
NEDL TRANSFER
HN 5WD3 7



KG 12881 (5)
Discarded by authority of the
Andover-Harvard Theological Library
INSTITVTIO THEOLOGICA



HISTOIRE
DES ROMAINS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS
JUSQU'À L'INVASION DES BARBARES

PAR

VICTOR DURUY

MEMBRE DE L'INSTITUT, ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, AUGMENTÉE
ET ENRICHIE D'ENVIRON 5000 GRAVURES DESSINÉES D'APRÈS L'ANTIQUE
ET DE 100 CARTES OU PLANS

TOME V

HADRIEN, ANTONIN, MARC-AURÈLE
ET LA SOCIÉTÉ ROMAINE DANS LE HAUT EMPIRE

CONTENANT [illegible] GRAVURES
5 CARTES, 1 PLAN ET 4 CHROMOLITHOGRAPHIES



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

HISTOIRE

DES ROMAINS



ANTONIN LE PIEUX

Statue, en marbre grec, trouvée dans le jardin du Conservatoire *delle Mendicanti* (Vatican)

HISTOIRE

DES ROMAINS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A L'INVASION DES BARBARES

PAR

VICTOR DURUY

MEMBRE DE L'INSTITUT, ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, AUGMENTÉE

ET ENRICHIE D'ENVIRON 3000 GRAVURES DESSINÉES D'APRÈS L'ANTIQUE

ET DE 100 CARTES OU PLANS

TOME V

HADRIEN, ANTONIN, MARC-AURÈLE

ET LA SOCIÉTÉ ROMAINE DANS LE HAUT EMPIRE

CONTENANT 442 GRAVURES

3 CARTES, 1 PLAN ET 4 CHROMOLITHOGRAPHIES

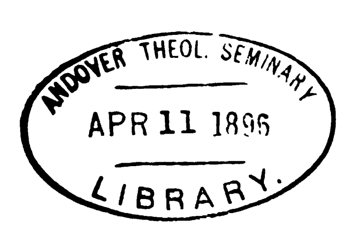


PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1883


ANDOVER THEOL. SEMINARY
APR 11 1896
LIBRARY.

CHAPITRE LXXX

HADRIEN (117-138).

I. — COMMENCEMENTS DU RÈGNE; FORTIFICATION DES FRONTIÈRES.

Cousin et pupille de Trajan[1], Hadrien avait été élevé avec soin, selon les meilleures recettes de l'éducation du temps, peut-être à Athènes, où il prit un goût si vif pour la littérature de ce pays, qu'on l'appelait le petit Grec. On croit même qu'il eut Plutarque pour maître. Esprit curieux, il voulut tout connaître : la médecine et l'arithmétique, la géométrie et la musique, l'astrologie judiciaire et les mystères des initiations religieuses[2]. Il étudia toutes les philosophies, même celle d'Épictète, qu'il aima sans suivre ses conseils, et il fit des tableaux et des statues, des vers et de la prose; mais il est probable que sa peinture valait sa poésie[3], dont il nous reste quelques échantillons. Ces études variées ne lui avaient pas donné, dans les lettres, un jugement sain; il préférait Antimaque à Homère, Caton à Cicéron, Ennius à Virgile, quoiqu'il consultât, comme un oracle assuré, les *sorts virgiliens;* et l'on pourrait craindre qu'ayant le goût faux en littérature, il n'eût pas l'esprit juste en politique, si l'on ne savait que les grands écrivains sont souvent de pauvres hommes d'État, et que Richelieu mettait Chapelain au-dessus de Corneille.

Tout le monde lui reproche, sans en donner de preuves bien sérieuses, sa vanité et sa jalousie à l'égard des hommes supérieurs : défauts avec lesquels un prince ne fait rien de bon, et l'on verra qu'Hadrien fit de

[1] Publius Ælius Hadrianus. Sa famille, originaire du pays des *Picentini*, était d'*Italica*, en Espagne; mais il était né à Rome, le 24 janvier 76. Sa mère était de Gadès, et son aïeul Marcellinus avait le premier porté dans cette maison le laticlave sénatorial. Les inscriptions donnent toujours *Hadrianus* et non pas *Adrianus*.

[2] *Curiositatum omnium explorator*, dit Tertullien. « Il aimait les joueurs de flûte, riait aux bouffonneries des mimes, amorçait l'hameçon et était assidu à la palestre. » (Fronto, *ad M. Ant. de fer. Als.*, 3.) *Eleusinia sacra.... suscepit* (Spartien, *Hadr.*, 13).

[3] .... *de suis dilectis multa versibus composuit, amatoria carmina scripsit.... cum professoribus et philosophis, libris vel carminibus invicem editis, sæpe certavit* (Spartien, *Hadr.*, 14-15).

grandes choses. Ce qui est plus sûr, c'est que ce lettré d'un goût douteux possédait toutes les qualités militaires qu'un prince peut utiliser dans la paix, car il n'eut point, comme empereur, à les montrer dans la guerre; et il gouverna bien, puisque l'empire lui dut vingt et un ans de prospérité. De sa personne, il était grand et bien fait, avec l'air intelligent et doux. Comme François Ier, il commença la mode de laisser pousser sa barbe pour cacher des cicatrices qu'il avait au visage. Aussi, lorsque dans la galerie des bustes d'empereurs on a étudié cette physionomie originale qui ne paraît pas appartenir à la race des Césars, on s'attend bien à trouver dans son règne une histoire nouvelle. Sa tête penchée comme pour mieux entendre, ses yeux de marbre dont le regard est encore si pénétrant, ses lèvres à demi ouvertes qui semblent aspirer la vie, annoncent l'homme qui voulait que rien n'échappât à sa vigilance ou à sa curiosité. Les contemporains furent frappés comme nous de cette figure étrange; et, pour exposer ses doctrines gnostiques, qui pénétraient alors dans beaucoup d'esprits et dans tous les cultes, l'auteur inconnu d'un livre longtemps fameux en Orient[1] imagina un entretien du prince qui désirait tout savoir avec le philosophe qui prétendait tout révéler.



Sabine en Cérès. (Musée du Louvre, n° 595.)

[1] Les *Sentences* de Secundus. Cf. le mémoire de M. Revillout, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 256

Il monta un à un les degrés de la hiérarchie, fut vigintivir, tribun légionnaire, questeur (101), charge qui lui ouvrait le sénat, tribun du peuple, préteur, légat légionnaire, enfin consul quelques mois avant l'âge légal[1]. Il suivit Trajan dans toutes ses expéditions et s'y montra dur à la fatigue, brave au danger, mais, de plus, intrépide à table : ce qui était une autre manière de faire sa cour au prince[2]. Chargé du commandement des légions de Pannonie, il imposa aux Sarmates





Matidie. (Buste du Capitole.)



Marciane. (Buste du Capitole.)

le respect de son nom, aux soldats celui de la discipline, aux agents du fisc la modération.

Trajan lui avait fait épouser Sabine, fille de Matidie et petite-fille de sa sœur Marciane : mariage qui rapprochait encore du pouvoir son pupille, devenu son neveu. Après quelques combats heureux dans la seconde guerre Dacique, il lui avait envoyé l'anneau orné de diamants

[1] C'est le *cursus honorum* ordinaire. La liste de ses titres est plus complète dans l'inscription du *C. I. L.*, t. III, n° 550, qu'on a trouvée à Athènes, au théâtre de Bacchus. Mommsen propose les dates suivantes : pour le tribunat, 105; pour la préture, probablement 107; pour la légation de Pannonie Inférieure, au commencement de 108. Son premier consulat a pu être fixé, au moyen d'un diplôme militaire récemment découvert, à l'année 108, c'est-à-dire quand Hadrien n'avait encore que trente-deux ans, et il en fallait trente-trois pour être dans la règle; Trajan en avait trente-huit lorsqu'il avait reçu les faisceaux

[2] « Il tenait bien sa place aux dîners opimes. » (Fronton, *ibid.*)

que lui-même avait reçu de Nerva au moment de son adoption, et il le mettait en état de faire honneur aux charges dont il l'investissait : ses libéralités, par exemple, permirent à Hadrien de donner au peuple, durant sa préture, des jeux magnifiques. Enfin, se fiant à son talent d'écrivain autant qu'à son habileté politique, il le chargea de rédiger les discours impériaux prononcés devant le sénat et que Licinius Sura avait jusqu'alors composés. Ces faveurs étaient plus que des promesses. Un second consulat et le gouvernement de la Syrie fortifièrent les espérances d'Hadrien, qui, de plus, comptait sur l'impératrice, dont l'affection aida beaucoup à sa fortune, et, au dernier moment, la décida. On prétendit que Plotine avait arraché à l'empereur expirant l'adoption de son neveu; d'autres croyaient même que cette adoption n'avait jamais été faite, et le père de l'historien Dion Cassius, qui fut gouverneur de la Cilicie sous Marc Aurèle, racontait à son fils que les lettres adressées par Plotine au sénat, pour lui apprendre le choix du nouveau prince, étaient supposées. Un homme, disait-on, placé dans le lit de Trajan, avait, derrière les tentures et dans les ténèbres, murmuré d'une voix mourante qu'il adoptait Hadrien pour fils et pour successeur.



Plotine. (Musée du Louvre, n° 692.)

Les pauvres esprits auxquels nous avons affaire maintenant pour nous renseigner sur l'histoire de ce temps se plaisent à chercher en de petites choses la cause des grands événements, qui d'ordinaire ne

se trouve pas là. Aussi ce gouverneur, qui en savait si long sur une intrigue nécessairement très-secrète, me semble avoir ramassé, un demi-siècle après l'événement, dans les on-dit d'une province écartée, un conte fait pour les amis toujours nombreux des aventures merveilleuses. Mais ce récit, comme tant d'autres qu'on fit courir par un



Hadrien cuirassé. (Musée de Naples, n° 14.)

système de médisance dont nous apprécierons les motifs, ne peut prévaloir contre la vraisemblance. Trajan a dû léguer l'empire à celui que, dans ses entretiens intimes, il désignait pour son successeur. Il s'en était ouvert au confident de toutes ses pensées, à Licinius Sura, qui répéta la confidence, et, pour faciliter à son neveu l'accès du principat, il avait d'avance disgracié ceux qui auraient pu lui faire

obstacle, entre autres deux sénateurs, Palma et Celsus, qu'on va bientôt voir conspirer contre le nouvel empereur. Depuis la mort de Sura, Hadrien était l'homme de l'empire qui tenait de plus près à Trajan par le sang, par les honneurs dont il avait été revêtu, par les pouvoirs qui venaient encore de lui être conférés, avec le commandement de l'armée la plus nombreuse et de la province la plus importante. Choisir un autre successeur après avoir éveillé tant d'espérances et remis tant de forces aux mains de l'intéressé, c'eût été décider la guerre civile, et l'on n'a pas le droit d'imputer cette faute à Trajan. Si l'acte d'adoption écrit à Sélinonte n'avait pas été fait à Antioche, c'est qu'il répugnait à Trajan, tant qu'il n'avait pas désespéré de ses forces, de paraître avoir besoin, comme Nerva, d'un collègue plus jeune pour apaiser les séditions; d'ailleurs, désireux jusqu'au dernier moment de ménager le sénat, il avait voulu ne proclamer son héritier qu'au sein de cette assemblée, où il se rendait lorsque la mort l'arrêta. Quant à l'idée que, en négligeant de désigner son héritier, Trajan s'était promis d'imiter Alexandre, sans avoir comme lui pour excuse la jeunesse qui permettait au héros macédonien les longs espoirs, c'est une autre puérilité qu'on ne saurait prêter à un aussi ferme esprit[2]. Le retard à régler la succession impériale n'en fut pas moins un malheur, car la redoutable conjuration qui menaça Hadrien dès l'année 119 eut pour cause la façon dont il parut s'être glissé au pouvoir, dans l'ombre et par la main d'une femme, au lieu d'y entrer la tête haute, présenté par le glorieux empereur au sénat, au peuple, à l'armée.



Monnaie commémorative de l'adoption d'Hadrien[1].

Hadrien apprit à Antioche la mort de son oncle par une dépêche qui précéda de deux jours l'arrivée du courrier officiel : chose qui se comprend sans qu'il y ait besoin de supposer un mystère (9 et 11 août 117). Il eut donc le temps de tout préparer pour un succès,

[1] Trajan et Hadrien se donnant la main; revers d'un denier. (Cohen, n° 52.)

On a dit aussi que l'affection maternelle de la sévère Plotine pour Hadrien provenait ἐξ ἐρωτικῆς φιλίας (Dion, LXIX, 1 et 10). Contre cette accusation protestent l'âge de Plotine, sa réputation attestée par Pline (*sanctissima femina*), par les médailles (Cf. Franke, *op. cit.*, p. 29-34, et Cohen, t. II, p. 90), par Dion lui-même, qui oublie, LXIX, 1, ce qu'il a dit, LXVIII, 5 : Καὶ οὕτω γε ἑαυτὴν διὰ πάσης τῆς ἀρχῆς διήγαγεν, ὥστε μηδεμίαν ἐπηγορίαν σχεῖν; enfin par l'auteur de l'*Epitome*, XLII, qui, deux siècles plus tard, l'honorait comme la digne compagne de Trajan. On ignore la date de sa naissance, mais on sait qu'elle avait épousé Trajan longtemps avant l'avénement de ce prince; elle mourut en 129. Vopiscus (*Aur.*, 14), rappelant les diverses adoptions faites par les empereurs, cite celle d'Hadrien par Trajan.



d'ailleurs certain. Son procédé fut très-simple : aux soldats, il promit un double *donativum*[1]; aux sénateurs, il écrivit la lettre la plus modeste. Les uns n'étaient pas plus capables de résister à l'argent que les autres à de belles paroles soutenues de sept légions : chacun avait sa part, et se tint pour satisfait.

Hadrien avait longtemps vécu dans les camps. Allait-il continuer le règne belliqueux de son prédécesseur? Il n'en fut rien : Auguste succéda encore une fois à César, le génie de l'administration à celui des conquêtes. Tandis, en effet, que l'urne d'or qui contenait les restes du héros était solennellement portée à Rome et que le sénat votait au prince mort l'apothéose, un temple et des jeux Parthiques, Hadrien abandonnait les pays que Trajan avait cru conquérir en les traversant. Des quatre provinces récemment formées en Orient : Arménie, Mésopotamie, Assyrie, Arabie, il n'en garda qu'une, la dernière, parce qu'elle était hors de l'atteinte des Parthes. C'était sagesse de ramener les aigles romaines en arrière de l'Euphrate et de reprendre, de ce côté, l'ancienne frontière; mais ce fut une faute de renoncer à faire de l'Arménie l'inexpugnable rempart que ce pays, aux mains de Rome, aurait été pour les provinces orientales[2]. L'Arménie rentra dans la dépendance incertaine où elle avait toujours été à l'égard des deux empires qui l'enveloppaient.

On a accusé Hadrien d'avoir cherché, par cette conduite, à ternir la gloire de son prédécesseur : cependant on était si bien convaincu de l'inanité des dernières expéditions, que pas un murmure ne s'éleva contre la nouvelle politique; et lorsqu'il rentra dans Rome, au milieu de l'année 118, il y fut reçu avec les acclamations accoutumées. Le sénat voulait même qu'il célébrât en son nom le triomphe voté pour son prédécesseur. Il se refusa à cette double injustice, et l'on porta triomphalement la statue de Trajan au temple de Jupiter; c'était déjà trop, puisqu'il n'y avait point eu dans la guerre Parthique de succès durables. Quant à l'insurrection juive, en Chypre, aux bords du Nil et à Cyrène, Hadrien en avait étouffé les derniers restes; mais ce succès n'était qu'une grande mesure de police : la répression d'émeutes qui,

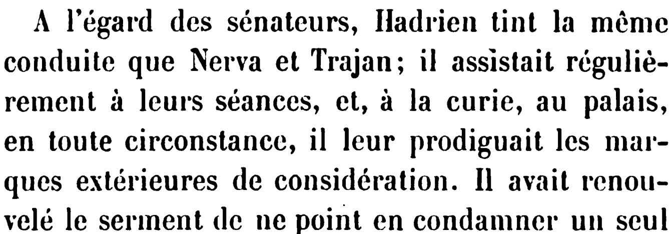
[1] Le jour de l'avénement de l'empereur équivalait pour le nouveau prince à un jour de triomphe; et comme les généraux républicains distribuaient aux soldats, quand ils rentraient à Rome sur le char triomphal, une partie de leur butin de guerre, l'*imperator*, lorsqu'il allait au Capitole remercier les dieux de l'avoir choisi, faisait largesse au peuple et aux soldats d'une portion du tribut des provinces.

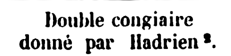
[2] Spartien dit : *Armeniis regem habere permisit.... Mesopotamenos non exegit tributum...., Parthos in amicitia semper habuit, quod inde regem retraxit, quem Trajanus imposuerat.*



sur les lieux, paraissaient formidables et dont, à Rome, on ne parlait même pas.

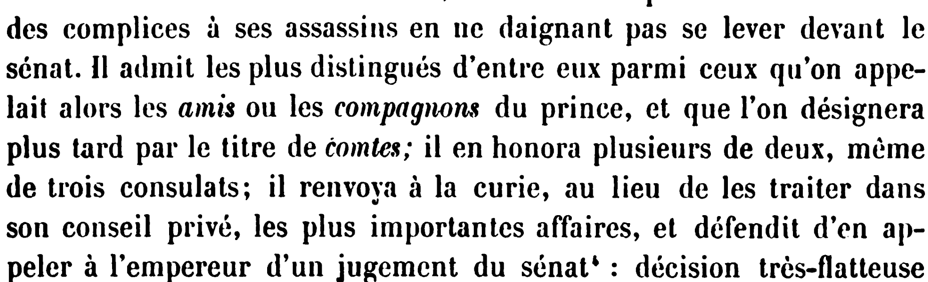
Les soldats avaient reçu leur *donativum*, le peuple eut le sien : d'abord trois pièces d'or (75 fr.), et après la conjuration de Nigrinus un double congiaire. L'Italie fut dispensée de fournir l'or coronaire; les provinces n'en donnèrent qu'une partie, et le Trésor fit remise des arrérages qui lui étaient dus depuis seize années [1].





Double congiaire donné par Hadrien [2].

A l'égard des sénateurs, Hadrien tint la même conduite que Nerva et Trajan; il assistait régulièrement à leurs séances, et, à la curie, au palais, en toute circonstance, il leur prodiguait les marques extérieures de considération. Il avait renouvelé le serment de ne point en condamner un seul à mort; il compléta le cens sénatorial à tous ceux qui l'avaient perdu sans qu'il y eût de leur faute, et défendit qu'un membre de la haute assemblée comparût devant des juges qui ne seraient point de son ordre. Un jour qu'il aperçut un de ses esclaves se promenant entre deux sénateurs, il envoya quelqu'un lui donner un soufflet pour lui apprendre à marquer la distance qu'il y avait de lui à ceux qui pouvaient devenir ses maîtres. Lorsqu'il recevait les sénateurs, il se tenait debout, se souvenant que César avait donné des complices à ses assassins en ne daignant pas se lever devant le sénat. Il admit les plus distingués d'entre eux parmi ceux qu'on appelait alors les *amis* ou les *compagnons* du prince, et que l'on désignera plus tard par le titre de *comtes;* il en honora plusieurs de deux, même de trois consulats; il renvoya à la curie, au lieu de les traiter dans son conseil privé, les plus importantes affaires, et défendit d'en appeler à l'empereur d'un jugement du sénat [4] : décision très-flatteuse



Remise des arrérages [3].

[1] Dion, LXIX, 8. Le passage de Dion est incompréhensible; mais la médaille donnée au n° 3 atteste la remise des 900 millions de sesterces. Quarante-six ans après, Marc Aurèle remit également tout ce qui était dû au fisc depuis Hadrien.

[2] PONTIF. MAX. TR. POT. COS. II. A l'exergue, LIBERALITAS AVG. S. C. Hadrien assis sur une estrade; devant lui, un homme faisant la distribution; derrière, la Libéralité assise. Grand bronze. (Cohen, n° 954.)

[3] RELIQVA VETERA HS NOVIES MILL. ABOLITA S. C. Un licteur mettant le feu à un amas de papiers. Grand bronze. (Cohen, n° 1046.)

[4] Dig., XLIX, 2, 2.

pour les Pères et sans danger pour le prince, qui n'avait pas à craindre que la curie rendît jamais une sentence contraire à son avis. En signe de cette parfaite union entre les deux pouvoirs, Hadrien faisait frapper des médailles où l'on voyait Rome contemplant le Génie du sénat et le prince qui se donnaient la main[1]; d'autres avaient la légende : *Libertas publica*, avec l'image de la Liberté portant le sceptre et le bonnet phrygien. L'*imperator* se dissimulait derrière le *princeps senatus*, et ces dehors républicains étaient confirmés par des déclarations républicaines : « Je veux, répétait-il souvent, gouverner la république de façon qu'on reconnaisse qu'elle est le patrimoine du peuple et non le mien[2]. » Il parlait ainsi, sans persuader à personne qu'il n'était point le maître; le consulaire Fronton, l'ami de Marc Aurèle, avouait plus tard qu'il avait toujours eu grand'peur d'Hadrien; mais personne ne demandait qu'il en fût autrement, tout le monde étant d'accord pour se contenter de paroles.



Rome et Hadrien se donnant la main
Monnaie d'or.
(Cohen, n° 172.)




Hadrien et la Liberté.
Monnaie d'or. (Cohen, n° 316.)

Il aimait à rendre la justice, et, pour les cas ordinaires, il remplissait en tous lieux et en tout temps, comme nos anciens rois, sa fonction de justicier, assis sur son tribunal, le public admis alentour. Une femme l'arrête un jour dans la rue et veut lui soumettre une affaire. Il refuse de l'entendre et la renvoie : « Pourquoi es-tu empereur? » lui demande-t-elle; aussitôt il l'écoute. Pour l'instruction et le jugement des causes graves, il s'entourait des magistrats les plus élevés en dignité, de sénateurs du premier rang et des plus célèbres jurisconsultes, qu'il demandait au sénat l'autorisation d'adjoindre à sa cour de justice[3] : demande qui était encore un hommage rendu à l'ordre « amplissime ». Aussi, à la première conspiration qui se forma, les Pères montrèrent leur zèle à défendre l'ami du sénat.

Le complot était dangereux, car il avait pour chefs quatre consulaires, personnages considérables dans l'armée ou à Rome. Pourquoi ce complot s'était-il si vite formé? Au lendemain de son avénement,

[1] Je suis l'interprétation de M. Cohen (*Méd. imp.*, Hadrien, n° 172), contraire à celle de Mionnet qui, dans le personnage en toge de cette médaille, voit un Jupiter, que rien n'indique.
[2] *Exsecratus est principes qui minus senatoribus detulissent* (Spartien, *Hadr.*, 8).
[3] *Quos tamen senatus omnis probasset* (*ibid.*, 17).

Trajan avait un panégyriste, comme s'il eût accompli déjà beaucoup de choses mémorables; à peine arrivé à Rome, son héritier y trouva des assassins. C'est qu'Hadrien, tenu par son oncle dans une demi-obscurité qui s'augmentait de tout l'éclat jeté par la grande figure du conquérant de la Dacie, n'était encore connu que pour un esprit élégant; et, depuis son avénement, il n'avait eu ni le temps ni l'occasion de montrer l'énergie qui commande l'obéissance ou la résignation. Trajan, vieux général renommé, avait dès le commencement de son règne inspiré à la fois le respect et la crainte; son successeur, au début, n'imposait pas; il ne manquait pas de gens pour dire que « l'élu de Plotine » ne méritait point la place où la ruse l'avait fait monter, et les chefs militaires qui avaient traversé les Carpathes ou franchi le Tigre dédaignaient « le petit Grec » farci de toutes les sciences de l'école, dont le premier acte de gouvernement avait été l'abandon de leurs dernières conquêtes. La conspiration doit avoir été la réaction de l'esprit militaire du dernier règne contre l'esprit civil du règne nouveau. Deux généraux destitués, Cornelius Palma, le vainqueur des Arabes, et Lusius Quietus, le meilleur capitaine de l'armée d'Orient, furent l'âme du complot. Le premier, qui était de vieille date ennemi d'Hadrien, avait été disgracié par Trajan; le second, Maure d'origine, esprit inquiet et violent, s'était fait chasser de l'armée[1], mais avait reconquis par d'importants services dans les guerres de Dacie et d'Orient la faveur de Trajan. Il reçut de ce prince le titre de préteur, les faisceaux consulaires, et, au moment de la révolte des Juifs d'Égypte, le gouvernement de la Palestine, sans doute avec celui d'Arabie, pour empêcher la rébellion de gagner les provinces orientales[2]. Hadrien, qui redoutait sa turbulence et son ambition, l'avait d'abord relégué dans l'obscur gouvernement de la Maurétanie, puis révoqué à la suite de nouvelles intrigues qui avaient agité cette province.

Lusius et Palma, vieillis dans les commandements, n'avaient pas, quoique consulaires, leurs habitudes à Rome. Ils avaient donc besoin, pour agir dans la ville, de s'adjoindre des hommes qui y fussent influents : deux autres consulaires, Publilius Celsus et Avidius Nigri-

[1] Καταγνωσθεὶς δὲ ἐπὶ πονηρίᾳ τότε μὲν τῆς στρατείας ἀπηλλάγη καὶ ἠτιμώθη (Dion, LXVIII, 32).

[2] Dion, LXVIII, 32. Une tradition rabbinique met Quietus en rapport avec deux Juifs d'Alexandrie, qui étaient venus en Palestine pour y propager la révolte. (Derenbourg, *Hist. de la Palestine*, p. 406.) Mais je suis forcé de dire que l'histoire de Quietus d'après les sources juives est en désaccord avec celle que donnent les sources romaines.

nus, s'associèrent à leurs desseins. Nous ne savons rien du premier, si ce n'est qu'il avait obtenu pour la seconde fois le consulat en 113, avant le second consulat d'Hadrien. Quant à Nigrinus, il devait être fort en vue, quoique jeune encore, car Trajan lui avait donné en Achaïe une de ces missions extraordinaires[1] qui n'étaient confiées qu'à d'importants personnages, et Spartien, qui écrivait la biographie d'Hadrien avec les *Mémoires* de cet empereur sous les yeux, assure que le nouveau prince, dont le mariage était resté stérile, avait songé à ce personnage pour la succession à l'empire[2]. Mais Hadrien n'avait que quarante-trois ans; sa santé était bonne; l'attente eût donc été longue. Nigrinus, que Spartien appelle « un dangereux intrigant, *insidiator* », aura pensé qu'il ferait plus vite ses affaires par une conjuration.

A ces quatre consulaires se joignirent beaucoup d'individus[3] incapables de résister à la tentation de machiner dans l'ombre quelque belle entreprise de meurtre et de révolution. Leurs pères n'avaient cessé d'agir ainsi sous les Flaviens, surtout sous les Jules, et quelques-uns d'entre eux étaient encore, au temps de Nerva et de Trajan, restés fidèles à cette tradition de l'assassinat. Chaque époque a sa maladie morale qui provient des institutions ou de l'état social: à nos chevaliers du moyen âge, il fallait des guerres privées; aux nobles de Henri IV et de Louis XIII, des duels, comme il faut aux agitateurs modernes des émeutes. Pour les oisifs du sénat romain, la grande distraction et la plus sérieuse affaire était un complot. On convint de tuer Hadrien, soit pendant un des sacrifices que sa dignité lui imposait, soit à une de ses chasses qu'il aimait à prolonger jusque dans les endroits dangereux.

L'empereur venait d'être appelé sur le Danube par un mouvement des Barbares. Les conjurés furent donc obligés d'attendre son retour, mais des paroles imprudentes mirent sur la trace de la conjuration. Le sénat instruisit rapidement le procès, et, sachant bien que dans un État despotique tout compétiteur est un condamné à mort, il rendit à l'empereur le service de faire exécuter les coupables, sans lui demander

[1] *Ad ordinandum statum civitatum.* Cf. le mémoire de M. Wescher sur le *Monument bilingue de Delphes*, p. 21 et suiv. M. Wescher établit que Nigrinus fut tribun en l'année 105, *consul suffectus* entre 109 et 114, légat entre 114 et 117. Il était donc bien près d'avoir l'âge d'Hadrien, s'il ne l'avait déjà. Quant à l'assertion que l'empereur avait songé à lui pour la succession à l'empire, elle doit être d'Hadrien, qui continua, en écrivant ses Mémoires, à vouloir se disculper de la mort des conspirateurs.

[2] Lucius Verus, adopté plus tard par Hadrien, était gendre de Nigrinus.

[3] .... *multis aliis* (Spartien, *Hadr.*, 7).

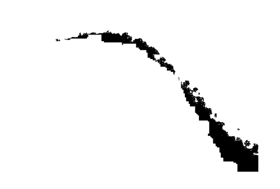
des ordres. Après son retour précipité, le prince se plaignit d'une justice si prompte, en déclarant qu'il aurait fait grâce, au moins de la vie. On peut soupçonner la sincérité de ces paroles dites après l'exécution; cependant lorsqu'on voit Hadrien changer, peu de temps après, les deux préfets du prétoire qui avaient poussé le sénat aux résolutions extrêmes, et plus tard choisir pour fils adoptif le gendre d'une des victimes, on est porté à croire, avec Marc Aurèle, que les Pères mirent trop de hâte à témoigner de leur fidélité. « Hadrien oublia, raconte son biographe, ceux qu'il avait eus pour ennemis avant de devenir le maître. » — « Te voilà sauvé! » avait-il dit à l'un d'eux le jour de son avénement; et pressé par son ancien tuteur, Cælius Attianus, de se débarrasser de gens très-justement suspects, notamment du préfet de la ville, le plus important personnage de Rome, il s'y était refusé [1]. Toute son histoire montrera qu'il n'avait pas le goût du sang.

Ainsi, dès les premiers mois de son règne, Hadrien avait renouvelé et affermi l'alliance de Nerva et de Trajan avec l'aristocratie sénatoriale. Cependant il conserva contre elle certaines défiances, que la récente conjuration n'était point faite pour diminuer, et il garda toujours présent à l'esprit le souvenir de Domitien et de la misérable existence passée par ce prince, à Rome, au milieu des terreurs et des périls [2]. Au lieu de rester enfermé dans la capitale, avec ses affranchis, dont la principale étude était de corrompre leur maître pour profiter de ses vices [3], et en face du sénat, auquel il n'était pas prudent de montrer de trop près et trop longtemps le souverain, quand le prince entendait l'être, Hadrien vécut partout, excepté à Rome. Ce n'est point qu'il comptât borner ses soins à garantir sa sécurité personnelle. Au contraire, nous trouvons en lui le prince qui a compris mieux qu'aucun des empereurs romains tous les devoirs de sa charge. « S'il m'arrive malheur, je te recommande les provinces, » avait dit Trajan au jurisconsulte Priscus qu'il jugeait digne de l'empire. Hadrien n'oublia jamais ce mot, et puisque, en tout, sa volonté était souveraine, il pensa qu'il devait tout voir, avant de tout décider. Son règne n'est, à vrai dire, qu'un long voyage à travers les provinces, dont il voulut connaître

[1] *Tantum autem statim clementiæ studium habuit....* (Spartien, *Hadr.*, 2). Cet Attianus, si prévoyant et si dur, était un des deux préfets du prétoire destitués.

[2] .... *quod timeret ne sibi idem quod Domitiano accidit eveniret* (Spartien, *ibid.*, 19).

[3] Hadrien lui même le disait : *omnibus superioribus principibus vitia imputans libertorum* (Spartien, *ibid.*, 20).



les besoins en les étudiant sur place, et les fonctionnaires, en les voyant au milieu de leurs fonctions, afin d'éviter les erreurs, les oublis, les injustices que causait le voile épais de la cour et du monde officiel s'interposant, à Rome, entre l'empereur et l'empire. Avec cette manière de vivre, il déjouait les intrigues qui ne pouvaient le suivre partout, et, en même temps, il s'assurait de la fidélité des légions, qu'il visita tour à tour; de sorte qu'il trouvait doublement son compte à bien faire son métier d'empereur.

La chronologie de ces voyages est difficile à établir[1], et nous avons sur chacun d'eux très-peu de renseignements, bien que Hadrien y ait employé les deux tiers de son règne, treize ou quatorze ans sur vingt et un. Avant d'exposer son administration intérieure, en le suivant dans les provinces, pour y recueillir le maigre butin de faits particuliers à chaque pays que nous fourniront les médailles, les inscriptions ou les histoires[2], allons, comme lui, d'abord sur la frontière et voyons de quelle façon il entendait pratiquer la politique de paix, dont il avait fait, dès les premiers jours de son règne, la règle de son gouvernement.

Cette politique usa de deux moyens : au delà de la frontière, le *régime des subsides*, auquel fut donnée une large extension, afin de retenir les Barbares chez eux; sur la frontière même, une puissante défensive, constituée par d'immenses travaux de fortification et par l'établissement dans les armées de la plus sévère discipline.

L'usage des subsides inauguré par Auguste, continué par ses successeurs, mais au hasard des circonstances, devint pour Hadrien un

[1] M. Julius Dürr (*Die Reisen des Kaisers Hadrian*) a essayé d'établir la suite chronologique de ces voyages, mais il a été contraint d'y mettre beaucoup de points d'interrogation. Voici la conclusion de ce savant travail : 117, en Syrie, Palestine et Égypte(??), au commencement de novembre dans la vallée du Danube; — 118, dans la vallée du Danube et arrivée à Rome au commencement d'août; — 119, séjour à Rome et dans l'Italie méridionale; — 120, séjour à Rome; — 121, départ pour la Gaule, la Rhétie et le Dorique; — 122, en Gaule, en Bretagne et en Espagne; — 123, en Maurétanie, Afrique, Asie Mineure et Syrie; — 124, dans le Pont, la Bithynie, la Mysie et les îles; — 125, en Thrace, Macédoine, Épire, Thessalie et Grèce centrale; — 126, à Athènes, le Péloponnèse, les îles et la Sicile; — 127, séjour à Rome; — 128, en Afrique; — 129, retour à Rome, voyage en Grèce et séjour à Athènes; — 130, séjour à Athènes, voyage en Asie Mineure, en Syrie, à Palmyre, Jérusalem, Pétra et en Égypte; — 131, séjour à Alexandrie, retour par la Syrie; — 132, en Palestine; — 133-138, séjour à Rome.

[2] Nous avons les médailles de vingt-cinq provinces visitées par Hadrien. Pour les historiens, il ne reste que Spartien, écrivain confus qui n'a pas plus d'art que de critique, et qui est à Suétone ce que Suétone lui-même était à Tacite, et Xiphilin, l'inepte abréviateur de Dion Cassius. Mais le siècle des Antonins est la plus brillante époque de l'épigraphie romaine, et les médailles d'Hadrien sont peut-être les plus belles de la suite impériale.

principe de gouvernement, dont malheureusement l'application se laisse deviner plutôt qu'elle ne se révèle par des faits nombreux. On a vu qu'au lieu d'aventurer ses forces au cœur de l'Asie, il les avait repliées sur la frontière que la nature elle-même avait marquée en arrière du grand désert de Syrie; il fera de même en Bretagne, « afin, dit son biographe, de ne rien garder d'inutile. » Puis, sa frontière nettement tracée et les enchevêtrements de limites, qui auraient produit des contacts dangereux, soigneusement évités, il agit au delà par la persuasion, les conseils, les présents, pour établir de bons rapports entre les Barbares et l'empire. Il pensionna un roi des Roxolans et bien d'autres, car on lit dans Spartien « qu'il s'attacha tous les rois par ses libéralités[1] » : parole que Dion et Aurélius Victor répètent et qu'Arrien confirme[2]. « Au prince des Ibériens, raconte le premier, il envoya un éléphant, une cohorte de cinq cents hommes armés et de riches cadeaux. Quand il passait au voisinage des Barbares, il invitait leurs chefs à se rendre près de lui, et il échangeait avec eux des présents, en ayant soin que les siens fussent dignes de la main qui les offrait. » Aussi, lorsque Spartien nous dit qu'il donna un roi à des Germains, nous pouvons être assurés que ce chef revint au milieu des siens, suivi de conseillers qui devaient le maintenir dans la fidélité à l'empire, et avec les moyens d'apaiser la turbulence guerrière de son peuple. Du côté de la mer Noire, Arrien nomme six rois qui tenaient d'Hadrien leur pouvoir[3].

Si nous connaissions mieux la diplomatie de ce prince, nous le verrions certainement exercer sur les peuples établis le long de ses frontières une action multiple et continue, avec de l'or, du commerce, peut-être des intrigues, c'est-à-dire en essayant de lier à l'empire, par les intérêts, cette première barbarie, qui aurait servi de rempart contre la barbarie plus dangereuse échelonnée derrière elle.

Cette politique, qui prévenait les difficultés extérieures, est celle dont les Américains, les Anglais et les Russes ont, de nos jours, tiré tant d'avantages sans y voir de la honte, comme on a voulu en mettre dans la conduite des empereurs romains[4]. Plus tard, ce moyen de défense deviendra fatal en irritant les appétits des Barbares, que l'em-

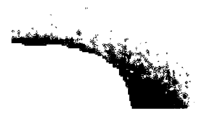
[1] Spartien, *Hadr.*, 16; cf. 12 et 20.

[2] Χρήματα λαμβάνοντες (Dion, LXIX, 9); cf. Aur. Victor ou l'auteur inconnu de l'*Epitome*, XIV.

[3] .... ἐκ σοῦ βασιλείαν ἔχει (*Perip. Pont. Eux.*, chap. II et *passim*).

[4] De là l'accusation ridicule qu'il acheta la paix des Barbares : *A regibus multis pace occultis muneribus impetrata* (Aur. Victor, *Epit.*, XIV).





Hadrien sur un char triomphal et couronné par la Victoire. (*Atlas du Bull. archéol.*, III, pl. 10.)

pire ne sera plus en état de contenir; mais, au temps d'Hadrien, il était habile et sage, parce que derrière cette modération se trouvait la force. Dion Cassius n'est pas un grand esprit, mais, mêlé, comme consul, aux grandes affaires, il a compris ce système : « Il combla, dit-il, les rois de ses largesses; les étrangers ne tentèrent aucun mouvement contre lui, parce qu'il ne les inquiéta jamais, et aussi parce qu'ils connaissaient bien la puissance de ses préparatifs. Beaucoup même se laissèrent gagner au point de le prendre pour arbitre dans leurs différends. »

Toute l'histoire extérieure de l'empire pendant ce règne est dans ces mots. Rome eut alors la paix : non la paix lâche et sans prévoyance qui accepte la honte ou prépare les désastres, mais la paix active et résolue qui ne craint pas la guerre, parce qu'elle a organisé de grandes forces toujours prêtes. Sous Hadrien l'empire eut l'aspect d'un soldat au repos sous les armes, mais les tenant d'une main virile.

On sait que l'armée romaine n'avait point de garnisons à l'intérieur. Le plus grand général de l'époque impériale, Trajan, avait formulé le principe d'une bonne administration de la guerre : « N'éloignez pas le soldat des enseignes; les petites garnisons détruisent l'esprit militaire. » Toute l'armée était donc retenue à demeure au voisinage de la frontière. Elle couvrait l'intérieur de l'empire et n'y résidait pas. En arrière, elle défendait la civilisation qui, à l'abri de cette protection, poursuivait paisiblement son œuvre; en avant, elle contenait la barbarie et les flots agités de cette mer toujours menaçante. La vie était pour elle rude et austère, car ses campements s'élevaient dans des solitudes brûlantes ou glacées, au milieu de marais qu'elle desséchait, de forêts où elle ouvrait des routes, de plaines incultes qu'elle rendait fécondes; et comme le Barbare était à deux pas, guettant toute occasion de meurtre et de pillage, il fallait avoir la main au glaive en même temps qu'à la cognée, et l'œil partout.

Cependant, avec le temps et la sécurité croissante, la mollesse s'était glissée dans les camps. Une foule d'industriels étaient venus s'établir à l'ombre du rempart pour exploiter les besoins et les vices du soldat, l'élégance et le luxe des chefs. Auguste avait réservé aux fils des sénateurs et des chevaliers les grades de tribun et de préfet. Ces jeunes élégants, condamnés à passer cinq années au camp, avant d'arriver aux charges civiles et aux honneurs, y avaient porté leurs habitudes, et les *castra stativa* étaient peu à peu devenus des villes où se trouvaient tous les agréments des cités.

Hadrien fut sans pitié pour cette mollesse. Il fit détruire, dit son biographe, les grottes artificielles et les portiques construits pour abriter contre la pluie ou la chaleur du jour, les salles de festin et les maisons de plaisance où l'on oubliait les rudes devoirs du service. Il chassa les mimes, les baladins, tous les artisans de la vie facile qui énervent le corps et l'âme du soldat[1], et pour consacrer le souvenir de ce retour à l'austérité des mœurs militaires, il fit frapper des médailles qui le montrent marchant à la tête des soldats avec ces mots à l'exergue : DISCIPLINA AVG., comme si une nouvelle divinité était descendue du ciel pour le salut de l'empire.


Hadrien marchant suivi de trois soldats[2].

Le camp rendu à sa première sévérité, il y garda tout le monde, refusant les congés qui n'étaient pas rendus nécessaires par d'impérieux motifs, afin que les légions fussent toujours au complet, et les officiers, les soldats toujours en haleine. D'ailleurs il croyait que l'homme de guerre se fait au camp, comme l'ouvrier à l'atelier, le laboureur dans la plaine : chacun dans le milieu qui lui convient.


Soldat portant son bagage (col. Trajane).


Soldat sans bagage (col. Trajane).

Il modifia l'armement des soldats et fit de nouveaux règlements pour les bagages. Sur ce double point, nous sommes réduits aux conjectures. Mais le prince qui faisait exécuter chaque mois trois grandes marches à ses soldats[3], et suivait lui-même leurs colonnes, n'a dû s'occuper des *impedimenta* que pour en diminuer le nombre et doubler la force de l'armée, en augmentant la rapidité de ses mouvements. Si les logis fastueux lui paraissaient mauvais au

[1] *Labantem disciplinam incuria superiorum principum retinuit* (Spartien, *Hadr.*, 10).
[2] Monnaie commémorative du retour à la discipline militaire. Monnaie d'or. (Cohen, n° 210.)
[3] Végèce, I, 27.

camp, les embarras de bagages devaient lui sembler dangereux en campagne ; et, puisqu'il avait supprimé les uns, il est certain qu'il réduisit les autres[1].

Pour les armes, nous ignorons aussi les changements qu'il opéra ; mais il nous reste l'ordre de service donné par son lieutenant Arrien, gouverneur de la province de Cappadoce, que les Alains menaçaient d'envahir[2]. Ce sont des instructions aussi minutieuses et précises que pourraient l'être celles du meilleur général moderne ; elles règlent la composition de l'armée, sa marche, les dispositions à prendre sur le champ de bataille, pendant l'action et après la victoire. Comme Arrien y parle de corps de toute espèce, il est évident que les Romains avaient pris aux Barbares leurs armes, afin de réunir aux moyens d'action propres aux légions tous ceux dont l'ennemi disposait. Je trouve d'ailleurs dans un autre passage d'Arrien l'ordre de l'empereur à tous les généraux d'étudier les armes et la tactique des Parthes, Arméniens, Sarmates et Celtes[3].

Cette attention à améliorer sans cesse l'armement des soldats et les évolutions des troupes était du reste une vieille et heureuse tradition de la politique des Romains. Les guerres contre les Gaulois d'Italie leur avaient enseigné l'avantage des casques d'airain et des boucliers bordés d'une lame de fer ; pour combattre les Cimbres ils avaient changé la hampe du javelot, l'arme de jet des légionnaires ; aux Espagnols, ils avaient pris leur courte et forte épée ; aux Grecs, peut-être la disposition de leurs camps, certainement leur artillerie de siége et leur poliorcétique. Un vaisseau carthaginois échoué au rivage avait été le premier modèle de leurs galères de combat. Ainsi, ce peuple qui se croyait le premier peuple du monde, et qui l'était, apprenait toujours et perfectionna sans relâche la science qui lui avait soumis l'univers.

Aucun service n'échappait à la surveillance d'Hadrien et à ses réformes, ni celui des ambulances, qu'il visitait chaque jour, lorsqu'il était au camp, ni celui des vivres, qui ne manqua jamais, ni les arsenaux, les magasins d'armes et d'habillement, qu'il tint toujours

[1] On verra plus loin ce qu'Apollodore écrit à l'empereur sur la nécessité de donner aux hommes et aux machines la plus grande mobilité.

[2] Ἔκταξις κατ' Ἀλανῶν. Les cohortes d'infanterie et les turmes de cavalerie portaient, comme nos anciens régiments provinciaux, des noms de pays.

[3] Βασιλεὺς δὲ προσεξεῦρεν καὶ τὰ βαρβαρικὰ ἐκμελετᾶν αὐτούς (*Tact.*, 44). Ces deux livres d'Arrien, du reste assez courts, sont pleins de curieux renseignements sur la tactique et l'armement des Romains. Pour les opérations, les engins et les travaux de siége, voyez l'étude de M. de Saulcy : *les Derniers jours de Jérusalem.*

remplis. Un ordre sévère dans les dépenses[1] permettait de faire face à tous les besoins.

« Il contrôlait par lui-même, dit l'historien Dion Cassius, tout ce qui se rapporte à l'armée, comme les machines, les armes, les fossés, les retranchements, les palissades, et aussi tout ce qui tient à chacun, c'est-à-dire la manière de vivre, les habitations et les mœurs. Il corrigea plusieurs abus introduits par la mollesse et exerça tout le monde, chefs et soldats, à divers genres de combat, récompensant les uns, réprimandant les autres, enseignant à chacun son devoir. Enfin, par ses actes et par ses ordonnances, il mit en si bon état la discipline et les exercices, qu'aujourd'hui encore ses règlements font loi dans l'armée[2]. »

Ces réformes pouvaient exciter des plaintes; il les prévint en se soumettant lui-même aux plus sévères exigences de la vie militaire. Lorsqu'il venait au camp, l'armée ne comptait qu'un soldat de plus. Son costume était sévère, sans or ni pierreries dans l'armure, seulement une poignée d'ivoire à sa lourde épée; son repas, frugal, fait avec les provisions des légionnaires : lard, fromage, piquette, et toujours pris en public[3]; sa façon de vivre, celle du meilleur officier. Si l'armée était en marche, une traite de 20 milles (30 kilomètres), à pied et sous les armes, au milieu des cohortes, ne l'effrayait pas, et je ne suis pas sûr que lorsqu'il faisait traverser le Danube à la nage à toute sa cavalerie, il ne se trouvait pas avec elle[4]. Plus dur pour lui-même que le dernier des soldats, il allait tête nue sous les neiges de la Calédonie comme sous le soleil de la haute Égypte; jusque dans les dernières années de sa vie, il s'exerça à lancer le javelot, à manier les armes, et jamais, au camp ou dans les marches, il ne voulut se servir de voiture ou de litière.

Voilà d'irrécusables témoignages qui changent quelque peu la physionomie de l'ami d'Antinoüs, mais l'histoire sérieuse a encore bien des corrections à faire dans l'histoire traditionnelle.

[1] *Ordinatis impendiis.... agebat ut semper militum numerus sciretur* (Spartien, *Hadr.*, 10). Cet auteur ajoute (11) qu'Hadrien était très-économe pour tout ce qui ne regardait que lui.

[2] LXIX, 9. Végèce, qui cite ces règlements, en tira bon parti pour son ouvrage *de Re mil.*, I, 8. L'empereur Valérien s'autorisait encore, cent cinquante ans plus tard, des règlements militaires d'Hadrien. Cf. Vospicus, *Prob.*, 4.

[3] Il gardait cette frugalité même au palais. Jamais, au dire de Dion (LXIX, 7), il ne buvait de vin au repas que les Romains appelaient le *prandium*.

[4] Du moins Suidas (*s. v.* 'Αδρ.) l'affirme, et l'on a l'inscription funéraire du soldat batave qui avait le premier atteint de cette façon la rive gauche du Danube. (*C. I. L.*, t. III, n° 3676.)

Quand on demande leur vie à des soldats pour des querelles qui leur sont étrangères, il faut au moins leur donner l'exemple des qualités et des vertus qu'on exige d'eux. Hadrien comprit cette vérité de bon sens et de justice. Il en résulta qu'en voyant le prince attacher une telle importance aux exercices virils et veiller avec une telle attention à tous les services, il n'y eut pas de centurion, de tribun, de légat, qui crût pouvoir rien négliger. Alors l'empire posséda une armée qui fut comme un corps robuste, aux membres souples et vigoureux, capable de supporter toutes les fatigues, de braver tous les dangers, et prête, du jour au lendemain, à sortir de ses campements pour une expédition ou pour la bataille.

Mais elle fut aussi une armée docile. Il n'y avait pas de soldat qui pensât à marchander l'obéissance à un chef qui ne commandait aux autres que ce qu'il s'imposait à lui-même, et qui à toutes les qualités militaires joignait l'esprit de justice.

Hadrien ne donnait le cep de vigne, insigne du grade de centurion, qu'aux plus braves des légionnaires; il renvoyait du camp les officiers imberbes à qui Auguste l'avait ouvert, les soldats qu'on y recevait trop jeunes, et ceux qu'on y gardait trop vieux, afin de n'avoir pas à leur payer la vétérance. Pour nommer un tribun, il n'exigeait plus de la naissance, mais de l'âge et du mérite. C'était l'accès des hautes charges facilité aux bons soldats; et comme ils le voyaient encore visiter leurs malades dans les quartiers, veiller, sans dédaigner aucun détail, à leur bien-être et à leur sécurité, s'occuper de leurs intérêts et de leur avenir jusqu'à connaître tous les vétérans par leur nom, ils montraient pour cette sollicitude une reconnaissance qui empêcha toute mutinerie durant ce règne de vingt et un ans, où l'armée n'eut cependant ni un jour de butin ni un jour de victoire[1].

Lorsque l'on se rend de Constantine à l'oasis de Biskra, on trouve à Lambessa, au pied de l'Aurès, un camp romain qui garde encore son rempart de pierre, celui de la légion *III^a Augusta*, le *prætorium* ou résidence du légat qui la commandait, et à 2 kilomètres du camp, au milieu d'autres ruines, un piédestal qui porte une allocution adressée aux troupes par Hadrien. Il vante leur zèle à exécuter tous les exercices prescrits, même les plus difficiles ; à faire, en un jour, des travaux où

[1] *A militibus, propter curam exercitus nimiam, multum amatus est* (Spartien, *Hadr.*, 21). Il donna aux vétérans licenciés le privilége concédé par Auguste aux soldats sous les drapeaux (t. IV, p. 255, n. 3) de disposer de leur pécule, même lorsqu'ils étaient encore *in potestate parentum*. (*Inst.*, II, 12, *proœm.*)

d'autres emploieraient une semaine : à porter des fardeaux énormes ; à se livrer des combats simulés qui sont une image de la guerre et qui y préparent, etc.[1].

Cette inscription, toute mutilée qu'elle est, en dit assez pour montrer qu'Hadrien n'avait pas oublié même une poignée d'hommes perdus au bord du grand désert, et nous en concluons que sa vigilance se portait sur chacun des points de l'immense circonférence tracée autour de l'empire par les postes militaires des légions.

Il nous reste un autre document contemporain, un fragment de la *Poliorcétique* d'Apollodore. Hadrien, qui savait utiliser tous les talents, avait demandé au grand architecte de rédiger un traité sur les machines de guerre. Apollodore fit mieux ; en peu de temps il écrivit le traité, et, de plus, il dessina les machines et les exécuta ; puis il envoya au prince dessins et explications, avec les nombreux ouvriers qu'il avait formés[2]. C'était ce que nous appellerions une nouvelle artillerie de siége et de campagne, puisque Apollodore paraît avoir fait peu de cas de celle qui était en usage : « Les anciens, dit-il, n'ont pu me servir. » Et ses engins nouveaux, il les fit légers, quoique puissants, et très-mobiles, *leves et veloces;* car, ajoute-t-il, « lorsque j'étais avec toi aux armées, j'ai appris ce que les nécessités de la guerre exigent de mobilité pour les hommes et pour les machines. » Toutes ces vieilles choses sont encore, sous d'autres formes, des vérités aujourd'hui.

Mais à quoi servirent tant de préparatifs et de dépenses? Pourquoi tant de soin à mettre en état un instrument qu'on n'employa point? Hadrien prépara la guerre pour avoir la paix. Avec une armée si par-

[1] Voy. L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, p. 3, et Wilmanns, mémoire sur Lambèse, dans les *Commentationes philol.*, 1877. La légion *IIIe Aug.*, aidée de ses auxiliaires, avait construit une voie militaire de Lambèse à Carthage (Orelli, n° 3564, *anno* 123), des postes dans toutes les gorges de l'Aurès et une route qui en longeait le pied ; c'est par ces immenses travaux d'utilité publique et militaire, autant que par le nombre et la variété des exercices, que les Romains chassaient l'ennui de leurs camps.

[2] *Misi quoque fabros indigenas et reliquos artifices ac operarios* (*Poliorcetica*, texte grec et latin avec figures, dans la magnifique édition princeps de 1693, *in proœmio*). La portée maxima des machines anciennes était de 440 mètres, selon M. de Rochas, *Balistique de l'antiquité*, dans l'*Annuaire de la Société pour l'encouragement des études grecques*, 1877, p. 273. M. de Rochas rappelle qu'Archimède lançait des pierres de 250 kilogrammes, et qu'à Carthagène, quand Scipion prit la place, il y trouva cent vingt oxybèles (catapultes à lancer des traits) de gros calibre et deux cent quatre-vingt-un de petit ; vingt-trois grandes lithoboles (catapultes à lancer des pierres) et cinquante-deux petites : en tout quatre cent soixante-seize pièces d'artillerie, sans compter deux mille cinq cents armes de jet dites scorpions et analogues, pour l'usage, à nos fusils de rempart. Un pétrobole de 30 mines (26 livres) correspondait pour l'effet à notre ancien canon de 12 livres.



Le *Prætorium* à Lambessa.

faitement exercée et si docile, toujours prête par conséquent pour une action foudroyante, il put, sans péril, inaugurer une politique pacifique. Personne, au dedans ou au dehors, ne considéra cette résolution comme un aveu de faiblesse, et il ne se trouva pas plus d'ambitieux pour exciter une sédition, que de roi ou de peuple assez hardi pour attaquer une frontière si bien gardée.

Mais regardons à la frontière même; le spectacle y est aussi curieux que dans les camps.

La première dont Hadrien s'occupa fut celle du Danube. A peine arrivé d'Orient à Rome, il avait été rappelé dans la Mœsie par une incursion des Roxolans. Le roi de ce peuple s'était irrité de ce qu'on avait réduit la pension que Trajan lui faisait[1], et des nuées de cavaliers barbares, ancêtres des Cosaques d'aujourd'hui, s'étaient abattues sur la Dacie orientale, tandis que les Sarmates Iazyges, qui étaient de leur sang, attaquaient la province à l'occident. Ces tribus prenaient, au contact de Rome, certaines habiletés des gouvernements bien assis. Sous Trajan, le Décébale étendait de tous les côtés ses intrigues et envoyait des émissaires jusque chez les Parthes. Quand les légions se furent établies dans cette province de Dacie qui, par la disposition de ses montagnes, semblait une grande forteresse, coupant en deux une partie du monde barbare, les Sarmates de la Theiss continuèrent à s'entendre, par derrière les Carpathes, avec ceux du Dnieper[2], et ils attachaient tant de prix à conserver ces rapports, qu'on les verra, sous Marc Aurèle, consentir à ne pas mettre un bateau sur le Danube, à la condition de pouvoir trafiquer entre eux à travers le pays des Daces. C'est qu'ils cachaient, sous ces relations de commerce, des relations politiques qui facilitaient les coalitions par lesquelles l'empire fut si souvent assailli et enfin précipité.



Hadrien haranguant les légions de Mœsie. (Grand bronze; Cohen, n° 799.)

Celle qu'Hadrien avait alors devant lui ne paraît pas avoir été très-redoutable. Cependant il accourut au milieu des légions de Mœsie, et il faisait déjà de grands préparatifs, quand lui parvint la nouvelle de la conspiration de Palma et de Quietus. En de telles conjonctures sa présence était nécessaire à Rome;

[1] *Rex Roxolanorum qui de imminutis stipendiis querebatur* (Spartien, *Hadr.*, 6). On a vu, p. 16, n. 1, que M. Julius Dürr suppose que le séjour d'Hadrien en Mœsie précéda son arrivée à Rome, ce qu'il me paraît difficile d'admettre.

[2] Cf., sur la parenté de ces peuples, Schafarik, *Slav. Alterth.*, t. I, p. 353-373.



au lieu de combattre, il rétablit l'ancien subside, se fit un ami du roi des Roxolans, qui semble avoir pris son nom[1], et le renvoya au plus vite, avec son peuple, à leurs campements, sur les rives du Boug et du Dnieper. Pour n'avoir pas à revenir sur cette frontière, nous en montrerons dès maintenant l'organisation défensive, à laquelle Hadrien travailla sans doute durant tout son règne.

Le territoire situé au nord des bouches du Danube, entre le Sereth et le Dniester (Bessarabie), par lequel les Roxolans venaient de passer et par où passeront toutes les invasions ultérieures, faisait partie, sous l'autorité d'un procurateur, du gouvernement de la Mœsie inférieure. C'était une possession importante, quoique l'empire n'y eût point aventuré de colonies, parce que les troupes cantonnées dans la Dobroutcha pouvaient s'y porter rapidement et fermer la large ouverture qui, de ce côté, s'étend des Carpathes à la mer. Ainsi, une légion, la V[e] Macédonique, avait été établie à *Troesmis* (Iglitza)[2], non loin de la tête du delta danubien et des lieux où s'élèvent aujourd'hui, sur l'autre rive, les grandes villes de Braïla et de Galatz. Parmi les nombreuses inscriptions qui y ont été trouvées, une, du temps d'Hadrien, montre la future cité encore à l'état de village (*vicus*) formé par les baraques des vivandiers. Pour le camp, il avait été habilement placé sur ce promontoire haut de 100 pieds, d'où l'on domine au loin le cours du Danube, parsemé d'îles nombreuses qui en facilitent à la fois le passage et la défense. Au moindre bruit d'invasion, la légion accourait au delà du fleuve, derrière le Sereth, et barrait la route aux envahisseurs, ou, par la menace de couper leur retraite, les forçait à une fuite précipitée. D'ailleurs, les Romains s'étaient depuis longtemps donné, à l'extrémité de cette région, un point d'appui, la ville de Tyras, ancienne et riche colonie de Milet, fondée aux bouches du Dniester, dans le voisinage de la ville actuelle d'Akkerman[3]. Ils en avaient même un second en Crimée (*Chersonèse Taurique*), à Kertch (*Panticapée*), où régnait un roi des Sarmates qui se disait grand ami

[1] Du moins on a une inscription ainsi conçue : *P. Ælio Rasparasano regi Roxolanorum* (*C. I. L.*, t. V, 32 ; cf. 33), qui prouve que ce nom d'Ælius, qui était celui d'Hadrien, avait été pris et porté dans cette famille royale.

[2] Nous donnons hors page la restauration de Troesmis par M. Ambr. Baudry. Nous en devons la communication à M. Engelhardt, ancien consul général de France à Belgrade, qui avait soigneusement étudié les ruines de cette forteresse. Voy. L. Renier, *Inscr. de Troesmis*.

[3] Or.-Henz., n° 6429. Cette inscription, qui relate une lettre de Septime Sévère confirmant des priviléges anciennement accordés à Tyras, montre la persistance de l'empire à protéger ces villes grecques de la côte septentrionale de l'Euxin d'où, par elles, il surveillait et contenait les Barbares de l'intérieur.



de l'empire et d'Hadrien[1]. Une autre colonie milésienne, *Olbia* (Otchakof), aux bouches du *Borysthène* (Dnieper), un des plus grands



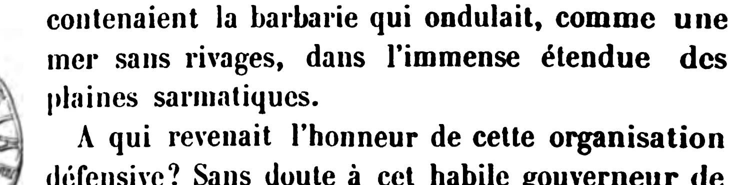
Un site des Carpathes.

marchés de ces régions, leur servait encore de sentinelle vigilante.

[1] *C. I. L.*, t. III, n° 783. Il régna de 92 à 124. Voyez ci-dessous, p. 44. Les Romains avaient

Enfin, la flotte du Pont-Euxin reliait ces points avec les places maritimes de la Mœsie : *Tomi* (Kustendjé) et *Odessus* (Varna) ; de sorte que, du vaste demi-cercle décrit par le littoral, d'*Odessus* à *Olbia*, une moitié était bien défendue, l'autre bien surveillée.

Ainsi, la vallée inférieure du Danube, couverte au nord par les Carpathes, l'était à l'est par des postes avancés, d'où les Romains contenaient la barbarie qui ondulait, comme une mer sans rivages, dans l'immense étendue des plaines sarmatiques.





Hadrien et la Mœsie[1].

A qui revenait l'honneur de cette organisation défensive? Sans doute à cet habile gouverneur de la Mœsie, Plautius Ælianus, dont nous avons déjà parlé. *Tyras* doit avoir réclamé la protection de l'empire au temps où Plautius exécuta, entre le Sereth et le Dniester, l'immense razzia qui lui donna cent mille captifs, dont il fit autant de laboureurs pour sa province[2]. Mais, à une époque ou à une autre, soit dans le séjour de l'année 118 au bord du Danube, soit dans un voyage postérieur, Hadrien s'est occupé certainement de ce pays, où il avait servi comme tribun légionnaire dès le règne de Domitien[3], et où venait de se montrer le premier péril qu'il ait eu à conjurer depuis son avénement. Des médailles célèbrent son arrivée dans la Mœsie ; d'autres le montrent haranguant les troupes de cette province, et les habitants de *Tomi* font graver en son honneur une inscription, la plus ancienne en langue latine qu'on ait trouvée dans les ruines de cette cité[4]. Enfin, un rescrit de Septime Sévère, adressé aux habitants de *Tyras*, rappelle et confirme des priviléges qu'un légat d'Hadrien leur avait reconnus[5].

Est-ce lui qui éleva le long du Danube inférieur et sur la branche

détaché Héraclée, une des principales villes de la Chersonèse Taurique, du royaume du Bosphore, et l'avaient déclarée libre. (Pline, *Hist. nat.*, IV, 85 ; *C. I. G.*, p. 90.)

[1] Monnaie commémorative de l'arrivée d'Hadrien en Mœsie : ADVENTUI AVG. MOESIAE. (Grand bronze, Cohen, n° 622.)

[2] Voy. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 492, 665 et 666. On fait commencer l'ère de Tyras en 56 ; mais il n'est pas certain que les lettres solitaires marquées sur ses monnaies comme sur la plupart de celles de la Mœsie et de la Thrace soient, comme on l'a cru, des indices chronologiques.

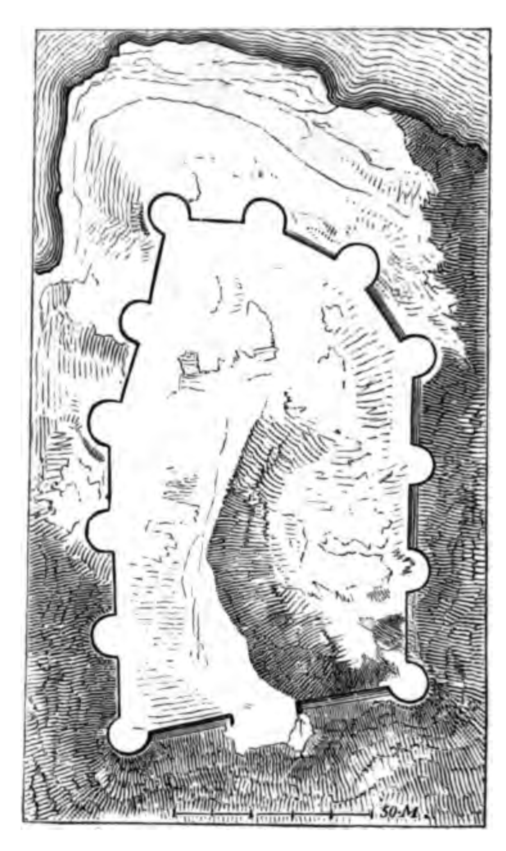
[3] En 96, dans la I[re] *Macedonica*. (Spartien, *Hadr.*, 2, et *C. I. L.*, t. III, n° 550.)

[4] *Senatus populusque Tomitanorum*. Cette inscription est de l'an 129 (*C. I. L.*, t. III, n° 765). Voy. les *Additam.*, p. 997. Les médailles rapportées de Tomi par la *Mission du Danube* appartiennent en majeure partie, pour le haut empire, à l'époque des Antonins. (*Mém. de la Soc. des Antiq.*, 3[e] série, t. V, p. 227.)

[5] *C. I. L.*, t. III, n° 781. Le gouverneur de Mœsie mentionné dans cette inscription porte du moins le même nom qu'un des consuls ordinaires de l'année 155.

méridionale de son delta tant de postes qui furent longtemps le boulevard de l'empire turc, après avoir été celui de l'empire romain[1]? On ne saurait le dire. Mais quand on aura vu tout à l'heure ce qu'il fit sur le Danube moyen et en Bretagne, on sera autorisé à croire qu'il ne négligea rien pour établir la sécurité d'une de ses frontières les plus vulnérables.

Ces détails, étrangers en apparence à l'histoire générale, font comprendre par quelles habiles précautions l'empire se mit en état de résister à la pression du monde barbare durant deux siècles, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il eut pour chefs, à part ces deux fous : Caligula et Néron, des princes, souvent cruels à Rome, mais toujours prévoyants sur les frontières. Ils montrent aussi quel cas il convient de faire de la tradition qui attribue à Hadrien la destruction du pont de Trajan « par jalousie de la gloire de son prédécesseur », et jusqu'à l'intention d'abandonner la Dacie, projet dont ses amis, dit-on, vinrent cependant à bout de le détourner[2]. Il n'avait pas gardé les conquêtes au delà de l'Euphrate et du Tigre, parce que, dans ces pays, pas un citoyen romain ne s'était fixé; mais il favorisa l'émigration de colons latins dans la Dacie, et la preuve, c'est qu'ils y sont encore.



Forteresse danubienne [3].

[1] *Prista* (la forteresse actuelle de Rutchuk), *Durostorum*, qui est devenue Silistrie, *Cius* (Hirsova), *Troesmis* (Iglitza), *Arrubium* (Matchin), *Dinogetia*, *Noviodunum* (Isaktcha), *Ægyssus* (Tultcha), etc.

[2] .... *Trajani gloriæ invidens.... amici deterruerunt* (Eutrope, VIII, 6).

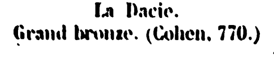
[3] La forteresse de *Dinogetia*, dont les ruines ont été découvertes en 1865 par M. Engelhardt, consul général de France à Belgrade, sur un plateau isolé, près du fleuve, avait une superficie de 7500 mètres carrés. La distance de 27 mètres qui séparait chacune de ses douze tours est exactement celle que M. Engelhardt avait mesurée entre les tours du front du camp retranché de Troesmis. Le plan donné ci-dessus a été levé par M. Baudry.

Ceux que Trajan avait pu, en quelques années, y faire passer, n'étaient certainement pas en assez grand nombre pour assurer à leurs descendants la possession de si vastes pays. Les mesures prises pour la protection militaire de la vallée du Danube donnant toute sécurité à cette région, le courant de colonisation continua de s'y porter. Aussi l'on y trouve des inscriptions en l'honneur d'Hadrien[1], des travaux exécutés en son nom[2], et des médailles sur lesquelles la nouvelle province, devenue un des boulevards de l'empire, est représentée par le belliqueux symbole d'une femme assise sur un rocher, qui d'une main tient le glaive recourbé des Daces, de l'autre une enseigne[3].



Un Dace[4].

Quant au pont de Trajan, il était maintenant si loin des Barbares et si facile à défendre, qu'il doit n'avoir été mis hors d'état de servir qu'à l'époque où les troupes romaines ne pouvaient plus tenir dans la Dacie; et cette nécessité arriva seulement un siècle et demi après Hadrien, quand Aurélien, entre 270 et 275, ramena sur la rive droite du Danube le reste des troupes romaines et les colons qui voulurent les suivre[5]. Vingt ans auparavant, Decius avait encore mérité le surnom de *Daciarum restitutor*.



La Dacie.
Grand bronze. (Cohen, 770.)

La frontière la plus exposée, et en même temps la plus rapprochée

[1] *C. I. L.*, n[os] 953, 1371, 1445, 1447.

[2] Son légat fit en l'année 133 construire un aqueduc à Sarmizegetusa. (*Ibid.*, n° 1446.)

[3] On a de ces monnaies du temps d'Hadrien et jusque sous Gallien. (Greppo, p. 102.) Au lieu du glaive recourbé, Cohen voit une faucille. (T. II, *Adr.*, n° 770.)

[4] Buste de Dace trouvé près du Forum de Trajan. (Vatican, Braccio nuovo, n° 118.)

[5] Cette opinion vient, chez les modernes, d'un passage du livre LXVIII, chap. 13, de Dion, où il est dit qu'Hadrien fit enlever la partie supérieure du pont. Mais ce livre n'est point le texte même de l'historien, et Xiphilin, après avoir cité la très-exacte description faite par son auteur, a tout naturellement ajouté que depuis longtemps le pont ne servait plus. Il dit, il est vrai qu'Hadrien en avait fait enlever le tablier. S'il était prouvé que le mot fût de Dion, il n'y aurait pas à y répondre, parce que Dion était presque un contemporain. Mais l'assertion ayant contre elle toutes les vraisemblances historiques, il faut l'attribuer à l'abréviateur, écrivain du onzième siècle, qui aura ramassé une de ces calomnies rétrospectives dont Hadrien a été la

de l'Italie, était celle du Danube moyen, le long de la Pannonie, que le fleuve enveloppe par le nord et l'est, depuis son confluent avec le Gran jusqu'à celui de la Save. Au delà de cette ligne se pressaient une



Buste d'Hadrien, trouvé à Antium. (Musée du Capitole.)

masse de nations germaines et slaves souvent vaincues, jamais domptées, qui d'un bond pouvaient atteindre les Alpes et forcer les portes de l'Italie. Naguère, les Roxolans avaient, des bords de la mer Noire, combiné leur attaque avec une de ces tribus, établie entre la Theiss

victime pour des raisons qu'on expliquera plus tard et qu'on ne lui avait pas épargnées de son vivant, à propos de l'abandon des conquêtes de Trajan ; or on a vu les causes très-légitimes de cette dernière résolution.

et le Danube, les Sarmates Iazyges, qui restèrent en armes, malgré l'abandon de leurs alliés[1]; et dans quelques années, sous Marc Aurèle, tous les peuples de cette frontière mettront l'empire en très-sérieux péril. Hadrien vit ce danger, que Rome d'ailleurs connaissait bien depuis la rude campagne de Tibère en cette région; lui-même y avait commandé après sa préture et dès cette époque avait eu affaire aux Sarmates. Il songea d'abord à prendre une partie de ces Barbares, comme dans un étau, entre les deux provinces de Pannonie et de Dacie, réunies en un grand commandement militaire; et ce gouvernement, il le donna avec de pleins pouvoirs au plus habile de ses généraux[2], Marcius Turbo, qui avait tout récemment écrasé, en Égypte, une insurrection juive[3], puis apaisé en Maurétanie les troubles excités par Quietus. Plus tard, au contraire, pensant assurer mieux la défense par la division de ces commandements trop étendus, il fit deux Dacies[4], comme il y avait deux Mœsies; et il plaça sur la frontière de fortes garnisons. Lorsque Trajan avait formé la province de Pannonie inférieure, il lui avait attribué une légion[5], qui établit ses principaux quartiers en face et à proximité de l'ennemi, à *Aquincum*, sur la montagne de Bude, et à *Mursa*, sur la Drave, non loin de son embouchure dans le Danube. Là, comme à *Troesmis*, comme partout où s'arrêtait une troupe romaine, les marchands avaient suivi les soldats, les vétérans s'étaient fixés près de leurs anciens camarades, et leurs cabanes avaient donné naissance à deux villes dont Hadrien fit deux places importantes : *Mursa* le reconnaissait pour son fondateur et porta son nom[6]; *Aquincum* lui dut sans doute le rang de colonie.

[1] Eusèbe met dans sa *Chronique* pour l'an 120 : *bellum contra Sauromatas gestum*. Ils finirent par faire porter à Rome leur soumission. (Dion, LXIX, 15.)

[2] *Dacia Turboni credita titulo Ægyptiacæ præfecturæ, quo plus auctoritatis haberet, ornato* (Spartien, *Hadr.*, 7). Le préfet d'Égypte avait τὴν τοῦ βασιλέως τάξιν (Strabon, XVII, p. 797); *loco regum*, dit Tacite (*Hist.*, I, 11). Turbo ne fut pas revêtu de la préfecture d'Égypte, il eut seulement les avantages attachés à ce titre. Il y avait alors les magistrats effectifs (*consulatu, prætura*, etc., *functi*), les magistrats honoraires (*allecti int. cons. præt.*, etc.) et ceux à qui le sénat donnait les *ornamenta consul. prætor.*, etc. Ceux-là n'avaient pas voix délibérative au sénat. (Tacite, *Ann.*, XI, 4 et 38; XIII, 53; Mommsen, I, 369, et Caillet, *Op. laud.*) La Dacie et la Pannonie étant deux provinces consulaires, et Turbo simple chevalier, il avait fallu lui donner un titre spécial.

[3] Il avait tué, dit Eusèbe (*Hist. ecclés.*, VI, 11), plusieurs myriades de ces malheureux. πολλὰς μυριάδας.

[4] Un diplôme militaire de l'an 129 (*C. I. L.*, t. III, p. 876) nomme la Dacie inférieure ou orientale; plus tard, probablement sous Marc Aurèle et avant 168, la Dacie forma trois gouvernements qui étaient presque toujours réunis. (Mommsen, *C. I. L.*, t. III, p. 160.) C'est Trajan qui avait divisé la Pannonie.

[5] Probablement la *IIe Adjutrix*.

[6] *Divo Hadriano Mursenses conditori suo* (*C. I. L.*, t. III, n° 3279). La ville paraît avoir été

Les sites étaient si bien choisis, que l'une est aujourd'hui la capitale de l'Esclavonie (Eszeg) et l'autre celle de la Hongrie (Ofen ou Bude).

La ligne du Danube moyen allait donc être bien gardée. Plus haut, trois légions avaient été échelonnées, le long du fleuve, à *Brigetio* (O-Szony, près de Komorn)[1], à *Carnuntum* (Petronell), qui prit le nom de municipe Élien[2], et à *Vindobona* (Vienne), où stationnait la flottille du Danube.



Arrivée d'Hadrien en Bretagne. (C. Bruce, *the Rom. Wall*, p. 12.)

Couverts à droite et à gauche par les grandes armées de la Pannonie et de la Germanie Supérieure[3], d'ailleurs adossés aux Alpes et naturellement défendus par leurs montagnes, le Noricum et la Rhétie ne paraissaient pas exiger beaucoup de précautions militaires. On n'y trouve jusqu'à Marc Aurèle, pour les administrer, que des procurateurs et, pour les défendre, que des détachements isolés, cohortes ou escadrons. Cependant Hadrien les visita; les historiens ne parlent point de ses voyages dans cette région, mais les monnaies en ont conservé le souvenir, et longtemps on lui a attribué la fondation de *Juvavum* (Salzbourg)[6] au milieu d'un pays magnifique, en un point où la nouvelle cité barrait la route de l'Italie à toute incursion venant de Bohême par la vallée de l'Inn.



Hadrien haranguant l'armée de Rhétie[4].



Hadrien haranguant l'armée du Norique[5].

en partie construite par la légion *IIa Adjutrix*. Une inscription d'Aquincum est consacrée à la mémoire d'un *Canabensis* ou cabaretier de cette ville, quelque marchand venu là de Cologne. (*Musée de Pesth*, par E. Desjardins, n° 180.)

[1] L'inscription la plus ancienne, trouvée à *Brigetio* (*C. I. L.*, t. III, n° 4356), porte le nom d'un légat qui avait été consul sous Hadrien, en 134. La ville n'avait d'abord été qu'un village de vivandiers et de vétérans. Ainsi l'inscription n° 4298 est consacrée par un vétéran de la légion *Ia Adjutrix*, devenu décurion de *Brigetio*.

[2] *Municipium Ælium*. Mommsen croit, mais sans en donner de preuves, que c'est plutôt à Antonin qu'elle dut ce nom (*C. I. L.*, t. III, p. 550). Trajan semble avoir été surtout préoccupé en Pannonie de sa grande colonie de *Pœtovio*, où resta l'administration supérieure de la province (*ibid.*, p. 510).

[3] Il y avait trois légions dans la Pannonie Supérieure, autant dans la haute Germanie.

[4] EXERCITUS RAETICUS. Grand bronze. (Cohen, n° 803.)

[5] EXERCITUS NORICUS. Grand bronze. (Cohen, n° 800.)

[6] C'était l'opinion de Pighius, qui inspire des doutes à Orelli (n° 496) et que Mommsen combat (*C. I. L.*, t. III, n° 5536).

On a vu, à propos des terres Décumates[1], quel était le système de défense des Romains pour arrêter de ce côté les incursions des Barbares. Hadrien le continua en l'améliorant. Lorsque Spartien parle du voyage de ce prince dans les provinces germaines, il se contente d'écrire : « En beaucoup d'endroits où ne se trouvait point de fleuve pour servir de barrière contre les Barbares, il formait une espèce de muraille avec de grands pieux enfoncés en terre et fortement liés entre eux. » Ces paroles en disent beaucoup sur la volonté de l'empereur de fortifier son empire, mais fort peu sur les moyens qu'il y employait. Nous pouvons heureusement les préciser par l'étude d'une ligne de fortifications très-reconnaissable encore aujourd'hui, par les levées de terre et les débris de murailles qui subsistent, ou par les fouilles qui ont montré l'assiette des constructions disparues. Le *mur des Pictes*, en Bretagne, nous apprendra ce qu'était le *mur du Diable*, en Germanie[3]; et en voyant le prétendu



Le Génie protecteur du camp[2]

[1] Au tome IV, p. 700.

[2] Bas-relief trouvé dans les ruines du *Vallum Hadriani*. (C. Bruce, *op. cit.*, p. 358.) Sur le Génie du camp, voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 34 et n. 4.

[3] Le *Teufelmauer*, qui avait une étendue de 200 milles, reproduit les principales dispositions du *Vallum Hadriani;* c'était un rempart en terre, sans doute palissadé, et précédé d'un large fossé, mur en pierres avec tours d'observation, et, en arrière, une route militaire près de laquelle étaient les camps retranchés. L'ouvrage improprement appelé *fossé de Trajan*, dans la Dobroutcha, est formé de trois fossés longeant chacun une levée de terre : le *vallum* le plus méridional, ou le petit *fossé*, a son parapet au nord et son fossé au sud, pour arrêter une attaque venant de ce côté ; le *vallum* septentrional ou *fossé de pierres*, dont les défenses regardent le nord ; enfin le *grand fossé*, qui longe en partie le second pour en doubler la force, et qui le coupe en plusieurs points. Ce dernier *vallum* est formé d'une levée de terre comprise entre deux fossés larges et profonds, mais inégaux, celui du nord étant le plus grand : la crête du parapet en domine le fond de 9 mètres. Le *fossé de pierres* était défendu par une muraille qui n'a probablement pas été terminée et dont les débris ont donné son nom à ce

fossé de Trajan dans la Dobroutcha, œuvre barbare du quatrième siècle, reproduire, avec son triple *agger* courant à travers une plaine immense, le système appliqué par Hadrien dans l'île des Bretons, nous aurons le droit de dire que toutes les frontières vulnérables étaient couvertes de défenses analogues, parce que c'était une tradition de la politique romaine.

Ce fut sous les yeux mêmes du prince que les travaux du *Vallum Hadriani* commencèrent. Il en avait choisi l'emplacement sur l'isthme large de 100 kilomètres que la Tyne et l'Irthing, descendus d'une chaîne de hauteurs à pente abrupte vers le nord, traversent en sens contraire pour aller se perdre dans deux golfes[1], où les marées de l'Océan refoulent assez loin leurs eaux. Cet isthme lui parut une excellente position défensive. Les travaux qu'il y fit exécuter[2] d'une mer à l'autre furent de trois sortes.

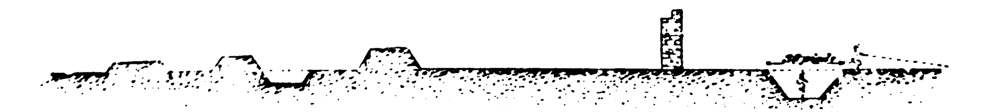
D'abord, comme premier obstacle opposé à l'assaillant, un fossé large en moyenne de 36 pieds anglais, profond de 15, et creusé sur certains points dans les roches les plus dures, grès, calcaires ou basaltes, qu'il n'évite jamais, afin de suivre toujours la seconde ligne de défense dont il couvre les approches. Parfois cependant il disparaît sur la pente des collines abruptes, où il n'était plus nécessaire. En plaine, au contraire, et dans les positions menacées, il était protégé par un glacis ou parapet formé des matériaux que le déblai avait fournis, et dont la crête, sur certains points, domine de 20 pieds le plafond du fossé. Les terres de ce parapet, haut de 6 à 7 pieds, étaient, de distance en distance, consolidées par des chaînons de pierre.

vallum; quelques assises visibles près de Kustendjé sont larges de 2 mètres. M. l'ingénieur Michel, à qui j'emprunte ces détails, ajoute : « Nous pencherions à croire que les trois fossés dits de Trajan étaient destinés à former un système complet et unique de défense ; qu'ils ont été projetés tous ensemble,... et que l'espace compris entre le *petit fossé* et les deux autres aurait formé comme un vaste camp retranché, où l'on pouvait se défendre contre les incursions du nord et aussi contre une surprise venant sur les derrières des lignes. » Le *grand fossé* était bordé de camps retranchés dont les enceintes se voient encore; sur les hauteurs ou à mi-côte étaient des camps circulaires munis de parapets en pierres. Voy. *les Travaux de défense des Romains dans la Dobroutcha*, par M. Michel, *Soc. des Ant. de France*, IIIe série, t. V, p. 215. On attribue ces travaux au comte Trajan, en 376, d'après Amm. Marcellin, XXXI VIII.

[1] Celui de Solway à l'ouest et l'estuaire de la Tyne à l'est.

[2] *Through rocks of sandstone, limestone and basalt* (Collingwood Bruce, *the Roman Wall*, p. 55, 3e édit. 1867, fort beau travail dont le duc de Northumberland, avec la libéralité habituelle à la noblesse d'Angleterre, a favorisé de toutes les manières la publication). A la descente des hauteurs de Carvoran à Thirlwall, le fossé a 40 pieds anglais en gueules, 14 au plafond, 10 en profondeur.

En arrière de ce premier obstacle s'élevait un mur en maçonnerie dont on voit encore partout les substructions ou les restes, large de 6 à 8 pieds, quelquefois de 10, haut de 12 à 15, et dominé par des tours de garde au nombre de quatre par mille, ce qui en donne près de trois cents pour toute la construction; les murs de ces tourelles avaient encore 3 pieds d'épaisseur. Sur la face méridionale du rempart en pierre avaient été construits, à un mille de distance les uns des autres, quatre-vingts réduits, ou postes de garde, larges de 60 pieds, avec une porte ouvrant au sud pour le service ordinaire de la garnison, et quelquefois une autre ouvrant au nord, dans le mur même, pour les sorties et la défense du fossé. Telle



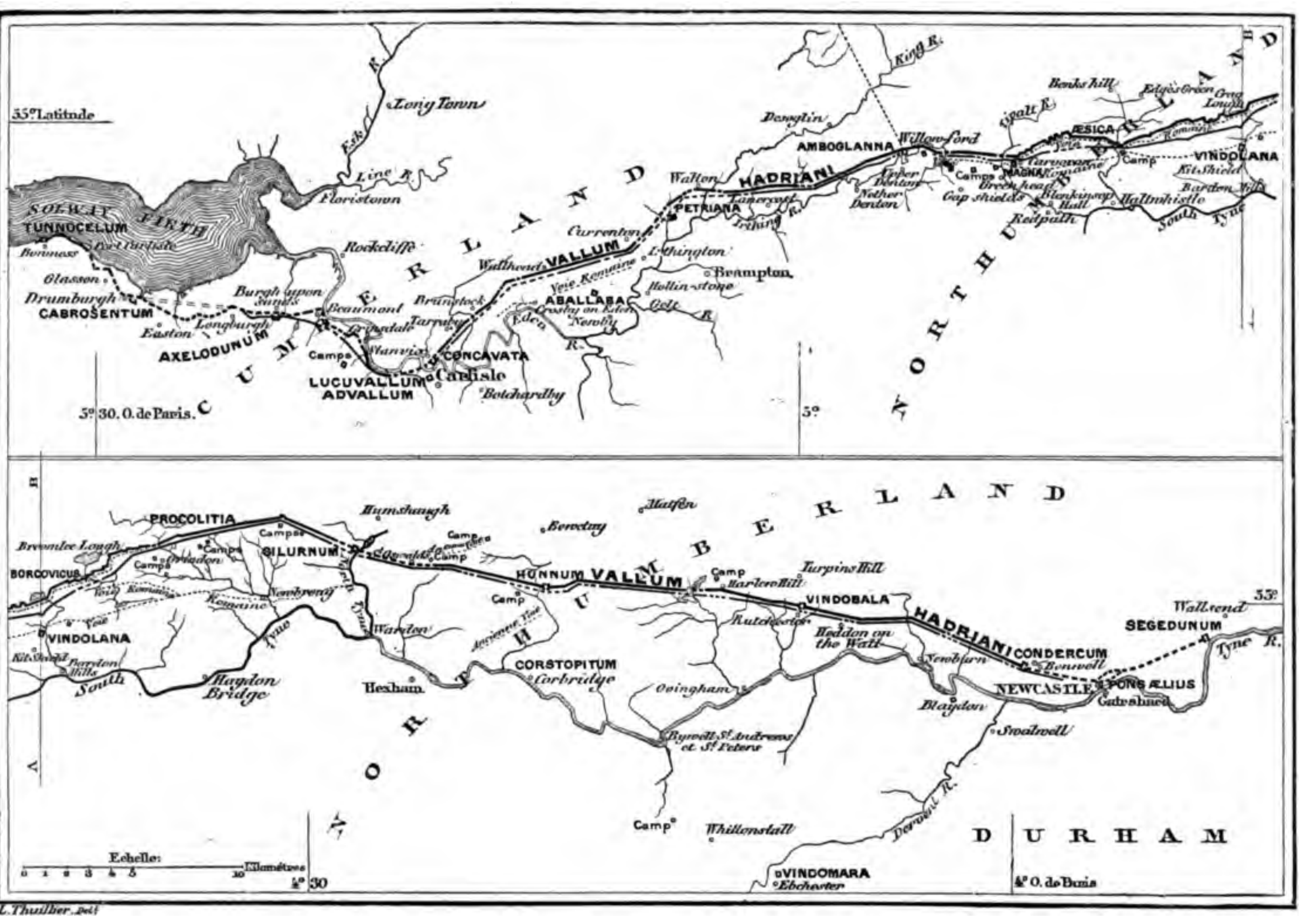
Coupe du *Vallum Hadriani*[1].

était l'excellence du mortier employé, que le temps n'aurait pu rien contre ces ouvrages, et qu'à cette heure tous seraient encore debout, si la main de l'homme ne les avait renversés.

Par surcroît de précaution, et afin d'arrêter des ennemis venus de l'intérieur, ou des bandes qui auraient franchi, après un coup de main heureux, les premières défenses, un autre fossé, entre deux levées de terre de hauteur inégale, protégeait par le sud l'ensemble de la fortification, de sorte que les garnisons des tours et des réduits, assaillies de front et en arrière, pouvaient faire face des deux côtés.

Entre le mur du nord et l'épaulement du sud courait une voie militaire près de laquelle étaient établis, dans les sites les plus favorables et toujours à proximité de l'eau, dix-sept camps retranchés, *castra stativa*, qui pouvaient se soutenir mutuellement, puisqu'ils n'étaient éloignés en moyenne les uns des autres que de 6 kilomètres. Ils étaient entourés d'un mur en pierre épais de 5 pieds et s'appuyaient à la grande muraille; quelques-uns faisaient même saillie au delà, vers le nord. Le rempart méridional était précédé d'un chemin de ronde, de sorte que tous les mouvements de troupes se faisaient à couvert. Enfin, une voie militaire venant du sud, c'est-à-dire du point

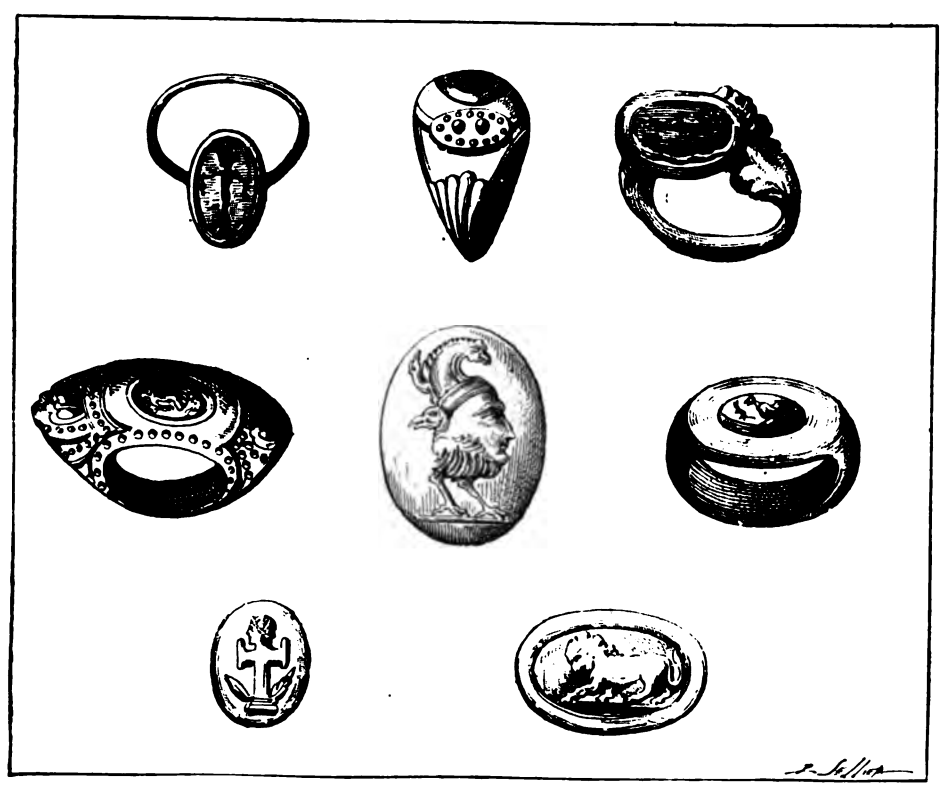
[1] Un pieux et triste souvenir se rattache à ce dessin qui a été fait par le Prince impérial.



Carte du *Vallum Hadriani* (d'après C. Bruce, *the Roman Wall*).

où les légions débarquaient, fut construite ou réparée par Hadrien; près de Leicester on a trouvé une borne miliaire avec son nom.

Ces deux fossés attenant à trois remparts, cette muraille défendue par trois cents tours et quatre-vingts réduits, ces dix-sept *castra stativa* mis en facile communication par une route empierrée qui,



Bagues et pierres gravées trouvées dans les ruines du mur d'Hadrien. (Bruce, p. 136, 200 et 428.)

large de 70 pieds, avait, comme les fossés, les parapets et le mur, 100 kilomètres de développement, tout cela formait une immense forteresse couvrant l'isthme entier, et telle qu'aucun peuple n'en a jamais élevé. Aussi, en voyant cette œuvre colossale accomplie sur la frontière le moins sérieusement menacée, il faudra bien que nous consentions à trouver qu'il y avait encore une rare énergie dans ces Romains de l'empire, capables de s'imposer de tels travaux pour mettre les derniers de leurs sujets à l'abri de la plus légère inquiétude.

Trois légions [1], aidées d'un certain nombre de cohortes auxiliaires, et

[1] On a trouvé le long du mur beaucoup d'inscriptions portant les noms des légions *II^a Augusta, VI^a Victrix, XX^a Valeria Victrix*.

sans doute aussi par beaucoup d'indigènes, semblent avoir exécuté rapidement cet ouvrage, qui, d'après les calculs d'un Anglais, exigea près de trois millions de journées de travail (2 865 671) ; de sorte qu'en comptant 25 000 travailleurs, ou 250 hommes par kilomètre, il aurait pu être achevé en quatre mois[1]. On avait partagé tout l'espace d'une mer à l'autre entre les cohortes, et chacune avait dû creuser les fossés, élever les parapets et le mur, sur la portion de terrain qui lui était



Pierre commémorative de la légion IIe *Augusta*, trouvée au pied du *Vallum*. (Bruce, p. 157.)

assignée[2], si bien qu'il y eut autant d'émulation entre les travailleurs qu'on en voyait un jour de bataille entre les combattants. Parmi ces travailleurs se trouvaient jusqu'à des Daces qui, sous le nom de cohorte Ælienne qu'Hadrien leur avait donné, étaient venus, de leur lointaine patrie, aider les Romains à consolider une domination qu'eux-mêmes venaient de subir[3]. Un château fort, *Pons Ælius* (Newcastle), fut bâti à

[1] Collingw. Bruce, p. 95. Il ne compte que dix mille travailleurs et pense que, à deux cents journées de travail par an, il a fallu deux années pour tout achever.

[2] Bruce (p. 49) explique ainsi les différences qui existent dans la construction, le mur ayant en certains endroits 5 pieds et demi d'épaisseur, en d'autres plus de 10. Pour aller plus vite, des centurions faisaient leur portion de mur plus mince. On croit voir encore sur la face méridionale du mur des marques qui indiquaient les diverses sections.

[3] On a trouvé quantité d'inscriptions relatives à la *cohors Ælia Dacicorum* près du *Vallum*. Sur le mélange d'hommes de tous pays dont se composait alors une armée romaine, voyez (*C. I. L.*, t. VII, n° 1195) le diplôme militaire extrait du décret par lequel Hadrien accorda, en 124, les privilèges de l'*honesta missio* aux vétérans de six *alæ* et de vingt-et-une *cohortes*.

l'extrémité orientale du rempart, et une flottille, avec une cohorte de soldats de marine, y stationna.

Mais cette œuvre appartient-elle tout entière au successeur de Trajan? Agricola avant lui, plus tard Septime Sévère, Théodose, même Stilicon, n'ont-ils pas élevé le mur et le *vallum* du sud? D'abord ces défenses, dont toutes les parties se protégent mutuellement, révèlent un seul



Plateau d'argent trouvé dans les ruines du *Vallum Hadriani*[1]

auteur, puisqu'elles se rattachent à un seul plan[2]; ensuite aucune inscription trouvée sur les lieux n'est antérieure à Hadrien, tandis que plusieurs, découvertes dans les réduits qui faisaient corps avec le mur[3]

[1] Les déesses représentées sont, de gauche à droite, Diane, Minerve, Junon, Vesta. Apollon, aux pieds de qui est la lyre, se tient debout devant un portique. (Collection du duc de Northumberland. — C. Bruce, p. 341.)

[2] Le savant qui a le mieux étudié le *Vallum*, M. Bruce, pense que Sévère n'a fait à ces ouvrages que des réparations. Il est à noter que deux écrivains contemporains de Septime Sévère, les deux historiens les plus considérables de cet âge, Hérodien et Dion Cassius, qui étaient deux contemporains, ne parlent point du mur qu'il aurait élevé en Bretagne; c'est un siècle plus tard que Spartien le lui attribue.

[3] *C. I. L.*, t. VII, n[os] 660-665 et 835.

et dans les *castra stativa*[1], portent son nom. Les monnaies conduisent à une pareille conclusion. Dans un vase d'airain mis à jour en 1837, on a recueilli trois pièces d'or et soixante deniers, dont plusieurs à l'effigie d'Hadrien et pas un qui lui soit postérieur. Enfin, une inscription, malheureusement très-altérée, semble un fragment de lettre adressée par lui à des troupes établies entre les deux mers, pour les féliciter d'avoir cédé sans murmure à la nécessité qui les empêchait de porter jusqu'aux limites du monde les bornes de l'empire, et d'avoir conservé les frontières que la république s'était données[2].



Chaîne d'or trouvée dans le *Vallum*, près de Newcastle. (Bruce, p. 427.)

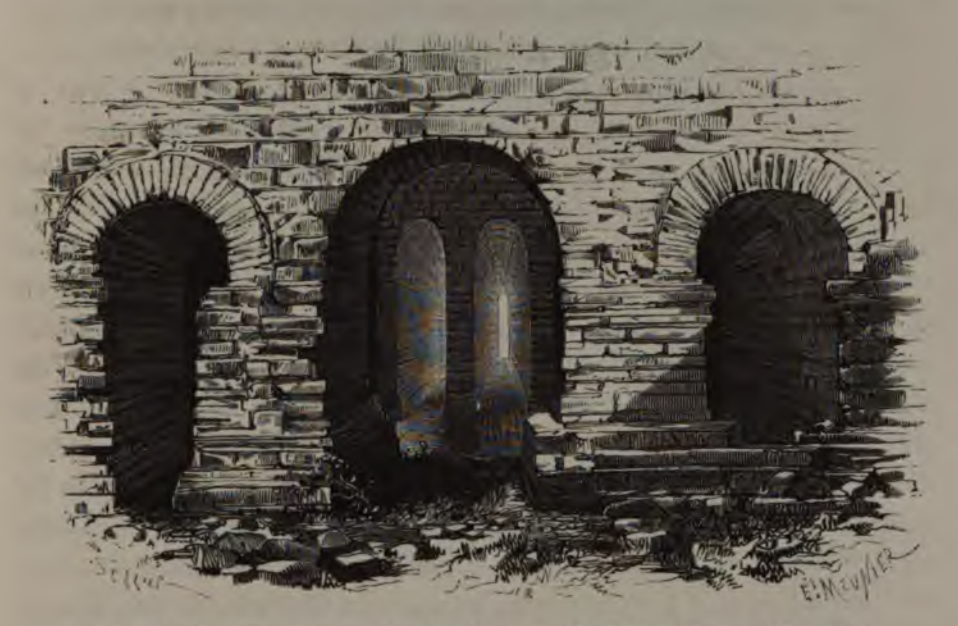
On comprend que nous ne puissions donner une date aux restes d'antiquités, chaînes d'or, bagues, pierres gravées, boulets de pierre, et débris de toute sorte trouvés dans le *Vallum*. Les légions portaient avec elles, dans les contrées les plus sauvages, la vie romaine avec ses élégances et ses besoins. Un des plus impérieux était de posséder des thermes où l'on trouvât, à volonté, de l'eau à toutes les températures : chaude dans le *caldarium*, tiède dans le *tepidarium*, froide dans le *frigidarium*, et de l'air chaud dans les chambres voûtées de l'hypocauste.

Il n'y eut de grandes fortifications que dans les provinces d'Europe, où étaient les plus dangereux ennemis, et, durant un demi-siècle, les Calédoniens, les Germains, les Sarmates, « frappés, pour parler comme Dion, d'une crainte respectueuse, » n'osèrent les franchir. En Afrique, l'Atlas et le Sahara couvraient les villes romaines dont, alors comme aujourd'hui, les nomades avaient besoin pour leur subsistance, sans vouloir s'y établir, et que, par conséquent, ils ne menaçaient point. Pourtant, comme les peuples de ces provinces et les montagnards de la Kabylie avaient des habitudes invétérées de brigandage, l'empire établit sur les routes qu'il construisit, et à la tête des vallées où la colonisation se développa, une foule de postes militaires qui étonnent nos

[1] *C. I. L.*, t. VII, n[os] 502, 750, 748.
[2] C'est du moins le sens donné par Hübner à ces fragments (*C. I. L.*, t. VII, n° 498).

officiers par leur nombre et par le choix judicieux de leur emplacement[1].

En Syrie, un autre désert rendait les forteresses inutiles; et dans l'Asie Mineure, une bonne armée sous des chefs habiles, des peuples sédentaires et pacifiques, enfin l'amitié des rois habilement entretenue, donnaient toute sécurité à l'empire. Mais l'Euxin bordé de nations barbares pouvait leur livrer l'accès des provinces romaines. Pour prévenir les attaques des pirates, une flotte faisait la police de cette mer, et des



Restes d'un hypocauste ou étuve dans l'un des camps du *Vallum*. (Bruce, *ibid.*, p. 352.)

forteresses échelonnées sur les côtes méridionales, depuis Trapézonte jusqu'à Dioscurias ou Sébastopol, dans la Colchide, contenaient les populations riveraines.

L'homme de confiance d'Hadrien dans cette région était un de ses

[1] Dureau de la Malle (*Prov. de Constantine*, p. 32) signale, sur la route de Bone à Constantine, des traces de postes militaires de deux espèces : 1° petits postes pour vingt hommes, échelonnés tous les 1000 mètres, avec parapet de 3 à 4 pieds de haut en fortes pierres de taille; 2° postes plus considérables, sortes de camps retranchés espacés les uns des autres de 16 kilomètres et fournissant la garnison des postes intermédiaires. Le capitaine d'état-major de Vigneral (*Ruines romaines d'Algérie*, Ire partie, p. 80), qui trouve ces observations trop absolues, a d'autre part constaté, par une étude attentive, que les Romains, pour protéger les vallées qui s'étendent au pied de la Kabylie du Djurjura, ont enveloppé ces montagnes d'une zone de postes établis entre 300 et 400 mètres d'altitude; dans le cercle de Guelma seulement, il a relevé la position d'un nombre infini de ruines militaires, la plupart de l'époque byzantine, mais recouvrant des débris plus anciens.

plus dignes lieutenants, Arrien de Nicomédie, qui nous a laissé d'importants ouvrages, entre autres une circumnavigation de l'Euxin. Hadrien lui avait demandé cette reconnaissance du littoral pontique; le général l'effectua lui-même, quelque pénible qu'elle fût, et le *Périple* n'est autre chose que son rapport, dont on ne peut toutefois déterminer la date. Il y étudie les accidents de la côte, les ports, les fleuves navigables et ceux qui ne le sont pas, jusqu'à la salure des eaux et à la direction des vents. Il énumère les villes, les peuples limitrophes, les tribus de pillards qu'il promet d'exterminer, les rois qui tiennent d'Hadrien leur couronne[1], et qu'il affermit dans leur fidélité. A l'embouchure d'un fleuve, on lui fait voir, sans le convaincre, l'ancre du navire *Argo*, et il ne semble pas plus crédule au mythe de Prométhée lorsqu'on lui montre de loin la cime du Caucase où le Titan avait été enchaîné. Mais si le passé l'intéresse peu, le présent l'occupe beaucoup. Quand il rencontre un fort, il fait manœuvrer devant lui la garnison[2], examine tout attentivement, et sur tout envoie un mémoire que ce Grec écrit en latin parce qu'il s'agit d'une correspondance officielle. « A Apsaron, dit-il, où sont cantonnées cinq cohortes, je fis la visite des armes, du rempart, des fossés, des malades et des magasins de vivres. » Aux bouches du Phase se trouvait une autre place gardée par des soldats d'élite, protégée par un double fossé et par un mur garni de toutes les machines propres à lancer des traits ou des pierres; il en augmenta les défenses. Une troupe romaine tenait garnison à Sébastopol[3], point extrême du monde gréco-romain, au pied du Caucase, et qui, malgré l'éloignement, avait reçu les bienfaits d'Hadrien, puisque le sénat et le peuple l'appelaient leur bienfaiteur. Arrien y continua son inspection militaire, regardant à tout, sans oublier les malades. Il y apprit que le roi du Bosphore Cimmérien venait de mourir, et songeant que son prince pouvait avoir quelque action à exercer de ce côté, il se rendit à *Panticapée*, capitale de l'État, y montra sa flotte et confirma ce peuple dans l'alliance romaine[4]. Quand il rentra dans sa province,

[1] Voy. ci-dessus, p. 16.

[2] .... Τοὺς πεζοὺς .... ἐγυμνάσαμεν (*Périple*, 5).

[3] Cf. *C. I. L.*, t. III, n° 782. Henzen pense que cette garnison était fournie par l'armée de Mœsie, mais je crois que c'était un détachement des troupes de l'Asie Mineure, puisque le gouverneur de la Cappadoce l'inspecte et lui porte la solde. On a un diplôme militaire délivré par Hadrien à un soldat de la Dacie Inférieure, qui était originaire de Sébastopol. Cette ville, fidèle alliée de l'empire, fut une des cités qui envoyèrent au Panhellénion une statue d'Hadrien, τὸν ἑαυτῶν εὐεργέτην (*C. I. G.*, 342). Les rois du Bosphore Cimmérien mettaient toujours sur leurs monnaies l'image de l'empereur régnant.

[4] Sur l'importance commerciale de ce port, voy. t. IV, p. 84.

il avait fait le tour de cette mer, mesuré les distances, marqué les stations et fait voir à tous, amis et ennemis, que l'empire était sur ses gardes[1].

Voilà ce qu'Hadrien avait voulu savoir; et comme nous avons vu, par le *Vallum* de Bretagne, de quelle manière il fortifiait ses frontières, nous apprenons par le *Périple* ce qu'il demandait à ses généraux de vigilance et d'activité. Cette démonstration faite, nous n'avons plus à chercher pourquoi le monde resta un demi-siècle en paix.

Un de ces peuples du Caucase qui devint plus tard très-redoutable causa pourtant un moment d'inquiétude. Les Alains, après de grands ravages dans la Médie et l'Arménie, menacèrent d'envahir la Cappadoce[2]. Deux légions furent aussitôt mises en mouvement avec leurs auxiliaires et ce que nous appellerions leur artillerie, et les Alains effrayés rentrèrent dans leurs montagnes. De ce côté, Hadrien avait d'ailleurs d'utiles alliés, les rois des Ibériens et des Albaniens. L'Ibérien Pharasmane se décida même à venir aux bords du Tibre sacrifier dans le temple de Jupiter; et des Bactriens, qui y parurent en suppliants, renouvelèrent le spectacle, cher à la vanité romaine, des ambassades orientales.

Grâce à cette politique prévoyante et à ces armées formidables, la vie romaine gagnait chaque jour sur la barbarie. Le désert s'animait, depuis Damas jusqu'à Pétra, et le nomade voyait avec surprise s'élever des monuments splendides aux lieux où il avait coutume de chasser l'antilope et le chacal. Dans la haute Égypte, des centurions veillaient à l'exploitation des carrières de porphyre pour les temples de Rome et d'Athènes; dans les Carpathes, les affranchis de l'empereur dirigeaient les travaux des mines, et, en Afrique, les gorges de l'Atlas étaient garnies de postes militaires, afin qu'on pût, dans le Tell, labourer avec sécurité. Une grande partie de la vallée du Danube se faisait romaine, celle du Rhin le devenait, et, derrière les retranchements des terres Décumates, les maîtres du Walhalla germanique cherchaient à trouver place dans le Panthéon de Rome. Sur des monuments de cette région, on a lu le nom d'un compagnon d'Odin, l'Hercule *Saxanus* (Sachsnôt), à côté de ceux de *Taranus*, le dieu cel-

[1] Il ne semble point qu'il ait suivi, depuis Panticapée jusqu'à Byzance, la côte du pays des Sarmates et des Thraces, littoral qui était sous la surveillance ou l'autorité du gouverneur de la Mœsie; mais, pour compléter son rapport, il en donna une brève et très incomplète description.

[2] Ce gouvernement était le plus vaste de l'empire, car il comprenait la Cappadoce, le Pont et la Petite Arménie.

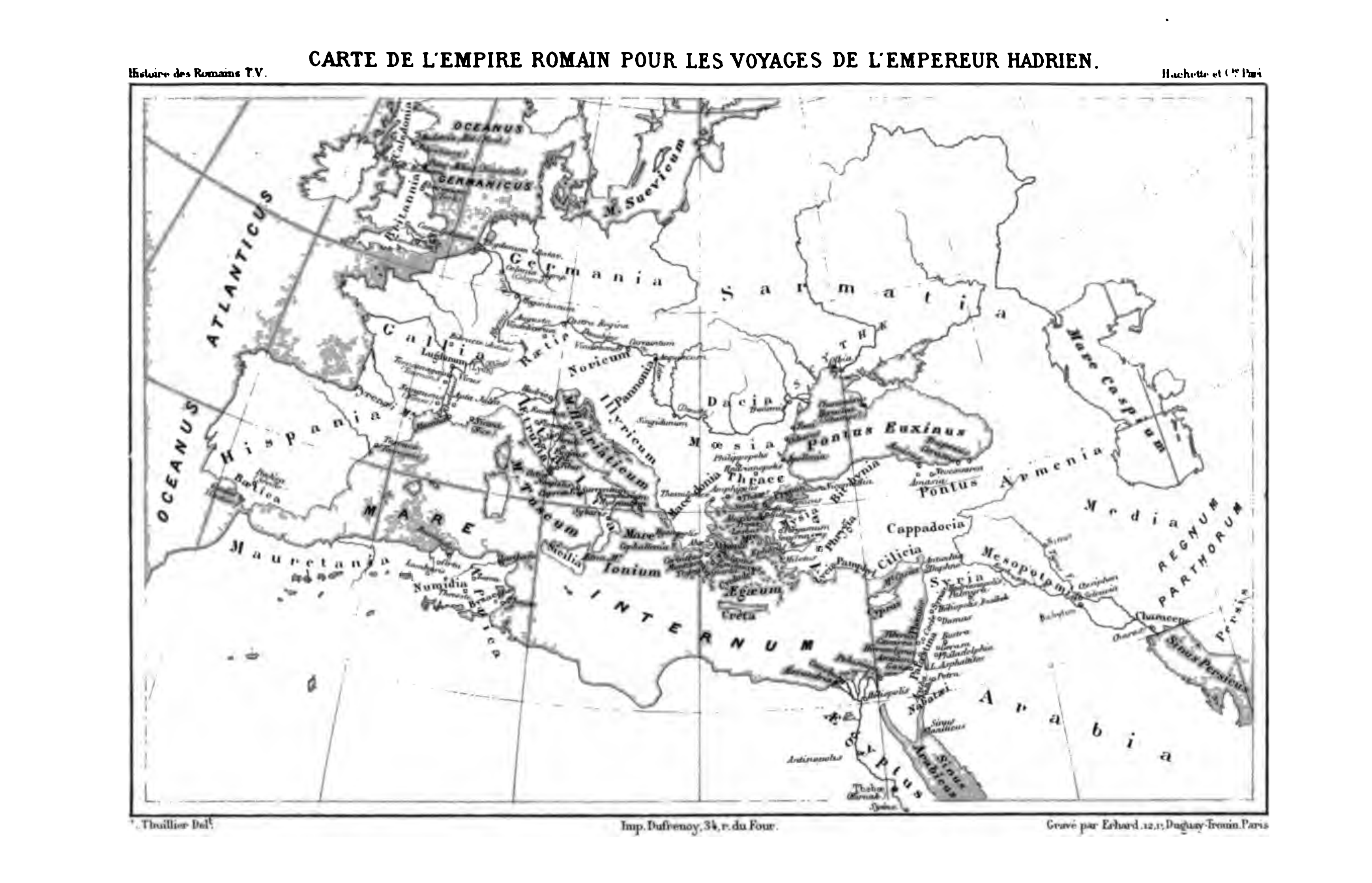
tique, et de *Mithra*, la divinité orientale : témoignage de ce mélange des idées qui s'opéra jusqu'à la circonférence du monde romain, sous le rayonnement de la civilisation latine, tant que ce grand corps de l'empire conserva sa virilité. Cette force pouvait-elle agir plus loin? Le génie classique, armé de toutes les élégances de la Grèce, de toute la raison de Rome, aurait-il pu porter ses institutions municipales, son droit privé, ses fières idées stoïciennes de dignité humaine, au milieu de cette barbarie vague et flottante, où la famille et la propriété étaient si faiblement constituées, où les cités étaient des cabanes éparses sur de vastes espaces, et les temples, de grands bois dont l'ombre et le silence causaient de religieuses terreurs? On n'en saurait douter, si les usurpateurs militaires, en désorganisant l'armée et les finances d'Hadrien, n'avaient d'abord dépensé, pour la guerre civile, la force et les ressources préparées contre les Barbares ; si, de plus, l'administration impériale, se substituant partout à l'action des citoyens et pénétrant jusque dans les derniers replis de ce grand corps de la société romaine, n'avait fini par y glacer les sources de la vie. Ce n'est pas une inexorable fatalité qui gouverne le monde et précipite les empires; le règne d'Hadrien prouve que la sagesse, et une sagesse ordinaire, aurait pu tout conserver.

II. — VOYAGES.

Suivons maintenant Hadrien dans ses voyages à travers les provinces. En 118 ou 119, il avait été rappelé des bords du Danube dans sa capitale par la conspiration des consulaires; après un séjour de quelques mois à Rome et en Italie, il commença, par la Gaule et les bords du Rhin, la visite des provinces occidentales (121). On ignore ce qu'il fit en Gaule. Il réunit sans doute à Lyon, comme nous savons qu'il le fit en Espagne, les députés des trois provinces, car un fragment d'inscription indique un vote de gratitude émis par l'assemblée des trois Gaules. Il nous reste, de son passage en ce pays, d'autres preuves officielles de la reconnaissance des peuples. Ces témoignages sont à bon droit suspects. Cependant on en peut accepter quelque chose, parce qu'il était dans le plan de la politique d'Hadrien de réprimer les abus et d'attacher les provinciaux à l'empire par la sagesse de son gouvernement. Or nous avons des monnaies frappées pour lui, avec la légende : *Au restaurateur des Gaules*, et l'image d'une femme tombée

CARTE DE L'EMPIRE ROMAIN POUR LES VOYAGES DE L'EMPEREUR HADRIEN.

Hachette et Cie Paris



Thuillier Delt.
Imp. Dufrenoy, 34, r. du Four.
Gravé par Erhard, 12, r. Duguay-Trouin, Paris


ANDOVER THEOL. SEMINARY



Hadrien portant le casque et le bouclier. [Statue trouvée à Ceprano (anciens États pontificaux); Capitole. Salon, n° 21.]

à terre que l'empereur relève. Nous savons qu'il secourut en Gaule, comme il l'avait fait sans doute ailleurs, tous les soldats invalides et indigents[1]. Il construisit des routes, il éleva dans Nîmes, en l'honneur de Plotine, une basilique, « ouvrage admirable », dont les ruines mêmes ont disparu[2]; peut-être commença-t-il les *Arènes* et le *pont du Gard* qui furent achevés, comme la basilique, par Antonin[4]. Lorsqu'il entra dans Cologne, il put se rappeler que, vingt-



Arrivée d'Hadrien en Gaule. (*Adventui Aug. Galliæ.*)



Hadrien, restaurateur des Gaules[3].



Les Arènes de Nîmes.

trois années auparavant, il avait le premier apporté dans cette ville,

[1] M. Caillet (*op. laud.*) corrige ainsi une phrase incompréhensible de Spartien (*Hadr.*, 9) : *Omnes causarios sublevavit*

[2] Voy. *Rev. arch.* d'août 1881.

[3] RESTITUTORI GALLIAE. Hadrien debout relevant la Gaule agenouillée. Grand bronze.

[4] On voit encore dans le mur d'une église, près de Tournon, une inscription de l'année 119 que les bateliers du Rhône lui avaient consacrée (Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. II, p. 76). Orelli (n° 824) tient pour suspecte l'épitaphe de son cheval Borysthène, qu'on dit avoir été trouvée à Apt.

à Trajan, la nouvelle de son adoption: il connaissait donc aussi ces quartiers; mais nous ignorons ce qu'il y fit. Son biographe parle seulement d'un roi donné à un peuple germain, de réformes accomplies dans les camps, de travaux exécutés sur la frontière. Nous n'en demandons pas davantage pour affirmer qu'Hadrien continua, de ce côté, l'œuvre de Trajan; qu'il pratiqua sur le Rhin, comme sur le Danube, le régime des subsides, et qu'il contint l'ardeur guerroyante des Barbares, en leur montrant que si l'empire ne voulait pas faire avancer à leurs dépens sa frontière, il entendait garder celle qu'il s'était donnée.

Ces soins militaires ne lui faisaient pas négliger les intérêts civils; même dans les provinces frontières, il voulait qu'on lui rendît compte des travaux à exécuter par les villes, des ressources qui devaient y pourvoir; et, lorsqu'il en était besoin, il ajoutait le nécessaire[1]. Les médailles frappées en commémoration de son séjour dans les provinces le représentent souvent avec un livre, symbole de sa vigilance administrative[2].

Si le *Forum Hadriani* marqué, sur la carte de Peutinger, près de *Lugdunum Batavorum* est une fondation d'Hadrien, on pourrait en conclure qu'après l'inspection des deux Germanies il aura pris par le pays des Bataves pour gagner la mer et la Bretagne (122). Il était appelé dans cette grande île par de récentes incursions des Calédoniens[3]. Lorsque Agricola avait porté au delà des monts Cheviots, jusqu'aux golfes de la Clyde et du Forth, sa ligne de défense, il avait devancé, dans le nord de l'île, la civilisation romaine, qui n'avait point osé le suivre jusque-là et ne dépassait guère les environs d'*Eboracum* (York). De hardis planteurs étaient allés plus loin, mais leurs fermes disséminées étaient exposées aux courses rapides des montagnards, qui, passant entre les postes, pillaient, tuaient, et avaient disparu quand les cohortes arrivaient. Celles-ci cependant les atteignirent un jour, mais perdirent beaucoup de monde en cette rencontre, ce qui confirma Hadrien dans la pensée de ne rien laisser au hasard à une telle distance de l'Italie. Après avoir, par quelques combats heureux, inspiré aux Calédoniens un juste effroi[4], il se résolut à faire en Bretagne le mouvement de concentration qu'il avait

[1] *Reditus quoque provinciales solerter explorans, ut, si alicubi quippiam deesset expleret* (Spartien. *Hadr.*, 11.)

[2] C'est l'opinion de M. Cohen, t. II, p. 174, n° 1.

[3] Spartien, *Hadr.*, 11. Un passage de Fronton (*de Bello Parth.*) prouve qu'il y avait eu aussi une prise d'armes des Bretons et des massacres de soldats romains.... *quantum militum a Britannis cæsum*.

[4] De là les médailles avec les légendes *Adventui Aug. Britanniæ*, *Exerc. Britannicus*. (Cohen,

exécuté sur l'Euphrate. Nous avons dit comment il l'opéra. Mais en établissant sur la Tyne sa principale défense, il abandonnait réellement tout le pays qui s'étend de ce fleuve au Forth, c'est-à-dire de Newcastle à Édimbourg, et l'on pourrait s'étonner qu'il ait consenti à n'occuper que les deux tiers de l'île, au lieu d'en achever la conquête par un effort qui n'était certainement pas au-dessus de sa puissance. Un Anglais, Gibbon, nous en donne la raison : « Les maîtres d'un empire qui renfermait les climats les plus riants de la terre et les provinces les plus fertiles ne regardaient qu'avec mépris des montagnes battues de continuels orages, des lacs cachés sous d'épais brouillards, et des vallées incultes où le cerf et le daim étaient chassés par des Barbares hideux et nus. » Un Grec est encore plus dédaigneux pour cette vieille Angleterre qui, de nos jours, a tenu quelque temps le sceptre du monde : « Les Romains ne se sont pas souciés de soumettre le reste de la Bretagne, la partie qu'ils occupent leur étant déjà à peu près inutile[1]. » D'ailleurs, si l'on se rappelle l'opiniâtre résistance opposée, jusque dans les temps modernes, par les Highlanders aux rois d'Écosse et par ceux-ci aux Anglais, on estimera peut-être qu'Hadrien eut doublement raison de ne point se jeter dans cette aventure.



La Bretagne tenant un sceptre. (Moyen bronze.)

« Après avoir corrigé dans la Bretagne beaucoup d'abus[2], » il regagna la Gaule et la traversa une seconde fois jusqu'aux Pyrénées pour se rendre en Espagne, où il demeura un hiver entier (122). Il dut y montrer son activité ordinaire ; mais de tout ce travail il ne subsiste pas d'autres témoignages que des fragments d'inscriptions attestant qu'il améliora des routes, et un mot gravé sur des monnaies : « Au restaurateur de l'Espagne. » Nous serions particulièrement curieux de savoir ce qui se passa dans l'assemblée des représentants de toutes les cités ibériennes, qu'il convoqua à Tarragone pour la dédicace du temple



Hadrien et l'Espagne[3]. (Grand bronze.)

Monnaies des emp., t. II, *Hadrien*, n[os] 594, 784, 785. Voyez aussi Hübner, *C. I. L.*, t. V, p. 100, col. 1.)

[1] .... οὐδὲν τῆς ἄλλης δεόμενοι. οὐ γὰρ εὔφορος αὐτοῖς ἐστιν οὐδ' ἣν ἔχουσι (Appien, *in Proœm.*, 5).

[2] *In quæ multa correxit* (Spartien, *Hadr.*, 10).

[3] RESTITUTORI HISPANIAE S. C. Hadrien, debout, relevant l'Espagne agenouillée, qui tient une branche d'olivier. Entre eux, un lapin, « emblème des mines nombreuses que l'Espagne exploitait. » (Greppo, *Voy. d'Hadr.*, p. 93, n° 2 ; Cohen, n° 1074.)

d'Auguste reconstruit à ses frais. Spartien ne parle que des vifs reproches adressés par l'empereur aux citoyens d'*Italica*, ses compatriotes, qui, par de coupables manœuvres, cherchaient à se soustraire à l'enrôlement[1]. On a vu que la ruine de l'esprit militaire dans les provinces était l'inévitable conséquence de l'organisation donnée par Auguste à son armée permanente[2]. Nous savions par Tacite que les Gaulois avaient depuis longtemps perdu le goût des armes; voici que la preuve du même changement nous est fournie par les Espagnols.



Gadès.
(Monnaie d'or à l'effigie d'Hercule, le grand dieu de Gadès. Cohen, n° 267.)

Spartien raconte un péril qu'Hadrien courut à Tarragone et dont il se tira « non sans gloire ». Un jour qu'il se promenait seul dans un parc voisin de la ville, un esclave de son hôte se jeta sur lui, comme un furieux, l'épée à la main. Très-vigoureux et leste, il esquiva le coup et saisit le malheureux que les gardes accourus voulaient mettre en pièces : c'était un fou. Le prince chargea les médecins de le guérir et ne se plaignit même pas au maître qui avait de si dangereux serviteurs. Ce récit, qui montre avec une certaine complaisance la modération d'Hadrien, est sans doute emprunté à ses *Mémoires*. Les choses ont donc pu se passer autrement ; du moins apprenons-nous par là qu'il tenait à ce qu'on lui reconnût cette possession de soi-même qui est la force du sage, et l'esprit de justice qui l'empêchait de prendre un fou pour un coupable.



La Maurétanie[3].

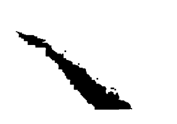
Il est singulier que, durant ce séjour en Espagne, Hadrien n'ait visité ni son lieu d'origine, *Italica*, ni *Gadès*, la patrie de sa mère[4]. Pour qu'il ait résisté au désir si naturel de montrer le maître du monde à ceux qui l'avaient vu naître dans une maison à peine consulaire, quelque nécessité urgente a dû précipiter son départ.

[1] .... *Delectum joculariter retractantibus.... vehementissime, cæteris prudenter et caute consuluit* (Spartien, *Hadr.*, 12).

[2] Voy. t. IV, p. 254 257.

[3] La Maurétanie tenant un cheval par le frein et portant deux javelots. Grand bronze. (Cohen, n° 967.)

[4] « Il combla *Italica* de bienfaits et d'honneurs » (Dion, LXIX, 10); plus tard, il demanda lui-même au sénat d'accorder à ce municipe le titre de colonie (Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, XVI, 13), et une inscription parle de ses libéralités à la Bétique (Greppo, p. 95), après la onzième année de son règne, parce qu'il y porte le titre de *Pater patriæ* qu'il n'accepta qu'en l'année 128.



Est-ce que les Maures remuaient encore? Spartien le dit, sans qu'on puisse conclure de ses paroles que l'empereur se soit directement rendu d'Espagne en Afrique, où d'ailleurs il semble être allé deux



Mosaïque de Lambèse, représentant les quatre saisons. (Voy. p. 54, n. 3.)

fois au moins, car son allocution aux troupes de Lambèse est de l'année 128.

Nous ne savons rien du premier voyage; mais il nous reste au sujet du second quelques détails que nous placerons ici pour n'avoir pas à revenir en Afrique. Depuis cinq ans, il n'était pas tombé une goutte d'eau dans les oasis. Ce fait, qui n'a rien d'extraordinaire, est toujours

une calamité[1]; et comme à son arrivée une pluie abondante survint, on y vit un miracle et on lui attribua ce bienfait, « qui le rendit cher aux Africains ». Il les gagna par de plus réels services : il mit fin aux désordres de la Maurétanie, fonda plusieurs colonies ou donna ce titre à d'anciens municipes, comme à *Thenæ* dans la Byzacène, à *Zama* dans la Numidie; il répara le grand aqueduc qui menait à Carthage les eaux du mont Zaghouan[2], et il fit achever par la légion cantonnée à Lambèse les travaux de l'Aurès : une voie longeant les hauteurs, et, à l'entrée de chaque gorge, un fortin pour défendre le passage[3]. C'était le système du *Vallum Hadriani*, avec cette différence que la montagne tenait lieu de muraille.

Les villes suivirent l'exemple qui leur était donné, et il se produisit partout de grands efforts pour embellir les cités ou faciliter entre elles les communications. Ainsi une inscription nous apprend qu'à cette époque *Cirta* construisit à ses frais tous les ponts sur la voie qui menait de ses murs à *Rusicade* (Philippeville), c'est-à-dire de Constantine à la mer. Qu'on ne s'étonne pas de nous voir recueillir des faits qui semblent n'avoir aucune importance; alors qu'on est réduit à tirer l'histoire d'un règne considérable de monuments aussi rares, on se trouve dans la condition du naturaliste qui n'a pas le droit de négliger le moindre débris d'un animal disparu, parce que ce débris lui révélera peut-être ce qu'était l'animal en son entier, sa forme, ses organes, sa vie même. A défaut de renseignements plus nom-

[1] Il pleut chaque année sur le littoral, mais le Sahara reste quelquefois sept années et davantage sans pluie

[2] La ville de Zaghouan s'élève au pied de la montagne du même nom, dans un ravissant paysage, sur les ruines d'une cité antique. Une porte triomphale romaine dont il ne reste qu'une arcade de 4 mètres d'ouverture sert d'entrée. Le temple de Zaghouan est au-dessus d'une des sources principales qui alimentaient l'aqueduc de Carthage. Le nom de la divinité à laquelle ce temple fut consacré a disparu avec la frise portant l'inscription dédicatoire. On pense que l'édifice est du même temps que l'aqueduc, c'est-à-dire que, commencé sous Hadrien, il fut terminé sous Septime Sévère.

[3] M. Léon Renier a trouvé à *Lambèse* un très-grand nombre d'inscriptions de cette légion depuis le règne d'Hadrien jusqu'à celui de Constantin. Elle y était sans doute bien longtemps avant Hadrien (cf. Tacite, *Hist.*, II, 97; IV, 48, 49), et a laissé des traces d'elle-même ou les inscriptions funéraires de ses vétérans, dans quantité de localités de la Numidie, dans l'Aurès et jusque dans les oasis. On vient de trouver (1881) deux bornes milliaires révélant l'existence d'une voie faite par la *III*[e] *Augusta*, entre Simittu et Thabraca, à travers les pays des Khroumirs. (*Rev. arch.*, 1881, p. 223, et *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1881, p. 76.) Nous devons à M. L. Renier le dessin qu'il a fait prendre de la mosaïque donnée à la page 55 et qui a été très-dégradée depuis son passage. En haut, de droite à gauche, le Printemps et l'Été avec la faucille des moissonneuses; au-dessous de l'Été, l'Automne, et à sa droite l'Hiver avec le hoyau des laboureurs; au centre, Bacchus. Je crains que le graveur n'ait donné à ces figures un peu plus de grâce, et, à l'Hiver, plus de jeunesse, qu'elles n'en ont dans l'original.





Ruines d'un temple et d'une porte romaine à Zaghouan (Tunisie).

breux, relevons encore le mot de Spartien : « Il combla de bienfaits les provinces africaines, » et cette légende de plusieurs monnaies : « Au Restaurateur de l'Afrique. » On verra plus loin ce qu'il faut entendre par ces mots.



Hadrien, restaurateur de l'Afrique. (Grand bronze. Cohen, n° 1053.)

L'empereur revint d'Afrique dans sa capitale, et l'on conjecture, d'après une monnaie, qu'il s'y trouva en 120 pour l'anniversaire de la fondation de Rome. Vers la fin de cette année, il était déjà en route vers l'Orient, que les Parthes menaçaient. Hadrien invita Chosroës à une entrevue, et tout s'apaisa (122 ou 123). Il lui renvoya sa fille, faite prisonnière par un des généraux de Trajan, mais refusa de lui rendre le trône d'or massif des Arsacides, trophée qui était pour les Romains ce que les drapeaux de Crassus avaient été pour les Parthes. En pareille circonstance, Trajan avait rejeté avec hauteur les avances et les explications, forcé les Parthes à une guerre dont ils ne voulaient pas, et, après beaucoup de sang répandu et de villes détruites, il avait reculé, vaincu par une nature plus forte que son génie. Hadrien pacifiait l'Orient sans l'ébranler par le choc des armes et sans y faire de ruines. De quel côté est la bonne politique?



Monnaie commémorative de l'anniversaire de la fondation de Rome[1].

Il paraît avoir séjourné trois ou quatre ans (122-125) dans les provinces orientales, où il retourna en 129. Dans l'impossibilité de distinguer ce qu'il fit en ces contrées durant chacun de ces voyages, nous reporterons au second[2] le petit nombre de faits dont nous aurons à parler.

Vers la fin de l'année 125, il reprit le chemin de la Grèce, en traversant cette mer brillante des Cyclades[3], où le navigateur a toujours en vue quelque île au nom sonore, pleine de souvenirs et de poésie.

[1] ANN. DCCCLXXIIII NAT. VRB. P. CIR. CON. S. C. An de Rome 874 (120 ap. J. C.). ANNo NATali VRBis Primum? CIRcenses CONstituti. Femme couchée, tenant de la main droite une roue et, de la main gauche, trois obélisques. Grand bronze. (Cohen, n° 660.) Cette roue ne peut être celle de la Fortune inconstante, puisque la médaille avait été frappée pour attester la constance de la grandeur romaine. Elle doit être une imitation du symbole oriental qui faisait de ce signe une représentation de la divinité. Ce symbolisme sera expliqué au dernier volume. Voy. aussi t. III, p. 103, n. 2

[2] Ce second voyage en Asie sera, en réalité, le troisième, parce que, après son avénement, il avait traversé lentement les provinces orientales depuis Antioche jusqu'à l'Adriatique *per Illyricum*.

[3] *Post hæc per Asiam et insulas ad Achaiam navigavit* (Spartien, *Hadr.*, 13). Eusèbe (*Chron. ad ann.*) lui fait passer à Athènes l'hiver de 125-126, et Franz (*C. I. G.*, t III n° 6280) accepte cette date.

Il passait lentement, s'arrêtant aux lieux que l'histoire avait marqués d'une trace ineffaçable, ou que la nature et l'art avaient décorés d'un site renommé ou d'un chef-d'œuvre. Temples fameux, tableaux et statues célèbres, théâtres des exploits antiques, il voulait tout voir, et charmait des peuples artistes par cet hommage rendu aux objets de l'orgueil national. Athènes, « où l'on sentait un souffle éternel de jeunesse et de beauté [1] », n'eut pas un citoyen qui montât plus souvent au Pnyx, pour s'asseoir au pied du roc équarri qui avait été la tribune de Démosthène, et d'où l'œil contemple avec ravissement la ville entière, la moitié de l'Attique, la mer qui scintille en fuyant vers Salamine et Épidaure, tandis que, à deux jets de pierre, les Propylées et le Parthénon dominent de leur souveraine beauté ce merveilleux ensemble.



Hadrien, restaurateur de la Grèce. (Grand bronze. Cohen, n° 1050.)

Il rentra en Italie après l'hiver, par la Sicile (126). A Antioche, il était monté de nuit sur le mont Casios[2], pour y voir le soleil sortir, à l'orient, des brumes matinales; il fit de même à l'Etna. Ne dirait-on pas un de nos contemporains gravissant le Righi pour contempler une de ces grandes harmonies de la terre et du ciel, dont le spectacle est devenu un besoin pour des âmes fatiguées par les soucis d'une existence trop enfermée et trop laborieuse? Les anciens n'avaient pas ce goût de la beauté pittoresque. Les Grecs la sentaient par instinct de poëtes; mais beaucoup de Romains auraient volontiers supprimé la mer, les lacs et les montagnes qui arrêtaient leurs cultures ou gênaient leurs voies militaires[3]. Hadrien, dont les bustes ont une physionomie si peu romaine, n'était pas plus de son temps par ce trait de son caractère, qu'il ne l'était par sa façon de régner.

Ces éternels voyages, ces courses de l'Euphrate à la Tamise et du Danube à l'Atlas, étonnaient la mollesse des Romains et blessaient leur orgueil de maîtres du monde. Il ne leur paraissait pas que le prince dût tant de sollicitude à des vaincus. Les poëtes s'en moquaient : « Non, disait l'un d'eux, Florus, non je ne voudrais pas être César pour avoir à courir au travers du pays des Bretons, pour avoir à souffrir les

[1] Albert Dumont, *Éphébie*, I, p. 118, d'après Plutarque.
[2] Le Djebel-Okra, qui s'élève à 1500 mètres.
[3] A part Lucrèce, Virgile et quelquefois Horace, qui eurent le sentiment profond de la nature, le reste l'aimait petitement, tout en couvrant de villas les pentes de l'Apennin et les rives du golfe de Naples. Dans les longues descriptions que Pline nous a laissées de ses maisons de campagne, on voit surtout la préoccupation des aises et beaucoup de mauvais goût.





Panathénées; bas-relief du Parthénon, au musée du Louvre.

frimas de la Scythie. » Et Hadrien lui répondait : « Et moi, je ne voudrais pas être Florus pour courir les tavernes de la ville, pour m'enterrer dans les cabarets et y souffrir la morsure des cousins. » Rome reçut froidement un prince qui la négligeait et ne voulait ni de ses fêtes ni de ses honneurs, pas même de son consulat. De 119 jusqu'à sa mort, en 138, il ne prit pas une seule fois les faisceaux[1]; presque toujours il dédaigna de faire mettre sur les monnaies son titre de tribun[2], signe pourtant de sa souveraine puissance; il n'accepta qu'après onze ans de règne celui de Père de la patrie[3], et ne fut proclamé qu'une seule fois *imperator*[4].

Quel motif le décida à partir encore? Fut-ce cette froideur ou la crainte des complots dont sa capitale était le foyer habituel, ou le parti bien arrêté par cet empereur provincial de vivre pour les provinces et de contenter ses goûts en même temps qu'il remplissait ses devoirs? On ne saurait le deviner à l'aide des rares monuments qui nous restent; mais, après un séjour à Rome dont on ne peut fixer la durée, il quitta cette ville pour visiter ou revoir l'Afrique (128); puis il retourna en Orient[5] et s'arrêta de nouveau en Grèce (129). Comme nous avons le livre d'un autre grand voyageur, presque contemporain, qui parcourut ce pays quand le souvenir d'Hadrien y était encore vivant, nous allons savoir par lui ce qu'il faut mettre sous ces paroles que Spartien répète à propos de chaque province où l'empereur s'arrêtait : « Il la combla de ses libéralités. » En nous disant ce que le prince fit dans la Grèce, Pausanias nous apprendra ce qu'il a dû faire ailleurs[6]. Cependant nous ne devons pas nous attendre à trouver là ni travaux de fortifications, ni constructions de voies militaires, inutiles en un pays situé au cœur de l'empire, où ne résidait aucune légion.



Hadrien, Père de la Patrie. (Monnaie d'argent frappée à Alexandrie.)

[1] Il avait été consul sous Trajan, en 108 ; il le fut deux fois seulement, après son avénement, en 118 et 119.

[2] C'est ce qui rend si confuse la chronologie de son règne, les années des empereurs étant comptées d'après le chiffre des années de leur puissance tribunitienne. La première commençait au jour de leur avénement, *dies imperii*, la seconde et toutes les autres, au 1er janvier des années suivantes.

[3] En 128. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, VI, 515 et suiv.

[4] En 135, après la guerre contre les Juifs (voy. Henzen. n° 5457).

[5] *Cum, post Africam Romam rediisset, statim ad Orientem profectus per Athenas iter fecit* (Spartien., *Hadr.*, 13)

[6] .... *ejus itinerum monumenta videas per plurimas Asiæ atque Europæ urbes* (Fronton, *Princ. hist.*)

A Corinthe, il construisit des bains dans plusieurs quartiers de la ville et un aqueduc qui amena l'eau du lac Stymphale[1]; à Némée, un hippodrome. Il rendit à Mantinée son glorieux nom, lui bâtit un temple de Neptune, et grava sur le tombeau d'Épaminondas une inscription qu'il composa lui-même. Dans la Phocide, il dota Hyampolis d'un portique et Abès d'un sanctuaire d'Apollon pour remplacer le grand temple, qui, brûlé par les Thébains dans la guerre Sacrée, attendait depuis cinq siècles qu'on relevât ses ruines. Aux Argiens, il donna comme offrande pour leur temple de Junon l'oiseau favori de la déesse, un paon d'or dont la queue étincelait de pierres précieuses,



La tribune d'Athènes (p. 58).

et il leur permit de rétablir la course équestre des jeux Néméens qui était tombée en désuétude. Enfin, entre Corinthe et Mégare, il élargit la voie Scironienne, sentier de piétons où, après lui, deux chars purent marcher de front, et, sur la route d'Éleusis à Athènes, il rétablit un pont que le Céphise avait emporté[2]. Nous en saurions bien davantage si nous possédions l'inscription placée dans le Panthéon d'Athènes, qui

[1] Il construisit un autre aqueduc à Dyrrachium. (Heuzey, *Mission de Mac.*, p. 387, inscr. 172.)

[2] Éleusis commença sans doute alors à construire ses Propylées retrouvés par M. Fr. Lenormant, et qui étaient aussi grands que ceux d'Athènes. S'ils ne furent pas l'œuvre d'Hadrien, ils furent certainement la conséquence de l'impulsion qu'il avait donnée.

énumérait les temples élevés par lui ou enrichis de ses offrandes, tous les actes de sa munificence dans le pays de ses prédilections, et jusqu'à ses libéralités aux cités barbares.

Mais il y avait en Grèce un lieu qu'il préférait à la Grèce entière, la cité de Minerve, dont il voulait faire la capitale de la Hellade et de tout l'Orient hellénique. Les Athéniens se crurent revenus aux meilleurs jours de leur histoire, lorsqu'ils virent le maître du monde prendre l'habit grec [1] et se faire leur concitoyen; remplir sérieusement ses fonctions d'archonte [2] et d'agonothète; présider à leurs jeux, à leurs mystères d'Éleusis, et placer sur le tombeau de Miltiade la statue qu'ils avaient oublié d'y mettre [3]. A en croire Eusèbe en sa *Chronique*, ils lui auraient demandé une constitution qui conserva l'assemblée et les tribunaux populaires, mais précisa les attributions du sénat comme juge des affaires contentieuses. Il vivait en riche particulier, accessible à tous, discutant avec les artistes des plans d'édifices, avec les philosophes des questions de doctrine; parfois il coupait ces plaisirs tranquilles par des exercices violents, fût-ce une chasse à courre; et le soir venu, il célébrait en des vers grecs que nous avons encore sa victoire périlleuse sur une ourse des montagnes de Thespies [4].

Athènes redevenait ce qu'elle avait été autrefois, la grande école de la Grèce. On recommençait à lui demander des leçons pour parler et écrire; et les rhéteurs, les sophistes, accouraient y chercher un renom qui leur valait la richesse, les honneurs, même de lucratifs sacerdoces qu'on donnait volontiers à ces beaux diseurs [5], au risque de confier le soin des intérêts religieux à ceux qui allaient faire la solitude dans les temples. L'empereur se plaisait à leurs discours, mais s'occupait surtout de grandes constructions dans la plaine de l'Ilissus. Comme il voyageait entouré d'architectes et d'ouvriers habiles, organisés à l'instar

[1] « Jamais il ne se montra hors de Rome avec l'appareil de la souveraineté. » (Dion, LXIX, 10.)

[2] Son premier archontat est de l'année 112. (*Fragm. Hist. Græc.*, III, 625, éd. Didot.) On a retrouvé récemment au théâtre de Bacchus la base de la statue qui lui avait été élevée comme archonte.

[3] Spartien, *Hadr.*, 13. Suivant saint Jérôme (*de Vir. illustr.*, 19).... *omnibus pene Græciæ sacris initiatus*. On verra plus loin l'inscription de l'hiérophante qui l'initia aux mystères d'Éleusis.

[4] On a trouvé en 1870, près de Thespies, une épigramme en huit vers composée très-probablement par Hadrien, et dont M. Egger a donné la traduction suivante : « Jeune archer, fils de Cypris à la douce voix, toi qui habites à Thespies l'Héliconienne, près du jardin fleuri de Narcisse, sois favorable et accueille les prémices, que t'offre Hadrien, d'une ourse que, du haut de son cheval, il eut le bonheur de tuer. Et toi, en échange, puisses-tu, en dieu sage, souffler sur lui la grâce qui vient d'Aphrodite Uranie! » (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1870, p. 57.)

[5] Hérode Atticus était prêtre de l'Olympiéion. (Voyez l'inscription trouvée par M. Lablache, *op. cit.*, p. 37.) Aristide, son élève, eut le sacerdoce de l'Asie; Favorinus, celui des Gaules.

d'une légion et répartis en cohortes sous des chefs expérimentés[1], l'ouvrage allait vite : en peu de temps une ville nouvelle s'éleva près de l'ancienne cité, et un arc de triomphe, qui subsiste encore au-dessous de la pointe orientale de l'Acropole, porte ces mots gravés sur une



L'arc d'Hadrien, dit la *Stoa*, à Athènes

de ses faces : « Ici est la ville de Thésée, » et sur l'autre : « De ce côté est la ville d'Hadrien. » Hadrianopolis fut, dès son origine, décorée de nombreux monuments qui, ne pouvant avoir la sévère grandeur du temple de « la déesse vierge », réunissaient du moins toutes les

[1] Aurélius Victor, *Epit.*, XXVIII.



Portique d'Hadrien, à Athènes

élégances architecturales d'un temps où l'art cherchait le beau dans la magnificence.

Il fut aidé dans ce travail par le célèbre rhéteur Hérode Atticus, maître d'Aulu-Gelle et de Pausanias que, fort heureusement pour nous, sa rhétorique n'a point séduits, mais que son érudition a gagnés. Hérode bâtit ou acheva, dans la nouvelle ville, un pont sur l'Ilissus, le Stade, qu'il couvrit de marbre pentélique[1], et, sur une des collines qui le dominent, un temple de la Fortune. Il avait fondé une riche bibliothèque : Hadrien l'entoura de portiques soutenus par cent vingt colonnes en marbre de Phrygie; les murs étaient faits du même marbre; les plafonds, cachés sous l'albâtre ou l'or; les salles, décorées de statues et de tableaux précieux. Près de là il construisit un gymnase où l'on comptait cent colonnes en marbre de Libye; plus loin, c'était un temple de Junon. Aussi les Grecs. ravis de ces faveurs faites à leur race, même de celles qui semblaient ne s'adresser qu'aux seuls Athéniens[2], placèrent une statue d'Hadrien dans le temple d'Olympie, à côté de celle qu'ils avaient élevée à Trajan, et bâtirent, dans la nouvelle cité d'Athènes,



Junon. (Villa Ludovisi.)

[1] J'ai vu, en janvier 1870, le Stade panathénaïque à peu près déblayé; les fouilles n'avaient rien donné.

[2] Il donna aux Athéniens, outre de fortes sommes d'argent, une provision annuelle de blé, l'île de Céphallénie et un aqueduc qu'Antonin acheva la deuxième année de son règne (Orelli, n° 511); il rendit un décret pour assurer l'approvisionnement de la cité en huile; le tiers de toute la récolte de l'Attique lui fut réservé (*C. I. G.*, n° 355).

le *Panhellénion*[1], temple de Jupiter et d'Hadrien, près duquel devaient se célébrer des jeux annuels en présence des députés de la Grèce entière.

Durant quelque temps ce Panhellénion parut être le sanctuaire politique de la Hellade, comme les temples de Rome et d'Auguste l'étaient à Tarragone et à Lyon pour les provinces occidentales[2]. Des inscriptions



Le Panhellénion (d'après la restauration de M. Ch. Garnier).

de la fin du règne d'Antonin[3] montrent les Panhellènes en correspondance avec des peuples lointains, même avec l'empereur. Mais les Grecs de ce temps n'étaient plus capables de mettre en commun autre chose que leurs plaisirs. A Lyon, nos pères montrèrent parfois de

[1] Le Panhellénion était consacré à Jupiter Panhellénien, suivant Pausanias (*Att.*, 18), à Hadrien, suivant Dion (LXIX, 16). Spartien dit aussi (13) qu'Hadrien se dressa un autel à lui-même dans Athènes, *dedicavit.... et aram sibi :* opinions qui s'accorderont si l'on admet que ce temple répondait à la pensée politique qui avait fait élever, à Lyon et à Tarragone, ceux de Rome et d'Auguste. Une inscription, découverte à Tégée, donnait à Hadrien le nom de *Zeus Panhellenios* (*Inscr. de Morée*, I, p. 91)

[2] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 25 et suiv.

[3] Lebas et Waddington, *Voyage archéologique*, V[e] partie, n° 866-7.

l'esprit politique; je crains qu'il ne se soit agité dans Athènes que de mesquines passions et qu'on n'y ait entendu que de basses flatteries. L'abaissement devant le maître y fut certainement plus grand. Autour de l'autel de Rome et d'Auguste, les Gaulois avaient du moins dressé les statues de leurs soixante cités, pour représenter, en face des nouveaux dieux, la nationalité gauloise. Cette idée, qui ne manquait pas de grandeur, ne vint pas aux Grecs. Il y eut bien, au Panhellénion, d'innombrables statues envoyées par les cités helléniques du continent, des îles, de la côte d'Asie et du Pont; mais toutes étaient



Bas-relief du théâtre de Bacchus, à Athènes.

l'image du prince, comme s'il devait seul remplir la terre et le ciel. N'était-il pas le vrai Zeus Panhellénien, l'Olympien par excellence? On lit encore, à Athènes, sur le piédestal de la statue érigée à cette occasion par les *Dienses*[1], ce surnom que les Grecs lui avaient donné et que tout l'Orient répéta : « Olympio[2] ».

Toutes ces constructions et Hadrianopolis elle-même ont disparu; cependant, lorsque, en descendant des Propylées, on laisse derrière

[1] *C. I. L.*, t. III, n° 548. Nous avons aussi celles de Céphallénie, Amphipolis, Thasos, Abydos, Sestos, Sébastopol, Milet, Cypre, etc. (*C. I. G.*, n°° 331 et suiv.). Les médailles impériales sont rares dans la Grèce proprement dite. Il est à noter que la suite impériale de l'Élide, et très probablement celle d'Argos, commencent à Hadrien.

[2] *Abæ* lui avait donné un des surnoms de Jupiter, βουλαῖος, le *bon conseiller*, et sa statue avait été placée à Athènes dans le lieu des séances du sénat.

soi le temple de Thésée et que l'on contourne par le sud le roc gigantesque si noblement couronné de ruines majestueuses, on voit d'abord sur la pente de l'Acropole le théâtre de Bacchus qui garde les sièges de marbre blanc où s'asseyait Périclès et d'où Hadrien a entendu quelque comédie de Ménandre; plus loin, dans la plaine de l'Ilissus, quinze colonnes, les unes isolées, les autres encore réunies par leur architrave et dont les proportions colossales, la riche ordonnance, les teintes chaudes et dorées, qui s'enlèvent sur l'azur du ciel, frappent l'esprit d'étonnement et d'admiration, même à deux pas du Parthénon. Ces colonnes sont tout ce qui reste du temple le plus vaste de l'univers gréco-romain, l'*Olympiéion*, commencé par Pisistrate, continué par Auguste et achevé, au bout de sept siècles, par Hadrien [2].


Athènes, l'Acropole [1].

Pourquoi tous ces temples relevés ou construits? Est-ce par zèle religieux? Hadrien était de cet âge où les religions, lentement mais de continu,

> baissent comme la mer,

aux heures des marées descendantes; il voyait venir

> Le vieux prêtre courbé,

offrant

> Sur le dernier autel la dernière hécatombe [3];

et il avait entendu retentir le cri funèbre : Πὰν ὁ μέγας τέθνηκε. Mais il s'inquiétait peu des grands Olympiens qui allaient mourir; il était artiste, et l'art n'ayant pas de plus belle expression que des temples, il en bâtissait; et il appelait les sculpteurs et les peintres à les décorer, les rhéteurs à discourir, les philosophes à rêver sous leurs portiques. Si la divinité n'y était plus, la pensée humaine les remplissait; et cette civilisation de la Grèce était si belle, cette *paix romaine* de l'empire était si grande, qu'il ne lui semblait pas que l'âme eût besoin d'autre chose [4].

D'Athènes il gagna l'Asie proconsulaire, qui « paraissait, au milieu de l'immense jardin de l'empire, la région la plus favorisée ». C'était

[1] Monnaie d'Athènes où l'artiste a voulu réunir, avec peu de goût, le sommet de l'Acropole, la grotte de Pan, qui se trouve sur un des flancs du rocher, et le théâtre de Bacchus construit à la base (bronze).

[2] Le péribole du temple avait 740 mètres (Pausanias, I, 18, dit 4 stades); chaque colonne, 1m,98 de diamètre et 18m,28 de hauteur (selon Penrose, 16m,79). Athènes institua à cette occasion une ère nouvelle datant de la dédicace du temple.

[3] L. Bouilhet, *la Colombe*. Cf. Plut., *de Defectu orac.*, 7 et 19 : τοὺς δὲ θεοὺς φθαρήσεσθαι.

[4] Lampride (*Alex. Sev.*, 43) écrit : *Hadrianus.... templa in omnibus civitatibus, sine simulacris,*

la patrie des artistes qui élevaient tous ces monuments, et des sophistes dont l'habile faconde contenait en Orient l'invasion de l'idiome des conquérants, et allait bientôt éteindre, jusqu'en Italie, le clair et simple génie du Latium. Au retour du voyage d'Athènes, ces hommes ouvraient école dans quelqu'une des cinq cents villes d'Asie, et arrivaient bien vite à la fortune, même à la puissance. Favorinus, à Éphèse, Aristoclès, à Pergame, étaient d'importants personnages, et Polémon régnait véritablement à Smyrne : le sénat écoutait ses avis avec déférence; la foule applaudissait ses discours; quand il voyageait, ses chevaux avaient des rênes d'argent, et derrière son char marchait une armée d'esclaves. Il obligeait les gouverneurs à compter avec lui; nous verrons au règne suivant de quelle façon il traita celui qui allait devenir l'empereur Antonin. Mais comment un proconsul de ce temps aurait-il résisté au favori de tout l'Orient grec et du prince, à l'homme dont un autre rhéteur fameux, Hérode Atticus, disait : « J'ai eu Polémon pour maître, quand j'étais moi-même un maître d'éloquence »? Et il raconte que, arrivé à Smyrne, sa première visite fut pour Polémon : « Quand, mon père, t'entendrons-nous? » Connu pour être un auditeur redoutable, Hérode fut étonné de la réponse du maître : « Aujourd'hui même; allons et écoute[1]. » Après tant de siècles de guerre, le monde, fatigué d'agir, ne voulait plus connaître que l'ivresse de la parole sonore, harmonieuse et vide; tous les Grecs d'Égypte se réunirent, sous Antonin, pour dresser dans Alexandrie une statue au rhéteur Aristide, en témoignage de leur admiration[2]. De Rome à Athènes, d'Athènes à Smyrne, de Smyrne à Alexandrie, à Carthage, régnait ainsi l'improvisation[3], don



Hérode Atticus.
(Camée du cabinet de France, n° 167.)

jusserat fieri, quæ hodie, idcirco quia non habent numina, dicuntur Hadriani. Un de ces temples, à Tibériade, portait encore, du temps de Constantin, le nom d'Ἀδριανεῖον. Ce passage de Lampride en dit plus sur les vrais sentiments d'Hadrien que les phrases banales de Spartien (*Hadr.*, 23) touchant sa dévotion officielle, *sacra Romana diligentissime curavit.... pontificis maximi officium peregit.*

[1] Vidal-Lablache, *Hérode Atticus*, p. 28; cf. Philostrate, *Vitæ Soph.*, 13-18, *in Polem.*

[2] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, I, 132.

[3] .... σχεδίους λόγους (Philostrate, II, 5).

charmant qui étonne les foules et gagne les causes d'un moment, mais souvent funeste à l'art véritable et à la pensée. Ces habiles arrangeurs de mots, qu'auront-ils fait avant un siècle de la civilisation ancienne? Qu'en font-ils déjà dans Athènes et Alexandrie?

Dans ces provinces d'Asie, on trouve en mille lieux les traces du passage d'Hadrien ou son souvenir : villes détruites par des tremblements de terre qu'il aida à sortir de leurs ruines[1]; cités secourues et embellies qui, en reconnaissance, prirent son nom, instituèrent des jeux ou frappèrent des médailles pour « le dieu sauveur » et « le restaurateur des provinces » : temples et statues élevés en son honneur; ports et chemins construits à ses frais. Il n'est pas une région de la grande presqu'île où il semble que n'ait passé le voyageur impérial qui, par ses dons, ses conseils, son exemple, suscitait une noble activité, une émulation généreuse pour tous les travaux de la vie civilisée. Ainsi le grand gymnase de Smyrne fut construit à l'aide d'une souscription publique qu'Hadrien provoqua ou soutint en donnant lui-même une très-grosse somme[2], et nous avons encore la liste des souscripteurs[3]. C'était déjà notre système d'encouragement aux œuvres d'utilité publique par une subvention de l'État. Il en fut de même partout et dans toute la période Antonine : par là s'explique que l'empire apparaisse alors comme un immense atelier de constructions.

Citons quelques faits au hasard, puisqu'il n'est possible d'arriver à l'exactitude ni pour les dates ni pour l'itinéraire.

Hadrien prit terre sans doute à Smyrne, « la perle de l'Orient » et la vraie capitale de la riante Ionie. Assise au fond d'un golfe qui rivalise avec les plus beaux du monde, sur les pentes d'une montagne que couronnent aujourd'hui les ruines d'une immense forteresse génoise, mais où les Grecs avaient certainement mis un temple, entourée de fertiles campagnes que traverse le fleuve d'Homère, Smyrne était un magnifique vestibule pour pénétrer en Asie, et les gouverneurs romains entraient toujours par là dans leur province. Hadrien y avait un grand ami, Polémon, qui venait de prononcer à Athènes le discours pour la

[1] Comme Cyzique et Nicomédie : *Terræ motu facto, Nicomedia ruit et vicinæ urbes plurimæ eversæ sunt. Ad quarum instaurationem Hadrianus de publico est largitus impensas.* (Saint Jérôme, *Chron.*, *ad ann. IV Hadr.*, et Jean Malala, *Chronogr.*, p. 277.)

[2] Χιλίας μυριάδας (*C. I. G.*, n° 3148).

[3] Cet usage, connu sous le nom de Ἐπιδόσεις, était ordinaire et ancien : voyez, par exemple, *ap.* Letronne, *Inscr. d'Égypte*, I, 389, une liste de souscription pour la dépense de sacrifices et de fêtes; *ap.* Miller, *Revue archéol.* de 1870, une liste pour l'érection d'un temple, comprenant peut-être deux cent soixante-dix noms, etc.

dédicace de l'Olympiéion, et qui avait inspiré au prince une bienveillance particulière pour la ville qu'on appelait, dans la Grèce orientale, « le sanctuaire des Muses ». Cette bienveillance se montra par de nombreuses libéralités qui servirent à la construction de plusieurs édifices, entre autres d'un temple, et à celle d'un gymnase que Philostrate déclare le plus beau de l'Asie. Les Smyrniotes lui donnèrent en échange les titres « d'olympien, de sauveur, de fondateur », et décrétèrent en son honneur des « fêtes perpétuelles » ou « jeux hadrianiens ».



Tombeau dit de Tantale (d'après Texier, *Asie Mineure*, t. II, pl. 130)[1].

Milet fit de même, et toutes les autres. Le prince sceptique savait bien que penser de cette emphase orientale que nous avons le tort de prendre au mot : c'était la politesse du temps, et il ne s'arrêtait pas plus à ces formules qu'aux notes d'une musique mélodieuse que le vent emporte. Fut-il plus sensible aux médailles qu'ils frappèrent à l'effigie d'Antinoüs? Je le crains.

Aux environs de Smyrne se trouvaient deux curiosités archéologiques qu'Hadrien ne manqua certainement pas d'aller voir : le tombeau dit de Tantale, à mi-côte du Sipylus qui domine le golfe, et, à une journée

[1] Ce tumulus en pierres sèches, avec une chambre sépulcrale voûtée en ogive, a 27 mètres de hauteur et 106 de circonférence.

de chemin de la ville, sur la route de Sardes à Éphèse, le *Nymphæum*,



Le *Nymphæum*, près de Smyrne (Texier, *ibid.*, pl. 132).

où se voyait un bas-relief dont parle Hérodote et que Sésostris y aurait fait sculpter quinze siècles avant notre ère[1].



Diane d'Éphèse (face).
Médaillon d'argent.



Hadrien (revers).
Voy. tome IV, page 22.

Il visita Milet, qui vient de nous rendre quelques débris d'une construction colossale trouvés au milieu des alluvions du Méandre[2], et la riche cité d'Éphèse, alors si prospère qu'il faut quatre heures pour traverser l'espace couvert par

[1] Kiepert, Rosellini et M. Perrot (*Mém. d'arch.*, n° 2) croient avec raison que ce monument n'est pas égyptien.
[2] Nous en avons donné la gravure au tome III, page 606.

ses ruines ; cependant elle avait mis deux cent vingt ans à rebâtir son sanctuaire de Diane. Hadrien y éleva un temple à la Fortune romaine, que tous les peuples adoraient, là même où elle n'avait point d'autel. Il parcourut Lesbos et la Troade[1]. Pour plaire aux dévots de l'*Iliade*, quoiqu'il ne l'admirât pas, il rétablit le tombeau d'Ajax et rendit de



Ruines du temple d'Apollon, à Milet (Texier, *ibid.*, pl. 136).

grands honneurs au moins aimable des héros d'Homère; pour gagner les habitants d'Alexandrie-Troas, il leur donna un aqueduc, qu'on voit encore près d'Eski-Stamboul, et dont il chargea un des beaux parleurs du temps, Hérode Atticus, de surveiller la construction. C'était déjà la coutume de ne pas s'en tenir aux devis. Atticus dépensa

[1] Une inscription de l'an 124, trouvée dans les ruines d'Ilion, semble provenir d'Hadrien même. (*C. I. L.*, t. III, n° 466.)

beaucoup plus qu'Hadrien n'avait promis. Mais le prince, libéral et non prodigue, amoureux de l'ordre en tout, même aux dépens de ses amis [1], approuva ses procurateurs qui se plaignaient, et l'excédant des frais resta au compte du rhéteur.

Il laissa aux habitants d'Ilion quelque chose dont leur vanité fut, pour un moment, plus satisfaite que de l'aqueduc d'Aristide : six vers grecs célébrant la gloire de leur cité et leur courage : « Hector, fils de Mars, si tu m'entends sous terre, salut à toi. Sois fier de ta patrie. Ilion, la fameuse cité, est toujours peuplée d'hommes ; ils ne te valent pas, et pourtant, eux aussi, ils aiment les combats. Les Myrmidons ne sont plus. Va et dis à Achille : La Thessalie entière est aux pieds des enfants d'Énée. »


Hadrien l'Olympien.
Monnaie frappée à Cyzique [3].

A Nicomédie on lui donna le nom de fondateur avec moins de flatterie qu'en d'autres lieux [2], et Cyzique lui bâtit un temple dont, au dire du rhéteur Aristide [4], la masse imposante était vue de si loin, que, dans la Propontide, il remplaçait les signaux qui guidaient la marche des navires. Il s'arrêta longtemps dans cette région de la Bithynie que les Turcs nomment « la mer d'arbres », et qui rappelle à nos voyageurs les plus doux paysages de la Suisse : eaux courantes, prairies encore vertes sous le soleil de juillet, nombreux troupeaux, et, çà et là, des chalets en troncs d'arbres non équarris [5]. Hadrien, grand chasseur [6], se plut dans ce pays giboyeux et y fonda deux villes, dont l'une, nommée les Chasses d'Hadrien, *Hadrianothères*, consacrait le souvenir d'un de ses exploits : il y avait abattu une ourse énorme, telle qu'on en trouve encore sur les pentes de l'Olympe.


Monnaie d'Hadrianothères [7].

[1] Il était lié avec Atticus, père d'Hérode, et il donna au fils une mission dans l'Asie proconsulaire.

[2] Voy. page 72, note 1.

[3] ΑΥΤ. ΚΑΙС. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑΝΟС ΟΛΥΜΠΙΟС (*l'Autocrate César Trajan Hadrien Olympien*). Monnaie de bronze

[4] Nous avons encore le discours qu'Aristide prononça le jour de la consécration de ce temple qui remplaça celui d'Éphèse dans l'énumération des sept merveilles du monde.

[5] Voy. le *Voyage en Galatie et en Bithynie* de M. Georges Perrot. Il se fabrique même dans ces chalets, comme en Suisse, un fromage renommé.

[6] Au témoignage de Spartien et d'Athénée, il tua plusieurs fois des lions, non dans le cirque et d'un lieu sûr, mais à la chasse et en courant des périls. Il faillit plus d'une fois y périr ; un jour il se cassa la cuisse et la clavicule (?).

[7] ΑΔΡΙΑΝΟΘΗΡΙΤΩΝ. Monnaie de bronze des habitants d'Hadrianothères. Tête d'ourse.

En Cappadoce, il acheta beaucoup d'esclaves pour le service des camps, mesure qu'on s'explique mal, car les légions pouvaient s'approvisionner partout de la marchandise humaine. Mais les Cappadociens étaient déjà fameux, aux beaux jours d'Athènes, pour leur cervelle épaisse aussi bien que pour leurs larges épaules, et le pays n'était qu'un grand marché d'esclaves. Est-ce alors, ou dans son précédent voyage, qu'il visita le Pont et qu'il eut avec les rois des pays voisins les rapports dont nous avons parlé [1]? On n'en saurait rien dire. Contentons-nous de ce que raconte Arrien [2], qu'à *Trapézonte* (Trébizonde) l'empereur voulut contempler la mer du même lieu où les Dix-Mille avaient jeté leur cri de joie, en reconnaissant l'Euxin et le terme de leurs travaux. Sur ce site admirable et pour rappeler ce double souvenir, on éleva une statue du prince qui, le doigt étendu, montrait la mer, mais peut-être aussi le temple de Mercure qu'il avait donné à cette cité marchande, et le port qu'il avait construit pour ses navires, jusqu'alors sans abri dans la mauvaise saison.

Nous ignorons ce qui lui arriva dans la capitale de la Syrie, grande cité, riche et dissolue, qui avait bien vite relevé les ruines du récent tremblement de terre, et où l'on ne pouvait tenir un soldat trois mois sans faire de lui un efféminé ou un séditieux. Antioche l'irrita probablement, comme Julien plus tard, par les sarcasmes d'une population vaniteuse et insolente, également incapable de rester sans maître et d'en garder un. Hadrien, qui avait élevé ou aidé à construire des monuments d'utilité publique dans la ville où il avait pris la pourpre, voulut restreindre l'étendue de la circonscription dont elle était la métropole [3], en créant une seconde province de Syrie, projet qui semble n'avoir été exécuté que sous Septime Sévère. Il avait lu sa fortune dans la fontaine sacrée de Castalie à Daphné : il ferma cet oracle dangereux.

D'Antioche il se rendit à Héliopolis ou à Damas, limite de la langue

[1] Voy. page 14.

[2] *Peripl. Ponti Euxini*, 1. Il doit avoir fait des libéralités dans le Pont, car Néocésarée (Nicsara) et Amasie (Amasiah) prirent son nom. Cérasonte (Keresoum?) commença par lui la suite de ses médailles impériales, et Amisus (Eski-Samsun) frappa à son effigie de nombreuses monnaies en argent.

[3] Borghesi, *Œuvres*, IV, 160-173. Plus tard, on lui retira même toute garnison : ἡ δὴ ἀφύλακτός τε καὶ στρατιώτων ἐρημός ἐστι (Procope, *B. P.*, I, 17). « Il y avait fait construire, dit Malala (*Chronograph.*, p. 362), un bain public, un aqueduc qui portait son nom et un théâtre. Au moyen d'une forte digue, il détourna les eaux qui se répandaient dans des ravins et étaient perdues pour la ville ; cette digue les contenait, malgré leur violence, et elles étaient conduites auprès du théâtre, d'où elles se répandaient dans tous les quartiers. Il fit également construire près des sources de Daphné un temple consacré aux Muses, où ces sources formaient cinq fontaines jaillissantes. »

et de la nationalité syriennes : au delà c'était le désert, la race arabe, la vie sous la tente et les longues troupes de chameliers allant chercher, à Ctésiphon et sur le golfe Persique, les denrées de la Perse et de l'Inde. Le monde romain communiquait avec l'empire des Parthes par trois routes : l'une, au nord, avec divers embranchements, que suivaient les armées, le commerce timide et les voyageurs isolés s'acheminant vers la haute Mésopotamie ; deux, au sud, à travers le désert et aboutissant à peu près au même point, vers la région où l'Euphrate et le Tigre se réunissent pour tomber ensemble à la mer : c'était le chemin des caravanes. Lorsqu'elles revenaient du bas Euphrate, celles-ci, selon qu'elles voulaient atteindre la Méditerranée à Alep, pour gagner l'Asie Mineure, ou à Gaza, pour descendre en Égypte, prenaient au nord-ouest vers la Cœlésyrie, ou à l'ouest par le pays des Nabatéens. En abordant la frontière romaine, ces deux routes se reliaient à une autre qui, de Damas à Pétra, suivait la limite des terres cultivées et du désert, de sorte que, à elles trois, ces routes formaient un immense triangle ayant son sommet vers la Characène[4], sur le Pasitigre, sa base le long des dernières pentes de l'Anti-Liban, et ses deux côtés à travers le grand désert.



Monnaie de Palmyre[1].



Monnaie de Pétra, frappée à Damas[2].



Monnaie de Gérasa[3].



Monnaie de Philadelphie[5].

Dans « le pays de la soif », les marchands n'avaient semé ni villes ni villages ; ils y passaient vite, ne s'arrêtant qu'aux puits qui jalonnaient le chemin ; mais ils avaient, de temps immémorial, établi leurs entrepôts autour des sources de Palmyre et dans l'enceinte inexpugnable des rochers de Pétra. C'est là que se signaient les sauf-conduits achetés aux Arabes et qu'on dépo-

[1] ΠΑΛΜΥΡΑ. Victoire tenant une balance au-dessus d'un cippe. Monnaie de bronze.

[2] ΠΕΤΡΑ ΜΗΤΡΟΠΟΛΙC. Femme tourelée, assise sur un rocher, la main droite étendue et portant des épis de la gauche. Bronze d'Hadrien.

[3] ΑΡΤΕΜΙC ΤΥΧΗ ΓΕΡΑΣΩΝ (*Artémis, fortune des habitants de Gérasa*). Buste de Diane ; au-dessous, le croissant de la lune. Monnaie de bronze.

[4] Charax, capitale de ce petit État, occupait à peu près la place de Bassorah.

[5] ΤΥΧΗ ΦΙΛΑΔΕΛΦΕΩΝ (Fortune de Philadelphie). Tête tourelée, sans doute la personnification de la ville. Bronze

sait les marchandises, là qu'étaient réunis les provisions, les montures et les guides. La conduite d'une caravane était une expédition difficile qui rapportait toujours de l'honneur, souvent du profit, et les premiers magistrats de ces villes en acceptaient la charge[1]. Des inscriptions célèbrent encore leur habileté ou leur courage, et des



Temple de Jupiter, à Gérasa (*Album du duc de Luynes*, pl. 49).

statues leur étainet élevées par ceux dont ils avaient sauvé la fortune ou la vie[2].

Au delà de ces deux oasis, du côté de l'Euphrate, rien que le vide; mais, derrière elles, de grandes cités : Baalbeck, Damas, Bostra, Gérasa, Philadelphie, dont les ruines comptent parmi les plus belles que nous connaissions.

[1] Voyez les *Inscriptions sémitiques* de M. le comte M. de Vogüé, p. 8 et 63.
[2] *Id. ibid.*, n[os] 4 et 5. L'inscription n° 4 dit : « Cette statue est de.... Zébéida. Elle fut élevée par les négociants de la caravane qui descendirent avec lui à Vologésias.... pour avoir bien mérité d'eux. » Et elle est datée d'avril 147. Le tombeau de ce Zébéida, contemporain d'Hadrien, existe encore. (*Ibid.*, p. 47.)

Comment se produisit ce phénomène de grandes cités florissant à l'extrême frontière de l'empire et au bord du désert ?

Les malheurs de ses voisins avaient fait la fortune de cette région. Beaucoup de familles grecques qu'Alexandre et ses successeurs avaient entraînées sur leurs pas au fond de l'Asie, reculant devant la réaction des races indigènes, s'étaient repliées sur la Syrie, la première terre où elles avaient retrouvé quelque chose de leur langue, de leurs coutumes et de leur religion[1]. Un autre flot d'hommes lui arriva du côté opposé. Au temps des Hérodes, la Palestine était fort riche et la Galilée couverte d'une population exubérante. Durant la guerre d'extermination conduite par Titus, une foule d'habitants de la rive droite du Jourdain passèrent sur la rive gauche, qui appartenait alors au roi des Nabatéens, et montèrent jusqu'à Damas, Héliopolis, Palmyre, où l'on a la preuve de l'existence d'une communauté hébraïque[2]. A une époque incertaine, des Arabes Himyarites, émigrés du Yémen, s'étaient établis dans le Haouran et le Belkâ ; sédentaires et cultivateurs, ils protégèrent le pays contre les Arabes des tentes, et Bostra leur capitale devint le grenier de ces régions[3]. Ce qu'on appelle le désert, du moins de ce côté, n'est en effet qu'une terre en friche. Que l'homme y vienne, et qu'une police habile à contenir les montagnards et les nomades lui donne la sécurité, et il utilisera, dans ces cantons facilement arrosables jusque vers la mer Morte, les eaux abondantes des montagnes qui, sous un soleil brûlant, feront produire à la terre de riches moissons. Après les coups frappés par Corbulon et Trajan sur les Parthes, après l'ordre sévère mis en Judée par Titus, dans la province d'*Arabie* par Cornelius Palma, de nombreuses populations étaient accourues en ces régions ; et la bonne police établie par Rome et Hadrien y développait une prospérité jusqu'alors inconnue.

En outre, ces hommes, qui plus tard se montrèrent dans leurs

[1] Au premier et au second siècle de notre ère, l'usage du grec était vulgaire dans la Syrie et dans la région arabique qui confine à la Palestine et à l'Égypte, comme le prouvent les inscriptions grecques des stèles placées au pourtour du second péribole du temple de Jérusalem, l'idiome dont se sert l'Arabe qui sauve Appien (dans le fragment d'Appien retrouvé par Miller), les légendes grecques des médailles des rois de la Characène, etc. Cf. *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 129 et 457.

[2] Derenbourg, *Hist. de la Palestine*, p. 22, 224 et 402, et de Vogüé, *Inscriptions araméennes*, n° 65.

[3] Wetzstein, *Reisebericht über Hauran und die Trachonen*, p. 107. Il paraît mettre cet établissement avant le règne de Trajan. M. Caussin de Perceval (*Hist. des Arabes*, I, 212) le place vers l'année 190 de J. C.



colonies d'Espagne les plus habiles irrigateurs du monde, ont eu dans tous les temps le génie du trafic. Arabes, Grecs, Syriens, Juifs s'adonnèrent avec ardeur à un commerce que le goût croissant des denrées orientales rendait chaque jour plus actif et qui se fit en toute sécurité au milieu de « la paix romaine ». La vitalité de l'empire se montra énergiquement dans cette province, où affluaient les hommes et les choses, les exilés de la Grèce asiatique et les proscrits de la



Mur dit de Salomon ou assises cyclopéennes de Baalbeck.

Palestine pour la peupler, les laboureurs et les marchands pour l'enrichir, les soldats pour la défendre[1]. L'art suivit la fortune qui l'appelait et enfanta les merveilles de Baalbeck et de Tadmor, où un seul portique, soutenu par des colonnes de marbre, avait 4000 pas de longueur. Ainsi s'explique que la mer de sable ait donné à ces villes la richesse que l'Océan donne à tant de cités maritimes : c'étaient les ports du désert.

[1] Sous Alexandre Sévère, six légions, suivant Dion Cassius, campaient dans cette région, deux en Syrie, deux en Judée, une en Arabie, une en Phénicie.

Cette prospérité datait de loin, puisque quelques-unes de ces remontaient aux temps bibliques et que les architectes romain



[illegible]

élevèrent leurs monuments sur des substructions c sales. A Baalbeck du moins, l'enceinte des ter du Soleil, qu'Hadrien commença, et de Jupiter, Sévère construisit, a pour assises des pierres d'un caire fort dur, dont trois sont longues chacun 20 mètres, hautes de 5 et larges d'autant : une trième, plus grande encore, est restée dans la rière, à 1000 pas de là.

Demeurée longtemps comme Damas dans une dépendance in



Restes du temple du Soleil, à Baalbeck.

taine de l'empire, Palmyre avait enfin reconnu, après la soumiss de Pétra (105), l'autorité directe de Rome[2]. Hadrien y arriva en l' née 130[3] avec sa légion d'ouvriers. Nous ignorons ce qu'il y

[1] AYTOK. AΔPIANOC CEBACTOC. L'empereur Hadrien Auguste.

[2] Voy. t. IV, p. 769. Avant cette date, Palmyre fournissait des auxiliaires : ainsi Titus, la guerre contre les Juifs, avait eu des archers palmyréniens, et l'on en trouve dans les tro cantonnées en Dacie et en Numidie.

[3] Une inscription bilingue mentionne une statue élevée, en avril 131, « à Male, qui greffier lors du voyage d'Hadrien. » Cf. de Vogüé, n° 16, et Waddington, n° 2585.

mais il doit avoir laissé des preuves de sa libéralité dans une ville qui avait, pour sa politique générale, une extrême importance, puisqu'elle se trouvait au point de contact des deux empires, et que, en lui donnant les moyens de développer son commerce, il se donnait a lui-même de nouvelles garanties pour la paix. Sur la route qui va



Palmyre. Restes de la Colonnade.

de Damas à Palmyre, et de cette ville à l'Euphrate, on a trouvé les traces d'environ quarante-deux postes ou châteaux forts, à trois heures de distance les uns des autres[1]. Les soldats romains ne peuvent avoir occupé tous ces postes; mais on a la preuve qu'ils tenaient garnison dans quelques-uns de ceux qui jalonnaient la première partie de cette

[1] Le consul de Prusse à Damas déclare tenir ce renseignement du cheick Muhammed-ibn-Dûhi. Cf. Wetzstein, *Reisebericht über Hauran und die Trachonen* (1860), p. 105.

route; et comme Trajan, venu, sur la fin de sa vie, en Orient pour une grande guerre, n'a pas eu le loisir de songer à ces précautions de la paix, c'est qu'Hadrien les a prises lorsqu'il parcourait lui-même ces étapes. Une part doit aussi lui revenir dans les magnifiques constructions que Palmyre commençait à élever [1]. Il lui donna les priviléges du *jus Italicum*, avec le titre le plus envié par les cités provinciales, celui de colonie [2]; et de grandes largesses ont certainement accompagné ces faveurs, car la ville voulut s'appeler *Hadrianopolis* [3].

La province d'Arabie était de formation récente. Palma, qui l'avait conquise en 105, Trajan, qui l'avait organisée en 106, n'avaient pas eu le temps de pourvoir à tout. Ce qu'il restait d'essentiel à y faire, Hadrien l'exécuta, puisque la province consacra des médailles *Restitutori Arabiæ;* Gérasa fit commencer à lui la suite de ses monnaies impériales, et Damas en frappa avec la légende : « Au dieu Hadrien, » ou avec la double effigie de l'empereur et de l'impératrice. Trajan avait fait la fortune de Bostra en y établissant une légion. Pour reconnaître quelque libéralité d'Hadrien, sans montrer une trop vive ingratitude envers son prédécesseur, la ville cessa momentanément de mettre sur ses monnaies le nom de son second fondateur, mais ne le remplaça point par celui du nouveau prince. Au milieu de tant de basses adulations, cette flatterie contenue était presque de la dignité. Hadrien s'occupa certainement de l'ancienne route de chameliers qui allait de Damas à Pétra. Ses soldats, qu'il savait faire travailler, construisirent, en diverses directions, des voies militaires dont on voit les restes, même sur le plateau de Moab [5], et la capitale du Haouran devint le centre d'un grand commerce qui portait à Damas les dattes du Hedjaz et les parfums de l'Yémen; dans l'Arabie, les blés, les raisins secs de



Le dieu Hadrien [4].

[1] Cf. Rob. Wood, *les Ruines de Palmyre;* ces monuments ont tous le caractère de l'architecture des Antonins.

[2] Le nom d'Aurelius, porté par plusieurs stratéges de Palmyre, a fait attribuer tous ces bienfaits à Antonin, qui, avant son avénement, s'appelait Titus Aurelius Fulvus; le nom pris par la ville rend plus probable la désignation d'Hadrien. Dans un village du voisinage, on a trouvé un *naos* consacré à Baalsamin.... ὑπὲρ σωτηρίας....Ἀδριανοῦ (de Vogüé, *Inscr. aram.*, p. 50).

[3] Ἀδριανὴ Πάλμυρα (*C. I. G.*, n[os] 4482 et 6015).

[4] ΘΕΟC ΑΔΡΙΑΝΟC (*le DIEU HADRIEN*). Moyen bronze de Damas.

[5] Cf. Rey, *Voyage dans le Haouran*, p. 156

la vallée du Jourdain, et les étoffes de l'Asie Mineure; aux ports de la Méditerranée, les denrées de l'Orient que ses caravanes allaient chercher directement aux entrepôts du bas Euphrate[1]. Vers la mer Morte, l'attention du voyageur impérial, qui ne voulait négliger aucune curiosité de la nature et de l'art, dut être éveillée par les sombres récits qui couraient sur ce lac étrange aux eaux pesantes et amères qui ne peuvent nourrir un être vivant, et où Vespasien avait fait jeter des criminels garrottés pour s'assurer que les corps humains y surnagent. Mais il n'était pas donné, même au plus intelligent des empereurs, de trouver, en parcourant ces lieux, l'intérêt qu'y rencontre aujourd'hui le dernier de nos voyageurs, lorsque, au flambeau de la science moderne, celui-ci voit les hautes cimes du Liban couvertes de neiges éternelles et, de ses glaciers, sortir de puissants cours d'eau[2]; dans le Haouran, les montagnes qui s'agitent sous l'effort des feux souterrains, et la plaine, fouettée par une tempête intérieure, qui se soulève comme une mer orageuse[3]; enfin sur une ligne de 800 lieues, du Bab-el-Mandeb aux sources du Jourdain, la terre qui se déchire, et, au sud de l'immense fissure[4], l'océan Indien se précipitant entre l'Afrique et l'Asie, tandis que les eaux du nord, arrêtées par un ressaut du sol[5], s'accumulent dans le gouffre du lac Asphaltite, la dépression la plus profonde des trois continents. On n'avait pas encore écrit cette terrible

[1] Caussin de Perceval, *Hist. des Arabes*, I, 319.

[2] M. Lartet croit avoir trouvé des moraines et des stries tracées par des glaces en mouvement sur les rochers des montagnes, dans la Palestine, la Syrie et l'Arabie Pétrée. Aujourd'hui le Liban n'a plus de neige qu'en hiver.

[3] Tout le Haouran est couvert de cratères, de cônes et d'immenses coulées de laves brisees sous mille formes : « On dirait des vagues soulevées par une tempête. » (Rey, *Voyage dans le Haouran*. p. 65: sur le caractère volcanique de cette région, cf. Wetzstein, *Reisebericht über Hauran und die Trachonen*.

[4] Les anciens appelaient déjà *Syrie Creuse* la partie septentrionale du vaste sillon qui s'étend du Liban à la mer Rouge. La partie moyenne a reçu des Arabes le nom d'*El-Ghor*, la vallée creuse, et la mer Morte, qui égale à peu près en superficie le lac de Genève, en marque le point le plus bas, 393 mètres au-dessous du niveau de la Méditerranée, d'après la plus récente exploration. Voy. Lartet, *Géologie de la Palestine*, p. 16, 35 et 236. L'évaporation, extrêmement rapide au fond de ce gouffre, enlève en vingt-quatre heures une couche d'eau de 13 millimètres. Aussi le Jourdain, qui à l'époque des crues y jette 6 millions de mètres cubes par jour, ne peut en relever le niveau. Cependant les montagnes dont elle est enveloppée portent la trace d'un niveau très-supérieur, sans doute à l'époque où le Liban avait des glaciers. D'après le même géologue, le niveau du lac de Tibériade est à 212 mètres au-dessous de la surface de la Méditerranée, mais, sur le flanc des collines qui l'entourent, on voit des galets roulés à une altitude qui prouve que le lac avait autrefois le même niveau que la Méditerranée.

[5] Le seuil qui sépare les bassins de la mer Morte et du golfe Élanitique paraît élevé de 160 mètres au-dessus de l'Océan.

page de l'histoire de la terre, et Hadrien, en ces mêmes lieux, n'entendait parler que de quelques villes misérables, détruites par la colère du ciel. La légende, comme il arrive souvent, était moins grande que l'histoire.

De la pointe méridionale de la mer Morte, Hadrien gagna le Wadi-el-Arabah, « le fleuve sans eau », qui s'étend jusqu'au golfe Élanitique. Après une marche de trente heures, il arriva au voisinage du mont



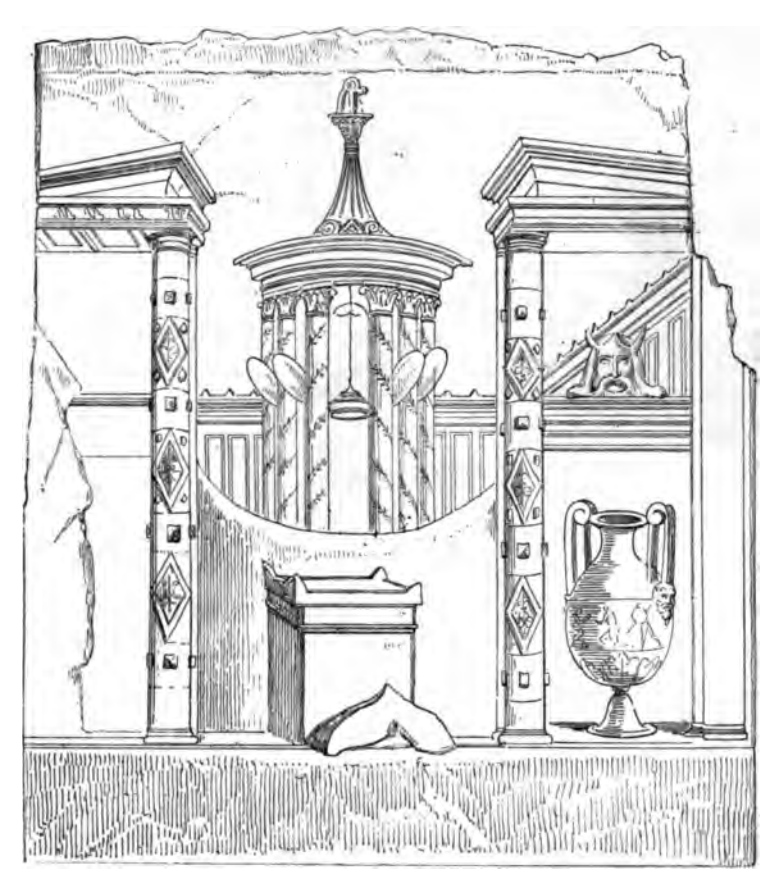
Tombeau, à Pétra[1].

Hor, dont le sommet, suivant une tradition biblique que les musulmans ont gardée, porte le tombeau d'Aaron, et, par une gorge étroite où le soleil ne descend jamais, il entra dans la capitale des Nabatéens. Dès le temps de Strabon, on comptait à Pétra beaucoup de Romains qui étaient venus s'établir chez ce peuple entre les mains duquel se trouvait, pour une bonne partie, le commerce du bas Euphrate et de l'Inde avec l'Égypte. On rencontre encore çà et là les restes d'une voie romaine qui reliait la Palestine à cette ville, et l'un de ses monuments

[1] M. Hittorf croit que la peinture de Pompéi mise à la page 87 a servi de prototype à un tombeau à deux étages de Pétra. MM. de Laborde, Linant, Burckhardt et Banks ont vu ce monument colossal que les Arabes appellent Karzr Faraoum, *palais de Pharaon*, et qui est plus élevé que notre arc de l'Étoile. Cf. *Revue archéol.*, 1862, tome VI, 2e partie, p. 110.

rappelle une élégante peinture de Pompéi. Quelques-uns doivent dater du passage d'Hadrien, car, en signe de sa reconnaissance intéressée, Pétra prit le nom de ce prince et commença par lui la série de ses monnaies impériales.

Dans la Palestine, Hadrien donna une plus grande activité aux tra-



Peinture de Pompéi, dont l'architecte de Pétra s'est peut-être inspiré.

vaux de la colonie romaine et des temples qu'il avait fondés à Jérusalem, ce qui fera éclater bientôt une formidable insurrection[1].

Il entra en Égypte par Péluse[2], où il honora la mémoire de Pompée en élevant un monument funéraire à celui qui avait eu des temples et n'avait pas un tombeau. Naguère toute la vallée du Nil avait été en grande agitation[3] : Apis s'y était manifesté après de longues années

[1] Ἀδριανὴ Πέτρα μητρόπολις (*C. I. G.*, n° 4667). Je crois qu'Hadrien a passé par les lieux où je l'ai conduit, mais je ne puis assurer qu'il les ait visités dans l'ordre que j'ai suivi.

[2] .... *peragrata Arabia. Pelusium venit* (Spartien, *Hadr.*, 13).

[3] Cf. Juvénal, *Sat.*, XV.



d'absence. L'étrange dieu n'était pas facile à trouver, car ses adorateurs voulaient qu'il prouvât sa divinité, en laissant voir sur son front une tache blanche en forme de croissant, sur son dos la figure d'un aigle, au-dessous de sa langue l'image d'un scarabée : exigences auxquelles il ne pouvait satisfaire sans un peu d'assistance sacerdotale et beaucoup de crédulité populaire. Il y avait d'autres conditions d'ordre surnaturel qu'il était plus difficile de vérifier : Apis devait être né d'une génisse vierge fécondée par un éclair descendu du ciel. Grâce à ces merveilles, le dieu était en grand honneur dans toute l'Égypte. Les villes s'en étaient disputé la garde à main armée; Alexandrie même, la ville grecque, avait prétendu à cet honneur. Hadrien était en Gaule au moment de ces désordres; il évita sagement d'y mêler l'autorité impériale et les laissa s'apaiser d'eux-mêmes; lorsqu'il arriva, depuis longtemps le calme était rétabli, le dieu enfermé dans son temple, et les ouvriers occupés à tailler son tombeau, qu'un Français a retrouvé au Sérapéum, sous la colline de Sakkara[1].



Chambre sépulcrale d'un Apis, au Sérapéum (d'après Mariette).



Hathôr, la Vénus égyptienne. (Camée du cabinet de France, n° 175.)

L'Égypte semble avoir plu médiocrement à ce grand curieux. Elle avait perdu sa forte vie religieuse et nationale; l'art même y était arrivé au dernier terme de la décadence, ainsi qu'en témoigne le petit temple élevé pour Nerva près des cataractes de Syène.

[1] M. Mariette. Il le découvrit avec beaucoup d'autres, y compris celui du dernier Apis. La révolution religieuse qui avait tué le dieu a fait laisser son tombeau, monolithe pesant 60 000 kilogrammes, à moitié chemin de la *cella* qui devait le recevoir.

Une image d'Hathôr qu'on date du temps d'Hadrien n'est ni grecque ni égyptienne, elle n'a ni la grâce des statues de l'Ionie ni la majesté imposante des œuvres pharaoniques. Cependant, comme les momies de ses prêtres avec leur masque d'or, l'Égypte brillait d'un éclat étrange fait des gloires du passé et de la richesse du présent. Aucune invasion n'avait violé ses temples ni renversé les monuments de ses rois; les Ptolémées avaient ajouté les œuvres de l'art grec à



Restauration du temple de Philæ, près des cataractes de Syène.

celles des Pharaons, et elle était le centre d'un immense commerce, le foyer d'une activité bruyante. Les esprits y travaillaient comme les bras; toutes les denrées de l'Orient passaient par Alexandrie, toutes les idées philosophiques et religieuses du monde venaient y retentir. Ce bruit fatigua le prince que charmait la calme sérénité de la vie athénienne, s'écoutant au milieu de ces chefs-d'œuvre de l'art et de la pensée qui, par leur beauté seule, élevaient doucement l'esprit vers les sphères supérieures. Alexandrie, fournaise ardente où tout roulait et se mêlait, scories informes et métal précieux, faisait regretter à Hadrien les *templa serena* de la Grèce, d'où le sage regardait le monde avec tranquillité[1].

[1] Voy., dans le *Nigrinus* de Lucien, le tableau de la vie athénienne, et, dans Aulu-Gelle

Autre crime aux yeux du prince artiste : Alexandrie était laide. Tristement assise sur une grève désolée, entre un lac salé et la mer, au point où le désert finit, Alexandrie n'avait ni la grâce des cités grecques, où la nature était toujours pour moitié dans la grandeur des œuvres de l'homme, ni le charme des villes d'Orient, qui sont parfois, comme le Caire aujourd'hui, d'incomparables guenilles. En partie détruite durant la grande insurrection juive des derniers jours de Trajan, elle n'avait sans doute pas encore relevé toutes ses ruines, quoique Hadrien eût largement pris part à la dépense[1]; et la grande rue de Canope, malgré ou à cause de sa régularité, le palais des rois, avec son immense étendue[2], le Phare, qui n'avait de beauté que pour les navigateurs[3], ne suffisaient pas à réveiller une admiration lassée par les merveilles de l'art grec.

L'ami des philosophes prit d'abord plaisir à visiter la Bibliothèque, le Musée, et à s'entretenir avec les savants hommes attirés par ces écoles fameuses. Il leur proposa des questions et les discuta avec eux; mais ne leur trouvant qu'une science troublée et vaine, il prépara la ruine de la vieille institution, en y créant des sinécures par le don à des absents « de la pension égyptienne[4] », tandis qu'il avait doté les écoles d'Athènes et de l'Asie Mineure de chaires[5] qui y entretenaient la vie. Ce n'est point qu'il s'inquiétât de la liberté dont on y jouissait. Les empereurs avaient gardé un fonctionnaire que les Ptolémées chargeaient de contenir toute exubérance, l'épistolographe, sorte de ministre des cultes et de la littérature. Aussi Timon appelait-il le Musée « la cage des Muses », faisant entendre que les oiseaux de prix nourris dans cette royale volière n'avaient pas la licence de chanter sur tous les tons[6]. Cette littérature, en effet, et ces philosophies étaient fort inoffensives. Les subtilités de la grammaire et de l'étymologie en

(XVII, 8), la simplicité de mœurs qui y régnait. Le philosophe Taurus régalait le soir ses élèves, Aulu-Gelle compris, d'un plat de lentilles et de quelques tranches de concombre.

[1] Saint Jérôme, *Chron. ad ann.* 118 : *Hadrianus Alexandriam a Romanis subversam publicis instauravit impensis.*

[2] Strabon, XVII, I, 8.

[3] M. E. Allard, ingénieur des ponts et chaussées, a fait, dans la grande publication qui a pour titre *les Travaux publics de la France*, une savante étude des phares de l'antiquité. Il réduit la hauteur de celui d'Alexandrie à 80 mètres et sa portée optique à 22 milles marins, ou environ 42 kilomètres.

[4] Τὴν Αἰγυπτίαν σίτησιν.

[5] Θρόνοι (Matter, *l'École d'Alex.*, p. 285).

[6] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, t. I, p. 361 : .... Μουσέων τάλαρος.... πολυτιμώτατοι ὄρνιθες (Athénée, I, p. 22 d). Timon vivait sous Philadelphe.

faisaient surtout les frais. On discutait les textes anciens, non l'autorité du prince; on dissertait sur les entités métaphysiques, mais point sur le meilleur des gouvernements; on vivait dans les temps mythologiques, beaucoup plus qu'à l'époque présente; et les plus hardis bornaient leur audace à essayer de sauver le paganisme en l'expliquant par des allégories. La magie, la théosophie, avaient là leur foyer; le gnosticisme y florissait; les doctrines y étaient comme ces fleuves aux rives incertaines qui s'étendent au loin et confondent leurs eaux limoneuses[1].

Hadrien dut se plaire moins encore à Memphis, car les rois grecs n'avaient point respecté la capitale des Pharaons, et depuis longtemps







Sabine. Le phare.
Monnaie d'Alexandrie[2].

Monnaie commémorative
du voyage d'Hadrien en Égypte.
(Bronze frappé à Alexandrie.)

ses palais servaient à bâtir ceux d'Alexandrie. En voyant naguère, sur l'emplacement de cette ville, quelques amas de briques décomposées et une forêt de palmiers balançant leur tête élégante au-dessus des lieux où s'élevaient les palais des rois, je me demandais si Memphis avait jamais employé, pour les édifices particuliers, autre chose que des briques séchées au soleil. Ce peuple habitait, comme à présent, des maisons de boue, mais construisait pour l'éternité ses temples et ses tombeaux[3]. Il ne semble pas qu'Hadrien ait été frappé de la majesté sombre et religieuse des grands édifices de la haute Égypte. Dans sa villa de Tibur, où il voulut avoir une représentation des plus

[1] Il se peut qu'un homme supérieur, Ptolémée, fût alors à Alexandrie; il s'y trouvait du moins neuf ans plus tard.

[2] Au droit, l'impératrice Sabine : CABINA CEBACTH; au revers, L. ENNEA KΔ. Le phare surmonté d'une figure debout, placée entre deux tritons sonnant du buccin. Bronze.

[3] Quelques-uns des tombeaux de Memphis subsistent à Sakkara; mais les temples ont disparu. Du temps de Strabon, Memphis était déjà en décadence, et l'on y puisait comme dans une carrière. Il nous reste des monnaies de bronze commémoratives du voyage d'Hadrien. Sur l'une est représentée la ville d'Alexandrie allant au-devant de l'empereur monté sur un quadrige; une autre, que nous donnons, le représente voyageant sur le Nil.

beaux monuments qu'il eût remarqués durant ses voyages, on signale à peine un souvenir d'Égypte, le Canope, long bassin destiné à des jeux nautiques, et qui n'avait d'égyptien qu'un petit temple de Sérapis bâti à son extrémité et quelques statues apportées des bords du Nil ou copiées sur celles des Pharaons.

Tandis qu'Hadrien remontait ce fleuve, Antinoüs s'y noya par accident[1], ou en se dévouant pour son maître, un dieu ayant déclaré ce sacrifice nécessaire au salut de l'empereur. Si la dernière version est vraie, ce dieu voulait des mœurs honnêtes; l'affection d'Hadrien était



Antinoüs déifié[2].



Tête d'Antinoüs, sur un médaillon de bronze frappé à Smyrne.

un scandale et sa douleur fut une honte. Il fit d'Antinoüs un dieu dont l'image se dressa dans les villes d'Asie, et la divinité homicide rendit des oracles qu'Hadrien se plaisait à composer : satire du paganisme plus sanglante que celle de Lucien, qui pourtant fera bientôt si rude guerre aux dieux. Il est à noter que ce culte de la beauté masculine appartient exclusivement à l'Orient hellénique. Si l'on a trouvé à Rome et dans ses environs beaucoup de bustes et de statues d'Antinoüs, nous n'avons qu'une seule inscription latine en son honneur, et aucune monnaie de fabrication romaine ne porte son nom[3].

Cette apothéose du vice grec, quelques belles statues du nouveau dieu qui servirent à renouveler les types de Bacchus et d'Apollon,

[1] C'est le récit qu'en fit Hadrien, qui fonda une ville, Antinopolis, près de l'endroit où son favori était mort le 30 octobre 130, à Cheykh-Abâdeh, dans la province de Minyeh. Dion prétend qu'Antinoüs fut immolé en sacrifice comme victime volontaire (LXIX, 12). La dernière version, plus tragique, fut naturellement celle qui courut le plus. Antinopolis fut bâtie et organisée comme une ville grecque. Le tombeau du favori, digne de ceux des anciens rois, fut précédé de sphinx et d'obélisques.

[2] Monnaie avec une légende grecque signifiant : *Hostilius Marcellus, le prêtre d'Antinoüs*.

[3] Orelli, n° 823.



Antinoüs en Bacchus. Statue trouvée à la *villa Hadriana.* (Vatican, salle Ronde, n° 540.)

des inscriptions sur le colosse de Memnon et la fondation d'Antinopolis, qu'une route garnie d'aiguades, de stations et de postes fortifiés



Statue de Memnon.

reliait aux ports de la mer Rouge[1], voilà tous les souvenirs qui nous restent du séjour d'Hadrien en Égypte. Il y en aurait un autre, si la

[1] Cette route, appelée *via Hadriana*, allant d'Antinopolis à Myos Hormos au travers du désert, puis le long de la côte jusqu'à Bérénice, fut achevée en 137, d'après une inscription trouvée par M. Mariette et expliquée par M. Miller, *Revue archéol.* de 1870, p. 313. Au Djebel-Dokhan, où se trouvent les carrières célèbres de porphyre et de granit rouge, dans une vallée aujourd'hui inhabitable, se voient les ruines d'une ville fortifiée et un temple commencé, mais non achevé, qui porte une inscription grecque du temps d'Hadrien. (Letronne, *Inscr. d'Égypte*, I, p. 148.)

mosaïque de Palestrina représentait son voyage en ce pays. On doit renoncer à cette attribution[1]. Je crois au contraire à l'authenticité de la lettre du prince à Servianus. L'allure, il est vrai, n'en est pas impériale, mais Hadrien aimait à rire et à se gausser des gens. « Très-cher Servianus, je connais bien cette Égypte dont tu me faisais l'éloge, ce peuple inconstant et léger qui, au moindre bruit, s'agite et court, cette race séditieuse, insolente et vaine. Leur capitale est riche; tout y abonde, et personne n'y est oisif. Les uns soufflent le verre; les autres fabriquent le papier ou tissent le lin; chacun a un métier et s'y applique, même les goutteux, même les aveugles. Leur dieu à tous, chrétiens, juifs et le reste, c'est le gain. Il faudrait aussi d'autres mœurs à cette cité qui, par sa grandeur, mérite de tenir le premier rang en Égypte. J'ai fait pour elle tout ce qu'elle a souhaité ; je lui ai rendu ses anciens priviléges ; je lui en ai donné de nouveaux. Moi présent, ce n'étaient qu'actions de grâces; à peine fussé-je éloigné qu'ils ont outragé mon fils Verus, et tu sais, je pense, tout ce qu'ils ont débité sur Antinoüs[2]. »

Cette lettre est d'un artiste que le bruit des métiers ennuie ou d'un prince que la liberté de parole irrite : probablement les deux à la fois; dans tous les cas, il semble qu'Hadrien n'ait été frappé en Égypte que de la turbulence des Alexandrins ; mais nous retiendrons, à l'honneur de sa mémoire, qu'insulté par des gens d'Antioche et bafoué par ceux d'Alexandrie, il se contenta de répondre aux uns en leur retirant un titre, aux autres en nous laissant d'eux un portrait dont tous les témoignages attestent la ressemblance. Théodose sera moins patient à Thessalonique.

L'impératrice Sabine, qui semble avoir accompagné Hadrien dans beaucoup de ses voyages, le suivit certainement en Égypte et remonta le Nil au moins jusqu'à Thèbes, pour y voir la statue de Memnon, ce fils de l'Aurore qui, chaque matin, saluait l'apparition de sa mère par un bruit mélodieux. Nous apprenons par « un bas-bleu du

[1] Cette thèse de l'abbé Barthélemy (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXX, p. 503), combattue par Winckelmann (*Hist. de l'Art*, l. VI, chap. v, § 14), est abandonnée et paraît devoir l'être. Voy. Maspéro, *Biblioth. de l'École des hautes Études*, t. XXXV, p. 50. Mais rien ne prouve que le voyage d'Hadrien en Égypte n'ait pas mis à la mode la reproduction de scènes égyptiennes, prises au hasard sur des monuments égyptiens par quelque artiste voyageur ou imaginées et groupées par lui, pour donner une idée de l'étrange pays où Hadrien venait de séjourner.

[2] Vopiscus, *Saturn.*, 8; il déclare avoir pris cette lettre dans les livres de Phlégon, affranchi d'Hadrien, et je ne vois aucune raison de la considérer comme apocryphe. Sur les Alexandrins, cf. Dion Chrysostome, *Orat*. XXXII, et Ammien Marcellin, XXII, 6.



Fragment de la mosaïque de Palestrina regardée comme un souvenir du voyage d'Hadrien en Égypte, au temps de l'inondation.

temps[1] », la poétesse Balbilla, que le dieu, mauvais courtisan, parut d'abord ne pas sentir l'honneur qui lui était fait et se soucia peu « du visage courroucé de l'impératrice »; Sabine dut lui faire deux visites avant qu'il daignât lui répondre. On le lui a bien rendu. La science, brutale avec les dieux, a tué le Fils de l'Aurore et remplacé la gracieuse mythologie par un phénomène tout physique : le bruit résultait de l'ébranlement vibratoire que causaient les premiers rayons du soleil en chassant énergiquement l'humidité dont la roche s'était imprégnée durant la nuit. Il se produit dans les granits de Karnac; de Humboldt l'a entendu dans ceux de l'Amérique méridionale, et, dans certaines conditions atmosphériques qui provoquent une évaporation rapide de l'humidité, on peut entendre partout, au bord de l'océan ou au voisinage des grands bois, ces bruits singuliers que les paysans appellent « le chant de la forêt[2] ».



Hadrien, restaurateur du monde. (Grand bronze.)

Nous voici arrivés à la fin de ces longs voyages, sans avoir pu en préciser rigoureusement ni l'ordre ni la date[3]; mais c'est leur caractère qu'il importait surtout de montrer, et ce caractère se marque par les faits que nous avons recueillis. A présent, nous avons le droit de dire que la sollicitude d'Hadrien, ses réformes, ses constructions, ses libéralités, s'étendirent à tout l'empire, car nous avons des monnaies qui prouvent son passage dans vingt-cinq provinces et ses bienfaits dans douze d'entre elles[4] : *Restitutori orbis terrarum.*

Les charges qu'il se laissa ponner dans plusieurs villes ont la même signification de condescendance pour les sujets. Ainsi, il fut préteur d'Étrurie, dictateur, édile et duumvir dans des cités italiennes[5],

[1] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, t. II, p. 350 et suiv. Balbilla célébra cette visite par trois pièces de vers qu'elle fit graver sur la jambe du colosse; et comme elle les a datées, nous savons que la double visite de Sabine eut lieu le 20 et le 21 novembre 130.

[2] Voyez l'admirable mémoire de Letronne sur *la statue vocale de Memnon* et le livre de Tyndall sur le *Son*.

[3] Hadrien doit s'être arrêté en 132, au retour de son voyage d'Égypte, dans la Palestine, où commençait la grande insurrection que nous racontons plus loin.

[4] Ce sont les douze provinces ou régions qui firent frapper des médailles avec la légende *Restitutori*, savoir : l'Achaïe, l'Afrique, l'Arabie, l'Asie, la Bithynie, l'Espagne, la Gaule, l'Italie, la Libye, la Macédoine, la Phrygie et la Sicile. Sur d'autres on lit même *Restitutori* ou *Locupletori orbis terrarum*. Cf. Cohen, t. II, Adrien, *passim*, de 445 à 1088.

[5] La préture d'Étrurie était un sacerdoce provincial. Les magistrats de quelques municipes d'Italie avaient conservé le nom de dictateurs.

démarque à Naples, archonte à Athènes, quinquennal à Italica et à Hadria. On dira que ces charges n'étaient que des titres d'honneur décernés par la flatterie; je le veux bien, quoique le prince les fît gérer par un représentant; dans tous les cas, on n'aurait pas songé à les offrir à un empereur pour qui tout l'empire aurait été enfermé dans l'enceinte de Rome [1]. Le régime municipal lui doit même une amélio-



Temple de Vénus et de Rome. (Restauration par Vaudoyer.)

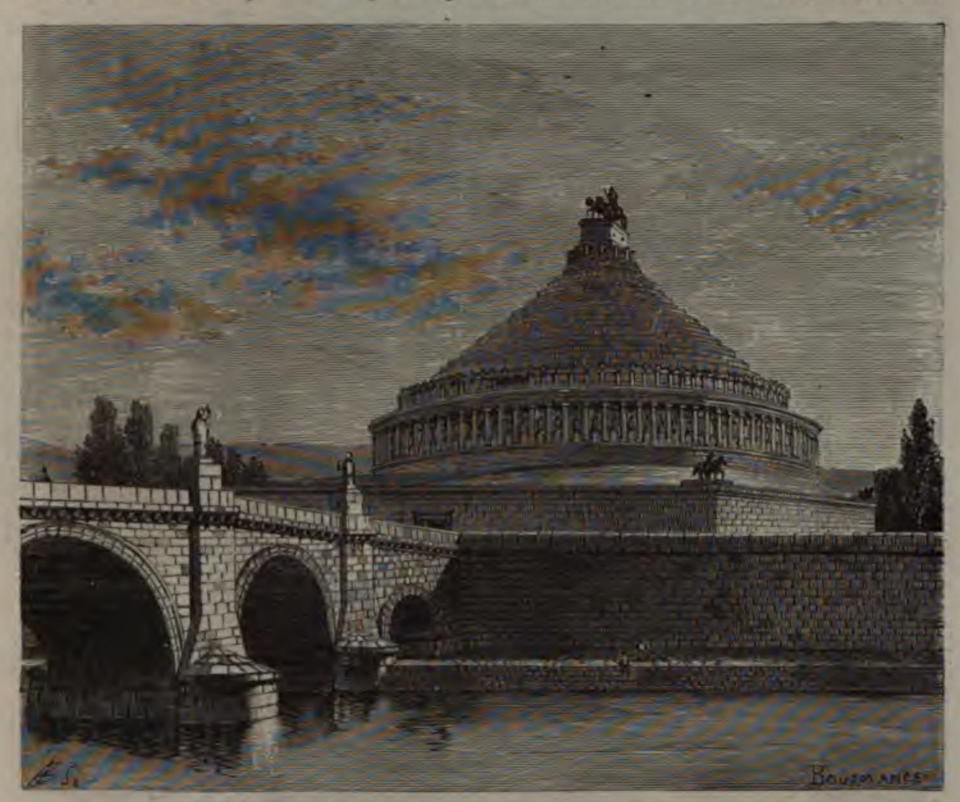
ration que nous avons gardée : le droit pour les cités de recevoir directement, et non plus, comme sous Trajan, par fidéicommis, des legs et donations. C'était leur ouvrir, étant données les mœurs romaines, une source abondante de revenus.

En l'année 134, Hadrien rentra en Italie et n'en sortit plus. Il n'est pas besoin de dire que Rome et la péninsule profitèrent, comme les villes provinciales, de son goût pour les constructions [2]. Il répara une

[1] Voyez d'autres exemples cités dans l'*Index* d'Henzen, p. 159.

[2] Spartien nous apprend qu'il donna un écoulement aux eaux du lac Fucin, ou, plus probablement, qu'il rétablit l'émissaire insuffisant, creusé par Claude. Selon Pausanias, il fit creuser un port à l'ancienne Sybaris, entre Brindes et Hydrunte. Une inscription, trouvée à

infinité d'édifices sans y effacer le nom des fondateurs, ce qui, pour les Romains, était le comble de la modestie; il éleva un temple à Trajan, un autre à Vénus et à Rome, dont il fut l'architecte; il se construisit sur la rive droite du Tibre un immense tombeau qui est devenu le *Château Saint-Ange*, et le pont qui réunit encore cette forteresse à la



Mausolée d'Hadrien. (Restauration par Vaudremu.)

ville est son ouvrage. Enfin il voulut que sa villa de Tibur lui rappelât les monuments et les sites qui l'avaient le plus frappé dans ses voyages : le Lycée, l'Académie, le Prytanée, le Pécile, des temples, des bibliothèques, un théâtre, même des champs Élysées et un Tartare. C'était

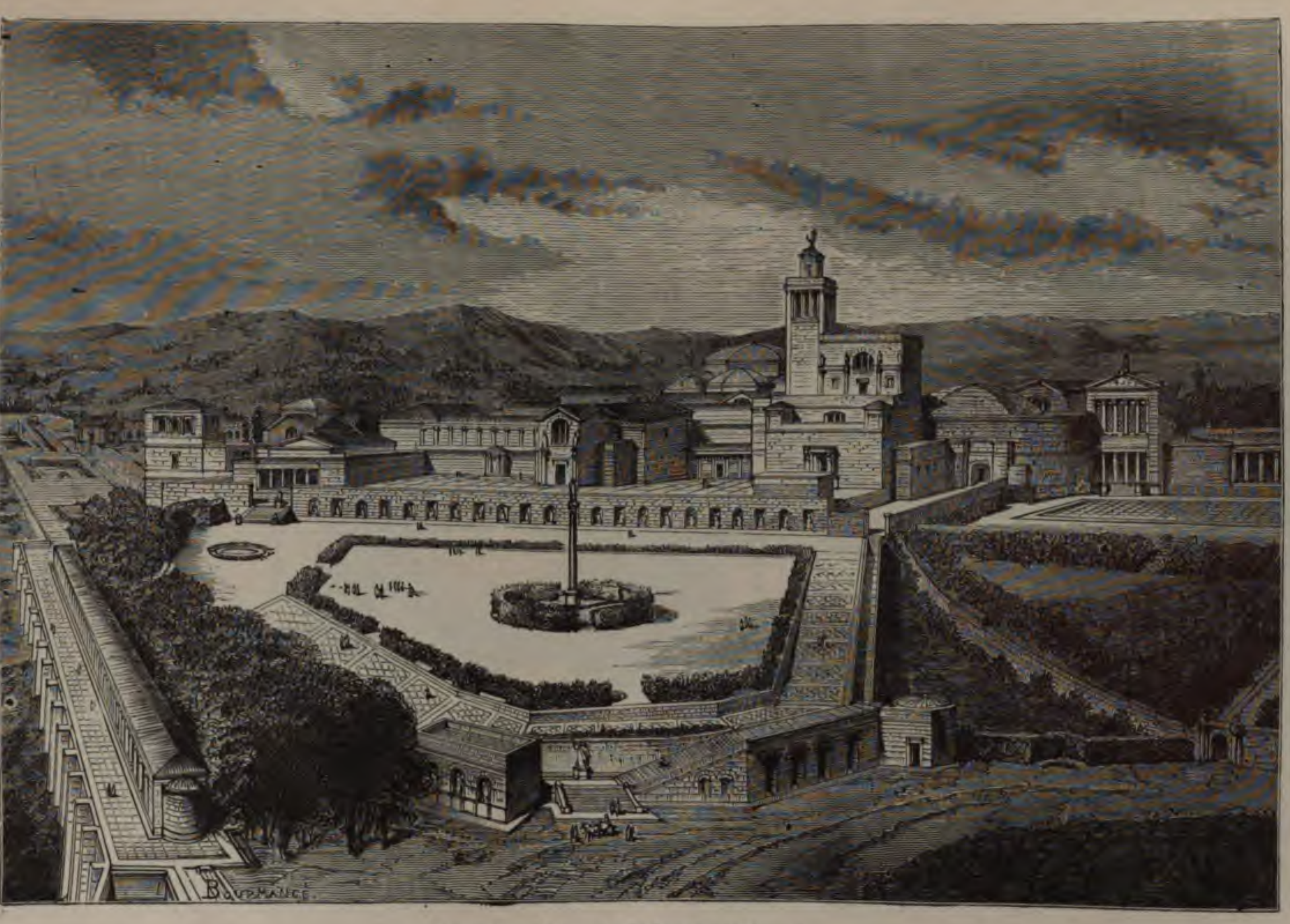
Montepulciano, lui attribue la restauration de la *via Cassia* depuis Chiusi jusqu'à Florence : *Viam Cassiam vetustate collapsam a Clusinorum finibus Florentiam perduxit millia passuum* XXCI (Gruter, CLVI, 2). Une autre inscription, découverte près de Nice, rappelle le rétablissement d'une autre voie : *Viam Juliam Aug. a flumine Trebia quæ vetustate interciderat sua pecunia restituit* (Maffei, *Mus. Veron.*, CCXXXI, 5); de même à Suessa : *Viam Suessanis municipibus sua pecunia fecit* (Gruter, CLI, 3). A *Cupra maritima*, il avait rétabli le temple de la déesse du lieu : *Munificentia sua templum deæ Cupræ restituit* (Orelli, n° 1852). Les habitants de Feruli dans la Sabine (Muratori, CCXXXIII, 4), ceux d'Ostie (Gruter, CCXLIX, 7), de Tiano (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 3990), de Sorrente (*ibid.*, n° 2112), etc., nous ont laissé des inscriptions par lesquelles ils rendent grâces à Hadrien de ses bienfaits à l'égard de leurs municipes.

comme un musée du monde : idée heureuse qui pourtant venait d'un curieux plutôt que d'un artiste, car bien des choses y étaient nécessairement mesquines. Cette vallée de Tempé, avec des montagnes faites de main d'homme, ces monuments réduits à d'humbles proportions et reconstruits loin du milieu matériel et historique pour lequel ils avaient été faits, auraient été une erreur de goût, si Hadrien, vieilli et fatigué, avait cherché dans sa villa autre chose que le plaisir légitime



Une partie des ruines de la *villa Hadriana*.

d'y retrouver à chaque pas un objet qui réveillât en lui quelque souvenir de ses bonnes années. Les Romains faisaient de grandes choses et avaient souvent le goût des petites. Lisez la description que Pline le Jeune nous donne des jardins d'une de ses maisons de plaisance. Que d'enfantillages ! Et à Pompéi, combien de petites fontaines et de petites grottes en rocaille ou en coquillages, de petits jardins et de petits ruisseaux qui portent le nom pompeux d'*Euripes!* A cet égard, Hadrien fut plus Romain qu'un autre, et je ne doute pas qu'il n'y ait eu dans sa villa de très-puériles imitations de monuments fameux, et quelques arrangements de terrain pour faire des sites et des fleuves



Restauration de la *villa Hadriana* par Daumet.

célèbres, dût le Pénée être représenté par un filet d'eau. N'en soyons pas moins reconnaissants pour une fantaisie qui nous a valu les statues, les bas-reliefs, les mosaïques découverts dans les fouilles que, depuis deux cents ans, on pratique dans cette villa[1] dont les ruines



Centaure ivre, en noir antique, trouvé à la *villa Hadriana*[2].

couvrent un espace long de 3 milles. Beaucoup d'objets précieux des musées de Rome, l'obélisque des Barberini qui décore aujourd'hui la promenade du Pincio[3], ont été tirés de cette mine féconde; et la

[1] Sur la villa d'Hadrien, voyez Boissier, *Promenades archéol.*, tout le chapitre IV.

[2] Un centaure prisonnier, signé aussi des noms d'*Aristée* et de *Papia*, a été également trouvé à la *villa Hadriana*. Ils sont tous deux au musée du Capitole, Salon, n[os] 2 et 4.

[3] Cet obélisque semble avoir été amené à Rome dès le temps d'Élagabal pour orner la



flore de l'Europe s'est enrichie de quantité de plantes exotiques qu'il avait semées dans ses jardins de Tibur[1].

Tant d'années passées par le prince loin de sa capitale, tant de travaux accomplis en Italie et dans les provinces, à ses frais ou à son exemple, prouvent trois choses qu'il importe de noter : la richesse des cités qui pouvaient exécuter de si nombreuses constructions d'embel-



Inscription commémorative de l'initiation d'Hadrien aux mystères d'Éleusis. (Musée du Louvre.)

lissement ou d'utilité; le bon état des finances publiques, puisque le prince prenait une large part à ces dépenses; enfin la tranquillité de l'empire, où tout allait de soi, sans arrêt dangereux, ni secousse violente, qu'Hadrien naviguât sur le Nil, ou qu'il chassât dans les montagnes de la Calédonie.

Cet ordre tenait à la forte discipline des légions, à l'esprit de justice qui animait, comme on le verra tout à l'heure, l'administration géné-

Spina du cirque des *Horti Variani*, où il a été retrouvé au commencement du seizième siècle.

[1] Les travaux de la *villa Hadriana* ont dû commencer en 123 ou 124. (Descemet, *Inscr. doliaires*, p. 135.)



rale, mais aussi à l'activité des travaux publics qui, occupant quantité de bras, chassaient la faim, mauvaise conseillère, *malesuada fames*. De même que nous avons trouvé pour la politique extérieure d'Hadrien un principe de gouvernement, la paix armée, nous en trouvons un autre pour sa politique intérieure, le développement des travaux publics. Par le premier, il était en désaccord avec son prédécesseur; par le second, il l'imitait. Tous deux, en effet, ont été de grands bâtisseurs, non point uniquement par goût personnel, mais par une règle de conduite qu'ils s'étaient imposée, qu'ils appliquaient avec persévérance et dont les peuples se rendaient compte. Dans la dédicace d'un temple égyptien, on lit ces mots : « Pour le salut de l'empereur Hadrien.... et pour le succès des travaux ordonnés par lui[1]. » Il faut que le spectacle de cette activité laborieuse ait singulièrement frappé les esprits, puisque l'on en retrouve l'écho dans une formule de prière adressée aux dieux et jusque dans une inscription de l'hiérophante d'Éleusis : « Moi, la grande Prêtresse, j'ai initié le maître du monde.... Celui qui a versé un flot d'or sur toutes les villes de l'univers[2]. » Lors donc qu'Eutrope disait de ces princes qu' « ils couvraient la terre de leurs constructions », cet écrivain signalait une grande idée politique, et non pas une puérile satisfaction de vanité.

III. — ADMINISTRATION

Le monde n'avait pas encore connu une pareille prospérité. Et ces richesses créées par l'industrie ou le commerce de l'univers, on en jouissait avec sécurité; car la terrible loi de majesté ne menaçait plus

[1] Letronne (*Inscr. d'Égypte*, n° 16) prend les mots τὰ ἔργα dans le sens général que nous leur donnons. Les paroles de Vespasien, citées au tome IV, p. 648, montrent que ces grands travaux publics étaient un système bien arrêté de la politique impériale.

[2] Villoison, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XLVII, p. 330. Voici la traduction de l'inscription. « Mère de Marcianus, fille de Démétrius, je tairai mon nom. Séparée de la foule des mortels, depuis le moment où les enfants de Cécrops m'ont nommée grande prêtresse de Cérès, j'ai enseveli mon nom dans les ténèbres de l'abime profond qui renferme les mystères impénétrables. Non, ce ne sont point les fils de la Spartiate Léda que j'ai initiés, ni l'inventeur de ces remèdes salutaires qui triomphent de la mort, ni ce vaillant Hercule qui s'est tiré avec tant de fatigues des douze travaux qu'Eurysthée lui avait imposés. Moi, j'ai initié le maitre de la terre et de la mer, celui dont le vaste empire s'étend sur tant de nations, celui qui a versé un fleuve d'or sur toutes les villes de l'univers, et principalement sur la terre fameuse de Cécrops, l'empereur Hadrien. » Elle ne veut pas dire son nom parce que, devenue hiéronyme, elle n'avait plus que le nom de sa charge. Ainsi nos sœurs perdent leur nom de famille en entrant au couvent.

la tête ou la fortune des riches[1], et les fonctionnaires étaient sévèrement surveillés. Naguère encore, la curie avait retenti d'accusations que les députés de la Bétique, de l'Afrique et de la Bithynie étaient venus porter devant le sénat dans les premières années de Trajan. On avait revu de monstrueuses dilapidations, la liberté, la vie même de chevaliers romains vendues à prix d'argent. Avec un prince qui fit trois ou quatre fois le tour de l'empire, et qui, dans chaque province, demeurait assez longtemps pour tout entendre, avec la volonté de tout savoir, ces crimes n'étaient plus possibles. Il y eut cependant des exécutions ; des gouverneurs de province, des intendants de finance, ou procurateurs, furent condamnés. Quand les victimes de ces magistrats infidèles se taisaient par crainte, Hadrien suscitait lui-même des accusateurs[2].



Hadrien foulant aux pieds un prisonnier[3].

Mieux valait prévenir que réprimer. Hadrien traça aux gouverneurs de province des règles invariables. Les lois, les édits, les sénatus-consultes, les rescrits des princes, formaient un pêle-mêle de décisions souvent contradictoires, dont quelques-unes d'ailleurs ne s'appliquaient qu'à des cas particuliers ou à de certaines provinces. Par l'ordre de l'empereur, le préteur Salvius Julianus, un des jurisconsultes dont les

[1] *Majestatis crimina non admisit* (Spartien, *Hadr.*, 17).

[2] *Circumiens provincias procuratores et præsides pro factis supplicio adfecit, ita severe ut accusatores per se crederetur immittere* (Spartien, *Hadr.*, 13). Voyez au Digeste, XXXIX, 4, § 1, le rescrit sur les denrées que les gouverneurs font acheter pour leur usage.

[3] Statue mutilée, trouvée en Crète et transportée au musée du Vieux Sérail à Constantinople depuis 1870. *Gazette archéol.*, 1880, pl 6.)



ouvrages ont servi aux rédacteurs des *Pandectes* autant que ceux de Papinien, réunit les anciens édits prétoriens et tous les travaux faits sur la *lex Annua*, que depuis longtemps les préteurs se transmettaient sans y beaucoup changer; il en coordonna les dispositions qui formèrent, sous le nom déjà ancien d'Édit perpétuel, une sorte de code de la juridiction prétorienne et un règlement général de procédure. Hadrien provoqua un sénatus-consulte qui, en l'année 131, donna force de loi à ce nouvel *Édit perpétuel*. Les préteurs, les gouverneurs de province et tous les magistrats chargés de rendre la justice durent s'y conformer, sauf à ajouter, pour les espèces nouvelles qui viendraient à se produire, des règles de forme et des articles accessoires conçus dans l'esprit de l'œuvre législative dont le sénat et le prince venaient de consacrer l'autorité. C'était la loi substituée à l'arbitraire, un bienfait assuré aux provinces, et la première édition de ce grand livre qui est devenu le *Corps des lois romaines*[1].

Hadrien n'entendait point arrêter par cette codification, comme il est arrivé en d'autres temps et en d'autres pays, la vie juridique qui avait pris un si brillant essor[2]. Il encouragea, au contraire, les études des *prudents*, en confirmant par un rescrit l'autorité de leurs réponses officielles, auxquelles il donna force de loi lorsqu'elles étaient unanimes[3].

La paix sur les frontières, l'ordre dans les provinces, l'économie au palais, même à l'armée[4], la justice partout, enfin cette bonne politique qui donne de bonnes finances, permirent que le prince, sans charger les peuples, embellît les cités, pensionnât des lettrés et des artistes, dégrevât les provinciaux des frais d'entretien de la poste impériale, et augmentât l'assistance accordée par Trajan aux enfants pauvres[5]. Mais

[1] Godefroy (*Cod. Theod.*, prol., p. 283) estime que l'Édit perpétuel de Julianus a été la source de tout le droit romain jusqu'à la publication du Côde de Théodose II. C'est aussi l'opinion de Bach (*Hist. Jur. rom.*, p. 404-442).

[2] Julius Celsus, Neratius Priscus, étaient ses contemporains. Je viens de parler de Salvius Julianus.

[3] *Sententiæ eorum quibus permissum est jura condere.... si in unum.... concurrant.... id legis vicem obtinet* (Gaïus, I, 67).

[4] A l'armée : *ordinatis impendiis;* au palais.... *ad deprehendendas obsonatorum fraudes* (Spartien, *Hadr.*, 17); dans l'administration.... *omnes publicas rationes ita complexus est ut domum privatam quivis paterfamilias diligens non satius novit* (20) Eutrope résume tout cela d'un mot : *diligentissimus circa ærarium* (VIII, 3).

[5] Voy. t. IV, p. 783. Il décida que la pension alimentaire laissée par testament à un enfant jusqu'à l'âge de puberté serait continuée, aux garçons jusqu'à dix-huit ans, aux filles jusqu'à quatorze. (Dig., XXXIV, I, 14.) Quant aux postes, avant Hadrien, les cités étaient obligées de tenir pourvues du matériel nécessaire les stations, *mansiones*, établies sur leur territoire, et



s'il voulait que l'État secourût la misère ou le malheur, il n'entendait pas que le contribuable se fît à lui-même des largesses aux dépens du trésor public. Quelques mois après son avénement, il avait brûlé toutes les créances du fisc depuis seize ans, qui montaient à l'énorme somme d'environ 200 millions de francs[1]. Un tel chiffre d'arrérages donnerait à penser que l'administration financière était bien mal conduite ou que les guerres de Trajan avaient obéré le peuple et les provinces. Afin de prévenir le retour de tels abus, Hadrien créa une charge nouvelle, celle d'avocat du fisc, qui fut, pour les intérêts financiers de l'État, ce que notre ministère public est pour les intérêts de la société et le respect de la loi. Dans chaque province, l'avocat du fisc rechercha ceux qui retenaient injustement un revenu ou un bien du domaine et les poursuivit devant le procurateur du prince, ou au tribunal du gouverneur. Mais on peut être assuré que si le nouveau magistrat montra dans sa fonction de la vigilance, il n'y mit point de dureté, car il eût agi contre les désirs du prince qui refusait les héritages des citoyens ayant des enfants[2], laissait aux fils des condamnés à la confiscation une partie de la fortune paternelle[3], quelquefois la totalité, en disant ces mots qu'on lit encore au Digeste[4] : « J'aime mieux enrichir l'État d'hommes que d'argent. » C'était de la part d'Hadrien une protestation généreuse et intelligente contre la coutume de la confiscation que nous avons mis dix-sept siècles à abolir.

On prête à Hadrien une réforme considérable : il en aurait fini avec l'hypocrisie du gouvernement impérial, en constituant franchement la monarchie, et Aurélius Victor prétend que la réorganisation administrative qu'il opéra subsistait encore à la fin du quatrième siècle, sauf quelques changements introduits par Constantin[5]. Dans cette

elles devaient mettre chevaux et voitures à la disposition du voyageur officiel sur la présentation de son *diplôme* ou permis de circulation (cette organisation existe encore en Russie). Hadrien semble avoir substitué des contributions fixes aux prestations éventuelles; Antonin diminua cette charge, et Sévère en fit peut-être supporter une partie par le fisc; mais, après lui, tout retomba au compte des municipalités. Le *cursus publicus* servait donc le gouvernement, mais il ne servait pas les particuliers. A mesure que son importance s'accrut, la dépense en pesa plus lourdement sur les villes et devint une des causes de leur misère. Cf. Hirschfeld, *op. cit.*, p. 98.

[1] Orelli, n° 805; Eckhel, t. VI, p. 478; et Cohen, t. II, pl. VI, n° 1049. Une monnaie représente un licteur mettant le feu à un monceau de créances. Cf., ci-dessus, p. 8. Pour l'administration d'Hadrien, voyez une savante thèse de M. Caillet.

[2] Spartien, *Hadr.*, 18.

[3] Le douzième (*id.*, *ibid.*). Dosithée (§ 9) dit le dixième.

[4] Dig., XLVIII, 20, 7, § 3.

[5] *Officia sane publica et palatina, nec non militiæ in eam formam statuit, quæ, paucis per Constantinum immutatis, hodie perseverant* (*Epit.*, XIV).



opinion trop absolue, il faut voir le souvenir persévérant de la sagesse d'Hadrien; c'est un hommage rendu au prince qui mieux qu'aucun autre eut le sentiment de l'ordre à mettre dans toutes les parties de l'État. Il n'a point fait au deuxième siècle l'œuvre du quatrième, mais il l'a préparée. On connaît, à cet égard, deux faits importants : il réorganisa le *consilium principis* et il retira les offices du palais aux affranchis, qui, depuis Auguste et surtout depuis Claude, avaient été les véritables chefs de l'administration : tous les secrétaires de l'empereur furent pris dans l'ordre équestre[1]. Or placer dans les offices du palais, au lieu d'affranchis, serviteurs aveugles de leur maître, des chevaliers romains qui devenaient les fonctionnaires de l'État, et, par une conséquence nécessaire, réorganiser les bureaux du gouvernement, c'était changer la maison du prince, jusqu'alors peu différente d'une riche maison particulière, en une grande administration publique.



Buste d'Hadrien, trouvé dans les fossés du Château Saint-Ange. (Vatican, salle Ronde, n° 545.)

Cette réforme en amena une autre. En s'obstinant à vivre loin de Rome, Hadrien aurait paralysé le mouvement des affaires publiques, s'il ne s'était rendu comme présent dans sa capitale par un conseil de gouvernement investi d'une autorité légale. Auguste avait constitué un conseil privé qui, si Dion n'a pas transporté au com-

[1] *Ab epistulis et a libellis primus equites Romanos habuit* (Spartien, *Hadr.*, 22). Vitellius avait déjà confié les charges du palais à des chevaliers. (Tacite, *Hist.*, I, 58 : *Ministeria principatus per libertos agi solita in equites Romanos disponit.* Cf. Plutarque, *Otho*, 9.) Domitien avait fait de même (Suétone, *Dom.*, 7) ; un illustre chevalier romain qui fut décoré des ornements prétoriens et préfet des Vigiles, Titinius Capito (Pline, *Epist.*, I, 17 ; V, 8 ; VIII, 12), fut *ab epistulis* sous ce prince, sous Nerva et Trajan. (Kellermann, *Vigil.*, n° 7.) Mais c'était une exception ; la règle rappelée par Spartien ne fut établie que par Hadrien. Voy. Borghesi, t. V, p. 14 et suiv., et Hirschfeld, p. 215, 257, 290.

mencement de l'empire ce qu'il avait sous les yeux, était investi déjà d'attributions étendues[1]. Mais ce conseil ne semble pas avoir survécu au premier empereur, du moins avec le caractère que celui-ci lui avait donné. On ne sent nulle part son action, et ce qui en subsistait n'était qu'une réunion accidentelle et changeante, formée au hasard des amitiés impériales. Hadrien le reconstitua, en demandant aux sénateurs de donner leur approbation aux désignations qu'il fit de personnages considérables, jurisconsultes fameux, chevaliers, préteurs, même consuls. Le choix de l'empereur et la sanction du sénat donnèrent à des fonctions jusqu'alors d'ordre privé, ou du moins indécises, le caractère d'une sorte de magistrature parmanente. Les questions étudiées par les bureaux qu'il venait de réorganiser arrivèrent à ce conseil et y reçurent une solution[2]. L'empereur pouvait donc, sans nulle inquiétude, courir le monde et chercher à Athènes ou en Égypte des hivers plus doux, en Gaule ou dans l'Illyricum des étés moins brûlants; les Pères avaient fait dans ses mains comme une seconde abdication, et, en son absence, les membres du conseil de gouvernement, suppléant au besoin le sénat par la délégation qu'ils en avaient reçue, et l'empereur dont ils avaient la confiance, assuraient l'expédition des affaires, la tranquillité de Rome et la sécurité du prince. Ce n'était pas un ministère, car les Romains répugnaient, comme nos anciens rois, au partage des attributions; mais quand des hommes tels que Salvius Julianus, Ulpien, Papinien ou Paul siégèrent au *consilium*, on put croire qu'un ministre de la justice s'y trouvait. Il n'y a donc point à s'étonner qu'on ait fait remonter les commencements de

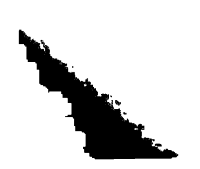


Monnaie commémorative du voyage d'Hadrien en Grèce[3].

[1] Voy. t. III, p. 735.

[2] .... *in consilio habuit non amicos aut comites solum, sed jurisconsultos aliosque, quos tamen senatus omnis probasset* (Spartien, *Hadr.*, 18).... *Adhibitis in consilio suo consulibus atque prætoribus et optimis senatoribus* (*ibid.*, 22). .... Ἐδίκαζε μετὰ τῶν πρώτων (Dion, LXIX, 7). Les membres de ce conseil étaient divisés en deux classes : *conciliares* et *adsumpti in concilium*, comme nous avons des conseillers d'État titulaires, et des maitres des requêtes ou auditeurs. Ils étaient appointés depuis 60 000 sesterces jusqu'à 200 000, et la différence du traitement marquait celle du rang. Voyez Wilmanns, n° 1286 : cette inscription, étant *accentuée*, appartient, au plus tard, à la fin du deuxième siècle, et, comme elle donne à l'empereur les surnoms de *pius* et de *felix* que Commode porta le premier, elle est postérieure à l'an 180. (Eckhel, t. VII, p. 135.)

[3] TOIC AXAIOIC ANEΘHKEN. Mercure nu, debout, tenant le caducée; devant, terme de Priape. Monnaie de bronze.



la transformation monarchique, opérée sous Dioclétien, à l'époque où les affranchis rentrèrent dans l'ombre, les chevaliers dans l'administration centrale, les sénateurs, ou du moins quelques-uns d'entre eux, dans le gouvernement effectif de l'empire.

La haute juridiction civile et criminelle, confiée, en Italie, à quatre consulaires, et la multiplication des *curateurs*, annoncent aussi l'approche des temps où les anciens droits, les vieux priviléges, vont disparaître devant l'égalité dans l'obéissance. Marc Aurèle remplacera les consulaires d'Hadrien par des *juridici* [1], magistrats de moindre dignité, investis seulement de la juridiction civile; mais il donnera la juridiction criminelle au préfet de la Ville dans la région suburbicaire (jusqu'au centième mille), au préfet du prétoire dans le reste de l'Italie [2]. Ainsi, par respect pour cette vieille terre qui avait porté les fortes populations dont Rome avait formé ses légions, on évitait, tout en lui faisant la condition des provinces, de lui en donner le nom.

Les voyages d'Hadrien ne changeaient rien à cet ordre : la poste impériale lui apportait rapidement l'avis de son conseil. D'ailleurs il emmenait avec lui une partie de ceux qui le composaient; de sorte que le gouvernement le suivait dans ses pérégrinations. « Rome, dit Hérodien, est là où se trouve l'empereur [3]. »

J'omets quantité de réformes sans importance. Hadrien avait la manie de tout réglementer, comme il avait celle de tout savoir, même les secrets des familles. Sa police, qu'à raison de ses continuels voyages il dut rendre très-active, écoutait aux portes, regardait dans l'intérieur des maisons et lisait, par-dessus l'épaule, la lettre qu'une femme écrivait à son mari, non, comme Tibère, par esprit de soupçon, mais, comme Louis XV, pour se distraire et rire. S'il multiplia les édits sur les vêtements, les voitures, les bains, les matériaux de démolition [4], les

[1] Sur les *juridici*, voy. Mommsen dans les *Gromati veteres*, éd Lachmann, t. II, p. 192 et suiv.

[2] Le préfet du prétoire avait incontestablement ce droit sous Sévère; il est probable, mais on ne peut l'affirmer, que c'est Marc Aurèle qui le lui donna. Il renouvela la vieille interdiction du négoce pour les sénateurs. (Dion, LVIII, 16.) Quant au droit du préfet de la Ville, il est marqué au Digeste, I, 12, 1 pr. et § 4.

[3] *Ambulatorium senatum*, dit Haubold (*de Consist. principum Rom.*). Cf. Papinien, au Dig., XXVII, I, 30 .... *honor delatus* (*in consilium adsumpto*) *finem certi temporis nec loci habet.* Ἐπεί τε ἡ Ῥώμη ὅπου ποτ' ἂν ὁ βασιλεὺς ᾖ (Hérodien, I, 6). Il est probable que c'est à Hadrien qu'est dû l'élargissement du *jus Latii* dont une nouvelle lecture du palimpseste de Gaius (I, 95-96) a permis de bien marquer la différence. Dans les villes qui avaient le *Minus Latium*, les magistrats seuls acquéraient la cité romaine; dans celles qui avaient le *Majus Latium*, tous les décurions obtenaient ce privilége.

[4] Voy. le mémoire de M. Egger sur le *sénatus-consulte contre les industriels qui spéculent sur la démolition des édifices*, 1872.

sépultures, qu'il interdit dans l'intérieur des villes[1], etc., il en fit aussi pour fermer les *ergastula*, où tant d'esclaves, même tant d'hommes libres, enlevés par surprise, étaient retenus et torturés ; pour ôter aux maîtres le droit de vie et de mort sur leur bétail humain et le protéger contre leurs sévices[2], pour leur interdire, à moins d'une autorisation du magistrat, une spéculation infâme : la vente de ces malheureux, hommes et femmes, à un propriétaire de mauvais lieu ou d'une école de gladiateurs; pour défendre de mettre indistinctement à la question tous les esclaves d'un maître assassiné, même ceux qui n'avaient pas été à portée de voir ou d'entendre, et qui par conséquent n'avaient pu le secourir. Une matrone maltraitait cruellement ses femmes : il la condamna à cinq années de relégation[3]; les sacrifices humains au Baal carthaginois continuaient : il les proscrivit encore[4]; enfin, mettant la logique au service de l'humanité, il décida que la femme qui aurait été libre à un moment quelconque de sa grossesse donnerait nécessairement le jour à un enfant libre[5], et que cet enfant naîtrait Romain lorsque ses deux auteurs, pérégrins au jour de la conception, auraient obtenu la cité avant l'accouchement[6]. Il améliora aussi la condition de la femme, l'autorisa à tester[7], et reconnut à celle qui avait le *jus trium liberorum* le droit de recueillir la succession de ses enfants morts intestats[8]. On a vu Trajan restreindre les droits de la *patria potestas*[9]; une décision d'Hadrien, rendue pour un cas particulier, prépara cependant la ruine de l'autorité du père en tant que juge domestique. Un fils avait commerce avec sa belle-mère, le père l'attira à la chasse et l'y tua. Le prince le condamna à la déportation, non pour avoir usé des vieux droits de l'autorité paternelle, mais pour avoir agi en brigand des bois[10].

[1] Dig., XLVII, 12, 3, § 5. Les Douze Tables l'avaient défendu à Rome.

[2] C'était une modification au sénatus-consulte Silanien (10 de J. C.), mais dont la disposition principale subsista, car Modestinus dit au Digeste, XXIX, 5, 18, que l'esclave qui, pouvant porter secours à son maître, ne l'a point fait, doit être puni de mort. Cf. Paul, *Sent.*, III, 4, et Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. III, p. 60.

[3] Dig., I, 6, 2.

[4] Voy. t. IV, p. 28, n. 1.

[5] Dig., I, 5, 18. Cette décision d'Hadrien est devenue la doctrine des Institutes de Justinien.

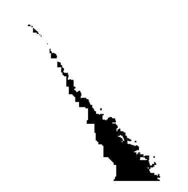
[6] Gaius, I, §§ 77 et 92. Il décida également qu'un enfant né d'une Romaine et d'un Latin serait Romain. (*Id.*, I, §§ 30 et 80.)

[7] *De feminarum testamentis* (Gaïus, I, § 115.)

[8] .... *Licet ea in potestate parentis esset* (Ulpien, *Fragm.*, XXVI, 8). Ce droit n'était reconnu à l'affranchie que lorsqu'elle avait quatre enfants. Cf., au Dig., XXXVIII, 17, le sénatus-consulte Tertullianum.

[9] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 781.

[10] .... *Quod latronis magis quam patris jure eum interfecit : nam patria potestas in pietate debet, non atrocitate consistere* (Dig., XLVIII, 9, 5).



Une inscription cite une loi d'Hadrien sur le colonat; nous ne l'avons malheureusement pas. Mais cette seule mention prouve la clairvoyance du prince qui réglementait une condition nouvelle des populations rurales, destinée à remplacer peu à peu l'ancienne servitude [1].

Voilà des édits et des sentences qui feraient excuser bien des travers. Jamais pareil et plus généreux effort n'avait été fait par le législateur pour diminuer cette plaie de l'esclavage, point purulent qui minait le corps social. La législation d'Hadrien nous achemine à la transformation que va subir l'ancien mode de servitude : un grand nombre d'esclaves seront bientôt des colons.

A Rome, beaucoup de simplicité dans la vie, de dignité dans la tenue, quoiqu'il renvoyât bien loin ceux qui voulaient l'envelopper d'ennui, sous prétexte de la majesté du rang; et si Antinoüs avait eu des successeurs, le vice du moins se dérobait à la pudeur publique. Au palais, les esclaves, les affranchis, retenus dans l'ombre; point de vin sur la table, mais les repas assaisonnés de conversations variées, de lectures intéressantes ou de représentations scéniques. Des réceptions aux jours de fête; ordinairement le calme et le silence dans la demeure impériale. Cependant aucune affectation d'austérité; il prenait part aux plaisirs de ses amis et aussi à leurs douleurs; il chassait avec eux et les visitait dans leurs maladies, sans leur permettre d'abuser de son affection ni leur donner un crédit dont ils pussent trafiquer, « ainsi qu'ont coutume de le faire les césariens et tous ceux qui entourent les empereurs [2] ». En public, pour cortége, les citoyens les plus respectés, et point d'avances à la foule, afin d'en tirer ces acclamations si faciles à obtenir et qui si souvent trompent ceux qui les reçoivent. Lorsqu'il revenait du Forum ou de la curie, c'était habituellement en litière, pour qu'on ne le suivît point [3].

Jusqu'à la fin il eut pour les sénateurs les mêmes égards. Arrivait-il des ambassadeurs étrangers, il les présentait lui-même au sénat, exposait leur demande, prenait les avis de chacun, et, après avoir recueilli les voix, rédigeait la réponse dans le sens de la majorité. Avec le peuple il était comme avec les soldats, plutôt sévère qu'affable [4]. Un jour que, durant les jeux, on lui réclamait avec insistance [5] une grâce qu'il ne

[1] La question du colonat est exposée à notre chapitre LXXXII, § 4.
[2] Dion, LXIX, 7.
[3] *Omnia ad privati hominis modum fecit* (Spartien, *Hadr.*, 9).
[4] Ἐμβριθῶς μᾶλλον ἢ θωπευτικῶς (Dion, LXIX, 6).
[5] Ἰσχυρῶς αἰτοῦντί τι (*id.*, *ibid.*).

crut pas juste d'accorder, il la refusa, et, toute l'assistance se récriant, il commanda par le héraut qu'on fît silence et que les jeux continuassent. Une autre fois le peuple le pressait avec grand bruit de donner la liberté à un conducteur de char. Il écrivit sur ses tablettes : « La dignité du peuple romain ne lui permet pas de demander que j'affranchisse l'esclave d'un autre, ni de contraindre son maître à l'affranchir lui-même ; » et il jeta ces tablettes à la foule. D'autres fois il se tirait d'une importunité par un bon mot. Un solliciteur dont la tête commençait à blanchir et qui n'avait pu obtenir une grâce reparut quelque temps après, les cheveux teints et demandant la même place : « Mais je l'ai déjà refusée à votre père, » dit le prince.

Il aimait, avons-nous dit, à rendre la justice, et surtout à la faire ; quand il siégeait sur son tribunal, c'était entouré « non de ses amis ou de ses familiers, mais des plus savants jurisconsultes, tels que le sénat lui-même n'aurait pu mieux choisir, Julius Celsus, Salvius Julianus, Neratius Priscus[1] ». Dion, qui ne lui est pas favorable, remarque cependant que jamais il ne dépouilla personne injustement de ses biens ; et l'historien ajoute avec une naïveté qui est malheureusement une vue nette de certains caractères : « Il n'avait point de colère, même pour les gens de peu qui lui rendaient service en agissant contre son sentiment. » Mais il n'entendait pas que les juges violassent la loi ; et sa vigilance, celle qu'il imposait à l'administration, rendirent les prévarications bien difficiles[2]. Il voulait que l'intention, et non le fait, fît le coupable, et si, en lui, l'homme a eu des mœurs mauvaises, le prince a su récompenser les bonnes en refusant de punir le meurtrier d'un individu qui avait commis de honteuses violences sur l'accusé ou sur les siens[3].

Il est malheureux que le grammairien Dosithée, qui nous a conservé des *lettres* et *sentences* d'Hadrien, ne soit qu'un maître d'école prenant au hasard les exemples qu'il propose à ses élèves. Mieux choisis et plus nombreux, ces fragments auraient permis de lever un coin du voile qui cache la vie habituelle du prince. Tels qu'ils sont, ils le montrent rendant justice ou donnant conseil à tout venant, sous le vestibule de son palais[4], comme les rois et les cheiks de l'Orient aux portes de leur

[1] Spartien, *Hadr.*, 18

[2] *De judicibus omnibus semper cuncta scrutando tamdiu requisivit quamdiu verum inveniret* (Spartien, *ibid.*, 21).

[3] *Eum qui stuprum sibi vel suis per vim inferentem occidit, dimittendum* (Dig., XLVIII, 8, 1, § 5).

[4] Quelques-unes des demandes adressées au prince lui sont faites par écrit, *per libellos* ; d'autres de vive voix.



ville; et, malgré leur insignifiance, ils aident à saisir le véritable caractère de cette magistrature impériale, faite des prérogatives bien déterminées des anciennes charges républicaines et des pouvoirs indéfinis de l'autorité patriarcale.

Un individu veut s'enrôler : « Où désires-tu servir? — Au prétoire. — Mais quelle taille as-tu? — Cinq pieds et demi. — Entre dans les cohortes urbaines, et si tu es bon soldat, la troisième année, tu pourras passer aux prétoriens. » (§ 2.)

Un vieux soldat vient au palais: « Mes fils, seigneur, ont été pris pour la milice. — C'est fort bien. — Mais ils sont très-ignorants : aussi j'ai peur qu'ils n'agissent pas selon les règlements et qu'ils ne me laissent dans la misère. — Pourquoi craindre? Ne sommes-nous pas en paix? Leur temps de milice se passera tranquillement. — Permettez, seigneur, que je les suive, fût-ce comme leur serviteur. — Par les dieux! n'en fais rien; il ne convient pas que tu deviennes le valet de tes fils; mais prends ce ceps de vigne, je te fais centurion [1]. » (§ 15.)

Un autre jour, il condamne un fils à nourrir son père vieux et infirme, un tuteur à fournir des aliments à son pupille. Un homme et une femme qui n'avaient pas contracté de *justes noces*, c'est-à-dire un mariage légitime, se disputent un enfant pour avoir sa part dans les distributions publiques. L'empereur fait venir l'enfant : « Auprès de qui demeures-tu? — Chez ma mère. » Alors le prince se tournant vers l'homme : « Méchant! laisse ce congiaire qui ne t'appartient pas. » (§ 11.)

Comme il assistait à la distribution de ce que nous appellerions les bons de pain, une femme s'écrie : « Je te supplie, seigneur, d'ordonner qu'on me donne une portion du congiaire de mon fils qui m'abandonne » Le fils était présent. « Moi, seigneur, je ne la reconnais pas pour ma mère. — Eh bien, moi, si tu persistes, je ne te reconnaîtrai plus pour citoyen. » (§ 14.)

Un citoyen expose qu'il a le cens équestre et qu'il avait sollicité la concession du cheval d'honneur (*equum publicum*)[2], mais n'a pu l'obtenir à cause d'une accusation portée contre lui : « Celui qui demande le cheval d'honneur doit être à l'abri de tout reproche; prouve que ta vie est sans tache. » (§ 6.)

[1] Il y avait, dans chaque légion, soixante grades de centurions, tous de rang différent.

[2] Expression ancienne qui ne signifiait plus que l'inscription sur la liste officielle des chevaliers ayant le droit dans la solennité de prendre part à la *transvectio*. Le chevalier *equo publico* avait d'abord le cens équestre que donnait la fortune et le rang, que lui décernait l'autorité publique. Or ce rang était nécessaire pour arriver aux grandes charges.



Il ne se trouve en tout cela rien de bien important pour le droit ou pour l'histoire. Cependant, si Tacite avait lu les fragments de Dosithée, il n'aurait pas reproché à Tibère sa présence dans les tribunaux. L'empereur était un chef militaire, *imperator*, mais il était aussi de cet âge où la société voit surtout dans le prince un justicier à la façon de Salomon ou de saint Louis. Aux mains d'un sage, cette faculté de « faire le droit », *condere jura*, à tout propos et sur toute question, est sans inconvénients; aux mains d'un débauché, d'un violent ou d'un fou, elle a été déjà et elle redeviendra terrible. Hadrien, heureusement, était de la catégorie des sages.

Un tel prince méritait d'être bien servi, et il le fut, parce qu'il avait la qualité qui, chez le prince, peut remplacer toutes les autres : il savait découvrir les hommes utiles et les mettre à la fonction qu'ils étaient en état de remplir le mieux. Mais les écrivains, qui nous ont gardé si peu de choses de l'empereur, ne nous disent rien de ses lieutenants. Il en avait cependant qui étaient dignes des anciens temps. Ainsi Marcius Turbo, son meilleur général, devenu préfet du prétoire, étonnait la mollesse des grands de Rome par son activité et sa vie austère. Il passait tout le jour à travailler au palais, et souvent retournait près du prince au milieu de la nuit. Jamais on ne le vit, même malade, s'enfermer dans sa maison, et Hadrien le pressant de prendre quelque repos, il répondit par le mot de Vespasien : « Un préfet du prétoire doit mourir debout[1]. »

Sulpicius Similis était un autre gardien sévère de la discipline. Un jour, Trajan l'ayant appelé dans sa tente, lui simple centurion, avant les tribuns, il dit au prince : « C'est une honte, César, que tu t'entretiennes avec un centurion, tandis que les tribuns sont debout à ta porte et attendent. » Il prit malgré lui la préfecture du prétoire, la déposa dès qu'il le put, passa aux champs le reste de sa vie, sept années, et fit écrire sur son tombeau : « Ci-gît Similis, qui exista soixante-seize ans et en vécut sept[2]. »

Le vainqueur des Juifs, Julius Severus, homme aussi d'autorité, mais en même temps de justice, avait gagné si bonne renommée dans son gouvernement de Bithynie, que, plus d'un siècle après, son nom y était encore vénéré. Arrien est une autre preuve de la sûreté des choix d'Hadrien. Écrivain distingué, historien exact, bon général, chef

[1] Dion, LXIX, 18.
[2] *Id.*, LXIX, 19.

habile et prévoyant d'une province frontière, il mérita l'estime de son prince, et il a gagné celle de la postérité.

Cependant on reproche à Hadrien une basse jalousie et de la cruauté; mais il est aisé de reconnaître d'où venaient ces reproches. Durant ses interminables voyages, il promenait avec lui le gouvernement sur tous les grands chemins de l'empire. Auparavant, la réalité du pouvoir restait au moins dans la capitale, et, de loin, on voyait mal la distance qu'il y avait du Palatin à la curie. Avec Hadrien, l'illusion n'était plus possible. Que faisaient donc les délaissés de Rome, les vieux politiques sans emploi, la jeunesse dorée sans guerre, sans commandements obtenus « avant la première barbe[1] »? Que disait-on sous les portiques du forum de Trajan, le long de la voie Sacrée et dans toutes les maisons patriciennes? Que le petit Grec était encore un petit esprit; que ce provincial se plaisait avec les gens de son espèce[2]; que ce grand ami de la paix avait peur de la guerre. On ne lui reprochait pas ses vices, qui étaient ceux de tout le monde, et pas encore sa cruauté, puisque personne ne voyait d'exécutions; mais on insinuait qu'il avait bonne envie de faire des victimes et l'on exagérait ses travers; on élevait à la hauteur d'affaires d'État des querelles de ménage entre lui et les sophistes dont il s'entourait. Enfin, comme son mariage était demeuré stérile, on prêtait à l'impératrice



L'impératrice Sabine en Vénus Génitrix[3].

[1] *Nec tribunum nisi plena barba faceret* (Spartien, *Hadr.*, 10).
[2] *In colloquiis etiam humillimorum civilissimus fuit* (Spartien, *ibid.*, 20).
[3] Statue trouvée à l'*Augusteum* d'Otricoli. (Vatican, *Musée Pio Clem.*, t. III, pl. 8.)

Sabine d'abominables propos, et, sans se mettre en frais d'imagination, on lui faisait répéter le mot attribué déjà au père de Néron : « D'elle et de moi, il ne peut naître qu'un monstre fatal au genre humain. » Il ne faisait pas bon conspirer contre un prince qui avait pour lui le dévouement absolu de trente légions. Aussi ne le fit-on qu'à son avénement, quand on le croyait mal affermi, et à la fin, lorsque, la mort approchant, on pensa que son esprit et sa main faiblissaient[1]. Mais on se dédommageait par des médisances : petite guerre dont Antonin s'était tant effrayé, qu'il n'avait point osé, durant tout son règne, sortir de Rome.

Or, ces médisances, les badauds les écoutaient avidement et les ramassaient pour d'autres qui les écrivirent. Voilà comment nous les retrouvons dans les pauvres historiens de ce temps, Spartien et Dion, surtout le Dion du moine Xiphilin. Avec de tels écrivains, on est forcé de ne tenir aucun compte des accusations vagues, des affirmations sans preuves, lorsqu'elles sont en contradiction avec le caractère bien constaté des hommes, ou avec les événements connus. Ainsi Dion, attribuant à la jalousie l'abandon des conquêtes de Trajan et la destruction du pont sur le Danube, fait preuve d'autant d'ineptie que lorsqu'il montre Hadrien envieux des morts, même d'Homère, et se guérissant une première fois de son hydropisie « en épuisant, à l'aide de la magie et des enchantements, l'eau qui enflait son corps ». Spartien dit sérieusement que l'empereur « avait de telles connaissances en astrologie, qu'il écrivait le soir des calendes de janvier tout ce qui devait lui arriver dans l'année ». Plus loin, il accuse « la violence de sa cruauté naturelle », *vim crudelitatis ingenitæ*, et il ajoute : *idcirco multa pie fecisse*[2]. Pour admettre cette cruauté naturelle, qui aurait eu le singulier effet d'être le mobile de ses bonnes actions, il faudrait autre chose que ces phrases d'où rien ne sort quand on les presse. Nous avons eu trop d'exemples de cette manie malheureuse avec un écrivain de génie comme Tacite, pour accepter sans preuves les affirmations d'auteurs de décadence, à qui manquent complétement le sens critique, le goût de l'ordre et de la précision, mais qui, en échange, sont déjà doués de la plus niaise crédulité.

On lit dans Dion : « Sa jalousie contre les talents supérieurs ruina un grand nombre de gens et causa la perte de quelques-uns. C'est

[1] .... *Quum animo parum valeret, idcircoque despectui haberetur* (Aur. Victor, *de Cæs.*, 14).

[2] *Hadr.*, 16, 23. Voyez, au commencement du chapitre suivant, le conte ridicule fait par Aur. Victor (*de Cæs.*, 14) au sujet de l'adoption d'Antonin.

ainsi qu'il chercha à se défaire de Favorinus le Gaulois et de Denys le Milésien[1]. » On pourrait croire, d'après ces paroles, qu'il arriva à ces deux hommes quelque fâcheux accident. Or Denys fut fait chevalier romain et Favorinus mourut plein de jours dans les dernières années d'Antonin. Repris une fois par le prince au sujet d'une expression, il s'était aussitôt rendu, et, ses amis le raillant d'avoir cédé si vite, il avait répondu : « Vous ne me persuaderez jamais que l'homme le plus



L'impératrice Sabine[2].

savant de l'univers ne soit pas celui qui commande à trente légions. » Il serait juste de laisser ce mot au compte de la lâcheté du sophiste; on le met à la charge du prince, qui apparaît alors comme incapable de supporter la plus légère contradiction. On rapporte du même personnage qu'il s'étonnait de trois choses : « Gaulois, il parlait grec; eunuque, il avait été accusé d'adultère; enfin, haï de l'empereur, il vivait

[1] LXIX, 3. Spartien dit, au contraire (16), que Favorinus l'emporta sur tous les autres dans son amitié, et ne marque point que cette faveur ait cessé.

[2] Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 33. Le vêtement est en albâtre.

encore. » L'eunuque n'était point modeste, en se vantant d'avoir été l'objet de la haine d'un empereur; et s'il conserva, comme il semble[1], la faveur d'Antonin, c'est qu'Hadrien ne l'avait pas même chassé de sa cour. Tout le mal peut-être qu'il en avait reçu avait été de se voir préférer d'autres sophistes. Denys de Milet et le philosophe Héliodore perdirent aussi de leur crédit; mais Épictète garda le sien, et Arrien, son disciple, « fut tiré des livres » pour être fait consul.

Nous savons qu'Hadrien aimait à s'entourer de lettrés et d'artistes, race autrefois disputeuse et république pleine d'orages, parce que la vanité y était toujours surexcitée. « Le prince peut te donner des richesses et des charges, disait Denys à Héliodore, qu'Hadrien venait de prendre pour secrétaire, mais jamais il ne fera de toi un orateur. » Que cette humeur difficile l'ait, à certains jours, fatigué, et que, dans ses disputes avec eux, sur un point de grammaire ou de philosophie, il leur ait rappelé, par une réplique impérieuse, la qualité de leur contradicteur, on ne devrait pas s'en étonner. Il aimait à rire et excitait des batailles où il rendait vers pour vers, trait pour trait, sans toujours en émousser la pointe[2]. Un de ces sophistes[3] réclame les immunités que la loi accorde aux philosophes : « Lui, un philosophe! répond Hadrien, quelle erreur! » et il refuse. Le mot était dur et le procédé désobligeant; mais d'une parole, même acérée, à un coup de hache, la distance est grande, et je ne crois pas qu'elle ait été franchie par le prince, qui aimait trop les lettres pour en persécuter les représentants.

« Il honora et enrichit, dit son biographe, tous ceux qui se livraient à l'enseignement, et en éloigna, mais après les avoir comblés de biens, ceux qui n'étaient pas capables de soutenir la renommée de leur profession[4]. » C'est notre mise à la retraite avec tous les honneurs de la vétérance. Remarquons, sans nous arrêter à leur histoire, que sous ce règne florissaient : Plutarque, un des maîtres d'Hadrien; Suétone, son secrétaire, qu'il disgracia pour une offense à l'impératrice; Phlégon, son affranchi, qui écrivit, sous la dictée du maître, son histoire; Arrien, habile et savant capitaine; Ptolémée, l'illustre géographe; Pausanias, Aulu-Gelle; enfin un grammairien fameux, Apollonius Dyscole ou le Bourru. Juvénal venait de mourir, et Lucien, Apulée,

[1] Aulu-Gelle, *Noct. Atticæ*, XX, 1.
[2] *Acer nimis ad lacessendum pariter et respondendum seriis, joco, maledictis : referre carmen carmini, dictum dictui* (Aur. Victor, *Epit.*, 14).
[3] Favorinus, *ap.* Philostrate, *Vies des Soph.*, I.
[4] Spartien, *Hadr.*, 16

n'avaient encore rien écrit. Ainsi l'érudition domine et la grande littérature est morte, car bien que tout le monde fasse des vers ou déclame, on ne trouve ni un orateur ni un poëte.

Nous avons pu faire bon marché des querelles d'Hadrien avec les sophistes, mais il resterait une tache odieuse sur son nom, s'il était vrai qu'Apollodore eût été mis à mort en représailles de critiques contre un projet de temple dessiné par l'empereur. J'ai peine à croire à cette méchante action, et ce qui s'y rapporte est fort obscur. On dit que, du vivant de Trajan, Apollodore se brouilla avec le futur empereur, en le renvoyant à ses peintures un jour qu'Hadrien voulait lui parler de constructions, et l'on fait de cette rudesse le motif de sa disgrâce. Cependant il resta encore en faveur, puisque le nouveau prince le chargea de faire un colosse qu'il voulait consacrer à la Lune, pour le placer à côté de celui de Néron qu'il avait dédié au Soleil[1]. Le récit de Dion Cassius, ou plutôt de l'abréviateur Xiphilin, est rempli d'invraisemblances. Hadrien, dit-il, bannit Apollodore, mais demeura en correspondance avec lui; il lui demanda même de composer sur les machines de guerre le livre dont nous avons parlé et qui commence ainsi : « Seigneur, j'ai lu ta lettre au sujet des machines, et je suis heureux que tu m'aies jugé digne d'exécuter une pareille œuvre. » Plus loin, il ajoute : « Dans des jours meilleurs pour moi, quand nous étions ensemble à l'armée.... » Ces paroles tristes, mais douces, n'annoncent point beaucoup de haine dans le cœur de l'exilé pour le persécuteur, ni cette demande du prince une bien vive irritation contre le persécuté. Il y a là quelque chose qui nous échappe. Si l'empereur ne mettait pas un terme à cet exil, c'est peut-être que le sénat l'avait prononcé à la suite d'une faute dont le souvenir subsistait. Dion assure qu'Hadrien finit par ordonner sa mort pour avoir dit d'une statue que le prince voulait mettre assise dans un temple : « Elle est trop grande : en se levant, elle briserait la voûte. » L'habile artiste n'a pu faire à un connaisseur expert une objection si contraire aux idées des anciens sur la statuaire des dieux, et qui eût été la condamnation de Phidias en même temps que celle d'Hadrien. Il est tout aussi difficile d'admettre que le meurtre du grand architecte soit passé inaperçu. Or Spartien, qui ne ménage pas au prince les accusations de cruauté, et qui parle d'Apollodore, ne fait aucune allusion à sa mort violente. Eutrope et Aurélius Victor ne la connaissent pas davantage, ou du moins n'en disent mot. Si le fait est vrai, il faut

[1] Spartien, *Hadr.*, 19.

qu'on lui trouve d'autres motifs que ceux qu'on donne, car ce meurtre, tel qu'il est raconté, aurait été un acte de folle cruauté, et nous avons le droit de dire qu'Hadrien ne commettait pas de ces actes-là [1].

Il est une question que, à l'époque où nous sommes arrivés de l'histoire de l'empire, il faut se faire au sujet de chaque prince : Quelle conduite a-t-il tenue à l'égard de ceux qu'on appelait les « désespérés » et qui à l'apothéose de l'empereur opposaient celle « du crucifié »?

La croyance qui finit se rencontre avec celle qui commence, et elles se mêlent comme deux fleuves arrivés à leur confluent : des sectes chrétiennes différaient si peu des païennes que, à regarder de loin et vite, on distinguait mal les dévots des deux religions. On a lu [2] une lettre d'Hadrien dont nous avons omis, pour le reprendre ici, un passage qui se rapporte aux chrétiens. « En Égypte, dit-il, les chrétiens sont des adorateurs de Sérapis, même ceux qui se disent les évêques du Christ. Dans ce pays, il n'y a ni rabbin juif, ni samaritain, ni prêtre chrétien qui ne soit astrologue, devin et charlatan [3]. Le patriarche même, lorsqu'il vient en Égypte, est forcé par les uns d'adorer Sérapis, par les autres le Christ. » Ces paroles attestent une certaine préoccupation de la question religieuse dont le monde était alors troublé. Il est évident qu'Hadrien prit quelque souci des problèmes qui s'agitaient au-dessous de lui; mais, comme les puissants et les heureux du jour, qui regardent de loin et dédaignent les idées nouvelles, il a vu, sans bien comprendre, et, comme beaucoup d'autres aussi, il confondit avec le Dieu des chrétiens celui dont les Lagides avaient fait le Dieu suprême de la vie, de la mort et de la résurrection.

Cependant l'empereur aurait dû être mieux au courant des dogmes chrétiens, car, à Athènes, il avait admis Aristide, philosophe converti, et l'évêque Quadratus, le premier apologiste, à lui présenter la défense de leur foi (126). L'Église, avec son organisation et ses rites, alors fort simples, ne pouvait inspirer d'inquiétude à un prince qui, dans ses voyages, avait rencontré tant de systèmes, de croyances et de cultes divers, que le vieil esprit romain, étroit et dur, avait été tué en lui pour faire place à l'esprit de tolérance. Les chrétiens, qui prétendaient

[1] Dion, LXIX, 4. Il ne faut pas oublier que nous n'avons point le texte de Dion et qu'il se peut que les deux mots, ἐφόνευσεν αὐτόν, soient une interpolation de Xiphilin, car, au chapitre 2, Dion dit du gouvernement de ce prince : φιλανθρωπότατα ἄρξας, et il ne lui reproche que les exécutions de 119 et de 137.

[2] Voy., ci-dessus, p. 88.

[3] Vopiscus, *Saturn.*, 8. Le mot *aliptes*, frotteur d'huile, est expliqué par le mot *medici* du chapitre précédent, évidemment pris en mauvaise part

guérir des malades et ressusciter des morts[1], lui semblaient avoir autant de droit à vivre tranquilles que les prêtres de Sérapis, qui s'attribuaient le même pouvoir. Il n'avait nulle envie de les accuser, comme Domitien, de judaïser, comme Trajan, de former des sociétés secrètes,



Hadrien. (Buste du Vatican.)

et il rattachait leur dogme de la Trinité aux doctrines les plus pures de Platon. Les chrétiens, dont les apologistes se présentaient devant lui avec le manteau des philosophes[2], lui semblaient former une école

[1] Dans le seul fragment qui nous reste de Quadratus, on lit : Οἱ θεραπευθέντες, οἱ ἀναστάντες ἐκ νεκρῶν (Routh, *Reliq. sac.*, I, 71. Oxf., 1814).

[2] Tillemont, *Hist. des Emp.*, II, 328 : « Aristide estoit philosophe de profession, et il en garda l'habit lorsqu'il embrassa la foy. » Beaucoup de chrétiens portaient aussi le manteau

philosophique, à laquelle il devait donner la liberté qu'il laissait à toutes les autres. S'ils étaient possédés de l'esprit de prosélytisme, tout le monde alors l'avait, à ce point que nous pouvons considérer Sénèque, Épictète, Dion Chrysostome, comme des directeurs de conscience ; que beaucoup tenaient Apollonius de Tyane pour un messie; et que les chemins, les rues, étaient encombrés de philosophes prêcheurs dont Lucien nous a laissé un portrait qui, sauf l'habit, semble fait à la ressemblance de certains prédicants de carrefours au moyen âge.

Hadrien, qui avait changé les anciennes façons de régner, changea donc aussi les vieilles maximes de gouvernement; et, puisqu'il mettait le salut de l'empire dans la vigilance et la fermeté de l'empereur, incessamment portées sur tous les points du territoire, c'est-à-dire dans une sagesse toute terrestre, il n'avait plus besoin de le mettre dans la protection de la religion officielle. Malgré son titre de souverain pontife, il laissa les dieux d'Auguste se défendre tout seuls. Néanmoins il faut toujours faire cette réserve, que dans cet empire immense il a pu se trouver quelques villes où des chrétiens aient été victimes soit des emportements d'une populace ameutée, soit de la haine religieuse d'un magistrat imbécile; que la police du culte appartenait aux décurions[1] et qu'ils croyaient défendre leurs dieux en accusant ceux qui les attaquaient. C'étaient des violences locales contre lesquelles les *provinciaux* étaient sans défense. Ceux qui, en très-grand nombre à cette époque, avaient le titre de citoyens, étaient seuls à l'abri de ces jugements précipités qui tourmentaient la conscience de certains fonctionnaires. Plusieurs, entre autres Licinius Silvanus Granianus[2], proconsul d'Asie, écrivaient à l'empereur qu'il ne leur paraissait pas juste de mettre un homme à mort parce que la populace criait: « Le chrétien aux bêtes[3]! » Nous avons une des réponses d'Hadrien, celle qui fut adressée à Minucius Fundanus, successeur de ce sage personnage. Saint Justin l'a insérée en entier dans sa première *Apologie*, et Eusèbe en a mis une traduction grecque dans son *Histoire ecclésiastique*. Sans retirer les instructions si précises de Trajan à Pline, ce qui aurait été l'équivalent d'une reconnaissance officielle du christianisme, Hadrien semble avoir

des philosophes, témoin saint Justin (*Dial. cum Tryph.*, init.) et Tertullien après sa conversion (*de Pallio*).

[1] *Lex Genetiva*, 64

[2] Voy. Waddington, *Fastes des provinces asiat.*, I, p. 197 et suiv.

[3] Si la lettre de Tiberianus, gouverneur de Palestine, donnée par Malala et Suidas, était authentique, il faudrait admettre aussi la réponse de Trajan ordonnant à Tiberianus et aux autres gouverneurs de laisser les chrétiens en paix. Mais Tillemont la rejette (t. II, p. 578).

cherché, par le vague de sa réponse, à fournir aux juges un prétexte de ne frapper les chrétiens que pour des délits de droit commun. « Si quelqu'un, dit-il, accuse les chrétiens et prouve qu'ils font quelque chose contre les lois, jugez-les selon la faute qu'ils auront commise; s'ils sont calomniés, punissez le calomniateur[1]. »

On dira que c'était n'accorder rien, puisque les lois de l'empire condamnaient les chrétiens. Sans doute, mais d'abord, par son rescrit, Hadrien interdisait la violence, les exécutions tumultuaires, et faisait une obligation de la procédure légale; ensuite, dans un gouvernement absolu, les lois valent ce que vaut l'esprit qui les applique ; et il faut bien que, sous les termes équivoques dont Hadrien s'était servi, l'administration impériale ait mis la tolérance qui était dans la pensée de son chef, puisque saint Justin trouvait que ce rescrit contenait tout ce que les chrétiens pouvaient demander aux empereurs[2].

Antonin ne songera pas plus que son prédécesseur à donner au christianisme une existence légale, incompatible avec les lois et la constitution même de l'empire, mais il leur accordera la tolérance de fait, qui devait d'abord lui suffire.

Que serait-il advenu si cette politique avait été continuée par les successeurs de ces deux princes ; si les uns n'avaient pas cherché à étouffer le christianisme dans le sang; si les autres ne lui avaient pas livré le gouvernement en le faisant asseoir à côté d'eux sur le trône? On eût évité tous les crimes commis par la persécution, qui exalta l'héroïsme des martyrs, mais aussi la haine contre la société païenne, ses arts, sa littérature ; et le christianisme, s'infiltrant peu à peu dans les esprits, eût paisiblement transformé le monde, sans se faire d'abord pouvoir public, ensuite puissance territoriale, ayant la force et en usant,

[1] On a pensé que ce rescrit était comme une sorte d'amnistie donnée, en 127, à l'occasion de la première fête des *decennalia* d'Hadrien.

[2] Voy. Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 8 et 9, la dernière édition de saint Justin, par Th. Otto, *S. Justini opera*, Ienæ, 1847, t. I, p. 162, ad finem *Apolog.* I[a], οὐκ .... μᾶλλον ἠξιώσαμεν, et l'ouvrage de M. Aubé, *Saint Justin, philosophe et martyr*, p. XLVII-XLIX. Sulpice Sévère et saint Jérôme parlent d'une persécution violente sous Hadrien. Le janséniste le Nain de Tillemont voudrait bien parler comme eux, mais son impartialité l'oblige à dire : « Eusèbe ni la plupart des autres ne la content pas. Et elle ne vient pas en effet d'aucun édit de ce prince, comme il est aisé de le justifier par saint Méliton et par Tertullien. » (*Hist. des Emp.*, II, p. 319.) Saint Irénée (III, 3) ne cite qu'un martyre, celui de Telesphorus. L'évêque de Sardes, Méliton, sous Marc Aurèle, se plaignait de ce que les chrétiens fussent alors persécutés en Asie par des *édits* de magistrats municipaux, « ce qui, dit-il, ne s'était jamais fait, » et il ignore si ces édits ont été publiés par ordre de l'empereur, ou à son insu. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 26.) Cf. Dion, LXX, 3, qui montre Antonin « enchérissant sur les marques d'estime dont Hadrien avait honoré les chrétiens.

faisant des martyrs après en avoir donné. Alors il eût été pour l'empire un élément de régénération, au lieu d'être une cause de dissolution. Mais le gouvernement du monde appartient à la passion bien plus qu'à la sagesse, et cette idée de la séparation du temple et du forum, ou, pour l'appeler par son nom moderne, la séparation de l'Église et de l'État, qui n'entra jamais dans une tête grecque ni romaine, est un fruit qui aura mis des milliers d'années à mûrir.

Pour Hadrien, il lui reste l'honneur d'avoir agi comme s'il avait eu le respect réfléchi de la conscience religieuse. Sous lui, nul, *par ordre du prince*, ne souffrit pour ses croyances, dans sa personne ou dans ses biens. Il eut cependant une guerre atroce de religion. Aux premiers jours de son règne, ses généraux avaient écrasé l'insurrection juive qui avait éclaté sous Trajan, à Cyrène, en Égypte, dans l'île de Chypre, où l'exploitation des mines de cuivre, concédée par Auguste à Hérode, à condition d'en partager les revenus avec le fisc impérial, avait attiré un très-grand nombre de Juifs. Comme dans toutes les guerres faites au nom du ciel, il avait été commis de part et d'autre d'abominables cruautés. En Chypre seulement, deux cent quarante mille personnes avaient péri; et défense avait été faite aux Juifs, sous peine de mort, de mettre le pied dans l'île : celui même que la tempête y jetait n'obtenait pas merci[1]. Ailleurs, pareilles cruautés : on parle non-seulement de tortures, mais d'immenses égorgements, de cadavres mangés. « Dans la Cyrénaïque, dit Orose[2], presque toute la population avait péri, et, si Hadrien n'y avait envoyé de nombreux colons, la terre y serait restée vide d'habitants et inculte. »

Cette fois, c'étaient les colonies qui avaient pris les armes. Épuisée de sang, et d'ailleurs contenue par de puissantes garnisons, surveillée par d'habiles généraux, la mère patrie n'avait pas eu la force de recommencer la grande guerre par les armes ; mais elle continuait la lutte par l'esprit, et, sur les ruines de la patrie matérielle, quelques hommes s'étaient donné la tâche de refaire la patrie morale du peuple hébreu.

Après la chute de Jérusalem, les docteurs de la loi qui avaient survécu à l'épouvantable catastrophe s'étaient réfugiés à Iabné (Jamnia), plus tard à Tibériade, et y avaient ouvert des écoles qui entretenaient le

[1] Dion, LXIII, 32. L'historien Appien fut acteur dans cette guerre et faillit en être la victime ; voyez le curieux fragment de son XXIV[e] livre, retrouvé et commenté par M. Miller, *Rev. archéol.*, 1869

[2] VII, 12. Cf. saint Jérôme, *Chron.*, *ad ann.* 121, et Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VI, p. 497.

zèle pour la loi parmi ces vaincus que rien ne pouvait abattre, parce qu'ils se sentaient en possession d'une doctrine supérieure à la force qui les avait accablés. Ce peuple était comme le roseau de Pascal : quand le monde l'écrasait, il se croyait encore plus grand que le monde, et il avait raison de le croire, car à la fin il l'a vaincu, en lui imposant son dogme.

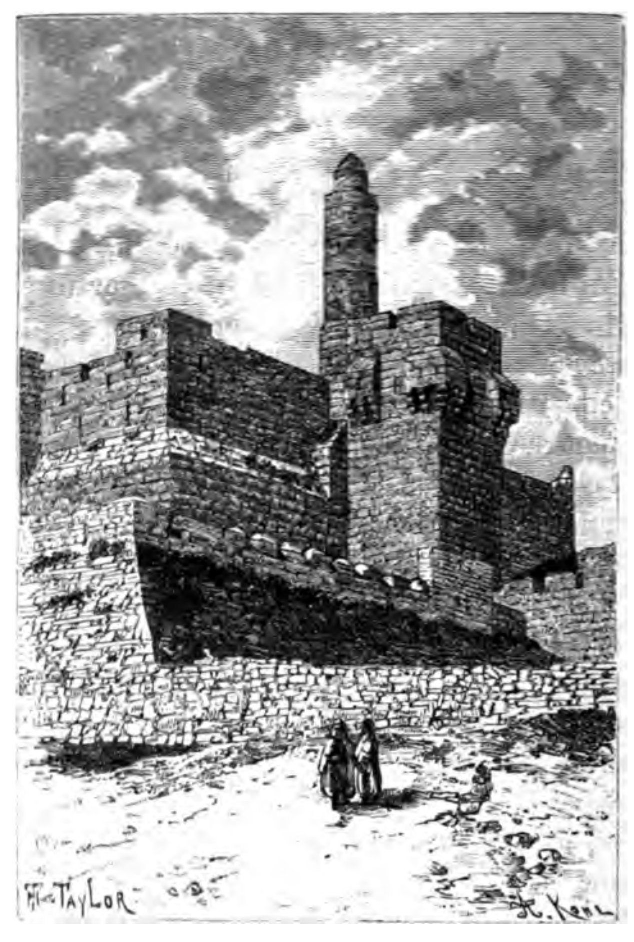
C'est par les écoles, par la science telle qu'on l'entendait alors, que le mouvement national fut préparé, et c'est en elles que les Juifs placèrent leurs espérances de salut. La légende d'Akiba, le plus célèbre de ces docteurs de la loi[1], en est un touchant témoignage. Dans sa jeunesse le nouveau Moïse gardait les troupeaux de Kalba Schéboua. La fille du maître, frappée de la vertu du jeune berger, lui proposa de l'épouser, mais à la condition qu'il irait auparavant s'instruire et gagner des disciples. Akiba partit ; au bout de douze ans, il revenait suivi de douze mille disciples, lorsqu'en approchant de la maison de sa fiancée il entendit le père qui disait avec colère à sa fille : « Insensée! jusques à quand veux-tu attendre, dans le veuvage, celui qui t'a quittée ? » Et elle répondait : « Si mon époux veut faire selon mon désir, il passera douze années encore à étudier. » Akiba aussitôt retourne à ses livres, et, après le temps prescrit, revient avec vingt-quatre mille disciples. Sa fiancée court à la rencontre de celui qui est devenu le plus célèbre des docteurs de la loi, se prosterne à ses pieds et embrasse ses genoux. Les disciples veulent écarter cette femme en haillons, dans laquelle ils n'ont pas reconnu la patrie en deuil; mais le maître s'écrie : « Que faites-vous? c'est à elle que nous devons tous notre science. »

Jusqu'alors, parmi les Juifs, l'enseignement avait été oral, traditionnel; la loi seule était écrite. L'école de Tibériade, prévoyant de nouveaux malheurs et une nouvelle dispersion, résolut de rédiger, après les avoir discutées une dernière fois, toutes les décisions des docteurs, toutes les prescriptions que l'usage avait introduites, toutes les règles de conduite que la sagesse avait trouvées. C'était le code des lois civiles et religieuses, la *Mischna* ou *loi répétée*, que l'école rédigeait pour constituer, à travers le temps et l'espace, le lien moral de la nation.

Quand l'école de Tibériade eut préparé cet immense travail, une dernière tempête pouvait s'élever et les Juifs de la Palestine périr dans les combats ou dans les supplices : la nationalité juive était sauvée.

[1] « Comme Ezra, il est nommé le restaurateur de la loi, et comparé à Moïse. » (Derenbourg, *op. cit.*, p. 396.)

Pour prévenir le retour de ces insurrections qui mettaient en péril la paix de l'Orient, Hadrien n'avait pas recouru à la persécution religieuse contre les individus. Il crut qu'il les ferait renoncer à leurs indestructibles espérances dans la venue d'un messie, s'il leur prouvait l'inanité de ces promesses en effaçant jusqu'au nom de Jérusalem. Sur



Restes des fortifications de Jérusalem dits « Tour d'Hippicus ».

les ruines du temple campait, depuis le grand siége, une partie de la légion Xe *Fretensis*[1]; Hadrien l'occupa à déblayer le sol, et, en l'année 122 (?), une colonie nombreuse vint s'établir au pied de la montagne de Sion. La cité de David prit le nom de l'empereur et de Jupiter Capitolin, *Ælia Capitolina*. Aux lieux où chaque année les fidèles venaient adorer Jéhovah, le Dieu unique, ils trouvèrent les au-

[1] Voy. *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 158.

tels de toutes les divinités de l'Olympe. Le signe même de leur foi fut proscrit : la police impériale défendit aux Juifs de pratiquer leur baptême sanglant sur des hommes de race étrangère[1].

Les Juifs paraissaient résignés à la perte de leur indépendance politique ; ils se soulevèrent pour venger l'outrage fait à leur Dieu (132). Des insurrections éclatèrent sur différents points; puis tout le peuple s'arma sous la conduite d'un homme qui montra tant de courage et d'audace, que les Juifs, encore une fois trompés par l'éternelle illusion, virent en lui le sauveur promis,



Monnaie de Bar Kokaba[2].

« l'étoile qui devait sortir de Jacob ». Akiba, reconnaissant en lui le messie promis à Israël, lui remit, en présence des chefs de la nation, le bâton de commandement et lui tint l'étrier lorsque le « fils de l'Étoile », Bar Kokaba, monta son cheval de guerre[3].

Les Romains surpris éprouvèrent d'abord des échecs qu'on dissimula, et, durant trois années, le chef national fut maître dans « la montagne royale », chaîne de hauteurs qui s'étend de la Samarie à l'Idumée : nous avons encore des monnaies qu'il fit frapper et qui sont datées par les années « de la délivrance »[4]. Les chrétiens, comme au temps du siége de Jérusalem, se tenaient à l'écart; accusés de trahir

[1] Spartien, *Hadr.*, 13. Hadrien n'avait pas interdit la circoncision des Juifs de race, ce qui eût été une persécution religieuse, et il répugnait à pareille mesure qu'aucun empereur n'ordonna; il avait simplement renouvelé l'édit de Vespasien pour interdire la propagande juive en dehors de la nation. (*Hist. des Romains*, t. IV, p. 721.) Des agents trop zélés en ayant fait une mesure générale, Antonin expliqua que la défense ne s'appliquait pas aux fils de Juifs. (Dig., XLVIII, 8, 11.) La politique impériale eut, en ces questions comme dans les autres, une telle continuité, que les mesures de Sévère à l'égard des Juifs furent les mêmes que celles de Vespasien : *Judæos fieri vetuit*. Un des principaux arguments de saint Justin dans son *Apologie* pour démontrer la vérité du christianisme est que les chrétiens sont persécutés et que les Juifs ne le sont pas. Lorsqu'il énumère (*Dial.*, 16, 19, 46) les maux qui ont frappé les Juifs après leur révolte, il ne mentionne pas la défense de la circoncision. Il dit, au contraire : « Ce signe vous a été donné, afin que vous soyez séparés des autres nations et que vous souffriez seuls ce que vous souffrez maintenant avec justice. » Et ces maux, ajoute-t-il, ont été la désolation de leur pays par la guerre, leurs villes livrées aux flammes et l'interdiction pour eux de monter à Jérusalem.

[2] *Simon*, dans une couronne de laurier; traces de la légende latine TIAN. AVG. Au revers, *Délivrance de Jérusalem*, autour d'une lyre à trois cordes. Monnaie juive surfrappée sur un denier de Domitien.

[3] On ignore son vrai nom. M. Derenbourg (*Biblioth. de l'École des Hautes Études*, fasc. xxx[e]) et M. Renan (*l'Église chrétienne*, p. 197) l'appellent Bar Kôzêbâ et Bar ou Ben Coziba, le fils de Coziba.

[4] Cf. Madden, *History of jewish coinage*, p. 154 et suiv.; de Saulcy, *Lettres sur la numismatique judaïque* (*Revue numismatique*, 1865); Derenbourg, *op. cit.*, p. 424 M. Renan (*op. cit.*, p. 547) croit que le monnayage de Bar Coziba n'a consisté qu'en surfrappes.

la cause commune, ils furent persécutés et mis à mort, quand ils refusaient l'abjuration[1]. Mais des auxiliaires accoururent de tous les pays voisins, et ce que l'empereur avait d'abord regardé comme un de ces désordres locaux dont les Romains ne se troublaient pas apparut comme un péril public qui exigeait les plus énergiques mesures. Il appela du fond de la Bretagne son meilleur capitaine, Julius Severus, lui donna d'habiles lieutenants, des forces suffisantes et l'ordre d'éviter les actions générales, d'avancer lentement, mais sûrement, en ne laissant debout derrière lui ni un homme ni une maison. Plus de neuf cents gros villages furent détruits, cinquante places fortes prises et rasées; cent quatre-vingt mille hommes périrent les armes à la main. « Mais qui comptera, dit l'historien, ceux qui succombèrent à la faim, aux misères ou dans la flamme des incendies? » La Judée ne fut plus qu'un désert[2]. Bar Kokaba eut la mort du soldat, il tomba en combattant; les docteurs de la loi, qui s'étaient enfermés dans la dernière forteresse de l'insurrection, Béther, moururent au milieu des supplices; Akiba fut déchiré avec des dents de fer rougies au feu, et les bêtes des amphithéâtres romains furent rassasiées de la chair des captifs. A ceux qu'on n'avait pu tuer ou vendre on interdit l'approche d'*Ælia Capitolina;* un jour seulement chaque année, il leur fut permis de venir pleurer sur les ruines de la cité sainte[3].

Lorsque, en voyant le chef de l'insurrection, Akiba s'était écrié : « Voilà le Messie! » un docteur lui avait répondu : « Akiba, l'herbe aura poussé entre tes mâchoires avant que le Messie paraisse[4]; » et il semblait que cette dure parole fût vraie pour la race elle-même. L'œuvre de sang avait échoué, et l'on pouvait croire ce peuple anéanti : mais l'œuvre de l'esprit triompha.

On eut beau les disperser sur tous les continents et déchaîner contre eux toutes les colères, comme Énée, emportant des ruines de Troie les dieux pénates et le feu sacré pris au foyer national, les fugitifs étaient partis avec une nouvelle arche d'alliance. L'école de Tibériade, continuée dans l'ombre, acheva le grand travail de la *Mischna;* et la commune patrie se retrouva partout où fut porté le livre qui la représentait. Grâce à lui, des rives du Gange aux bords du Tage, du fond de la

[1] Saint Justin, *Apol.* II[e], et Orose, VII, 13.
[2] *Itiner. Hierosolym.*, p. 159, édit. Wessel.
[3] Dion, LXIX, 12-14. Hadrien demanda, dans le sénat, les ornements triomphaux pour Julius Severus, *ob res in Judæa prospere gestas* (*C. I. L.*, III, n° 2830), et lui-même reçut alors sa seconde salutation impériale.
[4] Derenbourg, *op. cit.*, p. 425.



Juifs pleurant, appuyés sur le mur de Jérusalem.

Pologne au pied de l'Atlas, les Juifs gardèrent si bien leur langue et leur loi, qu'en plein moyen âge leurs docteurs allaient d'un bout de l'Europe à l'autre en trouvant partout des concitoyens.

Le peuple de l'Unité, qui jamais n'a voulu qu'un seul Dieu et un seul temple, n'a eu besoin que d'un seul livre pour ne pas périr. Quel triomphe de la pensée sur la force [1]!

Cependant Hadrien avançait en âge; les années sombres étaient venues avec la vieillesse et les infirmités; il fallait songer au futur empereur. Se souvint-il des paroles de Tacite: « Naître d'un prince est un fait du hasard, mais l'adoption va au plus digne, parce que celui qui adopte sait ce qu'il fait et a pour guide l'opinion publique »? ou bien de celles de Pline le Jeune disant à Trajan : « C'est entre tous qu'il faut choisir celui qui doit commander à tous[2] »? Ce système excellent, mais si difficile à pratiquer, fut heureusement imposé à Hadrien par la nature. Comme tous les princes depuis César, à l'exception de Claude et de Vespasien, Hadrien n'avait pas eu de fils. Il se fit autoriser par le sénat à nommer son successeur, autorisation qu'il était habile de demander, dangereux d'obtenir, car si elle donnait d'avance la consécration légale à l'élu du prince, ce qui était une garantie d'ordre, elle mettait en mouvement toutes les ambitions et suscitait des espérances que la déception devait changer en mécontentement. De là à des paroles imprudentes, à des intrigues coupables, la pente était facile, et au bout se trouvait le prince irrité, avec le devoir de défendre son successeur et lui-même, c'est-à-dire la paix publique.

Il hésita longtemps, et comme un de ses amis s'en étonnait : « Il vous est bien aisé, reprit-il, de parler ainsi, à vous qui cherchez un héritier pour vos biens et non pour l'empire. » Enfin, il se décida

[1] La *Mischna* comprend six livres, qui se divisent chacun en plusieurs traités partagés en plus de cinq cents chapitres. Les nombreux commentaires faits, dans le cours des siècles, sur les diverses parties de la *Mischna*, ont formé les deux *Talmuds*. La *Massora* ou *transmission* fut tout un système de ponctuation, de signes et d'écriture imaginé pour rendre inaltérable le texte des livres sacrés, dont les copies, minutieusement collationnées avec les originaux, étaient solennellement livrées après une bénédiction publique. C'est ainsi que les Juifs élevèrent, suivant leur expression, *une haie vive* autour de leurs croyances nationales pour n'y laisser pénétrer aucun élément étranger, et cette espèce de fortification morale a mieux protégé la nouvelle Jérusalem que les murs cyclopéens de la cité de David. La *Kabbale* fut une autre arme de combat, mais pour la guerre offensive. C'était un moyen de faire circuler, malgré la vigilance de l'ennemi, les projets, les espérances, les doctrines que les seuls initiés pouvaient comprendre à l'aide d'une combinaison de lettres, de chiffres et de citations bibliques dont ils avaient la clef. Nos correspondances chiffrées viennent de là.

[2] Tacite, *Hist.*, I, 16; Pline, *Panég.*, 7.

en faveur de L. Ceionius Commodus Verus, gendre de ce C. Avidius Nigrinus qui avait conspiré contre lui[1]. Était-ce une réparation accordée à la famille d'un homme qu'il avait aimé et une protestation contre la hâte du sénat à le faire mourir? Dans tous les cas, Hadrien, par cette résolution, se montrait au-dessus des rancunes d'une âme vulgaire. Un don de 300 millions de sesterces aux soldats et de 100 millions au peuple garantit leur assentiment.



L. Ælius Verus Cæsar, fils adoptif d'Hadrien. (Statue du musée du Louvre.)

Verus, d'une vieille famille d'Étrurie, avait, dit son biographe, une beauté royale, et cette beauté servit de prétexte aux mauvaises langues de Rome pour expliquer son adoption. L'homme qui, après Verus, assura l'empire à Antonin et à Marc Aurèle, ne peut avoir été décidé par les ignobles motifs que l'on donne. D'ailleurs Verus avait de l'éloquence, des talents, quoiqu'il menât la vie élégante et voluptueuse des riches patriciens. Il avait déjà trouvé le mot de Louis XIV sur le rôle respectif des reines et des maîtresses du roi, et il répondait à sa femme qui lui reprochait quelque infidélité : « Le nom d'épouse est un titre pour la dignité, non un droit pour le plaisir. » Envoyé, après son adoption, dans la Pannonie, il s'y comporta bien. En l'éloignant de Rome, Hadrien avait voulu le mettre à l'abri des complots qui allaient s'y former, et il lui avait donné le

[1] On a beaucoup discuté sur la date qu'il faut assigner à l'adoption de L. Verus. Si l'on en était réduit au témoignage de Spartien (*Hadr.*, 23; *Æl. Ver.*, 3), on devrait la placer avant sa préture, c'est-à-dire avant l'an 130. Mais les monuments s'y opposent; sur tous ceux qui sont datés de son premier consulat (136), il est appelé *L. Ceionius Commodus* (Orelli, nos 1681, 4551, 6086), et c'est seulement sur ceux qui sont datés du second (137) qu'il est appelé *L. Ælius Cæsar* (Orelli, nos 828, 856, 6527). C'est donc en 136, et, suivant Borghesi (*Œuvres*,

commandement des légions pannoniennes pour avoir en main, par son fils d'adoption, l'armée la plus voisine de l'Italie.

Le choix, en effet, qu'Hadrien venait de faire, et la santé chancelante de l'empereur, sa présence à Rome ou aux portes de la ville, dans son palais de Tibur, par conséquent la facilité de frapper un coup, avaient encouragé l'aristocratie romaine à reprendre ses vieilles et chères habitudes[1] : elle conspira, et les complots firent des victimes. Ces tragédies sont pour nous fort obscures. Il est certain que des têtes tombèrent et que le sénat s'irrita ; mais il ne l'est point que le plus modéré des empereurs ait renoncé sans cause à sa modération. Ces changements à vue dans le caractère et la conduite d'hommes mûris par l'âge et l'expérience ne se font que dans les écoles des rhéteurs. Le prince qui, durant vingt années, n'avait frappé personne, qui, offensé par de certaines gens, au lieu de les punir, se contentait d'écrire en leur province qu'il leur retirait son amitié[2], ne devint pas soudain un bourreau; il dut rester ce que nous savons qu'il était : un justicier.



L. Julius Ursus Servianus, beau-frère d'Hadrien. (Visconti, *Iconog. rom.*, I, pl. 139)

Dion ne lui impute que deux condamnations : au commencement de son règne, celle des quatre consulaires mis à mort par le sénat à l'insu du prince; à la fin, celle de Servianus et de son petit-fils Fuscus, qui avaient désapprouvé,

t. VIII, p. 457), entre le 19 juin et le 29 août, qu'il fut adopté, déclaré César et envoyé dans les deux Pannonies avec les pouvoirs proconsulaires (voy. *C. I. L.*, t. III, n° 4366). On ne peut expliquer le passage de la lettre écrite à Servianus, en 134, et dans laquelle Hadrien l'appelle son fils, *filium meum Verum* (voy. plus haut, p. 95), qu'en supposant que ce prince le nommait ainsi par anticipation, étant dès lors décidé à l'adopter et ayant déjà fait connaître son intention à sa famille, quoiqu'il ne voulût accomplir cette adoption qu'après son retour à Rome, devant le peuple et les pontifes, suivant les formules solennelles de l'*adrogatio*.

[1] Ils conspirèrent même sous Antonin, le prince selon le cœur du sénat; voy. ci-dessous.

[2] Dion, LXIX, 23. « S'il était absolument forcé de punir un citoyen ayant des enfants, il modérait le châtiment en proportion du nombre des enfants. » (Id., *ibid.*)

dit-il, l'élection de Verus. Servianus, beau-frère du prince, lui avait joué d'assez mauvais tours. Quand, à la mort de Nerva, Hadrien courut annoncer à Trajan qu'il était empereur, Servianus avait employé tous les moyens de le retarder, pour empêcher qu'il n'arrivât avant le courrier que lui-même expédiait. Une autre fois il avait réussi à indisposer Trajan, en révélant à l'oncle des dettes du neveu. Hadrien n'avait pourtant pas gardé souvenir de ces mauvais procédés, et en maintes occasions il avait honoré Servianus par des marques publiques de déférence; Spartien prétend même qu'il l'avait déclaré digne de l'empire[1]. A quatre-vingt-dix ans Servianus était trop âgé pour y prétendre, sans être assez sage pour éviter les apparences d'une ambition dangereuse[2]. Il se bornait sans doute à désirer que l'empereur adoptât son petit-fils. Mais Fuscus, âgé de dix-huit ans en 137, n'en ayant par conséquent que quatorze ou quinze quand s'agitait la question de la succession à l'empire, ne pouvait être choisi par un prince qui voyait déjà les signes avant-coureurs de sa fin. La faveur croissante de Verus indisposa Servianus, qu'un troisième consulat en 134 ne put calmer. Fuscus, encore moins réservé, se laissait troubler par de prétendus prodiges qui lui promettaient la souveraine puissance. Il faut qu'autour d'eux se soit formé un parti capable de créer à Verus des embarras et dans l'empire des désordres, pour que le prince sensé que nous connaissons ait fait tuer ce jeune fou et n'ait pas attendu la fin naturelle d'un vieillard arrivé à l'extrême limite de la vie. Ces deux exécutions n'en font pas moins tache dans la vie d'Hadrien.

Spartien mentionne d'autres personnages tombés à cette occasion dans la disgrâce du prince, deux individus qu'il força de se donner la mort, même des soldats et des affranchis « qu'il persécuta[3] ». Mais étaient-ce des accès de colère aveugle ou l'exécution de justes sentences? Faute de renseignements, l'on ne peut répondre à cette double question. Seulement, cet auteur écrit que l'adoption d'Antonin déconcerta beaucoup de prétendants; que Catilius Severus, préfet de la Ville, qui cherchait à se frayer le chemin du trône, fut privé de sa dignité; et, en voyant punir jusqu'à des affranchis et des soldats, il

[1] Spartien, *Hadr.*, 23.

[2] *Servianum quasi adfectatorem imperii, quod servis regiis cœnam misisset, quod in sedili regio juxta lectum posito sedisset, quod erectus ad stationes militum senex nonogenarius processisset.... Fuscum, quod imperium præsagiis et ostentis agitatus speraret* (Spartien, *ibid.*, 23; cf. Dion LXIX, 17).

[3] ....*Libertos denique et nonnullos milites insecutus est* (Spartien, *ibid.*, 15).

faut bien dire que nous trouvons réunis les éléments habituels d'une conspiration véritable[1].

On parle aussi de la mésintelligence qui existait entre Hadrien et l'impératrice. Ces détails de ménage ne regardent pas l'histoire politique; cependant, comme Dion rapporte des mots cruels de Sabine et qu'on est allé jusqu'à supposer que son époux l'empoisonna[2], il faut bien faire remarquer ici encore une invraisemblance. En 120, du fond de la Bretagne, Hadrien lui marque son affection ou son estime en destituant un des secrétaires impériaux, Suétone, un préfet du prétoire, Septicius Clarus, et beaucoup d'autres personnages qui avaient manqué d'égards envers l'impératrice. Rien ne nous assure qu'il ne l'ait pas emmenée dans tous ses voyages; nous savons du moins qu'elle fut certainement du dernier, le grand voyage d'Orient, ce qui n'annonce pas une union où la vie en commun aurait été insupportable. Le public ne croyait pas à ces querelles de famille : on frappait des monnaies à la double effigie du prince et de l'impératrice; on gravait des inscriptions où, sous leurs noms réunis, on écrivait : « Aux bienfaiteurs de la cité[4]. » L'apothéose



Antonin[3].

[1] En mettant à part les seules victimes mentionnées par Dion, c'est-à-dire les conspirateurs de 119, dont Hadrien regretta l'exécution, et ceux de 137, qui avaient pour chefs un vieillard et un enfant que le prince aurait dû épargner, on ne trouve nommés par Spartien, pour justifier l'imputation de cruauté, que Plætorius Nepos et Attianus, pour qui l'expression *hostium loco habuit* (Spart., 15) ne semble signifier qu'*une rupture d'amitié* (cf. *id.*, 23 ; voy. sur Plætorius Nepos, Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 122 et suiv.); Septicius Clarus, qu'il *destitua* pour mauvais procédés envers l'impératrice; Titianus, *quem, ut conscium tyrannidis, et argui passus est et proscribi*, ce qui veut dire condamné à la confiscation des biens; Umidius Quadratus et Catilius Severus, *quos graviter insecutus est*, ce qui ne prouve pas qu'ils aient été frappés d'aucune peine. D'ailleurs Spartien oublie que, dans un autre chapitre (24), il accuse Severus de conspiration. Quant à Polyænus et Marcellus, *quos ad mortem voluntariam coegit* (15), nous ne les connaissons pas. On a vu plus haut ce qui concerne Apollodore et les sophistes, et on va voir ce qui regarde Sabine.

[2] *Non sine fabula veneni defuncta* (Spartien, 23). Si l'impératrice était *morosa* et *aspera* (*id.*, 11), il avait la loi pour s'en débarrasser par un divorce; un crime n'était pas nécessaire.

[3] Pierre gravée (nicolo de 62 millim. sur 44) du cabinet de France, n° 2093. Les lettres A V, gravées sur cette belle intaille, ont été ajoutées par un moderne.

[4] *Locupletatoribus municipii* (Gabies). (Orelli, n° 816.)

qu'Hadrien lui décerna n'était qu'une cérémonie officielle; mais nous avons de lui des lettres intimes qui montrent un intérieur où régnaient les bons sentiments et non pas les orages. Un jour il écrit à sa mère : « Salut, très-chère et excellente mère, tout ce que tu demandes aux dieux pour moi, je le demande pour toi. Par Hercule, je me réjouis que mes actes te paraissent dignes d'éloge. C'est aujourd'hui mon jour de naissance; il faut que nous soupions ensemble. Viens donc, bien parée, avec mes sœurs. Sabine, qui est à notre villa, a envoyé sa part pour notre repas de famille[1]. » Une autre lettre, fort amicale, écrite à Servianus, son beau-frère, en l'année 134, quand il venait de lui donner un troisième consulat, se termine ainsi : « .... Je t'envoie des coupes à couleurs changeantes, que le prêtre du temple m'a données ; je les ai réservées tout particulièrement pour toi et pour ma sœur, et je désire que vous vous en serviez dans vos réunions aux jours de fête. Prends garde cependant que notre Africanus (sans doute quelque enfant de la famille) n'en use avec trop de complaisance[2]. » La mort de Sabine, en 137, est donc encore un crime dont il faut décharger la mémoire d'Hadrien. Cette justice n'aurait pas fait le compte des salons de Rome, où avaient couru des médisances même contre Plotine; où il en courra bien d'autres contre les deux Faustine, et il est tout naturel qu'ils aient poursuivi Hadrien dans sa vie privée, avec autant de vérité sans doute qu'ils l'attaquaient dans sa vie publique.




Hadrien et Sabine : face et revers d'une monnaie de bronze.

Verus ne vécut que peu de temps après son adoption[3]. « Je me suis appuyé sur un mur croulant, » dit Hadrien, et il chercha un autre successeur. Dion raconte qu'il convoqua au palais les plus considérés des sénateurs, et leur parla ainsi : « Mes amis, la nature ne m'a pas accordé de fils, mais vous m'avez permis par une loi d'en adopter un, sachant bien que souvent la nature donne au père un enfant estropié ou imbécile, tandis que, cherchant avec soin, on peut en trouver un qui soit aussi bien constitué de corps que d'esprit. C'est ainsi que

[1] Dosithée, § 15, *Corp. juris antejust.*, éd. Böcking, t. I, p. 212.
[2] Vopiscus, *Saturn.*, 8. Sabine, sans doute en ce moment auprès du prince, n'est pas nommée dans cette lettre, mais les paroles d'Hadrien sont une nouvelle preuve de l'intimité qui régnait alors dans la famille impériale.
[3] Il mourut le 1er janvier 138. (Orelli, n° 827.)

j'avais d'abord choisi Lucius, qui était tel que je n'aurais pu espérer qu'il naquît de moi un fils pareil à lui. Puisque les dieux nous l'ont enlevé, j'ai choisi pour le remplacer un empereur d'une naissance illustre, doux et prudent, de commerce facile, que son âge met à distance égale des témérités de la jeunesse et des négligences des vieillards ; soumis aux lois et aux coutumes de nos aïeux, n'ignorant rien de ce qui concerne le gouvernement et résolu à user honnêtement du pouvoir. Je parle d'Aurelius Antoninus que voici. Bien que je sache sa profonde aversion pour la vie publique, j'espère qu'il ne refusera ni à moi ni à vous de se charger d'un pareil fardeau, et que, malgré son désir contraire, il acceptera l'empire [1]. » Ce sont là paroles de prince, et le choix était décidé par des raisons sérieuses. En cherchant cette scène dans Aurélius Victor, on verra ce que les anecdotiers font de l'histoire.



Ælius Verus Cæsar en *Bonus Eventus* [2].

Antonin n'était ni le parent ni l'ami particulier du prince ; il fallut même lui laisser quelque temps pour qu'il se décidât à prendre ce qui n'était pour lui que des chaînes dorées. Comme il n'avait plus de fils, Hadrien usa de son autorité supérieure pour lui constituer une famille légale : il lui fit adopter le fils du César qui venait de mou-

[1] Dion, LXIX, 20.
[2] Statue trouvée à Cumes. Musée Campana. Henry d'Escamps, *op. cit.*, n° 91.

rir, et M. Annius Verus, dont l'esprit supérieur et le grand caractère l'avaient déjà frappé ; aussi se plaisait-il à l'appeler, en jouant sur son nom, le très-véridique, *Verissimus*.

Ces choix réfléchis qui ont donné aux Romains deux de leurs meilleurs princes et au monde un grand homme, cette double adoption qui garantit l'empire, durant deux générations, contre les révolutions de caserne, ne sont pas d'un esprit étroit et jaloux. Il faut admirer la prévoyance d'Hadrien et lui tenir compte d'une vertu peu commune : il n'a pas craint de prendre des successeurs qui pouvaient l'éclipser.



Ælius Verus Cæsar.
(Grand bronze ; Cohen, n° 52.)

L'adoption de Verus avait fait des victimes, celle d'Antonin ne fit que des mécontents, entre lesquels se trouva le préfet de la Ville, Catilius Severus, qui s'était préparé les voies à l'empire [1]. Le cas était grave, car Severus tenait Rome par ses cohortes, le sénat par ses relations, et sa dignité lui assurait en réalité le premier rang dans l'empire après l'empereur. Les récentes sévérités lui avaient donné de la prudence ; ses menées n'allèrent pas bien loin, et il en fut quitte pour abandonner sa place, ce qui n'était pas d'une grande rigueur [2]. Mais cette indulgence n'étonnera que ceux qui, sur de vagues accusations, croient à la cruauté d'Hadrien.

Les affaires de l'État réglées, le prince voulut terminer les siennes ; il souffrait cruellement et demandait avec instance du poison ou une épée, et, comme on les lui refusait, il se plaignit de n'être pas libre de s'ôter la vie, quand il avait encore pour les autres le pouvoir de donner la mort. Il mourut (10 juillet 138) en se moquant des médecins dont on ne rit d'ordinaire qu'en santé [3] ; quelques jours auparavant il avait fait ces vers très-dignes d'avoir Fontenelle pour traducteur :

Ma petite âme, ma mignonne,
Tu t'en vas donc, ma fille, et Dieu sache où tu vas !
Tu pars seulette et tremblotante, hélas !
Que deviendra ton humeur folichonne ?
Que deviendront tant de jolis ébats ?

[1] *Antonini adoptionem plurimi tunc factam esse doluerunt, specialim Catilius Severus, præfectus urbi, qui sibi præparabat imperium. Qua re prodita, successore accepto, dignitate privatus est* (Spartien, *Hadr.*, 24).

[2] On parle d'autres individus dont Hadrien ordonna l'exécution et qu'Antonin sauva. L'adoption est du 25 février, la mort d'Hadrien du 10 juillet. Or il garda jusqu'au dernier moment toute la netteté de son intelligence, et il est bien difficile d'admettre que si, dans ces quatre mois et demi, il avait prononcé une sentence de mort, elle n'eût pas été exécutée.

[3] Ἐτελεύτησε, λέγων καὶ βοῶν τὸ δημῶδες, ὅτι « Πολλοὶ ἰατροὶ βασιλέα ἀπώλεσαν ». (Dion, LXIX, 22).

Cette boutade était bien de l'homme qui, en adoptant Verus, disait : « Je vais faire un dieu! » et qui volontiers aurait dit avec Rabelais : « Je vais chercher un grand peut-être. »

Nous croyons avoir mis dans son vrai jour la figure originale de ce



Antonin. (Buste du Vatican.)

prince, et lui avoir restitué la physionomie que ses maladroits biographes n'ont pas su tracer. Ainsi ce pacifique, qui, durant un règne de vingt et un ans, ne fit pas une seule guerre, est de tous les empereurs celui qui maintint dans les légions la plus rigoureuse discipline, et dans l'État la paix la plus profonde[1]. Cet Athénien à qui l'on ne passe

[1] *Disciplinam civilem non aliter tenuit quam militarem* (Spartien, *Hadr.*, 22).

point certain vice du temps, mais à qui l'on passerait volontiers un peu de mollesse, était plus sobre que Caton[1]. Ce voyageur qui ne semble occupé que de la beauté des sites et des monuments, ce philosophe qui se plaît aux discussions d'école, regarde à tout : administration civile, administration militaire, et en tout il met un ordre excellent. Vaniteux, assure-t-on, il dédaigna les titres et la pompe[2] ; envieux de tous les talents, il leur fournit plus d'occasions que nul autre de se produire ; lettré irascible et jaloux, il honora les lettres et pensionna les savants. Enfin, si l'histoire avait le moyen de contrôler certains actes cruels qu'on lui impute, elle n'aurait probablement à montrer en lui qu'un justicier.



Hadrien lauré[3].

Par le monument de Lambèse, par Dion Cassius et Spartien, nous savons ce qu'Hadrien demandait à ses soldats ; par le *Périple* d'Arrien, ce qu'il exigeait de ses capitaines ; par la *Poliorcétique* d'Apollodore, ce qu'il attendait de ses ingénieurs ; par les inscriptions, par les médailles, ce qu'il s'imposait à lui-même de sollicitude vigilante pour les provinces. Pausanias nous a montré comment il embellissait les cités, et le rempart Calédonien de quelle manière il défendait les frontières. Les sénatus-consultes conservés au Digeste nous ont donné l'esprit de sa législation, et le rescrit pour les chrétiens, un exemple de sagesse politique. Enfin, en songeant qu'il fit en outre une importante réforme de gouvernement et une codification des lois romaines, il faut bien reconnaître en lui l'activité féconde d'une intelligence supérieure et non l'agitation stérile d'un esprit inquiet.

[1] .... ἥκιστα ἄνευ οἴνου (Dion, LXIX, 7).

[2] Il n'aimait pas à graver son nom sur les édifices qu'il élevait ; si plusieurs villes le prirent, si beaucoup de monuments le portèrent (Spartien, *Hadr.*, 18-19), c'était affaire municipale ; et cette flatterie est de tous les temps.

[3] Camée (agate onyx à deux couches, de 62 millim. sur 40). Cabinet de France, n° 242.



Son règne marque, entre ceux d'Auguste et de Constantin, le second âge de la monarchie impériale, celui qui fut tout à la fois le plus brillant et le plus heureux. Nous en avons la preuve dans ces constructions qui se voient encore au désert de Syrie et jusque dans les oasis africaines. Ces colonnades sans fin, ces rues monumentales, ces restes



Monument circulaire, à Baalbeck.

de temples gigantesques, et les ruines majestueuses de Palmyre, de Baalbeck, de Gérasa, etc., qui sont de l'âge des Antonins, ont été l'œuvre d'un peuple heureux et riche. « Après la grande terreur de l'an mil, dit un écrivain du moyen âge, la confiance et la sécurité revenant, on se mit partout à rebâtir les basiliques, et le monde revêtit la robe blanche des églises. » Il en avait été de même dans l'empire et par des causes analogues. Cette floraison de l'art qui s'épanouit en monuments splendides, des bords du Rhône à ceux de l'Euphrate, c'est le produit de la

paix romaine. Depuis deux siècles, point de guerres étrangères, ou du moins point d'inquiétudes sérieuses sur les frontières; à l'intérieur, sauf les désordres qui suivirent la mort de Néron, point de guerres civiles; dans les cités, point d'émeutes. Docilement rattachée à l'ordre social par les bénéfices de la clientèle, à ses institutions municipales par les habitudes de bienfaisance ou les libéralités vaniteuses des riches, à l'empire par le bien-être qu'elle devait au développement de l'industrie, du commerce, des travaux publics et de la colonisation [1], la populace ne songeait pas à troubler la double aristocratie de naissance et d'argent qui remplissait les charges, mais payait en largesses la rançon de son pouvoir et de son orgueil. Le règne d'Hadrien est le point culminant de cette prospérité où, grâce à lui, son successeur put retenir le monde; et, contre l'habitude, les contemporains, sinon à Rome du moins dans les provinces, en eurent le sentiment et en conçurent de la reconnaissance. Parmi les douze cents médailles que l'on connaît d'Hadrien [2] un grand nombre furent le produit de flatteries officielles; mais peut-on dire que quelques-unes ne reflétaient pas l'opinion vraie des populations, celles, par exemple, qui portent la légende : *Felicitati Aug.* Sur l'une de ces monnaies, Hadrien et la Félicité publique, tous deux debout, se donnent la main [4]; sur une autre, l'Allégresse, *Hilaritas P. R.*, représentée par une belle jeune femme, écarte de ses deux mains le voile qui lui couvrait le visage, afin de laisser voir la joie du peuple romain : gracieux symboles où tout n'était point mensonge!



Un des temples de Baalbeck (Héliopolis), sur une monnaie de bronze.





La Félicité [3].



L'Allégresse [3].

Hadrien aurait-il pu faire davantage? Nous avons reproché au premier empereur [5], alors qu'il était « le maître du jeu du monde, » de

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 755-9. La colonisation de la Cyrénaïque fut, dans de moindres proportions, une œuvre pareille à la colonisation de la Dacie sous Trajan, et elle eut, pour un grand nombre de pauvres des villes grecques, les mêmes conséquences heureuses. Voy. ci-dessus, p. 128.

[2] C'est, du moins, à peu près le chiffre de celles qui ont été décrites par M. Cohen.

[3] FELICITATI AVG. COS. III. P. P. Vaisseau avec des rameurs. HILARitas Pontifex Maximus, TER COS. Monnaies d'argent.

[4] Cohen, *Hadr.*, 250 et 268.

[5] Voy. t. IV, chap. LXXI, p. 228-271.



n'avoir pas donné à son empire la forme d'une pyramide inébranlable, en le construisant par assises superposées : à la base, les curies de ville avec la liberté municipale; au-dessus, les assemblées de province avec des pouvoirs effectifs; plus haut, le sénat en rapport étroit avec l'aristocratie provinciale et s'y recrutant; au sommet, l'empereur couvert et contenu par des institutions monarchiques.

Hadrien pouvait encore accomplir ce qu'Auguste n'avait osé entreprendre, et avec plus de facilité, parce qu'il connaissait mieux les provinces, qu'il y avait une popularité meilleure et qu'elles-mêmes comptaient alors plus de citoyens romains. Mais il n'eut que le vague sentiment de cette nécessité, et ses institutions tendirent seulement à mettre dans le gouvernement plus d'ordre et de justice, sans rien ôter au pouvoir absolu, de sorte que, après comme avant lui, la fortune de l'empire dépendra des qualités ou des vices de l'empereur. Par ce côté, Hadrien se confond dans la foule de ses prédécesseurs, dont aucun n'avait su voir que les peuples qui ont connu, ne fût-ce qu'un jour, la liberté peuvent bien consentir à abandonner au prince la puissance publique, lorsqu'ils reçoivent l'ordre en échange, mais qu'ils se désaffectionnent, lorsqu'il faut remettre en ses mains jusqu'à leurs intérêts de cité et de province. Aussi l'indifférence des populations succédera bientôt à leur amour, et, quand viendront les jours de malheur, elles n'auront pas plus de dévouement que de force pour défendre un empire qui, après avoir pris leur liberté politique, finira par prendre leur liberté civile.

Cependant l'on ne peut exiger d'un homme qu'il ait été un puissant réformateur; et l'on reste juste, en se bornant à examiner comment il a vécu dans le milieu où il se trouvait placé, quel parti il a su tirer des circonstances que l'histoire avait produites. A ce compte, malgré son idéal imparfait de gouvernement, Hadrien restera un grand prince. Et si l'on me demandait quel empereur a fait le plus de bien, quel méritait le plus d'être imité, je répondrais : « Ce prince intelligent et ferme, sans lâches complaisances envers les soldats et le peuple [1], qui avait de la tolérance pour les idées et n'en avait pas pour les abus; qui fit régner la loi et non l'arbitraire; qui constitua une armée formidable, non pour d'inutiles conquêtes, mais afin que, derrière cet inexpugnable rempart, le génie de la paix fécondât toutes les sources de la richesse publique; qui, enfin, aussi prévoyant à la dernière

[1] Voy. Dion Cassius, LXIX, 6 et 16.



heure qu'il avait été habile durant son règne, assura au monde romain deux générations d'excellents chefs. » Quand la gloire des princes se mesurera au bonheur qu'ils ont donné à leurs peuples, Hadrien sera le premier des empereurs romains.



Métope du Parthénon (d'après Lebas et Waddington, *Voyage arch. en Grèce*, etc.).

CHAPITRE LXXXI

ANTONIN ET MARC AURÈLE (138-180).

I. — ANTONIN (138-161).

« J'aurais souhaité, dit un de nos vieux chroniqueurs, qu'il me fût échu en partage une éloquence pareille à celle des anciens; mais on puise difficilement à une source dont les eaux tarissent. Le monde se fait vieux, la pointe de la sagacité s'émousse, et aucun homme de cet âge ne saurait ressembler aux orateurs des temps passés. » Cette tristesse conviendrait aux compilateurs de l'*Histoire Auguste*, car ils n'ont ni la flamme qui échauffe et éclaire, ni le patient courage de ceux qui savent au moins amasser des matériaux pour de plus habiles. La biographie d'Antonin le Pieux par Julius Capitolinus est encore plus maigre que celle d'Hadrien par Spartianus. Elle enferme en quelques pages l'histoire d'un règne de vingt-trois ans, et nous réduit à dire de cet empereur ces seuls mots, qui sont assez pour sa gloire, mais trop peu pour notre curiosité : *transiit benefaciendo*, il a passé en faisant le bien[1].

Dès le temps de Xiphilin, le chapitre où Dion Cassius racontait l'histoire de ce prince était perdu, et si l'on veut juger de ce que valent les *abréviateurs* qui sont à présent notre principale ressource, qu'on lise Aurélius Victor racontant comment se fit l'adoption d'Antonin. On comprendra ensuite que de pareils écrivains nous aient naturellement ramenés au souvenir des chroniqueurs du moyen âge, et l'on ne s'étonnera pas que nous ayons porté hardiment la critique au milieu de ces puérils récits : « .... Hadrien convoqua le sénat pour créer un César. Comme les sénateurs s'empressaient d'accourir à l'assemblée, l'empereur aperçut par hasard Antonin, qui, du bras, soutenait les pas chan-

[1] Son premier nom était *Titus Aurelius Fulvus Boionius Arrius Antoninus ;* après son avénement il s'appela *T. Ælius Hadrianus Antoninus Pius ;* il était né le 19 septembre 86, dans la villa de Lanuvium. Pour les fastes consulaires de 138-147, voyez Lacour-Gayet, au premier volume des *Mélanges* de l'École française de Rome.

celants d'un vieillard, son beau-père ou son père. Pénétré d'admiration à cette vue, Hadrien fait accomplir les cérémonies nécessaires pour l'adoption d'Antonin comme César, et il ordonne le massacre des sénateurs qui l'avaient tourné en ridicule. Après sa mort, le sénat, insensible aux prières du nouveau prince, refusa de décerner à Hadrien les honneurs de l'apothéose, tant il était affligé de la perte d'un si grand nombre de ses membres ! Mais lorsqu'il vit reparaître tout à coup ceux dont il déplorait le trépas, chacun, après avoir embrassé ses amis, finit par accorder ce qu'il avait refusé d'abord. » Voilà les contes bleus que la malignité avait fait circuler, que la sottise acceptait, et qui nous donnent la mesure du respect dû à de pareils esprits.



Galerius Antonin, fils d'Antonin le Pieux et de la première Faustine[2]. (Capitole, salle des Empereurs, n° 40.)

Les ancêtres d'Antonin, originaires de Nîmes[1], avaient exercé à Rome les plus hautes charges et s'y étaient fait remarquer par la dignité de leur vie. Cinq fois les faisceaux consulaires avaient été portés dans

[1] Dès le temps de Tibère, cette ville avait le *jus Latii*, ce qui donnait le droit de cité romaine à ceux des habitants de Nîmes qui y avaient exercé une charge municipale.

[2] TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE D'ANTONIN.

Titus Aurelius Fulvus, consul en 85 et 89, et préfet de la Ville. — Titus Arrius Antoninus. — Boiania Procilla.

Aurelius Fulvus, consul, non mentionné dans les Fastes. — Arria Fadilla.

Titus Aurelius Fulvus, devient après son adoption : T. Ælius Hadrianus Antoninus Pius Augustus. Il épouse Annia Galeria Faustina.

M. Galerius Antoninus — M. Aurelius Fulvus Antoninus — Aurelia Fadilla — Annia Faustina, épouse de l'empereur Marc Aurèle.

sa maison, et l'on disait de son père qu'il était un homme intègre et de mœurs pures[1], de son aïeul qu'on n'aurait pas su trouver un reproche à lui faire, *homo sanctus*. Ce dernier, Arrius Antoninus, était cet ami de Nerva qui plaignait le vieux consulaire d'échanger une condition paisible contre celle d'empereur. Antonin hérita de ces vertus et de cette modération. Il fut consul (120), proconsul d'Asie (128 ou 129), juge (*judex*) d'une des quatre provinces italiennes et membre du consistoire impérial, fonctions qui prouvent que depuis longtemps l'attention d'Hadrien s'était arrêtée sur lui. Sa femme, la première Faustine, lui avait donné quatre enfants, dont deux fils, morts avant son avénement. De ses deux filles, il perdit l'une durant son proconsulat d'Asie; l'autre fut la seconde Faustine, qui épousa Marc Aurèle.



Faustine, femme d'Antonin le Pieux.
(Buste du Capitole, Galerie, n° 2.)

Bon ménager de son patrimoine, Antonin augmenta sa fortune par l'économie, non par l'usure, car il prêtait au-dessous du taux légal; il l'employa à aider ses amis, bien plus qu'à ses plaisirs, et, une fois prince, il en consacra les revenus aux besoins de l'État. A son avénement, il refusa l'*aurum coronarium*, que l'Italie voulait lui donner, et ne prit que la moitié de ce que les provinces lui offrirent; de sorte qu'il fut obligé de prélever sur son propre bien une partie des gratifications dues, dans cette circonstance, aux soldats et au peuple. Il avait du goût, de l'éloquence, et gouvernait son esprit comme sa maison en maître qui voulait que tout y fût bien rangé. Il écoutait

[1] *Homo castus et integer* (Capitolin, *Anton.*, 1). Son aïeul paternel avait été préfet de la Ville. Arr. Antoninus était son aïeul maternel.

beaucoup, délibérait longtemps, et, la décision prise, y persistait avec fermeté; on n'administre bien qu'à cette condition. Il estimait la popularité ce qu'elle vaut, n'agissait qu'en vue du devoir, et s'inquiétait peu du reste : c'était un sage [1].

Il avait cependant un défaut fâcheux pour un prince, il s'arrêtait aux petites choses : il aurait voulu couper en quatre un grain de cumin [2], et on prétendait qu'il était avare; mais ce sont de mauvaises langues qui le disent, et ces propos ne furent peut-être que la rançon de sa bonne renommée. Au *consilium* il opinait toujours pour les résolutions les plus douces, et, durant son règne, il garda cette disposition à faire grâce [3] : vertu royale, quand il s'agit de pardonner une offense au prince, mais dangereuse si cette bonté affaiblit l'autorité de la loi. Comme tous ceux que nous appelons les *Antonins*, il vécut moins en empereur qu'en riche particulier, souffrant la liberté de parole de ses amis, même les violences du peuple. Durant une disette la foule lui jeta des pierres, il répondit par un discours. Il admirait, chez un de ses familiers, certaines colonnes et demanda d'où elles venaient : « Quand tu entres dans la maison d'autrui, sois muet et sourd, » répondit l'autre brutalement, et l'empereur ne s'en fâcha point.



Faustine, femme de Marc Aurèle. (Buste trouvé à la *villa Hadriana*. Capitole, salle des Empereurs, n° 39.)

Arrivant à Smyrne, sous le règne d'Hadrien, comme proconsul, il descendit chez le rhéteur Polémon, alors absent; la nuit venue, le sophiste rentra et fit un tel bruit des embarras qu'on lui causait,

[1] Voy. le portrait que Marc Aurèle a tracé de lui dans ses *Pensées*, I, 16, et la phrase : Καὶ τὸ παῦσαι τὰ περὶ τοὺς ἔρωτας τῶν μειρακίων, que de très-savants hommes interprètent différemment ; ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elle renferme un éloge pour Antonin.

[2] Κυμινοπρίστης (Dion, LXX, 3); Julien (*les Césars*, 9) : « Fi le vétilleux ! il est homme à faucher le cumin, » ou, comme nous dirions, à tondre un œuf.

[3] *Ad indulgentias pronissimus fuit* (Capitolin, *Anton.*, 10). *Procuratoribus quos Hadrianus damnaverat in senatu indulgentias petit* (*ibid.*, 6).



qu'Antonin déguerpit sur l'heure. A quelques années de là, un acteur vint se plaindre de ce que Polémon, président des jeux Olympiques, l'avait chassé du théâtre en plein jour. « Et moi, dit le prince, il m'a bien chassé en pleine nuit. » Une autre fois, les courtisans



Marc Aurèle jeune. (Buste du Capitole, Galerie, n° 70.)

s'indignaient de voir Marc Aurèle pleurer son précepteur mort; il les en reprit vivement : « Permettez-lui d'être homme, leur dit-il, car la philosophie ni l'empire ne doivent dessécher le cœur. » Plus d'une fois on l'entendit répéter qu'il voulait se conduire avec le sénat comme il avait désiré, étant sénateur, qu'on se conduisît avec lui : pensée qui semblait l'annonce du grand principe moral qu'Alexandre Sévère inscrira sur les murs de son *lararium :* « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. »

Nous aurions à raconter beaucoup d'actes de sa munificence, beau-

coup de libéralités faites par lui à des particuliers, au peuple de Rome [1], aux cités des provinces, qu'il secourut ou embellit; nous voyons en effet, par quantité d'inscriptions, qu'il suivit l'exemple de son prédécesseur [2]. Tout cela est d'un excellent naturel, et sur ce point il n'y a pas à lui marchander les louanges; mais le prince fut-il au niveau de l'homme? La réponse est difficile; car, si les éloges unanimes qu'il a reçus pour ses qualités de cœur nous permettent de lui donner, au milieu des païens, la place de saint Louis parmi nos princes, son histoire politique est si obscure, qu'il se présente à nous, comme chef d'empire, avec une figure à demi effacée, dont les contours se perdent dans l'ombre.

Il avait cinquante-deux ans, l'âge qui donne la pleine maturité, sans ôter encore l'activité et la force. L'activité d'Hadrien avait paru quelquefois inquiète et bruyante; celle d'Antonin fut silencieuse et discrète. Son prédécesseur était toujours en course; durant près d'un quart de siècle, il ne quitta pas un jour Rome ou ses environs, excepté pour un rapide voyage en Asie. Au belliqueux Trajan avait succédé un pacifique; l'empereur nomade fut remplacé par un prince sédentaire. C'est la loi des contrastes, qui plaît aux peuples comme aux artistes. Quelques inconvénients d'un régime en masquent, aux yeux de la foule, les avantages, et on se jette dans un autre système par la seule raison qu'il plaît de changer.





N° 1. N° 2.
Monnaies d'or d'Antonin, portant au revers la Libéralité [3].

Hadrien était mort fort impopulaire au sénat; on a vu que les repro-

[1] Neuf fois, durant son règne, les deux cent mille citoyens qui prenaient part aux distributions publiques reçurent chacun 3 à 400 sesterces (Eckhel, t. VII, p. 11-27), et de ce chef la dépense monta à 640 millions de sesterces (*Chronogr.*, éd. Momms., p. 647). Malgré ces dons et les autres libéralités, malgré les dépenses de l'État, qui, pour l'armée seule, s'élevaient peut-être chaque année à 250 millions de francs, Antonin laissa un trésor de 2700 millions de sesterces ou de 5 à 600 millions de francs (Dion, LXXIII, 8); ce qui veut dire que la situation financière était excellente, puisque, durant les vingt-trois années de son règne, le budget impérial avait dû se solder annuellement par un excédant de recettes de 25 millions de francs. Pour la question des dépenses de l'armée, voyez tome IV, page 254, note 2; seulement il faut augmenter ces chiffres pour l'époque Antonine où l'on comptait 30 légions au lieu de 25.

[2] Ainsi il acheva l'aqueduc commencé par Hadrien dans la nouvelle Athènes. (*C. I. L.*, t. III, n° 549.)

[3] N° 1 : LIBERALITAS AVG. II. Antonin assis sur une estrade; la Libéralité debout répandant de sa corne d'abondance des monnaies dans la main d'un homme debout au pied de l'estrade. N° 2 : LIBERALITAS VII. COS. IIII. La Libéralité debout, tenant une tessère et une baguette



ches qui lui sont faits viennent de la sourde irritation des Pères contre un prince dont la cour errante portait loin d'eux l'éclat et la réalité du gouvernement, de sorte que le néant de leur autorité n'était même plus caché derrière des apparences. Ils voulaient lui refuser l'apothéose, c'est-à-dire le déclarer tyran et annuler ses actes. Antonin refusa de se faire le complice de cette iniquité, qui d'ailleurs eût infirmé ses droits. Ses prières n'auraient peut-être pas triomphé du mauvais vouloir de ces sénateurs petitement haineux et jaloux, si, derrière le prince débonnaire, ils n'avaient aperçu un orateur bien autrement persuasif, le soldat, qui n'entendait pas qu'on fît cet outrage à la mémoire du chef qu'il avait aimé. Suivant Dion, toute opposition tomba devant la crainte de l'armée. Hadrien fut donc mis au rang des dieux; Antonin lui éleva un temple à Pouzzoles, lui donna des flamines, et institua en son honneur un concours quinquennal. L'apothéose et le temple étaient pour le prince défunt affaires d'étiquette impériale. Ces honneurs rendus à la mémoire d'Hadrien ne méritaient donc pas au nouvel empereur que les sénateurs lui décernassent le surnom de *Pius;* mais comme ils avaient usé avec les autres toutes les épithètes de louange, ils ne trouvèrent que celle-là qui fût restée disponible; et puis le prince ne s'étant pas associé à leur haine contre Hadrien, ils s'associaient, en lui donnant ce titre, à son respect filial. Ces volte-face bien réussies, cette habile stratégie d'antichambre, étaient tout l'art qui restât aux descendants des grands généraux de Rome, devenus les plus intrépides des courtisans.

Durant ce règne de vingt-trois ans, l'empire jouit d'une paix profonde, et les sujets reconnaissants regardèrent l'État comme une grande famille gouvernée par le meilleur des pères[1]. Un contemporain, Pausanias, voulait que l'empereur fût appelé « le Père du genre humain[2] ».

Dans son désir d'éviter tout bruit, tout mouvement qui dérangeât le bel ordre mis dans l'empire par son prédécesseur, il reprit la règle de Tibère pour la longue durée des magistratures[3], mais en l'exagérant. Il conserva leurs fonctions à ceux qui les tenaient d'Hadrien; quand il eut de nouveaux choix à faire, il n'éleva aux charges que des hommes expérimentés, et souvent, dit son biographe, il les laissa mourir dans

[1] *Quæ incredibili diligentia ad speciem optimi patrisfamilias exsequebatur* (Aur. Victor, *Epit.*, 15).
[2] Πατὴρ ἀνθρώπων (liv. VIII, chap. 43).
[3] Voy., ci-dessus, t. IV, p. 323.



leur place[1]. Ainsi, son ami M. Gavius Maximus commanda pendant vingt années les cohortes prétoriennes; Orfitus[2] garda la préfecture de la Ville tant qu'il lui plut et ne fut remplacé que sur sa demande; des gouverneurs restèrent sept ans, même neuf années dans leur gouvernement. P. Pactumeius Clemens, légat de Cilicie sous Hadrien, fut élevé au consulat, et maintenu néanmoins dans son commandement[3]. L'empereur avait changé le rang officiel de la province plutôt que de ne pas y laisser le magistrat qui connaissait le mieux ses besoins. Cette politique était excellente, à la condition pourtant de ne pas aller trop loin dans cette voie, car le plus actif s'alanguit dans des fonctions toujours les mêmes; comme la vie s'éteint au milieu des eaux dormantes, l'administration où l'on n'entretient pas une certaine action de renouvellement arrive bien vite à la sénilité. Le règne d'Antonin nous en fournira peut-être la preuve.

Le droit civil lui doit beaucoup[4], et les *Pandectes* renferment plusieurs fragments de ses constitutions ou rescrits. Une est célèbre sous le nom de *quarte Antonine* ou réserve établie en faveur de l'adopté sur les biens de l'adoptant. En preuve de son esprit libéral, on mentionnera encore la décision qui permit aux enfants d'un nouveau citoyen, lorsqu'ils n'optaient point pour la nationalité de leur père, de conserver leurs droits sur son héritage. Auparavant, le Grec, obtenant le *jus civitatis* et dont les enfants restaient provinciaux, était obligé de léguer sa succession à des citoyens ou de la laisser au fisc, comme bien tombé en déshérence[5]. Des publicains avaient exercé le droit d'épaves. « Je suis le seigneur du monde, répondit-il aux naufragés qui réclamaient contre cette cruauté; mais il y a une loi de la mer, celle que les Rhodiens ont faite; qu'on décide d'après elle. » Et le fisc eut tort[6]. Par un rescrit d'application difficile, mais très-juste dans son esprit, il n'autorisa le mari à poursuivre sa femme comme adultère qu'autant que lui-même avait gardé la fidélité conjugale. La condition des esclaves fut encore adoucie. Antonin déclara que le maître qui, pour un motif frivole, tuait son esclave serait puni de la relégation ou de la

[1] Capitolin, *Anton.*, 5 et 8.
[2] Ser. Scipio Salvidienus Orfitus avait été appelé à ce poste par Hadrien en remplacement de L. Catilius Severus.
[3] Voy. Borghesi, t. VIII, p. 595, note.
[4] *Multa de jure sanxit* (Capitolin, *Anton.*, 12). Sur la législation d'Antonin, cf. Hænel, *Corpus Legum*, p. 101-114. Lips., 1857.
[5] Pausanias, VIII, 43.
[6] Dig., XIV, 2, 9 : *Hoc idem divus Augustus judicavit.*

mort; que celui qui l'aurait maltraité outre mesure serait forcé de le vendre, et qu'il ne pourrait ni le racheter ni écrire au contrat une clause qui lui permît de le poursuivre de sa colère jusque dans la servitude d'autrui, telle que celle-ci : « Défense de l'affranchir ; » ou cette autre : « Il, ou elle, sera livré à la prostitution. » Un de ses rescrits porte : « Il est de l'intérêt des maîtres qu'un appui contre la faim, la cruauté et une intolérable injustice ne soit pas retiré aux esclaves qui l'implorent justement[1]. »



Médaillon de bronze d'Antonin le Pieux
(Face : la tête de l'empereur.)

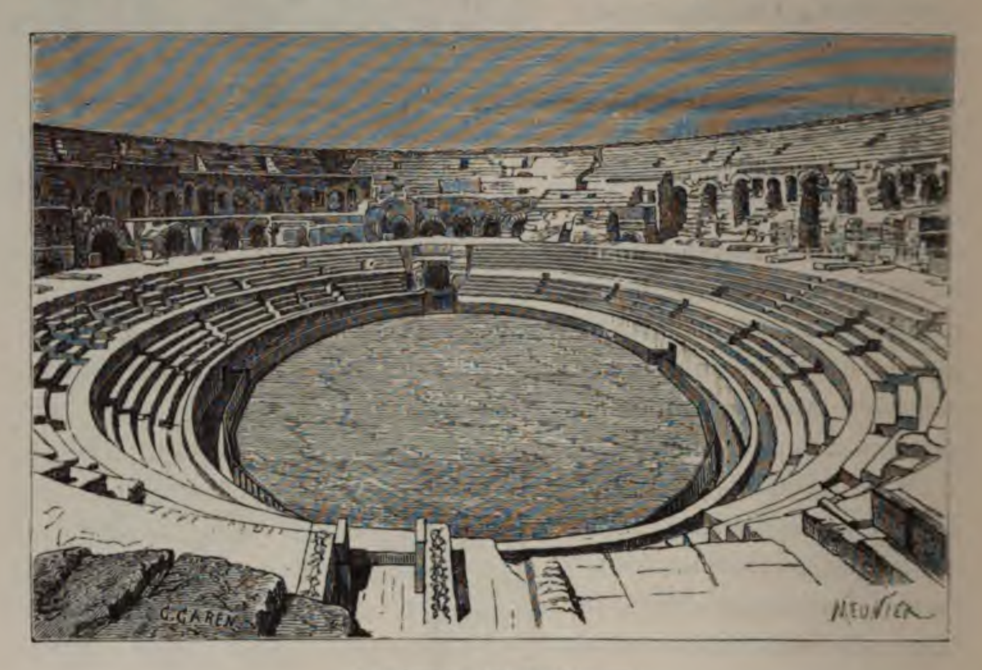
Dans l'administration financière, il retrancha les dépenses inutiles, les pensions servies à des gens qui « rongeaient l'État » sans lui rendre aucun service; il vendit des villas du domaine impérial, des bijoux, des meubles précieux : capital mort, dont il fit bénéficier le trésor public; comme Hadrien il accorda encore la remise des arriérés d'impôts, et Marc Aurèle, Aurélien, feront comme lui. Son économie lui donna les moyens de développer l'institution alimentaire et de venir au secours de villes désolées par l'incendie ou par un tremblement de terre, comme Rome, Antioche, Narbonne et Rhodes. Je ne parle point des constructions faites par lui ou sous son règne dans la Grèce et l'Ionie, dans la Syrie et à Carthage[2], à Lambèse, dont plusieurs monuments



Médaillon de bronze d'Antonin le Pieux.
(Revers : Esculape debout, avec l'indication du troisième consulat d'Antonin : COS. III.)

[1] *Instit.*, I, 8, § 2.
[2] Pausanias, VIII, 43

datent de cette époque, à Tarragone pour son port, à Gaëte pour son phare, à Nîmes pour les Arènes et le pont du Gard, à Baalbeck pour son temple du Soleil[1]. Tous les empereurs étaient de grands bâtisseurs. C'était une dette qu'ils payaient dans Rome, au peuple entier, en décorant la cité de monuments nouveaux; aux pauvres, en leur donnant du travail; à leur prédécesseur, en lui élevant le temple exigé par l'apothéose; dans les provinces, c'était la condition de leur popularité. En outre, chaque empereur, comme les princes d'Orient, voulait avoir sa demeure vierge de tout souvenir. Ainsi Néron avait délaissé



Intérieur des Arènes de Nîmes.

le palais des Césars; Vespasien détruisit la Maison d'Or, et Antonin ne voulut point habiter la villa Tiburtine. L'âge des Antonins fut un temps de fête pour les architectes, car on démolissait incessamment pour reconstruire. Mais il faut répéter que, hors de Rome, les travaux étaient surtout l'œuvre des riches cités, où ils étaient payés avec les revenus municipaux, les dons des citoyens, et souvent une subvention impériale. Cette observation est d'autant plus nécessaire pour ce règne, que Marc Aurèle dit de son père adoptif qu'il n'aimait point à bâtir.

[1] Une inscription du règne d'Antonin, entre 147 et 161, montre que Gérasa a consacré un propylon et un portique « pour le salut d'Antonin et de Marc Aurèle ». (Letronne, *Inscr. d'Égypte*, I, 218.)

Comme Hadrien, Antonin créa de nouvelles chaires de rhétorique et de philosophie dans beaucoup de villes[1], en allouant aux titulaires un traitement qui leur fut payé par l'État, quand les ressources locales se trouvèrent insuffisantes[2]. A l'argent il ajouta des honneurs : dans les petites villes, cinq médecins, trois sophistes et trois grammairiens ; dans les grandes, dix médecins, cinq sophistes et cinq grammairiens furent exemptés des charges municipales[3] ; et il couronna la déclamation même en donnant, dans l'année 143, le consulat à deux rhéteurs fameux, le Grec Hérode Atticus et le Latin Cornelius Fronto. Mais les poëtes ne lui paraissaient pas aussi nécessaires; du moins, il réduisit la pension qu'Hadrien avait faite au poëte lyrique Mésomède.



Le Discobole de Miron, trouvé à la villa Tiburtine.
(Vatican, salle du Bige, n° 618.)

Il se trouva pourtant des sénateurs pour conspirer contre ce prince qui faisait de la félicité publique l'unique objet de son gouvernement. Cette fois on ne doute plus, comme sous Hadrien, de la réalité du crime; les Pères, qui, par eux-mêmes ou par

[1] *Rhetoribus et philosophis per omnes provincias et honores et salaria detulit* (Capitolin, *Anton.*, 11).
[2] Zumpt, *Ueber den Bestand der philos. Schulen in Athen*, p. 45.
[3] Dig., XXVII, 1, 6, §§ 1 et 2.

leurs affranchis transformés en historiens, faisaient dans la postérité la réputation des princes, admettent pour le favori du sénat un péril dont ils avaient nié l'existence pour l'ami des provinciaux. Il n'y eut pas d'exécution : Atilius Titianus en fut quitte pour la perte de ses biens; Priscianus se tua lui-même ; Avidius Cassius, qui se révolta sous Marc Aurèle, eut au moins le désir de renverser Antonin; Celsus enfin, que nous ne connaissons pas, fit quelque entreprise sérieuse, puisque, vingt ou trente ans après, la seconde Faustine en rappelait le souvenir à son époux[1]. Le sénat mettait un grand zèle à rechercher les coupables, Antonin l'arrêta. « Que gagnerai-je, répondit-il à ceux qui le pressaient de sévir, que gagnerai-je à ce qu'on sache qu'un certain nombre de mes concitoyens me haïssent? »



La Maurétanie. (Grand bronze d'Antonin; Cohen, 686.)

Antonin n'aimait pas la guerre. « Mieux vaut, disait-il, sauver un citoyen que tuer mille ennemis. » Il n'entreprit par lui-même aucune expédition[2], mais ses lieutenants eurent à livrer des combats défensifs : en Afrique, contre les nomades[3], sur la frontière des Carpathes et du Danube, contre des Daces réfugiés dans les montagnes, et contre des peuplades germaines établies au voisinage de la Pannonie. Capitolin dit que les Juifs firent encore quelque émeute, et qu'il y eut des rébellions en Égypte et en Grèce. Une émeute en Grèce, au lendemain d'Hadrien, se comprend mal, à moins qu'il ne s'agisse d'une conspiration, celle de Celsus par exemple[4], dont nous ne savons ni le lieu ni la date, ou de quelque tumulte populaire auquel Lucien semble faire allusion (157)[5]; et une révolte des Juifs aurait été, ce semble, bien difficile, après tout le sang que Trajan et Hadrien avaient tiré à ce peuple[6]. En

[1] Vulcacius Gallicanus, *Avid. Cass.*, 10.

[2] .... Πόλεμον μὲν Ῥωμαίοις ἐθελοντὴς ἐπηγάγετο οὐδένα (Pausanias, VIII, 43).

[3] Id., *ibid.* .... Μαύρους.... νομάδας τε ὄντας. D'après les médailles (Cohen, *Ant.*, nos 686 et 687), on peut rapporter cette guerre à l'année 139. On a pensé qu'il y eut deux expéditions en Libye : celle dont il vient d'être question, qui semble rappeler par la présence dans cette contrée des vexillaires de la légion *Va Ferrata*, habituellement cantonnée en Syrie, et qui en 145 sont occupés à tracer une route dans l'Aurès (Léon Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 4369); l'autre, vers 160, qui serait attestée par une médaille représentant l'empereur vêtu du *paludamentum*, l'Afrique prosternée devant lui et, derrière, une victoire tenant un trophée; mais cette médaille est de Commode. Cf. Eckhel, t. VII, p. 26.

[4] Capitolin, *Avid. Cass.*, 10.

[5] *Peregr.*, 19 : ἄρτι δὲ τοὺς Ἕλληνας ἔπειθεν ἀντάρασθαι ὅπλα Ῥωμαίοις.

[6] Les monnaies d'Alexandrie citées en preuve par Munter (*Die Juden unter Hadrian*, p. 98) ne mènent pas à une conclusion positive, et la guerre des Parthes, à l'aide de laquelle Gratz



Égypte, l'affaire fut plus sérieuse, puisque le préfet Dinarchos fut tué (147-8), et que, au dire d'un ancien, l'empereur se crut obligé de faire le voyage d'Orient : ce fut la seule fois qu'il quitta Rome pour aller plus loin que la Campanie[1].

Dans la Bretagne, Lollius Urbicus, qui s'était distingué en Judée sous Hadrien, réprima les Brigantes (140), et, se trouvant à l'étroit derrière le *Vallum Hadriani*, reporta la ligne des défenses de la province plus au nord, jusqu'au rempart d'Agricola, le *Graham's dike*, levée de terre gazonnée, courant entre les deux golfes de la Clyde et du Forth[2]. En récompense, Lollius obtint plus tard la première charge de l'État, celle de préfet de la Ville. Les Parthes préparaient une expédition contre l'Arménie, une lettre d'Antonin les arrêta. Les Lazes, les Quades, les Arméniens, acceptèrent les rois qu'il leur donna[3]; sa protection couvrit les Grecs des bords de l'Euxin contre les Scythes du voisinage et l'Arménie contre les brigandages des Alains. Appien raconte qu'il vit à Rome les députés de peuplades barbares qui demandaient à être reçues au nombre des sujets de l'empire; Antonin refusa : c'était la politique d'Auguste et d'Hadrien. Il y vint aussi des ambassades de la Bactriane et de l'Inde : preuve que les relations de commerce avec ces régions lointaines continuaient.



Antonin donnant la main au roi des Quades. (Grand bronze. Cohen, 759.)



Antonin posant la tiare sur la tête du roi d'Arménie. (Grand bronze. Cohen, 758.)

En somme, les guerres sous Antonin furent sans importance et les émeutes sans périls. « Alors, dit son biographe, toutes les provinces

(*Judische Gesch.*, IV, n° 20) essaye de se tirer d'embarras, n'eut lieu que trois ans avant la mort d'Antonin.

[1] Letronne (*Recherches pour servir à l'histoire de l'Égypte*, p. 250) met cette révolte dans les années 148 et 149. Cf. Malala, *Chronogr.*, XI, p. 280, éd. Niebuhr, et Aristide, I, 350, éd. Dind. La mention du voyage d'Antonin en Orient, dont Capitolin ne parle point, se trouve dans Malala, auteur de peu d'autorité, il est vrai, et qui a ramassé bien des fables, mais qui a peut-être pris ce fait dans la *Chronique d'Antioche*. Cf. Waddington, *Chronol. du rhéteur Aristide*.

[2] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 705.

[3] Voy., dans Eckhel, t. VII, p. 3 et 15; dans Cohen, *Anton.*, n°s 758 et 759, les médailles avec la légende : *Rex Quadis datus Armeniis*, qui se placent entre 139 et 145. Le dernier de ces deux auteurs dit (*Anton.*, p. 279) que la décadence de l'art commence à se faire sentir sous Antonin, dans les médailles, surtout dans celles d'argent.

étaient florissantes.... et aucun prince ne fut autant respecté des Barbares. » Un contemporain, le rhéteur Aristide, montre quelle confiance inspirait cette longue paix : « Le continent tout entier est en repos, et l'on ne croit plus à la guerre, même lorsqu'elle sévit sur quelque point écarté[1]. »

Plus respectueux qu'Hadrien envers les vieux usages et les antiques légendes, il croyait trouver un intérêt de conservation sociale en des choses où son prédécesseur n'avait vu qu'un intérêt de curiosité sceptique. Il essayait comme Auguste de ranimer le patriotisme expirant, en remettant à la mode les origines merveilleuses du peuple romain ; quelques-unes de ses monnaies représentent la fuite d'Énée, la fondation d'Albe, Mars et Rhéa, Romulus et les premières dépouilles opimes, Horatius Coclès défendant le pont du Janicule, ou Esculape arrivant dans l'île du Tibre sous la forme d'un serpent (Glycon). Pour raffermir les dieux sur leurs autels chancelants, il remplissait scrupuleusement ses fonctions pontificales, ramenait aux temples la foule avide de spectacles et méritait que les Pères, abusés par ces apparences de restauration religieuse, fissent graver une inscription avec ces mots : « Le sénat et le peuple romain au très-bon, très-grand et très-juste prince Antonin Auguste, *ob insignem erga cærimonias publicas curam ac religionem*[3]. » En même temps, il essayait d'arrêter le progrès des conversions juives, par le renouvellement des peines édictées sous Vespasien contre ceux qui pratiquaient la circoncision sur des hommes étrangers à la race hébraïque[4].



Le serpent Glycon[2]. (Revers d'une monnaie d'Antonin.)

En lui voyant cette disposition d'esprit, on pourrait craindre qu'il n'eût cruellement traité les chrétiens. Il n'en fut rien. Il suivit, à leur égard, la politique de son père adoptif et leur accorda une tolérance de fait, qui fut pourtant troublée, de loin en loin, par quelque magistrat trop zélé, frappant une victime impatiente de mourir. Quant au rescrit

[1] Aristide, I, 5, éd. Dind.

[2] Monnaie de bronze d'Ionopolis. (Mionnet, *Descr. de méd. ant.*, t. IV, p. 550, n° 5.) Le serpent à tête humaine est la personnification de Glycon, la nouvelle manifestation d'Esculape dont le culte prit, au temps des Antonins, une grande extension.

[3] Orelli, n° 844. Cette inscription est de l'an 145.

[4] Dig., XLVIII, 8, 11 : *Circumcidere Judæis filios suos tantum rescripto divi Pii permittitur; is non ejusdem religionis qui hoc fecerit, castrantis pœna irrogatur*; or, cette peine était la mort. *Medico qui exciderit, capitale erit, item ipsi qui se sponte excidendum præbuit.* Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 721.



qu'Eusèbe a mis sous son nom, on ne peut le recevoir, au moins dans sa forme actuelle, comme authentique. Il est certain que ce prince et son prédécesseur n'ont jamais songé à donner droit de cité dans l'empire à la religion nouvelle ; mais ils n'auraient pas voulu davantage la persécuter. L'un par indifférence philosophique, l'autre par bonté de cœur, répugnaient à verser le sang pour des croyances. « Sous le règne d'Antonin, dit Orose, la paix régna dans l'Église[1]. »

A cette époque, la foi trouva un habile et hardi défenseur. Saint Justin représente dans l'histoire de l'empire le moment décisif où le christianisme, qui, avec saint Paul, avait professé l'impuissance de la raison[2], et qui, avec les premiers successeurs des apôtres, vivait dans l'ombre et le mystère, sort au grand jour et revendique hautement ses droits comme doctrine rationnelle. Alors ce qu'on appelait dédaigneusement « la religion des esclaves et des femmes, des enfants et des vieillards », s'affirme, non-seulement devant le bourreau, mais devant la science, et s'efforce d'absorber en soi la sagesse païenne purifiée par la nouvelle révélation.

Saint Justin était un Grec de Palestine qui avait traversé tous les systèmes de philosophie avant d'arriver au christianisme, et qui a raconté lui-même, dans un dialogue à la manière de Platon, non sans grâce, les diverses étapes de son esprit. Il ne brûle pas, comme tant d'autres, ce qu'il avait adoré. Le christianisme, pour lui, est une philosophie nouvelle, plus sûre, plus utile que l'ancienne, mais il ne renie pas celle qui l'a précédée. « Socrate, dit-il, avait été une incarnation du Λόγος, ou raison divine répandue dans l'humanité, λόγος σπερματικός, car toute intelligence en contient une parcelle. Le Christ en fut une autre plus complète, puisqu'il est la Vérité absolue. Lorsque le maître de Platon tenta, avec la force de la vérité, d'enlever les hommes aux démons, ceux-ci le firent tuer comme impie et athée. Ils font de même contre nous. Athées, nous le sommes contre vos dieux, mais non contre le Dieu véritable, le Père de toute vertu que nous adorons, avec le Fils qu'il nous a envoyé pour nous instruire, avec l'armée des bons anges, ses satellites, et l'Esprit prophétique. Vos anciens ont enseigné certains dogmes que nous exposons d'une manière plus divine, et dont seuls nous prouvons la vérité. Nous disons, comme Platon, que

[1] Orose, *Hist. sac.*, II, 46 : *Antonino Pio imperante, pax ecclesiis fuit.* Cf. Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 13, 26 ; Tertullien, *Apol.*, 5 ; Dion, LXX, 3.
[2] Cf. *Epist. ad Rom.*, I, 21-24 ; *ad Cor.*, I, I, 19 ; III, 18 ; *ad Gal.*, I, II, 8.

Dieu a tout produit et tout ordonné; comme les stoïciens, que le monde périra dans les flammes; comme vos poëtes et vos philosophes, que les bons seront récompensés et les méchants punis. Quand nous appelons Jésus-Christ le Λόγος divin, la Raison de Dieu, nous ne faisons que lui appliquer la dénomination donnée à Mercure.... Si on dit qu'il a été crucifié, en cela même il ressemble à ceux des fils de Jupiter qui, selon vous, ont eu des tourments à souffrir; qu'il est né d'une Vierge, il a cela de commun avec Persée; qu'il guérissait les boiteux, les paralytiques, les infirmes, et ressuscitait les morts, c'est ce que vous racontez d'Esculape.... Tous ceux qui ont vécu d'une manière conforme à la raison sont chrétiens. Tels furent, chez les Grecs, Socrate, Héraclite et ceux qui leur ressemblent, comme de notre temps Musonius[1], et, chez les Barbares, Abraham, Ananias, Mizaël, Élie et beaucoup d'autres. »



Esculape et Glycon [2].

Le christianisme était donc l'achèvement et non la contradiction de la révélation naturelle.

Saint Justin se défend, mais aussi il attaque. Aux dieux incestueux et adultères du paganisme il oppose celui des chrétiens, et aux scandaleuses leçons de leur histoire ses saints commandements. En face de la vieille société légalisant ses vices par l'impôt qu'elle en tire et dressant des autels à Antinoüs, il met la société nouvelle qui, au lieu de fêtes impures et de sacrifices sanglants, a pour culte la prière, l'aumône, le baiser de paix, la communion fraternelle avec le pain et le vin; puis il s'écrie: « Cessez donc d'imputer à des hommes purs vos débauches et celles de vos dieux! »

Comme prédication aux pauvres, aux opprimés, mieux eût valu l'Évangile; comme plaidoirie devant un tribunal païen, la défense était

[1] C'est dans l'*Apologie* II, § 8, que se trouve le nom de Musonius; les autres sont dans la première, § 21.

[2] Intaille sur jaspe rouge représentant Esculape debout, le corbeau fatidique d'Apollon derrière lui; en face sa nouvelle manifestation, Glycon. (*Revue archéol.*, 1878, p. 179.)



Antonin couronné de chêne. (Statue trouvée à la *villa Hadriana*. — Vatican, salle Ronde, n° 550.)

habile sans manquer de vérité ni de grandeur. On trouve même dans les premiers mots de cette supplique la mâle intrépidité d'un homme qui acceptait le combat avec les maîtres du monde :

A L'EMPEREUR TITUS ÆLIUS ANTONIN, PIEUX,
AUGUSTE, CÉSAR,
A SON FILS VÉRISSIME, PHILOSOPHE,
A LUCIUS, PHILOSOPHE,
FILS DE CÉSAR PAR LA NAISSANCE ET D'ANTONIN PAR L'ADOPTION,
PRINCE AMI DES LETTRES;
AU SACRÉ SÉNAT ET AU PEUPLE ROMAIN TOUT ENTIER,
AU NOM DE CEUX QUI, PARMI TOUS LES HOMMES,
SONT INJUSTEMENT HAÏS ET PERSÉCUTÉS;
MOI, L'UN D'EUX,
JUSTIN,... J'AI ÉCRIT CE DISCOURS[1].

Cette façon de supplier, ce mot emprunté aux stoïciens, mais qu'il retrouvait dans son âme virile : « Vous pouvez nous tuer; vous ne pouvez nous nuire », étaient d'un croyant résolu à donner sa vie pour sa foi et qui la donnera.

Depuis Trajan, le christianisme avait pris assez d'importance pour que la première *Apologie* de saint Justin ait pu parvenir à l'empereur, sans le déterminer cependant à violer les lois de l'empire, dont il avait la garde, par la publication d'un édit de tolérance. Les chrétiens restèrent donc exposés aux violences de la populace dans les villes où ils montraient trop de zèle contre les idoles, trop d'ardeur pour le martyre, et, sous ce prince débonnaire, des chrétiens périrent. Une lettre des fidèles de Smyrne aux églises d'Asie, qu'Eusèbe a conservée, est la vivante peinture d'une de ces scènes abominables et sublimes. Un homme de Phrygie, de ce pays où Cybèle exigeait des dévotions sanglantes, Quintus, décida quelques Smyrniotes et Philadelphiens à provoquer leur supplice pour jouir plus tôt des béatitudes éternelles. Ils étaient douze et montrèrent un courage héroïque au milieu de tourments atroces que les bourreaux s'ingénièrent à varier. Un d'eux, Germanicus, se signala entre tous par son mépris des tortures. Le proconsul répugnait à frapper des hommes qui ne lui paraissaient coupables que d'entêtement religieux; il aurait voulu les sauver : « Aie

[1] On place la rédaction de la première *Apologie* vers 150, celle de la seconde à la fin de 160 ou au commencement de 161.

pitié de ta jeunesse, » disait-il à Germanicus; et lui, avide de la mort, irritait les bêtes pour être plus vite mis en pièces. Au moment du combat, le Phrygien trembla et renia sa foi. Il manquait une victime à la joie du peuple, on cria qu'il fallait remplacer Quintus par Polycarpe. C'était un vieillard de quatre-vingts ans et le plus illustre des évêques d'Asie. Le gouverneur impérial qui le connaissait bien ne l'avait jamais inquiété, et il avait pu, sans cacher sa foi, atteindre à ce grand âge. Il ne croyait pas qu'on dût chercher le martyre; au moment où avait éclaté la fureur populaire, provoquée par les témérités de Quintus, il avait quitté la ville et s'était retiré dans une maison écartée. On alla l'y prendre; il aurait pu fuir encore, mais ne le voulut pas. Le proconsul essaya longtemps d'arracher un mot qui lui permît de l'épargner : « Jure, lui dit-il, par la fortune de César; dis : « Otez du monde les impies, » et je te renverrai absous, » et lui, répondait : « Je suis chrétien, si tu veux connaître ma religion, donne-moi un jour : je t'en informerai. » Le proconsul ayant répliqué que c'était le peuple qu'il fallait convaincre, Polycarpe répondit : « Je ne refuse pas de t'instruire, toi, parce que j'ai appris à rendre aux hommes en dignité l'honneur qui leur est dû, mais cette tourbe ne mérite pas que je me défende devant elle. »

Comme le peuple demandait qu'on jetât aux lions cet ennemi des dieux qui voulait abolir leur culte et leurs sacrifices, le gouverneur objecta que cela ne lui était pas permis, parce que les jeux étaient terminés. « Alors, au bûcher! » hurla la foule, et elle courut chercher du bois aux bains, aux boutiques, puis elle dressa le bûcher pendant que le vieillard se déshabillait tranquillement pour y monter. Quand le feu eut été mis, le vent emporta derrière lui la flamme, qui s'arrondit en voûte au-dessus de la tête du martyr, « ainsi qu'il enfle la voile d'un vaisseau; et il nous sembla voir comme de l'or ou de l'argent éprouvé dans la fournaise. En même temps nous sentions une agréable odeur de parfum précieux. » Le bourreau l'acheva d'un coup d'épée[1].

La procédure établie par Trajan : « S'ils sont accusés et convaincus, qu'ils soient punis, » avait été suivie. Le gouverneur n'en avait point référé à Rome et n'avait pas eu besoin de le faire. Le peuple avait crié :

[1] La date du martyre de saint Polycarpe a donné lieu à beaucoup de discussions. M. Waddington (*Vie d'Aristide*, p. 235) le met au 23 février 155. M. J. Réville (*Revue de l'histoire des religions*, t. III, p. 369) le reporte à l'année 166. Pour cette question de date, le doute subsiste; mais il importe peu à l'histoire générale que Polycarpe soit mort sous Antonin ou sous Marc Aurèle. Les empereurs sans doute n'en eurent jamais connaissance, et le ugement à porter sur eux n'en peut être modifié.



« Les chrétiens aux lions! » et les chrétiens s'offrant d'eux-mêmes à satisfaire la joie de la foule, leur sang avait rougi l'arène.

Au dire de Justin, de pareilles scènes eurent lieu en divers points de l'empire. Son *Apologie* ferait croire à plus de supplices qu'il n'y en eut, car l'exagération est un des caractères de ce genre d'écrits[1]. Mais il est



Antonin. (Buste du musée de Naples.)

certain que la haine contre « les blasphémateurs des dieux » croissait dans le peuple, avec leur nombre; que la foi, plus confiante, devenait téméraire, et que les officiers impériaux doivent avoir eu la main forcée, plus que ne l'auraient voulu des administrateurs intelligents et sceptiques, peu préoccupés de Jupiter et beaucoup de la paix publique.

[1] *Apol.*, I, 39; II, 12; *Dial.*, 39, 110, 131.

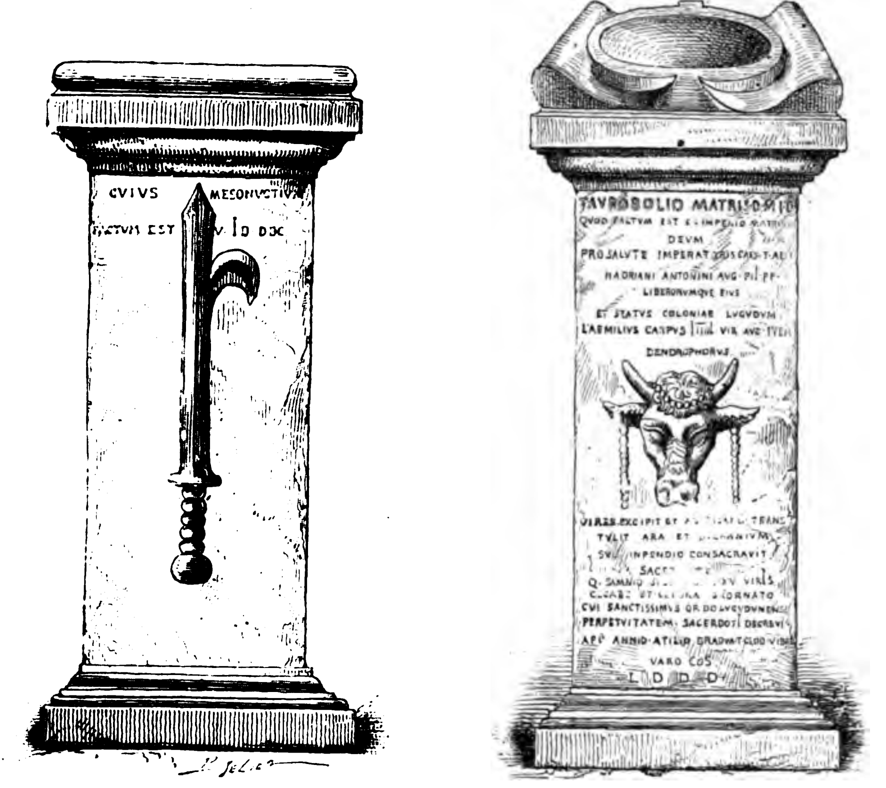
L'empereur sut-il quelque chose de ces lointaines affaires? On peut en douter; il n'est pas même sûr qu'il ait connu dans les dernières années de son règne l'exécution du Grec Ptolémée et de deux autres chrétiens, ordonnée par le préfet de Rome. C'étaient de petites gens, qu'on n'avait point recherchés et qui s'étaient encore livrés eux-mêmes. Leur sort n'intéressait personne, et, dans ce monde si dur, si prodigue de la vie humaine, un supplice n'était point un spectacle assez rare pour qu'il ait fait quelque bruit dans la ville.

Aux coups qui les frappaient les chrétiens répondaient par de sourdes et irritantes menaces. La Sibylle n'accordait à Antonin que trois successeurs et annonçait, pour l'année 195, la destruction de Rome, de l'Italie et de l'empire : « Oh ! comme tu pleureras alors, dépouillée de ton brillant laticlave et revêtue d'habits de deuil, ô Rome orgueilleuse, fille du vieux Latinus ! Tu tomberas pour ne plus te relever. La gloire de tes légions aux aigles superbes disparaîtra. Où sera ta force ? Quel peuple sera ton allié parmi ceux que tu as asservis à tes folies[1] »? A voir tant de haine amassée des deux parts, on comprend qu'entre l'ancienne et la nouvelle société il s'était creusé un abîme où des victimes devaient tomber.

Si nous savons mal ce que fit Antonin comme empereur, nous savons bien ce que firent après lui les ennemis de l'empire; alors une question se pose : Antonin ne doit-il pas être rendu responsable d'une partie des malheurs de Marc Aurèle? Son père adoptif lui avait préparé, par la forte discipline mise en tout, un règne paisible, n'a-t-il pas légué à son successeur beaucoup de périls par la douceur d'une administration qui, n'aimant pas à punir, fermait les yeux et laissa tout se relâcher? En trouvant après lui les légions sans discipline, les frontières sans sécurité, les Parthes redevenus audacieux, les Barbares franchissant à la fois le Rhin, le Danube, les Alpes, et arrivant jusqu'à Aquilée sur la route de Rome, jusqu'à Élatée, au cœur de la Grèce, on a le droit de penser qu'Antonin avait été trop amoureux de son repos, trop appliqué, pour complaire au sénat, à tenir une conduite différente de celle qu'avait eue son prédécesseur. Jamais les Barbares ne le virent longeant lentement les frontières pour s'assurer que, du côté de Rome, elles étaient bien gardées et que, de l'autre, il ne se formait point parmi eux d'associations menaçantes qui dussent être combattues par la politique ou les armes. Jamais il ne vint au milieu des légions

[1] *Carm. Sib.*, VIII, 70 et suiv. Cf. Renan, *l'Église chrétienne*, p. 555.

examiner d'un œil attentif leurs besoins et leur discipline, se mêler à leurs exercices, entretenir par sa présence leur vertu guerrière. Inactives derrière les remparts de leurs camps, elles ne savaient plus manier les armes ni supporter les fatigues, et il faudra la sévérité cruelle d'Avidius Cassius pour arracher les soldats à leur mollesse, pour les déshabituer « des bains et des voluptés dangereuses de Daphné,



Autel taurobolique, trouvé à Lyon, sur la colline de Fourvières, en 1704 ; face et partie latérale. (Voy. p. 172.)

pour faire tomber de leurs têtes les fleurs dont ils se couronnaient dans les festins[1]. »

Antonin arrivait à un grand âge : il avait dépassé soixante-quatorze ans, et, sans être pris d'aucun mal, ses forces diminuaient. Aussi faisait-on dans les temples des prières pour sa santé. Lyon conserve

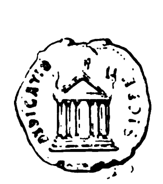
[1] Voy. Fronto (*Epist.*, II, I, p. 128, et *Principia hist.*, p. 206) : .... *seditiosi, contumaces, apud signa infrequentes.... præsidiis vagi.... ac palantes, de meridie.... temulenti; ne armatu quidem sustinendo adsueti, sed impatientia laboris armis singillatim omittendis in velitum atque funditorum modum seminudi.... ut ad primum Parthorum conspectum terga verterent....*

un monument destiné à rappeler qu'on y avait accompli, trois mois avant la mort du prince, le grand sacrifice expiatoire de ce temps, un taurobole[1]. En mars 161, une fièvre de trois jours l'emporta. Au moment d'expirer, il donna pour mot d'ordre au tribun des gardes : « Patience et résignation, *Æquanimitas.* » C'était quitter la vie en philosophe, mais ne se peut-il pas qu'Antonin ait toujours vécu comme il est mort?



Faustine, femme d'Antonin.
(Buste du Vatican, trouvé à la *villa Hadriana.*)

On a fait de lui un mari complaisant, et même chose a été dite de son successeur : les deux Faustine ont fort mauvaise réputation[2]. Ces accusations sont faciles à répandre, difficiles à réfuter; et il semble que la malignité, ne trouvant pas à s'exercer sur les Antonins, ait voulu se dédommager, en se donnant carrière à l'égard des deux impératrices. Je ne me rendrai pas garant de leur vertu; mais les accusations dont on les poursuit depuis dix-sept



Temple hexastyle au revers d'un denier de Faustine mère.



Médaillon de bronze de Faustine mère.



PUELLÆ FAUSTINIANÆ.
Revers d'une monnaie d'or de Faustine mère. Cohen, n° 107.

siècles sont vagues ou absurdes, et il ne me semble pas que ce soit

[1] « Pour le salut de l'empereur et de ses fils, et pour la prospérité de la colonie lyonnaise. » (De Boissieu, *Inscr. ant. de Lyon*, p. 24.)

[2] *De hujus uxore multa dicta sunt ob nimiam libertatem et vivendi facilitatem quæ ille cum animi dolore compressit* (Capitolin, *Anton.*, 3). Je ne vois pas que ces paroles indiquent l'adultère de Faustine ; ce refoulement douloureux pouvait n'avoir pour cause qu'une certaine tenue, et non pas certains actes.

par résignation philosophique que leurs époux ont supporté ce qu'on appelle la honte de la famille impériale. Il n'y avait pas seulement de l'affection dans ces paroles d'Antonin à Fronton, au sujet de la première Faustine : « Dans le discours que tu as consacré à ma Faustine, j'ai trouvé plus encore de vérité que d'éloquence. Car il en est ainsi;



Apothéose d'Antonin et de Faustine. (Bas-relief du piédestal de la colonne Antonine. — Vatican.)

oui, par les dieux! j'aimerais mieux vivre avec elle à Gyaros que sans elle au palais[1]. » Sous l'amour, je sens l'estime. Lorsqu'il perdit, peu de temps après son avénement (141), la mère de ses quatre enfants, il refusa de se remarier[2] et il lui bâtit un temple à Rome. C'était l'usage.

Mais quand lui-même fut mort et passé dieu, le sénat, puor con-

[1] Fronto, *Epist. ad Ant. Pium*, p. 163, Naber. Gyaros était une île déserte et un lieu de déportation.

[2] Il faut dire cependant que, suivant l'usage romain, il prit une concubine. (Capitolin, *Anton.*, 8; Marc Aurèle, *Pensées*, I, 17, et Orelli, n° 5466.) Julien, dans les *Césars*, 9, dit de lui : « Homme modéré, sinon à l'endroit de Vénus. »

server le souvenir de cette mutuelle affection, réunit les deux époux en consacrant le temple : *Au dieu Antonin et à la déesse **Faustine**.* Il en subsiste de magnifiques débris à San Lorenzo in Miranda, église construite dans le temple qui était l'objet de l'admiration des Romains[1].



Restes du temple d'Antonin et Faustine, avant la démolition récente de San Lorenzo.

Il fit mieux que de donner à Faustine des prêtresses et des statues d'or : il consacra son nom par une fondation charitable en faveur « des jeunes Faustiniennes ». Une médaille à l'effigie de l'impératrice

[1] Il en reste la cella, dix colonnes en marbre *cipollin*, hautes de 16 mètres, avec un entablement et une frise en marbre de Paros sur laquelle était taillée en relief l'inscription *Divæ Faustinæ*. Les autres mots, *Divo Antonino*, ont été gravés en creux sur l'architrave après la mort d'Antonin. (Orelli, n° 868.) On achève de dégager ces belles ruines. — L'*Itinéraire* dit d'Antonin n'est ni de ce prince ni de son temps. Cet ouvrage fut sans doute l'œuvre anonyme et successive de l'administration romaine, une sorte de livre de poste officiel.

montre, au revers, Antonin entouré de jeunes enfants, avec ces mots à l'exergue : *Puellæ Faustinianæ ;* et jusqu'à sa dernière heure il soutint et accrut l'institution des *pueri alimentarii* qui sauvait les familles



Temple d'Antonin et Faustine à Rome. (Restauration par Ménager.)

pauvres du désespoir, en les empêchant de recourir à l'antique et abominable coutume de l'abandon des nouveau-nés [1].

Lorsque Antonin s'était aperçu de sa fin prochaine, il avait fait porter la statue d'or de la Victoire, qui ne quittait jamais le chevet des empereurs, dans la chambre de son gendre et fils adoptif, *Marcus Aurelius Antoninus*, surnommé le Philosophe.

[1] On en a la preuve par des inscriptions de 149 (Cupra Montana), de 150 (Urbino), et par des médailles des années 151, 160 et 161.

II. — MARC AURÈLE.

Que ce titre de philosophe ne nous trompe pas. Nous allons passer d'un règne silencieux à une histoire orageuse. Dans l'intérieur du palais, Marcus n'aura pas besoin, quoi qu'on en ait dit, de la patience de Socrate ou de l'aveuglement imbécile de Claude; mais cet ami des dieux et de l'humanité verra se déchaîner sur l'empire tous les fléaux : les inondations, la peste, la famine; ce pacifique vivra au milieu de guerres continuelles qui coûteront aux provinces d'innombrables captifs ravis par les Barbares; enfin ce débonnaire aura d'implacables sévérités, ce juste versera le sang innocent. Le contraste entre les sentiments du philosophe et l'existence du prince donne à la vie publique de Marc Aurèle un intérêt singulièrement tragique.



Faustine la jeune, fille d'Antonin et femme de Marc Aurèle[2].

Sa famille était originaire du municipe de Succubo[1] en Espagne; lui-même naquit à Rome le 26 avril 121. Son aïeul, fait patricien par Vespasien, avait été deux fois consul et préfet de la Ville. Il n'eut point d'enfance. Dès l'âge de douze ans, il prit le manteau des philosophes et montra l'austérité du plus sévère stoïcien, travaillant sans relâche, mangeant peu et couchant à terre, sur la dure; sa mère Domitia Lucilla[3] eut besoin de beaucoup d'instances pour le faire consentir à user d'un lit sur lequel on étendit des peaux de mouton. Après son adoption par Antonin, à dix-huit ans, il continua de se rendre chez ses maîtres; empereur, il leur prodigua les honneurs, les récompenses; plusieurs furent con-

[1] *La Ronda* ou *Sucubi* dans la province de Grenade, près de Cordoue. Son nom était *Marcus Annius Verus;* après son adoption, il s'appela *Ælius Aurelius Verus Cæsar;* après son avénement, *Marcus Aurelius Antoninus Augustus.*

[2] Statuette de bronze de provenance romaine, trouvée dans l'île suédoise d'Oeland (communication de M. Léouzon Le Duc). On a trouvé en Finlande une monnaie de Sabine femme d'Hadrien. Cf. *Bull. de l'Assoc. scientif.*, 12 janv. 1879.

[3] Lucilla descendait de Domitius Afer. Cf. Borghesi, *Œuvres*, III, 35.

suls[1]; à d'autres, il éleva des statues. Leurs portraits étaient placés au milieu de ses dieux lares, et, à l'anniversaire de leur mort, il allait sacrifier sur leurs tombeaux, qu'il tint toujours ornés de fleurs.

Un d'eux, le philosophe Rusticus, lui avait rendu le service de combattre le goût détestable que Fronton avait d'abord inoculé à son élève, ces mignardises, ces mièvreries qu'on trouve dans les lettres de Marc Aurèle à son premier maître. « J'ai beaucoup lu ce matin, lui écrivait-il un jour, et j'ai noté dix images ou sujets de comparaisons; » et une autre fois : « Je t'envoie une idée que j'ai développée ce matin et un lieu commun d'avant-hier... ; aujourd'hui il me sera difficile de faire autre chose que la pensée du soir. Envoie-moi trois pensées et dix lieux communs[2]. »



Domitia Lucilla, mère de Marc Aurèle. (Monnaie de bronze frappée à Nicée.)

Quelle éducation de prince! Plus tard il disait : « Rusticus m'a détourné des fausses voies où entraient les sophistes et des élégances affectées de la rhétorique; je lui dois de ne jamais donner à la légère mon assentiment aux habiles discoureurs; et c'est lui qui m'a mis dans les mains les commentaires d'Épictète[3]. »



Marc Aurèle. (Grand bronze.)

Sa complexion étant faible, il régla minutieusement sa vie pour ne pas l'user plus vite que la nature ne le voulait, et il suivit les prescriptions de ses médecins, au nombre desquels se trouvait Galien, comme une obligation qui lui était imposée de conserver à son âme l'enveloppe temporaire dont les dieux l'avaient revêtue. Chaste et sobre, il ne connut pas ce qu'on appelle le plaisir; ou mieux, il en trouva un, supérieur à tous les autres, dans l'accomplissement du devoir[4], dans cette perpétuelle étude qu'il faisait de lui-même pour s'élever à un haut degré de perfection. Marc Aurèle est le héros moral de l'antiquité païenne.

Il avait un frère d'adoption, Lucius Aurelius Verus, fils de cet Ælius

[1] Ainsi le philosophe Junius Rusticus fut deux fois consul et préfet de Rome; Fronton avait eu déjà les faisceaux.

[2] *Epist. ad Marc.*, II, 9, et V, 59.

[3] *Pensées*, I, 7.

[4] Il écrit à Fronton : *Verecundia officii res est imperiosa* (*Epist. ad M. Ant., de fer. Als.*). C'est d'ailleurs la pensée constante du Τὰ εἰς ἑαυτόν.

Verus à qui la succession d'Hadrien avait été d'abord réservée. Au lieu de le retenir dans le demi-jour où ce jeune homme était jusqu'alors resté, il en fit son collègue et son gendre, de sorte que l'État eut pour la première fois deux maîtres, « quoique le sénat n'eût déféré l'empire qu'à un seul. » Du reste, Verus prit le rôle d'un lieutenant, non d'un égal. Il y trouvait son compte, ayant plus de goût pour le plaisir que pour le pouvoir. On dit que par lui Rome revit quelques-unes des scènes de débauche de Néron : les orgies dans les tavernes de bas étage ; les rixes nocturnes dans les rues ; les profusions dans les spectacles, le jeu et les festins : jusqu'à 6 millions de sesterces dépensés en un jour ; heureusement point de cruauté. D'ailleurs la gravité de Marc Aurèle réparait tout et couvrait l'honneur de la maison impériale, qui peut-être courait moins de dangers qu'on ne le prétend. Fronton et Dion Cassius donnent, en effet, une tout autre idée de Lucius[1] ; et, dans une de ses lettres, ce prince se félicite



Lucilla, fille de Marc Aurèle et femme de Lucius Verus, en Cérès. (Capitole, Salon, n° 19.)

[1] Fronton, *Epist. ad Ver.*, liv. I et II ; Dion, LXXI, 1 : ἔρρωτό τε καὶ νεώτερος ἦν, τοῖς στρατιωτικοῖς τε ἔργοις καταλληλότερος. Eutrope (VIII, 5), Sextus Rufus (20), ne relèvent aucun reproche contre lui, et, si ses lettres à Fronton (*ad Verum imp.*, lib. II, epist. 2, p. 129, édit. de Naber) sur la guerre Parthique montrent peu de modestie, elles prouvent aussi qu'il ne passa point tout le temps de la campagne dans les plaisirs.

d'avoir appris de son maître la franchise et l'amour du vrai plus encore que la science du beau langage.

Les deux empereurs avaient accordé aux armées, en don de joyeux avénement, l'énorme somme de 20 000 sesterces par soldat[1]. Ce rachat de l'empire était une nécessité à laquelle le meilleur prince ne pouvait plus se soustraire et, pour le moment, un acte de prudence, car Antonin avait légué à son successeur la guerre sur toutes les frontières. Ses derniers moments avaient été troublés par des visions menaçantes : « Dans le délire de la fièvre, dit son biographe, il ne parlait que de la république et des rois qui voulaient l'assaillir. » A peine, en effet, s'était éteint le bruit des fêtes célébrées pour l'avénement des deux princes, qu'ils apprenaient l'invasion des Maures dans l'Espagne, déjà troublée par une insurrection des Lusitaniens. En Gaule, des séditions agitaient la Séquanie; en Bretagne, les Pictes couraient le pays, et, chose plus grave, les légions voulaient contraindre leur chef, Statius Priscus, à prendre la pourpre. Enfin, de l'Orient arrivaient des nouvelles alarmantes. Vologèse y faisait depuis longtemps des préparatifs de guerre; en 162, il jeta ses Parthes sur l'Arménie, où ils détruisirent toute une armée romaine, et sur la Syrie, dont les légions furent vaincues; cette province était compromise, la Cappadoce menacée, l'Asie Mineure ouverte, sans défense, avec toutes ses richesses, aux rapides cavaliers du grand roi[3].



Vologèse III (face et revers)[2].

Devant ces périls, Marc Aurèle montra de la résolution et de l'activité. Statius Priscus, rappelé de Bretagne, afin que son désintéressement n'y restât pas exposé à de trop dangereuses tentations, fut remplacé par un chef dont le nom était de bon augure pour un commandement dans ce pays, Calpurnius Agricola[4]. Lui-même fut envoyé

[1] Probablement 20 000 sesterces ou 5000 francs pour chaque prétorien; mais beaucoup moins pour les légionnaires.

[2] Au droit : tête de Vologèse III; derrière, B. Au revers : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΑΚΟΥ ΟΛΑΓΑΣΟΥ ΔΙΚΑΙΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ. Tétradrachme du *roi des rois, Arsace Vologèse, le juste, l'illustre, l'ami des Grecs.* Vologèse assis auquel la Ville présente un sceptre. Monnaie d'argent; les Parthes n'en frappaient point d'or.

[3] On ne peut donner la date de tous ces mouvements.

[4] Le nouveau général semble pourtant s'être replié du rempart d'Antonin sur le *vallum Hadriani*, où l'on a trouvé une inscription à son nom (Orelli, n° 5861). Plus tard Marc

en Cappadoce, tandis qu'un général habile formait, avec l'élite des légions du Danube et du Rhin, des bataillons de guerre (*vexillationes*), qu'il se hâta d'y conduire[1]. Un autre alla refouler les Cattes, et le gouverneur de la Belgique, Didius Julianus, qui fera un si triste empereur, chassa les Chauces de sa province. A Rome, le roi fugitif des Arméniens avait été reçu avec honneur; on lui avait donné le laticlave sénatorial et le consulat : c'était une promesse de secours. De grandes forces, en effet, furent dirigées sur l'Orient; Marc Aurèle voulut même que son collègue s'y rendît.

Au lieu de se mettre à la tête de l'expédition avec la juvénile ardeur et l'inexpérience qui auraient gêné les vieux généraux, Verus demeura, par ordre de son frère, à Antioche, pour réunir les réserves et les munitions[2], pour surveiller et contenir les provinces voisines, tandis que ses lieutenants poussaient en avant. Le principal d'entre eux, Avidius Cassius, était un Syrien, homme dur et ambitieux qu'on disait descendant du meurtrier de César[3]; il ne lui déplaisait pas de s'entendre appeler Catilina, et il aurait voulu qu'on le regardât au moins comme un nouveau Marius. Il était impitoyable quand il s'agissait de la discipline. En expédition, point de bagages; il punissait sévèrement ceux qui avaient emporté autre chose que du lard, du biscuit et du vinaigre. Pour une violence commise contre les habitants de la province, les coupables, attachés au-dessus d'un grand feu, périssaient à la fois asphyxiés par la fumée et brûlés par les flammes. Aux déserteurs, il faisait couper les jarrets ou les cuisses. Un jour des auxiliaires surprennent un corps de Barbares et le détruisent. Ils avaient attaqué sans ordre; Cassius fait mettre les centurions en croix. « Qui vous assurait, leur dit-il, que ce n'était pas un piége et que l'honneur de l'armée romaine ne serait pas compromis? » On s'indigne de cette sévérité; une sédition éclate, et l'armée entière entoure, menaçante, le prétoire du général. Il en sort sans armes : « Frappez-moi, dit-il, et ajoutez ce crime à celui du renversement de la discipline. » Tout rentra dans l'ordre. L'écrivain de qui nous tenons ces détails termine son récit par ces mots : « Il mérita d'être craint, parce qu'il ne craignait pas. »

Aurèle fit passer cinq mille cinq cents cavaliers iazyges dans cette province. (Dion, LXXI, 14 et 16.)

[1] Cf. L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 123.

[2] Dion, LXXI, 2 : Τὰς τοῦ πολέμου χορηγίας ἀθροίζων.

[3] Il était originaire de Cyrrhus, et son père, le rhéteur Héliodoros, avait été, sous Hadrien et Antonin, préfet d'Égypte. Cf. Letronne, *Inscr. d'Égypte*, I, 129.



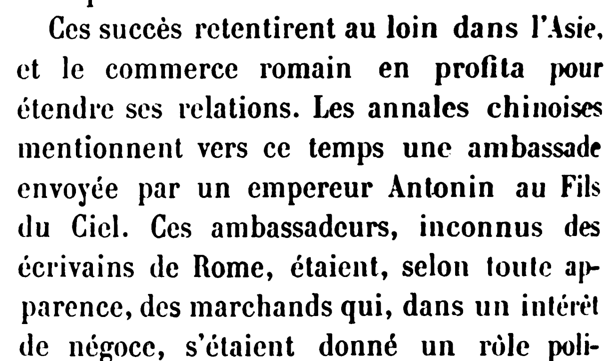
Lucius Verus jeune. (Vatican, musée Pio Clementino, Galerie, nº 420.)

Tel était l'homme que Marc Aurèle avait donné pour lieutenant à son frère et tel qu'il en faut à la tête des troupes. « Je lui ai confié, écrivait-il à un préfet, ces légions de Syrie qui vivent dans les délices de Daphné. Vous le connaissez ; il a toute la sévérité de ceux dont il porte le nom, et il rétablira cette ancienne discipline sans laquelle il n'y a point d'armée. Vous vous rappelez ce vers de notre vieux poëte : « C'est « par les mœurs antiques et par ceux qui les suivent que la république « se conserve. » Assurez bien les approvisionnements : il saura les utiliser. » Et le préfet répond : « Le choix est excellent, car il fallait à ces soldats un chef sévère, capable de leur fermer la porte des thermes et d'arracher ces fleurs dont ils se couvrent la tête, le cou et la poitrine. »

Le lendemain de son arrivée, Cassius fit annoncer à son de trompe que le soldat vu à Daphné serait ignominieusement cassé, et il chassa du camp tout ce qui sentait le luxe ou la mollesse. Des exercices continuels, des revues fréquentes, non d'apparat, mais d'inspection sévère, la menace de tenir tout l'hiver l'armée sous la tente, eurent, en peu de temps, rendu à ses troupes efféminées l'aspect de vieilles légions, et Cassius, maître d'elles, prit l'offensive. Nous ignorons les incidents de cette guerre, qui paraît avoir duré quatre ans et s'être étendue le long de la frontière orientale, depuis l'Euxin jusqu'au golfe Persique. On parle de nombreux succès remportés par les Romains, de la prise, par l'habile Priscus, d'Artaxata, principale forteresse de l'Arménie, dont le roi rentra dans ses États comme vassal de Rome, et d'une grande victoire près de Zeugma sur l'Euphrate, qui ouvrit aux légions l'empire parthe jusqu'au cœur[1]. Ce fut comme l'expédition de Trajan renouvelée : mêmes triomphes, mêmes conquêtes : celle du nord de la Mésopotamie avec Édesse et Nisibe, invasion de l'Assyrie et de la Médie, prise de Ctésiphon et incendie du palais du roi, destruction de Séleucie après un immense massacre de ses habitants; mais aussi même retour attristé par la faim, la soif et la mort d'un grand nombre de soldats. Cassius avait-il pris de meilleures mesures que Trajan, ou la guerre d'extermination faite aux Juifs par Hadrien avait-elle supprimé une des causes les plus actives de révolte dans ces régions? On ne sait, mais Vologèse demanda la paix (165), qu'il avait dédaigneusement refusée avant l'ouverture des hostilités; et il céda la partie septentrionale de la Mésopotamie, que les Romains gardaient encore à la fin du règne de Commode. Par cette acquisition, la seule

[1] Lucien (*Sur la manière d'écrire l'histoire*. 19-21 et 28-9) parle de plusieurs batailles.

qu'il importât de faire à l'orient de l'Euphrate, leur influence en Arménie, où régnait maintenant leur vassal, était consolidée. On a déjà vu comment de là ils tenaient en échec, par les Arméniens leurs alliés, les peuples du Caucase, et par eux-mêmes l'empire des Parthes. Les deux empereurs célébrèrent un triomphe où ils prirent les titres de Parthique, d'Arméniaque et de Médique.





Lucius Verus l'Arméniaque[1].

Ces succès retentirent au loin dans l'Asie, et le commerce romain en profita pour étendre ses relations. Les annales chinoises mentionnent vers ce temps une ambassade envoyée par un empereur Antonin au Fils du Ciel. Ces ambassadeurs, inconnus des écrivains de Rome, étaient, selon toute apparence, des marchands qui, dans un intérêt de négoce, s'étaient donné un rôle politique. En échange des dents d'éléphant, des cornes de rhinocéros, des écailles de tortue, offerts à Houang-Ti, ils reçurent beaucoup de cette soie qu'ils vendaient dans l'empire son poids d'or[2].



Triomphe de Marc Aurèle et de Lucius Verus. (Médaillon de bronze. Cohen, n° 388.)

Durant la guerre Parthique, Marc Aurèle était resté au centre de l'empire, afin de pourvoir rapidement à tous les besoins. Il avait montré beaucoup de déférence aux sénateurs, venant du fond de la Campanie pour ne pas manquer une de leurs séances et ne sortant de la curie qu'après que le consul avait prononcé l'antique formule : « Pères conscrits, nous n'avons plus rien à vous proposer. » Comme tous les empereurs qui prirent leur fonction au sérieux, il remplit exactement sa charge de justicier ; il écoutait les parties, décidait selon le droit, surtout selon l'équité, sans hâte, mais aussi sans retard ; et, pour que les juges fissent comme lui, il les força de siéger deux cent trente jours dans l'année[3].

[1] L. AUREL. VERUS AUG. ARMENIACUS IMP. II. TR. P. IIII. COS. II. Buste de Lucius Verus, sur un beau médaillon de bronze, récente acquisition du cabinet de France.

[2] Letronne, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. X, p. 227. Houang-Ti, qui régna de 147 à 168, fut donc contemporain d'Antonin et de Marc Aurèle.

[3] Capitolin, *M. Ant.*, 10.



La société ancienne avait de la haine et de la colère contre le coupable; elle se vengeait en le torturant; il lui fallait des supplices et aussi des douleurs, une lente et cruelle agonie. Marc Aurèle entrevit, par instinct de clémence, plutôt que par principe arrêté d'intérêt social, la doctrine moderne du châtiment appliqué de manière à amender le coupable : « Nous devons, disait-il, chercher par les châtiments à faire éclore le bien qui se cache souvent au fond du cœur des coupables. » Il adoucit les peines sans avoir de faiblesse pour le crime[1], mais avec beaucoup de sévérité pour les délateurs convaincus de calomnie[2]. Il recommande l'humanité : dans les cas douteux, le juge rendra la sentence la plus douce[3]; il veut, comme Hadrien[4], que les gouverneurs saisis d'une



Lucius Verus portant la Victoire. (Vatican, Braccio Nuovo, n° 125.)

[1] *Omnia crimina minore supplicio.... puniret* (Capitolin, *M. Ant.*, 24); *egregia ratione humanitatis* (Dig., XLVIII, 18, I, § 27). « Cela ne serait pas humain, » dit-il ailleurs (*ibid.*, XL, 5, 37).

[2] Tertullien, *Apol.*, 5; Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 5.

[3] .... *Humanior sententia a prætore eligenda est. Hoc ex D. Marci rescripto colligi potest.* Ce devint un principe des jurisconsultes qu'on retrouve dans les fragments de Paul, d'Ulpien, de Gaius, de Marcellus, etc. Dig., XXVIII, 5, 84; XXXIV, 5, 10, § 1; L, 17, 56 : *Semper in dubiis benigniora præferenda sunt*, etc.

[4] *Divus Hadrianus hæc rescripsit : in maleficiis voluntas spectatur, non exitus* (Dig., XLVIII, 8, 14. Cf. *ibid.*, I, § 3; XLVIII, 19, 16, § 8; L, 17, 79, et Code, IX, 16, 1).

accusation recherchent le fait, mais aussi l'intention, parce que c'est la volonté de nuire qui fait le criminel. Un fils tue sa mère, mais on le soupçonne d'avoir agi sous l'influence d'un accès d'aliénation mentale; Marc Aurèle consulté répond : « Il sera suffisamment puni par son mal. Cependant, pour sa propre sûreté et pour celle des autres, qu'on le donne en garde aux siens, dans sa propre demeure. Les gardiens des fous doivent veiller à ce que ces malheureux ne commettent rien contre eux-mêmes ni contre les autres. S'ils le faisaient, ce sont les gardiens qu'il faudrait punir[1]. » Il disait encore : « On ne doit point se fâcher contre les méchants ; au contraire, il faut prendre soin d'eux et les supporter avec douceur. Si tu le peux, corrige-les; dans le cas contraire, souviens-toi que c'est pour l'exercer envers eux que t'a été donnée la bienveillance[2]. »

Hadrien avait partagé l'administration de l'Italie entre quatre consulaires, Marc Aurèle les remplaça par des *juridici* dont l'intervention restreignit la juridiction municipale, et il admit les préteurs à cette fonction, afin d'élargir le cercle où il pourrait choisir[3]. Il développa l'institution des curateurs, qui était née sous Trajan : « Beaucoup de villes, dit son biographe, en reçurent de lui; » et, pour en relever l'éclat, il les prit souvent dans l'ordre sénatorial. Ces curateurs jouèrent dans l'Italie ancienne, pour l'administration financière, le rôle rempli par les podestats dans l'Italie du moyen âge pour la justice. Aux deux époques, les villes n'espéraient échapper au désordre que par l'intervention de personnes étrangères à la cité; mais dans l'une les citoyens sauvèrent leur autonomie, parce qu'ils élurent le *podestat;* dans l'autre ils la perdirent, parce que le prince nomma le *curateur*[4]. Des décurions fléchissaient déjà sous le poids des honneurs municipaux; il interdit de confier ces charges à ceux qui ne pouvaient les porter sans dommage pour eux-mêmes, et il défendit qu'on forçât les autres de vendre à leurs concitoyens du blé au-dessous du cours[5].

[1] Dig., I, 18, *fr.* 14.

[2] *Pensées*, IX, 3 et 11.

[3] Dans une inscription d'Ariminum (Orelli, n° 3177), le *juridicus* de la Flaminie et de l'Ombrie est loué *ob eximiam moderationem et in sterilitate annonæ laboriosam fidem et industriam ut et civibus annona superesset et vicinis civitatibus subveniretur;* même chose à *Concordia*. Les *juridici* n'étaient donc pas seulement des juges, mais au besoin des administrateurs, comme nos anciens parlements. Du reste, les Romains ne comprenaient pas ce que nous avons appelé la séparation des pouvoirs.

[4] Après Marc Aurèle, la plupart des curateurs furent pris dans l'ordre équestre, ce qui prouve que leur nombre augmenta; voy., ci-dessous, au chapitre LXXXIII, § 2.

[5] Dig., L, 1, 6.



Il établit autour de Rome une ligne de douane qu'Aurélien transformera en ligne de rempart[1].

Pour assurer l'état des citoyens, Marc Aurèle ordonna que tous les enfants nés libres fussent, dans les trente jours, inscrits, à Rome, chez



Marc Aurèle. (Buste du Capitole, salle des Empereurs, n° 38.)

les préfets du trésor de Saturne; dans les provinces, chez les greffiers publics : ce sont nos registres de l'état civil; et, afin de donner plus de garantie aux mineurs pour leurs biens, il créa le préteur des tutelles, charge que nous n'avons pas encore, mais que le Danemark, la Norvége, une partie de la Suisse et l'Angleterre ont empruntée au grand Antonin. Les tuteurs rendaient auparavant leurs comptes aux consuls, qui changeaient souvent et avaient mille autres soins; une administration

[1] Cf. de Rossi, *les Plans de Rome.*

spéciale, par conséquent éclairée et vigilante, examina désormais leur gestion. Cette même sollicitude pour l'intérêt des familles lui fit étendre le droit de donner des curateurs aux adultes âgés de moins de vingt-cinq ans qui compromettaient leur fortune[1], et il commença la reconstitution de la famille naturelle, dont les facilités reconnues à l'adoption rompaient si souvent les liens, en édictant que les enfants, filles et garçons, seraient admis à la succession de leurs mères mortes sans avoir testé, lors même qu'ils seraient entrés par adoption dans une autre famille[2].

L'institution *alimentaire* fut encore développée et devint un des plus importants services de l'ordre civil. Elle avait été jusqu'alors dirigée par de simples chevaliers ou procurateurs. Marc Aurèle, pour montrer l'importance qu'il y attachait, en confia la surveillance à des personnages prétoriens ou consulaires qui prirent le titre de *præfecti alimentorum*[3].

Les esclaves avaient, comme les fils de famille, leur part dans ses préoccupations d'équité. Afin de gagner un dernier applaudissement du peuple en pourvoyant même après leur mort à ses plaisirs, des citoyens inséraient dans leur testament la clause que certains de leurs esclaves seraient vendus pour combattre dans l'amphithéâtre contre les bêtes; Marc Aurèle frappa de nullité ces clauses testamentaires[4]. D'autres, aliénés sous condition d'affranchissement dans un certain délai, étaient retenus par leur nouveau maître; il déclara la liberté acquise de plein droit à l'esclave pour l'époque fixée, même sans manumission. Peut-être est-elle encore de lui la décision qui donne à l'*ancilla* la liberté acquise sous la condition *ne prostituatur*, et que son maître livre à l'impudicité publique[5]. Enfin il mit à la charge de l'État les frais des funérailles pour les citoyens pauvres, et comme les *colléges* ou sociétés particulières avaient principalement pour but d'assurer à leurs membres les derniers honneurs et un tombeau, il les autorisa à recevoir des legs[6]. C'était les constituer

[1] *Statuit ut omnes adulti curatores acciperent, non redditis causis* (Capitolin, *M. Ant.*, 10).
[2] C'est le senatus-consulte Orphitien de l'année 178. (*Instit.*, III, 4.)
[3] *De alimentis publicis multa prudenter invenit* (Capitolin, *M. Ant.*, 11). Il promulgua, au sujet de l'institution alimentaire, un édit dont Fronton nous a conservé les premiers mots: *Florere inlibatam juventutem*, qu'il explique par le désir de voir les villes d'Italie se remplir d'une jeunesse nombreuse.
[4] Dig., XVIII, 1, 42 : .... *ut cum bestiis pugnarent.*
[5] Ulpien, au Dig., II, 4, 10, § 1.
[6] Dig., XXXIV, 5, 20.

en *personnes civiles*, capables de posséder des propriétés, des capitaux ou des esclaves. Aussi se trouva-t-il amené à leur reconnaître encore le droit d'affranchir, *manumittendi potestatem*[1]. Ces privilèges étaient considérables et contraires au vieil esprit de la politique romaine. Il crut parer aux périls de cette décision en établissant que nul ne



Marc Aurèle donnant un congiaire. (*Atlas du Bull. arch.*, tome IV, pl. 4.)

pourrait être membre de deux colléges à la fois[2], ce qui devait maintenir l'isolement des corporations.

Le père avait le droit de briser les plus chères affections du fils en obligeant celui-ci à répudier sa femme : Marc Aurèle supprima ce

[1] Dig., XL, 3, 1.
[2] *Ibid.*, XLVII, 22, 1.

pouvoir tyrannique, ou du moins ne permit de l'exercer que pour des motifs très-graves[1].

Il est inutile d'ajouter que plusieurs impôts furent diminués, des misères secourues, des désastres réparés. Il aida Smyrne, Éphèse, Nicomédie, Carthage, détruites par des incendies ou des tremblements de terre, à sortir de leurs ruines, et fit remise aux provinces, aux villes, aux particuliers, de tout l'arriéré dû au fisc ou à l'ærarium depuis quarante-six ans, et il permit aux condamnés d'échapper par une mort volontaire aux tortures d'un supplice cruel[2].

On voit donc, par l'ensemble de la législation des Antonins, qu'au deuxième siècle de notre ère le gouvernement impérial, qu'il fût dirigé par un soldat, comme Trajan, par un artiste, comme Hadrien, par un sage, comme Marc Aurèle, peut revendiquer l'honneur d'avoir fait, pour défendre les faibles et secourir les malheureux, d'aussi généreux efforts qu'il n'en a jamais été accompli à aucune époque.

Une peste du caractère le plus meurtrier sévissait en Orient. Venue d'Éthiopie ou de l'Inde, elle envahit l'Égypte et le pays des Parthes. On raconta que les Romains l'avaient prise à Séleucie, dans un coffret d'or ravi au temple d'Apollon, et d'où le miasme funeste s'échappa, lorsque des mains sacriléges eurent violé le secret du dieu. Verus, revenant en Italie avec une partie de l'armée de Syrie, répandit le mal sur son passage; même à Rome, où beaucoup de monde périt : on y enlevait les morts par charretées, et quelques-uns disaient que la fin du monde était proche. Embarrassés d'expliquer l'audace et les succès des Barbares dans les années suivantes, les historiens postérieurs prétendirent que l'armée romaine avait été comme détruite par ce fléau[3]. Pour apaiser la colère des dieux, Marc-Aurèle recourut à toutes les expiations recommandées par les rituels. Il en est une que la passion populaire réclama et qu'il eut la faiblesse d'accorder ou de laisser s'accomplir : les chrétiens, dont Hadrien et son successeur avaient dédaigné ou respecté les croyances, furent de nouveau inquiétés. On verra que quelques-uns, à Rome et dans certaines provinces, périrent ou furent envoyés aux carrières.

Un autre culte fut persécuté, celui de Sérapis à Péluse, sans doute à raison de circonstances locales que nous ignorons. Ce n'était pas seulement le souverain pontife de l'empire qui condamnait des reli-

[1] *Ex magna et justa causa* (Paul, V, 6, § 15; Dig., XXIV, 2, 4; Cod., V, 17, 5).
[2] Dion, LXXI, 32, et Dig., XLVIII, 19, 8, § 1.
[3] *Ut.... maxima hominum pars, militum omnes fere copiæ languore defecerint* (Eutrope, VIII, 12).

gions étrangères au polythéisme gréco-romain, c'était aussi l'homme qui, par une singulière réunion de défauts et de qualités contraires, se montrait, sans hypocrisie, dans ses méditations, le philosophe le plus dégagé des liens confessionnels et, dans sa vie publique, le plus superstitieux des princes. Nul ne fatiguait les dieux par de plus fréquents sacrifices; on faisait courir une supplique des victimes : « A Marcus César, les bœufs blancs. C'est fait de nous si vous revenez vainqueur. »

Il ne semble pas que depuis l'époque où Tacite traçait le tableau de



Pierre commémorative des sacrifices offerts par Marc Aurèle pour conjurer la peste[1].

la Germanie, de grands changements se soient produits au milieu de ses peuples; mais cette race prolifique s'était accrue dans la paix, et ses convoitises avaient augmenté avec sa force. Au spectacle des richesses que l'activité industrieuse des Romains entassait de l'autre côté de la frontière, leurs yeux s'enflammaient d'une féroce cupidité; leurs cœurs s'emplissaient de haine et d'envie. Ces belles villas du Danube et du Rhin, qu'ils apercevaient de leur rive sauvage, leur semblaient une insulte pour leurs cabanes de chaume; ces arts, un

[1] Pierre gravée (jaspe sanguin) publiée dans l'*Histoire de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. I, p. 279. Marc Aurèle en souverain pontife; sur sa tête voilée, un globe, signe de sa souveraine puissance; derrière lui, un bâton augural; en face de l'empereur, Rome casquée et Esculape cornu (voyez à notre tome III, p. 105, n. 2); sous Marc Aurèle, Hygie ou la Santé, enfin la tête de Faustine. Le Sagittaire qui occupe le centre marque l'époque de ces sacrifices, faits en novembre ou en décembre.

reproche pour leur grossièreté ; cette politesse des mœurs, une corruption; surtout le brillant éclat de l'or les fascinait, et, en volant cet or, ils croyaient emporter sous leur ciel froid et sombre comme un rayon du soleil d'Italie qu'ils se consolaient de ne pas avoir en couvant des yeux le métal fauve. Dans leur poëme national, dans les *Nibelungen*, l'objet de la poursuite ardente des héros, la conquête au nom de laquelle les peuples s'égorgent et les rois périssent, n'est pas la femme, fille de Jupiter et de Léda, comme pour les Grecs sous les murs de Troie, ni un tombeau, comme pour les hommes de France devant Jérusalem : c'est le trésor! Au milieu de ses landes stériles et de ses forêts sauvages, cette race sensuelle, avide et pauvre, murmurait déjà les vers de Mignon, sur les pays où les pommes d'or mûrissent, et qui, durant dix-huit siècles, ont excité sa convoitise. Au temps des Césars, ils troublaient par de continuelles attaques l'empire civilisé, riche et paisible, qui, sous les Antonins, donna à l'humanité la fête d'une paix séculaire; à la fin, ils réussirent à jeter bas le colosse, et ils précipitèrent le monde dans l'abîme de douleurs et de larmes du moyen âge.

Si jamais la guerre a été une impiété, c'est alors que régnait le prince qui fut par excellence l'honnête homme au pouvoir; qui regardait son peuple comme sa famille et eût volontiers tenu tous ses voisins pour des amis. Habitué à soumettre le corps à l'âme, ses passions à la raison, Marc Aurèle faisait de la vertu l'unique bien, du mal l'unique peine; le reste lui était indifférent. Aussi la peste, la famine, les tremblements de terre, une guerre terrible se déchaînèrent contre lui sans l'intimider, et Horace l'aurait pris pour le sage qu'il montrait calme et sans peur au bruit du monde croulant. Au milieu des plus graves périls, à deux pas des Barbares, Marc Aurèle écrivait tranquillement l'Évangile du monde païen.

Le philosophe dut se faire soldat, mais avec quelle répugnance et quel mépris de la gloire des conquérants! « Une araignée, dit-il, se glorifie d'avoir pris une mouche, et parmi les hommes, l'un est fier de prendre un lièvre, l'autre un poisson, celui-ci des sangliers et des ours, celui-là des Sarmates[1]! Aux yeux du sage, ne sont-ils pas des brigands? » Il n'en fallut pas moins endosser la cuirasse, tout aussi bien qu'un belliqueux. Sous Trajan, les Barbares du Nord avaient entretenu avec ceux de l'Est des relations qui subsistaient certaine-

[1] X. 10.

ment, et Vologèse comptait sans doute sur une puissante diversion lorsqu'il franchit l'Euphrate. Mais des bords de la Saale à ceux du Tigre, la route était difficile et longue; les Germains laissèrent à l'empire le temps d'accabler les Parthes. Cependant ils achevaient leurs



Marc Aurèle. (Buste du musée du Louvre.)

préparatifs : de nombreux espions les renseignaient sur l'état des forteresses romaines, et, aux marchés communs, ouverts le long de la frontière, ils achetaient tout ce qui pouvait leur servir à la guerre[1]. Ils

[1] La principale préoccupation de Marc Aurèle dans les traités qu'il conclut avec ces peuples fut d'établir une bonne police de la frontière, en interdisant à quelques-uns d'entre eux la fréquentation des marchés communs, ἵνα μὴ.... τὰ τῶν Ῥωμαίων κατασκέπτωνται καὶ τα ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν (Dion, LXXI, 11).

semblent avoir voulu, cette fois, s'entendre et réunir le plus grand nombre de leurs tribus, comme au temps d'Hermann et de Marbod; mieux même qu'en ce temps-là, car ces deux chefs étaient rivaux et leurs peuples divisés. A voir avec quel ensemble le monde barbare s'ébranla le long des frontières romaines, depuis les terres décumates jusqu'à l'Euxin, on supposerait que quelque grand conseil dirigea le mouvement national. Cela peut être vrai pour les tribus de la Germanie



Conseil de chefs germains. (Bas-relief de la colonne Antonine.)

méridionale[1], Marcomans, Narisques, Hermundures, Quades et Iazyges; mais les nations sarmates et scythiques, Victovales, Roxolans, Costobocques, Alains, d'autres encore, agissaient certainement pour leur compte et suivant les inspirations de leurs chefs. Quant aux peuples du Nord, ils se tinrent à l'écart (165).

Un mot de Capitolin semble annoncer, dans l'intérieur de cette cohue barbare, des oscillations de peuples qui jetaient quelques tribus sur les frontières de l'empire, où elles demandaient, comme les

[1] Ainsi les Quades, les Marcomans et les Iazyges s'étaient alliés, car, dans les traités faits avec eux, Marc Aurèle défendit aux Quades, placés entre les deux autres peuples, toute relation avec leurs voisins. (Dion, *ibid.*) Suivant Capitolin (chap. 22), tous les peuples, de l'Illyricum à la Gaule, s'entendirent.



Combat contre les Marcomans. (*Atlas du Bull. arch.*, I, pl. 30.)

Cimbres à Marius, que Rome leur donnât des terres, à condition de faire pour elle toutes les guerres qu'on voudrait. Marc Aurèle refusa une assistance qui pouvait devenir fort dangereuse; alors solliciteurs et ennemis se ruèrent ensemble sur l'empire, où ils causèrent des maux infinis. Des armées furent détruites; deux préfets du prétoire tués; nombre de villes pillées; des provinces mises à feu et à sang. « Ce fut, disent les écrivains du temps, une nouvelle guerre Punique. » Marc Aurèle renonça un moment à sa modération habituelle : il promit 500 pièces d'or pour la tête d'un chef barbare; le double, il est vrai, à qui lui livrerait ce chef vivant.

Les garnisons de la Dacie, protégées par les Carpathes et par la forte assiette de leurs citadelles, semblent avoir fait bonne contenance, quoique des Barbares aient traversé la province et brûlé la ville d'Alburnus (Verespatak), où les avait attirés la richesse de ses mines. La Rhétie, le Norique, que défendaient leurs montagnes et l'habileté de Pertinax[1], subirent des incursions, mais l'ennemi ne put y tenir. Ce fut par les plaines de la Pannonie que le gros de l'invasion passa, afin de traverser les Alpes Juliennes, la moins haute des chaînes de montagnes que la nature a données à l'Italie pour remparts. Les Marcomans et leurs alliés assiégèrent Aquilée, le boulevard de Rome de ce côté; ils allèrent même plus loin, jusqu'à la Piave, où ils saccagèrent *Opitergium* (Oderzo).

La péninsule hellénique était menacée comme la péninsule italienne, et la barbarie essayait de mettre la main sur Athènes et sur Rome, pour y saisir les richesses entassées par les siècles dans ces deux sanctuaires de la civilisation du monde. Les Costobocques arrivèrent, sans qu'on puisse suivre leur route, au centre de la Grèce, à Élatée, dans la Phocide, où Pausanias retrouva le souvenir de leurs ravages et la statue d'un vainqueur aux jeux Olympiques, tombé en combattant contre eux[2]. D'un autre côté, des émeutes de soldats et de populace agitaient l'Égypte, et les Maures continuaient à ravager l'Espagne. Seules, les frontières de l'Euphrate et du Rhin restèrent paisibles, celle-ci gardée par les légions, que les Germains du Nord n'inquiétèrent pas, l'autre défendue par le vigilant et habile Avidius Cassius.

Le péril était grand; Marc Aurèle ne s'en émut pas et franchit avec Verus, en l'année 167, le Pô et l'Adige, à la tête de ce qu'il avait pu

[1] Capitolin, *Pertin.*, 2.
[2] Pausanias, X, 34.

ramasser de forces. Les Barbares, que ce grand nom d'empereur intimidait encore, reculèrent à son approche, pour mettre en sûreté leurs captifs et leur butin. Les Quades mêmes, dont le roi avait péri, consentirent, selon une coutume qui pour eux datait d'Auguste, à ce que leur nouveau chef sollicitât l'agrément de l'empereur avant d'exercer sa charge.

Les deux frères semblent être revenus passer l'hiver (167-168) dans la capitale de l'empire, pour y préparer un armement considérable. Mais, comme après le désastre de Varus, les hommes libres se refusèrent à l'enrôlement[1]. Il fallut armer jusqu'à des esclaves et des gladiateurs, exemple que la république avait d'ailleurs donné; attirer dans les rangs, à prix d'or, les bandits de l'Apennin, de la Dalmatie et de la Dardanie; mettre le *sagum* du légionnaire sur l'épaule des soldats de police chargés de garantir la sûreté des routes dans les provinces, et soudoyer partout ceux des Barbares qui se trouvèrent disposés à vendre leur courage. On voit en quel état étaient les forces militaires de l'empire trente ans après Hadrien. L'organisation donnée par Auguste à son armée et conservée par ses successeurs avait son inévitable conséquence : la société civile, déshabituée des armes, ne fournissait plus un soldat et, même pour se sauver, était incapable d'un généreux effort. Lorsque Marc Aurèle emmena de Rome à l'armée les gladiateurs, peu s'en fallut qu'une émeute n'éclatât. « Il nous enlève nos amusements, criait la foule, pour nous contraindre à philosopher[2]. »

L'argent avait manqué aussi bien que les hommes. Plutôt que d'augmenter les impôts, Marc Aurèle épuisa d'abord toutes les ressources de l'épargne; puis, durant deux mois, il fit mettre aux enchères, dans le forum de Trajan, les statues, les tableaux, les coupes murrhines, les meubles précieux, les mille curiosités du palais impérial, même les robes, les manteaux tissés de soie et d'or des impératrices. L'armée réunie au prix de si durs sacrifices s'avança au delà d'Aquilée, et rendit quelque sécurité à l'Illyrie, mais n'osa ou ne put frapper sur les Barbares un coup retentissant et décisif. Au retour de cette campagne sans gloire, Verus mourut d'apoplexie dans le char même qui le ramenait à Rome avec Marc Aurèle (169)[3]. Il n'avait jamais donné à

[1] Capitolin, *M. Ant.*, 23. Il y eut cependant des levées faites en Italie. (Wilmanns, 636.) C'est le seul exemple que l'on connaisse pour le deuxième siècle.

[2] Capitolin, *ibid.*, 21.

[3] Dion ou Xiphilin le fait périr de poison, et, à les lire (LXXI, 2), on croirait volontiers que

son frère et collègue un bien utile concours, jamais non plus un sérieux embarras.

Nous manquons de détails sur cette guerre qui retint durant plusieurs années Marc Aurèle aux bords du Danube, habituelle-



Lucius Verus. (Buste du Capitole.)

ment dans la forte place de *Carnuntum*[1]. L'empereur n'y montra point de talent militaire; car si quelque grande opération avait été entreprise, il en serait resté souvenir; on ne parle que de com-

Marc Aurèle s'était débarrassé de son collègue, ce qui est absurde. Marc Aurèle lui reprocha seulement d'être *remissior*. Mais il ne fallait pas beaucoup de mollesse pour mériter de la part du sévère stoïcien une pareille épithète. (Capitolin, *M. Ant.*, 20.)

[1] Hainburg, ou Petronell, aux environs d'Hainburg.



bats meurtriers, quelquefois sur le Danube même pris par les glaces[1], qui valurent à nombre d'officiers, tombés devant l'ennemi, l'honneur d'une statue dans le forum de Trajan[2]. Un jour que les Romains, cernés par les Quades, manquaient d'eau et allaient périr, une pluie abondante tomba sur le camp, tandis que la foudre, frappant à coups redoublés l'armée barbare, y jetait le désordre et l'effroi. Le fait est vrai, tout s'est bien passé ainsi, et se passe de la



Jupiter faisant tomber la pluie sur l'armée romaine[3].

même manière, chaque jour d'été, dans quelque coin du monde. Mais les choses naturelles ne font pas le compte des superstitieux, qui dans tous les temps ont voulu mêler la divinité aux affaires humaines, oubliant qu'elle nous a faits libres pour n'être point responsable de nos sottises. Les Romains avaient aussi un Dieu des armées, et les païens ne doutaient pas que, touché par les prières de Marc Aurèle, Jupiter, qui avait déjà rendu le même service à Trajan, n'eût fait le miracle. Tertullien le revendiqua pour la légion *Fulminante*, qu'il

[1] *Bellori, *la Colonne Antonine*, pl. 15. *Jupiter Pluvius* sous la figure d'un vieillard ailé étend ses longs bras d'où la pluie tombe à torrents. Les soldats la recueillent dans leurs casques et leurs boucliers, et des Barbares gisent à terre frappés de la foudre.

[2] Capitolin, *M. Ant.*, 22.

[3] Dion, LXXI, 7.



représente comme composée de chrétiens[1], et les deux légendes subsistent : l'une dans les traditions de l'Église, l'autre sculptée sur la colonne Antonine, où l'on voit encore le maître de l'Olympe lançant, du haut du ciel entr'ouvert, la pluie qui sauve les légions et le tonnerre qui écrase les Barbares. Il en est de la légende comme du grain que l'oiseau laisse tomber sur la montagne neigeuse : il roule, grossi de la neige qu'il emporte à mesure qu'il descend, et arrive dans la vallée en masse bruyante : à l'origine, fait très simple; plus tard, prodige retentissant.

Il faut cependant que Marc Aurèle ait imposé quelque réserve aux Germains, puisqu'ils lui laissèrent le temps d'aller remettre l'ordre dans l'Orient troublé par la révolte de Cassius[2].

Dans sa jeunesse, Cassius avait déjà conspiré contre Antonin, et il excitait les soupçons même de Verus, qui, durant la guerre de Syrie, avait écrit à son frère : « Surveillez-le ; tout ce que nous faisons lui déplaît. Il se ménage des amis, des ressources, et cherche à nous rendre ridicules aux yeux



Colonne Antonine ou de Marc Aurèle (d'après Canina).

[1] La *legio XII^a Fulminata*, cantonnée en Orient, n'a probablement jamais été dans le pays des Quades. Cf. Letronne, *Inscr. d'Égypte*, II, n° 325, et Noël des Vergers, *Essai sur Marc Aurèle*, p. 90-95. Les fraudes pieuses commencèrent de bonne heure : on fit courir des lettres de Marc Aurèle attribuant le salut de son armée aux prières des chrétiens. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 5.) Pour l'intervention de Jupiter dans la guerre Dacique, voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 761.

[2] Le traité mentionné à la page 196, note 1, et page 211, fut peut-être conclu en ce moment (175). Capitolin (*M. Ant.*, 22) parle de Marcomans transportés en Italie et distribués sans doute comme colons aux propriétaires ; Dion (LXXI, 2), de Germains répartis dans les armées et les colonies; ceux qu'on établit près de Ravenne essayèrent de s'emparer de cette ville pour la piller.

des soldats, en nous appelant, vous une vieille qui philosophe, et moi un écolier qui court les tripots. » Marc Aurèle répondit : « Vos plaintes ne sont dignes ni d'un empereur ni de notre gouvernement. Si les dieux destinent l'empire à Cassius, nous ne pourrons nous défaire de lui; car vous savez le mot de votre bisaïeul[1] : « Nul n'a « jamais tué son successeur. » Que le ciel, au contraire, l'abandonne, et il se prendra de lui-même dans ses piéges, sans que nous nous montrions cruels en l'y poussant. D'ailleurs, comment faire un coupable d'un homme que personne n'accuse et qui est aimé de ses soldats? Vous savez que, dans les causes de majesté, celui même dont le crime est prouvé passe toujours pour innocent. Hadrien avait coutume de répéter : « Quelle misérable condition que celle des « princes! On ne les croit sur les complots de leurs ennemis qu'a- « près qu'ils en ont péri victimes. » Le mot est de Domitien; mais j'ai mieux aimé l'emprunter à votre aïeul, parce que les meilleures maximes perdent leur autorité en passant par la bouche des tyrans. Quant à ce que vous me dites de pourvoir par la mort de Cassius à la sûreté de mes fils, j'aime mieux qu'ils périssent, si le bien de l'État exige que Cassius vive plutôt que les enfants de Marc Aurèle. »

Voilà une noble lettre; cependant Verus avait raison, et l'avis qu'il avait donné exigeait autre chose que cette résignation commode aux volontés du ciel.

Marc Aurèle avait investi Cassius du commandement supérieur des provinces orientales qui faisaient face à l'empire parthique, depuis le mont Amanus jusqu'à Péluse, et une révolte ayant éclaté en Égypte, il l'autorisa à entrer avec ses troupes dans ce pays, où l'habile général eut vite raison des insurgés (170). Ainsi, tandis que les empereurs défendaient péniblement la frontière du Danube et que l'un d'eux, comme épuisé par l'effort imposé à sa mollesse, tombait mort sur la route de Rome, leur lieutenant en Orient humiliait le grand roi, conquérait des provinces et domptait les rebelles. Il semblait que toute la virilité de l'empire se fût comme retirée dans les camps de Cassius. Ces succès lui portèrent à la tête. Il croyait être sûr de son armée, du peuple d'Antioche, de l'Égypte, que son père avait gouvernée longtemps et dont le préfet lui était dévoué; il se disait qu'il allait recommencer l'histoire de Vespasien. Sur un bruit qu'il fit courir de la mort de Marc Aurèle, quelques soldats le proclamèrent empereur.

[1] Hadrien.

Nous avons une lettre de Cassius adressée par lui à son gendre et qui peut être regardée comme son manifeste. « Marcus, dit-il, est sans doute un homme de bien; mais, pour faire louer sa clémence, il laisse vivre des gens dont il condamne la conduite. Où est ce Cassius dont je porte inutilement le nom? Où est Caton le Censeur? Où sont les mœurs



Marc Aurèle recevant les hommages des Parthes[1].

antiques? Marcus fait de la philosophie; il disserte sur la clémence et sur l'âme, sur le juste et l'injuste, et il ne pense pas à la république. Ne vois-tu pas ce qu'il faudrait d'édits, de sentences, de glaives, pour rendre à l'État son ancienne force? Ah! malheur à tous ces hommes qui se croient les proconsuls du peuple romain, parce que le sénat et

[1] Bas-relief de l'arc de triomphe qui fut élevé à Marc Aurèle sur la voie Flaminienne. (Capitole, palais des Conservateurs.)

Marcus ont livré les provinces à leur luxure et à leur avidité! Tu connais le préfet du prétoire de notre philosophe; la veille, il mendiait; le lendemain, il était riche. Comment cela s'est-il fait, si ce n'est en rongeant les entrailles de la république et des provinces? Ils sont riches! Eh bien, le trésor va se remplir; et, si les dieux favorisent la bonne cause, les Cassius rendront à la république sa grandeur[1]. »

Quelques-uns de ces reproches sont justes : Marc Aurèle philosophait trop, et ces rhéteurs, ces philosophes auxquels il donnait les faisceaux consulaires, devaient être de singuliers hommes d'État, si nous en jugeons par ce qui nous reste du plus célèbre d'entre eux, Cornelius Fronto[2]. On dit qu'au moment de partir pour sa dernière campagne, l'empereur fit, à Rome, durant trois jours, de longues conférences sur les doctrines des diverses écoles. Beaucoup de philosophie dans la vie intérieure et à la veille de la mort, c'est excellent; mais d'autres soins devaient occuper un prince à l'ouverture d'une grande guerre.

La lettre de Cassius accuse aussi un relâchement d'autorité que j'ai signalé sous Antonin et qui continuait probablement sous Marc Aurèle; mais elle montre en même temps quel gouvernement implacable et dur le descendant « du tyrannicide » rêvait d'établir. Les soldats n'avaient pas besoin de lire ce manifeste pour se douter des sévérités qui les attendaient. Leur attitude et celle des provinces obligea Cassius à décréter d'avance l'apothéose de celui qu'il voulait tuer. C'était de mauvais augure pour le succès de son entreprise. Mais à violer le droit, après l'avoir si bien défendu, on perd la moitié de sa force, lorsqu'on ne la perd pas tout entière. Cassius, obéi, malgré sa sévérité, tant qu'il était resté dans le devoir, cessa de l'être dès qu'il en fut sorti. Tout ce qu'il avait fait pour la discipline tourna contre lui, et les soldats qui avaient si longtemps tremblé devant le lieutenant légitime du prince, massacrèrent le général usurpateur, trois mois et six jours après que son préfet du prétoire l'eut revêtu des ornements impériaux[3].

[1] Dion lui reproche, comme Cassius, d'avoir toléré des malversations, probablement par défaut de vigilance.

[2] Un de ses éditeurs, Niebuhr, dit de ses *lettres : Pravum et putidum genus!* et le dernier, Naber : *Verba venditat et voces, et præterea nihil....*

[3] M. Waddington a trouvé dans le Haouran cinq inscriptions avec le nom d'Av. Cassius, et datées de 168, 169, 170 et 171. Or la durée des fonctions d'un légat dans les provinces consulaires étant de cinq ans, Cassius était, en 172, dans la dernière année de son commandement : de là sa révolte. (*Inscr. de Syrie*, n° 2221. Voy. Borghesi, V, 437, n° 11.) Cependant, d'après une inscription du *C. I. L.*, III, n° 13, Marc Aurèle ne serait arrivé à Alexandrie qu'en 176.



Statue équestre de Marc Aurèle. (Place du Capitole, à Rome.

A la première nouvelle de cette révolte, les sénateurs avaient proclamé Cassius ennemi public et confisqué ses biens. Cet effort épuisa leur courage, et plusieurs croyaient déjà entendre les légions de Syrie franchissant les Alpes, comme un siècle auparavant l'armée flavienne, lorsqu'on apprit que la tête du coupable avait été apportée à l'empereur. En la voyant, Marc Aurèle s'affligea que la république eût perdu un bon général et lui l'occasion d'un généreux pardon. « Mais, lui disait-on, Cassius vainqueur vous eût-il épargné? » Et il répondait : « Notre piété envers les dieux et notre conduite à l'égard des hommes nous assuraient la victoire. » Puis il passa en revue tous les empereurs qui avaient été tués, et prouva qu'il n'en était pas un qui, par sa faute, n'eût mérité ce destin; tandis qu'Auguste, Trajan, Hadrien, Antonin, n'avaient pu être vaincus par les rebelles, et que plusieurs mêmes de ceux-ci avaient péri, comme Cassius, à l'insu et contre le gré de ces princes.



Marc Aurèle portant la cuirasse. (Statue du Capitole)

Ainsi, par une étrange et heureuse inconséquence qui se produit souvent, Marc Aurèle, tout en acceptant la fatalité stoïcienne, entendait qu'à force de sagesse on pouvait contraindre la destinée et se la rendre favorable. C'est que le caractère, qui est la substance même de l'âme, fait l'homme, bien plus que les croyances, qui ne sont qu'une des applications de l'esprit; et comme on reçoit l'un de la nature, les autres des circonstances, le successeur d'Antonin, quelque doctrine qu'il eût embrassée, aurait toujours été Marc Aurèle.

Faustine, les amis du prince, le sénat, demandaient des sévérités[1]; il les refusa : quelques centurions seulement furent sacrifiés à la discipline. Quant aux enfants de Cassius, ils gardèrent la moitié des biens de leur père et ne perdirent pas la faculté d'aspirer aux charges publiques. Mais Marc Aurèle décida que nul, à l'avenir, ne gouvernerait une province où il aurait pris naissance, et cette interdiction est restée une des règles de notre ancien droit administratif.



Faustine, femme de Marc Aurèle[2].

L'empereur crut nécessaire d'affermir par sa présence l'ordre dans les provinces orientales. Il visita Antioche, qu'il punit de sa fidélité à Cassius, en lui interdisant, pour un temps, tout spectacle et toute fête; Alexandrie, qui le vit sans cour, sans gardes, couvert du manteau des philosophes et vivant comme eux; Athènes surtout, où il admira moins les monuments de l'art que ceux de la pensée, et où il chercha les traces de Platon et de Socrate plutôt que celles de Phidias et de Périclès. Il y institua des cours en diverses langues pour l'enseignement de toutes les sciences[4] et se fit



Marc Aurèle et Commode[3] (médaillon de bronze; Cohen, n° 369).

[1] Vulcatius Gallicanus donne, dans la *Vie* d'Avidius Cassius, une lettre de Faustine, la réponse de Marc Aurèle et un extrait du message de celui-ci au sénat pour arrêter les poursuites contre la famille et les complices de Cassius; il ajoute que Commode, après la mort de son père, fit brûler vifs les enfants et les proches du rebelle. Tillemont (II, 641) croit que les lettres de Marc Aurèle et de Faustine sur Cassius sont fausses.

[2] Pierre gravée (cornaline de 12 mill. sur 10) du cabinet de France, n° 2095.

[3] COMMODUS CAES. GERM. ANTONINI AVG. GERM. FIL., autour du buste de Commode enfant. Au revers, M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXVII, et Marc Aurèle cuirassé. Médaillon de bronze de la plus grande rareté. Cabinet de France.

[4] Πᾶσιν ἀνθρώποις,... ἐπὶ πάσης λόγου παιδείας (Dion, LXXI, 31).

initier aux mystères d'Éleusis, seule institution du paganisme qui supposât un examen de conscience, repoussât le coupable et n'admît que l'homme sans tache[1].

De retour à Rome, il y célébra un triomphe pour les succès remportés sur les Germains, donna à son fils le consulat, la puissance tribu-



Triomphe de Marc Aurèle. (Bas-relief de l'arc de Marc Aurèle. Capitole, palais des Conservateurs.)

nitienne et partagea avec lui le titre d'*imperator*. Huit fois déjà les légions, avec un zèle intéressé, lui avaient décerné cet honneur, qui s'explique mieux par les gratifications dont il était suivi que par des victoires décisives qui l'auraient précédé. Des médailles tout aussi véridiques promettaient à l'empire une paix perpétuelle. Elles étaient à peine frappées, que Marc Aurèle dut repartir (5 août 178)

[1] .... *Ut se innocentem probaret* (Capitolin, *M. Ant.*, 27).

pour la frontière de Pannonie, où les Barbares, contenus et non domptés, remuaient toujours. Il avait exigé, par un traité qui paraît être de 175[1], que les Marcomans se retirassent à 5 milles du Danube dont ils n'approcheraient qu'aux jours de marché; des Iazyges,



Rome, de taille surhumaine, à titre divinité donne le globe du monde à Marc Aurèle. (Bas-relief; *ibid.*)

qu'ils ne mettraient pas un bateau sur le fleuve; des Quades, qu'ils relâcheraient leurs captifs. Et l'on peut mesurer l'étendue des ravages faits par ces peuples dans l'empire au chiffre de leurs prisonniers romains : les Quades avaient promis d'en délivrer 50 000, et les Iazyges en rendirent le double[2]. Autre danger : la grande nation des Goths

[1] Il avait pris, dès l'année 172, le titre de Germanicus. (Eckhel, t. VII, p. 73.)

[2] Dion, LXXI, 15-19. Les Iazyges obtinrent alors de commercer avec les Roxolans, à travers la Dacie, à condition de demander chaque fois l'autorisation du gouverneur de cette province. Voy. ci-dessus, p. 196. Capitolin dit qu'à raison de ces nombreuses guerres, Marc Aurèle donna à des consulaires, magistrats supposés plus capables, des gouvernements confiés jusqu'alors à des prétoriens. Un préteur remplaça aussi le procurateur de la Rhétie et du Norique.

s'était mise en mouvement du nord vers le sud, et, depuis qu'elle se rapprochait de l'empire, les peuplades qui bordaient la frontière romaine pesaient sur cette barrière jusqu'à menacer de la rompre[1]. Rome aurait eu besoin d'un Trajan qui, par des coups vigoureusement frappés, eût fait rebrousser chemin à ce monde barbare, et elle n'avait qu'un honnête homme sachant supporter la fortune ennemie, mais ne sachant pas la contraindre à changer. Après vingt mois passés au milieu des travaux, des inquiétudes et des fatigues, qu'il oubliait pour s'entretenir avec lui-même, *εἰς ἑαυτόν*, il mourut à *Vindobona* (Vienne) le 17 mars 180, à l'âge de cinquante-neuf ans.



Commode enfant. (Buste du musée du Louvre.)

Tous les historiens reprochent à Marc Aurèle une faiblesse, honteuse à l'égard de sa femme, coupable au sujet de son fils. Mais les misérables anecdotiers qui ont écrit, au troisième siècle, l'histoire des Césars se plaisaient au scandale et ne reculaient pas devant l'absurde[2]. Les infortunes conjugales ont malheureusement fourni, dans tous les temps, un inépuisable sujet de gaieté; celles des princes ont même un attrait particulier, parce qu'elles semblent une rançon de leur grandeur et qu'elles les rapprochent des misères humaines. Malgré

[1] A en croire Pausanias, qui écrivait sous Marc Aurèle, ce prince aurait dompté Germains et Sarmates. C'est ce qu'on lit aussi dans l'inscription n° 861 du recueil d'Orelli. Hérodien, plus exact, se contente de dire : « Il avait vaincu une partie de ces peuples et traité avec les autres; le reste s'était réfugié dans ses forêts. Sa présence les y retenait et les empêchait de rien entreprendre. »

[2] L. Vulcatius Gallicanus (*Avid. Cass.*, 9) nous apprend que l'écrivain qui a été la source principale pour les *Scriptores Hist. Aug.*, Marius Maximus, avait cherché à diffamer Faustine, *infamari eam cupiens*. Capitolin dit seulement (*M. Ant.*, 25) : *De amatis pantomimis ab uxore fuit sermo; sed hæc omnia per epistolas suas purgavit.*

la longanimité de quelques anciens à cet endroit, je ne crois pas au mot prêté à Marc Aurèle qu'on pressait de répudier sa femme et qui aurait répondu : « Alors il faut que je rende aussi la dot; » il voulait parler de l'empire. Mais l'empire n'avait point été la dot de Faustine, puisque Marc Aurèle était César avant de l'épouser. La foule rêve plus qu'elle ne pense; or, dans le rêve, il suffit d'un bruit pour donner une direction nouvelle aux pensées que la volonté ne gouverne pas. Ainsi l'imagination de la foule et celle des écrivains qui la suivent n'ont besoin que d'un mot pour faire sortir de ce mot tout une histoire. Le fils de Faustine, Commode, ayant été moins un prince qu'un gladiateur, on le supposa fils d'un héros de l'arène; de là le récit de sa naissance, qui ne peut se faire qu'en latin, et que les bustes et les médailles démentent par la ressemblance qu'ils établissent entre Marc Aurèle et lui[2]. Avec toutes ses vertus, l'empereur avait un dangereux défaut : il était ennuyeux. L'ennui causa-t-il des fautes? Cela se voit, mais n'arrive pas toujours. La belle impératrice trouvait sans doute que les austères personnages dont son époux vivait entouré n'étaient que des pédants, et la grande dame marquait son dédain aux petites gens qu'il favorisait. Ceux-ci se vengèrent par de sourdes médisances qui, après sa mort, éclatèrent en calomnies que les folies, les cruautés de Commode, parurent légitimer : la mère paya pour le fils. Dion, presque un contemporain, est muet, du moins dans ce qui nous reste de lui, au sujet de ces histoires. Ce n'est qu'en passant, et par un mot, que lui-même ou son abréviateur fait allusion « à des fautes »; et les lettres de Faustine à Marc Aurèle, conservées par Vulcatius Galli-




Faustine, mère des camps[1].

[1] Au droit, la tête de Faustine jeune; au revers, la légende MATRI CASTRORUM et Faustine assise tenant d'une main un globe surmonté d'un phénix, et de l'autre un sceptre; devant, trois enseignes. Grand bronze, Cohen, n° 194.

[2] Cette ressemblance est attestée par Fronton. « J'ai vu tes fils, écrit-il à l'empereur .... *tam simili facie tibi ut nihil sit hoc simili similius* » (*ad M. Ant.*, I, 3). Capitolin lui-même traite de fable populaire l'histoire de la naissance de Commode (*talem fabellam vulgari sermone contexunt*) et celle des relations de Faustine avec Verus, qu'ensuite elle aurait empoisonné. Faustine avait eu deux fils nés avant Commode, qui moururent jeunes, et quatre ou cinq filles, dont l'aînée, Annia Lucilla, épousa d'abord Verus, puis Pompeianus. Trois sœurs de Commode lui survécurent. (Lampride, *Comm.*, 18; Hérodien, I, 12.)

canus, sont bien d'une impératrice, d'une épouse et d'une mère. Elle avait suivi son époux dans la plupart des expéditions, ce qui lui avait valu des soldats le titre de « mère des camps », et elle l'accompagnait encore en Orient, lorsqu'une maladie l'emporta au pied du Taurus. Ceux qui avaient calomnié sa vie calomnièrent sa mort, en répandant



Apothéose de Faustine, femme de Marc Aurèle. (Musée du Capitole.)

le conte absurde qu'elle avait poussé Cassius à la révolte par l'offre de sa main, et qu'elle s'était tuée, dans la crainte que son époux ne découvrît cette complicité[1]. Marc Aurèle lui fit bâtir un temple au lieu où elle était morte; à Rome, il voulut que sur un bas-relief on représentât l'impératrice enlevée au ciel par un génie, et lui-même suivant d'un regard affectueux l'apothéose de « sa chère Faustine ».

[1] Le biographe d'Avidius Cassius nie cette complicité, que le bon sens repousse. Voyez la lettre qu'il cite de Faustine. Remarquez dans le bas-relief donné ci-dessus la décadence sculpturale qui commence.

Dans le temple de Vénus et de Rome, il dressa un autel où, le jour de leurs noces, les jeunes filles et leurs fiancés offraient un sacrifice ; au théâtre, sa statue d'or fut mise à la place qu'elle avait l'habitude d'occuper, et les plus grandes dames de l'empire venaient, au moment des jeux, s'asseoir à l'entour[1]. Marc Aurèle aurait-il fait cette injure à la pudeur publique s'il avait eu des doutes sur la mère de ses sept enfants, et aurait-il écrit sur elle ce qu'on lit dans les *Pensées ?* Il dissimulait, assure-t-on. Ce que le *Véridique* a écrit, il le croyait. Quant à soutenir qu'il n'a rien su de pareils déportements, c'est faire de lui un sot de comédie, et les ennemis qu'avaient donnés à l'impératrice sa beauté, sa grâce, peut-être son orgueil, au milieu d'une cour de parvenus, auraient bien trouvé un moyen d'avertir le mari trompé[2].



Faustine, femme de Marc Aurèle. (Buste du musée de Naples.)

Quant à son fils, on accuse Marc Aurèle d'avoir reconnu, sans oser les combattre, les mauvais instincts de cette nature perverse. A la mort de son père,

[1] Il écrivait à Fronton (V, 25) : « Tous les matins, je prie les dieux pour Faustine. » Pour honorer sa mémoire, *novas puellas Faustinianas instituit.* (Capitolin, *M. Ant.*, 26.) Voy. t. IV, p. 787, n. 2. Un bas-relief de la villa Albani représente Faustine au milieu de jeunes filles et leur donnant du blé que celles-ci reçoivent dans un pli de leur robe.

[2] Sur cette question, voyez un mémoire de M. Renan, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1867, p. 203-215. Wieland a soutenu la même thèse avec une moins grande abondance de preuves, dans ses *Sämmtliche Werke*, t. XXIV, p. 378. Spon avait déjà inventé, il y a près de deux siècles, le genre faux, bruyamment retrouvé de nos jours, de faire l'histoire d'une personne d'après les traits de son visage, dans sa dissertation sur l'*Utilité des médailles pour l'étude de la physionomie* (*Recherches curieuses d'antiquités, XXIVe dissert.*, p. 386 ; 1683). Il dit de Faustine la jeune : « Abusant de la bonté de son mari, elle s'abandonna à une vie libertine. Sa physionomie fait assez connaître son penchant. Elle était jolie, avait l'œil fripon et la mine d'une étourdie dont la tête allait plus vite que les pieds. Elle a même l'air d'un oiseau, et particulièrement de ces oiseaux chanteurs qui ne s'occupent qu'à voler, chanter

Commode n'avait que dix-neuf ans, et, malgré les récits qu'on fait de sa jeunesse licencieuse et féroce, il n'avait sans doute pas encore montré les vices qui lui ont fait une place à part parmi les tyrans. Tous les Antonins étaient arrivés tard à l'empire, dans la pleine maturité de la vie; Commode en prit possession presque à l'âge de Néron. Pour expliquer qu'il ait vécu comme lui, il n'est pas nécessaire d'accuser Marc Aurèle; la jouissance du pouvoir absolu, à l'âge des passions, suffit à tout faire comprendre.



Annius Verus, fils de Marc Aurèle et de Faustine[1].

Mais si l'on ne peut lui demander compte des cruautés de son fils, on a le droit de lui reprocher d'avoir rendu ces cruautés possibles, en renonçant au système qui, depuis quatre-vingt-trois ans, prévalait pour la succession au principat.

Pendant toute sa durée, l'empire a oscillé entre deux principes contraires : l'*hérédité* royale, qui est toujours dans le cœur du prince, souvent dans la complaisance des sujets, et l'*élection* populaire, qui était dans tous les souvenirs, dans l'esprit de la constitution, dans la nécessité, reparaissant sans cesse, de choisir un chef, puisque les fa-

et badiner; car cette petite tête, ces petits yeux, ce petit visage avancé, ce cou long, ont assez de rapport avec une linotte. » Je ne serais pas étonné que de là vint cette phrase d'Ampère : « Ses bustes ont toujours l'air de vouloir entrer en conversation avec le premier venu.... et sa tête un peu penchée semble écouter une conversation. » Avec ces procédés, on fait peut-être de l'esprit, mais on ne fait pas de l'histoire.

[1] Statue trouvée aux environs de Lanuvium (*Civita Lavinia*). Musée Campana. H. d'Escamps, *op. cit.*, n° 96.

milles impériales avaient été impuissantes à se reproduire et à durer. Mais la loi et les mœurs romaines donnaient un moyen de concilier ces deux systèmes opposés par les facilités laissées à l'adoption. Aucun peuple n'a pratiqué ce régime dans la proportion que Rome lui donna : ses grandes maisons ne s'étaient continuées qu'en appelant à elles des étrangers qui, dans cette filiation légale, avaient trouvé tous les droits attachés à la filiation naturelle. D'autre part, l'empereur représentait le peuple, demeuré théoriquement le souverain véritable; de plus, en vertu de la prétendue délégation originaire qui lui avait été faite et qu'à l'avénement de chaque prince la *lex Regia* semblait renouveler, le tribun perpétuel exerçait légalement tous les pouvoirs de l'assemblée publique. Il en résultait que le choix du futur empereur, tout en étant décidé par un seul homme, paraissait une élection indirecte du peuple. La confirmation donnée ensuite par le sénat et les armées était l'assentiment de la noblesse et de ceux que l'on considérait, bien mieux que la populace de Rome, comme le vrai peuple romain. Tel était le droit constitutionnel de l'empire, et, grâce au respect religieux que les Romains accordaient aux formules et aux apparences, il suffisait de quelques paroles, prononcées selon le rituel et les vieux usages, pour donner la force du droit à ce qui n'était, au fond, que le droit de la force.

Avec ces mœurs privées et publiques toutes particulières à la Rome impériale, avec cette facilité pour le prince, de choisir, comme et quand il voulait, le fils et l'héritier qu'il lui plaisait de prendre, les empereurs avaient le moyen d'assurer toujours de bons chefs à l'empire. Ainsi firent, pour le bonheur du monde, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin. Deux princes, Galba et Hadrien, avaient même donné la raison de ce système[1] qui venait de faire ses preuves; il avait assez longtemps duré pour qu'on fût prêt à accepter comme loi de l'État ce qui n'était pas seulement la loi des familles, mais avait été, de fait, durant deux siècles, la loi de l'empire. Sur dix-sept empereurs, on n'en trouve que deux, Titus et Domitien, qui fussent les héritiers naturels de leur prédécesseur. Si donc Marc Aurèle avait eu un ferme esprit politique, il aurait « sacrifié, comme disait Auguste, ses affections paternelles au bien public[2], » et laissé son pouvoir à quel-

[1] Voy. Tacite, *Hist.*, I, 16, et ci-dessus, p. 140.

[2] Auguste, qui lui-même était *fils adoptif* de César, avait préparé l'avénement de son gendre, le grand Agrippa, aux dépens de ses petits-fils, et, en adoptant Tibère au détriment de son héritier légal, Agrippa Posthume, il avait forcé le fils de Livie d'adopter Germanicus, bien que

que consulaire éprouvé. Tout près de lui se trouvait un sénateur qui avait été deux fois consul et commandant d'armée, son gendre Claudius Pompeianus; dans les *Césars*, Julien lui reproche de n'avoir pas désigné pour l'empire cet homme d'action et de bon conseil : « Pompeianus, dit-il, aurait bien gouverné. » Le système de l'adoption eût été affermi par ce nouvel exemple d'un libre choix; et l'empire aurait peut-être légué à l'Europe moderne un principe de gouvernement supérieur à celui de l'hérédité. Mais, par la plus étrange inconséquence, le philosophe qui, pour se gouverner lui-même, regardait le monde de si haut, ne voulut pas, pour le gouvernement de quatre-vingts millions d'hommes, regarder hors de sa maison; et le sage aux yeux de qui s'effaçaient tous les priviléges crut que son fils, en naissant dans des langes de pourpre, y avait trouvé le sceptre de l'univers. Cette faute rejeta au milieu de tous les hasards des naissances royales et des émeutes de caserne une société qui, n'ayant pas, pour se défendre contre les témérités d'un maître absolu, ces institutions prévoyantes dont les liens élastiques et souples contiennent sans blesser, recommença à vivre au jour le jour, selon que la fortune mit à sa tête un sage ou un fou. Sévère fera pour Caracalla ce que Marc Aurèle fait pour



Commode jeune. (Buste trouvé à Otricoli[1].)

Tibère eût lui-même un fils en âge d'homme. A son tour, Tibère laissa le pouvoir, non pas à son propre sang, mais à Caligula. Claude, par l'adoption de Néron, déshérita son fils Britannicus. Enfin l'adoption de Clodius (Cicéron. *pro Domo*, 13) prouve que, dès le temps de Cicéron, les anciennes conditions de l'adoption étaient, suivant les circonstances, observées ou laissées à l'écart.

[1] Musée Campana. H. d'Escamps, *op. cit.*, n° 10).

Commode; les Antonins seront remplacés par les Trente Tyrans, et une mauvaise coutume de succession augmentera les causes de ruine qui vont se développer au sein de cette monarchie naguère si forte et si heureuse.

III. — STOÏCIENS ET CHRÉTIENS.

Une autre faute pèse sur sa mémoire, la persécution des chrétiens. Alors eut lieu le premier grand choc du christianisme et de l'empire. Nous ne pouvons omettre cette page sanglante de son règne, car il s'y trouve un problème historique qui s'est présenté souvent, qui reviendra toujours, et qui fait, bien plus que les batailles, la grandeur dramatique de l'histoire : pourquoi le passé qui s'en va ne veut-il jamais comprendre l'avenir qui approche, et qui demain sera le présent?

La guerre qui avait brisé l'étroite enceinte de la cité romaine avait aussi brisé l'enveloppe étroite des systèmes; les idées s'étaient agrandies comme l'État. La métaphysique y avait peu gagné. Détournés par les tendances pratiques de leur génie des arguties où s'égarait l'esprit subtil des Grecs, race disputeuse à qui suffisait maintenant le cliquetis des mots, les Romains avaient laissé de côté les discussions théoriques pour aller droit aux conséquences individuelles et sociales. Leurs philosophes n'avaient été que des moralistes; et ils l'avaient été avec un caractère particulier. Une paix deux fois séculaire, telle que le monde n'en avait jamais connu, avait détendu les ressorts violents de la nature humaine, adouci les passions farouches que surexcitait la perpétuité des guerres, et ouvert la source, jusqu'alors fermée, des sentiments affectueux de chacun pour tous. La morale de Zénon et de Cléanthe, qui se proposait moins de régler la nature humaine que de la dompter par l'orgueil de l'âme et par l'insensibilité du corps, perdit peu à peu sa rudesse. L'esprit de charité l'assouplit; elle s'échauffa d'une tendresse expansive, et sa fierté dédaigneuse se changea en sympathique douceur. L'idée de l'humanité entrevue dans la Grèce se précisa, et ce fut un empereur qui écrivit : « L'Athénien disait : O cité bien-aimée de Cécrops ! Et toi, ne peux-tu dire du monde : O cité bien-aimée de Jupiter [1] ! » La pensée de Marc Aurèle va même plus loin que l'humanité, elle embrasse la nature entière et Dieu. Le monde est pour

[1] Marc Aurèle, IV, 23.

lui un *cosmos* divin : « O monde, tout ce qui te convient m'accommode! O nature, tout ce que tes saisons m'apportent est un fruit toujours mûr! » etc. Une nouvelle conception morale s'ajoutait donc au trésor des idées généreuses dont l'homme était en possession. L'ancien stoïcisme n'avait que les deux principes négatifs, *sustine* et *abstine*, supporte et abstiens-toi; le nouveau en avait trouvé un troisième, le principe d'action nécessaire pour féconder les deux autres: *adjuva*, aime les hommes et assiste-les. Par ce mot, les stoïciens rentraient dans la société d'où leur orgueilleuse vertu les avait fait sortir.

Mais si l'humanité devenait une grande famille, il fallait, dans l'ordre naturel, regarder les hommes comme des frères et des égaux qui, ayant le même sang, avaient droit aux mêmes égards. Dès le temps de Néron, Sénèque écrivait : « Tous les hommes sont nobles, même l'esclave ; tous sont frères, car ils sont tous fils de Dieu [1]. »

En même temps désabusés de leurs dieux de bois et de pierre, représentants inertes des forces aveugles de la nature, les sages du paganisme, stoïciens adoucis ou sectateurs du platonisme renouvelé, s'efforçaient de pénétrer les secrets du monde invisible. D'aucuns s'arrêtaient à la conception de l'âme universelle de la nature, cause première par laquelle tout vivait [2]; plusieurs cherchaient, par delà le monde physique, cette cause universelle qu'il ne renferme pas; mais les uns et les autres trouvaient un reflet de la pensée divine dans la conscience individuelle par laquelle tout devait se régler.

Ainsi, d'Aristote à Marc Aurèle, la philosophie n'avait cessé de développer les idées d'humanité, de bienveillance mutuelle, d'égalité morale; elle finissait par arriver à la Providence divine, qui était, pour le philosophe impérial, ce qu'elle doit être pour tous, la concordance nécessaire des causes et des effets : « Va droit, dit-il, *selon la loi* et suis Dieu, qui est le guide et le terme de ta route. » Cléanthe avait déjà chanté, dans un hymne magnifique, *la loi commune de tous les êtres* [3]. La philosophie, qui avait d'abord été un cri de révolte, était donc devenue le sentiment du devoir, car ce qui en faisait alors l'idée dominante, c'était la soumission à la loi que chacun peut découvrir par l'étude persévérante de soi-même.

Si les apologistes du second siècle et tant de docteurs trouvaient des

[1] *Omnes.... a diis sunt* (*Ep.*, 44). .... *Jure naturali omnes liberi nascuntur* (Ulp., au Dig., I, 1, 4).

[2] Marc Aurèle disait de la Nature : Ἐκ σοῦ πάντα, ἐν σοὶ πάντα, εἰς σὲ πάντα ; tout vient de toi, tout est par toi, tout rentre en toi (IV, 23).

[3] Voy. *Hist. des Romains*, t. II, p. 213.

chrétiens avant le Christ[1], nul ne le fut, dans son cœur, autant que Marc Aurèle, puisque jamais homme n'a porté plus loin le désir du perfectionnement intérieur et l'amour de l'humanité. Aussi est-il resté la plus haute expression de ce stoïcisme épuré qui confinait au christianisme sans y entrer et sans lui rien prendre. Après sa mort, on découvrit dans une cassette dix fascicules de tablettes, écrites pour lui seul, sans plan, sans ordre, selon la pensée du jour; que nul œil n'avait vues, que nul peut-être ne devait voir; et ce dialogue avec son âme, ces méditations solitaires, ont fait un livre de morale sublime. Pour lui, l'être vertueux est « un prêtre » du Dieu intérieur, c'est-à-dire de la conscience. « Que le Dieu qui est en toi, dit-il en s'adressant à lui-même, gouverne un homme vraiment homme, un citoyen, un Romain, un empereur. » Mais ce Romain, cet empereur, il le veut doux, compatissant, ami des hommes. « Pense que les hommes sont tes frères, et tu les aimeras. » — « Peux-tu dire : Jamais je n'ai fait tort à personne, ni en actions ni en paroles? Si tu le peux, tu as rempli ta tâche. — Dans un instant tu ne seras que cendre et poussière; en attendant que ce moment arrive, que te faut-il? Honorer les dieux et faire du bien aux hommes. » Mais en quoi consiste le bien? A agir selon la droite raison, ὀρθὸς λόγος, qui est une émanation de la raison universelle, et conformément à la volonté divine, qui est la souveraine justice. — Ainsi l'humanité nous commande d'aimer comme nos frères ceux mêmes qui nous ont offensés; et une seule vengeance est permise, ne pas imiter ceux dont nous avons à nous plaindre. — Ce n'est pas assez de faire le bien, il faut le faire pour lui-même, sans aucune pensée de retour. « Tu te plains d'avoir obligé un ingrat et tu aurais voulu être récompensé de ta peine, comme si l'œil demandait son salaire parce qu'il voit, ou les pieds parce qu'ils marchent. Le cheval qui a couru, le chien qui a chassé, l'abeille qui a fait son miel, l'homme qui a fait du bien, ne le crient pas par le monde, mais passent à un autre acte de même nature, comme fait la vigne qui donne d'autres raisins lorsque revient la saison nouvelle. » S'abstenir même de la pensée du mal, en façonnant son âme à l'image de la divinité; supporter avec résignation les injures; aimer des hommes; sacrifier jusqu'à ce qu'on a de plus cher à l'accomplissement du devoir, voilà tout Marc Aurèle. Et il croyait que cette virile religion du devoir pouvait suffire à l'humanité. Erreur d'un noble esprit, dans laquelle il est

[1] Voy., ci-dessus, p. 165.

beau d'être tombé et qui, Dieu merci, dure encore pour quelques âmes héroïques! Mais quand deviendra-t-elle la foi et la règle de la multitude?

Cette philosophie simplifiait la vie, en ne parlant pas de la mort; ou du moins, en ne s'inquiétant pas de ce qui peut se trouver par delà le tombeau, elle se désintéressait des questions qui ont le plus troublé



Marc Aurèle lisant les suppliques du peuple : « *Pense que les hommes sont tes frères.* »
(Bas-relief provenant de l'arc de Marc Aurèle. Capitole, palais des Conservateurs.)

l'âme humaine. D'abord elle avait célébré la sortie raisonnable, εὔλογος ἐξαγωγή, par laquelle l'homme rend de lui-même à la nature les éléments qu'elle lui avait un instant prêtés; et l'on a vu, de Tibère à Vespasien, une véritable épidémie de suicide. Marc Aurèle, l'homme de la loi, condamne la mort volontaire comme une défaillance : « Celui, dit-il, qui arrache son âme de la société des êtres raisonnables, trans-

gresse la *loi;* le serviteur qui s'enfuit est un déserteur. » Aussi réprouve-t-il ce qu'il appelle « l'opiniâtreté des chrétiens cherchant la mort avec un faste tragique ». Mais il accepte l'arrêt de la nature, « sans emportement, fierté, ni dédain, » puisque la mort est une conséquence nécessaire des *lois* du monde. « Plusieurs grains d'encens, dit-il, sont destinés à brûler sur le même autel; que l'un tombe dans le feu plus tôt, l'autre plus tard, où est la différence? » Et encore: « Il faut quitter la vie comme l'olive mûre tombe en bénissant la terre, sa nourrice, et en rendant grâce à l'arbre qui l'a portée. » Sa vertu n'était pas un marché fait avec le ciel, il avait trouvé en elle sa récompense et il n'attendait rien des dieux; « le silence éternel des espaces infinis » ne l'effrayait pas.

Cependant cette pensée l'obsède plus qu'il ne l'avoue. « Qu'importe, dit-il, l'être ou le néant au sortir de ce monde? Ou je ne serai plus rien ou je serai mieux. » Et il ne sera mieux qu'à la condition d'avoir obéi à la raison, au devoir, c'est-à-dire à la loi divine. Le philosophe pratique échappait ainsi aux contradictions de son système qui renferme la destinée de l'homme en ce monde, et il sauvait la morale qui, après tout, est la grande affaire, puisque la morale n'est que la loi de Dieu découverte par la raison pure et fidèlement observée.

Dans le livre des *Pensées*, la méthode, c'est-à-dire l'étude persévérante de soi-même, et l'exquise pureté des sentiments sont de Marc Aurèle, mais le fond des idées appartient à son temps. Il suffirait, pour s'en convaincre, de lire les premiers chapitres où il rend à chacun de ses maîtres, de ses proches et de ses amis ce qu'il en a reçu. Par la doctrine du λόγος qui réunit l'homme à Dieu et les hommes entre eux, les nouveaux stoïciens avaient dégagé ce principe, fondement de la société humaine et de la cité divine, qu'il faut honorer le génie divin qui est en nous, par la pureté morale, et celui qui est dans nos semblables par la charité. Or l'histoire nous a montré ces idées sortant de l'école pour pénétrer dans la loi civile, qu'elles changent, et jusque dans l'administration, qu'elles modifient. Des jurisconsultes, tels que le monde n'en a pas revu, se succédant durant deux siècles sans interruption, avaient fait du vieux *droit quiritaire*, d'abord adouci par le *droit des gens*, puis par le *droit naturel*, cette législation qu'on a appelée la raison écrite ou, comme dit Ulpien, « la très-sainte sagesse civile ». Celsus, un ami d'Hadrien, définissait le droit « la science du bien et du juste » ; et Justinien faisait placer en tête de ses *Pandectes* ces trois sentences d'Ulpien : « Les préceptes du droit sont : vivre honnêtement,



ne léser personne, accorder à chacun ce qui lui est dû [1]. » Le droit devenait une religion, celle de la justice, et les *prudents* s'en disaient avec fierté les pontifes [2]. L'esprit d'équité, que les jurisconsultes faisaient entrer dans la loi, entrait aussi dans le gouvernement : Rome impériale communiqua ses droits civils et politiques à ceux que Rome républicaine avait appelés l'*étranger*, l'*ennemi*, et on a vu les Antonins adoucir la condition de la femme, du fils, de l'esclave; donner l'assistance à l'enfant pauvre, un médecin au malade, des funérailles au malheureux qui n'avait pu se payer un bûcher ou un tombeau [3].

Tandis que Marc Aurèle, dans ses veillées anxieuses au pays des Quades, écrivait ce livre des *Pensées* dont un cardinal a dit : « Mon âme devient plus rouge que ma pourpre au spectacle des vertus de ce gentil, » au fond des grandes cités, des hommes, souvent en haillons, se réunissaient dans l'ombre pour chercher aussi le monde invisible. Or voici les paroles qu'ils entendaient [4] : « Si vous aimez ceux qui vous aiment, que faites-vous de nouveau? Les gens de mauvaise vie le font aussi. Mais moi je vous dis : Priez pour vos ennemis, aimez ceux qui vous haïssent et bénissez ceux qui vous maudissent. — Vous savez qu'il a été dit : Tu ne tueras point; mais moi je vous dis que celui qui se mettra en colère contre son frère méritera d'être condamné par le conseil. Si donc, quand vous apportez votre offrande à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre don et courez vous réconcilier avec lui; vous viendrez ensuite présenter votre offrande. — Vous savez qu'il a été dit : Œil pour œil, dent pour dent; et moi je vous dis : Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui la joue gauche. Si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau. »

Une autre fois, Jésus leur disait : « Quand le Fils de l'homme viendra sur les nues, accompagné de tous ses anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire, et toutes les nations étant assemblées devant lui, il les séparera les unes d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs. Et il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche. Alors le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui avez été bénis

[1] Dig., I, 10, avec cette définition de la justice : *Justitia est constans et perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi.*

[2] *Cujus merito quis nos sacerdotes appellet : justitiam namque colimus et boni et æqui notitiam profitemur* (Ulpien, au Dig., I, 1, § 1).

[3] Ces idées sont développées aux chapitres LXXXII, § 4, et LXXXVII, § 2.

[4] Saint Justin, dans sa première *Apologie* (15, 16), présentée à Antonin, avait cité plusieurs de ces sentences.



par mon Père ; possédez le royaume du ciel : car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; j'étais malade, et vous m'avez soigné; j'étais en prison, et vous m'avez visité. — Les justes diront : Quand est-ce, Seigneur, que vous avez eu faim et que nous vous avons donné à manger, ou soif et que nous vous avons donné à boire? Et le roi leur répondra : Autant de fois vous avez fait cela à l'égard d'un des plus petits de mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait. »



Atys[1].

Ainsi le ciel depuis si longtemps fermé s'ouvrait; l'âme, comme dit Platon, retrouvait des ailes. Les plus sages parmi les païens bornaient fièrement leurs espérances à cette vie, l'Évangile étendait les siennes à l'éternité. Notre séjour ici-bas, au lieu d'être la fin, n'était qu'un temps d'épreuves, un voyage dans un lieu d'exil; la richesse et les honneurs devenaient un danger, la pauvreté et la souffrance une promesse, la mort une délivrance. Jusqu'alors la religion avait été un culte de terreur ou de plaisir : elle se présentait comme le culte de l'amour. Elle avait parlé aux sens et à l'imagination, elle parla au cœur. Quand l'apôtre Jean, n'ayant qu'un souffle de vie, se faisait porter au milieu des fidèles, il leur disait ces seuls mots : « Aimez-vous les uns les autres, c'est toute la loi. » Comment s'étonner que les pauvres, les

[1] Statue en marbre de la collection Lansdowne. (Clarac, *Musée de sculpt.*, pl. 596 E, n° 664 L.)



infirmes, les esclaves, tous les réprouvés de la société païenne, tous ceux qui, souffrant du corps ou de l'âme, avaient besoin d'amour et d'espérance, que les femmes surtout, soient accourus à la Bonne nouvelle, et que tant de communautés chrétiennes se soient rapidement formées?

Ainsi, le dogme mis à part, l'humanité murmurait alors les mêmes paroles sous les lambris dorés et dans la hutte des misérables, par la bouche du prince et par celle de l'esclave. Ceux donc qui pensaient comme Marc Aurèle ou qui méditaient le *Manuel* d'Épictète, dont un saint fit plus tard la règle de ses moines[1], étaient faits pour s'entendre avec ceux qui lisaient le *sermon sur la montagne* ou les *paraboles* de Jésus. Et pourtant entre eux se trouva un abîme, ou plutôt une masse encore impénétrable de passions, d'intérêts et de superstitions, que protégeaient l'ancien ordre social et ses lois meurtrières.



Jupiter Ammon (aux cornes de bélier)[2].

Le vieux culte, que rien ne soutenait, croulait de toutes parts. Les oracles s'étaient tus, accusés par les païens eux-mêmes d'imposture. Les temples restaient déserts, et Lucien, qui écrivait au temps de Marc Aurèle, poursuivait impunément les dieux du fouet de son impitoyable satire. Les anciens maîtres de l'Olympe ne lui inspiraient pas plus de respect qu'à Sénèque, et les nouveaux venus l'irritaient. « D'où sont tombés au milieu de nous, fait-il dire à Momus, cet Atys, ce Corybas, ce Sabazios? Quel est ce Mède Mithra, coiffé de la tiare? Il ne comprend pas le grec et ne sait ce qu'on lui veut quand on lui porte une santé. Les Scythes et les Gètes, voyant combien il est facile de faire des immortels, se sont cru le droit d'inscrire sur nos registres leur Zamolxis, un esclave qui se trouve ici, je ne sais pourquoi. Encore si nous n'avions pas l'Anubis à tête de chien et le taureau de Memphis! Mais ils ont des

[1] Saint Nil et les solitaires du Sinaï. Saint Nil avait seulement substitué le nom de saint Pierre à celui de Socrate, supprimé une pensée sur l'amour et introduit l'idée de l'immortalité de l'âme, omise dans le *Manuel*. On le lisait encore au treizième siècle, dans des couvents de bénédictins.
[2] Pierre gravée (cornaline de 15 millim. sur 11) du cabinet de France, n° 1433.

prêtres et rendent des oracles. Et toi, grand Jupiter, comment trouves-tu ces cornes de bélier qu'on t'a plantées sur le front[1] ? »

Voilà les sentiments des lettrés, et ce mépris pour le polythéisme traditionnel les conduisait, comme Marc Aurèle, Apulée et tant d'autres, à la conception d'un Dieu unique[2]. Mais, dans la foule ignorante, on comblait le vide que laissait au fond des âmes la ruine du culte officiel par des dévotions étranges ; l'Orient débordait sur l'Occident avec ses mille superstitions. Après une longue éclipse, l'esprit grec s'était réveillé, non plus limpide comme aux beaux jours de la civilisation hellénique, mais mêlé d'éléments impurs, confus, inquiet, courant après l'impossible, jusqu'aux folies des mystiques. Devant lui reculait le simple génie de Rome et des nations transalpines. Les prêtres de la Perse, de l'Égypte, de la Syrie, les astrologues, les nécromanciens, les sibylles, les prophètes, ces chercheurs de l'avenir à qui l'avenir échappe toujours, mais qui, à certaines époques, se saisissent du présent, inondaient les cités et attiraient la foule[3]. Apulée, un contemporain de Marc Aurèle, nous montre, par la terreur qu'inspirait la magie, l'importance qu'avaient alors les magiciens : ils prétendaient posséder quatre-vingts moyens assurés de contraindre le Destin à leur répondre[4]. Ainsi en arrive-t-il chaque fois qu'une forte croyance s'alanguit ou chancelle : à la fin du moyen âge, les sorciers pullulèrent ; à la fin des temps modernes, les illuminés.

Pour ces exploiteurs, habiles ou convaincus, de la crédulité populaire, pour les philosophes qui voulaient, comme avaient dit Épicure et Lucrèce, « délivrer le monde des chaînes de la superstition », les chrétiens étaient des ennemis naturels. D'autres leur prêtaient tous les crimes : ils mangeaient des enfants, accusation que les chrétiens répéteront contre les juifs, au moyen âge ; ils célébraient tour à tour

[1] Lucien, *l'Assemblée des dieux*.

[2] Sur cette idée qui perçait partout, voyez Macrobe, *Saturn.*, I, XVII, 19 ; saint Augustin, *Epist.* 16, lettre de Maxime de Madaure, etc.

[3] Cf. Juvénal, *Sat.*, X, 94-5 ; VI, 510-555, et Suétone, Tacite, *passim*. Marquardt, *Handbuch der Röm. Allerth.*, t. IV, p. 99-130. Artémidore, sous Antonin, avait écrit un traité des songes, *Oneirocriticon*, et Marc Aurèle (I, 17) croyait avoir reçu durant son sommeil des révélations au sujet de remèdes qu'il avait ensuite employés.

[4] Apulée fut lui-même accusé de magie. Saint Justin nous apprend, en sa seconde *Apologie*, que les livres prophétiques d'Histaspe et des sibylles étaient défendus, et qu'on punissait de mort ceux qui en faisaient lecture. Les misères sur lesquelles s'appuyait l'accusation portée contre Apulée prouvent combien ces dangereux procès étaient facilement intentés. Ils ont dû faire beaucoup de victimes, pas autant toutefois que nos procès de sorcellerie. En deux ans (1527-28), dans la seule ville de Wurtzbourg, l'évêque fit brûler cent cinquante-huit prétendus sorciers.



« l'union incestueuse d'Œdipe et le festin abominable de Thyeste ». Ou bien l'on transformait leurs espérances du ciel en appétits tout terrestres, et l'on voyait dans leurs doctrines un péril social qui certainement s'y trouvait, puisque l'Église ne pouvait triompher que par la ruine de l'ordre établi. Et nous ne parlons pas des hérésies qui voilaient aux yeux des païens la figure du Christ sous des additions étranges et parfois monstrueuses. Aussi, pour ceux qui, regardant de loin et mal, confondaient tout, le christianisme paraissait une révolte non-seulement contre l'empire, mais contre toutes les lois humaines.

Lisez ce que raconte l'auteur d'un dialogue mis dans les œuvres de Lucien. Ne dirait-on pas un conservateur effaré tombant au milieu d'un club démagogique?

« Je m'en allais par la grande rue, quand j'aperçus une multitude de gens qui se parlaient tout bas. Je m'approche et je vois un petit vieillard tout cassé, qui, après avoir bien toussé et craché, se mit à dire d'une voix grêle : « Oui, il abolira les arrérages des tributs; il payera « les dettes publiques ou privées et recevra tout le monde sans s'in- « quiéter de la profession, » et mille sottises pareilles que la foule écoutait avidement. Survient un autre frère, sans chapeau ni souliers, et couvert d'un manteau en loques : « J'ai vu, dit-il, un homme mal « vêtu, les cheveux rasés, qui arrivait des montagnes. Il m'a montré « le nom du libérateur écrit en signes : il couvrira d'or la grande rue. « — Ah! m'écriai-je enfin, vous me faites l'effet d'avoir beaucoup « dormi et longtemps rêvé; vos dettes s'augmenteront au lieu de dimi- « nuer, et tel qui compte sur beaucoup d'or perdra jusqu'à sa dernière « obole. » Cependant un des assistants me persuade de me trouver au rendez-vous de ces fourbes. Je monte au haut d'un escalier tortueux et j'entre, non dans la salle de Ménélas, toute brillante d'or, d'ivoire et de la beauté d'Hélène, mais dans un méchant galetas, où je vois des gens pâles, défaits, courbés contre terre. Dès qu'ils m'aperçoivent, ils me demandent tout joyeux quelles mauvaises nouvelles je leur apporte! « Mais tout va bien dans la ville, leur répondis-je, et l'on s'y réjouit « fort. » Eux, fronçant le sourcil et secouant la tête : « Non pas, disent- « ils, la ville est grosse de malheurs. » Alors, comme des gens sûrs de leur fait, ils commencent à débiter mille folies : que le monde va changer de face; que la ville sera en proie aux dissensions; que nos armées seront vaincues. Ne pouvant plus me contenir, je m'écrie : « Misérables! cessez vos indignes propos, et que les malheurs où vous « voulez voir votre patrie plongée retombent sur vos têtes! »

Et Critias s'en va, maugréant contre ces hommes qui « marchent dans les airs » et qui lui semblent haïr le beau, se réjouir du mal, parce qu'il n'a rien compris à leurs espérances. Eux et lui parlent, avec le même idiome, deux langues étrangères, et ils habitent dans la même cité deux patries différentes. Ainsi en est-il souvent des idées qui germent dans l'ombre et qui, longtemps méconnues, sont bafouées ou proscrites avant de s'imposer.

Marc Aurèle avait-il lu les *Apologies* présentées à ses deux prédécesseurs et à lui-même? On ne saurait le dire. S'il les connaissait, le Λόγος de saint Justin avait dû lui plaire. Mais, d'accord avec les chrétiens par le *sentiment*, il ne l'était plus par la *doctrine théologique*, qui, si souvent, a empêché des âmes sœurs de s'entendre. Avec ses idées stoïciennes sur l'âme du monde, dont les différents dieux étaient la manifestation extérieure, il ne pouvait comprendre le dogme chrétien de la Trinité, ni ce Dieu fait homme au sein d'une vierge. Et comme il ne comptait, pour sa récompense, que sur la satisfaction trouvée dans l'accomplissement du devoir, comme il ne demandait rien aux espérances d'une vie future, il estimait misérable qu'on propageât parmi les simples cette croyance à la résurrection glorieuse de la chair et de l'esprit, que les sages n'avaient point découverte au fond de leur raison. Ces deux doctrines, dont l'une sacrifiait le ciel à la terre, l'autre la terre au ciel, étaient nécessairement ennemies. Dans l'annonce du règne de Dieu, attendu par les fidèles, Marc Aurèle voyait, en outre, une menace pour l'empire, et dans la prophétie de la sibylle sur la prochaine destruction de Rome, une impiété sacrilége[1]. Enfin, s'il rejetait les scandaleuses histoires de l'Olympe, il observait religieusement les rites en l'honneur de ces dieux que son esprit avait épurés et doctrinalement rattachés à la cause première. Il n'était donc pas, comme Hadrien, un sceptique, par conséquent un tolérant; la philosophie avait fait de lui un païen d'une espèce particulière, un païen qui restait convaincu et très-dévot[2]; de plus, il était prince, et le fond de sa morale étant la soumission absolue de l'individu aux lois de la raison, le fond de sa politique fut la soumission absolue du citoyen aux lois de l'État. Aussi, quand, aux premiers jours de son règne, la populace, affolée de terreur par la famine et les inondations, s'ameuta contre les fidèles et demanda

[1] Cette prophétie avait couru sous Antonin. Cf. Alexandre, *Orac. Sibyll.*, liv. VIII, v. 73 et suiv. Elle menaçait « les trois empereurs » (Antonin, Marc Aurèle et Verus) du retour de Néron, ὁ φυγὰς μητροκτόνος, c'est-à-dire de l'Antechrist.

[2] Cf. Capitolin, *M. Ant.*, 13, et Amm. Marcellin, XXV, IV, 17.



leur supplice pour apaiser ses dieux, il laissa le préfet de Rome, Junius Rusticus, son ancien maître, appliquer les lois. Parmi les condamnés se trouva saint Justin, qui semble être allé au-devant du supplice par la généreuse véhémence de sa seconde *Apologie*[1]. Il n'y eut cependant pas de rescrit du prince, car Tertullien, qui vivait du temps de Marc Aurèle, assure qu'il n'en promulgua point; mais des victimes



Marc Aurèle sacrifiant devant le temple de Jupiter[2].

furent frappées par les édits particuliers de quelques gouverneurs, ce qui, au témoignage de saint Méliton, ne s'était jamais vu[3] : ainsi péri-

[1] M. Renan (*l'Église chrétienne*, p. 491) met la mort de Justin sous Antonin, mais avec hésitation. « On ignore, dit-il, si ce fut dans les derniers mois d'Antonin ou dans les premiers de Marc Aurèle. »

[2] Bas-relief de l'arc de Marc Aurèle. (Capitole, palais des Conservateurs.)

[3] Il se trouve pourtant au Digeste, XLVIII, 19, 30, un rescrit de Marc Aurèle qui condamne à la relégation dans une île ceux qui agitent les esprits par des pratiques superstitieuses. Ce

rent deux évêques de l'Asie proconsulaire, à Smyrne et dans Laodicée. Vers la fin de ce règne, en 177, il y eut, à Lyon, une grande exécution causée par une émeute populaire. Eusèbe nous a conservé une lettre dans laquelle les chrétiens de cette ville racontent à leurs frères d'Asie les douleurs de la naissante Église. C'est donc un document contemporain où l'on voit en action les violences du peuple, la crédulité du juge et la foi ardente que donnait l'espérance de l'immortalité.

« D'abord on nous chassa des bains, des places publiques et de tous les lieux ouverts aux citoyens; puis nous eûmes à souffrir les outrages, les coups, les violences d'une multitude en fureur. » Voilà le premier acte : la foule s'irrite contre des hommes qui, par le fait seul d'être chrétiens, insultent à tout ce qu'elle croit et à tout ce qu'elle aime, à sa religion et à ses plaisirs. La persécution commence par une émeute.

Le second acte est marqué par l'intervention de l'autorité. Chargé de maintenir la paix dans la ville, le magistrat rend les chrétiens responsables du désordre dont ils ont été l'occasion. Un tribun et ses soldats les mènent au forum[1]; sur leur aveu qu'ils sont chrétiens, les duumvirs leur appliquent la loi de Trajan : ils sont saisis et enfermés dans une prison, jusqu'au retour du gouverneur. Celui-ci, revenu, les interroge du haut de son tribunal, près duquel est accourue une foule que les soldats contiennent avec peine. Cependant la procédure est lente et les formes sont observées. L'aveu public de *christianiser* suffisait pour la condamnation, mais le juge a entendu parler d'autres crimes, il veut les connaître et ordonne une enquête.

Dans ce drame terrible et toujours le même des émeutes produites par la surexcitation populaire, l'excès de la crédulité égale l'audace du mensonge inconscient; dans tous les temps et en tout pays, la passion, la peur, fournissent aux imaginations troublées des accusations qu'elles acceptent avec avidité. « On fit venir les serviteurs païens des athlètes du Christ, à qui la crainte des tortures et les sollicitations des soldats firent avouer que nous commettions toutes les abominations. Lorsque ces calomnies furent répandues dans le public, on conçut une telle

rescrit était certainement applicable aux chrétiens. Je voudrais y voir un moyen fourni aux juges de prononcer contre eux une autre peine que la mort, et nous savons qu'un certain nombre de chrétiens furent en effet relégués en Sardaigne. Voyez, au tome VI, le règne de Commode. Quant au martyre de Polycarpe, sous Marc Aurèle, nous avons suivi les calculs de M. Waddington. (Voy., ci-dessus, p. 168.)

[1] Pour la topographie de Lyon, voyez, t. IV, p. 50 et 51, avec les notes correspondantes, et p. 575, le plan de Lyon antique.

colère contre nous, que nos proches mêmes partagèrent la fureur du gouverneur, des soldats et du peuple. »

Cependant un citoyen romain, riche et influent dans la ville, Vettius Epagathus, sortit de la foule et dit au gouverneur : « Je demande à défendre ces hommes et je m'engage à prouver qu'ils n'ont commis aucun des crimes qu'on leur reproche. — Tu es donc chrétien toi-même, que tu veuilles prendre en main leur cause? — Je le suis. » Aussitôt on le saisit et on le plaça parmi les accusés sous l'inculpation d'être « l'avocat des chrétiens ».

Plus de dix d'entre eux, vaincus par les menaces, renièrent leur foi et promirent de sacrifier aux dieux; mais les autres confondirent les bourreaux par leur sérénité. Une jeune esclave, Blandine, faible et maladive, trouva des forces dans le supplice. Du matin au soir, on la tortura; son corps ne formait qu'une plaie, ses os étaient comme brisés, ses articulations disjointes; mais un seul cri s'échappait de sa poitrine : « Je suis chrétienne; on ne fait point de mal parmi nous! » L'exaltation de la foi rendait la chair insensible.

Les tourments étant inutiles, on chargea « les victimes de chaînes, qui leur servaient d'ornement, comme les franges d'or à la robe d'une jeune mariée », et on les jeta dans un cachot infect où beaucoup périrent. Pothin avait alors quatre-vingt-dix ans. « Son âme, dit Eusèbe, n'habitait plus son corps que pour rendre un dernier témoignage au triomphe du Christ. « Quel est le Dieu des chrétiens? lui demanda le « juge. — Tu le connaîtras quand tu en seras digne, » répondit-il. On le mena à la prison au milieu des insultes de la foule; il y mourut le troisième jour.

Quatre des captifs furent d'abord condamnés : Attale, comme citoyen, à avoir la tête tranchée; Sanctus et Maturus, comme provinciaux, Blandine, comme esclave, à être jetés aux bêtes. La lettre des fidèles de Lyon exprime avec une grâce naïve ce mélange de toutes les conditions. « Les martyrs offraient à Dieu une couronne nuancée de diverses couleurs, où toutes sortes de fleurs brillaient assorties. » On avait décrété tout exprès un jour de fête pour leur exécution. La veille, les condamnés firent en public leur dernier souper, et le lendemain ceux qui étaient destinés aux bêtes furent amenés dans l'arène. Attale, qui ne pouvait être exécuté sans un ordre de l'empereur, avait été retenu dans la prison. Lorsque la foule vit qu'il manquait à ses plaisirs, elle le demanda à grands cris. On l'amena, et il fit le tour de l'amphithéâtre avec cet écriteau sur la poitrine : « Voici Attale le chrétien. » La foule

rugissait de férocité; elle se dédommagea sur les autres martyrs. Des bêtes les eussent tués d'un coup de dent. On ne fit pas venir les bêtes, mais ce fut à qui imaginerait une torture nouvelle, un supplice oublié. Des cris partis de tous les bancs de l'amphithéâtre excitaient les bourreaux. « Maintenant les coins, les tenailles, les lames de cuivre ardentes; déchire, mais ne tue pas! » Quand il n'y eut plus sur ces pauvres corps une place où la torture n'eût passé, on les mit sur une chaise de fer rougie au feu, puis un coup d'épée leur ôta le dernier reste de vie. Blandine avait tout vu, attachée nue à un poteau au milieu de l'amphithéâtre; on lâcha les bêtes contre elle, mais elles ne la touchèrent pas, et le peuple, lassé, remit sa mort à une autre fête. Ce jour-là il n'y eut pas de gladiateurs, les combattants du Christ avaient assouvi les joies féroces de la multitude.



Jupiter Gaulois, trouvé à Lyon. (Figurine de bronze du cabinet de France, n° 2929.)

La persécution porta aussitôt ses fruits; les autres captifs se sentirent affermis, et les apostats revinrent à leur foi, appelant les supplices pour prouver la sincérité de leur retour : « Les membres vivants de l'Église avaient ressuscité les membres morts. » Marc Aurèle, consulté au sujet des accusés qui étaient citoyens, avait répondu qu'il fallait suivre la loi : décapiter ceux qui persisteraient, renvoyer ceux qui nieraient. Lyon allait célébrer, le 1er août, la fête de toute la Gaule; on reprit le procès et on le fit marcher rapidement; il fallait être prêt pour les jeux.

C'est l'honneur de la nature humaine que l'injustice la révolte,

l'exalte et fasse naître cette contagion du dévouement qui a donné des martyrs à toutes les grandes causes, parfois à de mauvaises. Pendant les nouveaux interrogatoires, un homme qui se trouvait parmi les spectateurs fut touché du courage des victimes et leur montra une pitié dont la foule s'irrita. On le dénonce aussitôt au gouverneur. « Qui es-tu? lui demande celui-ci. — Chrétien, » répond-il, et il va s'asseoir au milieu des martyrs. Le jour des fêtes arriva. Dix-huit confesseurs avaient déjà succombé à leurs souffrances dans la prison; deux avaient péri dans l'amphithéâtre; vingt-huit restaient réservés à la mort, les uns par le fer comme étant citoyens, les autres par les bêtes.

Deux Grecs, venus de bien loin pour trouver la commune patrie, inaugurèrent les jeux : Attale de Pergame et Alexandre de Phrygie. Ils passèrent par toutes les tortures accoutumées : Attale, sur la chaise ardente, montrant la fumée de sa chair brûlée, qui se répandait sur l'amphithéâtre, dit seulement : « En vérité, c'est manger des hommes que de faire ce que vous faites ; mais nous, nous n'en mangeons pas. » Manger des enfants! Voilà l'accusation qui avait provoqué l'émeute, par suite le procès et les supplices[1].

Blandine et Ponticus avaient assisté dans une loge au sinistre spectacle. On les réservait pour le dernier jour des fêtes. Quand on les amena, la foule eut un moment de pitié. Ils étaient si jeunes! Ponticus avait à peine quinze ans. « Jurez par les dieux, » leur crièrent mille voix. Blandine raffermit le courage de son compagnon, et il souffrit tous les tourments jusqu'à ce qu'il rendît l'esprit. Pour elle, « elle allait à la mort comme si elle fût allée à un festin de noces ». On épuisa tout contre elle. Après les coups de fouet, les morsures des bêtes, la chaise ardente; elle fut enveloppée dans un filet, et on lança sur elle un taureau furieux. « Ainsi, dit Eusèbe, la bienheureuse Blandine partit la dernière, pareille à une mère courageuse qui, après avoir soutenu ses enfants pendant le combat, les envoie en avant vers le roi, pour lui annoncer la victoire. » Quel renversement d'idées! quelle révolution dans les relations sociales! Lyon, chrétien, allait vénérer et mettre à la place d'honneur la pauvre esclave que la vieille société méprisait et tenait sous ses pieds.

[1] Fausse pour les chrétiens, l'accusation pouvait être vraie pour d'autres. Dans tous les temps, les trafiquants de sciences occultes prétendaient obtenir la faveur du diable, en lui sacrifiant les êtres les plus purs, c'est-à-dire des enfants : il fallait du sang d'enfant pour leurs opérations magiques. Cela se vit jusque sous Louis XIV : l'abbé Guibourg et la Voisin avouèrent en avoir égorgé plusieurs. (*Archives de la Bastille*, t. VI.)

Les autres condamnés étaient tous Romains : douze hommes et autant de femmes. Ce dernier chiffre montre avec quel succès la foi nouvelle avait parlé au cœur de celles que Dieu a faites pour aimer. On les avait décapités près de l'autel d'Auguste. Leurs corps furent donnés aux chiens ou brûlés et les cendres jetées dans le Rhône. On voulait qu'il ne restât pas d'eux un débris, afin de ruiner, par ce complet anéantissement du corps, l'espérance de la résurrection de la chair. « Voyons maintenant, disaient les païens, s'ils ressusciteront[1]. »

Cette exécution retentissante excita le zèle païen de quelques gouverneurs, celui surtout du proconsul d'Afrique, qui envoya au supplice Namphamo et ses compagnons, les premiers martyrs africains. On peut regarder aussi les Scillitains mis à mort le 17 juillet 180 comme des victimes de la détestable politique inaugurée par Marc Aurèle[2].

Quand l'Église triomphante se fut attribué la décision souveraine de ce qu'il faut croire et de ce qu'il faut faire, elle envoya, à son tour, des victimes au supplice. Trajan et Marc Aurèle frappaient des hommes qui refusaient d'obéir à certaines lois de l'État; les inquisiteurs brûlèrent des gens qui ne pensaient pas comme eux sur les choses du ciel. Les premiers croyaient défendre la société; les seconds croyaient défendre la religion; les uns et les autres se trompaient. D'un rude soldat comme Trajan l'erreur n'étonne pas; elle surprend de la part de Marc Aurèle, qui aurait dû comprendre que son devoir de philosophe et d'homme était de regarder au fond de ces doctrines pour les juger, et son devoir de prince de peser ces accusations pour les confondre. Mais il n'aimait ni les livres, ni les sciences, ni l'histoire, qui lui aurait donné une vertu qu'elle communique, la tolérance, et il ne se plaisait qu'à la spéculation pure[3], qui, comme un vin trop généreux, souvent enivre et aveugle. Toute faute politique traîne après elle son châtiment; cette société qui riait aux souffrances des chrétiens est encore sous la malédiction de l'Église, qu'elle ne



Aureus de Marc Aurèle.
(Tête de l'empereur. Au revers, Rome casquée tenant dans sa main la Victoire.)

[1] La communauté chrétienne de Lyon devait être cependant peu nombreuse. Nous avons beaucoup d'inscriptions de cette ville, et celles qui se rapportent à des chrétiens n'apparaissent pas avant le quatrième siècle. Il en est de même à Nîmes.

[2] Cf. note de M. L. Renier aux Œuvres de Borghesi, t. VIII, p. 614.

[3] Cf. *Pensées*, I, 17.

mérite pas en tout ; et les exécutions ordonnées ou permises par Marc Aurèle ont laissé une tache sur le nom le plus pur de l'antiquité.

Il faut dire aussi que, séduite par cette pureté, l'histoire fait à cet empereur une place trop grande. Dans ce règne de dix-neuf ans, on ne trouve ni institutions nouvelles[1], ni bonne guerre, ni bonne paix; seulement un grand livre. C'est assez pour le penseur, c'est trop peu pour le chef d'empire. Mettons-le donc au nombre des hommes à qui nous devons le plus de respect; mais ne le mettons pas au rang des princes qui ont le mieux mérité de leur pays. Platon disait, et Marc Aurèle répète avec lui : « Heureux les peuples, si les philosophes étaient rois ou si les rois philosophaient! » A chacun son œuvre : le philosophe à l'école, et le prince aux affaires.

Je ne voudrais pas finir en paraissant jeter une ombre trop forte sur cette belle figure. Il est deux sortes de politiques : ceux qui se préoccupent surtout de l'utile et ceux qui songent davantage à l'honnête. Les uns mènent les hommes par leurs intérêts; les autres essayent de les prendre et de les conduire par les sentiments élevés de leur nature. Ces derniers échouent souvent, mais ils s'honorent toujours. Marc Aurèle était de ce nombre. Aussi lorsque, sur la place du Capitole, on contemple sa statue équestre, œuvre magnifique et vivante d'un artiste inconnu, on trouve juste que l'image du prince qui fut, par sa haute moralité, l'expression la plus pure de l'autorité impériale, soit restée seule intacte et debout au-dessus des ruines de la cité des Césars.

[1] *Jus autem magis vetus restituit quam novum instituit* (Capitolin, *M. Ant.*, 11).



Lucilla, fille de Marc Aurèle. (Monnaie de bronze.)

L'EMPIRE ET LA SOCIÉTÉ ROMAINE

AUX DEUX PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE.

CHAPITRE LXXXII.

LA FAMILLE.

I. — LE PÈRE ET L'ENFANT.

La moitié de l'histoire d'un peuple, et la plus certaine, est écrite dans ses lois. L'histoire militaire, plus bruyante, l'histoire politique, plus dramatique, ne montrent que les dehors de l'existence, et les batailles, les révolutions de palais ou de carrefours se ressemblent, malgré la différence des temps, des armes, des costumes et des motifs. Mais la vie intime d'une nation, celle qui est sa vie de tous les jours et des siècles, se reflète dans ses lois, où elle demeure éternellement. Or, à l'époque des Antonins, les Romains avaient à peu près achevé l'œuvre immense, non pas de leurs Codes, qui parurent plus tard, mais de leur législation civile, et ils avaient conféré le droit de cité au plus grand nombre de leurs sujets. Les chiffres connus du cens permettent de supposer qu'à la mort de Marc Aurèle on comptait soixante-cinq millions de citoyens dans l'empire[1]. Ce qui va être dit de la famille romaine doit

[1] Le *Monument d'Ancyre* donne près de cinq millions de citoyens pour l'an 14 de J. C. (4 937 000). Tacite porte ce chiffre à près de sept millions pour l'année 47 (*Ann.*, XI, 25) (6 944 000), soit un accroissement de deux millions en trente-quatre ans, malgré la recommandation d'Auguste d'être sévère dans la concession du droit de cité. Nous avons trouvé, sous Claude (t. IV, p. 417), trente millions de citoyens, avec un accroissement annuel de deux cent soixante mille. Sous les Flaviens, qui fondèrent tant de colonies, sous les Antonins, empereurs provinciaux, l'accroissement, par diverses causes qu'il est inutile d'énumérer ici, dut être beaucoup plus rapide. Cependant, en le supposant le même que dans la première période, les cent trente-trois années qui séparent le recensement de Claude et la mort de



donc être entendu de la plupart des familles provinciales. Celles-ci avaient le même droit civil que les Romains d'origine, le même culte et à peu près les mêmes costumes, sauf certains usages particuliers et la différence qui existe partout entre la vie d'une grande capitale et celle d'obscures cités.

Il n'est pas question d'exposer ici tous les principes du droit civil et administratif de l'empire : ce serait affaire de jurisconsulte. Mais nous avons besoin de connaître l'organisation de la *famille* et de la *cité*, ces deux éléments constitutifs de la société, qui ne sont pas des créations de la loi, puisqu'elles préexistent à l'État, et qui communiquent à la société leur force ou leur faiblesse. En se souvenant des circonstances historiques qui avaient déterminé, chez les Romains, l'organisation de l'une et de l'autre, on comprendra que l'État, tenu, au milieu des tempêtes, par deux ancres si bien attachées à un fond solide, soit demeuré, durant des siècles, fort et prospère, malgré tant de commotions politiques.

Le Romain d'origine était libre, citoyen et membre d'une famille[1]. De cette triple condition, constatée par les livres du cens, les rôles de l'impôt, les registres des naissances, dont Marc Aurèle ordonna la tenue, et au besoin par la preuve testimoniale, dérivaient des droits privés qui constituaient l'état civil ou, comme disait la loi, le *caput* de chaque citoyen.

Ces droits, appelés, dans la langue des jurisconsultes, des puissances, étaient au nombre de quatre : la *potestas dominica*, droit du maître sur l'esclave; la *patria potestas*, droit du père sur l'enfant ; la *manus*, droit de l'époux sur la femme ; le *mancipium*, droit d'un homme libre sur un autre homme libre que la loi lui avait permis de saisir (*manu capere*). Le *dominium* ou droit de propriété quiritaire s'appliquait aux choses.

Disons tout de suite que les personnes en possession de ces puissances pouvaient subir trois sortes de changements d'état qu'on appe-

Marc Aurèle auraient porté à près de quinze millions le nombre des citoyens. Or $15 \times 4\ 1/3$ donne une population totale de soixante-cinq millions d'hommes, de femmes et d'enfants. D'où l'on peut conclure avec beaucoup de probabilité qu'à la fin du deuxième siècle la grande majorité des provinciaux avait le droit de cité romaine.

[1] Les citoyens romains se divisaient en *ingénus*, qui étaient nés libres, et en *affranchis*, qui étaient sortis de servitude; en personnes *alieni juris*, soumises à la puissance d'un autre ou tenues dans une sorte d'esclavage qu'on expliquera plus loin, et en personnes *sui juris*, qui étaient absolument indépendantes ou ne subissaient, par la tutelle ou la curatelle, qu'une suspension temporaire de leur pleine liberté.

lait les *diminutions*[1] : la très-grande, par la perte de la liberté; la moyenne, par la perte de la cité; la très-petite, par le changement de famille. Quant au *dominium*, il était naturellement éteint par la perte ou l'aliénation du fonds.

La liberté s'acquérait par la naissance ou par l'affranchissement; elle se perdait par certaines condamnations judiciaires et par la captivité en pays ennemi. Dans le dernier cas, la perte n'était pas définitive. Si le captif revenait, il était censé n'avoir pas cessé d'être citoyen; il rentrait dans sa condition juridique antérieure et recouvrait, en vertu du *jus postliminii*, tous ses droits, excepté ceux dont l'existence suppose une continuité effective, tels que la possession et le mariage[2]. La liberté était protégée par un interdit prétorien *de libero homine exhibendo* qui empêchait, comme l'*habeas corpus* des Anglais, les détentions arbitraires.

La cité romaine s'acquérait par la naissance, la naturalisation et l'affranchissement. Pour que l'enfant naquît citoyen, il fallait que le père fût citoyen au moment de la conception et que le mariage, *connubium*, eût été accompli avec toutes les formes légales. Sans *justes noces*, les enfants suivaient la condition que la mère avait au moment de leur naissance. Il résultait de ce principe qu'une femme réduite en servitude après la conception, par suite d'une condamnation judiciaire, donnait le jour à un esclave. Hadrien dérogea à ce droit rigoureux en décidant que d'une femme libre à un moment quelconque de sa grossesse naîtrait toujours un enfant libre. La naturalisation s'accordait, par une loi, plus tard par une constitution impériale, tantôt à des particuliers, tantôt à une ville ou à un peuple. Les Latins et les Latins juniens pouvaient l'obtenir en remplissant certaines conditions ou par faveur impériale[3].

Du droit de cité dérivaient des droits que ne possédaient pas les provinciaux:

1° Droits politiques : le *jus suffragii*, qui se perdit sous l'empire, Tibère ayant fermé les comices du peuple romain, dont il ne subsista

[1] *Capitis deminutio maxima, media, minima.*

[2] Cicéron, *Topica*, 8; Gaïus, *Inst.*, I, 129; Dig., XLIX, 15. Cf. *Jus postliminii*, par Bechmann, Erlangen, 1873. Une vieille loi rappelée par Plaute, *Stichus*, 28-30, déclarait le mariage nul la troisième année de l'absence : *Neque id inmerito eveniet : nam viri nostri domo ut abierunt hic tertius annus.* Julianus (au Dig., XXIV, 2, 6) exigea, pour la femme d'un soldat pris par l'ennemi, un intervalle de cinq ans : *Sin autem in incerto est an vivus apud hostes.... vel morte præventus.... quinquennium.*

[3] Ulpien, *Lib. reg.*, tit. III. Cf. Pline, *Epist.*, X, 4 et 6



plus qu'une apparence, et le *jus honorum*, qui souffrit alors certaines restrictions[1].

2° Droits civils : le *jus connubii*, qui permettait de contracter les justes noces, sans lesquelles n'existaient ni la *patria potestas* ni le *jus agnationis* avec ses effets utiles pour l'hérédité ; le *jus commercii* ou droit d'acquérir avec la faculté de disposer de son bien selon les règles du droit civil, par conséquent avec le droit de tester.

A Rome, la propriété était marquée d'un caractère à la fois politique et religieux. L'État, propriétaire primitif, avait fondé la propriété individuelle, en distribuant aux citoyens des terres dont les augures avaient tracé les limites et que le dieu Terme gardait. Émanant de l'État et consacrée par la religion, cette propriété quiritaire n'est accessible qu'à ceux qui sont membres de l'État souverain et adorateurs de ses dieux, c'est-à-dire aux seuls citoyens. De leur bien, ils font ce qu'ils veulent : ils usent et abusent. Cependant l'idée des droits supérieurs de l'État, ou plutôt celle de l'utilité commune, imposait certaines restrictions. Quoique, depuis la fin de la guerre Sociale (loi *Julia*, 89 av. J. C.), le sol italien fût devenu terre quiritaire, il arriva plusieurs fois que des décrets rendus pour la fondation de colonies obligèrent les habitants à abandonner aux colons une partie de leurs terres. L'exécution, par l'État ou par une cité, de travaux nécessaires à la communauté entraîna souvent aussi l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires expropriés obtenaient-ils une indemnité? Assurément non, quand il s'agissait de colonies; peut-être oui, lorsqu'ils étaient dépossédés pour le passage d'une route, d'un aqueduc ou d'un fossé d'écoulement, etc. ; du moins, l'usage en était établi sous l'empire[2].

Le droit de cité se perdait et, avec lui, tous les droits civils, pour celui qui devenait esclave *jure civili*, ou qu'un jugement condamnait aux travaux forcés à perpétuité, à l'interdiction de l'eau et du feu, ou à la déportation, deux peines, anciennement différentes, devenues égales. La naturalisation dans un État étranger faisait perdre aussi la cité romaine; et, par étrangers, *peregrini*, les Romains entendaient les individus et les peuples qui, bien que compris dans l'empire,

[1] Sous Claude, il fallut un sénatus-consulte pour accorder aux Gaulois déjà citoyens le droit d'arriver au sénat de Rome et aux charges d'État.

[2] Frontin, *de Aquæd.*, 6. La république avait appliqué le principe du droit pour l'État de reprendre, sans indemnité, les terres du domaine public dont elle avait concédé la jouissance. L'empire répudia cette dure loi; les empereurs défendront au fisc d'élever des prétentions sur les biens dont il aura reçu le prix. Un rescrit d'Alexandre Sévère porte : *ne fiscus rem uam vendidit evincet* (Cod., X, § 1).



n'avaient pas le droit de cité romaine. Les citoyens mêmes qui allaient fonder une colonie subissaient la *media deminutio capitis*.

Nous connaissons le citoyen; entrons dans la famille.

L'homme libre, fût-il magistrat, n'arrive à toute la dignité du citoyen que s'il est père de famille, car les lois et les mœurs de Rome lui reconnaissent, en cette qualité, des droits qui lui donnent un caractère sacré. Alors, chef de la maison, il est le prêtre des dieux lares et il a le pouvoir absolu, comme époux, sur sa femme (*manus*); comme père, sur ses enfants (*patria potestas*); comme maître, sur ses esclaves (*dominica potestas*) [1]; tandis que lui-même, ne relevant que de son droit, est *sui juris*. Les Romains avaient voulu qu'aucune autorité ne pût s'interposer entre le père et le fils, entre le mari et la femme. Pour eux, le foyer domestique était un asile sacré où ne pouvait pénétrer même le représentant de la loi [2].

L'histoire politique nous a montré que le sentiment de la dignité personnelle, énergiquement développé par ce pouvoir sans contrôle, avait formé dans la cité une aristocratie fière et puissante qui confondit sa grandeur avec celle de la patrie, mais entendit ne jamais courber la tête que sous la loi faite par elle-même. Toute la destinée de Rome jusqu'à l'empire était contenue dans ce droit des pères de famille dont nous avons maintenant à montrer les effets civils

Nous devrions, pour suivre la formation de la famille, parler de la mère avant de nous occuper de l'enfant, et étudier les droits de l'époux avant ceux du père; mais ceux-ci expliquent ceux-là et nous obligent à renverser l'ordre naturel.

L'idée que les jurisconsultes romains s'étaient formée du mariage faisait de la légitimité des enfants nés durant l'union une certitude; de là l'axiome fameux: *is pater est quem nuptiæ demonstrant*. L'enfant né hors mariage ou d'une union défendue peut invoquer sa filiation maternelle, mais non pas l'autre, car, aux yeux de la loi, il n'a pas de père, et personne n'exerce sur lui les droits de la *patria potestas*, qui était, bien plus que la parenté naturelle, le vrai lien de la famille.

La puissance paternelle est un fait primordial qui sort de la nature même et qui a régi l'époque dite patriarcale. Les Romains en avaient fait une institution politique. De là sa force chez ce peuple autoritaire,

[1] *Paterfamilias appellatur qui in domo dominium habet* (Ulpien, au Dig., I, 16, 195, § 2).

[2] *Domus tutissimum cuique refugium atque receptaculum* (Dig., 11, 4, 18).... *de domo sua nemo extrahi debet* (*ibid.*, 21).

peuple de soldats, toujours menacé ou menaçant, qui fut contraint par les circonstances historiques de sa vie nationale à mettre la discipline en tout, dans la famille comme dans l'État.

Dans les unions légitimes, la puissance du père saisit l'enfant au sortir du sein maternel et elle va jusqu'au droit de vie et de mort. Le nouveau-né est étendu aux pieds de son juge. S'il est relevé, c'est-à-dire reconnu, il vivra; s'il est laissé à terre, c'est que le père le rejette. Alors on l'emporte et on le dépose à quelque carrefour où il ne tarde pas à mourir, à moins qu'un marchand d'esclaves ne recueille le pauvre délaissé pour l'élever et le vendre un jour. Le père a des motifs lorsqu'il fait ainsi violence à la nature : d'abord les inquiétudes d'une paternité douteuse, comme celle de l'empereur Claude[1], qui fit jeter sa fille au coin d'une borne; parfois aussi la gêne, la pauvreté, une famille déjà nombreuse. « Pourquoi laisser vivre des êtres qui ne connaîtront que le malheur? » disait le Chrémès de l'*Heautontimorumenos*[2]. La faiblesse de constitution, la difformité, entraînaient aussi la condamnation; Rome ne voulait que de vigoureux soldats, de robustes cultivateurs; et lorsqu'elle n'en demandait plus, l'usage fatal durait toujours : on le retrouve au second siècle de notre ère.

En l'absence du père de famille, le jugement est suspendu jusqu'à son retour : on nourrit provisoirement le nouveau-né. Quelquefois le père a donné son consentement avant de quitter ses pénates. « Élève ce qui sera né en mon absence[3]. » Sombre formule! *Ce qui sera né!* Comme on dirait des produits d'un troupeau. C'est qu'un fils était une chose utile: un travailleur pour la famille, un soldat pour la cité, une garantie pour la perpétuité de la race, un gage que le culte des aïeux ne s'éteindrait pas, que les *sacra gentilitia* ne manqueraient point de victimes. De là l'expression *auctus filio*, augmenté d'un fils.

[1] Voy. t. IV, p. 141. Auguste fit tuer un enfant de la seconde Julie. (Suétone, *Oct.*, 65.)

[2] C'est du moins le sens général des vers 654-64.

[3] *Quod erit gnatum me absente tollito.* Cf. Plaute, *Amph.*, 501; Ovide, *Met.*, IX, 678; Juvénal. *Sat.* IX, 84; Stace, *Sylv.*, II, 1, 79; Térence, *Andr.*, 219. Ce droit était encore exercé à la fin du second siècle : *Pater peregre proficiscens mandavit uxori suæ.... ut si sexus sequioris edidisset fœtum.... necaretur* (Apulée, *Métam.*, X). Sénèque dit (*de Ira*, I, 15) en l'approuvant : *Portentosos fœtus extinguimus, liberos quoque, si debiles monstrosique editi sunt, mergimus.* C'est la coutume des temps barbares qui subsiste encore en Chine et en Afrique. Le journal des *Missions catholiques* racontait, il y a quelques années, d'après une lettre du préfet apostolique de Zanzibar, que les Wazaramos, tribu voisine d'un des établissements de la mission, jetaient aux bêtes de la forêt les enfants nés un vendredi ou pendant la pleine lune et ceux qui étaient affligés du moindre défaut corporel. Moyennant une somme de 2 à 5 francs, ces sauvages avaient fini par livrer leurs enfants (*mbaya*) aux missionnaires.



Depuis la loi *Papia Poppæa* rendue par Auguste, la paternité fut encore un titre aux honneurs et aux profits. « Tu as les droits d'un père, dit Juvénal; c'est-à-dire, te voilà inscrit sur les registres du trésor public; désormais tu peux hériter, recueillir toute espèce de legs, jouir même de la part réservée au fisc, *dulce caducum;*... si tu brigues une charge, tu seras préféré à tes compétiteurs; magistrat, tu auras droit de préséance sur tes collègues[1]. »

La paternité, outre ses joies naturelles, a donc dans Rome et dans les provinces, partout où des citoyens se trouvent, des récompenses particulières, le *jus trium liberorum*, dont jouissent ceux qui ont au moins trois enfants ou qui obtiennent, par privilége spécial du prince, d'être considérés comme s'ils les avaient. Trois enfants, même nés hors mariage[2], donnaient à la femme latine la cité romaine et par suite le droit aux distributions. C'était encourager la prostitution; mais les anciens n'avaient pas toujours nos délicatesses de sentiment, et les empereurs voulaient par tous les moyens recruter cette classe des hommes libres qui diminuait tous les jours[3].

La naissance d'un fils est une bonne fortune qu'on célèbre joyeusement, un jour heureux qu'il faut marquer avec la craie. Toute la maison prend un air de fête. La porte se couronne de guirlandes de fleurs et de feuillages. « Voici, dit Plaute, le printemps qui arrive[4]. » La famille est-elle en deuil : elle quitte ses noirs vêtements; la joie présente fait oublier la douleur passée. Les parents, les amis, accourent, et une table est dressée en l'honneur de Junon pour qu'elle rende promptement à la santé la nouvelle accouchée dont le sein est couvert de bandelettes brodées dans les temples.

Le huitième jour est le jour des purifications pour les filles; pour les fils, c'est le neuvième. Cette solennité donne lieu à une réunion de famille suivie de repas. La plus âgée d'entre les parentes fait à haute voix des vœux pour le nouveau-né. « C'est, dit Perse[5], la grand'-mère, la tante maternelle, ou quelque femme craignant les dieux, qui tire l'enfant de son berceau : d'abord avec le doigt du milieu elle frotte de salive le front et les lèvres humides du nouveau-né pour le purifier; puis elle le frappe légèrement des deux mains, et déjà, dans

[1] *Sat.* IX, 87. Voy. *Hist. des Romains*, t. III, p. 778 et suiv.
[2] .... *vulgo concepti* (Ulpien, *Lib. reg.*, III, 61).
[3] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 785, n. 1.
[4] *Trucul.*, 345.
[5] *Sat.* II, 31-36.

ses vœux suppliants, elle envoie ce débile objet de ses espérances en possession des riches domaines de Licinius. » Cette cérémonie terminée, le nom du purifié est inscrit sur le registre des actes publics[1].

Qu'il aille ou non dans les domaines de l'opulent Licinius, heureux ou



Purification[2].

malheureux, cet enfant conservera un respect religieux pour le jour de sa naissance, et en célébrera pieusement l'anniversaire[3]. Il invitera à cette fête périodique tous les membres de sa famille, et, entouré de

[1] Le Romain avait trois noms, quelquefois quatre. *Propriorum nominum quatuor sunt species*, disent les grammairiens Diomède et Priscien : Prænomen, *quod nominibus gentilitiis præponitur, ut Marcus, Publius;* nomen, *quod originem gentis vel familiæ declarat, ut Portius, Cornelius;* cognomen *est quod uniuscujusque proprium est, ut Cato, Scipio;* agnomen *est quod extrinsecus cognominibus adjici solet, ex aliqua ratione vel virtute quæsitum, ut est Africanus, Numantinus*, etc.

[2] Scène de purification par l'eau lustrale. Lucilla, fille de Marc Aurèle, rompt une branche d'olivier pour asperger de jeunes enfants pendant qu'une prêtresse puise à la rivière l'eau qui servira à la purification. Dessin agrandi d'une monnaie de Marc Aurèle.

[3] Voy., ci-dessus, p. 136, la lettre d'Hadrien à sa mère.

cette couronne respectable, il présentera des offrandes aux dieux lares et à son génie. « N'attends pas, dit douloureusement Ovide exilé, qu'à mon jour natal une robe blanche couvre mes épaules, que l'autel soit orné de guirlandes de fleurs, que l'encens y brûle et que je fasse retentir les vœux et les prières[1]. » Ce jour-là point de victimes immolées : l'image de la mort ne doit pas assombrir le pur horizon du jour natal. Ceux à qui leur fortune ne permet pas de revêtir une robe blanche, en mettent une au moins qui sort de chez le foulon, et l'on dit d'un homme soigné dans sa toilette : il est vêtu comme au jour natal.

C'est aussi le jour des cadeaux. Les parents, les amis, se font des dons mutuels. Une négligence en cette occasion passe pour une impolitesse et peut amener une rupture. Demandez-le à Martial : le voilà brouillé avec Sextus pour un oubli de ce genre. Il n'a rien donné à son ami : celui-ci ne l'invite pas au festin. L'empereur fait comme les autres citoyens : il reçoit et donne; et puisqu'il est le père de la patrie, l'anniversaire de sa naissance est une fête publique dans tout l'empire.


Une nourrice (d'après un bas-relief).

Dans les grandes maisons, on livrait le nouveau-né à une nourrice qui, à partir de ce jour, devenait une personne importante dans la famille et gardait jusqu'à sa dernière heure l'affection de celui qu'elle avait bercé. Pline, Dasumius, lèguent à leur nourrice une maisonnette, un champ, quelques esclaves avec le troupeau, les outils nécessaires à la ferme et un petit capital pour faire tout marcher; Domitien donne à la sienne une villa sur la voie Latine. A son tour, la nourrice, le serviteur par excellence, est fidèle et dévouée jusque dans la mort. Quand tout s'écroule, quand les amis de la veille fuient dans l'épouvante, elle est là près du cadavre ensanglanté; elle sauve des gémonies les restes de Néron ou du dernier Flavien, et elle les porte furtivement au tombeau des aïeux.

Toutes les matrones ne remettaient pas à une esclave, à une affran-

[1] *Trist.* III. 13.

chie, le soin de nourrir leur enfant. Seize siècles avant Rousseau, Favorinus avait plaidé l'obligation de l'allaitement par la mère, et des inscriptions montrent que le philosophe ancien avait, comme le philosophe moderne, gagné au moins quelques femmes au grand devoir maternel [1].

Cependant l'enfant grandit. On lui donne de bons maîtres, et l'on tâche de ne pas lui donner de trop mauvais exemples. C'est un satirique romain, Juvénal, qui a écrit ces mots, règle suprême de l'éducation : *Maxima debetur puero reverentia*. Il faut respecter l'enfant, et



Scène d'école (d'après une peinture d'Herculanum. Cf. Rich, *Dict. des Ant. rom. et gr.*).

que, dans les lieux qu'il habite, rien de honteux ne se voie ou ne s'entende [2]. Nous pensons qu'il se trouve dans un berceau d'enfant une douce et bienfaisante influence pour ramener la concorde dans un ménage troublé ou pour en chasser les habitudes mauvaises, et nous aimions à croire que cette pensée était d'hier : elle est de ce censeur farouche, et elle était dans le cœur de beaucoup de ses contemporains :

[1] Aulu-Gelle, XII, 1 ; Orelli, n° 2677 : .... *quæ filios suos propriis uberibus educavit.* Mommsen, *Inscr. regni Neapol.*, n° 1092.
[2] *Sat.* XIV, 47.



G. Discanno pinxt		Dambourgez chromolith

JEU DE CACHE-CACHE



G. Discanno, pinxt		Imp. Fraillery		Dambourgez chromolith

JEU DE CROQUEMITAINE (POMPÉI)



arrêtés un instant, et ils ont choisi. Cette transformation a laissé en



Jeu de la balançoire[1].

eux une impression durable, et, plus tard, beaucoup font vers cette époque de joyeux ou de mélancoliques retours.



Jeu du *trochus* (cerceau) (d'après Winckelmann. *Mon. ant ined.*, I, p. 195).

La prise de la toge virile a lieu, chaque année, le 16 des calendes de mars, au moment des *Liberalia*, ou fêtes de Bacchus, « le dieu toujours jeune, et dont le nom est Liber[2] ». Au prestige de la religion se joint la gravité imposante de la réunion de tous les membres de la famille. Pour se le rendre propice, le jeune homme a passé la dernière nuit de son enfance couvert, comme la jeune fiancée la veille des noces, d'une étoffe blanche et de réseaux couleur de safran. Ne sont-ce pas aussi des fiançailles qui vont s'accomplir : l'indissoluble union du nouveau citoyen avec la cité?

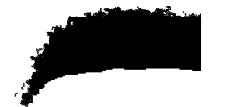
[1] D'après Millingen, *Ant. ined. monum.*, pl. XXX. Une peinture presque semblable se voit sur un vase du musée du Louvre.

[2] Ovide, *Fast.*, III. 773 et suiv.

Au matin, la famille entière se réunit; le père ou le plus proche parent remet à l'adolescent la toge qu'on appelle pure, parce qu'elle est blanche et sans la bordure de pourpre que porte la prétexte; libre, parce qu'elle soustrait à la contrainte de l'éducation première; virile, parce qu'elle fait homme et citoyen. Cette robe est revêtue en présence des dieux domestiques, que l'on invoque : *Ante deos libera sumpta toga*, dit Properce[1]. Puis tous montent au Capitole pour y sacrifier aux dieux de Rome. De là le nouveau citoyen, rayonnant de bonheur, revient avec tout son cortége à la place publique, comme pour y prendre possession de ses droits. « Tu n'as pas oublié, écrit Sénèque à Lucilius, quelle a été ta joie lorsque, ayant déposé la prétexte, tu as pris la toge virile et que tu as été conduit au Forum[2]. » Ainsi l'acte le plus solennel dans la vie d'un jeune Romain n'est pas, comme chez nous, une cérémonie seulement religieuse : c'est une fête civique. Les dieux sont au second plan, la cité au premier, car c'est elle dont l'idée domine toute la solennité. Aussi ne faudra-t-il pas s'étonner tout à l'heure de trouver cette cité si forte.

Cependant un des traits essentiels de la fête était l'offrande à Bacchus d'un gâteau de miel, le seul présent qu'il reçoive. A Rome, au jour des *Liberalia*, les rues sont pleines de vieilles femmes couronnées de lierre qui vendent ces gâteaux sacrés qu'elles-mêmes, prêtresses agréables à Bacchus, ont eu soin de préparer. « Pourquoi des gâteaux de miel? se demande Ovide, qui méconnaît le sens des vieilles cérémonies symboliques. Parce que le miel a été trouvé par Bacchus. Pourquoi préparés par des femmes? Parce qu'il conduit avec son thyrse les chœurs des nymphes. Pourquoi de vieilles femmes? Parce que la vieillesse est amie des présents de la grappe pesante. Pourquoi couronnées de lierre? Parce que cette plante protégea Bacchus contre les recherches d'une cruelle marâtre[3]. » Chaque famille achète de ces gâteaux sacrés, et le jeune homme en porte lui-même plusieurs sur l'autel du dieu qui a donné aux hommes le miel et la vigne. Pour l'honorer mieux encore, la fête se termine par de longs festins où les coupes ne demeurent pas oisives. Au lendemain, les affaires sérieuses. Hier, c'était l'enfance et les jeux; demain, ce sera la vie active et responsable. Demain, en effet, l'enfant devenu homme va commencer sa nouvelle existence;

[1] *Eleg.*, IV, I, 130.
[2] Sénèque, *Epist.*, 4, *initio*.
[3] *Fast.*, III, 761 et suiv.



pauvre, il apprendra un métier; riche, il s'attachera à un jurisconsulte ou ira auprès d'un gouverneur de province faire l'apprentissage des armes et de l'administration. S'il est de la race sénatoriale ou équestre, il pourra même, à Rome et dans son municipe, assister aux délibérations de la curie pour s'initier aux affaires de l'État et de la cité.

Le voilà donc citoyen : il vote aux comices, il arrive aux charges; il est préteur, consul, pontife, mais il reste fils : rien n'a effacé ce que Tite Live nomme « la majesté paternelle ». Libre selon le droit public, il ne l'est pas selon le droit privé. Quels que soient leur âge et leurs dignités, les enfants demeurent sous la puissance du père, qui, maître d'eux comme il l'est de ses esclaves et de ses autres biens, peut briser même leurs plus chères affections et jusqu'à la nouvelle famille qu'ils ont formée. Si, en mariant sa fille, le père ne l'a pas émancipée ou fait passer sous l'autorité de l'époux, il peut rompre à son gré l'union qu'il avait d'abord consentie [1]. La paternité romaine était un droit de propriété tout autant qu'une magistrature domestique.

La puissance paternelle durait jusqu'à la mort de celui qui en était investi et s'étendait à tous les descendants en ligne directe. Le droit de vie et de mort que le père avait sur ses enfants à leur naissance, il le gardait sur eux, même adultes, même magistrats. En cas de crime, il pouvait juger, à l'exclusion des tribunaux publics, et la sévérité des mœurs garantissait la punition du coupable, en même temps que les sentiments de la nature empêchaient l'abus. Sous Auguste, un père prononce contre son fils une sentence d'exil [2], et un autre condamne le sien à périr par les verges; un troisième, au temps d'Hadrien, se fait lui-même l'exécuteur. Ainsi l'ancien droit subsiste jusque sous les Antonins; mais déjà les mœurs y répugnent, et la législation suit les mœurs. Le peuple avait voulu venger le premier de ces meurtres en tuant le meurtrier : ce n'était qu'une émeute; pour le second, le prince intervint et condamna le père à la déportation. D'après un fragment d'Ulpien, le père, au troisième siècle, n'avait plus que le droit de traîner son fils devant le juge public [3]. S'il refusait injustement ou

[1] En opposant à son gendre l'interdit *de liberis exhibendis*. Cf. Cicéron, *ad Her.*, II, 24; le *Stichus* de Plaute et les termes mêmes de la loi, conservés par Julianus dans son livre I, *ad Edictum prætoris*, au Digeste, III, 2, 1.

[2] Sénèque, *de Clem.*, I, 14.

[3] Dig., XLVIII, 9, 5. *Inauditum filium pater occidere non potest; sed accusare eum apud præsid. prov. debet* (Ulpien, au Dig., XLVIII, 8, 2).

négligeait de le marier, une loi Julienne autorisait le magistrat à l'y contraindre[1], et un rescrit d'Antonin l'empêcha de briser la famille nouvelle en lui retirant le droit de forcer le fils à répudier sa femme[2]. Enfin Trajan obligea celui qui maltraitait son enfant à l'émanciper[3]. Cependant le droit de correction subsista toujours, et l'enfant soumis à la puissance paternelle n'obtint jamais l'action d'injures contre son père.

Si le père avait eu le droit de tuer, à plus forte raison avait-il eu celui de vendre; pour les fils, la puissance paternelle n'était épuisée que par trois ventes successives; pour les filles, une seule suffisait. Toutefois le père qui avait consenti au mariage de son fils était regardé comme n'ayant plus ce pouvoir sur lui. Ce droit, sous l'empire, ne put être exercé qu'en cas de nécessité absolue, comme un moyen, par exemple, d'éviter l'exposition de l'enfant.

Mais cette nécessité se présentait souvent. Le nombre des esclaves était toujours considérable, et leur recrutement n'avait pas lieu seulement aux dépens des Barbares, par la *traite* ou par les prisonniers de guerre : l'empire en fournissait un grand nombre. On lit dans les auteurs et sur les monuments les noms de quantité d'affranchis d'origine grecque ou asiatique, dont la plupart devaient avoir été des enfants de condition libre enlevés dans leur jeunesse par les pirates et les brigands, ou vendus par des parents dans la misère[4]. Ce marché n'était pas alors si odieux qu'il nous semble. Grâce à l'adoucissement des mœurs, beaucoup d'esclaves avaient une existence qui ne différait guère de celle de nos domestiques; une foule d'entre eux retrouvaient la liberté et beaucoup y joignaient la fortune : les affranchis encombraient toutes les carrières[5]. La vente d'un enfant pouvait donc être, pour sa famille et pour lui, un calcul heureux qui, ne faisant pas une trop grande violence aux sentiments de la nature, devait être fréquent même en Italie. La grande institution alimentaire des Antonins en fournit la preuve, puisqu'elle avait pour but d'empêcher les parents pauvres de vendre leurs enfants.

[1] Dig., XXIII, 2, 19. Sévère obligea le père à donner une dot (*Ibid.*). De même pour la fille.

[2] Paul, V, 6, § 15 : *Bene concordans matrimonium separari a patre divus Pius prohibuit.*

[3] Dig., XXXVII, 12, 5

[4] Le chiffre des enfants exposés ou vendus devait être très-considérable, puisque, en pleine civilisation moderne, avec de grandes facilités pour les familles pauvres d'élever leurs enfants et des pénalités sévères pour l'infanticide et l'abandon ou l'exposition, il y a eu, à Paris seulement, en 1879, 344 condamnations de ce chef, et que le service des enfants assistés du département de la Seine avait, en 1880, 26 186 pensionnaires de 1 jour à 21 ans.

[5] Voy. Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. III, p. 441.



Comme instrument d'acquisition, l'enfant en puissance était assimilé à l'esclave : il acquérait pour son père et ne pouvait rien avoir en propre. Seulement, lorsqu'il vivait à part et exerçait un métier différent, le père lui abandonnait ordinairement un pécule dont le fils avait la libre disposition sans en avoir la propriété. Aussi ne pouvait-il, à moins d'autorisation paternelle, l'aliéner à titre gratuit, et en aucun cas il n'en disposait par testament.

Le fils arriva cependant à la propriété réelle au moyen du pécule gagné à l'armée (*peculium castrense*), dont il put disposer par testament, même entre-vifs; et le droit du père ne s'exerça, à la mort du fils, qu'à défaut de semblables dispositions. Plus tard on appliqua les mêmes règles au pécule gagné dans les fonctions publiques (*peculium quasi castrense*). Enfin, par une dérogation grave au droit absolu du père sur son bien, le fils put faire casser le testament paternel « pour oubli des devoirs d'affection », ce qui donnait ouverture à la succession *ab intestat*, où le fils retrouvait ses droits[1].

Quant aux obligations, les dettes du fils restaient à sa charge; seulement l'action était suspendue de fait jusqu'à ce qu'il eût quelque bien en propre. Cette règle ne souffrait d'exception que pour le prêt d'argent. Sous Claude, une loi annula les prêts faits au fils de famille sans le consentement du père. Celui-ci ne pouvait même faire une donation à son fils; cependant elle devenait valable, si, à sa mort, il ne la révoquait pas.

Les délits du fils de famille l'obligeaient personnellement envers les tiers qu'il avait lésés. Ceux-ci avaient le choix d'agir contre lui, lorsqu'il avait un pécule, ou d'exercer contre le père l'action noxale, qui le forçait à livrer le coupable. La *noxæ deditio* se faisait alors sous la forme d'une mancipation; mais, quand la personne lésée se trouvait indemnisée par le travail du *noxæ dati*, ce dernier pouvait demander au préteur sa libération.

Les familles romaines conservaient comme un dépôt sacré leur nom, leurs sacrifices domestiques et leurs traditions; chaque génération transmettait ce legs pieux à la génération suivante : aussi, les enfants venaient-ils à manquer, la loi autorisait le chef de famille à prendre un fils d'adoption, préférable, selon l'empereur Hadrien, au fils né du

[1] Par la *querela inofficiosi testamenti.* (*Inst.*, II, 18, proœm., et Dig., V, 2, 2.) La *lex Falcidia*, de l'an 40 av. J. C., n'autorisa les legs que jusqu'à concurrence des trois quarts de la succession, l'autre quart devant rester aux héritiers institués. (*Inst.*, II, 22; Gaïus, *Inst.*, II, §§ 225-7.)

mariage, parce que l'un est librement choisi, tandis que c'est le hasard qui donne l'autre.

Ce pouvoir dérivait naturellement de la *patria potestas*, qui était le principe de la législation civile. Il eût été, en effet, illogique de refuser au père, maître de la fortune, de la liberté, de la vie même de son fils, le droit d'accorder à un étranger une place, à côté de ses enfants, au foyer domestique. Mais, sous l'influence d'idées religieuses qui, dans les premiers siècles, avaient une grande force, l'ancienne société romaine tenait à la pureté du sang et n'aimait pas le mélange des races : aussi la loi avait-elle renfermé d'abord ce droit dans les limites étroites que Cicéron nous révèle[1]. Cependant l'adoption même qu'il combat, celle de Clodius, patricien et sénateur, adopté par un plébéien qui aurait pu être son fils, prouve que les antiques prescriptions n'étaient déjà plus observées, et il en reste bien peu dans le nouveau droit. Depuis la loi *Canuleia*[2] les motifs religieux, *quæ ratio generum ac dignitatis, quæ sacrorum*, avaient peu à peu fait place à de simples considérations d'équité et de convenance[3]. Ulpien reconnaît même qu'un citoyen peut adopter, par la forme solennelle de l'adrogation, plusieurs personnes, quand il a, pour le faire, de justes motifs : expression bien large qui devait laisser à l'adoptant une liberté dont on voit des empereurs donner l'exemple[4].

Le fils adoptif succédait au nom, aux sacrifices domestiques, et avait, relativement à l'hérédité paternelle, tous les droits d'un héritier *sien*. Il ne s'alliait pas à la famille entière, mais au chef seul et à ceux qui lui tenaient par le lien de l'agnation : la fille de l'adoptant, par exemple, devient la sœur du nouveau fils et ne peut se marier avec lui.

Il y avait deux sortes d'adoptions : l'adoption proprement dite et l'adrogation. La première forme était employée pour les enfants tenus sous la puissance paternelle, *alieni juris;* la seconde, pour les citoyens maîtres d'eux-mêmes, *sui juris.* Dans le premier cas, le contrat, conclu à l'amiable entre le père naturel et le père adoptif, devait se réaliser en présence de l'enfant, qui pouvait exprimer un sentiment contraire. Le père seul avait le droit de faire passer son fils, avec le consentement tacite ou verbal de celui-ci, dans une famille étrangère; mais la puissance d'un tuteur ne s'étendait pas jusque-là. Du reste,

[1] *Pro Domo*, 13-14.
[2] Voy. *Hist. des Romains*, t. I, p. 220.
[3] Cf. au Dig., I, 7, 17; et Aulu-Gelle, V, 19.
[4] Voy., ci-dessus, p. 215 et suiv. Le *spado* pouvait lui-même adopter. (Gaius, I, 103.)

l'adoption n'était pas irrévocable : le fils dont le père se trouvait dans la suite privé d'héritier pouvait rentrer, par une nouvelle adoption, dans sa famille naturelle.

Lorsque deux chefs de famille s'étaient accordés sur les conditions d'une adoption, ils se rendaient, s'ils étaient à Rome, chez le préteur urbain ; en province, devant les duumvirs ou le gouverneur. On faisait venir le *libripens*, sorte d'officier public chargé de présider à la conclusion de tout contrat de vente : il arrivait, portant sa balance, escorté de plusieurs scribes. Le futur père adoptif annonçait son intention et le nom qu'il voulait donner à l'adopté. Le père naturel déclarait y consentir et céder ses droits sur son fils à la partie contractante. L'enfant était acheté fictivement par son nouveau père, qui frappait sur la balance et donnait un as comme prix de ce qui lui était vendu. Aussitôt acheté, le fils était émancipé et tombait, par cela même, sous la puissance paternelle. La vente recommençait jusqu'à trois fois, afin que le père perdît tous ses droits sur lui. Alors avait lieu l'*in jure cessio*, procès fictif servant à conclure beaucoup d'actes civils et qui était une *revendication* de propriété. Dans l'espèce, la propriété transmise était la *patria potestas*. L'acte, dressé par les scribes, inscrit sur les registres publics, était signé par cinq témoins parvenus à l'âge de puberté. Ces formalités remplies, l'enfant faisait partie d'une nouvelle famille.

La cérémonie de l'adrogation consistait à demander le consentement du peuple réuni en comices, sous la présidence d'un membre du collége des pontifes, qui devait s'enquérir, entre autres choses, de la moralité de l'adoption[1]. Les femmes, n'ayant pas le droit d'assister aux comices, ne pouvaient être adoptées dans cette forme. Quant au peuple, il était représenté par quelques oisifs et des curieux qui se rendaient à cette solennité, dont les publications avaient été affichées trois nundines à l'avance, c'est-à-dire durant au moins vingt-sept jours.

L'adrogé a quelquefois des enfants en sa puissance ; eux et ses biens passent avec lui au pouvoir du père adoptif, qui se trouve du même coup père et grand-père. On s'assure que le futur adopté est plus jeune de dix-huit ans au moins, pour que la fiction de la paternité soit possible, et les deux contractants affirment solennellement qu'ils veulent : l'un prendre les droits du père, l'autre accepter les devoirs du fils. Alors le

[1] Cicéron, *pro Domo*, 13-14 ; Aulu-Gelle, V, 19.

pontife : « Consentez-vous, Romains, à ce que le contrat soit ratifié? » Le peuple répond par la bouche de ses trente licteurs, et l'adoption est consommée. Encore une famille qui ne s'éteindra pas et des dieux pénates qui ne manqueront pas de sacrifices. Auguste adopta les deux fils d'Agrippa *per assem et libram* [1], et Tibère par une loi curiate [2].

Cette loi curiate, anciennement nécessaire pour constituer la nouvelle famille, fut, sous l'empire, remplacée par un rescrit impérial, de sorte que l'adrogation, impraticable pour les femmes lorsqu'on la prononçait aux comices, devint possible dès qu'il suffit d'une lettre du prince. Il leur était également interdit d'adopter ou d'adroger, puisqu'elles n'avaient pas la puissance paternelle; mais, par un adoucissement délicat de la loi, les empereurs leur permirent d'adopter un enfant, « pour les consoler de ceux qu'elles avaient perdus [3] ».

L'adrogation faisant passer un citoyen en pleine possession de ses droits, *sui juris*, avec ses biens et toutes les personnes soumises à sa *potestas*, sous la puissance d'un autre, il devenait *alieni juris*. Ce changement d'état constituait la *minima capitis deminutio;* car il entraînait la perte des droits d'agnation et de succession *ab intestat;* il faisait cesser le patronat, l'usufruit, et éteignait les dettes. Pourquoi? Sans doute parce que les jurisconsultes romains, avec la rigueur implacable de leur logique, regardaient le changement de famille comme une sorte de régénération produisant une personne nouvelle, une nouvelle existence. Cependant, à la longue, l'équité se faisant place en cette question comme dans les autres, celui qui avait subi cette diminution d'état recouvra quelques-uns des droits que l'ancienne législation lui refusait, et son créancier des gages qu'il put saisir [4].

La puissance paternelle qui résultait des justes noces et des deux modes d'adoption ci-dessus indiqués s'acquérait aussi sur les enfants naturels par la légitimation du concubinat [5]. Elle subsistait jusqu'au dernier jour de la vie du père, mais se perdait quand le fils passait sous la puissance d'un tiers, lorsqu'il était émancipé et que le père ou

[1] .... *emptos a patre* (Suétone, *Oct.*, 64).

[2] Mais Galba et Nerva s'étaient déjà dispensés de quelques-unes de ces formalités, et Sévère les omettra toutes.

[3] *In solatium amissorum* (Cod., VIII, 48, 5).

[4] La fortune de l'adrogé passait d'abord tout entière à l'adrogeant; pour éviter que l'adrogé et ses agnats ne fussent dépouillés au profit de l'ancienne famille de l'adrogeant, Antonin décida que l'adrogé déshérité ou émancipé sans motif aurait droit à un quart des biens de l'adrogeant. Ce fut la *quarte Antonine.*

[5] Ainsi pour les enfants des soldats qui avaient obtenu l'*honesta missio.*



l'enfant cessait d'être citoyen : car la puissance paternelle, dérivant d'un droit particulier aux Romains, *jus civile*, ne pouvait les suivre sous un droit étranger, *jus gentium*, lors même qu'elle existait dans la législation nationale de certains peuples, comme en Gaule et chez les Galates[1]. Enfin, en droit public et comme citoyen, le fils était parfaitement indépendant du père : il votait, servait à l'armée, exerçait une charge, même une tutelle, en pleine liberté, et, à moins d'exhérédation testamentaire, il avait droit à la succession paternelle[2].

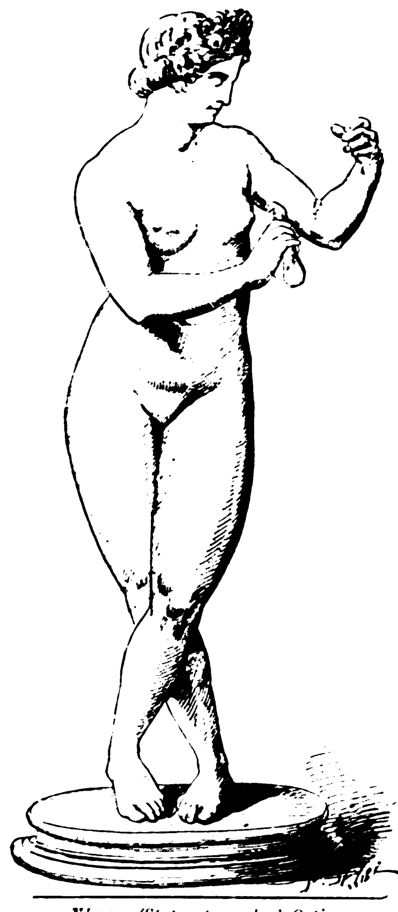
On voit que la famille romaine faisait tout à la fois la part de la résistance et celle du mouvement. Par l'autorité civile du père, elle était une force de conservation; mais la liberté politique du fils l'empêchait d'être une force aveugle de résistance.

II. — L'ÉPOUX, L'ÉPOUSE ET LA PARENTÉ.

La condition du fils fera maintenant comprendre celle de la mère. « Je me plains de ma pauvreté, s'écrie tristement l'avare de Plaute; me voilà avec une grande fille sur les bras, sans dot, et je ne puis la placer à personne[3]. » Cette lamentation, on l'entend fréquemment à Rome : l'argent y décide beaucoup d'unions, tout comme dans les sociétés où l'on parle le plus de sentiment. Horace s'en fâche; il se plaint que « la reine Richesse[4], lorsqu'elle donne une épouse bien dotée, paraisse donner du même coup la beauté, la noblesse, des amis et la foi conjugale. » Saint Jérôme use de la liberté évangélique pour peindre avec plus d'énergie ces mariages de convention. « On n'achète, dit-il, un cheval, un âne, un bœuf, qu'après mûr examen de leurs qualités et de leurs défauts : pour une femme, on la prend les yeux fermés. Est-elle violente, folle, disgracieuse, fétide, qu'importe tout cela, on le saura après les noces[5]. » Par contre, et c'est encore notre histoire, une fille sans fortune peut demeurer longtemps dans la maison paternelle, à moins que sa beauté ne frappe quelque jeune homme désintéressé. Cela est rare, mais non sans exemple : aussi Vénus est fort honorée par les mères anxieuses[6]. Du plus loin qu'elles aperçoivent son temple,

[1] César, *de Bello civ.*, VI, 19; Gaïus, *Inst.*, I, § 55.
[2] Gaïus, *ibid.*, II, 123.
[3] .... *Dote cassam atque inlocabilem* (*Aulul.*, 189).
[4] *Regina Pecunia* (*Epist.*, I, VI, 37).
[5] .... *Quodcumque vitii est* (*ad Jovinian.*, III, p. 429, édit. Haase).
[6] .... *Anxia mater* (Juvénal, *Sat.* X, 289).

elles lui adressent de suppliantes prières, afin qu'elle envoie à leurs filles les charmes qui séduisent, et elles s'ingénient de mille manières pour aider la déesse à embellir leur enfant. « Voyez les mères, dit Chærea, elles sont tout occupées à baisser les épaules de leurs filles, à leur serrer la poitrine pour les rendre élancées. En est-il une qui tourne à l'embonpoint, aussitôt la mère de s'écrier : C'est un athlète ! Et elle lui retranche les vivres jusqu'à ce qu'elle l'ait rendue, en dépit de son tempérament, mince comme un fuseau [1]. » Mais toutes ne sont pas, comme celle-là, des mères de comédie. Il en est, et c'est le plus grand nombre, qui apprennent à leur fille à filer la laine et à tisser des vêtements. La jeune fille de bonne maison étudie, à l'école publique ou sous des maîtres particuliers, les deux littératures grecque et latine, surtout par la lecture des poëtes, exercice dangereux qu'un maître trop jeune rend parfois encore plus redoutable [2]. On lui enseigne aussi la musique, le chant, la danse, et ces talents, dit Stace, font trouver un mari [3].



Vénus. (Statue trouvée à Ostie. *Atlas de l'Inst. arch.*, IX, pl. 8.)

Cependant l'époux tardant à venir, tous les amis de la maison sont mis en campagne, avec cette phrase vieille comme le monde et qui durera autant que lui : « Trouvez-moi donc un mari pour ma fille. » Et pourtant cette fille touche à peine à sa treizième année ; mais, comme les institutions romaines autorisent le mariage à douze ans révolus, les inquiétudes maternelles se sont éveillées dès le terme légal. Enfin un époux se présente, qui n'est ni parent

[1] Térence, *Eun.*, 313.

[2] Voyez, dans Suétone, *de Gramm.*, 16, un exemple de ces séductions.

[3] *Silves*, III, 3, 63. Cf. Ovide, *Ars amat.*, III, 315, et Pline, *Epist.*, V, XVI. Aux fêtes religieuses, il y avait souvent des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles. Voy. *Hist. des Romains*, t. III, p. 780, et Suétone, *Oct.*, 100 ; Ovide, *Trist.*, II, 23 ; Pline, *Epist.*, IV, XIX.

au degré prohibé ni étranger, deux obstacles péremptoires, bien que le premier n'ait pas empêché l'union de Claude avec sa nièce Agrippine[1] : le sénatus-consulte fait pour ce prince a même gardé force de loi.

Du reste, que l'étranger se fasse donner les droits de cité romaine, il rentre dans les conditions communes : *Justæ sunt nuptiæ quas cives Romani contrahunt*[2]. Mais notre futur n'est ni trop proche parent ni étranger, en outre, il est épris de la jeune fille ou de sa fortune. « Je vous accorde ma chère fille, dit le père, et puisse cela être heureux pour moi, pour vous et pour elle. » Ces mots n'ont encore que la valeur d'une promesse révocable ; l'engagement devient légal seulement après la cérémonie des fiançailles.



Jeunes musiciennes. (Bas-relief en marbre du musée du Louvre, n° 179 *bis* du catalogue.)

L'heure regardée comme la plus favorable est la première ou la seconde heure du jour, six ou sept heures du matin. La famille, les amis, se sont assemblés dès le lever de l'aurore dans la maison paternelle, et, en leur présence, le futur renouvelle sa demande au père, qui accorde son

[1] Les cas d'empêchement au mariage étaient nombreux. On les tirait de la parenté et de la condition : ainsi un sénateur ne pouvait épouser une affranchie; un tuteur, sa pupille; une femme libre, le colon d'un tiers; un Romain, une femme barbare; un gouverneur, une femme de sa province.

[2] La capacité de contracter les justes noces s'appelait *connubium*, et le *jus connubii* appartenait aux seuls citoyens romains, mais pouvait être concédé aux pérégrins par le pouvoir législatif.

consentement. Donné par-devant de nombreux témoins, ce consentement a force d'acte, et le futur qui voudrait se dédire ensuite pourrait être poursuivi par les parents de la jeune fille[1]. Toutefois on dresse le plus souvent un contrat, que signent les assistants. Dès lors l'union est assurée, et l'on se sert déjà des noms de gendre et de beau-père. En effet, toutes les parties intéressées ont consenti : on a demandé à la jeune fille si elle ne mettait point empêchement au contrat, et son silence a été regardé comme un assentiment[2]. Les deux futurs époux sont fiancés. Comme gage d'amour et de fidélité, le jeune homme offre à la jeune fille un anneau de fer sans ornement ni pierreries, symbole de l'austérité du lien conjugal. La fiancée le passe à l'avant-dernier doigt de la main gauche, que l'on assure correspondre directement avec le cœur[3].

Le contrat préalable signé et les conventions provisoires établies, on fixe le jour du mariage. L'intervalle entre les fiançailles et les noces est ordinairement assez long; d'ailleurs tous les temps ne sont pas propices. Ainsi le mois de mai est fatal à cause des *Lémurales*. « Ce sont des jours, dit Ovide[4], où ni la veuve ni la vierge ne peuvent allumer le flambeau d'hyménée; celle qui alors se maria ne survécut jamais longtemps. » Et le peuple a un proverbe à ce sujet : *Les mauvaises femmes seules se marient au mois de mai*. Le mois de juin, au contraire, est heureux, mais seulement à partir des ides, c'est-à-dire du 15; les douze premiers jours sont funestes. Ovide l'assure[5] : il le tient de la femme même du *flamen dialis* : « Il faut attendre que le Tibre ait emporté dans la mer toutes les immondices du temple de Vesta. » Or il paraît que le Tibre attend lui-même jusqu'au 15 juin pour accomplir ce travail. Les calendes de juillet, jours fériés où il n'est permis de faire violence à personne, ne sont pas moins dangereuses pour les unions. Les veuves seules peuvent se marier à cette époque, car elles savent ce qu'elles font et sont censées ne pas subir de violence. Les lendemains des calendes, des nones et des ides sont encore des jours de mauvaise chance : *tædis aliena tempora*[6].

[1] L'action en dommages-intérêts accordée au père disparut de bonne heure, mais on frappa de la note d'infamie celui qui, malgré une promesse subsistante, contractait des fiançailles nouvelles.

[2] Dig., XXI, 1, 11 et 12; Ulpien (*ibid.*, 12, § 1) fait une restriction que Paul, au titre 2, fr. 2, ne conserve pas. Cf. Cod., V, 4, 12, et Accarias, I, p. 147.

[3] Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 12; Juvénal, *Sat.* VI, 25, et Dig., XXXIV, 1, 36, 1.

[4] *Fast.*, V, 487 sqq.

[5] *Ibid.*, VI, 219.

[6] Macrobe, *Saturn.*, I, 15.



Scène de fiançailles. (Bas-relief du musée de Naples.)

Avant les noces, on a soin d'offrir des sacrifices à Junon, à Vénus et aux Grâces. Le père apporte des présents à sa fille[1], et ses amis l'aident à bien faire les choses : Pline envoya ainsi 50000 sesterces à Quintilien[2]; mais la libéralité du futur époux est enchaînée par une loi née de l'usage, qui ne veut pas que la pureté de l'affection



Les Grâces. (Groupe du Vatican.)

conjugale soit altérée par un mélange d'intérêt : une femme doit aimer son mari pour lui-même.

La veille du mariage on dresse le contrat définitif [3]; la dot, les échéances de payement, y sont consignées. Généralement, dans une bonne maison, la fille reçoit un million de sesterces, dot que n'accepterait pas un de nos quarts d'agent de change. C'est la somme que

[1] Pline, *Epist.*, V, xvi.
[2] *Ibid.*, IV, xxxii.
[3] Il n'était pas nécessaire, comme aujourd'hui, que le contrat précédât le mariage ; il pouvait ne venir qu'après.

donne Auguste à Hortalus pour qu'il prenne femme, Messaline à Silius pour qu'il l'épouse. Il est vrai que celle-ci apportait « en espérance » l'empire ou la mort[1].

Dans les anciens temps, la future allait, la nuit qui précédait les noces, conduite par quelque parente âgée, prendre les auspices dans le temple voisin, pour se concilier les bonnes grâces des dieux *Pilumnus* et *Picumnus*. Par la suite les devins, intéressés à ne pas laisser tomber cet usage profitable, vinrent eux-mêmes au matin apporter les auspices. La jeune fille couche cette dernière nuit dans son lit virginal, vêtue d'une tunique blanche et de réseaux couleur de safran.



Jeune fille romaine [2].

Lorsque le contrat de mariage ou *instrument dotal* a été accepté, que le consentement des époux et de ceux dont ils dépendent a été donné, le mariage est légalement conclu ; aucune autorité civile ou religieuse n'y intervient, excepté dans le mariage patricien, que le grand pontife et le flamine dial consacrent par un sacrifice. Les pompes, les cérémonies qui l'accompagnent, ne sont point nécessaires à sa validité.

De par la loi, la femme a reconnu dans son époux un maître; elle est en sa puissance et elle y vient de trois manières : par l'*usage*, la *coemption* et la *confarréation*.

L'usage est la possession prolongée qui conduit à l'acquisition

[1] Tacite, *Ann.*, XI, 37; Sénèque, *Cons. ad Helv.*, 12; Juvénal, *Sat.* X, 335 : *Ritu decies centena.*
[2] Jolie statue, en marbre pentélique, des premiers temps de l'empire. (Musée du Louvre.)

d'un droit, *usucapio*. Lorsqu'une femme a passé une année entière dans la maison d'un homme, elle tombe sous la puissance de cet homme; son père même ne peut la faire sortir de la demeure devenue conjugale : il y a prescription. Toutefois la prescription est interrompue, si dans l'année la femme a passé trois nuits hors du domicile commun. A l'époque où le divorce était interdit à la femme, tandis que le droit de répudiation était reconnu à l'homme, la femme, en évitant par la *trinoctium usurpatio* de tomber sous la puissance du mari, se donnait en fait la liberté que le droit attribuait exclusivement à l'époux, car elle pouvait alors se faire réclamer par son père ou par son tuteur. Mais l'*usus* disparut de bonne heure et n'était déjà plus qu'un souvenir au temps de Gaïus[1], c'est-à-dire au second siècle de notre ère.



Femme romaine richement drapée.
(Statue en marbre de Carrare; musée du Louvre, n° 511 du catalogue.)

Tous les mariages se contractaient alors par la *coemptio*, vente simulée que deux époux se faisaient l'un à l'autre de leur personne, et cette vente s'accomplissait avec les cérémonies ordinaires de la mancipation. La femme vient au Forum, devant le préteur ou le duumvir. Elle a trois as : l'un, qu'elle remet au *libripens;* le second, qu'elle dépose dans un simulacre de maison; le troisième, qui est placé dans sa chaussure. Avec le premier elle achète son mari; avec le second, le droit d'entrer dans sa nouvelle demeure; avec le dernier, les dieux pénates et la participation au culte religieux de la famille dont elle va faire partie.

[1] Gaïus, *Inst.*, I, 111.

Le dialogue suivant s'engage : « Femme, veux-tu être ma mère de famille? — Je le veux. — Homme, veux-tu être mon père de famille? — Je le veux. » Ces formules prononcées, la cérémonie est terminée, et l'effet n'en pourra être annulé que par la *remancipatio*.

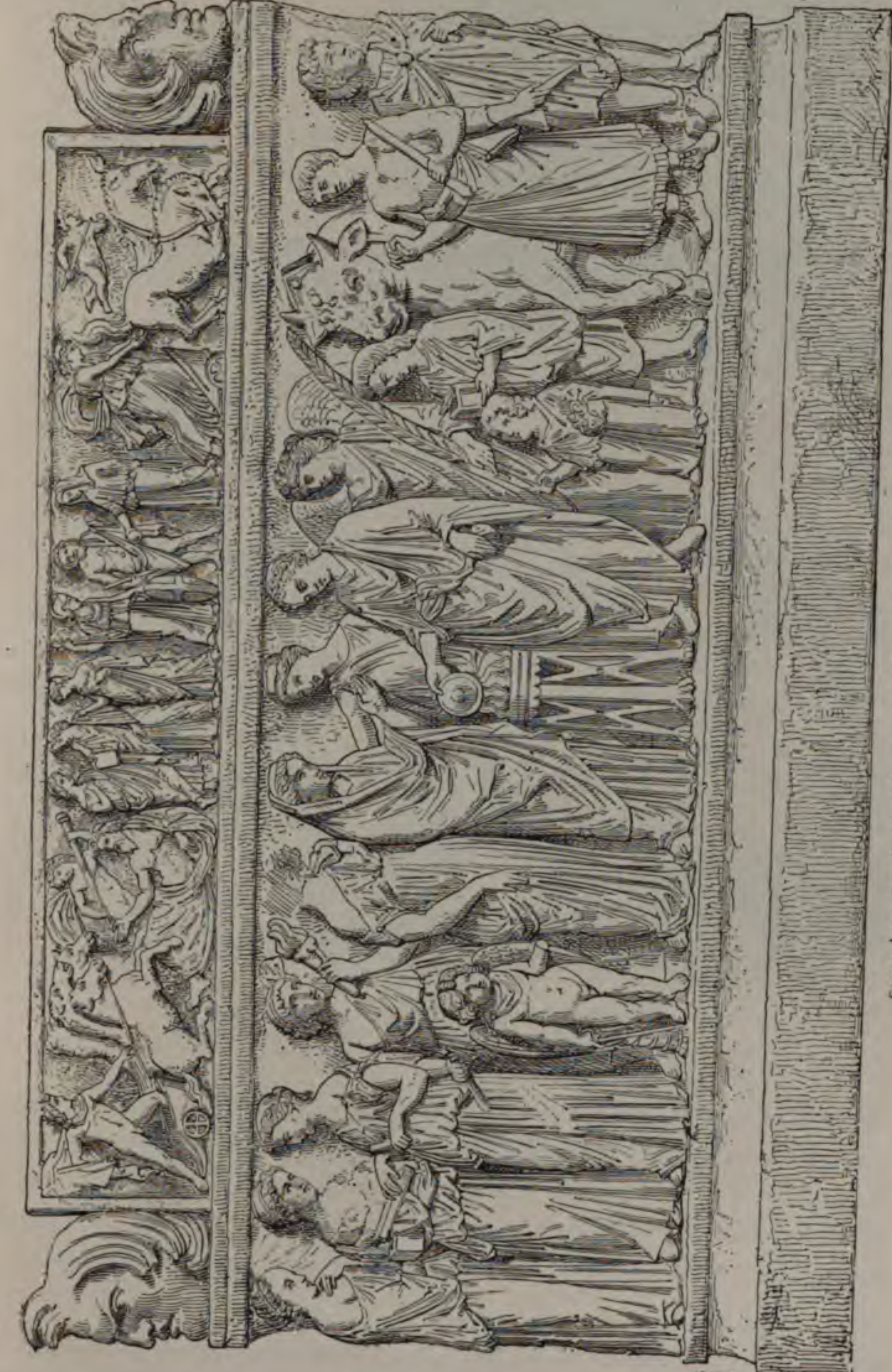
Le mariage par la *confarreatio* exigeait seul des cérémonies religieuses et mettait la femme dans l'absolue puissance du mari, *in manu*. Il s'accomplissait en présence de dix témoins, représentant sans doute les dix curies d'une ancienne tribu, par les mains du souverain pontife ou du flamine de Jupiter, avec des formules et des paroles solennelles : c'est « l'hymen selon les lois sacrées[1] ». On offrait un sacrifice où l'on présentait un gâteau fait de l'espèce de blé nommée *far*, et, si cette cérémonie très-longue était interrompue par un coup de tonnerre, force était de la recommencer, comme on faisait pour les comices du peuple. On ne devenait *flamine* de Jupiter, de Mars ou de Quirinus, qu'à la condition d'être né *ex confarreatis nuptiis*. Les prêtres eux-mêmes devaient se marier ainsi; de sorte que le vieux mariage patricien subsista autant que la vieille religion, mais, comme elle, aussi pauvrement. Sous Tibère, on trouva à grand'peine trois patriciens remplissant la condition requise pour être flamine de Jupiter[2]. L'union par confarréation ne pouvait être détruite que par le sacrifice de la diffarréation.

Le jour des noces est un jour de joie pour Pilumnus et Picumnus : celui-ci, le roi des génies, le génie κατ' ἐξοχήν, le Pluton des mânes, comme on l'appelle, le protecteur des unions pieuses; Pilumnus, le défenseur des maris. On leur envoie des vœux et on leur dresse des lits. Les divinités ennemies du mariage sont aussi par crainte comblées d'honneurs : on s'efforce de désarmer leur courroux. Cérès, Apollon et Bacchus, irrités chacun pour des motifs différents contre le dieu Hymen, voient leurs autels fumer tout le jour. On leur offre le vin et le miel dans des vases purifiés dès la veille. Le génie de la maison prend part à la fête ; même le sordide Euclion, lorsqu'il marie sa fille, se résigne à acheter un peu d'encens et des couronnes de fleurs pour le génie domestique[3]. La porte de la demeure nuptiale est parée de tentures blanches sur lesquelles courent des guirlandes de fleurs et de

[1] Depuis que l'empereur était le grand pontife, il s'était déchargé du soin de faire ces mariages sur un prêtre, *sacerdos confarreationum et diffarreationum*. (Willmans, 1286.)

[2] Tacite, *Ann.*, IV, 16. Gaïus, sous Marc Aurèle, dit encore : *quod jus etiam nostris temporibus in usu est* (I, 112). Cf. § 136, qui montre que ces mariages étaient fort rares.

[3] Plaute, *Aulular.*, 381.



Sarcophage représentant des noces. (*Atlas du Bull. arch.*, IV, pl. 9.)

feuillage ; à l'intérieur, on découvre les images des aïeux et l'on allume les torches pour illuminer la maison. Dans les cérémonies tout est symbolique : ainsi on jette le fiel de la victime loin de l'autel, pour montrer qu'il ne doit y avoir que douceur dans l'union conjugale. Le costume de la mariée est une véritable allégorie. Ce voile rouge-orangé, ce *flammeum* couleur de safran[1] qui couvre sa tête et ne laisse voir que son visage, c'est l'ornement habituel de la femme du flamine, à laquelle est interdit le divorce ; la tunique blanche représente la virginité ; la



Jeune mariée se couvrant la figure avec le *flammeum*.
(Bas-relief du Louvre, d'après un antique de la villa Albani.)

coiffure, élevée en forme de tour, à peu près semblable à celle des vestales, avec un javelot qui la traverse, indique que la femme se soumet à son mari ; la couronne de verveine est le symbole de la fécondité, et la ceinture de laine qui entoure sa taille témoigne de sa chaste pudeur.

Ainsi parée, la mariée est placée sur un siége que recouvre la peau

[1] Juvénal, *Sat.* II, 129 ; Apulée décrit une noce (*Met.*, IV, 81). Voyez aussi, dans Catulle (LXI et LXII), l'*Épithalame de Manlius* et le *Chant nuptial.*

d'une brebis immolée dans un sacrifice; son mari s'assoit à côté d'elle sur un siége semblable; tous deux ont la tête voilée. Après avoir offert le lait et le vin miellé aux dieux, le grand pontife fait manger aux époux le gâteau sacré (*far*), leur unit les mains, confiant la femme à la bonne foi de son mari, qui sera pour elle un ami, un tuteur, un père.

Le moment où l'étoile de Vénus apparaît au ciel est le signal du départ pour le domicile conjugal. Avant que la jeune femme quitte la maison qui abrita son enfance, le père prend les auspices, puis la livre (*traditio*) à ceux qui vont être sa nouvelle famille, car lui seul peut rompre le lien qui attachait sa fille au foyer des aïeux, sous la protection des pénates domestiques. Cependant on feint de l'arracher du seuil paternel, en commémoration de l'enlèvement des Sabines. Des enfants d'origine patricienne et qui ont encore leurs parents l'escortent, deux la tenant par la main, le troisième marchant devant elle et chassant les maléfices avec une torche d'épine blanche. Deux autres la suivent, portant une quenouille, un fuseau et, dans une corbeille d'osier, tous les instruments du travail féminin. Quatre femmes mariées, une torche en bois de pin à la main, font partie du cortége; à la lueur de ces flambeaux, la mariée gagne sa nouvelle demeure. Tant que dure la marche, les jeunes gens s'efforcent d'égayer la cérémonie par des plaisanteries qui font parfois monter la rougeur au front et les larmes dans les yeux de la jeune mariée.

Lorsqu'elle arrive à la maison conjugale, le mari, placé sur le seuil, lui demande qui elle est, et elle : « *Où tu seras Caïus, là je serai Caïa.* » On lui présente l'eau lustrale et une torche allumée : elle jette sur elle-même quelques gouttes de cette eau, sorte de purification, et elle touche à la torche, qu'on se hâte de mettre en lieu sûr, de peur que de méchantes gens ne s'en servent pour des maléfices. Avant d'entrer, elle frotte d'un peu de graisse de porc les jambages de la porte, afin d'écarter les charmes funestes[1]. Ses compagnes la soulèvent alors dans leurs bras, pour qu'elle ne touche pas du pied le seuil consacré à Vesta, la déesse vierge, et le mari jette aux enfants quelques noix, en signe qu'il renonce à leurs jeux. La jeune fille avait déjà dit adieu à ses années virginales, en consacrant ses poupées et ses jouets aux divinités qui avaient

[1] Chez les Valaques d'Acarnanie, au moment où la fiancée va franchir le seuil de sa nouvelle demeure, on lui présente du beurre ou du miel dont elle frotte la porte, en marquant ainsi que sa venue amènera dans la maison douceur et joie : *Uxor dicitur ab ungendis postibus.* (Heuzey, *le Mont Olympe et l'Acarnanie*, p. 278.)

protégé son enfance[1]. Autour du foyer sont les images des aïeux et celles des dieux de la maison. Les époux y font un sacrifice et rompent, pour le manger ensemble, le gâteau de fleur de farine, *far*. Dès lors la femme est associée au culte domestique de son mari ; suivant la belle expression du jurisconsulte romain, elle entre en participation avec lui de toutes les choses divines et humaines. Les dieux et les morts de l'époux deviennent les dieux et les ancêtres vénérés de l'épouse.

Assise ensuite sur une toison de laine, qui lui rappelle qu'elle doit



Génies conduisant les deux époux, dont la tête est voilée[2].

se servir de la quenouille et du fuseau, la mariée reçoit une clef, symbole du gouvernement domestique, qui va devenir son partage, et l'époux, payant d'avance le *Morgengabe*, lui remet sur un plat d'argent quelques pièces d'or[3], don plus délicat que la brutale offrande du Germain au lendemain des noces. La famille entière assiste au souper, qui se termine par une distribution aux convives de *mustaceæ*,

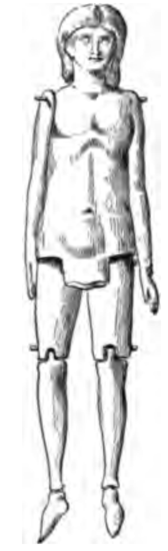
[1] *Veneri donatæ a virgine pupæ* (Perse, *Sat.* II, 70).

[2] Camée de la collection Marlborough, publié par Winckelmann, dans son *Histoire de l'art*, et par Wieseler, *Alte Denkmaler*, tome II, pl. LIV, n° 683. Nous donnons hors page une fresque trouvée en 1606 près de l'arc de Gallien et acquise par Pie VII au prix de 10 000 écus romains. M. Woermann (*Die Malerei der Alten*, p. 114) pense que les *Noces Aldobrandines* sont une reproduction d'un original plus parfait. Poussin a imité cette fresque dans un tableau qui se trouve à Rome au palais Doria.

[3] Juvénal, *Sat.* VI, 204.

gâteaux pétris au vin doux et cuits avec des feuilles de laurier, qu'ils emportent chez eux comme souvenir de la noce.

Quelques femmes âgées conduisent enfin la mariée au lit nuptial, qu'entourent six statues ou images de dieux et de déesses. Le lendemain est encore un jour de fête. Un repas réunit de nouveau toute la famille, après quoi l'on abandonne les époux aux hasards de la vie intérieure. Seront-ils heureux? On l'espère, mais le croire par avance serait s'aventurer beaucoup pour qui a entrevu l'intérieur de certaines familles, à Rome, entre le temps des Gracques et celui de Vespasien.


Poupée articulée (d'après Becq de Fouquières, *les Jeux des anciens*, p. 29).

Le lendemain des noces, la nouvelle épousée saisit le gouvernement de la maison[1]; tous, à l'exemple de l'époux, la nomment déjà *domina*, la maîtresse, et un sacrifice qu'elle offre aux dieux lares consacre cette prise de possession du pouvoir domestique. A partir de ce moment, elle distribue le travail aux esclaves et en surveille l'exécution, sans faire elle-même œuvre servile, à moins que la famille ne soit si pauvre, qu'elle ne puisse avoir un esclave; plus tard elle dirigera l'éducation des enfants. Après les soins donnés au ménage, elle s'assoit dans l'*atrium*, au milieu des images des aïeux, file la laine, comme la royale Lucrèce, ou y reçoit ses parents et les amis de son époux. Sort-elle : les mœurs publiques protégent la jeune fille d'hier devenue la matrone romaine. On lui cède le haut du pavé; le consul même se range pour lui faire place. Un propos, un geste trop libre en sa présence, est une offense que la loi punit, et ces coutumes de respect sont si anciennes, qu'on en fait remonter l'origine à Romulus[2].

Cette femme si respectée est cependant tenue par la loi dans une étroite dépendance. Si elle a contracté le mariage qui donne sur elle à l'époux la *manus*, elle est considérée comme la fille de son mari, comme la sœur de ses enfants, et tous les liens avec son ancienne famille sont rompus, afin que la discipline de la famille nouvelle en soit mieux affermie. L'époux a sur elle le droit de correction le plus étendu.

[1] *In domo viri dominium* (Macrobe, *Saturn*, I, 15; Dig., XXXII, 41, et Orelli, n° 2663).
[2] Plutarque, *Rom.*, 20; Tacite, *Orat.*, 28.
[3] Garrucci, *Monumenti del museo Lateranense*, pl. XVI.

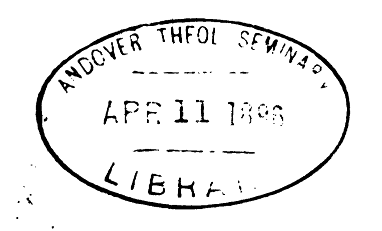
LIBRAIRIE HACHETTE & Cie

Massuero pinxt

imp Fraillery

Dambourgez chromolith

FRESQUE ANTIQUE, DITE NOCES ALDOBRANDINES





Sacrifice à la Fortune domestique. (Bas-relief du musée de Latran[3].)

Dans les circonstances graves, il doit prendre l'avis des parents, à moins qu'il ne s'agisse d'un flagrant délit d'adultère, auquel cas il peut la tuer. S'il n'a pas la *manus*, il se contente de la répudier : c'est alors au père ou aux parents de la punir[1]. Ces tribunaux de famille, qui connaissaient même du meurtre commis par la femme sur son mari, étaient encore en usage sous les empereurs[2]. On a vu qu'Antonin mettait des conditions à l'exercice par le mari du droit de punir l'adultère de sa femme[3].

Pour soutenir les charges du ménage, la femme apportait une dot[4] : institution d'une extrême importance, car, avec la dot, la monogamie et la nécessité du consentement de la jeune fille au mariage, la matrone romaine posséda la somme de liberté qui convient à la femme, et elle put s'élever à la dignité que comportent les titres d'épouse et de mère. Quant aux droits successifs, la femme était traitée comme fille de famille. Si elle survivait à son époux, elle prenait sa dot et une part d'enfant. Si elle mourait avant lui, sans enfants, elle ne laissait pas de succession, puisqu'elle était regardée comme ne possédant rien. Dans ce cas, le *retour* pouvait se faire au profit du tiers constituant ; la loi l'accordait toujours au père, pour qu'il ne perdît pas son argent en même temps que sa fille. La femme *sui juris* était autorisée à faire aussi des réserves, et une loi *Julia* défendit au mari d'aliéner le fonds dotal situé en Italie, à moins qu'elle n'y consentît.

Le droit du mari sur la dot se résolvait à la dissolution du mariage, et, eu égard à cette éventualité, la femme pouvait être dite propriétaire de sa dot ; elle conservait en outre l'administration de ses biens propres ou paraphernaux non compris dans la constitution dotale. Ainsi la femme d'Apulée, qui l'avait épousé en secondes noces et qui possédait 4 millions de sesterces, n'en porta que 300 000 au contrat. Alors, comme aujourd'hui, on abusait du caractère insaisissable de ces biens, et le mari qui méditait une banqueroute frauduleuse mettait au nom de sa femme la fortune qui aurait dédommagé ses créanciers[5].

[1] L'État remettait parfois à ce tribunal le soin de punir les crimes commis par la femme. Voy., pour les bacchanales, *Hist. des Romains*, t. II, p. 245.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 32.

[3] *Hist. des Romains*, t. IV, p. 424. La femme judiciairement convaincue d'adultère était reléguée dans une île avec perte de la moitié de sa dot et du tiers de ses biens. (Paul, *Sent.*, II, 26.) Après Constantin, elle fut punie de mort.

[4] Les jurisconsultes du cinquième siècle imaginèrent la *donatio propter nuptias*. C'était une somme apportée par le mari, confondue avec la dot et qui, à la dissolution du mariage, était assurée à la femme et aux enfants. (*Inst.*, II, 7, § 3.)

[5] Dig., XLII, au titre 8 : *quæ in fraudem creditorum facta sunt.*

Si pourtant celle-ci avait elle-même rompu le mariage par un divorce demandé sans motif, le mari retenait un sixième de la dot par chaque enfant jusqu'à concurrence de trois sixièmes. Si elle avait rendu ce divorce nécessaire par une faute, elle perdait, d'après l'ancien droit, toute sa dot; plus tard on ne lui en prit qu'un sixième ou même que la huitième partie.

Il était interdit à la veuve de se remarier avant un intervalle de dix mois, à peine d'infamie pour son père et son nouveau mari, pour elle-même, quand l'infamie s'appliqua aux femmes. Malgré les encouragements donnés aux seconds mariages par les lois *Julia* et *Papia Poppæa*, les veuves qui ne se remariaient pas étaient entourées d'une estime particulière.

Dernier trait de mœurs : la femme devait pleurer son mari, *elugere virum*, et certaines interdictions lui étaient imposées pendant la durée de ce deuil; mais le mari n'était pas soumis à la réciproque [1].

Le *concubinat* existait à côté du mariage comme union autorisée par la loi, probablement depuis Auguste, mais ne produisait pas d'enfants légitimes capables de succéder. Il avait lieu d'ordinaire entre personnes auxquelles la loi ne permettait pas de contracter de justes noces : aussi la concubine était ordinairement une personne de petite condition, souvent une affranchie [2].

Les jurisconsultes avaient défini le mariage l'union complète et « indistincte » de l'homme et de la femme [3]. Cependant les divorces, très-rares aux premiers siècles, devinrent fréquents dans les derniers temps de la république.

Si l'on passe des jurisconsultes aux poëtes, on retrouve ces coutumes en action, mais décrites avec la malice spirituelle d'écrivains qui ne veulent montrer qu'un côté des choses, celui qui prête à rire. Plaute met en scène une jeune femme qui se plaint à son père d'être méprisée et délaissée pour des courtisanes; et le père de répondre : « Ne t'ai-je pas exhortée à te montrer soumise à ton mari, à ne pas épier ses démarches, ce qu'il fait, où il va? — Mais il est l'amant d'une courtisane qui demeure ici près. — Il a raison, et je voudrais que, pour te punir, il l'aimât davantage [4]. » Ailleurs ce sont deux matrones dont l'une

[1] *Uxores viri lugere non compellentur* (Dig., III, 2, 9).

[2] Le père de Pline le Jeune avait pris pour concubine une esclave, *contubernalis*, qu'il nomma dans son testament. Vespasien, étant empereur, eut une concubine, de même Antonin, Marc Aurèle, Constance Chlore et Constantin.

[3] Dig., XXIII, 2, 1.

[4] Plaute, *Menæchmi*, 789 et suiv.

se plaint, l'autre console et exhorte : « Écoute-moi, dit la conseillère, ne lutte pas avec ton mari, laisse-le aimer, faire ce qui lui plaira, puisque rien ne te manque chez toi ; prends garde au mot redoutable : Dehors, femme [1] ! » C'est la formule terrible qui oblige toute femme pauvre à dévorer ses affronts et sa douleur. Elle mettra au monde un fils, source de consolation et d'espérance : l'époux refusera peut-être de l'accepter et fera exposer l'enfant. Que ce mari lui soit odieux ou non, il faut qu'elle aille à sa rencontre lorsqu'il approche, et, aurait-elle tous les soupçons, elle n'ose l'interroger. Qu'elle sorte secrètement, elle sera répudiée : ainsi Sempronius Sophus répudia sa femme, dit Valère Maxime[2], parce qu'elle avait assisté aux jeux du cirque sans le prévenir. Tandis que la femme vit dans cette contrainte, le mari lui dérobe son manteau pour en parer une maîtresse. Vous vous étonnez : le poëte répond : « Il a fait comme les autres [3], » — comme quelques autres, dit l'historien, qui ne prend pas, pour une fidèle image de la société, le théâtre où ne se montrent que les vertus, les vices et les travers du petit nombre.

Voici un second ménage ; les rôles sont changés ; la femme règne et gouverne. Altière, impérieuse, elle fait tout plier sous son autorité ; prodigue et somptueuse, elle se promène en char, remplit sa demeure de marchands et de créanciers. Que l'époux paye et se taise. S'il parle : « Eh quoi ! n'est-ce pas moi qui vous ai enrichi ? N'est-ce pas ma dot qui fait votre fortune ? N'est-il pas juste que j'aie quelques fantaisies ? » Encore, si elle donnait un prétexte à soupçonner sa fidélité, l'époux la répudierait et garderait une partie de ce qu'elle a apporté ; mais elle est sévère dans ses mœurs ; que faire ? Ira-t-il demander le divorce sous prétexte d'incompatibilité d'humeur ? Hélas ! il le voudrait, mais la loi est formelle : si le divorce est provoqué par le mari, la femme, quoique y consentant, retirera sa dot, et les enfants resteront à la charge du père. Il n'a donc qu'à prendre son mal en patience : c'est ce qu'il fait en cherchant au dehors des consolations. Ainsi, d'un côté, une femme tyrannisée, subissant patiemment tous les affronts de peur d'entendre retentir à ses oreilles les mots : *I foras, mulier;* de l'autre, une femme acariâtre, grondeuse, dépensière, qui tourmente son mari en toute sécurité, à l'abri de sa fortune [4]. « La femme sans dot est à la dis-

[1] Plaute, *Casina*, 178-195.
[2] VI, III, 12.
[3] Plaute, *Asin.*, 943.
[4] *Dote fretæ, feroces* (Plaute, *Men.*, 767).

crétion de son mari ; les femmes dotées sont des bourreaux pour leurs époux[1]. » Or, comme il en est qui se marient bien plus pour la dot que pour la femme, ceux-là restent mariés pour conserver l'une en maudissant l'autre. De là un malheureux dans chacun de ces ménages[2] : sans compter que la femme riche avait, pour administrer ses biens, un régisseur, *procurator speciosus*, quelquefois joli garçon, qui se mêlait de tout dans la maison, même des affaires du mari[3] : c'était déjà le sigisbée. Le poëte dit vrai pour Rome, même pour tous les temps ; mais il se garde bien de nous montrer les bons ménages à côté des mauvais, de sorte que sa vérité, comme celle de tous les satiriques, est aussi un demi-mensonge.

L'incompatibilité d'humeur était le motif habituellement allégué. Du reste, point d'éclat : on est las de vivre unis, on se sépare ; quoi de plus simple ? Chacun reprend sa fortune et va vivre à sa fantaisie. On raconte qu'aux anciens temps un petit temple dédié à Viriplaca, déesse conciliatrice des mariages, recevait les époux qu'un différend avait divisés. Là ils s'expliquaient en présence de la bonne déesse, et le plus souvent se réconciliaient[4]. Viriplaca fut peu à peu oubliée ; son temple devint désert, tandis que bon nombre se rendaient auprès du préteur pour faire rompre leur union, aussi joyeux qu'ils l'avaient été au jour des fiançailles. Quelquefois cependant, au moment où le magistrat va prononcer la séparation, le mari, par un retour de tendresse, laisse échapper de ses mains les tablettes du mariage qu'il allait briser et s'avoue vaincu : ainsi ce jeune homme, nouvel Alcibiade, qui, voyant sa femme se rendre chez le préteur, où il l'a fait venir, court à elle, l'embrasse et s'écrie : « Ta beauté l'emporte[5] ! » Ainsi Mécène, qui chaque jour répudie Terentia et la reprend, de sorte qu'on disait qu'il s'était marié mille fois, tout en n'ayant jamais eu qu'une seule femme.

Le divorce s'accomplit en présence de sept témoins, tous citoyens romains et pubères, devant qui l'on brise les tablettes du contrat. La répudiation est un acte moins solennel ; les choses se passent en famille et paisiblement. Le mari assemble ses amis, leur expose ses griefs, qu'ils approuvent, puis annonce son intention au magistrat en affirmant par serment que les motifs sont légitimes. Alors il appelle

[1] Plaute, *Aulul.*, v. 526-7.
[2] Horace, *Carm.*, III, xxiv, 19 ; Martial, *Epigr.*, XII, lxxv, 6 ; XIII, 12 ; Juvénal, *Sat.* VI, 460.
[3] *Proc. calamistratus*, dit encore Sénèque (*de Matrim.*). Cf. Martial, *Epig.*, V, lxi.
[4] Val. Maxime, II, i, 6.
[5] Ovide, *Rem. amor.*, 665 et suiv.

sa femme devant ses amis, lui redemande les clefs de la maison, et lui dit : « Adieu, emporte ta fortune ; rends-moi la mienne. » Est-elle absente, il lui fait signifier le libelle de répudiation. Parfois c'est la femme qui répudie son mari ; la formule est la même : « Reprends ta fortune, rends-moi la mienne. » — « Pourquoi, Proculeia, abandonner ainsi un mari au mois de Janus ? écrit Martial contre une avare qui ne veut pas donner en étrennes à son époux un manteau neuf. Ce n'est pas un divorce pour toi, c'est une bonne affaire. » Mais nous savons où Martial se plaît à vivre et quelles gens il aime à voir. Du reste, ce mal, comme tant d'autres, dont l'empire hérita, avait commencé sous la république. Cicéron parle déjà de femmes « aux noces nombreuses[1] », et les premiers empereurs combattirent ce scandale en diminuant les facilités données au divorce. Une loi de César n'autorisa de nouvelles noces pour les époux que six mois après leur séparation ; Auguste tripla l'intervalle nécessaire. Mais les lois caducaires, en poussant les citoyens au mariage, à cause du profit qu'on retirait des unions fécondes, provoquèrent beaucoup d'hymens précipités, qui se rompaient ensuite soit à raison de la stérilité de la femme, soit parce que la vie en commun, si mal préparée, devenait insupportable.

Afin d'échapper aux nouvelles pénalités édictées par Auguste contre les célibataires, ceux-ci prenaient femme pour un moment, la renvoyaient ensuite et se trouvaient, durant une année, à l'abri des sévérités de la loi. Mais, quoique Juvénal estime qu'une bonne épouse est plus rare que le corbeau blanc[2], et que, suivant Pline, le célibat mène à la fortune et à la puissance[3], les ennemis résolus du mariage n'ont jamais été que le très-petit nombre. A ces femmes qui comptaient leurs maris par le nombre des consulats nous opposerons la matrone *univira*, toujours si honorée parce qu'elle n'avait allumé qu'une fois le flambeau des fiançailles.

En Orient, la femme, enfermée au harem, est un jouet bien vite dédaigné. En Grèce, elle s'élève à la dignité d'épouse et de mère, mais demeure dans l'ombre épaisse du gynécée qui l'enveloppe et la cache[4]. A Rome, elle devient vraiment la compagne de son époux. La loi ro-

[1] .... *Multarum nuptiarum* (*ad Attic.*, XIII, xxix).
[2] *Sat.* VII, 202.
[3] *Orbitas in auctoritate summa et potentia esse* (Pline, *Hist. natur.*, XIV, *in proœm.*).
[4] Cornelius Nepos (*in præf.*) marque en quelques traits la différence entre la condition de la femme à Athènes et à Rome : *Quem Romanorum pudet uxorem ducere in convivium ? Aut cujus non materfamilias primum locum tenet ædium atque in celebritate versatur?*

maine donnait du mariage cette belle définition : *consortium omnis vitæ*[1], mise en commun de toutes choses : richesse et misère, grandeur et infortune, plaisirs et douleurs. La femme participe même à la condition officielle de son mari ; elle est, comme lui, consulaire, clarissime, s'il a obtenu ces titres, et elle les conserve après la dissolution du mariage avec lui, elle assiste aux fêtes et elle accomplit au foyer domestique les *sacra privata*. Sa mort a, comme sa vie, de publics hommages. On lui fait de solennelles funérailles ; le convoi traverse le Forum, et du haut de la tribune, d'où Caton l'Ancien avait essayé de contenir « ce sexe indomptable[2] », un des proches parents de la défunte célèbre sa naissance, raconte ses vertus et souvent rappelle les exemples fameux des héroïnes nationales : le dévouement des Sabines, la chasteté de Lucrèce, le courage de Clélie, le patriotisme de Veturia et celui des matrones dont les offrandes remplirent le trésor vidé par la guerre d'Annibal.

Les princes donnaient l'exemple du respect pour celles que la vieille rhétorique traitait encore si mal dans les livres des philosophes[3]. César avait prononcé aux Rostres l'éloge de sa tante Julie ; la femme, la sœur d'Auguste, avaient été investies de l'inviolabilité tribunitienne[4] ; Agrippine « siégeait devant les enseignes[5] », et Julia Domna fut saluée du nom de *Mère des légions*. Des soldats élevaient une statue à la femme de leur général ; tout le peuple de Lyon, à celle de leur gouverneur[6], et un censeur farouche s'écriait en plein sénat : « Elles gouvernent nos maisons, les tribunaux, les armées[7]. »

Ces derniers mots partent d'un esprit morose dont Tacite s'est encore plu, sans doute, à exagérer les sévérités : il n'en reste pas moins que le mariage romain donnait à la matrone cette dignité qui lui a valu d'être proposée souvent en exemple. Les enfants, la famille, le bon ordre de la maison, y gagnaient, car cette association « pour les choses divines et humaines[8] » ne souffrait point de partage. Le mari pourra avoir au dehors des mœurs légères, la matrone régnera seule au foyer

[1] Dig., XXIII, 2, 1.
[2] Voy., t. II, p. 340.
[3] .... *Animal imprudens, ferum, cupiditatum impatiens* (Sénèque, *de Const.*, 14).
[4] Dion, XLIX, 38.
[5] Tacite, *Ann.*, XII, 37.
[6] L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 7. Athènes dressa une statue à la femme d'Hérode Atticus. (*C. I. G.*, 995.)
[7] Tacite, *Ann.*, III, 33.
[8] *Divini humanique juris communicatio* (Dig., XXIII, 2).

domestique; la polygamie, autorisée même à Athènes, est incompatible avec l'idée du mariage romain.

Dans le droit primitif, la femme *sui juris*, quels que fussent son âge et son état, fille, mère, veuve ou sans famille, restait en tutelle perpétuelle. L'esprit de liberté qui battait en brèche les vieilles institutions la releva peu à peu. Dès le troisième siècle avant notre ère, l'organisation du régime dotal fut pour elle une première émancipation. Devenu comptable des biens qui servaient aux dépenses de la communauté, tout mari put dire comme un des personnages de Plaute : « Pour la dot, j'ai vendu l'autorité[1]. » Puis on lui laissa l'administration de ses propres (paraphernaux), et le tuteur fut obligé de donner toutes les autorisations de contracter, d'acquérir ou d'aliéner, que la pupille demandait, ce qui faisait déjà dire à Cicéron : *Nos anciennes lois avaient voulu mettre la femme sous la puissance d'un tuteur, les jurisconsultes ont mis le tuteur sous la puissance de la femme*[2]. Par les lois caducaires d'Auguste, les mères de trois enfants furent affranchies de toute tutelle[3]; Claude supprima celle des agnats; la tutelle du père,



Une mère et ses enfants. (Bas-relief du musée du Louvre.)

[1] *Argentum accepi, dote imperium vendidi* (*Asin.*, 74).

[2] *Pro Mur.*, 12. Lorsque Claude eut supprimé la tutelle des agnats, qui était un *droit* sévère exercé par des héritiers éventuels, et que la femme put recevoir du magistrat un tuteur (*dativus t.*) ou en choisir un elle-même (*optivus t.*), la tutelle ne fut plus qu'une *charge* onéreuse.

[3] Gaïus, I, 150-154.

du patron, subsista, mais il est probable qu'au troisième siècle la tutelle des femmes *sui juris* ayant atteint l'âge de la pleine maturité, c'est-à-dire vingt-cinq ans, avait complétement cessé.

Au fond, la famille romaine, malgré la sévérité des lois qui la constituaient, était plus libre que la nôtre tout en conservant sa forte organisation : liberté pour les biens, car le père avait le droit absolu de tester, et la femme était maîtresse de sa dot et de ses paraphernaux; liberté pour les personnes, car les deux époux n'étaient pas enchaînés pour la vie l'un à l'autre après de mortelles injures ou d'insurmontables répugnances. La demi-liberté qu'ils acquièrent chez nous, au prix d'un scandale public, par un procès en séparation de corps, allonge la chaîne, mais ne la rompt pas, et mutile, quelquefois pervertit, deux existences. Le divorce et la répudiation sans éclat, comme ils se produisaient à Rome, laissaient aux époux séparés la faculté de fonder de nouvelles familles; et, si les unions avaient été fécondes, le droit de tester permettait de faire aux enfants une part proportionnelle à la tendresse que les parents avaient pour eux et à la sécurité du père touchant sa paternité.

Cette liberté des époux était même trop grande, et cette facilité à changer de famille eut parfois des conséquences déplorables. Si le divorce, rendu difficile, n'avait été que la ressource suprême dans les situations irrémédiables, les époux auraient souvent remplacé l'emportement par la patience, retenu les paroles imprudentes, arrêté les actes coupables, au grand profit d'eux-mêmes et des enfants. Le mariage, lui aussi, est une discipline salutaire, mais le divorce contenu et bien réglé fortifie cette institution au lieu de la détruire, et il est une nécessité sociale, parce qu'il est une nécessité de nature. Aussi Justinien, empereur catholique, même théologien, a-t-il inséré dans son Code un titre entier sur le divorce. Ce n'est que bien plus tard et pour des motifs étrangers à l'ordre civil que l'Église a répudié la doctrine romaine.

Comme il ne pouvait y avoir mariage entre un esclave et une ingénue, l'enfant né de ces unions était libre comme sa mère, et la trace de l'origine paternelle se trouvait si bien effacée, que les plus hautes charges étaient ouvertes à ce fils d'esclave[1].

On pourrait même dire que la matrone romaine avait une condition supérieure à celle de la femme moderne. Aux jours d'élections, elle

[1] Dig., L, 2, 9 : *Non interveniente connubio, (liveri) matris conditioni accedunt.* Ulpien, *Reg.*, 5, § 8.

recommandait publiquement des candidats[1], et il lui était permis d'aspirer à certains honneurs politiques ou sacerdotaux. Les décurions lui donnaient le titre envié de patron avec tous les droits qui s'y rattachaient, et la flamine augustale[2] accomplissait des sacrifices aux autels de la cité, en implorant les dieux pour le peuple tout entier, comme les vestales les imploraient pour l'univers romain. Le christianisme n'est pas allé jusque-là; il n'a point fait de la femme un prêtre, mais il a fait la sœur de charité.

La parenté civile (*agnatio*) était établie par la descendance dans la ligne masculine, la parenté naturelle (*cognatio*), par la descendance d'un auteur commun, quel que fût le sexe de cet auteur ou des personnes intermédiaires : or les agnats formaient seuls la famille véritable, fussent-ils éloignés du chef commun au vingtième degré; seuls ils avaient les droits de succession et de tutelle, tandis que le fils ne tenait à la mère et aux plus proches parents de la mère par aucun lien de droit civil.

On montrait tout à l'heure qu'à certains égards la matrone avait de grandes libertés; elle avait aussi d'étroites servitudes. Fille, la femme était sous la puissance du père; épouse, sous celle du mari; veuve, elle tombait sous la tutelle des agnats, ses héritiers nécessaires, et elle ne pouvait aliéner librement ses biens. Cette doctrine nous paraît étrangement rigoureuse; elle résultait de l'idée que les Romains s'étaient faite de la famille. Ils ne se proposaient point, par cette tutelle, de protéger la femme contre sa faiblesse, *fragilitas sexus :* ils voulaient garantir au tuteur son héritage éventuel[3] et à la famille l'intégrité du domaine patrimonial. Dans la même pensée, la loi lui refusait un des droits essentiels du citoyen : la femme ne pouvait faire un testament, à moins qu'elle n'eût été affranchie ou, depuis Hadrien, qu'elle n'eût obtenu l'autorisation de ses tuteurs. Par là s'explique que la matrone ait été, tout à la fois, très-dépendante et très-honorée, car cette dépendance n'était point une précaution outrageante contre sa « fragilité », mais une mesure prise dans l'intérêt supérieur de la perpétuité de la famille.

[1] *Inscr. de Pompéi* (Orelli, n° 3700). Sénèque reconnait que c'est à sa tante, la plus modeste, la plus réservée des femmes, qu'il dut la questure.... *Non mores obstiterunt quo minus pro me ambitiosa fieret* (*Cons. ad Helv.*, 17).

[2] *Flaminica Aug.* Quantité d'inscriptions portent ce titre. Cf. l'*Index* d'Or.-Henzen et de L. Renier, *Inscr. d'Algérie.*

[3] Gaïus, I, 115[a]. Le tuteur testamentaire, c'est-à-dire donné par le père à la fille dans son testament, pouvant être un étranger et non pas un agnat, était sans droit sur l'héritage de la fille, qui recouvrait alors la libre disposition de son patrimoine.

Ainsi, pour conserver la race, même lorsqu'elle ne se continuait que par adoption; pour maintenir dans la même maison le nom et les biens; pour y conserver les mœurs, les traditions et les rites des aïeux, les Romains étaient allés jusqu'à méconnaître les sentiments de la nature, en créant une famille artificielle d'où ils repoussaient l'élément variable. Nous retrouvons donc, dans la constitution de la parenté légale à Rome, cette idée d'une concentration énergique des droits du père et de sa descendance mâle qui, dans tous les temps, a fait les aristocraties puissantes. Sur ce point encore le temps amena une réaction de l'esprit de justice contre l'esprit étroit des anciennes *gentes :* les préteurs tendirent à remplacer dans le droit successoral la famille civile par la famille naturelle. Ils y réussirent, mais fort tard : l'agnation ne fut définitivement supprimée qu'en 543 par Justinien.

III. — LES FUNÉRAILLES ET LE TESTAMENT.

Nous avons mêlé la coutume à la loi, les usages de la famille aux prescriptions légales qui la constituaient; on a vu la naissance, la prise de la toge virile, le mariage : restent les funérailles et la succession. A Rome, on n'apportait pas, comme en Égypte, les momies des aïeux dans les festins : néanmoins on pensait beaucoup à la mort. On avait grand soin des funérailles; on désignait le lieu de sa sépulture; souvent même on y bâtissait sa demeure dernière[1]. Nous verrons que les membres des plus nombreuses corporations de l'empire auraient pu s'appeler « les confrères de la mort », puisque le but de la fondation de leurs colléges était d'assurer aux associés un tombeau et au mort « un service perpétuel », lorsque celui-ci avait été assez riche pour intéresser les survivants à célébrer tous les ans en son honneur un sacrifice ou un repas funèbre. C'est que, dans la croyance des Romains, les âmes de ceux dont les restes n'avaient pas reçu les derniers honneurs erraient misérablement durant mille années sur les rivages du Styx[2] : aussi n'y avait-il point de genre de mort plus redouté que celui qu'on trouvait au milieu des flots. Les temples d'Isis, d'Esculape, de Neptune, étaient remplis d'*ex-voto* offerts par des naufragés que ces divinités avaient sauvés. « Mais où donc a-t-on mis, disait un indiscret, les offrandes des gens qu'ils ont laissés périr ? »

[1] Orelli, nos 3999, 4107.
[2] Horace. *Carm.*, I, XXVIII.

Ceux qui n'avaient plus la peur du Styx souhaitaient du moins qu'une main amie leur fermât les yeux. Les proches parents se réunissaient auprès du mourant, comme autour d'un homme qui part pour un bien long voyage; et c'était pour lui un dernier sujet d'orgueil qu'une famille nombreuse l'assistât à l'heure suprême. On mettait sur les



Prêtre isiaque[1].



La déesse Isis[1].

tombeaux des inscriptions semblables à celle-ci : « J'ai eu cinq fils et cinq filles; tous m'ont fermé les yeux. »

Quand le plus proche parent avait mis ses lèvres sur celles du mourant pour recueillir son dernier soupir[2] et qu'il lui avait abaissé les paupières, on appelait par trois fois le mort à haute voix, et, comme il ne répondait pas, on allait au temple de Libitine annoncer le décès. Auprès de ce temple se trouvait tout ce qui était nécessaire aux funérailles : comme l'Achéron, il s'accroît des pleurs; l'automne surtout,

[1] Faces latérales d'un autel dédié à Isis par le « gardien du temple », le *tragalus;* sans doute celui qui est représenté ici tenant, d'une main, la colombe, et, de l'autre main, le couteau du sacrifice. (Musée du Louvre; Fröhner, *op. cit.*, n° 563.)

[2] Cicéron, *in Verr.*, V, 45; Suétone, *Oct.*, 99.

saison perfide[1], lui fait de riches revenus : *Auctumnus..., Libitinæ quæstus acerbæ*, dit Horace. Les libitinaires se chargent, pour un prix convenu, de toute la cérémonie. S'il s'agit de ce que nous appellerions un convoi de première classe, arrivent d'abord les pollincteurs, qui, après que les femmes ont lavé le corps dans l'eau chaude, frottent le visage avec du pollen, sorte de fleur de farine, embaument le cadavre avec des aromates, puis l'habillent de son vêtement habituel, mettent sur lui les insignes d'honneur qu'il a gagnés et l'exposent, sur un lit de parade, dans le vestibule, les pieds tournés vers la porte, pour indiquer le départ. Si la famille fait bien les choses, le mort a un lit d'ivoire recouvert d'étoffes précieuses, et la maison est tendue de noir. Devant la porte, on plante un cyprès, arbre consacré à Pluton, car, une fois coupé, il ne repousse plus, et, à ce signe, les prêtres, les fidèles, allant au temple offrir un sacrifice, s'éloignent de la demeure du mort, où ils contracteraient une souillure qui ne leur permettrait pas de s'approcher des autels.



Pluton. (Musée de Naples[2].)

[1] Perfide, du moins à Rome. Cf. Horace, *Sat.*, II, VI, 19; Ovide, *Met.*, I, 117. *Aut. pestilentia* (César, *de Bello civ.*, III, 87).

[2] Statue en marbre, trouvée à Pouzzoles dans les ruines du temple de Sérapis. (*Mus. Borb.*, t. I, pl. 68.)



Sarcophage représentant une procession funèbre. (*Atlas du Bull. de l'Inst. arch.*, t. IV, pl. 32, année 1846.)

L'exposition dure sept jours; le huitième un crieur public convoque le peuple pour célébrer les funérailles : « Que ceux à qui il conviendra de suivre le convoi de Chrémès arrivent; il est temps[1]. » Et, si la solennité promet d'être belle, les oisifs accourent. La litière qui porte le corps est enlevée par les plus proches parents, les amis ou les esclaves affranchis par le testament : ceux-ci ont tous sur la tête un chapeau, signe de leur récente liberté.

Le convoi se met en marche à la lueur des torches, bien que la cérémonie s'accomplisse en plein jour : c'est un souvenir de l'ancienne coutume de faire les funérailles pendant la nuit. Le désignateur (à peu près notre maître des cérémonies), suivi de ses licteurs, met en ordre les assistants[2]. En tête marche un joueur de flûte qui joue un air lugubre; derrière lui, les pleureuses, esclaves du libitinaire, se frappent la poitrine, poussent des cris déchirants et ont l'air de s'arracher les cheveux. Elles entrecoupent ces cris, ces gestes désespérés, par des chants, et parfois déclament des vers de poëtes célèbres ayant quelque analogie avec la circonstance. Les hommes du Midi, qui aiment l'ostentation de la douleur comme l'éclat de la joie, ne reculaient pas devant l'idée singulière de faire louer les morts pour de l'argent. Du reste, le chant funéraire n'abusait personne : « Tu récites une *nenia*, » disait-on dans le sens de peine perdue. On le pense encore de nos oraisons funèbres, mais on ne le dit plus.

On portait dans le convoi les dépouilles que le mort avait prises à l'ennemi, les ornements des charges par lui remplies, les présents qu'il avait mérités pour son courage; mais toutes ces marques d'honneur étaient tenues renversées en signe de deuil. Cependant c'était encore un triomphe, et, comme au triomphe véritable des voix satiriques rappelaient à celui qui montait au Capitole ses faiblesses humaines, derrière les pleureuses, portant au ciel les vertus du mort, l'archimime, costumé à sa ressemblance, jouait son personnage, parodiait son langage, ses manières, et outrait ses ridicules[3]. Ce qu'on dit tout bas et discrètement des qualités et des travers de l'ami qui s'en va, les Romains le disaient tout haut, le mettaient en action : le rire à côté des larmes, pour que la scène funèbre fût la représentation complète de la vie. Ces grands convois étaient un spectacle d'ostentation aristo-

[1] Térence, *Phorm.*, 1025.
[2] Horace, *Epist.*, I, VII, 6.
[3] Les empereurs n'étaient pas même exempts de cette parodie. Voyez, dans Suétone, *Vesp.*, 19, les funérailles de Vespasien : .... *Archimimus personam ejus ferens, imitansque, ut mos est, acta aut dicta vivi.*

cratique, mais aussi d'orgueil national, car les aïeux semblaient être sortis de leur tombeau pour faire escorte à celui qui allait y descendre. On portait leurs images en cire coloriée, revêtues des insignes que chacun d'eux avait eus dans les magistratures, et le peuple était affermi dans son respect pour les familles nobles de l'empire ou de la cité, en voyant, à chaque convoi, passer sous ses yeux leurs glorieux représentants. « Le deuil privé, dit Polybe, qui avait été vivement touché de l'imposant spectacle de ces grandes funérailles, le deuil privé devenait ainsi un deuil public. »

Derrière la famille morte, la famille vivante : les fils, la tête couverte, les filles, la tête nue et les cheveux épars; la femme, la mère, habillées de brun; les parents, les amis, en vêtements sombres; les chevaliers sans leurs anneaux d'or et leurs colliers. Les femmes se frappaient la poitrine, se déchiraient le visage et s'arrachaient les cheveux. « Toi, tu me suivras, dit Properce à Cynthie[1], tu me suivras la poitrine nue et meurtrie, et tu ne te lasseras pas de m'appeler à haute voix. » Ces blessures, croyait-on, plaisaient aux mânes, « qui aiment le lait et le sang ».

Les convois des grands s'arrêtaient au Forum, où quelque proche parent prononçait l'oraison funèbre; de là on se rendait au bûcher, sorte d'autel de bois résineux orné de rameaux funèbres et toujours placé hors de la ville[2]. Le corps, enveloppé d'un linceul d'amiante et arrosé de parfums, y était déposé au son lamentable des trompettes. Les plus proches parents y mettaient le feu avec une torche, en détournant les yeux et la tête : *Aversi tenuere facem*, dit Virgile. Mais auparavant on avait eu soin d'ouvrir les yeux du mort, pour qu'il vît une dernière fois la lumière et l'éclat de sa fête funèbre; on lui avait remis son anneau, et sa mère, sa femme ou son fils, avait déposé un dernier baiser sur ses lèvres glacées :

Osculaque in gelidis pones suprema labellis,

écrit le poëte à son amante[3].

Tandis que le bûcher brûle, chacun y jette ses présents : qui de l'en-

[1] *Eleg.*, II, XIII, 27-28.

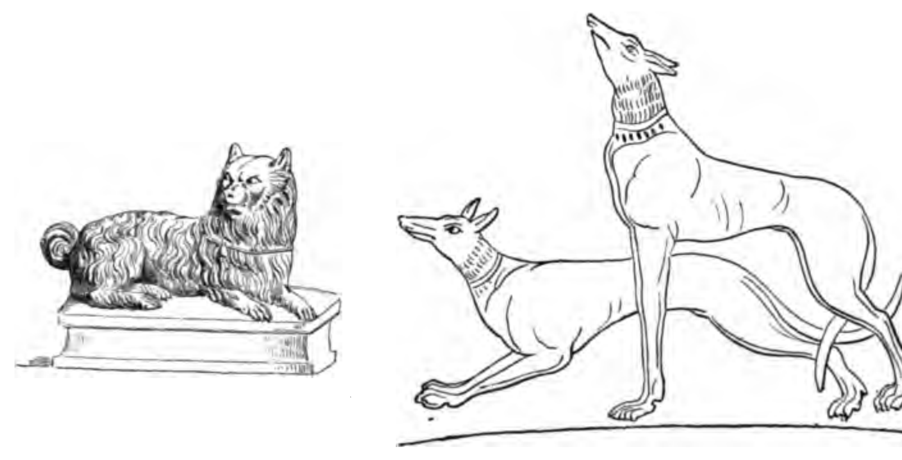
[2] La défense d'inhumer dans l'intérieur de la Ville est aux Douze Tables, et on la retrouve dans la *Loi de Genetiva* (chap. LXIII) qui décrète une amende de 5000 sesterces contre ceux qui la violeraient. Cette défense, qui fut générale dans l'empire romain, était une mesure d'hygiène, mais bien plus encore une prohibition religieuse : *ne funestentur sacra civitatis* (Paul, *Sent.*, I, 21, 2). Si elle était violée, il fallait une expiation religieuse.

[3] Properce, *Eleg.*, II, XIII, 29.

cens, qui des parfums, qui des cheveux. On adresse des prières aux vents pour qu'ils animent la flamme dévorante. « Pourquoi, dit l'ombre de Cynthie à son amant ingrat, pourquoi n'as-tu pas demandé aux vents de souffler sur mon bûcher? Pourquoi la flamme ne s'est-elle pas embaumée de parfums? Il te coûtait donc beaucoup d'y répandre quelques jacinthes et des libations de vin[1]! » On jetait aussi dans les flammes les armes et les habits précieux du mort, les objets, les animaux mêmes qu'il avait aimés. « Cet enfant, écrit Pline[2] en parlant de la mort d'un jeune homme, avait plusieurs chevaux de main et des attelages, des chiens de toute taille, des rossignols, des perroquets et des merles; le père a tout fait sacrifier sur le bûcher. » Des esclaves se précipitaient parfois dans les flammes, pour accompagner le mort dans l'autre vie. Pendant que le corps brûlait, on



Chien molosse. (Cavaceppi, *Racc. d'antich. stat.*, pl. VI, Roma, 1767.)



Chien de Malte. (Terre cuite du musée du Louvre.)

Lévriers. (Peinture de vase grec.)

[1] Properce, *Eleg.*, IV, 7.
[2] *Epist.*, IV, 2.

faisait des libations de lait, de vin et de sang. Le sang qui avait la réputation d'apaiser les mânes des morts était celui des victimes immolées, quelquefois de prisonniers et d'esclaves, ou bien encore celui des gladiateurs qui s'égorgeaient devant le bûcher. Avant d'être un spectacle, ces combats furent un acte religieux, *auto-da-fé*.

Les anciens aimaient trop la grâce pour représenter la Mort par le squelette hideux que le moyen âge se plut à montrer. Sur la pierre sépulcrale, ils plaçaient souvent une charmante statue qui rappelait la croyance populaire en cette vie d'outre-tombe, incertaine et flottante, comme est la pensée dans les songes; un Génie qui sommeille et qui rêve symbolisait la mort.

« L'usage de brûler les cadavres, dit Pline, n'est pas fort ancien



Génie funèbre, trouvé à Florence. (Musée du Louvre.)

dans la Ville : il doit son origine aux guerres que nous avons faites dans les contrées éloignées. Comme on y déterrait nos morts, nous prîmes le parti de les brûler[1]. »

Les Romains, croyant que l'âme est de la nature du feu, pensaient que, par une sorte d'alliance mystérieuse, la flamme lui faciliterait la sortie du corps : aussi n'accordaient-ils l'honneur du bûcher qu'aux créatures qui avaient eu un certain degré de raison ou de sentiment. « Il n'est pas d'usage, dit Pline, de brûler les enfants à qui il n'a point encore percé de dents[2]; » et il ajoute : « C'est une impiété qui souillerait une maison. On les inhume la nuit, à la lueur des flambeaux. »

[1] *Hist. nat.*, VII, 55. Du temps de Macrobe (quatrième et cinquième siècles), on ne brûlait plus les cadavres (*Saturn.*, VII, 7), usage contraire à la croyance chrétienne de la résurrection de la chair.

[2] *Ibid.*, VII, 15.

Le corps consumé, on éteignait les flammes avec du vin. Le plus proche parent recueillait les os encore brûlants, les lavait « dans un vin vieux, ou dans du lait, et un voile de lin séchait ces restes humides[1] »; puis on les déposait dans une urne avec des roses et des plantes aromatiques. Un prêtre jetait par trois fois de l'eau sur l'assemblée pour la purifier, à moins qu'elle ne traversât les restes du bûcher, autre genre de purification, et tout le cortége adressait un dernier adieu au mort : « Adieu pour toujours! nous te suivrons tous dans l'ordre que la nature voudra[2]. » Enfin une des pleureuses, ou quelque




Urnes cinéraires. (Musée du Louvre.)

autre, congédiait la foule par cette formule : *I, licet;* on peut s'en aller.

L'urne était renfermée dans un tombeau sur lequel on gravait une inscription qui rappelait le nom du mort, sa naissance, ses services publics, *cursus honorum*, quelquefois une sentence philosophique écrite pour les passants : « Muet pour l'éternité, je ne dirai ni mon nom, ni mon père, ni mes actions. Je suis un peu de cendres, rien de plus, et plus jamais je ne serai autre chose, mon sort vous attend[3]; » et cette autre : « Tant que j'ai vécu, j'ai bien vécu. Ma pièce est finie; la vôtre finira bientôt. Applaudissez[4]; » cette autre encore : « En te donnant le jour, les dieux t'ont préparé cette demeure; » ou mieux, si le sens

[1] Tibulle, *Eleg.*, III, 2.
[2] Virgile, *Æn.*, XI, 97, et Servius, *ad Æn.*, III, 68.
[3] Ausone, *Ep.* 38.
[4] Orelli, qui cite cette inscription au n° 4815, la tient pour suspecte.

habituel des mots employés par l'inscription doit être conservé : « Bois, mange; mais la seule chose que tu emporteras avec toi, c'est le bien que tu auras fait[1]. » On y inscrivait des menaces et des malédictions contre ceux qui violeraient le tombeau : « Moi, Aurelius Severus, négociant, j'ai fait faire cette sépulture pour moi-même, pour ma compagne Aurelia Claudia et pour mes très-chers enfants; si quelqu'un ose y



Inscription funéraire, sur une stèle romaine. (Bibliothèque nationale.)

placer un autre corps, il donnera au trésor très-sacré une livre d'or[2].

Ainsi le fisc impérial était intéressé à la protection du tombeau. Dans un autre, c'est la ville de Philippes qui percevra l'amende de 1000 deniers[3]. Un pauvre affranchi, voulant protéger la sépulture

[1] Orelli, n° 6042. Malheureusement M. Le Blant a très-probablement raison de donner le sens de *bene vivere* aux mots *bene facere*. (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1875, p. 114.) Cependant on verra plus loin que la bienfaisance était aussi une vertu païenne, parce qu'elle devient, dans l'état de civilisation, une vertu de nature.

[2] Heuzey, *Mission de Macéd.*, p. 94.

[3] *Ibid.*, p. 38; Perrot, *Galatie*, etc., p. 7 ; Bourguignat, *Inscr. de Vence*, p. 41 et suiv.; *Bulletin de Corresp. hellén.*, VIII, p. 514. On a des centaines d'inscriptions de cette sorte.

de sa femme, disait doucement au laboureur du champ voisin : « Prends bien garde, c'est ici qu'elle dort[1]. » Tout autour on plantait des arbustes, des fleurs, pour que l'âme du mort, aux instants où elle sortait du sépulcre, se plût à voir sa dernière demeure ornée par l'affection des proches. A la saison « des violettes et des roses », on en couvrait le tombeau, et le mort remerciait ceux qui les y déposaient : « Ah! mes amis, dit une inscription de Pompéi, que les dieux vous comblent de biens; vous aussi, voyageurs, qui vous êtes arrêtés un moment devant la tombe de Fabianus, que les dieux protégent votre voyage et votre retour; et vous qui m'apportez des couronnes et des fleurs, puissiez-vous le faire pendant de nombreuses années[2]! »

Le lendemain des funérailles les parents et les amis étaient invités à un repas qu'on appelait festin funèbre. Quand le mort était un homme riche, on donnait des jeux scéniques et un festin au peuple (*silicernium*), ou bien on distribuait de la viande crue (*visceratio*)[3]. Le neuvième jour un festin réunissait encore toute la famille; le dixième, on purifiait la maison, que la présence du mort avait souillée, et on la balayait avec des rameaux de verveine. Durant ces dix jours, aucun des parents ne pouvait être cité en justice[4].

La purification de la maison terminait les cérémonies des funérailles, mais « les mânes paternels » avaient deux fêtes qui réunissaient encore les familles : en mars, les trois nuits des *Lémuries*, pour apaiser les mânes, que l'oubli irriterait; en février, les *Parentales*, « le jour de la chère parenté, » qu'Ovide appelle aussi la fête des *Caristies*[5], et, dans l'été, celui des roses, *Rosalia*, qu'on venait répandre autour du tombeau[6]. Ce jour-là, tous les parents se réunissaient à la même table,

[1] Orelli, n° 7403.

[2] *Bulletin de l'inst. arch.* pour 1864, p. 154.

[3] Tite Live, VIII, 22; XXXIX, 46; XLI, 28. Dans sa savante étude sur les *monuments funéraires* des Grecs, M. F. Ravaisson a exprimé l'opinion que, pour les anciens, les morts faisaient aussi aux enfers des repas funèbres. Selon lui, dans la composition donnée à la page 295, Bacchus, qui est souvent considéré comme le souverain de l'empire des bienheureux, vient partager le repas de deux habitants des demeures éternelles. Il est suivi de son cortége ordinaire, formé de Silène, de satyres et de ménades; un jeune satyre dénoue sa chaussure, et le dieu va prendre place à la table des deux époux.

[4] *Novelles* de Justinien, 115, § 5.

[5] Orelli, n° 2417 : .... *dies caræ cognationis*, et Ovide, *Fastes*, II, 617 et suiv.

[6] Ces coutumes existent encore en Thessalie et en Macédoine. Cf. Heuzey, *Mission*, p. 156; A. Dumont, *le Balkan*, p. 34. La croyance à une sorte de vie matérielle dans le tombeau est tellement enracinée chez les Grecs d'Europe et d'Asie, qu'elle a pénétré chez les Osmanlis de l'Asie Mineure, où l'on ménage un trou dans les fosses, afin que le mort puisse respirer et

socias dapes, pour que le festin portât à l'oubli des querelles : « C'est le moment, dit le poëte, où la concorde se plaît à descendre parmi nous. »

Pour le pauvre, « le mangeur de pois [1], » il meurt sans tant de bruit, comme il a vécu, et son cadavre n'attend guère. Quatre nécrophores l'emportent, à la tombée de la nuit, dans un coffre de louage et vont le jeter, hors la ville, dans un des puits, *puticuli*, qui servaient de fosse commune et où il pourrissait vite. C'est sur un ancien cimetière banal qu'est placé le Priape d'Horace, tronc de figuier devenu dieu. « Là, dit-il, était le tombeau de la plèbe misérable, de Pantolabus le bouffon et de Nomentanus le débauché [2]. » Ceux qui ont laissé quelque argent pour leurs funérailles sont au moins brûlés. On dresse un bûcher rempli de matières promptes à s'enflammer et l'on y entasse les cadavres, en mettant un corps de femme pour dix corps d'hommes. « C'était, dit Macrobe, une coutume fréquente, comme si, grâce à ce corps plus chaud par nature et facilement inflammable, la combustion dût s'accélérer [3]. »

On conçoit que dans de si misérables funérailles il n'y ait ni repas pour les parents ni festin pour le peuple. Personne ne se déchire la poitrine au convoi du pauvre, mais personne aussi n'y trouve un sujet de joie.

Le riche, lui, a laissé un testament, et, lorsqu'il s'est senti mourir, il a passé son anneau au doigt de son héritier [4]. *Uti pater familias legassit, ita jus esto*, disait la loi des Douze Tables. Tout citoyen était libre de disposer de sa succession en faveur d'un autre citoyen, et sa volonté était absolument respectée, si elle s'exprimait sous la forme d'un testament. L'ancien droit en admettait de deux sortes : l'un se faisait, comme l'adrogation, devant les comices par curies, assemblés à cet effet deux fois l'an sous la présidence d'un pontife : l'autre se faisait *in procinctu*, au moment où l'armée était rangée en bataille et où l'on prenait les auspices. Celui-ci était le testament militaire.

L'usage fit prévaloir une forme plus simple : le testament par mancipation. Le testateur vendait en quelque sorte son bien à celui qu'il faisait son héritier, *familiæ emptor*. Voici le *libripens* avec sa balance

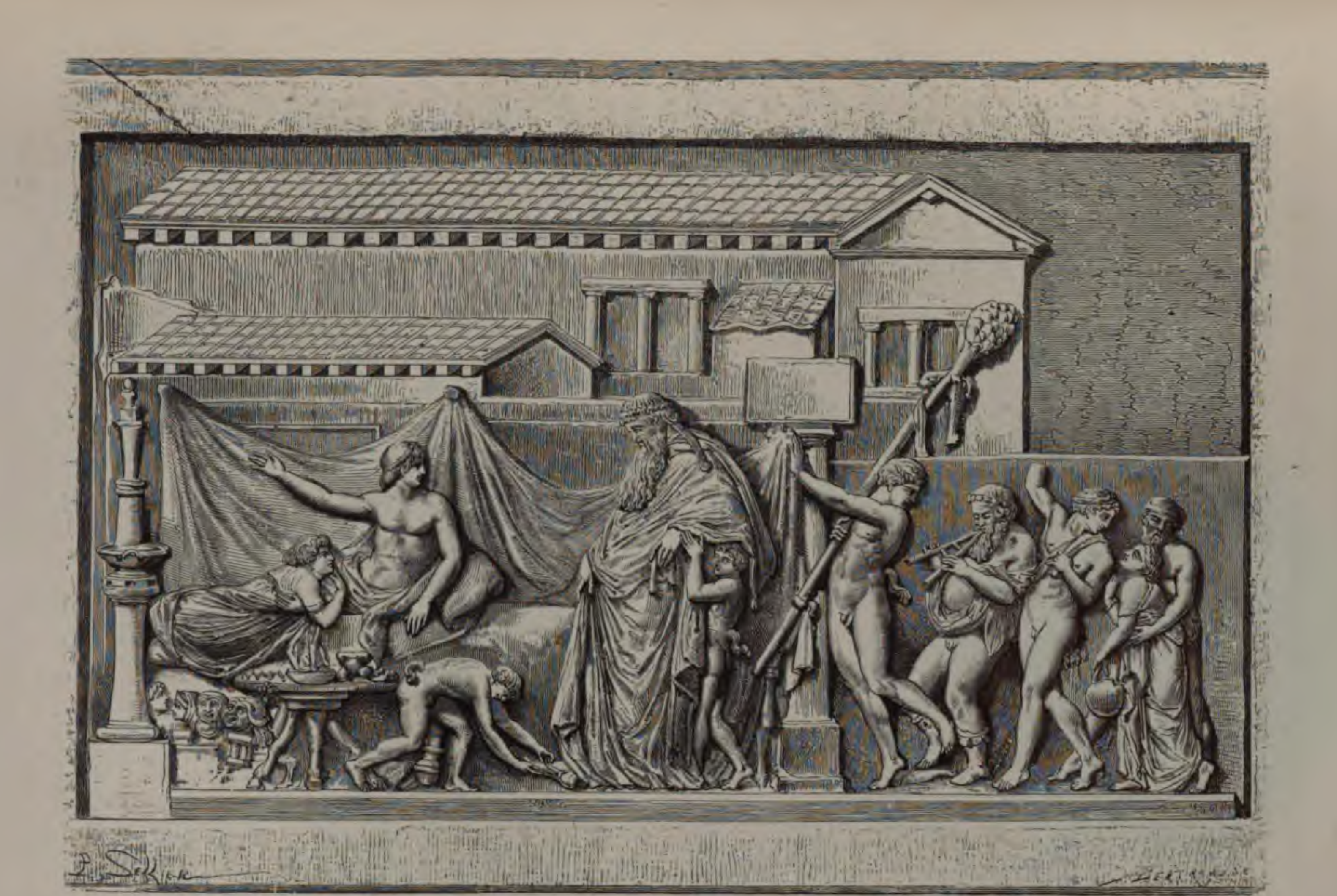
rester en communication avec le monde des vivants. (Collignon, *Revue des Deux Mondes*, 1er janv. 1880.) Naguère en Dauphiné, on buvait, le jour des funérailles, « à la santé du pauvre mort ».

[1] Horace, *Ars poet.*, 249.

[2] *Sat.*, I, VIII, 11.

[3] *Saturn.*, VII, 7.

[4] Suétone, *Tib.*, 73 ; *Cal.*, 12 ; Val. Maxime, VII, VIII, 5, 6 ; VIII, V.



Repas élyséen. (Bas-relief intitulé souvent : *Bacchus chez Icarius.* Au musée du Louvre.)

pour peser le prix de la vente, et les cinq témoins, tous pubères, qui représentent les cinq classes actives du peuple romain. Le testateur prononce certaines formules et accomplit une sorte de pantomime juridique avec le concours de deux citoyens, en présence des témoins, qui écoutent ensuite la lecture du testament, signent l'acte et mettent leur cachet sur le fil de lin qui doit le fermer[1].

Sous l'empire on simplifia encore. Le préteur n'exigea, pour l'envoi en possession, que la présentation du testament revêtu des sept cachets, comme si, par leur signature, les témoins attestaient que les anciennes formalités avaient été remplies. Ce magistrat était chargé de mettre les héritiers légitimes en possession des biens héréditaires; il usa de cette faculté pour faire revivre les droits du sang que la loi des Douze Tables avait méconnus. Celle-ci ne s'inquiétait seulement que de ce qui pouvait profiter à l'État : l'intérêt politique demandait, dans les premiers siècles de Rome, le maintien des familles anciennement constituées; l'intérêt religieux voulait la conservation des sacrifices héréditaires : *sacra gentilitia*. Aussi, en cas de mort *ab intestat*, les Douze Tables appelaient à la succession non pas la fille du défunt qui, par mariage, aurait porté son héritage dans une autre maison et aurait abandonné les dieux paternels, mais l'*agnat* le plus proche, et à son défaut la *gens* entière. L'équité prétorienne reconnut les droits du sang, *jus sanguinis*, et fit rentrer les fils émancipés et leurs enfants, quant aux droits successifs, dans la famille naturelle; la mère put hériter de son fils, le fils de sa mère. Si les héritiers appelés *ab intestat* par la loi formaient opposition sous prétexte d'irrégularité, le préteur fournissait à l'héritier prétorien une exception de dol qui lui permettait de maintenir son droit. Antérieurement on avait préparé au fils de famille déshérité un moyen de faire casser le testament de son père, en lui donnant la plainte d'*inofficiosité*, qui supposait que l'exhérédation prononcée sans motif légitime n'était pas l'œuvre d'une volonté raisonnable. Toute la législation testamentaire était changée, et cependant l'ancienne loi paraissait respectée.

L'acte écrit put même être remplacé par une déclaration verbale de dernière volonté, qui, dans le Bas-Empire, dut se faire devant le magistrat ou la curie, avec inscription sur les registres de la cité. C'est l'origine de notre testament authentique. Le testament militaire fut aussi rendu plus facile. Le soldat mourant sur le champ de bataille

[1] Dig., XXX, 3, 4-7

put écrire, fût-ce avec son sang, *literis rutilantibus*, ses dernières volontés sur son bouclier et le fourreau de son glaive, ou sur le sable avec la pointe de son épée, et ce testament, même inachevé, était valable, à la seule condition qu'il n'y eût pas de doute sur la volonté du testateur[1].

La formule testamentaire était impérative, comme pour garder le caractère d'une loi émanée du peuple : *Titius, mihi heres esto*, « Que Titius soit mon héritier. » Suivaient les dispositions en faveur des héritiers seconds et des légataires. L'usage de laisser par son testament quelque chose à ses amis, même au prince, devint général sous l'empire. Ce souvenir du mourant était une marque d'estime ou de reconnaissance qui flattait : Cicéron se vantait d'avoir ainsi reçu 20 millions de sesterces. Le peuple était quelquefois l'héritier des grands personnages : Jules César légua ses jardins de Rome au public et 300 sesterces à chaque citoyen.

A la première ligne du testament on écrivait en grosses lettres le nom du testateur, à la seconde celui de l'héritier. « Lorsque le vieillard ouvrira son testament devant toi, dit à Ulysse le Tirésias d'Horace, refuse de le lire, mais aie soin de regarder adroitement la seconde ligne de la première page. »

Cet héritier principal avait la charge de continuer le culte du mourant, d'honorer ses dieux domestiques et de faire les mêmes sacrifices : *hereditas cum sacris*. C'était un fardeau souvent lourd et coûteux. Heureux l'homme à qui est échu un héritage sans sacrifices : il n'aura qu'à verser des larmes, à louer le mort devant les Rostres et à faire élever le sépulcre. De là les inscriptions : *ex testamento posuit* ou *de suo posuit*, que l'on retrouve sur beaucoup de tombeaux.

Étaient incapables de tester les personnes soumises à la puissance d'un autre, les impubères, les fous, les prodigues interdits, les Latins juniens, les déportés et les relégués. Le testament du Romain mort prisonnier chez l'ennemi restait valable, le testateur étant réputé n'exister plus au moment où avait commencé sa captivité. Enfin Hadrien décida que les esclaves publics pouvaient tester de la moitié de leur pécule, et les femmes de la totalité de leur fortune, quand elles avaient obtenu l'autorisation de leur tuteur : on a vu combien cette réserve était pour elles peu gênante. Le droit prétorien, réduisant encore cette

[1] *Cod.*, VI, 21, 15, et *Dig.*, XXIX, 1, 35. Le dernier texte est de Paul, par conséquent du commencement du troisième siècle, mais les *Institutes* citent (II, 11, *proœm.*) un rescrit de Trajan sur ce sujet.

formalité, déclara valable le testament d'une femme même non autorisée : tous les héritiers du droit civil étaient écartés, à l'exception du patron.

Les fragments qui nous restent du testament de Dasumius, personnage consulaire du temps de Trajan, feront connaître cet acte suprême de la vie des Romains.

Dasumius institue d'abord héritier pour un douzième, et à la condition qu'il prendra son nom, un de ses amis, *amicus rarissimus*. Cet ami devra dans les cent jours accepter ou refuser l'héritage, qui, à son défaut, passera à la tante du testateur, femme *pientissima*, et, à défaut de celle-ci, à la jeune fille de Servianus. Ce Servianus était l'un des plus grands personnages de l'empire; Dasumius lui donne le reste de la succession, et, pour le cas où il n'accepterait point, lui substitue concurremment plusieurs personnes parmi lesquelles quatre femmes, dont l'une est sa parente et l'autre sa nourrice. Les héritiers institués, Dasumius les charge de remettre une livre pesant d'or à quelques-uns de ses amis, qui sont tous au premier rang de la société romaine, entre autres à Pline, à Tacite; l'empereur lui-même est marqué pour un legs. Enfin il donne une grosse somme à une commission d'architectes et de jurisconsultes pour l'érection, à Cordoue, sa ville natale, de monuments qui porteront son nom.

Après les dons à la famille, à l'amitié, à l'illustration politique ou littéraire et à la ville natale, Dasumius songe à ses esclaves et à sa nourrice. Il a déjà déclaré celle-ci son héritière, mais à défaut d'héritiers nommés avant elle et dont l'acceptation rendra probablement son institution caduque : aussi, pour être certain qu'elle ne manquera de rien dans sa vieillesse, il lui laisse une métairie à mi-côte, avec les meubles qui garnissent la maison, les esclaves qui cultivent la terre et deux autres qui savent pêcher à la rivière ou au lac voisin.

Vient ensuite une liste d'esclaves qui seront affranchis avec leurs enfants, à condition de rendre leurs comptes, *rationibus redditis*, preuve qu'ils avaient une certaine gestion de deniers. Pour qu'en sortant de servitude ils n'entrent pas dans la misère, le testateur leur lègue à chacun 1000 deniers et charge sa succession de payer d'abord les droits d'affranchissement, c'est-à-dire l'impôt du vingtième, puis de faire un fonds dont le revenu assurera des vêtements à ses affranchis tant qu'ils vivront[1].

[1] Trimalcion lègue aussi à un de ses esclaves un fonds de terre avec la liberté pour sa *contubernalis*, à un autre un pâté de maisons, *insula*, et un lit complet. (Pétrone, *Satyr.*, 71.)

Dasumius possédait près de Rome une terre valant 6 millions de sesterces. Il décide qu'on y mettra son tombeau et que le revenu de ce bien sera affecté à l'alimentation de ses affranchis et de leur postérité. Déjà il leur a donné le vêtement, voici qu'il les nourrit eux et leurs enfants. Il leur ouvre même son tombeau : tous ses affranchis viendront à leur tour reposer près de lui, un d'eux excepté, qui s'est montré ingrat et qui est exclu de tous les legs[1]. Cette sollicitude prévoyante pour la nourrice, les affranchis et les esclaves, dont nous aurons d'autres preuves, montre comme il faut se défier des déclamations en vers et en prose contre cette société romaine, où l'esclave faisait partie de la famille, où le client était l'hôte nécessaire du patron.

La capacité de disposer, absolue dans l'origine, restreinte dans la suite, lorsqu'il y avait des héritiers naturels, aux trois quarts des biens[2], était très-grande ; la capacité de recevoir ne l'était pas. Les restrictions établies par les lois *Julia* et *Papia Poppæa* et l'habitude d'instituer des héritiers seconds favorisèrent, pour ceux qui remplissaient les conditions requises par les lois caducaires, une industrie qui a justement exercé la verve des poëtes satiriques : « Apprends-moi, Tirésias, demande à l'ombre du grand devin le sage Ulysse, apprends-moi quel est le moyen de réparer ma fortune, car je suis pauvre et je manque de tout. — Tu veux le savoir ? Eh bien, dès que tu auras reçu un faisan ou quelque autre cadeau, qu'il émigre dans la maison d'un riche vieillard ; de même les meilleurs fruits de ton verger. Quand ce vieillard serait un esclave fugitif, couvert du sang de son frère, sors à ses côtés, s'il le demande. Le plus sûr moyen de s'enrichir est de se mettre à la piste des testaments ; méprise ceux qui ont un fils dans leur demeure ou une épouse féconde[3]. » Il serait long d'énumérer toutes les bassesses qu'imagine Tirésias ou plutôt qu'il raconte ; car c'est l'histoire de ce qui se voyait souvent à Rome, où la captation des testaments était devenue un art ayant ses règles éprouvées[4]. « Chez les Crotoniates, dit Pétrone[5], avec l'exagération, il est vrai, du poëte qui cherche l'effet plus que la vérité, chez les Crotoniates, il n'y a que deux classes d'hommes : des testateurs et des coureurs de succes-

[1] Wilmanns, 314.
[2] Voy., ci-dessus, p. 251, n. 1.
[3] Horace, *Sat.*, II, v.
[4] *Qui captandorum testamentorum artem professi sunt* (Sénèque, *de Ben.*, VI, 38, 3). Cf. Pline, *Hist. nat.*, XIV, 5.
[5] *Satyr.*, 116.



Urne cinéraire d'un esclave impérial. (Piranesi, *Vasi*, II, p. 99.)

sions. Personne ici ne veut élever d'enfants, car celui qui a des héritiers de par la nature et la loi ne reçoit d'invitations ni pour les festins ni pour les spectacles ; on en fait fi comme de la canaille. » Martial, à son tour, montre le vieillard riche et sans enfants entouré d'un cortége de courtisans « assidus, vautours qui ont sans cesse les yeux fixés sur leur proie ». Cependant les vautours ont rentré leurs serres, ils se sont faits doux, empressés, pleins d'une touchante sollicitude. Ils s'arrachent, à force de caresses, leur vieillard bien-aimé ; c'est à qui le logera gratis, à qui, s'il est débauché, lui livrera l'honneur de sa maison. Le captateur de testaments porte sur lui la liste alphabétique des vieillards et matrones sans famille. Sont-ils malades, il couvre les portiques des temples de ses vœux [1]; ont-ils une affaire au tribunal, il se constitue leur défenseur officieux : c'est lui qui fera valoir leurs titres ; on lui arracherait l'âme avant qu'ils soient frustrés d'une noix [2]. Quelques-uns poussent même le courage de l'avidité jusqu'à épouser de vieilles matrones. Ainsi fait Gemellus, « qui va se marier avec Maronilla; il presse, prie, fait des largesses, et pourtant il n'est rien de plus laid au monde. — Quel attrait le séduit? — Elle a une mauvaise toux [3]. »

Personne donc n'est plus entouré de soins, mieux choyé que ces célibataires goutteux ou pulmoniques. Il en est qu'on pensionne, comptant bien qu'un jour ils rendront tout, intérêts et capital, au denier cinq, avec un gros legs en sus. Martial parle d'un de ces heureux célibataires qui touchait une rente de 6000 sesterces [4]. Mais à renard renard et demi : des gens à succession savaient exploiter aussi leurs héritiers en espérance [5]. Ils testaient souvent : chaque fois, nouveaux présents [6] ; ils feignaient des infirmités, des maladies dangereuses. « Parce que Nævia respire péniblement et qu'elle a une toux aigre, tu crois déjà, Bithynicus, que l'affaire est faite et qu'il en va bien pour toi ? Erreur : Nævia te flatte, elle ne meurt pas [7]. » Tongilianus a soin d'être malade dix fois par année : autant de convalescences, autant de présents qu'il reçoit [8]. Sa maison a été consumée par un

[1] Martial, *Epigr.*, XII, 90 ; Juvénal, *Sat.* XII, 98.
[2] Horace, *Sat.*, II, v, 27-35.
[3] Martial, *ibid.*, I, 11.
[4] Id., *ibid.*, IX, 10.
[5] Pline, *Epist.*, VIII, 18.
[6] Martial, *ibid.*, V, 39.
[7] Id., *ibid.*, II, 26.
[8] Pline, *Epist.*, VIII 18.

incendie : on lui en rebâtit une plus belle, et les méchantes langues assurent qu'il ne s'était pas empressé d'éteindre le feu [1]. Six mois après, il meurt; on court chez le magistrat avec les témoins, on fait ouvrir le testament. Tongilianus ne laisse à son avide entourage que le soin de le pleurer. Torrentius rapporte qu'il a vu sur un ancien marbre une inscription testamentaire par laquelle le vieillard léguait à ses adulateurs une corde pour se pendre. Mécompte et désespoir; mais il faut bien un échec de temps à autre, autrement le métier serait trop beau [2]. Néron fut pris à un de ces tours imaginés contre les héritiers impatients. Il voulait la fortune de Vindex, et, sans plus de façons, il l'eût prise avec la tête du futur vengeur de Rome, si Vindex ne lui avait donné le change à l'aide de remèdes qui pâlirent sa figure. Le terrible chasseur d'héritages ne crut pas, cette fois, avoir besoin de hâter une mort qui semblait venir d'elle-même [3].

Cette chasse aux testaments et ces ruses pour dépister les chasseurs n'eussent été qu'affaire de comédie, si, grâce aux soins dont on l'entourait, le célibat, cet égoïsme social, ne s'était paré de nouvelles séductions. « Qu'ai-je besoin d'enfants? dit un vieillard de Plaute. Je vis bien, heureux, tranquille, agissant à ma guise. Ma fortune, je la partagerai entre mes amis : ils sont aux petits soins pour moi, viennent voir ce que je fais, ce que je veux. Il n'est pas jour, qu'ils sont déjà devant ma porte, demandant des nouvelles de ma nuit; ce sont pour moi des enfants, et des enfants qui m'envoient des présents [4]. » Le bonhomme ne se fait pas d'illusion. C'est à son bien qu'on en veut, *bona mea inhiant*. Qu'importe! Après lui, la fin du monde. En attendant, cette demi-paternité lucrative lui semble préférable à la paternité véritable, avec ses joies plus pures, mais aussi plus dispendieuses. Pour certaines gens, une épouse stérile est regardée comme un don du ciel; quelques pères vont jusqu'à renier leur fils, en vue de se procurer les avantages du célibat [5].

Voilà ce qui pousse sur le fumier de Rome, même républicaine [6], et ce qui pousserait partout ailleurs avec des lois semblables, parce que

[1] Martial, *Epigr.*, III, 52.
[2] Voyez, dans Pline, *Epist.*, II, 20, les mésaventures de Regulus.
[3] Pline, *Hist. nat.*, XX, 57.
[4] *Miles glor.*, 707 et suiv.
[5] Ces mots ne sont pas une exagération. « Nous vivons, dit Pline le Jeune (*Epist.*, IV, 15), en un temps où les soins que l'on rend à ceux qui n'ont point d'enfants, *orbitatis præmia*, dégoûtent même d'un fils unique. » Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 19, et Sénèque, *Cons. ad Marc.*, 19, 2.
[6] Plaute était né avant la seconde guerre Punique.



la chasse aux testaments est l'inévitable contre-partie du droit absolu de tester, quand des lois prévoyantes ne défendent pas les héritiers naturels contre les industriels de toute espèce qui vivent de cette proie.

Cependant, considéré en lui-même et dans ses effets habituels, ce droit qui donne au père le moyen de réserver sa fortune pour le plus digne de ses enfants, de ses amis ou de ses concitoyens, apparaîtra comme la sanction nécessaire de l'autorité paternelle, si l'on protége celle-ci contre la captation. Les abus ont été naturellement mis en relief, et nous ne voyons qu'eux, de sorte qu'ils nous masquent le bien fait par cette législation testamentaire qui maintenait la discipline dans les maisons et laissait le testateur se souvenir qu'il n'était pas père seulement, mais encore citoyen. On verra au chapitre suivant combien de donations étaient faites aux villes ou aux hommes qui honoraient leur pays. Notre loi du partage égal entre les enfants a tari la source des nobles et patriotiques libéralités. Nous avons cru faire ainsi la famille forte, et nous l'avons affaiblie. Par un système contraire, Rome l'avait énergiquement constituée.

Lorsqu'il n'existait point de testament, la succession se partageait d'après un ordre d'hérédité établi par la loi. Dans l'ancien droit, au premier rang venaient les héritiers siens (*sui heredes*), c'est-à-dire les enfants légitimes ou adoptés du défunt, la femme *in manu*, et les descendants des enfants prédécédés; à défaut d'héritiers siens, le plus proche agnat, c'est-à-dire le frère et la sœur; à son défaut, la *gens*.

Ainsi, d'une part, la loi excluait de la succession paternelle les fils émancipés et ceux qui, ayant obtenu le droit de cité en même temps que leur père, n'étaient pas soumis à sa puissance; de l'autre, elle n'accordait à la mère et aux enfants aucun droit sur leur succession réciproque. A côté de ce système rigoureux du droit civil, le droit prétorien créa un système nouveau, que Trajan précisa[1]. D'abord vinrent les enfants, même émancipés; puis les personnes appelées par la loi; en troisième lieu, les cognats ou parents naturels jusqu'au sixième degré, et, en certains cas, jusqu'au septième. Chaque degré arrivait à son tour, à défaut des précédents, et tous les cognats du même degré partageaient par tête. Après les cognats, le préteur appelait l'époux survivant. Hadrien et Marc Aurèle adoucirent encore cette législation dans le sens de l'hérédité naturelle : le droit de la mère ne fut primé que par celui des héritiers siens; elle arriva en concours

[1] Pline, *Pan.*, 37-39.

pour peser le prix de la vente, et les cinq témoins, tous pubères, qui représentent les cinq classes actives du peuple romain. Le testateur prononce certaines formules et accomplit une sorte de pantomime juridique avec le concours de deux citoyens, en présence des témoins, qui écoutent ensuite la lecture du testament, signent l'acte et mettent leur cachet sur le fil de lin qui doit le fermer[1].

Sous l'empire on simplifia encore. Le préteur n'exigea, pour l'envoi en possession, que la présentation du testament revêtu des sept cachets, comme si, par leur signature, les témoins attestaient que les anciennes formalités avaient été remplies. Ce magistrat était chargé de mettre les héritiers légitimes en possession des biens héréditaires; il usa de cette faculté pour faire revivre les droits du sang que la loi des Douze Tables avait méconnus. Celle-ci ne s'inquiétait seulement que de ce qui pouvait profiter à l'État : l'intérêt politique demandait, dans les premiers siècles de Rome, le maintien des familles anciennement constituées; l'intérêt religieux voulait la conservation des sacrifices héréditaires : *sacra gentilitia*. Aussi, en cas de mort *ab intestat*, les Douze Tables appelaient à la succession non pas la fille du défunt qui, par mariage, aurait porté son héritage dans une autre maison et aurait abandonné les dieux paternels, mais l'*agnat* le plus proche, et à son défaut la *gens* entière. L'équité prétorienne reconnut les droits du sang, *jus sanguinis*, et fit rentrer les fils émancipés et leurs enfants, quant aux droits successifs, dans la famille naturelle; la mère put hériter de son fils, le fils de sa mère. Si les héritiers appelés *ab intestat* par la loi formaient opposition sous prétexte d'irrégularité, le préteur fournissait à l'héritier prétorien une exception de dol qui lui permettait de maintenir son droit. Antérieurement on avait préparé au fils de famille déshérité un moyen de faire casser le testament de son père, en lui donnant la plainte d'*inofficiosité*, qui supposait que l'exhérédation prononcée sans motif légitime n'était pas l'œuvre d'une volonté raisonnable. Toute la législation testamentaire était changée, et cependant l'ancienne loi paraissait respectée.

L'acte écrit put même être remplacé par une déclaration verbale de dernière volonté, qui, dans le Bas-Empire, dut se faire devant le magistrat ou la curie, avec inscription sur les registres de la cité. C'est l'origine de notre testament authentique. Le testament militaire fut aussi rendu plus facile. Le soldat mourant sur le champ de bataille

[1] Dig., XXX, 3, 4-7

put écrire, fût-ce avec son sang, *literis rutilantibus*, ses dernières volontés sur son bouclier et le fourreau de son glaive, ou sur le sable avec la pointe de son épée, et ce testament, même inachevé, était valable, à la seule condition qu'il n'y eût pas de doute sur la volonté du testateur[1].

La formule testamentaire était impérative, comme pour garder le caractère d'une loi émanée du peuple : *Titius, mihi heres esto*, « Que Titius soit mon héritier. » Suivaient les dispositions en faveur des héritiers seconds et des légataires. L'usage de laisser par son testament quelque chose à ses amis, même au prince, devint général sous l'empire. Ce souvenir du mourant était une marque d'estime ou de reconnaissance qui flattait : Cicéron se vantait d'avoir ainsi reçu 20 millions de sesterces. Le peuple était quelquefois l'héritier des grands personnages : Jules César légua ses jardins de Rome au public et 300 sesterces à chaque citoyen.

A la première ligne du testament on écrivait en grosses lettres le nom du testateur, à la seconde celui de l'héritier. « Lorsque le vieillard ouvrira son testament devant toi, dit à Ulysse le Tirésias d'Horace, refuse de le lire, mais aie soin de regarder adroitement la seconde ligne de la première page. »

Cet héritier principal avait la charge de continuer le culte du mourant, d'honorer ses dieux domestiques et de faire les mêmes sacrifices : *hereditas cum sacris*. C'était un fardeau souvent lourd et coûteux. Heureux l'homme à qui est échu un héritage sans sacrifices : il n'aura qu'à verser des larmes, à louer le mort devant les Rostres et à faire élever le sépulcre. De là les inscriptions : *ex testamento posuit* ou *de suo posuit*, que l'on retrouve sur beaucoup de tombeaux.

Étaient incapables de tester les personnes soumises à la puissance d'un autre, les impubères, les fous, les prodigues interdits, les Latins juniens, les déportés et les relégués. Le testament du Romain mort prisonnier chez l'ennemi restait valable, le testateur étant réputé n'exister plus au moment où avait commencé sa captivité. Enfin Hadrien décida que les esclaves publics pouvaient tester de la moitié de leur pécule, et les femmes de la totalité de leur fortune, quand elles avaient obtenu l'autorisation de leur tuteur : on a vu combien cette réserve était pour elles peu gênante. Le droit prétorien, réduisant encore cette

[1] Cod., VI, 21, 15, et Dig., XXIX, 1, 35. Le dernier texte est de Paul, par conséquent du commencement du troisième siècle, mais les *Institutes* citent (II. 11, *proœm.*) un rescrit de Trajan sur ce sujet.



formalité, déclara valable le testament d'une femme même non autorisée : tous les héritiers du droit civil étaient écartés, à l'exception du patron.

Les fragments qui nous restent du testament de Dasumius, personnage consulaire du temps de Trajan, feront connaître cet acte suprême de la vie des Romains.

Dasumius institue d'abord héritier pour un douzième, et à la condition qu'il prendra son nom, un de ses amis, *amicus rarissimus*. Cet ami devra dans les cent jours accepter ou refuser l'héritage, qui, à son défaut, passera à la tante du testateur, femme *pientissima*, et, à défaut de celle-ci, à la jeune fille de Servianus. Ce Servianus était l'un des plus grands personnages de l'empire; Dasumius lui donne le reste de la succession, et, pour le cas où il n'accepterait point, lui substitue concurremment plusieurs personnes parmi lesquelles quatre femmes, dont l'une est sa parente et l'autre sa nourrice. Les héritiers institués, Dasumius les charge de remettre une livre pesant d'or à quelques-uns de ses amis, qui sont tous au premier rang de la société romaine, entre autres à Pline, à Tacite; l'empereur lui-même est marqué pour un legs. Enfin il donne une grosse somme à une commission d'architectes et de jurisconsultes pour l'érection, à Cordoue, sa ville natale, de monuments qui porteront son nom.

Après les dons à la famille, à l'amitié, à l'illustration politique ou littéraire et à la ville natale, Dasumius songe à ses esclaves et à sa nourrice. Il a déjà déclaré celle-ci son héritière, mais à défaut d'héritiers nommés avant elle et dont l'acceptation rendra probablement son institution caduque : aussi, pour être certain qu'elle ne manquera de rien dans sa vieillesse, il lui laisse une métairie à mi-côte, avec les meubles qui garnissent la maison, les esclaves qui cultivent la terre et deux autres qui savent pêcher à la rivière ou au lac voisin.

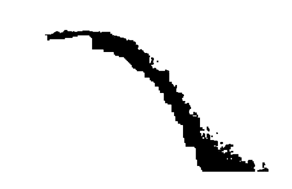
Vient ensuite une liste d'esclaves qui seront affranchis avec leurs enfants, à condition de rendre leurs comptes, *rationibus redditis*, preuve qu'ils avaient une certaine gestion de deniers. Pour qu'en sortant de servitude ils n'entrent pas dans la misère, le testateur leur lègue à chacun 1000 deniers et charge sa succession de payer d'abord les droits d'affranchissement, c'est-à-dire l'impôt du vingtième, puis de faire un fonds dont le revenu assurera des vêtements à ses affranchis tant qu'ils vivront[1].

[1] Trimalcion lègue aussi à un de ses esclaves un fonds de terre avec la liberté pour sa *contubernalis*, à un autre un pâté de maisons, *insula*, et un lit complet. (Pétrone, *Satyr.*, 71.)

Dasumius possédait près de Rome une terre valant 6 millions de sesterces. Il décide qu'on y mettra son tombeau et que le revenu de ce bien sera affecté à l'alimentation de ses affranchis et de leur postérité. Déjà il leur a donné le vêtement, voici qu'il les nourrit eux et leurs enfants. Il leur ouvre même son tombeau : tous ses affranchis viendront à leur tour reposer près de lui, un d'eux excepté, qui s'est montré ingrat et qui est exclu de tous les legs[1]. Cette sollicitude prévoyante pour la nourrice, les affranchis et les esclaves, dont nous aurons d'autres preuves, montre comme il faut se défier des déclamations en vers et en prose contre cette société romaine, où l'esclave faisait partie de la famille, où le client était l'hôte nécessaire du patron.

La capacité de disposer, absolue dans l'origine, restreinte dans la suite, lorsqu'il y avait des héritiers naturels, aux trois quarts des biens[2], était très-grande ; la capacité de recevoir ne l'était pas. Les restrictions établies par les lois *Julia* et *Papia Poppæa* et l'habitude d'instituer des héritiers seconds favorisèrent, pour ceux qui remplissaient les conditions requises par les lois caducaires, une industrie qui a justement exercé la verve des poëtes satiriques : « Apprends-moi, Tirésias, demande à l'ombre du grand devin le sage Ulysse, apprends-moi quel est le moyen de réparer ma fortune, car je suis pauvre et je manque de tout. — Tu veux le savoir? Eh bien, dès que tu auras reçu un faisan ou quelque autre cadeau, qu'il émigre dans la maison d'un riche vieillard; de même les meilleurs fruits de ton verger. Quand ce vieillard serait un esclave fugitif, couvert du sang de son frère, sors à ses côtés, s'il le demande. Le plus sûr moyen de s'enrichir est de se mettre à la piste des testaments ; méprise ceux qui ont un fils dans leur demeure ou une épouse féconde[3]. » Il serait long d'énumérer toutes les bassesses qu'imagine Tirésias ou plutôt qu'il raconte; car c'est l'histoire de ce qui se voyait souvent à Rome, où la captation des testaments était devenue un art ayant ses règles éprouvées[4]. « Chez les Crotoniates, dit Pétrone[5], avec l'exagération, il est vrai, du poëte qui cherche l'effet plus que la vérité, chez les Crotoniates, il n'y a que deux classes d'hommes : des testateurs et des coureurs de succes-

[1] Wilmanns, 314.
[2] Voy., ci-dessus, p. 251, n. 1.
[3] Horace, *Sat.*, II, v.
[4] *Qui captandorum testamentorum artem professi sunt* (Sénèque, *de Ben.*, VI, 38, 3). Cf. Pline, *Hist. nat.*, XIV, 5.
[5] *Satyr.*, 116.





Urne cinéraire d'un esclave impérial. (Piranesi, *Vasi*, II, p. 99.)



sions. Personne ici ne veut élever d'enfants, car celui qui a des héritiers de par la nature et la loi ne reçoit d'invitations ni pour les festins ni pour les spectacles ; on en fait fi comme de la canaille. » Martial, à son tour, montre le vieillard riche et sans enfants entouré d'un cortége de courtisans « assidus, vautours qui ont sans cesse les yeux fixés sur leur proie ». Cependant les vautours ont rentré leurs serres, ils se sont faits doux, empressés, pleins d'une touchante sollicitude. Ils s'arrachent, à force de caresses, leur vieillard bien-aimé ; c'est à qui le logera gratis, à qui, s'il est débauché, lui livrera l'honneur de sa maison. Le captateur de testaments porte sur lui la liste alphabétique des vieillards et matrones sans famille. Sont-ils malades, il couvre les portiques des temples de ses vœux [1]; ont-ils une affaire au tribunal, il se constitue leur défenseur officieux : c'est lui qui fera valoir leurs titres ; on lui arracherait l'âme avant qu'ils soient frustrés d'une noix [2]. Quelques-uns poussent même le courage de l'avidité jusqu'à épouser de vieilles matrones. Ainsi fait Gemellus, « qui va se marier avec Maronilla; il presse, prie, fait des largesses, et pourtant il n'est rien de plus laid au monde. — Quel attrait le séduit? — Elle a une mauvaise toux [3]. »

Personne donc n'est plus entouré de soins, mieux choyé que ces célibataires goutteux ou pulmoniques. Il en est qu'on pensionne, comptant bien qu'un jour ils rendront tout, intérêts et capital, au denier cinq, avec un gros legs en sus. Martial parle d'un de ces heureux célibataires qui touchait une rente de 6000 sesterces [4]. Mais à renard renard et demi : des gens à succession savaient exploiter aussi leurs héritiers en espérance [5]. Ils testaient souvent : chaque fois, nouveaux présents [6]; ils feignaient des infirmités, des maladies dangereuses. « Parce que Nævia respire péniblement et qu'elle a une toux aigre, tu crois déjà, Bithynicus, que l'affaire est faite et qu'il en va bien pour toi ? Erreur : Nævia te flatte, elle ne meurt pas [7]. » Tongilianus a soin d'être malade dix fois par année : autant de convalescences, autant de présents qu'il reçoit [8]. Sa maison a été consumée par un

[1] Martial, *Epigr.*, XII, 90 ; Juvénal, *Sat.* XII, 98.
[2] Horace, *Sat.*, II, v, 27-35.
[3] Martial, *ibid.*, I, 11.
[4] Id., *ibid.*, IX, 10.
[5] Pline, *Epist.*, VIII, 18.
[6] Martial, *ibid.*, V, 39.
[7] Id., *ibid.*, II, 26.
[8] Pline, *Epist.*, VIII 18.

incendie : on lui en rebâtit une plus belle, et les méchantes langues assurent qu'il ne s'était pas empressé d'éteindre le feu [1]. Six mois après, il meurt ; on court chez le magistrat avec les témoins, on fait ouvrir le testament. Tongilianus ne laisse à son avide entourage que le soin de le pleurer. Torrentius rapporte qu'il a vu sur un ancien marbre une inscription testamentaire par laquelle le vieillard léguait à ses adulateurs une corde pour se pendre. Mécompte et désespoir ; mais il faut bien un échec de temps à autre, autrement le métier serait trop beau [2]. Néron fut pris à un de ces tours imaginés contre les héritiers impatients. Il voulait la fortune de Vindex, et, sans plus de façons, il l'eût prise avec la tête du futur vengeur de Rome, si Vindex ne lui avait donné le change à l'aide de remèdes qui pâlirent sa figure. Le terrible chasseur d'héritages ne crut pas, cette fois, avoir besoin de hâter une mort qui semblait venir d'elle-même [3].

Cette chasse aux testaments et ces ruses pour dépister les chasseurs n'eussent été qu'affaire de comédie, si, grâce aux soins dont on l'entourait, le célibat, cet égoïsme social, ne s'était paré de nouvelles séductions. « Qu'ai-je besoin d'enfants? dit un vieillard de Plaute. Je vis bien, heureux, tranquille, agissant à ma guise. Ma fortune, je la partagerai entre mes amis : ils sont aux petits soins pour moi, viennent voir ce que je fais, ce que je veux. Il n'est pas jour, qu'ils sont déjà devant ma porte, demandant des nouvelles de ma nuit ; ce sont pour moi des enfants, et des enfants qui m'envoient des présents [4]. » Le bonhomme ne se fait pas d'illusion. C'est à son bien qu'on en veut, *bona mea inhiant*. Qu'importe ! Après lui, la fin du monde. En attendant, cette demi-paternité lucrative lui semble préférable à la paternité véritable, avec ses joies plus pures, mais aussi plus dispendieuses. Pour certaines gens, une épouse stérile est regardée comme un don du ciel ; quelques pères vont jusqu'à renier leur fils, en vue de se procurer les avantages du célibat [5].

Voilà ce qui pousse sur le fumier de Rome, même républicaine [6], et ce qui pousserait partout ailleurs avec des lois semblables, parce que

[1] Martial, *Epigr.*, III, 52.
[2] Voyez, dans Pline, *Epist.*, II, 20, les mésaventures de Regulus.
[3] Pline, *Hist. nat.*, XX, 57.
[4] *Miles glor.*, 707 et suiv.
[5] Ces mots ne sont pas une exagération. « Nous vivons, dit Pline le Jeune (*Epist.*, IV, 15), en un temps où les soins que l'on rend à ceux qui n'ont point d'enfants, *orbitatis praemia*, dégoûtent même d'un fils unique. » Cf. Tacite, *Ann.*, XV, 19, et Sénèque, *Cons. ad Marc.*, 19, 2.
[6] Plaute était né avant la seconde guerre Punique.

la chasse aux testaments est l'inévitable contre-partie du droit absolu de tester, quand des lois prévoyantes ne défendent pas les héritiers naturels contre les industriels de toute espèce qui vivent de cette proie.

Cependant, considéré en lui-même et dans ses effets habituels, ce droit qui donne au père le moyen de réserver sa fortune pour le plus digne de ses enfants, de ses amis ou de ses concitoyens, apparaîtra comme la sanction nécessaire de l'autorité paternelle, si l'on protége celle-ci contre la captation. Les abus ont été naturellement mis en relief, et nous ne voyons qu'eux, de sorte qu'ils nous masquent le bien fait par cette législation testamentaire qui maintenait la discipline dans les maisons et laissait le testateur se souvenir qu'il n'était pas père seulement, mais encore citoyen. On verra au chapitre suivant combien de donations étaient faites aux villes ou aux hommes qui honoraient leur pays. Notre loi du partage égal entre les enfants a tari la source des nobles et patriotiques libéralités. Nous avons cru faire ainsi la famille forte, et nous l'avons affaiblie. Par un système contraire, Rome l'avait énergiquement constituée.

Lorsqu'il n'existait point de testament, la succession se partageait d'après un ordre d'hérédité établi par la loi. Dans l'ancien droit, au premier rang venaient les héritiers siens (*sui heredes*), c'est-à-dire les enfants légitimes ou adoptés du défunt, la femme *in manu*, et les descendants des enfants prédécédés; à défaut d'héritiers siens, le plus proche agnat, c'est-à-dire le frère et la sœur; à son défaut, la *gens*.

Ainsi, d'une part, la loi excluait de la succession paternelle les fils émancipés et ceux qui, ayant obtenu le droit de cité en même temps que leur père, n'étaient pas soumis à sa puissance; de l'autre, elle n'accordait à la mère et aux enfants aucun droit sur leur succession réciproque. A côté de ce système rigoureux du droit civil, le droit prétorien créa un système nouveau, que Trajan précisa[1]. D'abord vinrent les enfants, même émancipés; puis les personnes appelées par la loi; en troisième lieu, les cognats ou parents naturels jusqu'au sixième degré, et, en certains cas, jusqu'au septième. Chaque degré arrivait à son tour, à défaut des précédents, et tous les cognats du même degré partageaient par tête. Après les cognats, le préteur appelait l'époux survivant. Hadrien et Marc Aurèle adoucirent encore cette législation dans le sens de l'hérédité naturelle : le droit de la mère ne fut primé que par celui des héritiers siens; elle arriva en concours

[1] Pline, *Pan.*, 37-39.

avec les sœurs consanguines, et les enfants furent appelés à la succession de leur mère [1].

Lorsqu'il ne se trouvait ni héritier testamentaire ni héritier légal, la succession était déclarée vacante et dévolue au trésor public. Le peuple était encore héritier, à titre de « père commun [2] », pour les successions que les lois caducaires enlevaient aux célibataires et aux *orbi*, c'est-à-dire à ceux qui n'avaient point la qualité de père.

IV. — LE MAITRE ET L'ESCLAVE; LE PATRON ET L'AFFRANCHI.

Homère montre, dans le palais d'Ulysse, douze femmes occupées nuit et jour à écraser le grain pour la maison, c'est-à-dire, pour deux cents personnes peut-être. Aujourd'hui il est telle usine où vingt-quatre ouvriers font moudre chaque jour, par les machines, le blé qui donnera du pain à cent mille hommes. Il fallait donc, dans les sociétés anciennes, une somme énorme de travail manuel pour subvenir aux plus simples besoins de la vie : aussi l'esclavage était-il alors une nécessité, comme, pour d'autres raisons, il parut l'être si longtemps dans nos colonies intertropicales.

Dans l'empire romain, on naissait ou l'on devenait esclave; l'esclavage se renouvelait par la génération, le commerce et la guerre. Anciennement, le créancier vendait le débiteur insolvable; les magistrats, le citoyen qui se refusait au service militaire, et le père pouvait vendre son fils. Ces sources de servitude devinrent moins abondantes à mesure que les mœurs s'adoucirent, sans toutefois disparaître entièrement : il faut descendre jusqu'au temps de Caracalla et de Dioclétien pour trouver des rescrits qui protégent l'enfant et le débiteur insolvable contre la servitude imposée par le père et le créancier [3]. Les empereurs essayèrent d'en tarir une autre, la piraterie, par une bonne police. Hadrien ferma les *ergastula*, où quantité d'hommes libres étaient retenus comme esclaves, et Trajan reconnut aux enfants exposés ou volés le droit perpétuel de revendiquer leur condition originaire d'ingénus. Enfin, par une interprétation favo-

[1] Les *decem personæ*, c'est-à-dire, le père, la mère, le fils, la fille, l'aïeul, l'aïeule, le petit fils, la petite-fille, le frère et la sœur, furent alors exemptées de l'impôt du vingtième. (*Collat. leg. Mos. et Rom.*, XX, IX.)

[2] Tacite, *Ann.*, III, 28

[3] Cod., VII, 16, I, et IV, 10, 12 (anno 294).

rable à la liberté, Hadrien et les jurisconsultes admirent que, si la mère esclave avait été libre à un moment quelconque de sa grossesse, son fils naîtrait libre.

Suivant la rigueur du droit primitif, l'esclave appartenait à son maître comme une chose; il n'avait point de volonté; il n'était point une personne, et par conséquent, la protection du droit civil ne



Esclave conduisant le moulin à blé[1].

s'étendait pas sur lui. Il ne contractait pas mariage; son union était une relation de fait, *contubernium*, et ses petits « accroissaient » au maître. Cependant, à la fête des Saturnales, il jouissait de quelques

[1] D'après un marbre du Vatican. On a découvert à Pompéi, dans des boutiques de boulangers, plusieurs moulins ayant la même forme que celui de notre gravure. Ils consistent en deux pierres ou meules superposées. La base est formée d'une pierre cylindrique de 5 pieds de diamètre et de 1 pied d'épaisseur. La meule supérieure (*catillus*) s'ajuste à la surface conique de la meule inférieure (*meta*). Un pivot maintenait le *catillus* et régularisait le frottement. L'esclave versait le blé dans l'entonnoir ou partie supérieure, d'où il descendait sur le cône solide de la partie inférieure, et le frottement des deux parties du moulin le réduisait en farine qu'un conduit pratiqué à la base recevait à mesure.

moments de liberté; à celle des Compitales, il offrait des sacrifices, comme les hommes libres; Minerve protégeait son travail, et la religion défendait son tombeau.

Mais la logique absolue fléchit peu à peu devant l'humanité, et les empereurs, sans toucher au principe même de l'esclavage, qui était une des bases de la société ancienne, en adoucirent progressivement les rigueurs. « En droit civil, disait Ulpien, l'esclave n'est rien ; en droit naturel, tous les hommes sont égaux[1]. » Il était impossible que ces doctrines des philosophes, professées par les jurisconsultes, ne pénétrassent point çà et là dans les lois, alors que l'équité y entrait de toutes parts et que l'intérêt bien entendu du maître lui conseillait la bonté envers ses esclaves[2]. Caton n'a pas un grand renom de douceur, pourtant il laissait sa femme donner le sein aux enfants de leurs esclaves, afin qu'avec son lait ils prissent de l'affection pour son fils[3].



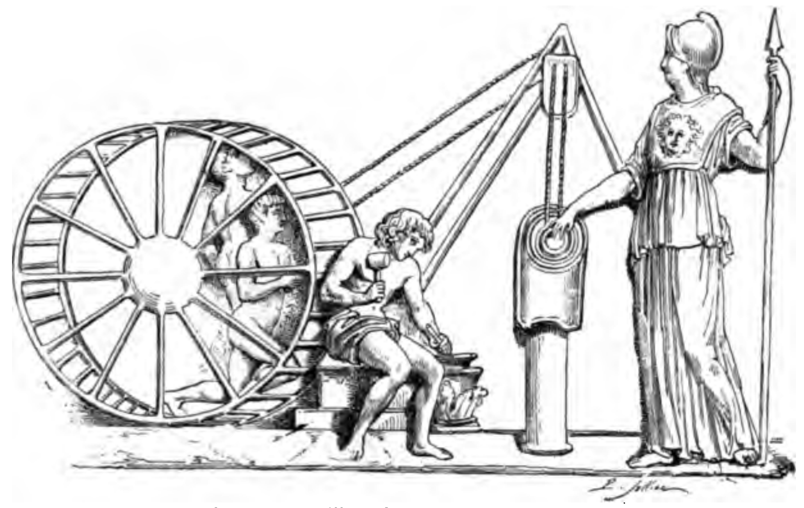
Enfant esclave (villa Borghèse).

Une loi *Petronia*, qui date peut-être d'Auguste, plusieurs sénatus-consultes et un rescrit d'Hadrien interdirent au maître de livrer ses esclaves ou de les vendre pour les faire combattre dans l'arène, sans

[1] Dig., L, 17, 32.
[2] Voyez les soins que Columelle prend des siens, même de ceux qu'il a fallu enchaîner. Chez lui, toute femme esclave qui avait eu trois enfants était dispensée de travail, celle qui en avait eu davantage était affranchie. (*De Re rust.*, I, 7-8.)
[3] Plutarque, *Cato*, 20.

une cause légitime vérifiée par l'autorité publique, et Marc Aurèle frappa de nullité les clauses testamentaires qui portaient cette injonction : *ut cum bestiis pugnarent*[1].

On jetait à la rue l'esclave incurable. Claude décida que, si le maître abandonnait un esclave atteint d'infirmités graves, celui-ci serait libre ; que, s'il le tuait, il serait poursuivi à titre de meurtrier. Antonin, précisant la peine, le punit comme s'il avait tué l'esclave d'un autre[2]. Or cette peine était, pour les *honestiores*, la relégation ; pour les *humi-*



Minerve surveillant le travail des esclaves[3].

liores, la mort[4]. Il décida même que, si des esclaves, réfugiés dans les temples ou auprès de la statue d'un empereur, paraissaient au magistrat avoir été cruellement traités, le maître serait forcé de les vendre[5]. Hadrien avait déjà supprimé, pour les cas les plus graves, le droit du maître de faire mourir son esclave : la justice domestique subordonnée à la justice publique ne put faire exécuter une sentence capitale qu'après la décision du magistrat[6].

Voilà donc, sous l'Empire et principalement par les Antonins, l'es-

[1] Dig., XVIII, I, 42.

[2] *Inst.*, I, 8, § 2. Voy. t. IV, p. 404.

[3] Bas-relief trouvé à Capoue, portant une inscription commémorative de la construction ou de la restauration du théâtre de cette ville. Cf. Guhl und Koner, *Das Leben der Griechen und Römer*, p. 685.

[4] Dig., XLVIII, 8, 5, § 5. Constantin, plus indulgent en faveur du maître, exigea, pour l'application de la peine, que l'esclave eût été tué sur le coup, ce qui permettait, dans bien des cas, d'échapper à la pénalité d'Antonin. (Cod., IX, 14.)

[5] Gaïus, I, 53.

[6] Voyez, ci-dessus, p. 114.

clave protégé contre l'extrême violence; il le fut même contre les mauvais traitements et jusque dans son honneur. On lui donna une plainte contre son maître pour sévices, privation de nourriture, attentats à la pudeur[1]. Hadrien condamna à cinq années de relégation une matrone qui, pour les plus légers motifs, maltraitait ses esclaves. On arriva jusqu'à lui reconnaître presque une famille : le droit de contracter un mariage légitime ne lui fut pas accordé, mais la parenté *naturelle* qui résultait de son union fut prise en considération, après l'affranchissement, pour constituer un nouvel empêchement *civil* au mariage. On tint compte de leurs sentiments, de leurs affections. Il fut interdit de séparer, dans les ventes, le père du fils, le mari de sa



Esclave enchaînée par les mains (d'après un bas-relief. Rich, *op. cit.*, p. 391).

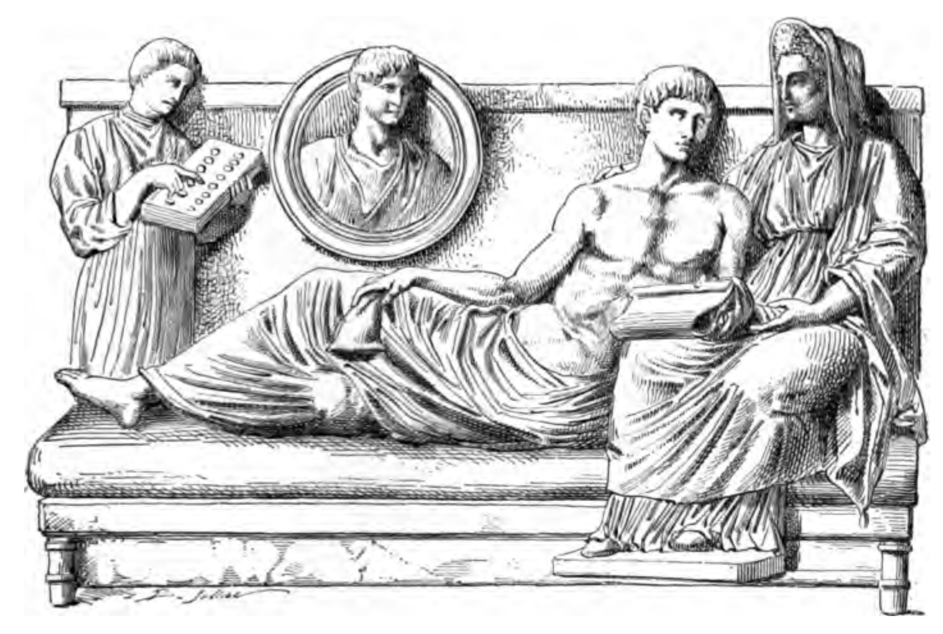
femme, le frère de son frère, et la raison qu'Ulpien en donne est rendue par un mot, *pietas*, qui contient l'idée de justice religieuse et d'humanité[2]. Une constitution ordonna plus tard que l'esclave attaché à la culture et inscrit sur les rôles de la contribution foncière ne pourrait être séparé du fonds[3]. La loi s'interposa même entre lui et son maître pour empêcher celui-ci de contraindre l'esclave à des travaux qui étaient pour lui une dégradation : par exemple, faire d'un lettré un manœuvre; d'un musicien, un portier. Caton se fût indigné de cette ingérence du magistrat dans la discipline domestique, et le conservateur intraitable aurait eu raison, car ce n'était pas moins qu'une révolution qui commençait. L'humanité faisait alors une de ses grandes

[1] Rescrits d'Antonin (au Dig., I, 6, 2) et de Septime Sévère : .... *Præfecto Urbi datum est ut mancipia tueatur ne prostituantur* (*ibid.*, 12, 8).

[2] Dig., XXI, 1, 35, et XXXIII, 7, 12, § 7 : .... *Neque duram separationem injunxisse credendus est.* Cf. Paul, *ibid.*, XXI, 1, 39; Scævola, *ibid.*, XXXII, 41, § 2 : *pietatis intuitu.*

[3] Valentinien et Valens, au Cod., XI, 47, 7.

étapes sociales. Ces lois, en effet, n'avaient pas été prescrites par la sagesse heureuse de quelques philosophes qui devançaient leur temps : elles étaient imposées par les mœurs, et ces mœurs nouvelles résultaient des nouvelles manières de penser, de sentir et de vivre que les hommes avaient prises dans cet empire immense. Juvénal, si dur pour le noble et le riche, est plein de mansuétude pour l'esclave, « dont le corps est fait du même limon que le nôtre » ; plein aussi de colère contre le maître « qui se plaît à entendre le bruit déchirant des lanières : musique plus douce pour lui que ne le serait le chant des sirènes[1] ».



Esclave lettré calculant devant son maître. (Sarcophage du Capitole, *Musée Capit.*, IV, pl. XX.)

Ainsi l'esclave cesse d'être une chose ; il devient une personne. Par ses prédications morales d'égalité devant Dieu, le christianisme, qui approche, mettra plus de douceur encore dans les relations du maître avec ses esclaves; pour la condition légale de ceux-ci, il ne fera rien de plus que les Antonins.

L'empire fut récompensé de cette sollicitude : il n'eut pas une seule guerre servile, et Rome républicaine en avait eu quatre[2].

A l'égard des tiers, l'esclave resta l'instrument de son maître. Tout dommage qui lui était causé devenait un dommage fait au maître, et

[1] *Sat.* IV, *initio.*
[2] Voyez, au tome II, les deux guerres des esclaves en Sicile, celle des gladiateurs en Italie, et la guerre des pirates.

celui-ci en poursuivait la réparation par des actions spéciales. Ainsi la loi *Aquilia* donnait au maître dont l'esclave avait été tué le droit de demander à l'auteur du meurtre la plus haute valeur que la victime avait eue pendant la dernière année; une indemnité était également édictée pour les cas de simple blessure. « Le préteur, dit Ulpien, doit punir l'injure faite à l'esclave. » Sans doute, c'était la propriété du maître que la loi protégeait dans l'esclave; cependant, sans effacer sur lui le cachet de la servitude, elle obligeait le maître et le reste des hommes libres à reconnaître peu à peu en lui la qualité d'homme.

Il ne pouvait rien avoir en propre, tout ce qu'il acquérait profitait à son maître : c'était la règle. Mais cette règle aussi peu à peu fléchit dans la pratique. Comme une grande partie de la population industrielle était en servitude, les maîtres estimèrent utile d'intéresser l'esclave aux profits de leur négoce, en lui laissant la libre disposition d'un pécule qui devenait alors le capital destiné à alimenter son travail. En droit, ce pécule appartenait au maître; en fait, il le prenait rarement. Il trouvait même son compte à promettre la liberté à l'esclave pour le jour où celui-ci aurait porté à une certaine somme le chiffre de ses économies, et la loi en vint à décider qu'à défaut de réserve expresse le don de la liberté entraînait le don du pécule. Alors se produisit une situation qui aurait paru singulièrement étrange à un vieux Romain : le maître fut en compte réglé avec ses propres esclaves, et, bien que les obligations *naturelles* nées de ces relations d'affaires ne fussent pas protégées par des *actions*, une caution civile pouvait s'y adjoindre.

Pour administrer un pécule, il fallait contracter des *obligations* actives ou passives, et l'esclave n'avait le droit ni de s'obliger personnellement ni d'obliger son maître. Le préteur sauvegarda la condition nouvelle de l'esclave en créant l'action *de peculio*, à l'aide de laquelle les tiers purent se faire payer par le maître jusqu'à concurrence du pécule. Dans ce cas, l'esclave semblait agir en son nom; mais, quand il était mandataire de son maître, celui-ci était *obligé*. L'esclave préposé à un commerce ou à une expédition maritime *obligeait* aussi son maître pour tous les actes qu'il passait dans l'exercice de ses fonctions. Enfin, si le maître n'avait pas autorisé le commerce ou l'entreprise industrielle de son esclave, il pouvait du moins être actionné jusqu'à concurrence de ce qui avait tourné à son profit. L'État reconnaissait aux esclaves publics, qui étaient fort nombreux et dans une très-douce condition, le droit de léguer par testament la moitié de leur pécule, et Pline le Jeune permettait aux siens de disposer de la totalité en

faveur d'un compagnon d'esclavage. Nul doute que beaucoup de maîtres n'aient fait comme lui et mieux que lui, en n'exigeant pas que le pécule restât dans la *familia*, où le maître pouvait toujours légalement le ressaisir.

Un rescrit de Caracalla porte : « L'esclave présenté à l'affranchissement devra rendre les comptes de sa gestion. » S'il a fallu faire à ce sujet une loi générale, c'est que beaucoup d'esclaves étaient chargés par leurs maîtres de conduire des affaires industrielles ou



Cippe sépulcral d'un esclave[1]. (Musée du Louvre.)

commerciales[2]. L'histoire montre, en effet, quantité d'individus, de condition servile, hommes de confiance de leurs maîtres en de riches familles, employés des gouverneurs dans les bureaux de l'ad-

[1] Ce cippe a été trouvé sur la voie Appienne, près Saint-Sébastien. L'inscription porte : *Sextius Sévère à son cher Hermios, esclave né à la maison.* Le bas-relief représente la lutte de Pan avec un bouc, l'une des scènes de la vie future. (Fröhner, *Notice*, etc., p. 287.)

[2] .... *Nisi prius administrationum rationes reddiderit quas, quum in servitute esset, gessisset* (Dig., XL, 12, 34).

ministration provinciale, même de l'empereur dans les innombrables *officia* du palais[1], et quelques-uns, jouissant d'un grand crédit ou menant un train de maison à faire envie au plus noble des patriciens. Ainsi un esclave de Tibère, trésorier à Lyon du fisc impérial, fait le voyage de Rome avec une escorte de prince : un médecin, trois secrétaires, un homme d'affaires, un trésorier, un valet de chambre, deux cuisiniers, deux argentiers et deux laquais. A Pompéi, un autre tient les comptes d'un banquier, et sur les quittances faites au nom des duumvirs il met son sceau à côté de celui des magistrats de la cité[2].

Tout cela n'était pas encore pour l'esclave la propriété de sa personne et de son bien, mais c'en était le commencement; et si, même sous les Antonins, il garda son caractère d'instrument de travail, il n'était plus traité comme une chose qu'on rejette ou qu'on brise à volonté : la personnalité humaine était reconnue en lui. Marc Aurèle lui donna même le droit d'attaquer son maître en justice, si celui-ci refusait un affranchissement dont il avait reçu le prix, qu'il avait dû promettre au moment de l'achat, ou qu'un testateur avait mis à sa charge[3].

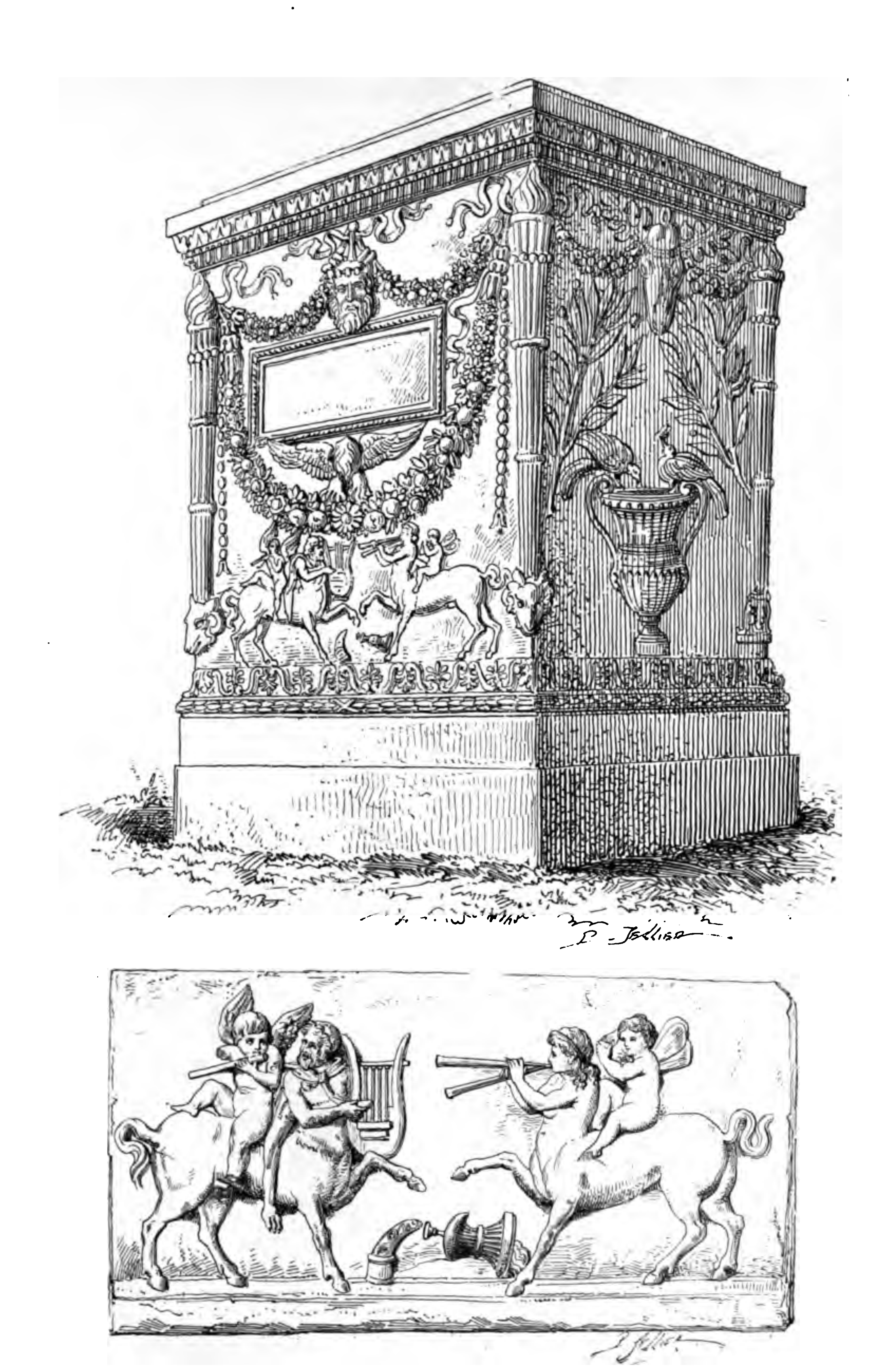
Comme symbole éclatant de cette protection accordée par l'empire aux plus misérables, la statue de l'empereur était un asile inviolable pour l'esclave suppliant qui venait en embrasser les genoux.

La législation nouvelle se montrait donc plus douce pour l'esclave; elle le protégeait contre la violence et lui permettait d'accroître son pécule; elle lui reconnaissait le droit de réclamer contre l'injustice, et elle avait tari quelques-unes des sources de la servitude : mais elle n'ouvrit pas à l'esclave une route plus large vers la liberté. Des deux lois qui réglèrent jusqu'à Justinien la matière des affranchissements, l'une, la *lex Junia Norbana*, avait créé comme une demi-servitude qui facilita la sortie d'esclavage, tout en rendant plus rare la conquête

[1] Le Digeste (XLIX, 14, 30 et 46, 7) s'occupe à plusieurs reprises des esclaves administrateurs, *actores*, de biens dévolus au fisc, et interdit aux procurateurs de les aliéner par vente ou manumission, sans le consentement du prince, parce que le fisc a besoin de ces esclaves qui sont au courant de la gestion des biens. Les fouilles récemment faites dans un ancien cimetière de Carthage ont montré que les bureaux du proconsulat étaient remplis d'esclaves et d'affranchis qui y vivaient et y mouraient.

[2] Tablettes trouvées en 1875. (*Le Tavolete cerate di Pompei*, par de Petra.)

[3] Sur toute la question de l'esclavage, voyez le livre de M. Wallon. La gravure donnée à la page 315 représente un monument élevé à Amemptus, affranchi de l'impératrice Livie : *divæ Aug*(ustæ) *l*(ibertus). Nous donnons une des faces latérales et le revers du monument, ainsi que le bas-relief qui décore la face principale, scène où les anciens voyaient une image de la félicité future. (Musée du Louvre. Fröhner, *op. cit.*, n° 373, p. 342 et suiv.)



Cippe sépulcral d'un affranchi. (Voy. p. 314, n. 3.)

entière de la liberté[1]; l'autre, la *lex Ælia Sentia*, limita le nombre des affranchis testamentaires. L'impôt du vingtième sur les affranchissements arrêta la bonne volonté de plus d'un maître, qui se voyaient forcés à un double sacrifice, puisqu'ils devaient donner de l'argent au fisc en même temps qu'ils donnaient la liberté à leurs esclaves. Enfin, un conseil composé à Rome de cinq sénateurs et de cinq chevaliers, dans les provinces de vingt récupérateurs, tous citoyens romains, devait examiner les motifs de l'affranchissement; de sorte que le maître pouvait bien, par l'affranchissement, se dépouiller d'une propriété; mais qu'il restait à la puissance publique, représentée par le conseil, le droit de décider si le nouveau citoyen était digne d'entrer dans la cité[2]. Malgré ces obstacles, beaucoup d'affranchis, échappés à la servitude, arrivaient encore à la richesse, mais non aux honneurs[3]. Tacite remarque avec amertume que les Germains avaient su retenir dans une condition inférieure ces parvenus qui, à Rome, éclipsaient de leur luxe insolent les plus vieilles familles ou, comme Narcisse et Pallas, exploitaient les vices de leur maître pour gouverner l'empire[4].

L'affranchi devenait, suivant les cas, *citoyen*, sans avoir pourtant tous les droits du Romain d'origine; *Latin junien*, ce qui le faisait vivre libre, mais mourir esclave, puisque sa succession allait au patron, comme le pécule au maître[5]; *pérégrin déditice*, à qui il était défendu d'approcher de Rome. Mais on effaçait quelquefois pour lui jusqu'à la dernière trace de son ancienne condition, de manière qu'il pût jouir de tous les droits des citoyens et parvenir aux honneurs interdits à l'affranchi. César et Auguste, qui faisaient des patriciens, firent aussi des *ingénus*, c'est-à-dire reconnurent pour nés dans la liberté des hommes nés dans la servitude; et les jurisconsultes trouvèrent à cette dérogation au vieux droit une raison d'humanité. « Dans ce cas, disaient-ils, on considère l'état où tous les hommes se trouvaient à l'origine et non pas celui d'où l'affranchi est sorti[6]. »

L'affranchi était tenu de considérer son ancien maître comme un

[1] Voy. t. III, p. 751, n. 2 et 3; p. 775, n. 3 et 4, et t. IV, p. 256.

[2] Gaïus, I, 20.

[3] L'affranchi ne pouvait même entrer à la curie d'une cité provinciale, et primitivement l'armée lui était interdite. (Cod., XI, 21, *ad leg. Visell.*)

[4] *Germ.*, 25, et le passage fameux (*Ann.*, XIII, 27).... *late fusum id corpus* [*libertorum*]; *hinc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas et plurimis equitum, plerisque senatoribus, non aliunde originem trahi.*

[5] Cette condition du Latin junien sera celle des mainmortables du moyen âge.

[6] C'était la *restitutio natalium*, qui effaçait toute trace de naissance servile, et le *jus aureorum annulorum*, qui ouvrait la route des honneurs.



pere; il prenait son nom et restait attaché à sa famille. Ces rapports que les mœurs avaient établis se traduisaient en un certain nombre d'obligations légales. La première de toutes était le respect et la déférence envers le patron, qui, pour les obtenir de ses affranchis, était armé d'un droit de correction que les empereurs adoucirent en exigeant l'intervention du magistrat, mais qu'ils ne supprimèrent pas. Les patrons pouvaient les frapper, témoin l'affranchi que Pline le Jeune sauva des coups de son maître; les faire condamner à la relégation au delà du vingtième mille[1], plus tard aux carrières, ou à une peine que fixait soit le préfet de la ville, soit le gouverneur de la province. Claude avait décidé qu'un affranchi soulevant un procès qui mettait en question l'état de son patron devait perdre sa liberté. Commode généralisa le principe que l'ingratitude de l'affranchi le ferait retomber en servitude[2]. Même en cas de flagrant délit d'adultère entre le patron et la femme de l'affranchi, celui-ci ne peut tuer son ancien maître : « Car, dit Papinien, s'il est tenu d'épargner sa réputation, à plus forte raison l'est-il d'épargner sa vie[3]. » Cette obligation de respect fut imposée à l'affranchi et à ses enfants même envers les enfants du patron. Pline, sollicitant de Trajan la cité romaine pour plusieurs affranchis *juniens*, a soin de dire au prince qu'il s'est assuré auparavant que les patrons y consentaient[4].

Par une application de ce principe, l'affranchi avait besoin de la permission du préteur pour appeler en justice le patron et ses ascendants ou descendants. Il lui était interdit d'intenter contre eux une action infamante, à moins de très-graves motifs, et jamais d'accusation capitale. Il leur devait des secours dans leurs besoins et ne pouvait refuser l'administration de leurs biens ni la tutelle de leurs enfants : Virgile met aux Enfers[5] l'affranchi qui a trahi son patron.

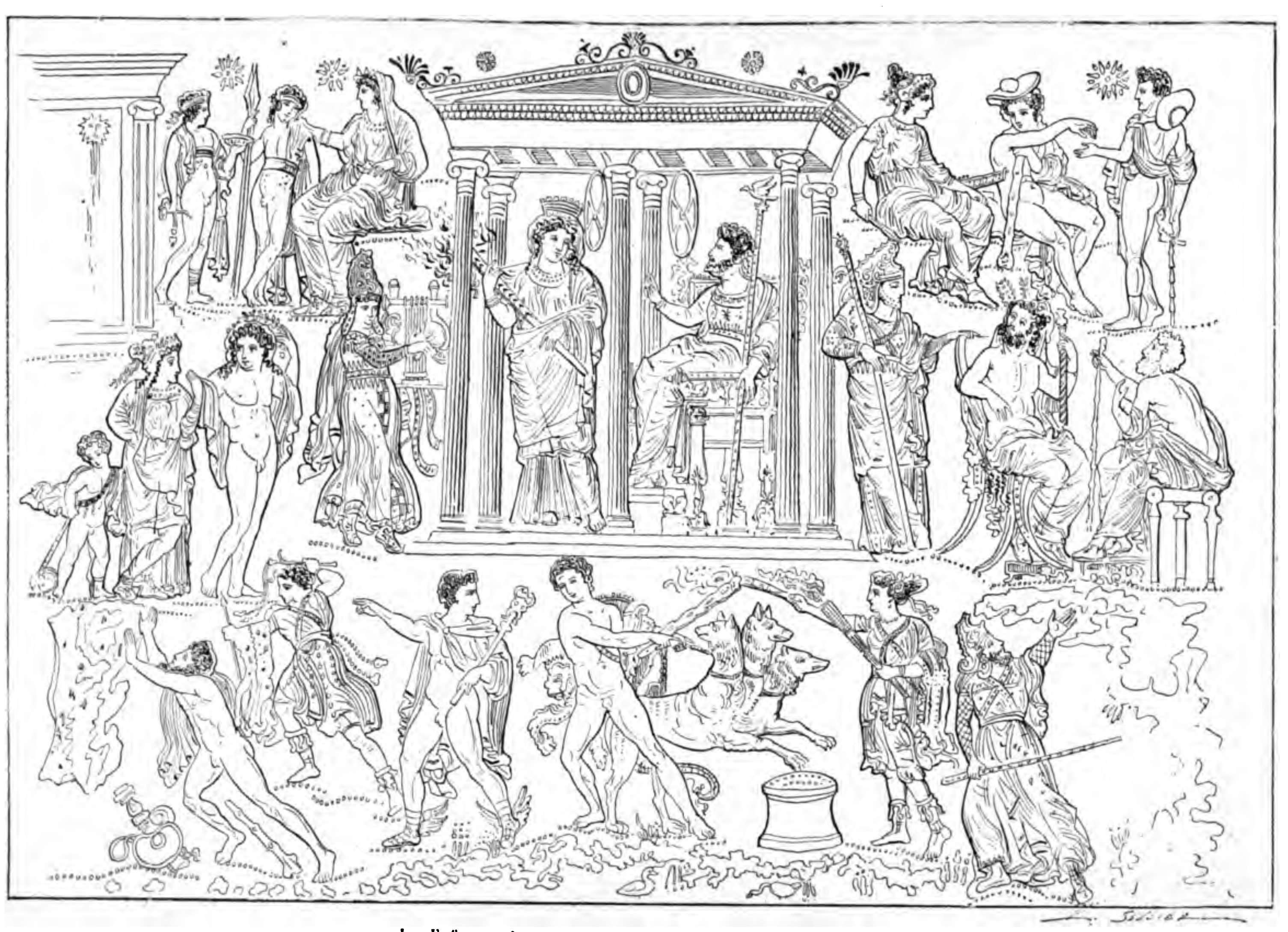
[1] D'après la loi *Ælia Sentia* rendue sous Auguste.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 26 et 27; Dig., XXXVII, 14, 15. Cf. Accarias, *Précis de droit romain*, I, p. 74.

[3] Dig., XLVIII, 5, 38, 69.

[4] *Epist.*, X, 6.

[5] La gravure mise à la page 319 représente à sa partie inférieure quelques-unes des légendes relatives aux Enfers : Sisyphe qui soulève son rocher et dont une Furie active à coups de fouet les efforts; Mercure le messager des morts; Hercule enchaînant Cerbère et qu'une Furie essaye de repousser avec ses flambeaux; le roi de Phrygie, Tantale, en costume asiatique, cherchant à saisir des fruits qui fuient toujours sa main. A la partie supérieure, en un temple magnifique, Dionysos Chthonios, le Bacchus infernal, à qui Cérès est venue redemander Proserpine qu'elle a cherchée par toute la terre avec un flambeau allumé. A droite, les trois juges des Enfers, et, au-dessus d'eux, peut-être Thésée et son ami Pirithoüs, délivrés de leur captivité aux Enfers, et protégés par Minerve(?). A gauche, Orphée jouant de la lyre et deux groupes difficiles à expliquer. Les deux jeunes gens qui ont une étoile au-dessus de la tête



Les Enfers ou le royaume d'Hadès (d'après un vase de Canosa).

Enfin le patron et ses descendants étaient de droit tuteurs de l'affranchi, même ses héritiers, si celui-ci ne laissait pas d'enfants ou lorsqu'il s'agissait de la succession d'une affranchie. Marc Aurèle supprima cette différence, et depuis le sénatus-consulte Orphitien les enfants d'une *libertina* héritèrent de leur mère.

L'affranchissement avait lieu souvent à des conditions onéreuses. L'affranchi, par exemple, s'engageait sous serment, ou dans la forme d'une stipulation écrite, à faire des présents en certaines circonstances et à rendre des services soit honorifiques (*officiales*), qui cessaient à la mort du patron, à moins qu'ils n'eussent été expressément stipulés pour les enfants, soit utiles (*fabriles*), qui passaient aux héritiers du patron avec la succession. Un interdit spécial, *de liberto homine exhibendo*, servait de sanction à cette obligation. Les services de l'affranchi avaient donc une valeur réelle pour le patron; mais ils n'étaient pas considérés comme une chose dans le commerce, et la loi *Ælia Sentia* défendait de les apprécier en argent.

Quand l'affranchissement n'était pas entièrement libre et spontané, les droits de patronage étaient considérablement diminués. Ainsi l'héritier qui affranchissait un esclave pour s'acquitter d'un fidéicommis ne pouvait l'accuser d'ingratitude, ni lui demander des aliments, ni lui imposer une obligation de services. Il perdait même son droit de patronage, s'il n'avait affranchi que contraint par une action en justice. Le refus d'aliments[1] ou l'abus d'autorité de la part du patron entraînait la perte du droit de patronage. Mais habituellement ces rapports étaient marqués d'un côté par le respect, de l'autre par l'affection. Au temps des proscriptions triumvirales, on avait remarqué la fidélité des esclaves; sous l'empire, les affranchis furent les confidents habituels de leurs patrons, et plusieurs, au besoin, leurs serviteurs dévoués jusqu'à la mort et au déshonneur. Un sénateur tue une femme qui refusait de l'épouser et est accusé de meurtre; son affranchi prend le crime à son compte et s'expose à un supplice atroce, en déclarant que c'est lui qui a frappé pour venger son maître[2].

Aussi faisaient-ils vraiment partie de la famille : souvent le patron

sont-ils les Dioscures près de leur mère Léda, devenue elle aussi une divinité? Et le groupe inférieur est-il, par opposition aux damnés d'en bas, une famille de bienheureux gagnant, au travers du royaume d'Hadès, les champs Élyséens? Voyez Millin, *les Tombeaux de Canosa*, p. 5-23, in-folio.

[1] Dig., XXXVII, 14, 5, § 1.

[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 14.

les prenait pour héritiers[1]. A Nicomédie et en cent autres lieux, un maître élève un tombeau à son « esclave très-fidèle et très-aimant[2] ». Dans une épitaphe de la voie Appienne, un affranchi de Cotta Messalinus raconte que son patron lui a donné, en diverses fois, jusqu'à 400 000 sesterces, c'est-à-dire de quoi monter au rang de chevalier; qu'il s'est chargé de l'éducation de ses enfants; qu'il a doté ses filles comme un père et fait arriver son fils au tribunat militaire; qu'enfin



Restes de sépulture, sur la voie Appienne.

il a pourvu aux frais de l'érection du monument funèbre[3]. Beaucoup faisaient mieux encore, ils recevaient près d'eux leurs affranchis dans le tombeau qu'ils s'étaient élevé, de sorte que, même dans la mort, le *paterfamilias* restait entouré de toute sa maison. Cette coutume, qui était générale, montre la forte constitution de la famille romaine. Ce Cotta était un ami de Tibère; un siècle après, Pline le Jeune inscrivait dans son testament un legs de près de 2 millions de sesterces dont le revenu devait être employé à faire vivre ses cent affranchis[4]. Ainsi la

[1] *C. I. L.*, t. III, n° 328.

[2] Inscr. de Lyon, nos 113, 376, 505; Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 41.

[3] Henzen, *Annales de l'Instit.*, 1865, p. 6.

[4] Le legs était de 1 866 666 sesterces, dont l'intérêt annuel, à 6 pour 100, s'élevait à 111 999 sesterces, soit pour chaque affranchi 1119 sesterces, ou une pension alimentaire d'en-

sollicitude prévoyante du maître pour ceux qui l'avaient servi était bien une des obligations morales que cette société imposait. En faisons-nous autant?

On a vu que les affranchis des empereurs étaient de très-importants personnages; toute proportion gardée, il en était de même bien souvent dans les familles et dans les cités ; nous en avons donné la raison[1]. Beaucoup d'esclaves arrivaient à la liberté par leurs vices, mais beaucoup aussi par leurs talents et quelques-uns par leurs vertus. On sait ce que Cicéron pensait de Tiron, son *libertinus* ou plutôt son ami. Un d'eux sur qui avait pesé le poids de deux servitudes, puisqu'il était l'affranchi d'un affranchi d'Auguste, faisait écrire sur son tombeau : « Religieux et de mœurs pures, j'ai vécu autant qu'il m'a été possible sans procès, sans querelle et sans dettes. Je fus fidèle à mes amis, pauvre d'argent, mais très-riche de cœur[2]. »

Les relations de patron et d'affranchi constituaient une condition légale bien déterminée. Il n'en était plus de même pour les rapports entre les clients et celui qu'ils appelaient leur seigneur et leur roi, *dominum regemque* : c'est pourquoi nous n'en parlerons qu'au chapitre de la *Cité*.

V. — LES PERSONNES *IN MANCIPIO* ET LE COLON.

Le père investi de la *potestas* pouvait vendre son enfant à un tiers. Cette vente, qui avait lieu par la mancipation, donnait à l'acheteur un droit appelé *mancipium*, qui était à peu près l'équivalent du droit de propriété. La personne *in mancipio* était considérée comme un esclave. Ainsi, tandis que la *patria potestas* et la *manus* cessaient à la mort du père ou du mari, le *mancipium* ou droit de propriété passait aux héritiers de l'acheteur. La personne *in mancipio* n'avait plus de droits politiques, mais gardait son ingénuité et pouvait intenter l'action d'injures contre son maître. Son union antérieure subsistait, et ses

viron 250 francs. Après le décès des pensionnaires, ce revenu devait servir à défrayer un banquet annuel pour les citoyens de Côme. (Orelli, n° 1172.) Voyez ci-dessus (p. 299) une fondation encore plus considérable de Dasumius, et, dans l'*Hérode Atticus* de Vidal Lablache (p. 52), les inscriptions funéraires qui témoignent si vivement de l'affection d'Hérode et de sa femme pour leur affranchi Polydeucion.

[1] T. IV, p. 400.

[2] Wilmanns, 2704. Voyez, dans Wallon, *Hist. de l'esclavage*, t. III, p. 62-75, tous les adoucissements introduits par la jurisprudence dans la législation relative aux affranchissements.

enfants conservaient leur liberté. Comme l'esclave, la personne *in mancipio* acquérait pour son maître, et les obligations contractées par elle dans cette condition ne pouvaient être poursuivies que sur les biens qu'elle aurait possédés si elle n'y était pas tombée. Au reste l'usage du *mancipium*, comme celui de la *manus*, devint de plus en plus rare et se restreignit au cas où, le fils ayant causé un dommage, le père le donnait *in mancipio* à la personne lésée, à titre d'indemnité.

Le débiteur insolvable adjugé à son créancier, *addictus*, et travaillant pour le compte de celui-ci jusqu'à ce qu'il l'eût désintéressé, l'*auctoratus* qui s'était vendu comme gladiateur, le Romain, prisonnier de guerre, racheté par un autre Romain, étaient dans la même condition.

On trouve des rapports analogues de dépendance dans l'institution du colonat, qui n'attendit pas Constantin pour naître, mais se développa de bonne heure, comme une nécessité sociale, à mesure que la classe des petits cultivateurs diminua et que se constituèrent les grands domaines[1]. Pour mettre les *latifundia* en culture, les bras libres manquant, le propriétaire y établit à demeure des esclaves, qu'il intéressa à tirer du fonds le rendement le plus fort, et des ouvriers libres, qui furent ou des fermiers payant un bail en argent, ou des colons partageant les fruits avec le propriétaire. Nous n'avons rien à dire du fermier à bail, si ce n'est que les baux eurent une durée de plus en plus longue, de manière à se changer peu à peu en fermages perpétuels ou emphithéoses. « Les villes, dit Gaïus, ne retirent jamais la terre tant que le fermier ou ses héritiers en payent la redevance[2], » et les colléges, corporations, etc., faisaient comme les villes. Quant aux esclaves chargés à demeure de la culture, tout en restant une chose vénale dont le maître disposait, ils furent, dans l'intérêt du domaine, laissés sur le sol et d'habitude cédés avec lui. Pour déterminer, dans le recensement, la valeur d'une terre, on comptait les esclaves « qui la garnissaient ». L'usage s'établit de les considérer comme attachés au sol : Marc Aurèle a déjà confirmé cet usage[3], et les empereurs du quatrième siècle défendront de vendre les esclaves sans la terre, ou la terre sans les esclaves[4] : voilà les serfs de la glèbe qui apparaissent.

Les colons partiaires commençaient aussi une nouvelle classe rurale dont le moyen âge héritera encore. « On devra compter, dit un rescrit

[1] Voyez ce que disent des *latifundia* Columelle, I, 3, et Appien, *Bell. civ.*, I, 7.
[2] Comm., III, 145.
[3] Dig., XXX, 112.
[4] Constance et Valentinien Ier, au Cod., XI, 47, 2 et 7.

du Code Théodosien[1], dans la description cadastrale, les esclaves et les paysans domiciliés ou colons. » Caton, Varron et Tacite connaissaient les colons; Columelle donnait au propriétaire de plusieurs domaines cette règle de bonne gestion, qu'il fallait faire cultiver par ses esclaves la terre où l'on résidait, mais que les autres devaient l'être par des métayers libres. Il souhaitait que ces colons devinssent héréditaires : « Le domaine le plus prospère, dit-il, est celui que cultivent des colons qui y sont nés[2]. Ce vœu s'accomplissait : des inscriptions parlent de colons qui ont cultivé le même fonds vingt, trente, cinquante années[3], et Tacite savait déjà que ces colons devaient au propriétaire une quantité déterminée de blé, de bétail et de vêtement[4].

Les particuliers avaient des colons; l'État et l'empereur, représentés par les deux administrations du fisc et de la *res privata*, en eurent bien davantage. Au temps des Antonins, la loi s'occupait déjà des *coloni Cæsaris*, et Hadrien fit pour eux un règlement général, ce qui permet de supposer que cette classe rurale était fort ancienne.

Il y avait des colons de diverses sortes. Les uns, cultivateurs à long terme ou même héréditaires, devaient au tenancier principal une somme fixe ou une part des fruits[5], et à l'État la capitation et le service militaire. D'autres, établis sur un vaste domaine impérial, *saltus*, dont la plus grande partie était affermée à un ou à plusieurs *conductores*, payaient la redevance habituelle en espèces ou en nature, mais de plus fournissaient des corvées pour mettre la terre du fisc en rapport. Dans un document récemment trouvé, les colons du *saltus Burunitanus* se plaignent à Commode de ce que, contrairement à la loi d'Hadrien, le fermier du domaine, *conductor*, soutenu par le procurateur exige d'eux plus que les corvées ou prestations réglementaires, lesquelles sont, par an, deux pour le labour, deux pour le sarclage, deux pour la moisson. A leurs réclamations on répond, disent-ils, par la prison et les coups, au point que quelques-uns sont morts sous le bâton, tout citoyens romains qu'ils étaient. Une lettre impériale rappela les agents du fisc à l'observation des anciennes coutumes[6]. Cette

[1] IX, 42, 7.

[2] *Felicissimus fundus qui colonos indigenas habet* (I, 7).

[3] Mommsen, *Inscr. Neap.*, n[os] 2572, 2901, 5504; Orelli, n° 4644.

[4] *Frumenti modum dominus aut pecoris, aut vestis, ut colono, injungit* (*Germ.*, 25. Cf. Pline, *Epist.*, III, 19).

[5] *Colonus.... qui ad pecuniam numeratam conduxit.... partiarius colonus* [*qui*] *quasi societatis jure et damnum et lucrum cum domino fundi partitur* (Gaïus, au Dig., XIX, 2, 25, § 6).

[6] Voyez, au *Journal des Savants* de novembre 1880, le texte de cette inscription, trouvée

condition des colons romains était encore, il y a quelques années, celle des paysans valaques à l'égard des boyards, et il n'y aurait pas à s'étonner que cette tenure remontât à l'époque de Trajan.

Aux ouvriers libres qui acceptaient cette existence s'ajoutèrent de nombreux prisonniers barbares. Au lieu de les vendre, les empereurs les distribuèrent entre les grands propriétaires. Ainsi firent Marc Aurèle, Claude II, Aurélien, Probus et certainement beaucoup d'autres. Auguste leur avait donné l'exemple de transporter des peuples entiers en des lieux où l'homme était mis dans cette condition qu'il pouvait être vendu avec la terre, *venalis cum agris suis populus*[1]. On lit dans une constitution de l'an 409, au Code Théodosien, que, après la conquête du pays des Scyres, le préfet du prétoire fut autorisé à livrer ces Barbares à ceux qui les lui demanderaient pour cultiver les terres, non comme esclaves, mais à titre de colons.

Les obligations imposées aux colons du domaine de Burunitanus étaient fort douces ; mais les redevances et corvées devaient varier infiniment, et être en beaucoup de lieux très-onéreuses. On en a la preuve dans une constitution de Constantin défendant d'exiger des travaux extraordinaires, au temps des semailles et de la moisson, afin que le colon ne soit pas empêché d'ensemencer son champ et de récolter son blé au moment opportun[2].

Après les redevances aux maîtres, venaient celles qui étaient dues à l'État : la capitation, le service militaire, les taxes qu'il fallait acquitter pour le transport et la vente des produits au marché voisin, taxes légères aux premiers siècles, écrasantes plus tard, surtout quand le maître, légalement responsable de la dette de ses colons, ajoutera aux exigences du fisc celles d'un propriétaire d'autant plus avide qu'il sera plus obéré.

par M. Tissot en Tunisie, et une intéressante étude de M. Esmein qui combat heureusement sur certains points l'opinion de Mommsen. On connaissait déjà une inscription analogue, mais moins importante, pour le domaine impérial de *Saepinum* dans le *Samnium*. (Wilmanns, 2841.)

[1] Pline, *Hist. nat.*, III, 20. Ce fut le sort, sous Auguste, des *triumpilini*. Il sera question ailleurs des *dediticii*, *fœderati* et *læti*.

[2] Cod., XI, 47, 1 : *Numquam sationibus vel colligendis frugibus insistentes agricolæ ad extraordinaria onera detrahantur.* Ces textes n'appartiennent pas à l'histoire du haut empire, mais ils l'éclairent. Huschke (*Ueber den Census*, p. 156 et suiv.) croit que le colonat fut constitué par Auguste; c'est remonter bien haut et faire accomplir par un homme une de ces lentes révolutions sociales que les mœurs préparent et qu'ensuite la loi consacre. Cependant la mention d'un règlement fait par Hadrien prouve que le colonat était fort ancien, puisque cette intervention du souverain avait été nécessaire pour corriger des abus qui avaient déjà eu le temps de se produire.

Ces colons étaient libres, ils contractaient des mariages valables; ils pouvaient acquérir et quelques-uns arrivaient à une aisance qui, malgré leur condition, les fit réclamer par les curies pour aider les *possessores* à porter le poids des *munera*[1]. La loi les en dispensa, afin de réserver toutes leurs ressources pour l'amélioration de leurs cultures dont le fisc bénéficiait, *ut idoneiores prædiis fiscalibus habeantur*[2]. Enfin ils ne devaient que les redevances et corvées convenues; si le maître, sur sa terre, le *conductor*, sur le domaine impérial, demandait davantage, le juge ou l'empereur intervenait.

Mais une condition qui deviendra de plus en plus générale compensait ces avantages, le colon était attaché au sol; il passait avec lui à l'acheteur du fonds[3], et le propriétaire aura sur lui, s'il ne l'a déjà, un droit de correction : le colon qui abandonne sa terre est traité comme l'esclave fugitif. Et puis, pour le colon, comme pour l'esclave, il faut faire la part de l'arbitraire. Si le colon avait des droits, le juge était loin, la réclamation difficile, dangereuse; et quand le recruteur demandait au propriétaire son contingent de soldats, celui-ci livrait les colons qu'il lui plaisait de choisir, et ceux dont il n'était point satisfait allaient « courber le dos sous le cep du centurion[4] ». Salvien les compare aux victimes de Circé, la terrible magicienne qui changeait les hommes en bêtes : « Le maître, dit-il, les reçoit comme habitants volontaires, et il les garde comme serfs de sa terre[5]. »

VI. — RÉSUMÉ.

Tous les droits qui viennent d'être expliqués, sauf la *dominica potestas*, institution commune au *jus civile* et au *jus gentium*, étaient des

[1] Pour les *Munera*, voyez le chapitre suivant.

[2] Dig., L, 6, 5, § II, confirmé par trois lois de Constantin, au Code, XI, 67, 1-3.

[3] Un rescrit de Marc-Aurèle et Commode (Dig. XXX, 112) porte *si quis inquilinos sine prædiis quibus adhærent legaverit, inutile est legatum.* Il se peut bien que l'*inquilinus* de ce texte soit un *servus*, mais le jour où l'esclave put être fixé au sol doit avoir été bien proche de celui où le colon y fut attaché. Ulpien, au commencement du troisième siècle, les confond à cet égard : *si quis inquilinum vel colonum non fuerit professus....* (Dig., L, 15, 4, § 9); et si les colons du *saltus Burunitanus*, dont quelques-uns sont morts sous le bâton, ne se sont pas tous enfuis, c'est qu'ils ne le pouvaient pas. Une loi de Théodose (Code, XI, 51, 1) dit: *Coloni.... originario ure teneantur et licet conditione videantur ingenui, servi tamen terræ ipsius, cui nati sunt, existimentur.*

[4] Eumène, *Pan. Vet.*, IV, 9.

[5] *De Gubern. Dei*, V, 8, 9.

droits purement romains. Mais les législations locales se rapprochaient sans cesse des lois de la cité mère, et l'on a vu[1] que déjà le peuple romain formait les trois quarts de la population de l'empire, dont il formera bientôt la totalité : de sorte que, tout en paraissant nous occuper des seuls Romains, nous avons, en réalité, montré l'organisation domestique du plus grand nombre des provinciaux. Il sera donc légitime de tirer de cette étude particulière une conclusion générale.

Et d'abord on a pu constater un progrès continu dans le sens de l'équité et du droit naturel. La forte organisation de la famille romaine subsiste; le père y maintient l'unité du culte, du patrimoine et des volontés; il est encore prêtre, administrateur et juge, maître obéi de son fils, de sa femme, de ses esclaves, de ses colons, de ceux qu'il tient *in mancipio*, et patron respecté de ses affranchis[2]. Cependant il a perdu une partie de ses anciens droits, et la condition de tous ceux qui vivent autour de lui est devenue plus douce, même celle de l'esclave. Mais, en faisant entrer dans la famille plus de justice et un peu de liberté, les empereurs n'en ont pas détruit le caractère primitif, et cette liberté discrète, qui est venue s'asseoir au foyer domestique, y reste déférente et respectueuse envers l'autorité paternelle. On objectera les mœurs que montrent Apulée, Juvénal et Pétrone : nous répondrons plus loin à cette question; en attendant, il faut bien admettre qu'avec de pareilles lois la maison paternelle devait, dans un grand nombre de familles, garder une sévère ordonnance qui laissait son empreinte sur les esprits, et l'on en conclura que des parents si disciplinés ne pouvaient pas faire des citoyens turbulents.

La famille explique d'avance la cité, comme la fortune de la cité, aux premiers siècles de l'empire, nous fera comprendre celle de l'État à la même époque.

Autre ressemblance : la puissance publique a déjà pénétré dans la famille au nom de l'équité, de même qu'elle pénétrera dans la cité au nom d'une justice meilleure. Héritier des censeurs républicains, le prince ou le sénat, son instrument, diminue les droits du père et de l'époux; il réprime l'exhérédation injuste et punit lui-même l'adultère[3];

[1] Voy., ci-dessus, p. 256 et n. 1.

[2] Tacite prouve qu'il subsistait dans la famille beaucoup de l'ancienne autorité paternelle, et Gaïus (I, 112-3) parle encore de la *manus* dans les mariages par *confarreatio* et par *coemptio*.

[3] *Lex fuit.... ut adulterum cum adultera deprehensum marito liceret occidere. Hæc lex abolita est lege Julia quæ jussit adulterii cognitionem ad judices referri.* (Schol. ad Horatii *Sat.*, II, VII, 63.)

il cherche à restreindre les divorces[1] et assure des récompenses aux vertus conjugales. En un mot, le juge public tend à se substituer au juge domestique[2], ainsi que, dans la cité, l'agent du prince remplacera peu à peu les magistrats municipaux. Ces envahissements de la puissance publique, tout profitables qu'ils soient pour l'heure aux intéressés, annoncent l'approche des temps où nulle liberté, nul droit, ne subsistera en face du souverain maître, l'État.

La famille n'est pas seule à se modifier; l'ordre économique change, et le monde du travail se transforme. Nous ne sommes pas encore arrivés au temps où les corporations industrielles seront rendues héréditaires; mais, dans la hiérarchie sociale, beaucoup d'ingénus descendent, beaucoup d'esclaves montent, et ils se rencontrent à mi-chemin de la servitude à la liberté : déchéance pour les uns, progrès pour les autres. Et comme l'avenir est toujours en germe dans le présent, même un avenir lointain, c'est au sein de cette grande société romaine, où le citoyen avait eu tant d'orgueil et l'esclave tant de misères, que se préparait la formation de la classe innombrable des serfs du moyen âge dont la condition sera moins malheureuse que ne l'avait été celle des victimes de l'ancienne servitude.

[1] *Divortiis modum imposuit* (Suétone, *Oct.*, 34).
[2] Voy., ci-dessus, p. 249-250, et p. 273, 279-282.



PIETAS, sous les traits de Livie (Grand bronze.)

CHAPITRE LXXXIII

LA CITÉ.

I — ÉTENDUE DES LIBERTÉS MUNICIPALES.

Lorsque l'on considère dans sa magnifique simplicité le plan de la création, on oserait presque dire qu'il a suffi à Dieu de deux ou trois idées pour constituer l'innombrable variété des êtres. L'humanité aussi n'a eu besoin, dans le cours de son développement historique, que de trois ou quatre principes sociaux pour réaliser les formes les plus diverses, en dégageant, par une lente élaboration, du chaos des forces brutales, la notion du juste, la théorie raisonnée des devoirs et des droits pour l'*individu*, la *famille*, la *cité*, l'*État*. Quant aux deux termes extrêmes de cette progression, les Romains sont restés insuffisants, puisqu'ils conservaient l'esclavage, et que, au milieu de peuples habitués à la liberté, ils ont fini par établir le despotisme; mais ils ont amélioré la constitution de la famille et légué aux modernes le régime municipal avec les lois civiles qui en étaient la conséquence. Par cela seul, ils se sont placés presque au niveau des Grecs dans l'œuvre générale de la civilisation.

Bossuet a dit des premiers siècles de la république : « L'État romain était alors du tempérament qui devait être le plus fécond en héros. » Le régime municipal, à ses beaux jours, sous l'empire, eut des effets très-différents et pourtant analogues, car il produisit le siècle des Antonins, qui ne fut illustré par sa paisible grandeur, ses lois et ses monuments, que parce qu'il fut riche en hommes qui s'étaient formés dans la libre administration des cités. Ce phénomène n'est pas seulement un fait considérable dans l'histoire de Rome ; partout où il s'est largement produit, on trouve les mêmes résultats, que ce soit dans la Grèce antique ou dans l'Italie du moyen âge, dans les communes flamandes et les villes hanséatiques ou dans les bourgs d'Angleterre. Sous

l'empire, il a eu, durant trois siècles, la vertu de neutraliser l'effet de mauvaises lois politiques.

Rome, qui avait soumis le monde par les armes, s'en assura la possession paisible par le régime municipal. Elle le porta dans tous les lieux où il n'existait pas, et elle le rapprocha de la forme qu'elle avait conçue là où il existait déjà. Dans les pays de langue grecque et punique, en Égypte, dans l'Afrique carthaginoise, l'œuvre était depuis longtemps accomplie : il n'y eut que de légères réformes à introduire ; mais, dans la Numidie, la Maurétanie, l'Espagne et la Gaule, dans les vallées des Alpes, du Danube et du Rhin, tout, à peu près, était à faire, et les Romains le firent. Ils supprimèrent soigneusement les anciennes divisions en peuples, tribus ou nations, et leur substituèrent le partage du pays en circonscriptions urbaines. Ils forcèrent les populations éparses à se donner un centre où leurs intérêts civils et religieux seraient sous la garde de magistrats élus par elles, mais aussi où leur vie commune serait sous l'œil et la main du gouverneur de la province. Ainsi les habitants sauvages des vallées alpines furent rattachés aux villes bâties au pied de leurs montagnes, à Luna, Ivrée, Crémone, Brescia, Trente, Vérone, Trieste. Ils durent s'y faire inscrire pour le cens, y apporter le tribut pour l'État, y conduire leurs recrues pour l'armée, y chercher des juges pour leurs contestations. Rome contraignit même les Lusitaniens, dans la péninsule ibérique, à quitter le haut pays, pour construire des villes dans les plaines[1]. On a compté dans la seule Dacie cent vingt-deux colonies romaines, et



Tombeau romain à Haydra (Afrique romaine).

[1] Strabon, III, 3, 5.

cette province n'est restée dans les mains de Rome que durant cent soixante-dix années[1].

Auguste employa beaucoup de temps à organiser d'après ces idées les Gaulois et les peuples établis sur la rive gauche du Rhin et dans le bassin supérieur du Danube. Pline l'Ancien trouvait encore de son temps, dans la Tarraconaise, cent quatorze tribus vivant en demeures éparses contre cent soixante-dix-neuf qui avaient une capitale; sous les



Confluent de la Medjerda et de l'oued Bou-Heurhma (d'après un dessin de M. Tissot).

Antonins, Ptolémée y comptait deux cent quarante-huit villes et seulement vingt-sept peuplades disséminées. Le cantonnement avait donc été assez rapide pour qu'en moins d'un siècle le nombre des agglomérations urbaines se fût accru de soixante-neuf et que celui des tribus eût diminué de quatre-vingt-sept. Partout la même transformation s'était produite : au nord, les deux Germanies, la Rhétie, la Vindélicie, la région du Norique, la Pannonie et la Mœsie ; au sud, la Maurétanie et la Numidie s'étaient couvertes de villes. A chaque pas, en

[1] Neigebauer, *Dacien*, p. 5.

Algérie jusqu'aux confins du désert, nos soldats heurtent des ruines romaines, et souvent ces débris ont aidé nos généraux à découvrir des sources cachées ou des nappes souterraines qui sauvaient leurs régiments de la soif[1].

L'idée qui domine la vie municipale des Romains est celle du devoir civique. Le citoyen d'une ville provinciale s'appelle le *municeps*, celui qui prend sa part des charges publiques[2]. Ce devoir, il ne peut s'y sous-



Ruines d'un aqueduc romain, à Chemtou (Simittu Colonia).

traire, car nul n'a le droit de renoncer à son origine par sa seule volonté[3]; et il est tenu de le remplir avec l'esprit de concorde et de fraternité qui semblait à l'origine la règle nécessaire des relations entre les habitants d'une même ville. Ce mot de fraternité est très-romain.

[1] Le maréchal Randon m'a souvent dit : « Chaque fois que, dans une expédition, mes régiments souffraient de la soif, je m'enquérais auprès des indigènes s'il y avait des ruines romaines dans le voisinage, et quand j'en avais trouvé, je faisais aussitôt sonder le terrain : toujours nous trouvions de l'eau. »

[2] *Municeps*, de *munus capessere*. (Aulu-Gelle, XVI, 13.)

[3] *Origine propria neminem posse voluntate sua eximi manifestum est* (Cod., X, 38, 4).

Cicéron avait dit : « Qu'est-ce qu'une cité, si ce n'est une association de justice ? » et Ulpien considérait certainement encore la cité comme la famille agrandie, lui qui appelait même la société de commerce « une sorte de lien fraternel[1] ». Souvent les patrons des colléges prenaient le titre de père et de mère ; les associés, celui de frères, et ils en ont laissé sur leurs tombeaux de touchants témoignages. Jusqu'au quatrième siècle, on trouve les mots d'amour et d'affection pieuse comme expression des sentiments d'un citoyen pour sa ville[2].

Mais comment cette conception fut-elle réalisée ? Celui qui, par l'origine ou l'adoption[3], appartenait à une famille municipale ; qui, dans les murs ou sur le territoire de la cité, avait son foyer domestique, ses dieux pénates, le tombeau de ses pères, et qui accomplissait les rites sacrés, aux autels publics, en l'honneur des dieux protecteurs de la communauté : celui-là, et, dans l'origine, celui-là seulement, était *municeps ;* il votait au forum, et il pouvait être élu pour délibérer dans le sénat, exercer le pouvoir dans les charges, juger dans les tribunaux. L'étranger, *peregrinus*, le citoyen d'une autre ville de la province, même lorsqu'il s'était établi à demeure dans la cité, *incola*[4], l'affranchi, qui n'y fondait une famille nouvelle qu'à la seconde génération, l'esclave, dont on ne tenait pas compte, restaient en dehors du municipe. Celui-ci se composait donc de familles rapprochées les unes des autres par les liens religieux, la communauté des souvenirs, l'obligation des mêmes

[1] *Juris societas* (Cicéron, *de Rep.*, I, 32). *Societas jus quodammodo fraternitatis in se habet* (Dig., XVII, 2, 63).

[2] *Amor et religio erga cives universos.... amor civicus* (Orelli, n° 4360). L'inscription est de 386, mais païenne.

[3] La ville pouvait créer par la concession du droit de cité, *allectio*, de nouvelles familles. *Cives origo, manumissio, allectio vel adoptio facit* (Cod., X, 7, 39). On trouve même dans Apulée (*Met.*, IV) : *Adolescens.... quem filium publicum omnis sibi civitas cooptavit*, et, dans les inscriptions grecques, les mots *fils du sénat, de la ville, du peuple*, etc., donnés sans doute, à titre honorifique, pour récompenser ou provoquer des libéralités, sont très-fréquents. (*C. I. G.*, n° 3570 ; Waddington, *Voy. arch.*, partie V, 4018, 4019, 4026. 4030 et n° 53, 1602ª.) Venise adopta ainsi Bianca Capella, « la fille de la république ». Le droit de cité était accordé aux femmes, *civis recepta* (*C. I. L.*, t. II, n° 813). Un rescrit impérial pouvait aussi le conférer. Cf. Pline, *Epist.*, X, 22, 23. Dion Chrysostome, *Orat.* XLI *ad Apam.*, II, 181 (édit. Reiske)

[4] Cicéron montre bien l'esprit de l'ancien droit à leur égard : *Peregrini et incolæ officium est nihil præter suum negotium agere.... minimeque esse in aliena republica curiosum* (*de Officiis*, I, 34). Plus tard l'*incola* partagea avec le *civis* les charges onéreuses, *munera*, comme les alliés reçus dans la cité romaine avaient dû en accepter les obligations. Ulpien (au Dig., L, 1, 1, § 1) disait : *Municipes appellati recepti in civitatem ut munera nobiscum facerent*, en ajoutant : *Nunc abusive municipes dicimus suæ cujusque civitatis cives*. L'*incola* ne pouvait d'abord arriver aux dignités, *honores* (Cod., X, 39, 5 et 6) ; il finit pourtant par les obtenir. (Orelli, n° 2725, et Agen. Urbicus *in Gromat.*, p. 84.) Déjà la *lex Malac.* lui reconnaît le droit de voter dans l'assemblée, s'il a le *jus civitatis* ou le *jus Latii*. Sur les *munera*, voyez plus loin p. 377.



devoirs, la solidarité des intérêts. Aussi ne faut-il pas s'étonner que cette cité si bien unie ait fini par obtenir de Rome le caractère d'un être moral, d'une personnalité vivante et juridique[1].

Tandis qu'à Rome les révolutions effaçaient les vieilles institutions, celles-ci subsistaient au fond des provinces par l'effet de cet esprit conservateur propre aux localités où ne pénètrent pas les agitations politiques, et parce que les *formules* données aux provinciaux à l'époque de la conquête avaient été écrites par des hommes encore épris de la liberté municipale. Les savants de la bibliothèque Palatine auraient retrouvé dans une foule de municipes le *populus*, ou la noblesse dominante, la *plebs*, ou la foule déshéritée, les curies[2] et les curions de la période royale; les magistratures des temps républicains[3] : tribuns du peuple[4], édiles, questeurs, censeurs, et des assemblées publiques divisées en tribus[5], en centuries[6], avec un forum, une tribune, des élections et toutes les agitations des comices. Aulu-Gelle, sous les Antonins, appelle encore les colonies « l'image affaiblie, mais le vrai simulacre du peuple romain[7] »; un siècle plus tard, Modestinus disait: « La loi sur la brigue n'a plus aujourd'hui d'effet à Rome, parce que la nomination aux charges y dépend du prince et non pas de la faveur populaire; » et il la considérait comme en pleine vigueur dans les municipes[8]; en Afrique, au temps de Constantin, le peuple faisait encore des élections[9]. La cause en est que la vie municipale avait été étouffée dans Rome, parce qu'elle y eût été la vie politique, et qu'elle subsistait dans les provinces, parce qu'elle n'y pouvait porter ombrage. C'est un fait général que le vainqueur, dans son propre intérêt, respecte longtemps les coutumes sociales du vaincu. Ne faisons-nous pas ainsi, dans

[1] *Personæ vice fungitur municipium et decuria* (Florentin, au Dig., XLVI, 22).

[2] Pour la division du peuple en curies, cf. Orelli, nos 3727, 3740, 3771, et Henzen, nos 6963. note 2, 7420f, 7430m; L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 220, et *Inscr. d'Algérie*, nos 91, 185, 1525, 2871; *C. I. L.*, t. II, no 1346.

[3] On trouvait encore du temps d'Hadrien des préteurs en Étrurie, des dictateurs dans le Latium (Spartien, *Hadr.*, 19; cf. Borghesi, I, 490; VI, 315), et le duumvirat rappelait, par ses prérogatives, l'ancien consulat de Rome, avant la création de la censure et de la préture.

[4] Il y avait des tribuns du peuple à Teanum, à Venouse, à Pise. (Or.-Henzen, nos 3145, 5985, 6218, 7143.)

[5] Comme à Genetiva Colonia, chap. CI.

[6] *C. I. L.*, t. II, no 1064. La division en centuries, qui était fondamentale à l'armée, avait été adoptée aussi pour quelques collèges d'artisans. Cf. Orelli, nos 4060, 4071, 4137, etc.

[7] *Noct. Att.*, XVI, 13 : *Populi Romani.... coloniæ quasi effigies parvæ simulacraque.*

[8] *Hæc lex in urbe hodie cesset.... Quod si in municipio contra hanc legem, magistratum aut sacerdotium quis petierit....* (Dig., XLVIII, 14, 1.)

[9] Code Théod., XII, 5, 1.

notre colonie algérienne, malgré nos habitudes de centralisation excessive et d'extrême uniformité ?

Occupés, aux bords du Tibre, à consolider leur pouvoir et à défendre leur vie contre les conspirations des grands, les premiers empereurs ne s'inquiétèrent pas de ces obscures libertés que les indigènes à demi sauvages de l'Occident avaient autant aimées que les habitants des brillantes cités de l'Orient hellénique. Loin de les affaiblir, ils en favorisèrent l'extension ; et, grâce à l'ordre, à la bonne justice, que tous, les fous mis à part, s'appliquèrent à faire régner parmi les sujets, le régime municipal, au lieu de disparaître avec la république, prospéra durant près de deux siècles. Ces vieilles coutumes de l'Italie, retrouvées par les conquérants ou portées par eux[1] sur le sol provincial, étaient si vivaces, qu'elles y subsistèrent longtemps, comme des *témoins* du passé auxquels le temps dans son œuvre de nivellement hésitait à toucher. De ces témoins beaucoup ont disparu ; ce qu'il en reste suffit à prouver l'existence, dans le haut empire, d'une organisation municipale absolument différente de celle que montre le Code Théodosien. Ce dernier régime a été souvent décrit avec ses désastreuses conséquences ; il faut connaître aussi le premier et ses heureux effets.

Il n'y a pas eu pour les villes, comme on l'a pensé, une loi générale que nous aurions perdue [2], mais toutes les questions relatives à l'orga-

[1] Ce que nous savons des formules des provinces et des lois municipales : règlements faits pour les Siciliens ; formule de la Bithynie rédigée par Pompée ; Table d'Héraclée et *lex Rubria* pour l'Italie ; lois de Salpensa, de Malaga et d'Osuna pour l'Espagne ; inscription explicative de l'organisation du cens dans les provinces, etc., rappelle des institutions ou des coutumes de Rome, « la commune patrie, » comme disaient Modestinus (Dig., L, 1, 33) et Cicéron (*de Leg.*, II, 2, 5). Par exemple, on y trouve les prérogatives du président des comices, la distinction entre les sénateurs inscrits sur l'album et ceux qui siégent en vertu de leur charge, le rang assigné à chacun dans la curie, les magistrats désignés, l'intervalle de plusieurs mois entre l'élection et l'entrée en charge, la place des magistrats et des sénateurs au théâtre, les dispositions contre la brigue, le droit d'intercession et de délégation, le serment dans les cinq jours qui suivent l'élection, la dualité des charges, l'adjudication des travaux publics et de la ferme des revenus, l'obligation pour les magistrats élus de donner des jeux, etc., etc. Pour rédiger un statut nouveau, on s'inspirait des statuts anciens ; parfois même on les copiait : le chapitre CIV des bronzes d'Osuna est évidemment emprunté à la *lex Mamilia*, et combien d'autres ont été pris aux lois Juliennes !

[2] C'est toutefois l'opinion de Mommsen (*C. I. L.*, t. I, p. 123 et suiv.) et de Rudorff (*Ræm. Rechtsg.*, 1, 34). Marquardt (t. IV, p. 66) dit encore de la *lex Julia municipalis : Eine vollstændige und allgemeine, sowohl für die Hauptstadt selbst als für die italischen und ausseritalischen Municipien geltende Communalordnung, welche in der Kaiserzeit fortbestand.* Les villes pouvaient-elles modifier leurs lois ? Les cités alliées, sans nul doute, mais les colonies et les municipes, qui recevaient leur charte de Rome, ne la modifiaient que de concert avec la puissance souveraine. Ainsi Arpinum changea le mode de votation dans ses comices (Cicéron, *de Leg.*, III, 16). On peut voir dans les *Verrines*, au sujet des lois faites pour les Siciliens, combien Rome mettait d'attention à consulter les coutumes et les désirs des peuples auxquels elle donnait des lois.



nisation municipale avaient été depuis longtemps résolues. La grande loi de César ou *Table d'Héraclée*, pour l'Italie péninsulaire (45 avant J. C.), la *lex Rubria*, pour la Gaule Cisalpine (49), une foule d'autres dont nous connaissons l'existence, pouvaient servir de modèle et constituaient un fonds commun où puisaient les anciennes villes qui voulaient écrire ou réformer leur coutume, aussi bien que les nouvelles cités auxquelles il fallait donner une loi. Au temps de Domitien, on en rédigeait encore [1], et un savant homme du second siècle définissait le municipe une cité qui a son droit propre et ses lois particulières [2]. Trajan défendait qu'on y dérogeât [3]. Sous Hadrien et Antonin, le grand jurisconsulte Julianus, recherchant comment on devait, en certains cas, suppléer au silence de la loi écrite, répondait : « Qu'on suive alors la coutume ; à défaut de celle-ci, ce qui s'en rapproche le plus ; enfin, si rien ne peut guider le juge, qu'il recoure à la loi romaine [4]. » Plus tard encore, Ulpien se pose cette question : « Que faire si la loi municipale permet ce qu'un rescrit du prince interdit [5] ? » Même au quatrième siècle, Dioclétien reconnaît l'autorité des lois municipales et il ne permet pas au gouverneur de les violer [6]. Ces Romains n'étaient pas plus que les Anglais de nos jours soumis à la tyrannie de l'uniformité [7], ni

[1] Celles de Salpensa et de Malaga ont été écrites entre 81 et 84, celle d'Osuna date de César, mais fut publiée et peut-être corrigée vers le même temps. Après avoir reçu de Vespasien le *jus Latii*, l'Espagne doit avoir eu à rédiger avec plus ou moins de changements ses législations municipales.

[2] Aulu-Gelle, XVI, 13. Une seule ville avait même parfois deux constitutions différentes, soit qu'elle eût reçu deux colonies, *cives novi et veteres*, soit que les anciens habitants, *municipes*, eussent gardé leur charte et que les nouveaux, *coloni*, en eussent apporté une autre (Henzen, n° 6962). Cf. *C. I. L.*, t. II, p. 501 : *duplicem ordinem, duplicemque omnino rem publicam fuisse scimus compluribus oppidis, ut Pompeiis, Arretio, Valentiæ.*

[3] Pline, *Epist.*, X, 114.

[4] Dig., I, 3, 32.

[5] Dig., XLVII, 12, 8, § 5. Ces lois particulières étaient encore en vigueur au troisième siècle, même plus tard. Toutefois, avant la fin du second siècle, Aulu-Gelle disait déjà : *Obscura, obliterataque sunt municipiorum jura quibus uti jam per innotitiam non queunt.* Ces mots *jam non queunt* indiquent que le mouvement qui allait faire tomber les lois municipales en désuétude ne faisait que commencer.

[6] *Si lex municipii potestatem duumviris dedit ut.... nihil contra hujus legis tenorem rector provinciæ fieri patietur* (Cod., VIII, 49, 1, et XI, 29, 4). Un livre de droit rédigé au cinquième siècle montre qu'au-dessous du droit romain il existait encore des coutumes locales, non-seulement pour les poids et mesures, pour le calendrier, etc., mais encore pour des questions juridiques. (Bruns, *Syrisches Rechtsbuch*, passim, et Esmein, au *Journal des Savants* de mai 1880.)

[7] Toute la correspondance de Pline et de Trajan prouve que, même à cette époque, le gouvernement n'aimait pas encore à prendre des mesures générales d'administration. Par exemple, Pline demande à Trajan de rendre une ordonnance pour le Pont et la Bithynie ; l'empereur répond : .... *In universum a me non potest statui.... sequendam cujusque civitatis legem puto* (Pline, *Epist.*, X, 114). Au sujet des chrétiens, il lui avait de même répondu : .... *Neque enim in universum*

possédés du besoin de mettre en parfaite concordance toutes leurs institutions locales. Ils laissaient vivre les lois qui plaisaient à leurs sujets, ou tomber en désuétude, sans les abolir, celles qui cessaient de leur convenir, et ils ne prétendaient pas, comme nous, briser tous les dix ans l'État pour en jeter les morceaux refondus dans un moule nouveau.

Dans le haut empire, les lois différaient donc, comme dans notre vieille France, d'une ville à l'autre, puisque chacune avait la sienne. Les communes différaient aussi entre elles par leur condition politique. Vue du dehors et dans ses rapports avec la puissance souveraine, la cité se classait dans l'une des catégories dont nous avons examiné dans l'histoire de la république les divers modes d'existence. Au second siècle de l'empire, on voit, comme dans l'âge précédent, des villes *stipendiaires*, soumises à l'omnipotence du gouverneur romain, tout en conservant leurs lois propres, leur curie, leurs magistratures électives avec une certaine juridiction, et des villes privilégiées : *colonies*, *municipes de citoyens romains; cités latines*, *alliées*, *libres* ou *de droit italique*. Les premières étaient les plus nombreuses; mais le chiffre des autres serait fort élevé, si les documents permettaient de les compter partout, puisqu'elles formaient le tiers des communautés de l'Espagne citérieure, qu'après Vespasien elles couvrirent toute la péninsule[1], que la Narbonaise n'avait point d'autres villes[2], et que des provinces entières, la Sicile, les Alpes Maritimes, les Alpes Cottiennes, avaient obtenu le *jus Latii*.

En racontant la conquête, nous avons dû marquer les différents avantages accordés aux peuples en vue de diviser la résistance et de tromper les vaincus sur l'étendue de leur défaite[3]; il serait inutile de recommencer ce travail pour le premier siècle de l'empire. L'histoire politique n'a pas à se préoccuper de priviléges qui n'étaient plus un moyen de domination ; mais il lui importe d'étudier, sinon dans ses variétés subsistantes, du moins dans sa forme la plus complète, le municipe, la seule chose qui fût alors vivante dans le monde romain en dehors du palais du prince. La vitalité du régime municipal sur tant

aliquid, quod quasi certam formam habeat constitui potest (*ibid.*, X, 98). Néron, sollicité par le sénat d'édicter un règlement sur l'état des affranchis, s'y était aussi refusé et avait répondu : « Il faut examiner chaque cas qui se présentera. » (Tacite, *Ann.*, XIII, 27.)

[1] Pline, *Hist. nat.*, III, 5.

[2] Herzog (*Galliæ Narb. prov. Rom. Historia*) y compte sept colonies romaines, trente-six villes latines, et Marseille, *civitas fœderata, libera et immunis*. Sur le *jus Latii*, voy. le tome II, p. 181. Le *jus Italicum*, qu'on suppose avoir été créé par Auguste ou César, transformait le sol provincial en sol italique, ce qui donnait aux habitants le domaine quiritaire et l'exemption du tribut.

[3] Voy. t. I, pour l'Italie, au chapitre xvii, p. 361-385; pour les provinces, t. II, chap. xxxiv, p. 164-167.



de points de l'empire expliquera l'étonnante prospérité de cette époque, comme la décadence des libertés urbaines au troisième siècle nous fera prévoir la chute prochaine du colosse, à qui la base manquera.

Mais ces mots de peuples alliés, de villes libres, de cités autonomes, de colonies romaines, que les inscriptions, les médailles, les textes, nous montrent partout, n'étaient-ils pas de vaines formules, sous lesquelles se cachait le néant véritable des libertés urbaines?

On le croirait d'après certains passages d'un écrivain de ce temps-là, Plutarque, qui, après avoir compris au bord du Tibre le rôle de Rome, « cette clef de voûte de l'univers, » redevint dans sa petite ville de Béotie un contemporain de Philopœmen. Il ne voit pas que « la paix romaine », dont il était si heureux, ne pouvait exister qu'à la condition que les libertés municipales ne seraient pas l'indépendance. L'archonte de Chéronée, le grand prêtre d'Apollon, regrette pour son municipe les droits souverains : je les regretterais avec lui, s'il avait pu en être autrement, si même il n'avait pas été bon qu'il en fût ainsi. « Le temps n'est plus, dit-il à un jeune ambitieux, d'engager des guerres, de conclure des alliances, de former de grandes entreprises. Il vous est permis pour vos débuts d'instruire devant les tribunaux une affaire civile[1], de poursuivre les abus, de défendre le faible. Vous pouvez encore surveiller l'adjudication de l'impôt, l'intendance des ports et des marchés, ou remplir quelque office de police municipale. L'occasion s'offrira peut-être aussi de conduire une négociation avec une ville voisine ou avec un prince ; enfin, avec la maturité de l'âge, vous aurez le droit d'aspirer à une mission auprès de l'empereur et à la magistrature suprême de votre pays. Mais, à quelque rang que vous soyez élevé, ne l'oubliez pas, ce n'est plus le lieu de vous dire comme Périclès revêtant sa chlamyde : « Songes-y, Périclès, c'est à des hommes libres « que tu commandes, c'est à des Grecs, à des Athéniens. » Dites-vous bien, au contraire : « Tu commandes, mais tu es commandé ; la ville que « tu gouvernes est une ville sujette, une ville soumise aux lieutenants « de l'empereur. » Il vous faut donc prendre une chlamyde plus simple ; il vous faut, du degré où vous siégez, avoir toujours l'œil sur le tribunal du proconsul et ne pas perdre de vue les sandales qui sont au-dessus de votre couronne[2]. » Et ailleurs : « Quelle autorité que celle qui, par un mot du gouverneur romain, peut être anéantie ou transférée

[1] Le texte dit davantage : δίκαι δημοσίαι (*Préc. polit.*, 10).

[2] Dans ce passage que j'emprunte à M. Gréard, *Morale de Plutarque*, p. 224-5, sont résumés divers endroits du traité des *Préceptes politiques*.

à un autre[1] ! » Tout cela est vrai, mais ne l'est que pour une partie de l'empire. Plutarque a même des paroles qui, dans la bouche de cet admirateur passionné de la vieille indépendance, deviennent singulièrement significatives. Après avoir dit qu'au nombre des biens les plus enviables pour un État sont la paix et la liberté, il ajoute : « De la paix, il n'y a point à s'occuper, car toute guerre a cessé; quant à la liberté, nous avons celle que le gouvernement nous laisse, et peut-être ne serait-il pas bon que nous en eussions davantage[2]. » C'était dire, ou peu s'en faut, que les peuples possédaient alors toutes les libertés nécessaires.

Sous la république, chaque ville avait, comme Rome, une assemblée du peuple qui était souveraine pour faire la loi et « créer » les magistrats : quatorze années seulement avant Actium, la loi municipale de César montre, dans toute l'Italie, l'assemblée populaire en pleine possession de ses droits, *populus jubet*[3]. Naguère encore on croyait que, Tibère ayant remis, dans Rome, les élections au sénat, une révolution semblable s'était aussitôt produite dans les provinces. Il est vrai que l'assemblée populaire, sans être formellement supprimée, fut peu à peu dépossédée au profit de la curie, et que l'organisation municipale, de démocratique qu'elle était, devint aristocratique, par suite d'un mouvement de concentration qui s'accusa de jour en jour davantage dans l'administration impériale, après avoir été la politique du sénat républicain[4]. Mais cette révolution, à peu près accomplie au troisième siècle, ne l'était point au premier, pas même au second, où l'on voit encore des assemblées publiques dans les cités. Si, à Rome, une ombre de comices et d'élections populaires se conserva jusque sous Trajan[5], à plus forte raison doit-on penser que la réalité remplaçait dans beaucoup de villes ces vaines apparences, surtout dans celles qui étaient légalement soustraites, pour leur administration intérieure, à l'action du magistrat romain, soit par les traités d'alliance conclus au moment

[1] Plutarque, *Préc. pol.*, 32.

[2] .... καὶ τὸ πλέον ἴσως οὐκ ἄμεινον (*ibid.*, 32).

[3] Chap. XII. Cf. Or.-Henzen, nos 2531, 3701, 6966, 7227.

[4] Cf. Appien, *Mithrid.*, 39; Pausanias, VII, 16, 6. Cicéron a formulé nettement cette politique : .... *ut civitates optimatium consiliis administrentur* (*ad Quint. fratr.*, I, I, 8, 25); mais il y eut cette différence entre la république et le moyen empire, que l'une se contenta de se montrer favorable à l'influence des grands dans les cités, ce qui était une forme particulière de la vie municipale, et que l'autre fut peu à peu conduit à y supprimer toute vie.

[5] Dion, LVII, 20, et Pline, *Panég.*, 63, 64, 77. Cf. Vopiscus, *Tac.*, 7, où il montre les soldats et le peuple, *milites et Quirites*, ratifiant l'élection faite par le sénat; plus tard encore l'élection de Gordien III faite par le peuple et imposée par lui au sénat.

de la conquête et que l'on respectait habituellement, soit par des concessions obtenues plus tard. L'Asie Pergaméenne, la Bithynie, la Macédoine[1], l'Afrique, appliquaient encore, sous les Antonins, les lois qui leur avaient été données au lendemain de la conquête. Le respect des conditions faites par la république aux peuples et aux cités demeura, dans le haut empire, la règle du gouvernement; le contraire fut l'exception. Les inscriptions ne permettent pas d'en douter, et ce n'est pas un des moindres services qu'elles ont rendus que de nous aider à retrouver deux siècles au moins de vie municipale active, ardente, dans cet empire dont on faisait une inexplicable solitude remplie par le despotisme et la servilité.

Avant le troisième siècle de notre ère, l'antiquité gréco-latine ne connaissait véritablement pas le fonctionnaire, cet ordre nouveau, que forma, dans les monarchies modernes, la centralisation des pouvoirs, et qui est tout à la fois pour elles une cause de force et de faiblesse. Les charges étaient annuelles ou temporaires, même dans l'État, à plus forte raison dans les cités. A Rome, on y parvenait, en apparence, par le choix du sénat, en réalité par la désignation du prince; dans les provinces, par l'élection populaire. Les libéralités faites au peuple par ceux qui voulaient arriver aux magistratures, et qu'une foule d'inscriptions mentionnent, sont déjà une présomption que les candidats avaient besoin du peuple pour les obtenir. Mais nous avons des preuves directes. Ainsi on trouve les comices d'élection en exercice : à Bovillæ, aux portes de Rome, en l'année 157[2]; à Pérouse, sous Marc Aurèle[3]; à Amisus, pendant l'administration de Pline[4]; à Tralles, sous Hadrien[5]; à Smyrne, vers 211[6]; dans la Maurétanie Césarienne, vers le temps de Caracalla[7]; dans toute la province d'Afrique jusqu'en l'an-

[1] Au second siècle de notre ère, Justin (XXXIII, 2) dit de la Macédoine : .... *leges, quibus adhuc utitur, a Paullo accepit;* Appien, des habitants de Brindes que Sylla leur donna ἀτέλειαν, ἣν καὶ νῦν ἔχουσιν (*Bell. civ.*, I, 79).

[2] Orelli, n° 3701.

[3] *Id.*, n° 2531.

[4] *Epist.*, X, 110 : ....*bule et ecclesia consentiente.*

[5] .... τοῖς ψηφίσμασι τῆς τε βουλῆς καὶ τοῦ δήμου (*C. I. G.*, n° 2927). De même à Tarse, et en mille autres lieux, on trouve ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος.

[6] *Ibid.*, n° 3161.

[7] C'est du moins ce que l'on peut conclure d'une inscription du temps de Caracalla, recueillie par M. L. Renier à Jomnium (*Inscr. d'Alg.*, n° 4070), où un duumvir mentionne son élection par l'*Ordo*, ce qu'il n'eût point fait si c'eût été la coutume. A Tergeste, sous Antonin, on entrait à la curie *per ædilitatis gradum* (Or.-Henzen, n° 7168). L'usage des assemblées publiques était encore si bien conservé au milieu du second siècle, que Plutarque, dans les conseils qu'il donne pour parvenir, recommande de n'apporter devant la multitude qu'une parole méditée. (*Préc. pol.*, 6.)

née 326[1]; et dans mille circonstances l'assentiment du peuple est mentionné avec le décret d'exécution rendu par les décurions[2]. Une des rues de Pola conduisant au forum de cette ancienne et florissante colonie porte encore le nom de rue des Comices.

Nous savons que Pompéi, au moment de la catastrophe qui l'anéantit, était occupée à des élections populaires. On a retrouvé affichés sur les



Le Forum triangulaire, à Pompéi. (Restauration de Labrouste.)

murs les professions de foi des candidats, les placards des amis, ceux des adversaires, même les recommandations du gouvernement, c'est-à-dire de la curie, en faveur d'un candidat officiel. Ces affiches se mettaient partout, jusque sur les sépultures qui, dans les cités romaines, bordaient les chemins menant à la ville; et, dans certaines inscrip-

[1] Cod. Théod., XII, 5, 1 : .... *nominatio candidatorum populi suffragiis.*

[2] Cf. Orelli-Henzen, n° 5171 : *ordo et universus populus;* n° 5185 : *dec. aug. et plebs;* n° 7170 *consensu plebis;* n° 1770 : *dec. et liberis eorum, sev. aug., plebei universæ;* à Gaëte, sous Hadrien, ...*rogatus ab ordine, pariter et populo....* (n° 3817). Cf. n°s 3882, 4020, etc., etc. Pour Ancyre et Pessinunte, voy. Perrot, *de Galatia,* p. 147 et suiv.; pour Palmyre : βουλὴ καὶ δῆμος; cf. Letronne, *Recherches sur l'admin. égyptienne,* p. 268, et de Vogüé, *Inscr. sémit.,* p. 18.

tions, les morts défendent leur demeure dernière contre les candidats par les imprécations dont ils poursuivent à l'avance ceux qui



Temple de Rome et d'Auguste, à Pola.

apposeraient des réclames électorales sur leur tombeau ....*repulsam ferat*[1]. La loi de Malaga, rédigée sous Domitien, décrit minutieusement

[1] Orelli-Henzen, n[os] 3700, 6966, 6977, 7227, 7276, et toutes celles auxquelles Henzen renvoie dans son *Index*, p. 169. Quand la nouvelle de la mort de C. César (an 4 de J. C.) arriva à Pise, la colonie, alors en pleine crise électorale, n'avait pas de magistrats, *propter contentiones candidatorum*. Les détails du deuil public furent arrêtés *per consensum omnium ordinum*. (Wilmanns, 883, et Lupi, *i Decreti della colonia Pisana*.)

toutes les formalités nécessaires pour la tenue régulière des comices[1] et condamne à une amende de 10 000 sesterces celui qui en empêche ou en trouble la réunion. Au temps d'Alexandre Sévère, Paul commente encore la loi Julienne sur la brigue : « Le citoyen, dit-il, qui sollicite une magistrature ou un sacerdoce de province et qui, à prix d'argent, ameute la foule pour obtenir des suffrages, est coupable de violence publique et condamné à la déportation[2]. »

Si Rome avait laissé à tant de villes leurs assemblées électorales et législatives, elle doit avoir laissé à leurs magistrats une part considérable de la juridiction. Mais dans quelles limites? Nous n'avons sur cette question que le *Digeste*, qui montre le droit administratif du troisième siècle et non pas celui du premier[3]. Or, si, aux deux époques, la loi civile était à peu près la même, la loi administrative ne l'était pas. Aussi les grands jurisconsultes de la république et du haut empire, antérieurs à Salvius Julianus, n'ont fourni tous ensemble aux *Pandectes* qu'un nombre de fragments égal au huitième des seules citations d'Ulpien et de Paul. Que veut dire cette inégalité? Qu'admis à figurer dans la collection Justinienne pour confirmer de leur

Voici deux réclames électorales peintes en lettres rouges sur les murailles de Pompéi. (Maison de Vesonius Primus.) E. Pressuhn, *op. cit.*, p. 4.



VTILEM·R·P·VESONIVS·PRIMVS·ROGAT

C(aïum) GAVIVM RVFVM IIvir. O V. F. (oro vos facite) VTILEM R(ei) P(ublicæ) VESONIVS PRIMVS ROGAT.
Vesonius Primus recommande à vos suffrages Caïus Gavius Rufus, homme utile à notre cité, et vous conjure de l'élire à la charge de duumvir.



CN. HELVIVM AED(ilem) D(ignum) R(ei) P(ublicæ) VESONIVS PRIMVS ROG(at).
Vesonius Primus vous recommande de choisir pour édile Cneius Helvius, homme digne de notre ville.

[1] *Lex Malacitana*, art. 51-59.
[2] .... *si turbam suffragiorum causa conduxerit....* [*Sent.*, V, 30 (A)].
[3] Le nombre des fragments des anciens jurisconsultes insérés au Digeste n'est que de 586; Ulpien en a fourni 2462, Paul 2084. Cf. Puchta, *Cursus der Institutionen*, t. I, p. 431-477.



autorité le droit civil de l'âge postérieur, continuation de celui qu'ils avaient constitué, les vieux juristes avaient eu fort peu de chose à donner pour le droit administratif, parce que celui de leur temps ne subsistait plus, si ce n'est profondément modifié[1]. Nous possédons bien encore la *Table d'Héraclée* et la *lex Rubria*, faites pour l'Italie, non pour les provinces, et les lois espagnoles, qui lèveraient toute difficulté, si elles étaient entières. Mais la lumière projetée par ces dernières lois sur beaucoup de points n'éclaire pas l'ensemble du régime municipal; et, comme elles révèlent peu de chose sur la juridiction civile des magistrats, rien sur leurs droits en matière criminelle, on a été conduit à réduire l'autorité judiciaire des duumvirs aux proportions qu'elle eut dans le moyen empire, quand la compétence du magistrat au civil s'arrêtait, comme celle de nos juges de paix, à une certaine somme[2] et n'allait, au criminel, qu'à punir l'homme libre d'une amende, l'esclave de quelques coups de verges[3]. Cependant, lorsque les empereurs n'avaient pas encore couvert les provinces de leurs fonctionnaires, la vie sociale eût été comme suspendue dans ces immenses territoires, si, de la Tamise à l'Euphrate et des bouches du Rhin aux cataractes de Syène, il avait fallu attendre que les trente gouverneurs vinssent ouvrir leurs assises pour que tous les procès fussent vidés et tous les coupables punis[4]. La raison dit qu'il devait en être autrement, et l'histoire ajoute que ce qui se trouve le plus dans le présent, c'est toujours du passé; or ce passé, Rome ne s'était point proposé d'en faire table rase. Les lois récemment découvertes et d'innombrables inscriptions le prouvent pour les institutions politiques; certains faits indiquent qu'il a dû en être de même pour l'institution judiciaire.

La condition de certaines villes au milieu du premier siècle est très-nettement indiquée par Strabon et le jurisconsulte Proculus : « Marseille, dit le premier, n'est soumise, ni pour elle-même ni pour

[1] Autre exemple du silence du *Corpus juris* au sujet d'une ancienne institution : il ne nomme pas une seule fois les *Augustales*, que les inscriptions nous prouvent avoir occupé une place considérable dans la société du haut empire, mais qui avaient disparu deux siècles avant Justinien.

[2] Paul, *Sent.*, V, 5ª, 1.

[3] Dig., II, 1, 12.

[4] En Espagne, on comptait, au temps de Pline, cinq cent treize villes, et il n'y avait que quatorze *conventus juridici*, un pour trente-sept, où le gouverneur tenait chaque année ses assises durant quelques jours. En France, où les tribunaux sont permanents, nous avons un juge de paix par canton, un tribunal de première instance par arrondissement, des tribunaux de commerce et moitié plus de cours d'appel (26) que l'Espagne n'avait de *conventus*.

ses sujets, aux gouverneurs de la province[1]. » « Libre, dit le second, est le peuple qui n'est assujetti à la puissance d'aucun autre; fédéré, celui qui a conclu avec un autre un traité à conditions égales, ou qui, dans le traité d'alliance, a promis de respecter la majesté d'un autre peuple. Cela ne signifie pas que le premier ne soit pas libre, mais veut dire que le second lui est supérieur : ainsi nos clients restent des hommes libres, bien que, pour l'autorité et la dignité, ils nous soient inférieurs. Cependant des habitants de villes fédérées peuvent être accusés par-devant nous; et, s'ils sont condamnés, nous les punissons[2]. » Il disait encore : « Je ne doute pas que les peuples libres et fédérés ne soient en dehors de notre empire[3]. » Cicéron, avant lui, Tacite, un peu plus tard, disaient la même chose[4], et le sénat de Tibère avait consacré cette doctrine par une décision solennelle[5]. Chaque ville fédérée ou libre conserve donc la propriété de son sol, sa juridiction entière et ses péages; seulement ses habitants gardent le droit de recourir au tribunal du gouverneur de la province, comme les Italiens, d'après la *lex Julia*, peuvent accepter la décision du juge municipal, ou porter leur cause à Rome. Il n'est aucune possession de l'empire où l'on ne trouve de ces sortes de villes, et elles y étaient en grand

[1] Liv. IV, p. 181 : .... ὥστε μὴ ὑπακούειν τῶν εἰς τὴν ἐπαρχίαν πεμπομένων στρατηγῶν. Marseille avait avec Rome un traité d'alliance, *fœdus æquo jure percussum* (Justin, XLIII, 5). Les *socii populi Rom.* n'étaient pas dispensés de certaines prestations stipulées au traité : soldats, navires, matelots, etc., hébergement des magistrats romains de passage par leurs villes, etc. Strabon (VIII, 365) dit des Lacédémoniens : ἔμειναν ἐλεύθεροι, πλὴν τῶν φιλικῶν λειτουργιῶν ἄλλο συντελοῦντες οὐδέν. Le sénatus-consulte en faveur des Chiotes (*C. I. G.*, n° 2222), le plébiscite de l'an de Rome 682 pour Termessus major (*C. I. L.*, t. I, p. 114), sont aussi explicites. Cicéron avait dit (*Verr.*, II, 66, 160) : *Taurominitani.... qui maxime ab injuriis nostrorum magistratuum remoti consuerant esse præsidio fœderis*. Cf. Id., *de Prov. cons.*, 3, 6 : .... *omitto jurisdictionem in libera civitate contra leges senatusque consulta* ; Id., *in Pison.*, 16 : *lege Cæsaris justissima atque optima* [*multis sen. cons.* dans le *pro Domo*, 9] *populi liberi plane et vere liberi*. Dans le *pro Balbo* (16, 35-36), à propos de Gadès qui était *fœdere inferior*, il célèbre cette politique qui avait su combiner les droits du peuple suzerain avec l'autonomie du peuple vassal.

[2] *At fiunt apud nos rei ex civitatibus fœderatis et in eos damnatos animadvertimus* (Dig., XLIX, 15, 7, § 1). Cf. Cicéron, *in Pison.*, 16, 37.

[3] .... *Quin nobis externi sint* (Dig., *ibid.*). Suétone (*Cæs.*, 23) et Tacite (*Ann.*, XV, 45) parlent de même. Festus est plus explicite encore (p. 218) : *cum populis liberis et cum fœderatis et cum regibus postliminium nobis est ita, uti cum hostibus*. Aussi un exilé pouvait être reçu dans une ville fédérée. Cf. Polybe, VI, 14, 8; Tacite, *Ann.*, IV, 43. Du reste cette indépendance ne doit s'entendre que de l'administration intérieure. Si les peuples alliés ne faisaient point partie de la province, ils faisaient partie de l'empire, et, au point de vue politique, ils étaient soumis au prince ou à ses représentants. Kuhn (*Die städt. und bürgerl. Verfass. des Röm. Reichs*, t. II, p. 26 et 290) compare les villes libres et fédérées de l'empire aux cantons suisses et aux États de la Confédération du Rhin dont Napoléon appelait les habitants ses sujets.

[4] Cicéron, *pro Balbo*, 17, et Tacite, *Ann.*, III, 55.

[5] Tacite, *Ann.*, IV, 33, dans l'affaire de Volcatius Moschus.

nombre, puisque toutes les cités fameuses de la Grèce et de l'Asie avaient obtenu ce titre et qu'on en comptait jusqu'à trente dans la seule province d'Afrique [1]. Aussi est-il permis de dire que la vie municipale dans sa plénitude avait été sur beaucoup de points respectée par les premiers empereurs. Au second siècle, Trajan écrivait encore à Pline : « Je ne puis empêcher ce que veulent faire les gens d'Amisus, puisqu'ils usent d'un droit que le traité d'alliance leur a reconnu [2]. »

La vie municipale était également active et libre dans les cités de droit latin, car un écrivain des temps d'Auguste et de Tibère déclare ces sortes de villes soustraites à la juridiction du gouverneur de la province [3]. A plus forte raison l'était-elle dans les municipes de droit romain, qui gardèrent jusqu'au second siècle leur législation particulière et leurs tribunaux [4]; même dans les colonies, où tout était romain et dont la condition, quoique plus dépendante, passait pour plus honorable [5].

Ces villes, en effet, devaient participer à la condition des cités italiennes. Dans notre ancien droit, la coutume de Paris a modifié beaucoup de coutumes provinciales. La loi municipale établie par César pour l'Italie a exercé une influence plus grande encore, car, lorsque les Romains organisèrent dans les provinces des colonies et des municipes, ils ont certainement fait de nombreux emprunts à cette loi qui, pour eux, résumait la sagesse antique et l'expérience des siècles en matière municipale [6]. La *lex Julia* devint même pour les jurisconsultes du troisième siècle la loi municipale par excellence. Si donc nous connaissions les pouvoirs que ces lois laissaient aux duumvirs italiens, nous serions bien près de savoir ceux que possédaient les magistrats des colonies romaines et des municipes dans les provinces, deux sortes de villes dont la condition était si rapprochée, qu'au temps d'Hadrien

[1] *Roma quæ Achæis, Rhodiis et plerisque urbibus claris jus integrum libertatemque cum immunitate reddiderat* (Sénèque, *de Ben.*, V, 16). Cf. Pline, *Hist. nat.*, V, 29. On connait, dans la province d'Asie, dix-huit villes libres, et on ne les connait pas toutes.

[2] Pline, *Epist.*, X, 93.

[3] Nimes était cité latine, et, à cause de cela, διὰ τοῦτο, n'était pas soumise τοῖς προστάγμασι τῶν ἐκ τῆς Ῥώμης στρατηγῶν (Strabon, IV, 1, 12). Cicéron dit même : *Gaditani, id est fœderati* (*pro Balbo*, 24). Toutefois le gouverneur devait, comme le préteur en Italie, exercer dans les cités latines les droits supérieurs de l'*imperium* pour les cas réservés dont il sera question plus loin.

[4] D'après le passage classique d'Aulu-Gelle, XVI, 13 : *Municipes sunt cives Romani ex municipiis, legibus suis et suo jure utentes, muneris tantum cum populo Romano honorari participes.... nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi Romani lege astricti.*

[5] *Magis obnoxia, minus libera* (Aulu-Gelle, *ibid.*).

[6] Aulu-Gelle dit des colonies : .... *jura, institutaque omnia populi Romani non sui arbitrii, habent* (XVI, 13).

on n'en voyait plus la différence. Or la *lex Julia* attribuait aux premiers, en matière civile, la décision du litige et les moyens d'exécution forcée[1]. Ces droits sans limite, ils les exerçaient sur toute l'étendue de leur territoire par eux-mêmes ou par leurs délégués, à moins que les parties ne préférassent se faire juger à Rome[2].

La *lex Rubria* reconnaissait également au juge municipal, dans la Cisalpine, le droit de vider les procès civils, quelle qu'en fût l'importance, *de omni pecunia;* mais elle bornait dans certains cas, pour le prêt d'argent par exemple, sa compétence aux contestations qui portaient sur moins de 15 000 sesterces[3]. Quand ce chiffre était dépassé, les plaideurs devaient aller devant le préteur de Rome.

Cette disposition, qui limitait la juridiction municipale dans la Cisalpine, avait peut-être été introduite dans l'intérêt des citoyens[4] et de l'ordre public. Faisait-elle partie de la *lex Julia?* Quelques auteurs le prétendent[5]. Elle est du moins devenue de droit commun, puisqu'on la retrouve au troisième siècle appliquée à l'empire entier : « Les

[1] *Lex Julia*, lin. 117-118, ap. *C. I. L.*, t. I, p. 120. Ulpien disait encore au troisième siècle : *Jus dicentis officium latissimum est. Nam et bonorum possessionem dare potest, et in possessionem mittere, pupillis non habentibus tutores constituere, judices litigantibus dare* (Dig., II, 1, 1. Cf. *ibid.*, II, 1, 3).

[2] *Die Gerichtbarkeit der Duumvirn erstreckt sich auf alle Civilsachen ohne Einschrænkung* (Bethmann-Hollweg, *Civilprozess*, t. II, p. 25). C'est aussi l'opinion de Puchta (*Cursus der Institutionen*, § 90, p. 595; *Unbeschrænkte Rechtspflege*, de Keller, édit. Capmas, p. 6-7, etc.).

[3] *Lex Rub.*, chap. XXII, *quæ res non pluris HS XV millia erit*. Savigny (*Hist. du droit rom. au moyen âge*, t. I, p. 51 de la trad. fr.) dit : « Dans certaines affaires, la juridiction du duumvir était illimitée et l'exécution sur les biens pouvait être poursuivie. » C'est aussi l'opinion de Mommsen (*C. I. L.*, t. I, *ad leg. Rubr.*, p. 118). Nos tribunaux civils ne jugent en dernier ressort que jusqu'à 1500 francs en matière personnelle et mobilière, et jusqu'à 60 francs de prix de bail en matière réelle immobilière. Lorsque l'objet du procès est d'une valeur supérieure, ils ne jugent qu'en premier ressort. L'art. 69 de la *lex Mal.* parait avoir aussi fixé une limite pour le *judicium pecuniæ communis*. Malheureusement le texte manque au point le plus important.

[4] Quelque idée politique qui nous échappe se cache sans doute sous cette disposition. Ne se pourrait-il pas que les dettes ayant été un des grands soucis de Rome républicaine, le sénat ait voulu prévenir, dans les villes rattachées à sa fortune, les agitations dont la capitale avait été troublée par un règlement qui ne laissait aux magistrats des cités comprises dans l'*agro Romano* que la décision en matière de créance des procès de peu d'importance. Quand l'Italie devint terre romaine, cette disposition lui aura été appliquée avec le respect religieux des Romains pour les anciennes prescriptions; elle l'aura été, par le même motif, aux colonies romaines d'outre-mer, puis à tout l'empire, à l'époque où tout l'empire eut le droit de cité. Cette limitation, au lieu d'être une atteinte à l'autorité des officiers municipaux, serait alors un privilége des citoyens romains : celui de n'être jugés en matière de dettes considérables que par le préteur de Rome ou par celui qui le représentait dans les provinces, comme, en cas d'accusation criminelle, ils n'étaient justiciables que du gouverneur, avec le droit d'en appeler au prince. Cette interprétation semble autorisée par la *lex Sempronia*, qui, pour diminuer les maux de l'usure, prescrivit *ut cum sociis ac nomine Latino pecuniæ creditæ jus idem quod cum civibus* (Tite Live, XXXV, 7, ad ann. 561 U. C.).

[5] Ainsi Marquardt, *Handbuch*, t. IV, p. 67.



magistrats municipaux, dit Paul, ne peuvent juger que jusqu'à une somme déterminée[1]. » Mais alors tous les provinciaux étaient devenus citoyens. Paul ne parle pas de la clause *de omni pecunia;* et l'on comprend qu'à cette époque elle ait disparu. Quoi qu'il en soit de cette interprétation, différents textes du premier siècle autorisent à dire que les villes privilégiées des provinces étaient, quant à la juridiction civile, dans la condition faite aux cités d'Italie par ce que nous connaissons de la *lex Julia*. Sur les *Bronzes d'Osuna* les pouvoirs du duumvir sont résumés par les mots juridiques qui expriment la puissance du magistrat romain : *potestas* et *imperium*. « Que le magistrat, porte la loi de Malaga[2], dise le droit et donne les juges. » Au pouvoir qu'il lui reconnaît de préparer la sentence, un jurisconsulte ajoute celui de la faire exécuter[3]; enfin nous savons qu'à Genetiva la justice urbaine pouvait punir d'une amende de 100 000 sesterces l'infraction à un règlement municipal[4].

Que restait-il légalement au gouverneur, en matière civile, à l'égard des cités privilégiées? Les causes que les parties lui déféraient, les procès relatifs aux dettes et aux créances municipales dépassant un certain chiffre[5], enfin les contestations qui s'élevaient entre deux cités. Ainsi Trajan envoya en Grèce un légat extraordinaire pour fixer les limites du territoire sacré de Delphes[6]; une autre fois il écrivit au proconsul d'Achaïe d'examiner le différend entre Lamia et Hypate et

[1] *Sent.*, V, 5ᵃ, 1. D'après un fragment de loi municipale (67 av. J. C.?), trouvé aux environs d'Este en 1880, le duumvir pouvait, dans les *actiones famosæ*, délivrer une formule et donner un juge ou un arbitre, lorsque l'intérêt en jeu ne dépassait pas 10 000 sesterces, et que le défendeur y consentait. Esmein, au *Journal des Savants*, 1881, p. 123.

[2] Art. 65 : .... *jus dicito, judiciaque dato*. Voy., p. 348, n. 1, le commentaire d'Ulpien sur les pouvoirs du *jus dicentis*. Sur la division du procès en deux parties: la procédure *in jure* par-devant le magistrat investi de la juridiction, qui fixait l'objet du débat et marquait la marche à suivre, et la procédure *in judicio* par-devant les juges qu'il chargeait d'entendre l'affaire et de prononcer la sentence. Voy. de Keller, *De la procédure civile chez les Romains*, § 1, trad. Capmas.

[3] *Regiones dicimus intra quarum fines singularum coloniarum aut municipiorum magistratibus jus dicendi coercendique libera potestas* (Siculus Flaccus, *Gromat. Vet.*, édit. Lachmann, I, p. 135). Cf. le curieux passage de Strabon sur l'élection par le corps lyciaque des magistrats et des juges (XIV, 3, 3).

[4] Au troisième siècle, Paul disait encore d'une manière générale : *Apud magistratus munic., si habeant legis actionem, emancipari et manumitti potest* (*Sent.*, II, 25, 4)

[5] *Lex Mal.*, 69.

[6] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 813. Vespasien charge son procurateur en Corse de fixer les limites de deux communes et lui envoie à cet effet un géomètre, *mensorem* (Orelli, n° 4031); Trajan fait même chose en Macédoine (*C. I. L.*, t. III, 591), Hadrien en Thessalie (*ibid.*, 586), en Thrace (*ibid.*, 749); Claude, dans le Tyrol (cf. la curieuse *Table de Cles* trouvée en 1869, édit. Dubois). La république avait agi de même. Cf. Or.-Henzen, nᵒˢ 5114 et 5115.

de prononcer lui-même. Pour des cas semblables, l'intervention de la puissance souveraine est encore aujourd'hui nécessaire.

Voilà donc diverses catégories de cités qui étaient à peu près autonomes dans leur administration intérieure[1], et l'histoire, qui nous montre la sollicitude des empereurs pour les provinces, nous garantit qu'au temps du haut empire ces franchises furent généralement respectées.

Au criminel, les textes du troisième siècle renferment aussi en des limites singulièrement étroites la juridiction municipale. Le duumvir ou l'édile n'avait le droit de prononcer contre l'homme libre qu'une amende, contre l'esclave qu'un châtiment modéré[2]. Ces derniers mots portent leur date avec eux; ils ne peuvent avoir été écrits qu'après les Antonins : c'est Ulpien, en effet, qui les donne. Tout autre était le droit dans le haut empire, et l'on mesurera la différence des libertés municipales au commencement et à la fin de la période que nous étudions, si l'on place en regard l'esclave dont parle Cicéron, mis en croix après avoir eu la langue coupée par ordre des magistrats d'une ville d'Apulie[3], et celui du troisième siècle à qui ces mêmes magistrats ne peuvent infliger qu'une *modica castigatio*. Les gens de Minturnes croient mettre la main sur un voleur : ils le jugent, le condamnent à mort et à la torture avant le supplice[4]. Voilà l'ancienne juridiction; la nouvelle prononce une amende.

En Italie, le droit des justices urbaines était suspendu pour les crimes que punissaient les *quæstiones perpetuæ*. Ainsi, en vertu de la loi Cornélienne *de sicariis*, Cluentius, de Larinum, en Apulie, ne put être jugé dans cette ville, où le crime avait été commis; l'affaire vint à Rome devant « la commission permanente[5] ».

[1] Bethmann-Hollweg (t. I, § 18, p. 41) dit des villes latines et fédérées : .... *genossen sie übrigens vollkommene Autonomie, also eigne Gesetzgebung und Gerichte*. Cf. id., t. II, p. 21 et suiv. C'est aussi le sentiment de Kuhn. Voyez, ci-dessus, p. 89, n. 3. Les villes *stipendiaires*, qui étaient les plus nombreuses, restaient, il est inutile de le dire, bien qu'elles eussent leurs lois propres et une certaine juridiction, soumises à la surveillance et aux ordres, προστάγμασι, des gouverneurs. L'édit de Cicéron pour son gouvernement de Cilicie (*ad Attic.*, VI, 11. 15) montre à combien d'affaires s'appliquait, dans ces villes, l'autorité proconsulaire.

[2] *Modica castigatio* (Dig., II, 1, 12). Au sujet des amendes, voyez plus loin

[3] *Pro Cluentio*, 64-66. Autre exemple à Catane. Cf. Cic., *Verr.*, IV, 45.

[4] Appien, *Bell. civ.*, IV, 28. Cf. Tite Live, VII, 17, où deux colonies veulent punir de mort ceux de leurs citoyens qui ont pris part à une guerre contre Rome. Je ne cite pas l'exemple de Marius, qui, proscrit, pouvait être tué partout.

[5] Cicéron, *pro Cluentio*, 6. Polybe (VI, 13) montre le sénat de son temps déjà en possession de juger ces crimes, en quelque lieu de l'Italie qu'ils eussent été commis.

Dans les provinces, le gouverneur avait la juridiction criminelle[1]; mais il ne l'exerçait ni partout ni toujours avec la même étendue. En premier lieu, la police de la cité était nécessairement faite par les magistrats urbains, car, toutes les forces militaires de l'empire restant aux frontières, la sécurité dans l'intérieur dépendait encore, comme sous la république, de la vigilance des autorités locales[2]. Chaque ville avait sa prison, gardée par des esclaves publics[3]; et, en cas d'émeute, de délit



Péristyle de la maison du questeur, à Pompéi.

ou de crime, les duumvirs y enfermaient les coupables ; dans celle de Pompéi, on a trouvé les restes de quatre malheureux qui y étaient enchaînés au moment de la catastrophe. A Philippes, ville grecque et colonie romaine, un désordre s'étant produit à la suite des prédications de Paul et de Silas, le magistrat les fait saisir, battre de verges et jeter en prison[4]. Les choses se passent à peu près de même à Lyon pour le procès des chrétiens. Mais jusqu'où les duumvirs pouvaient-ils con-

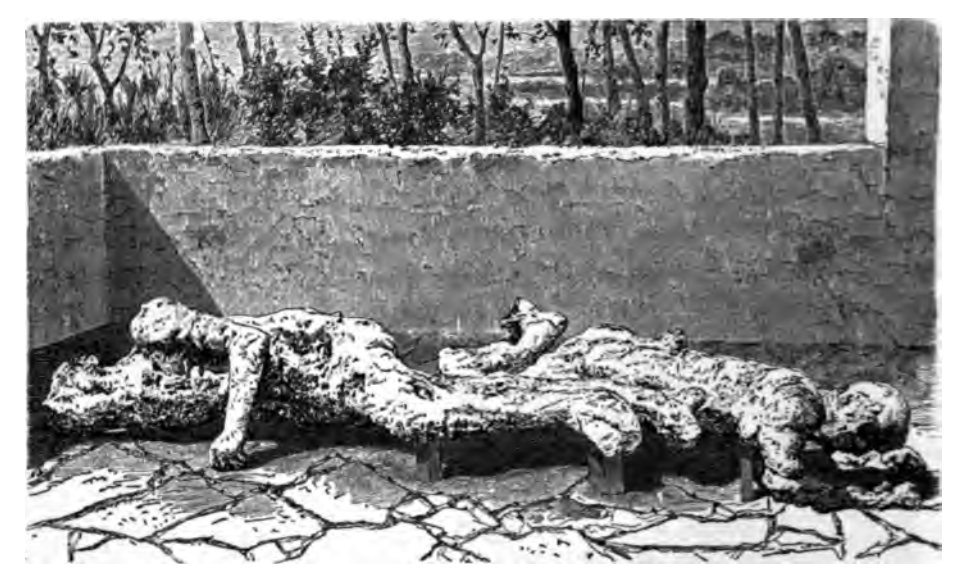
[1] *Mixtum et merum imperium.... Merum est imperium habere gladii potestatem in facinorosos homines*. Cf. Ulpien, au Dig., II, 1, 3.

[2] Appien montre (*Bell. civ.*, IV, 28) les habitants de Minturnes allant à la chasse des bandits sur leur territoire, ἐπὶ ζητήσει λῃστηρίου.... περιθεόντων.

[3] Pline, *Epist.*, X, 40. Ces esclaves publics étaient dans une condition particulière : ils pouvaient posséder et même tester : *Servus publicus populi Romani partis dimidiæ testamenti faciendi jus habet* (Ulpien, *Reg.*, XX, 16).

[4] *Act.*, XVI, 22-23.

duire l'affaire? A Lyon, résidence du gouverneur, ils font l'enquête préliminaire, mettent les inculpés en détention préventive et attendent le chef de la province, car il s'agit d'un crime de lèse-majesté. A Jérusalem, les choses sont menées plus loin, parce que l'affaire ne regardait point d'abord les Romains. Les princes des prêtres et les anciens du peuple font arrêter Jésus, l'interrogent et le condamnent à mort, puis le conduisent à Pilate pour qu'il ordonne l'exécution. Le gouverneur, qui ne trouve en Jésus aucun crime de droit commun, leur



Cadavres ensevelis sous la cendre, à Pompéi, et reconstitués à l'aide de plâtre liquide coulé dans le vide laissé par la destruction des corps. (Musée de Naples.)

répond : « Prenez cet homme et jugez-le selon votre loi. » Il leur reconnaît donc le droit d'infliger une peine correctionnelle; mais c'est la mort de Jésus qu'ils poursuivent: « Nous n'avons pas le droit, disent-ils, de faire mourir un coupable[1]. » Alors Pilate, pour s'assurer si la sentence du sanhédrin est juste, interroge Jésus et lui demande: « Êtes-vous le roi des Juifs ? — Je le suis, » répond la sainte victime en ajoutant que son royaume n'est pas de ce monde. Le Romain ne comprend pas cette distinction, et le mot seul de roi des Juifs constituant à ses yeux un crime qui relève de la loi de majesté, il ratifie la condamnation.

Les *Actes des Apôtres* confirment cette procédure. A deux reprises, les prêtres ordonnèrent d'emprisonner Pierre et Jean, puis s'assem-

[1] Le seul Évangile de saint Jean contient cette réserve, mais les quatre récits l'impliquent.



blèrent pour prononcer sur eux. La première fois, la crainte du peuple les arrêta; la seconde, ils allaient les condamner à mort, quand Gamaliel les décida à laisser tomber l'affaire. Toutefois ils ne relâchèrent les prisonniers qu'après les avoir fait battre de verges. Quelques mois plus tard, Étienne fut lapidé, sans que les *Actes* mentionnent l'intervention du procurateur. Paul rappelle lui-même aux Juifs la part qu'il prit au jugement et à l'exécution : « Avant sa conversion, il faisait fouetter dans les synagogues ceux qui croyaient en Jésus; il les menait en prison et donnait contre eux son suffrage quand il s'agissait de les faire périr. » Il ajoute : « Je tenais ce pouvoir des princes des prêtres. » Ceux-ci le chargèrent même d'aller à Damas saisir des Juifs convertis[1]. Ce mandat d'amener, délivré par les chefs de la nation à Jérusalem et exécutoire bien loin de la Judée, prouve, s'il est authentique, que les empereurs reconnaissaient au sanhédrin, sur ses nationaux, des droits de justice et de répression singulièrement étendus.

Après l'émeute qui éclata dans Jérusalem lorsqu'on répandit le bruit que Paul avait introduit des Gentils dans le temple, on voit reparaître le droit du grand conseil national à instruire un procès criminel. Les prêtres veulent arrêter l'apôtre et le juger; la garnison romaine intervient dans l'intérêt de l'ordre public, et Paul, arraché des mains de la foule, est conduit à Césarée. Le grand prêtre Ananias et quelques anciens l'y suivent : « Cet homme, disent-ils au procurateur, est une peste, un fauteur de désordres, et il a profané notre temple. Nous nous sommes saisis de lui pour le juger selon notre loi[2]. » Or la loi juive punissait de mort les profanateurs du saint lieu; et, pour que nul n'en ignorât, la défense faite aux étrangers sous peine de la vie de pénétrer dans l'enceinte sacrée était gravée en grec et en hébreu sur le péribole qui séparait le parvis des Juifs de celui des Gentils.

Paul avait le droit de cité romaine, ce qui rendait l'affaire délicate; elle traîna deux ans, les Juifs demandant toujours que le prisonnier fût renvoyé à Jérusalem, comme justiciable du tribunal de sa nation et non pas du tribunal romain. Le procurateur, que ce procès embarrassait, finit par y consentir[3]; Paul trouva plus sûr alors d'en appeler à

[1] « Saul est ici, dit un chrétien de Damas, avec pouvoir, de la part des princes des prêtres, de faire prisonniers tous ceux qui invoquent le nom de Jésus. » (*Act.*, IX, 1, 2 et 14.)

[2] *Actes*, XXIII et XXIV.

[3] Cicéron dit, au *de Legibus*, III, 3 : *Quum magistratus judicassit, inrogassitve, per populum mulctæ, pœnæ certatio esto.* Est-ce d'après ce principe que le procurateur de Judée, représentant de l'empereur, c'est-à-dire du peuple romain, fixe la peine et ordonne l'exécution?

l'empereur. S'il n'avait pas eu ce droit, tout se serait passé comme pour Jésus.

Ainsi, suivant les *Évangiles* et les *Actes*, les chefs du peuple à Jérusalem, lorsqu'il ne s'agit pas d'un citoyen romain, ordonnent des arrestations, jettent en prison, font battre de verges et condamnent à mort, mais livrent le condamné à l'officier romain, qui vérifie les motifs de la sentence, et, s'il la trouve juste, fait procéder à l'exécution : c'est le jugement définitif, car il a une sanction que l'autre n'avait pas, le supplice. Le premier n'en était pas moins un jugement véritable, puisque, sans la sentence des juges nationaux, Pilate n'eût point fait exécuter Jésus.


Monnaie de Thermes, l'ancienne Himère[3].

L'aréopage d'Athènes a plus de liberté que le sanhédrin juif : un homme est accusé de faux, il le condamne; un proconsul de passage par la ville, un des plus fiers patriciens de Rome, demande la grâce du coupable, on la lui refuse[1]. A Marseille, le juge prononce aussi l'exil, qui est une sentence capitale[2]. En Sicile, le préteur veut décider lui-même dans un procès de faux en écriture publique intenté à un citoyen de Thermes : l'accusé le récuse. « Le sénat et le peuple romain, dit-il, ont rendu aux Thermitains leur ville, leurs terres, leurs lois ; » et il réclame d'être jugé par les magistrats, d'après la loi de son pays[4]. Chéronée ne semble même pas devoir être comptée parmi les villes privilégiées, cependant son sénat prononce une sentence de mort contre un de ses plus nobles citoyens[5] ; et, quand on voit un duumvir italien, pour augmenter l'attrait d'une fête qu'il donne au peuple, faire jeter quatre hommes aux bêtes[6],

[1] Tacite, *Ann.*, II, 55. Le *crimen de falso* était un des crimes qui, en Italie, ressortissaient à une des *quæstiones perpetuæ*. Cicéron rappelle une sentence d'exil prononcée à Athènes (*Tusc.*, V, 37, 108); Démonax y fut accusé d'impiété (Lucien, *Dém.*, 11). Dion, dans son discours sur *la Vie champêtre*, montre, dans une ville de l'Eubée, une assemblée devant laquelle on accuse un habitant de l'île. D'après le décret fameux d'Hadrien sur l'exportation des huiles de l'Attique, les petites infractions sont jugées par le *sénat*, les grosses par le *peuple* (*C. I. G*, n° 375). Si le procès des Athéniens contre Hérode Atticus est porté devant l'empereur (Philostrate, *Vie d'Hér.*), c'est qu'Hérode était sénateur romain.

[2] Asconius, *in Milon.*, p. 54.

[3] Femme debout sacrifiant; à droite, un satyre recevant l'eau qui coule d'une fontaine; dans le champ, un grain d'orge. Tétradrachme d'Himère ou *Thermæ Himerenses*.

[4] Cicéron, *in Verr.*, II, 37.

[5] Plutarque, *Cimon*, 1 et 2.

[6] .... *ob honorem quinq. spectaculum glad. triduo dedit et noxeos quattuor* (Mommsen, *Inscript. Neapol.*, n° 6036).



il y a apparence que celui qui ordonnait le supplice avait aussi prononcé la sentence. Appien nous a montré les magistrats de Minturnes condamnant à la torture, à la mort. A Alexandrie, une émeute éclate contre le préfet d'Égypte, le plus puissant et le plus redouté des gouverneurs. Ce n'est pas lui qui intervient : les officiers municipaux font saisir les coupables, les interrogent au milieu des instruments de torture, découvrent l'instigateur du désordre et le déférent à l'assemblée publique. Les uns demandent contre lui un décret d'infamie; d'autres, l'exil; le plus grand nombre, la mort : il y échappa par une fuite précipitée[1].

Un dernier fait. Dans la Tripolitaine, une querelle s'élève entre Leptis et Oea (70). Des deux côtés on s'arme et l'on se bat furieusement comme deux États indépendants. Les gens d'Oea, vaincus en bataille rangée[2], appellent au secours non pas les Romains, qui sont loin, mais les Garamantes, qui rôdent autour des frontières. Ces nomades se jettent sur le territoire des vainqueurs, le désolent, et les cohortes n'arrivent de la province d'Afrique que pour chasser ces ennemis de l'empire. Peut-on croire que les magistrats de ces belliqueuses cités renvoyaient à travers le désert, jusqu'à Carthage, par-devant le proconsul, l'esclave, l'*humilior* ou le captif, qu'ils voulaient faire exécuter? Après ces faits et ces témoignages, on ne s'étonnera pas de lire dans Apulée qu'un esclave fut mis en croix, un jardinier exécuté, une matrone bannie à perpétuité, par jugements d'officiers municipaux, et que lui-même, dans le *procès ridicule*, se crut sur le point d'être mis à la torture et envoyé au supplice[3]. Si le livre d'Apulée n'est qu'un roman, on ne saurait cependant penser que cet avocat, fils d'un duumvir, ait supposé des lois imaginaires.

Que ces lois aient existé seulement chez les peuples privilégiés, à un titre ou à un autre, on n'en saurait douter. Mais, en voyant que certaines villes de France au seizième siècle et certains comtés d'Angleterre au dix-septième possédaient encore le droit du glaive[4], on

[1] Philon, *in Flacc.*, trad. Delaunay, p. 251 et suiv.

[2] *Discordiæ quæ.... jam per arma atque acies exercebantur* (Tacite, *Hist.*, IV, 50).

[3] *Met.*, lib. IX, *sub fine*, et X, *initio*. Plutarque (*Préc. pol.*, 19) parle d'un certain Petreus brûlé vif par les Thessaliens, mais sans dire si ce fut à la suite d'un jugement ou d'une émeute.

[4] L'ordonnance de Moulins, rédigée par l'Hôpital, le leur reconnait encore, et Loyseau s'en étonne (*Traité des seigneuries*, chap. XVI, § 80). — Sous le règne de Charles II, pour en finir avec les maraudeurs écossais, les magistrats du Northumberland et du Cumberland furent autorisés à lever des compagnies de gens armés, et il fut pourvu à cette dépense au moyen de



s'étonne moins de rencontrer ce même droit dans l'agglomération de cités à conditions diverses qui composaient l'empire romain.

Les historiens de ce temps-là ne s'inquiétaient ni des supplices ni de ceux qui les subissaient, quand il ne s'agissait que de petites gens. Il nous reste cependant de Tacite un chiffre effrayant : lorsque Claude voulut donner une fête sur le lac Fucin, il fit venir des provinces dix-neuf mille condamnés à mort. C'étaient des hommes jeunes et valides, puisqu'ils devaient lutter comme soldats ou rameurs dans une bataille navale ; il est donc à croire qu'ils avaient laissé derrière eux, dans les prisons, beaucoup de leurs pareils qu'on n'avait pas jugés propres au voyage ou à la fête. Les gouverneurs avaient-ils fait seuls l'instruction de ces innombrables procès? Ne leur fallait-il pas s'aider des magistrats municipaux pour suffire à la tâche de faire régner sans un soldat, l'ordre, la sécurité et la loi, au milieu de cent millions d'hommes? Beaucoup de peuples à qui Rome n'avait demandé que l'abandon de leur souveraineté extérieure, toutes ces villes que l'on regardait comme placées en dehors de l'empire, ont dû conserver longtemps l'activité de leurs tribunaux. Au temps de Marc Aurèle, un jurisconsulte disait : « Pour certains crimes, le châtiment diffère avec les provinces[1]. » Ces différences provenaient de coutumes locales que le conquérant avait respectées. Quelle merveille qu'il eût aussi respecté quelques-uns des anciens pouvoirs qui en dérivaient ! La principale fonction des duumvirs, marquée par leur titre même, *de jure dicundo*, était de rendre la justice et de faire exécuter leur sentence. En voyant qu'une ville obscure, telle que Genetiva, avait le droit d'armer ses habitants et d'investir le duumvir qui les commandait des pouvoirs possédés par le tribun militaire dans l'armée romaine, c'est-à-dire, en certaines circonstances, du droit de vie et de mort sur ses soldats et sur ses captifs[2], on ne peut s'empêcher de croire que ces magistrats avaient gardé la haute justice, sauf pour les crimes dont la connais-

taxes locales. (Macaulay, *Hist. d'Angl.*, chap. III.) Un même mal nécessitait, au premier siècle de l'empire, le même remède.

[1] Saturninus, au Dig., XLVIII, 19, 16, § 9.

[2] Art. 103. Je sais bien que Polybe (VI, 37, 8) se borne à dire du tribun : κύριος ἐστι καὶ ζημιῶν ὁ χιλίαρχος καὶ ἐνεχυράζων καὶ μαστιγῶν ; mais ce sont les droits du temps de paix. En campagne, en face de l'ennemi, un tribun à la tête d'un détachement isolé pouvait être forcé par les circonstances d'user du *jus gladii*, comme en pareil cas le ferait chez nous un colonel, même un capitaine. Tacite (*Ann.*, I, 38) raconte que M. Ennius, simple préfet du camp, fit tuer deux vexillaires pour prévenir une sédition, et déclara qu'il traiterait en déserteurs ceux qui ne le suivraient pas, *bono magis exemplo quam concesso jure*, dit-il. Le préfet du camp n'était souvent qu'un primipilaire. (Orelli, n[os] 3449, 3509, etc.)

sance, réservée en Italie au préteur de Rome, devait l'être dans les provinces aux gouverneurs[1].

Les magistrats des villes privilégiées agissaient-ils en vertu d'un pouvoir propre? Dans les cités libres, assurément, puisque Athènes, Alexandrie, Haliarte, Thermes, condamnent et font exécuter la sentence pour des crimes prévus par les lois cornéliennes. De même dans les colonies, puisque par un de ces changements si fréquents à Rome les pouvoirs judiciaires de l'assemblée publique avaient été transférés par Auguste au sénat municipal[2]. On a vu qu'à Genetiva, les duumvirs avaient l'*imperium* et la *potestas*[3], sans doute avec l'obligation, comme à Jérusalem, d'en référer pour l'exécution au gouverneur, et sous la condition de l'appel[4]. Enfin le magistrat romain déléguait souvent son droit de juger[5]; un article des *Bronzes*

[1] Bethmann-Hollweg (*op. cit.*, t. II, p. 24) reconnaît aux duumvirs italiens, après la *lex Julia*, la juridiction criminelle entière, sauf pour les crimes punis par les lois cornéliennes et dont, avant elles, le sénat connaissait (voy., p. 361, n° 1, la citation de Polybe). Les *quæstiones perpetuæ* (*Hist. des Romains*, t. II, p. 511) héritèrent d'abord de cette juridiction, qui passa, sous l'empire, aux préfets de la ville et du prétoire et aux consulaires des diverses régions. On lit au Dig., I, 18, 10-11 : *Omnia provincialia desideria quæ Romæ varios judices habent ad officium præsidium pertinent.* Suivant Gaïus (*Comm.*, I, 6), le gouverneur a, dans sa province, la même juridiction que les deux préteurs dans la ville.

[2] La célèbre inscription de l'autel d'Auguste à Narbonne (Orelli, n° 2489) porte que ce prince *judicia plebis decurionibus conjunxit;* le fait n'a pu être isolé. D'après une autre interprétation, Auguste aurait simplement adjoint aux décurions, pour les jugements, un certain nombre de plébéiens, comme il avait fait à Rome, en créant la décurie des Ducénaires.

[3] *Bronzes d'Osuna*, chap. CXXV. L'*imperium*, qui, à Rome, était conféré par une loi curiate, avait été donné aux magistrats de la colonie *jussu C. Cæsaris dict.* Quant aux personnes désignées au chapitre CXXVII, je crois qu'il s'agit de magistrats romains de passage à Genetiva ou venus dans cette colonie pour y juger les cas réservés; l'hypothèse présentée à ce sujet par Mommsen semble donc inutile.

[4] Plutarque, blâmant une tendance, qui se montrait déjà de son temps, de recourir aux gouverneurs, même pour les petites affaires, ajoute que c'est enlever ainsi toute autorité au sénat, au peuple, aux tribunaux, δικαστήρια, et aux magistratures. (*Préceptes polit.*, 19.) Pourtant il recommande à son homme d'État le recours au magistrat romain pour les procès scandaleux, δίκας ἀπρεπεῖς, qui pourraient troubler la ville, afin d'ôter aux auteurs de la proposition le désir d'y persévérer, en les obligeant à aller la soutenir au loin. (*Ibid.*, 25.)

[5] *Mandata jurisdictione.* Il en est longuement question au Digeste, I, 21, 1, et II, 1, 16-17. La juridiction dérivant d'une loi, d'un sénatus-consulte ou d'une constitution impériale, ne pouvait être déléguée, à moins d'absence, *si abesse cœperit; quæ vero jure magistratus competant, mandari possunt.* « J'ai souvent entendu dire à notre prince, écrit Julianus, que le gouverneur n'est pas forcé de juger lui-même. C'est à lui d'examiner s'il suivra le procès ou s'il donnera un juge. » (Dig., I, 18, 8-9.) Voyez, à notre tome III, page 738, l'organisation judiciaire à Rome. Hors de l'Italie, les juges désignés par le gouverneur étaient pris parmi les membres du *conventus* et parmi les notables de la province, c'est-à-dire parmi les décurions et les duumvirs, *in albo decurionum*, dit Keller (édit. Capmas, p. 41). Cette forme de procédure, *judicium privatum*, dura longtemps, mais le jugement *extra ordinem* finira par devenir la règle; au temps de Dioclétien, cette révolution sera accomplie.

d'Osuna[1] édicte que cette délégation ne pourra être faite qu'à ceux qui ont dans la colonie le droit de rendre la justice, c'est-à-dire au duumvir ou à l'édile.

Il faut donc, au sujet de la juridiction, concevoir la province romaine comme partagée en deux domaines différents dont les frontières, souvent confondues par les proconsuls républicains, furent habituellement respectées par les lieutenants impériaux : d'une part, le sol provincial, véritable propriété du peuple romain, où s'exerçait la toute-puissance du gouverneur[2]; de l'autre, les terres des villes privilégiées où son autorité absolue était limitée par les traités et par les franchises reconnues à ces peuples. Sur le premier de ces domaines, le gouverneur décidait toutes les affaires d'importance[3]; sur le second, au criminel, nous pensons qu'il n'avait, dans les colonies, les municipes et les cités latines, que les cas réservés par les lois cornéliennes, l'examen des sentences capitales rendues par les duumvirs, l'appel de toutes les autres et les recours à sa justice faits par les villes ou les particuliers.

Les écrits des jurisconsultes du haut empire qui auraient pu nous en faire connaître l'ordre administratif étant perdus, il subsiste en cette matière beaucoup de difficultés, et il faut se résigner à n'entrevoir que certaines choses. Cependant qu'on lise deux traités politiques[4] d'un contemporain de Marc Aurèle, et l'on y trouvera, au milieu de regrets mélancoliques pour l'indépendance perdue, la preuve d'une vie municipale fort active. Plutarque y parle à chaque instant de l'assemblée publique; de la tribune, d'où les orateurs font leurs propositions au peuple, « cheval fringant qu'on peut rendre facile et doux avec de l'éloquence »; des magistratures, décernées dans les comices; de la brigue qui s'y exerce comme dans la vieille Rome; des tribunaux, où se jugent des procès publics; des grandes causes, qui permettent de se signaler à l'attention de la ville entière. Jupiter est toujours le protecteur du Forum[5], le dieu qu'on invoque pour qu'il donne la sagesse

[1] Chap. XCIV.

[2] *Amplissimum jus* (Gaïus, *Comm.*, I, 6).

[3] Au civil et au criminel. Voyez l'énumération faite par Cicéron (*ad Attic.*, VI, 1, 15). Claude avait même donné aux gouverneurs la juridiction spéciale des fidéicommis. (Cf. Suétone, *Claud.*, 23; Gaïus, II, 278.) Le titre *de Officio præsidis*, au Digeste (I, 18), n'est applicable, pour les deux premiers siècles, qu'aux villes stipendiaires.

[4] Les *Préceptes politiques* et *Si les vieillards doivent prendre part au gouvernement.*

[5] Πολίεως καὶ Ἀγοραίου τίμας Διός (*Si un vieillard*, 17, et *Préc. polit.*, 26, 7). Dans le *de Superst.*, 5 et 7, il énumère, « entre autres maux, » un échec auprès du peuple.



aux assemblées. Les discours de Dion Chrysostome montrent sous le même aspect l'intérieur des cités.

Le municipe avait sa religion particulière, comme sa justice, son



Jupiter[1].

administration et ses finances. Ses prêtres, pontifes, flamines, augures, étaient aussi librement élus que ses magistrats[2], mais n'étaient point

[1] Cabinet de France, n° 4 du catalogue. Camée sur sardonyx à trois couches de 10 centimètres sur 6 et demi. Il vient du trésor de la cathédrale de Chartres à qui Charles V l'avait donné, le prenant pour un saint Jean à cause de l'aigle qui est aux pieds de Jupiter.

[2] Dans la colonie d'Apulum (Carlsbourg), le corps sacerdotal était formé d'un pontife, d'un augure, d'un flamine, d'un aruspice et des augustaux (*C. I. L.*, t. III, p. 183). A Genetiva (chap. xci), les pontifes et les augustaux étaient élus comme les décurions. A Vienne, le flamine était nommé par la curie (Henzen, n° 5996, et Herzog, n°s 504, 518). Le sacerdoce dans les

annuels, comme eux; et, si les divinités locales avaient consenti à partager leurs autels avec les dieux de Rome, elles gardaient le cœur des habitants, qui s'attachaient obstinément au culte national, aux fêtes antiques, à tout ce qui, de la terre ou du ciel, leur rappelait le souvenir des aïeux et de la vieille indépendance. La cité formait donc alors un être complet, ayant tous les organes nécessaires à ses fonctions multiples et où le principe de vie était la liberté.

Ces villes n'étaient pas, comme les nôtres, tenues soigneusement isolées. L'assemblée provinciale réunissait tous les ans leurs députés[1]: quelques-unes avaient de plus des relations étroites avec leurs voisines. Elles contractaient entre elles des liens d'hospitalité publique[2] qui constituaient des droits réciproques; ou elles s'associaient soit pour une œuvre commune[3], soit pour des jeux et des fêtes. Onze cités lusitaniennes construisirent le pont d'Alcantara, qui subsiste encore[4], et nombre d'inscriptions montrent des villes se cotisant pour faire des routes d'intérêt commun. Les trois colonies de Cirta[5] formaient avec leur métropole un État véritable où l'édile municipal était investi des pouvoirs attribués au questeur romain dans les provinces proconsulaires[6]. Les vingt-trois villes du corps lyciaque étaient une sorte de république fédérative, et l'on connaît, outre la confédération des trois grandes villes de la région des Syrtes, une *tripolitaine* dans l'île de Lesbos[7], une *tétrapole* en Phrygie, une *pentapole* en Thrace[8], etc.

Maintenant nous en savons assez, et cela seul importe à l'histoire politique, pour avoir le droit de regarder le haut empire non comme un État au sens moderne du mot, avec ses fonctionnaires partout présents, agissant partout et toujours de la même manière, mais comme une agrégation de communautés républicaines, qui, soumises à un

municipes et les colonies était perpétuel, et il semble, d'après certaines inscriptions, que la dignité de pontife l'emportait en dignité sur celle de flamine et d'augure. Dans l'inscription d'Orelli n° 2298, la charge d'aruspice est tenue par un affranchi déjà *sevir Aug.*; elle était donc d'ordre inférieur. Celle de flamine était aussi donnée aux femmes : *Flaminica Aug.*, *Herœ*, etc.

[1] Voy. plusieurs exemples de ces associations dans Herzog, *op. cit.*, p. 232.

[2] Voy. *Hist. des Romains*, t. II, p. 189; t. IV, p. 42 et p. 238.

[3] Orelli, n° 156. Une de ces inscriptions du temps de Trajan (*C. I. L.*, V, 875) porte : .... *ut incolæ muneribus nobiscum fungantur.*

[4] *C. I. L.*, t. II, 759. Nous avons donné ce pont, tome IV, page 795.

[5] L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n°s 2296 et 2529-30.

[6] *Ibid.*, n°s 2172-73, 2325, etc. Cf. Mommsen, *Hermes*, t. I, p. 65 et suiv.

[7] Perrot, *Mém. d'archéol.*, p. 174.

[8] Cette *pentapole* devint hexapole après Hadrien par l'adjonction d'une sixième ville. (Id., *ibid.*, p. 192 et 447.)

pouvoir central, quant à la souveraineté politique et à l'impôt, ne l'étaient pas encore à une administration tracassière; et qui, dans le cours habituel des choses, géraient comme elles l'entendaient leurs affaires intérieures : les municipes et les colonies avec une liberté plus grande, les villes stipendiaires avec une liberté moindre, les cités libres et fédérées avec une véritable indépendance. Sans doute, dans cette société où le droit public était fort mal défini, les princes avaient conservé sur tout l'empire cette haute tutelle que le sénat s'était autrefois réservée sur l'Italie et qui, à certains moments, devait singulièrement gêner la liberté des villes[1]. Sans doute aussi, deux choses se trouvaient parfois en contradiction, comme elles peuvent l'être dans tous les temps, le droit et le fait. De loin en loin un mauvais gouverneur empiétait sur les franchises des citoyens, et un bon prince paraissait les oublier, en chargeant un commissaire extraordinaire de corriger les abus d'une province[2]. On a surtout recueilli le souvenir de ces violations ou de cet oubli momentané du droit; c'est le droit lui-même que nous avons cherché à établir, et cette étude montre que le peuple romain avait su résoudre, du moins dans la première organisation de son empire, le difficile problème de concilier un gouvernement monarchique et des franchises locales, un pouvoir central très-fort et beaucoup de cités habituellement très-libres.

Nous tirerons plus tard les conséquences de ce fait pour l'histoire générale de l'empire : mais entrons dans une de ces cités, à Salpensa, à Malaga, ou à Genetiva Julia, puisqu'une heureuse fortune nous a fait retrouver une partie de ce qu'on pourrait appeler la charte de ces trois

[1] D'après Polybe (VI, 13, 4), la juridiction du sénat sur l'Italie s'exerçait pour des cas parfaitement déterminés : trahison, conjuration, meurtre, empoisonnement, et pour d'autres qui, au contraire, étaient fort vagues .... εἴ τις ἰδιώτης ἢ πόλις τῶν κατὰ τὴν Ἰταλίαν, διαλύσεως, ἢ ἐπιτιμήσεως, ἢ βοηθείας, ἢ φυλακῆς προσδεῖται, τούτων πάντων ἐπιμελές ἐστι τῇ συγκλήτῳ. L'administration impériale avait certainement conservé ces habitudes de l'administration républicaine. C'étaient les *cas royaux* de notre ancienne monarchie. Ainsi, en vertu d'un droit domanial ou de haute police, le sénat dans ses provinces, l'empereur dans les siennes, concédaient à des particuliers le privilége d'ouvrir des marchés publics qui se tenaient deux fois par mois. (Frontin, dans les *Gromatici* de Lachmann, p. 53; Pline, *Epist.*, V, 4; Suétone, *Claud.*, 12; Dig., L, II, *fr.* 1, et Cod., IV, 60. Cf. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 4111, et Wilmanns, *Ephem. epigr.*, t. II, p. 274.) En vertu du même droit, le sénat avait fixé l'intérêt de l'argent à 4 pour 100 par mois en Cilicie, et Cicéron, ignorant ce sénatus-consulte, l'avait mis à 1 pour 100. (*Ad Attic.*, V, 21.)

[2] Comme Pline fut envoyé en Bithynie et Maxime en Achaïe, *ad ordinandum statum liberarum civitatum* (*Epist.*, VIII, 24). (Cf. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 1812.) Wescher (*Delphes*, p. 22-23), Orelli-Henzen, en citent d'autres exemples (n°s 2273, 6450, 6483-4, 6506). Toutefois ces *missi dominici* étaient envoyés pour corriger les abus, non pour supprimer les anciennes libertés. Trajan le dit expressément à Pline : .... *sciant hoc, quod inspecturus es, ex mea voluntate, salvis quæ habent privilegiis, esse facturum* (Pline, *Epist.*, X, 57), et Pline le répète à Maxime (VIII, 24).

villes. Sauf des différences de détail tenant aux usages locaux, ces lois reproduiraient, si nous les possédions en entier, les principes généraux de la législation municipale à la fin du premier siècle de l'empire.

II. — INTÉRIEUR D'UNE CITÉ ROMAINE : L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE, LA CURIE LES MAGISTRATS.

Les organes de la vie municipale que l'antiquité gréco-latine avait partout établis : l'assemblée générale du peuple ou le souverain, la curie ou le corps délibérant, les magistratures ou le pouvoir exécutif, existaient dans nos trois cités. L'on y trouvait aussi les deux principes fondamentaux de l'organisation politique dans l'ancienne Rome : la dualité des pouvoirs et le droit d'*intercession*, c'est-à-dire l'appel à un magistrat égal ou supérieur.

L'assemblée était divisée en tribus et en curies[1], dont une, tirée au sort, renfermait les *incolæ* qui avaient le droit de cité romaine ou le *jus Latii*[2]. Elle faisait les élections, votait sur les propositions présentées par les magistrats et ratifiait les décrets préparés par les décurions. S'agissait-il de renouveler l'administration de la cité : le plus âgé des duumvirs présidait. Il recevait la déclaration des candidats et adressait à chacun d'eux les questions suivantes qui semblent tirées de la loi Julienne[3]: « Êtes-vous de condition libre, *ingenuus*[4] ? — Avez-vous encouru une peine judiciaire ou exercé un métier qui range parmi les incapables ? — Comptez-vous cinq ans de domicile dans la cité et vingt-cinq années d'âge[5] ? — Quelles magistratures avez-vous remplies ? — Combien d'années se sont écoulées depuis que vous êtes sorti de charge ? »

[1] A Beyrouth, la curie était subdivisée en trentaine. (L. Renier, *Bibl. de l'École des hautes études*, t. XXXV, p. 302.) Certaines villes avaient même la division romaine en *seniores* et en *juniores*; ainsi à Lambèse. (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, nos 1525, 3096, etc.) Il est probable qu'il y avait aussi des classes déterminées par le cens (cf. Cicéron, *in Verr.*, II, 55) et une des questions faites au candidat prouve que des précautions avaient été prises, comme dans la Rome républicaine, pour annuler le vote du pauvre.

[2] Cette disposition ne laisse plus de doute sur l'authenticité du passage tant controversé de Tite Live, XXV, 3 : .... *ubi Latini suffragium ferrent.*

[3] Au chapitre VIII, où sont énumérés les cas d'indignité pour le décurionat, avec une amende de 50 000 sesterces au profit du peuple, prononcée contre ceux qui se présentent aux suffrages lorsqu'ils sont dans un des cas prévus.

[4] *Lex Malac.*, 54.

[5] *Bronzes d'Osuna*, chap. XCI. La *lex Julia* (chap. VI), la *lex Pompeia* pour la Bithynie et celle que Claudius Pulcher donna à Halèse (Cicéron, *in Verr.*, II, 2, 49) en exigeaient trente ; Callistrate dit qu'en cela on suit la coutume du lieu, *lex cujusque loci* (Dig., VI, 5, § 1).

Le président s'assurait encore que le candidat avait le cens requis pour entrer au sénat et une fortune suffisante pour couvrir les responsabilités auxquelles il serait soumis dans l'exercice de ses fonctions. A Malaga, les duumvirs et les questeurs devaient fournir des garants (*prædes*) et souscrire l'engagement d'une propriété foncière. Les *Bronzes d'Osuna* exigent que cette propriété soit dans la ville ou aux environs, à une distance qui ne dépasse point un mille, afin qu'on puisse aisément y saisir les gages et en empêcher l'aliénation[1]. Si les candidats sont moins nombreux que les places à pourvoir, le président en propose d'office, mais les citoyens exposés à subir ce coûteux honneur[2] ont le droit d'en désigner d'autres remplissant les conditions requises; après quoi tous ces noms sont affichés en un lieu où le peuple peut les lire[3]. La loi Julienne exigeait de plus trois années de service dans la cavalerie légionnaire ou six dans l'infanterie. Cette prescription avait dû disparaître depuis l'établissement de l'armée permanente, mais toutes les autres sont conservées et aucune disposition nouvelle n'a été introduite pour restreindre les choix. Le recrutement du sénat municipal par les magistrats élus[4] subsistait cent trente ans après la loi Julienne, même plus tard, sous Trajan[5] et Marc Aurèle[6]. On est

[1] *Lex Malac.*, 57 et 60, et *Bronzes d'Osuna*, chap. XCI. Les *prædes* étaient soumis à toute la rigueur de l'exécution sans jugement, ce qui constituait une forme d'obligation très-commode et très-sûre pour le municipe, très-dure pour le débiteur. (P. Dareste, *des Contrats de l'État en droit rom.*, p. 56.)

[2] On voit qu'à Malaga, comme en Bithynie, il y avait des gens qui *inviti fiunt decuriones*. (*Hist. des Rom.*, t. IV, p. 803.) Ulpien répète indirectement la même chose au Dig., L, 2, 2, § 8, et Papirius Justus cite à ce sujet un rescrit de Marc Aurèle (*ibid.*, L, 1, 38, 6). Cela ne veut pas dire qu'au premier et au deuxième siècle on fuyait déjà les fonctions municipales. Quelques-uns les évitaient, comme on s'y refuse souvent chez nous, par désir du repos ou dédain de la popularité; d'autres, pour ne pas y risquer leur fortune. Ainsi, sous Tibère, un Alexandrin se plaint, à cause de l'insuffisance de son bien, qu'on lui impose l'intendance du gymnase. (Philon, *in Flacc.*; trad. Delaunay, p. 247.) Mais la participation des riches à l'administration de la cité était une nécessité, à raison des obligations onéreuses que les magistratures imposaient, et la loi avait dû prévoir l'abstention de ceux qui ne voulaient pas remplir le devoir civique, *munus capere*. Du reste, les grandes sévérités sont du temps où le christianisme fit le vide dans les curies, parce que l'on ne pouvait être à la fois chrétien et magistrat assistant aux rites du paganisme. On a remarqué que, dans le haut empire, les conditions d'aptitude au décurionat étaient nombreuses; les causes d'excuse, rares; les exemptions, peu recherchées. (Houdoy, *de la Condition des villes chez les Romains*, p. 247.)

[3] .... *ut de plano recte legi possint* (*Lex Malac.*, 51). Ce droit du président de proposer des candidats aux charges municipales était encore une vieille coutume romaine, et il prépara celui qu'auront plus tard les curies de faire elles-mêmes les nominations, le peuple n'ayant plus qu'à confirmer l'élection par ses acclamations.

[4] *Lex Julia*, chap. x.

[5] Pline, *Epist.*, X, 83.

[6] Dig., L, 1, fr. 38.

donc, au commencement du deuxième siècle, loin encore de l'organisation qui fermera aux plébéiens l'entrée de la curie[1], et qui fera un corps administratif héréditaire d'une assemblée délibérante, dont les membres étaient arrivés au décurionat par l'élection à une magistrature.

La candidature une fois annoncée, le candidat doit veiller soigneusement sur lui-même. Il lui est interdit, sous peine d'une amende de 5000 sesterces, de donner ou faire donner des festins publics durant l'année qui précède l'élection[2], même de réunir chez lui plus de neuf personnes à la fois, encore doit-il ne les avoir invitées que de la veille[3]. Le municipe ne veut pas qu'on puisse soupçonner le peuple de vendre ses suffrages ni les candidats de les acheter. Rome, en ses jours d'austérité, n'était pas plus scrupuleuse de conserver sans tache la pureté de ses comices, ou d'y faire croire, par ses lois contre la brigue.

Cependant le jour de l'élection arrive, et le président appelle les citoyens aux suffrages. Chaque curie se rend dans une enceinte particulière où les votants déposent leur bulletin, *tabella*, dans une corbeille tenue par trois citoyens d'une curie différente qui ont prêté serment de recevoir et compter fidèlement les suffrages. On vote d'abord pour la nomination des duumvirs, puis des édiles, enfin des questeurs ; et le président proclame les noms sur lesquels s'est réunie la majorité des suffrages exprimés. Cinq jours après, les élus prêtent devant l'assemblée le serment d'obéir aux lois et de veiller à tous les intérêts de la cité : « Je jure par Jupiter et les divins Auguste, Claude, Vespasien et Titus, par le Génie de Domitien Auguste et par les dieux Pénates, de faire exactement tout ce que commandent cette loi et l'intérêt du municipe, de ne faire sciemment, par dol et ruse, rien qui y soit contraire; d'empêcher autant qu'il se pourra que d'autres le fassent, et de ne donner ni conseil ni sentence que conformément à cette loi et à l'intérêt du municipe. » Celui qui ne prêtait pas ce serment était condamné à une amende de 10 000 sesterces au profit des citoyens[4].

Si des troubles empêchaient la tenue régulière des comices, une

[1] Dig., L, 2, fr. 2 et 7.
[2] *Bronzes d'Osuna*, chap. CXXXII.
[3] D'après la loi *Tullia*, portée à Rome par Cicéron, ces interdictions duraient deux ans, autant que la *petitio*.
[4] *Lex Malac.*, 59.

loi Petronia, du reste inconnue, autorisait les décurions à nommer des préfets à la place des duumvirs [1].

Ces honneurs n'étaient point gratuits [2]; le nouvel élu devait verser au trésor « la somme honoraire », souvent doublée par ceux qui voulaient bien faire les choses [3]. Cette somme, que payaient aussi les flamines, les pontifes, les augures, ne laissait pas d'être importante; on a des exemples qu'elle allait parfois à 30, à 40, même à 55 000 sesterces, sans parler des jeux et des travaux d'utilité ou d'embellissement pour la ville dont les nouveaux dignitaires faisaient encore la dépense. Une femme de Calama, en Numidie, élue prêtresse à vie, donna 400 000 sesterces pour la construction d'un théâtre [4], et Dion Chrysostome rappelle à ses concitoyens que son aïeul, son père et lui-même avaient, tour à tour, compromis leur fortune dans les charges qu'ils avaient remplies. Mais aussi quelle pompe, quel respect les entouraient! Et comme ces duumvirs, ces édiles marchaient fièrement dans leur ville, revêtue de la prétexte, tout aussi bien que s'ils eussent géré à Rome une antique magistrature! Précédés de deux licteurs qui portaient devant eux les faisceaux [5] suivis d'une foule d'officiers publics, appariteurs, scribes, tabellaires, hérauts, etc., ils venaient s'asseoir sur leur tribunal dans une chaise curule, pour décider au nom de la loi et juger selon la justice. De loin, on les eût pris pour deux consuls de Rome, et l'orgueil des cités se plaisait à voir dans ces charges municipales l'image réduite de la suprême magistrature de l'empire.

Pouvoir électoral, l'assemblée publique était encore la représentation vivante de la souveraineté municipale, et, à ce titre, elle était consultée au sujet de toutes les mesures qui sortaient de l'ordre habituel. Une

[1] Orelli, n° 3679, et *lex Salp.*, chap. XXIV.

[2] A moins que la curie n'eût décidé qu'il en serait ainsi, *duumviratus gratuitus datus a decurionibus* (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2096 et beaucoup d'autres); mais cette gratuité était la récompense de grands services ou de libéralités antérieures qui en promettaient d'autres pour l'avenir. Sur l'*honorarium*, voyez L. Renier, *Archives des Missions*, t. III, p. 319.

[3] Une foule d'inscriptions mentionnent cet usage. M. L. Renier en a recueilli un grand nombre en Numidie et dans les deux Maurétanies. Cf. Pline, *Epist.*, X, 113, 114, et Fronton, *ad Amic.*, II, 6, qui, tout en parlant des sommes dépensées par Volumnius pour obtenir le décurionat, montre que cette charge était encore, au temps de Marc Aurèle, fort recherchée, puisqu'on l'achetait très-cher et qu'on était désolé de la perdre. Voy., au Digeste, le titre *de Sollicitationibus*, où il est traité des dons gratuits des magistrats.

[4] Henzen, n° 6001. Cf. Pline, *Epist.*, X, 48. A Diana, la dignité de flamine coûtait 10 000 sesterces; à Lambessa, 4000; à Verecunda, 2000 (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, ad hæc nom.). A Pompéi, on dépensait 10 000 sesterces pour le duumvirat (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 2378); pareille somme était payée à Cirta pour chacune des trois magistratures d'édile, de triumvir et de quinquennal. (L. Renier, 1832, 1835-6.)

[5] Apulée, *Metam.*, I, *ad fin.*

foule d'inscriptions grecques et latines mentionnent le consentement du peuple, δῆμος, même de la plèbe[1], à des propositions faites par la curie : choix d'un patron pour la ville, honneurs à rendre à un citoyen, statue à dresser à quelque bienfaiteur de la cité, etc.[2]. Dans certaines villes, à Athènes, à Alexandrie, par exemple, l'assemblée publique conserve même le pouvoir judiciaire[3]. A Rome, les mots *Senatus populusque Romanus* n'étaient plus qu'une formule de politesse à l'égard de puissances défuntes; dans les municipes, la légende *Ordo et populus* était encore une vérité.

Mais qu'était-ce qu'un sénat municipal, que la curie, ou, comme on l'appelait déjà, le *splendidissimus ordo*[4]?

Dans les colonies fondées par le peuple romain ou en son nom, les personnages que la loi, plus tard le prince, chargeaient de partager les terres aux colons, nommaient eux-mêmes les décurions, les augures, les pontifes, de la nouvelle cité[5]. Ce sénat se complétait ensuite par les magistrats sortis de charge[6] et par ceux dont les quinquennaux inscrivaient le nom sur l'*album* arrêté tous les cinq ans. Pour les derniers, une condition était à remplir : ils devaient avoir le cens sénatorial, qui, à Côme, était de 100 000 sesterces[7]. En outre, l'usage exigeait d'eux une libéralité faite à leurs collègues, *sportula*. Nous ignorons comment, à l'origine, la curie avait été formée dans les municipes et les autres villes : mais elle se renouvelait partout d'après les règles que nous venons d'indiquer. C'était donc le peuple qui, alors, nommait indirectement les membres du conseil de la cité, puisqu'il nommait les magistrats qui en assuraient le renouvellement. Le contraire arriva, quand, au troisième siècle, il fallut être décurion pour parvenir aux charges[8]; mais alors le peuple n'était plus rien, et l'empire allait mourir.

[1] *Consensus plebis*, à Tuficum (Or.-Henzen, n° 7170); à Narbonne (n° 2489). Les *cenotophia Pisana* montrent le peuple de Pise rendant un décret en faveur des petits-fils d'Auguste.

[2] Cf. Orelli, à Histonium (n° 2605); à Arretium (n° 2182); à Sassina (n° 2220); à Bénévent (n° 3763), etc., etc. Les *Bronzes d'Osuna* (chap. cxxxiv) interdisent aux magistrats en charge de solliciter de la curie ces témoignages d'honneur.

[3] Voy., ci-dessus, p. 354; de même à Bantia, *Tab. Bantina*, § 3, mais cette loi est ancienne, probablement du temps des Gracques.

[4] Orelli, n° 139 et *passim*.

[5] Ainsi à Capoue, d'après la loi agraire de Rullus (Cicéron, *de Lege agr.*, II, 35). D'après une opinion rapportée par Pomponius, les décurions avaient été, à l'origine, la dixième partie des colons fondateurs de la colonie (Dig., L, 16, 239, § 5).

[6] Décret des décurions de Tergeste, vers l'an 150 après J. C. Wilmans, n° 695 : .... *prout qui meruissent vita atque censu per ædilitatis gradum in curiam nostram admitterent*.

[7] Pline, *Epist.*, I, 19; et, peut-être, Catulle, xxiii.

[8] Dig., L, 27, § 2. Le texte est de Paul. « Celui qui n'est pas décurion, dit-il, ne peut de-

Le conseil, composé habituellement de cent membres [1], de plus dans les grandes villes, surtout en Orient, de moins dans les petites [2], s'appelait la curie, d'où le nom des conseillers, les décurions, qui prenaient aussi, comme les sénateurs de Rome, le titre de pères conscrits [3] et le gardaient, comme eux encore, leur vie durant, à moins que le *quinquennalis* ou censeur ne les exclût du conseil en omettant leur nom sur l'*album*.


Monnaie de décurions [4].

Le sénat de Rome s'ouvrait aux enfants des sénateurs et des chevaliers de premier rang; les fils des décurions et quelques jeunes gens riches, *prætextati*, eurent de même entrée à la curie municipale [5]. On voulait leur donner la facilité et le loisir d'écouter les discussions avant d'y prendre part et d'étudier les affaires avant d'en décider : ils n'avaient voix délibérative qu'à vingt-cinq ans. Mais, pour ces jeunes riches de qui l'on attendait des libéralités, les honneurs devançaient souvent les années. A Ascoli, un *prætextatus* de dix-neuf ans était augure et patron de la colonie : flatterie utile qui levait un impôt sur la vanité, et d'ailleurs peu compromettante, car, pour ses discussions avec les hommes, la ville avait d'autres patrons [6]; et, pour ses affaires avec les dieux, elle ne s'inquiétait pas de les voir aux mains d'un enfant.

Les décurions portaient des insignes qui les signalaient à la considération publique [7]; et, au théâtre, dans les fêtes, dans les jeux, ils

venir duumvir, parce que les plébéiens sont exclus des honneurs du décurionat. » Voilà le droit du troisième siècle. La *Table d'Héraclée*, au contraire, montre, au chapitre x, que c'était par le duumvirat que, suivant l'ancien usage, on parvenait à la curie. Il en était de même à Rome pour le sénat, où l'on entrait par les charges que le peuple avait données (cf. Cicéron, *pro Cluent.*, 55-6).

[1] Cicéron, *de Lege agr.*, II, 35; Orelli, nos 108, 3448, etc.; de Boissieu, *Inscr. de Lyon*. Le nombre des décurions dut s'accroître quand l'assemblée populaire disparut. La *lex Julia mun.* maintenait au même chiffre le nombre des sénateurs, en n'autorisant de nouvelles nominations que pour remplacer les morts ou ceux qui avaient été exclus après condamnation.

[2] Kuhn, *die Stædt. Verfass.*, I, 247, et Or.-Henzen, nos 4034, 6999. La *Table d'Héraclée* (chap. v) interdit de dépasser le nombre prescrit.

[3] *Lex Malac.*, passim. L'inscription d'Orelli n° 3796 porte : *vir patribus et plebi gratus;* et Orelli ajoute : *Decuriones.... patres videntur se interdum vocasse.* Cf. Cicéron, *in Verr.*, II, 49, la *Table d'Héraclée* (lin. 85-86) et l'*Index* d'Or.-Henzen

[4] EX CONSENSV D. (*ex consensu decurionum*) C. C. I. B. (*Colonia Campestris Julia Babba*). Babba, selon Pline, était une colonie romaine fondée par Auguste, en Maurétanie, à 40 milles de Lixus, avec le surnom de Julia Campestris. Bronze à l'effigie d'Esculape.

[5] Voy. l'*album* de Canusium (*Inscr. Neap.*, n° 635).

[6] Orelli, nos 3768 et 3765.

[7] *Ornamenta decurionalia* (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 1529; Henzen, nos 7006, 6328, 6111, 5231, etc.).

siégeaient à part de la foule[1]. Aussi quelques-uns de ceux qui ne remplissaient pas les conditions requises pour le décurionat, les riches affranchis par exemple, cherchaient à obtenir, par des services rendus à la cité, ces *ornements*, sorte de décoration civique. L'ému-



Maison d'un décurion de Pompéi (*Lucretius, flamine de Mars et décurion*).

lation des citoyens était donc excitée, et la vie municipale en avait plus d'ardeur.

On comprend que cette constitution, calquée sur celle des conquérants du monde, donnât de la fierté à ceux qui en recueillaient les bénéfices, surtout lorsque l'on songe qu'aux honneurs qui flattaient la vanité s'ajoutait le pouvoir qui satisfaisait l'ambition présente et

[1] *Bronzes d'Osuna*, chap. CXXVI et CXXVII.

ouvrait les plus brillantes perspectives à l'ambition future, puisque les charges de cité pouvaient conduire aux charges d'État[1].

Comme nos conseils municipaux, la curie délibérait sur toutes les questions intéressant la cité ou son territoire. Elle faisait des décrets, comme nos maires prennent des arrêtés; mais ces décrets s'appliquaient à des matières plus nombreuses, et Hadrien avait encore prescrit d'y obéir[2]. Elle fixait le budget, après avoir chargé une commission d'examiner les comptes[3], faisait vendre, au besoin, les



Restes du théâtre de Pompéi.

cautions et gages déposés à la caisse municipale, disposait des communaux[4] et nommait les prêtres[5]. Sa liberté d'action était grande, car ses résolutions n'avaient pas besoin d'être validées par le gouverneur de la province, qui, cependant, pouvait annuler les décisions contraires aux prérogatives de l'autorité supérieure[6]. La curie était

[1] On trouve dans les inscriptions quantité de provinciaux appelés aux charges d'État et au sénat de Rome après avoir obtenu tous les honneurs dans leur cité. Cf. Or.-Henzen, n[os] 2258, 5317; Wilmanns, 1169, etc.

[2] *Quod semel ordo decrevit non oportere id rescindi;* mais il ajoutait : *nisi ex causa, id est, si ad publicam utilitatem respiciat rescissio prioris decreti* (Dig., L, 9, 5). Voici en présence, dans cette seule phrase, l'ancien droit des libertés municipales et le droit nouveau, qui allait prévaloir, de l'absolue dépendance des municipes.

[3] *Lex Malac.*, 63, 67, 68.

[4] *Ibid.*, 62, 63, 64.

[5] Herzog, 504, 518.

[6] *Ambitiosa decreta decurionum rescindi debent* (Ulpien, au Dig., L, 9, 4, et Cod., X, 46, 2). C'est la pensée du rescrit d'Hadrien.

donc, dans la cité, le pouvoir délibératif. Elle avait de plus certaines prérogatives que nous laissons au pouvoir exécutif ou à l'autorité judiciaire. Ainsi, comme chefs de la grande famille municipale, les décurions pouvaient, en des cas déterminés, désigner le tuteur que le magistrat donnait aux pupilles[1] et faire procéder aux formalités de l'affranchissement quand le maître de l'esclave n'avait pas vingt ans[2]. Plus tard ils recevront les actes pour leur assurer le caractère authentique. Ils déclaraient l'expropriation pour cause d'utilité publique, réglaient les corvées à fournir pour les travaux de la cité, pour la réparation des chemins[3], et décrétaient des honneurs aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie, ou l'érection de monuments qui embellissaient la ville : nombre d'inscriptions portent ces mots : « Élevé par un décret des décurions. » Après chaque élection, ils examinaient les cas d'indignité ou d'excuse des élus, droit qui passera plus tard au pouvoir central, mais qui permettait aux décurions des deux premiers siècles de casser les décisions du peuple. Il y avait recours par-devant eux contre les amendes prononcées par les édiles et les duumvirs[4], ce qui mettait la curie au-dessus des magistrats ; et, pour obliger ceux-ci à la convoquer extraordinairement, il suffisait qu'un seul de ses membres demandât cette réunion[5]. Enfin, à Osuna, où la curie semble être l'ancien sénat de Rome transporté dans une petite cité, les décurions pouvaient appeler aux armes les citoyens et les résidents, pour la défense du territoire ; les mettre en campagne, *armatos educere*, sous un duumvir ou un préfet ;

[1] *Lex Salp.*, 29.

[2] *Ibid.*, 28.

[3] M. Giraud (*Bronzes d'Osuna*, p. 12) estime que « la loi de 1836 n'a pas mieux fait pour nos chemins vicinaux » que le règlement d'Osuna (chap. LXLVIII). La prestation ne devait point dépasser, par an, cinq journées de travail pour un homme pubère (de quatorze à soixante ans) et trois journées pour chaque attelage de chariot. Le chapitre LXLIX contient une loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte me paraît trancher la question si souvent débattue au sujet de l'expropriation chez les Romains. Le respect absolu de la propriété quiritaire était le principe ancien (Cicéron, *in Rull.*, I, 5 ; *de Off.*, II, 21, et l'édit de Venafrum, Or.-Henzen, n° 6428) ; aussi Lic. Crassus put s'opposer au passage d'un aqueduc public à travers sa propriété (Tite Live, XL, 51). Mais l'idée de l'*État* et des droits que ses besoins lui créaient devint si grande, que la règle dut fléchir, même à Rome. (Cf. *Revue de lég.*, 1860, p. 97, et P. Dareste, *op. cit.*, p. 40.) Hors d'Italie, le peuple romain ayant sur le sol provincial le domaine éminent, l'empereur pouvait exproprier sans indemnité (Dig., XXI, 2, 11, pr., et VI, 1, 15, § 2). Quant aux cités dont les travaux publics étaient si considérables, elles n'auraient pu les accomplir si la prescription d'Osuna n'eût été générale. Ulpien montre (au Dig., VIII, 4, 13, § 1) qu'à côté du principe il y avait la *coutume*, et l'on doit conclure de Frontin qu'il était payé une indemnité.

[4] *Lex Malac.*, chap. LXVI.

[5] *Bronzes d'Osuna*, chap. LXLVI.

munir ce chef de leurs instructions et l'investir, pour la discipline, des droits que possédait le tribun militaire dans la légion romaine. Nous n'avons pas d'autre exemple d'une pareille disposition dans nos fragments de lois municipales, d'ailleurs si rares : mais il n'y a aucune raison de penser qu'elle fut spéciale à cette petite ville espagnole. Ce droit de haute police, si nécessaire à la sécurité des habitants, a dû être reconnu, dans les premiers temps, aux sénats municipaux de toutes les villes importantes, sauf à ceux-ci de répondre devant l'autorité supérieure, de l'opportunité et des suites d'une prise d'armes, comme il arriva à Vienne et à Pompéi. Les légions rangées le long de la frontière eussent, sans cette précaution, laissé l'intérieur de l'empire livré aux bandits et le littoral aux pirates, tandis que les coupeurs de route, Germains et Sarmates, Arabes et Maures, passant dans l'intervalle des camps, auraient, derrière elles, désolé les provinces[1].

Quand, au troisième siècle, l'assemblée du peuple aura été supprimée, les décurions hériteront de son pouvoir électoral ; ils nommeront aux magistratures et se compléteront par cooptation ; leur rôle paraîtra s'accroître ; le prince leur confiera même la levée de l'impôt. Mais ils seront responsables du tribut et des obligations onéreuses de la cité, *munera et curationes*[2], sans lien avec le peuple d'où leurs pères étaient sortis, par conséquent sans force ; et, de libres magistrats qu'ils étaient, ils deviendront les serfs de la chose publique.

La présidence de la curie appartenait de droit au magistrat le plus élevé en dignité, et ce président avait les prérogatives que lui assignait la *lex Julia*[3]. Il faisait connaître l'objet de la réunion, puis chacun, en suivant l'ordre des rangs, donnait son avis de vive voix ou par écrit, les décisions étaient prises à la majorité des suffrages ; cependant on exigeait en beaucoup d'endroits ou en certains cas, pour valider les opérations, la présence des deux tiers au moins des décurions[4], prescription qui apparaît au *Digeste* comme une règle générale.

[1] Voyez, aux *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXIX, 2e partie, mon mémoire sur les *Tribuni militum a populo*.

[2] Dig., L, 4, 3, § 15. Voy. p. 122.

[3] *Senatum habere, sententiam rogare, ire jubere, sinere*, etc. Les habitants d'Aritium font serment de poursuivre sur terre et sur mer, *armis bello internecivo*, par une guerre d'extermination, les ennemis de Caligula. Serment intéressé, mais qui prouve que ce peuple avait des armes et aurait pu sortir en guerre comme les gens d'Osuna.

[4] Ainsi à Venafrum : .... *cum non minus quam duæ partes decurionum adfuerint* (Édit

Les premiers magistrats de la ville formaient, dans les colonies, deux collèges, ceux des duumvirs et des édiles ; dans les municipes, un seul, celui des quatuorvirs[1]. Les questeurs venaient ensuite. Tous étaient élus pour un an et rééligibles, après un intervalle qui, à Malaga, devait être de cinq années. Les duumvirs convoquaient l'assemblée du peuple et la curie, qu'ils présidaient. Agents d'exécution du sénat municipal, ils administraient sous son contrôle la cité et son territoire, qui avait presque toujours une étendue considérable, car les communes rurales, *vici*, *castella*, étaient, pour le cens, l'impôt et la juridiction, dans la dépendance du chef-lieu. De Nîmes relevaient ainsi vingt-quatre *oppida* ou gros bourgs[2], de Gênes cinq *castella* ; l'Helvétie entière, qui, avant la guerre contre César, comptait quatre cents *vici* et douze *oppida*, forma, sous Auguste, une seule cité, et les trois provinces gauloises n'en eurent que soixante ; si bien que la division de la France en diocèses a longtemps répondu à la division de la Gaule romaine en cités : l'évêché de Tours et la Touraine, par exemple, ont eu les mêmes limites que la *civitas Turonensis*[3].

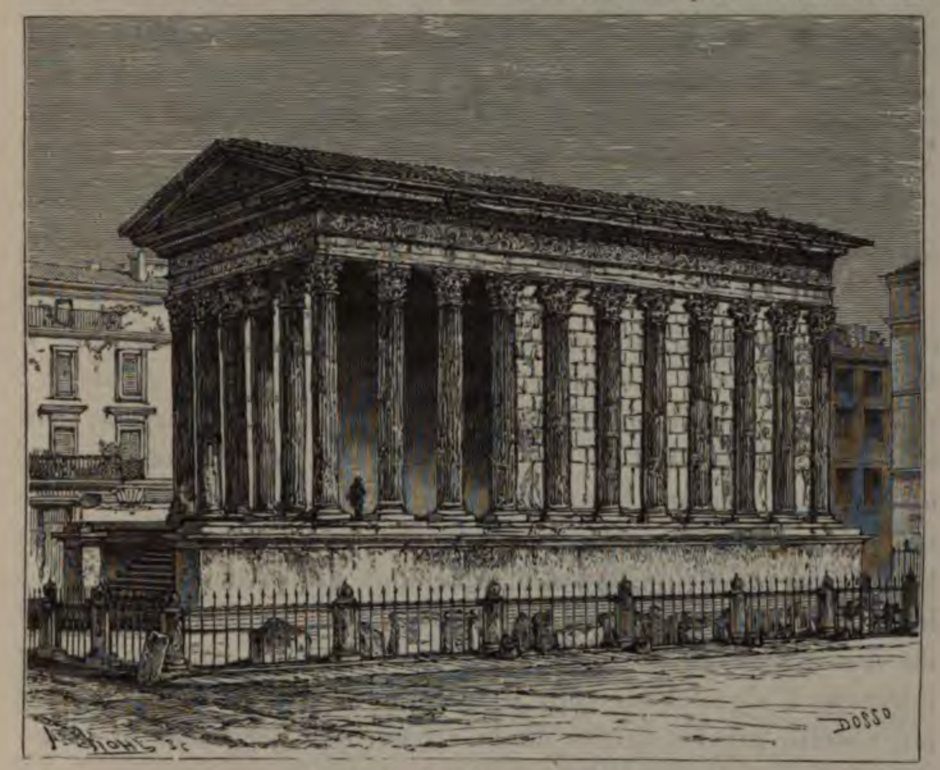
d'Auguste, *in* Henzen, n° 5428) ; à Malaga, sous Domitien (chap. LXI, LXIV, etc. Cf. Dig., III, 4, 3 et 4 ; L, 9, 4, et Cod. Théod., XII, 4, 84).

[1] Dans la Mœsie Inférieure et la Numidie, les municipes avaient des duumvirs (L. Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 7) : nouvelle preuve du manque d'uniformité que l'on constate pour tant de choses. Les inscriptions de la Narbonaise contiennent les titres suivants de magistratures : *duumviri*, *quattuorviri*, *prætores IIviri*, *prætores IIIIviri*, *IIviri ærarii*, *IIIIviri ab ærario*, *ædiles*, *quæstores*, *præfecti vigilum et armorum*, *triumviri locorum publicorum persequendorum* (Herzog., *op. cit.*, p. 213-4). Une inscription de Vienne (Isère) montre que les magistrats municipaux avaient des *scribæ*, *præcones*, *lictores*, *viatores* et *statores*. (L. Renier, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVII, Ire partie, p. 8.) Les magistratures supérieures étaient dites *honores* et le mot de *magistratus* était réservé pour les duumvirs.

[2] Pline, *Hist. nat.*, III, 5. Les *vici* ou κῶμαι avaient des administrateurs particuliers, *magistri præfecti*. (Cf. l'*Index* d'Henzen, p. 163.) Ils pouvaient être élevés à la condition d'une *civitas* (Waddington, *Voyage de Lebas*, t. III, p. 257), et une cité était quelquefois réduite à l'état de *vicus*. Ainsi Septime Sévère fit de Byzance, qui avait pris parti pour Niger, un bourg du territoire de Périnthe. (Dion, LXXIV, 14.) La *lex Rubria* et la *lex Julia municipalis* mentionnent en Italie trois sortes de villes ou communes ayant leur administration propre et leur juridiction : municipes, colonies, préfectures, et quatre espèces de bourgs : *vici*, *castella*, *fora*, *conciliabula*, territoires qui leur étaient subordonnés pour l'administration et la justice. Certains *vici* étaient la propriété d'une seule personne. (Cicéron, *ad Fam.*, XIV, 1.) C'était le plus souvent une réunion de propriétés particulières, *fundi*. (Desjardins, *Table alimentaire de Veleia*, p. XLIII et suiv.) Ordinairement les propriétaires fonciers habitaient la ville, tandis que leurs colons, établis sur le fonds, le cultivaient. Les *vicani* avaient cependant leurs dieux, leurs autels, leurs sacrifices (*sacra*), leurs comices, leurs revenus propres, puisqu'ils pouvaient acheter et vendre (*C. I. L.*, t. I, n° 603, et Mommsen, *Inscr. Helv.*, n° 86), ce qui leur donnait le caractère de personne civile. Mais toute cette administration semble s'être habituellement bornée aux affaires du culte.

[3] Les communes de France qui ont le plus vaste territoire sont dans l'ancienne Narbo-

Les duumvirs pouvaient contracter au nom de la ville et, au besoin, ester pour elle en justice par l'intermédiaire d'un *syndicus* ou *actor* que la curie habituellement nommait[1]. Certains actes, l'émancipation, l'adoption, la manumission[2], devaient s'accomplir devant eux, et ils affermaient par adjudication ou à forfait les travaux publics[3]. Comme les consuls de Rome, ils donnaient des tuteurs aux pupilles et leur nom à l'année; ils présidaient les co-



Temple dit : la Maison carrée, à Nimes.

mices d'élection et dirigeaient les délibérations du sénat; leur toge, comme celle des magistrats et des prêtres de Rome, était bordée d'une large bande de pourpre[4]. Ceux qui se trouvaient en charge à

naise, la plus romaine des provinces gauloises. Dans les Bouches-du-Rhone, elles ont une étendue plus de trois fois supérieure à celle qu'ont les communes dans un département moyen; Arles est la plus grande commune de France : 103 005 hectares.

[1] .... *per actorem sive syndicum* (Dig., III, 4, 1, § 1, et 6, § 1).

[2] *Lex Salp.*, 28.

[3] Plutarque, *An vitiositas*, etc., 3. Les Romains ne pratiquaient pas la *régie* pour les travaux publics.

[4] *Lex Salp.*, 29, et Tite Live, XXXIV, 7. Cf. Zumpt, *Comm. epigr.*, p. 166 et suiv.; Kuhn, *op. cit.*, p. 241.

l'époque du cens, revenant tous les cinq ans, prenaient en outre le titre de quinquennaux ou censeurs et dressaient la liste des membres de la curie, *album decurionum*. Aussi les duumvirs de la cinquième année étaient-ils choisis avec un soin particulier, et les citoyens les plus en vue se réservaient pour cette charge qui était le suprême honneur de la cité[1].

Administrateurs de la ville, les duumvirs en étaient encore les juges. On a vu plus haut l'étendue de leur juridiction. Du reste, leur système de répression était expéditif et simple : pour les petits, les verges et le cachot; pour les autres, le plus souvent des amendes. Celles-ci étaient nombreuses, parce qu'en fait de pénalité les municipes préféraient à la prison, qui ne profite à personne, un châtiment qui servait à tout le monde, le produit des amendes s'ajoutant au fonds des jeux et des festins publics. Nos Kabyles, si Romains par leurs coutumes municipales, font encore de même : chez eux, le délit et le crime se compensent soit en argent, dont chacun a sa part, soit en bœufs et moutons, que la communauté mange, sans exclure le payant du repas fait à ses dépens. Toute infraction aux règlements de la cité était punie d'une amende : la loi d'Osuna est pleine de ces prescriptions qui existaient déjà dans la loi Julienne et qu'on retrouve dans celle de Malaga[3] : c'était un des caractères du droit municipal. Tous les citoyens étaient intéressés à signaler les contraventions, d'abord par respect de la loi, ensuite par les profits de la *delatio*, qui s'élevaient probablement au tiers de l'amende[4].



Médaille de duumvir[2].
(Monnaie d'Utique.)

Le principe romain de l'appel à une autorité soit égale, soit supérieure, ou le droit d'intercession reconnu aux magistrats sur les actes de leurs collègues, était appliqué dans les municipes[5]. On a vu

[1] Voyez, dans Apulée (*Met.*, X), ce qui concerne Thiasus.

[2] C. VIBIO MARSO PRCOS. C. CASSIVS FELIX A IIVIR. (*A C. Vibius Marsus proconsul, C. Cassius Felix, duumvir*). Bronze d'Utique représentant Livie voilée.

[3] *Lex Julia municipalis*, chap. I, VI, VII, VIII, X; *Lex Malac.*, chap. LVIII, LXI, LXVII. Cette coutume était très-romaine. Comme les villes remplissaient leur caisse avec des *amendes*, l'État remplissait la sienne avec les confiscations prononcées à la suite des procès criminels. Dans cette société organisée d'après le *cens*, diminuer ou supprimer la fortune était un châtiment non-seulement financier, mais politique et social.

[4] *Senatus-cons. de Aquæd.* et *lex Mamilia Roscia*, ap. Giraud, *Jur. eclog.*, p. 167 et 170.

[5] *Lex Salp.*, art. 27, et *Table de Bantia*, § 1. L'assemblée publique rompue par l'*intercessio* d'un magistrat ne pouvait être réunie le même jour par celui qui l'avait convoquée la pre



que la curie recevait certains appels[1]; souvent ils étaient portés devant le gouverneur de la province, qui finira par les attirer tous[2], comme il eut, dès le principe, dans les villes stipendiaires, la décision des affaires civiles qui relevaient de l'*imperium* plutôt que de la juridiction[3]. Représentant du peuple romain, qui avait sur le sol provincial le domaine éminent, le gouverneur pouvait seul transférer la possession, soit par lui-même dans les assises qu'il tenait annuellement en diverses villes de sa province (*conventus juridici*), soit par les juges qu'il instituait pour prononcer à sa place. Les duumvirs ne formaient donc en certains cas, dans les villes non privilégiées, qu'une juridiction de premier degré.

Cependant, à voir la variété de leurs fonctions, on comprend la défense qui leur était faite de s'éloigner tous les deux en même temps de la ville. « Quand l'un des duumvirs est absent, dit la loi de Salpensa, art. 25, et que son collègue veut quitter la cité, ne fût-ce que pour un jour, celui-ci doit se choisir, *ex decurionibus conscriptisve*, un suppléant, *præfectus*, dont il prend le serment. Si l'empereur ou quelque membre de la famille impériale acceptait une charge municipale, il se faisait aussi remplacer par un préfet dont les fonctions, dans ce cas, duraient une année[4].

Pour faire place au mérite ou à la faveur, les empereurs donnaient à un personnage le titre de consulaire, de prétorien, etc., quoiqu'il n'eût été ni consul ni préteur, les municipes suivirent cet exemple : on trouve à Canusium quatre *quiquennalicii* qui n'avaient point géré l'office dont ils portaient le nom[5].

Après les duumvirs venaient les édiles pour la police des rues, des édifices et des marchés, des poids et mesures, des bains et des jeux, pour le maintien, en un mot, du bon ordre et de la salubrité dans la cité. Ils avaient aussi la surveillance de l'annone, c'est-à-

mière fois. Cf. Bréal, *Epigr. italique*, p. 388; Giraud, *Tables de Salpensa* et *lex Malac.*, p. 68 et suiv.

[1] Par exemple, à Malaga, pour les amendes, art. 66.

[2] Cf. Dig., XLIX, 1, 21, pr., et *ibid.*, 4, 1, §§ 3, 4.

[3] Paul, au Dig., L., 1, 26. Ainsi la réintégration dans une propriété, l'envoi en possession d'un bien, d'une dot, d'un legs. Cependant les duumvirs italiens avaient la *missio in bona* (voyez ci-dessus, p. 348 et n. 1), ce qui permet de se demander si les magistrats des colonies romaines et des cités latines ne jouissaient pas du même droit.

[4] L. Renier, *Inscr. d'Algérie*, n° 4070, et l'*Index* d'Henzen. Sur les *præfecti lege Petronia*, cf. Marquardt, *Rœm. Staatsv.*, I, 494.

[5] Orelli, n°s 798, 800, 922, 1170, 1178, 1181; Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 625. De même, à Lyon, un citoyen reçoit les ornements du duumvirat, quoiqu'il n'eût encore été que questeur. (Orelli, n° 4020.)

dire des approvisionnements vendus ou distribués[1]; ils rédigeaient des édits sur des matières de leur compétence : cas de nullité ou fraudes dans les ventes, vices rédhibitoires, réparation ou alignement des édifices, etc.; et ces édits, ils les faisaient exécuter comme administrateurs; ou, comme juges, ils punissaient les délinquants par des amendes, après en avoir référé aux duumvirs. Ainsi le veut, du moins, la loi de Malaga. Apulée montre un édile d'Hypathe faisant rendre l'argent pour une denrée vendue trop cher, qu'il détruit, et le marchand heureux d'en être quitte à ce prix, sans passer par les verges que l'appariteur porte derrière l'édile[2].



Médaille de questeur municipal[3].
(Monnaie de Corduba.)

Le questeur n'avait point de juridiction, mais d'importantes fonctions qui variaient avec les coutumes de chaque ville. Il affermait sur enchères publiques les biens communaux[4], sans pouvoir les prendre lui-même à bail soit directement, soit par intermédiaire ; il revendiquait les domaines usurpés, veillait à l'entretien ou à la réparation des édifices publics, plaçait les capitaux de la ville, recouvrait ses créances, passait tous les contrats qu'exigeait la bonne conduite de ses affaires et tenait les registres du cens au courant, en y inscrivant les mutations de propriété ; c'était le gardien de la fortune publique.

Les villes, « personnes incertaines, » n'avaient que des *bona publica* comme temples, murailles, etc., ou des biens appartenant par indivis à tous les citoyens, tels que nos communaux. Les empereurs leur reconnurent successivement le droit d'acquérir et de posséder avec tous les droits d'une personne civile, de recevoir des fidéicommis et des héritages, d'affranchir leurs esclaves et d'exercer sur leurs affranchis tous les droits du patron. Alors elles eurent des sources abondantes de revenus : produits de propriétés urbaines et rurales, intérêt des fonds placés, legs, donations, *sommes honoraires*

[1] Pétrone, *Satyr.*, 44.
[2] *Met.*, I, et Dig., L, 2, 12.
[3] CN. IVLI L. F. Q. (*Cneus Julius, fils de Lucius questeur*). Tête de Vénus. Au revers, CORDUBA. Cupidon debout, tenant un flambeau et une corne d'abondance. Monnaie de bronze.
[4] Les duumvirs retenaient parfois cette fonction : ainsi à Salpensa. Dans certaines villes, la questure n'était qu'un *munus*; dans d'autres, un *honos* (Dig., L, 4, 18, § 2). Les agents inférieurs, *scribæ*, *librarii*, etc., recevaient un traitement, qui, à Osuna, variait de 1200 à 300 sesterces.



Ruines du temple de Sérapis, à Pouzzoles.

fournies par les nouveaux élus, successions des affranchis de la ville (depuis les Antonins), travail des esclaves de la cité, revenu de mines et carrières quand elles en possédaient, droits de péage sur les voies et les ports, octrois aux portes des villes qui avaient conservé ce privilége, prestations pour l'entretien des routes, des égouts, des aqueducs par les riverains, etc.. A ces ressources s'ajoutaient les sommes volontairement versées par les citoyens qui avaient accepté la surveillance d'un service municipal. Chez les modernes, on est libre de refuser les fonctions publiques, et elles donnent un traitement; dans l'empire romain, on était forcé de les accepter, et elles imposaient une dépense : c'était une obligation civique, *munus*[1]. Aussi l'administration ne coûtait rien ou presque rien. Les grandes dépenses étaient faites pour les travaux publics. Un rescrit impérial y affecta le tiers des revenus; mais ce rescrit est de l'année 395, c'est-à-dire



Génies des jeux. (Bas-relief du musée du Louvre.)

d'un temps où le prince se mêlait de tout dans les cités[2]. Les indemnités aux médecins, aux professeurs, aux citoyens chargés d'une légation auprès de l'empereur, les jeux et, dans beaucoup de cités, les secours aux indigents et aux enfants pauvres, prenaient le reste. Quand les revenus municipaux ne suffisaient pas aux dépenses des

[1] Au Digeste (L. 16, 239, § 3), le *munus* est défini *publicum officium privati hominis*. Les *munera* se divisaient en *mun. personarum* ou obligations imposées à la personne, qui demandaient du travail ou de l'intelligence, et en *mun. patrimonii* ou obligations qui entraînaient à des dépenses. (*Ibid.*, titre IV, 1, § 3, et 18, § 1.) Si le citoyen était absent, on prenait sur ses biens pour que les *munera personalia* fussent remplis. (*Bull. de l'Acad. des inscr.*, 1877, p. 128.) On trouvera l'énumération des *intributiones* que supportaient tous les propriétaires fonciers, dans Kuhn, t. I, p. 40-69. Ces *munera*, volontairement remplis, réduisaient notablement les dépenses des villes, mais ils étaient déjà, au milieu du second siècle, une charge onéreuse .... *munera decurionatus.... onerosa* (décret de Tergeste); ils devinrent une charge intolérable lorsque l'appauvrissement progressif de l'empire et l'abandon par les chrétiens des fonctions municipales forcèrent de remplacer le dévouement intéressé par une contrainte ruineuse A soixante ans, l'obligation de remplir les *munera* cessait : *leges quæ majorem annis LX otio reddunt* (Pline, *Epist.*, IV, 23). Le Digeste et le Code donnent des chiffres différents. Un rescrit de Dioclétien (Cod. Just., X, 49, 3) fait cesser à cinquante-cinq l'obligation des *munera personalia*.

[2] Cod., VIII, II, et XI, 69, 3.

services obligatoires et des constructions publiques, un impôt était mis sur les citoyens et les résidents étrangers (*incolæ*), après approbation du gouverneur de la province lorsqu'il s'agissait de villes tributaires[1]. Dans les autres, l'impôt était réparti conformément aux registres du cens établis par les quinquennaux. Ainsi une portion considérable de l'empire avait la libre gestion de ses finances[2], comme elle avait ses libres élections et sa juridiction propre, ses dieux indigètes et son culte particulier.

A l'époque des Antonins se marque, pour la gestion financière des municipes, un changement qui devait avoir de grandes conséquences. La tendance irrésistible des administrations municipales que ne contient pas un pouvoir supérieur est de charger l'avenir au profit du présent. La correspondance de Pline et de Trajan prouve que beaucoup de villes étaient alors obérées par suite de travaux inconsidérés ou de dilapidations scandaleuses. Le gouvernement fut donc conduit, dans l'intérêt même de ses sujets, à mettre la main à leurs affaires[3]. Trajan donna un curateur à Bergame[4], Hadrien à Côme, Marc Aurèle à quantité de villes, sans doute sur leur demande et dans la seule intention de rétablir leurs finances : ainsi Apamée avait supplié Pline d'examiner son budget. Le *curator*, personnage considérable d'ordre sénatorial ou équestre, recevait de l'empereur pour un temps indéterminé la charge de vérifier les comptes et d'ordonner les dépenses d'une ou de plusieurs cités. Loin d'être alors un empiétement sur les libertés municipales, cette intervention de l'autorité supérieure était un service rendu à des villes embarrassées[5], comme le prince leur en rendait un autre

[1] Les empereurs n'aimaient pas que les villes augmentassent les impôts municipaux. (Voy. ci-dessous, p. 381, n. 4.)

[2] Apamée était colonie romaine; quand Pline voulut examiner son budget, les habitants déclarèrent que jamais proconsul ne l'avait fait.... *habuisse privilegium et vetustissimum morem, arbitrio suo rem publicam administrari* (Pline, *Epist.*, X, 56).

[3] Pline, *Epist.*, X, 29 : .... *Rationes.... esse vexatas.... satis constat.* (Cf. *ibid.*, 46 et 48.)

[4] On a fait remonter jusqu'à Nerva l'institution de ces curateurs d'après un décret de ce prince inséré au Digeste (XLIII, 24, 3, § 4). Mais celui dont il s'agit dans ce rescrit est le *cur. loc. public. persequendorum* qui a existé de tout temps à Rome et comme en ont eu plusieurs municipes. (Cf. Or.-Henzen, au tome III, p. 109 de l'*Index*, une très-longue énumération de *curatores rei publicæ;* L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 43, et la dissertation d'Henzen dans les *Annali* de 1851, p. 5-35.)

[5] Voyez, dans Plutarque (*Préc. pol.*, 19), comment les continuels recours des villes à l'autorité souveraine contraignirent le prince à devenir plus maître qu'il ne le voulait.... ἀναγκάζουσι μᾶλλον ἢ βούλονται δεσπότας εἶναι τοὺς ἡγεμόνας. C'est encore, en France, un travers de l'esprit national, et ce travers a eu pour l'empire romain, comme pour nous, de graves conséquences.

lorsqu'il envoyait dans une province un commissaire extraordinaire pour terminer des contestations sur les limites, apaiser des troubles, remettre l'ordre dans les esprits et dans les affaires, même de cités libres[1]. Les *consulares* d'Hadrien, les *juridici* de Marc Aurèle, seront des juges plus équitables que certains magistrats municipaux ; l'*irénarque* nommé par le gouverneur[2] rendra la police plus vigilante ; les monnaies impériales, de meilleur aloi que les monnaies des cités, les remplaceront au grand avantage du commerce ; enfin les gouverneurs interviendront pour empêcher les villes de tarir la source de leur prospérité par l'établissement d'impôts excessifs[3] et par des constructions inutiles[4], ou en ruinant leurs riches citoyens par des élections répétées à des charges onéreuses[5].

Cependant il y a des services dangereux à recevoir : le *curator* temporaire de Trajan deviendra le directeur permanent, au nom et au profit de l'empereur, des finances municipales; les gouverneurs de province, qui, à l'exemple des *juridici*, veilleront de plus près au bon ordre des cités, en arrêteront la vie ; les recours[6], les appels au magistrat romain, se multiplieront; et, par le développement de la procédure *extraordinaire*, on arrivera jusqu'à la suppression du *judex*, de sorte qu'au temps de Dioclétien, la juridiction des duumvirs étant réduite par toutes ces causes aux plus insignifiantes proportions, la cité ne sera plus qu'une circonscription financière. Enfin le monnayage provincial tombera justement en désuétude; mais, avec lui, disparaîtra le dernier signe de l'ancienne liberté[7]. Alors

[1] C'était un vieil usage du sénat romain (cf. Or.-Henzen, n° 6450).

[2] Il le choisissait parmi dix candidats proposés par les décurions (Aristide. vol. I, p. 523, éd. Dindorf).

[3] Rescrit de Septime Sévère : .... *non temere permittenda est nov. vectig. exactio* (Cod., IV, 62, 1).

[4] Les empereurs finirent par retenir pour eux seuls le droit d'autoriser les travaux publics (Ulpien, au Dig., I, 16, 7, § 1 ; Modestinus et Macer, au Dig., L., 10, 3, § 1, et fr. 6. Cf. Cod. Théod., XV, 1, 37, ann. 398), et ils l'avaient pris sans doute de bonne heure dans les villes stipendiaires. Déjà cette tendance se montre sous Trajan (Pline, *Epist.*, X, *passim*).

[5] Dig., L, 4, 3, § 15. Cette intervention, provoquée par des abus, finira par mettre la nomination des magistrats dans la main du gouverneur.

[6] A la fin du troisième siècle, la distinction entre le *jus* et le *judicium* sera supprimée. Le gouverneur, au lieu d'établir un *judicium* et de constituer un *judex*, suivra lui-même le procès jusqu'au bout et prononcera la sentence. (Cf. Bethmann-Hollweg, III, 104.)

[7] Sous Antonin ou Marc Aurèle, un gouverneur fit démonétiser la monnaie d'argent d'une ville parce qu'elle contenait trop de cuivre, *quasi ærosa* (Dig., XLVI, 3, 102, proœm.). Hadrien supprima les tétradrachmes d'Antioche, qui étaient d'un titre trop bas. Au milieu du troisième siècle, le monnayage provincial avait cessé, sauf en Égypte (Mommsen, *Hist. de la monn. rom.*, traduction du duc de Blacas, t. III, p. 230).

il se trouvera que ces légats impériaux qui mettent si heureusement un terme aux rivalités intestines auront mis aussi un terme aux droits qui les engendraient. Auguste avait, à Rome, « pacifié l'éloquence, » bientôt les empereurs auront pacifié, jusqu'au fond des provinces, les plus modestes libertés : usurpation fatale qu'imposèrent d'abord les nécessités publiques, bien plus que l'avidité du pouvoir, et dont l'empire entier fut complice : les villes, en laissant les abus grandir dans leur sein ; les empereurs, en ne résistant pas à la tentation de penser et d'agir pour tous, dans l'intérêt de la prospérité générale. C'était souvent à la demande des intéressés que le gouvernement intervenait, et ce fut par la main des meilleurs princes, les Antonins, que le mouvement de concentration commença. Il en eût été autrement si l'assemblée provinciale, placée entre la cité et l'empereur, avait pu, par un contrôle actif, prévenir les embarras de l'une et par conséquent les empiétements de l'autre.

Les services publics de la cité se complétaient par le service religieux qu'assuraient trois pontifes et trois augures. C'est du moins le nombre qu'on trouve à Genetiva et qui doit avoir été le même dans beaucoup de villes, car le corps des Augustaux avait également six chefs, les *seviri*. L'importance des fonctions sacerdotales est montré par le rang que donne aux *sacerdotales* l'album de Thamugas et les lois du Code Théodosien qui les placent après les duumvirs en charge, mais avant les autres magistrats. Les charges de flamine étaient électives et, comme les nôtres, elles marquaient l'élu d'un caractère indélébile, ou du moins lui donnaient un titre qu'il gardait sa vie durant, *flamen perpetuus*. Enfin, pour agir en justice, la cité nommait un *procurator* ou *syndicus* qu'elle chargeait de la défense de ses intérêts.

Si la cité romaine qui nous a légué tant de règles et d'institutions avait, aux deux premiers siècles de notre ère, bien plus de liberté que notre commune française, elle s'en distinguait encore par son esprit fort peu démocratique et par la responsabilité rigoureuse qu'elle imposait à ses magistrats.

Lorsque les Romains fondaient une colonie, ils réservaient une partie des terres assignées aux colons pour former à la nouvelle cité un *ager publicus;* car il était de principe qu'une ville devait posséder un patrimoine. Tous les municipes avaient donc des communaux, *prædia*, qui étaient directement utilisés par les citoyens comme pâturages publics, ou dont le revenu s'ajoutait aux produits

de natures diverses qui constituaient la fortune de la cité et que la loi protégeait par les dispositions les plus sévères.

Avant d'entrer en charge, les magistrats devaient fournir une caution et des répondants pour garantir la cité contre les suites de la négligence ou du dol[1]. Ils répondaient des fermages pour toute la durée des baux qu'ils avaient consentis et, pendant quinze années, des vices de construction dans les travaux publics qu'ils avaient dirigés[2]; leurs comptes, même vérifiés et apurés, étaient réformables jusqu'à la vingtième année[3]. C'était à leurs risques et périls qu'ils plaçaient les deniers publics et qu'ils négligeaient de poursuivre la délivrance d'un legs ou le recouvrement d'une créance. Autre servitude : le magistrat, tenu à l'égard de la ville des conséquences de ses actes, l'était aussi pour ceux de son prédécesseur, s'il les avait approuvés, et de son successeur, s'il l'avait présenté aux suffrages du peuple, plus tard à ceux de la curie. Enfin, dans les répétitions à exercer contre lui, il entraînait non-seulement ses fidéjusseurs ou cautions publiques, mais ceux que l'on considérait comme ses cautions tacites, c'est-à-dire ses collègues, tous solidaires les uns des autres, le prédécesseur qui avait soutenu sa candidature, son père même, si le fils n'avait pas été émancipé avant l'élection. Tout profit fait par lui dans l'exercice de ses fonctions, ou par les siens à la faveur de son titre, entraînait contre lui une amende de 200 000 sesterces; elle était de 10 000 pour chaque infraction à un décret des décurions, de 100 000, à Osuna, pour violation du statut municipal[4]. Remarquez que c'est à la cité et non pas au gouverneur que les comptes sont rendus, devant elle et non devant le prince que les responsabilités sont expiées : les Romains n'avaient point, comme nous, constitué pour le fonctionnaire public une justice particulière. Nouvelle preuve de la puissance que montrait alors cette vie intérieure de la cité[5].

[1] *Lex Malac.*, 60, et Dig., L., 1, 38, § 6; *ibid.*, 8, 9, § 4 et § 7.

[2] C'est, du moins, la prescription d'un rescrit de l'année 385. Ils partageaient cette responsabilité avec l'entrepreneur, qui, au lieu de fournir, comme chez nous, un cautionnement, présentait, lui aussi, des cautions ou répondants. (Voyez, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, juillet 1875, une curieuse inscription de Cyzique.) Les héritiers étaient tenus des mêmes obligations que leur auteur (Cod., VIII, 12, 8). La responsabilité écrasante des magistrats telle qu'elle se voit surtout au Code paraît relativement récente. La loi de Malaga est beaucoup plus douce.

[3] Dig., XLIV, 3, 13, § 1.

[4] Chap. LXLXVII, CXXIX, CXXX; voyez aussi *Table de Bantia*, § 2.

[5] Les Antonins accrurent encore le nombre et l'étendue de ces responsabilités. Ainsi Trajan



Aux responsabilités de l'administrateur s'ajoutaient celles du juge. Le juge avait-il fait prévaloir une règle contraire au droit établi, cette règle lui était désormais appliquée dans tous les procès qu'il avait lui-même à soutenir. Négligeait-il ce que la *formule* avait prescrit, il devait réparation du dommage causé par la sentence[1].

Que de précautions pour sauvegarder la fortune de la cité, la loi du municipe et les droits des justiciables, dussent les meilleurs citoyens se ruiner à la peine ! Mais aussi comme les magistrats soumis à de telles responsabilités devaient être attentifs à leurs actes, lents à délibérer, prévoyants pour les projets, vigilants dans l'exécution et bons ménagers des deniers publics dont ils avaient à rendre un compte si rigoureux ! D'un côté, une grande liberté d'action, de l'autre une responsabilité égale au pouvoir donné : voilà comment on fait des hommes ; avec de tels principes, le régime municipal devait être florissant tant qu'ils seraient respectés. C'est lui, bien plus que les empereurs, qui couvrit le monde romain de ces constructions dont la grandeur et l'éternité nous étonnent. Ce sont ces administrations municipales qu'on vit plusieurs fois mettre en commun leurs efforts et leurs ressources, qui élevaient des arènes et des temples, qui jetaient des ponts sur les fleuves, des aqueducs à travers les vallées, des routes d'un bout à l'autre de leur province[2].

donna le droit au pupille d'intenter une action en indemnité contre le magistrat qui, en l'absence de tuteur légitime ou testamentaire, avait mal choisi l'homme auquel il avait déféré la tutelle dative (Code, V, 75, 5); et Hadrien frappa d'une amende de 40 *aurei* le duumvir qui laissait enterrer un mort dans la ville (Dig., XLVII, 12, 3, § 5; cf. Capitolin, *Marc. Ant.*, 13). M. Pierre Dareste (*des Contrats passés par l'État en droit romain*, p. 102) dit très-bien : « La responsabilité principale ou subsidiaire du fonctionnaire..., qui prit la forme d'une responsabilité contractuelle de droit civil, est une idée tout à fait particulière à l'empire romain. Nous sommes habitués aujourd'hui à voir dans le fonctionnaire un mandataire à peu près irresponsable.... Dans l'empire romain, il était le premier à ressentir les conséquences de ses actes.... On ne peut nier qu'il n'y eût au fond de ce système une idée très-juste.... Le despotisme exagéra dans un intérêt fiscal un système qui lui offrait de grands avantages pour la perception de ses revenus...; mais il ne faut pas que l'abus empêche de comprendre et d'apprécier la pratique ingénieuse et juste des siècles antérieurs. »

[1] Keller, édit. Capmas, § 86. Cette règle d'ailleurs avait existé de tout temps, même pour le préteur romain.

[2] Dans la correspondance de Pline (liv. X), on relève, pour une seule province et pour moins de deux années, les travaux suivants en projets ou en cours d'exécution : à Pruse, des thermes magnifiques; à Nicomédie, un forum et un aqueduc pour lequel la ville avait déjà dépensé 30 529 000 sesterces; à Nicée, un théâtre qui, avant d'être achevé, avait coûté 10 millions de sesterces, et un gymnase si vaste, que les murs avaient 7 mètres d'épaisseur; à Claudiopolis, des thermes de grandeur colossale; à Sinope, un aqueduc long de 23 kilomètres; à Amastris, couverture dans toute sa longueur d'une rivière qui courait à travers la ville, etc. Quant aux routes, il y en avait de trois sortes : *publicæ, privatæ, vicinales* (Dig., XLIII, 8, 2,



On ne trouverait pas aujourd'hui de citoyens s'exposant à de pareils dangers en échange d'un simple honneur municipal. En réduisant la commune à des proportions infinitésimales, à côté de quelques villes contenant la population d'un royaume, et en les tenant toutes sous la tutelle étroite de l'État, nos grandes sociétés modernes ont détruit le patriotisme local. Dans le municipe des Flaviens et des Antonins, il conservait son ancienne énergie. On aimait sa ville; on la voulait heureuse et belle, et beaucoup pensaient, comme César, que mieux valait être le premier chez soi que le second ailleurs. Aussi ces charges qu'un siècle plus tard on fuira avec effroi, elles sont, à l'époque où nous nous tenons, recherchées avec ardeur. C'est le regret de les quitter qui afflige le plus l'exilé de Plutarque : « Hélas ! s'écrie-t-il, je ne commande plus comme magistrat, je ne conseille plus comme sénateur, je ne délivre plus les prix dans les concours, etc. [1]; » et il aurait pu ajouter : « Je ne traverse plus la ville, revêtu de la toge prétexte [2] qui me signalait de loin aux regards, et précédé de licteurs qui forçaient la foule à s'ouvrir respectueusement devant moi. » Ces hommes étaient vains, mais que de services la vanité peut rendre!

Cette recherche des honneurs municipaux est telle, que les villes battent monnaie avec leurs titres de décurion et toutes les décorations qu'elles accordent, y compris le *bisellìatus honos* [3], même avec leur droit de cité, comme feront nos rois avec les titres de noblesse ou les offices; et elles trouvent des gens qui achètent 1000 ou 2000 deniers l'honneur de siéger dans la curie [4], 500 drachmes le droit de voter dans l'assemblée publique [5]. D'autres, voulant aller plus loin,

§ 22); ce sont nos routes nationales, départementales et communales. Les premières seules étaient construites aux frais du trésor .... *publice muniuntur* (Siculus Flaccus, *de Agr. cond.*, p. 27, édit. Giraud). Encore devaient-elles être entretenues par les riverains (Dig., VIII, 6, 14, § 1).

[1] Περὶ φυγῆς, 12.

[2] Tite Live, XXXIV, 7, et Festus, s. v. *Prætextata pulla.*

[3] Les *bisellarii* avaient obtenu ou acheté le droit de faire porter par leurs esclaves, aux jeux, au théâtre, aux fêtes, un siége à deux places, *bisellium*, qu'ils occupaient seuls, ce qui leur donnait toutes leurs aises. (Orelli, n[os] 4043-4. Cf. Millin, *Descr. des tombeaux de Pompéi*, p. 78.)

[4] Pline, *Epist.*, X, 113 et 48, et beaucoup d'inscriptions. Cf. Léon Renier, *Arch. des Missions*, II, 319.

[5] Par exemple à Tarse (Dion Chrysostome, *Orat.*, t. II, p. 44, éd. Reiske) et ailleurs. Des femmes achetaient ce droit.... *civis recepta* (*C. I. L.*, t. II, 813; Orelli, n[os] 1663, 3710). Un tribun dit à saint Paul (*Act.*, xxii, 28) : « J'ai acheté le droit de cité romaine pour une grosse somme. » Auguste avait interdit aux Athéniens de vendre leur droit de cité (Dion, LIV, 7).

croyaient que le duumvirat, en les signalant au prince, les ferait parvenir aux honneurs de Rome et aux commandements dans l'empire. Par ce côté, les fonctions municipales étaient le stage nécessaire des grandes ambitions provinciales, car la pratique des institutions de cité préparait à la pratique des institutions d'État; et, comme beaucoup de provinciaux avaient le droit de cité romaine, nul obstacle provenant de leur condition n'arrêta ceux que d'heureuses circonstances mirent sur la route des dignités de l'empire, tant que l'accès des hautes charges resta ouvert aux plus habiles[1].

[1] Beaucoup d'inscriptions montrent des individus passant du service municipal au service de l'État. Le *jus adipiscendorum in urbe honorum* n'avait pas suivi, pour les peuples hors d'Italie, la concession du *jus civitatis*. A partir de Claude une autre politique prévalut (Tacite, *Ann.*, XI, 23-4). Cependant les Égyptiens n'arrivèrent point au sénat avant le troisième siècle. — La loi de Genetiva, en son article 134, interdit absolument d'accorder une rémunération aux magistrats et aux décurions en fonctions, ou de leur élever une statue aux frais de la ville.

[2] Ce siége d'honneur, enrichi de ciselures, est très-haut sur pieds. Un escabeau en marbre servait à y monter. (Monaco, *le Musée nat. de Naples*, pl. 119.)

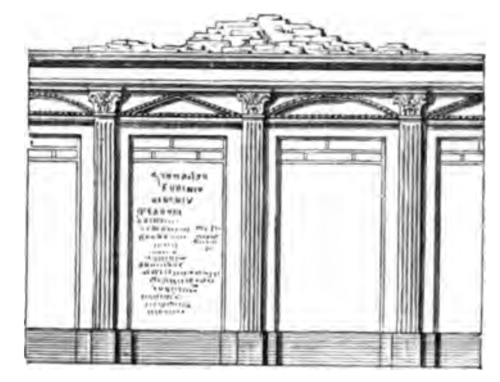


Bisellium en bronze, trouvé au théâtre d'Herculanum. (Musée de Naples[2].)



III. — CARACTÈRE ARISTOCRATIQUE DE LA CITÉ ROMAINE; RELATION DES CITOYENS ENTRE EUX.

Justinien avait bien le sens des anciennes institutions lorsqu'il écrivait dans une de ses *Novelles :* « Ceux qui ont autrefois constitué notre république ont jugé nécessaire de réunir dans chaque cité les notables, *viri nobiles*, en un corps qui gérât les affaires publiques et fît tout avec ordre. » Cette organisation aristocratique, qui datait des plus anciens temps de Rome, fut fortifiée dans les cités provinciales par diverses coutumes: la gratuité des fonctions, les charges onéreuses qu'elles imposaient, et les terribles responsabilités qui pouvaient être encourues dans l'exercice des magistratures. Les intérêts municipaux qui, en France, sont garantis par la tutelle administrative, l'étaient dans l'empire romain par la responsabilité financière des magistrats, laquelle eût été illusoire si des pauvres avaient pu arriver au duumvirat. Le sénat municipal ne s'ouvrit donc qu'aux *viri nobiles :* noblesse de sang et d'argent qui siégeait héréditairement à la curie, tant qu'elle gardait sa fortune, ou, au moins, le cens exigé pour le décurionat. A Pruse, l'aïeul, le père de Dion, et Dion lui-même, exercèrent successivement les plus hautes fonctions[2]; avec 400 000 sesterces, ils auraient eu le droit de prétendre à être inscrits, dans Rome même, parmi les juges des cinq décuries[3]. Enfin, comme cette société avait pour principales institutions civiles l'esclavage et la clientèle, elle ne tenait pas à l'égalité et elle aimait la distinction des rangs. Ainsi, pour l'inscription sur l'*album*,



Album[1].

[1] A défaut d'album sénatorial, nous donnons celui des affiches de Pompéi, d'après Mazois, qui a dessiné le monument et les inscriptions avant qu'ils fussent en mauvais état. (Mazois, *Ruines de Pompéi*, pl. 1 de la IIe partie, pl. 1 et 28 de la IIIe partie.)

[2] De Bréquigny, *Vie de Dion*.

[3] Or.-Henzen, n° 6467.

on établissait une véritable hiérarchie. En tête, les *honorati*, qui avaient exercé des fonctions dans la cité et la province[1] ou joui des honneurs de Rome, et les patrons de la cité[2]; puis ceux qui avaient géré des charges dans la ville[3]. L'âge, le mariage, le nombre des enfants, celui des suffrages obtenus, faisaient gagner des rangs; pour le reste, le sort décidait. Une inscription nous a conservé les noms inscrits sur l'*album* de Canusium rédigé en 223; avec ce document, nous pénétrons dans la curie, et nous pourrions assister à une séance d'un sénat municipal, comme les lois de Salpensa et de Malaga nous ont fait assister sur la place publique à des comices d'élection. Plus de cent vingt décurions y sont réunis[4]. Voici d'abord, à la place d'honneur, les siéges des patrons, trop grands personnages pour qu'ils consentent à siéger souvent. A la suite viennent les anciens magistrats portant le titre dérivé du nom de la plus haute fonction qu'ils aient remplie : sept quinquennalices ayant géré la censure, quatre agrégés aux quinquennalices[5], vingt-neuf duumviralices, dix-neuf édilices, neuf questorices, puis trente-deux *pedani* ou décurions n'ayant encore rempli aucune charge. Derrière eux, vingt-cinq *prætextati* écoutent les orateurs; ils apprennent à connaître les intérêts de la cité, les règles du droit et la manière de conduire les affaires publiques[6]. Les délibérations ne sont pas tumultueuses, car on a le respect de l'âge et de la condition : chacun parle et vote à son rang,

[1] Les personnages qui avaient été revêtus du sacerdoce provincial au temple de Rome et d'Auguste, *sacerdotales*, formaient un ordre à part, souvent cité en Afrique (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, nos 1440, 1528, 1718, 1851). De même, les *Asiarques* en Asie.

[2] En 321 se continuait encore l'usage pour les villes de se donner un patron puissant : *quod Faustianenses patronum cooptavent, cum liberis posterisque ejus sibi liberis posterisque suis tesseram hospitalem cum eo fecerunt, uti se in fidem atque clientelam vel suam vel posterorum suorum reciperet....* (Or., n° 1079).

[3] *Scribantur eo ordine quo quisque eorum maximo honore in municipio functus est : puta qui duumviratum gesserunt, si hic honor præcellat* (Ulpien, au Dig., L, 3, *fragm.* 1 et 2).

[4] Sur la liste on trouve cent soixante-quatre noms, mais les trente-neuf patrons, personnages considérables (trente et un sénateurs, huit chevaliers romains), étaient presque toujours absents, et vingt-cinq *prætextati* ne votaient pas, de sorte que le nombre des décurions actifs était de cent. Mais tous portaient ce titre. Voy. Mommsen, *Inscr. Neapol.*, 625. M. Masqueray a découvert (décembre 1875) un autre *album*, celui de Thamugas.

[5] *Allecti inter quinquennalicios.*

[6] D'après le Code Théodosien (XII, 1, 4), ceux qui avaient exercé des magistratures étaient assis, les autres debout. Ce classement existait encore dans la seconde moitié du cinquième siècle (cf. Sid. Apollinaire, *Epist.*, I, 6). M. Heuzey a trouvé en Macédoine des inscriptions qui montrent des enfants de cinq et six ans déjà membres de la curie (*Mission en Macédoine*, p. 140); même chose à Lyon (*Inscr. de Lyon*) et ailleurs. Ces nominations avaient été des témoignages de reconnaissance pour le père, ou un choix intéressé, en vue d'obtenir de la famille quelque grosse libéralité.



d'après l'ordre d'inscription au tableau. Ainsi l'expérience a le pas sur l'ignorance, la sagesse sur la témérité.

Cet ordre était dérangé dans une seule circonstance. Si un décurion en accusait un autre d'indignité et obtenait contre lui un jugement de condamnation, il prenait sa place [1]. C'était un moyen de contraindre chaque membre de la curie à se surveiller soi-même.

Tout le monde tient tellement à ces distinctions, qu'elles sont conservées sur les tombeaux ; on y énumère les charges remplies, les grades obtenus. Quand l'usage de rémunérer les fonctionnaires se généralisa, on ajouta même dans les inscriptions, pour faire honneur au mort, le chiffre du traitement au titre de la fonction. Une future impératrice, Julie Soemias, rappelle ainsi que son époux a été successivement procurateur centenaire, ducénaire et trécénaire, c'est-à-dire qu'il recevait par an 100, 200, 300 000 sesterces [2]. Lors donc qu'on ne pouvait, pour se distinguer de la foule, faire montre de sa naissance ou de sa fortune, on évaluait son mérite à la somme que l'on avait coûtée à l'État. Cette hiérarchie était observée dans les festins publics et jusque dans les distributions d'argent ; chacun recevait une portion de vivres et un nombre d'as [3] proportionnel à son rang; des magistrats se vantent d'être des hommes à une part et demie, même à double part [4]. On dirait déjà le peuple gras et le peuple maigre de Florence.



Denier de distribution [5].

Une société où la fortune était en si grand honneur devait faire une place à qui savait s'enrichir, même à ceux que leur condition destinait à rester dans les bas-fonds. Le mot *libertinas opes* [6] était passé en proverbe, et Narcisse, Pallas, Crispinus, mille autres, l'avaient justifié. On comprend cette for-

[1] C'était du moins la loi à Genetiva Julia, chap. CXXIV.

[2] Orelli, n° 946.

[3] A Rudiæ, une distribution d'argent vaut 20 sesterces à chaque décurion, 12 à chaque augustal, etc. (Orelli, n° 3858) : à Lyon, un *summus curator civ. rom. prov. Lugd.* donne, *ob honorem perpetui pontif.* : aux décurions, 15 deniers; aux membres de l'ordre équestre, aux sévirs augustaux et aux négociants en vins, 13 deniers; à toutes les corporations autorisées, *licite coeuntibus*, 12 deniers. Orelli, n° 4020 et *passim*, beaucoup d'autres semblables.

[4] Or.-Henzen, n°s 6086, 7181, 7199 .... *ob duplam sportulam collatam sibi.... et magistri sesquiplares*. Cet usage existait dans l'armée à titre de récompense d'honneur.... *ob virtutem* (Varron, *de Ling. Lat.*, V, 90).

[5] EX. A. P. (*Ex argento publico*). Victoire dans un quadrige. Revers d'un denier de la *gens Julia*.

[6] Martial, *Épigr.*, V, 1, 5.

tune : anciens esclaves, les affranchis avaient l'habitude du travail chez un peuple qui travaillait peu, et ils n'étaient arrêtés par aucun préjugé, au milieu de gens qui en avaient beaucoup. Arrivés à la liberté, quelquefois par leurs vices, souvent aussi par leur intelligence, ils savaient se faire jour à travers la foule, comme ils s'étaient fait jour à travers la servitude. Par la tache de leur naissance, ils étaient au-dessous du plus pauvre des hommes libres; par la vertu de l'or, ils s'élevaient au-dessus du noble qui n'avait pour vivre que la gloire de ses aïeux. Tacite nous les montre remplissant, à Rome même, les tribus et les décuries. Dans les provinces latines, ils avaient envahi le sacerdoce très-populaire des *augustaux*, dont les chefs annuels[1], sévirs, choisis par les décurions, devinrent, à leur sortie de charge, membres à vie d'un collége qui forma comme un ordre intermédiaire entre le sénat et les simples *possessores*[2] : à Lyon, les sévirs étaient honorés à l'égal des chevaliers de la ville[3]. Dans ce collége entraient beaucoup d'affranchis qui, ne pouvant, malgré leurs richesses, arriver aux honneurs municipaux, se rejetaient sur ce sacerdoce[4] : Trimalcion était sévir augustal. Aussi était-ce encore une place qui s'achetait[5]. Quelques-uns se vantent dans leurs inscriptions de l'avoir obtenue sans bourse délier, *gratis factus*[6], et ils avaient raison, cette dispense avait été pour eux une distinction éclatante.

Les premiers augustaux sacrifiaient en l'honneur de la *gens Julia;* des *claudiales*, des *flaviales*, etc., formèrent ensuite des colléges,

[1] Un sévir marque dans son inscription qu'il l'a été deux fois. (Orelli, n° 3921.) Il ne faut pas confondre les *seviri Augustales* des provinces avec les *sodales Augustales* de Rome, collége institué par Tibère et composé des plus grands personnages de l'État, ni avec les associations qui s'étaient formées, *in modum collegiorum* (Tacite, *Ann.*, I, 73), dans la capitale pour honorer le nouveau dieu.

[2] A raison de leurs fonctions religieuses, les augustaux se tenaient assez près des décurions pour que la politesse les confondît quelquefois avec eux. Ainsi, en 140, un affranchi de Domitia offre 10 000 sesterces *ordini decurionum et sevirum Augustalium*, et obtient *ut ex reditu ejus pecuniæ, III idus febr. natale D., præsentibus decurionibus et seviris discumbentibus in publico æquis portionibus fieret divisio*.... (Orelli, n°s 775, 3939 et *passim*).

[3] Orelli, n° 4020. A Narbonne, le sacerdoce d'Auguste, établi dès l'an 11 de notre ère, fut composé de trois chevaliers et de trois affranchis. Un armateur de Pouzzoles était sévir augustale dans cette ville et à Lyon (*Inscr. de Lyon*, n° 358; cf. *ibid.*, n° 406).

[4] Orelli, n° 3914 : .... *omnibus honoribus quos libertini gerere potuerunt honoratus*. Cette inscription et d'autres montrent que le *sevir Augustalis*, le *primus et perpetuus*, devaient ce titre à un décret des décurions, et qu'ils ne pouvaient eux-mêmes arriver au décurionat.

[5] *C. I. L.*, t. II, 100. Elle finit même, comme les autres, par devenir héréditaire. (Cf. Marquardt, *Handb.*, I, p. 516.)

[6] Orelli, n° 3920. La corporation avait une caisse, *arca*, pour recevoir les libéralités des nouveaux associés ou de ses membres (*ibid.*, n°s 3915, 7116 et 7335); mais il semble qu'une autorisation fût nécessaire.



tantôt distincts, tantôt réunis à celui des augustaux ; et tous, prêtres des dieux nationaux, mais aussi des Augustes et de la majesté impériale, consacraient par le culte l'apothéose que le sénat avait décrétée. Pour cette institution, comme pour beaucoup d'autres, il faut renoncer à l'espoir de trouver une règle uniforme, qui n'était alors ni dans les habitudes du gouvernement ni dans celles des cités. Le fait général reste hors de doute, et cela seul importe à l'histoire politique.

Une coutume plus significative était le partage des citoyens en deux catégories; je ne parle plus des hommes libres et des esclaves, mais des *honestiores* et des *humiliores*, ou, comme on dira au moyen âge, des nobles et des vilains. Ainsi les uns ne pouvaient être battus de verges[1], mis en croix, attachés sur un bûcher ou jetés aux bêtes; et, en cas de condamnation, ces peines atroces étaient le lot ordinaire du pauvre diable qui n'avait pas su sortir de son humble condition. Autrefois la *lex Porcia* protégeait le citoyen, quelle que fût sa condition de fortune, contre les verges et les supplices réservés à l'étranger. Quand le droit de cité eut été donné à la majeure partie des habitants de l'empire et que le *peregrinus* tendit à disparaître, le pauvre citoyen prit sa place : révolution lente qui ne fut achevée qu'au troisième siècle. Alors les honnêtes gens et les hommes de rien, placés par la loi politique et par la loi pénale dans des conditions différentes, formèrent deux peuples distincts dont il est difficile de tracer la commune limite : car, dans cette société, la terre et l'homme n'avaient pas été marqués, comme il arriva plus tard, d'un signe indélébile. A coup sûr, on peut mettre aux deux extrémités, d'une part, les décurions, les magistrats, ceux qui, ayant obtenu les honneurs de la cité, en formaient le sénat; de l'autre, avec les repris de justice, les colons, aïeux des serfs du moyen âge, les artisans, les journaliers, les petits marchands, que Cicéron appelait



Forgeron (d'après le Virgile du Vatican).

[1] *Fustibus cædi solent tenuiores homines, honestiores vero.... non subjiciuntur.* Voyez, à ce sujet, mon mémoire sur les *honestiores* et les *humiliores*.

déjà la lie des cités[1], et tous ceux qui exerçaient un métier réputé infamant; on les appelait les *plebeii* ou les *tenuiores*. Dans la première catégorie, on a encore le droit de placer les membres de la corporation des augustaux, les *possessores* ou propriétaires fonciers, qui, plus tard, seront appelés, dans certains cas, à délibérer avec les décurions; les vétérans qui avaient obtenu l'*honesta missio;* les professeurs et les médecins[2].


Charpentier (d'après un tombeau gallo-romain).

Ces *tenuiores* étaient fort nombreux. L'État en employait beaucoup, concurremment avec des affranchis et des esclaves, pour le service des temples, des magistrats et des travaux publics. La misère égalisant les conditions et les sentiments, des ingénus disputèrent aux esclaves les plus infimes moyens de vivre. Ils multiplièrent les boutiques dans les rues, sur les places, et ils exercèrent, en des bouges infects, mille industries que les riches, autrefois, imposaient à leurs esclaves : dans la maison, pour les besoins domestiques; au dehors, pour louer leurs bras, leur intelligence, ou vendre les produits de leur travail. Il y avait toujours eu des artisans à Rome; il y en eut bien davantage, quand la tunique brillante de l'esclave fit honte à la toge trop souvent rapiécée du citoyen. A celui-ci plus de métier qui lui parût indigne, fallût-il monter sur les planches comme histrion, descendre dans l'arène comme gladiateur, se faire pourvoyeur de débauches, ou vivre des charités souvent insolentes que recevaient le parasite et le client.


Maçon. (Colonne Trajane.)

En résumé : lorsque, laissant de côté l'histoire politique, qui ne

[1] *Opifices et tabernarios, atque illam omnem fæcem civitatum* (*pro Flacco*, etc.).

[2] Les professeurs étaient nommés par la curie, et les médecins recevaient d'elle une permission d'exercer, qui était toujours révocable. (Modestinus, au Dig., XXVII, 1, 6, § 6.)

montre souvent que la surface des choses, on descend dans la vie intime du monde romain, on trouve une société où les rangs étaient multipliés autant qu'ils le furent jamais dans aucune autre. A la base, l'esclave et la plèbe (*humiliores*) ; au-dessus, l'homme libre ayant une propriété foncière (*possessor*); puis une double aristocratie d'honneur et d'argent. La première, commençant au provincial qui avait obtenu la cité romaine, finissait aux personnages consulaires et au patriciat que les empereurs renouvelaient incessamment, comme les rois d'Angleterre ont soin de tenir leur noblesse au complet, en relevant tous les titres qui tombent. La seconde s'échelonnait selon la fortune : 100 000 sesterces, dans les cités importantes, permettaient d'aspirer au décurionat ; 200 000 classaient, à Rome, parmi les ducénaires; 400 000 faisaient monter, par tout l'empire, au rang de chevalier; 1 200 000 ouvraient l'accès du sénat. Ainsi la noblesse d'argent était à côté de la noblesse de race, et les deux forces de conservation que constituent le sang et la richesse concouraient à maintenir tout à la fois l'ordre et le mouvement au sein de cette immense société, où il n'y avait cependant pour personne d'infranchissable barrière. Voilà le secret de cette « paix romaine » que les écrivains des deux premiers siècles célèbrent avec enthousiasme.

Ce partage en deux classes de citoyens aurait pu devenir l'occasion de troubles dans la cité, si diverses coutumes n'avaient rapproché ceux que séparaient les lois politiques et pénales. Ces coutumes provenaient de deux causes. La première se trouvait dans l'organisation de la famille romaine, où les serviteurs, esclaves et affranchis, étaient considérés comme faisant partie de la maison, de sorte que les obligations du patronage imposaient aux riches le rôle de protecteurs d'un grand nombre de pauvres. La seconde était dans l'idée confuse, mais vivace, d'une sorte de fraternité existant à l'origine entre tous les habitants du municipe, et de la protection qu'aux anciens jours les faibles étaient venus chercher auprès des forts. Cette idée, qui avait son expression dans la clientèle et dans l'antique institution des liturgies ou *munera*, empêcha toujours l'aristocratie des cités provinciales d'être aussi insolente et aussi impopulaire qu'elle l'a été en d'autres pays. Les *munera* étaient le devoir accepté par les citoyens riches de veiller sur une foule de services publics et de contribuer à la dépense qu'ils entraînaient : ainsi un *curator ludorum* complétait la somme insuffisante inscrite par la ville à son budget pour la célébration d'une fête religieuse ou de jeux publics;

un autre se chargeait de chauffer les bains ou de réparer le pavé d'une rue. Aujourd'hui, les dépenses municipales sont au compte de tout le monde; dans la cité romaine, elles étaient, pour la bonne part, au compte des riches. Ce sont eux qui ont élevé les ponts encore existants de Mérida et d'Alcantara, les aqueducs de Ségovie et du Gard, et ces temples, ces amphithéâtres, dont nous rencontrons partout les ruines. En voyant l'aristocratie payer ses priviléges par des sacrifices de temps et d'argent dont eux-mêmes profitaient, les pauvres n'avaient pour elle ni haine ni colère. A titre de clients, ils ressentaient plus directement encore les effets de ces libéralités, et, comme ce lien qui rattachait les petits aux grands était volontaire, il ne blessait personne. On vient de dire que les riches des provinces suivaient l'exemple des empereurs, qui couvraient Rome de somptueuses constructions. Les bons princes leur en donnaient le conseil : nous avons perdu un discours de Nerva les engageant à la munificence[1]; et, pour que les villes ne fussent pas trompées dans leurs espérances, comme l'étaient souvent les captateurs de testament, Trajan établit que toute promesse faite à une cité serait exécutoire pour celui qui avait promis ou pour son héritier. Il ne voulait pas qu'on pût jouer avec le patriotisme municipal et que la vanité d'un avare exploitât la crédulité d'une curie[2].

A Herculanum, Mammianus Rufus avait fait construire le théâtre; Nonius Balbus, la basilique. On connaît les prodigieuses libéralités d'Hérode Atticus à Athènes : pour son stade, il avait épuisé les carrières de marbre du Pentélique, et la liste de ses débiteurs comprenait à peu près toute la ville. Son histoire nous donne un autre renseignement : elle montre que quelques-uns des grands, dans la nouvelle noblesse, ne dédaignaient pas, malgré le décret de Marc Aurèle, de vivre dans leurs cités provinciales; bien qu'Hérode fût sénateur et consulaire, il ne quitta guère Athènes. Plutarque aussi, après un long séjour à Rome, retourna dans sa petite ville de Ché-

[1] Pline, *Epist.*, X, 24 : .... *omnes cives ad munificentiam.*

[2] Sur la capacité pour les villes de recevoir des legs et donations, voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 794. Malgré le rescrit d'Hadrien, quelques difficultés s'élevaient parfois entre les héritiers du donateur et la cité légataire; Antonin les supprima en prescrivant qu'à l'avenir la volonté des décurions serait regardée comme la volonté même de cette personne juridique que la cité constituait. (Gaïus, *Comm.*, II, 195.) Avant cette nouvelle législation, les villes pouvaient déjà, avec l'autorisation du sénat ou du prince, accepter un legs. (Cf. Suétone, *Tib.*, 31.) Ulpien énumère (au *Digeste*, XXXVII, 1, 3, 4) les corps qui peuvent posséder : *municipia, societates, decuriæ corpora.*

ronée; Martial fit de même avec moins de philosophie, et les provinces gagnaient à reconquérir quelques-unes des célébrités de Rome.

Quand la caisse municipale était vide et les donations insuffisantes, la ville ouvrait une souscription publique, et donnait hypothèque aux prêteurs sur ses murs, ses portiques et ses temples ou sur une



Nonius Balbus, le père[1].

branche de ses revenus. Cnide, voulant élever un portique à Apollon, procède ainsi : elle promet de graver sur le monument le nom de ceux qui ne demanderont pas l'intérêt de leur argent; aux autres, elle offre pour garantie de leur revenu l'impôt du cinquantième

[1] Statue équestre en marbre trouvée en 1739 à Herculanum, entre le théâtre et la basilique, ainsi que plusieurs autres statues des membres de la famille Balbus, bienfaitrice de la ville. La tête de Balbus à cheval a été restaurée par Canardi d'après la statue représentant le même personnage en toge. (Voy. tome III, page 752.)

(l'octroi) et le produit du greffe des serments, où étaient *enregistrés* les contrats de vente entre particuliers[1].

Mais insistons sur ce côté des mœurs municipales dont nous sommes malheureusement si loin. Ummidia Quadratilla construit à Casinum un amphithéâtre et un temple[2]; Secundus, à Bordeaux, un aqueduc qui lui coûte 2 millions de sesterces[3]. Un des héros de Lucien, Peregrinus, abandonne de son vivant tout son bien, 30 talents, à sa ville natale. Crinas, de Marseille, emploie 10 millions de sesterces à rebâtir les murs de la cité phocéenne; les deux frères Stertinius, bien davantage à décorer Naples, leur patrie, d'édifices publics[4]; un Hiéron donna jusqu'à 2000 talents (plus de 12 millions de francs) à Laodicée, sa ville natale[5]. Pline le Jeune dépensa moins à Côme : 11 100 000 sesterces; mais quelle n'est pas sa préoccupation pour l'embellir de monuments, pour l'honorer par des fondations utiles, pour en faire une cité heureuse et renommée entre toutes! « Pour elle, dit-il, j'ai un cœur de fils ou de père[6]. » — « Il faut donner à sa patrie, » dit-il encore[7]; et il encourage ses amis, ses proches, à imiter ses largesses. Il fonda à Côme une bibliothèque, une école, un établissement de charité qui fournit des aliments aux enfants pauvres[8]. Hors des murs, il bâtit un temple de Cérès et de spacieuses galeries pour abriter les marchands venus à la foire qui se tenait pendant la fête de la déesse. Un de ses amis fit cadeau de 400 000 sesterces; son aïeul avait construit un somptueux portique et fourni l'argent nécessaire à l'ornementation des portes murales.

Remarquez que ces libéralités en faveur d'une seule ville, nous les connaissons par le hasard de quelques lettres échappées à l'oubli; qu'elles se firent dans l'espace d'un très-petit nombre d'années, en

[1] *Bulletin de corresp. hellén.*, 1880, p. 341. M. Dareste, l'auteur du commentaire sur cette inscription, fait remarquer que, en droit grec et en droit romain, l'hypothèque s'appliquait aux meubles, comme aux immeubles.

[2] Orelli, n° 781.

[3] *Revue épigr. du Midi de la France*, p. 179.

[4] Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 8. Un d'eux était ce médecin Stertinius qui, après avoir fait doubler le traitement ordinaire du médecin de l'empereur, 250 000 sesterces, prétendait qu'il y perdait encore, sa clientèle lui en rapportant 600 000; un autre exigea pour une cure 200 000 sesterces; un troisième en gagna, en quelques années, 10 millions. On peut compter les sesterces de ce temps à 17 ou 18 centimes.

[5] Strabon, XIII, 578.

[6] *Res publica nostra pro filia vel parente* (IV, 13).

[7] IX, 30.

[8] Henzen, p. 124. La correspondance de Pline contient six lettres où il mentionne ses donations à des particuliers.

quelque sorte par une seule famille, et toutes du vivant des donateurs : ce qui permet d'en supposer bien d'autres. Elles marquent un des traits caractéristiques de la vie municipale dans l'empire romain; les inscriptions fourniraient une multitude d'exemples analogues, même en des lieux qui sont redevenus d'impraticables déserts.



Palmyre : Portique de la colonnade.

A Palmyre, par exemple, les longs portiques qui bordent les principales rues avaient été bâtis par des particuliers qui, souvent, recevaient l'honneur d'une statue décernée de leur vivant par le sénat et le peuple[1]. Plus tard l'autorisation du prince sera nécessaire pour les travaux exécutés aux frais des municipes; elle ne l'était pas pour

[1] Cf. de Vogüé, *Inscr. sémitiques*, n°s 8, 9, 10, 11, etc. Quelques-unes de ces inscriptions énumèrent les ornements en bronze et les *enduits* dont les colonnes et les architraves étaient revêtus : l'architecture polychrome d'Athènes transportée dans le désert!

les monuments élevés par les particuliers[1]. Cette dispense de formalités longues et tracassières était un encouragement aux libéralités, qui souvent se continuaient durant plusieurs générations. Un consul de Trajan avait donné 3 300 000 sesterces à Tarquinies; son fils augmenta la somme pour agrandir et achever les thermes commencés[2].

En outre, on tenait à intéresser la foule à ses joies comme à ses douleurs, et il n'y avait point de solennité au sein d'une famille riche qui ne fût célébrée par une gratification au peuple, par un festin public ou des jeux. « Ceux qui prennent la robe virile, dit Pline, qui se marient, entrent en exercice d'une charge, ou consacrent quelque ouvrage public, ont l'habitude d'inviter à la fête tout le sénat de la ville, même beaucoup de gens du bas peuple, et de leur donner à chacun un ou deux deniers[3]. » Les Romains de l'empire, même des sénateurs de Rome, n'avaient aucune honte à tendre la main, fût-ce pour le plus mince profit. Un riche particulier ayant imposé à son héritier l'obligation de donner annuellement aux pères conscrits[4] une certaine somme, Domitien cassa le testament. Les sénateurs trouvèrent certainement que le prince prenait beaucoup trop souci de leur dignité. Il les en dédommagea. Un jour, au théâtre, comme les jetons de loterie qu'il lançait au milieu de l'assistance étaient tous tombés sur les troisièmes gradins, ceux du peuple, il fit jeter le lendemain cinquante lots sur les bancs du sénat[5]. Ces habitudes de libéralité existaient dans tout le monde romain. A Oea, en Afrique, une veuve distribue, le jour où son fils prend la robe virile, 50 000 sesterces; le lendemain, elle contracte une seconde union, et, pour n'avoir pas à recommencer une générosité onéreuse, elle va se marier loin d'Oea[6] : preuve que la coutume eût imposé, malgré le don de la veille, une nouvelle gratification, si la veuve eût fait ses noces dans la ville.

[1] Dig., L, 10, 3, § 1. Ce fragment est de Macer, jurisconsulte du troisième siècle. Si Pline consulte à chaque instant Trajan sur les travaux projetés en Bithynie, c'est qu'il remplissait dans cette province une mission extraordinaire. Il se peut d'ailleurs que dans les villes stipendiaires le gouvernement se soit de bonne heure réservé l'autorisation de dépenses qui pouvaient compromettre la rentrée de l'impôt d'État.

[2] Henzen, n° 6622. Cf. Orelli, n° 80 : .... *quod liberalitates in patriam civesque, a majoribus suis tributas, exemplis suis superaverit....*

[3] Pline, *Epist.*, X, 117. Cet usage était bien ancien, car Plaute parle, dans l'*Aulularia* (v. 107), de distributions d'argent.

[4] *Ingredientibus curiam* (Suétone, *Dom.*, 9). C'était une sorte de jeton de présence.

[5] Suétone, *Dom.*, 4.

[6] Apulée, *Apolog.*

Maxime perd sa femme, originaire de Vérone : il donne à la cité, en l'honneur de la morte, un combat de gladiateurs[1], vieil usage religieux dont on avait fait un plaisir : du sang d'abord pour apaiser les mânes, du sang ensuite pour amuser la foule. Un mort s'était aventuré dans les rues de Pollentia en allant chercher plus loin son tombeau. Les habitants s'ameutent et ne laissent passer le convoi qu'après que l'héritier leur a promis ce qu'ils étaient sans doute accoutumés à recevoir aux funérailles de leurs notables : un présent



Amphithéâtre de Vérone.

de gladiateurs. A Minturnes, on a lu sur le socle d'une statue : « Il a fait paraître en quatre jours onze paires de gladiateurs qui n'ont cessé de combattre qu'après que la moitié d'entre eux, tous des plus vaillants de la Campanie, furent couchés sur l'arène; de plus, il a donné une chasse de dix ours terribles. » Et l'auteur de l'inscription s'écrie avec orgueil : « Vous vous en souvenez bien, nobles concitoyens[2] ! »

On acceptait tout : luttes d'athlètes vieillis, combats de gladiateurs de carrefour[3], tuerie de sangliers, même de lièvres; et après le

[1] Pline, *Epist.*, VI, 31.
[2] Henzen, n° 6148. Une inscription d'Ancyre dit d'un citoyen qu'il a surpassé tout le monde par ses largesses, enrichi sa patrie par des distributions, qu'il l'a ornée de beaux ouvrages, etc. (Perrot, *Galatie*, p. 235, n° 125.)
[3] Martial se moque (III, 16, 59) d'un cordonnier qu'il appelle, il est vrai, *sutorum regule*, et

plaisir des yeux celui du ventre, fût-ce quelque maigre pitance que de plus riches changeaient en un festin. Aux anciens temps, la religion ennoblissait tout : ces festins étaient des actes de dévotion, comme le furent les premières agapes des chrétiens[1]. La foi s'était retirée, mais la coutume restait. Pline avait bâti un temple à Tifernum; le jour de la dédicace il donna un repas à tous les habitants: c'était une partie de la fête sacrée. Il en était de même des fondations pieuses faites pour honorer un mort par un festin annuellement donné aux décurions, aux augustaux, aux confrères d'un collége, etc.

Des idées d'un autre ordre provoquaient constamment des libéralités du même genre aux clients, même à tout le peuple d'une cité. Dans quelques maisons, on avait disposé de vastes salles où, à certains jours, on tenait table ouverte, *triclinia popularia*[2]. Trimalcion veut qu'on le montre sur son tombeau versant au peuple un sac d'écus : « Car tu sais, dit-il à l'architecte, que j'ai donné un festin public et 2 deniers d'or à chaque convive. Représente les *triclinia* et tout le peuple s'en donnant à cœur joie[3]. »

Ces repas étaient si habituels, qu'ils avaient un nom : *publicæ cenæ*. Mais les empereurs se défiaient de ces réunions, où ils crurent que les nobles pourraient trouver des gens propres à des coups de main, des *bravi*, comme les grands seigneurs d'Italie en eurent si longtemps à leur solde. Néron les interdit[4] : il n'autorisa que les *sportules* ou corbeilles remplies d'aliments et individuellement données. On simplifia encore : la sportule fut remplacée par quelques sesterces, qui étaient acceptés plus volontiers parce qu'ils servaient à satisfaire d'autres besoins que la faim. Ces distributions d'argent devinrent à leur tour suspectes, et Domitien les supprima pour rétablir la

d'un foulon qui avaient donné des combats de gladiateurs, l'un à Bologne, l'autre à Modène. Au *Satyricon* (45), il est question de « gladiateurs à 2 sesterces la pièce, décrépits, faibles à tomber, si l'on soufflait dessus, et morts d'avance, vrai rebut de pacotille. » (Cf. Juvénal, *Sat.*, III, et Perse, *Sat.*, IV.) Sous Tibère avait été pourtant rendu un sénatus-consulte qui interdisait de donner des jeux si l'on ne possédait au moins 4 millions de sesterces. (Tacite, *Ann.*, IV, 63.)

[1] *Festis insunt sacrificia, epulæ, ludi....* (Macrobe, *Sat.*, I, 16).

[2] Cf. Pline, *Epist.*, I, 3

[3] Pétrone, *Satyr.*, 71. Ces libéralités étaient de toute espèce. La petite ville d'Acræphion, près de Chéronée, a légué à la postérité, dans une fastueuse inscription, le témoignage de sa reconnaissance pour les festins, pâtisseries et gourmandises, donnés par un de ses citoyens à la population des deux sexes, même aux esclaves du municipe (*C. I. G.*, n° 1625). Cf. Egger, *Mél. d'hist. anc.*, p. 76 et 87. D'autres fournissaient de l'huile pour les jeux ou les bains, etc. Autre exemple curieux dans *C. I. G.*, n° 2256, et Lebas, *Inscr. de Morée*, n° 149.

[4] *Publicæ cenæ ad sportulas redactæ* (Suétone, *Nero*, 16).



sportule[1], *cena recta*. Trajan, qui n'aimait rien de ce qui ressemblait à une association, n'osa pourtant détruire ce dernier reste des mœurs républicaines; il semble avoir laissé aux intéressés le choix entre les deux modes de la sportule, en espèces ou en nature.



Lit pour les repas[2]

L'Espagne et l'Amérique espagnole conservent encore quelques traits de ces mœurs romaines.

Ces libéralités se faisaient dans les circonstances exceptionnelles; d'autres avaient lieu tous les jours au profit des clients. Lorsque le client donnait au patron sa voix dans les comices, son sang sur les champs de bataille, sa fidélité partout, la clientèle était la forte

[1] .... *Sportulas publicas sustulit revocata rectarum cenarum consuetudine* (Suétone, *Dom.*, 7).
[2] Devant le personnage, une table ronde à trois pieds (*mensatripus*); près de la table, un échanson (*pocillator*). (Bas-relief du musée du Louvre, n° 41 du catalogue.)

institution qu'on retrouve sous une forme ou sous une autre dans toutes les sociétés aristocratiques. Au second siècle de l'empire, elle n'était plus que la mendicité organisée, c'est-à-dire une institution de décadence. Était-on pauvre ou seulement gêné et paresseux, on se faisait admettre dans une troupe de clients. Chose facile, car une des vanités du riche était de paraître en public précédé ou suivi de citoyens en toge, *turba togata;* ainsi nos seigneurs d'autrefois ne se montraient à la cour qu'avec un nombreux cortége de gentilshommes. La considération se mesurant au chiffre des clients, les patrons tenaient à en avoir beaucoup. « Quelle épaisse fumée! s'écrie Juvénal[1]. C'est la sportule qu'on distribue. Cent convives sont accourus, chacun avec sa batterie de cuisine; » et ils n'en concevaient pas plus de honte qu'un hidalgo au manteau troué allant chercher sa soupe au couvent de Tolède.

Sans doute, dans cette foule, on entendait parfois de sourds murmures et l'on voyait de secrètes révoltes contre « le roi et seigneur » qui, à certains jours, se montrait dédaigneux ou ladre : « Tu m'invites, Sextus, et, tandis que tu soupes magnifiquement, tu me donnes 100 quadrants. Suis-je invité pour souper ou pour te porter envie[2]? » Mais, pour un service qui donnait peu de peine[3] et où les anciens ne faisaient pas attention à la servilité que nous y verrions, le salaire quotidien, 25 as[4], soit par an 2280 sesterces (450 à 500 fr.), était une bonne aubaine prélevée sur des gens qui avaient trop au profit de ceux qui n'avaient pas assez. Aux quadrants quotidiens il faut ajouter le casuel : des gratifications de circonstance, un vieux manteau, une toge passée, quelques invitations à dîner, un taudis dans le palais pour y loger[5], parfois même, en un moment béni, un champ comme celui que Martial reçut[6] et dont le poëte mendiant paraît ne pas se soucier dès qu'il l'a, afin d'obtenir davantage. « Tu m'as donné, dit-il, en reprochant au patron sa lésine, une campagne aux portes de Rome ; j'en ai une plus grande sur ma fenêtre.... Une

[1] *Sat.*, III, 249.
[2] Martial, *Epigr.*, IV, 68.
[3] Martial l'appelle pourtant *ingenuas cruces* (X, 82). Mais il était bien paresseux, et, malgré son habitude de tendre sans vergogne sa main ornée de l'anneau d'or, le peu de dignité qui restât dans l'âme du poëte se révoltait en face de certains patrons (cf. X, 70, 74 et vingt autres endroits).
[4] 100 quadrants ou 25 as valaient en sesterces 6,25.
[5] Dig., IX, 3, 5, § 1.
XI, 18.

chenille y jeûnerait. Procré en enlèverait au vol tout le chaume pour le nid de ses petits, et la moisson tiendrait dans une cuiller. » Enfin les habiles se donnaient plusieurs patrons et, avec de bonnes jambes, suffisaient à leur double service. C'était donc, quoi qu'en disent les esprits chagrins, un métier dont on pouvait vivre, à la condition, il est vrai, de n'avoir pas l'âme trop fière. Ces chiffres sont pour Rome et ses environs[1]; dans les cités provinciales, la sportule rapportait moins. Mais je suis assuré qu'elle était toujours donnée là où se trouvait un peu de fortune et beaucoup de vanité : deux choses qui vont souvent ensemble et qui dans l'empire ne manquaient pas.

Le prince avait ses clients comme les autres riches; le palais en était encombré; ils le suivaient dans ses voyages, mangeaient à sa table ou au voisinage et recevaient ses dons que Quintilien appelle des congiaires, comme les distributions au peuple[2]. Mais le sentiment de l'inégalité naturelle ou sociale était si profondément enraciné au cœur de cette société, que le prince et tous ceux qui comptaient un assez grand nombre de clients ou « d'amis » les partageaient en classes soumises à des conditions très-différentes, sans qu'il s'élevât aucune réclamation : on avait des amis du premier, du second et du troisième degré.

Les villes elles-mêmes se mettaient dans la clientèle d'un patron influent et riche, quelquefois de plusieurs : Canusium en avait trente-neuf, dont trente et un sénateurs de Rome et huit chevaliers romains[3]. Ces hommes du Midi, amoureux, dans tous les temps, de jeux, de spectacles et de démonstrations bruyantes, s'entendaient à merveille à exploiter les prodigues, les coureurs de popularité et le vaniteux

[1] A Baïes, Martial recevait de Flaccus les 100 quadrants. Martial (*passim*), Juvénal (*Sat.*, I) et Fronton (*Ép. à Marc Aurèle*, 5; *à Verus*, 7) montrent que, sous cette forme, la clientèle était encore en pleine vigueur au siècle des Antonins; on la retrouve même plus tard, mais elle ne comportait plus aucune idée de fidélité d'un côté, de patronage effectif de l'autre. Voyez les plaintes de Martial contre Ponticus qui lui refusait toute espèce d'assistance. Toutefois il faut distinguer entre les clients de passage, les coureurs de sportules, auxquels s'applique ce qui précède, et les clients de famille ou de cité. J'appelle ainsi ceux qui étaient clients héréditaires en vertu d'un contrat en bonne et due forme passé entre le premier patron et le premier client, pour eux et pour leur postérité (cf. Orelli, n[os] 1079, 3056 et suiv.), les affranchis sur lesquels l'ancien maître avait le droit de correction et les habitants d'un municipe qui s'étaient donné un patron perpétuel. (Id., *ibid.*)

[2] VI, 3, 52.

[3] Mommsen, *Inscr. Neapol.*, n° 625. Voyez les conseils que Fronton (*ad Amic.*, II, 10) donne à ses compatriotes pour le choix de plusieurs patrons.

qui tenait à ce qu'on pût dire de lui, en le voyant passer au Forum ou entrer au théâtre : « Voilà le patron de telle puissante cité ! »



Monnaie d'un patron de cité[1].

Dans cette société où les mœurs de l'aristocratie républicaine avaient laissé tant de traces, on se rappelait que Scipion et Marcellus, Brutus et Caton, tous les grands citoyens de Rome, avaient été patrons de villes ou de peuples. Alors ce patronage était utile, même à ceux qui l'exerçaient; maintenant il n'était plus pour eux qu'honorable, mais il l'était beaucoup, et les personnages les plus considérables ne dédaignaient point de placer ce dernier reste des distinctions décernées par le peuple à côté des titres conférés par l'empereur[2]. Quant aux villes, ce patronage leur



Casque de gladiateur. Musée de Naples[1]

était une garantie contre les excès d'un gouverneur qui, au fond de la province la plus lointaine, était obligé de veiller sur sa conduite par crainte des accusateurs redoutables qu'un peuple offensé pouvait susciter contre lui au milieu du sénat de Rome[3]. On ne cachait point cet intérêt égoïste : l'acte qui constituait officiellement le lien entre le peuple et son patron portait souvent ces mots : « Nous vous offrons cet honneur suprême de notre cité, pour que, par vous, nous soyons toujours en sécurité et bien défendus. » Aussi le lien venait-il à se relâcher ou à se rompre, on le renouvelait.... *renovavit hospitium*[4].

Pour choisir le patron, le sénat s'était assemblé; un décret avait été préparé par les décurions, présenté à l'assemblée publique et voté comme un acte législatif[5] : c'était un contrat qui liait la

[1] MVNICIPII PATRONVS et un aplustre, ornement qui décorait la poupe des navires. Médaillon de bronze de Gadès.

[2] Orelli, n° 784.

[3] Voyez le discours de Thrasea au sénat et les exemples fournis par Pline le Jeune.

[4] Orelli, n° 4036-7.

[5] *Consentiente populo.* Henzen, n° 7171. A Malaga (chap. LXI), à Genetiva Julia (chap. CXXX), le choix du patron se faisait par un décret de la curie rendu aux deux tiers des voix.

postérité du protecteur et celle des protégés[1] : ainsi Bologne était dans la clientèle des Antonius[2], Lacédémone dans celle des Claudes, la Sicile dans celle des Marcellus, etc. : aussi voit-on des femmes, des enfants, patrons d'une cité[3]. On gravait l'acte sur une table de bronze ou de marbre, *tabula hospitalis*, que l'on gardait dans un temple, et l'on en déposait solennellement une copie dans la maison du patron[4]; de ce jour, il devenait le défenseur officiel de la cité auprès du gouvernement, et des citoyens devant les tribunaux. Pour ses clients, il épuisait son crédit et sa bourse, il reconstruisait leurs monuments écroulés ou en bâtissait de nouveaux; il leur donnait des jeux d'athlètes ou de gladiateurs, des fêtes, des repas publics; il leur faisait des distributions d'argent ou fondait, comme Pline, quelque institution de prévoyance et de charité. Mais aussi il marchait, dans la ville, en tête des magistrats; il avait, au temple, au théâtre, dans les festins, la première place; on lui offrait des présents qu'il rendait au centuple; on lui votait de son vivant des



Athlète ou gladiateur combattant.
(Statue en marbre du musée de Naples.)

[1] .... *Eumque cum liberis posterisque suis patronum cooptaverunt* (Henzen, n° 6413). On connaît bon nombre d'actes de ce genre.

[2] Suétone, *Octav.*, 17.

[3] *Puer egregius ab origine patronus ordinis et populi* (Orelli, n° 3767). Une des filles de Marc Aurèle avait ce titre à Guelma (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n[os] 2718-9); une prêtresse de Vénus, à Peltuinum (Orelli, n° 4036), etc.

[4] Orelli, n° 784.

inscriptions d'honneur, des bustes, des statues; et, à la mort, un tombeau où l'on écrivait : « Ce monument a été élevé aux frais de la communauté, par décret des décurions, en reconnaissance des services rendus par N. à la république [1]. » La protection du patron était plus efficace que celle de Jupiter : on le payait, comme le dieu, avec un peu de fumée, de pompe, des acclamations, et tout le monde était content, à commencer par celui qui s'était à demi ruiné pour paraître quelque chose [2].

Aux libéralités faites par les riches de leur vivant s'ajoutaient les legs testamentaires, qui étaient très-nombreux, la loi laissant au père l'absolue disposition des trois quarts de son bien, et les mœurs exigeant de lui qu'il fît un testament. Avant le sénatus-consulte Apronien rendu sous Trajan ou Hadrien, les villes ne pouvaient recueillir un don ou un héritage, à moins d'une autorisation spéciale, comme pour Marseille sous Tibère, ou par des mesures combinées de manière à éluder la loi, comme fit Pline pour assurer à Côme



[illegible] [3]

une rente de 30 000 sesterces. Mais les amis, les « confrères » du mort, même des étrangers qui honoraient la ville ou l'État, trouvaient dans les testaments des donations inattendues. Pline écrit à Trajan : « Julius Largus, de la province Pontique, dont je n'avais jamais vu le visage ni entendu le nom, m'a prié par son testament de prendre sur sa succession 50 000 sesterces et de partager le reste entre les villes d'Héraclée et de Tyane pour y être employé à des ouvrages publics ou à des jeux quinquennaux [4]. » La famille romaine était for-

[1] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible]

[4] [illegible] millions de sesterces par legs testamentaires [illegible]



tifiée plutôt qu'affaiblie par cette liberté testamentaire, qui obligeait le fils à plus de respect envers son père, en même temps qu'à plus de prévoyance pour lui-même, et la cité y gagnait de n'avoir point dans ses murs des hommes se considérant comme des étrangers au milieu de leurs concitoyens.



Statue en bronze élevée à un citoyen d'Herculanum (Marcus Calatorius). Musée de Naples.

Ces relations établies par la coutume entre les diverses classes de la société donnaient un caractère particulier aux mœurs municipales, malgré la distinction blessante que la loi établissait entre l'*honestior* et l'*humilior*, différence dont, après tout, le coquin seul s'apercevait. Les riches paraissaient comme chargés d'assurer les plaisirs et, dans une certaine mesure, la subsistance des pauvres[1]. C'était pour eux qu'ils bâtissaient tout autant que pour les sénateurs, puisque la communauté tout entière venait s'asseoir au même théâtre, se baigner aux mêmes thermes, se promener sous les mêmes portiques. Chez nous, il est rare que le riche et le pauvre se connaissent ; dans la ville romaine, ils étaient en rapports continuels par la clientèle, le patronage, les libéralités, qui associaient les uns aux joies des autres; par les jeux, les spectacles, les exercices, qui leur étaient communs. De tout cela s'était formé un esprit de mutuelle bienveillance et de discipline qui garantissait la tranquillité de l'empire.

[1] On a d'assez nombreux exemples, dans les inscriptions grecques, de citoyens généreux important du blé en temps de disette et le vendant à bas prix. D'autres fois ce sont les magistrats qui font l'opération au nom de la ville. (*Bullet. de corresp. hellén.*, févr. 1881, p. 89.)



Pourquoi n'en est-il pas ainsi dans notre société ? Par plusieurs raisons. Nous n'avons pas le grand municipe romain avec ses habitudes de relations étroites entre les citoyens ; nous avons la loi du partage forcé des biens qui empêche les libéralités testamentaires, en faisant de la fortune du père la propriété inaliénable du fils. Dans la famille, en retirant à son chef le droit de déshériter l'enfant qui jette la honte sur son nom, on a détruit la discipline domestique ; et dans la population, nos révolutions perpétuelles ont produit un sentiment farouche de fausse égalité qui a chassé de nos mœurs le patronage et, de la vie publique, le respect. Chacun est maître de soi, ce qui est un bien ; mais beaucoup aussi restent isolés dans l'immensité de l'État et sont prêts à accuser la société des maux que cet isolement leur cause.

IV. — COLLÈGES ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Nous avons jusqu'à présent considéré la ville romaine dans son ensemble ; mais le municipe contenait, comme autant de petites cités, les corporations (*collegia, universitates*) formées par tous ceux qui trouvaient intérêt ou plaisir à s'associer. Longtemps ce droit d'association s'exerça sans entrave, et il existait des corps de métiers dès le temps de la plus ancienne histoire de Rome[1]. Lorsqu'ils devinrent, au dernier siècle de la république, une cause de troubles, on les supprima, à l'exception d'un petit nombre de collèges que protégeait leur antiquité ou leur caractère religieux. Clodius, pour se faire une armée révolutionnaire, les rétablit en 58 et en créa de nouveaux avec la lie du peuple. César les força de se dissoudre, et Auguste ne toléra que ceux qui étaient fondés en vertu d'un sénatus-consulte[2]. Ses successeurs restèrent fidèles à cette politique

[1] Gaius, dans son *Commentaire sur les Douze Tables*, dit : *Sodales sunt qui ejusdem collegii sunt, quam Græci [illegible] vocant. His autem potestatem facit lex pactionem quam velint sibi ferre, dum ne quid ex publica lege corrumpant.* Il pense que ce droit d'association est tiré d'une loi de Solon qu'il cite et qui montre l'étendue et la variété de ce droit : [illegible] (*Dig.*, XLVII, 22, 4.) Les Douze Tables ne défendaient que les rassemblements nocturnes, et la loi Gabinia que les réunions clandestines (Porc. Latro, *Declam. contra Catil.*, § 19). Sur les collèges, *corpora*, *sodalitates*, *scholæ artificum et opificum*, voy. les chapitres XVII et XVIII d'Orelli, [illegible], la dissertation de Mommsen, *de Collegiis et sodaliciis*, Boissier, *la Religion romaine*, t. II, p. 274, et Levasseur, *les Classes ouvrières*, t. I, liv. I, chap. II.

[2] *Dig.*, XXXVII, 15 ; Suétone, *Cæs.*, 42 ; *Octav.*, 32 ; Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 10, 8. Cf. le

et soumirent aux plus terribles châtiments les membres des associations illicites. « Quiconque, dit Ulpien, forme une communauté avant d'en avoir obtenu la permission est passible des mêmes peines que ceux qui occupent à main armée les lieux publics ou les temples[1]. » Et ces peines étaient celles de la loi de majesté, la relégation ou la mort avec toutes les horreurs de l'amphithéâtre. On a vu la répugnance soupçonneuse de Trajan à leur sujet, quoiqu'il ait lui-même constitué à Rome, dans un intérêt public, la corporation des boulangers, et Gaïus disait encore, vers l'an 150[2] : « On n'en autorise que pour un petit nombre de motifs. Ainsi on a permis aux fermiers de l'impôt, aux exploitants des mines d'or, d'argent et de sel, de



Pesage des pains chez un boulanger (bas-relief du tombeau d'Eurysaces).
(Voyez ce tombeau tome III, page 755.)

se former en sociétés. Rome a en outre plusieurs corporations légalement établies, telles que celles des boulangers, des bateliers du Tibre et quelques autres[3]. Il en existe aussi dans les provinces. Ces associations peuvent avoir des propriétés[4], comme en a la cité, une caisse commune, un syndic pour gérer leurs intérêts et les défendre en justice. »

sénatus-consulte *de Bacch.* (*C. I. L.*, t. I, 195); Ulpien, *ad leg. Juliam majestatis* (Dig., XLVIII, 4, 1). On attribuait volontiers à ces associations tous les désordres : la première mesure ordonnée par le sénat pour étouffer la querelle entre Nucérie et Pompéi fut de supprimer les colléges *quæ contra leges instituerant* (Tacite, *Ann.*, XIV, 17). Ce texte montre bien les deux tendances contraires : dans le peuple, désir de multiplier les colléges; dans le gouvernement, volonté de les restreindre. Le chapitre CVI de la loi de *Genetiva col.* interdit *cœtum, conventum, conjurationem.*

[1] Dig., XLVII, 22, 2 : *collegium illicitum.*

[2] Dig., III, 4, 1.

[3] Les scribes dont parle Martial (VIII, 38) formaient à Rome un de ces colléges.

[4] La veuve d'un riche affranchi lègue à un collége un emplacement pour élever une chapelle, une statue en marbre du dieu, une terrasse abritée par un toit avec une galerie où les confrères pourront faire leur repas de corps (Orelli, n° 2417).

Cependant nous avons remarqué, à partir d'Hadrien, une détente dans cette politique, du moins à l'égard des chrétiens, ce qui concordait certainement avec une autre au sujet des sociétés de métier ou de fête, car une constitution des « Divins Frères » Marc Aurèle et Verus prouve l'existence de l'usage par la défense même qu'ils firent d'être membres de deux colléges à la fois, tout en accordant à ces associations le droit de recueillir des legs et d'affranchir leurs esclaves, par conséquent d'hériter de leurs affranchis[1]. Un demi-siècle plus tard, Alexandre Sévère organisait lui-même tous les métiers en corporations[2]. Les mœurs y portaient. En se sentant perdu dans l'immensité de l'empire, on s'était plus fortement attaché à sa ville, et, dans la ville même, le mouvement de concentration, suite du caractère de plus en plus aristocratique que prenaient les administrations municipales, avait depuis longtemps poussé les *humiliores* à se grouper selon leurs besoins et leurs idées. La politique avait combattu, sans la détruire, cette coutume invétérée du monde gréco-latin ; et, comme il arrive toujours, quand les mœurs sont en opposition avec la loi, que ce sont les mœurs qui l'emportent, la vieille coutume avait triomphé des méfiances de la politique. Elle était fortifiée, d'ailleurs, par l'exemple des compagnies que le gouvernement autorisait pour le service de l'État ou les besoins du public. Alors les hommes d'un même métier, d'un même quartier, d'une même rue, les affranchis d'un même maître, les adorateurs des mêmes dieux lares au plus prochain carrefour, les dévots à la même divinité du temple voisin, les négociants d'un même pays, ou les Romains (*collegium urbanorum*) et les vétérans établis dans une ville étrangère, mille autres encore[4].



Les « Divins Frères » Marc Aurèle et Verus. (Camée n° [illegible], cabinet de France.)

[1] Dig., XXVII, 1, [illegible]

[2] [illegible] Sévère [illegible] Hadrien [illegible] quelque chose d'analogue pour les ouvriers [illegible] *Hist. des Romains*, t. V, p. [illegible]

[illegible] [illegible] la chambre des armateurs [illegible] ; « Les gens de [illegible] quantité d'autres.

[4] [illegible] artistes, musiciens et acteurs (Cf. Egger, *Mém. d'hist.*

se rapprochèrent dans un but de mutuelle assistance, de religion ou de plaisir. On s'associa pour faire bombance[1] ou, comme nos clercs de la Basoche, pour célébrer une fête par des représentations scéniques, pour des exercices de chant, de musique et de gymnase, etc.[2]. On s'associa surtout pour les funérailles[3]. S'assurer un tombeau était, en ce temps, la grande préoccupation de chacun. Les riches s'en



Exercice de chant ou de musique. (Mosaïque du musée de Naples.)

préparaient sur leur domaine; les pauvres, qui n'avaient pas une motte de terre pour porter l'urne sépulcrale, achetaient en commun

anc., p. 31.) Pour les esclaves, ils ne pouvaient entrer dans un collége que du consentement de leur maître, *dominis volentibus*. (Dig., XLVII, 16, 3, § 2.)

[1] Tertullien (*Apol.*, c. 39) fait allusion aux sociétés de bombance : *epulæ, potacula, vora trinæ*.... Dans une inscription d'Orelli, n° 4073, les associés s'appellent les compagnons de la bonne chère : *convictores qui una epulo vesci solent*.

[2] Les *ludi juvenales* célébrés par des *collegia juvenum*, qu'on trouve en grand nombre en Italie au premier et au deuxième siècle. (Cf. L. Renier, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1866, p. 164, et Orelli, n°s 1383, 3909, 4094, 4101, etc.)

[3] Ὁμόταφοι. Voyez le curieux passage de Gaïus cité plus haut, p. 408. Ces colléges ou quelque chose d'analogue existent encore en Allemagne, *Sterbekassen* ou *Grabkassen*. Pour une prime très-modique, la famille reçoit, à la mort de l'assuré, une certaine somme pour son enterrement : *Begræbnissgeld*; même chose en Angleterre.

un coin où ils seraient protégés par « les confrères » mieux qu'un chevalier ne l'était, dans sa tombe fastueuse, contre l'insulte des affiches et des réclames, quelquefois contre l'invasion d'un autre mort que, par économie, les héritiers voudraient déposer dans un vieux sépulcre[1]. Nerva avait encouragé cette institution, en constituant un fonds pour aider les pauvres dans la dépense des funérailles, et, comme ces sociétés étaient de beaucoup les plus nombreuses, parce qu'un sénatus-consulte les avait autorisées, d'autres prirent la forme du collége funéraire pour donner un caractère légal à des réunions d'espèce différente.

Nous avons le règlement d'un de ces colléges, celui de Lanuvium[2]. Pour y entrer, il fallait donner 100 sesterces et une amphore de bon vin (26 litres) ; pour y rester, verser chaque mois à la caisse commune 6 as : moyennant quoi on était assuré d'avoir un bûcher et un tombeau coûtant à la confrérie 300 sesterces, dont 50 distribués aux confrères qui auraient suivi le convoi afin de faire honneur au mort. Si l'associé avait quitté ce monde à moins de 20 milles de Lanuvium, trois confrères élus à cet effet partaient aussitôt pour les funérailles, et on leur donnait 20 sesterces comme frais de route. S'il s'en était allé mourir plus loin, on payait le *funeraticum* habituel à celui qui avait fait les obsèques. Enfin, quand un maître, « par méchanceté », refusait le corps de son esclave décédé, l'association n'en célébrait pas moins pour le confrère absent un semblant de funérailles[3]. Les suicidés n'avaient droit à rien. Nos pénitents blancs et noirs du Midi sont le souvenir persistant de ces colléges funéraires.

L'esclave membre du collége, qui obtenait son affranchissement, devait, comme don de joyeux avènement à la liberté, une amphore de vin qu'on mettait en réserve. Six fois par an, les confrères dînaient ensemble. Le menu était sobre : pour chaque convive un pain de 2 as, quatre sardines et une bouteille de ce bon vin dont on avait fait provision[4]. Singulière prévoyance de la part d'une société funé-

[1] [illegible] une inscription de Thasos où le [illegible] d'un tombeau menace d'une amende de 4000 deniers, au profit du municipe, ceux qui voudraient y placer un autre mort. On a beaucoup d'inscriptions semblables. Le [illegible] de l'amende était [illegible] au profit du municipe ou du fisc [illegible] contre les violateurs de sépulture [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible]

[4] [illegible] inscriptions mentionnent cette distribution de vin. Cf. Orelli, n° 2417 ;

raire! Mais l'assistance n'était pas à ces moments-là occupée de sombres pensées; elle aimait à rire, même à boire, et ne voulait pas être distraite de ses plaisirs jusqu'à ce qu'elle eût vidé les 100 litres (4 amphores) mis sur la table. « Si quelqu'un a l'intention de se plaindre, dit le règlement, ou de faire une proposition, qu'il attende l'assemblée du collége : nous voulons, les jours de fête, dîner tranquilles et contents, *ut quieti et hilares.... epulemur.* » Comme dans la cité, les infractions au statut étaient punies par des amendes : 4 sesterces pour avoir pris au festin une place qui n'était pas la sienne, 12 pour avoir fait du tumulte, 20 pour une insulte au président : ces amendes servaient sans doute à accroître le menu. Les ordonnateurs de la fête[1] devaient fournir les coussins pour les lits, la vaisselle et l'eau chaude[2] qu'on aimait à mélanger à ces vins épais ou miellés[3].

un legs particulier assurait deux fois par an, aux simples membres de ce collége, 2 deniers et 3 setiers de vin (1 litre 60 cent.), aux employés le double, aux dignitaires le triple, à tous quatre pains pour chacun.

[1] *Magistri cenarum ex ordine albi facti.*

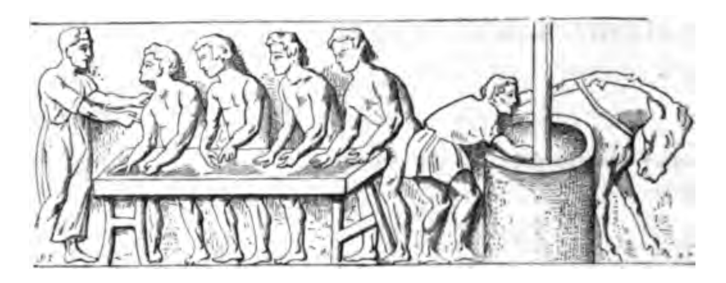
[2] Le goût des boissons chaudes était assez répandu pour qu'il y eût à Rome beaucoup de thermopoles, ...*in thermopolio.... calidum bibunt* (Plaute, *Curcul.*, II, III, 13-14).

[3] Ce tableau de l'intérieur d'une confrérie romaine est emprunté à la longue inscription trouvée à Lanuvium (Henzen, n° 6086), qui est de l'année 136, et qui porte en tête le sénatus-consulte autorisant les sociétés funéraires. On a conclu de ce texte que la citation de Marcianus au Dig., XLVII, 22, 1, où ne se trouvent pas les mots *in funus*, qu'on lit dans l'inscription, était incomplète. Ce jurisconsulte parle de la doctrine établie par l'ensemble des rescrits impériaux, *mandatis principalibus præcipitur*, et non du sénatus-consulte invoqué à Lanuvium. Il résume cette doctrine en ces mots que les *sodalicia* sont défendus, et cependant qu'il est permis au menu peuple d'avoir une bourse commune, alimentée par des cotisations mensuelles, sous la condition que les réunions n'auraient pas lieu plus d'une fois par mois. Marcianus dit même plus loin : ....*religionis causa coire non prohibentur* (*ibid.*, § 1), et avec la permission de leur maître les esclaves pouvaient s'affilier, *collegio tenuiorum* (*ibid.*, § 2). On a opposé à ce passage de Marcianus les paroles suivantes d'Ulpien : *sub prætextu religionis vel sub specie solvendi voti cœtus illicitos nec a veteranis tentare oportet* (Dig., XLVI, II, 2). J'y vois une précaution contre les désordres militaires, et je comprends qu'après tant de révolutions de caserne, le gouvernement, tenant pour suspecte toute réunion de soldats, ait placé sous l'interdiction générale, portée contre les assemblées illicites, celles de vétérans qui prétexteraient un sacrifice ou un vœu pour se réunir et concerter une prise d'armes. Il était impossible d'interdire les assemblées religieuses, c'eût été supprimer le culte. Marcianus ne dit pas autre chose. Mais il fallait pouvoir frapper les sociétés qui se couvriraient de l'apparence religieuse ; voilà le sens des paroles d'Ulpien. Les Romains avaient, comme les Anglais, des lois très-rigoureuses qu'ils laissaient souvent sommeiller, mais qu'ils reprenaient au besoin. Ainsi, un principe bien arrêté de la politique impériale était d'interdire les associations, et l'usage constant était de tolérer, même dans les camps (cf. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 57, 60, 63, 70), toutes celles qui se montraient inoffensives. Contre les autres, on avait toujours en réserve la loi dont on pouvait tirer le glaive : c'est ce que l'on fit contre les chrétiens. Du reste, Mommsen avoue que ces colléges, où il ne voit que des associations funéraires, devaient se réunir *ad epulas et res sacras quotiens res ferebat* (p. 88), et il ajoute que toute asso-

Ces corporations où l'esclave s'assoit à côté de l'homme libre, au même banquet et qui lui assurent, pour sa dernière heure, une pompe funèbre et un tombeau, montrent comme cette société, par ses idées et par quelques-unes de ses institutions, allait d'elle-même au-devant du christianisme

La confrérie avait aussi son patron. On le priait bien humblement d'accepter ce titre onéreux, de permettre qu'on gravât au-dessus de sa porte le décret de nomination avec force louanges pour son mérite et sa générosité. Et toujours il se trouvait quelque marchand enrichi qui était charmé de prendre cette dignité à défaut d'une autre.

Les corps de métiers, comme nos anciennes jurandes, cherchaient



Boulangers pétrissant. (Bas-relief du tombeau d'Eurysaces.)

parfois des patrons au ciel : le 19 mars, les tisserands, les foulons, les teinturiers se rendaient, précédés de leur bannière[1], au temple de Minerve; le 9 juin était, pour les meuniers et les boulangers, la fête de Vesta et de leur corporation. D'autres étaient les adorateurs de Diane et d'Antinoüs, de la chaste déesse et du mignon qu'un étrange syncrétisme avait réunis dans le même temple à Lanuvium. C'est que toutes les divinités du panthéon romain, les nouvelles comme les anciennes, étaient utilisées, même ces divinités incertaines et pourtant si populaires qu'on appelait des génies, *collegii genio*. On leur construisait une chapelle au lieu de réunion de la con-

ciation qui eut besoin d'une cotisation mensuelle prit, sans se constituer en collége particulier, la forme légale du collége funéraire. Je n'en demande pas davantage : avec cela seul, tout le reste devait passer. La défense, citée plus haut, d'être membre de deux colléges à la fois prouve, contrairement à l'opinion soutenue par Mommsen, qu'il y en avait de diverses sortes, car je ne pense pas que personne tînt à s'affilier à deux colléges funéraires pour avoir deux tombeaux. Walter (*Gesch. des Rœm. Rechts*, n° 339) pense aussi que les colléges funéraires n'étaient qu'une des catégories des colléges autorisés, et il dit de la thèse de Mommsen : *Seine Gründe sind nicht überzeugend.*

[1] *Vexilla collegiorum* (Vopiscus, *Aurel.*, 34, et *Gall.*, 3).

frérie; le jour de la fête, on leur offrait l'encens et le vin, un grain de l'un, quelques gouttes de l'autre, et une victime dont le dieu débonnaire laissait les bons morceaux aux fidèles, se contentant pour



Diane au chien. (Statue du Vatican, musée Pio-Clément., nᵉ 622.)

lui-même de la fumée odorante qui s'élevait de la graisse brûlée sur son autel.

Ainsi, à côté des corps de métiers que de vieilles habitudes et la concurrence des esclaves avaient obligé les ouvriers libres à former, il en existait d'autres qui rappellent la confrérie ou *ghild* du moyen âge.

Le collége se nommait avec une certaine fierté « la république », et

ses membres en étaient « le peuple[1] » : aussi s'était-il organisé à l'instar de la cité. Comme elle, il possédait le caractère de personne civile que Marc Aurèle lui avait reconnu en lui donnant le droit de recevoir des legs[2]. Il avait des statuts, délibérés en assemblée générale, *conventu pleno*, qui étaient sa loi, des cotisations mensuelles qui représentaient l'impôt, son *album*, ou liste des associés, revisée tous les cinq ans, ses chefs annuels, nommés à l'élection, et ses distributions de vivres ou d'argent faites par quelque généreux patron[3]. Alors, comme les décurions en pareille circonstance, les dignitaires du collége recevaient une part meilleure[4] ou une somme plus forte, mais, comme eux aussi, ils étaient condamnés à des libéralités onéreuses. Cette façon de reconnaître la dignité du chef en servant mieux sa table avait un précédent fameux : à Sparte, la loi donnait double portion aux rois; Rome honora toujours de cette manière le courage de ses plus valeureux soldats[5], et l'Église fera de même pour ses prêtres.

Cette pratique bizarre cache une idée qui était juste au temps où les combats étaient souvent des luttes corps à corps. Pour récompenser un brave, on lui donnait le moyen d'augmenter sa force en lui donnant le moyen de manger davantage : par la raison contraire, on punissait un lâche en l'affaiblissant : la saignée était une peine disciplinaire dans l'armée romaine. Ce peuple, tenace dans ses habitudes, honorait les pacifiques décurions de l'empire de la façon dont ses aïeux avaient honoré les héros des anciens jours.

Les associations que nous venons de montrer et que l'empire léguera au moyen âge, relevaient le pauvre à ses propres yeux et aux yeux des autres. Par leur union, les membres du collége se faisaient place dans la ville et s'y faisaient compter. Isolés, on les eût méprisés ; réunis, ils devenaient un des organes de la vie municipale. Quelques-uns de ces colléges assuraient même à leurs membres, en vertu d'une concession des empereurs, la franchise des charges urbaines[6], et ce privilége de certaines corporations profitait à la con-

[1] .... *Populus collegii* (Orelli, n° 2417 et ailleurs).
[2] Dig., XXXIV, 5, 20.
[3] Sous Antonin, quatre sénateurs de Rome étaient patrons de la corporation des bateliers d'Ostie. (Guasco, *Mus. Cap.*, II, p. 185.)
[4] .... *partes duplas.... sesquiplas* (Or.-Henzen, n° 6086). Voyez au n° 2417 le très-curieux règlement du collége d'Esculape et d'Hygie, et, ci-dessus, p. 132, n. 4.
[5] Pline, *Hist. nat.*, XVIII, 3, et notre tome I, p. 298.
[6] *Munera* (Dig., L, 6, 5, § 12).

sidération des autres. Aussi arrivait-il souvent qu'un décret des décurions assignât, au théâtre, des places particulières aux membres d'une corporation importante[1]; qu'aux jours des distributions publiques ils reçussent leur part avant la plèbe, et qu'ils la reçussent meilleure. Même dans les élections, l'appui ou l'hostilité d'un collége inférieur était chose d'importance, ce qui donnait à ces humbles



Ruines d'un tombeau sur la voie Appienne.

l'assurance de parler haut, au moins pour un moment. Une inscription de Pompéi porte : « Les pêcheurs nomment édile Popidius Rufus », annonce quelque peu fière, qui était bien capable d'entraîner des indécis et d'intimider des adversaires[2].

On voit aussi qu'à cette époque l'élection était partout, dans la corporation aussi bien que dans la cité, et elle faisait la force de ce régime. Mais on y trouve autre chose. Ces petites cités contenues dans la grande étaient souvent animées d'un véritable esprit de fraternité. Ces pauvres gens[3] s'aimaient entre eux. Un affranchi écrit sur le tombeau de sa femme, ancienne esclave : « A la meilleure des

[1] Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 396.

[2] *C. I. L.*, t. IV, 826. Boissier, *Relig. rom.*, t. II, p. 332.

[3] Voy., *C. I. L.*, t. III, 633, les soixante-neuf noms inscrits sur l'album d'un de ces colléges; ce ne sont que petites gens, presque tous affranchis, quatre esclaves de la colonie, trois de particuliers.

femmes, qui jamais ne m'a donné un déplaisir, si ce n'est lorsqu'elle s'en est allée », et ce tombeau, il le construit pour elle, pour lui et pour tous ses affranchis, hommes ou femmes[1]. Beaucoup de monuments funéraires sont élevés « par un ami » : *C. Julius Flavius amico suo*. Ils se traitaient de « frères » ; on en voit un donner « à ses frères composant le collége du Vélabre[2] » un monument qu'il a restauré. D'autres font savoir qu'ils ont consacré un autel à Jupiter



Monument funèbre consacré par un mari à sa femme. (Musée du Louvre.)

« avec l'aide des frères et sœurs ». Ailleurs, c'est un ami qui, à l'anniversaire de la naissance de l'ami qu'il a perdu, fait une distribution « à la foule reconnaissante et pieuse » de ses anciens confrères[3]. Ces mœurs étaient générales, et les pauvres n'étaient pas seuls à s'aider entre eux. Les sénateurs de Rome, qui, tant de fois sous les mauvais princes, avaient servi de délateurs les uns contre les autres, sous les bons se cotisaient volontiers pour qu'un collègue pût donner

[1] Orelli, n° 575.
[2] Orelli, n° 1485.
[3] Martial, *Epigr.*, VIII, 8. — Le monument reproduit à la page suivante fut élevé par Q. Marcius à son frère : *D. M. Mamertino Q. Marcius Chamo* (?) *Fratri piissimo et Parthenope conjugi bene merenti.* (Piranesi, *Vasi*, II, pl. 170.)



Urne cinéraire renfermant les cendres de deux époux

des jeux ou rebâtir son palais incendié[1], et, au milieu des éloges décernés aux morts, on aurait pu graver sur plus d'un sépulcre patricien ces mots qui se lisent sur bon nombre de tombes populaires : « Il fut dévoué à sa famille, à son collége ; *pius in suos, pius in collegium.* » Dès le temps d'Auguste, un riche affranchi écrit dans son épitaphe qu'il a toujours été « ami des pauvres »[2].

Les inscriptions de Lambèse ont révélé un usage qui, ne pouvant être particulier à la légion cantonnée là, devait être général dans l'armée romaine : l'existence de colléges militaires et la faveur que, malgré l'expresse interdiction de la loi, les légats eux-mêmes leur accordaient. Ces colléges avaient institué, avec les cotisations de leurs membres, de véritables caisses de secours[3], et il n'est pas téméraire de conclure de ce fait que des corporations civiles avaient imaginé de semblables institutions.

Il y avait aussi dans la corporation l'esprit de discipline et de hiérarchie. On se classait dans le collége comme à la curie ; on y mettait des rangs et l'on s'y tenait. En tête de l'album étaient inscrits les patrons de la corporation, ses chefs élus, ses dignitaires, puis les hommes libres, les affranchis, les esclaves. L'ordre leur plaisait, et ils acceptaient tout naturellement la subordination que des doctrines d'égalité sauvage n'avaient pas encore troublée. Aussi nulle part ne s'est-il rencontré de plus dociles sujets. Dans ces immenses provinces qui n'ont pas même un soldat, vous n'entendez point parler d'insurrection[4]. Les armées se révoltent, non les peuples. La passion religieuse produit des émeutes contre le juif ou le chrétien : il n'y en a point contre le magistrat ou la loi, bien moins encore contre la société, tout au plus, en temps de famine, quelques désordres contre de prétendus accapareurs, tels qu'on en a vu même de nos jours[5]. Pendant

[1] Sénèque, *de Benef.*, II, 21, 5 ; Juvénal, *Sat.*, III, 216.

[2] *Misericordis, amantis pauperes.* L'inscription porte *pauperis.* Mais ce marchand de perles de la voie Sacrée qui se bâtit le long de la voie Appienne un tombeau qu'il ouvre à d'autres affranchis ne pouvait se dire un homme pauvre. D'ailleurs *is* pour *es* était d'usage fréquent, sans compter les solécismes si nombreux dans les inscriptions. Voy. Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 356

[3] Cf. Léon Renier, *Inscr. rom. de l'Algérie*, n[os] 60 et 70. L'associé en voyage recevait des frais de route, le vétéran, avant de partir pour son congé, 500 deniers, etc. Le monde grec était depuis longtemps rempli d'associations analogues. Les *thiases* formaient des sociétés de piété, de secours mutuels, de crédit, d'assurances contre l'incendie, etc., et leurs dignitaires, les *clerotes*, ont peut-être donné leur nom au clergé chrétien.

[4] Il faut excepter, bien entendu, les deux guerres des Juifs et celle de Civilis, qui ont leurs causes particulières.

[5] Ainsi à Pruse, où Dion Chrysostome faillit voir la foule brûler sa maison

toute sa durée, l'empire n'eut ni les guerres serviles ni les commotions sociales qui avaient tant de fois ensanglanté la république. Cicéron, dans une de ses *Catilinaires*[1], constate l'esprit conservateur de la petite bourgeoisie romaine; trois siècles plus tard, Hérodien remarquait la même chose.

Beaucoup de causes concouraient à faire cette paix des esprits; une surtout, le caractère d'une société aristocratique et cependant ouverte à tous, qui gardait l'esclavage, mais améliorait progressivement le sort de l'esclave et se préoccupait déjà des misères du pauvre; où le magistrat n'était pas nécessairement l'ennemi, comme cela se voit chez d'autres peuples; où se conservait enfin le respect pour les pouvoirs et les honneurs décernés au nom de la majesté du sénat ou de « la divinité de l'empereur », même pour les grandes familles qu'on disait ou qu'on voulait croire issues des dieux. Le plébéien était aussi fier que le *common people* d'Angleterre de ses races historiques; il pensait que ces pontifes de la cité, de la province et de l'empire, pouvaient offrir à Jupiter des prières écoutées d'une oreille plus favorable[2].

Il est curieux de retrouver au bout de huit siècles écoulés ce respect religieux, *pietas*, pour la patrie et la famille, pour les lois et la discipline établies par les aïeux, qui nous avait paru, à l'origine, faire tout le fond d'un Romain[3]. Les révolutions politiques n'avaient pu détruire cette forte éducation sociale de l'ancienne Italie.

L'Angleterre en est encore à peu près là; nous, nous n'y sommes plus et nous n'avons pas su remplacer par la discipline morale mise dans les esprits la discipline sociale disparue dans la cité. L'empire des Antonins avait l'une et l'autre; on respectait la loi; on aimait l'ordre qu'elle avait constitué, et chacun se tenait, généralement sans envie ni haine, dans la condition que la vie lui avait faite, cherchant à s'y élever, quelquefois par des voies détournées ou honteuses, jamais par l'émeute.

La cité se complétait par certaines institutions d'enseignement et d'assistance publique. Elle avait des professeurs pour ses écoles, des médecins publics pour ses malades; et ces médecins, ces professeurs,

[1] IV, 7-8; Hérodien, VII, 2, 5.

[2] Tacite loue Tibère d'avoir tenu compte de la noblesse dans la distribution des charges (*Ann.*, IV, 6), et il montre tout le peuple de Rome prenant parti pour une grande dame romaine contre son époux riche, mais sans naissance (*ibid.*, III, 22). Ces sentiments subsistaient encore au troisième siècle, même plus tard. (Cf. Marquardt, t. V, p. 240.)

[3] *Hist. des Romains*, t. I, p. 154.

seuls fonctionnaires de la ville qui reçussent un traitement[1], avaient l'exemption pour eux-mêmes, pour leurs femmes et leurs enfants de toutes les charges municipales[2], des tutelles, des légations, des logements de soldats et de fonctionnaires publics, des fonctions de juges et de prêtres, même du service militaire[3]. A tous ces avantages s'ajoutait le *Minerval* que les élèves payaient à leurs maîtres et ce que les clients riches donnaient à leurs médecins. Cet usage datait de loin : Strabon avait déjà dit des cités gauloises : « Elles pensionnent des médecins et des rhéteurs. » La république n'avait eu nul souci de ces hommes qui se chargeaient de soigner l'esprit et le corps. L'empire inaugura sur ce point, comme sur tant d'autres, une politique nouvelle. Par son décret en faveur des médecins et des professeurs d'arts libéraux, César avait relevé leur condition et préparé leur fortune[4]. C'est à Vespasien que revient l'honneur d'avoir créé, aux frais de l'État, un enseignement supérieur des lettres, en attribuant à des rhéteurs grecs et latins un salaire de 100 000 sesterces payables par le trésor impérial. Quintilien profita le premier de ce traitement, et l'on pour-

[1] *Multis in locis : præceptores publice conducuntur* (Pline, *Epist.*, IV, 13; Code Théod., XIII, 3, 2 et 3. Σοφιστάς.... κοινῇ μισθούμενοι, καθάπερ καὶ ἰατρούς (IV, 1, 5). Fronton (*ad Amic.*, 7) demande une de ces places pour un de ses protégés. Des femmes mêmes exerçaient la médecine. Une inscription porte : .... *Juliæ Saturninæ.... incomparabili medicæ.* (De Laborde, *Voy. en Espagne*, t. I, 2e partie, inscr. n° 15, et Wilmanns, 241 et 2493.)

[2] Les maitres des petites écoles, *qui pueros primas literas docent*, exerçant une industrie privée n'avaient pas droit à ces immunités, à moins qu'ils n'eussent été nommés par une grande société, comme celle des mines d'Aljustrel qui avait exempté les siens de toutes les charges de la communauté, afin d'assurer un bon service scolaire aux enfants de ses ouvriers. Ulpien ne leur reconnait pas le titre de professeur : *licet non sint professores* (Dig., L, 13, I, § 6). Mais il voulait que le président veillât à ce qu'ils ne fussent pas chargés au delà de leurs forces (*ibid.*, 2, § 8). Du reste, Rome connaissait tous nos genres de maitres : le précepteur, qui souvent n'avait que la table, le logement et 200 drachmes (Lucien, *de Merc. cond.*, 35 et 38), allant, comme le père de Stace (*Silv.*, V, 5, 176), donner des leçons en ville, et celui qui recevait des élèves chez lui, à raison de 5 *aurei* pour une année scolaire de huit mois (*Schol. ad Juv.*, VII, 243). Remmius Palémon se faisait, avec son école, un revenu de 400 000 sesterces (Suétone, *Ill. Gramm.*, 23). L'empereur Pertinax commença par être professeur, mais sans succès (Capitolin, *Pert.*, 1).

[3] Les légations, dont les médecins et professeurs avaient été dispensés (Dig., XXVII, 1, 6, § 1), étaient très-fréquentes et très-onéreuses. A chaque événement qui marquait dans la vie des empereurs, il en arrivait à Rome; d'autres venaient demander au prince de trancher un différend avec une cité voisine, alors même qu'il ne s'agissait que de misérables intérêts. On vient de retrouver une lettre d'Antonin aux Coronéens pour les remercier de lui avoir fait porter leurs condoléances à l'occasion de la mort d'Hadrien et leurs félicitations au sujet de l'adoption de Marc Aurèle. Une autre du même prince rappelle que les députés de Coronée lui ont demandé de décider à qui d'elle ou de Thisbée appartenaient quelques plèthres de pâturages. (*Bulletin de corresp. hellén.* pour 1881, p. 456. Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 285 et n. 1.)

[4] Voy. t. III, p. 407.

rait conclure d'un mot de lui[1] que, au bout de vingt ans, ces professeurs publics obtenaient une retraite, comme le légionnaire avait droit à la vétérance après un service d'égale durée. Hadrien et ses deux successeurs multiplièrent les chaires entretenues par l'État, et les villes firent comme les Augustes. Côme, n'ayant pas de professeurs, envoyait ses enfants étudier à Milan. Pline s'en irrite; il réunit les pères de famille, représente la nécessité d'avoir une école dans la ville, s'engage à faire le tiers de la dépense, et l'école est fondée[2]. Ainsi, par l'action commune du prince, des magistrats et des individus, s'organisait, au sein des cités, un nouvel et important service, celui de l'instruction publique, que les Barbares ne réussiront pas à détruire partout. Libre d'abord, cet enseignement fut peu à peu subordonné à l'autorité publique, soit de l'empereur, soit du conseil municipal. Julien dit dans un rescrit de l'année 362 : « Comme je ne puis être présent dans toutes les cités, j'interdis à quiconque veut enseigner de se précipiter soudain et témérairement vers cette fonction. Que le candidat soit examiné par l'*ordo*, et que, avec l'assentiment des meilleurs, il mérite que les curiales rendent un décret en sa faveur. » Un siècle plus tôt, Gordien avait déjà prescrit cet examen[3]. Il en était de même pour les médecins.



Médecin pansant une blessure (d'après une peinture de Pompéi).

[1] *In proem.*, I. Les professeurs publics eurent-ils dès l'origine des rations, *annonæ?* C'est probable, puisque toute l'administration en avait. En 376, à Trèves, le *rhetor* recevait 30 rations, le *grammaticus Latinus*, 20, le *grammaticus Græcus*, 12. (Code Théod., XIII, 3, 11.)

[2] *Epist.*, IV, 13.

[3] Cod., X, 52, 2 et 7. Le mot les *meilleurs* signifie dans ce passage les plus capables de faire subir son examen, *probatissimi*, comme il est dit ailleurs. L'*ordo* pouvait les révoquer, *si non se utiles studentibus præbent.*

Ces libéralités des princes aux rhéteurs, aux grammairiens[1] et aux philosophes n'ont pas fait une grande littérature que le génie seul peut faire; mais les avantages accordés ou plutôt reconnus officiellement aux médecins montrent un côté de la vie sociale de l'antiquité qu'on a trop laissé dans l'ombre. La pratique médicale, d'abord exercée par des sorciers ou charlatans religieux, s'était de bonne heure sécularisée. Hippocrate en avait fait une science, et comme cette science était lucrative, beaucoup s'y adonnaient; on trouvait des médecins partout; l'assistance médicale devint même un service municipal. Chaque ville grecque avait un ou plusieurs médecins publics qui visitaient les malades dans la cité et dans les faubourgs. Chacune avait aussi une vaste officine, *iatrium*, où le praticien, aidé de ses élèves et d'esclaves publics, donnait ses consultations, opérait ses malades, et distribuait les médicaments nécessaires. Quelques lits y étaient même réservés, probablement pour les opérés non transportables ou pour les individus atteints d'affections très-graves[2]. Les riches se faisant soigner chez eux, les clients de l'ambulance publique étaient des pauvres, et nous savons que, dans cette société, les pauvres isolés, je veux dire sans patron et « sans frères[3] », étaient peu nombreux. Les villes n'avaient donc pas, pour posséder un *iatrium*, à faire les énormes dépenses que coûtent aujourd'hui les maisons hospitalières, et l'on comprend qu'il y en ait eu presque partout. Un des préceptes hippocratiques recommandait le soin des pauvres[4]. Des inscriptions montrent qu'il était suivi : une d'elles est un décret accordant une couronne d'or à Métrodore



Chirurgien soignant un blessé (d'après une pierre gravée).

[1] Les *grammairiens* expliquaient les poëtes et les commentaient; ils critiquaient les textes et exposaient les procédés et les règles du langage. Les *rhéteurs* enseignaient, par l'étude des grands écrivains, non pas l'éloquence, qui ne s'apprend point parce qu'elle est un don naturel, mais toutes les ressources dont un orateur peut user pour arriver à convaincre, en disposant ses arguments dans l'ordre le meilleur et en donnant à son discours la force des pensées avec les ornements et les grâces du style.

[2] Cela résulte de divers passages du traité hippocratique *de l'Officine*. (Dr Dechambre, *Revue archéol.* de 1881, p. 53.)

[3] C'est-à-dire qui n'étaient point membres d'un collége ayant une caisse de secours mutuels. Voyez notre chapitre LXXXIII.

[4] « .... parfois même vous donnerez vos soins gratuitement, προῖκα » (*Œuvres d'Hippocrate*, édit. Littré, t. IX, *Præcepta*, § 6). L'obligation de soigner les pauvres, que Valentinien rappelle aux médecins (Code Théod., XIII, 3, 8), n'est pas un devoir nouveau qu'il leur impose; c'était une charge à laquelle ils avaient été de tout temps soumis.

qui, « médecin public pendant vingt ans, a sauvé beaucoup de citoyens et vit dans la pauvreté, n'ayant voulu recevoir d'eux aucun salaire [1] ». La ville entière payait un impôt particulier, l'*iatricon*, pour fournir aux dépenses de ce service municipal. Une des plus délicates et généreuses obligations du médecin moderne était même imposée au médecin ancien; appelé dans l'intérieur des familles, il devait en certains cas avoir des oreilles pour ne pas entendre, des yeux pour ne pas voir : Hippocrate avait prescrit le secret professionnel.

Voilà donc une moitié de l'empire bien pourvue de médecins; on doit en conclure que, grâce à la contagion de l'exemple, l'autre n'en manquait pas. L'armée en avait pour ses blessés et ses malades, le laniste pour ses gladiateurs, le riche pour lui-même et pour ses esclaves, l'empereur pour sa personne et pour les innombrables serviteurs du palais. Les artisans mêmes cherchaient à agréger à leurs colléges de pauvres praticiens qui pouvaient se contenter des plus modiques honoraires; et l'on sait par Plaute que Rome avait quantité de médecins tenant boutique où ils vendaient leurs soins et leurs médicaments, où même ils logeaient quelques malades [3]. Auguste augmenta les priviléges que César leur avait donnés; plus tard les médecins de Rome entrèrent dans les cadres de l'administration. Il y eut, pour chacune des quatorze régions, un médecin des pauvres, dont le nom *archiatrus* indique qu'il avait des confrères sous ses ordres [4]. Enfin il est fait mention pour Rome, Bénévent et Avenches, qui était alors une grande ville, de *scholæ medicorum*, ou lieux de réunion pour les médecins, peut-être aussi écoles pour l'enseignement médical [5].


Xénophon, médecin du palais. Monnaie de Cos (bronze) [2].

[1] Une inscription récemment trouvée à Cos est un décret honorifique pour un médecin qui, durant une épidémie, s'était particulièrement distingué par son dévouement. Une autre, découverte à Athènes, parle de plusieurs médecins publics exerçant dans cette ville. (*Bull. de corresp. hellén.*, 1881, p. 203 et 205.)

[2] Xénophon, médecin de Claude, fut, sous Néron, médecin en chef de la famille impériale, ἀρχιατρὸς τῶν Θεῶν Σεβαστῶν, avant Andromaque qu'on citait jusqu'à présent comme ayant le premier porté ce titre. (*Bull. de corresp. hellén.*, 1881, p. 468.)

[3] *Menechm.*, V, v. Dans l'*Amphitryon* et dans *Epidicus*, Plaute parle encore de ces officines. Cf. Dr Briau, *de l'Assistance médicale chez les Romains.*

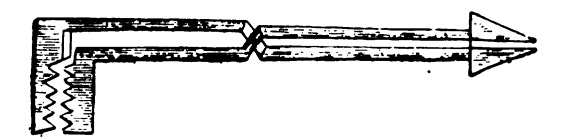
[4] Code Théod., XIII, 3, 8.

[5] Un passage du *Protagoras* de Platon, où il est question d'une somme d'argent portée par un jeune homme à Hippocrate de Cos « pour devenir lui-même médecin », montre que l'enseignement médical n'était pas gratuit.

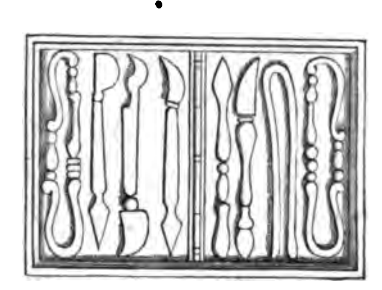
Cependant on a cru que l'assistance médicale manquait aux villes des provinces occidentales. Si l'observation était fondée, nous répon-



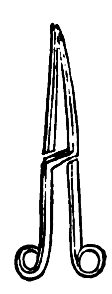
1. Cautère lancéolé à manche tourné et tronqué. (Pompéi.)



2. Pince pour extraire du gosier les corps étrangers. (Musée d'Albucasis.)



3. Trousse d'instruments. (Bas-relief du musée du Capitole.)



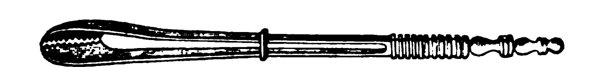
4. Pince. (Musée d'Albucasis.)



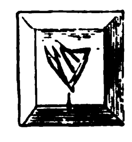
5. Bistouri. (Musée d'Albucasis.)



6. Étui d'instruments. (Pompéi.)



7. Pince à mors denté avec nœud coulant. (Pompéi.)



8. Cachet de médecin ou d'oculiste. (Saglio, fig. 1412.)

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE.

drions par la remarque qui sera bientôt présentée que l'heure des grandes institutions de bienfaisance n'était pas venue pour la société romaine, parce que ces institutions n'étaient pas encore absolument nécessaires. Mais, quoique les inscriptions qui montrent des médecins

salariés par les villes latines ne soient pas très-nombreuses [1], elles nous autorisent pourtant à supposer qu'il y en avait partout.

Les jurisconsultes s'occupaient d'eux; ils nous disent ce qu'on trouvait dans leur succession : collyres et emplâtres, instruments de chirurgie et appareils pour la confection des médicaments [2]; et aussi quelle responsabilité terrible leur incombait! Qu'un de leurs remèdes tuât le malade, et il y allait pour eux de l'exil ou de la mort [3]. Cette responsabilité entraînait, alors comme aujourd'hui, l'obligation pour le médecin de signer ses ordonnances, et l'on a déjà trouvé plus de cent cinquante de leurs cachets.

On sera confirmé dans la pensée que le service médical des villes était un usage général par le rescrit d'Antonin que nous avons donné au règne de ce prince. Ce rescrit [4] est un décret qui réorganise et non pas un décret qui fonde. L'institution était assez ancienne pour avoir déjà produit des abus qu'Antonin se proposait de réprimer. Lorsqu'il fixait le chiffre de médecins publics que les villes grandes, moyennes et petites ne pourraient dépasser, il sauvegardait les finances municipales, et, en limitant le nombre des citoyens exemptés des *munera*, il rendait le poids des charges communes moins lourd pour les habitants. Ce rescrit adressé à la province grecque d'Asie « vaut, dit le jurisconsulte Modestinus, pour tout l'empire [5] ». Un texte de Galien permet d'ajouter que, dans presque toutes les villes, se trouvait l'*officine médicale*, l'ἰατρεῖον, sans laquelle le médecin public aurait difficilement rempli sa tâche à l'égard des pauvres [6]. Nous avons, après bien des siècles, fait revivre cette institution due à l'aimable génie de la Grèce. Ce médecin public qui soigne les riches, mais n'oublie pas les pauvres, n'est-il point « l'ancêtre très-reconnaissable de notre médecin de l'assistance publique [7] » ?

On voit ce qu'il faut penser de l'axiome tant de fois répété que la charité était inconnue des anciens. A ce qui vient d'être dit, ajoutez l'assistance des cités les unes à l'égard des autres, les souscriptions

[1] Orelli, nos 3507 et 3994; *C. I. L.*, t. V, 37 et 5377, etc.
[2] Paul, *Sent.*, III, 6, 62.
[3] *Id.*, V, 23, 19.
[4] Voy., ci-dessus, p. 159.
[5] Dig., XXVII, 1, 6, § 2. La même pensée conduira Constantin à limiter le nombre des clercs (Code Théod., XVI, 2, 3, 5 et 6.)
[6] ....τῶν κατὰ πολλὰς τῶν πόλεων (*Galeni opera*, t. XVIII, *Comm. de med. off.*, 1, 8, édit. Kühn).
[7] Dr Vercontre, *la Médecine publique dans l'antiquité grecque* (*Revue archéol.* de 1880). Voy. sur le même sujet un article du Dr Dechambre, *ibid.*, n° de janvier 1881.

dans toute une province pour réparer un désastre local[1], les innombrables subventions des empereurs aux villes désolées par des incendies ou des tremblements de terre, enfin la grande fondation alimentaire de Trajan, qui fut imitée par les citoyens riches dans toutes les provinces, au fond de la Dacie, de l'Espagne et de l'Afrique, tout aussi bien qu'au cœur de l'Italie[2]. Notre législation frappe la succession du pauvre comme celle du riche : le fisc impérial, moins avare et moins dur, affranchissait de ce terrible impôt du vingtième les successions inférieures à 100 000 sesterces, c'est-à-dire tous les petits et moyens héritages de ces innombrables citoyens romains établis dans les cités provinciales. Auguste avait établi ce privilége, Trajan le confirma[3].

On pourrait croire que la politique, plus que la bienfaisance, avait inspiré ces mesures. Les deux idées s'y mêlaient comme pour les distributions de blé faites au peuple de Rome. Pline n'écrivait-il pas ces belles paroles[4] : « Il faut rechercher ceux qui sont dans le besoin, leur porter secours, les soutenir et se faire d'eux une sorte de famille »? « Il n'y a qu'une belle chose en la vie, lit-on dans l'inscription d'un tombeau, c'est la bienfaisance[5]. » Le christianisme n'a pas mieux dit.

La pensée de charité s'accuse nettement dans les fondations d'Antonin et de Marc Aurèle. Par l'éclat donné à ces mesures, les princes invitaient les cités provinciales à suivre leur exemple : elles n'y manquèrent pas. Déjà Trajan leur avait recommandé de ménager leurs finances pour être en état de secourir leurs pauvres[6], recommandation qui se changea bientôt en ordre. Afin d'assurer des ressources à l'institution alimentaire, les jurisconsultes établirent que l'excédant des revenus municipaux serait employé, entre autres usages, à fournir des aliments aux pauvres et l'instruction aux enfants[7]. « Les donations,

[1] Aristide, *Palin. de Smyrne.*

[2] Voy. tome IV, p. 783 et suiv. On a bien d'autres exemples : ainsi à Séville, *C. I. L.*, t. II, n° 1174, et les inscriptions relatives aux *curatores* et aux *procuratores alimentorum.*

[3] Pline, *Paneg.*, 40.

[4] .... *Quos præcipue scias indigere, sustentantem foventemque orbe quodam societatis ambire* (Pline, *Epist.*, IX, 30).

[5] .... ἐν βίῳ δὲ καλὸν ἔργον ἓν μόνον εὐποιΐα (*C. I. G.*, 3545). Pline l'Ancien dit avec son emphase habituelle : *Deus est mortali juvare mortalem* (*Hist. nat.*, II, 15). Voy. au chapitre LXXXVII, § 2, les opinions des philosophes sur la charité.

[6] .... *ad sustinendam tenuiorum inopiam.*

[7] *Sive in alimenta vel eruditionem puerorum* (Marcianus *ad D.*, XXX, 117). Les legs faits *ad alimenta puerorum* devinrent si nombreux, qu'un rescrit de Sévère les soumit à la quarte Falcidienne. (Dig., XXV, 2, 80.)

dit Paul, peuvent être faites à la cité, soit pour l'embellir, *ad ornatum*, soit pour l'honorer, *ad honorem;* et, au nombre des choses qui honorent le plus une ville est l'usage de donner des aliments aux vieillards infirmes, aux jeunes garçons et aux jeunes filles [1]. » Les décurions qui s'étaient ruinés au service public avaient droit à des aliments [2].

Si toutes les curies ne donnaient pas, comme l'empereur dans la capitale, du blé à la plèbe, gratuitement ou au-dessous du cours [3], beaucoup assuraient aux pauvres une notable économie lorsqu'elles leur livraient en détail les denrées au prix où elles les avaient achetées en gros et au rabais [4]. De même qu'il existait à Rome une administration particulière pour les distributions [5], des cités provinciales portaient annuellement une somme à leur budget en prévision des dépenses de l'*annone* [6]; et ces villes étaient assez nombreuses pour que l'empereur Maximin, à bout de ressources, ait saisi partout les fonds destinés aux distributions. Le Digeste compte, parmi les services publics ordinaires (*munera*), le soin de veiller à l'emploi de cet argent et aux partages à faire entre les citoyens [7] : c'est une des fonctions que Plutarque réserve au vieillard contraint par l'âge de renoncer à la vie militante. On vient de voir que beaucoup de villes entretenaient des médecins pour leurs nécessiteux; une inscription montre que la charité prenait déjà toutes les formes : un herboriste légua à son successeur trois cents pots de drogues avec 60 000 sesterces, sous la condition que les malades pauvres pourront prendre gratuitement à l'officine du vin miellé et des remèdes [8]. Enfin la

[1] *Hoc amplius.... alimenta infirmæ ætatis, puta senioribus, vel pueris puellisque* (Dig., XXX, 122).

[2] Dig., L, 2, 8.

[3] Voy. Dig., L, 1, 8, et titre 8, 5. Les distributions de blé aux pauvres dans les municipes se faisaient sous la surveillance des édiles (Dig., XVI, 2, 17), qui sont parfois nommés *cereales* (Orelli, nos 3992-4). Les inscriptions vantent fréquemment la libéralité de tel ou tel, *qui.... annonæ populi sæpe subvenit* (Orelli, n° 80). Sur les distributions de blé ou d'huile dans les municipes aux frais des particuliers, voy. Or.-Henzen, nos 748, 2172, 3848, 5525, 6759, 7173, et Mommsen, *Inscr. Neapol.*, 190 ; Guérin, *Voy. en Tunisie*, 255. Autres exemples : *C. I. G.*, nos 378, 2930, 3851 a. Rhodes avait une organisation complète pour l'assistance des pauvres. On leur donnait du pain et du travail. Strabon (XIV, 2, 5) donne à ce sujet de curieux détails. Voyez aussi un important passage de saint Augustin (*Cité de Dieu*, V, 17), que j'ai donné au règne de Caracalla.

[4] Ulpien, au Dig., VII, 1, 27, § 3 : *solent possessores certam partem fructuum municipie viliori pretio addicere*. Cf. *ibid.*, L, 8, 5.

[5] *Fiscus frumentarius.*

[6] *Arca frumentaria, pecunia ad annonam destinata* (cf. Hirschfeld, *Annona*, p. 85-5, et Kuhn, *op. cit.*, I, p. 46 et suiv.).

[7] *Annonæ divisio* (Dig., L, 4, 1, §§ 2 et 18, § 5).

[8] Orelli, n° 114, dans la très-petite ville de Lorina, près de Cære.



politique nouvelle, qui avait imposé comme un devoir pieux la protection des petits aux gouverneurs de province[1], conduisait ceux-ci à cette autre idée qu'ils avaient charge aussi de secourir les pauvres gens, ou du moins d'encourager les fondations qui pouvaient leur être une assistance. De là sans doute la facilité de ces magistrats à laisser s'établir, contrairement à la loi, tant de collèges où les malheureux trouvaient de temps à autre un morceau de pain et, à la fin, une sépulture honorable.

Les dieux donnaient l'exemple : ils avaient leurs pauvres qui vivaient près du temple, aux dépens du trésor sacré, et qu'on appelait, dans l'île de Chypre, les *gerim*, et dans les cités grecques « les parasites des dieux ». Les chrétiens imitèrent cette coutume ; les *matricularii* des premières églises étaient, eux aussi, « les hôtes de Dieu[2] ».

Tout cela, sans doute, ne vaut pas nos modernes institutions de charité. Mais, chez les anciens, ces institutions étaient moins indispensables, parce que les sociétés agricoles, dont tout le travail se fait par des esclaves ou des serfs, ne connaissent pas, excepté dans les grandes capitales, le redoutable prolétariat de nos sociétés industrielles. Dans celles-ci, l'ouvrier qui vit de son salaire est exposé aux suites désastreuses du chômage, de la maladie, de l'inconduite et de la paresse; dans celles-là, le maître nourrit l'esclave à la maison, le colon ou le serf sur le champ qu'il cultive, et leur subsistance est aussi assurée que la sienne; on a vu[3] que le patron devait des aliments à son affranchi. En outre, comme naguère en Espagne chaque couvent avait ses pauvres, dans l'empire chaque maison riche avait ses clients qui, tous les matins, recevaient leur sportule ou une pièce d'argent, chaque ville des collèges qui fournissaient certaines ressources à leurs membres; et il restait encore quelque chose des mœurs hospitalières de l'ancien temps, quand l'hôte et le mendiant étaient regardés comme envoyés par Jupiter[4]. Nous préférons avec raison, à la pauvreté qui mendie, celle qui travaille; mais cette idée n'est ni romaine ni grecque, pas même chrétienne. La clientèle, encore en pleine vigueur à la fin des Antonins, était pour les grands la rançon de leur fortune. Enfin, sous l'heureux climat dont jouissent les pays riverains de la

[1] *Ne potentiores viri humiliores adficiant, ad religionem præsidis prov. pertinet* (Dig., I, 18, 6).
[2] *Acad. des inscriptions et belles-lettres*, séance du 28 novembre 1880.
[3] Ci-dessus, p. 321.
[4] πρὸς γὰρ Διός εἰσιν ἅπαντες | ξεῖνοί τε πτωχοί τε (Homère, *Od.*, VI, 207-208; cf. *ibid.*, VIII, 546): « Pour l'homme de cœur l'étranger qui l'implore est un frère. »

Méditerranée, la pauvreté n'est pas, comme dans le Nord, une souffrance qui s'ajoute à la misère. Le soleil y fait la moitié des frais du costume et de l'habitation; de l'eau et un peu de pain suffisent à la nourriture : or la municipalité donnait l'une en abondance, l'autre ne coûtait guère, et le pauvre, qui ne trouvait pas ces ressources suffisantes, se vendait lui-même en faisant ses conditions[1]. Le moment de la création des grandes institutions charitables n'était donc pas arrivé, puisqu'elles n'étaient pas dans les nécessités sociales du temps. On est même conduit à penser qu'avec l'organisation de la famille et de la cité romaines, il se trouvait alors moins que chez nous d'individus qui fussent exposés à mourir de faim.

Tout le régime municipal se résumait en deux mots qu'on retrouve souvent dans la langue des jurisconsultes: l'*honneur* de la cité, qui était la seconde religion des Romains, quand il n'en était pas la première[2]; la *dignité* du citoyen, qui exprimait toutes les qualités par lesquelles un homme commandait l'estime et le respect publics[3]. Sous la pression de ces deux sentiments, il se forma dans les cités, à cette époque heureuse, des hommes à qui le but de la vie morale parut être la dignité du caractère et de la conduite; le but de la vie sociale, l'accomplissement des devoirs civiques : vertus précieuses, quoique d'accès facile, où tout le monde pouvait atteindre et où beaucoup arrivaient : témoin Pline le Jeune et le grand nombre d'honnêtes gens qu'il montre dans sa correspondance. On a dit que les Germains ont apporté dans le monde le sentiment de l'honneur. A cet orgueil farouche qui fait si vite tirer l'épée et fut souvent la seule vertu de brillants gentilshommes, je préfère de beaucoup les vieilles idées romaines qui formaient des citoyens dont la grande ambition était d'honorer ou d'embellir leur ville et des hommes dont quelques-uns, à force de se respecter eux-mêmes, se sont fait respecter de l'histoire.

Puisque nous en sommes à chercher les idées sous les mots, remarquons encore que *antiquité* avait, outre son sens propre, celui de chose

[1] Ces ventes volontaires étaient si fréquentes, que les jurisconsultes se sont occupés de « l'homme libre qui s'est vendu » (Dig., I, 5, 21) : et elles sont une preuve qu'à cette époque l'esclavage n'était pas toujours l'abominable institution que la société moderne condamne.

[2] Pline écrit à un de ses amis : « .... *quod patriam tuam omnesque qui nomen ejus auxerunt, ut patriam ipsam veneraris et diligis* » (*Epist.*, IV, 28). Les inscriptions portent souvent, à propos de libéralités faites par un citoyen, ... *secundum dignitatem coloniæ* (Mommsen, *I. N.*, n° 4040).

[3] Ce mot s'appliquant à l'État comme à l'individu, et porter atteinte à la dignité du peuple romain ou de ses représentants était un des crimes frappés par la loi de majesté. (*Hist. des Romains*, t. IV, p. 357.)



préférée : *nihil mihi antiquius est*, disait Cicéron. « Rien ne m'est plus cher[1]. » De ce mélange d'affection et de respect pour les vieilles lois, les vieux usages, il se dégageait un sentiment pieux qui était une puissante force de conservation et qui n'existe plus sur le sol mouvant des sociétés modernes. « Les sages m'apprennent, dit Pline le Jeune, que rien n'est plus beau que de marcher sur les traces de ses ancêtres, surtout, a-t-il soin d'ajouter, quand ils ont pris le bon chemin[2]. » Lorsque nous aurons montré que la corruption n'avait pas envahi ces villes autant qu'on le croit, peut-être pensera-t-on que les cités provinciales se trouvèrent alors dans une situation analogue à celle de Rome aux beaux temps de la république, avec des mœurs laborieuses et beaucoup de liberté municipale, ce qui les dédommageait de la liberté politique dont les populations d'ailleurs ne s'inquiétaient pas. Sans doute, dans ces villes, à côté de choses excellentes, il s'en trouvait de mauvaises : une religion qui n'avait jamais eu d'influence morale, et la foi passant à des superstitions parfois malsaines, ou se contentant d'observances extérieures; pour plaisirs publics, trop souvent des fêtes obscènes ou sanglantes; chez quelques-uns, des mœurs sans frein et le vice sans honte; chez beaucoup, la servilité, parce que dans une société qui se partageait en clients et en patrons, ou, comme dit Martial, en serviteurs et en rois, il se rencontrait trop de gens pour mendier la sportule et trop d'autres pour la leur jeter. Que de détails grotesques ou odieux dans Juvénal, Pétrone, Martial et Lucien, sur le client, le parasite et le captateur de testaments; sur la bassesse des affamés et l'insolence des parvenus, les derniers rampant à leur tour devant ceux qui étaient montés plus haut[3]; enfin sur l'universelle adoration de « Sa Très-Sainte Majesté l'Or, *sanctissima divitiarum Majestas*[4] ». Mais tout cela se voit sous d'autres formes et avec d'autres noms dans tous les temps, même chez les peuples les plus libres, humbles sujets du « roi Dollar », parce que ces vices ou ces travers appartiennent à la nature humaine; et, à cet égard, les générations successives ne diffèrent que par la quantité qu'elles en ont. Nous ne pensons pas d'ailleurs que des libertés urbaines auraient pu, à elles

[1] Aur. Victor répète ces mots. Salluste disait aussi : *tantum antiquitatis curæque*, qu'il faut traduire par : tant de respect et de sollicitude. (Fronton, *Epist. ad M. Ant.*, 3.)
[2] *Epist.*, V, 8.
[3] On voit, par Amm. Marcellin (XXVIII, 4) et Claudien (*in Rufin.*, I, 442; *in Eutr.*, II, 66, et *Laud. Stil.*, II, 152), que ces mœurs durèrent jusqu'à la fin de l'empire.
[4] Juvénal, *Sat.*, I, 112.

seules, sauver l'État. C'est assurément une forte assise pour porter l'édifice social, que des municipes bien ordonnés, et la sagesse des lois civiles est pour les peuples une promesse de prospérité. Mais, si les lois politiques sont détestables, celles-ci finiront par ruiner celles-là.

Ainsi, lorsque le municipe des premiers siècles, qui était une personne civile et, à l'égard de ses affaires intérieures, un État souverain réglant sa vie comme il l'entendait; qui contractait et s'obligeait; qui possédait et aliénait; qui avait ses magistratures, ses finances, ses écoles et son culte, avec la plus complète indépendance religieuse et philosophique; quand cette libre cité, qui n'avait renoncé qu'au droit du glaive sous la double forme de la guerre et de la haute justice, sera devenue, par la main-mise de l'Église et de l'État sur les esprits et sur les institutions, un rouage automatique de l'immense machine qui fera le vide dans l'empire; lorsque enfin tout sera immobilisé dans l'hérédité et sous le formalisme administratif, le mouvement de bas en haut s'arrêtant, la séve ne montera plus des racines aux branches, et l'arbre desséché tombera [1].

Il faut dire encore que le christianisme, en montrant sans cesse la patrie céleste comme la seule véritable, fera dédaigner celle d'ici-bas; qu'en changeant les croyances, il changera les devoirs; qu'en remplaçant le légitime orgueil du citoyen par l'humilité du fidèle, il éloignera celui-ci des honneurs municipaux; qu'enfin il précipitera la décadence de la cité par le dégoût dont il remplira les âmes pour des institutions nées autour des autels qu'il voulait briser [2].

[1] Déjà, peu de temps après les Antonins, Papinien disait : *Exigendi tributi munus inter sordida munera non habetur et ideo decurionibus quoque mandatur* (Dig., L, 1, 17, § 7), c'est-à-dire qu'il n'y avait pas alors incompatibilité entre les fonctions municipales de décurion et celle de collecteur de tribut pour l'État. Mais il était interdit au décurion d'affermer les impôts de sa ville : *decurio suæ civitatis vectigalia exercere prohibetur* (Dig., L, 2, 6, § 2).

[2] Quand Tertullien se convertit au christianisme, il déclara qu'il renonçait aux affaires publiques (cf. le *de Pallio*). Dans le *de Idololatria*, il exige de ses disciples qu'ils rompent avec la société civile; il condamne tout métier qui, de près ou de loin, touche à l'idolâtrie, l'art, qui en vit, la littérature, qui en parle. Il interdit absolument aux chrétiens les *officia publica*, ne permet que les *officia privata*, c'est-à-dire l'assistance aux fêtes pour la naissance, le mariage, dans une famille amie, etc. Dans le *de Corona militis*, il leur défend le service militaire. Cependant un rescrit de Sévère *eis qui judaicam superstitionem sequuntur* (Dig., L, 2, 3, § 3) autorisait les Juifs et probablement les chrétiens à arriver aux honneurs avec dispense des obligations contraires à leurs croyances. Mais les chrétiens, s'il s'agit d'eux dans ce texte, moins tolérants que l'empereur, se tinrent généralement à l'écart. L'auteur de l'*Épître à Diognète* avait déjà dit (chap. v) : « Les chrétiens habitent leur patrie comme des étrangers. » Quand l'Église fut devenue maîtresse de l'empire, elle voulut rattacher les fidèles aux devoirs



Mais, avant d'en arriver là, le régime municipal avait produit le siècle des Antonins. Autrefois, entre l'Italie et Rome, il s'était établi un courant de sang jeune et riche qui allait incessamment renouveler le sang épuisé de la classe dirigeante. Le même échange s'était fait, dans le haut empire, entre Rome et les provinces. De ces villes florissantes et libres étaient sortis des artistes et des poëtes qui avaient donné naissance à un nouvel âge de la littérature et de l'art; des philosophes qui, adoucissant l'âpreté du stoïcisme, avaient remplacé le souci de bien parler par celui de bien agir; enfin ces mille *gentes* que Vespasien leur avait demandées pour reconstituer l'aristocratie romaine. Alors le sénat et l'ordre équestre, où l'empire recrutait ses administrateurs, s'étaient remplis d'hommes appartenant à des familles depuis longtemps en possession des honneurs municipaux, capables de bien conduire, après les affaires de la cité, celles de l'État, et que les Antonins, provinciaux eux-mêmes, trouvèrent autour d'eux pour seconder leur sagesse. Cette invasion de la noblesse municipale dans la haute société romaine y fit une révolution doublement salutaire. Les affaires publiques en allèrent mieux, et les mœurs privées y reprirent de la sévérité : Tacite l'atteste, et Pline le montre.

Si le monde n'a pas connu d'époque plus fortunée, on le dut certainement aux hommes supérieurs qui, dans ce siècle, régnèrent en sages, mais on le dut aussi à ce régime municipal où tout était disposé par les institutions, les idées et les mœurs, pour faire des magistrats habiles, des cités heureuses et des populations soumises à la loi. Une étroite solidarité liait alors la fortune des villes à celle de l'empire : la prospérité des unes faisait la force de l'autre, parce que les libertés locales subsistantes formaient les hommes que la liberté publique supprimée ne formait plus.

civiques; mais il était trop tard. Voyez, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, un mémoire de M. Le Blant sur *le détachement de la patrie.*

[1] Tête de Pallas dans une couronne de laurier et les lettres PVblico argento.



Monnaie d'argent de la *gens Lucilia*[1].

CHAPITRE LXXXIV

LES PROVINCES.

I. — PROSPÉRITÉ DES PROVINCES; PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OCCIDENT ET SUR LA RIVE DROITE DU DANUBE.

Les tempêtes qui semblent bouleverser l'Océan jusqu'au fond de ses abîmes n'en troublent que la surface; à quelques mètres au-dessous des vagues furieuses, les eaux sont calmes et les sables immobiles. De même dans l'empire : les orages de Rome, les guerres sur le Rhin, le Danube ou l'Euphrate, n'altéraient pas la sérénité des provinces intérieures. Pendant qu'on s'égorgeait dans la capitale, chez les Daces ou au delà du Tigre, les nations pacifiées développaient l'industrie et le commerce, ouvraient des routes et des écoles, emplissaient leurs villes de monuments et de richesses. Les vaincus, dit Ælius Aristide, se félicitaient de leur défaite, et, perdant jusqu'au souvenir de l'ancienne indépendance, confondaient leur existence avec celle de l'empire. On avait la sécurité et le bien-être de la vie; on jouissait librement des fruits de son travail, et la voie des honneurs n'était fermée à personne.

Plutarque, qui avait vu tant de révolutions ensanglanter la ville des Césars, n'en appelle pas moins Rome « une déesse sacrée et bienfaisante » et, ailleurs, « l'ancre immobile qui arrête et fixe les choses humaines au milieu du tourbillon par lequel elles sont emportées. » Il disait vrai : Rome avait calmé le monde et attiré sur elle seule les orages qui éclataient encore. Aristide est un païen, un dévot d'Esculape, Tertullien, un chrétien rigide : tous deux parlent de même. « Les hommes, s'écrie le rhéteur, ont quitté les armures de fer pour les habits de fête, et vos provinces se sont couvertes de riches cités, joyaux de votre empire, qui brillent comme le collier précieux sur le sein d'une femme opulente. La terre n'est plus qu'un immense jardin[1]. La sombre imagination du chrétien

[1] Aristide, *Panégyrique de Rome*, en l'an [illegible] ... [illegible] (Orat. XIV, p. [illegible]). Voyez aussi son *Panégyrique de Cyzique*.

s'éclaire et s'adoucit au riant spectacle de l'empire : « Le monde est chaque jour mieux connu, mieux cultivé et plus riche. Les routes s'ouvrent au commerce. Les déserts sont transformés en domaines féconds : on laboure où s'élevaient des forêts, on sème où l'on ne voyait que roches arides ; les marais sont desséchés, et les troupeaux ne craignent plus la bête fauve. Maintenant plus d'île qui inspire l'horreur, plus de rochers qui effrayent; partout des maisons, des peuples, des cités, partout la vie[1] ! » La rhétorique n'enfle pas la voix d'Appien comme celle d'Aristide; mais le témoignage du froid et sagace historien est le même : « Voilà deux cents ans, écrit-il, que le régime impérial subsiste ; dans cet espace de temps, la ville s'est embellie d'une façon merveilleuse, les revenus de l'empire se sont accrus, et, par le bienfait d'une paix constante, les peuples sont arrivés au comble de la félicité[2]. »

Il est facile, en effet, d'imaginer ce que dut produire la cessation de la guerre durant deux siècles pour des peuples qui n'avaient eu jusqu'alors qu'une vie de combats, et quelle prospérité développèrent la paix dans les provinces, la liberté dans les villes. Voilà ce que cachent les tragédies de Rome et ce qu'il faut montrer.

Ce n'est pas que les Romains aient voulu, de propos délibéré, se faire les bienfaiteurs des provinciaux. Chez eux, il ne s'ajoutait pas, comme chez quelques-uns des modernes, à l'idée de conquête celle d'amélioration du sort des vaincus. Ils avaient soumis le monde par esprit d'orgueil et d'avidité, pour n'avoir point d'égaux et pour posséder la richesse, sans se donner le souci de la créer : aussi la province était avant tout, à leurs yeux, un *prædium*, une ferme d'un revenu déterminé, et, en l'organisant, ils ne s'étaient préoccupés que d'assurer le recouvrement du tribut. Le reste, liberté municipale et sécurité des personnes, indépendance de ceux-ci ou assujettissement de ceux-là, leur importait peu. Cette politique avait été celle du sénat républicain; les premiers empereurs la suivirent. Les uns et les autres ne trouvaient que des avantages à ce que les sujets fissent eux-mêmes leurs affaires, pourvu qu'ils payassent exactement l'impôt et que l'ordre général qui en garantissait la rentrée ne fût point troublé. De là, au moins, dans les premiers temps, leur dédaigneuse indifférence pour les franchises locales, pour la demi-indépendance de cités, de tribus, de

[1] *De Anima*, 30. Dans le livre *Adv. gentes*, il dit : .... *Romanæ diuturnitati favemus.*
[2] *In præf.*, 6. Ajoutez à cette citation le passage fameux de Pline, *Hist. nat.*, III, 6

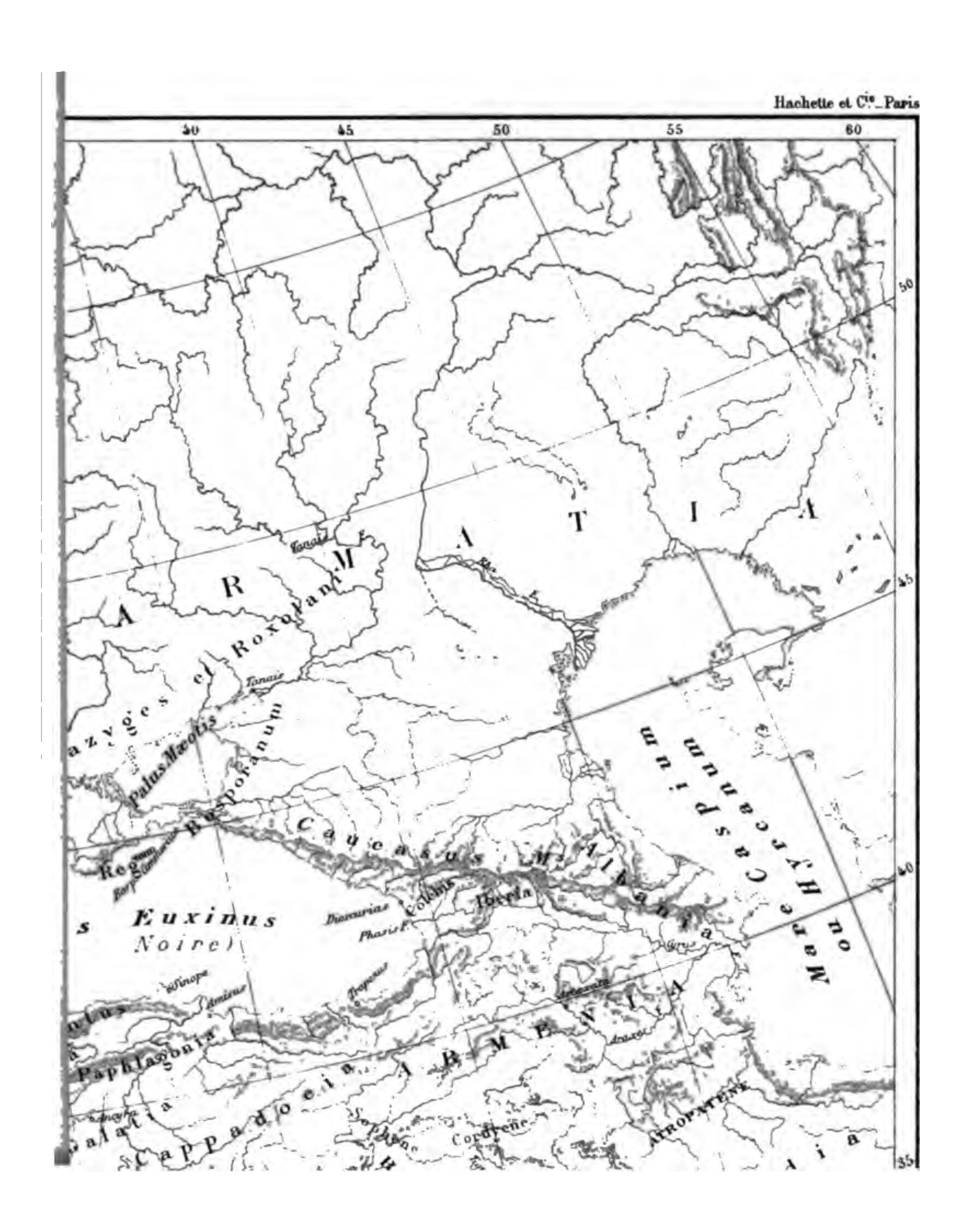
dynastes ou de rois, qui parfois se nommaient eux-mêmes les procurateurs du peuple romain et en remplissaient l'office. En un mot, ils entendaient gouverner de haut et de loin, ce qui était exercer l'empire utile, et ils ne voulaient pas administrer de trop près, pour n'avoir point les embarras d'une tutelle laborieuse. Tibère montra bien, par sa vigilance à contenir ses proconsuls, cette politique sans entrailles, mais non sans clairvoyance, qu'il résuma d'un mot: « Un bon pasteur tond ses brebis, il ne les écorche pas. » A cet égard, Claude et les Flaviens furent de son école. Les Antonins imprimèrent au gouvernement un caractère nouveau. Ils se regardèrent non-seulement comme les maîtres, mais comme les pères de l'empire. Ils en adoucirent les lois; ils fondèrent des institutions charitables, et le bonheur de leurs sujets les préoccupa plus que les intérêts du fisc. Ainsi, par des motifs différents, les princes, dans le haut empire, exercèrent sur les provinces une action bienfaisante, et cette action, se combinant avec les heureux effets du régime municipal que nous avons décrit, amena la prospérité dont un rapide voyage à travers l'empire va nous fournir la preuve.

Depuis Auguste, le domaine de Rome s'était accru : sous Claude, de la Bretagne; sous Trajan, de la Dacie; sous Marc Aurèle, d'une partie de la Mésopotamie, possession incertaine et précaire, théâtre de continuels combats[1]. En exceptant la Bretagne et les acquisitions des deux Antonins, qui étaient moins des provinces que des postes avancés, les successeurs d'Auguste n'avaient point dépassé les limites que la nature et lui-même avaient fixées à l'empire : l'Atlantique, le Rhin, le Danube, l'Euphrate vers le milieu de son cours, les cataractes du Nil et les déserts de l'Afrique.

L'ancien partage fait entre l'empereur et le sénat subsistait, mais de nouvelles provinces avaient été formées soit par les conquêtes, soit aux dépens des anciennes et des pays alliés. Il y en avait eu vingt-six sous Auguste : sous Marc Aurèle, on en compte quarante-cinq, dont six étaient restées au sénat.

Ainsi le nombre des provinces avait presque doublé, sans que le territoire se fût beaucoup accru. C'est que les empereurs avaient déjà pratiqué le système qu'on n'attribue d'ordinaire qu'à Dioclétien, de

[1] Dans sa préface, Appien, qui écrivait sous Antonin, borne l'empire à l'Euphrate, et ne lui donne pas la grande Arménie « qui ne lui paye pas tribut, mais reçoit de lui ses rois ». Au règne d'Hadrien (ci-dessus, p. 14 et 41), j'ai montré quels pays riverains de la mer Noire étaient placés sous l'administration ou sous l'influence des Romains.



Hachette et Cie_Paris
40
45
50
55
60
50
45
40
35
S A R M A T I A
Tanais
et Roxolani
Tanais
azyges
Palus Mæotis
Bosporanum
Caucasus M.
Albania
Colchis
Iberia
Dioscurias
Phasis F.
Euxinus
Noire
Sinope
Amisus
Trapezus
Paphlagonia
Galatia
Cappadocia
ARMENIA
Araxes
Cyrus
Artaxata
ATROPATENE
Sophene
Cordyene
Mare Caspium ou Hyrcanum

morceler les gouvernements pour diminuer la puissance des gouverneurs et rendre plus facile l'action de l'empire sur les sujets.

Bretagne, Gaule et Espagne. — La Bretagne ne formait encore qu'une seule province, si bien protégée par la double ligne de défense d'Hadrien et d'Antonin, que les Pictes et les Scots avaient rarement troublé l'œuvre de civilisation qui s'y accomplissait[1]. La toge avait partout remplacé la saie barbare; des temples, des portiques et de belles villas s'élevaient aux lieux où l'on ne voyait naguère que huttes de chaume et autels druidiques ; et ces Bretons, dont la plupart, au temps d'Auguste, ne savaient point encore cultiver la terre ni utiliser le lait de leurs troupeaux, exportaient maintenant du blé pour la Gaule. Les écoles se multipliaient avec les villes, et la langue celtique reculait, comme les vieilles mœurs, devant le nouvel idiome. Les nobles bretons parlaient latin; les descendants de Cassivellaun et de Caractac venaient au tribunal du proconsul pratiquer toutes les règles de Quintilien et rivaliser avec la verbeuse éloquence des avocats de Bordeaux et d'Autun. « Déjà, dit Juvénal, Thulé parle de gager un rhéteur », et Martial pouvait se vanter que ses poésies, faites pour les élégants de Rome, étaient lues jusque dans l'île, dernière limite du monde habitable[2].

Quelques patriotes avaient bien porté leur liberté et leurs ressentiments dans les montagnes des Pictes, d'où ils redescendront pour faire reculer à son tour cette civilisation servile. Mais la masse de la nation, moins la valeureuse tribu des Brigantes, entrait avec joie dans la vie nouvelle et se laissait enlever les meilleurs de ses enfants pour aller servir au loin dans les armées romaines. Ainsi des Bretons tenaient garnison en Pannonie, tandis que des Germains venaient en Bretagne, comme des Bataves étaient envoyés en Illyrie et des Espagnols sur le Rhin.

La Gaule était entrée plus vite et plus avant dans la civilisation romaine. Elle en recevait de plus près le rayonnement, surtout cette

[1] Strabon, IV, p. 200. La Bretagne, jusqu'à Sévère, ne forma qu'une seule province gouvernée par un consulaire (Tacite, *Agr.*, 13) qui avait sous lui un procurateur, *proc. Aug. prov. Brit.* (Orelli, n° 222).

[2] *Gallia causidicos docuit facunda Britannos,*
De conducendo loquitur jam rhetore Thule.
(Juvénal, *Sat.*, XV, 111-12.)

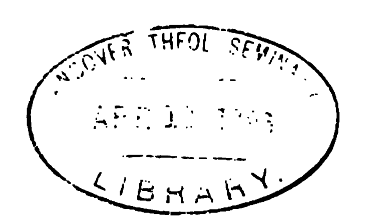
Cf. Martial, *Epigr.*, XI, 111. Cependant, au temps de Constantin, un orateur gaulois disait encore :.... *latine loqui Romanis ingeneratum est nobis elaboratum* (*Pan. Veteres*, IX, 1. Cf. Dieffenbach, *Celtica*, II, 84).

zone de notre territoire que baigne la mer italienne et qu'échauffe le même soleil. Le gouvernement impérial, dont la Gaule était par sa position géographique la plus importante province, s'était appliqué à gagner le cœur de ses habitants. Dans la Narbonaise, on comptait sept colonies, vingt-neuf villes latines, deux peuples alliés; dans les provinces chevelues, dix peuples libres, huit colonies, quatre villes fédérées, quantité de cités latines et une foule d'hommes ayant reçu individuellement le *jus civitatis*. Lyon avait gravé sur le bronze, pour qu'il restât toujours exposé aux yeux de la Gaule, le discours où Claude montrait la politique libérale qui avait fait la fortune de Rome et le bonheur des provinces. Galba, Othon, par des motifs intéressés, Trajan, Hadrien, par intelligence des besoins de l'empire, avaient agi de même, et la Gaule, heureuse du sort que la guerre lui avait fait, ne songeait point à le changer. On a vu quel rôle elle joua dans les révolutions de l'empire. C'est de son sein qu'était parti le cri de dégoût et de révolte contre Néron, là que Galba et Vitellius avaient été proclamés, là aussi que Civilis et Sabinus avaient agité devant les regards étonnés des nations transalpines l'étendard de l'empire gaulois : tentative prématurée ! La Gaule elle-même avait déserté son drapeau et son César provincial. Elle avait bien autre chose à faire que de fonder des maisons royales. Ses plus nobles enfants ambitionnaient le laticlave sénatorial[1]. Quant au peuple, entraîné par le mouvement général vers les travaux de la paix, il dépensait à la recherche du bien-être l'activité qu'il mettait jadis aux guerres intestines : « De batailleurs, disait déjà Strabon[2], ils se sont faits laboureurs. » Les forêts druidiques tombaient sous la hache des défricheurs ou étaient percées de routes qui portaient la lumière et la vie jusque dans leurs plus sombres profondeurs. Partout on honorait le commerce, et déjà Lyon mettait ses négociants en vin au même rang que ses chevaliers et ses sévirs augustaux[3]. Sa puissante corporation des bateliers de la Saône et du Rhône avait partout des agents pour la navigation sur les fleuves gaulois : à l'amphithéâtre de Nîmes, quarante places leur étaient réservées.

Naguère les plus florissantes cités se trouvaient aux points par où la Gaule touchait à l'Italie, et ce coin de notre territoire porte encore plus de ruines romaines que n'en a aucune des anciennes provinces

[1] Tacite, *Ann.*, XI, 23. Pour le discours de Claude, voyez *Hist. des Romains*, t. IV, p. 417
[2] IV, 1, 2 et 14.
[3] Orelli, n° 4020

Table de bronze portant le discours de Claude. (Musée des Antiques à Lyon.)



de l'empire. A Narbonne, il n'est pas resté debout un seul monument romain, mais l'on ne peut y abattre un mur ou donner un coup de pioche dans le sol sans y trouver des fragments de frises, de bas-reliefs et de tombeaux qui attestent son ancienne grandeur. Par la beauté sévère de ses filles, Arles était une cité grecque; par la splendeur de ses monuments, une ville romaine. La culture, la richesse, autrefois concentrées en cette « Italie transalpine », étaient remontées de la frontière dans l'intérieur, et ce déplacement de l'activité sociale indiquait la prospérité générale du pays. Toulouse faisait oublier Narbonne. Nîmes[1], embellie par les Antonins ou par elle-même de monuments qui commandent encore l'admiration, éclipsait l'antique cité phocéenne, qui, perdant ses mœurs sévères, laissait s'établir le proverbe qu'on répétait à tous les efféminés : « Tu fais voile vers Marseille[2]. » Alors, comme aujourd'hui, le commerce amassait de l'or dans cette ville, et cet or, elle le dépensait aux plaisirs qui passent, au lieu de le donner, comme Nîmes, à l'art qui reste. Grâce à ses eaux thermales, Aix était le rendez-vous des riches massaliotes et un des lieux de plaisance de la province. Lyon, l'ancienne métropole, voyait croître deux rivales dans la ville des Rèmes et dans celle des Trévires, d'où les gouverneurs de la Belgique et de la basse Germanie surveillaient les Barbares, comme de Lyon ils avaient longtemps surveillé la Gaule, quand la Gaule menaçait encore. Vienne, le lieu d'exil des rois destitués ou des gouverneurs coupables, Autun avec ses écoles, Arras avec ses manufactures de draps rouges qui égalaient la pourpre d'Orient; Langres et Saintes avec leur industrie des caracalles[3], qu'elles envoyaient dans toute l'Italie; Bordeaux, le port principal pour l'Espagne et l'île des Bretons, Juliobona (Lillebonne, près de l'embouchure de la Seine) où tant de ruines romaines ont été trouvées, etc., montraient la vie se répandant partout, au centre comme à la circonférence, sur le Rhin, l'Atlantique et la Manche, comme aux bords de la Méditerranée. Quoique le sénat n'eût établi

[1] Dès le temps de Strabon (IV, 190), Nîmes était plus peuplée que Narbonne. C'est en l'honneur des petits-fils d'Auguste, Lucius et Caius César, dont le dernier était patron de Nîmes, que fut élevé le temple, dit la *Maison carrée* (voy. ci-dessus, p. 373). L'édifice a, du sol au sommet du fronton, 49 pieds romains, chiffre regardé comme deux fois heureux, puisqu'il était le carré de 7. (*Rev. épigr. du midi de la France*, n° 287.) Tacite appelle cette ville *ornatissima colonia valentissimaque* (*Ann.*, II, 24).

[2] Athénée, XII, 5.

[3] Capotes de gros drap à long poil. — Au troisième siècle, la plupart des cités gauloises reprirent le nom de leur peuple. Ainsi *Andomatunum* redevint *Lingones*, *Augustoritum* s'appela *Lemovices*, etc.

dans les provinces chevelues qu'un très-petit nombre de colonies, la vie romaine avait changé la langue, la religion, les coutumes et répandu le luxe avec la richesse. De somptueuses villas s'élevaient en des lieux naguère sauvages, décorées de marbres rares, de mosaï-



Mosaïque de Lillebonne.

ques dont nous retrouvons les traces et d'objets précieux par la nature et le travail, comme la belle collection des vases de Bernay qu'une heureuse découverte nous a rendus[1].

[1] Le *Trésor de Bernay* trouvé par un laboureur en 1830, sous le soc de sa charrue, se compose de soixante-neuf objets d'argent qui provenaient d'un temple de Mercure et semblent

Les dieux gaulois étaient à présent des dieux romains, et les peuples leur élevaient des temples magnifiques, comme celui dont on vient de retrouver les restes imposants sur le sommet du Puy-de-Dôme. Quant au culte druidique, il avait pris la dernière forme par laquelle les



Vase d'argent trouvé à Bernay. (Cabinet de France.)

religions passent avant de s'éteindre : il était païen, *paganus;* on ne le retrouvait plus que dans les campagnes reculées où se cachaient les derniers prêtres de Teutatès. Ainsi en sera-t-il de la religion officielle

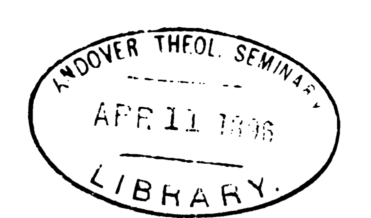
avoir été enfouis vers la fin du troisième siècle. Les inscriptions qu'on y lit descendent jusqu'à cette époque et remontent à celle d'Auguste. M. Chabouillet a donné, dans son *Catalogue*, la description de tous ces objets. Voy. aussi *Hist. des Romains*, t. III, p. 540, et note 2.



Sellier pinx Imp. Fraillery Dambourgez. chromolith

VASES D'ARGENT DU TRESOR DE BERNAY

(Cabinet de France)



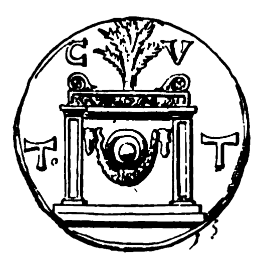
sur les bords du Rhin. La Barbarie, comme fatiguée d'avoir depuis deux siècles fait inutilement effort dans cette direction, s'était retournée vers le Danube. Il y eut alors pour la Gaule, entre la ligue des Chérusques et celle des Francs, entre Hermann et les premiers Mérovées, près de deux siècles de répit. On vient de voir comme elle en profita!

L'Espagne, encore mieux abritée des Barbares, était allée plus vite dans les voies où Auguste l'avait poussée. Pour l'arracher à la barbarie, les Romains y avaient de bonne heure multiplié les villes. Pline compte quatre cents cités importantes, sans parler de deux cent quatre-vingt-treize autres qui leur étaient subordonnées : c'était cinq ou six fois autant qu'en Gaule. Ici donc se trouve un des contrastes les plus durables entre les deux pays. Le régime municipal, en effet, prit si pleinement possession de la terre ibérienne, que quinze siècles n'ont pu l'en arracher. A cette heure même, grâce à ces vieilles institutions si parfaitement d'accord avec le caractère géographique de la péninsule, il y a bien en Espagne des villes et des provinces, mais comme la formation d'un peuple espagnol est laborieuse!

Au reste le système d'Auguste eut les résultats que ce prince en attendait. Chacune de ses nombreuses cités fut un foyer de richesses et de lumières; dès le temps de Strabon, la Bétique et une partie de la Tarraconaise étaient déjà toutes latines. A la chute de la maison de César, deux de ses gouverneurs arrivèrent successivement à l'empire, et Vespasien l'estima assez romaine pour lui donner le *jus Latii*. On marque sous ce prince l'établissement à Mérida d'une troupe nombreuse de Juifs, souche de cette race qui pullula bientôt dans la presqu'île. Domitien continua à l'Espagne les faveurs de sa maison. Il y encouragea l'essor des travaux publics et laissa Pline le Jeune faire condamner un gouverneur de la Bétique redouté pourtant à Rome comme délateur officiel. Sous Trajan, même exemple de justice : les biens du gouverneur infidèle servirent à dédommager les victimes. Hadrien, qui visita avec amour sa terre natale, y porta son active surveillance et souffrit qu'une assemblée générale lui refusât des levées qu'il demandait pour recruter les légions des frontières. Ce fait est grave, car il prouve la répugnance que les populations les plus belliqueuses avaient dès lors pour le service militaire.

Les principales cités espagnoles étaient toujours : *Italica*, la patrie de deux empereurs; Cordoue, l'Athènes ibérienne; les villes de la

côte, qui commerçaient avec l'Italie et l'Afrique : Tarragone, où se réunissaient les députés de l'Espagne Citérieure et où était né le meilleur lieutenant de Trajan, Licinius Sura; *Gadès*, fameuse pour ses cinq cents chevaliers, mais aussi pour les danses lascives de ses *mañolas*[1]. Ses flottes allaient trafiquer au Sénégal, peut-être plus loin encore, et elle prétendait irrévérencieusement garder dans son temple d'Hercule les ossements du dieu, comme la Crète montrait le tombeau de Jupiter.



Monnaie de Tarragone[2].

On sait que Trajan et Hadrien étaient d'*Italica;* l'Espagne avait donc eu l'honneur de donner les deux premiers empereurs provinciaux. Cela veut dire qu'elle n'était plus elle-même une province, une terre étrangère. Avant de faire entrer dans le palais des Césars des princes dont la famille était née sur les bords du Bætis, elle avait envoyé à Rome toute une colonie de poëtes et de rhéteurs; elle avait conquis la ville éternelle par la parole, avant de la conquérir par les glorieux services de ses enfants. Les deux Sénèque, Lucain, Pomponius Méla, Columelle, Quintilien, Martial, Silius Italicus, Hygin, peut-être Florus, étaient Espagnols. On se souvient du dédain de Cicéron pour ces poëtes de Cordoue qui osaient faire parler les muses latines : qu'aurait dit le grand orateur, s'il avait vu ces provinciaux ouvrir maintenant école et tenir le sceptre de la nouvelle éloquence? Les Sénèque règnent à Rome; le dernier des grands poëtes romains est leur neveu, et c'est un Calagurritain qui se fait le législateur des lettres latines! Ailleurs nous apprécierons l'effet de cette importation provinciale; ici nous



Monnaie d'Italica[3].



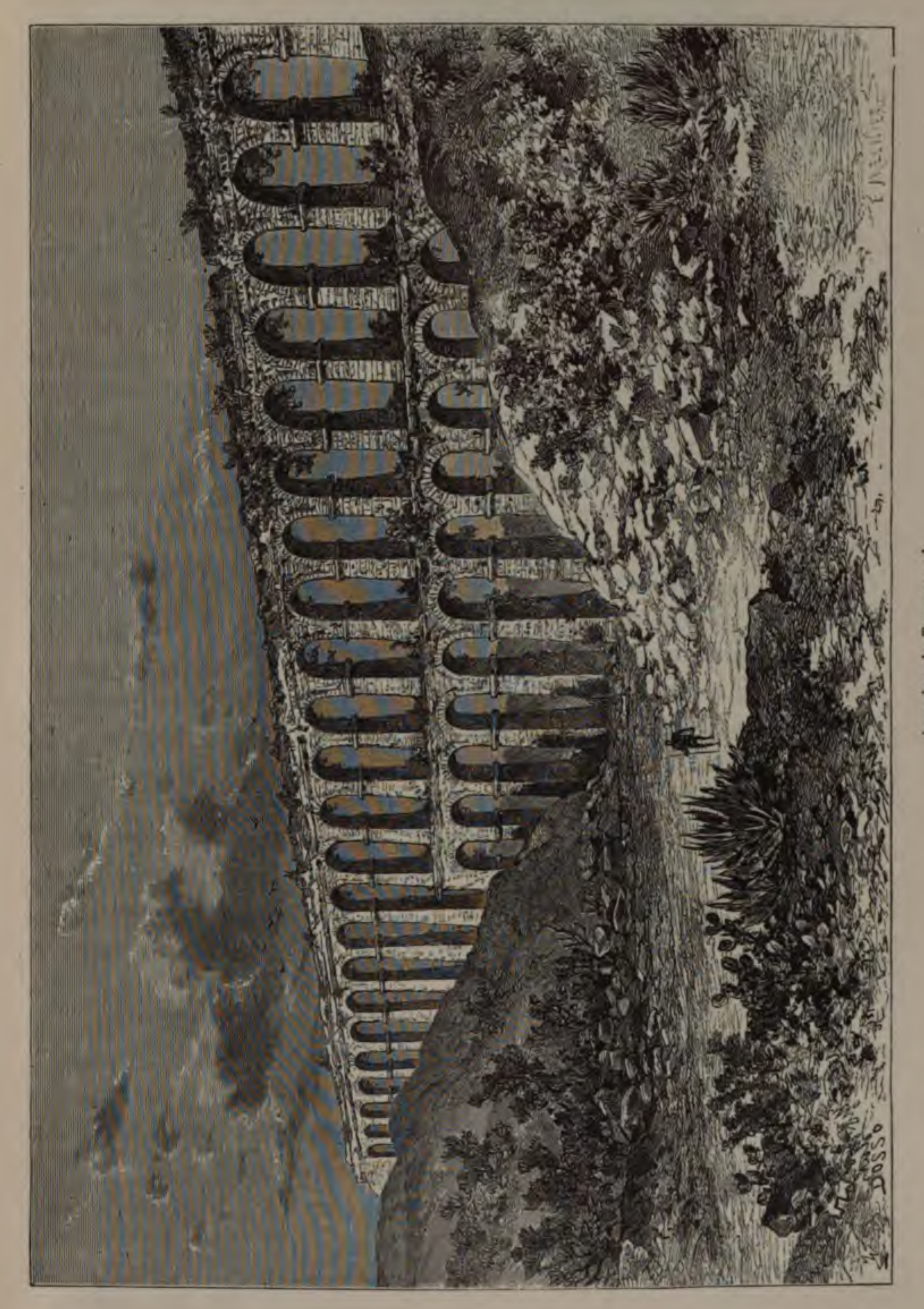
Monnaie de Calagurris[4].

[1] Méla, III, 2; Juvénal, *Sat.*, XI, 162; Martial, *Epigr.*, V, 78. Martial vante Canius, le joyeux poëte de Gadès (I, 62); il nous est inconnu.

[2] C. V. T. T. (*colonia Victrix togata Tarraco*). Autel surmonté d'une palme. Bronze. (Voyez une autre monnaie, tome II, page 145.) La gravure mise à la page 448 représente un aqueduc portant à Tarragone, sur une double rangée d'arcades, au-dessus d'un vallon, l'eau prise à 7 lieues de là. Vingt-cinq arches supérieures, onze inférieures. (Delaborde, *Voyage en Espagne*, I, pl. LV.)

[3] MVN. ITALIC. IVLIA AVGVSTA. Livie assise tenant un sceptre et des épis. Bronze. (Voyez d'autres monnaies d'Italica, tome II, pages 150 et 747.)

[4] MVN. CAL. II VIR. Tête nue d'Auguste. Bronze.



Aqueduc de Tarragone[1].

ne voulons tirer que cette conclusion : au temps des Antonins l'éducation de l'Espagne est faite, et Rome n'a plus rien à lui apprendre, car elle lui a donné tout ce qu'elle-même sait et possède : la vie sociale et le goût des lettres, avec un immense mouvement de travaux et d'affaires; mais aussi ses plaisirs sanguinaires, les jeux du cirque auxquels l'Espagne ajoute les combats de taureaux.

Les trois pays que nous venons de parcourir formeront un jour une des quatre préfectures de l'empire, celle à laquelle la Gaule donnera son nom, car dès maintenant elle entraîne les deux provinces qui la touchent dans sa sphère d'activité politique, et cette prépondérance ne fera que croître à mesure que la frontière qu'elle garde sera plus menacée.

Illyricum. — Les pays montueux qui s'étendent des Alpes au Danube étaient divisés en cinq provinces : la Rhétie jusqu'à l'Inn ; le Norique jusqu'au Kahlenberg (*Cetius mons*)[1]; la Pannonie jusqu'à la Save; l'Illyrie et la Dalmatie, de l'Arsia au Lissus; la Mœsie, de la Drina au Pont-Euxin. On laisserait volontiers à cette vaste région le nom général d'*Illyricum* que lui donne Appien[2]; car la physionomie du sol, le caractère et la civilisation des habitants, malgré des différences nombreuses, offraient des traits généraux de ressemblance. Autant la vie romaine se développait avec richesse et fécondité dans le groupe des provinces occidentales, autant, sur cette pente des Alpes et de l'Hæmus qui descendait au Danube, vers la barbarie germanique et slave, les mœurs étaient encore grossières et violentes. Peu de villes, de colonies et de cités privilégiées, mais des camps, des forteresses, et, dans les peuplades indigènes, l'habitude des armes rendue nécessaire par le voisinage de l'ennemi[3].

Cependant la conquête de la Dacie et la translation dans cette province d'une nombreuse population romaine venaient d'ouvrir, pour ces régions, une ère de prospérité. Le grand fleuve qui coule désormais entre deux rives romaines se couvrira de cités florissantes, et

[1] La Rhétie, depuis l'extrémité occidentale du lac de Constance jusqu'à l'embouchure de l'Inn dans le Danube, le Norique, de Passau à Klosterneuburg, près de Vienne, avaient été gouvernés longtemps par des procurateurs et semblent n'avoir pris qu'au temps de Marc Aurèle l'organisation de provinces administrées par les légats impériaux. (Cf. *C. I. L.*, t. III, p. 588 et p. 707.)

[2] Κοινῇ δὲ πάντας Ἰλλυρίδα ἡγοῦνται (*Illyr.*, 6). Tacite ne donne jamais ce nom à la Rhétie ni au Norique, mais à la Dalmatie, à la Pannonie et à la Mœsie. (Cf. *Hist.*, I, 76, et II, 85, 86, et Suétone, *Tib.*, 16.)

[3] *Rætorum juventus sueta armis et more Romanæ militiæ exercita* (Tacite, *Hist.*, I, 68).

l'*Illyricum* deviendra une des parties vitales de l'empire, parce que ses habitants conserveront des mœurs guerrières au milieu des travaux de la paix. De là, en effet, sortiront les seuls grands princes, Théodose excepté, qui arrêteront quelque temps la décadence romaine et le plus illustre des empereurs du Bas-Empire, Justinien[1].

La Rhétie comprenait alors tout le pays des Vindéliciens. Afin de porter vers le Danube l'attention et les forces de ces valeureuses peuplades, trop habituées à regarder vers la haute Italie qu'elles avaient longtemps ravagée, le premier empereur leur avait donné pour principale ville *Augusta Vindelicorum* sur le Lech (Augsbourg)[2].

Dans le *Noricum* et la Pannonie, la race indigène avait été presque entièrement exterminée par les Cimbres, les Daces et les Romains. Cependant le désert des Boïes, qui occupait une partie de ces deux provinces[3], commençait à se repeupler, et Claude y avait envoyé la colonie de *Savaria* (Stein am Anger), où s'éleva, comme à Lyon, un autel d'Auguste entouré de statues qui représentaient les autres cités de la province[4]. Une ville, *Scarabantia* (Œdenburg), qui portait le surnom de *Julia* ou de *Flavia*, en témoignage de quelque faveur impériale, servait d'étape entre *Savaria* (Stein am Anger) et la grande place d'armes des Romains sur le Danube, *Carnuntum* (Petronell). Un peu plus haut sur le fleuve, à *Lauriacum* (Lorch), une nombreuse garnison et une flottille défendaient l'entrée du Norique, et, plus bas sur le fleuve, *Vindobona* (Vienne) avait été déjà fondée, peut-être par Vespasien. *Noreia* (Neumark), l'ancienne capitale des Taurisques, achevait de s'éteindre; mais elle était heureusement remplacée par quatre colonies que les Romains, avec leur habileté ordinaire, avaient jetées en avant des Alpes Juliennes, la partie la plus vulnérable des frontières de la Cisalpine. L'une, *Virunum* (Mariasaal, au nord de Klagenfurt), s'élevait au point de rencontre des routes du Norique et de la Pannonie; les trois autres[5] dans les hautes vallées de la Save et de la Drave, de manière à couvrir ce riche coin de l'Italie où s'accumulait chaque année plus de population et de richesses, où Pola comptera

[1] Dèce était de Budalie, près de Sirmium, Claude II d'Illyrie, Aurélien de Pannonie, Probus de Sirmium, Maximien de Sardica, Dioclétien de Salone, Constantin de Naissus, Justinien de Tauresium près de l'Hæmus. « *Quis dubitat*, dit Mamertin (*Paneg. ad Maximianum*, 2), *quin.... Italia sit gentium domina gloriæ vetustate, sed Pannonia virtute.*

[2] Tacite l'appelle *splendidissima Rætiæ provinciæ colonia.*

[3] *Deserta Boiorum* (Pline, *Hist. nat.*, IV, 12).

[4] *C. I. L.*, t. III, p. 525.

[5] *Soloca*, *Celeia* et *Emona* (Seckau, Cilly et Laybach).

bientôt trente mille habitants et Aquilée cent mille, où Padoue voit déjà cinq cents de ses citoyens décorés de l'anneau d'or des chevaliers[1].

Ces précautions n'avaient pas paru suffisantes. Afin de mieux garder les deux grandes routes que la Save et la Drave ouvrent à travers la Pannonie, depuis le pays des Daces jusqu'aux Alpes Juliennes, les Romains y doublèrent leurs postes militaires. *Aquincum* (Alt-Ofen), sur le Danube, et *Mursa* (Eszeg), sur la Drave, furent colonisés, la dernière par Hadrien. Les fortifications de *Taurunum* (Semlin), à l'embouchure de la Save, firent de cette place comme le poste avancé et le boulevard de la grande ville de *Sirmium* (Mitrovic), située quelques lieues en arrière. *Sirmium*, plus rapprochée des Barbares, éclipsait maintenant *Siscia* (Sziszek), ancienne colonie et place d'armes de Tibère. Une voie militaire, qui, à la hauteur de *Servitium* (Gradiska), se bifurquait pour envoyer un embranchement à l'Adriatique, longeait la Save et reliait les unes aux autres les forteresses établies sur ses rives. On voit que les Romains n'avaient pas perdu les leçons données par les révoltes des Pannoniens sous Auguste et par les terreurs que les Daces avaient causées sous Domitien.

Pline, si inégal dans ses descriptions, est moins bref que de coutume sur l'Illyrie et la Dalmatie. Il montre cette province divisée en trois ressorts judiciaires, dont les chefs-lieux étaient *Scardona* et *Salona* qui ont gardé leur nom, et *Narona* (Viddo). Dans le premier étaient compris les Japodes, quatorze cités liburniennes, dont six gratifiées du *jus Italicum*, et une septième qui avait de plus le titre et les avantages de l'*immunité*. Dans le second ressort se trouvaient la cité romaine de *Tragurium* (Trau), célèbre par ses marbres, la colonie de *Sicum* et celle de *Salona*, le poste principal des Romains, dans l'Illyrie, enfin différents peuples dalmates divisés en neuf cent vingt-quatre décuries. Le troisième renfermait trois colonies, sept villes romaines et dix peuplades partagées en quatre cent soixante-trois décuries[2].

Pline ne nous avait pas encore parlé de ces subdivisions dont les analogues existaient en Thrace et en Cappadoce sous le nom de stratégies. Comme cette région montagneuse et coupée d'innombrables vallées possédait peu de villes, les Romains avaient réparti ces remuantes tribus en de petites circonscriptions territoriales, à chacune

[1] Strabon, III, 169. Aucune ville de l'Italie et des provinces latines, Rome et Gadès exceptées, n'avait un pareil nombre de chevaliers.

[2] Pline, *Hist. nat.*, III, 26.

desquelles était préposé un chef indigène, qui répondait sur sa tête du maintien de l'ordre dans son ressort. Pour les surveiller et les contenir, pour leur ôter la vue de la mer, qui rappelait à ces anciens pirates tant de souvenirs et de si dangereuses tentations, une foule de colonies et de villes romaines s'étaient interposées, le long du rivage, entre eux et l'Adriatique.

Dacie, Mœsie et Thrace. — Trajan portait dans son administration la grandeur et la rapidité de ses entreprises militaires. Quand il eut donné les monts Carpathes pour frontière à l'empire, il comprit que quelques rares garnisons éparses dans cette vaste province ne suffiraient pas à contenir les Daces, et que la barbarie refoulée reviendrait sur elle-même à mesure que l'armée victorieuse se retirerait : aussi avait-il appelé des anciennes provinces un peuple tout entier. Malgré quinze cents ans de misères, les ***Roumains*** sont aujourd'hui douze millions d'hommes. Trajan avait fait en quelques années l'œuvre d'un siècle.


Mœsie Supérieure : Monnaie de Viminacium [1].


Monnaie de Tomi [2].

Ce vaste foyer de vie romaine, établi au delà du Danube, fit sentir son heureuse influence sur les provinces voisines. La Mœsie était restée inculte et sans villes, la civilisation, en la traversant, y laissa tomber quelques-uns des germes de prospérité qu'elle portait dans la Dacie [3]. *Ratiara* (Arzar-Palanca), *Viminacium* (Kostolacz) et *Nicopolis* qui garde encore son nom, luttèrent bientôt de prospérité avec les vieilles cités grecques de la côte : *Tomi* (Kustendjé) et ***Odessus*** (Varna). Avant un siècle, la rive droite du Danube sera couverte de cités plus nombreuses qu'elle n'en a aujourd'hui. Widdin, Sistova, Nicopolis, ses plus grandes villes, sont d'origine romaine, et de ces régions naguère barbares sortiront les derniers défenseurs de l'empire. La Thrace avait mauvais renom; on


Monnaie de Nicopolis ad Istrum [4].

[1] P. M. S. COL. VIM. (*Provinciæ Mœsiæ Superioris Colonia Viminacium*). Femme debout, entre un lion et un taureau. (Bronze.)

[2] ΜΗΤΡΟ ΠΟΝ(τοω) ΤΟΜΕΩC (*Tomi, métropole du Pont*). Jupiter assis. (Bronze.)

[3] La Mœsie forma, à partir de Domitien, deux provinces séparées par le *Cibrus* (Cibritza).

[4] VΠ Λ AVP ΓΑΛΛΟV ΝΕΙΚΟ ΠΡΟC IC. Fleuve couché. (Bronze.)

l'appelait la mère des plus redoutables nations : aussi Claude l'avait-il mise sous une double surveillance; il en avait fait une province (46) administrée par un procurateur, et il avait subordonné ce procurateur au gouverneur de la Mœsie, qui était toujours à la tête de forces considérables. La vie romaine s'y développa peu; on ne comptait en Thrace que trois ou quatre colonies; mais, sur les côtes et le long de la grande voie militaire qui courait d'Amphipolis à Byzance, il y avait quantité de cités grecques. Vespasien, Trajan et Hadrien, obéissant au mouvement qui, dès cette époque, entraînait l'empire à l'orient, y avaient fondé ou agrandi plusieurs villes : *Trajanopolis* (Orikova ?), *Plotinopolis* (?) et Andrinople dont l'emplacement avait été si bien choisi qu'elle est restée depuis ce temps une des grandes cités de l'Europe.

Monnaie de Trajanopolis[1].

Comme dans la Dalmatie, on ne trouvait point de villes dans l'intérieur de la Thrace. Les Romains avaient cependant groupé ses peuplades éparses en *stratégies :* grossière ébauche de la vie municipale. Avant Pline l'Ancien, on en connaissait cinquante; Ptolémée n'en trouvait plus que quatorze : preuve du progrès de la vie urbaine dans cette région[2]. Nous avons vu le même fait se produire en Espagne, et nous pourrions le constater partout : Pergame avait cent vingt mille habitants, Césarée de Cappadoce, quatre cent mille.

Monnaie de Plotinopolis[3].

II. — L'ITALIE ET LA GRÈCE.

Le difficile travail d'assimilation, qui était le but, la vie même de l'empire, et qui doit rester sa justification devant l'histoire, avançait dans la vallée du Danube, moins rapidement sans doute que dans celle du Rhin, parce que les populations y étaient plus diverses et plus barbares, mais assez vite encore pour que l'on fût en droit d'espérer que

[1] HΓETOY A MAΞIMOY AYΓOYCΓHC TPAIANHC. Porte de ville. (Bronze.)
[2] Pline, *Hist. nat.*, IV, 40; Ptolémée, III, 11, §§ 8-10.
[3] ΠΛΩΤΕΙΝεΠεΛΕΙΤΩΝ (les habitants de Plotinopolis). Minerve présentant à manger à un serpent enlacé autour d'un arbre. (Bronze.)

[illegible]



[illegible]

[illegible] les érudits y ont vu, malgré [illegible] de deux arts un peu diffé[illegible] Ann. dell' Instituto di Corresp. [illegible] la differenza tra la forza e [illegible] romano. »

[illegible] Etruria, I, 204-210. Quant à la prospérité [illegible], ad finem. Dans la campagne romaine, le [illegible] par la mal'aria que com[illegible] souterraine des anciens habitants. L'insa-

revivre, et quelques villes placées sur la route de Brindes, qui mène à l'Asie, sur celle d'Aquilée, qui conduit au Danube, qu'y a-t-il hors des voies Flaminienne et Appienne? Chaque jour le désert s'étend. Pour une ville qui prospère, combien qui déclinent! Capoue, Otriculum,



Statue grecque du musée Torlonia (*Atlas du Bull. archéol.*, XII, pl. XI).

Tuder, Rimini, Bologne, Vérone et Pola élèvent bien des amphithéâtres dont les ruines nous étonnent et nous charment[1]; Ferentinum, un théâtre; Bénévent, Ancône, Rimini, Suse, des arcs de triomphe qui

lubrité y est causée par de nombreux dépôts d'eaux stagnantes qui séjournent à peu de profondeur dans le sol même de Rome et de sa campagne, et d'où se dégagent, sous un soleil brûlant, des parasites, *bacilli malariæ*, si nombreux, que le travailleur peut en recueillir dans les gouttes de sueur qui couvrent son visage. On est soustrait à leur influence quand on se trouve sur un point élevé de quelques mètres seulement au-dessus de ces cuvettes souterraines d'où l'eau ne s'échappe point, parce qu'elles sont formées d'un tuf presque imperméable. Aussi les Romains avaient-ils drainé ce sol par des galeries souterraines dont une, retrouvée de nos jours et remise en état de fonctionner, a débarrassé les terres voisines de leurs eaux stagnantes. Voy. Tommasi Crudelli, *Sur la distribution des eaux dans le sous-sol de la campagne de Rome* (Mém. de l'Acad. des Lincei, 1880), et, pour les *cuniculi* des terres pontines, de la Blanchère, *la Malaria de Rome et le drainage antique* (dans les *Mélanges de l'École française de Rome*, fasc. I).

[1] Celui de Pola, haut de 25 mètres, en mesure 90 dans son grand axe, et est d'une rare élégance.

sont encore debout[1]. Gabies doit à ses eaux sulfureuses de renaître plus riche qu'elle ne l'avait été : dans ses ruines on a trouvé, parmi nombre de chefs-d'œuvre, une des plus belles statues de l'antiquité, la Diane qui porte son nom. Mais la Grande-Grèce, la région centrale et ces douze cents villes dont parlent les anciens, que sont-elles devenues?


Diane de Gabies[4]

Il a été trouvé une pierre sépulcrale sur laquelle était gravée une figure de lion et, plus bas, un nom de soldat italien : rien de plus. Telle sera bientôt l'Italie : tombeau vide, mais au-dessus une grande image[2].

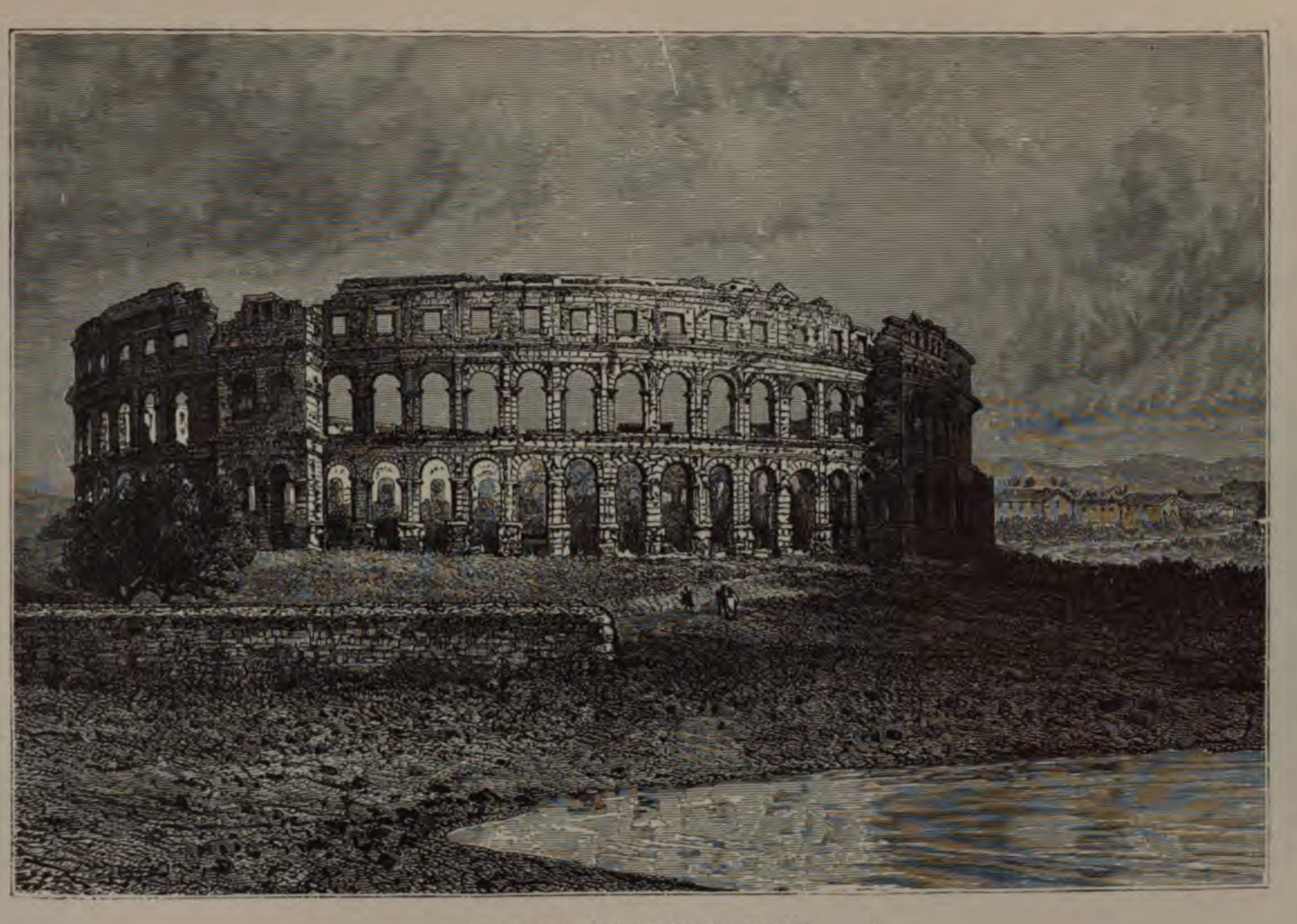
On a vu[3] le triste tableau fait par Columelle des campagnes de l'Italie moins d'un siècle après les *Géorgiques* de Virgile; malgré son pressant appel, bien peu étaient retournés à la charrue, et la grande propriété avait continué la lutte contre la petite. Mais pourquoi cette constitution nouvelle de la propriété n'avait-elle pas, au moins, sauvé l'agriculture italienne et produit dans la péninsule la révolution heureuse que le même fait a produite en Angleterre? C'est qu'ici les landlords repoussèrent longtemps par leurs tarifs la concurrence des blés étrangers, au lieu

[1] Excepté Ancône et Suse, toutes ces villes sont placées sur les voies Appienne et Flaminienne ou sur leur prolongement.

[2] Orelli, n° 84. Sur la division de l'Italie en onze régions, Rome et sa banlieue faisant la douzième, voy. E. Desjardins, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1874, et *Revue historiq.*, t. I, p. 184 et suiv.

[3] *Hist. des Romains*, t. III, p. 665.

[4] Statue en marbre de Paros, découverte en 1792. (Musée du Louvre.)



Ruines de l'amphithéâtre de Pola. (P. 457.)

que la politique força les empereurs de livrer le marché italien à ceux qui importaient les blés de l'Afrique, de la Sardaigne et de l'Égypte. L'Angleterre, d'ailleurs, a trois sources de richesse : l'industrie, le commerce et l'agriculture, où son aristocratie puise largement, parce que, après les avoir ouvertes par son intelligence, elle les alimente par ses capitaux. L'aristocratie italienne n'en avait qu'une, la terre, et il vient d'être dit pourquoi il eût été ruineux de faire rendre à cette terre des moissons. Le peuple se nourrissait comme il pouvait de quelques maigres récoltes poussant çà et là ; or le chiffre de la population est en rapport avec celui des subsistances; celles-ci étant insuffisantes, celle-là diminuait. Les faits économiques expliquent donc la décadence continue de l'Italie, alors que les provinces prospéraient autour d'elle.

La Grèce est encore moins heureuse. Pour peupler Nicopolis, Auguste y avait réuni les habitants de toutes les cités voisines. La fondation d'une seule ville avait ruiné deux provinces : l'Acarnanie et l'Étolie étaient désertes[1]. En beaucoup de lieux, on n'avait d'autre industrie rurale que l'élève des chevaux, sûr indice que la population n'était ni riche ni nombreuse. Ce n'est pas cependant que le gouvernement impérial eût été dur pour la Grèce : il lui avait assuré une paix profonde; en retour de ses applaudissements, Néron l'avait même affranchie d'impôts. Vespasien jugea, il est vrai, que la récompense dépassait le service, et, profitant de quelques désordres pour dire que les Grecs avaient désappris la liberté[3], il les replaça sous l'autorité prétorienne; Plutarque en gémissait encore au temps d'Hadrien. Pourtant il laissa subsister dans la Macédoine, l'Épire, l'Achaïe et les îles, dix colonies, seize peuples libres, deux cités exemptes de tribut, une ville romaine, Stobi, près du confluent de l'Axios et de l'Érigon, et, comme aux jours de l'indépendance, les Amphictyons continuaient à se réunir au sanctuaire de Delphes; Olympie gardait aussi ses solennités[4].



Monnaie de Stobi[2].

[1] Strabon, VII, 325. Je n'ai rien à dire de la Sicile, qui formait une province, ni de la Corse et de la Sardaigne, qui en formaient une autre. Mais, tandis que la Sicile entière avait le droit de latinité, tout le territoire sarde était *ager publicus* et devait par conséquent la dime de ses moissons.

[2] MVNICIPI STOBENSIVM. Figure debout, la tête tourelée, tenant une victoire et une corne d'abondance; à terre, casque, cuirasse et bouclier. (Bronze.)

[3] Ἀπομεμαθηκέναι τὴν ἐλευθερίαν τὸ Ἑλληνικόν (Pausan., VII, 17, 14).

[4] Beulé, *le Péloponèse*. Trois inscriptions qu'il rapporte montrent que le clergé d'Olympie était encore en fonction au troisième siècle.

Ce n'était donc pas une certaine dose de liberté et l'ordre qui manquaient à la Grèce, c'étaient les hommes.

Dans un passage des *Histoires* de Polybe qu'il serait opportun pour nous de méditer, ce sage politique recherche les causes de la ruine de la Grèce. Il n'accuse pas, comme le ferait un esprit vulgaire, la fortune et les dieux, mais son peuple : « Nous n'avons eu, dit-il, ni contagion ni guerre de longue durée, et cependant nos villes se dépeuplent! Ne nous en prenons pas aux dieux et n'allons pas consulter les oracles : le remède est en nous, comme le mal. Dans nos cités, par débauche et paresse, on fuit le mariage, et, si des enfants naissent d'unions passagères, on n'en garde qu'un ou deux, afin de les laisser riches comme on l'a été soi-même. Mais, de ces deux enfants, que la maladie frappe l'un, que la guerre enlève l'autre, et la maison deviendra déserte. Ainsi dépérissent nos cités [1]. » Et malheureusement nous pourrions dire comme lui : « Ainsi se dépeuplent nos campagnes. » Singulier rapport entre deux civilisations si différentes où la même préoccupation du bien-être a produit les mêmes effets!

Le mal signalé trois siècles auparavant par Polybe n'avait fait que s'étendre. Ce qui était vrai alors de la Grèce l'est maintenant de l'Italie. On a vu les récompenses assurées par Auguste aux chefs des familles nombreuses ; vains efforts : tout échouait contre l'égoïsme de ces grands qui maintenant vivaient pour le plaisir. Un vice honteux, la plaie de l'Orient à toutes les époques [2], et le crédit qu'assurait même auprès d'importants personnages une fortune libre des prétentions d'un héritier naturel, augmentèrent chaque jour le nombre des hommes qui fuyaient les charges de la paternité. Parmi ceux mêmes que la loi frappait, quelques-uns éludèrent ses coups et usurpèrent les prérogatives qu'elle réservait aux citoyens utiles. On vit des célibataires réclamer une place d'honneur au théâtre en vertu du *jus trium liberorum;* de sorte que la loi *Julia Poppæa* se trouva n'avoir fait que mettre à la disposition du prince un privilége de plus pour l'égoïsme et la vanité. « Aujourd'hui, dit Pline, on ne vante que les épouses stériles, on ne veut même pas d'un fils unique. » « On renie les siens, » dit encore Sénèque [3]; « on les abandonne, » ajoute Tacite.

Ces habitudes de l'aristocratie tournaient contre elle-même; elle

[1] Polybe, XXXVII, 7.

[2] Cf. Zumpt, *Ueber den Stand der Bevölkerung und die Volksvermehrung in Alterthum*, p. 14-16.

[3] Pline, *Epist.*, IV, 15; Sénèque, *Consol. ad Marc.*, 19.

était décimée par ses vices plus sûrement que par la main du bourreau : de César à Marc Aurèle, les plus illustres maisons disparurent presque toutes. César, Auguste, eurent beau faire de nouveaux patriciens; sous Claude, il n'en restait déjà plus [1].

Une des causes de la puissance coloniale de l'Angleterre est certainement sa fécondité. Elle est *riche en hommes*, et ses nombreux enfants, qui croissent comme l'herbe épaisse et serrée de ses campagnes, débordent incessamment par toutes les grandes routes du monde, sur l'Amérique, l'Inde et l'Océanie. Ainsi s'était répandue la Grèce ancienne sur tous les rivages de la Méditerranée, et l'Italie sur les contrées de l'Occident. Mais, dans ces lieux d'où tant de colonies avaient émigré, il y a maintenant disette d'hommes, ὀλιγανδρία, suivant le mot de Polybe; et, comme l'homme est le meilleur et le plus sûr instrument de force productive, qu'il l'était surtout dans l'antiquité, où les machines ne le remplaçaient pas: lui manquant, tout s'affaissa. « La Grèce de nos jours, dit Plutarque, ne pourrait pas mettre sur pied trois mille hoplites [2]. » C'est le nombre de soldats que la seule ville de Mégare avait armés contre les Perses.

En outre, comme un fleuve qui s'épuise en s'épandant par mille canaux hors de son lit, le génie hellénique s'était affaibli et lassé à force de s'étendre, et la nature, devenue marâtre pour son peuple favori, ne lui donnait plus de grands hommes, parce que les circonstances faisaient aux Grecs une vie trop facile. Eux qui autrefois se plaisaient à suivre les maîtres de la pensée sur les hauts sommets que l'idéal illumine, n'étaient plus occupés qu'à aller vendre ou louer, à beaux deniers, ce qui leur restait de l'esprit et de l'art de leurs pères. Chaque jour on voyait partir pour Rome, de la Hellade et de l'Asie, quelque entrepreneur d'éducation ou de tableaux, de poésie ou de statues, de philosophie ou de religion. Les esclaves nés dans la Grèce asiatique étaient nombreux dans la capitale de l'empire; mais ces hommes à l'esprit souple et à la parole dorée ne restaient guère en servitude. Bientôt affranchis, ils gouvernaient leur maître [3], et, quand

[1] .... *nec ideo conjugia et educationes liberum frequentabantur, prævalida orbitate* (Tacite, *Ann.*, III, 25; XI, 25).

[2] Plutarque, *de defectu oracul.*, 8. Quelques villes cependant avaient gagné : « Tithorée, en Phocide, n'était pas alors une ville aussi considérable qu'aujourd'hui. » (Id., *Sylla*, 21.)

[3] Cf. Juvénal, *Sat.*, III, 57-114. Ce descendant des Volsques n'aime pas les Grecs; « s'il fuit Rome, dit-il, c'est pour échapper à l'invasion des gens de Sicyone et d'Andros, de Tralles ou d'Alabanda, qui, débarqués à Ostie avec des figues et des pruneaux, escaladent les Esquilies et le Viminal pour pénétrer dans les maisons puissantes dont ils méditent la conquête. Ils ont

ce maître était l'empereur, ils gouvernaient l'empire[1]. Ainsi, depuis quatre-vingts ans, les habiles parleurs de nos provinces méridionales font nos révolutions et nos ministères. Artistes ou rhéteurs, médecins ou astrologues, affranchis de grande maison ou industriels de bas étage, tous ces Grecs s'entendaient merveilleusement à exploiter le Romain en donnant beaucoup à sa vanité nationale. Comme le Bédouin, sous ses guenilles, n'a que du mépris pour nous, le Grec n'avait dans le cœur que du dédain pour ces esprits qui lui paraissaient lourds et pour ces mains pesantes qui avaient enchaîné sa patrie. De Denys d'Halicarnasse à Libanius, on ne trouve pas un Grec qui ait parlé d'Horace ou de Virgile[2].

Par contre, avec quelle ardeur aux bords du Tibre où tant de Grecs enseignaient, sur les rives de l'Illissus et du Mélès, ils répètent les grands noms et les hauts faits de leurs aïeux! Perdus dans l'immensité de l'empire romain, ils s'étaient mis à raviver les souvenirs de la patrie. Ils célébraient, comme au temps d'Aristide et de Cimon, à l'anniversaire de la bataille de Platées, la fête de la Délivrance[3], et les guerriers de Marathon étaient moins oubliés dans leur tombeau qu'au jour où Démosthène jurait par leur glorieux trépas. A Delphes, les *soteria* rappelaient les Gaulois victorieusement repoussés du temple et percés des flèches d'Apollon. Éleusis gardait ses mystères, que Claude avait voulu transporter à Rome. Sparte n'avait plus de Léonidas, mais elle avait toujours ses jeux sanglants de l'autel. Après une longue indifférence il y avait un retour de pieuse ferveur pour la religion et la gloire nationales. On retrouvait la Grèce antique, ainsi qu'il y a cinquante ans nous avons découvert le moyen âge; et l'hellénisme, depuis trois siècles éclipsé, allait exercer une nouvelle influence sur les idées du monde. Grâce à sa renommée et à ses monuments, sur lesquels six siècles avaient déjà passé sans ternir leur éclat virginal, Athènes, malgré sa pauvreté[4], était redevenue, après un long silence, la cité de

un génie ardent, une audace effrénée, le débit prompt et rapide. Le Grec! c'est l'homme universel! il est grammairien, rhéteur, géomètre, peintre, baigneur, augure, danseur de corde, médecin, magicien. Il sait tout, et, si tu l'ordonnes, il s'arrangera pour monter au ciel. Au fait, il n'était ni Maure, ni Sarmate, ni Thrace, celui qui osa prendre des ailes : Athènes l'avait vu naître. » (*Ibid.*, III, 69-80.)

[1] Les plus fameux de ces affranchis, dont nous avons déjà parlé, sont Calliste, sous Caligula; Narcisse et Pallas, sous Claude; Polyclète, Doryphore et Helios, sous Néron; Icelus, sous Galba; Asiaticus, sous Vitellius. Pour les affranchis de Domitien, voyez page 271.

[2] Exceptons Plutarque, qui vécut à Rome et qui cite une fois Horace (*Lucullus*, 39).

[3] Plutarque, *Aristid.*, 21.

[4] Les Romains lui avaient laissé plusieurs îles et cités qui lui payaient tribut : Orope, Haliarte,

Minerve. Elle avait retrouvé ses écoles bruyantes, et les artistes se



1° Sacrifice. 2° Purification.



3° Fin de l'initiation.

MYSTÈRES D'ÉLEUSIS [1].

pressaient dans ses murs à la suite des empereurs. En entrant dans

Salamine, Lemnos, Imbros, Paros, Scyros, Icos, Sciathos, Céos, Péparèthe, Délos et Céphallénie. Cependant elle était si pauvre que, au deuxième siècle de notre ère, elle chercha à vendre Délos (Philostrate, *Vies des Soph.*, I, 23) et dut renoncer à faire les plus petites dépenses (A. Dumont, *Popul. de l'Attique*, dans le *Journal des Savants*, déc. 1871), qu'au troisième enfin elle ne put continuer l'exploitation des mines du Laurion. Au compte de M. Dumont (*Éphébie attique*), sa population, sous les Antonins, n'allait pas à douze mille âmes. Horace disait déjà d'elle, au temps d'Auguste,... *vacuas... Athenas* (*Epist.*, II, II, 81).

[1] D'après un vase découvert il y a peu d'années dans les tombeaux des affranchis et esclaves

ce vieux sanctuaire de l'esprit, les philosophes s'écriaient : « Ici, fléchissons le genou[1]. » Hadrien vient d'y achever l'œuvre de Périclès, le temple de Jupiter Olympien ; et que cherche, sur cette vieille terre, Pausanias, qui, à cette heure même, la parcourt? La trace des dieux et des héros. Il oublie les misères du présent, pour montrer ce passé fameux dont vivent les héritiers d'Homère et de Léonidas.

Ainsi, dans les possessions européennes de l'empire, trois groupes, les contrées du Nord qui s'éveillent à la vie sociale, les provinces occidentales qui en jouissent pleinement, les régions du centre qui s'appauvrissent, déclinent et se taisent. C'est le mouvement moderne qui commence à se produire, la vie qui se déplace et remonte au nord, comme pour aller au-devant de la barbarie, lui livrer le grand combat qui fera disparaître la civilisation ancienne, jusqu'au jour lointain où celle-ci se dégagera, plus forte et meilleure, du milieu des ruines entassées par les Germains.

III. — AFRIQUE ET ORIENT.

De l'autre côté de la Méditerranée s'étendaient les six provinces africaines : l'Égypte, la Cyrénaïque, l'Afrique propre, la Numidie et les deux Maurétanies. Ces provinces formaient deux groupes distincts, séparés par les affreuses solitudes de la région des Syrtes; à l'orient, la Cyrénaïque et l'Égypte; à l'occident, le pays de Carthage, des Numides et des Maures.

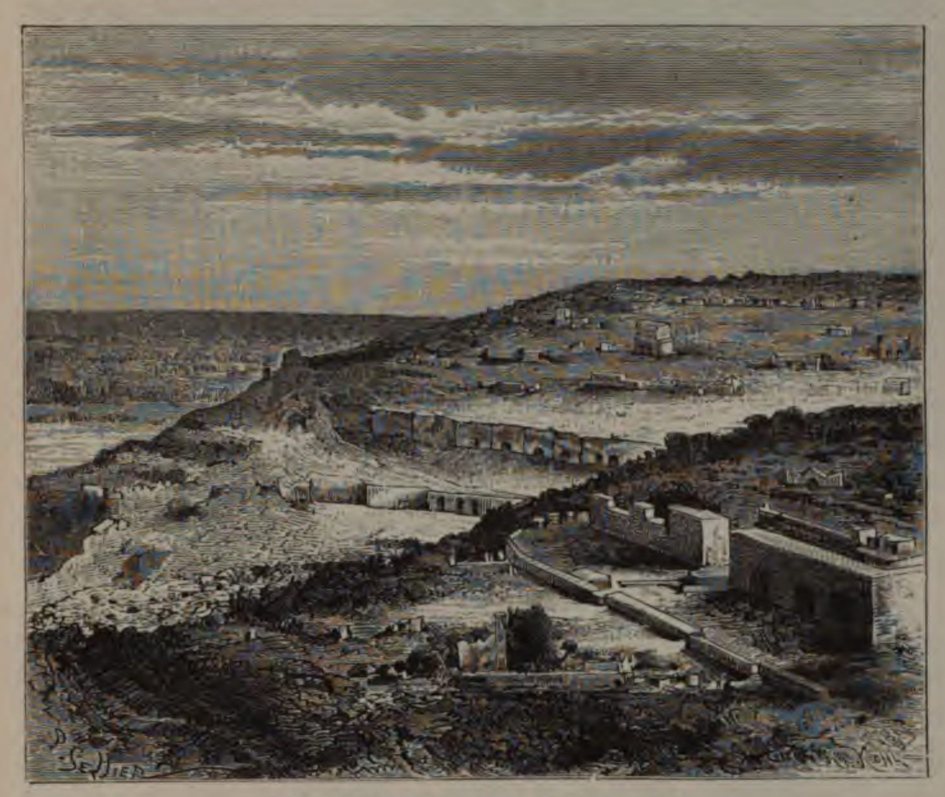
C'est par le territoire de Carthage que les Romains avaient d'abord saisi l'Afrique. Ils s'y étaient si fortement établis, que la Tunisie est encore couverte des débris de leurs cités et que plusieurs de ces ruines comptent parmi les plus imposantes qu'ils nous aient laissées. Le Colisée de *Thysdrus* rappelle celui de Vespasien et égale en grandeur,

de la famille Statilia (des premiers temps de l'empire). Les représentations sculptées autour de ce vase sont les mêmes que celles des bas-reliefs en marbre et des frises en terre cuite qui décoraient les édifices antiques et qui sont une des richesses de la collection Campana. — Le bas-relief circulaire se compose de trois groupes qui représentent trois phases successives de la cérémonie sacrée : 1° l'initié, assisté d'un prêtre, fait aux déesses d'Éleusis le sacrifice préparatoire d'un jeune porc ; 2° la prêtresse lui impose le vase mystique (il est assis, voilé, les pieds posés sur la dépouille d'un bélier) : cérémonie de la *katharsis* ou purification ; 3° Déméter et sa fille admettent l'initié à caresser le serpent familier : cérémonie de l'*époptée*, couronnement de l'initiation. (Communication de la comtesse Lovatelli, présentée à l'Institut par M. Heuzey, 13 juin 1879.)

[1] Philostrate, *Vies des Soph.*, II, 5, 3.

avec plus d'élégance peut-être, l'amphithéâtre de Vérone[1]. Autrefois un peuple immense et riche le remplissait; aujourd'hui tous les gourbis d'un village arabe tiennent dans son ombre. Quelle force avait ce régime municipal, qui pouvait élever de colossales constructions sur les confins du désert!

De l'Afrique propre, les nouvelles mœurs avaient gagné les contrées



Nécropole de Cyrène. (Smith, *Cyrène*, pl. 25.)

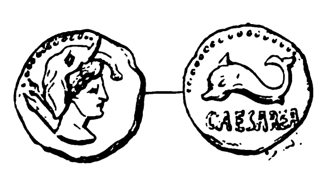
voisines. Pour activer la transformation de ces pays, Auguste et ses successeurs avaient fondé de nombreuses villes dans les deux Maurétanies, jusque sur les côtes de l'Océan, mais en face de la Bétique, d'où leur arrivaient des encouragements et des secours[2].

Cet essai réussit mal, ou bien Auguste crut aller plus vite en remettant à un chef indigène le soin de cette grande affaire; il rendit la

[1] Il a, dans son grand axe, 150 mètres, dans le petit 125 et 35 en hauteur; celui de Vérone en a 154 de longueur sur 125 de largeur. Voy. Guérin, *Voy. arch. dans la régence de Tunis*.

[2] Othon rendit cette action plus directe en plaçant la Maurétanie Tingitane sous la juridiction du gouverneur de la Bétique. Auguste avait déjà établi que Zilis en relèverait : *Zilis jura Bæticam petere jussa* (Pline, *Hist. nat.*, V, 1).

Maurétanie à Juba. Ce roi lettré, à qui Athènes éleva une statue, employa un règne de cinquante années à répandre parmi son peuple le goût des mœurs romaines. Sa capitale, Iol ou Césarée, aujourd'hui Cherchèl, était une ville italienne. Ce prince, un des *reges inservientes* de Tacite, valait mieux qu'un proconsul pour préparer les voies à la domination impériale. Caligula prit au fils de Juba son royaume (40), et Claude divisa la Maurétanie en deux provinces, la Tingitane et la Césarienne, séparées par la Malva, qui devrait servir encore de limite entre le Maroc et notre province d'Oran[2]. Depuis ce jour toute l'Afrique septentrionale fit partie de l'empire.



Monnaie de Cæsarea[1].

Il y avait alors un siècle et demi que l'action de Rome était prépondérante en Afrique; près de deux siècles à compter depuis Scipion Émilien; deux siècles et demi en remontant jusqu'à Zama. Rien de grand ne se fait qu'avec le temps. Nous l'oublions trop, dans nos plaintes injustes sur la lenteur de nos progrès en Algérie, nous qui remplaçons Rome sur cette côte, où Carthage, Masinissa, Bocchus et Juba avaient travaillé pour elle, et où nous avons trouvé des obstacles plus grands, sans que personne nous y eût préparé les voies.

Au reste, ce ne fut pas sans résistance que cette nationalité succomba. L'histoire n'a pas conservé le récit de toutes les guerres qu'il fallut entreprendre pour étouffer les protestations contre le joug de l'étranger. Nous ne connaissons que les expéditions de Suetonius Paulinus, qui traversa l'Atlas, et de Geta, qui poursuivit les Maures jusqu'au Sahara. La révolte de Tacfarinas a fait plus de bruit, grâce à Tacite. Quoiqu'il n'eût pas pour lui la force religieuse dont les marabouts disposent contre nous, il tint en échec pendant sept années les troupes de Tibère, et il mérita que son nom fût associé à ceux des héros de l'indépendance nationale, au premier siècle des Césars : Civilis, Sacrovir, Simon ben Giora, Caractac et la vaillante Boadicée.

Cette guerre s'était étendue depuis Sitifis, qui en était le centre,

[1] Tête de l'Afrique couverte de la peau d'éléphant. Au revers, CAESAREA sous un dauphin (Bronze.)

[2] Les deux Maurétanies, qui s'étendaient de l'Océan à l'Ampsaga (Oued Roumel ou Oued el-Kébir), furent plusieurs fois réunies sous un seul *procurateur*, qui commandait différents corps de troupes auxiliaires. Marcius Turbo paraît avoir eu ce commandement sous Hadrien.



Le Colisée de Thysdrus (El-Djem). État actuel. (P. 466.)

jusqu'au pays des Garamantes, dont le roi fit sa soumission après la mort de Tacfarinas. Elle ne délivra cependant pas la province de toute inquiétude. Les tribus sahariennes, Musulames et Gétules, exercèrent longtemps la patience des gouverneurs. Pour rendre la répression plus prompte, tout en affaiblissant le pouvoir trop grand du proconsul d'Afrique, Caligula ôta l'armée à ce gouverneur et la donna à un légat impérial. A raison des mêmes craintes, on avait interdit aux criminels d'État le séjour de l'Afrique : car le repos de cette province qui faisait à Rome l'abondance ou la disette, c'est-à-dire la joie ou la colère du peuple, la sécurité ou la terreur du prince, importait trop pour n'être point garanti par toutes les mesures de prudence.

Vespasien, dont la femme était fille d'un chevalier romain établi à Sabrata, s'occupa certainement de l'Afrique avec la même sollicitude que des autres provinces; mais nous ne connaissons de son administration que l'envoi d'une colonie à *Icosium* (Alger). La pacification de la Tripolitaine, commencée par lui, fut achevée sous Domitien, qui, pour en finir avec les pillages des Nasamons, en extermina le plus grand nombre. Hadrien et Antonin eurent à réprimer quelques mouvements des Maures, et on a vu, sous Marc Aurèle, les tribus de l'Atlas tressaillir et répondre à la voix du monde barbare qui s'élevait en clameurs confuses sur les bords du Danube.

Trois causes rendaient ces révoltes inévitables : la configuration du pays, qui offrait tant de retraites inexpugnables; le gouvernement par les indigènes, dont Rome tira presque toujours un excellent parti, mais qui avait aussi ses dangers, parce que la fidélité des chefs nationaux se laissait parfois ébranler[1]; enfin l'habitude de porter des armes, que les Maures conservèrent. On a déjà vu les provinciaux des bords du Danube avoir les mêmes mœurs militaires; mais ceux-ci étaient contenus par le voisinage de l'ennemi; les Maures n'avaient à combattre que les bêtes fauves, et ces hardis chasseurs au lion oublièrent souvent le maître des forêts giboyeuses, pour chasser à l'homme[2].

Mais l'Afrique ne s'est jamais appartenue à elle-même, parce qu'elle n'a point de centre géographique. Ces révoltes devaient donc rester sans fâcheuses conséquences jusqu'au moment où elles purent être

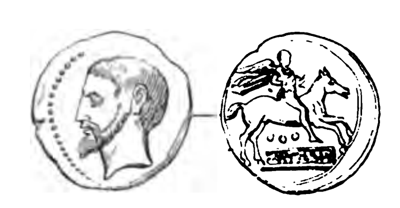
[1] Sous Hadrien, un Maure devenu consul avait agité ou exploité les agitations de cette province. Cf. t. V, p. 10.

[2] Hérodien et Zosime disent que les Maures étaient toujours armés de leurs flèches.

appuyées par un conquérant étranger. Jusque-là, l'organisation donnée par les Romains à l'Afrique suffit à la contenir. Il est vrai qu'elle fut digne de leur habileté ordinaire.

Rome avait un double intérêt à s'établir sur cette côte. Le premier était de forger là le dernier anneau de la chaîne dont elle enlaçait l'ancien monde, et d'enfermer la Méditerranée dans ses possessions. Jadis un général carthaginois défendait aux matelots romains de laver leurs mains dans la mer de Sicile; aujourd'hui c'est la Méditerranée tout entière dont Rome ne veut pas que les rivages soient foulés par un pied ennemi. Elle entendait aussi utiliser à son profit la richesse de l'Afrique.

Cette richesse était fort inégale. La Tingitane exportait sans doute, comme aujourd'hui, du bétail pour la Bétique, mais les Romains n'en tiraient guère que des tables taillées d'un seul morceau dans ces arbres gigantesques, témoins des premiers âges du monde et qui croissaient dans les belles forêts dont le pied de l'Atlas était alors couvert[2]. Pline fait en deux mots l'inventaire de la Numidie. « De beaux marbres, dit-il, et des bêtes fauves; » il aurait pu ajouter des chevaux incomparables pour la vitesse, sinon pour la beauté des formes. La Maurétanie mettait au revers de ses monnaies un cheval sans bride, et l'on a trouvé cette inscription :



Monnaie de Bocchus II
avec un cheval et son cavalier au revers[1].

Fille de la Gétule Haréna,
Fille du Gétule Equinus,
Rapide à la course comme les vents,
Ayant toujours vécu vierge,
Speudusa, tu habites les rives du Léthé[3].

[1] Au droit, tête du roi Bocchus II ; au revers, un cheval monté sans frein ; dans un cartouche, des lettres signifiant : « *A Bocchus, la royauté.* » (Bronze. Voyez ci-dessus, p. 52, un beau bronze représentant un cheval numide.)

[2] La Tingitane donnait aussi des éléphants pour le cirque (Pline, *Hist. nat.*, V, 1) ; il n'y en a plus, mais tout le régime de cette côte a changé, et les montagnes se sont déboisées. On y voit des traces de fleuves puissants, d'immenses espaces qui étaient recouverts par les eaux, et çà et là la preuve d'une végétation autrefois luxuriante. Le rabbin Mardochée a trouvé, en 1875, au sud de Mogador et bien loin au delà du cap Ghir, des régions fertiles, des ruines anciennes et des tombeaux avec figures sculptées qui sont antérieures sans doute à l'ère musulmane. (*Bull. de la Soc. de Géogr.*, janv. 1876.)

[3] Orelli, n° 4522.

L'Arabe du Nedjed ne célèbre pas mieux la race de ses nobles cavales.

Dans la Byzacène, où la sécheresse croissante du climat a enlevé à la terre une partie de sa fertilité, le blé rendait cent pour un : aussi l'Afrique était-elle représentée sous les traits d'une jeune fille, les deux mains chargées de gerbes pesantes[1]. Le sol fécond de la Byzacène et de la Zeugitane se continuait dans une partie de la Numidie; les Arabes appellent encore les plaines qui s'étendent de Sétif à Constantine « le pays de l'or ». Aussi était-il facile d'intéresser les Numides à l'agriculture; Rome n'y manqua pas. Quant à la Maurétanie, la portion qui formait le bassin de la Malva était stérile, mais, à



Cheval de course. (Fragment de la mosaïque de Pompeianus, trouvée près de Constantine[2].)

son extrémité occidentale, par où Auguste l'avait attaquée, elle était presque comparable aux deux provinces voisines.

Pour posséder cette riche terre, Rome ne se contenta pas de tenir l'Afrique par le bord, par les cités maritimes; l'occupation restreinte était alors jugée comme elle l'est aujourd'hui. Elle s'enfonça dans l'intérieur; elle alla jusqu'à l'Atlas, le franchit et descendit au Sahara.

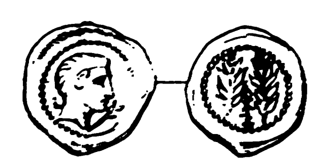
Mais d'abord elle s'attacha fortement au rivage. Depuis le Lixus (Oued el-Kous)[3], qui se jette dans l'Océan, jusqu'au lac Triton, que les sables et les falaises littorales séparent de la Petite Syrte, elle

[1] Pindare (*Isthm.*, IV, 91) appelle l'Afrique, τὰν πυροφόρον, féconde en blé; *Faruch* en syriaque, *Ferik* en arabe, désignent un certain état de l'épi de blé.

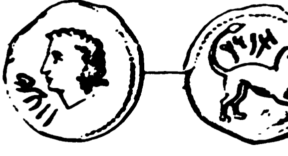
[2] L'inscription signifie : « Sois vainqueur ou vaincu, Polidoxe, je t'aimerai toujours. »

[3] A 4 kilomètres d'El-Araïch, l'Oued el-Kous enveloppe une péninsule rocheuse où se trouvent les ruines d'une ville antique à remparts cyclopéens. En face même d'El-Araïch, on a cru reconnaître l'emplacement du Jardin des Hespérides (Mém. de M. Tissot sur son voyage au Maroc, 1874). A quelques lieues de Méquinez, les ruines de *Volubilis*, avec les débris d'un temple, d'un arc de triomphe et de l'enceinte, couvrent toute une colline. Que de découvertes seraient à y faire, quoiqu'elles servent depuis longtemps de carrière pour les constructions de Méquinez, si le Maroc était moins inhospitalier!

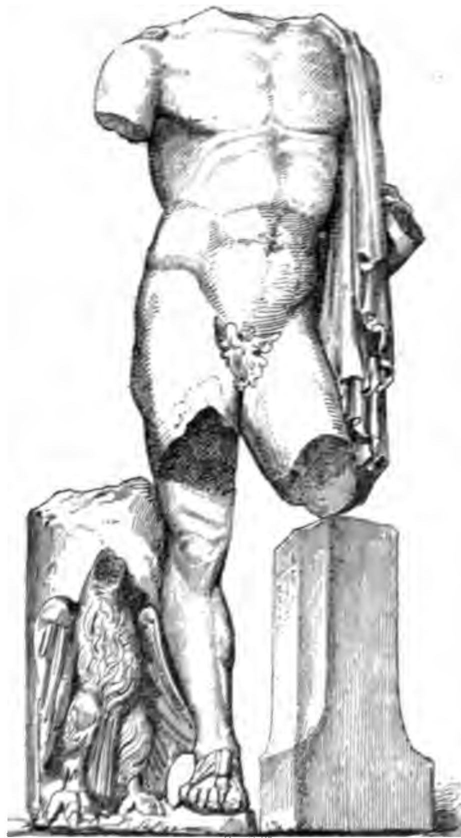
étendit une longue chaine de colonies, de villes libres ou privilégiées et de cités romaines dont les principales furent, de l'ouest à l'est : *Zilis* (Ar Zila), où l'on trouve fréquemment des monnaies des rois de Maurétanie; *Lixus* (El-Araïch), le Jardin des Fleurs; *Tingis* (Tanger), qui montrait l'immense bouclier d'Antée en cuir d'éléphant; *Rusaddir* (Melilla); *Siga*, la riche et populeuse capitale de Syphax, près de la Tafna et dont le port forme aujourd'hui celui de Rachgoun; *Portus Magnus* (Mers el-Kébir), le meilleur port naturel de l'Algérie; *Portus divini* (Arzeu), où l'on trouve de nombreuses ruines romaines; *Cartenna* (Ténès); la capitale du second Juba, *Iol* ou *Cæsarea* (Cherchêl); *Tipasa* (même nom); *Icosium* (Alger); *Rusgunia*, au cap Matifou; *Rusuccurus* (Dellis); *Iomnium* (Taksebt); *Saldæ* (Bougie), au débouché d'une des plus riches vallées du Djurdjura (*Mons Ferratus*); *Igilgilis*, qui n'a point changé de nom (Djidjelli); *Chullu* (Collo)[3]; *Rusicade* (Philippeville); *Hippo Regius* (Bone), ancienne résidence des rois numides et place très-forte; *Tabraca* (Tabarka), qui sert de limite entre l'Algérie et la Tunisie,



Monnaie de Zilis[1].



Monnaie d'*Hippo Regius*[2].



Statue mutilée de Jupiter, trouvée à Cherchêl. (Musée Algérien. — Louvre.)

[1] Tête de Mercure; au revers, deux épis. (Bronze.)

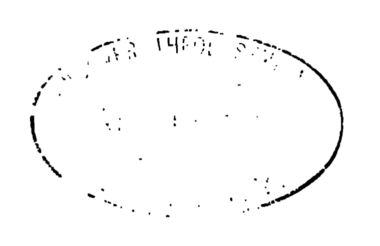
[2] Tête imberbe et la légende HIPPO en caractères puniques. Au revers, panthère; au-dessus, *Typat* en punique. (Bronze.)

[3] C'est près de *Chullu*, à l'embouchure de l'Ampsaga (Oued el-Kébir), que se trouvait la limite de la Maurétanie Césarienne et de la Numidie. Celle-ci, jusqu'à Septime Sévère, fut réunie à l'Afrique propre, dont la frontière orientale s'arrêtait à la Cyrénaïque.

HACHETTE & Cie Paris.



Impie E. DUFRENOY 34 Rue du Four St Germain



comme elle séparait, il y a vingt siècles, la Numidie de la Zeugitane, tant les mêmes choses durent sur cette terre!

Tabraca avait le titre de cité romaine; de même Utique, dont les



Monnaie d'*Hadrumetum*[1].

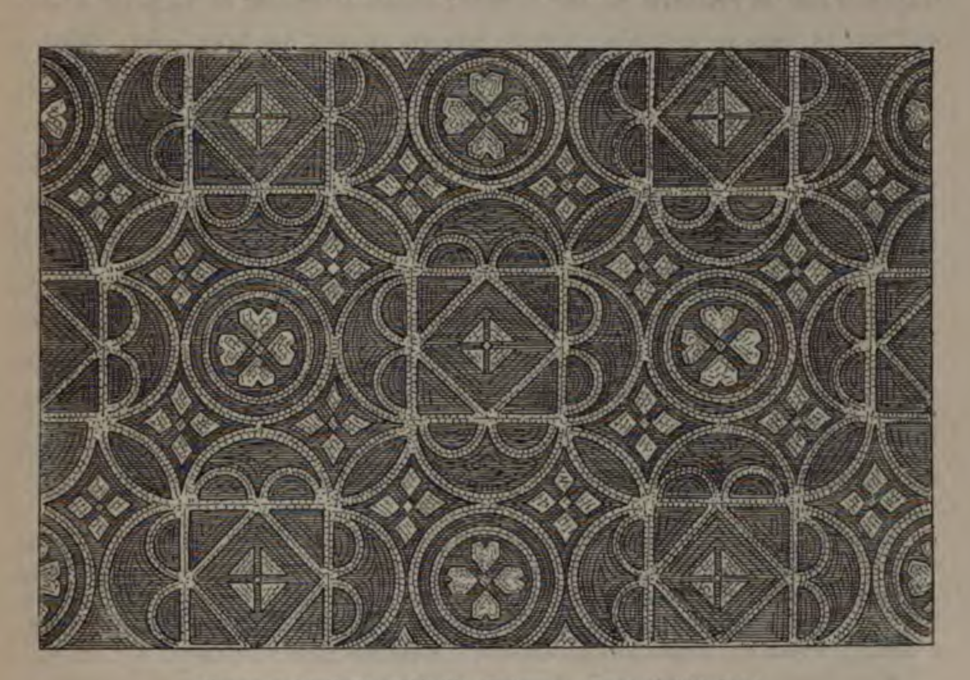


Monnaie de *Thapsus*[2].



Monnaie de *Leptis Minor*[3].

ruines, par suite des atterrissements du Bagradas, se trouvent au milieu de champs cultivés, à plus de 10 kilomètres de la côte[4];



Mosaïque d'*Igilgilis* (Djidjelli). (Delamare, *Expl. de l'Algérie*.)

Hippo Zarytus (Bizerte), Carthage, *Neapolis* (Nabel), *Hadrumetum* (Sousa), *Thenæ*, à l'entrée de la Petite Syrte, *Tacape* (Gabès), étaient des colo-

[1] HADR. Tête de Neptune; devant, un trident. (Bronze.)

[2] THAPSVM IVN. AVG. Tête de Livie voilée et couronnée d'épis. (Bronze.)

[3] ΛΕΠΤΙ. Buste de Mercure. (Bronze.) Voyez, t. III, p. 442, une autre monnaie de Leptis au même type.

[4] Hadrien lui donna le titre de colonie. (Aulu-Gelle, *Noct. Atticæ*, XVI, 13.)

nies; *Thapsus*, *Leptis Minor*, et vingt-sept autres villes de la province. avaient les droits des cités libres[1].

A l'intérieur, la colonisation fut arrêtée dans la Maurétanie Tingitane (Maroc) par les déserts qui avoisinent la Malva et par ce qu'on appelle les montagnes du Rif. Mais, dans les autres provinces qui répondent à l'Algérie, à la Tunisie et à la Tripolitaine, elle prit un rapide développement. Les innombrables vallées que forment les ramifications de l'Atlas eurent chacune leur ville reliée aux cités voisines par des routes qui traversaient d'ouest en est toute la province, et qui descendaient, d'une part à la côte vers les villes maritimes, et de l'autre allaient au désert vers les postes établis au pied de l'Atlas[2].

Ainsi de Césarée on gagnait, à l'ouest, la Maurétanie Tingitane par deux routes, dont l'une suivait le rivage et l'autre la vallée où passe aujourd'hui le chemin de fer d'Oran, entre le grand et le petit Atlas. A l'est, la voie principale, évitant l'épais massif du Djurdjura, allait à Carthage par *Oppidum Novum*, sur les bords du Chélif, *Auzia* (Aumale), dans le bassin de l'Isser; *Sitifis* (Sétif), grand centre agricole d'où partaient huit ou dix routes; *Cirta*, la véritable capitale de la Numidie[3], qui était en communication avec la mer par *Rusicade*, comme nous avons relié Constantine à la Méditerranée par Philippeville. De *Calama* (Guelma), on descendait par la Seybouse à Bone. Par *Tipasa*, *Naraggara* et *Sicca Veneria* (El-Kef), on atteignait la riche vallée du *Bagradas* (la Medjerda), où se voient encore les ruines de populeuses cités : Simittu, *Bulla Regia*, la résidence des rois numides, etc., servaient d'étapes pour gagner Utique et Carthage[5].



Monnaie de Cirta[4].

[1] Pline, *Hist. nat.*, V, 29. A ces trente villes libres, Pline ajoute quinze *oppida civium Romanorum* et six colonies, mais, au temps des Antonins, il y en avait bien davantage. Beaucoup de postes militaires, *castella*, *turres*, étaient devenus des villes. Ainsi une inscription de *Turris Tamalleni* célèbre Hadrien comme *conditor municipii* (Guérin, I, p. 244). Marquardt (IV, p. 320-323) donne une longue liste des colonies et municipes de la Numidie.

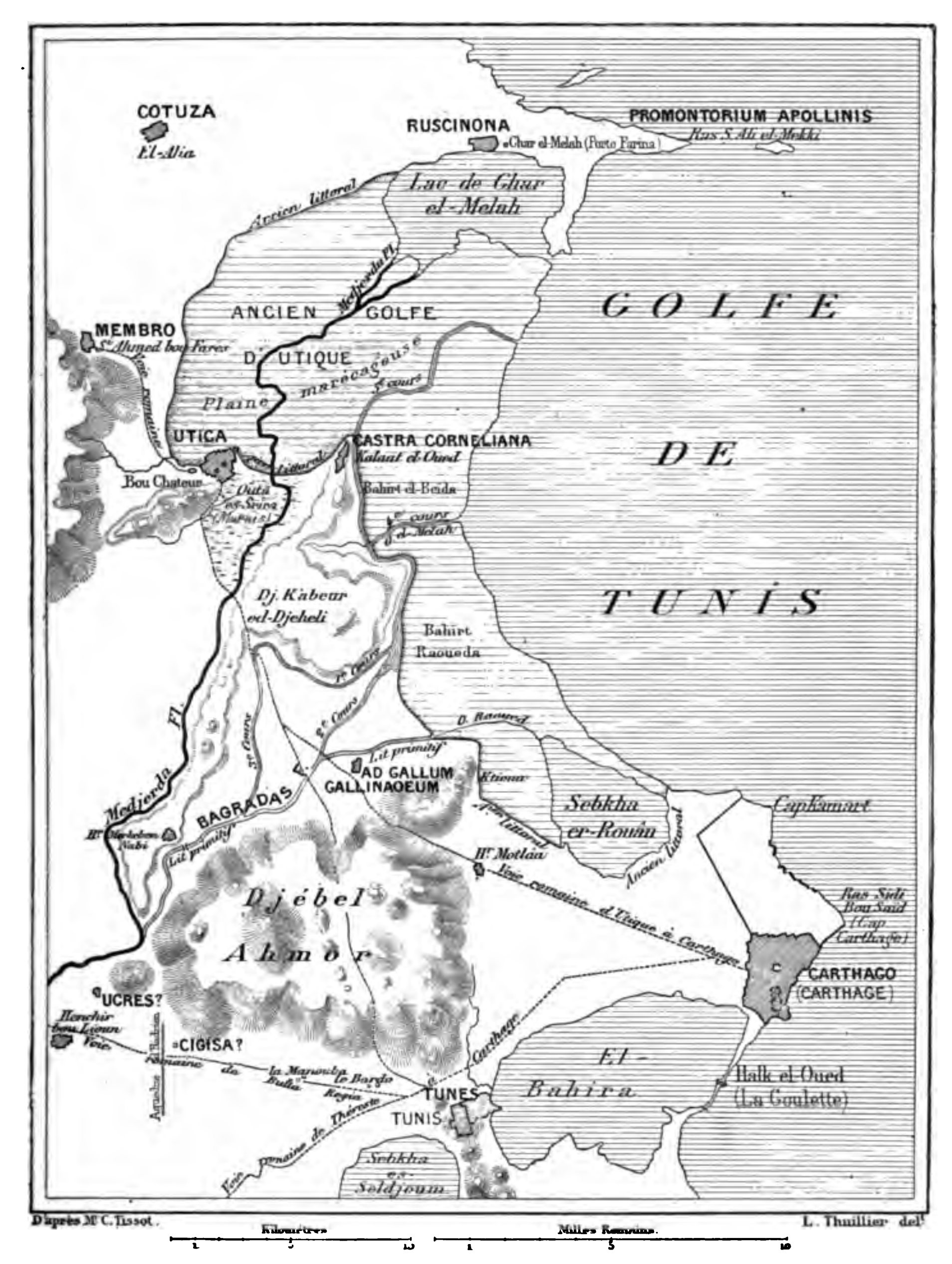
[2] Ainsi, l'Aurès, partie du grand Atlas, qui couvre le sud de la province de Constantine, entre Batna et Biskra, forme un massif, de 600 kilomètres de tour, habité par des Kabyles, qui ont été rarement soumis. Trois vallées, dont une seule aisément praticable, le traversent. Les ruines laissées dans ce massif par les Romains prouvent qu'ils y avaient tracé un quadrilatère dont les côtés aboutissaient à Lambessa, Ksar Baghaï, Badès et Biskra. (*Bulletin de la Soc. de Géogr.*, sept. 1880 : *les Monts Aourès*.)

[3] On a vu, page 360, que Cirta et trois autres villes, ses colonies, formaient un État véritable : *IIII Cirtenses*. Cirta, qui doit son nom moderne à Constantin, pouvait, au temps de César, faire sortir de son vaste territoire vingt mille fantassins et dix mille cavaliers (*Bell. Afr.*, 25).

[4] Frappée l'an 43 avant J. C. à l'effigie de Sittius. (Bronze.) Sur Sittius, voyez t. III, p. 357.

[5] *Bulla Regia*, ancienne résidence des rois numides, était à quatre journées de marche de Carthage.

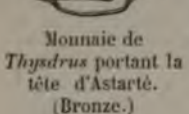
Au sud, par *Zama*, *Regia*, on arrivait à Hadrumète et à la Petite Syrte, près de laquelle cette longue route se terminait aux colonies de *Thysdrus* et de *Thenæ*.



Delta de la Medjerda.

Cette ligne aussi était double : au nord, elle jetait des tronçons qui pénétraient çà et là dans la *Montagne de Fer;* au sud, elle reliait les

villes de *Lambæse*, *Thamugas*, *Theveste* (Tébessa), *Ammedera* (Hidra), *Thelepte* et, à quelques lieues du lac Triton, la colonie de *Capsa*, qui formait, à l'orient, le point d'appui de la longue chaîne de postes militaires[1] étendue à travers ces provinces, depuis le Rif jusqu'à la Cyrénaïque.



Monnaie de *Thysdrus* portant la tête d'Astarté. (Bronze.)

Les Romains avaient, comme nous, pénétré difficilement dans la Grande Kabylie; mais, en occupant tous les débouchés de cet épais massif, ils forcèrent les Kabyles à reconnaître, pour vivre, la loi de ceux qui tenaient les vallées, et ils finirent par prendre pied dans leurs montagnes[2]. Même politique, avec des moyens différents, du côté du Sahara; ils avaient fermé par des défenses les



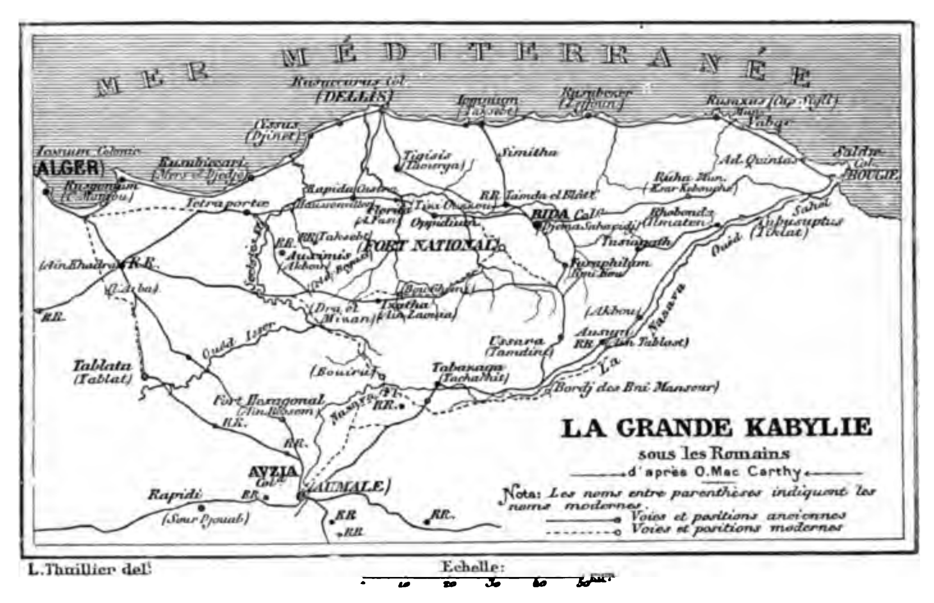
Ruines de *Bulla Regia* (d'après un dessin de M. Ch. Tissot). (Voy. p. 476.)

gorges de l'Aurès, afin d'arrêter les incursions des nomades; ils avaient même franchi les hauts plateaux, pour descendre dans le désert et occuper quelques-unes de ses oasis. Nous ne sommes que depuis 1854 à Laghouat, et on a vu à Géryville, sous le même parallèle, des vestiges de l'occupation romaine. Au pied du versant méridional

[1] *Castella*, *castra*, *præsidia* et les établissements des limites, *limitanei*. Ces postes s'étendaient jusqu'à la frontière de la Cyrénaïque, près de laquelle on a trouvé à Bondjem, en plein désert, une inscription d'un légat de Numidie. (Marquardt, IV, p. 308, n° 8.)

[2] Voyez, page 479, la carte que le savant géographe de l'Algérie, M. Mac Carthy, a bien voulu dresser pour ses ouvrages.

de l'Aurès, ils tracèrent une route que des postes jalonnèrent depuis Biskra jusque bien loin dans l'est. Dans l'oasis d'El-Outhaia, au sud d'El-Kantara, Marc Aurèle avait fait relever par ses soldats un arc de



Carte de la Grande Kabylie[1].

triomphe écroulé[2], et, près de Besseriani (*ad Majores*), non loin du Chott Melghir, on a trouvé une borne milliaire avec le nom de Trajan.

Pour la Numidie et l'Afrique, le centre de la défense était à Lambèse, où subsistent encore les deux camps de la légion *III^a Augusta* et de ses auxiliaires, dix mille hommes environ, qui fournissaient des garnisons à tous ces postes, même une cohorte au proconsul de Carthage[4]. Des voies militaires, construites par les soldats, rayonnaient de là dans toutes les directions.



Monnaie de la Carthage romaine portant des noms de suffètes[3].

[1] Le savant bibliothécaire de la ville d'Alger, M. Mac Carthy, a bien voulu dresser pour nous cette carte, afin de combattre l'erreur accréditée que les Romains n'avaient pas pénétré dans la Grande Kabylie.

[2] L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 1650.

[3] ARISTO MVTVMBAL RICOCE SVF. Têtes imberbes et nues de J. César et d'Auguste. Au revers, KAR. VENERIS, autour d'un temple tétrastyle. (Bronze.)

[4] Cf. Henzen, *Annali*, 1860, p. 52-71. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 5 B.

Les Romains, qui avaient laissé à beaucoup de villes l'autonomie et à leurs magistrats[1] le nom punique de *suffètes*, avaient aussi reconnu ou établi l'autorité de certains chefs de tribus.

Le Sahara ou l'Atlas ne pouvait être, comme le Rhin et le Danube, bordé d'un retranchement continu, et il n'y avait pas nécessité d'entretenir huit ou dix légions sur cette frontière qu'aucun danger ne menaçait. Quelques postes bien placés tenaient les nomades à distance. Les voyageurs modernes qui pénétraient naguère avec de grands risques dans le sud de la Tunisie ont trouvé, à toutes les gorges des montagnes, des travaux aujourd'hui écroulés qui en défendaient le passage. Des voies romaines y conduisaient, et des aqueducs amenaient, aux villes de la plaine, l'eau des collines : un d'eux n'avait pas moins de 70 kilomètres en longueur[2].

Comme ces précautions ne suffisaient pas toujours à empêcher les incursions rapides et le pillage, le gouvernement les compléta par un autre moyen de défense : il donna une sorte d'investiture à des chefs indigènes qui se chargèrent, sous leur responsabilité, de faire la police pour l'empire. Ces chefs bâtissaient d'ordinaire une forteresse au centre de leur tribu; quand ils avaient payé l'impôt et garanti la paix publique, ils pouvaient s'appeler princes ou rois et gouverner à leur guise : Rome ne s'en montrait pas jalouse. Seulement elle tenait auprès des plus puissants un centurion ou un préfet, représentant de son autorité souveraine, qui était toujours prêt à intervenir pour arrêter les complots ou les tumultes trop retentissants. On dirait nos chefs de bureaux arabes surveillant les aghas indigènes[3].

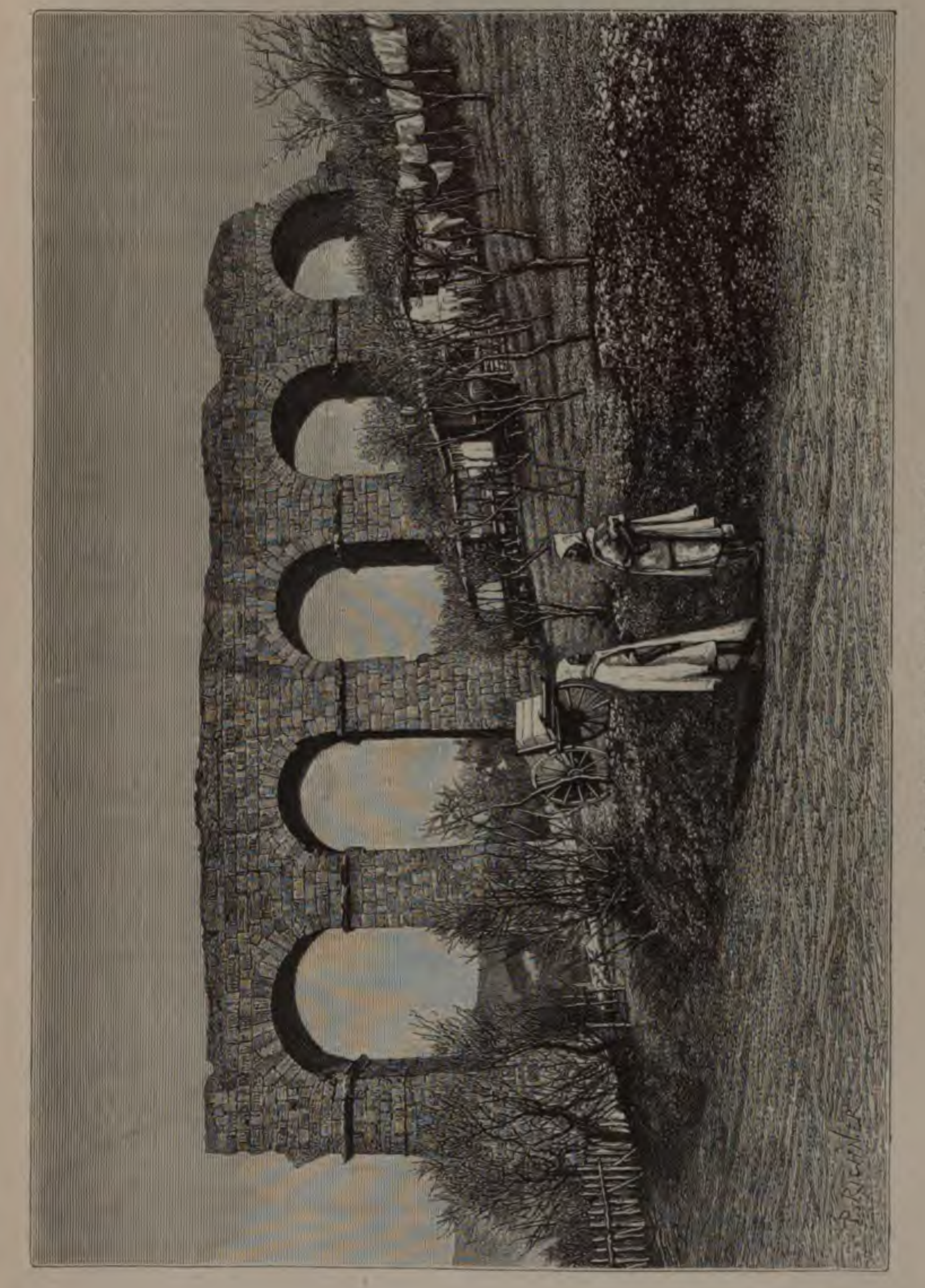
On retrouve un système analogue sur les autres frontières. Aux tétrarques qui commandaient sur les limites du désert de Syrie, aux rois du Bosphore Cimmérien, aux chefs barbares que Rome pensionnait au nord du Danube, les empereurs envoyaient des agents qui, résidant près de ces princes, leur servaient d'intermédiaires avec l'empire et souvent dirigeaient leur conduite. C'était donc une mesure générale de gouvernement, et, reconnaissons-le, une des plus habiles.

Cette grande province d'Afrique était soumise, depuis Caligula, à

[1] *C. I. L.*, t. V, nos 4919-22.

[2] Guérin, *Voyage en Tunisie*, passim, et *Archives des Missions pour* 1877, p. 362 et suiv.

[3] L'histoire de Firmus (Amm. Marc., XXIX, 5) montre dans cette province de puissants chefs, dont un porte même le nom de roi. Dans une inscription du temps de Trajan, trouvée à Kamala en Numidie (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 2715), il est question d'un Romain *præfectus gentis Musulamiorum*; une autre inscription, trouvée à Cæsarea, en Maurétanie (*ibid.*, n° 4033), mentionne un *procurator Augusti ad curam gentium*.



Ruines d'un aqueduc romain, près de Constantine.

deux autorités différentes : l'une civile, le proconsul, qui résidait à Carthage; l'autre militaire, le légat de la légion *III^a Augusta*, dont le quartier général était à Lambèse. De là des conflits et les empiétements du légat, qui, ayant pour lui la puissance effective avec la durée plus longue des fonctions[1], finit par obtenir que la Numidie formât une province particulière dont il fut le chef. Autre ressemblance avec notre Algérie : la colonisation française est entravée dans l'intérieur de nos provinces par deux éléments réfractaires, les Arabes et les Kabyles; la colonisation romaine l'était par les Berbères et les Phéniciens. Les Phéniciens conservaient dans les villes leur culte, leur idiome, leurs mœurs, et les Berbères gardaient la langue qu'ils parlent encore. Mais Rome avait sur nous un avantage : ses croyances n'excitaient pas la haine fanatique de ses sujets. Des deux sentiments qui constituent pour un peuple sa plus grande force de résistance contre l'étranger, le patriotisme et la religion, les empereurs n'avaient rien à redouter de l'une, et les circonstances historiques avaient singulièrement affaibli l'autre.

Peut-être aussi les Romains ont-ils trouvé en cette région, moins vieille alors de deux mille ans, de meilleures conditions de culture : des montagnes mieux boisées, des sources plus abondantes et surtout plus régulières. Jusque dans le Sahara, terre calcinée par un soleil implacable, il semble qu'il y ait eu, en beaucoup de lieux, de puissants cours d'eau qu'on ne retrouve qu'en nappes souterraines. Des palmiers desséchés attestent, çà et là, la récente disparition des sources, et les Romains ont pu voir une riche végétation là où nous n'apercevons que la mer des sables. On vante, et avec raison, le système d'irrigations réglées par semaine, par jour et par heure, que les Arabes ont établi dans la Huerta de Valence. Les Romains le pratiquaient. On a trouvé en Algérie des pierres où sont inscrites les heures durant lesquelles chaque propriétaire avait droit à l'eau[2].

En résumé, de la mer au Sahara, quatre zones : les villes maritimes, c'est-à-dire le commerce; les villes du Tell, ou l'agriculture; au pied de l'Atlas, les postes militaires et les principautés indigènes; au delà,

[1] Tacite, *Hist.*, IV, 48.

[2] Masqueray, *Ruines de Kenchela*, p. 3. — La faune de l'Algérie a changé comme le régime des eaux. Dans le sud algérien on a vu, sur des rochers, des représentations d'animaux, tels que l'éléphant, le rhinocéros et la girafe, qui n'y existent plus. L'éléphant, encore très-commun dans l'Afrique septentrionale au temps de Procope, en a complétement disparu.

les oasis et les nomades du désert, qui étaient dans la dépendance du Tell pour leur approvisionnement en blé[1].

Telle était l'Afrique des empereurs et telle est la nôtre. Sur cette terre où nous reportons la civilisation de l'Europe, le nom de Rome appelle celui de la France, et les deux noms se mêlent involontairement, comme se confondent les traces des deux peuples. Encore n'avons-nous pas reconnu toutes celles que Rome a laissées.

En 1850, un de nos généraux, traversant l'Aurès pour gagner Biskra, écrivait : « Nous nous flattions d'avoir passé les premiers dans le défilé de Tighanimine. Erreur! Au beau milieu, gravée sur le roc..., une inscription nous apprenait que, sous Antonin, la VI[e] légion avait fait la route à laquelle nous travaillons dix-sept cents ans après[2]. » D'autres racontent que, durant l'expédition de Constantine, nos soldats furent saisis d'admiration, quand, fatigués de la tristesse de la route, ils découvrirent tout à coup les restes d'une cité romaine. Nul ne s'attendait à cette rencontre. Ces ruines jetées dans la solitude ranimèrent l'esprit de l'armée en l'avertissant d'une façon solennelle que, avant elle, un grand peuple avait conquis et civilisé cette terre. Et depuis, combien de fois n'a-t-elle pas vu des monuments, imposants encore dans leur caducité, restes de thermes, d'aqueducs, d'amphithéâtres, de temples, de tombeaux et d'arcs de triomphe du haut desquels on peut dire aussi que le génie de Rome semblait contempler la France recommençant l'œuvre de ses légions. Les Arabes, que rien n'étonne, ont été pourtant frappés de la grandeur et du nombre de ces ruines, et ils disent en les montrant à ceux qu'ils appellent les Roumi : « Vos ancêtres croyaient donc ne jamais mourir? »

L'Afrique, si énergiquement saisie par la civilisation romaine, plia sous cette étreinte puissante. Elle sera la première, après l'Espagne et la Gaule, à fournir des empereurs. Il y avait déjà du sang libyen dans la famille Flavienne; Septime Sévère, Albinus, son rival, Macrin, le meurtrier et le successeur de Caracalla, seront de purs Africains. C'est d'Hadrumète qu'est sorti le grand jurisconsulte Salvius Julianus, et, comme il était juste, un provincial avait rédigé la loi des provinces[3]. Cette prospérité de l'Afrique ne se montre pas seulement dans la fortune de ses citoyens, dans la splendeur de ses cités, dans celle de Car-

[1] Le D[r] Seriziat, qui se trouvait à Ouargla, notre dernière oasis dans le sud, au mois de mars 1865, dit que le blé y valait 175 francs les 100 kilogrammes.

[2] *Correspondance* du général de Saint-Arnaud.

[3] Voyez, ci-dessus, p. 108-9.

thage surtout, qui est redevenue la seconde ville de l'Occident. Quand la séve circule avec activité et puissance, les fruits viennent avec les fleurs. L'Afrique allait prendre ce sceptre des lettres que l'Italie laissait tomber de ses mains défaillantes, après l'avoir un instant ressaisi sur l'Espagne et la Gaule par les deux Pline, Juvénal et Tacite. Les grands noms de la littérature latine seront désormais africains : Apulée, Tertullien, Minutius Félix, saint Cyprien, Arnobe, Lactance et, le plus grand de tous, saint Augustin. Pour le moment, Fronton y règne, et Cirta est toute fière d'avoir donné au monde celui qu'elle proclame un nouveau Cicéron[1].

On pardonnera ces détails sur l'Afrique romaine. Son histoire sous les Césars est à présent une page de notre histoire nationale.

Je n'ai point parlé de la Tripolitaine, où les trois villes de Leptis,





Monnaie d'Oea (face et revers)[2].



Monnaie de Sabrata, à l'effigie d'Hercule barbu. (Bronze.)

Oea et Sabrata formaient une sorte de république fédérale avec diète annuelle, qui subsistait encore au quatrième siècle, et dont la splendeur arrive plus tard, puisqu'elle fut l'œuvre de Septime Sévère[3]; au delà des Syrtes, nous entrerions dans le monde grec où nous retrouverions à peu près la même situation que deux siècles plus tôt.

[1] Les deux premiers gouvernements dans l'empire étaient ceux des provinces proconsulaires d'Asie et d'Afrique, dont les titulaires avaient un traitement de 250 000 drachmes. (Dion, LXXVIII, 22.) Il paraît aussi que le gouvernement de la Numidie assurait à son titulaire le privilége d'être, au sortir de charge, élevé au consulat. Du moins M. L. Renier a trouvé des inscriptions des règnes d'Hadrien, d'Antonin, de Marc Aurèle et de Septime Sévère, où six légats propréteurs de Numidie portent dans la dernière année de leur commandement le titre de *consul désigné*.

[2] Tête de femme tourelée; derrière, Oea. Au revers, tête d'Apollon lauré; devant, *quæstor* (?) *præfectus tributo*. (Bronze.)

[3] Amm. Marcellin, XXVIII, 67. Le territoire de cette espèce de république était une dépendance de la province d'Afrique, et Rome entretenait une garnison jusque dans le Fezzan. Barth (*Voy. dans l'Afrique centrale*, t. I) a trouvé dans les montagnes au sud de Tripoli un tombeau haut de 36 pieds, qu'il croit être du temps des Antonins, d'autres encore sur la route de Tripoli à Mourzouk.

La Cyrénaïque, protégée contre les nomades par de brillantes expéditions, voyait cependant sa prospérité diminuer : Alexandrie la ruinait, et les empereurs ne faisaient rien pour arrêter cette décadence.

En Égypte, la politique d'Auguste était suivie comme au premier jour. Les princes ne nommaient à ce riche gouvernement que des chevaliers, parfois même des citoyens d'origine étrangère, comme ce Juif qui proclama Vespasien dans Alexandrie et ce Balbillus, petit-fils d'un roi Antiochus, dont la fille, la poétesse Balbilla, a fait graver des vers prétentieux et sa généalogie sur la jambe de Memnon[1]. La civilisation indigène achevait de s'éteindre, mais le pays avait toujours ses riches moissons, le commerce de l'Inde et ses carrières de porphyre, alors exploitées pour tout l'empire. Sous la forte main de ses nouveaux maîtres, elle rayonnait, comme au temps des Pharaons, autour d'elle. Ses nombreux navires sillonnaient la mer Rouge; ses marchands reprenaient la route des Ramsès vers la Nubie et cherchaient à résoudre le problème des sources du Nil[2]. Les oasis du désert gardent encore aujourd'hui des traces de l'occupation romaine, et les inscriptions trouvées sur ces débris portent les noms de Galba, de Titus et de Trajan.



Monnaie de Bostra, frappée sous Antonin. (Bronze.)

Nous avons parcouru avec Hadrien toute la frontière orientale. En Syrie : Baalbeck, Palmyre, Gerasa, Rabath-Ammon, Bostra, commençaient à élever ces monuments dont les ruines étonnent le voyageur qui pénètre avec crainte et péril en des solitudes où alors tant de peuples s'agitaient.

Dans l'Asie Mineure, il faudrait s'arrêter à chaque pas pour constater la prospérité de ces provinces aujourd'hui désertes et où cinq cents villes étaient alors florissantes; mais, dans ce livre, nous poursuivons avant tout l'étude des mœurs et des institutions de Rome. S'il a été longuement parlé de la moitié occidentale de l'empire, c'est que de ce côté se porta toute l'activité des Romains. Ils y

[1] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, t. II, 358.

[2] Le docteur Schweinfurth a retrouvé, en 1874, les restes de sept *castella* romains dans la grande oasis du désert libyque, El-Khârgué, à 150 kilomètres à l'ouest du Nil (*Bulletin de la Soc. de Géogr.*, juin 1874). Cailliaud (*Voyages à l'oasis de Thèbes*), le hardi voyageur nantais, avait vu, en 1818, cinquante-six ans avant l'expédition allemande, les ruines d'El-Khârgué, notamment plus de deux cents tombes romaines. Au sud de Syène une muraille barra la vallée du Nil aux maraudeurs éthiopiens. Des inscriptions parlent de surveillants de la porte sacrée ἐπιτηρηταὶ ἱερᾶς πύλης Σοήνης (*C. I. G.*, n° 4878). Cette porte sacrée n'était sans doute qu'un grand poste de la douane impériale.



Nubie : Entrée du temple d'Ibsamboul.

éveillèrent la vie civilisée; ils y préparèrent la formation des nations modernes, et ils semblent leur avoir légué cet esprit net et précis qui les avait aidés à faire de si grandes choses.

Dans l'Orient, venus après les Grecs, ils n'avaient pu les déposséder, et, malgré les inscriptions latines, malgré les noms romains qu'on trouve çà et là gravés sur des tombeaux, ils n'avaient pas réussi à faire prédominer leur langue et leurs usages. Ces pays, organisés bien longtemps avant que légions y parussent, avaient conservé leurs coutumes et leur génie propre : de l'art, de l'industrie, du commerce, des temples, des théâtres, des fêtes; point ou fort peu de gladiateurs et d'amphithéâtres, si ce n'est à Pergame et à Cyzique [1]; mais des philosophes qui vont constituer la théologie chrétienne et quantité de sophistes qui feront pulluler les hérésies. C'est un autre monde; la différence était si profonde, qu'elle subsiste encore. De l'Adriatique à l'Océan, tout était devenu romain; de l'Euphrate à l'Adriatique, tout était grec [2]. Pline a beau parler en termes magnifiques de l'universalité de la langue latine [3], une moitié seulement de l'empire se servait de l'idiome du Latium.

Le latin était la langue officielle, celle de l'armée et de l'administration; mais, au second siècle, tout homme bien élevé parlait grec, même à Rome, et, sous l'enveloppe extérieure des deux langues qui se partageaient le monde romain, les idiomes locaux, par conséquent dans une certaine mesure les nationalités, persistaient. Si la langue des druides a duré jusqu'à nos jours dans la Bretagne, et celle des Ibères dans les Pyrénées, il ne faut pas s'étonner que de nobles Arvernes usassent encore de l'idiome celtique au cinquième siècle de notre ère [4]; que saint Irénée fût obligé de prêcher en celte dans les campagnes lyonnaises [5], et que saint Jérôme ait trouvé de vrais

[1] Il n'y avait dans toute l'Asie Mineure d'organisation régulière pour les jeux de gladiateurs qu'à Pergame et à Cyzique. Ce sont les seules villes où l'on trouve des ruines d'amphithéâtre. (Texier. *Asie Mineure*, p. 217.) Le martyre de saint Polycarpe montre cependant qu'on donnait des jeux de bêtes à Smyrne. Milet, Ancyre, Aphrodisias de Carie, et, en Grèce, Corinthe, Mégare, même Athènes, en eurent. (Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 50.)

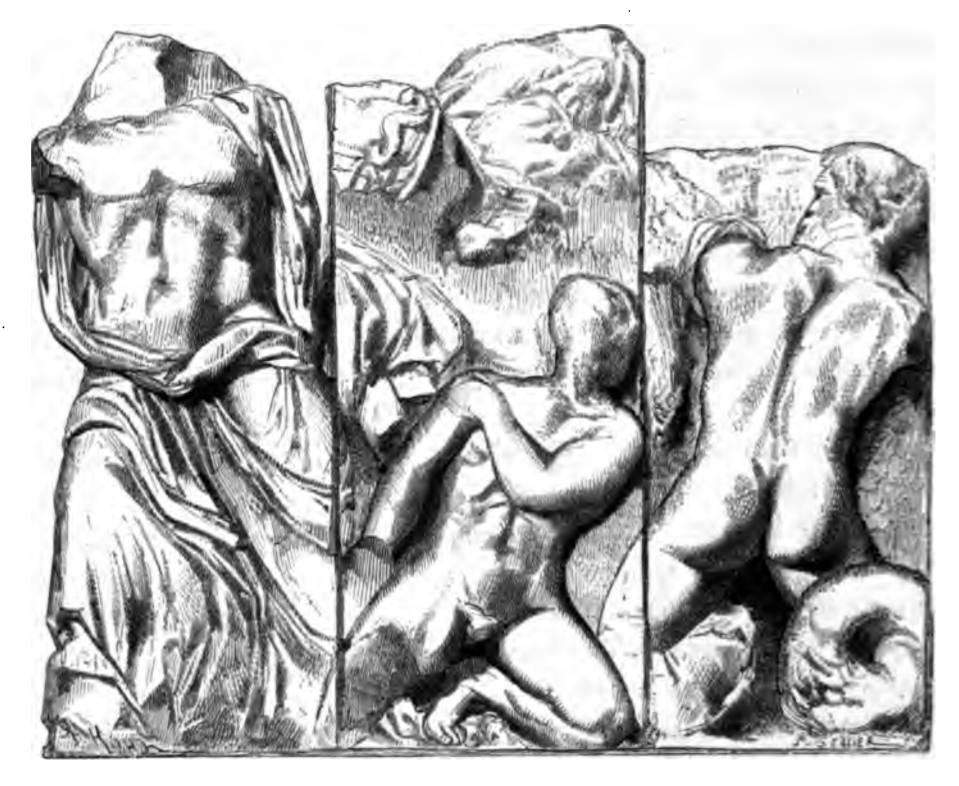
[2] D'après Apulée, un paysan de Thessalie ne peut comprendre un soldat qui lui parle latin.

[3] *Hist. nat.*, III, 6. Saint Augustin dit aussi de Rome : *Linguam suam domitis gentibus per pacem societatis imposuit* (*Cité de Dieu*, XIX, 7).

[4] Sidoine Apollinaire, III, 3, V, 18, et Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, I, p. 397. Une inscription gauloise, trouvée à Paris, date du quatrième siècle. (*Bullet. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, mars et avril 1877, p. 36.) On en lit une autre sur un vase du troisième ou du quatrième siècle découvert à Bourges. Cf. *Revue critique*, 1882, p. 131.

[5] .... *nos qui apud Celtas commoramur et in barbarum sermonem plerumque vacamus* (*Adv. Hæres. proœm.*, 3.)

Gaulois en Galatie, quoique le grec régnât dans tout l'Orient[1]. Des Italiens contemporains de Marc Aurèle parlaient gaulois et toscan[2], aux portes mêmes de Rome, lorsque se conserva dans la Campanie, l'ombrien à Iguvium[3], le grec dans l'Italie méridionale, où, hors de Brindes, l'on ne rencontre pas d'inscriptions latines. L'empereur Septime Sévère passait pour être plus éloquent dans l'idiome d'Annibal



Bas-relief de Pergame : Fragment de la *Gigantomachie*, représentant Zeus. (Musée de Berlin.)
(Voy. au tome IV, page 538, un autre fragment dit groupe d'Athéné.)

que dans celui de Scipion. Le beau-fils d'Apulée, né cependant dans une grande maison, savait à peine quelques mots latins et grecs; sa langue maternelle était le carthaginois[4]; deux siècles plus tard, dans le diocèse de saint Augustin, la plus grande partie des habitants de la campagne ne connaissaient pas d'autre langage, et il en était encore

[1] *Comm. in Epist. ad Gal.*, III. Les raisons qu'on a données pour infirmer le témoignage de saint Jérôme ne me paraissent pas concluantes.
[2] Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, XI, 7.
[3] Bréal, *les Tables Eugubines*.
[4] Apulée dans l'*Apologie*.

de même, au temps de Procope, pour les Maures qui habitaient vers les colonnes d'Hercule. Aussi a-t-on découvert en Algérie de nombreuses inscriptions latines où se lisent des noms carthaginois[1], et chaque jour on rencontre en Tunisie des inscriptions puniques de l'époque romaine.

Parmi les secrétaires de l'empereur, nous savons qu'il s'en trouvait un pour la langue arabe; ne pourrions-nous en conclure qu'il y en avait pour chacun des grands idiomes, puisque tous les sujets de l'empire avaient droit de faire appel à l'empereur ou de lui adresser des requêtes, et que les conventions étaient valables en quelque langue qu'elles fussent écrites?

Autre différence entre les deux grandes moitiés de l'empire : le droit de battre monnaie retiré aux pays latins fut conservé longtemps aux provinces orientales : mesure qui s'explique par l'activité plus grande du commerce asiatique et par les privilèges d'autonomie municipale laissés à un grand nombre de villes d'outre-mer[2]. Rome, qui avait porté sa langue et ses institutions en Gaule, en Espagne et en Afrique, y porta naturellement son système monétaire, tandis que l'Orient gardait le sien, comme il gardait sa langue, ses mœurs et son active industrie.

La Grèce, qui n'a rien fait de grand en politique hors de chez elle, rien au moins de durable, a eu, dans les choses de l'esprit, une inépuisable fécondité, et, pour la philosophie, pour l'éloquence, une ardeur de prosélytisme qui n'appartient d'ordinaire qu'aux croyances religieuses. Sans direction et par la seule vertu de son génie, cette race s'était répandue sur l'Asie occidentale, où elle avait tout recouvert et tout pénétré. Devant elle, les anciennes civilisations s'étaient effacées ou transformées; les idiomes nationaux avaient disparu ou ne subsistaient que dans les couches inférieures de la population; la vie hellénique avait pris partout possession des hommes et des cités.

Peuple rhéteur par excellence, les Grecs voulaient sans cesse parler, discuter, enseigner. En quelque lieu qu'ils arrivassent, ils organisaient aussitôt une tribune, une école, et ils entraînaient la population à leurs disputes. Alors on se passionnait pour la rhétorique ou la grammaire, pour Zénon ou Épicure, et de chaque ville de l'Asie sortaient des maîtres nouveaux. Aux bords du Nil, la vieille Égypte,

[1] L. Renier, *Mél. d'Épigr.*, 255-285. Dig., XLV, I, 1, § 6, et *Inst.*, III, 15, I, § 1.
[2] *Hist. de la monn. rom.*, par Mommsen, trad. du duc de Blacas, t. III, p. 9.

effrayée, s'était enfuie d'Alexandrie dans la Thébaïde, où un nouvel ennemi viendra bientôt la troubler avec d'autres croyances; et, jusqu'au pied de l'Atlas, les palais qui remplaçaient la tente royale de Masinissa avaient retenti des noms d'Aristote et de Platon. Toutes les cours d'Asie s'essayaient à parler grec : les rois parthes avaient fait jouer devant eux des pièces d'Euripide, et l'Inde cherchait à comprendre ces médailles couvertes de caractères helléniques qu'elle nous rend aujourd'hui, et qui nous aident à retrouver l'histoire perdue d'un État grec florissant, il y a vingt siècles, sur les rives de son grand fleuve.



Le Nil personnifié. (Bronze d'Hadrien.)

Ces maîtres si actifs trouvaient toujours des auditeurs empressés. A Olbia, les Scythes étaient dans le voisinage, le signe de guerre arboré sur les tours, et les citoyens en armes couraient aux murailles; mais Dion Chrysostome arrive, il parle d'Homère et de Phocylide : tous s'arrêtent, puis, afin de mieux entendre, entraînent l'orateur à l'agora et écoutent un long discours sur la cité des dieux. « Tant, ajoute Dion, flatté de l'attention qu'on lui a donnée en de pareilles circonstances, tant ils étaient véritablement Grecs par les goûts et les mœurs[1]. » Tout rhéteur était donc le bienvenu. Toute découverte, disons-le aussi, excitait l'enthousiasme, et, si ces Grecs arrivaient en un pays qui avait eu ses jours de culture scientifique, chez un peuple qu'ils pussent sans trop d'humilité avouer pour leur aîné, comme Platon le laissait dire aux prêtres d'Égypte, aussitôt ils cherchaient à s'approprier ses trésors ignorés. Dans tout l'Orient, ils avaient formé de grands ateliers de traduction[2], pour ravir la science à ses prêtres, comme leurs pères avaient ravi le pouvoir politique à ses guerriers. Livres égyptiens, hébreux, chaldéens, ils avaient tout traduit, et, s'ils n'avaient pu pénétrer dans l'Inde ni assez loin ni en assez grand nombre pour faire aussi de cette vieille civilisation leur butin, du moins ils avaient noué avec ce pays d'actives relations de commerce, et, tout en prenant ses denrées, ils avaient interrogé ses sages et emporté quelques-unes de leurs doctrines.

Mais voici longtemps déjà que l'effort dure : l'esprit grec fléchit sous la masse des connaissances qu'il a acquises. A force d'apprendre

[1] Dion Chrysostome, *Orat.* LXXX.
[2] Strabon, XVII, p. 806 : « Ils puisent dans les écrits des Égyptiens, comme dans ceux des Chaldéens. »

comment pensaient les autres, on oublie soi-même de penser; et, comme une grande vie politique ne soutient pas l'esprit public, comme la patrie d'origine est devenue si petite et la patrie d'adoption si grande, que le patriotisme n'existe plus pour ces citoyens du monde, le besoin énergique de connaître et de croire qui animait les âmes aux beaux jours des grandes écoles est remplacé, dans les premiers temps de l'empire, par une impatience d'esprit stérile, quoique bruyante encore. La force manquait pour chercher hors des routes que les maîtres avaient ouvertes des solutions nouvelles, et l'on ne voyait qu'une inquiétude vaine, une curiosité qui se contentait de subtilités puériles. Ainsi, après que les grands mouvements de la haute mer se sont apaisés, l'agitation continue longtemps encore sur les bas-fonds. C'est par là qu'ils finissent, mais c'est aussi par là qu'ils recommencent. Ces écoles, pauvrement occupées, reprendront de la grandeur quand la philosophie grecque, subissant l'influence de la révolution qui avait réuni tant de peuples en une seule famille, délaissera la métaphysique pour s'occuper de faire l'éducation morale du monde.

Les peuples plus neufs de l'Occident n'étaient allés ni si bas ni si haut. Ils n'en étaient pas, quand Rome vint les prendre, au luxe de la vie : le nécessaire leur manquait[1]. Ils avaient tout à apprendre, et c'est à Rome qu'ils avaient tout demandé : lois, mœurs, langue, le bien comme le mal. Aussi mit-elle sur eux son empreinte, et vingt siècles ne l'ont pas encore effacée. Depuis Actium, le monde romain a penché vers l'Occident dont la face a été renouvelée; désormais il va pencher vers l'Orient. Alors un temps viendra où cet empire n'aura plus qu'une langue, celle d'Athènes, et où Rome sera dans Byzance; mais alors l'empire ne sera plus aussi que l'empire byzantin.

IV. — L'ADMINISTRATION DES PROVINCES; LE COMMERCE; LES VOYAGES.

Il est inutile d'exposer une troisième fois l'administration provinciale qui, d'Auguste à Dioclétien, subsista dans ses traits géné-

[1] Cicéron écrivait à son frère, gouverneur de l'Asie Pergaméenne quelques années avant Actium : « *Quod si te sors aut Afris, aut Hispanis, aut Gallis præfecisset immanibus ac barbaris nationibus* » (*ad Quint.*, I, I, 6). Juvénal fait encore la même différence. Après s'être moqué du Rhodien débile, de Corinthe la parfumée, et de toute la jeunesse épilée, race occupée à se polir les jambes, il conseille aux nobles insolents qui auraient à gouverner les provinces occidentales d'avoir de la prudence avec des gens peu endurants : *Horrida vitanda est Hispania, Gallicus axis.... Illyricum latus*, etc. (*Sat.*, VIII, 115).

raux[1]. Si l'on omet la création de nouveaux gouvernements et les échanges de provinces faits entre le prince et le sénat, la principale modification se rapporte aux *procuratores*. D'abord simples agents financiers chargés de la levée de l'impôt dans les provinces impériales, ils se firent attribuer par Claude une juridiction pour les causes fiscales[2], et finirent par avoir, sous l'autorité supérieure du commandant militaire de la région voisine, l'administration d'une portion de province *cum jure gladii*[3]. Tels furent les procurateurs de la Rhétie, de la Thrace et de la Judée. Quant aux *consulares* d'Hadrien, aux *juridici* de Marc Aurèle et aux *curatores* des Antonins, ils appartiennent à un nouvel ordre de choses qui commençait alors et que nous verrons aboutir à la grande réforme de Constantin. Le moment n'est donc pas venu de s'en occuper, et l'on peut dire que, depuis l'ordonnance d'Auguste, le gouvernement des provinces n'avait point subi de modifications importantes.

On rappellera seulement que, dans certaines circonstances, des commissaires extraordinaires étaient envoyés pour corriger des abus[4], et que de grands commandements militaires étaient donnés de temps à autre à un prince de la maison impériale ou à un général fameux, comme on l'avait fait pour Pompée et pour César. Ces provinces différentes réunies sous un chef unique donneront à Dioclétien l'idée de sa division de l'empire en diocèses.

Un changement sans importance mérite pourtant une mention. Après la guerre sociale, le sol italique, devenu quiritaire, avait cessé de payer l'impôt foncier. Quelques villes provinciales obtinrent des empereurs que leur territoire fût assimilé aux fonds italiques. Ce privilège fut ce qu'on appela le *jus Italicum*.

Les attributions du gouverneur, *praeses*[5], sont aussi les mêmes que par le passé. Il a la juridiction civile et criminelle, avec les exceptions que nous avons mentionnées : la haute police dans toute l'étendue de son gouvernement, qu'il est chargé de conserver en paix et en quiétude[6].

[1] Pour l'organisation [illegible] sous la [illegible], voy. t. [illegible], p. 156 et suiv.; sous Auguste, t. IV, chap. [illegible], et, dans le présent volume, le chapitre de la Cité.

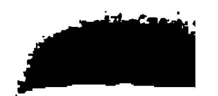
[2] Voy. t. IV, p. [illegible].

[3] [illegible]

[4] Pline, *Epist.*, VIII, 24 [illegible]

[5] [illegible] nomen [illegible] pour [illegible]

[6] Dig., I, 18, 13, pr. [illegible] par des soldats [illegible] Rome, [illegible] puis envoyés



Son autorité, comme l'avait été celle du sénat sur l'Italie, ne se borne pas à réprimer les actes coupables; elle garde quelque chose de la juridiction morale des censeurs. « Le gouverneur, dit Ulpien[1], doit veiller à ce que personne ne fasse un gain inique ou ne souffre un dommage immérité, » formule bien vague qui autorisera toute espèce d'ingérence, « pour empêcher les usurpations de propriété, les ventes arrachées par la crainte, ou les ventes simulées qui ne sont pas suivies d'un payement réel ». Mais voici qui est nouveau : « C'est pour lui un devoir sacré de ne pas permettre que les puissants fassent tort aux petits; que, sous prétexte de l'arrivée de fonctionnaires ou de soldats, on prive les pauvres gens de leur unique lanterne ou de leur mince mobilier. » On dirait notre exemption, pour l'indigent, des logements militaires.

Quant à la façon dont les gouverneurs s'acquittaient de leurs fonctions, les écrivains de l'époque impériale montrent que l'ordre établi avait ses conséquences nécessaires. Sans doute, tous les gouverneurs n'étaient pas des Plines et des Agricolas, et il y avait encore de loin en loin des abus; mais on n'entendait que rarement parler de prévarications, parce que les peuples n'avaient plus la résignation des anciens jours, maintenant qu'ils savaient le prince intéressé à ne point laisser commettre d'injustice, et que le sénat était sans complaisance pour ceux que les délégations provinciales citaient en accusés par-devant lui.

En songeant à la courte durée des proconsulats et des légations, on croirait que le service en souffrait; mais les gouverneurs avaient près d'eux, outre leurs *assesseurs* et *amis*, des esclaves publics et des affranchis de l'État qui, restant à demeure dans leur fonction, gardaient les dossiers et les archives, préparaient la solution des affaires et conservaient la tradition. D'après de nombreuses inscriptions trouvées dans un cimetière à Carthage, on a pu dresser pour le proconsulat d'Afrique une liste fort longue de ces obscurs et utiles employés. Le chef changeait, mais les bureaux restaient, et les affaires n'étaient pas interrompues. L'inexpérience d'un nouveau venu était corrigée par la sagesse de ses prédécesseurs que lui transmettaient

dans les provinces où *omnia occulta explorabant* (Hist. Aug., *Hadr.*, 10; *Macr.*, 12); celle des villes était faite par des officiers municipaux, les irénarques ou gardiens de la paix, que le gouverneur choisissait tous les ans sur une liste de dix notables présentée par la curie. (Æl. Aristide, *Sacr. Serm.*, IV, t. I, p. 523, éd. Dindorf.)

[1] *De off. præs.* (Dig., 18, 6) : .... *ad religionem præsidis pertinet.*



les auxiliaires du gouvernement provincial, et dans les *actes* soigneusement conservés on retrouvait pour lui les précédents de chaque question.

On verra bientôt que les bureaux de l'administration centrale avaient une organisation pareille; comme ceux des gouverneurs, ils continuaient, même sous un chef incapable, le travail accoutumé. Aussi les tragédies impériales passaient inaperçues dans les provinces : elles étaient des révolutions de palais, elles n'étaient pas des révolutions d'empire.

On rappelait tout à l'heure ces assemblées provinciales où les députés des villes venaient affirmer leur union avec Rome. Une inscription de l'année 238 fait voir la considération intéressée que les gouverneurs montraient encore, après les Antonins, aux membres influents de ces assemblées. « A l'époque où j'étais légat impérial de la province de Lyon, j'ai connu dans cette ville plusieurs hommes distingués, parmi lesquels Sennius Sollemnis de la cité des Viducasses, qui avait été nommé prêtre de l'autel de Rome et d'Auguste.... Un motif particulier lui valut mon amitié. Quelques membres de l'assemblée des Gaules, croyant avoir à se plaindre de Cl. Paulinus, mon prédécesseur, voulaient lui intenter une accusation au nom de la province. Sollemnis combattit leur proposition et déclara que ses concitoyens, loin de lui donner le mandat d'accuser le gouverneur, l'avait chargé de faire son éloge. Sur cette raison, l'assemblée décida qu'elle ne porterait pas plainte contre Cl. Paulinus. »

Ainsi, au troisième siècle, le droit d'apprécier la conduite du gouverneur, par conséquent d'examiner son administration, était en plein exercice. Et des documents attestent, pour le quatrième et le cinquième siècle, l'existence régulière de cette institution. Elle était aussi bien acceptée du gouvernement que des populations, car, dans la Dacie, Trajan organisa un *concilium prov. Daciarum trium* qui semble copié sur celui que Drusus avait établi à Lyon sous Auguste[1]. La province, avec ses fêtes, son trésor et, en Orient, son droit régalien de battre monnaie, avec ses députés et ses prêtres, ses fonctionnaires et ses esclaves publics[2], avait donc une vie propre qu'elle tirait d'elle

[1] *C. I. L.*, t. III, n° 1454, *ad annum* 241 : .... *sacerdotes aræ Augusti* (n°s 1209, 1509, 1515) et *coronatus Daciarum trium* (n° 1453).

[2] Il y avait des esclaves publics de la province comme de la cité. Cf. *C. I. L.*, t. II, 28, 1, et Henzen, n° 6393.



même, non de Rome[1], et qui aurait pu être une force pour l'empire. Les empereurs, malheureusement, ne surent pas en tirer parti.

A défaut d'un rôle utile à l'État, les provinciaux en prirent un favorable à leurs intérêts. Ils occupèrent peu à peu toutes les charges, même la première, à partir de ces glorieux Antonins qui ne furent si grands que parce qu'ils avaient pour les seconder une foule d'hommes sortis, comme eux, des municipes. L'empire y gagna des princes énergiques et habiles qui comprirent le rôle des assemblées provinciales. Trajan en augmenta le nombre, et Hadrien se plut à les consulter. Mais on semble les avoir oubliées, au milieu des misères du troisième siècle, et lorsque, dans l'âge suivant, on voulut les faire revivre, il était trop tard. Ce chapitre conduit donc à la même conclusion que le précédent. Beaucoup de vie municipale et un peu de vie provinciale avaient fait la grandeur de l'empire ; la ruine de ces institutions fera sa décadence.

La prospérité des provinces, prouvée par l'élévation progressive de l'aristocratie des cités, l'est encore par le nombre infini de constructions monumentales dont les villes couvraient l'empire et qui supposent une richesse qu'on n'a retrouvée que de nos jours. Cette aisance générale était le résultat de la mise en culture d'immenses territoires et d'un commerce qui transportait en tous lieux les produits du sol, de l'industrie et de l'art. Notons aussi trois choses. D'abord la noblesse de ce temps-là n'avait point les préjugés de nos vieilles familles d'épée : Dion Chrysostome nous montre son aïeul, son père et lui-même se remettant aux affaires, après s'être ruinés au service de leur municipe, et rétablissant, par une industrieuse activité, leur fortune compromise dans les charges publiques[2]. Il y avait donc dans cette société moins d'oisifs qu'on ne le pense. Ensuite

[1] La Lugdunaise avait un *summus curator civium Romanorum* (Orelli, n° 4020), autre preuve de la personnalité de la province. Une inscription (Lebas, *Voy. archéol.*, n° 1189) rappelle un différend entre deux villes au sujet de leurs frontières. L'affaire fut portée au κοινὸν Θεσσάλων, composé de trois cent trente-quatre synèdres, qui se réunissaient périodiquement à Larisse. Le vote eut lieu sous serment et au scrutin secret. Pour rendre le jugement exécutoire, il fallut la confirmation du gouverneur romain. On en a conclu que « l'administration romaine enfermait dans de très-étroites limites la liberté de ces communautés soi-disant autonomes et de leurs assemblées nationales. » Cette affaire prouve, au contraire, l'étendue des pouvoirs de l'assemblée, qui est juge en premier ressort d'une question que, chez nous, le Corps législatif pourrait seul trancher par une loi. Le droit de fixer les limites des communes est de l'essence même du pouvoir souverain.

[2] *Orat.* XLVI.

La Cyrénaïque, protégée contre les nomades par de brillantes expéditions, voyait cependant sa prospérité diminuer : Alexandrie la ruinait, et les empereurs ne faisaient rien pour arrêter cette décadence.

En Égypte, la politique d'Auguste était suivie comme au premier jour. Les princes ne nommaient à ce riche gouvernement que des chevaliers, parfois même des citoyens d'origine étrangère, comme ce Juif qui proclama Vespasien dans Alexandrie et ce Balbillus, petit-fils d'un roi Antiochus, dont la fille, la poétesse Balbilla, a fait graver des vers prétentieux et sa généalogie sur la jambe de Memnon[1]. La civilisation indigène achevait de s'éteindre, mais le pays avait toujours ses riches moissons, le commerce de l'Inde et ses carrières de porphyre, alors exploitées pour tout l'empire. Sous la forte main de ses nouveaux maîtres, elle rayonnait, comme au temps des Pharaons, autour d'elle. Ses nombreux navires sillonnaient la mer Rouge; ses marchands reprenaient la route des Ramsès vers la Nubie et cherchaient à résoudre le problème des sources du Nil[2]. Les oasis du désert gardent encore aujourd'hui des traces de l'occupation romaine, et les inscriptions trouvées sur ces débris portent les noms de Galba, de Titus et de Trajan.


Monnaie de Bostra, frappée sous Antonin. (Bronze.)

Nous avons parcouru avec Hadrien toute la frontière orientale. En Syrie : Baalbeck, Palmyre, Gerasa, Rabath-Ammon, Bostra, commençaient à élever ces monuments dont les ruines étonnent le voyageur qui pénètre avec crainte et péril en des solitudes où alors tant de peuples s'agitaient.

Dans l'Asie Mineure, il faudrait s'arrêter à chaque pas pour constater la prospérité de ces provinces aujourd'hui désertes et où cinq cents villes étaient alors florissantes; mais, dans ce livre, nous poursuivons avant tout l'étude des mœurs et des institutions de Rome. S'il a été longuement parlé de la moitié occidentale de l'empire, c'est que de ce côté se porta toute l'activité des Romains. Ils y

[1] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, t. II, 358.

[2] Le docteur Schweinfurth a retrouvé, en 1874, les restes de sept *castella* romains dans la grande oasis du désert libyque, El-Khârgué, à 150 kilomètres à l'ouest du Nil (*Bulletin de la Soc. de Géogr.*, juin 1874). Cailliaud (*Voyages à l'oasis de Thèbes*), le hardi voyageur nantais, avait vu, en 1818, cinquante-six ans avant l'expédition allemande, les ruines d'El-Khârgué, notamment plus de deux cents tombes romaines. Au sud de Syène une muraille barra la vallée du Nil aux maraudeurs éthiopiens. Des inscriptions parlent de surveillants de la porte sacrée ἐπιτηρηταὶ ἱερᾶς πύλης Σοήνης (*C. I. G.*, n° 4878). Cette porte sacrée n'était sans doute qu'un grand poste de la douane impériale.



Nubie. Entrée du temple d'Ibsamboul.

arriver; au nord, ils pénétraient jusqu'au fond du Danemark. Dans l'île de Fionie, à l'extrémité septentrionale du Jutland, et aux environs de Kœnigsberg, on a trouvé des monnaies de l'époque antonine avec des armes et des ustensiles de fabrication romaine. Le royaume



Bandeau royal en or trouvé dans le Bosphore Cimmérien. (Musée de Saint-Pétersbourg.)

du Bosphore était florissant et riche[1]; à Dioscurias, au fond de l'Euxin, tant de nations barbares venaient acheter et vendre, que cent trente



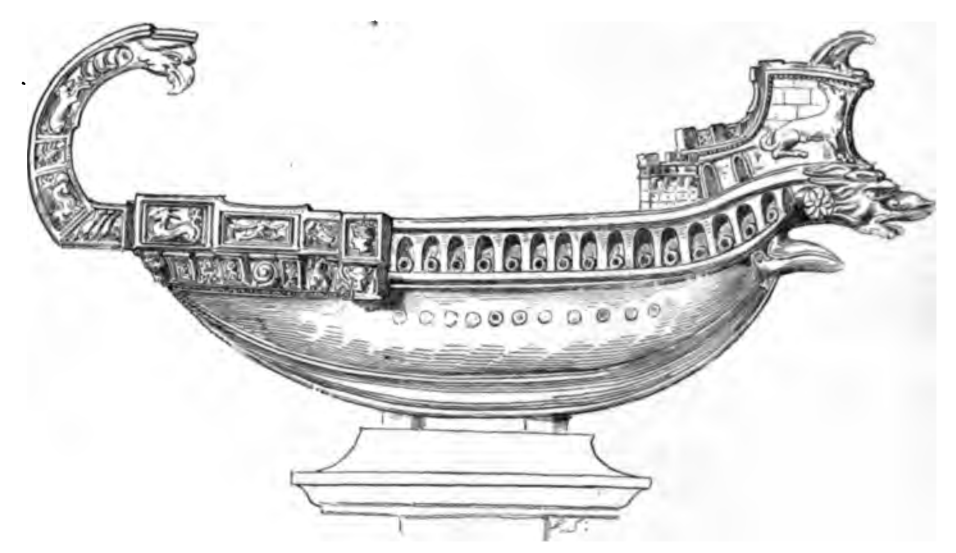
Diadème d'un roi du Bosphore. (Musée de Saint-Pétersbourg.)

interprètes y étaient nécessaires[2]. Il n'est pas démontré que des négociants romains ou grecs n'aient point, dès cette époque, trafiqué avec la Chine, et des villes aujourd'hui inaccessibles ou détruites, Petra[3], Baalbeck, Palmyre, « les ports du désert », étaient remplies

[1] Voy. t. II, p. 632, 790, 818 et 819.
[2] Pline, *Hist. nat.*, VI, 5.
[3] Petra n'était pas encore réunie à l'empire au temps de Strabon, et déjà il s'y trouvait un grand nombre de négociants romains. (Strabon, XVI, p. 779). On a trouvé, dans la péninsule

d'une population affairée qui échangeait les denrées de l'empire contre celles de la Babylonie et du pays des Parthes. « Chaque année, dit Pline, nous donnons à l'Inde 50 millions de sesterces en échange de denrées qui sont vendues dans l'empire au centuple[1]. » Les prix montaient si haut parce qu'il y avait beaucoup d'acheteurs pour se disputer ces marchandises et beaucoup d'argent pour les payer.

Cependant on n'avait pas oublié la vieille et dure formule que l'étranger est un ennemi. Vendre aux Barbares du fer, du blé ou du



Représentation de navire servant de coupe. (Piranesi, *Vasi*, II.)

sel était un crime capital[2], et la loi autorisait la piraterie à l'égard des peuples qui n'avaient avec Rome ni lien d'amitié ou d'alliance, ni contrat d'hospitalité[3]. Dans les mers et sur les fleuves de l'empire, le gouvernement entretenait des flottilles armées[4] pour garantir la sécurité du trafic ; les négociants étaient encore protégés contre la

arabique, des ruines de travaux entrepris pour l'exploitation de mines d'or, et Sprenger, dans sa *Géographie ancienne de l'Arabie*, croit que cette exploitation était très-active.

[1] Pline, *Hist. nat.*, VI, 26 : .... *quæ apud nos centuplicato veneant.* Dans ce passage, Pline ne parle que du commerce de l'Inde, dont le Digeste (XXXIX, 4, 16, § 7), dans une curieuse énumération, nous fait connaître les principaux objets. Les Romains laissaient encore beaucoup d'argent chez les Arabes, qu'il appelle les nations « les plus riches du monde », parce que les trésors des Parthes et des Romains y affluent. « Ils vendent les produits de leurs mers (perles) et de leurs forêts (bois odoriférants, encens), et n'achètent rien. » (*Ibid.*, 32.)

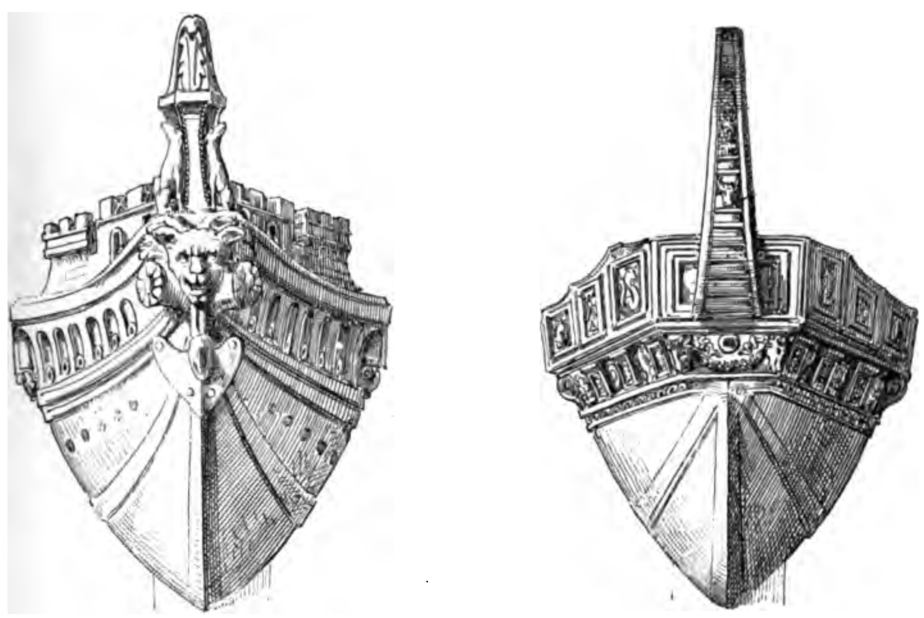
[2] Dig., XXXIX, 4, 11, § 2.

[3] *Ibid.*, XLIX, 15, 5, § 2.

[4] *César.... lusoriis navibus discurrere flumen ultro citroque milites ordinavit* (Amm. Marcellin, XVII, 2, et XVIII, 2).

baraterie par des lois empruntées à la sagesse des Rhodiens[1], lesquelles déterminaient les cas de responsabilité ou d'excuse dans les accidents de mer. Ceux qui provoquaient un naufrage, pillaient un bâtiment échoué, ou dépouillaient des naufragés, étaient soumis aux peines portées par la loi cornélienne contre les assassins[2].

Avant de débarquer les marchandises, il fallait passer à la douane, et elle était sévère. Si le propriétaire du navire avait mis à bord quelque objet de contrebande, le navire était confisqué; si le char-



Détails de navire. (Piranesi, *Ibid.*)

gement avait eu lieu en son absence par le fait du patron ou d'un matelot, ceux-ci encouraient la peine de mort, et les marchandises étaient retenues, mais on rendait le bâtiment au propriétaire[3].

La libre pratique obtenue, le négociant vendait ses marchandises à l'encan : antique coutume qu'atteste la première convention de Rome avec Carthage, que les tablettes du banquier Jucundus nous montrent à Pompéi, et qui existait dans tout l'empire où les mots *vendre* et *mettre aux enchères* étaient synonymes[4].

[1] Dig., XIV, 2.
[2] *Ibid.*, XLVII, 9, 3, § 8.
[3] *Ibid.*, XXXIX, 4, 11, § 2.
[4] Cf. de Petra, *le Tavolette cerate di Pompei*, et Caillemer, *Revue hist. de droit*, juillet 1877. Au tome II du *C. I. L.*, n° 2029, il est fait mention d'un procurateur impérial chargé de lever le *vectigal auctionum*, ou droit sur les ventes à l'encan. Nous avons donné, tome IV, page 684, un fac-simile des tablettes de Jucundus.



Afin d'assurer la sincérité des échanges, des étalons de poids et mesures étaient conservés au Capitole et dans les villes[1]; souvent un décret du sénat municipal ordonnait aux duumvirs ou aux édiles de faire à l'improviste une vérification des mesures employées par les marchands[2]. Enfin des banques de dépôt, de recouvrement et de prêt, tenues par les *argentarii*, facilitaient les transactions[3], et des affiches placardées dans les rues annonçaient aux passants ce qu'ils avaient intérêt à apprendre.

A ce propos, remarquons que, considéré d'un point de vue élevé,



Affiche de Pompéi[4].

le commerce a été dans tous les temps un des facteurs les plus puissants de la civilisation. Non-seulement il échange des idées en même

[1] Amm. Marcellin, XXVII, 9, et Cod. Théod., XII, 6, 19 et 21.

[2] Orelli, n[os] 4342-4350.

[3] Dig., XVI, 3, 8. M. Perrot, dans son mémoire sur *le commerce de l'argent à Athènes*, a montré quelle étendue avaient les affaires de banque dans les villes grecques. Trois ou quatre cents ans avant notre ère, on trouvait à Athènes des sociétés en participation et des bailleurs de fonds touchant des dividendes. Les banquiers faisaient des avances sur dépôt de titres ou d'objets précieux; ils avaient leurs livres de compte où étaient marquées les entrées et les sorties de fonds, leurs correspondances, et, sinon la lettre de change, du moins le chèque. Sans avoir un caractère officiel, les banquiers étaient les dépositaires des actes et contrats que reçoivent nos officiers ministériels. Ils prêtaient aux villes et souscrivaient en quelque sorte des emprunts d'État. La législation romaine assujettissait à de nombreuses formalités la cession des droits incorporels; la législation athénienne, beaucoup plus simple, était probablement en vigueur dans tout le monde grec.

[4] Traduction : « Dans l'héritage de Julia Felix, fille de Spurius Felix, on offre à louer, du premier au six des ides d'Auguste, pour cinq années consécutives, un bain dit de Vénus pour la classe distinguée(??), des boutiques, échoppes et chambres supérieures. On ne louerait pas à celui qui exercerait une profession infâme. » Pour l'explication difficile de certains termes de cette inscription, voy. *C. I. L.*, t. IV, p. 66, ad n. 1136.

temps que des marchandises, mais il fait entrer dans la législation, bien plus que les philosophies et que les religions, ces notions d'équité qui modifient les doctrines des juristes. Aux anciens âges de l'humanité, les prêtres et les philosophes ont établi des dogmes conçus *a priori* et presque toujours exclusifs, tandis que le commerce, pris dans le sens le plus général du mot, celui de rapports entre hommes de cités et de races différentes, a fourni les faits d'expérience qui ont brisé l'enveloppe étroite des systèmes. Intéressé, par exemple, à faire prévaloir la bonne foi dans les contrats, il donna aux relations sociales des règles de plus en plus rationnelles et justes qui, de la pratique des négociants, passèrent nécessairement dans les thèses des jurisconsultes. De nos jours, qui a ouvert les portes du Japon et de la Chine et qui fera la civilisation de l'Afrique? Qui détruira sur ce continent la chasse à l'homme, l'état de guerre permanent, toutes les violences, toutes les abominations que la traite provoque? Le commerce[1]. Il a réussi là où les prédications religieuses avaient échoué.

La richesse d'un peuple peut se mesurer au chiffre de ses voyageurs. Ceux de ce temps-là étaient aussi nombreux, ils l'étaient même plus que les nôtres il y a cinquante ans. Le goût portait aux voyages, autant que le besoin. « Une vie douce et tranquille, dit un poëte du premier siècle, au sein des mêmes pénates n'a plus de charmes. On aime à visiter de nouvelles cités, à voguer sur des mers inconnues : on se fait citoyen du monde[2]. » Aussi, à en croire Sénèque, la moitié des habitants de Rome, des municipes et des colonies, n'étaient que des étrangers entraînés loin de leur patrie d'origine par un voyage d'affaires ou de plaisir[3]. Comme l'empereur Hadrien, l'infatigable voyageur, était bien le représentant de ses contemporains!

[1] A un congrès d'orientalistes (septembre 1875), un habile négociant lyonnais, M. L. Desgrand, disait : « Le négociant sait chez nous que son contrat bien compris lui prescrit l'honnêteté. En Asie, l'indigène agit vis-à-vis de l'Européen comme s'il était convaincu que l'habileté du vol suffit pour le légitimer.... Aussi les banques européennes en sont arrivées à considérer comme absolument nulle la signature d'un indigène.... il faut que les traites soient endossées par un Européen pour que la négociation en devienne possible. Que ce commerce se développe, et il est certain que l'Asiatique changera sa manière de voir et sa vie civile. »

[2] Manilius, *Astr.*, IV, 509-513. Les *Actes* des martyrs de Lyon montrent combien il y avait d'étrangers, même d'Asiatiques, dans cette ville, et les voyages de saint Paul, des apôtres et des fidèles, qui établissaient de fréquentes relations entre les églises, prouvent avec quelle facilité on entreprenait les courses les plus longues.

[3] *Ad Helv.*, 6. Il va jusqu'à dire, avec son exagération habituelle, que dans la Corse, malgré l'horreur du lieu, on trouve plus d'étrangers que d'indigènes.

La poste publique instituée par Auguste, réorganisée par Hadrien, toujours aux frais des municipalités dont elle traversait le territoire, ne servait qu'aux agents du gouvernement et à ceux, en très-petit nombre, qui, par faveur spéciale, obtenaient du prince le droit d'en user. Mais l'industrie était venue en aide aux voyageurs ordinaires et exploitait leurs goûts ou leurs besoins, en leur fournissant le moyen de les satisfaire. Ainsi, avant le départ, ils pouvaient chercher sur les cartes, dans les itinéraires et les *Guides*[1], tous les renseignements nécessaires. Aux portes des principales villes, ils trouvaient les voitures et les chevaux des *vetturini*[2] ; sur la route, des relais, des hôtelleries publiques, *mansiones*, et des auberges dont le propriétaire était responsable des dommages soufferts par les voyageurs dans sa maison[3]. Une auberge de Lyon portait cette enseigne : « Ici Mercure promet du profit, Apollon de la santé, Septumanus bon gîte et bonne table. Qui descendra chez lui s'en trouvera bien. Voyageur, fais attention où tu t'arrêtes[4]. »

Alors donc le marchand courait à son trafic, le centurion à sa cohorte, l'administrateur à sa fonction[5], le malade aux eaux bienfaisantes[6] et aux autels des divinités secourables : Esculape, Isis et Sérapis; le superstitieux aux pèlerinages en renom[7] et aux oracles fameux ; l'oisif aux fêtes et aux solennités; l'homme de goût aux lieux consacrés par l'histoire et l'art, aux splendeurs architecturales de Rome, de la Grèce et de l'Égypte, où il écrivait son nom sur les

[1] Voyez, tome IV, p. 17 un des vases ou gobelets en argent trouvés aux bains de Vicarello, sur le lac de Bracciano, en 1852. L'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem est un *guide* véritable avec renseignements de géographie et d'histoire.

[2] *Colleg. jumentariorum*. Cf. l'*Index* de Henzen.

[3] *Inst.*, IV, 5, 3.

[4] Orelli, n° 4329.

[5] Dans une foule d'inscriptions, le *cursus honorum* des fonctionnaires montre la fréquence des changements de résidence. On voit des centurions qui ont fait, dans leur carrière militaire, deux ou trois fois le tour de l'empire ; de même pour les légats impériaux. Ainsi un citoyen de Laodicée, en Syrie, sert comme soldat, puis comme centurion dans la *Xe Gemina*, cantonnée à *Vindobona* (Pann. Supér.); dans la *IVe Flavia* (Mœsie Sup.), *XIIe Fulminata* (Cappadoce), *IIIe Cyrenaica* (Arabie), *Xe Fretensis* (Judée), *IIe Adjutrix* (Pann. Sup.), *Ve Macedonica* à Troesmis, où il mourut. (L. Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 36.)

[6] Les inscriptions et les auteurs prouvent que presque toutes les eaux où les médecins nous envoient étaient alors connues et utilisées. Ceux de l'antiquité conseillaient déjà aux poitrinaires la résidence en Égypte (Pline, *Epist.*, V, 16), ordonnaient des cures de lait dans les montagnes et même le séjour dans des forêts de bois résineux. Voy. Friedlænder, II, 1-15. Galien envoyait, comme nous, les phthisiques dans les climats humides et chauds, à température égale, c'est-à-dire au bord de la Méditerranée.

[7] Voyez la *Déesse syrienne de Lucien*.

pyramides et sur le colosse de Memnon. Chaque été le soleil ou la *mal'aria* chassait le riche des cités brûlantes et de la plaine empestée vers les montagnes ombreuses et leurs eaux murmurantes, ou vers les villas construites à moitié dans les flots d'un golfe pacifique.

Plus modestement voyageaient : l'étudiant inscrit aux grandes écoles d'Autun, de Milan, de Carthage, de Tarse et d'Antioche, ou à celles de Rome et d'Athènes, de Béryte et d'Alexandrie, qui éclipsaient toutes les autres ; le professeur et le médecin en quête d'élèves ou de clients; le savant, le philosophe et l'illuminé demandant la science aux écoles ou aux révélations des mystères[1] ; l'artiste cherchant la fortune et les applaudissements; le charlatan qui expliquait les songes ou montrait des curiosités ; les prêtres mendiants qui promenaient par les villages leur dieu protecteur en tendant la main aux fidèles.

Dans leurs voyages, les anciens étaient en face d'une nature comme imprégnée de divinité et ils rencontraient à chaque pas des lieux pleins de souvenirs mythologiques que, sans beaucoup y croire, ils aimaient à retrouver. Les grands phénomènes physiques, qui, pour nous, sont l'effet de lois générales, étaient encore, pour le commun des voyageurs, des actes de la volonté divine. Ils excitaient une admiration mêlée d'une sorte de terreur religieuse, et ces croyances panthéistes qui persistaient malgré le scepticisme croissant, ces légendes constamment ravivées par les poëtes, poussaient de nombreux touristes à travers les provinces pacifiées. Ils n'avaient pas notre récent enthousiasme pour « les belles horreurs », mais toute leur littérature montre combien ils aimaient la nature douce et riante, les sites charmants des collines subapennines, les fraîches vallées, la forêt pleine d'ombre et de silence et les larges horizons de la mer.

On voyageait donc encore pour le seul plaisir des yeux ; quelques-uns allaient même chercher les grands spectacles que la nature déploie. Que de gens ont, sur les traces d'Hadrien, gravi l'Etna[2] et le mont Casius, comme nous allons au Righi, pour voir un lever de soleil! Combien d'autres ont imité Sabinus, cet ami de Lucien[3], qui se rendit aux dernières limites des provinces occidentales pour

[1] On connaît les nombreux voyages faits par Diodore, Strabon et Pausanias pour l'histoire et la géographie; par Dioscoride et Galien pour la botanique et la médecine; par Apulée pour se faire initier aux mystères; par Apollonius de Tyane, les philosophes et les rhéteurs dont Lucien et Philostrate nous montrent la vie nomade, etc. Le Digeste (XXVII, I, 6, § 1) parle de grammairiens, de sophistes, de rhéteurs et de médecins nomades, *circulatores*.

[2] La tour dite du Philosophe, sur l'Etna, semble une ruine romaine.

[3] *Apologie*, 15.



entendre « le sifflement du soleil quand il plonge dans les ondes[1], » ou, ce qui était plus facile, pour contempler les vagues puissantes des grandes marées de l'Atlantique ! La barre de la Seine, le mascaret de la Gironde, devaient singulièrement étonner ces riverains d'une mer où le flux et le reflux sont insensibles. On a récemment découvert les restes somptueux d'une villa romaine dans l'île de Wight, où la plus haute noblesse d'Angleterre vient encore chercher les sites charmants qu'aimaient des contemporains d'Hadrien ou de Sévère[2].

Ceux qui voulaient voyager vite faisaient de 15 à 20 lieues par jour; beaucoup plus, quand l'empereur permettait d'user de la poste publique. Ainsi on pouvait aller d'Antioche à Byzance (plus de 1100 kilomètres) en moins de six jours[3], ce qui donne une allure continue jour et nuit de 2 lieues à l'heure; davantage, si l'on compte les temps d'arrêt[4].

Par mer et avec un bon vent, on se rendait d'Ostie à Fréjus en trois jours; à Gadès, en sept; à Carthage, en deux. Il en fallait six ou sept à partir du détroit de Messine pour atteindre Alexandrie[5]. Mais, du 11 novembre au 5 mars, la navigation était suspendue, et l'on tirait toutes les carènes à terre, à moins que le prince ne fût pressé de faire arriver un ordre dans une province d'outre-mer, ou un prisonnier dans son lieu d'exil[6].

Les douaniers étaient alors maudits, comme ils le sont encore. « Nous leur en voulons, dit Plutarque, de fouiller dans nos bagages pour s'assurer que nous n'y cachons pas des marchandises, et pourtant la loi le prescrit. S'ils ne le faisaient pas, ils auraient à s'en repentir[7]. »

Malgré l'organisation des polices municipales, les précautions militaires prises de temps à autre par les empereurs et la sévérité à l'égard des bandits, on avait à craindre, surtout dans les pays de

[1] Juvénal, *Sat.*, XIV, 278.
[2] A Morton-Farm, près de Brading. On y a trouvé des monnaies de Victorinus (268).
[3] Friedlænder, II, p. 9.
[4] Tibère fit 74 lieues en vingt-quatre heures (Pline, *Hist. nat.*, VII, 20), et César souvent 100 milles (37 lieues) par jour (Suétone, *Cæs.*, 57).
[5] Pline, *Hist. nat.*, XIX, 1; Végèce, V, 9. On a bon nombre d'exemples d'une vitesse de 6 à 7 milles marins à l'heure : c'est la moyenne de nos voiliers. Suidas (s. v. ναῦς) attribue aux plus grands navires de charge 60 mètres de long sur 15 de large, ce qui donne une jauge d'environ 1500 tonneaux.
[6] Ainsi Cicéron et Ovide, exilés, furent obligés de partir l'hiver. Sur la suspension de la navigation en hiver, voy. t. III, p. 337-8.
[7] Plutarque, *de Curiositate*, 71.

montagnes, les voleurs de grands chemins[1]. C'était un mal endémique dans le Taurus, la Corse et la Sardaigne, même en Italie. Les endroits mal famés dans la péninsule étaient déjà ceux où il a fallu, jusque de nos jours, faire la chasse aux bandits : les marais Pontins, la forêt Gallinaria, du côté de Cumes, et la basse Italie. Comme de notre temps



Ostie : Restes de magasins.

encore, quelques-uns de ces bandits étaient fameux par leurs exploits, leurs ruses et leur générosité. Une histoire que Dion raconte ressemble à celle du légendaire Frà Diavolo.

Sévère était un rude policier ; pourtant, sous son règne, un bandit, du nom de Bullas, désola durant deux années l'Italie à la tête d'une

[1] Il y avait, dans les endroits dangereux, des postes permanents. On a trouvé, en 1865, au bord de l'Oued el-Kantarah, au point d'intersection de deux routes, l'inscription suivante : *Burgum commodianum speculatorium inter duas vias ad salutem commeantium* (*Annuaire de la Soc. arch. de Constantine*, 1866, p. 22). Un autre poste surveillait la vallée de l'Adige par où passait une grande partie du commerce de la Germanie en Italie. *Not. Dign.*, p. 192 (Boeking). Quantité de fortins élevés le long du Danube arrêtaient les fraudeurs, comme ceux de l'Atlas contenaient les nomades, et il en était de même sur toutes les frontières.

troupe de six cents hommes, malgré la présence des empereurs et de tant de soldats[1]. Il savait quels personnages marquants s'engageaient sur la route de Brundusium à Rome, tombait sur eux à l'improviste et les mettait à rançon. S'il se trouvait dans leur compagnie quelque habile ouvrier, il le retenait, mettait à profit son savoir, puis le renvoyait après l'avoir payé plus grassement que ne l'eût fait un sénateur romain.

Pour sauver la tête de ses compagnons, il risquait la sienne. Deux de ses gens avaient été pris et condamnés aux bêtes; il se présente au gardien de la prison comme le gouverneur du pays, et se fait remettre les condamnés. Un autre jour, il va trouver le centurion, chef de l'expédition envoyée contre sa bande, et lui offre de lui livrer Bullas, s'il veut le suivre. Le soldat y consent, et, pris au piége, se trouve en face d'un tribunal où le bandit s'assoit et le condamne à avoir la tête rasée. Il le renvoie ensuite à César avec ces mots : « Va dire à ton maître : Nourrissez vos esclaves, afin qu'ils ne volent plus. » Cette bravade de Bullas lui coûta la vie, car Sévère, honteux, après tant de victoires, d'être joué par un bandit, dirigea contre lui plus de forces et surtout un plus habile homme, qui le fit à son tour tomber dans un piége. La femme, toujours si nécessaire aux histoires dramatiques, ne fait pas défaut à celle-ci. Bullas, trahi et livré par une Dalila de bas étage, fut pris pendant son sommeil. Papinianus lui demanda : « Pourquoi es-tu voleur? » Il répondit : « Pourquoi es-tu préfet? » Cette fière parole ne le sauva pas de l'arène où, sans que Dion l'affirme, nous pouvons croire qu'il fit bonne contenance en face de l'ours des Alpes et du lion de l'Atlas.

« Le vol, dit ailleurs le même écrivain, est dans la nature humaine, et il y aura toujours des voleurs. » Dans les natures perverses, faut-il dire. Malheureusement, on trouve de ces natures-là dans tous les temps. L'empire en avait donc sa part, et, chaque année, quelque marchand était rançonné, quelque voyageur enlevé et vendu comme esclave[2]. Mais le mouvement général n'en était pas arrêté : c'étaient de ces accidents isolés auxquels l'État et les villes ne donnaient pas plus d'attention qu'ils n'en donnent, dans la libre Amérique, à ce qui ne touche que l'individu.

[1] Dion, LXXVI, 10.

[2] Parmi les causes d'empêchements légitimes pour se rendre en un certain lieu dans un délai fixé, Septime Sévère admettait l'*incursus latronum*. (Dig., XXVII, I, 13, § 7.)

Il est des nations dont on a le droit de ne pas tenir compte et des époques qui auraient pu être supprimées de l'histoire, sans que l'humanité y perdît. Mais supposez un moment que l'empire romain n'ait pas existé, quel vide dans le monde ! Hors de ses frontières, la barbarie s'agite en convulsions stériles ou les peuples végètent misérablement. Dans ses provinces, au contraire, de justes lois, de l'ordre.



Restes d'un arc de triomphe à *Emerita Augusta* (Mérida). Delaborde, *Voyage en Espagne*.

avec ce qu'un contemporain de Marc Aurèle était bien près d'appeler toutes les libertés nécessaires ; du travail, du bien-être, une sécurité telle que le monde n'en avait jamais connu, quoique insuffisante encore ; enfin point d'envie ni de haines entre les classes, toutes choses qui augmentaient singulièrement le bonheur de vivre.

Si l'on compare au tableau que nous venons d'esquisser celui qui a représenté l'État des provinces au lendemain d'Actium, on reconnaîtra l'étendue des progrès accomplis. Mieux encore, que l'on considère les ruines laissées par ces peuples ; qu'on aille, par exemple, aux bords de la Guadiana et que l'on reconstruise par la pensée l'ancienne *Emerita Augusta*, colonisée par Auguste avec des vétérans.

Voilà son enceinte de 24 kilomètres, son théâtre, sa naumachie, ses temples de Mars et de Diane, sa grande rue qui aboutissait à deux arcs de triomphe revêtus de marbre blanc, avec des frises richement sculptées. Deux aqueducs, dont les ruines gigantesques font ressortir par leur imposante grandeur la misère de la cité moderne, y amenaient l'eau pure des montagnes. Un peuple immense circulait sur ses deux ponts, dont l'un, tout de granit, et porté par soixante arches,



Ruines du grand aqueduc de Mérida (*Emerita Augusta*). Delaborde, *Voyage en Espagne*.

mesure 2800 pieds de longueur, dont l'autre est couvert encore des dalles puissantes que les Romains y placèrent. Une inscription trouvée dans les ruines du théâtre semble dire que le grand Agrippa mit la main à ces gigantesques travaux. Aux environs d'*Emerita* étaient des thermes naturels magnifiquement installés par une mère reconnaissante pour la santé que sa fille y avait recouvrée. La source coule toujours, aussi abondante, aussi salutaire, mais les Romains ne sont plus là, et elle se perd à peu près dans un cloaque fangeux.

Dans le reste de la province, des ruines imposantes comme l'arc de



Ruines du théâtre d'*Emerita Augusta* (Mérida).

triomphe de Caparra qui s'élève aujourd'hui dans un désert, les restes d'un temple à Talavera *la Vieja*, ou le pont d'Alconeta, montrent que de florissantes cités, dont le nom même s'est perdu, s'élevaient là où ne sont plus que de pauvres villages ou de misérables *posadas*.

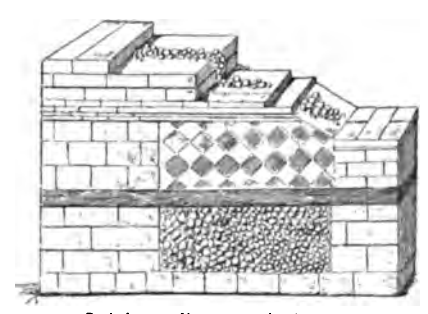
Passons à l'autre extrémité de l'empire. Ne parlons ni de Palmyre, ni de Baalbeck, ni des villes mortes et autrefois si vivantes qui jalon-



Arc de triomphe de Caparra. (Delaborde, *Voyage en Espagne*.)

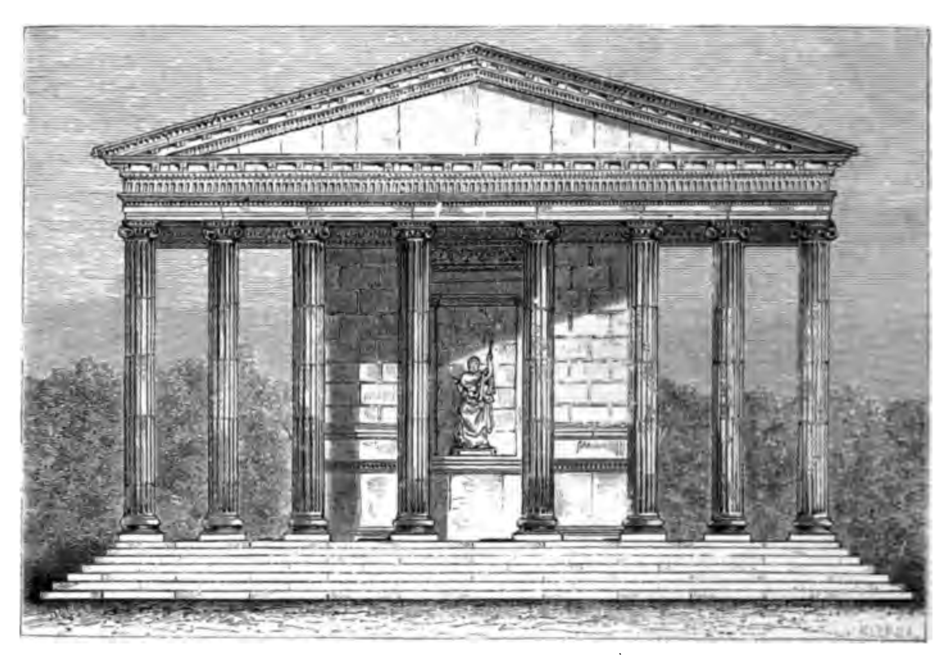
naient la route de Damas à Petra, dans la province d'Arabie. Nous voici sur l'aride plateau de l'Asie Mineure, vers les sources du Rhyndacus, et nous sommes arrêtés par des ruines immenses, un théâtre, un stade, des tombeaux, deux ponts de marbre, trois temples, dont un a des fondations colossales, dont un autre, d'ordre ionique, est le plus beau qu'on ait trouvé dans la péninsule asiatique. Sur ces débris se lisent des fragments de lettres impériales, et cette phrase d'un gouverneur de la province : « L'empereur Hadrien a tenu compte dans sa décision de la justice et de l'humanité. » On cherche le nom de cette ville dans les historiens, et on ne le trouve pas. Habitués à voir

tant de cités prospères, Æzani[1] ne leur a point paru mériter une mention spéciale. Mais nous, en face de ces restes magnifiques laissés par Rome aux extrémités de son empire, nous admirons l'activité féconde qu'elle avait su éveiller là où depuis des siècles ne règne plus que le silence.



Spécimen d'*opus reticulum*.

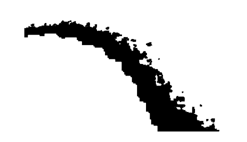
Macaulay a remarqué que les Anglais, n'ayant pas vu, depuis la révolution de 1688, un drapeau ennemi flotter sur le sol britannique, ni une émeute briser les portes de Whitehall ou de Westminster, la fortune du pays s'était accrue en moins de deux siècles dans des proportions incalculables. Durant un espace de



Temple de Jupiter à Æzani. (Restauration. Lebas et Waddington, *Voy. archéol.*)

temps plus long, le même phénomène s'est produit dans le haut

[1] On ne trouve que dans Strabon le nom du canton Ἀζανῖτις (XII, 8, 11) et dans Étienne de Byzance le nom du peuple *s. v.* Ἀζανοί. Les ruines sont près du village turc appelé Tchafder-Hissar. Toutes les ruines, laissées par Rome, ne sont pas aussi belles, ni composées de matériaux si précieux, et, çà et là, on trouve des restes de constructions qui ne sont pas dignes du peuple-roi. Les villes bâtissaient suivant leurs ressources, souvent en grande hâte pour se mettre au goût du prince, et à bon marché pour ménager les finances municipales. On prodi-

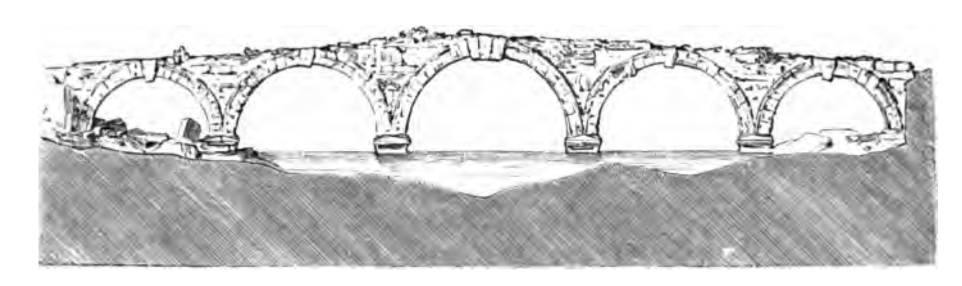


empire. Ses paisibles provinces centuplèrent leur richesse. Au témoi-

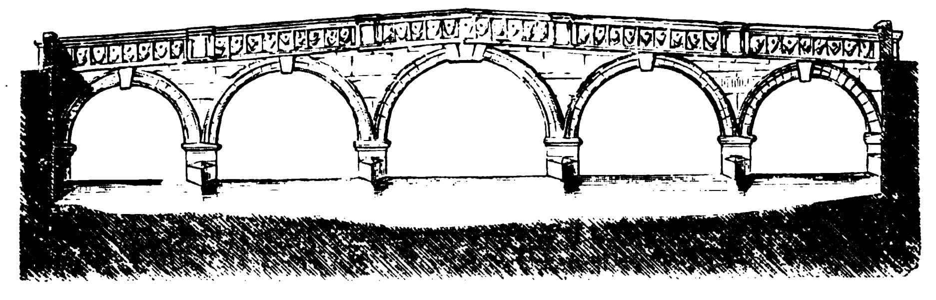


Ruines du théâtre d'Æzani. (Lebas et Waddington, *Voy. archéol.*)

gnage de Strabon, la prospérité de l'Égypte, déjà si grande sous



Pont antique à Æzani. (État actuel. Lebas et Waddington, *ibid.*)



Pont antique à Æzani. (Restauration. Lebas et Waddington, *ibid.*)

les Ptolémées, n'était rien, comparée à celle dont le pays jouissait

guait le mortier, qui n'était pas toujours de qualité supérieure ; on y noyait les pierres qu'on trouvait sous la main, et l'on revêtait une maçonnerie grossière de l'*opus reticulum* qui avait quelque agrément pour l'œil, mais peu de solidité. Voy. de la Blanchère, *le Port de Terracine*, dans les *Mélanges d'archéol.* de l'École française de Rome, t. I, p. 347. Il existait, au moins dans les siècles suivants, des corporations de chaufourniers, *calcis coctores*, qui étaient obligés de cuire la chaux nécessaire aux constructions publiques. (Code Théod., XIV, 6, 1-5.)

sous les Romains; et les Gaulois, dont la contribution s'élevait, au milieu du quatrième siècle, à une somme énorme, bénirent Julien de ne leur demander que douze fois ce qu'ils avaient payé à César.

V. — L'OPPOSITION JUIVE ET CHRÉTIENNE.

Malheureusement tous les habitants de cet immense empire n'avaient qu'un lien commun, la « paix romaine »; c'était un intérêt, ce n'était pas une idée, et l'on ne fait une nation que par des idées communes. Il se trouvait même des provinciaux qui faisaient entendre des protestations contre cette fortune et des menaces pour cette prospérité. Tandis que les peuples les plus grands se résignaient à la perte de leur indépendance, le monothéisme, sous les deux formes religieuses qu'il avait prises à Jérusalem, refusait de soumettre la vie extérieure de ses adhérents aux divinités du Capitole, et, malgré leur petit nombre, ses fidèles s'armaient contre Rome du glaive pour la combattre, de la parole pour la maudire. A deux reprises, les Juifs avaient tenu en échec les forces de l'empire, et les chrétiens s'étaient déjà fait ses juges impitoyables. Leurs chefs, les évêques, prêchaient bien l'obéissance aux pouvoirs établis, mais, au sein de la société nouvelle, fermentait la colère implacable d'Isaïe contre les idoles, et de farouches sectaires oubliaient le doux maître de Galilée pour le Jéhovah terrible de l'*Exode*, le Dieu de la charité pour le Dieu des vengeances. Un apôtre avait donné l'exemple. Dès le temps de Néron, saint Jean avait jeté contre Rome le cri de malédiction. Vingt-neuf ans plus tard, un Juif refit, pour le compte d'Israël, l'Apocalypse chrétienne de l'année 68.

« Tu as régné, disait-il, par la terreur et non par la vérité. Tu as écrasé les doux, haï les justes et aimé les hommes de mensonge. Tes violences sont montées jusqu'au trône de l'Éternel : il a consulté sa table des temps et il a vu que la mesure était pleine. C'est pourquoi tu vas disparaître, afin que le monde respire. » C'était après la chute des Flaviens, quand Nerva tremblait devant les prétoriens révoltés, qu'un voyant, caché sous le nom d'Esdras, avait cru qu'arrivait l'heure de la grande destruction. Mais Rome ne disparut pas; Trajan, au contraire, la décora d'une gloire nouvelle : fortune insolente qui tournait en dérision les promesses de Jéhovah. Aussi les Juifs sont prêts à désespérer : « Laboureurs, cessez de semer, s'écrie

un nouveau prophète, et toi, terre, cesse de porter des moissons; vigne, que sert désormais de prodiguer ton vin, puisque Sion n'est plus? Fiancés, renoncez à vos droits; vierges, ne vous parez plus de couronnes; femmes, assez de prières pour obtenir des enfants. C'est désormais aux stériles de se réjouir, aux mères de pleurer; car pourquoi enfanter dans la douleur ce qu'il faudra ensevelir dans les larmes? — Prêtres, prenez les clefs du sanctuaire; jetez-les vers le ciel, rendez-les au Seigneur, et dites-lui : Garde maintenant ta maison. Et vous, vierges, qui filez le lin et la soie avec l'or d'Ophir, hâtez-vous, prenez tout cela et jetez-le au feu, pour que nos ennemis n'en jouissent pas. Terre, aie des oreilles; poussière, prends un cœur pour annoncer dans le *scheol* et dire aux morts : Que vous êtes heureux en comparaison de nous autres! »

Quand survinrent les échecs qui assombrirent les derniers jours de Trajan, le Pseudo-Baruch crut que Jéhovah avait enfin entendu le cri d'Israël. Pour lui, l'empire romain est une forêt qui couvre la terre de son ombre mortelle; vers elle coule une source tranquille, image du royaume messianique. En approchant de la forêt, la source se change en torrent furieux qui déracine les arbres et les montagnes. Un cèdre reste seul debout, c'est l'empereur au milieu de ses légions exterminées. Mais, à son tour, il est renversé; et la vigne lui dit : « N'est-ce pas toi, cèdre, qui es le reste de la forêt de malice, toi qui t'emparais de ce qui ne t'appartenait pas et qui tenais dans les filets de l'impiété tout ce qui t'approchait? Voici ton heure venue; suis le sort de la forêt et que vos poussières se confondent. » Le chef enchaîné est conduit au mont de Sion, où le messie le tue. La vigne alors s'étend de tous côtés, la terre se revêt de fleurs qui ne se fanent point, et le messie règne jusqu'à la fin du monde corruptible [1]. La vision du voyant de l'année 117 ne s'accomplit pas; mais ses menaces et ses espérances aidèrent sans doute à préparer la grande révolte qu'Hadrien écrasa quinze ans plus tard.

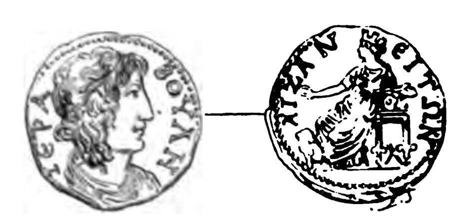
Les oracles sibyllins, plus dangereux, parce qu'ils étaient populaires, fomentaient au sein des communautés judéo-chrétiennes la haine contre l'empire, et on a vu (p. 454) des docteurs de l'Église interdire aux fidèles les fonctions publiques, même dans le service militaire. Ces oracles ne se contentaient pas de frapper la société païenne

[1] Ce fragment et le précédent font partie de la même apocalypse que l'on peut dater de l'année 117 et qui a été retrouvé, vers 1866, à la bibliothèque Ambroisienne de Milan. Cf. Renan, au *Journal des Savants*, avril 1877.

d'une réprobation éclatante : ils auraient voulu la détruire. Rédigés selon la circonstance du moment, ils répondaient aux idées qui dominaient dans les parties extrêmes. Ces pièces courtes et vives, écrites en vers, pour être plus aisément retenues, et qui couraient dans l'ombre[1], remplissaient le rôle qu'ont joué de nos jours certains journaux et pamphlets inspirés par l'esprit de destruction : ils étaient l'opposition radicale du temps. Leurs invectives contre le riche, leurs menaces contre la société qu'ils vouent aux flammes éternelles, montrent une puissance de haine qui annonce combien sera terrible le combat des croyances et le choc de ces deux peuples ennemis.

[1] Ces oracles étaient tellement répandus et paraissaient aux païens si odieux, qu'il était interdit, sous peine de mort, de posséder ces livres et de les lire : *Sancita mors est in eos qui legunt Histaspis aut Sibyllæ aut Prophetarum libros..., quod quidem in perpetuum efficere non potuerunt, impavide enim non solum illos legimus*, etc.... (S. Justin, *Apol.*, I, 44). C'était, disent les Bénédictins (Préface aux œuvres de saint Justin, chap. VI, p. 84), la loi *quæ futurorum curiosam inquisitionem prohibebat*. Saint Justin n'en déclarait pas moins à l'empereur Antonin que les chrétiens en faisaient leur lecture habituelle.

[2] ΙΕΡΑ ΒΟΥΛΗ. Figure représentant le sénat. Au revers, ΑΙΖΑΝΕΙΤΩΝ. Cybèle assise ; à ses pieds, un lion. (Bronze.)



Monnaie d'Æzani [2].

CHAPITRE LXXXV

LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION.

I. — L'EMPEREUR ET LA NOUVELLE NOBLESSE.

En racontant l'histoire de l'empire depuis Auguste, nous avons mis ce gouvernement en action et montré les rouages fort simples qui composaient l'immense machine. Il suffira donc de quelques mots pour résumer les détails épars dans le récit[1].

Les Romains n'étaient point des théoriciens, et ils n'auraient rien compris à nos dissertations sur le contrat social. La cité, l'État, ou, comme les anciens l'appelaient, la république, avait été organisée à l'origine dans un but de défense mutuelle contre l'ennemi du dehors, et non avec le désir d'assurer à chacun la vie la plus indépendante. Il en avait été de même, dans la famille et dans la tribu, où le père et le chef de clan disposaient de tout. Le premier besoin est de vivre, et aux temps anciens on ne pouvait vivre sans une forte discipline de famille et de cité. Plus qu'aucun autre peuple, les Romains furent forcés, par les circonstances historiques de leur existence nationale, d'établir cette énergique discipline et de la conserver. Le citoyen avait donc fait abandon de tout droit à l'État en échange de la sécurité, ou plutôt il s'était trouvé naturellement subordonné, sous la république, au pouvoir absolu des magistrats, même pour sa vie privée où le censeur pénétrait, comme il le fut sous l'empire au pouvoir absolu du prince. Il semble que, dans le premier cas, la liberté existât parce qu'elle pouvait passer et se mouvoir entre ces divers magistrats annuels

[1] Dion Cassius, qui fut consul en 229 ap. J. C., nous a laissé le tableau du gouvernement romain au commencement du troisième siècle. C'est le discours par lequel Mécène conseille à Auguste tout ce qui fut fait après lui, même l'institution alimentaire de Trajan (LII, 14-40). Dion n'a su rien imaginer de mieux que ce qu'il avait sous les yeux, et le peu qu'il y ajoute, comme son sous-censeur, un projet peut-être d'Alexandre Sévère, ne dérange pas cette représentation de la constitution impériale au temps de ce prince.

qui, étant toujours deux au moins dans la même charge, avec le droit d'*intercession* l'un contre l'autre, se faisaient équilibre. Ce fut, en effet, ce qui eut lieu aux beaux jours de la république romaine. Mais ces magistrats, égaux en autorité, pouvaient aussi s'entendre au lieu de se contenir; il en arriva ainsi depuis les Gracques, lorsqu'une aristocratie étroite confisqua toutes les fonctions publiques, même le *veto* tribunitien. Cette déviation du principe constitutionnel devint la loi de l'empire. Les prérogatives, autrefois divisées et données pour un temps fort court, furent, après César, réunies et abandonnées au prince pendant sa vie entière, de sorte qu'il ne fut permis à personne d'arrêter un acte de celui qui n'avait pas de collègue, et que ses sentences comme juge furent irréformables, puisque la *provocatio ad populum* était impossible contre le tribun perpétuel qui, représentant du peuple entier, agissait en son lieu et place. La suppression du double droit de *veto* et d'*intercessio* constitua le pouvoir absolu, et ce fut la seule différence entre le régime républicain et le régime impérial. Au fond, l'idée de la toute-puissance de la cité ou de l'État se retrouve, dans l'un comme dans l'autre, représentée à l'époque des Catons par plusieurs, au temps des Césars par un seul. Aussi l'empire ne sembla-t-il d'abord qu'une forme de la république, comme nos pères purent le croire un instant, quand ils lurent sur les monnaies la double légende : République française, Napoléon empereur.

Une fois, en effet, que cette réunion de tous les pouvoirs dans la même main, c'est-à-dire la permanence de la dictature temporaire de l'époque républicaine, eut été admise par les uns comme la fin des discordes civiles, imposée aux autres par les quarante-cinq légions d'Octave, il n'y eut pas, à l'établissement du principat, un grand étonnement dans le monde romain, ni un changement considérable dans ses lois. Cependant, si petite que la différence parût aux contemporains, elle était profonde. Un écrivain du second siècle, Appien, le dit en sa préface : « César garda le nom et les formes de la république, mais s'empara de tout le pouvoir, et ses successeurs ont conservé ce qu'il avait pris. Ils s'appellent empereurs : en vérité ils ont l'autorité d'un roi. » Les jurisconsultes parlent de même, avec leur habituelle rigueur. « Comme les circonstances avaient donné le pouvoir à un petit nombre, dit Pomponius, il arriva, grâce aux factions, qu'il fut nécessaire de confier à un seul le gouvernement de la république, quand le sénat se trouva incapable d'administrer honnêtement les provinces. » Ce pouvoir fut celui du roi le plus absolu, puisqu'il ne



se trouvait dans ce gouvernement ni corps héréditaires ayant les mêmes intérêts que le prince, et cependant capables de le contenir, ni les fortes croyances qui, tout en enveloppant la personne royale d'un religieux respect, lui imposent certaines réserves. Les jurisconsultes avaient même eu l'attention d'épargner au prince toute hésitation sur son omnipotence, en lui fournissant des formules de droit très-logiquement déduites du principe de la souveraineté nationale[1], et qui faisaient de la raison individuelle d'un homme la raison collective de la nation entière, de la volonté du prince la loi du peuple. « Le prince, disaient-ils, n'est pas tenu d'observer la loi[2]; » et la loi est son bon plaisir, tout comme la justice, car il casse les arrêts et il les réforme[3].

Autrefois, quand le peuple réuni en centuries voulait faire acte de législateur, il fallait le Forum ou le Champ de Mars, la consécration des pontifes, la convocation indiquée trente jours à l'avance, *dies justi*, le drapeau sur le Janicule[4], la proposition d'un magistrat qui ne laissait à la nation souveraine que le choix entre un oui ou un non, et la loi faite était encore soumise au véto des dieux exprimé par les augures. Pour rendre un arrêt irrévocable, comme juge suprême, pour établir une prescription qui commande l'obéissance absolue, le prince n'est gêné par aucune de ces formalités qui donnaient à la réflexion le temps de se produire, à la sagesse le moyen de revenir sur un acte précipité. Le ciel même ne peut contrarier ses desseins, car il est grand pontife et il fait au besoin parler les dieux suivant sa volonté[5]. Un décret, un édit, une lettre, une parole, suffisent, et il

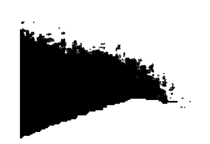
[1] *Nec unquam dubitatum est quin id (constitutio principis) legis vicem oblineat, cum ipse imperator per legem imperium accipiat* (Gaïus, I, 5). En vertu du *jus majoris imperii* (Cicéron, *Cat.*, III, 6; Plutarque, *Cic.*, 19; Tite Live, III, 29: V, 9; Denys d'Hal., X, 25), il avait le droit de déposer tous les magistrats, même dans les provinces sénatoriales.

[2] Dig., I, 3, 31 : *Princeps legibus solutus est.* Il avait même légalement le droit de changer un testament, ceux du moins qui étaient en faveur des villes (Dig., L, 8, 4); et c'était un vieux droit républicain, car il fallait anciennement, pour qu'un testament fût valable, qu'il eût été accepté par le peuple dans les *comitia calata*.

[3] Tribun perpétuel et investi de la puissance proconsulaire, l'empereur recevait les appels de tout l'empire (Suétone, *Oct.*, 33; Dig., XLII, 1, 27 et 33; XLIX, 1). L'ancien appel aux tribuns ou à un collègue *paris majorisve potestatis* n'avait qu'un effet négatif. Le juge de l'appel pouvait casser l'arrêt, mais il ne le réformait pas. L'empereur, ou le juge qu'il instituait, *cassait* et *réformait*. Ce droit augmenta considérablement le nombre des affaires dans les bureaux de l'empereur, et le mouvement de centralisation s'en accrut.

[4] La formalité du drapeau sur le Janicule était observée du temps de Dion (XXXVII, 28).

[5] Toutes les difficultés religieuses qui s'élevaient dans l'empire étaient décidées par les deux collèges des pontifes et des quindécemvirs *sacris faciundis*, dont l'empereur était le



n'est pas seulement le maître absolu de la loi, *dominus legum*[1], il l'est encore des biens et de la personne de ses sujets[2]. Enfin chaque année, à l'anniversaire de l'avénement du prince, les gouverneurs font renouveler par les soldats et par les peuples le serment d'obéir à cette volonté sans limite et à ce pouvoir sans contrôle[3]. Caligula avait déjà dit l'équivalent du mot fameux : « L'État, c'est moi ![4] »

Les parents de l'empereur n'avaient aucun privilége, excepté le César ou héritier présomptif dont nous allons parler. L'impératrice était seulement la première des matrones, et, pour confondre en elle la majesté du rang avec la pureté de la vie, au théâtre, c'était au milieu des vestales que l'*Augusta* allait s'asseoir[5].

L'empereur qu'on appelle Votre Éternité[6], ou Votre Sainteté, veut être obéi, même après sa mort. S'il a un fils, ce fils lui succède. S'il n'en a pas, l'adoption lui en donne un qu'il nomme César et prince de la jeunesse, c'est-à-dire chef des chevaliers ; qu'il investit de la puissance tribunitienne et consulaire, et à qui passent, sans difficulté, le jour où l'*Éternité* meurt, le reste des titres et des pouvoirs. C'est un sénatus-consulte qui les lui donne, et ce décret des Pères, on l'appelle la *loi royale*. En fait, tant qu'il y a des enfants,

chef. Quand il ne pouvait les présider, il se faisait remplacer par un *pro magistro*. Dès le jour de son avénement, l'empereur était membre des colléges sacerdotaux.

[1] Dig., I, 1, 2, § 11 ; *Instit.*, I, 2, 6, et Gaïus, *Comm.*, I, 5 : *Constitutio principis est quod imperator decreto vel edicto, vel epistola constituit.*

[2] Voy. Théophile sur le § 6 *de jur. nat.*, aux *Institutes : Cæsar omnia habet*. Cf. Sénèque. *de Ben.*, VII, 6 ; cf. t. IV, p. 268, n° 1, et Orelli, 1114 : *Legum domino, justitiæ æquitatisque rectori.*

[3] Dig., I, 1, 4 ; Pline, *Ep.*, X, 60. Le 3 janvier on faisait des vœux solennels dans les temples pour la conservation de l'empereur (Pline, *Ep.*, X, 101).

[4] Νόμον ἡγούμενος ἑαυτόν (Philon, *Ambass. à Caius*). Sous la république, les édits des préteurs et des consuls ne valaient que pour la durée de leurs fonctions ; l'empereur étant consul perpétuel, ses rescrits valaient pour tout son règne et gardaient force de loi après sa mort si, en le proclamant *divus*, le sénat avait consacré ses actes qui ne pouvaient être réformés que par un acte contraire d'un successeur.

[5] Tacite, *Hist.*, IV, 16. Faustine porta le titre de *mater castrorum* (Dion, LXXI, 10 et ci-dessus p. 212). Les mots de trône impérial dont on use si souvent sont toujours déplacés, les empereurs des deux premiers siècles n'ayant jamais eu que la chaise curule des consuls. Ils le sont particulièrement pour les Antonins qui affectaient de ne pas vouloir blesser l'égalité républicaine. En parlant de son avénement à l'empire, Antonin dit : « Le jour où il a plu aux dieux de me confier ce poste. » *Quo me sumere hanc stationem placuit* (*Lettre à Fronton*, 6).

[6] Trajan laissait Pline jurer par son éternité. Le modeste Antonin se nommait lui-même *mundi dominus* (Rescrit à Eudème Nicom., Dig., XIV, 29), et Fronton parlant de ce prince écrit : περὶ τοῦ μεγάλου βασιλέως ἄρχοντος γῆς καὶ θαλάσσης (*Ep. ad. Marc.*, II, 7). Ailleurs (*Ep.*, 8), il appelle Antonin *sanctissime imperator*. On offrait du vin et de l'encens aux statues des empereurs ; quant au mot *dominus*, Pline, sous Trajan, ne le donne encore qu'au prince ; mais, sous Marc Aurèle, Fronton l'accorde à tout le monde. Quelle que fût sa naissance, le nouvel empereur était à son avénement agrégé à l'ordre des patriciens.



c'est-à-dire des héritiers naturels ou d'adoption, l'hérédité existe, sous la garantie du *donativum* aux soldats et avec la formalité de l'assentiment sénatorial[1]. En droit, l'élection est le principe constitutionnel, et ce principe est appliqué par le sénat, plus souvent par les légions qui, uniquement composées de citoyens, semblaient représenter le vrai peuple romain ; une fois même, pour Gordien III, il le fut par la populace de Rome. Mais cette élection, résultat d'une surprise, d'une violence ou de la corruption, est toujours l'œuvre de quelques hommes entreprenants, jamais celle de la nation qui n'a aucun moyen d'intervenir dans le choix de son maître, ni par elle-même, puisqu'elle est dispersée sur toute la surface de l'empire, ni par ses représentants, puisqu'elle n'en nomme pas, et qui d'ailleurs aime l'autorité impériale, sans même se soucier de savoir qui la détient.



La Fortune. (Bronze d'Herculanum au musée de Naples.)

Tacite disait, à propos des retards de la flotte frumentaire, que la vie de Rome était à la merci des vents et des flots. C'est de l'empire tout entier qu'il faut dire que son repos et sa sécurité dépendaient du double hasard des circonstances et des hommes. Ce peuple, si prévoyant sous la république, n'avait rien su prévoir sous l'empire, et cent millions d'hommes confiaient leur sort à « la divinité aveugle ». « On a élevé mille temples à la Fortune, dit Fronton à Marc Aurèle, et pas un à la Raison[2]. »

Cette raison, d'ailleurs, qu'aurait-elle conseillé ? Beaucoup de choses sans doute que l'histoire aperçoit, mais que les contemporains ne voyaient pas. Si quelques hommes, sous les premiers Césars, avaient regretté la république, c'est-à-dire la toute-puissance de deux cents familles sénatoriales, leur opposition n'avait pas été populaire. Tacite lui-même ne demandait pas une organisation nouvelle du pou-

[1] Maximin ayant régné *sine decreto senatus*, cela parut extraordinaire.

[2] Il appelle la Fortune : *dearum præcipuam* (lettre 5). Voyez le passage de Pline l'Ancien (II, 5) sur la Fortune, « qu'en tout lieu, à toute heure, on invoque ou l'on accuse.... qui, dans le compte des humains, règle seule l'actif et le passif, et que l'on a faite Dieu, elle qui est la négation même de Dieu.... *ut sors ipsa pro Deo sit qua Deus probatur incertus* ».

voir, et il était bien près de blâmer Thraséa de son sacrifice inutile[1]. La philosophie reprenait la thèse de Platon : elle estimait que le meilleur des gouvernements était celui d'un homme, représentant des dieux sur la terre et réglant toute chose avec sagesse[2]. Dans l'empire, ce qui charme Aristide, comme tous les écrivains provinciaux, c'est le rôle que l'empereur remplit de grand justicier, δικαστὴς μέγας, protégeant la fortune, l'honneur de chacun et de tous[3]. Philon avait dit dès le temps de Caligula : « Il n'est pas bon que le pouvoir appartienne à plusieurs. » Bossuet ne parlera pas autrement sous Louis XIV. C'est que, à certains égards, les deux pouvoirs se ressemblent. Comme nos rois ont pris la place des seigneurs féodaux, les empereurs avaient pris celle des proconsuls républicains : révolution qui, aux deux époques, fut bénie des populations. Les provinciaux savaient bien que la monarchie absolue a aussi ses dangers, et au troisième siècle ils voudront se détacher de l'empire qui ne saura plus les défendre ; mais jusqu'à présent ils l'ont considéré comme la meilleure garantie de leurs intérêts[4].

Aussi ce gouvernement n'avait besoin, pour se faire obéir, ni de soldats dans les cités, ni d'innombrables agents dans les provinces. Ses armées étaient à la frontière, en face de l'ennemi, et l'on verra tout à l'heure combien ses fonctionnaires étaient peu nombreux.

En réalité, jamais gouvernement n'a rencontré moins d'adversaires, quoiqu'il ait été l'objet d'innombrables compétitions. Personne, depuis Chéréa, n'a songé à changer l'empire; mais beaucoup ont réussi à changer l'empereur. Qu'un homme, en effet, se fasse dieu sur la terre, sans être protégé, dans cette usurpation, par l'absolue confiance des sujets en sa nature particulière, et il donnera la tentation aux audacieux de le renverser pour prendre une si belle place. L'empire aura donc la vie qu'il mérite : une suite de révolutions, non de doctrines politiques, mais de personnes. L'heureux intermède des Antonins a été une accalmie qui ne se reproduira plus, parce qu'on ne pouvait compter deux fois sur ce miracle d'une succession d'hommes supérieurs qui, par sagesse, s'imposeraient la modération que les institutions ne leur

[1] *Sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit* (Ann., XIV, 12).

[2] *Optimus civitatis status sub rege justo est* (Sénèque, *de Ben.*, II, 20).... *electus qui in terris deorum vice fungeretur* (*de Clem.*, I, 1).

[3] Il l'appelle encore [illegible], celui qui commande et qui coordonne la vie d'ensemble de toutes les parties. *De Roma*, p. 215.)

[4] [illegible] (Dion, LIII, 19. Cf. *id.*, XLIV, 2, et Tertullien, *de Pallio*, I, 2).

commandaient pas. Aussi les convulsions qui avaient précédé les règnes de Vespasien et de Trajan reparaîtront après Marc Aurèle avec une plus désastreuse énergie : à l'avénement de Dioclétien, sur quarante-neuf empereurs, sans parler des trente tyrans, on n'en pouvait compter que onze ou douze qui eussent atteint naturellement le terme de leur existence.

Qui aurait conjuré ces désordres? Était-ce le sénat? Cette assemblée avait été renouvelée par les Flaviens et les Antonins. Les vieilles familles romaines, décimées par mille causes, disparaissaient rapidement. Le second triumvirat à lui seul avait coûté la vie à trois cents sénateurs et à deux mille chevaliers : voilà pour la guerre civile. Sous Claude, trente-cinq sénateurs et trois cents chevaliers périrent. Mais comment compter les victimes de Caligula, de Néron, de Domitien, et de la meurtrière anarchie des années 68 et 69? Dès le temps d'Auguste et de Tibère, on manquait de patriciens pour les fonctions religieuses, et presque à chaque règne les empereurs étaient obligés d'en faire. Afin de combler les vides dans la curie dépeuplée, Claude l'ouvrit aux Gaulois, Vespasien aux nobles de tout l'empire. Ce n'était point caprice, mais nécessité, car les deux ordres équestre et sénatorial, d'où sortaient tous les agents de l'administration publique, ne comptaient plus alors que deux cents *gentes*. Pour reconstituer le corps aristocratique épuisé, le premier des Flaviens appela dans Rome, du fond des provinces, mille familles municipales.

Ce que Vespasien faisait pour la haute administration, il fallut le faire pour la judicature. A Rome, les cinq décuries de juges, composées de chevaliers et de ducénaires, se dépeuplaient comme le sénat; on les compléta avec des chevaliers provinciaux. Pline, vieil Italien qui ne comprend ni cette politique nécessaire ni cette loi de l'histoire que les aristocraties fermées ne se conservent pas, s'écrie avec douleur (XXIX, 8) : « Aujourd'hui on appelle un homme de Cadix ou des colonnes d'Hercule pour juger une affaire d'un écu. »

Ainsi, cent vingt-huit ans après Actium, les provinciaux avaient tout envahi, même le pouvoir suprême, et pas un Romain d'origine ne rentrera plus en maître dans le palais des Jules et des Claudes. Cicéron avait dit en plein sénat (*Philipp.*, III, 6) : « Combien s'en trouve-t-il parmi nous qui ne soient pas sortis des municipes italiens? » C'est de tous ceux qui étaient quelque chose à Rome et dans l'empire qu'on pouvait dire à présent : « Combien sont-ils qui ne viennent pas des

cités provinciales ? » *Sic vos non vobis :* Virgile n'avait pas prévu que « les Romulides » auraient si vite leurs sujets pour héritiers

Ces Espagnols [1], ces Gaulois, siégeant au Palatin, continuèrent la politique du prince qui avait fait leur fortune. Trajan donna la toge consulaire à un chef maurétanien, Lusius Quietus; Hadrien, au descendant d'un tétrarque de Galatie [2]; Marc Aurèle, à plusieurs Africains [3]. Deux Numides, Fronton et Proculus, reçurent la province que l'on considérait comme le premier gouvernement de l'empire, celle d'Asie [4]. Le proconsulat d'Afrique était le second : vers l'an 146, il fut donné à un Paphlagonien, qui lui-même prit pour assesseur ou membre de son conseil un décurion d'Amastris, sa ville natale [5]. De cette même province d'Afrique allaient sortir coup sur coup trois empereurs et un grand jurisconsulte.

On se défiait des Égyptiens et des Grecs, qui avaient, à Rome, mauvais renom, et arrivèrent tard à la curie [6] : les premiers sous Caracalla; les seconds sous les Antonins, princes à demi grecs qui s'entouraient volontiers de gens dont ils parlaient la langue. Arrien, Hérode Atticus, les Quintilii [7], Quadratus de Pergame, bien d'autres encore, obtinrent alors le consulat. Le père de Dion Cassius, un Bithynien, gouverna la Cilicie et la Dalmatie; celui d'Avidius Cassius, un Syrien, eut la préfecture d'Égypte qu'un Juif, Tibère Alexandre, et un descendant des rois de la Comagène, Balbillus, avaient tenue [8]; enfin Marc Aurèle donna une de ses filles à un chevalier d'Antioche. Ainsi s'opérait le mélange des nations.

Martial et Juvénal, oublieux de leur naissance obscure, se plaignaient amèrement de l'invasion de « ces chevaliers accourus à Rome du fond de la Syrie, de la Cappadoce et de la Bithynie : fils d'esclaves qui ne laissaient ni place ni fortune à la vraie descendance de

[1] Le second personnage de l'empire sous Trajan était, comme lui, un Espagnol, Licinius Sura, natif de Tarragone ou de Barcelone (Martial, *Epigr.*, I, 50, et *C. I. L.*, n[os] 4282 et 4536-48).

[2] Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 218.

[3] *Alii quoque plurimi sunt in senatu Cirtenses clarissimi viri* (Fronton, *ad Amic.*, II, 10).

[4] La santé de Fronton l'empêcha de prendre possession de son gouvernement. Proculus était de Sicca.

[5] L. Renier, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1874, p. 200.

[6] Appien, qui était d'Alexandrie, fut investi en Égypte d'une charge importante que le mot ἐπιτροπεύων ne désigne pas suffisamment, mais il n'arriva pas au sénat de Rome.

[7] Les Quintilii étaient d'Alexandria Troas et furent consuls sous Antonin (Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 229). Pour Quadratus, voy. *ibid.*, p. 219.

[8] Sur ce Juif, cf. L. Renier, *Conseil de guerre de Titus*, et, sur Balbillus, Letronne, *Inscr. d'Égypte*, II, 350. Le grand architecte Apollodore était de Damas, Galien de Pergame, Ulpien de Tyr, Papinien de Phénicie.



Numa[1] ». Qu'auraient-ils dit, s'ils avaient vu la région illyrienne fournir plus tard son contingent de généraux, de pères conscrits et d'empereurs? Ainsi, par une loi fatale que produisait le rayonnement de la civilisation romaine autour de l'Italie et par l'effet de la prospérité générale, il arrivait, pour chaque province, un moment où les hommes que le maniement des affaires municipales avait formés, ou que le commerce avait enrichis, étaient naturellement revendiqués par l'État pour ses divers services. Au second siècle, cette nouvelle noblesse remplissait, à Rome, le sénat; à l'armée, le prétoire; partout, la haute administration. Ses mœurs étaient meilleures, ses idées plus justes : elle ne regardait pas l'empire comme une usurpation sur ses droits, et les vœux de son grand interprète, Tacite, n'allaient qu'à demander aux dieux de donner au monde des princes tels que Trajan.

Rome, au temps des Antonins, n'avait donc plus, comme sous les Césars et les Flaviens, ces continuelles intrigues contre l'empereur, ces égorgements de conspirateurs maladroits ou de victimes innocentes. La nouvelle aristocratie ne conspirait plus, si ce n'est à de longs intervalles et par un reste d'habitude pris dans les traditions de ceux à qui elle succédait. Tout au plus laissait-elle courir de petites médisances au sujet des soupers de Trajan, des amitiés d'Hadrien ou de l'orgueil des deux Faustine. Sénèque dit que l'Égypte mettait son esprit à commettre une foule d'impertinences contre ceux qui la gouvernaient[2]. Rome, à cet égard, n'était pas en reste avec Alexandrie. Ces méchants propos, que l'esprit frondeur des grandes capitales colporte chaque jour de maison en maison, sont la rançon du pouvoir, de la beauté, de la vertu, quelquefois le châtiment du vice, et cette rançon, les princes intelligents la payent sans en être troublés. Sortis des rangs de la nouvelle noblesse, les Antonins la connaissaient bien, et, sachant qu'ils n'avaient rien à craindre d'elle, ils lui montraient une confiance et des égards qui maintenaient une paix cordiale entre le palais et la curie.

Ainsi, dans les provinces, des institutions locales qui, par le double jeu d'une liberté suffisamment large et d'une responsabilité très-étroite, formaient des magistrats, dont l'État pouvait ensuite utiliser l'expérience, et un courant constamment alimenté qui portait les

[1] Martial, *Epigr.*, X, 76; Juvénal, *Sat.*, III, 81; VII, 14.
[2] *Ingeniosa in contumelias præfectorum provincia* (*ad Helviam*, 17).



plus habiles et les plus forts aux charges publiques, aux honneurs de Rome, au sénat, même au pouvoir suprême. Telle est la situation qui s'était produite par la force des choses et qui avait, pour la prospérité de l'empire, les conséquences heureuses qu'avait eues, pour la grandeur de la république, l'invasion des nobles du Latium et de l'Italie dans la cité romaine. Ce grand mouvement de rénovation aboutit aux Antonins. C'est parce que ces princes représentaient l'avénement des provinciaux à l'empire et l'alliance entre l'aristocratie nouvelle et les nouveaux empereurs, que leur domination fut à la fois paisible et forte. On n'attribue d'ordinaire cette prospérité qu'à leurs qualités personnelles. Il faut en tenir compte assurément, mais aussi reconnaître que ces qualités, ayant été la condition de leur fortune, avaient dû la précéder pour la rendre possible. Trajan fut choisi comme le plus méritant, et l'on a vu les longues perplexités d'Hadrien, avant de désigner ceux qu'il chargea de continuer son œuvre.

Mais au sein de cette noblesse se trouvait un germe corrupteur : les affranchis s'y étaient glissés en grand nombre. Curtius Rufus, consul sous Tibère, était né d'un gladiateur; Vitellius passait pour le petit-fils d'un esclave, et, dès le temps de Néron, on disait que beaucoup de sénateurs, la plupart des chevaliers, n'avaient pas d'autre origine[1]. Lorsque de vieux Romains, dans leur orgueil blessé, objectaient la basse extraction d'un de ces parvenus, l'empereur répondait : « Il est le fils de ses œuvres[2]. » C'était le mot de la politique nouvelle. Malheureusement, si, parmi ces anciens esclaves arrivés à force d'intelligence, quelquefois aussi par d'indignes moyens, à la liberté et à la richesse, il s'en trouvait qui pussent faire d'excellents administrateurs, très-peu étaient capables de fonder une de ces maisons où des traditions de vertu et de respect de soi-même préparent à l'État de bons citoyens. Ils comprenaient les affaires et les conduisaient bien, mais les sentiments s'étaient rarement élevés avec la fortune : à la souplesse de l'esprit répondait celle de la conscience, et le sens moral, le souci de la dignité personnelle, manquaient bien

[1] Tacite, *Ann.*, XIII, 27 : .... *plurimis equitum, plerisque senatoribus non aliunde originem trahi.* Du temps de Pline, le préteur Largius Macedo était fils d'affranchi, ce qui ne l'empêchait pas de traiter si durement ses esclaves, qu'ils le tuèrent (*Epist.*, III, 14). L'empereur Pertinax était de même condition (Dion, LXXI, 22). Sous Caracalla, un ancien esclave fut fait sénateur (*id.*, LXXVIII, 13).

[2] Tacite, *Ann.*, XI, 21.



souvent à des hommes qui, ayant trouvé dans l'héritage paternel le souvenir des humiliations de la servitude, étaient, comme le Rufus de Tacite, « lâches adulateurs envers les puissants, hautains pour les inférieurs, difficiles avec les égaux. » Voilà comme le sénat des Antonins, plus honnête politiquement que celui des derniers temps de la république et du premier siècle de l'empire, mais mélangé d'éléments impurs, avait à la fois tant d'expérience pour les affaires et tant de bassesse pour le prince.

II. — LE SÉNAT ET LES CHEVALIERS.

A se contenter des apparences, le sénat occupait sur la scène politique une large place, et ses membres semblaient si indispensables pour la bonne conduite des affaires, ou plutôt leur résidence dans les provinces paraissait si dangereuse, qu'ils ne pouvaient sortir d'Italie sans la permission du prince. Il nommait aux charges et rendait des jugements[1]; il administrait et légiférait; il veillait sur la religion et sur le trésor public, *ærarium;* il faisait de la police la plus minutieuse et de la politique la plus grave par ses conséquences : aujourd'hui recevant des ambassadeurs étrangers, ou déclarant le Décébale ennemi public et commençant une grande guerre; demain autorisant un particulier à établir une foire sur ses terres[2], ou interdisant aux avocats de rien prendre de leurs parties[3]. Les sénateurs se disaient tout bas qu'ils étaient les héritiers de la souveraineté nationale, qu'ils avaient plus de prérogatives que le sénat républicain, qu'enfin ils étaient la source de toute autorité, même pour l'empereur, *lex regia*. Ils voyaient le prince réclamer d'eux la confirmation de son titre, siéger à leurs côtés comme un collègue et prendre un nom qui ne signifiait que le premier du sénat : *princeps*. Ils partageaient avec lui le droit régalien de battre monnaie. Si le prince s'était réservé le privilége d'émettre la monnaie d'or et d'argent, les pièces de bronze étaient frappées par le sénat et portaient

[1] Tout était si peu fixe dans cette constitution, que le sénat croyait pouvoir, au cours même d'un procès, changer la loi qu'il s'agissait d'appliquer : ainsi dans le procès de Bassus (Pline, *Epist.*, IV, 9) : *Senatui licet et mitigare leges et intendere.*

[2] Pline, *Epist.*, V, 4. Autre exemple, dans l'*Ephemeris epigr.*, t. II, fasc. IV, p. 271, d'un sénatus-consulte pareil, de l'an 138, trouvé en 1875 dans la Tunisie.

[3] Pline, *Epist.*, V, 14 et 21.

sa signature, *S. C.*[1]. Enfin, à la mort de l'empereur, les Pères décrétaient pour lui le ciel ou les gémonies; ils le proclamaient dieu ou tyran et cassaient ses actes ou les confirmaient. La curie était en outre la grande école des fonctionnaires de l'empire : pour être mis à la tête d'une légion ou d'une province, il fallait appartenir au sénat. Certains commandements avaient même été réservés aux consulaires, et c'était une des raisons qui obligeaient maintenant de faire chaque année huit, même douze consuls, désignés par l'empereur et nommés par le sénat qui leur donnait la chaise curule et le bâton d'ivoire[2]. Les termes de l'ancienne politesse devenaient des titres officiels, et « l'Ordre Magnifique » n'était plus composé que de très-illustres personnages, « les Clarissimes. » Leurs enfants, même les filles, étaient ainsi salués[3].

Quelle pompe dans les formules ! Quelle splendeur dans les apparences! Et qu'il devait se croire un puissant personnage le sénateur de Rome qui se prenait assez au sérieux pour ne pas rire, comme l'augure, à la rencontre d'un collègue! Mais le sénat n'est qu'une machine commode, et Pline, qui appelle la plus respectée des anciennes magistratures une ombre vaine, *inanem umbram et sine honore nomen*[4], nous a montré, dans son libéral empereur, un maître absolu, même des biens de ses sujets[5].

Cependant entrons un instant à la curie et voyons agir ces hommes qui portent un si grand titre; le Journal officiel de ce temps-là nous permet d'assister à une séance. Nous sommes en l'année 222. Élagabal vient d'être égorgé, traîné au croc par la ville, jeté au Tibre, et les soldats ont proclamé Alexandre :

« Extrait des actes de Rome, veille des nones de mars. » L'assemblée est nombreuse; elle invite le prince à se rendre à la curie, et, à son entrée, le salue de ces acclamations :

« Vertueux Auguste, que les dieux vous protégent!

[1] On a vu cependant, page 491, que nombre de villes dans les provinces orientales avaient conservé le droit de frapper de la monnaie d'argent (cistophores) et de cuivre. Ce droit du sénat et des cités était important, car il empêchait « l'empereur d'émettre de la monnaie d'une valeur fictive ». (Mommsen, *Hist. de la monnaie rom.*, t. III, p. 12.)

[2] L. Renier, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1873, p. 105, et Hist. Aug., *Aurel.*, 13.

[3] Orelli, n° 922, pour le temps de Sévère; *ibid.*, n° 3717 : *clarissimi pueri*, et n° 4911 : *clarissimus juvenis.*

[4] *Epist.*, I, 23.

[5] Voy. t. IV, p. 775. Les sénatus-consultes avaient-ils force de loi? On n'en saurait douter, dit Ulpien (Dig., I, 3, 9); c'est une question, répond Gaïus (*Inst.*, I, 4): pure question théorique, car en fait l'empereur était le maître.



« Empereur Alexandre, que les dieux vous protégent !

« Les dieux vous ont donné à nous ; que les dieux vous conservent !

« Les dieux vous ont arraché des mains d'un impudique ; que les dieux veillent sur vos jours !

« Vous avez souffert comme nous sous un impur tyran, les dieux l'ont exterminé ; que les dieux vous protégent !

« Nous serons heureux sous votre empire ; la république sera heureuse ; que les dieux donnent longue vie à Alexandre ! »

L'empereur ayant remercié l'assemblée, elle s'écrie de nouveau :

« Antonin Alexandre, que les dieux vous protégent !

« Antonin Aurèle, que les dieux vous protégent !

« Antonin le Pieux, que les dieux vous protégent ! Nous vous supplions de prendre le nom d'Antonin.

« En vous est notre salut, en vous notre vie, en vous notre félicité !

« De longs jours à Antonin Alexandre ! Pour notre félicité, qu'il porte le nom d'Antonin !

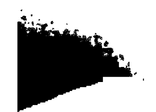
« Qu'un Antonin consacre les temples des Antonins !

« Qu'un Antonin triomphe des Parthes et des Perses !

« En vous, Antonin, nous avons tout ; par vous, nous avons tout ! »

Le prince résiste ; sept ou huit fois, les sénateurs, sans se lasser, répètent en chœur les mêmes acclamations, et, ne pouvant triompher de l'honnête opiniâtreté d'Alexandre à refuser un nom qui lui semble trop difficile à porter, ils imaginent soudain une autre manœuvre qui s'effectue avec le même ensemble, pour forcer ce jeune homme qui n'a encore rien fait, mais qui s'appelle Alexandre, à prendre le titre de *Grand*, donné au héros macédonien après la conquête de l'Asie. Les clameurs recommencent ; je ne les répète pas, car le lecteur moderne ne pourrait supporter ces litanies de plates adulations. Le prince persistant à ne point céder, elles reprennent une dernière fois pour vanter sa modération et, sur ce thème, continuent encore longtemps, « selon l'usage, » dit l'historien, *ex more*[1].

[1] Lampride, *Alex. Sev.*, 6-12. Cependant l'historien a raison de dire *ex more*, car ces acclamations étaient un usage fort ancien, qu'on suivait dans les fêtes, les assemblées, au théâtre, aux lectures publiques. Ce qui nous paraît ridicule et bas était donc une coutume nationale et semblait très-sérieux. On y mettait de la cadence, par une sorte de modulation musicale. Suétone dit d'Auguste : *Revertentem ex provincia modulatis carminibus prosequebantur*. Néron réglementa ces acclamations dont le nombre était d'avance donné par un maître des cérémonies : ἐπιϐῶμεν τά τε ἄλλα ὅσα ἐκελευόμεθα (Dion, LXXII, 20), et elles étaient si bien dans l'usage, qu'on les retrouve dans l'Église (lettre 213 de S. Augustin), dans les conciles, à celui d'Éphèse, en 431, par exemple, et qu'elles existaient encore à Constantinople au dixième siècle et qu'au sacre des Capétiens le peuple approuvait, en criant trois fois : « Nous le voulons. »



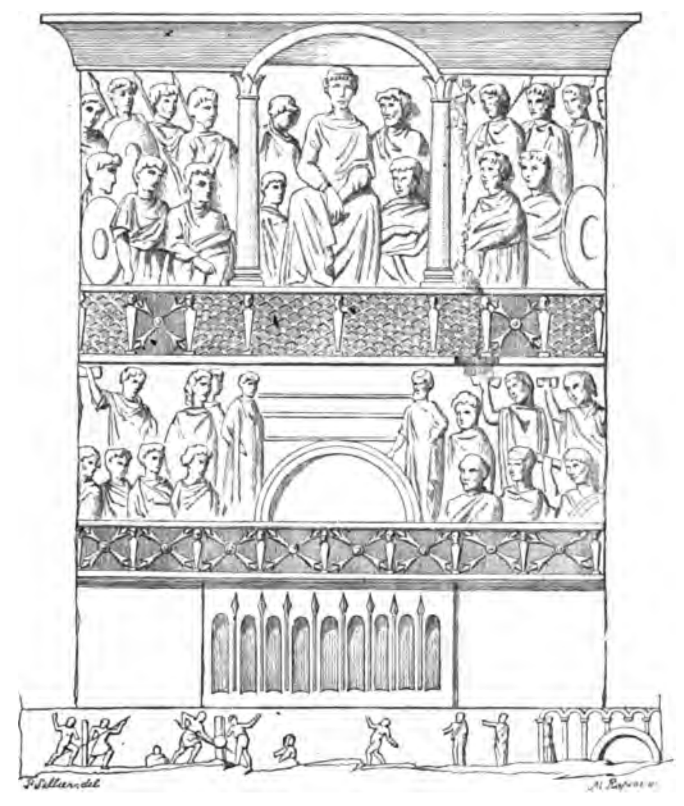
On dira que le sénat d'Alexandre Sévère avait passé par de si terribles mains qu'il devait en avoir perdu toute dignité de caractère; mais voici le sénat que Marc Aurèle avait légué à son fils, le sénat des Antonins. C'est un témoin, un consulaire qui parle[1] : « Les jeux durèrent quatorze jours; l'empereur y figura comme acteur. Nous tous, sénateurs, nous ne manquâmes pas d'y assister avec les chevaliers. Le vieux Claudius Pompeianus seul s'en dispensa. Il y envoya bien ses deux fils, mais il ne vint jamais lui-même : il aima mieux être puni de son absence par une mort violente que de voir le chef de l'empire, le fils de Marc Aurèle, se livrant à de pareils exercices. Ainsi que nous en avions reçu l'ordre, nous faisions entendre diverses acclamations et nous répétions sans cesse celles-ci : *Vous êtes notre maître, à vous le premier rang ! Vous êtes le plus heureux des hommes ! Vous êtes vainqueur ! Vous le serez ! De mémoire d'homme, seul vous êtes vainqueur, ô Amazonius !* » Et un peu plus loin : « L'empereur fit encore une chose qui semblait présager aux sénateurs une mort certaine. Après avoir tué une autruche, il lui coupa la tête, et s'avança vers les places où nous étions assis. Il tenait de la main gauche cette tête, de la droite l'épée encore sanglante et dont il tournait la pointe vers nous. Il ne proférait pas une parole, mais, secouant sa tête et ouvrant une large bouche, il faisait entendre qu'il nous traiterait comme l'autruche. » Il y avait de quoi trembler. Cependant quelques sénateurs, moins frappés du danger qu'ils couraient que de l'aspect grotesque de ce vainqueur d'un pacifique oiseau dont il portait triomphalement la tête, s'oublièrent jusqu'à sourire. « L'empereur les aurait tués à l'instant avec son épée, si je n'avais engagé ceux qui étaient près de moi à détacher de leur couronne des feuilles de laurier et à les mâcher, comme je mâchais les feuilles de la mienne, afin que le mouvement continuel de notre bouche l'empêchât d'avoir la preuve que nous avions ri. »

Il n'est pas besoin d'autres témoignages pour attester l'humilité servile du sénat. Par contre, on pourrait citer, de la part de plusieurs princes, nombre de paroles respectueuses et d'actes de déférence extérieure à l'égard de la haute assemblée. Simple affaire de politesse ! Les plus courtois des empereurs n'abandonnaient aucun de leurs droits utiles. En réalité, sous l'empire, le sénat n'eut point de rôle politique ; du moins il n'eut jamais que celui qu'il plaisait au prince de lui donner.

[1] Dion Cassius, LXXII, 20. Voyez une autre scène, LXXVI, 8.



Des savants, qui joignent beaucoup d'imagination à beaucoup de science, ont voulu voir dans l'histoire de l'empire une lutte de trois siècles entre le césarisme et le sénat, jusqu'à la réforme de Dioclétien. C'est donner aux formules plus d'importance qu'elles n'en



Acclamations au cirque en présence de l'empereur[1].

méritent. Les sénateurs ont conspiré contre les empereurs; entre eux et le prince, il n'y a jamais eu de lutte politique.

Nous connaissons les attributions judiciaires et administratives des magistrats annuels qui siégeaient dans cette assemblée[2] : les huit[3] con-

[1] Bas-relief du piédestal de l'obélisque de Théodose à Constantinople. (*Dict. des Ant.*, fig. 36, p. 19.)

[2] Voy. t. III, p. 730 et suiv., avec les notes qui s'y rapportent.

[3] Quatre, sous Néron; six, sous Vespasien, savoir : deux consuls ordinaires, ceux dont les noms sont aux fastes et qu'on appelait *cons. ex kal. januariis*, exerçant six mois, les quatre autres étant trimestriels; huit et quelquefois douze, de Trajan à Constantin. Commode en nomma jusqu'à vingt-cinq dans une seule année. Les actes publics furent, d'Auguste à Caracalla, datés des consuls en charge, qu'ils fussent *suffecti* ou non. (L. Renier, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1873, p. 105.)



suls, les dix-huit préteurs[1], les dix tribuns, les six édiles[2] et les vingt questeurs. Leurs prérogatives, encore considérables, étaient sans indépendance; de sorte que ces titulaires des magistratures qui avaient été le pouvoir exécutif de la république, tout en occupant une place fort importante dans l'administration, n'en avaient qu'une très-petite dans le gouvernement. Il serait inutile de s'arrêter plus longtemps devant ces ombres pour en dessiner les contours fuyants. L'histoire générale a le culte des morts, mais des morts qui ont vécu.

Si l'insignifiance politique du sénat et de ses dignitaires n'est que trop démontrée, si la bassesse du caractère était un héritage que beaucoup de pères conscrits d'origine servile avaient trouvé dans la succession paternelle, il faut cependant considérer cette assemblée comme la plus grande école d'administration qui ait jamais existé. A dix-huit ans, quand la vie active le saisit, le jeune noble qui veut courir la carrière des hautes fonctions se rend à l'armée, où il passe les années orageuses de la jeunesse, dans les *milices équestres* qui font son instruction militaire[3]; puis il entre au vigintivirat[4] et achève dans les tribunaux son éducation juridique commencée auprès de quelque jurisconsulte en renom. Après ce double enseignement pris au Forum et dans les camps, il est nommé à une des vingt places de la questure et entre au sénat. Il n'a que vingt-cinq ans et cependant il sait déjà beaucoup de la vie pratique : il connaît la loi civile et les règlements militaires; il a obéi et il a commandé. Questeur de l'empereur, il porte ses messages à la curie et entend les discussions qui s'y élèvent;

[1] Ces seize ou dix-huit prétures étaient tirées au sort par les candidats que l'empereur avait désignés (Tacite, *Agr.*, 7).

[2] Le tribunat et l'édilité ne formaient qu'un même degré de la hiérarchie; aussi on gérait l'une ou l'autre de ces deux charges, jamais les deux successivement.

[3] On les appelait *tribuni militum honores petituri*, ou *tribuni laticlavii*. (Voy. t. III, p. 745.) Ceux qui étaient sans ambition militaire se contentaient d'un *tribunat semestriel :* ainsi Pline le Jeune eut pour service à l'armée de Syrie de tenir la comptabilité, ce qui lui laissa tout le temps de suivre les leçons des philosophes, tandis que Trajan, entraîné par ses goûts militaires, avait fait très-sérieusement le métier de soldat (*Panegyr.*, 15). M. L. Renier (*Mél. d'épigr.*, p. 239) a, le premier, démêlé le vrai caractère des *milices équestres*, ou grades de préfet de cohorte auxiliaire, de tribun légionnaire et de préfet d'une *ala* de cavalerie, par lesquels passaient les jeunes nobles. Ces grades et celui de primipilaire conféraient l'anneau d'or à ceux qui les obtenaient sans appartenir à l'ordre équestre. Depuis Hadrien, les jeunes nobles durent débuter par le vigintivirat; quinze inscriptions rapportées par Wilmanns le prouvent.

[4] Les vigintivirs (voyez t. III, p. 745, n° 3) ne formaient qu'un seul collége; ils étaient donc tous de même rang, au premier degré de la hiérarchie, ce qui leur permettait d'aspirer tous, leur stage militaire accompli, à la magistrature immédiatement supérieure, la questure. (Cf. Dion, LIV, 26.)

questeur d'un des consuls, il devient comme son fils, reçoit ses conseils et écoute ses récits de guerre ou d'administration; questeur d'un proconsul, le voilà agent financier, au besoin judiciaire, et il prend large part au gouvernement de la province. Plus tard, il est fait édile avec la surveillance des rues, des marchés et des bains publics de Rome, ou tribun du peuple avec le droit de faire des propositions dans le sénat et d'opposer son véto aux décrets de la curie[1]. Quelle maturité précoce devait développer cette continuelle application des facultés d'un homme aux services les plus divers ! A trente ans, il arrive à la préture; à trente-trois, il peut obtenir le consulat : ce sont les grandes magistratures, les suprêmes honneurs. Mais l'État ne le tient pas quitte encore des devoirs publics. Entre ces deux charges, on lui a donné une légion à conduire[2] ou une province à administrer, et, après son consulat, on lui confie un autre gouvernement ou une armée, sans parler des fonctions sacerdotales et des grandes préfectures ou curatelles auxquelles il peut être appelé[3]. Sa vie se passe ainsi, moitié dans les conseils où les affaires se discutent, moitié dans les fonctions où elles s'accomplissent. Jurisconsulte et juge, administrateur et général, ingénieur construisant des routes ou jetant des ponts sur les fleuves, il est tout cela, tantôt successivement, tantôt à la même heure, et sur un théâtre changeant dont la scène s'agrandit chaque fois qu'il s'élève dans la hiérarchie[4]. Enfin il connaît un des

[1] Tacite (*Ann.*, XIII, 28) montre qu'au temps de Néron les tribuns avaient encore des prérogatives judiciaires importantes.

[2] Le commandement des légions n'était donné qu'à des *prætorii*. (Cf. Borghesi, *Œuvres*, t. III, p. 152.)

[3] Outre les grandes charges, *honores*, il y avait beaucoup de curatelles : *curatores viarum, aquarum, alvei Tiberis, riparum et cloacarum urbis, operum locorumque publicorum*, etc., *præfecti frumenti dandi, alimentorum, ærarii Saturni*, etc. Ces charges, formées du démembrement de la censure, étaient confiées à des fonctionnaires permanents. Les provinces d'Asie et d'Afrique étaient tirées au sort entre les anciens consuls. Mais le tour de chacun n'arrivait, au temps de Trajan, que douze ans après la sortie de charge. (Waddington, *Fastes des prov. asiat.*, p. 716.)

[4] Voici le *cursus honorum* d'Hadrien jusqu'à l'année 112, cinq ans avant qu'il n'arrivât à l'empire : décemvir *stlitibus judicandis*, préfet pour les féries latines, sévir des chevaliers romains, tribun, successivement dans les légions *IIa Adjut.*, *Va Maced.*, *XXIIa Primigenia*, secrétaire pour les actes du sénat, questeur de l'empereur et *comes* du prince dans l'expédition dacique, tribun du peuple, préteur, légat de la légion *Ia Minerv.*, légat propréteur de l'empereur dans la Pannonie Inférieure, *sodalis* augustal, VIIvir des Épulons, enfin consul. (*C. I. L.*, t. III, n° 550. Voy. aussi Tacite, *Vie d'Agricola*.) A dix-neuf ans, Agricola sert en Bretagne comme tribun militaire; à vingt-cinq, il est questeur de la province d'Asie; à vingt-sept, tribun, et, par conséquent, il siége au sénat où la questure lui avait donné entrée; à vingt-neuf, il est préteur; à trente et un, il commande la XXe légion en Bretagne où il reste trois ans; à trente-cinq, il administre durant trois années l'Aquitaine comme gouverneur; à

secrets du bon administrateur : « Ne jamais se mettre en colère, parler peu, écouter beaucoup[1], » et quelques-uns profitent du conseil.

Cette carrière est celle que presque tous les sénateurs parcourent, et que leurs enfants suivront. Les dignités sont en effet comme héréditaires dans les familles sénatoriales, d'abord parce que les pères conscrits sont à peine assez nombreux pour fournir des titulaires aux charges d'État, ensuite parce que le prince ne peut donner de hautes fonctions, les deux préfectures de l'Égypte et du prétoire exceptées, qu'à ceux qui portent le laticlave. Aussi est-il souvent obligé d'appeler, parmi les questeurs et les préteurs sortis de charge, des citoyens qui n'ont géré ni la questure ni la préture[2] et qui, à leur tour, feront souche de fonctionnaires publics. Mais, avec cette prérogative, l'empereur avait le moyen de réserver des places au mérite : c'était notre nomination au choix, qui, bien faite, remédie aux inconvénients de l'avancement à l'ancienneté.

On remarquera encore que l'arbitraire du prince était singulièrement gêné par ce système qui faisait arriver chaque sénateur, à son rang, aux grandes dignités de l'État et au gouvernement des provinces sénatoriales. L'empereur, du moins, ne pouvait troubler l'ordre régulier du *cursus honorum*, si ce n'est en des circonstances graves qu'un prince intelligent évite avec soin de provoquer.

La société moderne part d'un autre principe : la division du travail et la spécialité des fonctions. C'est excellent pour produire beaucoup dans l'ordre de chaque fonction : le système romain valait mieux pour former des administrateurs éminents, et il en forma. Mais les institutions politiques de l'empire n'étaient propres ni à faire des citoyens ni à préparer des caractères ; c'est pourquoi ce sénat si riche d'expérience était si pauvre de courage et de vraie dignité.

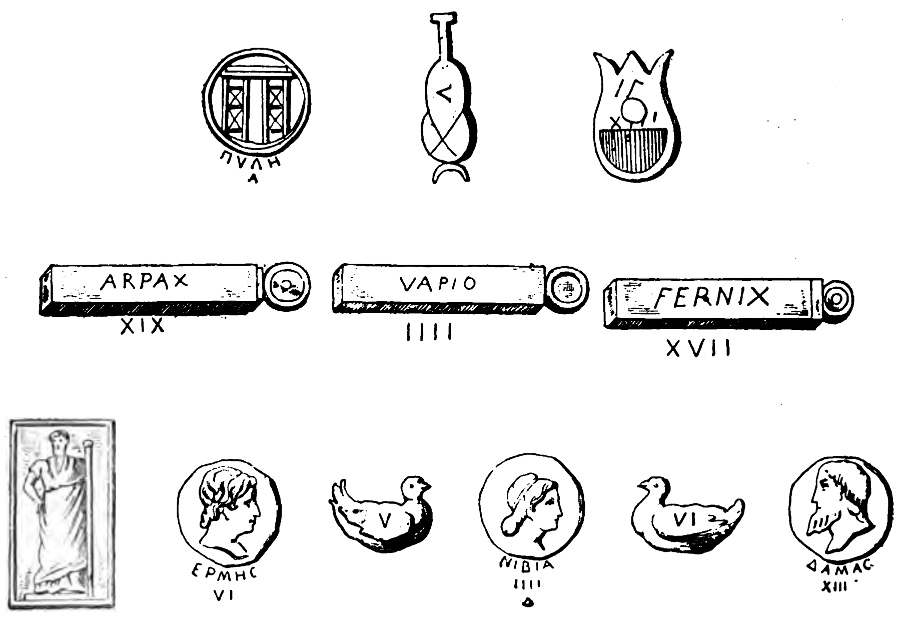
Dans l'ordre équestre on voyait le chevalier de race et le chevalier de rencontre, les vieux domaines héréditaires et les récentes fortunes

trente-huit, il arrive au consulat ; à trente-neuf, il retourne en Bretagne comme légat consulaire et y reste sept ans ; à quarante-six, il refuse le gouvernement de la province d'Asie. Mommsen (*Étude sur Pline*) avance d'un an les magistratures d'Agricola.

[1] Un proconsul à qui l'empereur venait de confier le commandement de plusieurs légions et le gouvernement d'une grande province demandait à Démonax le meilleur moyen d'administrer. Le philosophe lui fit cette réponse (Lucien, *Démonax*, 51).

[2] *Adlectus inter quæstorios, prætorios*, etc. Une inscription (Or.-Henzen, n[os] 6929 et 7009) montre Antonin récompensant un père non sénateur dans son fils, en donnant à un enfant de quatre ans les insignes des pères conscrits qui lui assuraient l'entrée au sénat quand il aurait l'âge requis.

industrielles des banquiers, négociants, usuriers, entrepreneurs de travaux publics ou fermiers d'impôts indirects, de tous ceux enfin qui avaient su faire travailler avec profit leur intelligence et leurs capitaux. Les premiers remplissaient, surtout depuis Hadrien, l'administration[1]; les seconds voulaient les y suivre et monter aux honneurs après être arrivés à la richesse. Tibère avait bien exigé des citoyens qui prétendaient à l'anneau d'or la preuve que leur père et leur aïeul,



Tessères théâtrales en ivoire[2]. (Musée de Naples.)

tous deux de condition libre, avaient possédé le cens nécessaire. Mais déjà Pline l'Ancien disait : « A présent, on ne fait qu'un saut de l'esclavage à l'ordre équestre[3]. »

Pour avoir l'anneau d'or, l'angusticlave, une place réservée au théâtre ou dans les solennités, et se donner, si on y avait goût, le

[1] Nous avons montré, ci-dessus, page 110, l'importance de cette réforme.

[2] Tessères ou « contremarques pour le théâtre », trouvées à Pompéi et à Herculanum. « Il y en a qui représentent d'un côté un portrait, de l'autre le numéro de la place et un nom tel que nous l'indiquons au-dessous de chaque billet. D'autres ont seulement le nom et sur le revers du même billet le numéro de la place. Il faut noter ceux en forme de pigeon qui servaient à désigner le rang le plus élevé dans le théâtre, le *poulailler*, aujourd'hui, à Naples, la *piccionaia*. Ces derniers ont seulement des numéros. » (Monaco, *le Musée nat. de Naples*, pl. 126 et p. 25.)

[3] *Vidimus Arellium Fuscum motum equestri ordine ob insignem calumniam* (*Hist. nat.*, XXXIII, 8).

droit de toutes les insolences, il suffisait donc d'avoir gagné, fût-ce dans le métier le plus vil, de quoi acheter la cité romaine. On ne manquait pas de protecteurs complaisants qui en procuraient la concession et faisaient fermer les yeux sur la question d'origine ; alors, par la vertu des 400 000 sesterces, le nouveau citoyen s'élevait au rang des chevaliers[1]. Cependant un acte déshonorant, une condamnation judiciaire, un revers de fortune, en faisaient descendre. « A force de donner des anneaux d'or aux jeunes filles, dit Martial à un débauché, tu as perdu le tien. » Claude, durant sa censure, l'ôta à quatre cents individus qui le portaient illégalement et fit vendre comme esclaves les affranchis qui l'avaient usurpé[2]. De vieux soldats arrivés par leur mérite au premier centurionat de la légion ou au tribunat militaire[3] obtenaient aussi parfois, après l'*honesta missio*, l'anneau d'or avec une gratification qui leur donnait le cens équestre.

Mais ces parvenus de la fortune ou de l'armée, si dédaigneux de la plèbe, étaient l'objet d'un même dédain de la part des chevaliers de grande maison, de ceux qui, ayant reçu du prince le cheval d'honneur, *equum publicum*[4], formaient dans l'ordre une classe à part, celle des « illustres ». « Ce n'est ni l'or ni la milice, dit Ovide[5], qui m'a fait chevalier. » Dans cette « splendide milice » se trouvaient les candidats aux dignités de la curie, aux charges du palais, aux procuratures provinciales et à diverses préfectures dont les plus importantes étaient celle de l'annone, à laquelle était attribuée la juridiction civile pour toutes les affaires frumentaires, la vice-royauté d'Égypte, et surtout la préfecture du prétoire, qui allait devenir le premier emploi de l'État. L'ordre sénatorial appartenait exclusivement à Rome et à l'Italie, où les sénateurs devaient fixer leur demeure et avoir le tiers ou le quart de leurs biens-fonds[6]; l'ordre équestre, au

[1] *Quadringenarii* (Henzen, n° 6469).

[2] *Epigr.*, VIII, 5. *Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem ademit* (Suétone, *Claud.*, 24 et 25).

[3] C'était la *militia* dite *caligata* (Dig., XXXII, 1, 10, *proœm.*, et Orelli, n° 3465) par opposition à la *militia equestris*.

[4] Voy. ci-dessus, p. 117. On peut les appeler chevaliers d'État, par opposition à ceux que l'inscription de Narbonne appelle chevaliers de la plèbe.

[5] *Amor.*, III, 15, 6, et *Trist.*, IV, 10, 7. Il est inutile d'ajouter que le prince ne tenait pas toujours compte de cette distinction pour la nomination aux emplois lucratifs (*procur. centenarii, ducenarii*, etc.). Voy., dans L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 88, le curieux *cursus honorum* de *L. Valerius Proculus*.

[6] Voyez le tome IV, p. 785, n. 6.

contraire, formait la noblesse des provinces. Chaque grande ville avait des chevaliers, et ce caractère est bien marqué par une inscription de Narbonne qui, parlant de trois riches colons de cette ville, les appelle *equites romani a plebe*. Ces chevaliers de province pouvaient être appelés à Rome pour siéger dans les décuries de juges[1].

Mais, par l'invasion des affranchis et des gens d'affaires, l'ordre perdait chaque jour, même à Rome, de sa considération. On le voit déjà par un rescrit d'Hadrien qui parle de *libertini* ayant reçu l'anneau d'or[2]; Septime Sévère le donnera bientôt à tous les soldats, et sous Constantin il ne sera plus question de chevaliers.

III. — LE PEUPLE. — DISTRIBUTIONS ET JEUX.

Comme en parlant de l'État on disait encore la RÉPUBLIQUE, comme il y avait des semblants de comices[3], des apparences d'élections et l'ombre des vieilles magistratures républicaines, comme enfin on lisait partout l'antique formule : *Senatus Populusque Romanus*, rien n'empêchait les Romains de se croire toujours le peuple-roi, maître de la terre et de lui-même. Mais il ne se faisait point d'illusion sur sa royauté; il savait bien où était la force, et il s'y soumettait sans murmure. Cependant son nombre s'était singulièrement accru, car il comprenait l'ensemble des habitants de Rome et de l'empire jouissant du droit de cité. Chacun d'eux était inscrit dans une des trente-cinq tribus, simple formalité, car, si les citoyens habitant Rome n'avaient plus de droits politiques, ceux qui vivaient au delà des monts et des mers n'avaient pas même l'avantage d'utiliser leur titre, en se faisant amuser et nourrir par l'empereur et les riches. Ils gardaient cependant un privilége important, celui d'assurer à leur propriété le caractère d'un domaine italique, c'est-à-dire l'exemption de certains impôts[4]. De jour en jour, l'idée de la cité romaine allait s'affaiblissant, étouffée qu'elle était sous les riches dévelop-

[1] Pline, *Hist. nat.*, XXIX, 8. Sur l'ordre équestre sous l'empire. voy. l'*Hist. des chevaliers romains*, par M. Belot.

[2] Dig., LX, 10, 6.

[3] Voy. t. III, p. 725, n. 2, et t. IV, p. 282, n. 1, p. 417, n. 2.

[4] Les fonds italiques avaient une immunité au moins partielle des impôts et le caractère de propriété quiritaire, de sorte que les détenteurs de ces biens avaient sur eux le *dominium* et non pas seulement, comme les provinciaux, la jouissance, *possessio*.

pements de la vie municipale. Le Gaulois, l'Asiatique, qui avaient le *jus civitatis*, appartenaient de nom à une tribu romaine; de fait ils étaient citoyens d'un municipe provincial.

Seules, les tribus urbaines restèrent organisées et vivantes, non pour les droits politiques, on a vu ce qu'Auguste et Tibère en avaient fait, mais pour les avantages assurés aux pauvres de Rome. Les empereurs avaient changé en institution permanente l'usage, souvent interrompu sous la république, de faire délivrer, tous les mois, aux citoyens, par les magasins de l'État, du blé à un prix dérisoire. On donna même aux plus pauvres des cartes gratuites qui représentaient les bons de pain de nos bureaux de bienfaisance, et tout le monde finit par en avoir. En l'an 58 av. J. C., Clodius avait établi la gratuité absolue des distributions [1]. Comme il se trouvait dans la ville des citoyens appartenant aux trente-cinq tribus, les pauvres qui avaient obtenu la *tessera* de gratuité, inscrits sans doute, pour plus de régularité, selon l'ordre des tribus, formèrent trente-cinq corporations nouvelles. Ces divisions gardèrent l'ancien et glorieux nom qui désignait autrefois le peuple romain tout entier, et qui, par une étrange fortune, ne s'appliqua désormais qu'aux plus misérables. Pour Martial et Stace [2], les mots de *tribulis* et de *pauper* sont déjà synonymes, et, dans cette société qui a tant d'estime pour l'or, ceux qui portent l'un ou l'autre de ces deux noms sont l'objet du même mépris.

La plèbe avait pourtant ses millionnaires que Martial nous montre, les entrepreneurs de constructions, de transports et de funérailles, les crieurs publics, les fermiers de certains impôts et les industriels de toute sorte qui avaient spéculé sur les vices ou vécu des plaisirs du riche. La loi déclarait infâmes quelques-unes de ces professions, et sur ces fortunes-là il restait une tache, même aux yeux de certains pauvres. Mais ces parvenus se souciaient peu de l'estime ou du mépris, étant presque tous d'origine servile [3]; depuis des siècles, la population se recrutait d'étrangers, de sorte qu'il n'y avait pas plus de Romains à Rome qu'il n'y a de Parisiens à Paris.

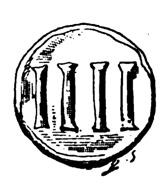
Nous assistions tout à l'heure à une séance du sénat : veut-on connaître le peuple ? Voici une lettre qu'Aurélien lui adressa après

[1] Cicéron, *pro Sestio*, 25, 55 : cf. Appien, *Bell. civ.*, I, 21, et *Acad. des inscr.*, nouv. série, XIII, p. 25.

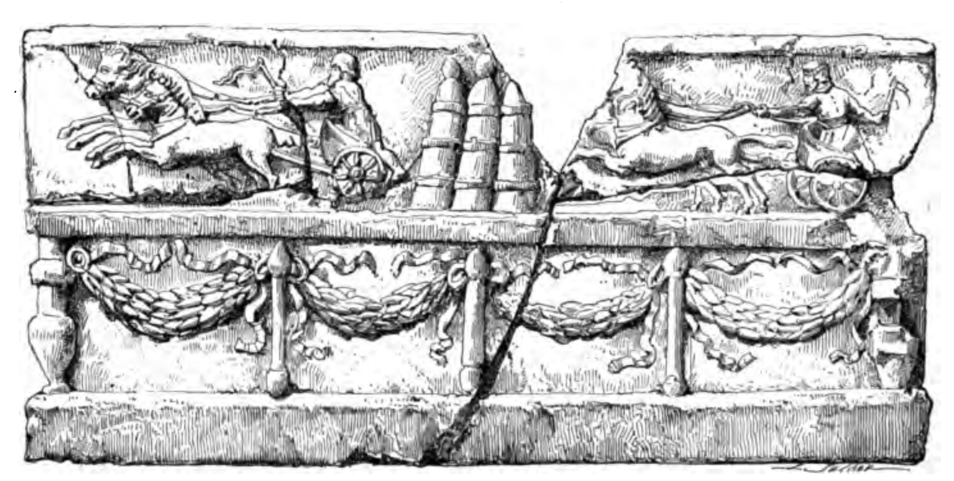
[2] Martial, *Epigr.*, VIII, 15, et Stace, *Silv.*, III, 10.

[3] .... *Minore in dies plebe ingenua* (Tacite, *Ann.*, IV, 27 et suiv.).

avoir renversé en Égypte l'usurpateur Firmus : « Aurélien Auguste au peuple romain qui l'adore, salut! Après avoir pacifié l'univers, nous avons encore vaincu, pris et mis à mort le voleur égyptien, Firmus. Vous, dignes enfants de Romulus, vous n'avez donc plus rien à craindre. Le blé d'Égypte, que ce brigand arrêtait, vous arrivera sans qu'il y manque un grain, si vous vivez en paix et en bonne amitié avec le sénat, les chevaliers et les prétoriens. Je saurai préserver Rome de toute inquiétude; allez donc aux spectacles, allez au cirque : les nécessités

Tessère de cirque, en plomb, trouvée dans la Saône[1]. (Musée de Lyon.)



Course au cirque. (Bas-relief trouvé à Lyon en 1874.)

publiques sont nos affaires; les vôtres sont le plaisir[2]. » On voit que nous n'avons pas dépassé la mesure légitime du mépris pour cette populace qui traînait dans la boue le plus grand nom du monde et qui avait remplacé les nobles sentiments par les appétits, le cœur par le ventre. Grâce à ceux qui ne regardent qu'à la surface des choses, on a fait à cette populace l'honneur de croire qu'elle avait joué un

[1] *Gazette archéol.*, 1876, p. 31. Le bas-relief est aussi publié par la *Gazette archéol.*, *ibid.*, pl. 10.

[2] *Vacate ludis, vacate circensibus. Nos publicæ necessitates teneant, vos occupent voluptates* (Vopisc., *Vita Firm.*, 5). Juvénal avait déjà dit (*Sat.*, X, 78-81) :

.... qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet atque duas tantum res anxius optat,
Panem et circenses;

et Fronton (*Princ. hist.*) : « On mène le peuple romain par deux choses : *annona et spectaculis*. »

rôle quelconque dans la fondation et le maintien de l'empire. Le peuple accomplit son dernier acte de souveraineté lorsque, en pleine république, mais sous la pression des premiers triumvirs, il donna à César le proconsulat des Gaules; à partir de ce jour, trente ans avant Actium, les soldats firent tout, et ils firent ce que voulut leur chef victorieux. Quelle part prit le peuple à l'avénement de Tibère et de Claude, à la mort de Caïus et de Néron, même à la lutte des Vitelliens et des Flaviens? Celle de curieux qui assistaient au duel du prince et de l'aristocratie, ou aux rivalités meurtrières des empereurs, avec autant de plaisir et de tranquillité qu'aux luttes des gladiateurs dans l'arène.

En témoignage de la souveraineté populaire subsistante, on a dit que le Forum désert et la tribune silencieuse avaient été remplacés par le cirque et le théâtre, où parfois des clameurs s'élevaient. Certains empereurs, à façons populacières ou par complaisance banale, ont, en effet, quelquefois cédé aux vœux, fort peu politiques, de la foule rassemblée au théâtre; mais d'autres y répondaient par un mépris hautain, et, si les clameurs persistaient, faisaient apparaître les soldats, les piques, et aussitôt tout se taisait[1].

Il faut être juste, même envers la plèbe de Rome. Les distributions de blé qu'elle recevait nous scandalisent, et les économistes y voient justement une mesure détestable. Mais l'historien est forcé d'y reconnaître, au lieu d'un moyen de corruption habilement employé par les empereurs, une des plus vieilles coutumes de Rome, et, d'après les idées des anciens, une institution très-naturelle. Le roi Ancus donnait déjà des congiaires, et, dès le premier siècle de la république, le sénat, en temps de disette, achetait du blé qu'il distribuait gratuitement ou vendait à bas prix. Quand le peuple romain eut acquis par les armes la propriété du sol provincial, il en assigna une partie à certains de ses membres par la fondation de colonies; sur le reste, il établit des impôts en argent pour payer les services publics, et des impôts en nature pour nourrir le peuple, les armées et les gouverneurs de province avec leur suite. Puisque les anciens croyaient que tout appartient au vainqueur, on comprend que les distributions de blé à Rome aient eu pour principaux auteurs les Gracques, chefs du peuple, puis Caton, un des chefs de l'aristocratie républicaine.

[1] Cf. Suétone, *Dom.*, 10 et 13; Dion Cassius, LXIX, 6; Josèphe, *Ant. Jud.*, XIX, 14; Plutarque, *Galba*, 17. Il y avait des soldats aux portes, jusque dans l'intérieur (Suétone, *Nero*, 21, et le Dig., I, 12, 1, § 12).

Si, en Algérie, nous avions mis sur les Arabes un impôt en nature, au lieu d'un tribut en argent, le blé qu'ils auraient donné eût servi à nourrir notre armée d'Afrique, comme le bétail pris dans les razzias



Cérès recevant de Mercure une bourse d'or[1].

sert à améliorer l'ordinaire des troupes. Or, à Rome, quand la république constitua la permanence des distributions de blé, l'armée était encore le peuple : aussi l'on n'admettait au partage, même après Auguste, que les citoyens *pleno jure* : les *vigiles*, par exemple, qui avaient à Rome un très-important service, mais qui se recrutaient parmi les affranchis, n'obtenaient qu'après trois ans la *tessera* frumen-

[1] Cérès recevant de Mercure une bourse d'or paraît être la traduction de cette pensée que l'agriculture est la richesse des nations, ou plutôt de cette autre que le commerce achète les blés que Cérès produit. (Peinture de Pompéi; Roux, *op. cit.*, t. III, p. 96.)

taire. Il ne faut donc voir dans ces libéralités que les bénéfices de la victoire conservés par les héritiers des conquérants. Sous une forme ou sous une autre, cela s'est fait dans tous les temps et se fera tant qu'il y aura des vainqueurs et des vaincus.

On a vu qu'Auguste avait déterminé la quantité de blé nécessaire à la consommation du palais, des soldats et de deux cent mille citoyens[1], et que la dépense annuelle, pour les distributions gratuites et pour la vente à bas prix, pouvait aller à 11 ou 12 millions de francs[2]. Encore faut-il défalquer de ce chiffre un cinquième pour le blé fourni, depuis Néron, aux soldats présents à Rome et dans ses environs, que l'État avait le devoir de nourrir, de sorte que la dépense pour les pauvres était de moins de 10 millions. Quelque incertitude qu'il reste sur ce chiffre, on est forcé d'admettre que ces largesses n'étaient ni coupables pour celui qui donnait, ni honteuses pour ceux qui recevaient[3].

[1] *Hist. des Rom.*, t. III, p. 754. Cf. Dig., XXXII, I, 36, pr., et Hirschfeld, *die Getreideverwaltung in der Röm. Kaiserz.*, p. 6. On comptait encore 200 000 parties prenantes sous Septime Sévère; mais les *civils* avaient été réduits à 160 000 à cause des 40 000 parts réservées aux soldats de toute espèce qui étaient à Rome et aux environs, en garnison ou en subsistance. Dans le *Monument d'Ancyre*, il n'est question que de la *plebs urbana* (ὄχλος), et Fronton (*Princ. de l'hist.*) distingue la plèbe frumentaire qu'on tient par des congiaires, du peuple entier qu'on amuse par des spectacles, auxquels tous les ordres assistent.... *congiariis frumentariam modo plebem singillatim placari ac nominatim, spectaculis universam.* Appien dit (*Bell. civ.*, II, 120) : τό τε σιτηρέσιον τοῖς πένησι χορηγούμενον ἐν μόνῃ Ῥώμῃ, et Dion Cassius, XLIII, 21 : σιτοδοτούμενος ὄχλος. Cf. Pline, *Pan.*, 25. Ces inscrits de l'annone étaient donc les pauvres de la ville, et, à Rome comme à Paris, ces pauvres étaient secourus sans qu'on prît en considération leur moralité. (Sénèque, *de Ben.*, IV, 28, 2.) Mais il faut noter qu'ils recevaient moins que nos soldats, dont la ration est par jour de 950 grammes de pain, 300 grammes de viande et un peu de légumes; que par conséquent une famille ne pouvait vivre sans rien faire avec une *tessera* frumentaire.

[2] A la mort de Septime Sévère (Spartien, *Sev.*, 7 et 23), les magasins de l'État avaient du blé pour sept ans, à raison de 75 000 *modii* par jour. Le blé amassé par Sévère aurait donc suffi pour des distributions faites à quatre cent cinquante-six mille citoyens et non à deux cent mille. Ce qui restait dans les magasins, après la livraison aux ayants droit des 60 *modii* réglementaires, était vendu à bas prix. En supposant que, sur ces deux cent cinquante-six mille autres parts, l'État ait perdu moitié du prix, la dépense totale aurait encore à peine atteint les chiffres que donne Hirschfeld (*op. cit.*, p. 68), 4 millions à 4 millions et demi de thalers; mais il est probable que le chiffre des 60 *modii* annuels avait été augmenté. A Constantinople, Constantin porta la distribution à 80 000 *modii* par jour. (Socrates, *Hist. eccl.*, II, 13.) Spartien parle (*Sev.*, 18) aussi d'un approvisionnement d'huile pour cinq ans fait par Septime Sévère et livré gratuitement. Une inscription d'Orelli fait connaître un *procurator ad oleum*. Touchant la vente du blé à bas prix, voyez Suétone, *Oct.*, 41; *Mon. d'Anc.*, XV; Tacite, *Ann.*, XV, 39; Dion, LV, 26; et, sur la gratuité des *frumentationes* ordinaires, Tacite, *Ann.*, XV, 72; Suétone, *Nero*, 10; Hirschfeld, p. 12-13. Il y eut aussi quelquefois des distributions de vin (Pline, *Hist. nat.*, XIV, 14), de sel (*ibid.*, XXXI, 7), de viande (Lampride, *Alex. Sev.*, 22, 26), etc.

[3] J'ai dit, au tome III, p. 756, ce que Paris a dépensé pour ses pauvres en 1875. Pour 1881, cent vingt-cinq mille individus sont inscrits aux bureaux de bienfaisance; et si l'on compte

Au moyen âge et jusqu'en 1830, le peuple, à certaines fêtes, avait aussi ses distributions de vivres : les fontaines de vin coulant dans les rues, les pains, les cervelas, les jambons jetés à tour de bras au plus épais de la foule, qui, avec de grands cris, se ruait dans la boue pour attraper un morceau. Ces libéralités grossières provenaient d'un autre principe et se renouvelaient moins souvent. Je ne puis cependant m'empêcher de leur préférer la sévère et silencieuse ordonnance de l'*annone* romaine [1].

Aux distributions de vivres s'ajoutaient, de temps à autre, celles d'argent. Antonin donna en moyenne 135 sesterces par tête et par an. Sous les Césars, depuis le dictateur jusqu'à Claude, cette moyenne n'avait été que de 43. En vérité, cela ne valait pas la peine qu'on tendît la main ; mais nous savons que, dans cette société, personne ne refusait, si petit que fût le cadeau, si haute que fût la condition de celui qui recevait [2].

En somme, les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine coûtaient peut-être annuellement 15 à 16 millions de francs.

Les jeux publics étaient encore moins onéreux à l'État. D'après un document de l'année 51 après J. C., il sortait à peine chaque année du trésor, pour les plus importants, une somme totale de 300 000 francs [3]. Nous en donnons 800 000 au seul théâtre de l'Opéra,

les malades reçus dans nos hôpitaux, les infirmes entretenus dans les hospices, les soixante mille malades ou femmes en couches traités à domicile et les nécessiteux momentanément secourus, on trouvera que la protection de l'assistance publique s'étend à près de quatre cent mille personnes. Il faut ajouter à ces charités que la Ville ne prélève rien sur les faibles quantités de denrées qui passent en franchise à l'octroi, et qu'elle donne 10 millions pour la gratuité de l'enseignement primaire. Les bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements trouvent, en outre, annuellement, dans les libéralités privées, une ressource qui, pour certains arrondissements, dépasse 200 000 francs. C'est encore quelques millions ajoutés à notre budget de la bienfaisance.

[1] Naguère un souvenir des *frumentationes* subsistait à Rome même. Le cardinal gouverneur de la ville devait, le soir du mardi gras, offrir un souper à tout le public de l'Opéra ; il lui en coûtait de 20 à 30 000 écus, selon qu'il faisait les choses avec lésine ou magnificence.

[2] Voyez ci-dessus, p. 399. En comptant tous les congiaires que nous connaissons, de César à Claude, on trouve qu'en un siècle il a été distribué aux deux cent mille *frumentarii* 216 950 000 deniers, soit 2 169 500 par an, et près de 11 deniers par tête. (Cf. Marquardt, II, I, 2e part., p. 110.)

[3] Savoir : pour les jeux Romains qui duraient seize jours, 760 000 sesterces ; pour les jeux Plébéiens (quatorze jours), 600 000 ; pour les jeux Apollinaires (huit jours), 380 000 ; pour les jeux Augustaux, 10 000. (Cf. Mommsen, *C. I. L.*, d'après les *Fasti Antiatini*, p. 377 *b*, et Friedlænder, t. II, p. 164.) A ces jeux publics, pour lesquels l'État donnait une allocation, il faut joindre ceux de Cérès, de la Grande Déesse ou Mégalésiens (Martial, *Ep.*, X, 41), de Flore, qui en coûtaient 20 000 (id., *ibid.*), et du triomphe de Sylla. Le nombre des jeux varia avec le temps : beaucoup, sous l'empire, furent successivement créés et abolis ; les six jeux anciens subsistèrent jusqu'au quatrième siècle. (Cf. Tertullien, *de Spectaculis*, 6.)

qui ne s'ouvre point aux pauvres, tandis qu'au Grand Cirque trois cent quatre-vingt-cinq mille spectateurs assistaient gratuitement à la fête. On doit, il est vrai, ajouter à cette dépense celles que s'imposaient les magistrats ordonnateurs du spectacle, les préteurs[1] et les consuls, contraints, de par leur charge, à célébrer certaines solen-



Restes du Grand Cirque.

nités nationales; celles enfin des particuliers qui voulaient faire honneur à leur nom ou à leur fortune[2]. Comme la vanité s'en mêlait et qu'il y avait émulation entre les donneurs de spectacles, quelques-uns

[1] Les jeux Mégalésiens que le préteur devait donner lui coûtaient 100 000 sesterces, lorsqu'il était très-modeste, mais bien davantage quand il voulait donner un peu d'éclat à la cérémonie Aussi en vint-on à fuir cette charge, et Constantin sera obligé (Zosime, II, 38) de prendre des mesures contre les réfractaires. On verra que l'héritier d'un préteur élu était obligé de donner les jeux que le mort aurait célébrés.

[2] Quand on faisait bien les choses, on dépensait, pour des jeux de trois jours, 400 000 sesterces. (Pétrone, *Satyr*, 45.) Les combats de gladiateurs donnés tous les cinq ans à Pisaurum, en vertu d'un legs, ne coûtaient que 150 ou 180 sesterces, selon que l'on compte l'intérêt à 5 ou 6 pour 100. Orelli (n° 81), qui le compte à 12, comme en province, double le dernier

s'y ruinaient. C'était une grande fortune qui se divisait en passant à d'autres mains; l'État y perdait seulement le bien que ces millionnaires auraient pu faire en employant mieux leur argent. Mais les anciens croyaient que le dépenser ainsi, c'était le très-bien dépenser. Il leur semblait que les riches avaient la richesse dans l'intérêt des services publics, et ceux qui la possédaient partageaient cette pensée. Les *liturgies* à Athènes, les *munera* dans les villes romaines, étaient des obligations onéreuses mises par la loi et la coutume à la charge de ceux qui briguaient les honneurs ou la considération publique. Comme nous avons changé ces mœurs, nous ne comprenons pas des fonctions qui *coûtent* au lieu de *rapporter*. Il faut pourtant bien admettre une vérité de fait dont toute l'antiquité dépose, et accepter cette règle de critique historique et de stricte équité qui veut que, pour juger les choses anciennes, on tienne compte des anciennes idées.

En outre, dans l'origine, les spectacles, les jeux scéniques, même les combats de gladiateurs, étaient, comme nos anciens mystères, des actes religieux, *auto da fe*, et, dans l'empire païen, ils gardèrent officiellement ce caractère : à quelques-uns, on portait toujours les statues des dieux. Sous Domitien encore, la loi de *Genetiva Julia* imposait aux duumvirs le soin des jeux du cirque et des banquets religieux, au même titre que la surveillance des édifices sacrés[1]. Aussi le patriotisme, qui se confondait alors avec la religion, n'hésitait devant aucun sacrifice, pour que ces fêtes fussent célébrées d'une manière digne des dieux et de la cité.

A l'anniversaire de sa naissance, Hadrien donna des jeux gratuits[2] : il y en avait donc qui ne l'étaient pas. C'était une industrie fort répandue qui ne coûtait rien à l'État. Nous le savons par Tacite, Pétrone et Dion; des inscriptions nous le confirment[3].

Il résultait de ces habitudes que, les citoyens faisant tout, l'État n'avait à peu près rien à faire. On voit ce qu'il faut entendre par le *panem et circenses*, et dans quelle proportion il convient de réduire les sacrifices demandés à la communauté par cette foule qui voulait, dit-on, être amusée et nourrie aux dépens de l'empire.

chiffre. Mais il y avait des gladiateurs à tout prix.... *Dedit gladiatores sestertiarios, jam decrepitos, quos si sufflasses, cecidissent* (Pétrone, *ibid.*).

[1] Chap. CXXVIII.

[2] .... προῖκα (Dion, LXIX, 8).

[3] Une statue fut élevée à Caracalla avec le produit des places louées à l'amphithéâtre de Cirta.

Cependant, si la somme inscrite, pour les plaisirs populaires, au budget officiel n'imposait au trésor, *ærarium*, qu'une bien faible charge, le trésor du prince, *fiscus*, ou ce qu'on pourrait appeler sa liste civile, en supportait une beaucoup plus lourde. Soumis par la coutume aux mêmes obligations que les magistrats et les citoyens riches, l'empereur donnait des fêtes que le calendrier des pontifes n'avait point prévues, et souvent aidait ses amis, ses proches[1], à bien faire les choses, quand ils avaient à offrir au peuple un spectacle. Les mauvais princes s'y ruinaient, les bons savaient n'y dépenser que leur superflu. Auguste leur avait donné l'exemple de ces libéralités que les mœurs rendaient nécessaires, mais qu'une sage fermeté pouvait contenir en de justes limites[2].

Au commencement de l'empire, les jeux publics prenaient soixante-six jours par an, dont seize pour les courses de l'hippodrome, quarante-huit pour les représentations scéniques, où venait peu de monde[3], et deux pour les festins qui suivaient les sacrifices. Nous avons par an cinquante-deux dimanches; en y ajoutant les fêtes, nous arriverons à peu près au même chiffre pour les jours de repos public, sans compter tous ceux que nos ouvriers s'accordent: la statistique officielle ne donne, pour la France entière, qu'une moyenne de deux cent vingt-six journées de travail[4]. En outre nos villes ont fête chaque soir: Paris seul possède trente-huit théâtres ou cirques et quantité d'autres lieux de plaisir. Nous sommes certainement plus amusés, ou croyons l'être, que le peuple romain ne l'était habituellement; du moins, avons-nous le droit de le vouloir, car, en somme, nous travaillons davantage.

Avec le temps, les Romains de Rome et les Grecs de Constantinople multiplièrent les jeux jusqu'à compter cent soixante-quinze jours de fête par an. C'est le chiffre que donne un document de l'année 354; mais, à cette date, nous sommes en plein empire byzantin, et, malgré

[1] Ainsi Hadrien reçut de Trajan 2 millions de sesterces pour les jeux qu'il devait donner durant sa préture; Valérien en donna 5 millions à Aurélien pour les fêtes de son consulat. (Spartien, *Hadr.*, 3; Vopiscus. *Aurel.*, 12.)

[2] Voyez, au *Monument d'Ancyre*, t. IV, p. 153, l'énumération des fêtes données par Auguste.

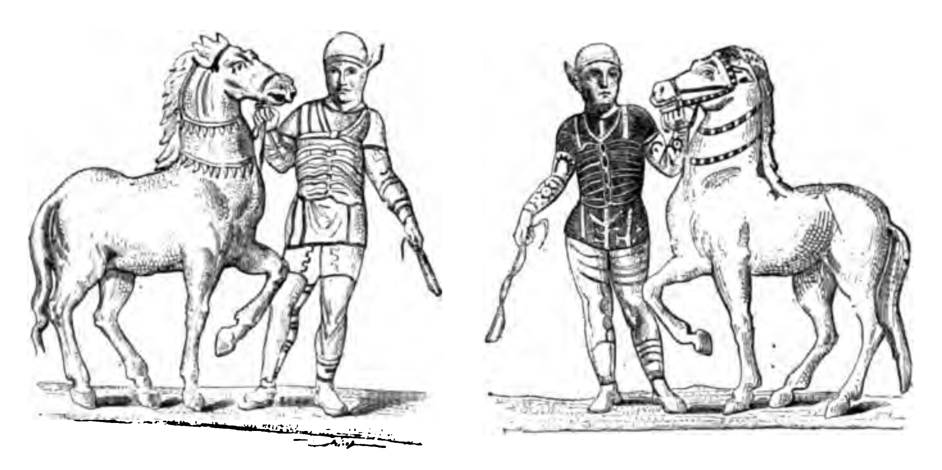
[3] Les médailles rappellent les constructions et les jeux du cirque et de l'amphithéâtre; jamais elles ne parlent ni de théâtres ni de représentations scéniques.

[4] Par suite d'un règlement de Marc Aurèle (Capitolinus, 10), les tribunaux durent être ouverts deux cent trente jours par an. — En dehors des jeux annuels, Rome avait des fêtes extraordinaires que ses princes ou des particuliers lui donnaient : en l'an 80, fête de cent jours pour l'inauguration du Colisée; en 106, pour la conquête de la Dacie, cent vingt-trois jours de spectacles, etc.



l'horreur de l'Église pour les spectacles, on les aime plus qu'au temps de Trajan. On y dépense même davantage : 2000 livres[1] d'or pour les seuls jeux consulaires.

Dans la Rome impériale, les plaisirs du peuple furent aussi des factions, sans danger, il est vrai, mais honteuses. La passion, n'ayant plus de grands objets, s'attachait aux petits. Au cirque, les Bleus et les Verts partageaient la foule, et les disputes soulevées à leur occasion agitaient la ville entière. Un homme, victime volontaire d'une admiration de bas étage, se jeta dans un bûcher qui consumait le corps d'un cocher fameux[2], et Juvénal osa écrire : « Si les Verts étaient battus,



Deux factions du cirque représentées chacune par un cheval et un écuyer.
(Mosaïque. École des Beaux-Arts.)

Rome serait dans la même consternation qu'après la défaite de Cannes[3]. » De Rome cette passion gagna Constantinople, où elle devint plus vive et survécut à l'invasion des Barbares[4]. L'empire chrétien fut encore moins sage pour les *circenses* que ne l'avait été l'empire païen; et les modernes, à certains égards, ont renchéri sur les anciens, ce qui devrait nous imposer au moins pour ceux-ci quelque indulgence. Ne pouvaient-ils dire, comme les gens graves mêlés aux cent mille spectateurs de nos courses, que les vainqueurs du cirque donnaient

[1] C'est le chiffre donné par Procope (*Hist. secr.*, 26) sous Justinien.

[2] Pline, *Hist. nat.*, VII, 54.

[3] *Sat.*, XI, 197. Lucien (*Nigrinus*, 29) n'aime pas cette manie des chevaux. Toutefois il reconnait qu'elle est partagée par un grand nombre de fort honnêtes gens.

[4] Le dernier roi des Goths d'Italie, Totila, fit encore, en 549, courir des chars dans le cirque de Rome. (Gregorovius, *Hist. de Rome au moyen âge*, I, 456.)

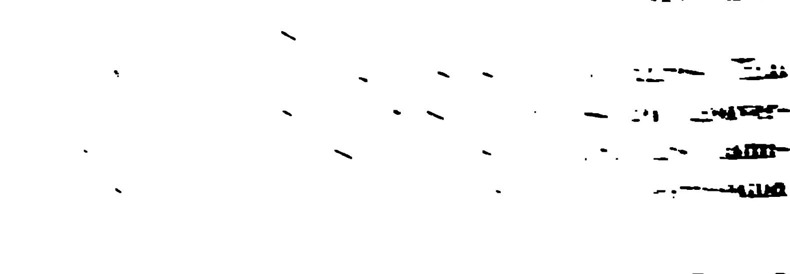


[illegible] sang des races [illegible]

[illegible] changer dans cette vieille histoire qui de nos jours seulement commence à être étudiée, non plus avec les procédés de la rhétorique ancienne ou de la passion politique, mais avec la méthode sévère de la science qui replace les faits dans le milieu où ils se sont produits et qui cherche la vérité sans souci des résultats auxquels cette vérité pourra conduire.

IV. — LES FONCTIONNAIRES ET LES BUREAUX.

[illegible] publique a commencé à multiplier les fonctions d'État et elle [illegible] petit nombre d'administrateurs temporaires. [illegible] la levée des impôts et l'exécution des [illegible] quelle somme [illegible]





des revenus du fisc impérial; à Rome, les préfectures du prétoire, de la ville, de l'annone et des vigiles, les charges du vigintivirat et celles dont les titulaires siégeaient à la curie[1]. Toutes ces fonctions étaient temporaires ou à courte échéance[2], excepté les préfectures urbaines. Souvent le préfet de la ville resta en place jusqu'à sa mort, et l'on gardait le commandement des prétoriens et des vigiles aussi longtemps que l'on conservait la confiance du prince[3]. Ainsi, même au premier siècle de l'empire, Rome répugnait à la pensée de constituer un grand corps administratif.

Mais peu à peu les serviteurs du prince devinrent des fonctionnaires publics; les bureaux (*officia*) se multiplièrent, et la centralisation administrative commença. Ce fut comme un empire nouveau qui reçut de Dioclétien son vrai caractère, mais qui avait son principe dans le principe même de l'empire.

La première administration publique, au sens moderne du mot, date d'Auguste, qui organisa la poste, avec ses nombreux courriers, les *tabellarii;* ce service, bien que fait par les villes, dut avoir, près du prince, un bureau central et déjà peut-être, dans les provinces, des inspecteurs (*curiosi*) pour en assurer la régularité. La seconde fut le service des eaux de Rome, institué par Agrippa; il y employa d'abord sa fortune personnelle et constitua toute une *familia* de deux cent quarante *aquarii*, esclaves qui, à sa mort, passèrent au service de l'État[4]. Pour la perception de l'impôt du vingtième sur les legs, les héritages et les affranchissements; pour celle du quarantième sur les entrées[5]; pour le recrutement des légions et l'institution alimentaire de Trajan, l'administration des domaines du prince, celle des biens des con-

[1] Voy., ci-dessus, p. 536.

[2] Dans la règle, les proconsulats étaient annuels; il en était de même pour toutes les anciennes charges républicaines qui avaient été conservées, excepté pour le consulat, devenu trimestriel ou bimensuel. Tous les offices qui relevaient directement du prince n'avaient d'autre terme légal que sa volonté. Cependant les légations impériales ne duraient en moyenne que trois ou cinq ans. (L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 124.)

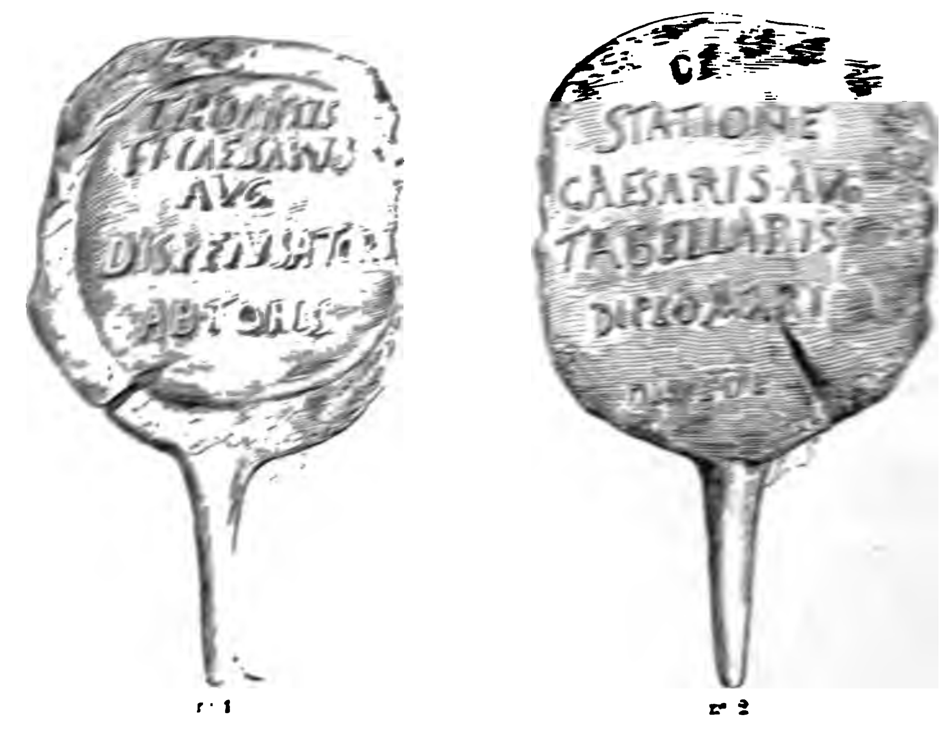
[3] Le préfet de la ville ne fut d'abord chargé que de réprimer les esclaves et les gens de désordre (Tacite, *Ann.*, VI, 11). Sa juridiction civile et criminelle devint par la suite fort étendue (Dig., I, 12). Le préfet du prétoire n'eut aussi à l'origine que le commandement des gardes (Tacite, *Ann.*, IV, 1 et 2) et finit par être le second personnage de l'empire (Dig., I, 11). Le préfet des vigiles, chargé de diriger les rondes nocturnes pour prévenir ou arrêter les incendies (Suétone, *Oct.*, 30), gagna aussi la juridiction criminelle sur les incendiaires, les voleurs et les vagabonds (Dig., I, 15, 3). Ainsi les prérogatives des agents du prince s'augmentaient à mesure que diminuaient celles des *magistratus populi Romani.*

[4] Frontin, *de Aquæd.*, et Dareste, *des Contrats*, p. 94, 110, etc.

[5] *Procurator XX hereditatum, quadragesimæ, ad alimenta, ad bona damnatorum*, etc. Cf. Or.-Henzen, à l'*Index*.

[illegible] des agents spéciaux et permanents dont le [illegible].

[illegible] 60, 100, 200,



n° 1 n° 2

Plaque de bronze, relative aux *tabellarii*[2]. (Musée de Naples.)

500 000 sesterces[3]; les proconsuls, une indemnité d'un million[4] et des frais de route, des allocations de diverses sortes pour faire face aux

[1] Ainsi Tib. Cl. Candidus était *procurator XX hereditatium per Gallias Lugdunensem et Belgicam et utramque Germaniam* (Orelli, n° 798 et beaucoup d'autres).

[2] Cette plaque de bronze, dont le pied doit avoir été planté dans un support, reçut sur chacune de ses faces une affiche différente. Sur la face n° 1, on lit : « Bureau de Thoas, l'esclave de l'empereur Tibère, préposé aux lits de table; » sur l'autre on a gravé, au troisième siècle peut-être, les mots suivants : « Éloignez-vous du bureau réservé aux courriers pourvus du diplôme de la poste de l'empereur. » (E. Desjardins, *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, t. XXXV, p. 72-5.)

[3] *Procurator sexagenarius, centenarius, ducenarius, trecenarius*. Cf. l'*Index* d'Or.-Henzen. L'inscription n° 946 donne au *procurator rationis privatæ* un traitement de 500 000 sesterces.

[4] .... *Salarium proconsulari solitum* (Tacite, *Agr.*, 42). Dion (LXXVIII, 22) donne le chiffre de la somme, 250 000 drachmes ou 1 million de sesterces, sans compter le blé dont le gouverneur avait besoin pour sa maison, *frumentum in cellam*. Ses lieutenants, le questeur, la cohorte prétorienne, les assesseurs compris, recevaient aussi des *cibaria* (Cicéron, *Verr.*, I, 14, 36) ou le *congiarium* et le *salarium*, c'est-à-dire, à l'origine, le vin et le sel (Fronton, *ad Ant.*, 1, 2, et Pline, *Hist. nat.*, XXXI, 41; Dig., I, 22, 4).

charges nombreuses qui leur incombaient. Le principe républicain avait été la gratuité des fonctions publiques, sauf indemnité pour le cas de dépenses à faire par le magistrat dans l'intérêt de l'État. Le principe du gouvernement impérial fut au contraire la rémunération, au moyen d'un traitement annuel, des services rendus par le fonctionnaire. Les deux systèmes furent concurremment suivis : la gratuité pour ceux qu'on appelait encore « les magistrats du peuple romain », le traitement fixe pour les agents du prince. Mais ceux-ci se multiplièrent à l'infini, sans que le nombre des anciennes magistratures républicaines augmentât ; et bientôt il n'y aura plus, le consulat, la préture et la questure exceptés, d'autres charges gratuites dans l'empire que celles des officiers municipaux[1].

Il est, à ce sujet, une autre remarque à faire. L'exemple de Cicéron, honnête homme pourtant, qui, durant son gouvernement de Cilicie, put économiser 2 200 000 sesterces, montre les effets de la gratuité républicaine. On pouvait donc, sous la république, faire fortune, dans les fonctions publiques, par des exactions sur lesquelles le sénat fermait les yeux ; on ne le pouvait plus sous l'empire, à cause du prince, juge d'autant plus inexorable des concussionnaires, qu'il était intéressé à ce qu'on ne pressurât pas les sujets.

Le centre où aboutissaient toutes les affaires était le palais du prince ; aussi avait-il été de bonne heure encombré d'une multitude d'esclaves et d'affranchis : les uns chargés des soins domestiques[2], les autres constituant des bureaux d'administration où les comptes étaient réglés en recettes et en dépenses, les dépêches reçues et examinées, les réponses faites et certaines affaires instruites pour être rapportées au sénat, au conseil de gouvernement qu'Auguste avait fondé et au tribunal où l'empereur jugeait les appels et les causes réservées.

A la tête de tous ces bureaux se trouvaient des affranchis qui prirent rapidement une grande influence, car, lorsque le prince est tout, quand l'empire entier tient dans sa demeure, il est parfois quelque

[1] Les agents inférieurs de l'administration municipale et publique étaient payés ; ceux de l'État recevaient *mercedem et cibaria ex ærario*, c'est-à-dire un traitement et des vivres. (Frontin, *de Aquæd.*, 100.)

[2] Leurs titres par conséquent variaient à l'infini. On en trouvera un grand nombre au chapitre IX d'Orelli, qui contient deux cent cinquante-quatre inscriptions relatives aux esclaves et aux affranchis du palais. Sous le n° 2974, Orelli a placé un résumé des titres qui accompagnent les noms propres dans le *columbarium* des esclaves et des affranchis d'Auguste et de Livie, où étaient plus de trois cents noms.

chose de plus puissant que lui-même, son entourage qui domine ou dirige sa volonté. Sous Auguste et Tibère, ces affranchis avaient été retenus dans la modération et l'obscurité; mais, de Caligula à Vespasien, ils gouvernèrent le palais et l'empire. Hélios, en l'absence de Néron, condamnait même des sénateurs à la confiscation, au bannissement, à la mort[1]. Ramenés dans l'ombre par les deux premiers Flaviens, ces affranchis retrouvèrent, avec le troisième, leur puissance, et Pline le Jeune put dire : « La plupart de nos princes, ces maîtres des citoyens, étaient les esclaves de leurs affranchis. Ils n'entendaient, ils ne parlaient que par eux; et par eux étaient donnés les prétures, les sacerdoces, les consulats[2]. » Cependant le singulier respect dont il use lui-même envers des affranchis de Trajan, qu'il déclare en plein sénat dignes de tous les égards des sénateurs[3], montre le crédit que ces gens gardaient sous les meilleurs princes. Ils formaient une sorte de corps permanent où se conservait la tradition de toutes les habiletés avec lesquelles on captivait un maître. L'empereur mourait : les affranchis, eux, ne mouraient pas, ou du moins leur influence se perpétuait. Ils passaient avec les meubles du palais au service du successeur : Claudius Etruscus avait servi dix Césars[4].

La tache de leur naissance se cachait sous des honneurs : beaucoup obtenaient l'anneau d'or ou des distinctions militaires; Narcisse eut les ornements de la questure, un autre ceux de la préture, et Claude les amenait avec lui au sénat. Quelques-uns firent d'illustres mariages ou achetèrent de glorieuses généalogies. Pallas devint ainsi le plus noble personnage de Rome, quand on eut démontré qu'il descendait des anciens rois d'Arcadie, fondateurs, par Évandre, de la Ville éternelle. Aussi son insolence égalait ses richesses : pour ne pas souiller sa bouche en parlant à des esclaves, cet affranchi leur commandait par signe ou par écrit.

C'est un poëte, Stace, qui, dans l'éloge d'Etruscus, donne les renseignements les plus exacts sur quelques-unes des charges remplies par les affranchis du palais. « A toi seul sont confiés les trésors sacrés

[1] Dion, LXIII, 12.

[2] *Paneg.*, 88.

[3] *Tanto magis digni quibus honor omnis præstetur a nobis* (*ibid.*).

[4] Stace, *Silv.*, III, 3. Il mourut à quatre-vingts ans, sous Domitien. Le rhéteur alexandrin Dionysios (Suidas, *s. v.*) fut, de Néron à Trajan, préposé aux bibliothèques, à la correspondance, aux ambassades et aux rescrits. Sur les *secrétaires des princes chez les anciens*, voyez M. Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 220-259.

du prince, les richesses éparses chez les nations et les tributs que nous paye l'univers. Ce que l'Espagne tire de ses mines d'or et ce qui brille dans les monts de Dalmatie, les moissons de l'Afrique, le blé que l'Égyptien broie sur son aire, les perles que le plongeur va chercher au fond des mers orientales, les toisons apportées des pâturages qu'arrose le Galèse et la glace transparente du cristal, le citre de la Maurétanie, l'ivoire de l'Inde, enfin ce que nous amènent les vents du midi, de l'orient et du septentrion, tout cela est commis à ta vigilance. Tu juges ce qu'il faut chaque jour aux légions, au peuple; tu sais les dépenses à faire pour les temples, pour les digues qui arrêtent les grandes eaux, pour les voies militaires. Tu as le compte de l'or qui brille sur les lambris de César, de celui qui forme les statues des dieux ou la monnaie marquée de l'image du prince[1]. » Etruscus, le comptable (*a rationibus*), avait donc ce que nous appellerions quatre ministères : ceux du commerce, des travaux publics, des finances et de la maison du prince.

Le même poëte fait connaître un autre affranchi, Abascantus, qui avait la charge des dépêches (*ab epistulis*). « Envoyer par toute la terre les ordres du maître de Rome; tenir en sa main les forces de l'empire et en diriger l'emploi; savoir quels lauriers nous arrivent du Nord, quels étendards flottent aux bords de l'Euphrate, du Danube et du Rhin, de combien les confins du monde ont reculé devant nous, vers Thulé à la ceinture de flots rugissants, voilà quelques-uns de ses devoirs. Faut-il réunir des épées fidèles : il désigne le plus capable de commander à cent cavaliers ou à une cohorte, celui qui mérite le titre glorieux de tribun, ou qui conduira le mieux les escadrons rapides. Que ne fait-il pas encore? Il doit savoir si le Nil a inondé les campagnes, si l'Auster a, de ses pluies fécondes, arrosé la Libye aride. Moins active est la messagère de Junon : moins prompte est la Renommée sur son char rapide[2]. » On pourrait dire que le secrétaire des dépêches jouait le rôle d'un ministre de la guerre, de l'intérieur et des affaires étrangères.

Ses bureaux, où travaillaient les esclaves intelligents que la liberté attendait comme récompense de leurs services, étaient partagés en deux divisions : l'une pour les pays de langue grecque, l'autre pour les provinces de langue latine[3]. On y attachait de savants hommes

[1] *Silv.*, III, 3, 86-105.
[2] Stace, *Silv.*, V, 1, 85-105.
[3] Une inscription (Orelli, n° 823) mentionne même un *librarius* Arabicus (*Mém. de l'Ac. des*

et des gens de lettres capables de faire honneur, par leur science et par leur style, à la chancellerie impériale. Nous avons les ouvrages d'un d'entre eux, et ils ont dû à la précision de la forme, à la propriété de l'expression, de prendre rang parmi les meilleurs de la littérature romaine, je veux parler des biographies de Suétone[1]. On soignait le style, latin ou grec, mais aussi l'écriture : les dépêches étaient des œuvres de calligraphie[2].

Le secrétaire des placets (*a libellis*) et des informations (*a cognitionibus*) avait à entendre la foule des solliciteurs et des plaignants, à lire les requêtes de ceux qui, de tous les points de l'empire, demandaient une place, un titre, une faveur, et qui en appelaient à la justice ou à la clémence du prince. Il était supposé rendre compte de tout à l'empereur, qui décidait. Le secrétaire des informations, probablement institué par Claude, faisait l'instruction préalable des affaires que l'empereur devait juger lui-même ou renvoyer soit au sénat, soit aux magistrats ordinaires[3].

Ces quatre secrétaires, des comptes, de la correspondance, des requêtes et des informations, font penser à l'organisation ministérielle que la France a eue longtemps, sous l'ancienne monarchie, avec ses quatre secrétaires d'État dont les attributions étaient aussi enchevêtrées que celles des secrétaires romains, et qu'il était de principe, à Versailles comme à Rome, de choisir parmi les hommes sans naissance, ce qui n'empêchait pas ces petites gens de devenir parfois de grands hommes. Les deux gouvernements avaient été amenés par l'analogie de situation à agir de même, et ils ont sans doute tiré de cette conduite semblable des avantages pareils. Malgré le mauvais renom des affranchis impériaux, je crois qu'avec de meilleurs renseignements nous trouverions que tous n'ont pas été funestes à leur prince et inutiles à l'empire.

inscr., t. L, p. 316), établi sans doute dans le *scrinium litterarum* à l'époque de la formation de la province d'Arabie, ce qui permet de supposer qu'il y en avait pour d'autres langues.

[1] Suétone, fils d'un tribun légionnaire et l'ami de Pline le Jeune, fut secrétaire d'Hadrien, ainsi que le rhéteur Avidius qui fut préfet d'Égypte et père de l'usurpateur Avidius Cassius. Titinius Capito, que Pline considérait comme un des meilleurs écrivains de son temps. l'avait été de Trajan. C. Vestinus, précepteur, puis secrétaire d'Hadrien, devint directeur des bibliothèques de Rome, grand prêtre d'Égypte et administrateur du Musée d'Alexandrie. (*C. I. G.*, 5900.)

[2] Plutarque, *des Or. de la Pythie*, 7. Cf. Egger, *op. cit.*, p. 224.

[3] Narcisse, sous Claude, avait été *ab epistolis* (Suétone, *Claud.*, 28); Épaphrodite, sous Néron, *a libellis* (id., *Dom.*, 14). Les fonctions *a libellis* et *a cognitionibus* furent souvent séparées ; cf. Cuq, *le Magister sacrarum largitionum*.

Je remarque qu'ils ne s'étaient pas abandonnés à l'esprit de camaraderie, si dangereux dans les fonctions publiques. L'administration provinciale n'était pas remplie de leurs compagnons de servitude ou de liberté : sur quatre-vingts procurateurs de finance que les inscriptions nous font connaître, on trouve seulement huit affranchis, encore sont-ils tous des premiers temps de l'empire[1]. Cependant mieux valaient, pour les hautes fonctions de l'État, des hommes plus respectés de l'opinion et ne sortant pas de la domesticité impériale. On a vu Hadrien opérer ce changement en confiant les secrétariats à des membres de l'ordre équestre. Plusieurs empereurs l'avaient précédé dans cette voie, sans faire, comme lui, de cette réforme une règle de gouvernement[2]. Ses successeurs la suivirent, et l'administration en devint meilleure; mais ce fut le commencement de cette hiérarchie qui, poursuivie jusqu'au classement le plus minutieux, enlaça la société de tant de liens, qu'elle resta sans mouvement et sans vie; de sorte qu'il faut placer au siècle le plus brillant de l'empire le germe des institutions qui en minèrent la force et en préparèrent la chute.

Les esclaves et les affranchis dont il vient d'être parlé vivaient dans le palais, où des hommes de naissance libre venaient chaque jour leur disputer l'influence. Sous la république, les grands ouvraient leurs maisons à quantité d'individus se disant leurs amis, et qui, dans tous les cas, étaient leurs clients pour la sportule, leurs partisans pour un coup de main. Le général à l'armée, le gouverneur dans la province, avait aussi sa cohorte de jeunes gens attachés à sa fortune et d'amis qui formaient son conseil, portaient ses ordres ou veillaient à leur exécution. Caïus Gracchus et Livius Drusus avaient introduit l'usage de mettre un certain ordre dans cette foule. Ils avaient les amis du premier, du second et du troisième degré, qu'ils traitaient en conséquence : ceux-ci attendant dans la rue un salut dédaigneusement donné; ceux-là admis à toucher la main du patron; les autres à vivre dans son intimité : preuve singulière de la facilité des Romains à accepter la subordination et la discipline. Les empereurs gardèrent ces usages comme tant d'autres de la république; ils eurent aussi

[1] A partir des Flaviens, les *procuratores augusti* sont de véritables fonctionnaires publics pris parmi les chevaliers (Tacite, *Agr.*, 4). Les procurateurs des premiers empereurs étaient des intendants comme ceux des particuliers que beaucoup d'inscriptions mentionnent. Cf. Henzen, *Index*, p. 187.

[2] Voy. t. V, p. 110.

leurs amis de différentes catégories, depuis les amis du cœur vivant près d'eux, sans titre ni charges[1], jusqu'à ceux qui, simplement agréables, se distinguaient à peine de la domesticité, à moins qu'ils ne fussent des savants, des artistes et d'éloquents ou spirituels personnages avec qui Trajan, Hadrien et Marc Aurèle aimaient à converser.

Sous un gouvernement personnel, quelques-uns de ces amis du prince, compagnons de ses voyages ou de ses festins[2] et habitués du palais, prenaient une grande influence[3]. Auguste avait choisi parmi eux les membres de son conseil privé[4], véritable conseil de gouvernement qui examinait les affaires rapportées, sur l'ordre de César, par les secrétaires d'État. Pour ses fonctions judiciaires, l'empereur se faisait assister des personnages qu'il jugeait bon d'appeler; on a vu sous Trajan[5] un exemple de ces assises impériales qui dispense de tout commentaire

Amis du prince, affranchis du palais, esclaves même, ces habitués de l'antichambre impériale n'étaient pas toujours de discrètes personnes; quelques-uns vendaient au dehors leur crédit réel ou faux, les nouvelles vraies ou supposées, ce qu'ils avaient entendu derrière la porte ou feignaient d'avoir porté jusqu'à l'oreille du prince. « On vend l'empereur, » disait Dioclétien avec colère; et Alexandre Sévère fera mourir asphyxié un de ses familiers qui avait exploité la crédulité des solliciteurs. Pendant l'exécution, un héraut criait : « Ainsi périsse, par la fumée, celui qui a vendu de la fumée! »

[1] Sénèque, *de Ben.*, VI, 34; *de Clem.*, I, 10.

[2] *Comites et convictores.* Ils avaient au palais leurs serviteurs particuliers dont le chef portait le titre de *procurator a cura amicorum.* En voyage, ils formaient le cortége du prince et étaient défrayés par lui. Auguste donna un jour à ceux de Tibère, qui se contentait de les nourrir, 600 000 sesterces pour les amis de la première classe, 400 000 pour ceux de la seconde, 200 000 à la troisième (Suétone, *Tib.*, 46).

[3] *Nullum majus boni imperii instrumentum quam bonos amicos esse*, disait Helvidius, sous Domitien (Tacite, *Hist.*, IV, 7). Homulus, sous Trajan, pensait de même. Ce titre d'*ami du prince* finit par s'attacher à certaines fonctions; il devint même une sorte de titre d'honneur qu'on faisait placer sur son tombeau à la suite de la mention d'un consulat. Les préfets de la ville et du prétoire étaient de droit « amis du prince », comme les maréchaux, les pairs, les cardinaux étaient, chez nous, « cousins du roi ». Sous les Mérovingiens, « le convive ou compagnon du roi », dont le *vergeld* était double de celui des autres leudes, était sans doute le successeur de l'ami du prince. Cette coutume avait existé d'ailleurs dans toutes les cours orientales.

[4] Voy. t. III, p. 732-734, et Suétone, *Tib.*, 55. Les consuls et de hauts dignitaires de l'État en faisaient partie. Ces conseillers eurent aussi un traitement de 60, 100 et 200 000 sesterces. (Orelli, n° 2648.)

[5] T. IV, p. 777.



V. — L'ARMÉE.

Il est inutile de parler encore de l'activité déployée par tout l'empire pour les travaux publics : les monuments municipaux, temples,



Arcade de l'aqueduc dit *Anio Novus*.

cirques, amphithéâtres, égalant parfois ceux de Rome en beauté, même en grandeur[1], les ponts sur les fleuves, les canaux dans les plaines[2], les aqueducs au-dessus des vallées[3], les routes au travers des montagnes, les phares sur les promontoires, enfin l'immense réseau des voies militaires dont les principales se développaient sur une longueur

[1] L'amphithéâtre de Capoue était presque aussi vaste que le Colisée de Rome.

[2] Les anciens ne connaissaient pas les écluses, mais ils faisaient des barrages.... *cataractis aquæ cursum temperare* (Pline, *Epist.*, X, 69).

[3] Rome seule eut jusqu'à quatorze aqueducs d'un développement de 400 kilomètres, dont 80 sur des arches. Trois seulement qui fonctionnent encore suffisent à faire de Rome la ville d'Europe la mieux pourvue d'eau.

de 77000 kilomètres[1]. Les chapitres précédents ont montré cette grande œuvre de civilisation que les modernes n'ont surpassée que de nos jours.

Cet éclat de la vie civile se fût bien vite dissipé sans l'armée qui, établie à demeure entre l'empire et les Barbares, protégeait l'immense travail accompli derrière elle. Sous les Antonins, elle fut formidable, et nous devons en parler avec quelques détails, car, des deux grandes originalités de Rome, son droit et son organisation militaire, celle-ci est bien longtemps restée incomparable.



Soldat légionnaire, légion *XIV*e *Gemina*. (Musée de Mayence. Moulage au musée de Saint-Germain.)

Sous la république, la guerre finie, les soldats étaient licenciés; mais, depuis la rivalité de Marius et de Sylla, il y eut toujours quelque chef qui trouva le moyen d'avoir une armée à lui. Octave hérita de toutes ces forces; au lendemain d'Actium, il se trouva à la tête de soixante-seize légions : il en garda vingt-cinq et congédia le reste; Vespasien en eut trente, chiffre auquel on s'arrêta longtemps.

Auguste déclara ces vingt-cinq légions permanentes, et il les établit dans les provinces frontières sous les ordres de légats nommés par lui et révocables à volonté. Pour les solder, il créa de nouveaux impôts et constitua, à côté du trésor public, une caisse militaire qui fit toutes les recettes et toutes les dépenses nécessaires à l'armée.

D'après le tableau des forces de l'empire présenté au sénat par Tibère, les vingt-cinq légions étaient réparties de la manière suivante : huit le long du Rhin, trois en Espagne, deux en Afrique, deux en Égypte, quatre sur l'Euphrate et six sur les bords du Danube ou de l'Adriatique[2].

Ainsi toutes les forces militaires, moins la garnison de Rome, étaient établies à demeure entre l'empire et les Barbares, loin des villes où la discipline se relâche. Les camps, les postes fortifiés que

[1] On a compté que l'itinéraire d'Antonin énumérait trois cent soixante-douze grandes voies, qui, réunies, auraient fourni une route longue de 77 000 kilomètres. plus de 16 000 lieues.

[2] Au temps de Dion Cassius, l'effort des Barbares se portant sur le Danube, il n'y eut plus que quatre légions sur le Rhin.

reliaient entre eux d'immenses lignes de défense, servaient de base d'opérations; et comme on ne distinguait pas le pied de paix et le pied de guerre, comme les légions étaient à portée de leurs magasins ou arsenaux et que derrière elles s'étendait leur territoire principal de recrutement[1], elles étaient toujours prêtes à entrer en action.

La conception était nouvelle et grande, et c'est un merveilleux spectacle que celui de cet empire armé d'une manière formidable sur ses frontières et régi à l'intérieur sans un soldat.

Cependant beaucoup de provinciaux étaient des vaincus de la veille qui gardaient encore le souvenir de la liberté perdue. Mais les Romains n'avaient pas une préoccupation qui chez nous est fort grande, celle de l'ordre public. Ils distinguaient ce qui était d'intérêt général de ce qui n'avait qu'un intérêt de localité ou de personne. Il se pouvait donc que toutes les routes ne fussent pas sûres, toutes les cités paisibles; il arriva même dans les commencements que, par rivalité municipale, des guerres privées éclatèrent parfois entre deux villes; le gouvernement s'en inquiétait peu : c'était aux intéressés à se tirer d'affaire. Mais malheur à l'aventurier et à la cité qui compromettaient l'ordre général ou qui s'armaient contre l'empire! Quelques cohortes se détachaient de la plus prochaine frontière, et la répression était aussi prompte que terrible.



Cavalier légionnaire. (Musée de Saint-Germain.)

Nous qui sommes depuis si longtemps habitués à demander à l'État de veiller et d'agir à notre place, nous avons multiplié à l'infini les petites garnisons qui détruisent l'esprit militaire, mais

[1] Les légions se recrutaient en général dans les provinces voisines des pays où elles séjournaient; mais, quand on levait une cohorte ou une aile auxiliaire, c'était une règle habituellement suivie d'envoyer cette cohorte ou cette aile loin des lieux où elle avait été prise. Il n'y avait point de loi générale pour le recrutement. Quand les engagés volontaires ne suffisaient pas, l'empereur ordonnait des levées dans telle ou telle province.

sont fort avantageuses aux villes qui les reçoivent. Aussi nous mettons des soldats partout, au risque que l'armée s'émiette et que sa discipline se relâche. Les Romains n'en mettaient nulle part, si ce n'est en face de l'ennemi. Leurs légionnaires n'avaient qu'une fonction, la guerre, qu'un genre de vie, celle des camps, et c'est ainsi qu'ils étaient devenus les premiers soldats du monde.

Aussi n'était-ce que par exception qu'ils en plaçaient dans certaines villes. Quand on se fut aperçu qu'à Antioche, au milieu de cette population vaniteuse et insolente, également incapable de rester sans maître et d'en garder un, on ne pouvait tenir un soldat



Infanterie escortant des bagages. (Colonne Antonine.)

trois mois sans faire de lui un efféminé ou un séditieux, on supprima la garnison d'Antioche, quoique cette ville fût un point important pour la défense de la Syrie.

La légion comptait six mille fantassins et sept cent trente cavaliers, tous citoyens romains; à diverses époques, son effectif varia, mais sans s'écarter beaucoup, en plus ou en moins, de ces nombres qu'on peut considérer comme réglementaires[1]. Elle était partagée en dix cohortes, la cohorte en six centuries, excepté la première qui en avait dix comprenant l'élite de la légion. Les sept cent trente cavaliers se

[1] D'après Végèce, II, 6, la première cohorte, qui portait l'aigle et les images des empereurs, *divina et præsentia signa*, avait onze cent cinq fantassins et cent trente-deux cavaliers; les neuf autres ne comptaient chacune que cinq cent cinquante-cinq fantassins et soixante-six cavaliers. Total pour la légion entière : six mille cent hommes de pied et sept cent vingt-six cavaliers, ce qui donne, pour le temps de Végèce, une proportion de cavaliers beaucoup plus forte que dans les anciennes légions.

divisaient en vingt-deux compagnies (*turmæ*) de trente-trois hommes. Chaque centurie avait son étendard, qui, dans la mêlée, servait de point de ralliement. Des *speculatores* et des *exploratores* faisaient le service d'éclaireurs.

Les Italiens étaient exemptés du service militaire[1]; il y en avait



Cavalier auxiliaire[2]. (Châlon-sur-Saône. Moulage à Saint-Germain, n° 20325.)

cependant qui voulaient suivre la carrière des armes. Pour eux et pour les citoyens qui n'avaient pu se faire admettre dans le service légionnaire, on forma des corps particuliers, *cohortes civium Romanorum*. Le service y était moins dur que dans les légions, les armes moins lourdes, les récompenses moins tardives. Les provinciaux, non

[1] Hérodien, II, II, et III, 7. On n'y fit de levées que dans les circonstances graves.

[2] L'inscription, qui contient plusieurs fautes d'orthographe dues au lapicide, doit se lire : ALBANUS EXCINCI F(*ilius*) EQUES ALA(*e*) ASTURUM NATIONE VBIVS STIP(*endiorum*) XII AN(*norum*) XXXV H(*ic*) S(*itus*) EST (au lieu de F gravé par erreur) RUFUS FRATER ET AIRA (pour *heres*). — Albanus, fils d'Excincus, cavalier de l'aile des Astures. Ubien de nation, ayant servi 12 ans et vécu 35 années, repose ici — Rufus, son frère et son héritier.

citoyens, et les rois ou peuples alliés fournissaient les *auxiliaires*, dont le nombre, variant selon les besoins, était à peu près égal à celui des légionnaires. Ces escadrons (*alæ*) et ces cohortes auxiliaires portaient habituellement le nom de la province ou du peuple qui les avait fournis.

Chaque légion, comptant avec ses auxiliaires de douze à treize mille hommes, avait son infanterie de ligne et son infanterie légère, qui répond à nos tirailleurs; sa cavalerie et ses machines pour lancer des traits ou démolir des remparts, c'est-à-dire une artillerie



Soldat de la première cohorte des Ituréens.
(Musée de Saint-Germain, n° 20 336.)



Soldat de la quatrième cohorte des Dalmates.
(Musée de Bingen. — *Ibid.*)

(Voyez page 567.)

de campagne et une artillerie de siége: c'était une armée complète, et nos divisions sont encore organisées, avec des moyens différents, de la même manière. Mais il importe de remarquer que l'armée romaine était toujours *endivisionnée*, puisque la seule formation qu'elle connût était la légion, qui représente une division française.

L'aigle d'or qui lui servait d'étendard était le symbole de la patrie, du devoir, de l'honneur, et les soldats lui rendaient un culte véritable. « Les aigles, dit Tacite, sont les dieux des légions[1]. »

[1] .... *propria legionum numina* (*Ann.*, II, 17).

Les ouvriers, *fabri*, que nous appelons le génie militaire, ne faisaient partie d'aucune légion. Ils étaient répartis par provinces militaires, sous l'autorité supérieure du général qui nommait lui-même leur chef, *præfectus fabrum*, de sorte que si la légion n'avait pas d'ouvriers pour construire ses machines et faire ses travaux de défense ou d'attaque, il s'en trouvait un corps dans chaque gouvernement militaire, et ces gouvernements comprenaient toutes les provinces frontières où les armées résidaient.

Cette organisation mérite attention. Comme, chaque soir, en pays ennemi ou au voisinage de l'ennemi, les légionnaires faisaient eux-mêmes leur camp, avec fossé et parapet palissadé, ne fût-ce que pour y passer une nuit, ils n'avaient pas besoin d'hommes spéciaux pour ouvrir une tranchée ou creuser une mine : c'est un caractère qui distingue le soldat romain du nôtre.



Légionnaire décoré portant l'enseigne (d'après Lindenschmit, IV, pl. 6).

Le premier était propre à tout, parce qu'il avait été exercé à tout faire, même des ouvrages d'utilité civile, quand la guerre chômait. Ainsi Marius avait, il y a deux mille ans, par la *fossa Mariana*, corrigé « les bouches incorrigibles du Rhône », et nous venons à peine de renouveler cette entreprise en créant le canal Saint-Louis qui, jusqu'à présent, rend moins de services. Pour tourner la Germanie par le Nord, les soldats de Drusus jetaient une partie du Rhin dans le lac Flevo, et la *fossa Drusiana* est devenue l'Yssel ; ceux de Corbulon creusaient un canal entre la Meuse et le Rhin, pour rendre moins dangereuses les inondations de l'Océan; Rufus ouvrait des mines; un lieutenant de Néron voulait couper le plateau de Langres pour unir la Moselle et la Saône par un canal qui ne sera achevé que dix-huit siècles après qu'un Romain en a eu l'idée. Et je ne parle ni des routes et des ponts construits par tout l'empire, ni des ports creusés sur toutes les mers, ni des marais desséchés et des collines plantées de vignes par leurs mains, ni de ces immenses fortifications dont ils avaient couvert 2000 lieues de frontières.

Ces travaux continuels, dont les histoires et les inscriptions fournissent mille preuves, étaient le grand moyen disciplinaire des Romains; les généraux redoutaient à tel point l'oisiveté du soldat,

qu'ils lui commandaient des travaux inutiles. Ainsi l'auteur des *Stratagèmes*, Frontinus, loue le consul Nasica d'avoir, durant un hiver, occupé ses légions à construire une flotte dont il n'avait pas besoin[1].

L'armée romaine s'appelait *exercitus*, c'est-à-dire les hommes qui travaillent, et elle a conquis le monde autant avec la pioche qu'avec l'épée.

En résumé, le peuple le plus militaire de l'antiquité avait été conduit par l'expérience des siècles à établir les principes suivants :

1° Point de petites garnisons;

2° Réunion des soldats de toutes les armes en vingt-cinq ou trente corps d'armée dont chacun était composé d'une légion et de ses auxiliaires;

3° Établissement des légions sur la frontière, en face et à proximité de l'ennemi, dans des camps retranchés dont la place avait été si bien choisie, que beaucoup de ces camps sont devenus des villes importantes[2], et que cette armée de trois cent soixante mille hommes put, durant trois siècles, rendre infranchissable une frontière immense, bordée de Barbares avides, même de royaumes puissants.

4° Travaux continuels d'utilité civile ou militaire imposés aux soldats pour entretenir leur force et chasser du camp l'oisiveté, l'ennui, avec l'indiscipline, qui en est la conséquence.

5° Enfin, importance chaque jour croissante de ce que nous sommes forcés d'appeler l'artillerie de siége et de campagne. On a dit : « Chez les Romains, l'usage des machines devint plus commun à mesure que la valeur personnelle et les talents militaires disparurent dans l'empire ; lorsqu'il ne fut plus possible de trouver des hommes, il fallut bien y suppléer par des instruments de différente espèce. » Du temps de Gibbon, cette observation paraissait juste : elle ne l'est plus aujourd'hui. L'héroïsme à la guerre change de forme sans changer de nature, selon que la lutte se fait corps à corps ou à distance, comme il arrive avec les machines. Avec celles-ci, il faut au soldat

[1] Ils bâtissaient même des temples, des portiques, des basiliques, et nous lisons au Digeste qu'il est permis au proconsul d'employer le soldat à la construction des édifices publics dans les cités provinciales (Dig., I, 16, 7, § 1). Dans ce cas, les villes pourvoyaient à la dépense. Ainsi un torrent emporte la route aux environs d'Abila, près de Damas, le légat de Syrie fait ouvrir par la XVIe légion une route nouvelle dans la montagne, *impendiis Abilenorum* (De Saulcy, *Voy. en Syrie*, t. II, p. 596). La *legio III^a Gallica* coupe de même une montagne pour faire une route en Syrie au-dessus du Lycus (*C. I. L.*, t. III, 206, et quantité d'autres exemples).

[2] Sur les *castra* donnant naissance à des villes, voy. L. Renier, *Inscr. de Troesmis*, p. 22, et le mémoire de M. Robert sur *l'Emplacement des armées romaines*.

des qualités souvent plus difficiles que l'audace et l'élan. Les progrès de l'artillerie chez les Romains n'accusaient donc pas l'affaiblissement de l'esprit militaire, mais les progrès de la science appliquée aux choses de la guerre : la *Poliorcétique* d'Apollodore en est la preuve[1].

A Rome, dans les beaux siècles qui ont fait la grandeur de l'État, le service militaire était obligatoire. On n'aurait pas compris que la chose de tous, *res publica*, ne fût pas défendue par tous. Le citoyen ayant la pleine jouissance des droits de cité était tenu de s'armer et de combattre toutes les fois que la patrie l'appelait, et cette obligation commençait pour lui dès qu'il avait atteint sa dix-septième année[2]. Le refus de servir entraînait la perte des biens et de la liberté, quelquefois la mort. Sous Auguste, un chevalier romain qui avait mutilé ses deux fils pour les soustraire au service fut vendu comme esclave, et des réfractaires furent frappés de la hache.

La république avait établi une autre sanction : on ne pouvait briguer une fonction publique qu'après avoir passé dix ans au moins sous les drapeaux. L'empire garda pendant deux siècles et demi ce principe, mais en réduisant beaucoup la durée du service[3].

Aux yeux des Romains, l'armée était si bien la patrie, qu'ils avaient organisé celle-là à l'image de celle-ci. L'esclave ne comptait pas dans la société civile; il resta aussi en dehors de la société militaire, et celui qu'on découvrait dans les rangs de la légion était puni de mort. Une classe de citoyens était même anciennement exclue du service : les prolétaires, qui, ne payant pas d'impôt, n'avaient que des droits politiques illusoires. « Cela était très-juste, dit Denys d'Halicarnasse, car on ne doit pas confier des armes aux citoyens dont l'indigence n'offre aucune garantie à l'État. » Cette condition tomba au commencement des guerres civiles qui tuèrent la république, et Auguste ne rétablit pas la dispense ou plutôt l'exclusion dont les prolétaires avaient été frappés.

Il conserva la distinction entre les légionnaires, qui devaient être *citoyens*, et les corps auxiliaires composés de *pérégrins*. En droit, tous ceux qui avaient le *jus civitatis*, excepté les Italiens, étaient soumis au

[1] Voyez ci-dessus, page 22.
[2] Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, X, 28. Dans la seconde guerre de Macédoine, on appela tout homme au-dessous de quarante-six ans (Tite Live, XLIII, 14). On était donc, sous la république, astreint au service militaire durant une période de trente années (17-46) tant qu'on n'avait pas fait dix campagnes dans la cavalerie, vingt dans l'infanterie.
[3] Voyez page 249.

service militaire, et les nombreuses cohortes[1] qu'ils ont formées prouvent que les volontaires étaient assez nombreux pour que, en temps ordinaire, les vides annuels des légions fussent aisément comblés[2]. Quant aux provinciaux, le gouvernement déterminait, suivant les besoins, combien de soldats telle province devait fournir[3], et, comme il fallait une base pour la répartition, on prit celle qui était le grand moyen administratif des Romains, le *cens*. Le recrutement devint un impôt que les propriétaires durent payer : tant de soldats pour tant de fortune. Un riche pouvait être taxé à plusieurs recrues; plusieurs pauvres pouvaient être réunis pour en fournir une; les femmes mêmes contribuaient.

Ce système provenait de coutumes anciennes. Avant que la domination romaine se fût étendue hors d'Italie, les Italiens étaient tenus d'armer un nombre déterminé d'auxiliaires, et Polybe nous a conservé le chiffre des contingents qui étaient prêts, en 225 avant J. C., à rejoindre l'armée romaine pour arrêter l'invasion gauloise. Dans les mauvais jours de la seconde guerre Punique, les citoyens avaient été imposés, chacun suivant sa fortune, à un ou plusieurs soldats, et Auguste recourut deux fois à ce moyen. Il obligea les riches, hommes et femmes, à donner la liberté à quelques-uns de leurs esclaves, afin de pouvoir enrôler aussitôt ces affranchis dans les cohortes[4]. La république avait donc légué à l'empire l'usage de lever des soldats parmi les sujets et le moyen de rendre ces levées moins onéreuses en trouvant pour elles un ordre régulier, *ex censu*. Auguste rédigea, sans doute à cet effet, un règlement général. L'État vérifiait l'âge, la taille, la force physique du conscrit : on ne prenait que les plus vigoureux; Dion ajoute : « et les plus pauvres[5].

Chaque légion était commandée par un légat de rang prétorien.

[1] Nous connaissons la XXXII°. (Or.-Henzen, n°° 90, 512, 6756.)

[2] Ceci n'est pas en contradiction avec ce qui a été dit au tome IV, note 4 de la page 255. Ce dont Tibère se plaignait, ce n'était pas qu'on manquât de volontaires, mais de volontaires de bonne condition.

[3] .... *inductis per provincias tirociniis* (Amm. Marcellin, XXI, 6).

[4] *Viri feminæque ex censu libertinum coactæ dare militem* (Vell. Paterculus, II, 111). .... *pecuniosioribus indictos et sine mora manumissos* (Suétone, *Oct.*, 25; Dion, LIII, 31). Vitellius fit de même (Tacite, *Hist.*, III, 58).

[5] .... οἵ τε ἰσχυρότατοι καὶ οἱ πενέστατοι (Dion, LII, 14). Dion formule bien ce système: .... τοὺς μὲν ἄλλους πάντας ἄνευ τε ὅπλων καὶ ἄνευ τειχῶν ζῆν, τοὺς δὲ ἐρρωμενεστάτους καὶ βίου μάλιστα δεομένους καταλέγεσθαί τε καὶ ἀσκεῖν (LII, 27). Végèce (I, 7, et II, 4) dit aussi : .... *possessoribus indicti tirones*, et le Digeste (L, 4, 18, § 3) compte la *tironum productio* au nombre des *munera*. Cf. Code Théodosien. VII, 13, 7, et Code de Justinien, XII, 29, 2.

Après lui venaient les tribuns, chefs des dix cohortes; le préfet du camp, faisant fonction de commandant de place dans les *castra* et de major dans les expéditions; soixante-quatre centurions ou officiers d'infanterie; vingt-deux décurions ou officiers de cavalerie; enfin huit ou neuf grades inférieurs dont les titulaires portaient des noms différents sous la désignation commune de *principales*[1] : ce sont nos sous-officiers. Le service religieux était représenté par les victimaires et les aruspices; le service de santé, par des médecins et des vétérinaires; chaque camp avait une ambulance (*valetudinarium*)[2].

La solde était de 10 as par jour, ou de 225 deniers par an, 300 depuis Domitien, sur quoi il fallait se procurer et entretenir les vêtements, les armes et la tente; l'État ne fournissait que les vivres; plus tard, il donna aussi le vêtement et les armes[3]. Chaque cohorte

[1] Les levées se faisaient par le *dilectator* qui opérait dans une circonscription plus ou moins étendue, l'*inquisitor* qui vérifiait si le soldat présenté était bon pour le service, et le *legatus ad dilectus faciendos* qui centralisait le travail pour toute une province, y rassemblait sans doute les recrues et les envoyait à leurs corps respectifs. (L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 86; Cuq, mémoire sur l'*Examinator per Italiam*, p. 11-23, et les *Acta sincera*, p. 299.) Des commissions spéciales étaient données à des légats (César, *Bell. Gall.*, VI, 1; *Bell. civ.*, I, 30), à des sénateurs (*ibid.*, I, 12). Cf. *C. I. L.*, III, n° 1457. *Missus ad juventutem per Italiam legendam.* Certaines provinces complétaient certaines armées; par exemple en 64, on ordonna des levées dans la Narbonaise, l'Afrique et l'Asie proconsulaires pour combler les vides faits dans les légions d'Illyrie où l'on avait accordé beaucoup de congés. (Tacite, *Ann.*, XVI, 13.) Quant au chiffre du recrutement annuel, il peut être déterminé de la manière suivante : les trente légions, avec leurs auxiliaires, donnaient environ trois cent soixante mille hommes. Si la vétérance avait toujours été accordée après vingt ans de service, un vingtième de cet effectif ou dix-huit mille soldats auraient été congédiés chaque année, mais, par la raison que j'ai donnée (t. IV, p. 225), on en renvoyait le moins possible. Supposons qu'on en gardait seulement un tiers, c'étaient douze mille congédiés qu'il fallait remplacer. Mais la perte annuelle par la mortalité, les congés de réforme, etc. (*ibid.*, p. 255, n. 4) était sans doute la même que dans notre armée, près de quatre pour cent, et plutôt au-dessous qu'au-dessus de ce chiffre, parce que les soldats ne quittaient guère ce que nous appellerions leur garnison. Or quatre pour cent sur un effectif de trois cent soixante mille, hommes donnent quatorze mille quatre cents morts, réformés, etc.; mettons treize mille et nous arriverons au chiffre de vingt-cinq mille recrues annuelles, que nous avions trouvé par d'autres calculs.

[2] De nombreuses inscriptions mentionnent des médecins attachés aux légions, aux troupes auxiliaires, aux corps qui tenaient garnison dans la ville, enfin à la flotte. Ils avaient le rang, la solde et la ration des sous-officiers. *principales*, et l'on en comptait probablement un pour deux cent cinquante hommes. C'étaient habituellement des Grecs. Chaque camp renfermait un *valetudinarium* que Trajan et Alexandre Sévère se plaisaient à visiter, même un *veterinarium* pour les chevaux, et les ambulances avaient leurs infirmiers, *optiones valetudinarii* (Briau, *Du service de santé militaire chez les Romains*). Une inscription de Lyon, n° 320, parle d'un *sacerdos castrensis*.

[3] Lampride, *Alex. Sev.*, 52; Dion, LXIX, 12. Du temps de Polybe (VI, 39), l'État donnait 4 *modi* de blé par mois ou 48 par an. Ce chiffre a dû s'élever et devenir le même que celui des distributions à Rome : 60 *modii* par an.

avait une caisse d'épargne administrée par les *librarii* ou comptables sous la surveillance du tribun. Le soldat y mettait les économies qu'il faisait sur sa solde, sa part de butin et le *donativum* ou gratification accordée par l'empereur à son avénement. Les biens du soldat mort sans héritier étaient dévolus à la légion, comme ceux du décurion l'étaient à la curie. Il a été question précédemment des *colléges militaires* et de leur caisse de secours.



Centurion de l'armée de Varus (XVIIIe légion). (Musée de Bonn. Moulage au musée de Saint-Germain.)

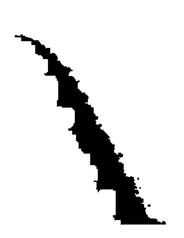
Au temps de Polybe, le centurion ne recevait que le double du légionnaire, et le tribun le quadruple; au second siècle, la solde de celui-ci est de 25 000 sesterces, et nous verrons Aurélien toucher, à ce titre, bien davantage.

Sous la république, le serment militaire était prêté en ces termes : « A l'armée et à 10 milles à la ronde, seul ou avec plusieurs, je ne prendrai rien dont la valeur excède un sesterce. Quand je trouverai hors du camp un objet valant plus d'un sesterce, je le remettrai dans les trois jours aux chefs. Jamais la peur ne me fera quitter le drapeau, et je ne sortirai du rang que pour ramasser un javelot, frapper un ennemi ou sauver un citoyen [1]. »

Sous l'empire on jura d'exécuter sans hésitation ni crainte tous les ordres de l'*imperator*, de ne point déserter, de mourir, s'il le fallait, pour le peuple romain, et de ne rien faire de contraire aux lois [2]. Ce serment était renouvelé tous les ans au 1er janvier et fidèlement tenu; car, si l'on excepte les deux années d'anarchie (68-69) où les légions firent trois empereurs, on ne trouve, dans l'espace de plus de deux siècles, que trois insurrections militaires, dont aucune ne réussit [3]. Il faut, bien entendu, mettre les prétoriens à part.

Arrivé au camp, le jeune soldat recevait un *signaculum*, ou médaille ordinairement de plomb, que chaque soldat portait au cou et qui ser-

[1] Polybe, VI, 21 et 33.
[2] Dion, LVI, 3; Végèce, II, 5.
[3] Celles de Scribonianus en Dalmatie, contre Claude; d'Antonius en Germanie, contre Domitien; d'Avidius Cassius en Syrie, contre Marc Aurèle.



vait à le faire reconnaître, puis il était remis aux instructeurs et aux maîtres d'armes (*doctores armorum et lanistæ*). Son armure était pesante; durant les exercices, on lui donnait des armes plus lourdes que celles de combat, et on l'habituait à frapper d'estoc, jamais de taille. « Il faut pointer, dit Végèce, et ne pas sabrer. » Il était encore exercé au saut, à la nage, même à une certaine danse guerrière que l'on croyait propre, par ses évolutions rapides, à étonner et à intimider l'adversaire. Il devait s'habituer à franchir les fossés et les haies, à gravir les pentes rapides et à pousser le cri de guerre, ce terrible *barritus*, « capable à lui seul, dit César, d'animer une armée et d'effrayer l'ennemi. » Le pas ordinaire était de 6 kilomètres à l'heure, le pas accéléré de 36 kilomètres en cinq heures; trois fois par mois avaient lieu de grandes promenades militaires.

On pratiquait, comme chez nous, l'école de soldat, de peloton et de cohorte, la cohorte étant pour eux l'unité tactique, comme le bataillon l'est pour nous; ils faisaient même ce que nous appelons la petite guerre, et toutes les évolutions étaient réglées par les ordres des chefs, les mouvements des enseignes, les sons de la trompette. Les manœuvres avaient lieu deux fois par jour pour les recrues, une fois pour les anciens soldats, et nul n'avait le droit de s'en dispenser, excepté les vétérans. « Jamais, dit Josèphe, ils ne suspendent leurs exercices; on croirait qu'ils sont nés avec leurs armes. » Le nom même de l'armée, *exercitus*, le disait aux soldats.

Cette gymnastique, la plus complète éducation de l'homme physique, donnait au soldat toute sa valeur individuelle, en même temps que la cohorte y gagnait, par la précision des mouvements, une cohésion incomparable[1].

[1] On pourrait se demander si, avec les armes nouvelles, tout cela n'est pas aujourd'hui inutile. D'abord l'homme qui a la conscience d'être compté parmi les plus agiles et les plus adroits à manier son arme en a une plus virile assurance. Les exercices physiques, qui ont donné plus de souplesse et de force à son corps, ont mis en même temps plus de ressort et d'énergie dans son âme. A ce titre seul, il faudrait les conserver et les étendre encore. Mais, lorsque l'artillerie sera égale de part et d'autre et qu'une armée ne sera plus retenue à distance par un feu supérieur, l'infanterie pourra déployer ses anciens moyens d'action. Déjà, dans la dernière guerre, et c'est l'espérance de la patrie, chaque fois que nos soldats ont pu, dans une éclaircie de mitraille, s'élancer sur l'ennemi avec la vieille furie française, celui-ci a reculé. Il nous faut donc, pour cette formation du soldat, rester à l'école des Romains, ou du moins suivre leur exemple. On vient de voir les continuels travaux qu'on leur imposait et qu'aussitôt que la mollesse apparaissait dans une légion, les *légats*, soucieux de la discipline et de la puissance militaire de l'empire, reprenaient pour elle le procédé de Marius et de Corbulon: ainsi firent Avidius Cassius, sous Marc Aurèle, pour les légions de Syrie, Aurélien et Probus, pour celles de tout l'empire. Avec les puissantes armes de jet dont les troupes

Mais la grande force des légions était leur discipline, que Valère Maxime appelle « la très-sainte discipline des camps[1] ». L'obéissance du soldat était absolue, et ce respect de la loi militaire remontait du dernier des légionnaires au chef de l'armée. Un jour, Trajan appelle dans sa tente un centurion, qui devint plus tard l'homme le plus considérable de l'empire après l'empereur. Des tribuns étaient réunis aux abords de la demeure impériale pour y être introduits. Au lieu de se prévaloir de cette faveur, le centurion dit au prince : « C'est une honte, César, que tu t'entretiennes avec un centurion quand des tribuns sont debout à ta porte et attendent. » Le détail est petit, mais l'esprit qu'il montre est grand.

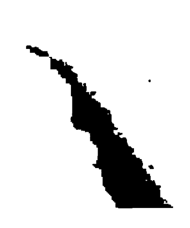
Les peines disciplinaires étaient la réprimande, une retenue de solde, la corvée, la relégation dans un service ou dans un grade inférieur, l'expulsion de l'armée. Ainsi César chassa un tribun qui, pour l'expédition d'Afrique, avait encombré un navire de ses bagages, au lieu d'y mettre des soldats.

La discipline romaine admettait les peines corporelles, et bien souvent le cep du centurion tombait sur les épaules du légionnaire. Les cas de peine capitale étaient nombreux, les sentences prononcées sans faiblesse et exécutées sans retard. Les Romains savaient que la victoire dépend de la discipline, la discipline de la rigoureuse observation des règlements, et que, pour ne pas avoir des soldats hésitants, c'est-à-dire la certitude de la défaite, il faut placer, derrière ceux qui reculent, la loi avec toutes ses sévérités. On décimait la troupe qui avait fui, et le lâche était passé par les verges ou frappé de la hache; le transfuge, jeté aux bêtes ou renvoyé les mains coupées.

La désobéissance et la trahison recevaient le même châtiment. Un jour, sous Antonin, à une époque cependant où la décadence commençait, quelques cohortes surprennent un corps de Barbares et le détruisent. Elles avaient combattu sans ordre, le chef de l'armée fait mettre les centurions en croix. On s'irrite de cette sévérité : une sédition éclate et l'armée entoure, menaçante, le prétoire du général. Il en sort sans armes : « Frappez-moi, dit-il, et ajoutez ce crime à celui

actuelles disposent et qui rendent impossibles, si ce n'est vers la fin de l'action, les grands chocs corps à corps, il faut savoir se défiler derrière des obstacles naturels, ou se couvrir rapidement d'un rempart de terre. Nos soldats ont donc des leçons à prendre du légionnaire romain, qui, je le répète à dessein, a conquis le monde autant avec la pioche qu'avec l'épée.

[1] Des monnaies d'or représentent Hadrien suivi de soldats portant des enseignes avec la légende : *Disciplina aug.* (Cohen, *passim*). Voyez ci-dessus, page 18.



du renversement de la discipline. » Tout rentra dans l'ordre; l'écrivain de qui nous tenons ces détails ajoute : « Il mérita d'être craint, parce qu'il ne craignait pas. »

Par une étrange inconséquence, les Romains ne faisaient pas un crime au général de son impéritie; ils croyaient trop à la Fortune, au Destin, au Hasard, divinités complaisantes à la faiblesse humaine, pour ne pas mettre sur le compte des dieux ce qui provenait de l'incapacité des hommes.

Ainsi le citoyen romain, si libre et si fier sous la république, dont le foyer était inviolable et la vie sacrée, qui ne pouvait être battu de verges ni mis à mort, même par une sentence du peuple tout entier, s'était imposé, dans l'intérêt de la patrie, la plus sévère des législations militaires.

Je passe sur le système des récompenses; elles étaient de deux sortes : on donnait aux soldats de l'argent, *donativum*, ou des armes, des colliers d'honneur, des médaillons qui rappellent nos décorations, usage fort ancien, puisqu'il aurait fallu plusieurs hommes pour porter celles qui avaient été accordées à Sicinius Dentatus, une des victimes des décemvirs[1].

Sous la république, les légionnaires pouvaient se marier, parce qu'on était citoyen avant tout et soldat par circonstance; mais l'entrée du camp était interdite aux femmes. Sous l'empire, cette défense subsista, et, comme les soldats restaient alors toute leur vie, ou peu s'en faut, sous les armes, elle entraîna l'interdiction même du mariage, du moins de ce que les Romains appelaient « les justes noces », qui seules avaient des effets civils et permettaient au fils d'hériter des droits du père. En dédommagement, Claude accorda aux soldats les

[1] Sur les gratifications faites sous la république après chaque triomphe, voy. t. II, p. 10-12, et pour Dentatus, t. I, p. 178. Une inscription acéphale conservée au Capitole porte que le personnage auquel elle est consacrée, probablement Sura, a servi, sous Trajan, comme légat propréteur dans la guerre Dacique, y a obtenu huit lances d'honneur (*hastæ puræ* ou sans pointe), huit étendards (*vexilla*), deux couronnes murales, deux couronnes obsidionales, deux couronnes navales, deux couronnes d'or, et que le sénat, à la demande de Trajan, lui a décerné les ornements du triomphe et une statue. D'ordinaire un tribun ne pouvait obtenir que deux lances et deux étendards; les légats gouverneurs de province et chefs d'armée, quatre; Sura avait sans doute assisté aux deux guerres Daciques pour avoir obtenu double récompense. A ces décorations, qu'on portait les jours de fête, s'ajoutaient les colliers, chaînes et bracelets d'or ou d'argent; les médaillons (*phaleræ*), qui étaient souvent des objets d'art, les couronnes murale, civique, etc. Pour le général en chef, le plus grand honneur militaire était le triomphe. Orose (VII, 9) en compte trois cent vingt de Romulus à Vespasien; il y en eut trente encore environ jusqu'au dernier qui ait été célébré à Rome, celui de Dioclétien. (Eutrope, IX, 27.)

priviléges établis par Auguste en faveur des pères de famille qui avaient trois enfants. Mais la nature réclamait; beaucoup d'unions illégales se formèrent et furent tolérées. Ce n'était, toutefois, qu'après avoir obtenu son congé que le vétéran pouvait transformer le *concubinatus* en *justum matrimonium;* sa femme devenait une matrone, ses enfants des citoyens.

La vétérance n'était obtenue dans les légions qu'après vingt, plus tard vingt-cinq[1] années de service. Alors le vétéran recevait une somme de 12 000 sesterces, environ 3000 francs : c'était notre pension de retraite qui charge plus lourdement le budget. Il avait le droit de porter le cep de vigne des centurions, l'exemption de certains impôts et de toutes les charges personnelles, qui étaient fort nombreuses dans les cités. S'il était accusé, on lui accordait dans la prison une place à part et meilleure; il ne pouvait être mis à la question, condamné aux verges ou jeté aux bêtes de l'amphithéâtre[2].

Au lieu d'argent, souvent on lui donnait, sur la frontière, une terre, une maison, avec les esclaves, les animaux nécessaires à l'exploitation : nous avons fait même chose en Algérie et nous devrions le faire davantage. Plusieurs écrivains ont vu, à tort, dans ces concessions, l'origine des fiefs. Parfois les cités honoraient ces défenseurs de l'empire par une libéralité municipale. Une inscription de Nîmes rappelle que les décurions ont gratifié un vétéran d'un champ près des murailles, de 50 *modii* de blé pour l'ensemencer et de l'entrée gratuite aux bains de la ville[3].

Les légions avec leurs auxiliaires représentaient l'armée de ligne; les dix cohortes prétoriennes, ou garde impériale, sous les ordres d'un ou de deux préfets, et les cohortes urbaines[4], commandées par le préfet de la ville, en étaient comme la réserve. Les cohortes prétoriennes

[1] *Quina et vicena stipendia* est la formule ordinaire, mais des inscriptions montrent des soldats ayant servi quarante-cinq ans (*C. I. L.*, III, 266).

[2] Ces avantages n'étaient accordés qu'à ceux qui avaient obtenu l'*honesta missio*. Nous possédons à cette heure soixante-treize de ces diplômes militaires; l'*honesta missio* assurait aux vétérans des corps auxiliaires le *jus civitatis* et le *jus connubii*. — Pour compléter ce qui vient d'être dit sur l'armée romaine, voyez ci-dessus, pages 17-45, les réformes militaires d'Hadrien et ses travaux de fortification sur les frontières.

[3] Herzog, p. 109-110.

[4] Tacite, *Ann.*, IV, 5. Sous Vitellius, il y eut exceptionnellement seize cohortes prétoriennes et quatre urbaines, chacune de mille hommes (id., *Hist.*, II, 93); on revint ensuite au chiffre de dix cohortes prétoriennes avec dix turmes de cavalerie. (Dion, LV, 24, et *Diplômes militaires* de M. L. Renier, n[os] 1, 2, 5 et 6, pour les années 161, 208, 243 et 248.) Les quatre cohortes urbaines, de quinze cents hommes chacune, prenaient rang après les prétoriennes, comme le montrent trois inscriptions de Lyon qui mentionnent une *XIII[e] coh. urb.*

étaient formées, au commencement de l'empire, de volontaires venus de l'Étrurie, de l'Ombrie, du Latium et des plus anciennes colonies romaines; plus tard, on les prit dans toute l'Italie, dans les colonies d'Espagne et dans celles des belliqueuses provinces de Macédoine et du Norique[1]. A partir de Septime Sévère, elles furent composées de l'élite des légions qui, on l'a vu, se recrutaient dans toutes les provinces. Aussi ces soldats, choisis au sein des populations rattachées les premières à la fortune de Rome ou sorties de son sein, étaient, dans l'armée impériale, l'élément le plus romain; et comme dans leurs rangs se trouvait l'élite des légionnaires, les légions elles-mêmes les acceptaient pour les représentants de l'armée, bien qu'ils n'en partageassent ni les rudes travaux ni les dangers. Après la mort de Néron, les légions de Germanie avaient envoyé aux prétoriens de secrets ambassadeurs avec ce message : « Choisissez un empereur que nous puissions prendre. » Ce droit d'élection à l'empire exercé par la garde impériale comme une délégation de l'armée ne blessait pas alors, parce que, les légions n'admettant que des citoyens, il semblait que la meilleure partie du peuple était celle qui se trouvait sous les enseignes.

Les prétoriens avaient une solde trois fois plus forte que celle des légionnaires : 2 deniers par jour, ou 32 as au lieu de 10[2], et une durée de service moins longue : seize années au lieu de vingt; mais ils n'eurent pas d'abord de rations gratuites. Néron leur en donna, et Domitien augmenta pour tous la solde d'un tiers[3]. La paye des gardes urbaines était inférieure de moitié à celle des prétoriens. Ces troupes gardaient le prince, Rome et l'Italie, où l'on connaît plusieurs *stations* de prétoriens. Aussi l'opinion les plaçait au-dessus des légions ; mais les sept cohortes des vigiles[4], chacune de mille hommes, peut-être de quinze cents, étaient mises au-dessous, parce qu'elles n'étaient composées que d'affranchis[5]. En joignant à ces troupes des vétérans, *evocati*, restés au service; des cavaliers germains et bataves, garde personnelle du prince; des *singulares* ou l'élite de la cavalerie auxiliaire; des soldats de marine; des *frumentarii* empruntés à toutes les légions et mis en subsistance à Rome pour y remplir divers offices,

[1] Dion, LXXIV, 2.
[2] Tacite, *Ann.*, I, 17.
[3] Outre la solde et les vivres, les soldats paraissent avoir obtenu, au troisième siècle, le vêtement. Cf. Lampride, *in Alex.*, et Vopiscus, *in Aurel.*
[4] Une pour deux régions de la ville.
[5] Ils pouvaient, par trois années de service, acquérir la *tessera* frumentaire et par conséquent le droit complet de cité.

on verra que la capitale de l'empire avait une garnison considérable et toute une armée prête à courir aux Alpes, si quelque danger s'y montrait.

Les deux flottes prétoriennes de Misène et de Ravenne surveillaient la mer de Toscane et l'Adriatique, et combinaient, au besoin, leur action avec deux divisions de la flotte impériale dont Fréjus et Aquilée étaient les ports d'armement. L'Euxin était gardé par quarante vaisseaux que montaient trois mille hommes; la mer des Cyclades, les côtes de Syrie et d'Égypte, le détroit de Gaule, par les flottes de Carpathos, de Séleucie, d'Alexandrie et de Bretagne. Le Rhin et le Danube avaient de puissantes flottilles, et quelques navires légers stationnaient sur le Rhône, la Saône, la Seine, même sur les lacs de Côme, de Neufchâtel, etc. Les navires de la flotte étaient des galères dites à trois, quatre et cinq rames, *trirèmes*, *quadrirèmes* et *quinquérèmes*, selon le nombre des



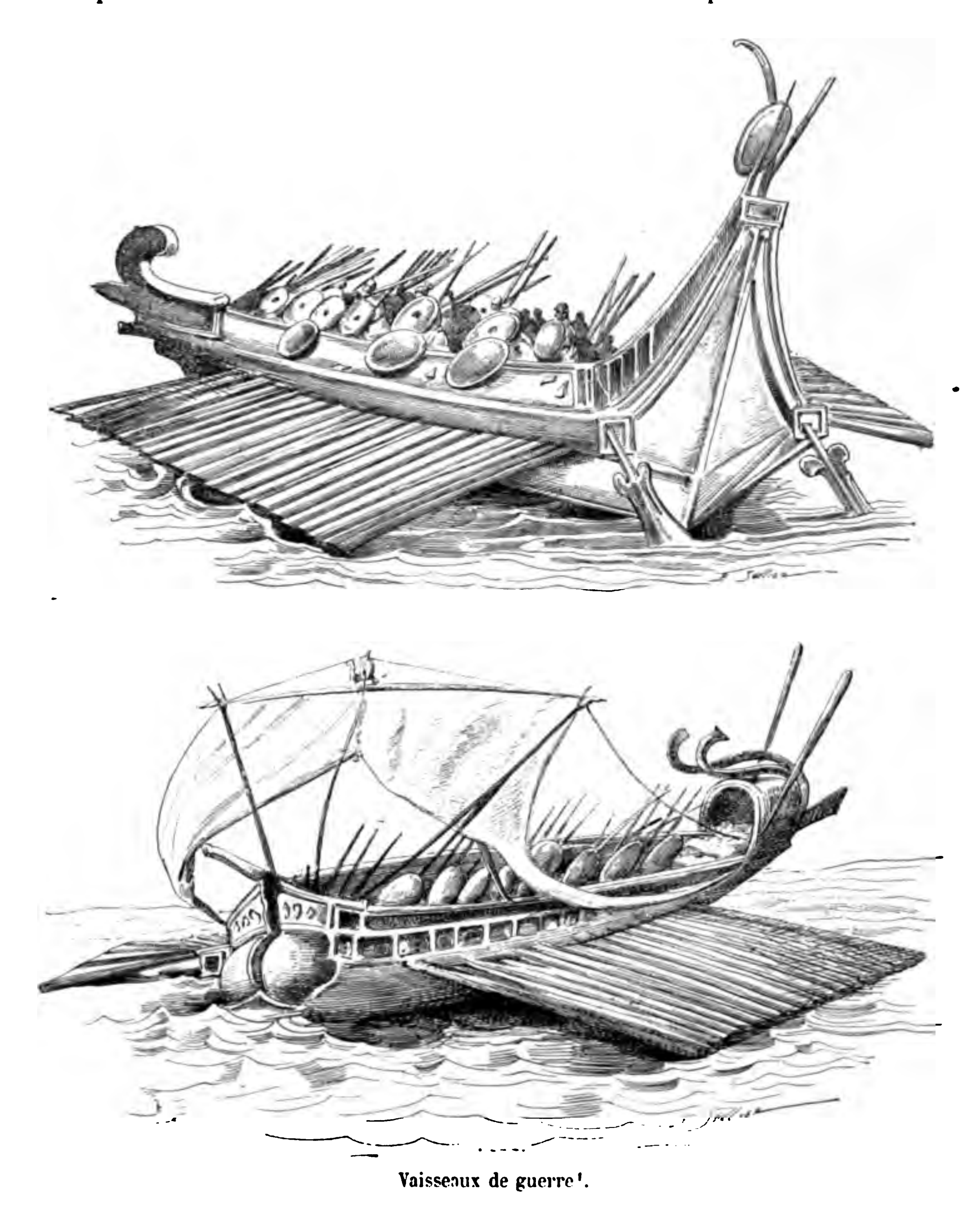
Navire chargé de troupes, sur un grand bronze d'Hadrien.



Quadrirème, d'après le revers d'un moyen bronze de Gordien III[1]. (Cabinet de France.)

[1] Cette monnaie porte la légende : TRAIECTUS AUG. (La traversée de l'empereur). Cohen, n° 323.

rangées de rames superposées ou celui des hommes employés sur chaque rame. Elles étaient mises en mouvement par une chiourme



Vaisseaux de guerre[1].

d'affranchis et de *peregrini*, recrutés dans les contrées voisines de la mer et des fleuves, qui n'obtenaient leur congé, avec le droit de cité, qu'après vingt-six années de service. Ces galères avaient pour gou-

[1] Peintures du temple d'Isis à Pompéi; d'après Nicollini, tome II.

vernail deux grandes rames agissant des deux côtés de l'arrière[1], et



Birème. (Bas-relief de la villa Albani.)

à l'avant un éperon. Lorsqu'elles devaient combattre, des légion-



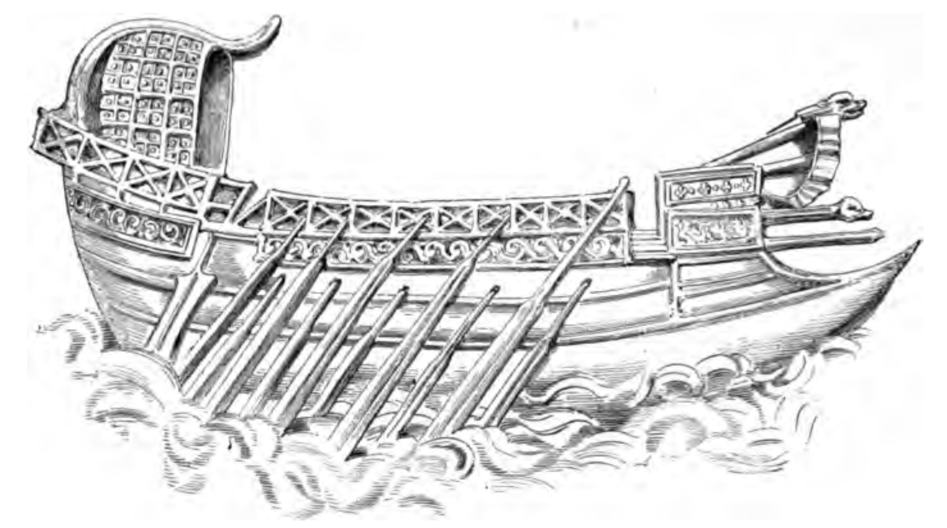
Navire long, à cinquante rameurs,
d'après une mosaïque trouvée près de Pouzzoles. (Jal, *Archéol. navale*, t. I, p. 25.)

naires montaient à bord; toute la manœuvre était celle à laquelle revient la marine moderne, l'abordage par l'éperon pour couler l'ennemi[2].

[1] Le gouvernail est une invention du moyen âge. On le trouve pour la première fois sur une médaille d'Édouard III. (Marquardt, t. III, 2ᵉ part., p. 396.)

[2] Sur l'organisation des forces navales, voy. Ermanno Ferrero, *l'Ordinamento delle armata Romane*, p. 23-65. Pour la question tant controversée de la disposition des rames et des rameurs, le plus récent travail est celui du contre-amiral L. Fincati. *le Triremi*, Roma, 1881. Je

On verra plus tard cette armée si longtemps victorieuse devenir incapable de résister aux Barbares. Dès maintenant nous pouvons



Birème dite galère impériale. (Colonne Trajane.)

constater que la séparation établie par Auguste entre la société civile



Trirème (d'après une ancienne peinture des jardins Farnèse; Turnbull, *Treatise on ancient Painting*. 1740)

et la société militaire avait eu ses conséquences inévitables. D'abord il

ne puis avoir la prétention de résoudre ce problème, mais l'amiral Fincati me paraît prendre un point de départ excellent, lorsqu'il dit des *poliremi antiche, le quali lentamente et successivamente modificate per gradi figliarono le veneziane, le siciliane, le genovesi del medio evo, che non ne furono, perciò nè poterono esserne se non una continuazione non interrotta ed una riproduzione fidele delle loro parti più importanti.*

avait fallu accorder aux soldats des priviléges en matière de pécule, de testament, de mariage, sans parler des gratifications que leur valaient les changements de règne, les adoptions, tous les grands événements de la vie du prince. Au second siècle, ils étaient déjà pour le rhéteur Aristide une classe particulière qu'il comparait à celle des guerriers sous les Pharaons. Juvénal a énuméré ces avantages de la vie militaire, et il n'exagère pas lorsqu'il montre « l'homme en toge » demandant en vain justice aux centurions contre le soldat qui lui a brisé les dents ou arraché un œil. En Thessalie, un légionnaire rencontre un jardinier monté sur un âne et lui adresse, en latin, une question que ce Grec ne comprend pas. L'autre se fâche, le frappe et le jette à terre, puis veut s'emparer de la monture. Pour le coup, le paysan reprend courage; il saute à la gorge du soldat, le renverse et le bâtonne si bien, qu'il pense l'avoir tué. Il court se cacher chez un ami dans la ville prochaine. Mais le soldat, revenu à lui, ameute ses camarades; ils accusent le jardinier d'avoir volé un vase d'argent; on le prend, on le juge et il est exécuté[1]. Ce récit, où Apulée a voulu peindre l'insolence de la soldatesque, doit être véridique comme le tableau de Juvénal. La même chose s'est produite partout où l'armée a eu dans l'État une situation prépondérante.

VI. — LES FINANCES.

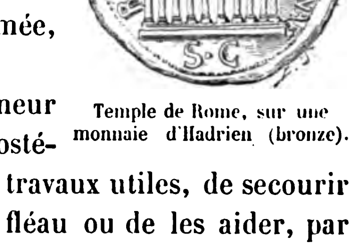
Avec quelles ressources élevait-on les monuments dont l'empire se couvrait? Comment faisait-on face aux dépenses de la cour, de l'administration et de l'armée? Nous savons où les villes prenaient leurs revenus et l'emploi habituel de cet argent; mais nous ne saurions donner aucun chiffre des recettes et des dépenses. Le budget de l'État est aussi impossible à établir, pour l'époque des Antonins, qu'il l'était pour celle d'Auguste. On peut affirmer seulement que, quand le trésor[2] n'était point vidé par les prodigalités insensées ou honteuses de Néron et de Vitellius, il se remplissait rapidement et permettait au prince, après la dotation de tous les services, de satisfaire largement aux dépenses nécessaires à la splendeur de l'empire.

[1] Apulée, *Metam.*, IX.
[2] Je dis le trésor, car l'empereur disposait librement des trois caisses : l'*ærarium publicum*, l'*ærarium militare* et le *fiscus* (voy. t. IV, p. 13, et t. III, p. 740), entre lesquelles Dion déclare (LIII, 16 et 22) qu'il n'y a pas de différence.

Nous avons déjà montré cette organisation financière; nous n'aurons besoin d'y revenir qu'à l'époque où l'impôt, si légèrement porté durant trois siècles, sera devenu intolérable. Pour le haut empire, elle n'a pas d'intérêt politique, et, au point de vue administratif, une brève énumération suffira.

Le service religieux coûtait peu. Les temples et les prêtres étaient entretenus par des fondations dont le revenu couvrait les dépenses ordinaires du culte : achat des victimes et festins sacrés. L'État n'avait que des subventions à fournir pour faire célébrer plus dignement les fêtes solennelles, surtout les jeux publics qui, à l'origine, étaient des actes religieux, et l'on a vu combien cette subvention était légère.

Il n'avait ni corps judiciaire ni corps diplomatique à payer, et sa participation aux frais de l'instruction publique, service essentiellement municipal[1], se bornait à la dotation de quelques chaires, à l'entretien des bibliothèques de Rome et d'Alexandrie. Les particuliers faisaient le reste. L'État dépensait davantage pour l'assistance donnée, par l'*annone* et les congiaires, à la plèbe de la capitale[2], par l'institution alimentaire, aux enfants pauvres de l'Italie. S'il n'avait point, comme nous, d'énormes intérêts à payer pour la dette publique, il était contraint, alors comme aujourd'hui, de consacrer aux travaux d'utilité générale ou d'embellissement, surtout à l'administration et à l'armée, presque toutes les ressources du trésor.



Temple de Rome, sur une monnaie d'Hadrien (bronze).

Chaque prince se faisait un point d'honneur de décorer Rome d'un monument où la postérité lirait son nom, d'exécuter en Italie des travaux utiles, de secourir les villes provinciales ravagées par quelque fléau ou de les aider, par une allocation, à l'achèvement d'une entreprise[3]. Les inscriptions en fournissent mille preuves. Une d'elles nous donne même, à propos

[1] Voyez ci-dessus, p. 422.

[2] Voyez t. IV, p. 785.

[3] Friedlænder a réuni (t. III, p. 122-127) bon nombre de chiffres qui montrent les sacrifices considérables faits par les empereurs pour cette double assistance. La république romaine avait à sa charge le transport des blés qu'elle affermait à des compagnies de publicains; sous l'empire, surtout dans les bas siècles, elle remit ce soin à des corporations de naviculaires qu'elle paya avec des privilèges et des exemptions d'impôts : les blés d'Égypte et des provinces orientales furent ainsi transportés à Constantinople par des *possessores* qui, dans leurs provinces d'origine, n'eurent pas à fournir l'*annonaria præstatio*. (Code Théod., XIII, 5, 14.) L'État y gagnait le prix du transport et n'y perdait rien sur l'annone, les concitoyens des exemptés payant pour eux.

d'une subvention d'Hadrien pour la réfection d'une route, le coût de ce travail, 100 000 sesterces par mille[1]. De loin en loin les empereurs faisaient des libéralités d'une autre sorte : Hadrien, en une fois, renonça à un arriéré d'impôt de 900 millions de sesterces.

Bien que nous connaissions le chiffre de la solde et à peu près le nombre des soldats, trop d'éléments nous manquent pour qu'il nous soit possible de dire ce que coûtait l'armée. Dans nos budgets, on inscrit environ 1 million de francs pour mille hommes sous les drapeaux; il est probable que le rapport entre ces deux chiffres était à peu près le même dans l'empire romain[2].

Les traitements ou indemnités aux fonctionnaires publics de tout ordre devaient prendre des sommes importantes[3]. Que dépensait la cour? Moins sous les bons princes, davantage sous les mauvais; mais toujours beaucoup, car le palais nourrissait un peuple entier de serviteurs et de familiers, et nous savons que le médecin de Claude recevait 500 000 sesterces en honoraires; le précepteur des petits-fils d'Auguste, 100 000.

Les Romains disaient, comme nous, que, pour subvenir aux dépenses d'intérêt commun, l'État avait le droit de mettre un impôt sur tout ce qui procurait un bénéfice ou un plaisir, et, de plus, que les sujets devaient le *tributum soli*, pour la rançon des terres que la victoire avait livrées à leurs vainqueurs[4]. C'était la théorie des contributions directes et indirectes. Mais, tandis que les modernes tirent leur plus gros revenu de celles-ci, les Romains le demandèrent à celles-là : ils imposaient surtout la propriété foncière, qui eut à fournir, outre le tribut en argent et les corvées, d'énormes prestations en nature pour nourrir le palais, l'administration et l'armée. Aussi furent-ils conduits à concéder aux *possessores* des priviléges en échange des charges dont ils les accablaient ; de sorte que l'organisation finan-

[1] Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 6287.

[2] Pour le prêt seul, on arrive à 1 800 000 deniers par légion. A cette dépense il faut ajouter la somme inconnue que représentaient la double paye d'un grand nombre de soldats, les appointements des officiers, qui s'élevaient rapidement (25 000 sesterces à un tribun légionnaire), les gratifications aux vétérans, les fournitures faites en nature par l'État et qui deviendront de jour en jour plus considérables (voy. Tréb. Pollion, *Vie de Claude;* Capitolin, *Gordien III*, 28, et Vopiscus, *Vie d'Aurélien*), l'entretien des machines, le corps des ouvriers, le service médical, les *donativa*, dont un seul, celui d'Hadrien, après l'adoption de Verus, fut de 300 millions de sesterces, etc. J'ai déjà fait remarquer que le *donativum* était un souvenir de l'or triomphal.

[3] Voy. ci-dessus, p. 554.

[4] Dion, LII, 28.

cière de cette société devint une cause nouvelle de séparation entre les classes de citoyens.

1° *L'impôt foncier.* — Les terres étaient réparties, suivant leur produit, en diverses catégories[1] : terres de première et de seconde classe, prés, forêts à glands, forêts ordinaires, pâturages, étangs, salines, etc. Au rôle, renouvelé tous les dix ans, étaient consignés le nom du domaine, ceux du canton et de la cité où il se trouvait ; la quantité d'arpents labourables ; le nombre des arbres, des plants de vignes, d'oliviers qu'il contenait ; l'étendue des prairies et des pâturages, la nation, l'âge, le service des esclaves établis sur la propriété[2].

L'impôt foncier était payable en trois termes, au 1er septembre, commencement de l'année financière, au 1er janvier et au 1er mai[3].

Le blé demandé pour l'*annone civique* qui nourrissait Rome et pour l'*annone militaire* fournie à l'armée et aux fonctionnaires de l'État. n'était en réalité qu'une partie de l'impôt foncier. Il en était de même pour les *cellaria* ou livraisons de vin, viande, huile, vinaigre, bois, fourrage et vêtements.

Les Romains fixés dans les provinces devaient le *tributum soli*, qui était établi sur la terre, non sur la personne[4], mais l'Italie ne le devait pas.

2° *La capitation.* — Elle frappait, d'une part, les marchands, les industriels, les banquiers et tous ceux qui, sans être propriétaires fonciers, avaient des capitaux ou des biens mobiliers ; d'autre part, ceux qui les aidaient à conserver ces biens ou à les accroître, la femme, l'enfant majeur, le colon, l'esclave. Pour les premiers, la capitation était proportionnelle à l'avoir ; pour les autres, elle n'était qu'une contribution personnelle. En Syrie, d'après un texte d'Ulpien, les filles au-dessous de douze ans, les garçons au-dessous de quatorze, les vieillards au delà de soixante-cinq, étaient exemptés de la capitation[5] ; mais, s'il fallait en croire Dion[6], les mendiants devaient prélever quelque chose sur leur industrie pour le fisc ; sans doute il s'agissait

[1] Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 10, et plus loin le règne de Dioclétien.
[2] Ulpien au Digeste, L, 15, 4.
[3] C'étaient les dates auxquelles, depuis Auguste, on distribuait le blé à Rome et, depuis Domitien, on payait le prêt aux soldats. (Suétone, *Oct.*, 40.)
[4] .... *in vectigalibus ipsa præsidia, non personas conveniri* (Rescrit d'Antonin et Verus au Digeste, XXXIX, 4, 7). Aussi l'héritier du fonds était passible des fraudes commises par son prédécesseur : *Fraudati vectigalis crimen ad heredem.... transmittitur* (ibid., 8).
[5] Dig., L, 15, 3, *proœm.*
[6] LXVI, 8.

de ces mendiants dont parle Lucien, dans la besace desquels on trouvait des pièces d'or, des miroirs, des parfums et des dés[1].

3° *Le vingtième sur les héritages et les legs.* — Cette contribution était pour l'Italie et les citoyens romains le rachat de l'impôt foncier et de la capitation. Aussi, lorsque la succession d'un citoyen comprenait un domaine provincial, il est probable que ses héritiers n'étaient pas soumis, pour cette partie de l'héritage, au droit du vingtième, puisque ce bien avait déjà payé le *tributum soli.*

4° *Les revenus du domaine.* — L'ancien *ager publicus* avait été très-réduit par les ventes et les fondations de colonies; cependant les domaines du fisc, qui faisaient comme la dotation de la couronne, étaient encore considérables, et leurs revenus s'ajoutaient à ceux que donnait au prince sa fortune particulière accrue de celle qu'avaient laissée ses prédécesseurs[2]. Ainsi Auguste avait pris en Égypte, pour sa part de conquête, le domaine royal des Ptolémées. Presque toutes les mines, carrières et salines appartenaient au prince, et ses procurateurs en affermaient l'exploitation à raison de 10 pour 100 du produit[3]. Le fisc trouvait une ressource d'une certaine importance dans la vente de ce qui restait en magasin de blé du tribut, après les distributions réglementaires, et dans le monnayage des pièces d'argent et d'or devenu un droit utile. Les empereurs ne l'avaient laissé qu'à un petit nombre de cités helléniques[4]. Dans la législation du haut empire, il n'y eut jamais prescription pour les choses sacrées, ni pour le domaine public du peuple romain ou des cités[5], et la créance du fisc primait toutes les autres; mais on a vu à plusieurs reprises que ces biens n'étaient pas inaliénables, comme prétendit l'être notre domaine royal.

5° *Les impôts indirects.* — Ils frappaient la circulation des denrées ou marchandises, la mutation de certaines propriétés et quelques actes de droit civil. Les principaux étaient : la douane, qui prélevait

[1] Lucien, *le Pêcheur*, 45.

[2] Pline (*Epist.*, X, 75) transmet à Trajan un testament en faveur de Claude et parle des legs faits à ce prince comme appartenant à son neuvième successeur. Les sources où le fisc puisait pour accroître son revenu étaient nombreuses. Le Digeste (XLIX, 14, 1) en énumère quatorze, et il ne les énumère pas toutes.

[3] Suétone, *Tib.*, 49; Code Théod., X, 19, 10 et 11.

[4] On a compté vingt-cinq villes frappant de la monnaie d'argent, une seule, Césarée de Cappadoce, frappant de la monnaie d'or (Eckel, *Doctr. num.*, III, p. 187). Le sénat de Rome faisait frapper la monnaie de bronze.

[5] Gaïus au Digeste, XLI, 3, 9. En 491, Anastase admit, pour tout bien public ou privé, la prescription de quarante ans.

habituellement, aux frontières de l'État et de certains groupes de provinces, à l'entrée et à la sortie, 2 1/2 pour 100 *ad valorem* sur les marchandises[1], même sur les eunuques et sur les bêtes fauves destinées aux combats de l'amphithéâtre; 1 pour 100 de toute chose vendue, excepté pour les denrées de consommation achetées aux marchés de Rome; 2 pour 100 du prix des esclaves; 5 pour 100 du prix des affranchis; les droits perçus sur les marchés ouverts par autorisation du prince ou du sénat[2] et sur les ponts et les routes[3]; quantités d'autres impôts de peu d'importance qui varièrent souvent; enfin les biens caducaires ou tombés en déshérence, les legs testamentaires, le produit des amendes, des confiscations, des mines, carrières et salines, possédés par l'État ou par des particuliers[4].

6° *L'or coronaire* offert par les villes à l'empereur en don de joyeux avénement ou à l'occasion d'une victoire, comme, sous la république, elles l'offraient aux proconsuls. Souvent les bons princes le refusaient; les mauvais, au contraire, imaginaient, comme Caracalla, des triomphes sur les Barbares, pour l'exiger plusieurs fois[5].

[1] .... *præter instrumenta itineris omnes quadragesimam publicano debeant* (Quintilien, *Declamatio*, CCCLIX). Les trois provinces d'Afrique auraient été soumises à des droits de douane beaucoup moins élevés, si le tarif de Zraïa était celui d'une douane impériale. Le Digeste (XXXIX, 4, 16, § 7) donne une liste des produits d'Orient et d'Afrique ....*pertinentes ad vectigal*. Tous les impôts indirects, c'est-à-dire levés sur les *choses* ou à propos d'un *fait*, étaient compris dans les *vectigalia*. (Cagnat, *des Impôts indirects chez les Romains*, p. VI.)

[2] Wilmanns, *Ephem. epigr.*, II, p. 271.

[3] .... *Vectigal quod in itinere præstari solet* (Dig., XXIV, 1, 21).

[4] .... *si salinas habeat pupillu* (Dig., XXVI, 9, 5). Voy. dans Hirschfeld, *Röm. Verwaltungsgesch.*, p. 72-91, et dans Flach, *la Table de bronze d'Aljustrel*, comme l'exploitation des mines de l'État fut sagement conduite, dans le haut empire. L'État, propriétaire des mines et carrières, les exploitait directement, comme les carrières d'Égypte et les mines de Carthagène, par des condamnés ou par des esclaves que surveillait et contenait un nombreux personnel de fonctionnaires et de soldats. Ou bien il en abandonnait l'exploitation à des concessionnaires qui appelaient autour des travaux, pour les besoins de leurs ouvriers, des marchands et des industriels de toute espèce. Mais ces mines et carrières étaient habituellement situées en des lieux déserts ou pauvrement habités. On ne pouvait y attirer des marchands libres qu'en leur accordant de sérieux avantages. Ainsi, d'après la curieuse inscription d'Aljustrel, découverte en 1876, dans une région montagneuse du district de Beja, en Portugal, les cordonniers, foulons, barbiers, baigneurs, maîtres d'école, etc., admis dans le ressort de la mine, avaient le monopole de leur industrie et étaient autorisés à prélever une amende sur tout concurrent étranger, même à saisir, à leur profit, ses instruments d'exploitation. Cette inscription est du premier siècle de notre ère; l'organisation qu'elle nous montre, plus fructueuse pour l'État que l'exploitation directe, devait se retrouver sur les autres concessions. Or les mines et carrières possédées par l'État étaient en très-grand nombre. Le monopole exista donc de bonne heure pour une multitude d'industries; il ne faudra pas s'étonner quand on le verra, plus tard, envahir tout le monde du travail, avec son inséparable cortége de règlements minutieux qui mettront la gêne, puis la mort, là où la libre concurrence aurait conservé la vie.

[5] Dion, LXXVII, 9.

7° *Les prestations en nature* ou le blé pour l'*annone*, et les *cellaria*, que nous avons comptés dans le *tributum soli*, les chevaux et voitures pour la poste publique, l'hébergement des soldats et fonctionnaires voyageant par ordre du prince, l'entretien des routes, la réparation des aqueducs[1], le curage des canaux, le transport par terre des vivres à destination de l'armée, etc.

Personne ne saurait dire ce que produisaient tous ces impôts. Mais il importe peu de connaître le chiffre exact du revenu public, parce



Inscription gravée sur la base d'une statue élevée à Tibère par les Augustaux de Pouzzoles.

que ce chiffre, qui n'a jamais qu'une valeur relative, est très-faible chez les peuples misérables et peut être très-élevé dans un État riche. Il suffit de constater que, dans les deux siècles que nous étudions, on ne voit aucune réclamation sérieuse se produire[2], ce qui signifie que les impôts n'étaient pas disproportionnés aux ressources des contribuables, et que la richesse publique se développait sous les mille

[1] On a cité, en preuve contraire, la réclamation des pêcheurs de Gyaros sollicitant d'Octave une réduction d'un tiers sur leur tribut de 150 drachmes. (Strabon, X, v, 3.) Mais Antoine venait d'écraser l'Asie et la Grèce d'impôts; il n'est donc pas étonnant que Gyaros se trouvât trop chargé. Les peuples payaient moins que sous leurs rois nationaux : ainsi le tribut de la Cappadoce fut réduit de moitié à la mort de son dernier roi (Tacite, *Ann.*, II, 42 et 56), de même en Macédoine. En outre, les Romains ayant observé longtemps les clauses des anciens traités, l'avilissement de l'or avait amené de lui-même une diminution du tribut.

[2] Dion, LXXIII, 8; Suétone., *Cal.*, 37.

formes qu'elle peut prendre dans un grand État civilisé. Enfin nous savons qu'un prince économe pouvait faire en quelques années des réserves considérables. A plus d'un siècle de distance, Tibère et Antonin laissèrent dans le trésor à peu près la même somme, 745 millions de francs[1].

Le système financier qui vient d'être exposé diffère beaucoup du nôtre, quoiqu'il nous ait légué bien des usages. On voit d'abord qu'il



Base de la statue élevée à Tibère par les prêtres du culte des Augustes[2]. (Seconde face.)

ne faut point songer à des impôts consentis par les contribuables, et sévèrement contrôlés pour la répartition, la levée et l'emploi, par des pouvoirs distincts et indépendants. Les impôts restèrent, sous le haut

[1] Un sénatus-consulte de l'an de Rome 741, rapporté par Frontin, montre que les riverains des aqueducs étaient obligés de céder, à dire d'arbitres, tout ce qui était nécessaire pour la réparation des aqueducs et de laisser, sauf indemnité, établir des routes sur leurs champs pour le transport des matériaux. L'entretien des routes était obligatoire pour les riverains (Code Théod., XV, 3, 1, *ann.* 319), et cette obligation est l'origine de nos corvées et prestations. Les magistrats étaient armés des pouvoirs nécessaires pour faire exécuter ces travaux (Ulpien au Digeste, XLVIII, 8, §§ 8, 17 et 25). Les attributions de nos maires en matière de voirie urbaine semblent calquées sur celles du magistrat romain.

[2] *Musée Bourbon*, tome XV, pl. 5. Cette statue fut élevée à Tibère par les *Augustales* de Pouzzoles, en mémoire des secours accordés aux villes d'Asie par ce prince : *Civitatibus Asiæ restitutis*. La gravure représente six de ces villes.

empire, ce qu'ils avaient été sous la république, une conséquence de la victoire, un droit de la conquête. Aussi le sénat, puis l'empereur, en eurent-ils la libre et absolue disposition dans l'intérêt du peuple conquérant, qui constitua longtemps, au milieu des nations soumises, une nation privilégiée. Ceci explique que la république ait transmis à l'empire son double système d'impôts en argent et en nature, établi sur la propriété foncière des provinciaux, qu'il finira par écraser.

Autre différence : l'État moderne ne demande aux contribuables que de l'argent, et, avec cet argent, il fait tous les services publics ; deux seulement restent personnels : celui du jury et celui de l'armée. L'État romain prenait bien l'argent des sujets, mais il était dans les mœurs municipales de la vieille Italie et de l'antiquité tout entière de laisser à la charge personnelle des citoyens une foule d'obligations d'intérêt commun[1], depuis certaines fonctions publiques auxquelles bientôt on ne sera plus libre de se soustraire jusqu'aux prestations, aux corvées, qui se multiplieront au point de changer l'empire en un immense atelier d'ouvriers indolents et héréditaires. Ce système paraîtra simplifier tout, en forçant chacun à faire le travail et à fournir les denrées nécessaires aux besoins publics, et on le croira très-économique : il produira, au contraire, une extrême confusion, un immense gaspillage de forces et de matières, une répartition très-inégale des charges et, pour beaucoup, la confiscation de la liberté individuelle.

A l'époque dans laquelle nous nous enfermons, le système financier de l'empire n'avait pas encore eu de funestes résultats. On trouvait moyen de satisfaire à tous les besoins par des impôts qui ne détruisaient pas la matière imposable à force de la charger, et les prestations étaient tolérables, la liberté de chacun respectée. Dans les provinces étaient des cités prospères ; sur les frontières, une armée formidable ; les peuples prêtaient volontairement obéissance, et leur culte de Rome et des Augustes était plus sincère que ne l'a été, dans notre ancienne monarchie, la religion de la royauté. Formés de la même manière, par la substitution du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs, les deux gouvernements furent terribles aux grands, doux aux petits, avec des alternatives, dans l'un comme dans l'autre, de bons et de mauvais princes. Pour l'empire, les bons viennent

[1] Voy. ci-dessus, p. 379, n. 1.

d'y régner durant près d'un siècle; mais les fous ou les incapables reviendront bientôt et prendront ce pouvoir absolu si dangereux aux mains des violents. Dans quelques générations, les libres institutions des cités auront été détruites; l'admirable machine de guerre des Antonins sera détériorée jusqu'à devenir impuissante; le fisc tarira les sources de la richesse publique; et quand se lèveront les jours de malheur, il ne se trouvera, dans cette cohue affolée de peur, ni un homme ni un soldat. Alors, en voyant le colosse brisé couvrir le monde de ses ruines, il faudra bien reconnaître que les peuples, comme les individus, sont les artisans de leurs destinées; que, pour les uns comme pour les autres, la fortune est faite de sagesse, et le malheur d'imprévoyance.



Cavaliers. (Métope du Parthénon; d'après Lebas et Waddington, *op. cit.*)

CHAPITRE LXXXVI

LES MŒURS.

I. — RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE PRODUITE PAR LA CONQUÊTE DE L'UNIVERS. ÉPOQUE DU PLUS GRAND LUXE ROMAIN.

On vient de voir que, considéré dans son ensemble, cet immense empire de Rome avait bien des causes de prospérité : le respect dans la famille, la discipline dans la cité, le travail et une richesse relative dans les princes; enfin, au deuxième siècle, dans le gouvernement, des princes sages et une administration habile qui neutralisaient momentanément les désastreux effets du pouvoir absolu.

Mais ces belles apparences ne cachaient-elles pas un mal funeste ou hideux? Cette grandeur n'était-elle point minée par un luxe insensé qui détruisait les fortunes privées et par une dépravation des mœurs qui avait usé le ressort des âmes?

Rome exerce sur les esprits une sorte de fascination qui change les proportions des hommes et des choses. Tive Live et Corneille ont fait trop grands les héros des anciens temps; nous agissons comme eux, mais en sens inverse, nous mettons trop bas les Romains de l'empire. La faute en est à cette rhétorique des écoles qui avait pris pour texte habituel de ses déclamations les mérites de la pauvreté[1] et les dangers de la richesse, les vertus que l'une assure et les vices que l'autre donne : lieux communs que, pour notre malheur, Rousseau a repris et que la foule répète.

D'abord il n'y a ni vice ni vertu nécessairement attachés à la pauvreté ou à la richesse, car, si la misère et la fortune sont parfois mauvaises conseillères, il est des hommes qui possèdent la richesse et ne sont point possédés par elle, comme il en est d'autres dont l'indigente

[1] C'est la note qui domine dans toute la littérature latine, depuis Lucrèce jusqu'à Apulée en son *Apologie*. Voyez la ridicule lettre 90 de Sénèque contre les arts mécaniques.

demeure n'a jamais abrité une pensée mauvaise. Ensuite, les mœurs de l'ancienne Rome étaient forcément celles de la pauvreté, et, par une transformation inévitable, les mœurs nouvelles de l'empire furent celles de la richesse ou de l'aisance. Enfin, si l'on met à part quelques exceptions tapageuses, telles qu'il s'en produit toujours, ce luxe n'était pas plus extravagant que le nôtre, ni ces fortunes plus grandes que celles qui, chez nous, valurent à leurs heureux propriétaires titres et cordons. Il s'agit, dans la présente étude, non pas d'une thèse de



Huttes de branchages, en Italie.

philosophie, mais d'une question d'économie sociale. On cherche la vérité et les conséquences politiques des faits ramenés de leurs proportions légendaires à leur réelle importance. Quand on aura constaté que ce luxe des Romains était confiné dans quelques villes, ces richesses dans quelques familles, même dans une certaine époque, on sera conduit à penser que ce ne furent pas des folies auxquelles cent millions d'hommes restaient étrangers qui ruinèrent l'empire.

Quand les compagnons de Romulus rapportaient en triomphe dans l'enceinte du Palatin les gerbes fauchées sur le sol ennemi, ils n'avaient ni colonnes de porphyre pour soutenir leurs demeures, ni brillantes étoffes pour embellir leurs rudes épouses, ni aliments variés pour apaiser leur faim. Ils habitaient des huttes de branchages ou de boue, vivaient de leur champ et de leur troupeau, ache-

taient des outils avec quelques as tirés des produits de la vigne ou du pré, et la femme tissait la tunique et la toge. Valaient-ils mieux que leurs descendants? Pour les vertus civiques et militaires, assurément, car ils étaient soldats et citoyens, et les Romains de l'Empire n'étaient plus ni l'un ni l'autre; mais, pour les vertus privées, qui peut affirmer que, dans les conditions modestes, la moralité n'était pas la même?

Les censeurs crurent les anciennes mœurs nécessaires à la République, et elles l'auraient été si Rome fût restée une ville de laboureurs, au lieu de devenir la capitale du monde. Ils proscrivirent le luxe naissant des habits et de la table, les parures des femmes, les ornements d'or, certains mets, jusqu'à l'engraissement des poulets et des oiseaux comestibles, qui leur parut un danger public[1]. Sous Tibère encore, les édiles voulurent faire revivre les édits fixant le prix qu'il était permis de mettre à chaque mets et le nombre des mets pour chaque repas. A cette nouvelle, grand émoi dans la ville : « On craignait, dit Tacite, que le prince ne fût tenté, par son austère économie, de ramener durement à l'antique frugalité[2]. » Avec sa sagesse habituelle, Tibère se moqua gravement du zèle spartiate des édiles; il leur montra que Rome avait besoin des provinces pour vivre; que détruire les relations établies serait bouleverser l'État; qu'enfin il était dangereux de faire des lois que, si vite, on oublie ou méprise.


Vase en forme de tête faisant partie de l'écrin d'une dame romaine.

Le commerce des Romains s'était étendu, en effet, avec leurs conquêtes. Ils avaient su bientôt où se trouvaient les marbres les plus précieux, les bois les plus beaux, les tissus les plus souples, les aliments les plus délicats ; et, la victoire leur ayant livré les trésors accumulés durant des siècles par les rois et les peuples, ils s'étaient trouvés tout à coup riches, comme le furent les Espagnols après la conquête du Pérou. Alors il arriva ce qu'on a vu dans les circon-

[1] Pline, *Hist. nat.*, X, 71.
[2] *Ann.*, III, 52-54 : .... *ne princeps antiquæ parcimoniæ durius adverteret.*



stances analogues, qu'on voulut être mieux logé, mieux vêtu, mieux nourri. L'héritier de Cincinnatus remplaça l'épaisse tunique en laine grossière par une fine étoffe de Milet teinte dans la pourpre de Tyr, et la fille des robustes ménagères qui pilaient le blé et pétrissaient



Écrin d'une dame romaine. (Coffret en argent trouvé à Rome en 1793 [1].)

le pain de la famille couvrit sa tête, son cou et ses bras de perles précieuses[2]. On changea les petites maisons bâties de pisé ou de travertin en monuments de marbre où brilla tout le luxe d'Éphèse et d'Antioche. On fit servir, sur des tables en cèdre de Maurétanie, le turbot de Ravenne et les huîtres de Tarente, les escargots d'Illyrie ou d'Afrique et la murène de Sicile, le vin des Cyclades et les chevreaux d'Ambracie, les faisans de la Colchide et le paon de la Perse, le flamant d'Égypte et la pintade de Numidie, mille autres choses enfin payées très-cher et cherchées bien loin, pas aussi loin, cependant, que nous allons pour nous donner le thé de la Chine et le café de l'Arabie, le sucre de l'Amérique et l'ivoire de l'Afrique centrale, la soie du Japon et les



Détail d'ornement du coffret.

[1] Collection de Blacas. *Lettera di Visconti intorno ad una antica supellettile d'argento scoperta in Roma nell'anno* 1793. Roma, 1822, in-4°.
[2] Voy. la toilette de Lollia Paulina dans Pline, *Hist. nat.*, IX, 58.

diamants du Brésil. Pline se fâche de ce qu'on voulait boire frais, en achetant aux paysans des Abruzzes la neige de leurs montagnes pour en mettre dans son vin[1]. Nous n'avons pas le droit de partager cette trop vertueuse indignation, nous qui, sans nous croire bien coupables, tirons notre glace de la Norvège ou du Canada, et qui en portons jusque dans l'Inde.

Nous avons montré, dans un précédent chapitre, avec quelle rapidité les côtes de la Méditerranée s'étaient couvertes de cités florissantes, parce que les peuples assis au bord du grand lac romain échangeaient, d'une rive à l'autre, leurs produits et trouvaient partout des marchés avantageux. Tandis que les vaisseaux sillonnaient sans inquiétude une mer pacifiée, les denrées arrivaient des contrées les plus lointaines aux lieux de consommation par des routes tracées à travers les continents; et de ces relations faciles résultait une aisance générale. Que des écrivains, tout en jouissant largement du présent, aient paru regretter la simplicité antique, il ne faut point s'en étonner. La thèse de l'austérité était belle à soutenir, surtout lorsqu'elle n'obligeait personne et qu'elle permettait aux philosophes d'écrire, sur des tables d'or, l'éloge de la pauvreté. Pour se convaincre que ces belles sentences étaient bien un canevas à broder de la prose ou des vers, il suffit de voir Apulée morigéner son siècle avec la grosse voix de Caton, et Martial, lui-même, s'oublier jusqu'à célébrer les plaisirs et les vertus champêtres du bon vieux temps[2].

Laissons donc, sans les en blâmer, l'épicurien Salluste, et Varron, et Sénèque, et Pline l'Ancien, se scandaliser que l'on courût la terre et les mers pour donner à quelques voluptueux des plaisirs d'un moment[3]. Avec la sécurité qui régnait partout, l'industrie et le commerce mettaient nécessairement en circulation une foule de produits dont on pouvait jouir sans se déshonorer. Beaucoup en usaient bien; quelques-uns en usaient mal, c'est-à-dire avec excès, et gaspillaient l'or à de vaines somptuosités, comme ce fou qui, sous Néron, dépensa, dit-on, pour les roses d'un festin, 4 millions de sesterces, qui allèrent naturellement aux paysans de Campanie dont l'industrie avait su faire pousser ces roses[4]. Est-ce que l'Angleterre ne serait plus l'Angle-

[1] Les anciens ne paraissent pas avoir connu « nos glaces ». (Daremberg, *Oribase*, I, 625.)

[2] *Epigr.*, III, 58.

[3] *Vescendi causa* (Salluste, *Cat.*, 13); *epulas quas toto orbe requirunt* (Sénèque, *ad Helv.*, 10); *insatiabilis gula* (id., *Epist.* 89), etc.

[4] Suétone, *Nero*, 27. On connaissait déjà les roses remontantes.... *biferique rosaria Paesti*

terre, parce que le descendant de ceux dont l'existence était si parcimonieuse et si dure, au temps de la reine Élisabeth, traverse l'Océan sur un navire de plaisance plus commode et plus beau que n'en eut jamais Cléopâtre, enlève à prix d'or nos statues, nos tableaux, et, sans s'émouvoir, perd en un jour, au Derby, 4 ou 500 000 francs à parier pour ou contre un cheval[1]? Ce pari est un mauvais emploi d'une fortune qui passe d'une main dans une autre sans rendre, durant le trajet, aucun service à la communauté; mais cet homme, qui a probablement autant de vices et de vertus que son aïeul, n'a pas les mêmes habitudes, parce qu'il vit dans un autre milieu. La richesse, remplaçant pour lui la pauvreté, a changé les conditions de son existence; elle n'a pas nécessairement dégradé sa nature, et, comme son pays a gagné en libertés politiques ce qu'il a perdu en rudesse de mœurs, l'Angleterre a grandi au lieu de diminuer. L'empire romain aurait eu la même fortune s'il avait eu des compensations analogues.

L'antiquité a vu deux fois le phénomène économique qui s'est produit deux fois aussi en Europe, au seizième et au dix-neuvième siècle, lorsque des masses énormes de métaux précieux furent subitement jetées dans la circulation. Alexandre mobilisa les trésors accumulés en lingots par les monarques de la Chaldée, de l'Assyrie et de la Perse : plus de 2 milliards de numéraire. L'Asie occidentale en fut inondée, et son commerce, son industrie, en reçurent une puissante impulsion. Une bonne partie de ces richesses revint aux Romains par la conquête de la Macédoine, de Pergame, de la Syrie et de l'Égypte. Il s'y ajouta tout ce que les proconsuls trouvèrent à prendre en Sicile, à Carthage, en Espagne, en Gaule[2], et ce que César jeta à ses légionnaires, quand il eut forcé les portes du *sanctius ærarium*. C'était le produit du travail de dix siècles que le pillage du monde civilisé et barbare accumulait dans la capitale de l'univers, aux mains des familles qui se partageaient les commandements.

Le temps du plus grand luxe à Rome va de Lucullus à Néron, ou

(Virgile, *Georg.*, IV, 119, et Martial, *Epigr.*, XII, 31). On en faisait venir d'Égypte; mais ce commerce tomba quand on se mit à cultiver en Italie les rosiers en serres. Martial (*ib.*, VI, 80, et XIII, 127) : « La rose autrefois fleur du printemps, aujourd'hui fleur d'hiver. »

[1] Les Romains avaient aussi l'habitude des paris : *Quum sponsio.... de Scorpo fuerit et Incitato* (Martial, *Epigr.*, XI, 1). Scorpus était un écuyer du cirque, et Incitatus, nom du cheval de Caligula, désigne probablement les chevaux de course dont le mérite donnait lieu à des paris.

[2] Le pillage de Carthage valut au trésor romain 726 000 livres d'or et 867 000 livres d'argent (Pline, *Hist. nat.*, XXXII, 17) ou 750 millions de francs; Marius y apporta de Numidie près de 34 millions de francs; César, de la Gaule, plus de dix fois autant, etc.

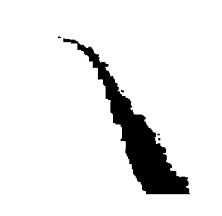
depuis la conquête de l'Asie occidentale jusqu'à la guerre civile qui suivit l'extinction de la maison des Césars. Alors se montrent toutes les extravagances de cette noblesse qui, dans l'ivresse de sa fortune, ne sut gouverner ni les provinces, ni sa richesse, ni elle-même. Lucullus et César, sous la république, Caligula et Néron, sous l'empire, représentent cette situation nouvelle du patriciat, les premiers avec les goûts relevés de grands seigneurs artistes et lettrés, les deux autres avec la fougue insensée de tyrans qui voulaient que rien ne parût au-dessus de leurs caprices[1].

Les plus grosses fortunes que nous connaissions pour ce temps et pour toute l'époque romaine appartenaient à l'augure Lentulus, sous Tibère, et à l'affranchi Pallas, sous Claude, 300 millions de sesterces : celle de Narcisse, sous Néron, allait à 400 millions. C'était pour les deux premiers un peu moins de 80 et pour le troisième environ 104 millions de francs. Le bien du fameux Apicius arrivait seulement au quart de ce que possédait Narcisse, celui de Crassus à la moitié[2]. Combien l'Angleterre, l'Union américaine, même la Russie, n'ont-elles point de particuliers plus riches? Un de nos banquiers l'était dix fois davantage[3]. Mais le pouvoir de l'argent étant alors plus grand qu'aujourd'hui, tandis que la masse de la population se trouvait plus pauvre,

[1] On a vu (t. IV, p. 59) la Maison d'Or de Néron; Vitellius la trouvait indigne de lui (Dion., LXV, 4). Pompeius Paulinus, qui commandait sur les bords du Rhin en 58, y avait apporté une vaisselle d'argent pesant 12 000 livres (Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 50). En 1868, on a trouvé à Hildesheim, en Hanovre, un trésor composé de soixante pièces d'argenterie, dont quelques-unes fort belles.

[2] Quoique un sénatus-consulte eût renouvelé les peines de la loi *Cincia* contre les avocats qui recevaient de l'argent de leurs clients (Tacite, *Ann.*, XIII, 42), Eprius et Crispus avaient, de Caligula à Vespasien, gagné par leur éloquence 300 millions de sesterces (id., *Orat.*, 8); mais il y avait dans leur fortune beaucoup d'or des proscrits.

[3] On a vu (p. 198, n. 1) que la valeur intrinsèque du denier et du sesterce avait beaucoup varié sous l'empire, mais que leur valeur nominale, au lieu d'être représentée par la quantité d'argent que ces pièces contenaient, l'était par la quantité d'or correspondante : 1 denier, 1 sesterce, signifiaient moins 1 denier et 1 sesterce d'argent que 1/25 et 1/100 de l'*aureus*. Or la valeur métallique de l'*aureus* varia peu aux deux premiers siècles. En prenant une moyenne, d'Auguste à Marc Aurèle, on a 26 fr. 87 c. + 25,08 c. : 2 = 25 fr. 97 c.; ce qui fait correspondre, d'après la seule considération du métal employé, les 300 millions de sesterces à 78 millions de francs. La fortune de la famille Rothschild dépasse certainement un milliard, et l'on prétend que le duc de Manchester en a deux ou trois fois autant. Il est certain que le duc de Buccleugh tire de ses terres seulement, dans la stérile Écosse, un revenu annuel de 4 603 550 francs (*Économiste franç.* du 23 mai 1874). Quant à la valeur d'échange, c'est-à-dire au pouvoir de l'argent, elle est difficile à fixer. Les denrées de luxe étaient fort chères et les denrées de nécessité à bas prix : ce qui veut dire que le pouvoir de l'argent était faible à l'égard des premières, qui étaient rares, et fort à l'égard des secondes, qui abondaient. En France, on peut se nourrir, s'habiller et, hors des grandes villes, se loger à bon compte, tandis que la vie de luxe est très-coûteuse; il devait en être de même, dans l'empire, pour le paysan et



l'écart entre la condition de tous et celle de quelques-uns semblait bien plus considérable. De là, l'étonnement et le scandale. Du reste l'écart diminua rapidement. Née du pillage, cette fortune de hasard ne pouvait se renouveler aux dépens des sujets, sous un gouvernement qui faisait respecter leurs biens, ni aux dépens des étrangers, parce



Vases d'argent du trésor d'Hildesheim (d'après la reproduction conservée au musée de Cluny).

que Rome ayant soumis, durant la république, toutes les nations riches, n'eut plus à combattre sous l'empire que des nations pauvres. Au lieu de prendre à ceux-ci leur or, ce fut Rome qui leur donna le sien par le commerce[1] et par les pensions faites à leurs chefs.

le journalier des villes, avec des facilités plus grandes pour l'achat des objets de nécessité et des exigences plus fortes pour l'acquisition des objets de luxe. Suivant Martial (XII, 76), l'amphore de vin coûtait 20 as et le *modius* de blé 4; mais ce sont des prix dérisoires dont le poëte se sert pour aiguiser l'épigramme contre le laboureur ivrogne et gourmand qui boit et mange sa récolte, plutôt que de la vendre. Toutefois on est autorisé à conclure de quantité de faits connus que le pain et le vin étaient à bon marché. Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 784, n. 2. Varron dit (*de R. R.*, III. 2) que les meilleurs prés rapportaient, sous César, 300 sesterces l'hectare, ou environ 75 francs : c'est encore le prix auquel se loue en France un hectare de pré ordinaire. Papinien fixe à 20 *aurei* le prix légal d'un esclave (Dig., IV, 31, et XL, 4, 47); il est aujourd'hui de 750 francs dans les bazars de Constantinople et du Caire. Le prix des chevaux de remonte en Numidie était, au quatrième siècle, de 400 deniers. Pour le prix des maisons dans les villes, même voisines de Rome, et sur ce qu'on entendait par une petite aisance, voyez ci-dessous, page 627 et pages 631 et suivantes, le paragraphe relatif aux petites industries.

[1] Un jour, dit Pline, Néron envoya avec beaucoup d'argent un chevalier romain acheter tout l'ambre qu'il pourrait trouver sur les côtes de la mer du Nord et de la Baltique. Les

Les sources où se puisait l'or étant fermées et celles par où il s'écoulait s'ouvrant largement, la richesse s'échappa peu à peu des mains dans lesquelles la victoire l'avait mise. Les uns furent ruinés par le luxe et la débauche, les autres par les confiscations. Une partie du sénat avait déjà été pensionnée par Auguste, et on a vu Tibère obligé, malgré sa parcimonie, de venir au secours de plusieurs nobles personnages. Le petit-fils d'Hortensius, qui avait obtenu 1 million de sesterces du premier empereur, mendiait encore sous le second, qui en donna 200 000 à chacun de ses quatre enfants. On tendait la main sans pudeur. Verrucosus supplie le prince de payer ses dettes; d'autres livrent au sénat la liste de leurs créanciers pour intéresser l'assemblée à leur misère. Ceux-ci refusent des magistratures parce qu'ils ne peuvent faire face aux dépenses qu'elles exigent; ceux-là se réjouissent que Claude les chasse du sénat à cause de leur pauvreté. Auguste et Tibère avaient déjà fait de pareilles exécutions. Il est à peine un empereur qui n'ait eu à reconstituer à plusieurs sénateurs les 1 200 000 sesterces nécessaires pour siéger à la curie. Quand Vespasien arriva au pouvoir, les deux premiers ordres étaient comme anéantis; il fut contraint de reformer une nouvelle noblesse avec des familles provinciales. Encore toutes ces familles ne trouvèrent-elles pas le moyen de faire grande figure à Rome, s'il en faut croire Juvénal nous montrant des préteurs, des tribuns, des descendants d'illustres maisons qui mendient la sportule à la porte de quelque riche affranchi, et qui supputent, au bout de l'année, de combien leur maigre revenu s'est augmenté par ce salaire quotidien[1].

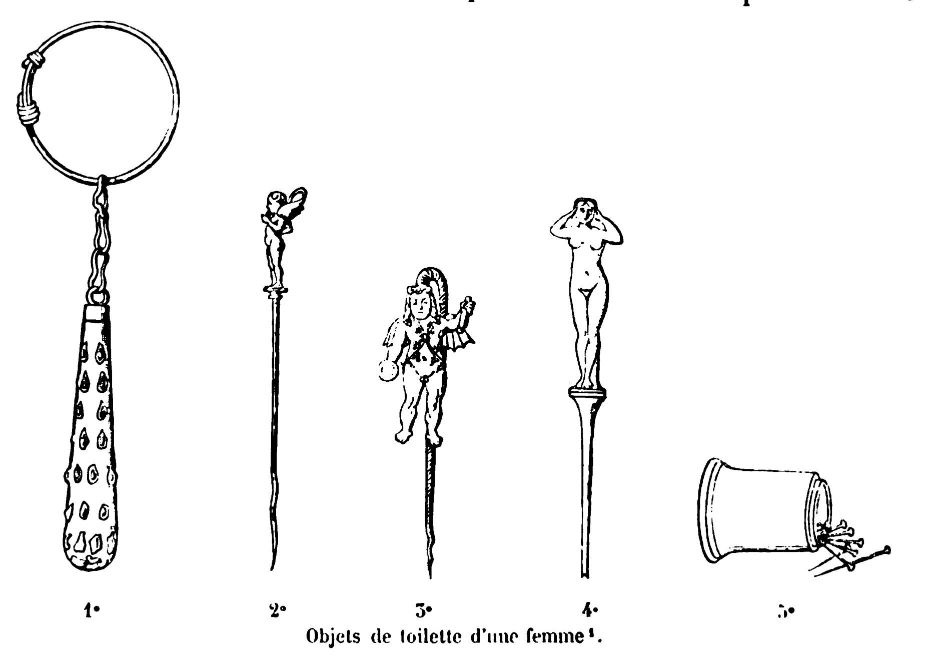
Les empereurs eux-mêmes, et je parle des meilleurs, ne furent pas toujours à l'abri de la gêne. Ils étaient riches, quand le trésor était administré avec une sévère économie ou quand les confiscations le remplissaient. Mais ceux qui confisquaient étaient aussi ceux qui gaspillaient. On a vu Caligula et Néron aux abois : ils le méritaient. Mais Galba fut économe par nécessité autant que par caractère; à l'avénement de Vespasien, le gouvernement ne pouvait plus marcher. Nerva traversa une crise pareille, et Marc Aurèle fut obligé de vendre

Germains faisaient aussi avec Rome un grand commerce de cheveux blonds. Les monnaies romaines circulaient chez les Germains et jusqu'en Scandinavie. On a découvert en Scanie 550 deniers d'argent dont la série commence à Néron et finit à Septime Sévère (*Revue numism. belge*, série V, t. III, p. 335).

[1] ....*Ipsos Trojugenas.... da prætori, da deinde tribuno* (I, 100-101).

les joyaux, le mobilier du palais et jusqu'à la garde-robe des impératrices.

Il se passa donc un phénomène qui n'a pas été assez remarqué : de Lucullus à Néron, l'or de la conquête reste dans un petit nombre



Objets de toilette d'une femme[1].

de mains, ce qui permet alors toutes les folies; puis il se divise, se disperse, et, comme par une pente naturelle, va, suivant les besoins du luxe, à ceux qui produisent ou transportent ce que le luxe exige.

« Quand la cuisine est grasse, dit Franklin, le testament est maigre. » Où allèrent les millions d'Apicius et les fortunes consulaires de la première époque ? A ceux qui avaient aidé à les manger en fournissant les objets de la dépense. Octavius achète un surmulet 5000 sesterces : il fait une sottise dont Tibère se moque, mais le pêcheur fait une excellente affaire qui met pour une année l'aisance dans sa cabane. Que le pauvre diable bénéficie d'un certain nombre de pareilles folies, et il finira par trouver la fortune dans ses filets, celle du moins qui constituait alors, comme à présent, l'aisance du petit bourgeois, 20 000 sesterces de revenu, ou 4 à 5000 livres de rente[2].

[1] 1° Étui et bracelet en or (demi-grandeur), trouvés à Panticapée. (Musée de Saint-Pétersbourg.) 2° Épingle en or surmontée d'un Amour jouant de la flûte. (Musée du Louvre.) 3° Épingle de tête en or, trouvée à Pompéi. (Musée de Naples.) 4° Épingle en ivoire du musée de Naples. 5° Boîte d'épingles trouvée à Pompéi. (Musée de Naples.)

[2] Un personnage de Juvénal (IX, 139) ne désirait que cela, quelques petits vases d'argent et

Non-seulement la richesse se déplace en se répartissant dans la masse de la population, proportionnellement au travail ou à l'adresse de chacun, mais elle diminue de quantité. La conversion de beaucoup d'or et d'argent en objets d'art, de parure et d'ornement, restreignit d'autant le chiffre du numéraire circulant. Pour la seule dorure du Capitole, Domitien dépensa 12000 talents. Le commerce avec l'Orient en faisait disparaître une autre partie; chaque année, 50 millions de sesterces prenaient la route de l'Inde et probablement autant celle de l'Arabie, d'où ils ne revenaient pas[1]; enfin l'Océan gardait ce que les naufrages lui avaient donné, et les Barbares ne rendaient rien des pensions ou des présents faits à leurs chefs[2].

Les mines pouvaient-elles réparer toutes ces pertes? Celles d'Espagne, qui étaient les plus riches[3], livraient annuellement 20000 livres pesant d'or, soit 22560000 francs. Celles d'argent, plus nombreuses, mais bien autrement difficiles à exploiter, ne devaient pas donner beaucoup plus, puisque tout le minerai d'argent produit actuellement par l'Europe entière, à l'aide des procédés les plus perfectionnés, ne va pas à 14 millions de francs. On allait cesser de travailler aux mines de Laurion, et l'on commençait seulement à tirer quelque chose de celles de la Transylvanie. L'Espagne restait donc le grand atelier de production pour l'argent[4]. Mais les Carthaginois et la république romaine avaient dû épuiser bien des veines, car, du temps de Polybe, quarante mille hommes travaillaient aux seules mines de Carthagène, qui ne donnaient cependant que 25 000 deniers par jour, ou 2 sesterces 1/2 par ouvrier. Les exploitations métalliques ne rendaient donc pas aux Romains beaucoup plus que l'équivalent de ce qu'ils

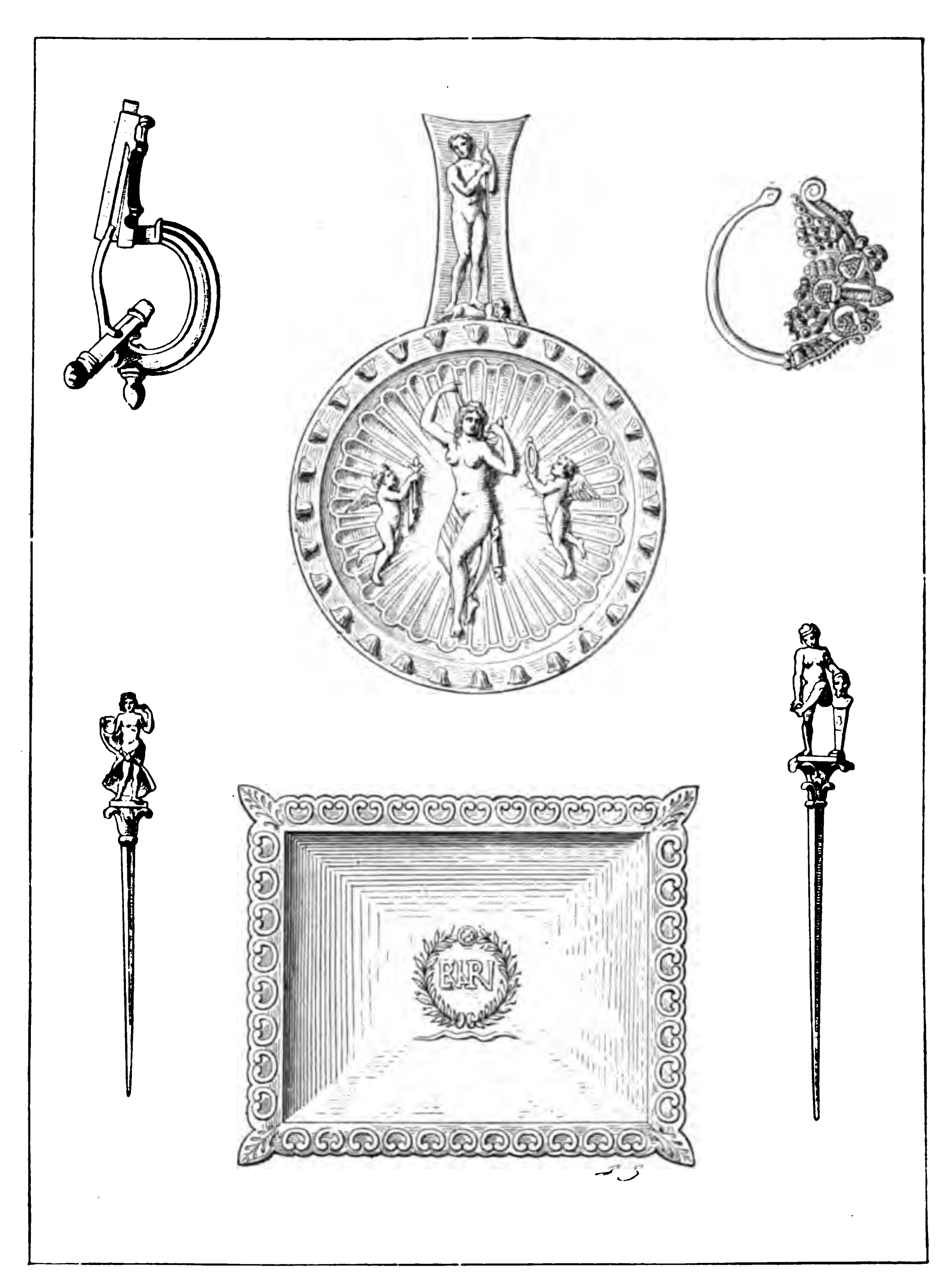
deux vigoureux esclaves pour mettre sa vieillesse à l'abri du besoin et des soucis, *quo sit mihi tuta senectus.*

[1] Pline (*Hist. nat.*, VI, 26 et 32) dit des Arabes : « C'est le peuple le plus riche du monde, car les trésors des Romains et des Parthes affluent chez eux. Ils vendent les produits de leurs mers (perles du golfe Persique) et de leurs forêts (bois odoriférants, encens) et n'achètent rien. » Il parle même de leurs mines d'or, sans doute l'or qu'ils tiraient d'Afrique. Voyez page 411.

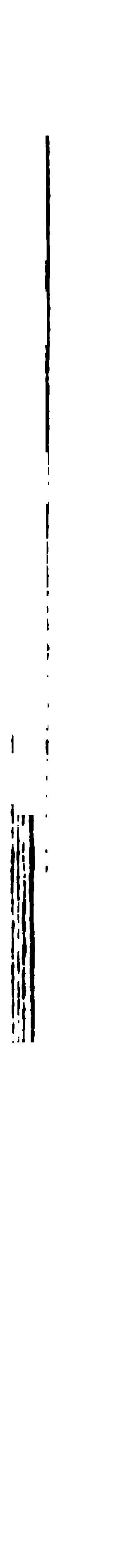
[2] Il faudrait tenir compte encore du frai qui obligea Trajan à faire une refonte de toutes les monnaies consulaires. (Voy. t. IV, p. 743, n. 5.) M. de Laveleye estime la perte par le frai à un quart ou un demi pour 100 par an, et à 280 millions par an la transformation de lingots d'or et d'argent en objets de luxe. Ces chiffres sont exagérés; nous croyons qu'on pourrait les réduire des trois quarts pour l'antiquité.

[3] Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 4.

[4] L'or était proportionnellement plus commun dans l'empire que l'argent, car le rapport entre les deux métaux était alors de 1 à 12, et il a été longtemps chez nous de 1 à 15. La livre romaine égale en kilogramme 0,32743, et le kilogramme d'or vaut aujourd'hui 3445 francs. Une livre romaine d'or valait donc comme métal 1127,99.



Objets de luxe tirés de l'écrin d'une dame romaine, trouvé en 1793 (Cf. p. 595, n. 1.)



perdaient chaque année. Aussi le numéraire n'était pas abondant, comme le prouvent les chiffres de l'intérêt ordinaire, 6 pour 100 en Italie, qui avait plus de capitaux, 12 pour 100 et davantage dans les provinces. Dès le règne du second empereur, une crise monétaire éclata. Il n'en conjura les désastreux effets qu'en constituant de ses deniers un fonds de 100 millions de sesterces qui servit à prêter, pour trois ans, sans intérêt, à la condition qu'on donnât une hypothèque du double sur des terres. Cette clause prouve que la crise atteignait surtout la classe riche; elle avait, en effet, été déterminée par la remise en vigueur d'une loi de César, qui défendait d'avoir en espèces plus de 60 000 sesterces. Une pareille loi, qui ne fut jamais abolie, puisque, un siècle plus tard, Trajan et Marc Aurèle l'appliquèrent aux sénateurs, obligeait ceux qui ne voulaient pas rester à la discrétion d'un délateur à immobiliser, en maisons et en terres, la meilleure partie de leur fortune. Il en résulta que le capital foncier prit de jour en jour plus d'importance, à la différence de ce qui se passe dans nos sociétés modernes, où la richesse mobilière et industrielle tend à primer la richesse territoriale. Or celle-ci ne tarde pas, dans les sociétés où elle domine, à faire des propriétaires du sol un corps aristocratique, et c'est à quoi l'empire aboutira.

En somme, avec son capital restreint, son outillage industriel insuffisant[1] et des procédés de travail qui entraînaient une énorme dépense de temps, d'hommes et d'argent, le monde romain était pauvre, comparé à nos sociétés modernes, et cette pauvreté relative donnait des proportions effrayantes à des excès isolés. En outre, comme il était entouré d'une barbarie qui ne lui fournissait à peu près rien, il était obligé de vivre sur lui-même. La richesse, inces-

[1] Les anciens n'avaient pour l'industrie que des machines élémentaires. Tout se faisait à force de bras. L'on appréciera quelle dépense de force humaine ils devaient faire, en songeant que nos machines à vapeur ayant aujourd'hui une force de 1 500 000 chevaux-vapeur représentent une force de 4 500 000 chevaux de trait ou 31 500 000 ouvriers, qui peuvent travailler la nuit comme le jour. Dans ces chiffres n'est pas comprise la force donnée par les machines hydrauliques. Et combien était grande la perte de force qu'occasionnait la construction vicieuse des machines les plus ordinaires employées par les Romains! D'après une loi de Constantin, la charge *maxima* d'un chariot à quatre roues était de 326 kilogrammes pour huit chevaux, soit 43 kilogrammes par cheval, quand deux de nos chevaux d'omnibus traînent au trot des poids utiles de 500 à 800 kilogrammes. Le poids mort résultant de la mauvaise construction de la voiture devait être énorme, à quoi s'ajoutait la difficulté provenant de la très-grande pente des routes. Du reste, à en juger par les fers des chevaux, retrouvés dans les fouilles, les bêtes de trait devaient être petites et faibles. (Léger, *les Travaux publics des Romains*, p. 175.)



[illegible] par l'usage. Il n'était pas [illegible]ment renouvelé et [illegible] par la [illegible]. [illegible] les grandes familles romaines, la paix [illegible] par Auguste [illegible] que la guerre. En deux ou trois générations, elles perdirent sous l'empire ce qu'elles avaient gagné sous la république, et, comme deux forces qui s'étaient usées l'une contre l'autre, l'ancien patriciat disparut en même temps que la famille des Césars.

Sans [illegible] réservé aux vaincus, dont il [illegible] le commerce et l'agriculture. Tacite a, du moins, très-bien vu le rapide appauvrissement de la noblesse romaine et le changement dans les habitudes qui en résulta. Il en donne même la date : celle de l'avénement de Vespasien, c'est-à-dire du prince qui était né dans une condition modeste. « La noblesse, dit-il, épuisée de sang et de richesse, revint à des goûts plus modérés. D'ailleurs tous ces hommes nouveaux, qui arrivèrent des villes municipales et des colonies, pour remplir le sénat, y apportèrent l'économie de leur vie privée, et, quoique la plupart d'entre eux, par bonheur ou adresse, aient trouvé dans leur vieillesse l'opulence, ils conservèrent leurs premières habitudes. Mais le principal auteur de la révolution fut Vespasien, qui, à sa table et dans ses vêtements, rappela la simplicité antique. Tout le monde l'imita, et le désir de plaire en ressemblant au prince fit plus que les lois, la crainte et les châtiments[1]. »

Les successeurs de Vespasien suivirent son exemple : Nerva, Trajan même, malgré certains goûts de soldat qu'il garda sous la pourpre, Hadrien, les deux Antonins, gérèrent avec sévérité les finances de l'État et n'eurent que le luxe des constructions monumentales, qui sont la gloire d'un règne quand c'est l'art qui les élève ou l'utilité publique qui les réclame. Tous les provinciaux établis dans les charges et qui formaient maintenant la haute société romaine réglèrent sans peine leurs mœurs sur celles de la nouvelle cour.

Il faut donc distinguer, avec Tacite, deux époques, lorsque l'on parle des mœurs de l'empire dans les premiers siècles : celle qui s'arrête à la mort de Vitellius et celle qui va de Vespasien à Commode.

La première est le temps des grandes folies. Alors on voit des gens désireux, comme il s'en trouve toujours, d'étonner le monde par un luxe éclatant et de se faire un nom[2], à défaut de talent ou de courage,

[1] *Ann.*, III, 55.

[2] *.... ut inter istos nomen invenias opus est non tantum luxuriosam rem, sed notabilem facere.... In tam occupata civitate fabulas vulgaris nequitia non invenit* (Sénèque, *Epist.* 122).

par une maîtresse à la mode, des chevaux de sang, une table digne de la salle d'Apollon, où Lucullus dépensait 200 000 sesterces à chacun des dîners qu'il donnait. Sous les bons princes le désœuvrement, sous les mauvais la crainte, précipitaient dans ces excès les fils des grandes races. On échappait à l'ennui ou à la peur par les vains bruits d'une existence qui semblait remplie parce qu'elle était agitée. Le règne de Néron marque le point le plus bas où soit descendue la moralité païenne et le point le plus élevé qu'ait atteint le luxe des grands.

Mais, de même que pour la politique, les historiens ont mis tout l'empire dans Rome, en ne montrant jamais que ce qui se passait au palais ou à la curie; ils ont mis, pour les mœurs, Rome par tout l'empire, et pas même Rome entière, mais les habitudes de ses débauchés et de ses fous. On voyait certainement, ailleurs que le long de la voie Sacrée ou sous le portique de Quirinus, des gens qui tourmentaient leur fortune, des hommes chaque jour en quête de plaisirs nouveaux, des femmes aussi préoccupées que nos élégantes des minutieux détails d'une toilette coûteuse; mais c'était le petit nombre, puisqu'ils faisaient scandale, et ils vivaient dans les capitales, dans les villes d'eaux et autour de ce golfe de Naples qui a vu autant de folies que certains points de notre côte normande.

Pour la masse de la population, elle avait recueilli les miettes tombées de ces tables trop bien servies, et elle avait gagné, à satisfaire ce luxe, un peu d'aisance, pas assez cependant pour ne pas garder des goûts modestes, à la mesure de sa fortune.

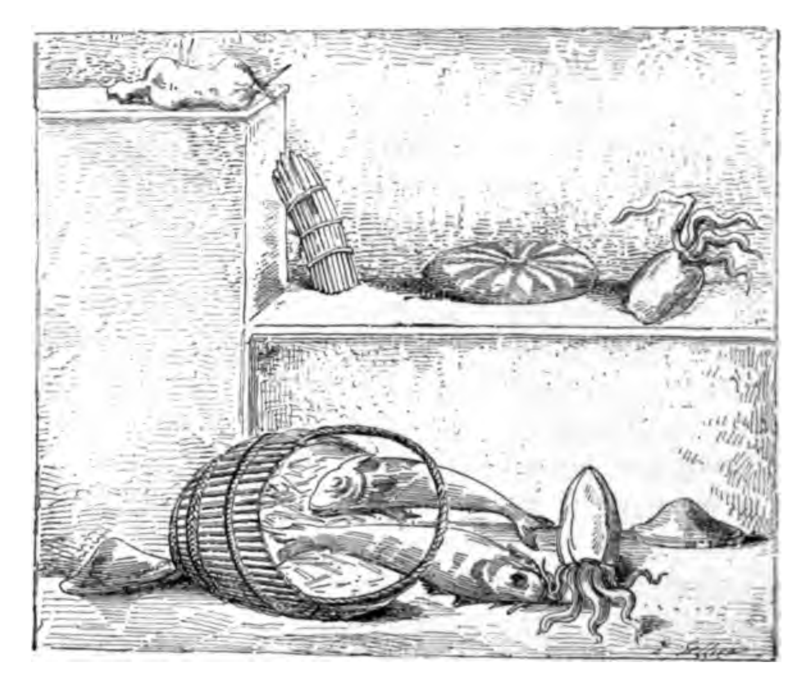
Un petit nombre de faits et de chiffres concernant la table, le vêtement et l'habitation[1] serviront de preuves à ces observations générales.

II. — LA TABLE, LE VÊTEMENT, L'HABITATION.

« Le luxe de la table, dit Tacite, se soutint avec fureur pendant cent ans, depuis la bataille d'Actium jusqu'à la guerre qui mit Galba en possession de l'empire. » Il avait commencé plus tôt, car les célébrités en ce genre, Lucullus, Hortensius, Philippus, et les singularités culinaires sont de beaucoup antérieures à Auguste. Dans la loi somptuaire

[1] Sur ces questions, voyez Friedlænder, *Darstellung aus der Sittengeschichte Roms*, etc., qui, pour les sujets traités par lui, rend inutiles les ouvrages analogues publiés antérieurement, et le savant livre de M. Baudrillart, *Histoire du luxe privé et public, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*.

de Sylla, Macrobe trouvait mille mets énumérés comme étant alors fort ordinaires, et que de son temps on ne connaissait plus. « Quelle liste, bons dieux! En voyant tant d'espèces de poissons et de ragoûts aujourd'hui inconnus, je ne puis m'empêcher de croire que le débordement des mœurs était extrême en ce siècle-là. » La gourmandise romaine avait diminué comme le luxe. Varron, avant Actium, Pline, au temps de Néron, montrent que les derniers républicains et les



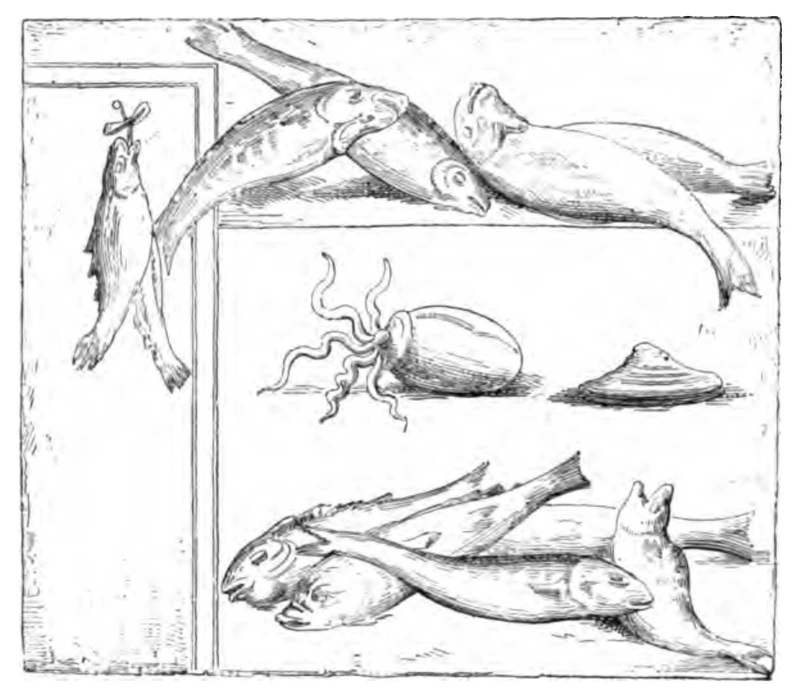
Poissons et comestibles. (Peinture de Pompéi ; Roux, *op. cit.*, t. V, pl. 51.)

premiers sénateurs de l'empire pouvaient rivaliser entre eux de sensualité gastronomique. Alors on trouve des aliments nouveaux ou de nouvelles manières de préparer les anciens. On pratique ce que nous croyons avoir inventé : la pisciculture[1], l'acclimatation, la transplantation de vieux arbres, même de vieilles vignes[2]. On a des serres pour les fleurs, les fruits, le raisin, et « le stérile hiver est forcé de donner les produits de l'automne[3]. » On naturalise, sur le littoral du Latium

[1] Pline raconte qu'un préfet de la flotte, affranchi de Claude, Optatus, avait semé le sarget (*scarus*) sur les côtes du Latium. Dans le lac Lucrin, à Bordeaux, etc., il y avait des parcs d'huîtres. (Marquardt, t. V, 2, 53, n° 477.)
[2] Sénèque, *Epist.* 86.
[3] Martial, *Epigr.*, VIII, 68.



et de la Campanie, des poissons de la côte d'Asie et une foule de coquillages comestibles. On creuse des viviers pour conserver les meil-



Poissons. (Peinture de Pompéi.)

leures espèces et ne pas s'exposer au risque de manquer de poisson un jour de grosse mer. Ces constructions prennent de telles dimensions, que les héritiers de Lucullus tirent 40 millions de sesterces de ce qu'ils trouvent dans ses viviers, chiffre qui semblerait impossible si un contemporain, Varron, ne disait qu'Hirrius, avec les siens, se faisait un revenu annuel de 12 millions de sesterces, et qu'il donna en une seule fois à César six mille murènes.



Coquillages. (Peinture de Pompéi.)

La gourmandise romaine, savante et délicate, repousse les aliments vulgaires, le mouton, le bœuf[1]; elle veut des mets plus légers, et,

[1] Rome, comme Paris, mangeait beaucoup de veau rôti (Cicéron, *ad Fam.*, IX, 20); au lieu de moutons, elle consomme encore une énorme quantité d'agneaux.

[illegible] des viviers et des parcs [illegible] on y élève toute sorte d'oiseaux, [illegible] que nous ne mangeons plus. [illegible] Une matrone d'une famille [illegible] cinq mille grives engraissées à 3 deniers la pièce, et, avant même le premier triumvirat, l'élevage des paons rapportait à Aufidius Lurco 60 000 sesterces par an [1]. On savait engraisser les oies de manière à leur donner un foie énorme : un consul et un chevalier se disputaient l'honneur de cette invention [2].

Le patriciat trouvait à faire ces choses un plaisir et un profit. Comme notre noblesse, après avoir perdu le pouvoir, se donna aux améliorations agricoles, beaucoup de gouverneurs rapportaient des plantes et des fruits de leurs provinces asiatiques ou africaines, et ils les faisaient cultiver sur leurs domaines par des esclaves ou des affranchis amenés de ces régions. Depuis Lucullus qui, quarante ans avant Actium, avait mis dans sa part de butin sur Mithridate le cerisier du Pont, jusqu'au voyageur inconnu qui, du temps de Pline, introduisit près de Naples le melon, originaire des bords de l'Oxus, on ne cesse pas d'importer en Italie des plantes nouvelles, que l'on cherchait ensuite à améliorer. Le père de l'empereur Vitellius, par exemple, qui gouverna la Syrie sous Tibère, essaya de naturaliser dans sa villa d'Albe la plupart des fruits de cette province. L'Italie devint donc le jardin d'acclimatation de l'ancien monde [3]. De là, les fleurs les plus belles, les fruits les plus savoureux, se propagèrent dans l'Occident, et ceux qui maudissent le plus éloquemment le luxe de Rome jouissent aujourd'hui sans remords du résultat de ses méfaits.

Lorsqu'on parle du luxe de la table à Rome, il n'est pas permis d'oublier deux hommes qui en marquent le point culminant : Apicius, avec un certain art; Vitellius, avec brutalité. Il y eut plusieurs Apicius; le plus célèbre vivait sous Auguste et Tibère. Il inventa des mets, rédigea peut-être un traité de la cuisine, et fut réputé le plus grand gourmand de la terre. Aussi eut-il pour gloire dernière d'être pris comme modèle par ce fou d'Élagabal [4]. Il possédait 100 millions de sesterces et se tua quand il ne lui en resta plus que 10 millions, pen-

[1] Varron, *de Re rust.*, III, 6, et Pline, *Hist. nat.*, X, 23.

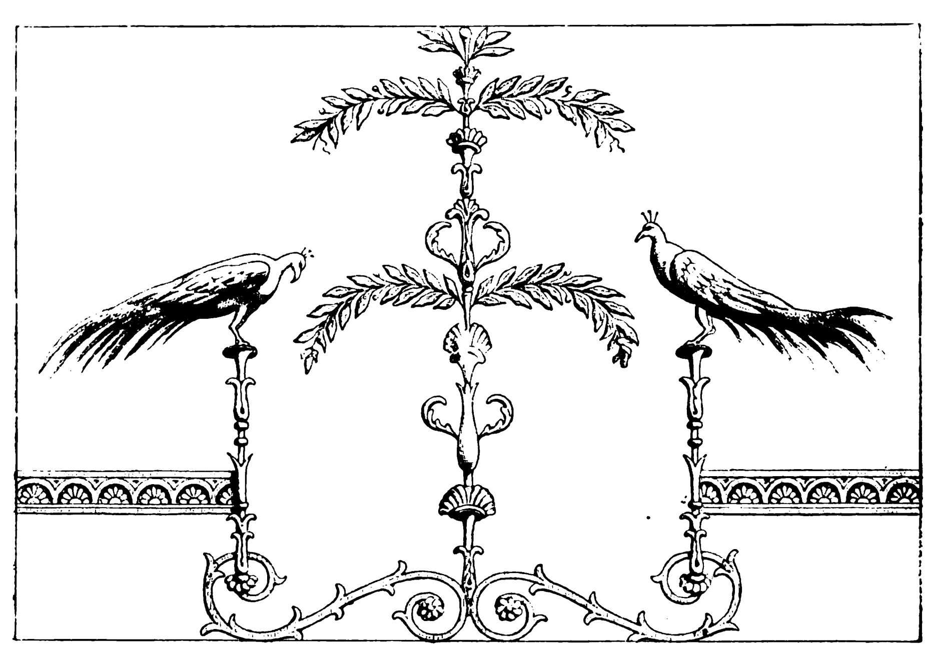
[2] Pline, *ib.*, X, 21. Un paon se vendait 50 deniers, plus cher qu'une bonne brebis (Varron, *de Re rust.*, III, 6). C'est Hortensius qui fit servir le premier à un festin d'augures.

[3] .... *Italia quæ pene totius orbis fruges, adhibito studio colonorum, ferre didicerit* (Columelle, III, 8).

[4] Histoire Auguste, *Elag.*, 18.

sant, comme notre cardinal de Rohan, qu'un galant homme ne pouvait pas vivre à moins de 500 000 livres de rentes. Bien des modernes ont eu des fantaisies aussi capricieuses sans atteindre à sa renommée : c'est qu'aujourd'hui quantité de gens donnent des festins aussi somptueux, qui n'étonnent personne, tandis que ceux d'Apicius émerveillaient les uns et scandalisaient les autres.

Quant à Vitellius, il avait été le digne empereur de ceux des



Paons [1].

Romains qui faisaient un dieu de leur ventre et qui trouvaient le moyen de manger toujours, en pratiquant un usage immonde pour recommencer à dîner [2]. Toutefois il semble avoir eu moins de frais d'imagination à faire qu'on ne le suppose, lorsqu'il inventa son fameux bouclier de Minerve, qui portait toutes les raretés comestibles, si l'on en juge d'après la table de Trimalcion, ou par le festin qu'un siècle et demi plus tôt s'étaient donné les pontifes et les vestales de la république. Le menu de ce dîner avait été religieusement conservé

[1] Peinture de Pompéi (Roux, *op. cit.*, V, pl. 55). La fresque dont nous détachons ici un fragment est une nouvelle preuve du parti que les artistes romains tiraient de tous les motifs d'ornementation. Guirlandes, fleurs, oiseaux, paysages, architecture, ils ont tout représenté de la façon la plus heureuse, et Raphaël lui-même n'a pas dédaigné de les imiter.

[2] *Vomunt ut edant, edunt ut vomant* (Sénèque, *ad Helviam*, 10).

par le grand pontife Metellus[1], car les festins sacerdotaux étaient célèbres à Rome, comme ils l'ont été partout, pour la chère exquise qu'on y faisait[2].

« Voici, dit Macrobe, en quoi consista le festin le jour où Lentulus fut inauguré flamine de Mars :

« Premier service : Hérissons de mer, huitres crues, pelourdes et spondyles (coquillages), grives, asperges, poule grasse sur un pâté d'huitres et de pelourdes, glands de mer noirs et blancs (coquillages), spondyles, glycomarides (coquillages), orties de mer, becfigues, rognons de chevreuil et de sanglier, volailles grasses enfarinées, becfigues, murex et pourpres (coquillages).

« Second service : Tétines de truie, hures de sanglier, pâtés de poisson, pâtés de tétines de truie, canards, sarcelles bouillies, lièvres, volailles rôties, farines (sans doute des bouillies ou des crèmes), pains du Picenum[3]. »

La liste est longue, et le Vatel de Lentulus faisait bien les choses : mais, en vérité, Carême, à qui le czar Alexandre donnait un traitement de maréchal de France, 30 000 francs par an, pour diriger sa cuisine, et Chevet, l'ordonnateur de tant de festins officiels, étaient de plus grands artistes. Nous n'en mettons pas moins la gourmandise romaine bien au-dessus de la nôtre, en quoi nous faisons certainement tort à celle-ci.

On ne peut parler de la table à Rome sans montrer un personnage qui est resté tout romain, car on ne le trouve dans aucune autre société jouant un rôle si bien rempli : le parasite.

Dans les pays qui bordent, sous le plus heureux climat, les rives de la Méditerranée, le travail est une fatigue et un ennui : aussi on travaille le moins possible, et cependant on jouit le plus qu'on peut. Le plaisir coûte cher : comment gagner de quoi l'acheter? Par l'industrie et le négoce? Sans doute; mais cela est bon pour le commun des hommes; aux habiles, il paraît bien plus agréable de chercher la fortune avec son esprit qu'avec ses bras, surtout si l'on ne répugne point à s'aventurer dans les voies mauvaises où la délation, la servilité, l'usure, la captation des testaments, promettent de bonnes récoltes. L'unique industrie d'un certain nombre est de vivre aux dépens des

[1] *In indice Metelli pontificis maximi* (Macrobe, *Saturn.*, III, XIII, 10).
[2] *Capitolinæ pontificumque dapes* (Martial, *Epigr.*, XII, 48). Cf. Horace, *Carm.*, II, XIV; Valère Maxime, II, I, et Apulée, *Metam.*, passim : *epulæ vel cenæ Saliares*.
[3] Macrobe, *Saturn.*, III, XIII, 12.

autres. On exploite la vanité, les ridicules, et, quand on ne peut pas, comme le délateur ou l'usurier, prendre la fortune, on aide, comme le parasite, à la manger.

Le parasite est d'abord client : c'est le stage nécessaire pour monter plus haut. « Allons, Chérestrate, voilà le jour, lève-toi bien vite. » Avant l'aurore il est sur pied. Il sort précipitamment, avec une toge usée sur les épaules, et achève de s'habiller en courant. Où va-t-il



Esclaves portant différents mets [1].

ainsi? Au travail? Oh! que non! Un vrai citoyen n'a pas d'occupations serviles. Il court au lever de Trimalcion. C'est un client assidu. Il veut que son zèle soit remarqué, car il n'a que cela pour vivre. Du matin jusqu'au soir, il est à la suite de son patron. Quoi! Chérestrate escorte un affranchi ! Ne vous indignez pas; près de lui et au même titre sont des fils de patriciens. A midi, sa journée lui est payée. Il remporte son panier d'osier plein des restes de la table du maître. Ennius l'a dit, Juvénal le répète : *Oportet habere*, il faut avoir. Par quels moyens? peu

[1] D'après des peintures découvertes à Rome en 1783. (Cassini, *Pitture antiche trovat. al Laterano*, pl. 2 et 5, Rome, 1783.

importe. L'argent est toujours bon, d'où qu'il vienne. Le mot est d'un empereur.

Si Chérestrate a l'humeur bouffonne ou la tète dure, il sortira de la foule. Au lieu de rester à la porte, réduit à humer l'odeur des mets, comme Jupiter vit de la fumée des sacrifices, il entrera au festin, il deviendra le convive inséparable du maître : le voilà parasite. C'est un bon métier, quoiqu'il ait ses ennuis; mais lequel n'en a pas? Certains riches veulent avoir sous la main un souffre-douleurs. Leurs esclaves sont bien là; mais le beau plaisir de jeter un plat à la tête d'un esclave! Cela se fait tous les jours : on n'en rit plus. Un homme libre, un citoyen de vieille souche qu'un affranchi d'hier bafoue et soufflette, à la bonne heure! Dans les diverses catégories de parasites, celui-là s'appelle le plagipatide ou le duricapiton[1]. Être battu est sa spécialité : aussi, comme il connaît les devoirs de sa profession, il supporte tout sans se plaindre. Ses épaules ou sa tête payent pour son estomac, et pourtant a-t-il bien souvent maigre pitance. « Quelle chère faites-vous? dit Juvénal aux parasites. Un esclave insolent vous jette un morceau de pain moisi et vous donne du vin qui ne serait pas bon à dégraisser la laine. On apporte à l'amphitryon un poisson qui remplit à lui seul un bassin immense; à vous, on glisse sur une assiette cassée un coquillage farci avec la moitié d'un œuf, offrande usitée pour les morts. En échange, les injures vous arrivent drues et serrées; bientôt les coupes volent et les serviettes se rougissent de sang; ou bien c'est un vase plein de cendres qu'on casse sur votre front, à la grande hilarité des convives[2]. »

Ainsi traitée, fort battue et peu nourrie, la race des duricapitons alla s'éteignant. Les adulateurs la remplacèrent : « Moi, dit l'un d'eux, je m'attache à ces gens qui, en dépit d'une triste nature, veulent être les premiers en tout. Je souris quand ils plaisantent. Ils disent oui, je dis oui; ils disent non, je dis non. Il faut que je joue de malheur pour que quelqu'un ne me dise pas : Allons, viens souper[3]. »

L'espèce la plus relevée était celle des diseurs de bons mots. Mais le rude métier que d'amuser un homme ennuyé et d'avoir toujours de l'esprit! Le *derisor*, c'est son nom, se tient à l'affût de toutes les

[1] Plaute, *Capt.*, III, I, 12; *Most.*, II, I, 9; *Pers.*, I, II, 8. Cf. Lucien, *Parasite* et *Dial. des Morts*, passim.
[2] Juvénal, *Sat.*, V.
[3] Martial, *Epigr.*, XII, 83.



nouvelles. Il sait de quoi l'on délibère dans le conseil du roi Pacorus, le nombre de vaisseaux qui ont quitté l'Afrique, ce qui est arrivé, ce qui n'arrivera jamais, même ce que Junon a dit à l'oreille de Jupiter.

Il y a par malheur une morte saison pour les parasites, l'été, quand les riches fuient à la campagne. « Comme les limaçons, dit l'un d'eux, rentrent pendant la sécheresse dans leurs coquilles et y vivent de leur propre suc, ainsi les parasites vivaient de leur propre substance, lorsque ceux qu'ils mangent sont aux champs[1]. » Heureux le parasite qui aura pu amasser quelque chose pour ce temps néfaste! mais il sera méprisé de ses collègues : « C'est un parasite de rien, celui qui a de l'argent dans sa demeure[2]. » Le point d'honneur de leur profession est qu'il faut tout manger. Ainsi les vices font deux victimes : celui qui les a et celui qui en vit. Le premier y perd la santé ou sa bourse; le second, son honneur. Par la débauche prospèrent mille industries repoussantes; au milieu de l'orgie se forme une classe dégradée, rampante et vile, qui s'attache aux prodigues et les met sur la paille en buvant tout, même la honte, jusqu'à la lie.


Le roi Pacorus.
(Monnaie du cabinet de France.)

Cependant il n'y avait pas dans l'empire que des Apicius ou des Trimalcions, et pour deux raisons : la première, c'est que la médiocrité générale des fortunes ne permettait les excès qu'à un petit nombre; la seconde, c'est que les gourmands avaient contre eux une grande force, le climat. Il n'était pas nécessaire que dans les écoles les disciples d'Épicure et de Zénon recommandassent à l'envi la sobriété : un maître plus impérieux, la nature, en faisait une loi. L'abus des boissons alcoolisées, déjà dangereux au Nord, devient, au Midi, un vice qui tue. Là, une alimentation trop forte produit rapidement des maladies mortelles : une erreur de régime a fait plus de victimes dans notre armée d'Algérie que les balles des Kabyles. Un Arabe de Syrie ou d'Afrique vit de quelques dattes et fait de longues traites avec un peu de farine délayée, au creux de sa main, dans l'eau d'un ruisseau. Les Grecs ne connaissent pas plus l'ivresse aujourd'hui qu'autrefois, et l'interdiction du vin pour les croyants de l'islam est une mesure

[1] Plaute, *Capt.*, I, I, 12-16.
[2] Id., *Pers.*, I, III, 40.

d'hygiène que Galien conseillait déjà aux Romains. « Ceux qui veulent se bien porter, disait-il, doivent mouiller leur vin[1]. » En Italie, zone intermédiaire entre les régions humides et les pays chauds, on faisait du vin et on en buvait. Aux Saturnales, qui étaient la fête de la canaille, on comptait bon nombre d'ivrognes; quelques personnages avaient même ambitionné la réputation de grands buveurs : ainsi Marc Antoine, le triumvir, le fils de Cicéron et Novellius Torquatus, qui avait gagné le surnom de Tricongé en vidant dix litres d'un trait[2].

En général, la sobriété dominait. Pline l'Ancien mangeait très-peu[3]. Sénèque passa une année entière sans une bouchée de viande; « il finit par renoncer au vin, aux parfums, et n'usa du reste qu'avec une modération qui ressemblait beaucoup à de l'abstinence[4]. »

Il aimait à répéter après Épicure : « Avec du pain et de l'eau, personne n'est pauvre et tout le monde peut prétendre au souverain bonheur dont jouit Jupiter[5]. » On a vu le menu de Lentulus, en voici un de Pline le Jeune. Un ami qu'il avait prié à dîner n'étant pas venu, il lui énuméra, pour lui donner des regrets, toutes les friandises qu'il avait préparées : « A chacun sa laitue, trois escargots, deux œufs, un gâteau, du vin miellé et de la neige, des olives d'Andalousie, des courges, des échalotes et mille autres choses aussi délicates[6]. » C'était un dîner de nonnes. Martial lui-même demandait beaucoup moins pour être heureux, et le dîner qu'il offre à Turanius est encore plus modeste, bien que la carte soit rédigée avec la complaisance d'un poëte qui a voulu tout à la fois écrire de jolis vers et donner un modèle de bon goût gastronomique. Le démagogue Ganymède, qui aurait bien voulu faire une émeute à Crotone, ne réclamait point 35 as et du vin à discrétion : l'appétit populaire n'allait pas alors au delà d'un pain de 2 sous par jour; encore consentait-on à le gagner[7] : c'est la ration d'un lazzarone. Mais, si ces hommes

[1] οἶνον ὑδατωμένον. J'ai éprouvé en Orient d'une manière très-sensible cet effet du climat. Un verre d'eau fraîche ou du café y paraissent préférables à toutes les boissons. La science, qui a calculé ce que l'homme perd chaque jour de calorique par la respiration, explique nettement la sobriété nécessaire des Méridionaux. Il faut, dans les pays froids, augmenter l'absorption des matières calorigènes et la restreindre dans les pays chauds.

[2] Pline, *Hist. nat.*, XIV, 28. Trois conges égalent 9^lit,72.

[3] *Cibum levem et facilem* (Pline, *Epist.*, III, 5, 10).

[4] Sénèque, *Epist.* 108.

[5] Id., *Epist.* 25.

[6] Pline, *Epist.*, I, 15.

[7] *Epigr.*, I, 56; V, 78, et X, 48; XI, 52, où le festin est un peu plus complet. Juvénal envoie aussi à Persicus (*Sat.*, XI) la carte du dîner qu'il lui offre. Je ne la donne pas : elle serait suspecte d'une frugalité affectée.

du Midi se contentaient de peu, ils aimaient les jeux, les spectacles, la faconde, et s'entendaient à merveille à exploiter les prodigues ou les chercheurs de popularité municipale. De là, tant de fêtes, de repas publics, d'assemblées, de confréries où, grâce à la verve méridionale, on oubliait la pauvreté de la mise en scène[1] et la maigre chère qu'on faisait aux dépens d'un donateur à la fois vaniteux et avare. Après quoi, on allait, las ou repus, s'étendre au soleil. « Que veux-tu donc? demande-t-on à un coureur de sportules fatigué de ses courbettes. Que veux-tu? — Dormir[2]. »

Dormir ou rêver, c'est toujours le désir de ces Méridionaux, quand la passion ne les jette pas dans l'action violente.



Coiffure de Julie, fille de Titus.
(Musée du Capitole, salle des Empereurs, n° 23.)

Le vêtement. — Prise dans son ensemble, la société romaine dépensait moins encore pour ses vêtements que pour sa nourriture. Elle avait, comme nous, son demimonde qui menait grand train, ruinait des jeunes gens de famille[3], quelquefois de vieux sénateurs, et étalait le luxe insolent qui est particulier à ces sortes de femmes. Malheureusement de respectables matrones, ou celles qui savaient discrètement se créer des ressources, voulaient paraître aussi belles que les courtisanes et dépensaient plus encore pour leur toilette. Aussi le *mundus muliebris* était-il déjà un arsenal muni de tous les moyens d'attaque et de conservation. J'y trouve les onguents qui servaient à se peindre le visage, les fausses dents, les faux sourcils et jusqu'aux faux cheveux, qu'on faisait acheter au fond de la Germanie et de l'Inde[4]. La courtisane impériale, Messaline, qui était

[1] Voyez, dans Pétrone, *Satyr.*, 45, les « présents des gladiateurs de troisième qualité, à 2 sesterces la pièce. »
[2] Martial, *Epigr.*, X, 74.
[3] Voy. t. IV, p. 405, le décret de Claude.
[4] Ce commerce de cheveux était assez considérable pour que le Digeste (XXXIX, 4, 16, § 7) énumère les *capilli indici* parmi les denrées soumises aux droits de douane. (Martial, *Epigr.*, V, 68.)

brune, se couvrait la tête d'une chevelure blonde pour aller là où Juvénal la conduit[1]. « On frise tes cheveux, Galla, chez un coiffeur de la rue Suburrane, qui chaque matin t'apporte tes sourcils. Chaque soir tu ôtes tes dents, comme ta robe. Tes attraits sont renfermés dans cent pots divers, et ton visage ne couche pas avec toi[2]. »

Anciennement, les vêtements étaient faits avec la laine fournie par le troupeau de la ferme; on introduisit peu à peu l'usage du lin d'Égypte, des cotonnades de l'Inde, de la soie de Chine, des mousselines si transparentes, qu'on les appelait de l'air tissé, des tuniques brochées d'or ou brodées de perles, des pierres précieuses et des parfums de toute sorte. A un simple festin de fiançailles, Pline vit Lollia Paulina couverte de perles et d'émeraudes de la tête aux pieds, et toute prête à lui prouver, quittances en mains, qu'elle en avait sur elle pour 40 millions de sesterces. A une fête donnée par Claude sur le lac Fucin, Agrippine parut avec une chlamyde tissée de fils d'or, et Néron brûla aux funérailles de Poppée plus d'encens que l'Arabie Heureuse n'en fournissait en une année. « Le luxe des femmes, disait Pline avec amertume, nous coûte par an 100 millions de sesterces, que l'Arabie, l'Inde et la Sérique nous prennent[3]. » L'Inde seule entrait pour moitié dans cette somme. Que dirait-il aujourd'hui que ce même pays enlève à l'Europe, année moyenne, en numéraire ou en lingots, quarante ou cinquante fois plus que de son temps? Les produits asiatiques étaient alors beaucoup plus chers qu'à présent. César donna à Servilie une bague qui lui avait coûté 6 millions de sesterces; Pline évalue à 1500 deniers une livre de cinnamome, et sous Aurélien on échangeait la soie contre son pesant d'or[4]. Nous ne connaissons plus de pareils prix. Mais si le commerce de l'Orient, qui dépasse aujourd'hui 7 milliards[5], n'était représenté que par 100 millions de sesterces, si les denrées qu'il apportait avaient une telle valeur, on est forcé d'admettre qu'il en entrait bien peu dans l'empire et qu'un très-petit nombre de personnes pouvaient en jouir. On est

[1] Juvénal, *Sat.*, VI, 120.
[2] Martial, *Epigr.*, IX, 38.
[3] *Hist. nat.*, VI, 26; IX, 58, et XII, 41.
[4] *Libra enim auri tunc libra serici fuit* (Vopiscus, *Aurel.*, 44). La soie se vendait à Rome, surtout dans la rue de Toscane (Martial, *Epigr.*, XI, 27). Les vases murrhins qu'on tirait du pays des Parthes et de la Caramanie allaient jusqu'à 300 talents la pièce (environ 1 500 000 francs); du moins Néron en paya un ce prix (Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, 7 et 8). Il cite encore une coupe de cristal payée 150 000 sesterces, un tapis de Babylone acheté par Néron 4 millions de sesterces, des tables en citre de Maurétanie coûtant jusqu'à 1 400 000 sesterces, etc.
[5] Neumann, *Uebersichten über Welthandel.*

donc toujours conduit à la même conclusion, et nous l'exprimons en empruntant à Galien ses propres paroles : « Dans les grandes villes,



Coiffures des dames romaines à diverses époques (d'après des monnaies)

les femmes riches ont de la soie, et c'est pour elles qu'on prépare, à Rome, les essences parfumées. »

Malgré quelques extravagances du luxe féminin[1], la comparaison, si on la faisait, ne donnerait pas aux modernes l'avantage de la simplicité. Nous ne sommes plus au temps où les gentilshommes de François I[er] « portaient leurs moulins et leurs prés sur leurs épaules », où le costume des hommes, fait d'or, d'argent, de soie et de dentelle, coûtait, comme celui de Bassompierre, plus de 40 000 livres; mais notre société est encore soumise à la plus capricieuse des souveraines, la mode, qui chaque année change la coupe et la couleur des étoffes. Les anciens ne connaissaient pas cette servitude, et, comme pour les hommes le vêtement couvrait le corps sans s'y appliquer, un ou deux morceaux d'étoffe jetés autour des reins et sur les épaules suffisaient à les vêtir. Le premier venu savait tailler une toge, et, les jours de fête, tout le monde, depuis l'empereur jusqu'au dernier des citoyens, la portait. Entre celle du riche et celle du pauvre, la différence n'était que dans la blancheur et dans la finesse du tissu; l'élégant y ajoutait l'art de se bien draper et de faire tomber les plis harmonieusement. Il aimait de plus à avoir une garde-robe bien montée, parce que le climat obligeait à changer souvent d'habit, et son grand luxe était de posséder des manteaux teints dans les différentes couleurs de la pourpre. César les avait interdits, excepté pour certaines personnes et certains jours; Auguste, Tibère, Néron même, renouvelèrent ces défenses sans plus de succès, car, sous Domitien, Martial parle de robes de pourpre publiquement achetées 10 000 sesterces[2].

Les habitations. — Le vrai luxe des Romains de l'empire était dans les constructions; ils en couvrirent l'univers. On a vu, dans l'histoire de chaque règne, les innombrables travaux entrepris par les empereurs, à commencer par le premier. Auguste avait bâti pour les dieux et pour le peuple; Caligula et Néron bâtirent pour eux-mêmes d'immenses palais qui disparurent avec eux. De la Maison d'Or de Néron, il ne reste que les descriptions de Suétone et de Pline, et la très-modeste demeure de Livie subsiste encore. Les particuliers rivalisèrent avec les princes. Déjà, sous la république, la noblesse, chassée de la ville par la *mal'aria*, avait pris l'habitude de passer l'été sur les collines qui dominent la campagne de Rome[3], ou sur les rives du golfe de Naples.

[1] Tacite (*Ann.*, III, 53) et Pline (*Hist. nat.*, XII, 41) ne parlent, pour le costume, que du luxe des femmes.

[2] *Epigr.*, VI, 61; VIII, 10.

[3] Les villas de Pompée, d'Hortensius, de Lucullus, de Cicéron, étaient fameuses. Cependant

Quand un décret impérial obligea les sénateurs à mettre un tiers de leur fortune en biens-fonds italiens, la péninsule entière se couvrit d'habitations de plaisance, et d'autant plus vite que nul pays au monde n'est mieux disposé par ses sites et son climat pour les divers genres de villégiature, soit au bord de ses deux mers ou de ses lacs nombreux, soit au penchant de ses montagnes, qui gardaient, sous un



Rive du golfe de Naples (ruines sur la route de Baïa).

soleil ardent, leurs forêts et leurs sources alimentées par les neiges de l'hiver[1]. A ces beautés de la nature, les arts de la Grèce ajoutaient leurs charmes. Les marbres les plus variés, le stuc, le verre, le bronze, des feuilles d'argent et d'or, d'élégantes peintures, de fines

les consuls n'estimèrent les villas de Cicéron à Tusculum et à Formies, la première qu'à 500 000 sesterces et la seconde moitié moins (Cicéron, *ad Att.*, IV, 2).

[1] Ces montagnes calcaires renferment quantité de cavernes intérieures qui se remplissent au moment des pluies et alimentent abondamment les sources durant l'été. Ainsi on a calculé que les trois quarts de la masse des eaux du Tibre durant l'étiage lui sont fournis par l'écoulement de lacs souterrains, et que son débit d'étiage n'est jamais inférieur à la moitié du débit moyen. (Reclus, *Nouv. géog. univ.*, I, p. 460-461).

arabesques que Raphaël ne dédaigna pas d'imiter, décoraient les murailles, les plafonds[1], et, pour que les yeux fussent partout agréablement occupés, les planchers portaient des mosaïques dont quelques-unes étaient de magnifiques compositions; témoin la bataille de



Décoration d'appartement (d'après une peinture de Pompéi).

Darius et d'Alexandre, trouvée à Pompéi dans la maison du Faune et dont les figures sont presque aussi grandes que nature. A l'intérieur, des colonnes en marbre de Numidie et d'Eubée, que remplacera au

[1] Les marbres les plus recherchés, au temps de Martial, étaient ceux de Caryste en Eubée, de Laconie, de Synnade en Phrygie, et de Numidie. Cf. *Epigr.*, IX, 76.

siècle suivant le porphyre d'Égypte, soutenaient des portiques où l'air circulait librement, et qui, l'été, défendaient du soleil, l'hiver, concentraient ses rayons et sa chaleur. A chaque pas, une statue, un vase précieux, un objet d'art, de riches tentures. Plusieurs pièces étaient décorées avec un soin particulier : l'*atrium*, où l'on plaçait les dieux lares, les images des aïeux et des plantes aromatiques qui purifiaient l'atmosphère ; près de là, le *tablinum* et l'*exedra* pour les visiteurs ; plus loin, le *triclinium* pour les convives[1] ; dans un endroit



Bataille de Darius et d'Alexandre. (Mosaïque de Pompéi.)

écarté, l'appartement des femmes ; dans un autre, le logis des esclaves. Les cours étaient rafraîchies par « des eaux jaillissantes reçues en des bassins de marbre que bordaient des fleurs : la rose, le lis, la violette, l'anémone, le myrte artistement taillé[2] », et, lorsque la place le permettait, quelque beau platane à l'écorce lisse, au port élégant et vigoureux, y donnait son ombrage[3]. Le *patio* des Espagnols rappelle ce goût charmant. Deux corps de bâtiments ne manquaient jamais à une habitation complète : la bibliothèque, qui était petite, quoique tout ce

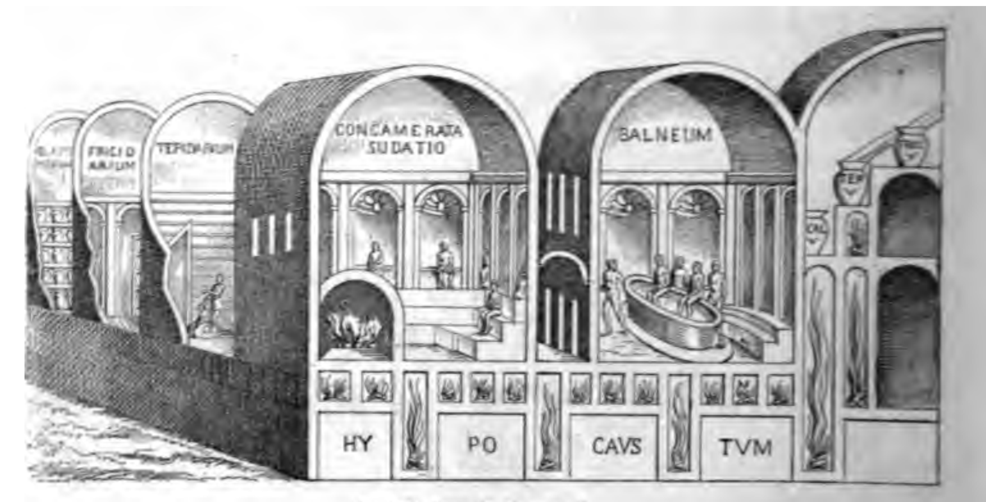
[1] C'est dans le *tablinum* et le *triclinium* de la maison de Livie qu'on a trouvé les peintures romaines qui naguère encore étaient les plus anciennes. Celles du tombeau des Statilius Taurus données au tome III, page 512, sont antérieures.

[2] *Lilia et violas et anemonas et fontes surgentes.... tonsasque myrtos.... habeant divites* (Quintilien, VIII, 3). Cf. Horace, *Carm.*, II, 15.

[3] *Areola quæ quatuor platanis inumbratur* (Pline, *Epist.*, V, 6).

monde fût lettré ou voulût le paraître[1]; les thermes, construction compliquée et dispendieuse[2], où l'on passait par toutes les températures, au milieu de vapeurs parfumées, et qui se terminait par une palestre, afin que des exercices rendissent aux membres la souplesse et la force. Dans l'hygiène des Romains, le bain avec tous ses accessoires jouait le principal rôle, et pas un jour ne s'écoulait sans qu'on en prît.

Cependant, malgré leur grandeur et leur luxe, ces habitations



Un intérieur de thermes[3].

étaient presque toujours disposées moins en vue de la commodité et de la vie intérieure que pour l'ostentation. On mettait dans sa fortune l'orgueil qu'on plaçait autrefois dans ses consulats, et l'on voulait être vanté pour ses constructions, ne pouvant plus l'être pour ses triomphes. L'aristocratie d'argent avait succédé à l'aristocratie de race.

Les cités provinciales imitèrent Rome, en se donnant, chacune selon ses ressources, des temples et des arènes, des thermes et des théâtres, des basiliques et des curies. On prenait jusqu'aux noms de ses rues : Antioche de Pisidie avait un Vélabre et un quartier Toscan ; Lyon et la cité des Mattiaques, un Vatican ; Toulouse et Cirta, un Capitole[4].

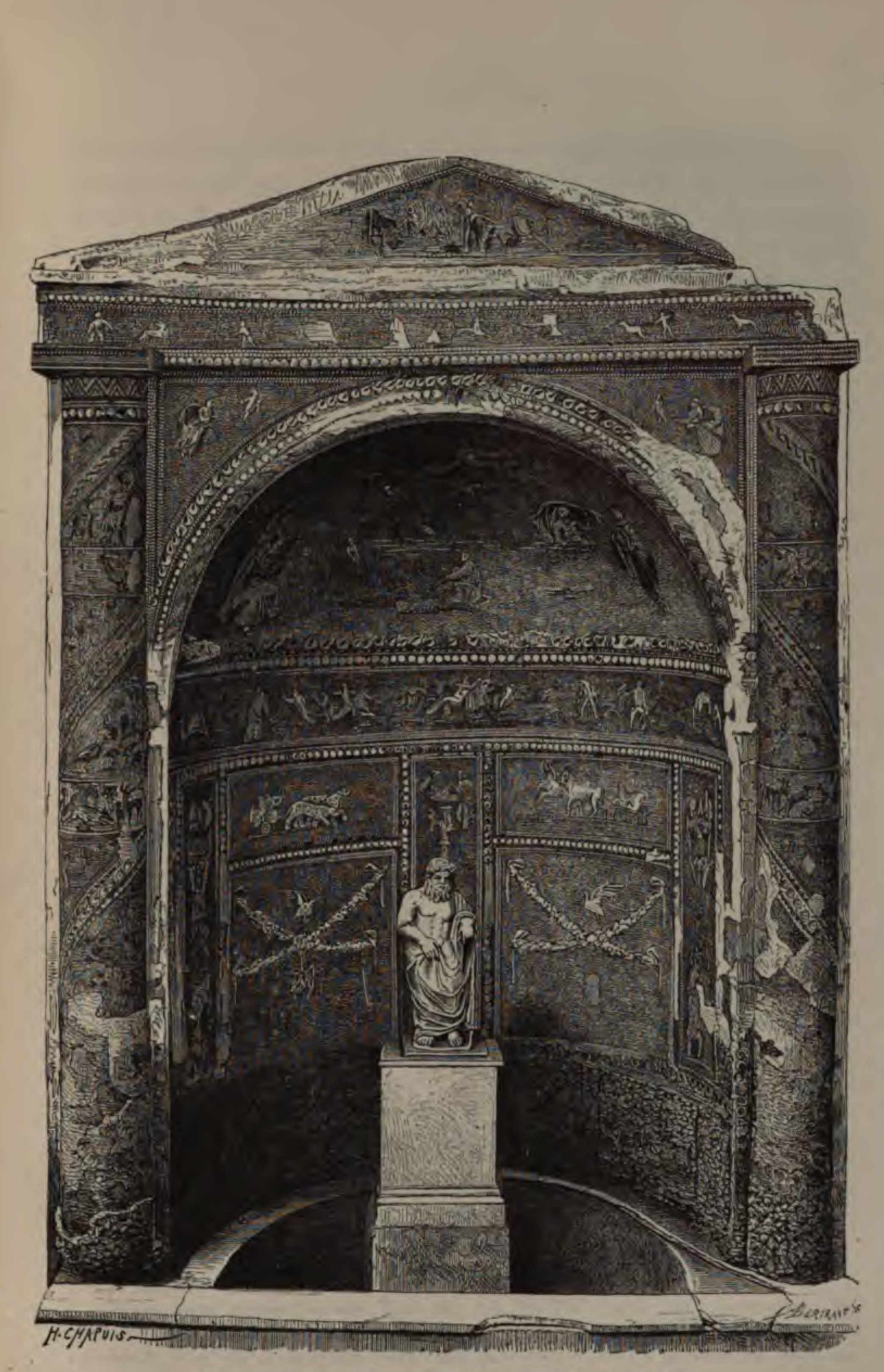
[1] C'est le grand souci de Trimalcion.

[2] Juvénal (*Sat.*, VII, 178) parle de bains particuliers ayant coûté 600 000 sesterces, et Horace de viviers plus vastes que le lac Lucrin (*Carm.*, II, 15). Au sujet des thermes, voyez tome IV, page 217.

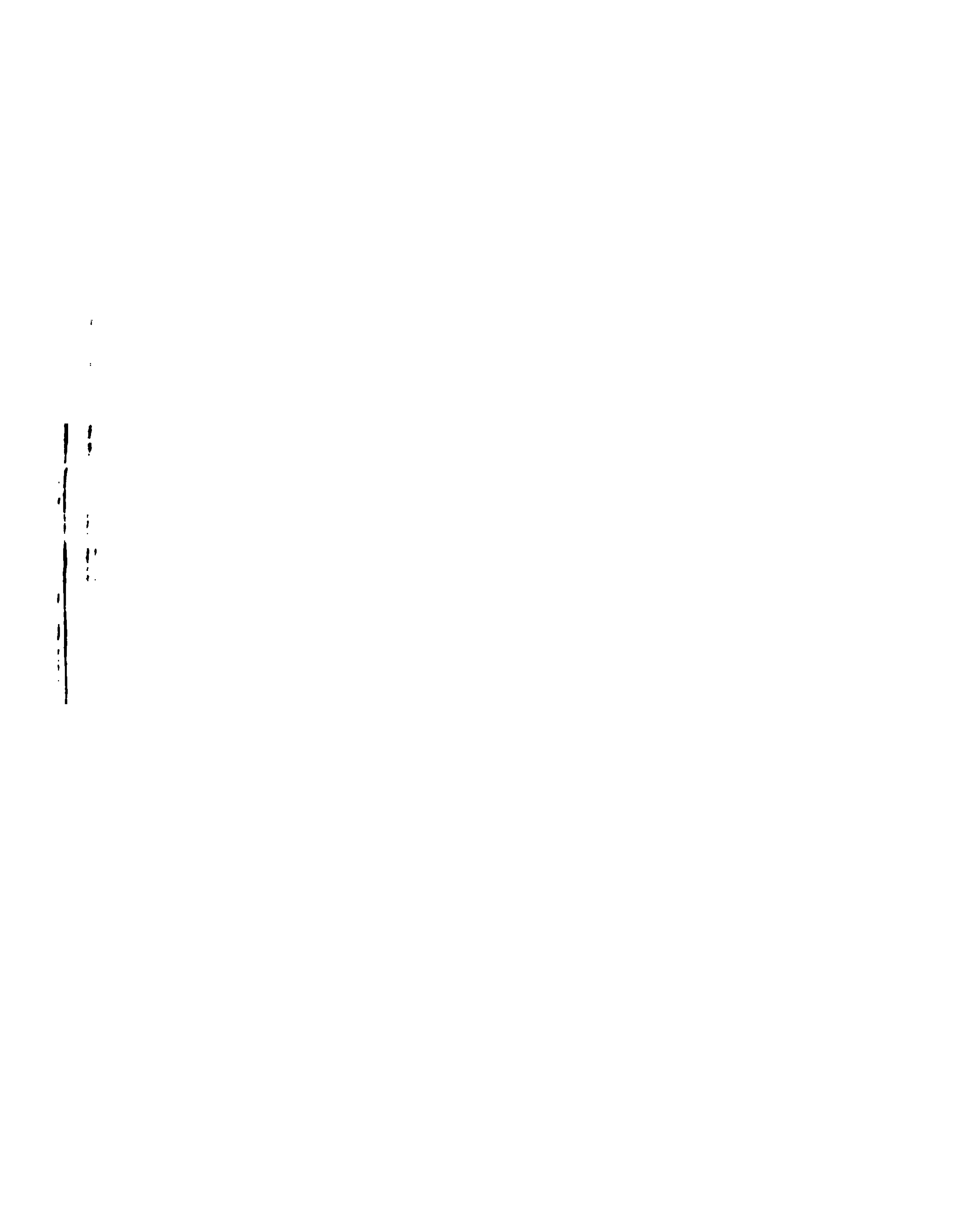
[3] Restauration faite au temps de la Renaissance sur l'ordre d'un architecte, comme figure théorique de bains antiques.

[4] Henzen, *Index*, p. 168.

[5] Nous devons à l'obligeant concours de M. le sénateur Fiorelli, directeur général des fouilles du royaume d'Italie, la représentation de cette curieuse fontaine découverte en 1881.



Fontaine en mosaïque découverte à Pompéi en 1881 (p. 624, n. 5).



nom que porte encore l'hôtel de ville fort peu romain de la reine du Languedoc. Maintes villes avaient, comme la capitale, des factions du cirque et des distributions de blé. Leurs riches citoyens eurent aussi, comme les sénateurs, maison de ville et maison des champs, même plusieurs, afin de pouvoir changer de climat, en se trouvant toujours chez soi [1]. Alors il n'y eut point de lac et de source thermale, point de coteau bien orienté pour la vue ou le soleil, qui n'eût sa villa ; au besoin, on forçait la nature à se plier au goût du propriétaire. Un ruisseau passait où s'était élevée une colline ; des rocs jadis décharnés portaient des vignobles et des bois ; on bâtissait dans la mer pour avoir des viviers et des bains que la tempête ne pût troubler [2], et « le flot azuré reculait devant les môles puissants [3] ». On voit encore, à Antium, des restes de ces constructions sous-marines. Sans les marées de la Manche, qu'on n'avait pas sur les côtes d'Antium ou de Pouzzoles, notre mer normande serait bientôt contrainte de reculer aussi devant des constructions de plaisance, et les rhéteurs modernes n'y trouveraient pas un thème à déclamations philosophiques.

Quelques-unes de ces demeures étaient considérables : Sénèque les compare à des villes [4]. Cependant tout ce que nous connaissons de l'antiquité romaine nous fait penser que les habitations du plus grand nombre étaient petites et sans valeur. « A Sora, à Fabrateria, à Frosinone, dit Juvénal, tu auras une jolie maison pour le prix du loyer d'un bouge à Rome [5]. »

A Pompéi, qui avait de riches citoyens, on trouve à peine deux ou trois habitations considérables ; les maisons sont petites, les pièces basses, sans lumière ; nos ménages d'ouvriers refuseraient d'y loger, et, dans ses rues étroites, à chaque instant barrées par des pierres de trottoir, il ne pouvait circuler que des litières ou des voitures à bras. A Athènes, les fondations des maisons antiques sont encore plus pe-

[1] Les villas de Pline le Jeune étaient éparses depuis l'Italie méridionale jusqu'au pied des Alpes.

[2] Voyez, dans Stace (*Silv.*, II, 2), sa prétentieuse description de la villa de son ami Pollius Felix à Sorrente, et (*Silv.* I, 3) celle de la villa de Vopiscus sur l'Anio. Cf. Sénèque (*Epist.* 55), pour la villa de Vatia à Baïa, et Philostrate (*Vit. Soph.*, II, 23), pour celle du sophiste Damianos à Éphèse.

[3] Ovide, *Am.*, III, 126.

[4] *Domos instar urbium* (Sénèque, *Epist.* 90; id., 89). Tacite parle aussi quelque part des *villarum infinita spatia*. Ces exagérations sont si habituelles dans l'école, qu'un traducteur de Martial rend *non unius balnea solus habes* par ces mots : « Tu possèdes des bains qui pourraient servir à tout un peuple. » La rhétorique moderne, renchérissant sur l'ancienne, a altéré le vrai caractère de l'histoire romaine.

[5] *Sat.*, III, 223.

tites, et l'habitation de Livie, sur le Palatin, ne ressemble guère à une demeure d'impératrice. Pline était riche, il possédait des villas aux portes de Rome, en Toscane[1], dans le Bénéventin[2], et, près de Côme, une seule de ses terres était louée plus de 400 000 sesterces[3]. Il avait, en outre, disait-il, quelque argent dans le commerce[4]. Aussi, malgré de grandes libéralités à sa ville natale et à ses amis, il était encore en état d'acquérir un bien de 3 millions de sesterces dans le Latium. Enfin, il avait une jeune femme qu'il aimait; il était le com-



Villa de Pline. (Restauration de Canina.)

mensal du prince; il appartenait par son rang, ses relations, sa fortune, à la plus haute société romaine; il devait donc mener chez lui la grande existence d'un des principaux personnages de l'empire. Or il nous a laissé une description minutieuse de ses deux villas du Laurentinum, au bord de la mer, et de Tifernum, dans la haute vallée du Tibre. Tout s'y trouve pour la commodité, rien pour le luxe, si ce n'est celui d'une belle nature. Il n'énumère pas ses bronzes corin-

[1] *Epist.*, V, 6. *In Tusculano* (IV, 13) est mis pour *in Tuscano.*
[2] Henzen, *Tab. alim.*, p. 63.
[3] *Epist.*, X, 24
[4] *Ib.*, III, 29.

thiens, ses tableaux, ses statues imitées des chefs-d'œuvre de la Grèce; il ne parle ni des riches tissus ni des parures de Calpurnia ; mais de l'habile disposition des pièces qui donnent la vue de la mer et des montagnes, où l'on trouve le soleil en automne, la fraîcheur



Centaure et le Génie de l'ivresse[1]. (Groupe dit *le Centaure et l'Amour*. Musée du Louvre.)

en été et, dans tous les temps, le calme et le silence[2]. On dira : c'était un sage. Oui, mais aussi un homme semblable à beaucoup d'autres, qui jouissait honnêtement de sa fortune, savait en faire un

[1] Centaure portant le Génie de l'ivresse qui lui a lié les mains derrière le dos. Ce groupe, trouvé sur le mont Cælius, à la villa Fonseca, est une répétition d'un modèle antique qu'Hadrien avait acquis pour sa villa Tiburtine.

[2] Il est probable que l'on compléterait la description de la villa de Pline en empruntant à Martial celle de la villa de Faustinus (III, 58). L'orateur bel esprit a dédaigné d'entrer dans les détails où le poëte, plus naturel, se complaît.

bon usage et dédaignait les vulgaires plaisirs des prodigues dont le règne, d'ailleurs, était pour le moment passé. On verra que beaucoup de gens alors pensaient et vivaient comme lui.

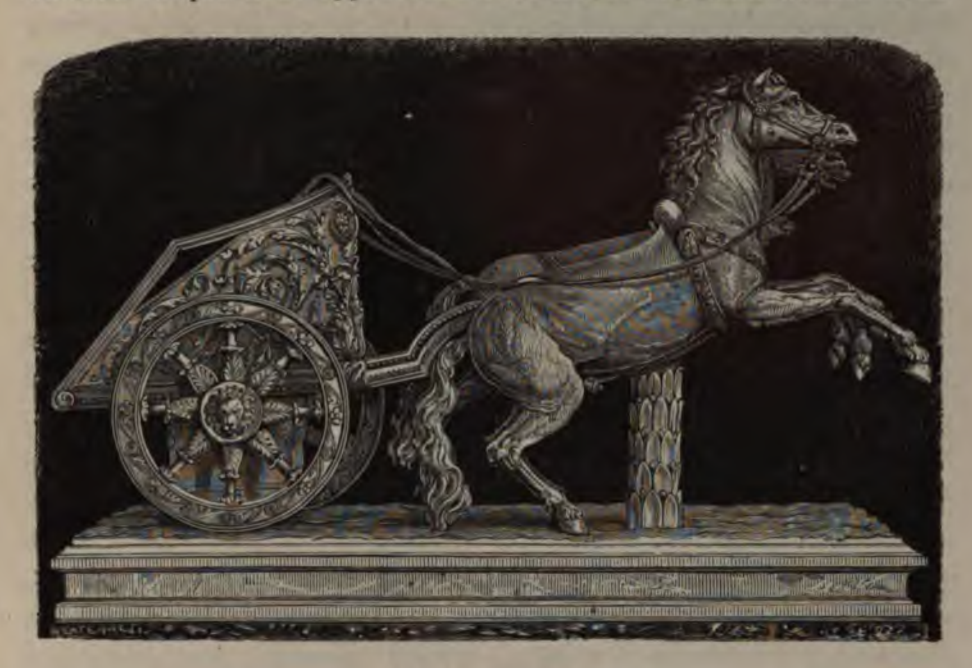
Si on comparait ces demeures aux châteaux de nos industriels enrichis, on trouverait dans ceux-ci moins de goût probablement[1], mais plus de luxe : et il est telle maison seigneuriale d'Angleterre dont jamais la plus magnifique des villas romaines n'a égalé l'étendue ni la richesse en trésors d'art, d'ameublement, d'argenterie, de plantes rares, et où de bien autres efforts ont été faits pour tirer parti du sol et braver le climat. Dans ce qui touche aux agréments de la vie, nous avons reçu les leçons de Rome : mais combien les élèves ont dépassé les maîtres[2] !

Il en faut dire autant de la manie des chevaux : quelques-uns furent aussi célèbres à Rome que nos vainqueurs de Longchamp, et ils s'y vendaient aussi cher. Caligula voulait décorer son cheval Incitatus des ornements consulaires, et la popularité de Martial, en ses plus beaux jours de faveur publique, était éclipsée par celle du coursier Andremon. Les folies du cirque valent celles de nos courses : celles-ci l'emportent même sur celles-là, car les paris sont plus nombreux et plus forts à Longchamp et à Epsom qu'ils ne le furent jamais à Rome ou à Antioche. Dans la Pouille, la Calabre, la Sicile, la Cappadoce, de vastes pâtures servaient à l'élève du cheval, produit qui se plaçait toujours bien, parce que voyageurs et marchands, gens riches et gens qui voulaient le devenir, en avaient besoin pour leurs plaisirs ou leurs affaires. Les chevaux croisés d'Espagne et d'Afrique passaient pour les meilleurs ; Antioche en achetait, à grands frais, sur les bords du Tage et du Guadalquivir. Nous en faisons venir du Nedjed : c'est encore plus loin et plus difficile. On dressait la généalogie des héros du cirque ; nous avons le *Stud-book*, tenu sous la surveillance du gouvernement. Sauf les parieurs et les élégantes, pour qui le champ de course est un

[1] Cependant, dans la villa de Pline, à Tifernum, il y avait quantité de petites choses d'un goût douteux, et autant il avait d'afféterie dans son style, autant on en retrouve dans ses jardins, avec leurs buis taillés en lettres, en figures d'animaux, ces plantes qui dessinent des noms, etc. « Quand on veut manger en ce lieu, on range les mets les plus lourds sur les bords du bassin et on met les plus légers dans des vases en forme de navires et d'oiseaux qui flottent sur l'eau. »

[2] Un économiste a calculé que dix mille familles anglaises possèdent au moins pour 500 livres sterling d'argenterie, et cent cinquante mille pour 100 livres sterling. Les Romains en avaient certainement beaucoup moins. A Pompéi, jusqu'en 1857, on n'avait découvert dans les fouilles qu'une centaine d'objets d'argent. (Becker, *Gallus*, II, 322.) Il est vrai que beaucoup d'habitants étaient revenus chercher ce qu'ils avaient de plus précieux.

champ de manœuvres, nous trouvons que nos cent vingt hippodromes sont une fort utile institution. Pourquoi blâmer si vivement chez les anciens ce que nous approuvons chez nous? Condamnons des deux



La *biga* du Vatican [1].

côtés les excès, les scandales, l'argent inutilement dépensé, mais acceptons le reste.

III. — LES PETITES INDUSTRIES ET LES PETITES FORTUNES.

Sur un point nous sommes heureusement inférieurs aux anciens : nous avons peu de domestiques, et ils en avaient beaucoup. Ainsi la femme d'Apulée, dont la fortune n'était pas extraordinaire, 4 millions de sesterces, en possédait assez pour qu'elle pût faire à ses fils du premier lit un cadeau de noces de quatre cents esclaves [2].

[1] Char antique en marbre, orné en relief de rosaces entremêlées de feuillages et d'épis. Un seul des coursiers est antique. Le sculpteur Franzoni restaura ce beau monument pour lequel Pie VI fit construire la rotonde du Vatican dite salle de la *Biga*. On y admire aussi, entre autres chefs-d'œuvre, le Discobole de Myron.

[2] Ce chiffre annonce des esclaves de peu de valeur. Xénophon mettait un esclave ordinaire à 150 francs environ (1 mine 1/2 à 2 mines). Les soldats romains furent rachetés par les Achéens à raison de 5 mines, environ 460 francs. Papinien, sous Septime Sévère, établit le

Les divers services de la maison et souvent ceux de la ferme étaient exécutés par eux. Mais l'industrie ayant agrandi le champ du travail, et les moyens d'acquérir s'étant multipliés en raison des besoins qui s'étaient produits, les propriétaires d'esclaves avaient trouvé avantageux d'intéresser ceux-ci à accroître le rendement de la terre et à faire concurrence aux ouvriers libres. De là, ces colons qui avaient droit à une part des récoltes et ces esclaves engagés dans les affaires d'industrie et de commerce en compte à demi avec leurs maîtres [1]. Les pécules amassés dans ces travaux procuraient de nombreux affranchissements, et, comme les affranchis étaient les plus intelligents des esclaves, beaucoup arrivaient de la liberté à l'aisance, quelques-uns de l'aisance à la fortune. Sans doute ils n'allaient pas tous aussi loin que Narcisse; mais beaucoup gagnaient assez de bien pour former dans chaque cité une classe dont le fisc constata l'importance en mettant sur elle un impôt particulier, le *vectigal artium* [2].

Aux grandes fortunes correspondaient les grandes terres, autre sujet favori des déclamations philosophiques. Les anciens vantaient toujours les sept arpents de Curius et de Fabricius, et ils avaient raison : pour le temps où, du haut du Capitole, on voyait la frontière ennemie, la médiocrité des fortunes était la garantie de la liberté et un moyen de salut. Mais, quand Rome fut devenue un univers; lorsque la classe des petits cultivateurs du Latium eut été usée par la guerre; que, grâce aux profits de la victoire et du pillage, les chefs purent se former de vastes domaines; que le commerce et l'industrie, développés par la paix, au sein de cet empire immense, ouvrirent à la fortune des sources nouvelles, la révolution économique accomplie dans un court espace de temps produisit des perturbations politiques et sociales qui firent condamner par les patriotes et les philosophes la richesse sous toutes ses formes. Alors Pline l'Ancien s'écria : « Les *latifundia* ont perdu l'Italie, et ils auront bientôt perdu les provinces. » Mais l'agriculture italienne, qui connaissait déjà l'irrigation [3],

prix habituel d'un esclave à 20 *aurei*. L'indemnité accordée par l'Angleterre, en 1834, pour l'affranchissement des esclaves fut en moyenne de 635 francs. La France a donné en 1848 pour les affranchis de la Martinique 425 francs, de la Guadeloupe 470, du Sénégal 210, Nossibé 70; en moyenne générale 530 francs. Ces indemnités étaient très-inférieures aux prix du *cours*. Mais on voit qu'aux deux époques le prix de la chair humaine était à peu près le même.

[1] Voy. ci-dessus, p. 524 et suiv.

[2] Suétone, *Cal.*, 40; Lampride, *Alex. Sev.*, 24.

[3] Virgile en parle :

Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt.

cherchait, en ce temps-là, à s'approprier les conquêtes agricoles faites en d'autres climats. Les riches seuls avaient les avances indispensables pour courir les risques et supporter les frais de ces expériences, de sorte que la grande propriété, mauvaise à l'époque des mœurs simples et, plus tard, conséquence forcée de la conquête du monde, avait fini par devenir, dans les nouvelles conditions sociales, une nécessité. L'agriculture française serait en péril si les profits de l'industrie ne reconstituaient chez nous la grande propriété, à mesure que le code civil la détruit. En outre, on trouve en cette question l'exagération habituelle. Sénèque, qui d'une pièce d'eau fait une mer, n'hésite pas à faire d'une métairie un royaume[1]. Or les grandes terres n'étaient pas plus nombreuses que les grandes fortunes. Les plus vastes parcs, fermés de mur, que connut Varron, avaient de 10 à 13 hectares de superficie ; il s'en trouve, même en France, quantité de plus considérables. Dans l'Écosse, qui, depuis un siècle, a décuplé sa richesse, vingt-six propriétaires possèdent 2 222 255 hectares, d'un revenu annuel d'environ 33 millions de francs[2]. Aux portes mêmes de Rome, les petites propriétés étaient moins rares qu'elles ne le sont peut-être aujourd'hui[3]. Dans le territoire de Cære, un homme possédait 14 *jugera* (3 hectares 54 ares) ; Martial l'appelle le plus riche cultivateur de la contrée[4], et il devait paraître tel au poëte qui, comme bien d'autres, avait un si petit domaine, qu'il disait : « Ma terre ne porte que moi[5]. » A Velleia, quarante-six propriétaires, probablement les plus riches du pays, avaient des biens valant en moyenne de 70 à 80 000 francs; ces chiffres n'annoncent pas une grande concentration des propriétés. Enfin les *latifundia* n'étaient pas toujours cultivés par des mains serviles. Pline le Jeune louait ses terres à des fermiers[6], et Columelle conseillait l'emploi de métayers libres (*coloni*).

On raisonne au sujet de l'empire en partant de l'hypothèse que le travail servile y faisait tout. Il en avait été à peu près ainsi à l'époque où la guerre encombrait de captifs Rome et l'Italie, où Crassus avait

[1] *Epist.* 89 et 90. Martial dit aussi *Palestrina regna* d'un petit bien donné, à Préneste, par un patron à son client (XI, 71).

[2] Le duc de Sutherland détient à lui seul 482 876 hectares, l'étendue moyenne d'un département français, et un septième environ de la superficie du Royaume-Uni, 4 703 120 hectares, sont aux mains de quatre-vingt-dix personnes. (*Écon. franç.*, 23 mai 1874 et 7 septembre 1879.)

[3] Pline (*Hist. nat.*, XIV, 5) en cite plusieurs dans un seul chapitre.

[4] *Épigr.*, VI, 73.

[5] *Nil nostri, nisi me, ferunt agelli.*
(*Ibid.*, VII, 31.)

[6] *Epist.*, IX, 37.

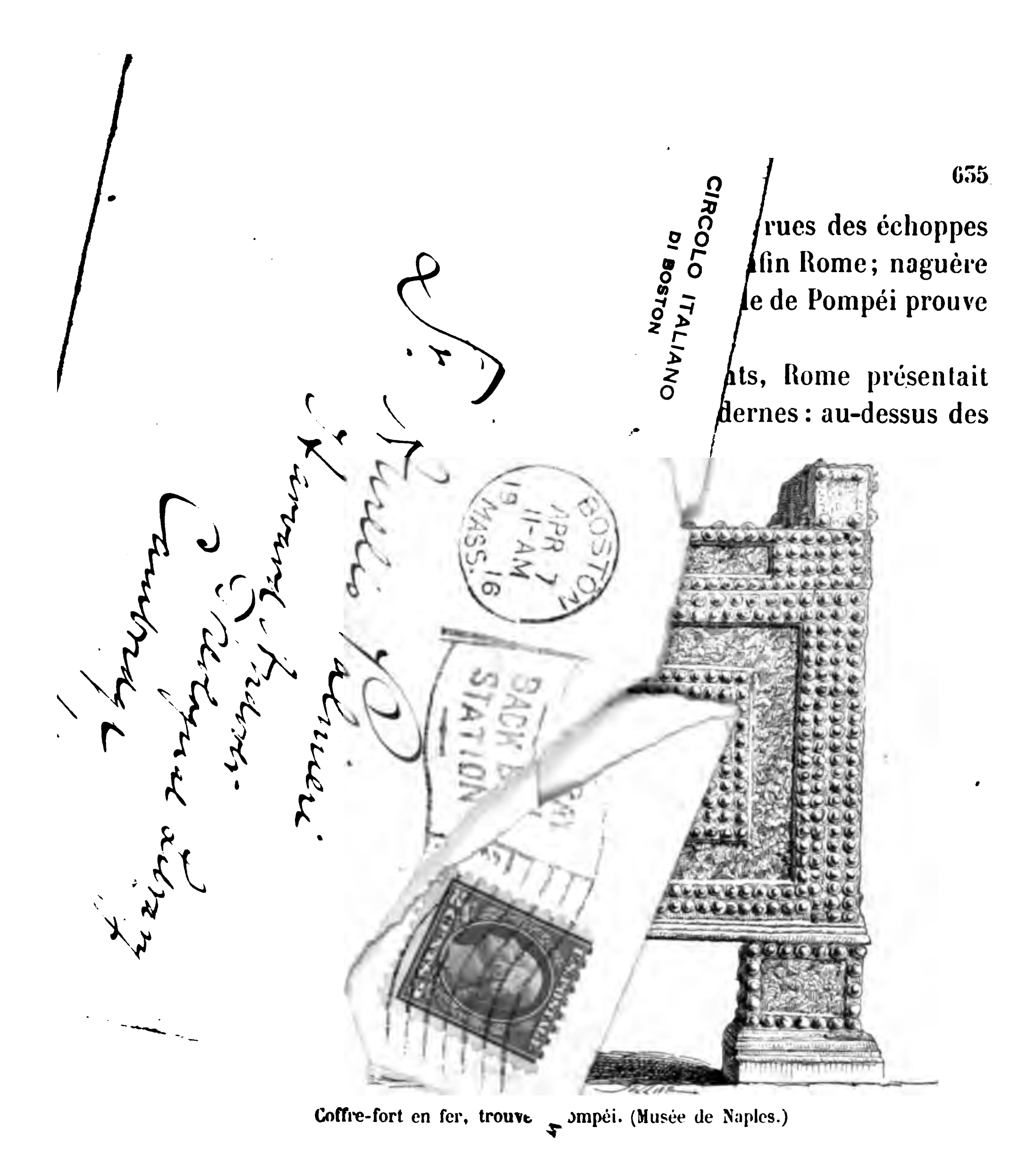
[illegible] esclaves [illegible] des entrepreneurs pour tous les métiers [illegible] le commerce depuis que les [illegible] et les robes que fai[illegible] et les affranchissements [illegible] services. la traite [illegible] Il restait donc aux artisans [illegible] et cette place s'agran[illegible] se développaient les industries [illegible] de la construction, des objets [illegible] transporter et à vendre les [illegible] que l'évêque et les prêtres [illegible] quand Dion Chrysostome s'enfuit [illegible] le *Phédon* de Platon et une [illegible] l'extrême frontière de l'empire [illegible] du travail de ses mains, dans les fermes [illegible] jardins des villes[illegible]. Ainsi les [illegible] fortunes patriciennes retombaient en [illegible] et remplissaient le coffre-fort du négociant[illegible].

Déjà avant l'empire, Varron indiquait aux petits propriétaires les avantages qu'ils trouveraient à établir « des jardins au voisinage des villes où les fleurs et les fruits se vendent au poids de l'or[2] ». En preuve de ce que l'on pouvait faire avec de faibles moyens et de l'adresse, il montre deux de ses anciens soldats, deux frères, possesseurs d'une maisonnette au milieu d'un petit champ qu'ils avaient couvert de plantes aimées des abeilles, et qui, du miel de leurs ruches tiraient, année moyenne, 10 000 sesterces[3]. Dans les villes, mille industries nécessaires aux riches et exigeant des ouvriers spéciaux, qu'ils ne trouvaient point parmi leurs esclaves, donnaient aux pauvres du travail et du pain. Le barbier de Juvénal gagne des champs et des maisons[4]; Martial voit un cordonnier arriver à la fortune où lui-même ne parvint pas[5]. Or, de ces petites gens qui, à force d'économie, d'adresse et d'heureuses rencontres, pouvaient s'élever au-dessus de leur condition, il se trouvait, alors comme aujourd'hui, un très-grand

[1] *Orat.*, I.
[2] *De Re rust.*, I, 2 et 16.
[3] *Ibid.*, III, 16, 10. Ce champ n'avait qu'une étendue d'un jugère ou demi-arpent. Pour les anciens, le miel tenait lieu de sucre.
[4] Juvénal, *Sat.*, I, 24; il y revient une seconde fois (X, 224).
[5] Martial, *Epigr.*, IX, 74.

rues des échoppes
fin Rome; naguère
e de Pompéi prouve

ts, Rome présentait
ernes: au-dessus des



Coffre-fort en fer, trouvé à Pompéi. (Musée de Naples.)

petits industriels, les grands; non loin des bouges où se tenaient les uns, les magasins splendides où trafiquaient les autres; notre marché du Temple, dans toutes les ruelles; le boulevard des Italiens, le long de la voie Sacrée, aux Septa du Champ de Mars et dans le quartier Toscan; ici des palais, là nos anciennes cours des miracles; enfin la lutte pour la vie, ardemment engagée de bas en haut, et, alors comme aujourd'hui, les petits finissant quelquefois par manger les gros, le

[1] Sur le nombre infini des petits marchands et des petits industriels à Rome, voyez Friedlænder, I, p. 248 et suiv.

[2] *Nunc Roma est, nuper magna taberna fuit* (*Epigr.*, VII, 61).
Voyez aussi la promenade de Mamurra dans les bazars *ubi Roma suas aurea vexat opes* (*ibid.*, IX, 59).

[3] L'inscription d'Orelli, n° 4323, où on lisait qu'un seul propriétaire de Pompéi louait neuf cents boutiques, a un autre sens (cf. *C. I. L.*, IV, 1136, et ci-dessus, p. 504, n. 4); mais on voit encore dans les ruines de cette ville quantité de boutiques.

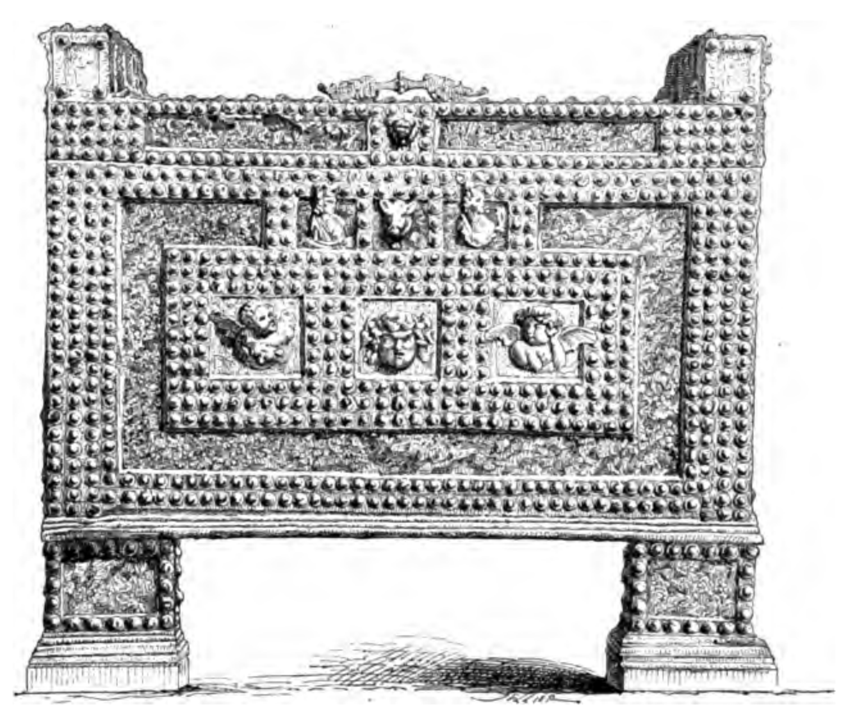
vingt mille esclaves, qu'il louait à des entrepreneurs pour tous les métiers. Mais la guerre n'alimentait plus ce commerce depuis que les légions bornaient leur rôle à garder la frontière, et les vides que faisaient dans la population esclave la mortalité et les affranchissements étaient difficilement comblés par les naissances serviles, la traite, l'exposition, le vol ou la vente des enfants. Il restait donc aux artisans libres une large place dans le champ du travail, et cette place s'agrandissait tous les jours, à mesure que se développaient les industries du vêtement, des denrées alimentaires, de la construction, des objets d'art et l'immense commerce qui avait à transporter et à vendre les denrées de l'univers. Saint Paul voulait que l'évêque et les prêtres exerçassent un métier honnête; et quand Dion Chrysostome s'enfuit de Rome, n'ayant pour tout bien que le *Phédon* de Platon et une harangue de Démosthène, il put atteindre l'extrême frontière de l'empire en vivant le long du chemin du travail de ses mains, dans les fermes de la campagne ou les jardins des villes[1]. Ainsi les folles dépenses qui ruinaient les fortunes patriciennes retombaient en pluie d'or sur l'ouvrier et remplissaient le coffre-fort du négociant.

Déjà avant l'empire, Varron indiquait aux petits propriétaires les avantages qu'ils trouveraient à établir « des jardins au voisinage des villes où les fleurs et les fruits se vendent au poids de l'or[2] ». En preuve de ce que l'on pouvait faire avec de faibles moyens et de l'adresse, il montre deux de ses anciens soldats, deux frères, possesseurs d'une maisonnette au milieu d'un petit champ qu'ils avaient couvert de plantes aimées des abeilles, et qui, du miel de leurs ruches, tiraient, année moyenne, 10 000 sesterces[3]. Dans les villes, mille industries nécessaires aux riches et exigeant des ouvriers spéciaux, qu'ils ne trouvaient point parmi leurs esclaves, donnaient aux pauvres du travail et du pain. Le barbier de Juvénal gagne des champs et des maisons[4]; Martial voit un cordonnier arriver à la fortune où lui-même ne parvint pas[5]. Or, de ces petites gens qui, à force d'économie, d'adresse et d'heureuses rencontres, pouvaient s'élever au-dessus de leur condition, il se trouvait, alors comme aujourd'hui, un très-grand

[1] *Orat.*, I.
[2] *De Re rust.*, I, 2 et 16.
[3] *Ibid.*, III, 16, 10. Ce champ n'avait qu'une étendue d'un jugère ou demi-arpent. Pour les anciens, le miel tenait lieu de sucre.
[4] Juvénal, *Sat.*, I, 24; il y revient une seconde fois (X, 224).
[5] Martial, *Epigr.*, IX, 74.

nombre[1]. Quand Domitien eut fait débarrasser les rues des échoppes qui les encombraient, Martial s'écria : « Rome est enfin Rome; naguère ce n'était qu'une immense boutique[2]. » Et l'exemple de Pompéi prouve qu'il en était de même dans les petites villes[3].

Avec ses quinze ou dix-huit cent mille habitants, Rome présentait les mêmes phénomènes sociaux que nos villes modernes : au-dessus des



Coffre-fort en fer, trouvé à Pompéi. (Musée de Naples.)

petits industriels, les grands; non loin des bouges où se tenaient les uns, les magasins splendides où trafiquaient les autres; notre marché du Temple, dans toutes les ruelles; le boulevard des Italiens, le long de la voie Sacrée, aux Septa du Champ de Mars et dans le quartier Toscan; ici des palais, là nos anciennes cours des miracles; enfin la lutte pour la vie, ardemment engagée de bas en haut, et, alors comme aujourd'hui, les petits finissant quelquefois par manger les gros, le

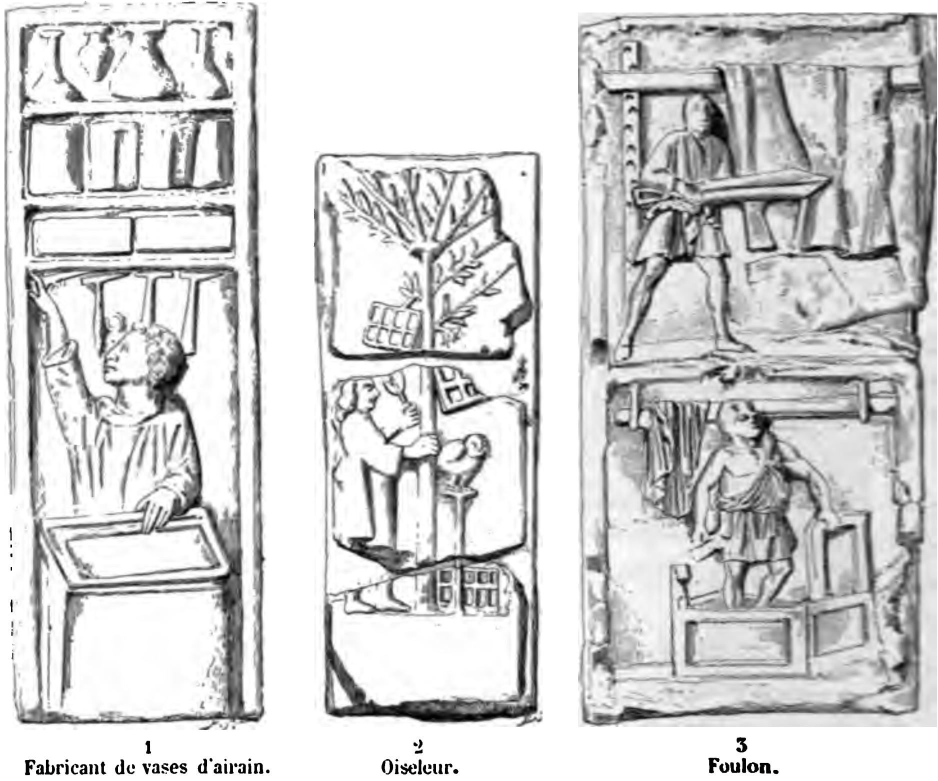
[1] Sur le nombre infini des petits marchands et des petits industriels à Rome, voyez Friedlænder, I, p. 248 et suiv.

[2] *Nunc Roma est, nuper magna taberna fuit* (*Epigr.*, VII, 61).
Voyez aussi la promenade de Mamurra dans les bazars *ubi Roma suas aurea vexat opes* (*ibid.*, IX, 59).

[3] L'inscription d'Orelli, n° 4323, où on lisait qu'un seul propriétaire de Pompéi louait neuf cents boutiques, a un autre sens (cf. *C. I. L.*, IV, 1136, et ci-dessus, p. 504, n. 4); mais on voit encore dans les ruines de cette ville quantité de boutiques.

pauvre dévorant le riche, l'économe laborieux et habile ayant raisoı de la richesse oisive et prodigue.

La littérature officielle, je veux dire celle du grand monde, la seul qui nous soit parvenue, vivant sur les lieux communs du passé, n voyait rien de ce grand labeur et continuait à mépriser les travail



1 Fabricant de vases d'airain. 2 Oiseleur. 3 Foulon.

Les petits métiers dans la Gaule romaine. (Musée de Saint-Germain.)

leurs, sauf Dion Chrysostome qui mettait un ouvrier utile au-dessu d'un rhéteur à la parole dorée et vaine [1]. Mais des inscriptions, de enseignes de magasin, des débris parfois informes et cependant signi ficatifs, toutes choses autrefois négligées de l'histoire, attestent cett transformation : la société agricole de Caton l'Ancien devenant l société industrielle de l'empire. Ce n'était pas moins qu'une révolu tion économique, par conséquent sociale, qui, nous l'avons montré [2]

[1] *Orat.*, VII. On trouverait bien dans Sénèque, Stace, Lucien, etc., plus d'un passage où l travail est honoré, mais c'est en passant. Tant que subsistait l'esclavage, les idées des lettré devaient être contraires à la réhabilitation du travail.

[2] Voyez ci-dessus le chapitre de *la Famille*. Les recueils d'inscriptions montrent le gran nombre de colléges industriels existant dans les villes et l'extrême variété des industries.

modifia profondément la loi civile. La même révolution s'opérait dans toutes les provinces. Voyez au musée de Saint-Germain les nombreux monuments funéraires d'hommes de métiers que les seules fouilles de la Gaule ont déjà mis au jour. Ces monuments attestent deux faits : l'aisance de ces industriels, assez riches pour se construire de coûteux tombeaux, et la fierté de ces représentants du travail libre qui, loin de cacher leur condition, veulent être vus, après leur mort, avec l'outil qu'ils tenaient de leur vivant. Ces hommes ont évidemment l'orgueil de leur profession, et s'ils l'avaient, c'est que leurs concitoyens trouvaient cette fierté légitime[1].



4
Métier inconnu.



5
Sabotier.

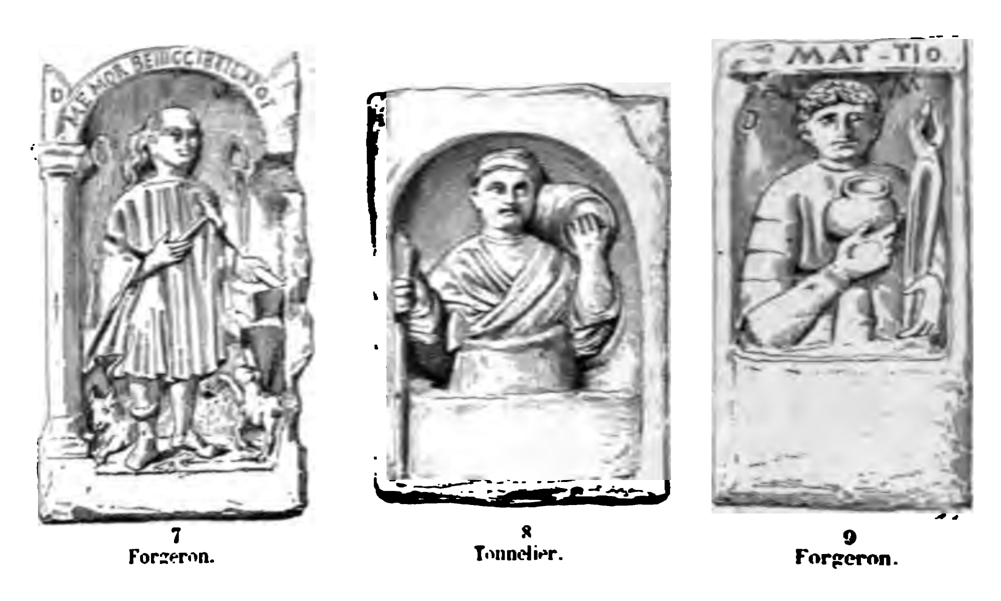


6
Architecte.

Le luxe n'est pas en soi chose blâmable; quand il est contenu et de bon goût, il révèle chez ceux qui le montrent une élégance d'esprit qui annonce d'autres qualités. Quelques-unes des charmantes peintures de Pompéi ne donnent pas mauvaise opinion de ceux qui les ont commandées, et il ne déplaît pas de trouver dans la maison de Livie ces décorations élégantes et discrètes qui font penser à une vie bien ordonnée. Platon l'a dit : « Le beau a une vertu bienfaisante. » C'est le luxe d'ordre inférieur, celui qui entraîne aux dépenses folles et stériles, ou qui s'adresse aux bas côtés de notre nature, aux appétits sensuels et vulgaires, qu'il faut proscrire. Il occupait une grande place dans la Rome des premiers

[1] Le savant et habile directeur du musée de Saint-Germain, M. Al. Bertrand, a bien voulu

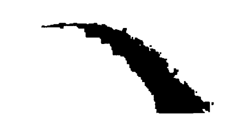
Césars, et nous n'entendons pas le réhabiliter. Il exaltait les passions qu'il convient de contenir, et, si l'on ne pouvait avoir que celui-là,



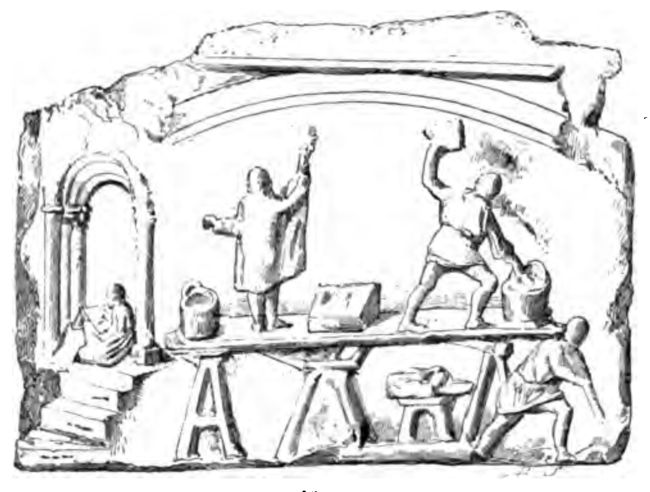
7 Forgeron. 8 Tonnelier. 9 Forgeron.

mieux vaudrait se passer même de l'autre. Malheureusement, ils vont de compagnie; c'est pourquoi la philosophie les condamne tous les

me remettre une note explicative des onze représentations d'artisans, données d'après leurs pierres funéraires p. 656-659 : « Si les historiens anciens sont muets à cet égard, les monuments parlent et nous donnent des détails précis. Une longue paix intérieure, l'exécution de grands travaux publics et particulièrement de grandes routes dont le réseau couvrait la Gaule entière avaient, dès la fin du second siècle, imprimé une merveilleuse activité au commerce et à l'industrie. Le bien-être s'était rapidement répandu dans les classes inférieures. A côté de l'ancienne aristocratie, de cette noblesse querelleuse et batailleuse qui supportait avec peine la domination romaine, s'était lentement formée une sorte de bourgeoisie composée d'hommes sortis des rangs les plus bas, d'ouvriers, d'affranchis que le travail avait conduits à l'aisance, à la richesse, aux honneurs municipaux. Devenus *patrons* de leurs colléges, puis *sévirs augustaux*, ils tenaient un certain rang dans leur quartier, quelquefois dans la ville entière. Ils ne rougissaient point d'avoir été ou d'être encore des *hommes de métier;* ils s'en faisaient gloire. Les instruments de leur travail étaient pour eux comme un blason de famille. Ils les étalent sur leur tombe avec orgueil. Il semble qu'il n'y eût point pour eux, je ne dis pas seulement de *sots métiers*, mais d'humbles métiers. Leurs sépultures les représentent à leur comptoir, dans leurs boutiques, et semblent dire fièrement : Voilà l'origine de ma fortune! La salle XXII du *Musée des Antiquités nationales* contient une série de ces stèles funéraires du *tiers état* gaulois durant les beaux jours de l'empire romain. Celui-ci est fabricant de vases d'airain (fig. 1) : il étend la main vers une étagère, prêt à servir le client. Un autre (fig. 2), un oiseleur, est au pied de l'arbre où il tend ses piéges; les cages et l'oiseau, son innocent complice, sont à leur place. Un troisième (fig. 3) est foulon de son état. La stèle est divisée en deux cases : en bas il foule le drap; au-dessus il le tond. La figure 4 nous offre un artisan dont le métier n'a pu être déterminé. Puis nous sommes en présence d'un sabotier (fig. 5); d'un architecte (fig. 6), ayant sous la main tous ses instruments de travail, ciseau, scie, truelle et *ascia;* deux forgerons sont figurés aux nos 7 et 9, un tonnelier au no 8. Un peintre en bâtiments (fig. 10) se montre à nous monté sur l'échafaudage dans l'exercice de son mé-



deux. L'histoire, qui connaît mieux les conditions véritables des sociétés, se contente de flétrir l'abus et de montrer que, par une juste loi d'expiation, les richesses mal acquises sont promptement dissipées par les fils des spoliateurs. La misère d'Hortalus, le désespoir d'Apicius, la mort de tant de personnages qui allèrent, comme Vitellius, achever aux gémonies l'orgie commencée dans les palais, lui inspirent peu de pitié. Ces malheurs individuels lui semblent



10
Peintre en bâtiments.



11
Marchand de pommes.

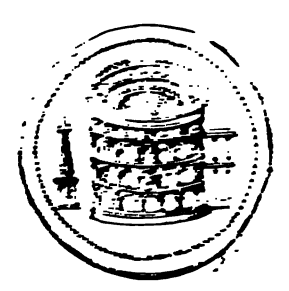
même compensés par la vie rendue moins dure à tant de millions d'hommes, par l'avénement, en place d'un patriciat épuisé, d'une noblesse nouvelle dont Tacite et Pline sont les orateurs, Virginius Rufus et Agricola les généraux, Trajan et Hadrien les empereurs.

IV. — LUXE DES TRAVAUX PUBLICS; THÉÂTRES ET AMPHITHÉÂTRES.

Il est une autre réserve à faire, quand on parle des folles dépenses des Romains, c'est qu'une partie des richesses de l'État et des particuliers fut employée à des constructions qui servaient non point, comme

tier. Enfin (fig. 11) un simple marchand de pommes s'est fait représenter, la corbeille au cou, pleine de fruits : à côté, une légende gravée reproduit la cantilène qu'il psalmodiait par les rues : *Mesdames! mesdames! voilà les pommes; voilà les pommes, mesdames!* Ces bas-reliefs funéraires ne font-ils pas revivre pour nous, mieux que tout récit, ce petit monde laborieux d'industriels et de commerçants qui, déjà sous les Antonins, comme aujourd'hui, faisaient la fortune du pays? Il y aurait certainement un intéressant tableau à faire de l'industrie gauloise à l'époque romaine à l'aide de ces monuments figurés. »

Versailles, l'orgueil du prince, ou, comme les châteaux de nos anciens seigneurs, la vanité d'une caste, mais les intérêts généraux de l'empire, tels que les routes, les ponts, les arsenaux et les ports; ou les croyances, les plaisirs et le bien-être de la foule, comme les temples et les basiliques, les thermes et les portiques, les cirques et les théâtres. Les vieux noms, toujours subsistant à Rome et dans les cités provinciales, de république et de peuple souverain, obligeaient le prince au bord du Tibre, les riches dans leur municipe, à payer aux pauvres, en libéralités de toute sorte, la rançon de leur pouvoir ou de leurs dignités. Auguste en donna l'exemple. On se souvient qu'il se vantait d'avoir fait de Rome une ville de marbre, et le plus économe des empereurs, Vespasien, ne recula pas devant d'énormes dépenses pour construire l'édifice gigantesque appelé par les Romains le *Colosse*. Même parmi les mauvais princes, il y en eut peu qui ne laissèrent pas quelque construction entreprise en vue de l'utilité publique. Quelle capitale moderne a mis au service gratuit de la foule des monuments comparables au théâtre de Marcellus, aux thermes de Caracalla, au Colisée de Vespasien, à ces portiques où l'on se promenait à l'air libre, et pourtant à l'abri du soleil et de la pluie, durant plusieurs kilomètres, en ayant sous les yeux les chefs-d'œuvre de la Grèce? Si l'on excepte ce qui, dans ces dernières années, a été fait à Londres et à Paris, que sont nos travaux hydrauliques à côté de ceux des Romains pour approvisionner d'eau les populations urbaines? Dans les pays méridionaux, l'eau est un objet de première nécessité puisque le bain y est une hygiène indispensable. La donner pour rien, c'était, comme nous dirions, très-démocratique; et on savait la faire arriver partout. Rome est encore, malgré la chute de tant d'aqueducs antiques, la ville du monde la mieux pourvue de fontaines publiques[2]. Dans les cités provinciales, la recherche des eaux qu'on pouvait y conduire était la première préoccupation de la curie. On a vu, dans la correspondance de Pline, comme gouverneur de Bithynie, les sommes considérables



L'amphithéâtre Flavien ou Colisée[1].

[1] Revers d'un grand bronze de Titus représentant : au centre, le Colisée; à gauche, une pyramide, et, à droite, une partie de la Maison d'Or.

[2] Eau d'alimentation, par jour et par habitant : à Rome (1869), 0^m,944; à Paris (1875), 0^m,200; à Londres (1874), 0^m,125. (Reclus, *Nouv. géogr. univ.*, p. 471.)

employées à ces travaux. Naguère, Lyon, entre ses deux fleuves, manquait d'eau, et, chaque été, Nîmes était exposée à périr de soif. Les Romains avaient su dans l'une faire monter l'eau jusqu'au sommet de Fourvières, et amener dans l'autre, par le pont du Gard, les sources fraîches et pures des Cévennes [1].

Théâtres et amphithéâtres. — Si les théâtres étaient plus dangereux qu'utiles, ce n'était pas la faute de ceux qui les construisaient, mais des poètes qui faisaient de mauvaises pièces et des spectateurs qui en voulaient de licencieuses. Quand les fêtes du peuple gardaient encore quelque chose de leur caractère primitif, celui de mystères religieux, on aimait déjà à rire du gros sel et des obscénités qui déridaient aux jeux Floraux les plus sévères républicains. Que devinrent ces coutumes au milieu d'une populace recrutée d'anciens esclaves? Il faudrait aller jusqu'au fond de l'Orient pour voir, dans les danses lascives des almées de l'Inde ou de l'Égypte, quelque chose



Une danseuse. (Statue de la villa Albani.)

[1] L'aqueduc de Ségovie a 66 mètres de hauteur, le pont du Gard 47^{m},40 L'*Anio Vetus*, construit en 272 av. J. C., avait une longueur de 43 000 pas; l'*Aqua Marcia*, de l'an 144, 62 000; l'*Anio Novus*, de 52 ap. J. C., 59 000. La longueur totale de tous les conduits qui apportaient de l'eau à Rome était de 428 000 mètres, dont 52 000 sur arcades. (*Dict. des Antiq.*, Aqueducs.)

qui rappelât les attitudes des mimes de Rome, des danseuses de Gadès ou d'Antioche et de celle qui fut l'impératrice Théodora. Même sans aller si loin, on trouverait, dans les fêtes royales ou princières du quinzième et du seizième siècle, en pleine société chrétienne, des exhibitions de femmes entièrement nues, choisies quelquefois parmi les plus nobles de la cité, comme celles qui représentèrent à Lille, devant Charles le Téméraire, le jugement de Pâris[1]. De nos jours, les tableaux vivants et les ballets d'opéra ne sont pas imaginés pour former une jeunesse austère. Mais, Dieu merci! nulle part on ne verrait de ces pièces où le *réalisme* allait jusqu'à montrer, aux spectateurs d'un drame d'Euripide, une femme outragée sur la scène, et, à ceux d'*Hercule mourant*, un vrai bûcher, de vraies flammes, et, au milieu, un homme vivant qu'elles consument[2].

Quant aux cirques, les Romains n'en comprirent pas l'usage comme les Grecs. A Olympie, c'étaient les plus nobles et les plus vaillants qui descendaient dans l'arène, et les exercices du stade durent à cette coutume une dignité que ne connurent point les jeux romains. En cela, nous sommes encore bien plus les héritiers de Rome que ceux de la Grèce. Jamais non plus les Grecs n'aimèrent ces spectacles sanglants où toute une ville était conviée à voir des bêtes fauves déchirer des hommes; et des prisonniers, des combattants volontaires, des hommes libres, des sénateurs, s'égorger pour de l'argent, pour les applaudissements de la foule, pour un sourire du prince[3]. Le meilleur des empereurs, Trajan, fit combattre dix mille captifs en des jeux qui durèrent cent vingt-trois jours; on a vu Claude en réunir deux fois autant pour sa bataille navale sur le lac Fucin; et comme ces malheureux n'étaient pas tous résolus à bien mourir, on fit avancer, pour les y contraindre, les légions, les machines, les catapultes.

D'autres, au contraire, saisissaient avec joie l'épée qui allait les faire sortir de la vie ou de la servitude. Quelques-uns, acteurs con-

[1] Voyez des faits analogues dans Friedlænder, II, 302, n. 1.

[2] Suétone, *Nero*, 12, et Martial, *de Spect.*, 6 et 23. Au n° 9, il parle d'un Laureolus qui fut attaché nu à une croix dans l'amphithéâtre et livré à une bête fauve; au n° 23, d'une représentation d'*Orphée* où l'acteur était déchiré par un ours, etc. C'étaient, il est vrai, des condamnés à mort. La mort par le feu était un supplice légal.

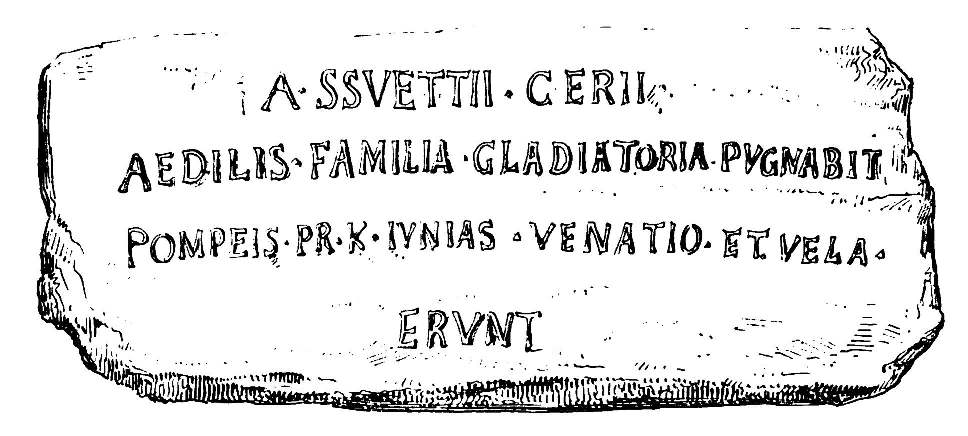
[3] .... *Feminarum illustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt* (Tacite, *Ann.*, XV, 32). Cf. Suétone, *Dom.*, 4; Juvénal, *Sat.*, I, 22. Pétrone (*Satyr.*, 117) nous a conservé le serment que devaient prêter les gladiateurs : « Nous jurâmes de souffrir le feu, les chaînes, les étrivières, la mort, tout ce qu'il ordonnerait de nous.... nous nous engagions à lui corps et âme. »



Captifs amenés devant un général victorieux (d'après un sarcophage de Rome).

sommés dans ces jeux sanglants, mettaient de l'art dans leurs gestes, de l'élégance dans leur maintien, pour donner ou recevoir le coup mortel. En tombant, ils étudiaient encore leur pose et mouraient avec grâce. Mais, parfois aussi, un noble captif refusait cette lutte dégradante et, le front haut, les bras croisés, attendait le lion ou la panthère.

Les jeux finis, des esclaves armés de crocs tiraient les corps de l'arène et les jetaient pêle-mêle dans le *spoliarium*, espèce de caverne établie sous les gradins de l'amphithéâtre. Là, deux hommes, Mercure et Charon, survenaient. Mercure touchait les corps avec un fer rouge pour voir s'ils gardaient un reste de vie, et livrait au médecin les



Annonce d'un combat de gladiateurs[1]. (Affiche de Pompéi.)

blessés qui n'avaient pas été frappés à mort. Charon achevait à coups de maillet ceux qui ne valaient pas la peine qu'on tentât de les guérir. Deux portes servaient d'issue au *spoliarium ;* par l'une sortait la chair vivante, par l'autre la chair morte, *porta sanavivaria*, *porta mortualis*.

On a trouvé des ruines d'amphithéâtre dans soixante-dix villes d'Italie[2]. Quelle boucherie d'hommes se faisait pour les amusements populaires !

[1] Traduction : « La troupe de gladiateurs d'Aulus Suettius Cerius, édile, combattra à Pompéi, le dernier jour de mai. Il y aura chasse et *velarium* (pour abriter du soleil). » Mazois.

[2] Friedlænder, II, p. 411-415. Le grand axe du Colisée, constructions comprises, a 188 mètres, le petit 156 mètres ; l'arène, 76 mètres sur 46 mètres. On y disposait de quatre-vingt-sept mille places ; quinze mille spectateurs pouvaient en outre assister debout au spectacle. Après l'Italie, c'est la Gaule qui en avait le plus. On en a compté dans ce pays cinquante-cinq, mais en prenant bon nombre de théâtres pour des amphithéâtres. Venaient ensuite la Numidie et Afrique propre, où l'on a trouvé trace d'une vingtaine, et l'Espagne. On n'en voit pas dans

Moins pourtant qu'on ne l'imagine. Chaque année, quelques cer taines d'hommes, quelques milliers peut-être, périssaient dans l cirques[1]; mais les uns étaient des prisonniers de guerre ou des repr de justice à qui l'on avait laissé une chance d'échapper à la mor les autres, des industriels d'une espèce particulière qui, comme l toréador espagnol, jouaient leur vie contre la fortune, *mortesque vulnera vendita pastu*[2]. Nous qui supprimons la torture, qui cherche même à cacher l'expiation suprême, nous avons horreur de ces exéc tions qui démoralisaient le supplice, et nous ne voyons plus la justi frappant des coupables, mais la joie féroce d'un peuple qui s'amus

Ce dégoût est légitime. Il faut dire pourtant que la croyance rel gieuse qui avait fait installer des jeux sanglants autour des tombea n'était pas encore éteinte au temps de Commode, où l'on trouve u combat de gladiateurs donné « pour le salut du prince[3] ». En outr les lois pénales des Romains étaient atroces : elles multipliaient l'infini les cas de condamnation à mort, et le droit des gens mettait vaincu à la merci du vainqueur. Le gladiateur coûtait cher; un cou pable exposé aux bêtes était donc une économie pour le trésor L'assassin, l'incendiaire, le brigand, le sacrilége, le soldat qui s'ét mutiné, etc., obligés de s'entre-tuer ou de combattre les fauves, dim nuaient d'autant la dépense des jeux. Quant aux prisonniers de guer trop barbares pour qu'on les attachât au service domestique, étaient enfermés dans les *écoles* de gladiateurs, bien nourris, rep exercés, puis envoyés à l'arène, où l'adresse et le courage en sauvaie quelques-uns. Les grands égorgements avaient lieu après les expéd tions heureuses : sous Vespasien, quand Jérusalem tomba ; sous Traja au retour de la dernière campagne dacique ; au temps d'Aurélien et Probus, après leurs triomphes[4] ; mais les petits combats qui se livraie continuellement le long des frontières fournissaient des captifs do la dureté romaine n'était pas embarrassée. On enrôlait ou l'on vend

les provinces septentrionales, ni en Grèce, excepté à Corinthe, qui était une colonie romai et il y en eut fort peu en Orient. Au moyen âge, l'exécuteur des hautes œuvres fut aussi qu quefois une bête fauve. (Friedlænder, d'après Burkhardt, *Cultur der Renaissance*, 288, 2.)

[1] Auguste dit (*Mon. Ancyr.*, 22) qu'aux jeux donnés par lui durant son principat dix m hommes avaient combattu. Ce serait en quarante-quatre ans, pour les fêtes impériales, u moyenne annuelle de cent quinze morts ou blessés, la moitié des combattants se tir d'affaire. Les gladiateurs seulement blessés étaient bien soignés, car ils représentaient capital qu'il ne fallait pas perdre quand on pouvait le sauver.

[2] Prudence, *in Symm.*, II, 1092.

[3] .... *Pro salute imperatoris* (Mommsen, *Inscr. Neapol.*, n° 4040).

[4] Vopiscus, *Aurel.*, 33 ; *Prob.*, 19.



Ruines de l'amphithéâtre de Fiesole.

ceux qui semblaient dociles; les autres recrutaient les bandes de gladiateurs. Même à une époque déjà chrétienne, les panégyristes de Constantin disaient : « La perfidie des Bructères n'a pas permis de les employer comme soldats, ni leur caractère sauvage de les vendre comme esclaves; en les jetant aux bêtes, vous avez fait servir cette



Gladiateurs combattant des bêtes féroces. (*Atlas du Bull. arch.*, III, pl. 37.)

extermination des ennemis de l'empire aux plaisirs du peuple. C'était le plus beau triomphe qu'on pût imaginer[1]. »

Tous les gladiateurs ne périssaient pas dans l'amphithéâtre. A chaque fête, bon nombre se sauvaient par leur adresse ou guérissaient de leurs blessures, surtout quand c'était Galien qui les soignait, et quelques-uns arrivaient à la célébrité. Les héros de l'arène étaient aussi populaires à Rome que les héros du cirque. Les poëtes les chantaient, les peintres, les sculpteurs, retraçaient leurs exploits dans les palais,

[1] *Paneg.*, VI, 12, 3; VIII, 23, 3. Un édit de Constantin, en 326, désapprouva ces jeux, mais un autre du même prince de date postérieure (Henzen, n° 5580) autorise Hispellum à les continuer. Sur la persistance de ces spectacles durant un siècle encore, jusque sous Honorius, voyez Cassiodore, *Varia*, V, *ep.* 42, et Wallon, *Hist. de l'esclavage*, III, 421 et suiv.





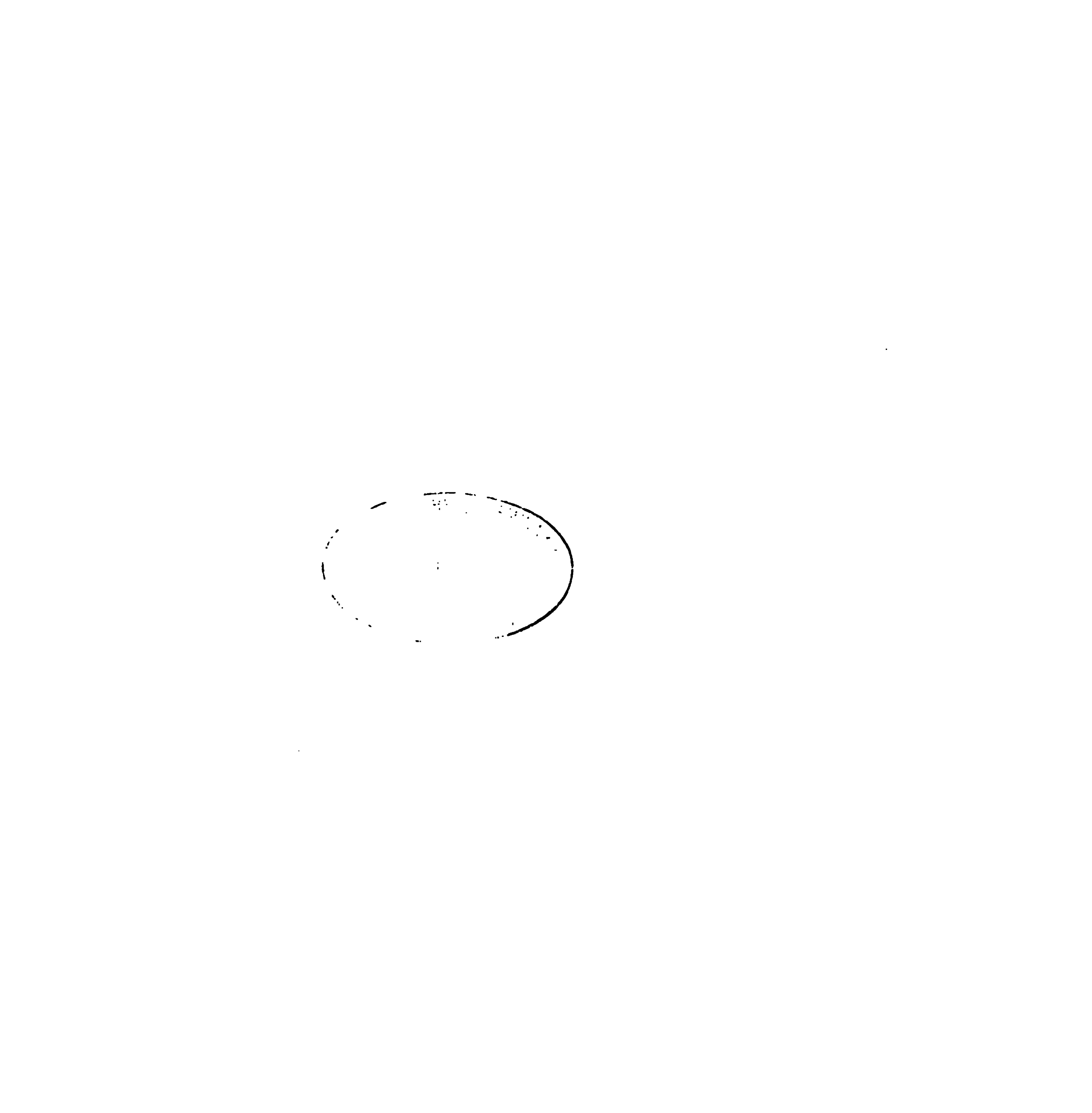




Massuero pinxt   Imp. Fraillery   Dambourgez chromolith

GLADIATEURS. MOSAÏQUE DES THERMES DE CARACALLA

Au Musée de Latran



spectacles différents. Il avait fait courir la foule intelligente d'Athènes aux tragédies de Sophocle et d'Eschyle, si pleines de terreur religieuse, il poussait aux jeux de l'arène les fils de ces rudes soldats dont la guerre avait fait la fortune, et qui semblaient avoir transmis à leur postérité le goût du sang. Quelques-uns des acteurs dans ces jeux sanglants y trouvaient la richesse : le parcimonieux Tibère offrit jusqu'à 100 000 sesterces à des gladiateurs émérites pour les décider à paraître dans ses jeux, et Néron donna à des myrmillons de vastes domaines.

On serait même tenté de dire qu'à voir ces hommes donnant ou recevant bravement la mort, les



Rétiaire.
(Bronze du musée de Saint-Germain.)



Rétiaire (restauration).
(Musée de Saint-Germain.)

populations de l'Occident gardèrent un reste de virilité que n'eurent pas celles de l'Orient, où ces plaisirs ne furent jamais populaires[1]. Le restaurateur de la discipline militaire, Hadrien, croyait ces exer-

[1] On trouve cette pensée dans Pline (*Pan.*, 33) : *spectaculum quod ad pulchra mortis vulnera accenderet contemptumque;* même dans Lucien (*Anach.*, 37), qui réprouve les combats de gladiateurs, mais fait dire par Solon, à Anacharsis, qu'une loi d'Athènes oblige les jeunes gens à assister aux combats de coqs, pour que, à la vue de ces oiseaux luttant jusqu'à la mort, le désir de la braver à leur tour entrât dans leur cœur.

[illegible] *publicè [illegible] arma tractarit*[1]; Titus, [illegible] *ne* s'y opposaient, nous verrions [illegible] romaines. Un écrivain de l'époque [illegible] par une idée à la fois reli[illegible] campagne, on faisait com[illegible] soldat aux blessures et ras[illegible] la littérature latine, Sénèque [illegible] ces jeux sanglants, ait pensé [illegible] a tué, dit-il à un habitué de [illegible] ce qu'il a fait souffrir. Mais [illegible] condamné à un pareil spec[illegible] la part d'hommes honnêtes [illegible] Jeune, cette perversion du sens moral, si l'on [illegible] les plus douces justifier l'inquisition et applaudir la Saint-Barthélemy. La morale, elle aussi, est une œuvre du temps, qui, par une lente élaboration, dégage, au sein de l'humanité, les sentiments vrais des passions mauvaises, et l'on n'a pas toujours plus de mérite à valoir mieux, quand ce mérite tient seulement à ce que l'on est venu plus tard[4].

V. — EXAGÉRATIONS DES MORALISTES ET DES POËTES DANS LA PEINTURE DE LA SOCIÉTÉ ROMAINE.

Les mœurs privées valaient-elles mieux que cette partie des mœurs publiques? Oui et non, suivant ce que l'on regarde et qui l'on écoute. Ne regardez que Rome, Antioche, Alexandrie, foyers purulents d'une immense agglomération d'hommes où se développent plus encore de maladies morales que de maux physiques, et vous trouverez toutes les accusations légitimes. Il en sera de même, si vous croyez sur parole les moralistes, qui voient tout en noir, et les poëtes de comédie et de satire, qui voient tout en laid, parce que la règle du

[1] Spartien, *Hadr.*, 15; pour Titus, Dion, LXVI, 15; pour Verus, Spartien, *M. Ant.*, 8; pour Didius Julianus, Spartien, 9, etc.

[2] Capitolin, *Max. et Balb.*, 8.

[3] *Epist.* 7. Sur l'attrait de ces spectacles, voyez la curieuse histoire d'Alypius racontée par saint Augustin (*Confess.*, VI, 8).

[4] La morale est éternelle, et l'on n'a pas encore découvert un principe que Platon n'ait pas connu; mais la connaissance de la morale n'est pas la même, dans tous les temps ni à la même époque, pour tous les hommes.

genre est, pour les uns, de condamner toujours le présent au profit du passé, pour les autres d'étudier des cas exceptionnels, de prendre des monstruosités sociales comme de fidèles représentations de la société tout entière. Là où il faudrait une nuance, ils mettent un ton cru qui accuse le relief; et, comme eux, on n'aperçoit que ce qui fait saillie. La vie calme, honnête, sans beaucoup de vertus ni beaucoup de vices, cette vie de tous les jours, qui est aussi à peu près celle de tout le monde, ne les attire pas plus que la plaine ne charme le voyageur en quête de précipices et de belles horreurs. Ils font de l'art et de l'éloquence sans s'inquiéter de la vérité, et ils ont raison d'en faire, attendu que l'éloquence et l'art, deux belles choses, sont encore des choses utiles par lesquelles tous sont avertis et quelques-uns corrigés. Mais ils ne montrent qu'un coin du tableau, au lieu du tableau en son entier, et, si l'on appliquait leur procédé à toutes les époques, il n'est pas une société qui ne parût abominable. Sénèque se moquait déjà de ces gens qui font toujours le procès de leurs contemporains[1]. « Les mœurs sont perdues! La méchanceté triomphe! Toute vertu, toute justice disparaît! Le monde dégénère! Voilà ce que l'on criait du temps de nos pères; ce que l'on répète aujourd'hui, et ce qui sera encore le cri de nos enfants. »

Prenons par exemple une épopée de truands, le *Satyricon* de Pétrone. Ce livre singulier rappelle la bouffonnerie graveleuse de Rabelais. La perle y est auprès du fumier, le sentiment auprès de l'ordure. C'est, dit-on, la comédie humaine au temps de Néron. Je le veux bien, à condition que ce soit celle des bouges où l'auteur mène ses héros, gens de sac et de corde, pourris par l'immoralité sous toutes les formes, et pourris au point de n'avoir pas même conscience de leur dégradation. Tacite, même Suétone, laissent les infamies dans une ombre qui n'est qu'à demi transparente. Pétrone et Juvénal mettent tout à nu. Il faudrait descendre un moment au milieu de ces immondices où toute grande société laisse traîner un pan de son manteau. Mais le latin a des allures qui n'appartiennent qu'à lui, et quand c'est le latin de Pétrone ou d'Apulée, il est absolument impossible de prendre, dans notre langue, les libertés qu'il se donne. Que le lecteur désireux de voir de près les bas côtés de la civilisation latine lise ces livres en leur entier, ou qu'il aille revoir le chef-d'œuvre d'un artiste qui a voulu peindre la

[1] *De Benef.*, I, 10. La lettre 97 est encore plus explicite : « Notre jeunesse, dit-il, vaut mieux que celle d'autrefois. »

[illegible] magnifiques que les riches [illegible] du monde. les fils de [illegible] des statues de leurs [illegible] qui ont échappé à [illegible]. Cette orgie patricienne. [illegible] et les capitales modernes. celles [illegible] les voient encore. Ce tableau [illegible] qui se retrouve partout où [illegible] d'une vie inutile.

[illegible] Martial. Apulée et Juvénal. a valu bien mau[illegible]. Mais ces écrivains qu'on a pris au [illegible] rire. et avec eux ont ri et se sont [illegible] que n'effrayait aucune témérité de [illegible] l'esprit et de l'art. Dans le siècle des Pr[illegible] aimait à se faire lire le *Satyricon*. et Mo[illegible] bien osé. Un peu plus tard. Mme de Sévigné [illegible] les *Contes* de la Fontaine. qu'elle admirait[1] et que nous ne [illegible] un ministre. le comte de Pontchartrain[2]. se faisait adresser pour sa bibliothèque particulière, comme curiosités aimables. les livres que le parlement brûlait.

Comme toute grande ville a ses égouts. toute grande société a ses immondices. Nous sommes justement fiers de l'élégante et noble société qui entourait Louis XIV : c'est notre grand siècle. On y trouve d'héroïques soldats et des magistrats intègres. des saints et des martyrs. des lettrés et des savants qui sont l'honneur de la France. mais aussi des hypocrites de religion et de vertu qui ont passé par les verges de Molière et de la Bruyère, de grands seigneurs qui trichaient au jeu et auraient volontiers jeté leurs serfs aux murènes, de grandes dames qui volaient leurs fournisseurs ou qui portaient « dans le pays de Braquerie[3] » leurs galanteries effrontées et vénales, des magistrats prévaricateurs, des ministres concussionnaires, enfin toutes les misères morales que nous ont révélées les archives de la Bastille[4]. Sous Néron, Locuste tenait école d'empoisonnement. Mais, au plus beau

[1] Lettre du 6 mai 1671.
[2] Il écrit le 29 mars 1695, à Vergier, poëte licencieux : « Vous savez que vous ne courez aucun risque et que je vous ai promis de ne vous point déceler. » La lettre se trouve en tête des œuvres de Vergier.
[3] Voy. les *Œuvres* de Bussy-Rabutin.
[4] Voy. les *Arch. de la Bastille*, par Fr. Ravaisson, 6 vol. in-8°.

siècle de la Renaissance, l'Italie s'appelait « la Vénéneuse », et chez nous, au temps des Valois et de la Brinvilliers, l'art de faire disparaître une créature humaine était porté à la perfection. Dans le procès de la Voisin, de l'abbé Guibourg et du chanoine Dulong, on dut arrêter les recherches pour ne pas trouver des coupables jusque dans le palais du roi. Est-ce à dire qu'il faille, pour cette glorieuse époque, aller prendre les représentants de la France à la Bastille et dans les tripots? Assurément non. Ce que nous faisons pour notre histoire, faisons-le donc pour celle de l'empire.

Pétrone et le Satyricon. — Les Romains avaient quelque chose de particulièrement odieux, le vice grec, qui était passé de l'Orient, où il règne encore, chez la forte race du Latium et de la Sabine, qu'il énerva. La reclusion des femmes orientales, la condition inférieure où elles étaient tenues, l'absence pour elles d'une éducation qui les associât à la vie intellectuelle de leur époux, expliquent, sans nous la faire comprendre, cette abominable dépravation. Mais tout autre était le sort des femmes en Italie. Cependant on est obligé de reconnaître que cette honteuse aberration des sens existait en ce pays et qu'elle semble n'avoir offensé personne. Au temps de la république, on trouve Cicéron, Brutus et César suspects d'avoir connu ce vice[1] dont Horace se vante et que Virgile chanta. Il faut dire que, l'ayant mis au ciel et donné au maître de l'Olympe, à Apollon, même à Hercule, on le portait sans honte à la ville et à la cour. Vespasien consacre la statue de Ganymède dans un temple. Trajan rappelle les mimes, parce que Pylade lui plaît, et Hadrien fait un dieu d'Antinoüs, dont toutes les villes dressent dans leurs murs la statue, comme pour propager le culte de la divinité honteuse et homicide.

Nous avons eu sous notre vieille monarchie le règne des maîtresses, qui, tout en étant moins repoussant, ne valait pas mieux pour la bonne administration des affaires publiques. L'empire romain n'a pas connu la maîtresse du roi, et les mignons y étaient sans influence.

En voyant les vieilles familles disparaître si rapidement et tant d'unions demeurer stériles[2], à ce point que, de César à Antonin, en

[1] Au sujet de Brutus, voyez Martial, *Epigr.*, IX, 51, et XIV, 171 ; et sur Cicéron, les vers de Pline (*Epist.*, VII, 4). Quintilien ne relève pas cette accusation spéciale, mais convient que *hujus mores multi reprehenderunt* (XII, 1).

[2] .... *Nec ideo conjugia et educationes liberorum frequentabantur, prævalida orbitate* (Tacite, *Ann.*, III, 25).

deux siècles, pas un empereur ne laissa de fils, excepté le petit bou-
geois de Reate [1], on serait tenté de croire que le sang italien s'ét
appauvri, comme la terre italienne s'était épuisée. Il est vrai que
générations s'usent vite dans la fortune, la luxure et les curiosi
malsaines d'une existence inoccupée : mais la noblesse romaine av
deux ennemis particuliers : sous les mauvais princes, le licteur ;
tout temps, le vice grec, qui, malgré les lois caducaires, poussai



Ganymède enlevé par Jupiter changé en aigle [2].

vivre dans le célibat et qui, s'il ne tuait pas, du moins empêchait
naître [3]. Il faut ajouter cette cause à celles qui ont amené si rapidem
la destruction de l'ancienne noblesse [4].

Le *Satyricon* donne une large place à ces peintures hideuses, m
je n'y prendrai que des portraits présentables et quelques traits
cette vie de province que les historiens, tout occupés de Rome, laiss
absolument dans l'ombre. Voici d'abord Trimalcion, ce Lucullus
contrebande, type des enrichis du jour, qui pratique l'usure, qu

[1] Claude eut bien un fils, mais il était né de Messaline.

[2] D'après un miroir trouvé à Corinthe et publié par la *Gazette archéol.*, 1876, pl. 19.

[3] Une loi morale encouragea peut-être cette immoralité, la *lex Julia de adulteriis*, par extrême sévérité et par la facilité qu'elle donna aux délateurs d'attaquer sur ce chef c qu'on ne pouvait prendre par d'autres.

[4] *Difficile est vero nubere, Galla, viro.*
(Martial, *Epigr.*, VII, 58.)

qu'il ait des millions, bat sa femme, malgré les services qu'elle lui rend, et commet des barbarismes, bien qu'il ait toujours des rhéteurs affamés à sa table. Avec la gravité sentencieuse d'un homme qui tient à faire du beau style après avoir fait une belle fortune, Trimalcion raconte comment il est devenu d'esclave, affranchi; de serviteur, maître.

« Quand j'arrivai d'Asie, je n'étais pas plus haut que ce chandelier, et, pour faire pousser ma barbe, je me frottais lèvres et menton avec l'huile d'une lampe. Mais j'avais pour mon maître et ma maîtresse toutes les complaisances; aussi le patron me fit-il son héritier, conjointement avec César; il me légua un vrai domaine sénatorial. L'homme n'a jamais assez! Je voulus faire du commerce; je chargeai de vin cinq vaisseaux, c'était de l'or, à ce moment. Ils firent tous naufrage. Vous croyez que j'en fus découragé? Non, ma foi! J'équipai d'autres navires plus grands, meilleurs et plus heureux. Il ne fallait pas qu'on me crût un homme pusillanime. Ma femme se montra, dans cette circonstance, toute dévouée : elle vendit ses bijoux, ses robes, et me mit dans la main cent pièces d'or. Ma nouvelle fortune est sortie de là. On va vite quand les dieux vous poussent; d'une course, je gagnai 10 millions de sesterces. Tout ce que j'ai entrepris m'a réussi à souhait. Quand je me vis plus riche que le pays tout ensemble, je jetai là les registres et mon commerce : je me bâtis un palais. Maintenant, je fais travailler mon argent[1]. »

Il a raison d'avoir cette sereine tranquillité, car, une fois arrivé au faîte et installé dans la richesse, personne ne lui demandera comment il y est parvenu. L'or ennoblit tout; c'est le dieu suprême. Comment ne pas tenir en haute considération ses pontifes? « Trimalcion a des terres à lasser le vol d'un milan[2]; son argent fait des petits; et ses esclaves, grands dieux! il n'y en a pas un sur dix qui connaisse son maître. Il n'achète rien, tout naît dans sa demeure : la laine, la cire, le poivre. Vous demanderiez du lait de coq qu'on vous en trouverait. » Heureux homme que ce Trimalcion! Il dort sur un lit d'ivoire sa grasse matinée, tandis que la foule empressée de ses clients se morfond à la porte. Enfin il daigne se montrer; il adresse quelques mots de côté et d'autre, favorise les privilégiés d'un signe de tête. La litière! les esclaves! Trimalcion veut aller au Forum. Si le

[1] *Satyric.*, 75-76.
[2] Juvénal, *Sat.*, IX, 55.

temps est beau, il s'y rendra monté sur une mule de prix. Chemin faisant, il s'arrête pour une visite: le cortége des clients s'arrête et l'attend dans la boue ou sous le soleil; il se remet en marche, on court. Et pourtant ce Trimalcion n'est qu'un affranchi. Naguère il portait du bois sur ses épaules. D'où vient ce respect dont il est entouré? Il possède 18 millions de sesterces. Comment les a-t-il acquis? On l'ignore: mais il les a, c'est l'important. Rangez-vous donc, quand il passe, et gagnez ses bonnes grâces, si vous pouvez. Trimalcion sait ce qu'il vaut : aussi voyez comme il s'admire, drapé dans sa toge flottante. Les larges manches sont soigneusement ramenées sur ses mains durcies par les travaux serviles. Métamorphose soudaine! Hier les coups pleuvaient sur ses épaules; aujourd'hui, il est honoré, considéré. Il parle haut et on l'écoute; il dira mille sottises, qu'importe! sa fortune a de l'esprit pour lui. »

Digne précurseur de tous ceux qui ont élevé leur fortune plus vite que leur esprit, Trimalcion dépense vaniteusement son argent à de somptueux festins où il cherche à étonner ses convives par un luxe de mauvais goût et une littérature apprise de la veille. Il cite Homère et Virgile; il fait des vers et de la philosophie. Au milieu de l'orgie, il commande qu'on apporte un squelette d'argent, qui lui inspire cette belle sentence : « Tels nous serons bientôt; donc, vivons tant que nous pourrons bien vivre[1]. » Mais il est plus ridicule que méchant; même, à certains égards, il vaut mieux que les hommes de l'âge précédent, et je lui pardonne des travers, quand j'entends retentir, au fond de son âme épaisse, un écho des sentiments qui commençaient à se répandre et qui allaient faire bien du chemin, puisqu'ils parvenaient à percer au travers de ce sac d'écus : « Messieurs! les esclaves sont des hommes aussi; ils ont sucé le même lait : c'est la Fortune qui les a traités en marâtre. Avant de mourir, je veux, et cela sera bientôt, qu'ils boivent de l'eau libre. »

Chrysanthe n'est pas monté si haut, mais il a bien vécu selon le monde. Voyons ce que c'était que bien vivre selon Pétrone et bon nombre de ses contemporains.

[1] *Ergo vivamus dum licet esse bene* (*Satyr.*, 34). C'était l'usage de rappeler au milieu des festins l'idée de la mort, non pour faire venir des pensées graves, mais pour se rejeter plus vivement dans le plaisir. Cf. Martial, *Epigr.*, V, 64. M. Perrot a trouvé à Koutahia, en Phrygie, une inscription funéraire qui montre des gens ayant vécu comme Trimalcion : « Je dis à mes amis : Livre-toi au plaisir, à la volupté, vis. Il te faudra mourir; donc bois, jouis et danse. » (*Galatie*, p. 117.)

« Chrysanthe a eu le sort qu'il méritait : il a vécu honorablement, on l'a traité honorablement après sa mort. De quoi se plaindrait-il? Il n'avait pas un sou à son début; il eût ramassé avec ses dents une obole dans un tas de fumier. Mais il s'est arrondi peu à peu, et je crois, sur ma foi, qu'il laisse 100 000 écus de bien. A quel âge croyez-vous qu'il soit mort? à soixante-dix ans et plus. Il avait une santé de fer et portait son âge à merveille. Il avait le poil noir comme un corbeau. Je l'avais connu autrefois fort débauché, et, vieux, c'était



Squelette, avec le précepte socratique : *Connais-toi toi-même.* (Mosaïque du musée Kircher.)

encore un rude compère : il ne respectait ni l'âge ni le sexe, tout lui était bon. Qui pourrait l'en blâmer? Le plaisir d'avoir joui, c'est tout ce qu'il emporta dans la tombe [1]. »

Jouir! Pétrone dit là le mot de bien des gens de ce temps-là et même du nôtre [2]. Mais ne trouve-t-on pas, dans ces passages, des traits et un entrain de style qui font songer à la Bruyère?

Écoutez, maintenant, ce politique de carrefour qui ne voit que son ventre, ne trouve bien que ce qui assure sa pitance, et, si elle lui manque, s'en prend au ciel et à la terre : « De toute la journée,

[1] *Satyr.*, 43.
[2] La Fontaine n'a-t-il pas écrit : « Jouis. — Je le ferai. — Mais quand donc? — Dès demain. — Eh! mon ami, la mort te peut prendre en chemin; jouis dès aujourd'hui.... » (Fables, VIII, xxvii.) Cf. Horace, *Carm.*, II, xiv; et Martial, *Epigr.*, I, 16.

s'écrie-t-il, je n'ai pu me procurer une bouchée de pain : il m
semble que je jeûne depuis un an. Malheur aux édiles qui s'en
tendent avec les boulangers! Aide-moi, je t'aiderai! Et le men
peuple souffre pendant que ces sangsues vivent dans de continuell
saturnales. Oh! si nous avions encore ces lions que je trouvai i
à mon retour d'Asie! C'était alors qu'il faisait bon vivre. La diset
désolait la Sicile: la sécheresse brûlait les campagnes: mais Safini
était un tonnerre plutôt qu'un homme : en quelque lieu qu'il fû
il mettait tout en feu. A la curie, comme il vous les pelotait! Ah
il n'y allait pas, lui, par quatre chemins, mais tout droit. Au Forun
quand il plaidait, on eût dit le son du clairon. Et cependant, qu'
était affable! Il rendait chaque salut; il appelait chacun par so
nom: on eût dit un des nôtres. Pendant son édilité, le pain n
coûtait guère : pour un as, vous en aviez de quoi manger à deu
sans en venir à bout; aujourd'hui, les pains d'un as ne sont pa
gros comme l'œil d'un bœuf. Hélas! hélas! tout va mal. La coloni
pousse à rebours, comme la queue d'un veau. Et comment cela ne se
rait-il pas? Nous avons pour édile un homme de rien, qui aime mieu
un as que la vie d'un citoyen. Il se gaudit chez lui; il reçoit plus d'ar
gent en un jour qu'un autre n'en aurait en vendant tout son patri
moine. Je sais une affaire qui lui a valu 1000 pièces d'or. Oh! qu
si nous avions un peu de nerf, il n'aurait pas si bon marché d
nous! Mais tel est le peuple aujourd'hui : lions à la maison, renard
au dehors[1]. »

Vous avez entendu ce démagogue quelque part, car on en trouve d
pareils dans tous les temps; mais, alors, il en restait aux cris e
n'arrivait pas jusqu'à l'émeute. Celui-là, cependant, a un caractèr
que les nôtres n'ont plus : il est religieux, ou paraît l'être, et voudra
bien ameuter les dévots en même temps que les paresseux et le
mendiants.

« Que devenir, si les dieux refusent de prendre la colonie en pitié
M'aide le ciel! je crois que tout cela arrive par la volonté des im
mortels! Car, maintenant, personne ne croit plus que le ciel soit l
ciel; personne ne jeûne, personne ne fait cas de Jupiter. La grand
affaire est de compter son or. Autrefois, les femmes, pieds nus, le
cheveux flottants, le front voilé, l'âme pure, allaient sur le cotea
supplier Jupiter d'envoyer la pluie, et l'eau tombait par torrents, e

[1] *Satyr.*, 44.

tous se réjouissaient. Autre temps, autre chose : pour prix de notre impiété, nos champs sont stériles[1]. »

Mais ne prenez pas Pétrone au mot : il sait aussi bien que Lucrèce ce que valent ses divinités : « Maintenant, ceux qui sont liés par des vœux, ceux mêmes qui vendraient l'univers, se forgent à l'envi des dieux propices à leurs désirs. » Ils en avaient imaginé un qui avait alors, comme à présent, beaucoup d'adorateurs : le GAIN. Une inscription de Pompéi, mise en mosaïque au seuil d'une maison, obligeait le visiteur à honorer en passant le dieu protecteur des industries fructueuses : *Salve Lucru*[2].

VI. — SÉVÉRITÉ DES MŒURS DANS LES PROVINCES ET DANS LA HAUTE SOCIÉTÉ.

J'ai montré le débordement des mauvaises mœurs au dernier siècle de la république; à l'époque des Antonins, cette société que tant de richesses soudainement et mal acquises avaient ébranlée se rassoit. Les fortunes monstrueuses s'étant dissipées et le moyen de les refaire n'existant plus, les mœurs changent. Les Romains cessent d'être des parvenus jetant à pleines mains l'or et l'honneur, comme des enrichis d'hier, et la vie sociale reprend son cours régulier. Puis, tout l'empire ne tenait pas dans Rome. En suivant les satiriques et les poëtes, nous avons paru oublier comme eux les braves gens qui vivaient honnêtement et sans bruit, loin des grandes cités, et qui composaient la masse des populations de l'empire : fond solide, mais terne, qu'on voit mal et sur lequel se détachent en vives couleurs les vices, les passions et les ambitions malsaines, parce que les mauvaises mœurs s'affichent, tandis que les bonnes se cachent.

Sans doute avec une religion qui ne défendait rien et l'esclavage qui facilitait tout, avec des spectacles obscènes où la jeune femme se perdait : « Chaste elle y était allée, impudique elle en est revenue[3]; » la règle des mœurs, incertaine et flottante, avait peu de force pour retenir les âmes vulgaires. Aussi a-t-on pu supposer que tout l'empire s'était mêlé aux fêtes de Néron et assis aux festins de Vitellius, ainsi qu'on a cru que la France entière, il y a un siècle et demi, avait les

[1] *Satyr.*, 44.
[2] Un des dieux lares de Trimalcion était Lucro. (*Ibid.*, 60.)
[3] *Quæ pudica forsitan ad spectaculum matrona processerat, de spectaculo revertitur impudica* (S. Cyprien, *ad Donat.*, p. 5).

connaissez aussi le naturel austère des Padouans[1]. » Écoutez même Martial, le poëte espagnol à qui Rome avait paru le seul lieu où l'on pût vivre, parce que des vers faciles y ouvraient la porte des grands. Sentant la vieillesse arriver et sa veine peu féconde se tarir, cet habitué du Palatin et des Esquilies devient *rural*. Le voilà qui célèbre la vie simple, économe, de la province. « Ici, il faut nourrir ma terre; c'est elle, là-bas, qui me nourrira. » Et il veut quitter les bords du



Un repas de famille (d'après Montfaucon, *Antiq. expliq.; Suppl.*, III, 66).

Tibre « où la faim même coûte cher; où l'on use quatre toges en un été, lorsque, ailleurs, aux champs, une seule fait quatre automnes[2]. » Il regrette la maison natale « dont la table se couvre de l'opulente dépouille des champs paternels qui le feraient si riche avec si peu; » et il finira par y retourner.

Malheureusement, Tacite n'a pas songé à peindre cette vie provinciale, parce que le bonheur ne fournit pas les sombres ou éclatantes couleurs que préférait le grand artiste. Pourtant, à travers ses récits et ceux de ses contemporains, on voit passer dans l'ombre des figures aimables ou graves, et la correspondance de Pline nous fait entrer

[1] Martial (*Epigr.*, XI, 16) confirme cette réputation des Padouans.
[2] *Ibid.*, X, 96. Il passa au moins trente-quatre ans à Rome (*ibid.*, 103).

dans la meilleure compagnie. Les idées, comme celles de l'homme qui nous, aujourd'hui, n'y sont pas très-élevées : mais il y règne les sentiments les plus honnêtes, et l'on n'y rencontre que des gens avec qui l'on vivrait volontiers. D'abord Pline lui-même : on peut se montrer sévère pour le gouverneur de Bithynie, pour l'écrivain qui se croit l'émule de Cicéron et de Démosthène en cadençant harmonieusement des périodes vides, pour l'orateur qui, mesurant l'éloquence à la clepsydre, est tout fier d'avoir parlé sept heures de suite : mais si Pline n'est pas un grand esprit, c'est à coup sûr un très-galant homme, toujours prêt à donner sa bourse ou ses conseils, aimant le bien, les mœurs décentes et préoccupé de ne rien faire, de ne rien dire, qui ne soit digne de lui et de sa toge consulaire.

Quels sont ses amis? Tacite, très-grave personnage, qui doit avoir eu les mœurs qu'il exigeait des autres : Quintilien, qu'il aida à doter sa fille et dont le grand ouvrage est autant un livre d'éducation que de rhétorique : Suétone, que Pline hébergea souvent [1] et dont les goûts, comme la fortune, étaient très-modestes, si l'on en juge d'après la propriété qu'il voulait acquérir. « Ce domaine tente mon cher Suétone par plus d'un endroit : le voisinage de Rome, la commodité des chemins, la petite étendue des bâtiments et de la terre, qui suffisent à distraire, non à occuper. Aux savants comme lui, il faut une allée pour se promener, une vigne dont ils puissent connaître tous les ceps, et quelques arbustes dont le compte ne sera ni difficile ni long. » Voilà des gens de lettres qui ne couraient point après l'argent, s'aimaient entre eux et ont vécu de telle sorte, que l'histoire ne relève à leur charge rien qui puisse diminuer l'estime qu'ils s'accordaient.

Veut-on un philosophe? Euphratès nous est inconnu, et je ne sais si nous devons regretter la perte de ses livres; gardons du moins le portrait que Pline trace de ce moraliste aimable, sérieux et non chagrin, sage sans orgueil, qui, bien différent de ces philosophes chevelus et braillards dont Lucien va bientôt se moquer, fait la guerre aux vices, non aux hommes, et ramène à la vertu par la douceur, au lieu de repousser par l'insulte. Mais pour le moment, c'est la vie domestique qui nous occupe. « Euphratès est d'une extrême politesse, qui égale la pureté de ses mœurs. Trois enfants composent sa famille et il n'oublie rien pour leur éducation. Son beau-père, qui tient le premier

[1] .... *Probissimum, honestissimum, eruditissimum virum et mores ejus secquuntur et studia....* (Pline, *Epist.*, X, 96).

rang dans sa province, est recommandable à mille titres, surtout par la préférence que, dans le choix d'un gendre, il a donné à la seule vertu sur la naissance et la fortune[1]. »

Des lettrés passons aux gens du monde, nous trouverons des caractères. Corellius Rufus[2] avait tout ce qui fait aimer la vie : une bonne conscience, la meilleure réputation, une femme, une fille, qu'il chérissait, et des amis véritables. Il prolongea son existence jusqu'à soixante-sept ans par la pureté de ses mœurs, et, quand une maladie incurable le rendit à charge aux autres et à lui-même, il résolut de mettre un terme à ses souffrances. En vain on le supplia de renoncer au fatal dessein. « J'ai prononcé l'arrêt, » dit-il; et il se laissa mourir de faim. Titius Ariston fit comme Rufus. « Vous savez, écrit Pline, mon admiration et ma tendresse pour lui. Rien ne surpasse sa sagesse, son intégrité, son savoir.... Sa table, ses habits, sont d'une simplicité antique, et en entrant chez lui je crois revoir les mœurs de nos pères.... Pris d'une maladie cruelle, il nous fit appeler, quelques amis et moi, et nous pria de consulter sérieusement ses médecins, parce qu'il voulait prendre un parti : attendre patiemment la guérison, si le temps pouvait l'amener, ou quitter une vie douloureuse, si le mal était incu-



Un philosophe[3].

[1] *Epist.*, I, 10.
[2] *Ibid.*, I, 12.
[3] Statue en marbre du palais Spada. Certains la nomment Sénèque, d'autres Aristide Visconti y voit Aristote. (Clarac, *op. cit.*, pl. 843, n° 2139.)

rable[1]. » Ces hommes qui pèsent tranquillement la vie et la mort, se font juges d'eux-mêmes et prononcent l'arrêt, ne ressemblent guère aux efféminés de Martial ou aux malandrins de Pétrone, et n'ont pas dû vivre comme eux. Ajoutez Thrasea, Helvidius, Pline l'Ancien, Agricola, Verginius Rufus qui refusa l'empire, Cornutus Tertullus qui l'eût mérité, Pegasus, « le très-saint interprète des lois ». Trebonius Rufinus, duumvir à Vienne, qui supprima les jeux dans cette ville, Junius Mauricus, qui demandait qu'on les supprimât à Rome, et quantité de personnages dont les vertus sont restées dans l'ombre, comme le dévouement des soldats qui vivaient et mouraient obscurément, sur les frontières, dans l'accomplissement du devoir.

Pline connaît les captateurs de testaments et nous raconte les mésaventures de l'un d'eux, Aquilius Regulus, le plus célèbre des industriels de cette sorte, qui, arrivé à 60 millions de sesterces, comptait bien doubler la somme[2]. Mais ses lettres montrent qu'il y avait aussi des gens capables de refuser une succession avantageuse, d'accepter des legs onéreux, d'exécuter des codicilles qui n'étaient pas obligatoires[3]. Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, avaient donné l'exemple de la plus grande simplicité de vie : c'était une tradition dans cette famille de parvenus. Le biographe d'Antonin dit du père de ce prince qu'il était intègre et de mœurs pures, *integer et castus*, de son aïeul maternel qu'il avait été irréprochable, *homo sanctus*.

Où Juvénal a-t-il pris les femmes qui posent dans sa galerie impudique? Là où elles sont encore, auprès des théâtres et des bouges, dans le quartier toscan « où se trouvent, disait déjà Plaute, des gens qui se vendent eux-mêmes[4] »; « où se presse la foule impie », ajoute Horace, qui pourtant n'était pas bien sévère[5]. Cependant Rome a vu d'autres mœurs, même dans ce palais impérial tant souillé aux temps de Caligula et de Claude, de Néron et de Domitien. Sous Auguste : Livie, indulgente pour son époux, mais sévère pour elle-même, et Octavie, dont jamais un soupçon n'effleura la chaste renommée ; sous Tibère : Antonia et Agrippine, dignes objets du respect public ; sous Trajan : Plotine, dont la vertu fut une force pour son époux; et, si

[1] *Epist.*, I, 22. Un ami de Domitien, Festus (Martial, *Epigr.*, I, 79), un jurisconsulte célèbre, Caninius Rebilus (Tacite, *Ann.*, XIII, 30), finissent de même.

[2] *Epist.*, II, 20. Ce Regulus avait des biens en Ombrie, en Étrurie et dans la Campagne de Rome, autre preuve de la division des propriétés. (Martial, *Epigr.*, I, 12, 82; VII, 31.)

[3] Voyez encore chez Tacite, Rubellius Plautus (*Ann.*, XIV, 22).

[4] *Curcul.*, IV, I, 178.

[5] *Sat.*, I, III, 229. Voy. *Hist. des Romains*, t. II, p. 255 et n. 1.



je ne place pas sur cette liste d'honneur les deux Faustine, c'est par une condescendance que l'histoire ne devrait pas avoir à l'égard d'accusations probablement calomnieuses. Quand Sénèque, qui était né à Cordoue, nous montre sa mère « élevée dans une sévère maison, » et sa tante durant les seize années que son mari gouverna l'Égypte, « comme inconnue dans la province, » on peut croire que sa piété filiale n'a cherché qu'un trait de ressemblance entre les femmes de sa famille et celles des anciens jours[1]. Mais il en connaît d'autres qui rappellent les mœurs antiques, Marcia, par exemple[2]; et combien n'en trouvons-nous pas dans Pline et Tacite qui, après avoir été, comme dit Hérode Atticus de sa femme, « la lumière de la maison[3], » resteront à jamais l'honneur de leur sexe : ainsi Antistia et Servilia, qui, ne pouvant sauver leur père, meurent avec lui, et cette Pomponia Græcina, femme de naissance illustre, dont la vie est restée un mystère triste et touchant. Liée d'une étroite amitié avec Julie, fille de Drusus, que Messaline força de se tuer, elle porta quarante ans son deuil, et jamais on ne la vit sourire. Ce dégoût de la vie romaine et de ses dangereuses grandeurs avait-il prédisposé son âme à recevoir la foi nouvelle? Elle fut du moins accusée de se livrer à des superstitions étrangères. Pour la sauver, sans doute, son mari Plautius, conquérant de la Bretagne, réclama le droit de la juger lui-même en présence de ses proches, selon les formes anciennes de la juridiction domestique. Ce tribunal la déclara innocente, et, comme on était encore dans les bonnes années de Néron[4], la sentence fut acceptée. Mais Græcina garda sa tristesse et probablement la secrète espérance d'une vie où pourraient s'épanouir tous les nobles sentiments des cœurs délicats et purs.

Le mari d'Arria, Cæcina Pætus, et son fils étaient atteints d'une grave maladie; le fils mourut. Sa mère prit de tels soins des obsèques, que le père n'en sut rien. Chaque fois qu'elle entrait dans sa chambre, elle lui donnait des nouvelles du pauvre mort : il n'avait pas mal dormi, ou bien il commençait à manger, et, lorsqu'elle ne pouvait plus retenir ses larmes, elle sortait un moment, puis revenait les yeux secs, le visage serein, ayant laissé son deuil à la porte. Plus tard,

[1] *Multum erat si per XVI annos illam provincia probasset; plus est quod ignoravit* (*Consol. ad Hel.*, 17).
[2] *Mores tuos velut antiquum aliquod exemplar aspici* (*Consol. ad Marc.*, 1).
[3] Τὸ φῶς τῆς οἰκίας (*C. I. G.*, n° 6184).
[4] En l'an 57 (Tacite, *Ann.*, XIII, 32).

[illegible] conspiration de Scribonianus, est pris [illegible] Arria supplie les soldats de la recevoir [illegible] refuser à un consulaire quelques [illegible] le chaussent : seule je le [illegible] » Comme ils restent inexorables, elle loue [illegible] à travers l'Adriatique, le navire qui [illegible] la femme de Scribonianus. [illegible] lui dit-elle, toi qui as vu tuer [illegible] encore ! » Prévoyant la condamnation [illegible] pas lui survivre. Thrasea, son [illegible] à cette résolution : « Voulez-vous [illegible] que votre fille meure avec moi ? — [illegible] vécu avec vous aussi longtemps [illegible] que j'ai vécu avec Pætus. » Sa famille [illegible] pour déjouer son fatal projet. « Vous [illegible] : vous pourrez bien faire que je [illegible] mais il n'est pas en votre pouvoir [illegible] » Et en même temps elle se leva et courut se heurter [illegible] de violence contre le mur qu'elle tomba comme morte. Quand elle eut repris ses sens, elle leur dit : « Je vous avais prévenus que je saurais m'ouvrir les passages les plus difficiles vers la mort, si vous me fermez ceux qui sont aisés. » On ne s'étonne plus que, pour décider son mari hésitant, elle se soit frappée d'un poignard et lui ait donné le fer en disant : « Tiens, Pætus, cela ne fait point de mal[1]. » Voilà de vaillantes femmes.

Préfère-t-on une affection plus simple, un dévouement moins théâtral ? Écoutez Pline : « Je me promenais dernièrement sur le lac de Côme avec un vieillard de mes amis. Il me montra une maison dont une chambre s'avance au-dessus des flots. De là, me dit-il, une femme, notre concitoyenne, se précipita avec son mari. Celui-ci souffrait beaucoup d'un ulcère. Quand elle fut convaincue qu'il lui était impossible de guérir, elle l'exhorta à se donner la mort et promit de ne pas lui survivre. Ils vinrent sur cette plate-forme, se lièrent ensemble avec des cordes et se jetèrent tous deux dans l'abîme[2]. » On ne sait même pas son nom. Une autre montre cette dignité fière qui ne permet pas d'hésiter sur le devoir. Elle avait

[1] Pline, *Epist.*, III, 16.
[2] *Ibid.*, VI, 24.

résolu d'envoyer une somme considérable à une de ses amies exilée par Domitien. On lui représente qu'infailliblement cet argent tombera aux mains du tyran. « Il m'importe peu, dit-elle, que Domitien le vole ; mais il m'importe beaucoup de l'avoir envoyé. »

Que nous voilà loin des héroïnes impures de Martial et d'Eppia la consulaire, fuyant avec un histrion jusqu'aux bords du Nil !

Le paganisme avait même de grands honneurs pour une vertu qui nous semble bien peu païenne, la chasteté. Cérès, Vesta, dont la



Vestales à l'autel de Vesta. (Dessin agrandi d'une pierre gravée.)

légende était si pure et si belle, voulaient des prêtresses à leur ressemblance ; et les personnes les plus respectées des Romains étaient les femmes consacrées aux deux chastes déesses. Apollon même avait, à Argos, une prêtresse qui devait n'avoir jamais connu que l'amour divin[1]. Dans les fêtes, les vestales venaient s'asseoir au premier rang, et l'impératrice régnante prenait place au milieu d'elles[2].

Cette société connaissait aussi des femmes dont le *mundus muliebris* n'occupait pas tous les moments. Dans certaines maisons, on tenait

[1] Pausanias, *Corinth.*, II, 4.

[2] Tertullien (*de Monog.*, 17) dit que de son temps encore, quand une matrone devenait prêtresse de Cérès, elle se séparait volontairement de son mari.

des cercles littéraires, où de grandes dames discutaient sur Homère et Virgile, comme on le faisait à l'hôtel de Rambouillet sur le *Cid* ou sur un madrigal. Rome avait ses Précieuses, même ses Femmes Savantes, et Juvénal, Martial, ont ri de ce travers avant notre grand comique[1] : mais elle avait aussi ces femmes charmantes dont le commerce délicat aiguise et relève l'esprit de ceux qui les écoutent. « Pompeius Saturninus m'a montré des lettres qu'il dit être de sa femme. Je crus lire Plaute ou Térence en prose. En est-il l'auteur? Je l'en félicite. Sa femme les a-t-elle composées? Je l'en félicite encore pour avoir si bien appris à écrire à celle qui n'était qu'une enfant lorsqu'il l'épousa[2]. » Sulpicia, une patricienne qui s'était mariée à un sage et qui s'honora par la pureté de sa vie, fut un poëte renommé. Il nous reste quelques-uns de ses vers, une satire énergique contre l'édit de Domitien qui exilait les philosophes : mais nous avons perdu le poëme qu'elle avait composé sur l'amour conjugal[3]. Rien qu'à prononcer le nom de Sulpicia, Martial devient grave; lui-même parle d'une jeune fille, fiancée à son ami Cassius, qui avait l'éloquence de Platon, l'austérité du Portique, et faisait des vers dignes d'une Sapho chaste[4].

On pourrait continuer longtemps cette énumération et citer encore Polla, la veuve de Lucain, dont Stace a peint l'inconsolable douleur[5] ; Fannia, dont Pline admire les vertus ; la femme de Minicius Macrinus passant trente-neuf années avec lui, sans qu'un nuage s'élevât entre eux, ou montrer Spurinna, consulaire chargé d'ans et d'honneurs, qui vit aux champs avec sa vieille épouse, s'appuyant chacun au cœur de l'autre, pour achever ensemble « le soir d'un beau jour[6] ». Dans la maison d'Agricola, nous avons vu même spectacle[7]. On n'a pu

[1] Juvénal, *Sat.*, VI, 434-456 ; Martial, *Epigr.*, II, 90, 9.

[2] Pline, *Epist.*, I, 15. La maison de Stace semble aussi avoir été un très-honnête ménage. Cf. *Silv.*, III, 5.

[3] Sidoine Apollinaire (II, *ep.* 10) a donné une liste des femmes poëtes de Rome ; Balbilla est devenue fameuse par ses vers gravés sur le colosse de Memnon.

[4] VII, 69.

[5] *Silv.*, II, 7.

[6] Voyez deux épitaphes dans Martial (*Epigr.*, X, 63 et 71) et, dans Stace, la Silve (V, 1) adressée à l'inconsolable époux de Priscilla qui, contrairement à l'usage, refusa de brûler son corps, mais l'enferma avec des aromates dans un tombeau de marbre, où on l'a, dit-on, retrouvé en 1471. Nigrina, à l'exemple de la fameuse Agrippine, rapporta elle-même de la Cappadoce à Rome les os de son époux : *Rettulit ossa sinu cari Nigrina mariti* (Martial, *Epigr.*, IX, 31). Un obscur soldat fit de même pour sa femme.

[7] Pline dit à peu près la même chose de Plotine et de Trajan (*Panégyr.*, 83). Voyez (*Epist.*, II, 11) le tableau qu'il trace de l'intérieur d'une famille.



qu'entr'ouvrir la porte de la maison où Perse s'honorait par sa mâle poésie. Que de vertus, que de tendresses délicates, ne trouve-t-on pas en lui et autour de lui [1]?

Terminons par le portrait que fait Pline de Calpurnia, sa jeune femme. Pour mieux lui plaire, elle étudiait les belles-lettres, apprenait ses livres par cœur, mettait ses vers en musique et les chantait sur sa lyre : « Vous ne pouvez vous imaginer ni son inquiétude avant que je plaide ni sa joie après que j'ai plaidé. Il y a toujours au tribunal quelqu'un chargé par elle de lui rapporter en toute hâte les applaudissements et la victoire. S'il m'arrive de lire une pièce en public, elle sait se ménager une place où, derrière le rideau, elle écoute et savoure les éloges que l'on donne à son époux. » Qu'on lise encore la lettre si tendre qu'il lui adresse [2] et celle où il parle de mariages qui ne ressemblent guère aux unions que montrent les poëtes comiques, puisque les familles n'y ont, de part et d'autre, que la préoccupation de l'honneur et de la vertu [3]. Enfin, d'après ce qu'on peut voir par lui de la société romaine, on ne trouve pas que les femmes aient eu dans leurs familles une autre situation que dans les nôtres. Elles y paraissent entourées d'affection et de respect : « Rien ne vous manque plus, écrit-il à un ami, puisque vous avez maintenant votre femme et votre fils [4]. »

Nous possédons une autre correspondance, celle de Fronton. Grâce au mauvais goût de ce Numide, devenu consulaire, et à ses préoccupations de petite littérature, ses lettres ne fournissent rien à l'histoire. Cependant, avec lui, on se trouve encore en bonne compagnie. C'est un pauvre esprit que la rhétorique tient à la lisière, mais un cœur honnête qui aime tendrement tous les siens, sa vieille femme, ses petits-enfants, son frère et son gendre. Ne lui en demandons pas davantage et mettons-le dans notre galerie d'honnêtes gens, avec ces nobles amis d'Hadrien dont il a été parlé plus haut, avec ce Gavius Maximus, « homme de mœurs graves et austères [5], Romain des anciens jours », qui, sous Antonin, exerça durant vingt années, sans rien perdre de son honneur, la charge redoutable de préfet du prétoire.

On dira : « Ces hommes étaient en bien petit nombre. » C'est pos-

[1] Cf. Martha, *Une famille patricienne sous l'empire*, dans son livre des *Moralistes*, p. 130.
[2] *Epist.*, VII, 5.
[3] *Ibid.*, I, 14; VI, 26.
[4] *Ibid.*, V, 18.
[5] *Vir severissimus* (Capitolin, *Ant. Pius*, 8).

s'ils ne la respectent pas[1]. On y rencontre jusqu'à des dialogues. En voici un entre les parents et les Mânes : « Soyez-nous favorables, » disent les parents ; et les Mânes répondent : « Et vous, donnez à ceux qui sont ici ce qui leur est dû ; donnez à la mort. » Sur quoi le mort intervient et dit : « Si les morts ont quelque chose, cela m'appartient. Tout le reste, je l'ai perdu[2]. »

Mais nous ne voulons chercher dans ces inscriptions que certains détails de mœurs. Si beaucoup d'entre elles mentent comme une oraison funèbre, comme les pleurs d'un héritier ou les éloges d'un successeur, quelques-unes montrent une vraie douleur ; on y entend retentir un cri déchirant ; surtout on voit, par ce qu'elles louent, les qualités dont cette société faisait l'idéal de la femme : « Amymone, femme de Marcus, était bonne et belle, fileuse infatigable, pieuse, réservée, chaste et bonne ménagère[3]. » — « Elle a filé la laine et gardé la maison[4]. » La morte, peut-être, n'avait pas eu ces vertus ; mais, en lisant les inscriptions funéraires, chaque fois qu'elles passaient à l'entrée de la ville, sur la voie des tombeaux, les vivantes savaient ce qu'on espérait d'elles, et plus d'une y conformait sa conduite. A celle-ci on fait honneur de n'avoir été mariée qu'une fois, *univira*[5] ; à celle-là de s'être toujours montrée secourable[6]. Primus dit de sa femme : « Elle m'était plus chère que la vie[7] ; » un autre : « Elle ne m'a jamais causé de chagrin, si ce n'est par sa mort ; » un autre encore : « C'est en lettres d'or qu'il faudrait écrire ses vertus[8]. » Ici je commence à me défier de l'emphase. Une veuve regrette de n'avoir pas précédé son époux au tombeau[9] ; un mari jure qu'après avoir vécu dix-huit ans avec sa femme, sans le moindre nuage, il

[1] « Quiconque placera dans ce sarcophage un autre corps payera à la colonie de Philippes 1000 deniers et au délateur 200. » (Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 38.) Il y en a beaucoup d'autres semblables.

[2] Henzen, n° 6457.

[3] Orelli, n° 4639.

[4] *Domum servavit, lanam fecit* (id., n° 4848) ; *lanifica, domiseda*, etc.

[5] Orelli, n° 2742.

[6] L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 1987 : *univira, omnibus subveniens* ; et ce n'est pas un mot d'épitaphe ; parmi les qualités que Sénèque le père recommande de chercher dans une femme, il veut qu'elle soit capable de porter avec son mari le mal qui peut l'atteindre, mais de plus qu'elle soit charitable, *misericors*. (Havet, *Orig. du christ.*, t. II, p. 252.) Dans une inscription païenne de Koutaiah, une Philomnie se qualifie d'*amie des pauvres* (Perrot, *Galatie*, p. 119), comme l'affranchi de Serranus, sous Auguste.

[7] *C. I. L.*, t. I, 1103, et Marini, *Inscr. Alb.*, p. 100.

[8] Or.-Henzen, n°s 4626, 4530, 7385-6.

[9] Id., n° 7388.

Romaine écrit : « Je les ai vues sans toi, ô le plus chéri des frères ! A ton souvenir, j'ai versé des larmes et j'ai voulu écrire ici ma plainte[1]. »

Tout un petit poëme trouvé sur une tombe à Cagliari rappelle le dévouement d'une nouvelle Alceste, Atilia Pomptilla, qui s'offrit aux dieux pour racheter les jours de son époux en danger de mort. Nous ne savons pas comment s'opéra le sacrifice, mais l'époux, « survivant à regret », atteste le miracle, en demandant avec ardeur que son âme se réunisse bientôt à celle de la plus tendre des épouses[2].

Il faudrait citer en entier l'éloge funèbre[3] d'une noble femme dont le mari a longuement raconté les vertus, la douceur, la religion éclairée et l'infatigable dévouement qui ne se démentit pas un instant durant quarante et une années. A force de prudence et de courage, elle sauva son époux proscrit par les triumvirs et poursuivi par la haine implacable de Lépide. Puis, voyant leur union demeurer stérile, elle parla de divorce : « Tu m'offris de céder cette maison vide à une épouse féconde, de me préparer toi-même une compagne dont les enfants seraient devenus les tiens. Tu voulais laisser tes biens à ma disposition, prête à me rendre, si j'acceptais, les soins d'une sœur ou d'une belle-mère affectueuse. » Voilà une forme nouvelle du divorce que Martial ne nous montre pas. On a dit que les anciens n'avaient connu que l'amour brutal ; c'est encore une opinion à changer. La mère de Pertinax ne voulant pas quitter son fils, alors simple préfet de la flotte, le suivit jusque sur les côtes brumeuses et froides de la mer du Nord, où elle mourut victime de son amour maternel[4] ; une autre quitta sa chaude province d'Afrique pour accompagner son fils, soldat ou officier de marine, jusqu'au fond de l'Armorique[5]. Mais ce serait faire injure à la nature humaine, de chercher des preuves de l'affection filiale ou paternelle ; elle est de tous les temps. J'aime mieux faire remarquer que les tables alimentaires de Velleia fournissent peut-être une confirmation des paroles de Tacite touchant la sévérité des mœurs provinciales. Sur trois cents enfants secourus, on

[1] Letronne, *Inscr. d'Égypte*, II, n[os] 361, 365, 368, 378, etc.

[2] Ἐπευχόμενον διὰ παντὸς συγκεράσαι ψυχῇ πνεῦμα φιλανδροτάτῃ (*Voyage en Sardaigne* du comte de la Marmora, II[e] partie, *Antiquités*). M. Le Bas a commenté cette inscription, qui est du premier siècle de notre ère (*ibid.*, p. 570-586), et il en cite une autre du même genre dont l'héroïne, Callicratia, est encore plus inconnue : Ἄλκηστις νέη εἰμι· θάνον δ' ὑπὲρ ἀνδρὸς ἐσθλοῦ Ζήνωνος....

[3] *Laudatio funebris*. La femme qui en est l'objet est Turia, épouse du consulaire Q. Lucretius Vespillo, de la famille du poëte et dont la mort peut être placée aux années 9 ou 10 avant J. C.

[4] Capitolin, *Pertin.*, 2.

[5] L. Renier, *Mél. d'épigr.*, p. 255. Voyez le même, *Inscr. d'Alg.*, n[os] 3864, 3981.

pauvres gens. Nous sommes justement très-fiers de nos souscriptions nationales qui réparent les suites de quelque fléau. Cette coutume était habituelle dans l'empire. Aristide raconte que le désastre de Smyrne, renversée par un tremblement de terre, parut dans toute la province d'Asie un malheur public. Les villes se cotisèrent pour envoyer, par terre et par mer, aux habitants restés sur les ruines de leur patrie, ce qui leur manquait. Les autres furent reçus dans les cités; on allait au-devant d'eux avec des vivres, des chariots, et l'on fit partout des quêtes pour les aider[1]. La Campanie agit certainement de même après l'éruption du Vésuve en 79, et Lyon ne fut pas la seule ville provinciale qui, au temps de Néron, aida Rome à se rebâtir[2]. Les historiens ne recueillaient point alors les faits de ce genre. Cependant nous en connaissons assez pour comprendre que les recommandations faites aux gouverneurs de province en faveur des pauvres[3] n'étaient pas, dans cette société, une anomalie discordante.

On a trouvé fort touchant que certaines lois barbares ne fissent pas un crime à la femme grosse de prendre le long de son chemin des fruits dans un verger. Les jurisconsultes romains, qu'on se représente volontiers avec le dur visage de la Justice implacable, n'ont pas de ces délicatesses. Cependant, pour constituer un vol, ils veulent qu'il y ait eu intention de voler[4]. De sorte que des canonistes ont pu, au moyen âge, se croire autorisés par certains textes juridiques à dire qu'une chose prise par *nécessité* n'était point une chose volée; et cette doctrine devint celle de l'Église.

Le fou furieux n'est pas encore à leurs yeux un malade qu'on essayera de guérir; mais il n'est pas non plus ce qu'il resta chez nous jusqu'en 1789, un condamné du ciel. Ils ne veulent pas que l'enfant et le fou, qui ont accompli un meurtre, tombent sous le coup de la loi. « L'un, disent-ils, est protégé par son innocence, l'autre par le malheur de sa destinée[5]. » Dans un accès de fureur, un Ælius Priscus avait tué sa mère. Marc Aurèle écrivit au juge : « Il est assez puni par sa démence[6]. »

[1] ....*pecuniæ collationem*, καὶ πολλὰς φιλανθρωπίας εἰς δύναμιν τὴν ἑκάστων γενομένας, dans le discours intitulé *Palinodie sur Smyrne*, I, p. 429, édit. Dind.

[2] Tacite, *Ann.*, XVI, 13.

[3] Voy., ci-dessus, p. 128 et suiv.

[4] .... *Furtum sine dolo malo non committitur* (Gaïus, *Comm.*, III, 397). Cf. Dig., XLVII, 2. 46, § 7, et loi 76; et P. Viollet, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1873, p. 336.

[5] Dig., XLVIII, 8, 12, et titre 9, 9, § 2.

[6] Dig., I, 18. 14. Voyez ci dessus, p. 186.

voyage[1]. » Et un autre jour : « La maladie de mes esclaves et la mort de quelques-uns m'ont accablé de tristesse[2]. » Il leur permettait de faire un testament, bien qu'un esclave n'eût pas le droit de tester, et il exécutait religieusement leurs dernières volontés : « Mes gens laissent ce qu'ils ont à qui ils veulent, pourvu que ce soit à quelqu'un



Une vue d'Égypte sur une mosaïque du musée Kircher. (*Gazette archéol.*, 1880, pl. 25.)

de la maison, car la maison est la patrie, la cité de l'esclave. » Un proconsul entre, en passant, chez Fabatus, qui profite de la présence du magistrat pour affranchir plusieurs esclaves. Pline l'en félicite et s'en réjouit : « *Unice lætor*, car je désire que notre ville s'accroisse de tous les biens, et le plus grand est le nombre des citoyens. » Pour parler

[1] V, 19. Mêmes sentiments dans la lettre VIII, 1.
[2] VIII, 16.

[illegible] tout le monde alors regardait l'e- [illegible] pouvait se recruter sans peri- [illegible] le devoir de preparer, par la discipl- [illegible] ou augmenteraient la beau- [illegible]

[illegible] comme Pline : il n'y avait point de testa- [illegible] à mesmes esclaves, à ce point que la [illegible] les affranchis testamentaires. On a vu [illegible] Dasumius et comme il s'était [illegible] affranchis. Les paroles ne valent pas [illegible] sont les mêmes, et on en retrou- [illegible] découverts [3]. Songez [illegible] l'homme de confiance de son [illegible] l'exécuteur de ses desseins, l'agent [illegible] pour le mal, de toutes ses volontés.

[illegible] de l'affection des esclaves [illegible] envers leurs patrons, et récipro- [illegible] dans les inscriptions, qu'on en a formé [illegible] n'est pas altérée par le faste [illegible] en faire autant?

[illegible] que Juvénal a tort et que [illegible] homme, ne connaissant [illegible] pour attirer l'attention d'un [illegible] de sa muse et lui donnait [illegible] les deux côtés. La société ro- [illegible] qui atteignent à un haut degré de [illegible] Elle avait des vices honteux et de

[1] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible] Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 41), qui con- [illegible] de celle-ci, à ses affranchis et à leurs des- [illegible] terres ne sortiront jamais de la famille (*famin* [illegible] des affranchis et à l'entretien du tombeau. Voyez [illegible] *Annali dell' Instit. arch.*, 1864, p. 200 et suiv., et Stace, *Silv.*, I, [illegible] Martial, *Epigr.*, I, 102.

[4] Gruter n'a pas employé moins de soixante-douze pages in-folio, p. 930-1002, pour re- cueillir les *affectus servorum et libertorum erga patronos, inter se et in suos* et les *affectus dominorum et patronorum erga servos et libertos*. Les prix de vertu que nous décernons chaque année prouvent que ces sentiments existent toujours entre maîtres et serviteurs. Mais qui- conque aura longtemps vécu dans l'intimité de la société romaine reconnaîtra que, chez nous, le maître et le serviteur le patron et l'ouvrier, sont bien plus étrangers l'un à l'autre qu'ils ne l'étaient à Rome.

grandes vertus; des hommes de débauche et des hommes de continence ; des Messalines et des femmes unies pour la vie et la mort à leur époux; des bourreaux d'argent et des familles rangées qui administraient sagement leur fortune; des maîtres débonnaires et d'autres qui, sans les lois nouvelles, auraient volontiers traité leurs esclaves à la mode ancienne.

Beaucoup d'écrivains ont passé, sans les voir, à côté de ces vertus domestiques : ceux-ci, parce qu'il leur a semblé plus agréable de suivre les romanciers et les poëtes partout où ils nous conduisent, fût-ce en de mauvais lieux; ceux-là, parce que, de parti pris, ils entendent que cette grande société romaine soit considérée comme l'égout de l'univers.

Il est tout naturel qu'ayant eu ses mortels ennemis pour héritiers, cette société ait été, depuis quinze siècles, représentée sous de sombres couleurs, d'autant plus qu'avec les facilités que donnaient au prince le despotisme, à tous l'esclavage et la religion, les anciens avaient pour le désordre une indulgence que, fort heureusement, nous ne connaissons pas. Ce que nous cachons, ils le laissaient voir. Or c'est déjà une demi-vertu de cacher ses vices, puisque c'est la honte en plus et l'exemple en moins. Les apparences sont pour nous; notre fond même est certainement meilleur. Mais devons-nous en concevoir un orgueil tel, que nous n'ayons que du mépris pour ceux qui nous ont précédés de si loin dans la vie? On vient de voir que la dépravation morale était le fait du petit nombre, il ne faut donc pas l'accuser de la chute de l'empire. D'ailleurs, quelque pénible qu'en soit l'aveu, ce ne sont pas les mœurs privées, si l'on prend ce mot au sens restreint, qui sauvent ou qui perdent les États. Lorsque le désordre ne va pas jusqu'à hébéter l'esprit, il n'a point sur la vie extérieure l'influence qu'on lui prête. Même dans l'âme des débauchés, il reste des ressorts qui peuvent les relever de leur dégradation. Combien n'en a-t-on pas vu se conduire en héros, que d'efféminés ont su bravement mourir! Gardons notre respect et nos hommages pour ceux dont l'existence est irréprochable ; mais, quand nous cherchons les causes de la décadence ou de la grandeur d'un peuple, étudions surtout ses mœurs publiques et ses institutions.

Tout peuple a sa part de vices[1], parce que le vice est une dévia-

[1] Voyez, à ce sujet, Bouillier, *Morale et progrès*, au chapitre xv. « Les religions, dit M. Maury, fortifient l'observation de la loi morale, elles ne la garantissent pas; » et il montre le moyen âge et les temps modernes ayant, malgré l'excellence de la morale évangélique, à peu près

tion mauvaise d'une chose excellente, la passion contenue, qui est le principe actif de la vie, et partout l'on trouve des monstruosités morales, des hommes nés pour les sales débauches ou pour le crime, qui, véritablement, ne sont que bêtes à deux pieds. De tout cela l'empire eut sa large part. Ce qui lui manqua, ce ne fut pas la justice dans la loi, l'intelligence dans les hommes, la discipline dans les familles, l'ordre dans les cités, ce fut le caractère, et il lui manqua parce que, dans cette société, il n'y eut pas ce qui fait la dignité de l'homme, la liberté. Mais la nature humaine y conservait ses droits: elle s'y montrait par les sentiments, même jusqu'à un certain point par les mœurs, et nulle part dans l'univers alors connu on ne travaillait, on ne pensait davantage. Quand seront apaisées les haines religieuses, qui de nos jours se sont doublées des haines politiques, on conviendra que nous devons quelque reconnaissance à cette Rome impériale qui, après la Grèce, a été pour le monde la mère de toute vie policée.

autant de vices que la société grecque. Il en conclut, comme nous l'avons fait pour la société romaine, qu'il serait injuste de distinguer, en traitant de la morale religieuse de l'antiquité, entre les préceptes et les actes, puisqu'on ne le fait pas dans la société chrétienne. (*Hist. des relig. de la Grèce*, t. III, p. 63.)

[1] Camée sur une belle agate de deux couleurs. Les griffons, consacrés à Apollon, représentent peut-être la poésie. Ce camée symboliserait donc deux des choses les plus charmantes, l'amour et la poésie, l'un étant l'âme de l'autre qu'il inspire et conduit.



L'Amour conduisant deux griffons[1].

CHAPITRE LXXXVII

LES IDÉES.

I. — LA LITTÉRATURE DE CE TEMPS N'EST PAS L'EXPRESSION DE LA VIE GÉNÉRALE.

Les précédents chapitres ont montré quelles idées le peuple romain avait sur la constitution de la famille, de la cité et du gouvernement, par conséquent, sur les droits et les devoirs du père, du magistrat et du prince. C'étaient, pour la plupart, de vieilles idées, auxquelles se mêlaient, de jour en jour davantage, par le seul effet du temps et du développement de la vie civilisée, des conceptions qui étaient nouvelles pour ce monde si dur de l'antiquité. L'esprit d'équité élargissait les formules étroites du droit quiritaire; la famille s'organisait plus librement : l'esclave devenait une personne; la charité prenait place dans l'administration de l'empire et des cités, les bons sentiments dans le commerce habituel des citoyens; et à l'idée des priviléges de race se substituait celle de la fraternité humaine. C'était le commencement de la plus grande révolution que le monde eût encore vue.

Que nous dira maintenant la littérature? Quelle a été sa part dans ce mouvement de rénovation?

On prétend que les écrivains sont les fidèles représentants de l'état intellectuel d'un peuple. Ils montrent bien les courants supérieurs qui traversent la société et parfois l'entraînent, mais qui, souvent aussi, n'existent qu'à la surface; et ils n'indiquent pas toujours les courants profonds par lesquels se déterminent les mouvements décisifs au sein de la masse entière de la nation. Cela est vrai, surtout pour la littérature qui succède à celle du siècle d'Auguste.

Après avoir eu, de Plaute à Lucrèce, la rudesse, la force, quelquefois l'éclat et les audaces de la jeunesse; après s'être épanouie, de Cicéron à Ovide, en une sereine beauté, la littérature romaine arrivait à la sénilité. Elle avait perdu le don charmant de créer qui n'appartient qu'aux époques privilégiées; et au lieu d'être l'expression de la

tion mauvaise d'une chose excellente, la passion contenue, qui est le principe actif de la vie, et partout l'on trouve des monstruosités morales, des hommes nés pour les sales débauches ou pour le crime, qui, véritablement, ne sont que bêtes à deux pieds. De tout cela l'empire eut sa large part. Ce qui lui manqua, ce ne fut pas la justice dans la loi, l'intelligence dans les hommes, la discipline dans les familles, l'ordre dans les cités, ce fut le caractère, et il lui manqua parce que, dans cette société, il n'y eut pas ce qui fait la dignité de l'homme, la liberté. Mais la nature humaine y conservait ses droits; elle s'y montrait par les sentiments, même jusqu'à un certain point par les mœurs, et nulle part dans l'univers alors connu on ne travaillait, on ne pensait davantage. Quand seront apaisées les haines religieuses, qui de nos jours se sont doublées des haines politiques, on conviendra que nous devons quelque reconnaissance à cette Rome impériale qui, après la Grèce, a été pour le monde la mère de toute vie policée.

autant de vices que la société grecque. Il en conclut, comme nous l'avons fait pour la société romaine, qu'il serait injuste de distinguer, en traitant de la morale religieuse de l'antiquité, entre les préceptes et les actes, puisqu'on ne le fait pas dans la société chrétienne. (*Hist. des relig. de la Grèce*, t. III, p. 63.)

[1] Camée sur une belle agate de deux couleurs. Les griffons, consacrés à Apollon, représentent peut-être la poésie. Ce camée symboliserait donc deux des choses les plus charmantes, l'amour et la poésie, l'un étant l'âme de l'autre qu'il inspire et conduit.



L'Amour conduisant deux griffons[1].

CHAPITRE LXXXVII

LES IDÉES.

I. — LA LITTÉRATURE DE CE TEMPS N'EST PAS L'EXPRESSION DE LA VIE GÉNÉRALE.

Les précédents chapitres ont montré quelles idées le peuple romain avait sur la constitution de la famille, de la cité et du gouvernement, par conséquent, sur les droits et les devoirs du père, du magistrat et du prince. C'étaient, pour la plupart, de vieilles idées, auxquelles se mêlaient, de jour en jour davantage, par le seul effet du temps et du développement de la vie civilisée, des conceptions qui étaient nouvelles pour ce monde si dur de l'antiquité. L'esprit d'équité élargissait les formules étroites du droit quiritaire; la famille s'organisait plus librement: l'esclave devenait une personne; la charité prenait place dans l'administration de l'empire et des cités, les bons sentiments dans le commerce habituel des citoyens; et à l'idée des priviléges de race se substituait celle de la fraternité humaine. C'était le commencement de la plus grande révolution que le monde eût encore vue.

Que nous dira maintenant la littérature? Quelle a été sa part dans ce mouvement de rénovation?

On prétend que les écrivains sont les fidèles représentants de l'état intellectuel d'un peuple. Ils montrent bien les courants supérieurs qui traversent la société et parfois l'entraînent, mais qui, souvent aussi, n'existent qu'à la surface; et ils n'indiquent pas toujours les courants profonds par lesquels se déterminent les mouvements décisifs au sein de la masse entière de la nation. Cela est vrai, surtout pour la littérature qui succède à celle du siècle d'Auguste.

Après avoir eu, de Plaute à Lucrèce, la rudesse, la force, quelquefois l'éclat et les audaces de la jeunesse; après s'être épanouie, de Cicéron à Ovide, en une sereine beauté, la littérature romaine arrivait à la sénilité. Elle avait perdu le don charmant de créer qui n'appartient qu'aux époques privilégiées; et au lieu d'être l'expression de la

vie nationale, elle servait aux jeux d'esprit de poëtes nécessiteux essayant de distraire des sénateurs ennuyés. Elle devenait une industrie et l'on en faisait métier. La politique, qui est la science des réalités, étant interdite, on s'était jeté dans le monde des chimères. En tout on forçait le ton : l'art se faisait colossal, ne pouvant se faire harmonieux, et il s'alourdissait d'une ornementation pesante. Les poëtes enflaient la voix, surchargeaient la phrase de mots qui dépassaient l'idée, et, prenant le clinquant pour de l'or pur, couraient après l'esprit, qui ne vaut que lorsqu'il vient tout seul ajouter la grâce à la force. Quand le présent avait une vie si pleine, cette littérature s'amusait aux fables mythologiques ; lorsque la société cherchait à se purifier des souillures du siècle de Néron, elle se plaisait à remuer cette fange. Aussi en est-elle justement punie : alors que tout prospère, elle décline.

Ce n'est point qu'on ne sache tous les genres d'écrire, tous les procédés de style, toutes les figures de rhétorique, et qu'on ne les emploie selon les règles de l'école. Comme un poëte dramatique qui s'occupe bien plus d'agencer savamment des machines de théâtre que de nous émouvoir par la pitié ou la terreur, les écrivains de ce temps prennent l'accessoire pour le principal. Ce qui doit rester le commencement de la vie littéraire en est devenu le but et la fin : travail stérile qui occupe des esprits sans ailes pour s'élever vers les hautes régions. Aussi peut-on, sans injustice, passer rapidement à côté d'eux.

Voyez les grands poëtes du temps : Silius Italicus et Stace. Ils ont bien l'imagination de détail; ils n'ont ni dans l'âme la puissance créatrice, ni dans le cœur les sentiments profonds qui donnent à l'œuvre du poëte une vie immortelle; ce sont des archéologues écrivant en vers. Silius, sénateur prudent et avisé, qui fut consul sous Néron et peut-être consul encore sous Domitien, tout en restant à peu près honnête homme, échappait aux dangers de tels règnes, en même temps qu'aux soucis de la vieillesse, en écrivant chaque jour tranquillement quelques hémistiches, qui finirent par faire un poëme de dix mille vers, que l'historien consulte, mais que le poëte ne lit guère.

Stace, au contraire, est un improvisateur. Il tient à avertir la postérité qu'il faisait vite, comme Pline voulait qu'on sût qu'il pouvait plaider longtemps : « Pas une de mes sylves, dit-il, ne m'a coûté plus de deux jours, et quelques-unes m'ont coûté beaucoup moins. » Il a chanté les exploits des sept chefs devant Thèbes, ce qui devait fort ennuyer déjà les Romains de son temps. Valerius Flaccus remonte

plus haut encore, jusqu'aux Argonautes : poëmes mythologiques et sans vie, plaisir d'un moment pour les oisifs lettrés et que le peuple ne pouvait comprendre. Martial, à qui l'on fait vraiment trop d'honneur, n'en sait pas si long et est plus de son temps : « Ma muse, dit-il, ne se drape pas avec orgueil dans l'extravagant manteau des tragiques. Eux, tout le monde les loue et les admire, je le confesse ; mais c'est moi qu'on lit[1]. » Et il a malheureusement raison de s'en vanter. On lisait partout, même, à l'en croire, en de chastes maisons, ses quinze cents épigrammes, petites pièces, dont la plus longue ne va pas à cinquante vers. On y trouve de l'esprit, quelquefois du naturel, la concision, qui est le principal mérite où il vise, et l'habileté à lancer le trait de la fin. Mais cet écrivain à l'haleine si courte ne relève plus pour nous un talent de troisième ordre en le prostituant dans tous les mauvais lieux. Poëte mendiant, il adule « le dieu Domitien » pour tirer de lui quelques écus, et, s'il promène sa muse court-vêtue dans toutes les fanges de Rome, c'est autant par calcul que par goût : il tient à bien vendre ses livres et s'assure la clientèle de tous les débauchés. « Mes vers sont licencieux, dit-il, mais ma vie est irréprochable[3]. » — Tu te trompes, Mar-



Perse (Aulus Persius Flaccus)[2]

[1] *Epigr.*, IV, 49. Sur les poëtes de ce temps, on lira avec plaisir et avec profit les ***Poëtes de la décadence romaine*** de M. Nisard.

[2] Buste du Capitole, salle des Philosophes, n° 55.

[3] C'était un écho du mot d'Ovide tout aussi peu véridique : « Ma muse a été légère, mais ma vie a été pure. » (*Tristes*, II, 354.)

tial, ta vie n'est pas honnête, puisque tu spécules sur le vice pour vivre[1].

Perse déclame avec concision et obscurité sur des sentences morales; Juvénal, avec énergie sur les vices de Rome; Lucain, avec éclat sur les guerres civiles. Le premier est une noble nature, et son livre, sorte de catéchisme de la doctrine stoïque, est plein de cette philosophie qui porta quelques âmes si haut et que nous allons retrouver tout à l'heure. Cœur virginal, esprit viril, il a de grandes pensées, de beaux vers[2], « serrés et pressants », une vie sans tache, et il est mort à vingt-huit ans; honorons-le :

Manibus date lilia plenis.

Nous savons tout ce qu'il y a, dans Lucain, de superficiel et de forcé, à côté de beautés éclatantes. Ses vers écrits pour quelques jeunes gens qui, en face des orgies du despotisme, s'échauffaient à l'image d'une république idéale, ne répondaient pas au sentiment public. Dès le temps des Antonins, ils étaient passés de mode[3]. Lucain regarde en arrière; nous n'aurions donc rien à lui demander pour le présent, encore moins pour l'avenir qui approche, si, dans ses vers où règne la doctrine du Portique, alors dominante, on ne retrouvait quelques échos de son temps : l'idée de la cité universelle, du genre humain posant les armes pour remplacer la guerre entre les peuples par une amitié fraternelle, celle même, que les philosophes n'exprimaient pas, des travaux féconds de la paix transformant la face du monde. Après avoir montré l'immense effort de César pour envelopper dans ses lignes les troupes de Pompée, il s'écrie :

Quel labeur inutile!
Tant de bras auraient pu joindre Abyde et Sestos,
Par un sol rapporté, d'Hellen briser les flots,
Ou, séparant Pélops de Corinthe isolée,
Épargner aux vaisseaux le détour de Malée[4].

[1] Il parle souvent de son libraire, en donne l'adresse, les prix, et lui renvoie ceux qui lui demandent son livre.

[2] Les six courtes satires de Perse ne contiennent que six cent cinquante vers. Selon lui et selon les stoïciens, ses maîtres, le mal vient de l'ignorance. La philosophie seule apprend à faire le bien, et tout homme peut arriver à cette connaissance, c'est-à-dire à la sagesse.

[3] Suétone (*Vie de Lucain*) marque comme un usage oublié que, dans son enfance, on lisait Lucain dans les écoles.... *Poemata ejus prælegi memini.*

[4] VI, 54, trad. de Demogeot. Lucain ajoute ces deux vers expressifs :

Aut aliquem mundi, quamvis natura negasset,
In melius mutare locum.

Lorsque l'armée républicaine arrive dans l'oasis d'Ammon, Labienus demande à Caton de consulter l'oracle. Qu'est-il besoin, répond celui-ci, de l'interroger?

Un dieu vit dans nos cœurs, il nous parle sans voix.
En nous donnant le jour il nous dit une fois
Tout ce qu'il faut savoir [1].

Ce dieu-là est celui d'Épictète, et, à cette heure, saint Paul, presque dans les mêmes termes, annonçait à l'aréopage d'Athènes le Dieu inconnu [2].

Juvénal fait autorité pour les mœurs de cette époque. Que vaut pourtant son témoignage? Il nous importe de le marquer, et sa vie, sa manière d'écrire, nous l'apprendront. Fils ou pupille d'un affranchi, il ne semble pas avoir eu une existence facile. Du moins, il ne sut réussir ni au barreau, puisqu'il resta pauvre, lorsque tant d'autres s'y enrichissaient, ni à l'armée, puisqu'il ne put s'élever au-dessus du grade de commandant d'une cohorte, et il déclama longtemps sans avancer davantage sa fortune. Ce fut sur le tard qu'il se mit à la poésie, dans les années où l'imagination est déjà refroidie, mais lorsqu'il reste encore assez de chaleur au sang pour la colère. Par sa naissance, son talent et la médiocrité de son bien [3], il était, comme Martial, ce que nous appellerions un déclassé; mais le poëte de Bilbilis, joyeux de caractère, aimait à rire, même dans la gêne. Juvénal, au contraire, un de ces hommes que la nature ou leur condition rend moroses, voyait en noir et peignit tout de cette couleur. Il ne connaît pas les nuances et s'irrite autant d'un travers que d'un crime. La société, où il ne trouvait qu'une place modeste, lui parut naturellement mal faite, et il s'en fit le juge implacable; à moins que cette grande colère n'ait été un calcul et que, au lieu de tableaux d'histoire, il faille voir dans son œuvre d'anciennes thèses d'école versifiées avec éloquence. Lui-

[1] IX, 573. Au vers 580, il dit : *Jupiter est quodcumque vides, quocumque moveris.*

[2] *Actes des Apôtres*, xvii, 28. .... ἐν αὐτῷ γὰρ ζῶμεν καὶ κινούμεθα καὶ ἐσμέν· ὡς καί τινες τῶν καθ' ὑμᾶς ποιητῶν εἰρήκασιν, Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν. Ce dernier membre de phrase est un hémistiche qui se trouve dans Aratus (*Phénom.*, 5) et dans Cléanthe (*Hymne à Jupiter*, 5).

[3] Il dit lui-même : .... *res exiguæ.... humilis domus* (*Sat.*, XI, 129 et 169), et il peint la pauvreté en homme qui en a souffert (III, 147). Cependant une inscription d'Or.-Henzen (n° 5599) le fait duumvir, quinquennal et flamine à Aquinum. Sur sa vie, cf. Teuffel, *Gesch. der röm. Literatur*, p. 728. Il n'est pas certain qu'il ait plaidé.... *Declamavit, animi magis causa quam quod scolæ se aut foro præpararet* (*Vita Juv.*). La cause de son exil en Bretagne, plutôt qu'en Égypte, paraît avoir été la récitation en plein théâtre par un acteur de quelqu'une de ses pièces (Sid. Apoll., XI, 267). Du reste, on ne peut faire sur sa vie et sur sa mort que des conjectures.

même nous apprend qu'avant d'écrire il examina froidement tous les genres en vogue et que, par ennui des élégies et des théséides, dont ses oreilles étaient rebattues, il se décida pour la satire parce qu'elle était délaissée. Mais, prudemment, il fuit son temps. Ceux qu'il va flageller de sa mordante hyperbole ne seront que « les morts qui reposent le long de svoies Latine et Flaminienne[1], » les compagnons de Néron, du prince jeune, artiste et débauché, qui lâcha la bride à tous les vices et rendit Rome capable de toutes les folies dont il était lui-même possédé. Juvénal a composé seize satires, brillantes et sonores, contre les femmes, les nobles, les hypocrites, etc. : portraits exacts peut-être pour quelques individus, faux assurément comme représentation de la société entière. Cessez donc de prendre Juvénal pour le peintre véridique des mœurs romaines, surtout des mœurs du temps où il a vécu, le grand siècle des Antonins.


Apulée (d'après Visconti, *Icon. rom.*)

Les prosateurs sont plus dans la vie réelle : ont-ils exercé une action plus sérieuse, Sénèque, dont nous parlerons plus loin, étant mis à part?

Pétrone, qui est à moitié poëte, et Apulée, qui aurait pu l'être, ont écrit deux romans picaresques où se révèle un côté hideux des mœurs romaines, mais sans avoir plus de prétention à la vérité générale que n'en ont les auteurs d'ouvrages de ce genre. Apulée, esprit élevé qui a sa place dans le mouvement philosophique du temps, semble avoir voulu par gageure vivre quelques jours en mauvaise compagnie. Heureusement il en sort d'une manière qui est pour lui-même et pour son lecteur une délivrance. Pétrone s'est aussi délassé pour un moment des élégances du monde en courant les tripots : grand seigneur ennuyé qui s'encanaille pour se distraire.

[1] *Sat.*, I, *initio.*

Nous ne laisserions pas traîner ces livres sur nos tables; la bonne compagnie romaine les mettait pourtant sur les siennes. Aussi serions-nous disposés à en conclure que celle-ci cherchait des distractions bien grossières, si nous ne savions que la haute société de notre dix-septième siècle, comme une honnête femme qui peut entendre bien des choses sans que sa vertu en soit troublée, se plaisait à la lecture de Pétrone, de même qu'elle ne s'effarouchait pas des gros mots de Molière. Nous avons raffiné la pudeur; en valons-nous mieux?

Pline l'Ancien a la curiosité d'un savant; il en est mort; mais il n'a pas l'esprit scientifique. C'est un collectionneur, ramassant tout ce qu'il rencontre, le mauvais comme le bon, et disposant les faits dans ses casiers, suivant un ordre extérieur, sans choix, sans critique et sans les unir jamais par un lien philosophique. La science d'Aristote, de Théophraste, d'Hippocrate et d'Hipparque devient pour lui un empirisme souvent grossier. De la nature et de la vie il ne voit que la surface, tout y est pour lui phénomènes et accidents, rien n'y est harmonie ou loi générale. Les déclamations qu'il intercale çà et là dans son immense catalogue, tenues autrefois pour très-éloquentes, ne sont plus, vues de près, que très-peu philosophiques. Cependant, nous devons de la reconnaissance à cet ami de Vespasien qui, chargé de devoirs publics, fut, comme lui, honnête au pouvoir, et qui, comme le prince encore, travailleur infatigable, prenait sur ses nuits pour lire et nous conserver ce qu'il avait appris. Son recueil prouve une fois de plus ce que nous appellerions, dans le style étrange d'aujourd'hui, la tendance réaliste de l'esprit romain; ce livre formé des débris de deux mille volumes que nous avons perdus, est lui-même un des plus précieux débris de l'antiquité classique et la mine abondante que doivent fouiller sans cesse ceux qui veulent connaître les mœurs, l'industrie, les arts et mille faits curieux de l'histoire du premier siècle de notre ère.

Son neveu, Pline le Jeune, dans le panégyrique de Trajan et dans beaucoup de ses écrits perdus, croyait rivaliser avec Démosthène et Cicéron : c'est Fontanes succédant à Mirabeau. Dans ses lettres, Cicéron nous mène à Rome et au sénat, dans les villas des grands et dans les gouvernements de provinces; il nous dit les intrigues qui se nouent, les ambitions qui s'agitent, les événements qui se préparent et ceux qui s'accomplissent. Les hommes dont il parle sont des figures vivantes qu'il dessine d'un trait ineffaçable. Dans sa correspondance, le lettré admire l'esprit le plus vif et le style le plus net; l'historien voit une

société qui s'y reflète comme en un miroir, et le philosophe, en présence d'un homme qui se livre tout entier, trouve encore à faire sa part. Les lettres de Pline, écrites pour le public, non sous la pression des événements et de la passion, mais pour le seul plaisir d'écrire, manquent de naturel et d'intérêt. L'auteur pose pour le portrait qu'il veut qu'on fasse de lui. Aussi n'oublie-t-il rien de ce qui peut relever et ennoblir son image, ni une fondation en faveur d'une ville, ni une libéralité à un ami, ou une remise à des marchands, ni ce qu'il considère comme de grandes hardiesses : une visite, par exemple, dans les faubourgs de Rome à un philosophe chassé de la ville, et certaines paroles dites au sénat, ni ce qu'il estime une indifférence stoïque et méritoire, son calme en face du Vésuve ensevelissant les villes campaniennes. C'est le défaut, sans doute, de tous les auteurs de correspondance ; mais cette préoccupation personnelle n'est point rachetée dans ses lettres par le tableau animé, soit d'une cour brillante, soit d'une société en travail d'un monde nouveau. Pline reste bien loin des grands épistoliers. Sans la correspondance officielle qui forme son dixième livre, et où il est obligé d'écrire en gouverneur de province, ses lettres nous apprendraient bien peu de chose. Elles nous laissent cependant entrevoir une société honnête et digne, où lui-même et Tacite, son ami, étaient à leur place, et qui a certainement aidé l'empire à vivre en empêchant qu'il n'appartînt aux malandrins de Pétrone, aux énervés de Martial et de Juvénal.

Tacite a une autre figure : c'est un honnête homme, comme Pline, mais, de plus, un grand écrivain qui, à certains égards, a droit de réclamer la première place parmi les prosateurs latins. Sa pensée est vigoureuse comme son style, quoique la profondeur en soit plus apparente que réelle, parce que, peintre incomparable et merveilleux artiste en beau langage, il ne fut ni un philosophe ni un politique. Bien habile qui nous dirait ses croyances. Superstitieux, il ne sait trop s'il se trouve au delà du tombeau une sanction de la vie, et il admet la fatalité, c'est-à-dire le contraire de cette liberté qu'il aime tant. Tout au plus laisse-t-il à la sagesse humaine le pouvoir de choisir, dans la voie tracée par le destin, l'étroit sentier où ne se trouve ni bassesse ni péril, parce qu'il fait passer ceux qui le suivent entre la résistance qui perd et la servilité qui déshonore[1]. Sa religion, s'il en a une, est sombre comme son âme. Il ne croit pas à la bienfaisance des

[1] *Ann.*, IV, 20.

dieux, mais il croit à leur colère. Après avoir tracé, au commencement de ses *Histoires*, le tableau des calamités que l'empire a déjà souffertes, il s'écrie : « Jamais plus justes arrêts de la puissance divine ne prouvèrent au monde que si les dieux ne veillent pas à notre sécurité, du moins ils prennent soin de nous punir. »

En politique, son idéal est celui que Trajan a réalisé; il ne désire rien de plus qu'un bon prince gouvernant d'accord avec le sénat, et les tragédies qu'il a si admirablement racontées ne lui ont pas appris qu'il faut à un grand empire des gages de sécurité qui soient indépendants des hommes. Il ne prévoit pas que les Antonins, précédés de Domitien, seront suivis de Commode, parce que l'empire, n'ayant ni la règle qui se trouve dans les institutions ni celle que les croyances imposent, vit au hasard sans qu'aucune chose y assure la perpétuité du bien ou arrête l'invasion du mal.

Les livres de Tacite sont de ceux qu'on relit toujours. Qui voudra restituer à notre langue la fermeté qu'elle perd par les improvisations de la tribune et de la presse devra étudier sa phrase brève et forte, plutôt que la période cicéronienne, qui se déroule en plis larges et somptueux qu'une main maladroite rend si aisément flottants et lâches.

Par son caractère, par sa vie, Tacite honore les lettres latines et celles de tous les temps. Mais lorsqu'on a montré ses indignations qui souvent l'égarent et ses revendications de la liberté qu'il laisse toujours dans un vague éloquent, on a tout dit de son influence sur ses contemporains. Cependant ses livres ont certainement contribué à adoucir le caractère du principat et à rapprocher le sénat de l'empereur. C'est un service assez grand pour que l'histoire prononce son nom avec reconnaissance.

Suétone a dû faire un excellent secrétaire impérial pour les lettres latines. Mais cet écrivain, dont la phrase est heureuse et l'expression toujours choisie, ne paraît pas avoir jamais pensé. C'est un petit esprit et un pauvre historien. Il ramasse sans contrôle les faits que les archives et les monuments contemporains lui fournissent et il les dispose suivant un ordre apparent des matières qui n'est que hasard et confusion. Son recueil est une mine précieuse de renseignements, où il faut puiser avec prudence, mais non une œuvre vivante. Le grand art de la composition lui manque, et tout autant la philosophie qui interprète les faits et découvre la vérité cachée sous des apparences contraires. Il a, pour des miracles ridicules, la foi robuste du vieux temps et il s'effraye des songes. Nous n'avons rien à lui demander, pas davantage

à Quinte-Curce, le trop crédule historien d'Alexandre, à Justin, l'abréviateur de Trogue Pompée, et l'on sait déjà ce qu'il faut penser de Fronton, malgré l'amitié de Marc Aurèle. Columelle, Pomponius Mela et Frontin ont laissé de précieux renseignements sur l'agriculture, la géographie, la tactique et les aqueducs; mais leurs livres sont de ceux qui fournissent des faits sans donner des idées[1].

Nous pouvons passer aussi, sans nous y arrêter, à côté de l'*Institution oratoire*, œuvre correcte et froide, mais d'un goût très-pur, où Quintilien a réuni toutes les recettes de l'école pour former l'orateur. Il sait bien qu'aucun maître ne donnera jamais l'invention qui découvre, la logique qui enchaîne, la passion qui échauffe, les accents qui vont éveiller un écho dans les âmes, et que, si l'art fait des rhéteurs, la nature, les circonstances et l'étude des grands modèles font seules l'orateur puissant. L'habile rhéteur a, du moins, le mérite de reconnaître que c'est au contact du génie, et non dans l'école, que la flamme du génie s'allume.

En somme, Tacite mis à part, tous ces auteurs ne forment qu'une littérature de second ordre, souvent précieuse et maniérée, ou prenant l'exagération pour la force, la subtilité pour le naturel, et à qui manque la faculté créatrice.

Ce n'est pas que le public ait été peu favorable aux lettres. On avait pour elles un goût très-vif, et cette société ne mettait rien au-dessus des plaisirs de l'esprit. On aimait, on recherchait les livres; on formait des bibliothèques qui sauvaient au moins les trésors des anciennes littératures[2], et, comme ce goût gagnait la province, il fut utile à la propagation des livres par tout l'empire. Il y avait des libraires à Lyon, à Autun; nous savons que les *Épigrammes* de Martial couraient la Gaule, la Bretagne, et que les vers d'Ovide étaient lus partout[3]. Il existait même des sociétés littéraires. Auguste avait fondé une académie dans le palais impérial, Caligula, celle de Lyon; et le musée d'Alexandrie était toujours un foyer scientifique. Le fils d'Agrippine avait institué les jeux Néroniens que Domitien renouvela, en y ajoutant le concours du Capitole (*agon Capitolinus*) où tous les cinq ans se disputaient des prix de poésie, d'éloquence et de musique.

[1] Il en est de même de Julius Obsequens (*de Prodigiis*), de Censorinus (*de Die natali*), d'Aulu-Gelle (*Noctes Atticæ*), dont le livre, dit-il lui-même, « fut écrit sans examen et sans ordre, » etc.

[2] Larcius Lucinus offrit à Pline l'Ancien 400 000 sesterces pour son manuscrit de l'*Historia naturalis*. (Pline le Jeune, *Epist.*, III, 5.)

[3] Sénèque, *Controv.*, 7.

Mais cette société était trop heureuse, et les terres trop riches donnent des fruits sans saveur, tandis que les parfums d'Arabie naissent en des sables arides : le grand art fléchissait. Cependant, si la tribune était muette, on trouvait presque aussi souvent dans la Rome impériale que dans la Rome républicaine l'occasion de faire de brillants discours : aux tribunaux et à la curie, aux séances de déclamation, dans les réunions de tout genre, même à l'armée où de nombreuses médailles montrent des empereurs haranguant les soldats. Enfin une éloquence nouvelle et puissante allait naître : celle des philosophes essayant d'attirer à eux la multitude par de vrais sermons, et celle des docteurs de l'Église qui vont, par la parole, conquérir le monde païen.

La presse n'existant pas, on parlait plus qu'on n'écrivait. C'était une nécessité dans l'état des mœurs. Aussi l'éducation faisait, dans les écoles, une très-grande place à l'art oratoire, et cet art, le gouvernement lui-même le favorisait. Les plus anciennes chaires instituées par lui furent celles des rhéteurs, ou, comme nous les nommerions, des professeurs d'éloquence. Quintilien eut la première, et l'économe Vespasien la dota d'un traitement de 100 000 sesterces. Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, multiplièrent ces dotations et accordèrent aux professeurs de précieuses immunités. Toutes les cités de quelque importance suivirent cet exemple; on peut dire qu'à aucune autre époque l'art de bien dire n'a été plus cultivé. Les Césars, les Flaviens, étaient eux-mêmes lettrés; les Antonins furent artistes ou philosophes, et jamais princes n'ont plus fait pour le développement de la vie intellectuelle.

Il est vrai que la politique et l'histoire étaient muettes, du moins sous les Césars et sous les Flaviens, car, durant le règne de Trajan, Tacite écrivait ses redoutables livres, et Suétone, le secrétaire d'Hadrien, ses biographies implacables dans leur niaise impartialité. Même en face de Néron, Lucain chantait les vertus de Pompée, et Horace, à la cour d'Auguste, avait célébré l'âme indomptable de Caton. Habituellement, les empereurs laissaient à leurs sujets une liberté philosophique et religieuse[1] que l'ancienne France ne posséda pas. Alors on ne pouvait discuter, sous peine de la Bastille, les choses de la religion et de la politique; en histoire, il fallait une réserve prudente,

[1] J'ai expliqué, au tome IV, pages 502, 720, 808, et au tome V, pages 126, 162, 288, les motifs particuliers de la persécution contre les chrétiens, et montré, au tome IV, pages 511, 659, 716, qu'avec Thrasea, Helvidius Priscus, etc., ne fut pas proscrite la philosophie, mais l'opposition politique.

et le philosophe le plus téméraire devait contenir et voiler ses hardiesses doctrinales. Cependant le siècle de Louis XIV est notre grand âge littéraire. Malgré le préjugé contraire, force est donc d'admettre que la nature du gouvernement exerce fort peu d'influence sur les lettres et ne produit ni leur éclat ni leur décadence. Le génie naît où il lui plaît, et il n'y a pas de puissance humaine capable de faire un écrivain, quand la nature ne s'en est pas mêlée. Tout au plus peut-on dire que les circonstances favorables ou contraires aident ou nuisent à son développement. En outre, au sein de toute nation civilisée, il existe une masse flottante d'intelligence qui, comme le numéraire circulant, tantôt plus abondante, tantôt plus rare, sert aux besoins journaliers de la vie sociale, et une certaine quantité de force intellectuelle qui s'applique aux besoins supérieurs de l'esprit. Celle-ci est le capital de réserve employé aux grandes spéculations. Mais la nature de ces spéculations change avec le temps, et les œuvres peuvent différer sans que le niveau intellectuel s'abaisse. Après la constitution de l'empire romain, les esprits actifs se jetèrent du côté de l'administration et de l'armée, tandis que les esprits méditatifs étudiaient les moyens d'organiser cette immense société selon les lois les plus justes, ou de régler la vie privée par les meilleurs préceptes de morale.

Le même partage s'est opéré à toutes les époques. L'Italie de la Renaissance a cherché et trouvé la gloire dans les arts plastiques, la France du dix-septième siècle dans le culte des plus belles formes littéraires. Napoléon, qui aurait voulu faire de Corneille un prince, n'a fait que des maréchaux, et notre temps, qui promet au talent littéraire fortune et honneur, produit surtout des chimistes, des physiciens, des ingénieurs et des industriels. Aux quatre époques, à côté de genres qui dominent dans l'ordre de l'activité intellectuelle, il en est d'autres qui languissent. De même pour l'empire : au lieu d'ajouter de nouveaux noms à la pléiade poétique du siècle d'Auguste, il a formé des administrateurs et des jurisconsultes, des architectes et des philosophes, et il en a formé d'excellents. Il y eut donc alors déplacement et non pas éclipse de l'intelligence. Et n'est-ce pas une compensation à l'absence de grands poëtes que d'avoir eu des hommes qui ont su donner la paix et la prospérité durant deux siècles à tant de millions d'hommes, qui ont écrit les lois les plus justes, constitué la vie civile la mieux ordonnée, et enseigné la morale la plus pure? La nature inclémente et les Barbares ont fait disparaître presque tous les monuments de l'époque Antonine; mais croit-on que, si le temple de Jupiter olympien était



resté debout aux rives de l'Ilissus, Palmyre au milieu de son désert, Baalbeck sur les pentes du Liban, et le Forum de Trajan non loin du Capitole avec toutes les merveilles qu'il enfermait, croit-on que ce siècle, si riche d'œuvres magnifiques dans l'administration, le droit, l'art et la philosophie morale, ne serait pas rangé parmi les grands siècles de l'histoire?

Et puis, lorsqu'il s'agit de mesurer la valeur intellectuelle de ce temps, il serait injuste de ne pas tenir compte des auteurs qui employaient l'autre grand idiome de l'empire. On entendait le grec à Rome; toute la bonne compagnie le parlait, et il n'était pas d'homme lettré qui ne pût lire les ouvrages composés en cette langue, lesquels n'avaient pas tous pour auteurs des Grecs d'origine, témoin Marc Aurèle, Élien et le sophiste d'Arles, Favorinus, à l'époque antonine, l'Africain Cornutus, dès le temps de Néron, et peut-être Germanicus, au siècle d'Auguste. On a admis dans le Panthéon littéraire de Rome des Gaulois, des Espagnols, des Africains : de quel droit le fermer aux écrivains des provinces orientales, à des consulaires comme Arrien et Dion Cassius? Nous savons bien qu'il n'existe plus de « fils de Romulus »; que le sang latin s'est perdu dans l'immense corps de l'empire et que la vie éclatante ou débile de cet être nouveau dépend de la vitalité des parties qui le composent. Qu'y a-t-il de plus Romains, j'entends Romains de l'empire, que les grands jurisconsultes Gaïus qu'on a cru Grec, Papinien, Paul et Ulpien, tous trois originaires de la Syrie et qui parlent si bien la langue de Cicéron? L'influence des livres grecs égalait celle des livres latins. Plutarque enseigna longtemps aux bords du Tibre; Épictète y vécut, et Lucien, le Voltaire du temps, y déclama. Les écrits du rieur implacable n'ont certainement manqué de lecteurs dans aucune province de l'empire, et ceux du moraliste de Chéronée ont mérité de rester jusqu'à nos jours d'excellents ouvrages d'éducation. Que de générations d'enfants, que de grands esprits en ont fait leur lecture favorite! Henri IV ne laissait jamais Plutarque bien loin de ses yeux, et Montaigne disait de son livre : « C'est notre bréviaire. » Comme Polybe, Appien est plus historien au sens moderne du mot que Tite Live ou que Tacite. Sans Pausanias, nous connaîtrions bien mal la Grèce; sans Dion Chrysostome, la propagande moraliste du temps : sans Ælius Artistide, les rêves mystiques auxquels déjà l'on s'abandonnait[1].

[1] Ses Ἱεροὶ λόγοι ou *Discours sacrés* renferment ses entretiens avec Esculape, le récit de ses visions, etc.

Arrien, homme d'action et de pensée, ami des Antonins et méritant de l'être, d'une main contenait les Barbares de l'Euxin et du Caucase, de l'autre écrivait l'*Enchiridion* d'Épictète. Ce livre, objet de l'admiration de Pascal et où saint Borromée trouvait son édification, en suscita un autre, le Εἰς ἑαυτόν, qui a valu à Marc Aurèle sa sainte renommée. Voilà suffisamment de noms illustres pour reconnaître qu'on ne va pas trop loin en appelant une renaissance cette floraison nouvelle des lettres grecques au temps des Antonins[1].

Quand le monde a-t-il été en travail de plus grandes choses dans l'ordre moral? L'Église se glorifiait déjà de ses apologistes latins ou grecs : Justin, Irénée, Tertullien, Minucius Felix[2], et ses docteurs fondaient la métaphysique chrétienne, tandis que les philosophes essayaient par un puissant effort de rajeunir et de moraliser le paganisme.

Ce siècle a aussi aimé la science, plus même qu'on ne l'aimait du temps d'Auguste, sans toutefois la pousser bien loin. Horace aurait voulu savoir « quelle force dompte la mer, règle l'année et dirige le cours des étoiles; » mais ce n'est qu'une curiosité de poëte. Pline, Sénèque, ont la curiosité du savant; ils ne se contentent pas de regarder, ils cherchent. Sénèque, qui sait qu'on peut aller de l'Espagne aux Indes en tournant l'Afrique, a des vues prophétiques sur l'existence de grandes terres à l'occident : « L'Océan, dit-il, révélera un jour ses secrets, et Thétis montrera de nouveaux mondes. » Dans ses *Questions naturelles*, il se demande s'il faut faire du ciel un morne désert; si, à part cinq planètes dont on connaît le mouvement, le reste des étoiles demeure à la même place comme un peuple immobile[3]. Il annonce les comètes périodiques que notre siècle seulement a connues, et il avait le sentiment que bien d'autres vérités restaient à découvrir. « Si nous consacrions tous nos efforts à la science; si une jeunesse tempérante en faisait son unique étude, les pères, le texte de leurs leçons, les fils, l'objet de leurs travaux, à peine arriverions-nous au fond de cet abîme où dort la vérité, qu'aujourd'hui notre main indolente ne cherche qu'à la surface du sol[4]. » Dans les moments où il croit à une autre vie, il

[1] Autres écrivains grecs de ce temps : Athénée, Philostrate, Babrius, Maxime de Tyr, les médecins Arétée, Rufus d'Éphèse et Sextus Empiricus, le plus savant des sceptiques anciens, le mathématicien Théon de Smyrne, etc.

[2] Minucius Felix est peut-être de la première moitié du troisième siècle.

[3] *Quæst. nat.*, in *præf.*, et VII, 27.

[4] VII, 32, *ad finem*.

promet aux bons que tous les secrets de la nature leur seront dévoilés[1].

Deux hommes, Galien et Ptolémée, dont les doctrines ont vécu treize siècles, jusqu'à la Renaissance, représentent alors, avec éclat, l'esprit scientifique. Galien fut, après Hippocrate, le plus grand médecin de l'antiquité par la sûreté de son diagnostic, par l'importance qu'il donnait à l'anatomie et, chose nouvelle, à l'expérience[2]. Il disséquait des singes et voulait que des démonstrations pratiques permissent de vérifier la vérité des doctrines enseignées : c'étaient les débuts bien incertains encore, mais trop vite arrêtés, de notre méthode expérimentale. De savants hommes croient qu'il fut bien près de découvrir la circulation du sang et que ses connaissances physiologiques font de lui le précurseur, presque sans intermédiaires, des physiologistes de notre siècle. Ajoutons, à l'honneur de ce grand esprit, que les historiens de la philosophie lui donnent une place élevée parmi les philosophes de ce temps. Comme astronome Ptolémée n'égale pas Hipparque[3]; mais s'il n'avait pas écrit sa *Syntaxe mathé-*



L'Océan personnifié. (Buste du Vatican.)

[1] *Epist.* 102 : .... *aliquando naturæ tibi arcana retegentur.*

[2] Il disait qu'il faut κρίνειν τῇ πείρᾳ τὰ ἐκ λόγου διδαχθέντα (*de Medico et philosopho*, édit. Kühn, t. I, p. 58). Pour la dissection des singes, voyez *de Anat. admin.*, III, 5, t. II, p. 385, Kühn. Daremberg dit que l'influence de Galien s'est soutenue jusqu'au dix-septième siècle, même jusqu'au milieu du dix-huitième (*Galien considéré comme philosophe*, p. 1, et *Exposition des connaissances de Galien sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie du système nerveux*).

[3] Pour les deux premiers siècles de l'empire, M. H. Martin cite dans son histoire de l'*Astronomie ancienne* quelques observations dont Ptolémée a profité et un certain nombre de traités élémentaires, mais aucune découverte. (*Dict. des Antiq.*, p. 502.)

matique, il est probable, assure Delambre, que nous n'aurions eu ni Képler, ni, par conséquent, Newton. « Je sais que je suis mortel, fait dire une épigramme grecque à l'auteur de l'*Almageste*, et que ma carrière ne peut être de longue durée; mais, quand je parcours en esprit les routes des astres, mes pieds ne touchent plus la terre. Je



Pieds ou supports de table, en marbre, trouvés dans la maison de Cornelius Rufus, à Pompéi. (Musée de Naples.)

suis assis auprès de Jupiter, et, comme lès dieux, je me nourris de la céleste ambroisie. » C'est déjà l'enthousiasme scientifique.

La *Poliorcétique* d'Apollodore, l'architecte du grand pont sur le Danube et du Forum de Trajan, et les immenses travaux qui s'exécutaient dans tout l'empire, prouvent que les Romains, sans avoir rien ajouté à la géométrie d'Archimède et d'Euclide, avaient, du moins, en disciples intelligents, perfectionné la construction des machines[1]. Cependant le véritable esprit scientifique manquait à cette

[1] Le cadastre et les minutieuses opérations des *gromatici* ou arpenteurs étaient encore d'utiles applications de la géométrie.

société, et il manquera quinze siècles encore à l'humaine raison. Par là s'explique l'empire que le mysticisme prenait sur les âmes, c'est-à-dire les efforts faits pour pénétrer, par l'imagination et le sentiment, les mystères de la Nature, que la science n'était pas encore capable d'interroger sévèrement et de forcer à répondre.

Qu'à côté de ces hommes illustres on laisse une place pour les préteurs, qui ont mis le vieux droit d'accord avec les nouvelles idées de justice; pour ces jurisconsultes dont les fragments mutilés inspirent un si profond respect; pour ces artistes inconnus qui ont décoré Rome et les provinces de tant de magnificences architecturales, les temples et les places publiques de tout un peuple de statues, les palais de fresques gracieuses, les maisons particulières de mille objets d'art, meubles et vases, dont les débris trouvés à Pompéi et à Herculanum font soupçonner l'exquise élégance[1], et force



Silène. (Lampadaire en bronze vert, trouvé à Pompéi. Musée de Naples.)

[1] Sur cette question de l'art à Rome et dans l'empire, voyez Friedlænder, t. III, p. 128-270. On faisait de fort belles statues, celles d'Antinoüs, par exemple, mais la peinture était toujours négligée; du reste, ce n'est pas le lieu d'en parler ici. Une observationr entre pourtant dans le sujet de ce chapitre : c'est que, même sous l'empire, les Romains, tout en aimant beaucoup les arts, tenaient encore les artistes en médiocre estime, parce que le plus grand nombre d'entre eux étaient de petite condition. Les architectes faisaient exception. Beaucoup de Romains pratiquaient cet art, le seul où ils montrèrent de l'originalité; et, au second siècle, ils élevaient encore de somptueux édifices. J'ai parlé de l'architecture romaine au commencement de l'empire, et je suis autorisé à ne plus revenir sur cette question par les paroles suivantes de M. Choisy, dans son livre sur l'*Art de bâtir chez les Romains* (p. 178) : « Dès le règne d'Auguste

sera de dire que, sans arriver à la beauté sereine des trois ou quatre grands siècles où l'humanité a trouvé la plus haute expression de sa puissance intellectuelle, ce temps n'a pas été une époque de décadence.

Il a de singuliers rapports avec le nôtre : un grand commerce, beaucoup d'industrie, d'immenses travaux publics, une production d'art extrêmement abondante en vers et en prose, en statuaire et en ciselure, en temples et en villas, sans aucun de ces artistes dont l'histoire inscrit le nom sur son livre d'or. En outre, des mœurs douces, l'esprit de bienfaisance et une religion officielle, objet de respects extérieurs à titre de moyen de gouvernement; mais aussi le dogme ébranlé par le scepticisme des philosophes, l'indifférence des lettrés et les railleries des poëtes, profondément altéré par les importations étrangères, et cependant soutenu par l'adhésion intéressée des politiques et par la foi touchante des classes inférieures; enfin, les natures délicates cherchant leur voie entre le fier néant des stoïciens et les folies impures de certains cultes, dérivant même jusqu'au mysticisme qui leur ouvre une route éclairée de lueurs confuses où l'on croit voir des prodiges et entendre des paroles de salut.

Que nous sommes loin, avec toutes ces choses, de la vieille Rome et que nous sommes près d'une révolution, puisque la société sort des sentiers battus par vingt générations d'aïeux! Jadis le dévouement à la cité faisait toute la morale, le respect de ses dieux toute la religion. A présent, la dignité n'est plus mise dans les consulats ni dans les triomphes, elle est dans la vertu; l'orgueil du philosophe a remplacé celui du patricien, et Juvénal[1] demande au sénateur, au lieu des mérites civiques, ce qu'il appelle d'un nom que la république ne connaissait pas, le *sensus communis*. En face de tant d'intérêts qu'il fallait concilier, de tant de nations qu'il fallait unir, on avait pris des vues plus larges sur la société. L'horizon des esprits s'était agrandi, et, comme du sein de la foule des dieux se dégageait l'idée de

les procédés de l'architecture romaine furent fixés, et l'art de bâtir demeura, pour ainsi dire, stationnaire à son plus haut point de perfection pendant un intervalle de plus de trois siècles.... Mais peu à peu la décoration et la structure devinrent presque indépendantes l'une de l'autre. Ainsi l'une et l'autre obéissent dans leur développement et leur décadence à des lois différentes, ou même inverses. On ne construisait pas autrement sous les Antonins que sous les premiers Césars, quoique l'architecture se fût visiblement modifiée pendant le siècle qui les sépare. A la fin du troisième siècle, l'architecture était en pleine décadence, tandis que l'art de bâtir, florissant encore, produisait les Thermes qui portent le nom de Dioclétien. » Cette distinction entre l'art décoratif qui tombe et l'art de bâtir qui se perpétue a été faite, pour la première fois, par Raphaël. Voy. E. Müntz, *Gazette des beaux-arts*, octobre 1880.

[1] VIII, 73. Toute cette satire implique le mépris des priviléges de naissance ou de race.

l'unité divine, du sein de cet empire devenu la cité universelle se dégageait l'idée de l'humanité. Une inscription de Trajan porte : *Conservatori generis humani*[1]. Les philosophes s'appellent les citoyens du monde[2] et feraient volontiers disparaître les frontières des États.



Vase de marbre, trouvé à Pompéi. (Musée de Naples.)

« Combien sont ridicules, s'écrie Sénèque, ces limites marquées par les hommes[3] ! » A l'ancien droit qui disait : *Hospes hostis*, l'ennemi, c'est l'étranger, le nouveau répond : L'étranger est un frère[4]. Térence a gagné sa cause : l'homme est trouvé.

[1] Orelli, n° 795.

[2] *Mundanus*, ou κοσμοπολίτης. Voyez un mémoire de M. Le Blant sur le détachement de la patrie. (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 373.)

[3] *O quam ridiculi sunt mortalium termini !* (*Quæst. nat.*, in *præf.*)

[4] Cette idée, très-nouvelle à Rome, était fort ancienne, puisqu'on la trouve dans l'*Odyssée*.... Ἀντὶ κασιγνήτου ξεῖνός θ' ἱκέτης (VIII, 546); elle est même plus vieille qu'Homère, car elle dérive

Voilà ce que les littérateurs du temps ne montrent que d'une manière très-imparfaite. Pour savoir de quel côté la société penchait, il faut consulter d'autres hommes, étudier d'autres faits et se rendre compte, fût-ce en peu de mots, du mouvement philosophique et religieux qui entraînait ces hommes vers des cieux nouveaux.

II. — L'ÉDUCATION, LES JURISCONSULTES ET LES PHILOSOPHES.

Quand on écrit l'histoire du christianisme, on ne voit que lui et l'on ne fait pas attention au grand travail de rénovation qui s'opérait au sein de la société païenne. Puisque ce sont les idées et les mœurs de cent millions d'hommes que nous étudions dans leur diversité, cherchons ce que les contemporains de Néron et d'Hadrien croyaient le meilleur pour la conduite de la vie et comment ils l'enseignaient.

Pour l'enfance, l'éducation était encore régie par les anciens procédés. Il n'y avait ni écoles de l'État ni écoles du clergé. L'enseignement restait absolument libre. Les études se divisaient, comme de nos jours, en ce que nous appelons classes de grammaire et classes d'humanités. Dans les premières, on étudiait les poëtes; dans les secondes, les orateurs : plus tard venaient les jurisconsultes et les philosophes.

En ce temps, on était affolé de poésie ou du moins de versification. Tout le monde, même Trimalcion, faisait des vers ou en lisait; on en gravait jusque sur les tombeaux. Ce qui était une mode dans le public devenait une obligation dans l'école. On voulait mettre ses enfants en état de briller un jour dans les récitations ou dans les concours du Capitole, de gagner des couronnes, des applaudissements, de la gloire, fût-ce pour un moment. Si le poëte arrivait bien rarement à la fortune, les Mécènes étaient nombreux, peu exigeants, et l'on tirait toujours quelque chose d'une silve louangeuse, d'une épigramme servant la colère ou la vanité d'un patron. Mais la poésie, c'est l'image, la couleur, la forme, le rhythme; les facultés qu'elle met en jeu sont le sentiment et l'imagination : facultés à la fois charmantes et dangereuses, si elles ne sont contenues et dirigées par d'autres plus sévères. Au service d'une grande intelligence, elles font

de la nature humaine, qui, chez le sauvage, peut être miséricordieuse. Nos Néo-Calédoniens font des semis le long de leurs sentiers pour le voyageur. (*Explorateur* du 27 avril 1876.)



le grand poëte. Pour le vulgaire des esprits, cette étude prolongée des poëtes, ces exercices répétés d'imitations prosodiques, énervent l'intelligence, l'attachent aux apparences et lui font prendre, pour la pensée, la couleur qui éblouit, l'harmonie sonore qui étonne, la forme qui ne recouvre que le vide.

Dans l'étude de la rhétorique, on proposait, pour aiguiser l'esprit, des sujets ridicules, comme l'éloge de la puce et du perroquet par lesquels débuta Dion Chrysostome[1], et des thèses bizarres prises en dehors de la réalité ou traitées en dépit de la vérité historique. L'élève, transporté dans un monde de fantaisie, se trouvait au milieu de mœurs imaginaires et de personnages qui étaient d'insaisissables fantômes. On n'y parlait que de catastrophes impossibles, de fléaux déchaînés par la colère des dieux, de l'immolation d'une victime réclamée par l'oracle, et toujours revenaient les plus tragiques aventures : une ville affamée mangeant les cadavres, un tyran forçant un fils à décapiter son père, des vierges de noble maison livrées à d'infâmes spéculateurs, des bandits embusqués au coin de chaque bois, des pirates sur chaque rivage, agitant d'un air terrible les fers dont ils vont enchaîner le fils d'un sénateur ou les époux surpris au milieu de la fête des fiançailles. On dit que Néron, en face de Rome en flammes, saisit sa lyre et chanta la ruine de Troie. La chose est douteuse, mais quantité de gens auraient été capables de cette folie.

Ces exercices assidûment pratiqués à l'école, continués longtemps encore dans les déclamations publiques, faussaient bien des esprits; il en restait dans la vie quelque chose d'exagéré, de théâtral, qui parfois passait des paroles aux actes. On en trouve la trace jusque dans les plus beaux caractères.

Heureusement tous les maîtres n'étaient pas aussi insensés. Qu'on lise la lettre de Pline le Jeune à Corellia[2], ou le premier livre des *Pensées* de Marc Aurèle, et l'on verra quelle était, dans les grandes maisons, l'éducation des enfants. Nous savons même, par les fragments de Dosithée, qu'il existait dans les écoles publiques des ouvrages analogues à nos traités de morale en action. La nature humaine est la même dans tous les temps. On peut donc être sûr que

[1] Bréquigni, *Vie de Dion*, p. 50. Voyez, dans Tacite, au *Dialogue des orateurs*, ce que dit Messala « des déclamations oiseuses, sans aucun rapport avec la réalité », dont on occupe la jeunesse, et au commencement du *Satyricon* ces mots de Pétrone : « Nos jeunes gens ne deviennent si sots sur les bancs que parce qu'ils ne voient et n'entendent rien de la vie ordinaire. »
[2] *Epist.*, III, 3.

les pères, tout en cédant au goût du jour, ne se contentaient pas, pour leurs enfants, de ces frivolités, et que le maître, dans l'explication des poëtes et des orateurs, savait aller là où il se plaît toujours, à ces belles sentences, à ces nobles pensées, sans lesquelles orateurs et poëtes n'auraient pas vécu. Juvénal, si souvent impudique, n'a-t-il pas lui-même réclamé le respect de l'enfance? D'ailleurs, au sortir de l'école, le jeune homme trouvait d'autres enseignements : la vie de chaque jour, qui le replaçait dans le grand courant de la réalité ; la jurisprudence et la philosophie, qui lui apprenaient les devoirs du citoyen et de l'homme.

Ce que les grands jurisconsultes, qui se succédèrent sans interruption d'Hadrien à Alexandre Sévère, ont fait pour la société romaine, nous l'avons montré dans le cours de cette histoire et aux deux chapitres de la famille et de la cité : nous n'y reviendrons pas.

Leur immense travail consista surtout à remplacer par une règle d'équité une ancienne règle de droit civil qu'ils faisaient par là tomber en désuétude, sans que le législateur eût besoin d'intervenir. Aussi peut-on résumer leur œuvre en quelques mots :

Ils ont élargi, en l'adoucissant, la loi étroite et dure d'un petit peuple agriculteur et guerrier, de façon à faire de l'univers civilisé une seule communauté, régie par de justes lois, que dictait la raison générale et non plus l'intérêt d'une classe ou d'une cité.

Ils ont pris en main la cause des faibles. Pour détruire l'usage invétéré de l'avortement et de l'exposition, ils ont déclaré que c'était « un meurtre d'étouffer ou de rejeter le nouveau-né, de refuser des aliments à son enfant, et de compter sur la commisération des autres alors que soi-même on n'en avait pas[1]. »

Ils ont donné des droits à ceux qu'on avait si longtemps regardés comme incapables d'en recevoir : le fils, l'épouse, la mère, tous les déshérités de la nature, de la famille et de la loi, le ***spurius***, l'affranchi, l'esclave et jusqu'au fou qu'ils cherchèrent à protéger contre lui-même.

A l'enfant abandonné et recueilli par un marchand d'esclaves, ils ont rouvert la porte de la liberté. A celui qu'une adoption ou le droit de cité avait séparé des siens, ils ont rendu sa famille naturelle ; et lorsque Hadrien changea, pour les *pueri alimentarii*, l'âge de la puberté, afin de pouvoir les secourir plus longtemps, ils justifièrent

[1] *Necare videtur* (Paul, au titre *de Agnoscendis et alendis liberis*. Dig., XXV, 3, 4).

cette dérogation au droit ordinaire par « le sentiment pieux » qui l'avait inspirée, *pietatis intuitu*[1].

Dans l'ordre administratif, ils ont fait de la cité et du collége, cette autre cité comprise dans la grande, des personnes civiles, afin qu'ils pussent recevoir des donations, et ils ont imposé aux gouverneurs de province la protection des petits.

Dans l'ordre judiciaire, ils n'ont pas suivi les philosophes qui leur disaient : « La société se défend en punissant ceux qui violent ses lois, elle ne se venge pas; l'atrocité des peines est une cruauté inutile, et la torture une horrible absurdité. » Du moins ils ont introduit le grand principe de droit pénal qui exige l'identité du délinquant et du condamné[2]; ils n'ont pas admis l'accusation contre l'absent, « parce que, mieux vaut laisser échapper un coupable que condamner un innocent[3] »; et Hadrien défendit de recourir à la question, si ce n'est quand il y avait de sérieux motifs de croire qu'on n'arriverait pas autrement à la vérité[4]. Ulpien écrivit même : « .... la question, chose fragile et périlleuse, qui souvent trompe le juge[5]. »

Dans l'ordre financier, ils ont voulu, dix-huit siècles avant notre révolution, l'égalité à l'égard des charges publiques, et, par la bouche d'Antonin, ils ont déclaré que l'impôt devait être proportionnel à la fortune[6].

Dans l'ordre politique, ils ont aidé de leurs conseils le gouvernement à substituer aux pillages organisés par les traitants et les proconsuls de la république la justice que les légats impériaux mirent dans l'administration.

Enfin c'est à eux que revient l'éternel honneur d'avoir créé la science du droit et de l'avoir enseignée au monde.

[1] Dig., XXXIV, 14, § 1.

[2] Marc Aurèle ne voulait pas que le crime ou la faute du père retombât sur le fils (Dig., XLVIII, 19, 26), comme il arrivait encore chez nous avant 89. Ainsi l'enfant naturel, *spurius*, même incestueux, peut devenir décurion : *non enim impedienda est dignitas ejus qui nihil admisit* (*ibid.*, L, 2, 6). Les condamnés à temps au travail des mines, mais de condition libre avant leur condamnation, conservaient leur condition. Une femme *pœnæ serva* donnait naissance à des enfants libres. (Rescrit d'Hadrien, *ibid.*, XLVIII, 19, 28, § 6.)

[3] Mot d'un rescrit de Trajan. (*Ibid.*, 19, 5.)

[4] Dig., XLVIII, 18, 1, § 1.

[5] *Etenim res est fragilis et periculosa et quæ veritatem fallat* (*ibid.*, § 23). La torture n'a été abolie en France que vers la fin du dix-huitième siècle : en 1780, la *question préparatoire* ou moyen de preuve employé dans l'instruction des affaires capitales, quand le bailliage l'avait approuvé (ordonn. de 1780); en 1789, la *question préalable*, infligée à un condamné à mort pour obtenir la révélation de ses complices.

[6] Au Code, X, 41, 1.

Il y a sans doute beaucoup de réserves à faire au sujet de ces codes qu'on a appelés la raison écrite, et de ces hommes qui se disaient les prêtres du droit. Ainsi le grand monument des *Pandectes* n'est souvent qu'un tissu de contradictions, où l'on sent l'effort fait par les juristes pour sortir de l'ancienne loi tout en paraissant y rester. Ils admettaient la commune origine des hommes, et ils ont conservé l'esclavage; ils estimaient que l'égalité est de droit naturel, et ils ont laissé à la société son caractère aristocratique avec d'atroces pénalités contre le pauvre. Mais a-t-on le droit de leur reprocher de n'avoir pas contraint les mœurs à se modifier suivant leurs théories? La loi ne fait jamais table rase qu'au prix de terribles convulsions, et les Romains, hommes tout à la fois de tradition et de progrès, n'ont pas voulu chasser violemment le passé du présent. En quoi ils ont eu raison.

Cette œuvre de rénovation a-t-elle été accomplie en vertu de certaines idées philosophiques? On l'a dit et on a donné au stoïcisme l'honneur de ces réformes. Il a certainement contribué à les faire. Mais les jurisconsultes, par la nature même de leur rôle social, sont restés bien en deçà des philosophes, et ils ont moins obéi à l'influence des doctrines qu'à celle du temps. La philosophie, en effet, est plus souvent une résultante qu'une cause, et elle ne devient cause à son tour, comme tous les faits humains, qu'après avoir été conséquence. L'adoucissement des mœurs, les progrès de la raison publique, la vie en commun, au sein d'une paix profonde, le besoin où chacun était de tous, par suite du développement de l'industrie et du commerce, ont conduit les juristes à une nouvelle conception des rapports que les hommes devaient avoir entre eux. Tous ces petits, dont on a vu les sentiments fraternels, ne philosophaient pas, et, s'ils avaient philosophé, ce n'est ni Platon ni Aristote qui les eussent inspirés, car, sur la question de l'esclavage, par exemple, ces puissants esprits leur auraient enseigné la légitimité de la servitude. Comme la lumière se forme de rayons épars, chaque époque a, en politique ou en religion, une pensée générale faite d'un grand nombre de pensées particulières inclinant dans le même sens. La philosophie, qui souvent a jeté dans le monde le germe de ces idées nouvelles, accroît, en les précisant, leur puissance et donne leur formule à celles qui naissent spontanément des leçons de la vie. Le législateur ensuite s'en empare et une révolution pacifique est faite.

Les préteurs et les jurisconsultes de la Rome impériale ont su comprendre ces besoins et y satisfaire dans la mesure que les mœurs



publiques permettaient [1]. Nous allons voir les philosophes, prédécesseurs nécessaires des légistes, agir sur la société, par les conceptions hardies d'hommes qui n'ayant à compter qu'avec eux-mêmes, en étaient plus libres dans leurs paroles.

Toute la morale individuelle se ramène au précepte suivant : arriver au respect de soi-même par le gouvernement viril de ses passions, sous l'œil attentif du juge intérieur, la conscience. Toute la morale sociale se résume en ces mots : respecter les biens, l'honneur et la personne d'autrui, vertu négative; mais de plus : faire à autrui ce que nous voudrions qu'on nous fît à nous-mêmes, vertu active.

La philosophie a-t-elle enseigné cette morale?

En prêchant aux hommes une loi révélée, par conséquent d'autorité divine; le péché originel qui rend un médiateur et la rédemption nécessaires ; le salut par la grâce, c'est-à-dire la subordination de la raison à la foi; enfin l'espérance de la vie à venir, qui fait de celle d'ici-bas une épreuve pour gagner ou perdre l'autre, le christianisme a changé les pôles du monde moral. Les païens croyaient surtout à cette vie et espéraient en trouver la règle en eux-mêmes, à force d'éclairer leur raison et de rendre leur conscience exigeante. Le but de leurs efforts était donc d'arriver à ce que Satan avait offert, comme une tentation perfide aux premiers-nés du monde, la science du bien et du mal.

Ce sont deux systèmes absolument contraires, bien que se touchant par mille points [2]. Le premier a tué le second, mais celui-ci, avant de périr, a fait pour se sauver de nobles efforts qu'on a longtemps méconnus et qu'il faut montrer, car ils honorent l'humanité et ils ont préparé le triomphe du vainqueur. Que Bossuet a raison de présenter les conquêtes de Rome comme le préliminaire indispensable des conquêtes du Christ! Surtout si l'on ajoute aux victoires des légions, qui avaient réuni tant de peuples sous une même loi politique, celles des

[1] Le préteur a joué à Rome le rôle rempli en Angleterre par le grand chancelier et par les *Courts of equity*, qui, peu à peu, transforment aussi la loi civile.

[2] M. Ravaisson (*Mém. sur le stoïcisme,* dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXI, p. 81) dit : « Le chrétien est humble autant que le stoïcien est superbe. Il attend tout de Dieu qui change les cœurs; le stoïcien n'attend rien que de lui-même. » Sur la différence entre le stoïcisme de Sénèque et le christianisme, voyez Aubertin, *Sénèque et saint Paul*, p. 178-395. Ce livre a porté le dernier coup à la légende touchant les rapports entre le philosophe et l'apôtre, en montrant que le prétendu christianisme de Sénèque était la légitime conséquence des théories morales de la Grèce. Voyez aussi Westerburg, *der Ursprung der Sage dass Seneca Christ gewesen sei* (1881), qui explique comment cette légende s'est formée.

philosophes qui cherchaient, pour ces multitudes, une même loi morale. La religion de la nature, qui, de l'Inde à la Grèce, d'Athènes à Rome et jusqu'au fond de l'Occident, avait si longtemps bercé la race aryane de ses poétiques rêveries, avait perdu son empire sur les esprits d'élite; de sorte que, bien avant que le Dieu unique des Sémites eût été révélé à la société romaine, un grand travail s'était fait pour dégager du fond de la conscience religieuse l'idée de l'unité divine, pour transformer le polythéisme et remplacer ses légendes, si pleines de dangereuses séductions, par un enseignement moral.

Nous avons été sévère à l'égard de Sénèque, ministre de Néron; on le serait encore pour Sénèque philosophe, à cause de ses contradictions et de ses incertitudes. Toutefois, s'il ne sait trop ce qu'il faut penser de Dieu, de la Providence, de l'âme humaine et de la vie future, incertitudes que le théologien ne connaît pas, mais qui troublent la pensée du philosophe, il sait bien ce qu'il faut faire en la vie présente.

Et d'abord pour le perfectionnement de soi-même.

Tertullien a dit de Sénèque: « Il est souvent des nôtres[1]. » Dans ses traités, dans ses lettres, on trouve, en effet, le mépris de la richesse, de la douleur et de la mort. La vie est une peine que nous subissons; la mort, une délivrance. — Nous avons un ulcère qui nous ronge, le péché; avant tout, il faut en guérir. — Le commencement du salut est de reconnaître son péché, et la guérison de l'âme est la grande œuvre de la philosophie[2]. On y arrive par le développement en soi de la vie spirituelle, et en suivant les conseils de la philosophie.

Ces préoccupations spirituelles se marquaient, dans la conduite de la vie, par l'horreur du mal et l'amour du bien, avec quelques-unes des délicatesses et des sévérités extrêmes du christianisme. Les stoïques, même les épicuriens et les cyniques, conseillaient, comme saint Paul, le célibat[3]; ils condamnaient les ardeurs des sens, honoraient la continence, la pudeur, et avaient pour l'adultère toutes les

[1] *De Anima*, 20.

[2] Plutarque dit aussi : « La philosophie guérit seule les infirmités et les maladies de l'âme » (*de l'Éduc.*, chap. x). Et ce n'est pas une phrase en l'air, elle répondait à une action réelle du maître sur les disciples; le mot, d'ailleurs, est de Platon.

[3] Épictète le recommande expressément au philosophe (*Entretiens*, III, 22). Dans le livre de Secundus, où se trouve reproduit l'entretien prétendu de ce philosophe avec l'empereur Hadrien, la pensée dominante est celle du renoncement aux biens et aux plaisirs, la haine de la femme, le mépris de la vie, l'éloge de la mort. Cf. le mémoire de M. Révillout (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 290 et suiv.). A Rome, le flamine dial ne pouvait se remarier. (Tertull., *de Uxor.*, I, 7.) Il existait toute une secte de moines païens, les massiliens (*Comptes rendus*, ibid., p. 264), qui rappelaient les esséniens et les thérapeutes juifs.

rigueurs de l'Église[1], pour les joies ou les douleurs du corps un parfait dédain. Ils se plaisaient aux abstinences, aux macérations; on se rappelle qu'il fallut contraindre Marc Aurèle, malade, à y renoncer. « La félicité, disait Démonax[2], n'appartient qu'à l'homme libre, et celui-là seul est libre qui ne craint et n'espère rien. »

Les cyniques ne voulaient rien posséder en propre et mendiaient par les rues. D'autres, plus austères, attendaient l'aumône, comme ce Démétrius qui avait refusé, de Caligula, 200 000 sesterces et bravé la colère de Néron. Sénèque, qui recherchait sa conversation, disait de lui : « Je ne doute pas que la nature ne l'ait suscité pour qu'il servît, à notre âge, d'exemple et de reproche vivant[3]. Quand je le vois nu et couché, peu s'en faut, sur la paille, il me semble que la vérité a en lui, non plus un interprète, mais un *témoin.* » C'était un *confesseur* de la philosophie[4]. Au siècle suivant, Démonax menait à Athènes la même existence, et Lucien, si dur pour les cyniques, fait de lui le plus grand éloge. « Il prodiguait, dit-il, son incomparable sagesse à tous, en public et en particulier, pacifiait les querelles et calmait les irritations populaires. Les magistrats se levaient sur son passage, et les Athéniens lui firent des funérailles aux frais de l'État[5]. »

Tous les cyniques n'étaient donc pas « des aboyeurs ». Par leur détachement des biens temporels, ils avaient commencé contre le sensualisme cette guerre que continueront les anachorètes chrétiens. Dès le règne de Tibère on vit de jeunes efféminés que des philosophes convertissaient aux rigueurs de l'ascétisme[6].

Toutes les précautions pour tenir à la fois l'âme en éveil et en bride étaient déjà trouvées; par exemple : chaque jour, la prière et la médita-

[1] Sénèque, *Epist.* 44, 12; *ad Marc.*, 2 et 24; *ad Helv.*, 13. Saint Jérôme, *adv. Jovin.*, I, 30. Une loi de Platon déclarait infâme et privé de ses droits de citoyen celui qui avait commis un adultère; Pythagore, au dire de Philostrate (*Apoll.*, I, 13), pensait de même, et Sénèque le père emploie presque les termes de l'Évangile *incesta est etiam sine stupro quæ cupit stuprum* (*Controv.*, VI, 8); Épictète (*Entret.*, III, 7) et Quintilien le répètent : *Tu alienam matronam aliter quam leges permittunt aspexisti* (Quintilien, *Declam.*, CCXI).

[2] Lucien, *Demon.*, 20.

[3] Sénèque, *de Benef.*, VII, 8. Cf. *ibid.*, I, 3, 11.

[4] *Testis* et μάρτυς sont synonymes.

[5] *Demon.*, passim.

[6] Sénèque, *Epist.* 108 et 109. Sur le caractère moral de la philosophie païenne aux deux premiers siècles de l'empire, voyez deux excellents livres : *Le Christianisme et ses origines*, par M. Havet, et *Les Moralistes sous l'empire romain*, par M. Martha. Deux autres ouvrages : *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité*, par M. Denis, et la thèse de M. Aubertin sur *Sénèque et saint Paul*, ont aussi montré la valeur morale et religieuse de la philosophie païenne à cette époque.

tion d'une pensée choisie, ou la lecture, pour s'édifier, de la vie d'un philosophe; chaque soir, un examen de conscience. Les pythagoriciens avaient depuis longtemps mis en usage ce puissant moyen de réformation. Horace en parle[1]; Sénèque y insiste. « Retiré dans sa chambre pour le repos de la nuit, Sextius, dit-il, interrogeait son âme : De quelle maladie t'es-tu guéri aujourd'hui ? Quel vice as-tu combattu? En quoi es-tu meilleur? Moi aussi j'exerce cette magistrature et me cite chaque jour à mon tribunal. Quand on a enlevé la lumière et que ma femme, qui sait mon usage, s'est renfermée dans le silence, je repasse ma journée entière et reviens sur toutes mes actions et toutes mes paroles[2]. » Les *Pensées* de Marc Aurèle ne sont qu'un dialogue avec son âme; et les philosophes avaient si bien répandu cette habitude, qu'Épictète, par raillerie, nous fait assister à l'examen de conscience d'un plat courtisan qui, la nuit venue, se demande s'il a bien employé sa journée; s'il a suffisamment commis de bassesses; s'il ne doit pas mieux flatter, mieux mentir, pour mieux assurer sa fortune[3].

On pourrait même dire qu'ils avaient leurs commandements de Dieu, et Épictète les montrait gravés dans la conscience, livre plus sûr qu'une table de pierre ou d'airain, si tout le monde savait y lire et se conformer à ses préceptes. « Jupiter t'a donné ses ordres lorsqu'il t'a envoyé ici : Ne pas désirer le bien d'autrui, aimer la fidélité, la pudeur, la justice, les hommes. Suis ces commandements, tu n'as pas besoin d'autre chose[4]; ta conscience sera vraiment le temple où Dieu lui-même est descendu[5]. » — « Qu'est-ce que se réunir à Dieu? dit encore Épictète. C'est vouloir ce qu'il veut et éviter de faire ce qu'il ne veut pas. — Comment y arriver? En comprenant bien ses commandements[6]. » Sénèque a dit : « Un profond repentir rend presque l'innocence, » et Juvénal : « Le péché qu'on veut commettre est un péché commis. » Ce sont paroles chrétiennes. On croyait même à la réversibilité des fautes, à la peine du crime retombant sur un héritier innocent :

Delicta majorum immeritus lues[7].

[1] *Sat.*, I. 4.
[2] *De Ira*, III, 36; Havet, *op. cit.*, II, p. 274; Denis, t. II, p. 64 et 248.
[3] *Entretiens*, IV, 6, *ad fin.*
[4] *Ibid.*, I, 25; III, 8, et *passim*.
[5] Ces derniers mots sont de Manilius (*Astr.*, II, 105).
[6] *Entret.*, IV, 1.
[7] Horace, *Carm.*, III, VI, 1. Ailleurs (*ibid.*, I, XXVIII, 30-31), il dit encore : « Ne crains-tu pas de laisser à expier? »

Les jurisconsultes heureusement ne l'appliquaient pas. Au reste, cette morale était celle d'Abraham : « Tu seras récompensé ou puni dans ta postérité jusqu'à la septième génération ; » et il se pourrait que cette morale fût encore la meilleure, puisqu'elle établirait un lien d'étroite solidarité entre les générations.

En morale sociale, Platon et Aristote avaient commis deux grandes erreurs : ils acceptaient le despotisme de l'État et l'esclavage[1]. Rome conserva l'un et l'autre, mais avec de profondes modifications. L'État était devenu si grand, que le citoyen s'y perdit et que l'homme s'y retrouva, avec le sentiment de la dignité humaine supérieur à toute loi positive, et celui de la vraie liberté se soumettant à la raison universelle. Alors, au-dessus de la cité qui tenait encore ses membres étroitement asservis, il se forma une patrie morale, où nous allons voir que plusieurs habitèrent en esprit et en vérité.

Quant à l'esclavage, les plus belles paroles touchant la commune origine des hommes sont dans les livres de Sénèque et dans les discours de Dion Chrysostome. Pour eux aussi la vertu « n'est interdite à personne; tous y sont appelés, libres, affranchis, esclaves.... car nous avons tous le même père, le Ciel »; et Dionysius Caton écrit : « Quand tu achètes un esclave, souviens-toi qu'il est homme[2]. »

On a vu la charité dans la vie de la cité, dans la pratique du gouvernement et dans les sentiments exprimés par les inscriptions funéraires; la voici dans les thèses des docteurs : « Ce n'est pas assez d'être juste, il faut être bienfaisant, même envers les esclaves, même envers son ennemi : il faut aimer qui vous frappe. »

Entendez ce cri tout chrétien : « Le malheureux est chose sacrée[3]; il porte la livrée sainte de la misère[4]. » — « C'est peu de chose de ne pas nuire aux autres. Oh ! la belle louange pour un homme qu'on dise de lui qu'il est doux envers son semblable ! Est-ce qu'il est nécessaire

[1] Janet, *Histoire de la science polit. dans ses rapports avec la morale*, p. 256.

[2] *Unus omnium parens mundus est* (*de Benef.*, III, 10, 28; Dionysius Cato, au *de Moribus ad filium*, IV, 44). Par son dogme de l'égalité et de la responsabilité devant Dieu, le christianisme rendit les maîtres plus justes et plus doux ; mais en enseignant que cette vie n'était qu'une épreuve durant laquelle nous devions accepter notre condition, il tendait à éterniser l'esclavage, et ce fut ce qui arriva.

[3] Sénèque, *Epigr.* IV, 9 : *Res est sacra miser.* On peut marquer les progrès faits par l'idée de charité, de Platon à Sénèque, en comparant ce passage à celui de la *République*, II, 28, où le chef de l'Académie se montre sans pitié pour celui dont le malheur était un châtiment du vice ou du crime.

[4] *Ad Helviam*, 13. Ovide condamnait celui *vilia qui quondam miseris alimenta negaret* (*Trist.*, V, 8, 13).

de répéter qu'il faut tendre la main au naufragé, montrer son chemin à qui s'égare, partager son pain avec celui qui a faim? A quoi bon tant de paroles, lorsqu'un mot suffit pour enseigner tous les devoirs : Nous sommes membres d'un même corps, membres de Dieu[1]? » La rude voix de Juvénal s'adoucit en parlant des afflictions d'un ami, et les larmes lui viennent aux yeux à la rencontre du cercueil de la vierge enlevée en son printemps, à la vue de la tombe où le petit enfant est couché sous la terre froide et sombre. Il se demande ce qui nous sépare des bêtes, et il répond : « C'est que l'homme de bien ne regarde pas les maux d'autrui comme lui étant étrangers[2]. »

« Quelle secte, disait encore Sénèque, en parlant du nouveau stoïcisme; quelle secte est plus amie des hommes, plus attentive au bien général[3]? » Et Montesquieu pense comme Sénèque.

Le premier principe de la morale publique est l'obéissance à la loi; personne n'en a parlé en termes plus magnifiques que ces philosophes dont on a voulu faire des révoltés contre l'autorité impériale. Quelques-uns sans doute ont conspiré, et beaucoup, comme tant d'autres, ont détesté la tyrannie. Sous Vespasien, sous Domitien, on en a vu chassés de Rome ou même exécutés. Ce n'était pas persécution contre la liberté philosophique, mais affaire de police à l'égard de mécontents qu'on eut le tort de croire dangereux.

En réalité, la préférence des stoïciens était acquise au gouvernement d'un seul[4]. S'il est tout naturel que Sénèque témoigne de son respect pour les puissances[5], Épictète, de son dédain pour les grandeurs, n'oublions pas qu'il était dans l'esprit de la secte de ne point s'occuper des affaires publiques, et dans sa doctrine de tout soumettre à la loi : sans doute à la loi révélée par la conscience et la raison; mais aussi à celle que la force des choses avait établie. C'est la définition donnée par un d'entre eux que Justinien a mise en tête de ses *Pandectes*. « La loi est la souveraine maîtresse des choses divines et humaines, le juge du bien et du mal, la règle du juste et de l'injuste; elle prescrit ce qu'il faut faire, elle empêche ce qui ne doit pas être fait[6]. » Ces nobles paroles dépassent l'idée de la justice ordinaire.

[1] Sénèque, *Epist.* 95.
[2] *Sat.*, XV, 130-131.
[3] *De Clem.*, II, 5.
[4] Voy., ci-dessus, p. 526.
[5] *Epist.* 14; *de Benef.*, II, 20 : *Cum optimus status civitatis sub rege justo sit*, et en vingt autres endroits.
[6] Dig., I, 3, 2.

Chrysippe, comme Cléanthe, songe à « la loi commune de tous les êtres[1], au Cosmos harmonieusement ordonné qui comprend Dieu, la nature et l'homme, tous soumis à « la loi », et cette soumission fut la foi de Marc Aurèle. Cependant le sage couronné n'avait aucun doute sur son pouvoir, l'ordre ici-bas lui semblant faire partie de l'ordre universel.

Les stoïciens ne portaient si haut la tête que parce qu'ils croyaient posséder une émanation de la raison universelle, une étincelle du Verbe divin. « Notre corps, disaient-ils, nous est commun avec les animaux, mais notre âme est une parcelle de l'âme divine. Nous sommes fils de Jupiter et un dieu est en nous[2]. » Saint Paul avait exprimé la même pensée en renversant les termes : « Nous sommes en Dieu, » et Malebranche la reprendra pour en tirer toute sa philosophie[3].

Au fond, l'école stoïque, malgré les différences profondes qui la séparent du christianisme, faisait, comme lui, prédominer l'âme sur le corps; comme lui, elle prêchait le détachement des choses périssables, et elle exigeait l'exercice des plus austères vertus. C'était une doctrine de renoncement et d'abstention, ἀνέχου καὶ ἀπέχου, qui, pour idéal, avait la sérénité immobile, la plénitude de la puissance sur soi-même, l'âme supérieure à toute émotion, ἀταραξία.

Mais cette doctrine virile, ἀνδρωδεστάτη, si habile à tracer la théorie des devoirs, et qui porta si haut le sentiment de la dignité humaine, dépassait le but en dépassant la nature. Elle commandait trop de sacrifices inutiles et pas assez d'actions nécessaires. L'homme doit à Dieu le développement de l'intelligence et de l'activité qu'il a reçues de lui. Le stoïcisme, propre à faire des solitaires et des martyrs, en a fait; il a même indirectement préparé des âmes à être martyres d'une autre cause ; mais, s'il était devenu la loi de la cité, il n'eût point formé de citoyens[4]. Règle excellente pour l'individu et pour la

[1] Voy., ci-dessus, p. 219.

[2] Épictète revient sans cesse sur cette pensée; cf. *Entret.*, I, 3, 9, 12; II, 8. Manilius avait déjà dit au temps d'Auguste : *An dubium est habitare deum sub pectore nostro* (*Astron.*, IV, 884).

[3] *Non longe est* [*Deus*] *ab unoquoque nostrum; in ipso enim vivimus, movemur et sumus.* — *Recherche de la vérité*, livre III, éclaircissement 10.

[4] Sénèque a dit (*Epist.* 5) : « Le but de toute philosophie est de nous apprendre à mépriser la vie, » et ce mépris de la vie est tout l'enseignement d'Épictète. Nous avons déjà montré (t. IV, p. 534) que l'épicuréisme et le stoïcisme détournaient des affaires publiques. La mauvaise constitution de l'empire, en autorisant des tyrannies comme celles des derniers jours de Tibère et des règnes de Caligula, de Claude et de Néron, avait donné une force nouvelle à la doctrine qui désintéressait de la vie active. Cependant, si le despotisme impérial força quel-

vie intérieure, cette philosophie du dédain aurait été une règle détestable pour la société et la vie de relation. Le christianisme a eu des institutions qui ont présenté le même caractère et produit les mêmes effets. Cependant, si les meilleures doctrines sont celles qui font à la fois l'homme et le citoyen, il sera bon, dans tous les temps, qu'une voix, un livre, une école, nous rappelle au dédain de la richesse, des honneurs, du pouvoir et à l'estime des vrais biens, ceux de l'esprit et de la conscience.

Heureusement la nature ramène à l'inconséquence les esprits révoltés contre elle, et la société reprend ses droits. Les stoïciens de l'époque impériale n'enfermèrent point leur âme dans une solitude altière. Ils voulurent gagner le monde et allèrent à lui pour l'amener à eux. L'œuvre presque entière de Sénèque est une prédication continuelle, et Perse s'écrie : « Accourez, jeunes et vieux ; venez apprendre de celui qui me l'a enseigné le but réel de l'existence ; venez faire provision pour le voyage de la vie[1]. »

Il nous reste un entretien d'Épictète avec un jeune homme qui se préparait à cet apostolat : « Avant tout, lui dit-il, il faut que le futur précepteur du genre humain s'entreprenne lui-même, qu'il éteigne en lui les passions et se dise : « Mon âme est la matière que je dois « travailler, comme le charpentier le bois, comme le cordonnier le « cuir. » Ainsi préparé, il doit savoir encore qu'il est un envoyé de Jupiter auprès des hommes. Il faut qu'il prêche d'exemple et qu'aux déshérités qui se plaignent de leur sort il puisse dire : « Regardez-« moi : comme vous, je suis sans patrie, sans maison, sans biens, sans « esclave. Je couche sur le sol nu ; je n'ai ni femme ni enfant, je n'ai « que la terre, le ciel et un manteau[2]. » Aussi, pour type divin, le stoïcisme avait choisi, parmi les maîtres du vieil Olympe, Hercule, le destructeur des monstres, le dieu de la force, mais de la force employée au bien. Transformé en héros moral, le fils d'une mortelle et du père des dieux devait aider les hommes de bonne volonté à

ques âmes fières à se réfugier dans la région sereine de la pensée, il faut reconnaître qu'une cause bien plus générale les y attirait. La direction que prennent les esprits dépend si peu de la forme du gouvernement, que les plus grands philosophes du moyen âge, de l'Allemagne et de la France n'appartiennent pas à des siècles de liberté. De quel poids le despotisme impérial a-t-il pesé sur Épictète, Perse, Plutarque, Dion, Maxime de Tyr et sur tant d'autres, y compris ce Démétrius qui brava deux tyrans ? Richelieu a-t-il empêché Descartes d'écrire le *Discours de la méthode*, et Frédéric II a-t-il arrêté les audacieuses critiques de Kant ?

[1] *Sat.*, V, 64.

[2] Martha, *op. cit.*, p. 202.

détruire la bête qui est en nous : la passion, l'égoïsme, la colère, la cruauté. « Tu portes au dedans de toi, disait Épictète, le sanglier d'Érymanthe et le lion de Némée : dompte-les. » Cette image était familière aux prédicateurs populaires ; on la retrouve dans un discours de Dion[1].

Ainsi, le stoïcisme avait pris avec le temps une vertu active ; il s'était animé de l'esprit de prosélytisme, et, en se répandant parmi la foule, il avait nécessairement perdu de sa fausse rigueur. Ce courant de philosophie morale qui pénétra au fond de tant d'âmes y laissa comme une alluvion féconde, un grand principe d'honneur et de salut, le respect de soi-même et des autres, avec cette pensée qui est la religion des esprits supérieurs : « Je ne veux pas violer en ma personne la dignité de la nature humaine. » Par là, il a mérité à son tour le respect de la postérité. « En ce temps-là, dit Montesquieu, la secte des stoïciens s'étendait et s'accréditait dans l'empire. Il semblait que la nature humaine eût fait un effort pour produire d'elle-même cette secte admirable, qui était comme ces plantes que la terre fait naître dans des lieux que le ciel n'a jamais vus. Les Romains lui durent leurs meilleurs empereurs[2]. »



Hercule enfant étouffant les serpents.
(Marbre du Capitole, Galerie, n° 26.)

La morale est éternelle, mais la connaissance de la morale ne l'est pas, de sorte que le progrès consiste moins dans la découverte de principes nouveaux, que dans le développement des principes na-

[1] Voyez au discours IV, *de regno*, la Fable libyque, ou les monstres de Libye, demi-femmes demi-serpents, tués par Hercule.

[2] *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XVI.

turels au sein de foules de jour en jour plus nombreuses. C'est l'œuvre que la philosophie avait entreprise, et nous allons voir en quelle mesure elle y réussit.

La morale du Portique, transformée par l'esprit nouveau de la cité universelle, a été écrite, et, ce qui vaut mieux, pratiquée par deux hommes dont l'un fut peut-être l'ami d'un empereur, et l'autre devint empereur lui-même. Marc Aurèle et Épictète sont les vrais héros du stoïcisme dont Sénèque n'a été que le prédicateur élégant, car tous deux ont conformé leur vie à leur doctrine. Nous avons longuement parlé du premier et de ses *Pensées*, parce qu'il n'était point possible de séparer sa vie morale de sa vie politique, et l'on connaît le jugement que Pascal a porté du second, dont le livre était une de ses lectures favorites[1]. « Ce grand esprit, dit-il, a si bien connu les devoirs de l'homme, qu'il mériterait d'être adoré s'il avait aussi bien connu son impuissance.... Comme il était terre et cendre, après avoir si bien compris ce qu'on doit, voici comment il se perd dans la présomption de ce que l'on peut. Il dit que Dieu a donné à tout homme les moyens de s'acquitter de toutes ses obligations ; que ces moyens sont toujours en notre puissance; qu'il faut chercher la félicité par les choses qui sont en notre pouvoir, puisque Dieu nous les a données à cette fin : il faut savoir ce qu'il y a en nous de libre ; que les biens, la vie, l'estime, ne sont pas en notre puissance, et ne mènent donc pas à Dieu; mais que l'esprit ne peut être forcé de croire ce qu'il sait être faux, ni la volonté d'aimer ce qu'elle sait qui la rend malheureuse; que ces deux puissances sont donc libres, et que c'est par elles que nous pouvons nous rendre parfaits; que l'homme peut, par ces puissances, parfaitement connaître Dieu, l'aimer, lui obéir, lui plaire, se guérir de tous ses vices, acquérir toutes les vertus, se rendre saint et ainsi compagnon de Dieu[2]. »

Ces principes qui, pour Pascal, sont « d'une diabolique superbe »,

[1] Épictète, né au milieu du premier siècle à Hiérapolis en Phrygie et mort vers 117, fut, suivant Spartien (*Hadr.*, 15), l'ami d'Hadrien. Zeller (III, 1, 960, n. 4), le récent historien de la philosophie, met ce fait en doute. Nous n'avons de lui aucun ouvrage, mais Arrien, son disciple, avait recueilli sa doctrine, et nous l'a conservée dans les *Entretiens* et dans le *Manuel*, qui la résume et qui est plein de nobles pensées, que parfois relève encore la mâle beauté du style.

[2] Pascal, *Entretien avec M. de Saci*, dans *les Pensées* de Pascal de M. Havet. Saint Ch. Borromée lisait assidûment le *Manuel* d'Épictète. « Toute la philosophie d'Épictète, dit M. Janet (*op. cit.*, p. 259), repose sur la distinction de ce qui dépend de nous et de ce qui n'en dépend pas. Les actions de l'âme, le vouloir, le désir, le renoncement, sont en nous et à nous ; mais les biens et les maux ne nous sont rien. De là une indifférence complète pour tout ce qui, n'étant pas en notre pouvoir, doit être pour nous comme s'il n'était pas. »

étaient pour les païens « la bonne nouvelle », car elle leur enseignait que l'homme peut s'élever par ses propres forces au plus haut degré de perfection morale. Aussi la popularité de l'*Enchiridion* était immense : « Tout le monde le lit, » disait Origène au troisième siècle, et saint Nil, au quatrième, en faisait la règle de ses moines. C'était justice, car, en recommandant le célibat aux philosophes, Épictète avait préparé celui des moines, et son livre commençait cette science de la vie intérieure dont le christianisme a donné les règles dans un autre beau livre, l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui a sauvé et perdu tant d'âmes généreuses.

Marc Aurèle donna encore à cette philosophie déjà si pure un autre caractère : il la rendit indulgente. Il mit la force dans la douceur et trouvait quelque chose de mâle dans la bonté. « Aime les hommes, dit-il, d'un amour véritable, » et il se reproche de ne pas encore assez les aimer. Il ne lui suffit pas de pardonner les injures, « il faut aimer ceux qui nous offensent.... Contre l'ingratitude, la nature a donné la douceur.... Si tu le peux, corrige-les ; sinon, souviens-toi que c'est pour l'exercer envers eux que tu as la bienveillance, et que faire du bien aux autres est s'en faire à soi-même. »

Dans le cœur de Marc Aurèle, le stoïcisme devenait une loi d'amour : aussi a-t-on pu dire que, « par lui, la philosophie profane avait été conduite jusqu'aux confins du christianisme [1]. »

L'humanité a de ces âmes qui prennent leur vol bien au-dessus des intérêts humains. Six siècles auparavant, Çâkyamouni avait montré dans l'Inde le même esprit d'universelle charité [2], fait entendre les mêmes paroles de mansuétude et d'amour, et donné la pureté morale pour unique fondement à sa religion sans dogme ni théologie, comme celle de Marc Aurèle, et, comme elle aussi, malheureusement impuissante.

Plutarque n'était pas du Portique ; ses attaches les plus fortes sont avec l'Académie. Du reste, il importe peu. Les doctrines étaient alors si bien mêlées, que les chefs d'école n'auraient pu reconnaître leurs disciples. Plutarque n'a pas de système, et les *inania regna* de la métaphysique ont peu d'attrait pour lui. Sa philosophie se borne et

[1] Martha, *op. cit.*, p. 263. Saint Jérôme dit : « Les stoïciens sont bien souvent d'accord avec nous. » (*Isaïe*, chap. x.)

[2] Le même esprit se retrouve dans l'ancienne religion égyptienne. La suprême vertu exigée de l'Égyptien, lors du dernier jugement, était la *charité;* le rituel se sert à ce propos des mêmes termes que l'Évangile : donner du pain à qui a faim, de l'eau à qui a soif, un asile à l'errant, etc. (Chabas, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1873, p. 63.)

se complaît aux détails de la morale pratique, et il prend de toutes mains ce qui peut aider à bien régler la vie. L'histoire ne lui sert pas à autre chose : ses *Vies* sont une morale en action. La spéculation pure, qui bientôt se ranimera, était pour un moment arrêtée ; mais ce moment fut marqué par un viril effort pour mettre l'humanité dans une voie meilleure : grande entreprise dont Plutarque fut un des plus laborieux ouvriers. Sa vie n'a été qu'un long enseignement; par la parole, tant qu'il professa ; par ses écrits, tant qu'il put écrire.



Çâkyamouni. (Bronze japonais[2].)

« La philosophie, dit-il, ne se propose pas, comme la statuaire, de représenter des personnages qui, sur une base immobile, soient des marbres inanimés; elle veut donner la vie à ce qu'elle touche; elle veut faire des créatures propres à l'action[1]. » Comme le christianisme le faisait déjà, il prêche l'immortalité. « Épicure, dit-il, sape nos espérances; et pourtant si vivaces sont-elles que tous tenteraient de remplir le tonneau des Danaïdes plutôt que d'y renoncer[3]. » De Chéronée partaient incessamment des conseils, des consolations, des directions, même pour la vie publique. « Les Égyptiens, dit-il, exposaient le malade devant sa maison, pour que les passants lui indiquassent comment ils s'étaient guéris. » Il aurait voulu que chacun

[1] Au traité : *Cum principibus philosophandum esse*, 1.
[2] Ce bronze antique de fabrication japonaise a été publié dans les *Annales du Musée Guimet*, vol. IV, pl. VII.
[3] Au traité : *Qu'il n'est pas possible de vivre agréablement selon la doctrine d'Épicure*, § 27.

fit, de même, profiter les autres de son expérience pour la guérison des maux de l'âme[1].

Ainsi, dans une petite ville de la Béotie et dans la capitale de l'univers, au palais du prince, ou sous les lambris dorés d'un ministre et dans l'humble demeure d'un philosophe, s'agitaient les mêmes pensées, ici écrites en latin, là en grec, mais courant également le monde. Comme en toute société civilisée se retrouve à peu près une somme égale de faiblesses humaines, c'est par l'idéal qu'un peuple se propose, bien mieux que par les défaillances individuelles, que se marque le niveau de la moralité d'une nation. Pour l'histoire, les responsabilités personnelles subsistent. Mais cet idéal est-il élevé; a-t-il une vertu qui séduise et attire : réglez en assurance votre jugement sur lui, malgré les faits contraires. Est-ce d'après Torquemada ou d'après l'Évangile que vous jugerez le christianisme?



Une Danaïde. (Statue du Vatican.)

Les philosophes plaçaient haut leur idéal[2], et ils avaient la volonté d'y amener les âmes, puisqu'ils s'étaient donné la charge de faire la haute éducation de la société romaine.

[1] Gréard, *de la Morale de Plutarque*, surtout le § 2 du chapitre I.

[2] M. Denis résume ainsi la foi des philosophes de ce temps : « Connaître Dieu et l'aimer, mettre sa liberté dans l'obéissance aux lois du souverain Maître, et cette obéissance dans la

La philosophie avait, comme l'Église aujourd'hui, trouvé quatre moyens d'agir sur le monde. Elle fournissait aux grandes familles des directeurs de conscience et des précepteurs. Pour ceux qui ne pouvaient se donner le luxe d'un philosophe à demeure, elle avait des directeurs de conscience qui attendaient qu'on les vînt consulter et des maîtres qui ouvraient des écoles; pour la foule, ses missionnaires couraient le pays, et, dans les grandes circonstances, ses prédicateurs en renom se chargeaient d'édifier la cour et la ville. Qu'on ne s'étonne pas de ces mots. S'ils appartiennent à la discipline de l'Église, ce qu'ils désignent était fort en usage dans la Rome païenne.

Le philosophe à demeure, « l'ami », comme le nomme une inscription[1], le *monitor*, le « gardien de l'âme[2] », que parfois on appelait « mon père[3] », se trouvait dans toutes les grandes maisons, et Perse a montré en termes magnifiques quelle influence morale il y pouvait exercer[4]. Autrefois, on mourait, comme Caton d'Utique, en lisant le *Phédon*. Maintenant on avait bien le *Phédon* dans sa bibliothèque, mais de plus on avait près de soi quelqu'un qui pût le commenter en toute circonstance, comme ce Canus dont j'ai montré l'étrange tranquillité d'âme et qui, marchant au supplice, s'était fait accompagner « de son philosophe ». Plautus, Thrasea, au moment suprême éloignent les femmes, les parents, et s'entretiennent avec un philosophe des graves questions qui occupent alors la pensée, comme nous

résignation, dans le respect de soi et dans l'amour pour les hommes, être attentif à la pureté de son âme et pratiquer journellement une sorte d'examen de conscience, s'abandonner pour tout ce qui ne dépend pas du libre arbitre à la Providence et prier dans son cœur le père des dieux et des hommes de venir en aide à la vertu : voilà le vrai culte que les sages rendaient à la raison éternelle. » (*Op. cit.*, t. II, p. 248.) Au chapitre XVII de son *Histoire des religions de la Grèce ancienne*, M. Maury a réuni une foule de témoignages prouvant que « toutes les idées morales que le christianisme a sanctionnées se trouvaient déjà plus ou moins développées dans les enseignements des poëtes et du culte païen » (t. III, p. 62). M. Havet a donné la même démonstration (*op. cit.*, t. II, aux chapitres XIV et XV). L'homme, en effet, n'invente pas en morale, parce qu'il n'y a pas deux natures humaines, mais, avec le temps, les principes se dégagent plus nettement et sont pratiqués par un plus grand nombre. En cela seul consiste le progrès moral, et ce progrès sert à mesurer la valeur relative des civilisations.

[1] *Q. Ælio Egrilio Evareto philosopho, amico Salvi Juliani* (Henzen, n° 5600). Ce Salvius Julianus, fils de l'auteur de l'Édit perpétuel, fut, selon Borghesi, consul en 175.

[2] .... *Sit ergo aliquis custos* (Sénèque, *Epist.* 94), et *opus est adjutore.... coactore* (*ibid.*, 52). Voyez tout ce qu'Aulu-Gelle, qui n'est pas un enthousiaste, raconte des relations de Taurus avec ses disciples; il en avait été témoin (I, 26; VII, 13; X, 19; XVII, 8; XVIII, 10; XX, 4). Épictète n'épargnait aux siens aucune espèce de réprimande (*Entret.*, I, 16; III, 1; IV, 2).

[3] C'est du moins le nom que Sénèque donne à Zénon, à Cléanthe, à Chrysippe, et Apulée au prêtre qui l'avait initié aux mystères d'Isis.

[4] Perse, *Sat.* V.

appelons un prêtre à notre chevet pour prendre quelque assurance au dernier passage.

Sénèque marque bien ce caractère nouveau de la philosophie qui évite les discussions d'école[1]. « Ah ! ce n'est pas le temps de s'amuser à des jeux de dialectique : philosophe, ce sont des infirmes et des misérables qui t'appellent. Tu dois porter secours aux naufragés, aux captifs, aux indigents, aux malades, à ceux qui ont déjà la tête sous la hache : tu l'as promis. A tous les beaux discours que tu peux débiter, ces affligés en détresse ne répondent qu'une chose : secours-nous. C'est vers toi qu'ils tendent les mains ; c'est de toi qu'ils implorent assistance pour leur vie perdue ou qui va se perdre ; c'est en toi seul que sont leurs espérances. Ils te supplient de les tirer de l'abîme où ils s'agitent, et de faire luire, devant leurs pas errants, la salutaire lumière de la vérité. »

La philosophie avait même l'ambition de pénétrer à la cour. Plutarque l'y poussait. « Si le sage, dit-il, dont le commerce se borne à des particuliers, leur donne la sérénité, le calme et la douceur, celui qui mettra l'âme d'un prince dans la bonne direction étendra sur tout un peuple le bienfait de sa philosophie[2]. » Longtemps avant lui, elle avait réussi à s'y produire. Auguste avait « son philosophe », Areus, le confident de toutes ses pensées, « de tous les mouvements de son âme ». Quand Livie perdit son fils Drusus, c'est à lui qu'elle demanda des consolations pour sa douleur[3]. Néron eut Sénèque, qui contint quelque temps son naturel pervers, et beaucoup d'autres dont Tacite prétend qu'il se plaisait à exciter les disputes[4]. Nerva, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, étaient entourés de philosophes qui avaient une position officielle, étaient comptés parmi les amis du prince (*comites*) et, comme eux, recevaient un traitement, d'où Lucien prend naturellement prétexte pour les accuser d'avidité[5]. On dirait les aumôniers de nos rois. Il semble que sous Trajan la place ne devait pas être fort lucrative. Cependant ce prince voulut entendre le plus illustre d'entre eux, Dion Chrysostome. Nous avons encore le discours que le philosophe lui adressa sur les devoirs de la royauté et que le pape Nicolas V fit traduire en latin pour son usage.

[1] Denis, *op. cit.*, II, 66.
[2] *Qu'il faut philosopher avec les princes.*
[3] Sénèque, *ad Marc.*, 4 : *philosopho viri sui....* Sénèque fait dire par Areus à Livie, qu'il a connu : .... *omnes quoque secretiores animorum vestrorum motus.*
[4] *Ann.*, XIV, 16.
[5] *Le Parasite*, 52.

Beaucoup tenaient des écoles, que les uns faisaient payantes, les autres gratuites[1]. Les premiers tiraient de leur savoir un gain que nous trouvons légitime, mais que les austères blâmaient. « Ce ne sont, disait Nigrinus, que magasins et boutiques, ces écoles où la sagesse se vend et se débite comme marchandise[2]. »

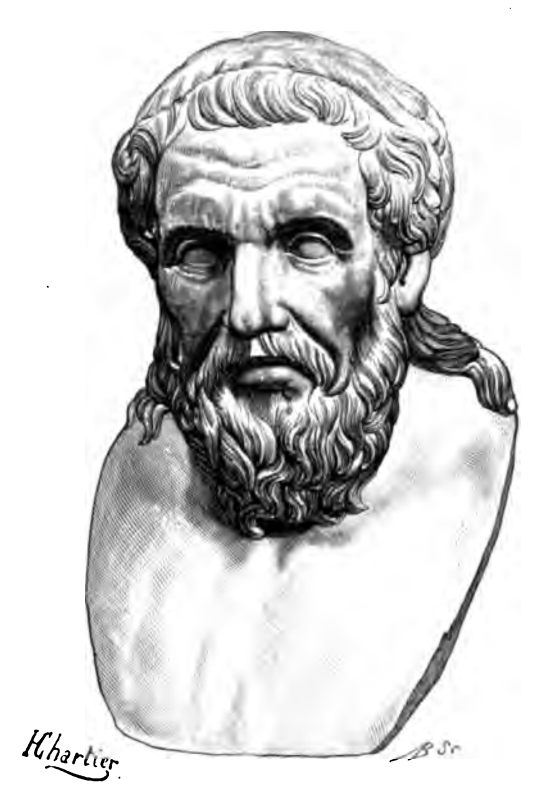
D'autres, à l'exemple d'Épictète et de Nigrinus, un des rares philosophes qui aient trouvé grâce devant Lucien, se tenaient en de pauvres demeures, philosophant tout seuls ou avec ceux que leur renommée attirait et qui venaient leur soumettre des *cas de conscience*. Aulu-Gelle, chargé par le préteur de juger un procès difficile, se trouve fort embarrassé : les *preuves* manquaient; fallait-il décider d'après les *mœurs* bien connues des deux adversaires? Il remet l'affaire et court consulter son maître Favorinus[3]. Ce même Favorinus n'attendait pas qu'on vînt à lui. Un jour on lui annonce que la femme d'un de ses élèves est accouchée : il sort aussitôt et, au nom de la nature et de la philosophie, s'en va commander au mari que sa femme allaitât son enfant[4].

On les appelait dans les afflictions, et Dion se plaint qu'on attende si tard. « Comme on n'achète les remèdes que dans une grave maladie, ainsi on néglige la philosophie tant qu'on n'est pas trop malheureux. Voilà un homme riche, il a des revenus ou de vastes domaines, une bonne santé, une femme et des enfants bien portants, du crédit, de l'autorité; eh bien, cet homme heureux ne se souciera pas d'entendre un philosophe; mais qu'il perde sa fortune ou sa santé, il prêtera déjà plus facilement l'oreille à la philosophie; que maintenant sa femme, ou son fils, ou son frère, vienne à mourir, oh! alors il fera venir le philosophe; il l'appellera pour en obtenir des consolations, pour apprendre de lui comment on peut supporter tant de malheurs[5]. »

Enfin la philosophie avait ses missionnaires nomades qui la portaient avec l'éloquence et l'ardeur de l'apostolat sur tous les points de l'empire, auprès des petits comme auprès des grands, même à

[1] *Vies des anciens orateurs grecs*, par Bréquigni, t. II, p. 140.
[2] Lucien, *Nigr.*, 25.
[3] *Noct. Att.*, XIV, 2.
[4] Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, XII, 1. Rousseau a fait de même et a gagné en partie sa cause. Favorinus fut-il aussi heureux dans la haute société romaine? On n'oserait l'assurer; mais on ne pourrait non plus dire absolument le contraire. Voyez, dans Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 1092, une inscription où on lit ces mots : *matri et nutrici suæ*. Il s'agit d'une personne considérable, prêtresse de Livie à Æclanum.
[5] *Orat.* XXVII. Cf. Martha, *op. cit.*, p. 301.

l'oreille des femmes et des esclaves[1]. Souvent on voyait au cirque, au théâtre, dans les assemblées, un sophiste apparaître et réclamer le silence « au nom de la nature immortelle dont il était le véridique interprète ». On le croyait « un messager divin », comme ces prédicateurs chrétiens que Bossuet appelle magnifiquement « les ambassadeurs de Dieu », et il disait à la foule bruyante : « Écoutez-moi, vous ne trouverez pas toujours un homme qui vienne à vous avec de libres vérités, sans souci de gloire ou d'argent, sans autre mobile que sa sollicitude pour vous et résolu à supporter, s'il le faut, les moqueries, le tumulte et les clameurs[2]. » Ce n'était pas la satisfaction d'une vanité puérile que ces orateurs populaires devaient chercher. Musonius aimait à répéter : « Lorsqu'un philosophe exhorte, avertit, consulte et blâme, ou donne une leçon de morale, si les auditeurs, ravis des grâces de son style, lui jettent à la tête des louanges banales, soyez sûr qu'alors tous perdent leur temps. Je ne vois plus un philosophe qui enseigne les âmes, mais un joueur de flûte qui amuse les oreilles.... Quand la parole est utile et salutaire, on l'écoute en silence[3]. » Ne dirait-on pas les sévères exigences d'un sermon chrétien?



Apollonius de Tyane. (Buste en marbre du musée de Naples.)

Les plus fameux de ces prédicateurs nomades furent Dion Chrysostome et Apollonius de Tyane. Le dernier a mauvais renom aujourd'hui : on l'a appelé « le don Quichotte de la philosophie, chevau-

[1] *Senserunt hoc stoici qui servis et mulieribus philosophandum esse dicebant* (Lactance, *Inst. div.*, III, 23). Cf. Martha, p. 294.

[2] Ces paroles sont de Dion (*Orat.* XXXII), et il avait bien conscience de son rôle, car il pousse les autres philosophes à s'adresser à la foule, εἰς πλῆθος. Cf. Martha, p. 294 et 304, n. 1.

[3] Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, V, 1.

chant par le monde en quête de luttes et d'aventures[1] », et Philostrate a semé sa route de miracles qui nous font sourire. Mais, en débarrassant ce personnage du merveilleux dont les générations suivantes l'ont enveloppé pour l'opposer au Dieu des chrétiens, il reste un illuminé peut-être, à coup sûr un homme qui, par son ascétisme et sa moralité, se rapproche beaucoup d'Épictète et de Marc Aurèle. Il allait, dit son biographe, redressant le mal sur son passage et tenant partout des discours salutaires à ceux qui les entendaient[2]. »

Dion, qui n'avait d'abord été qu'un rhéteur avide d'applaudissements, une fois converti à la philosophie, la porta partout, jusque dans le palais de Trajan, où il parla avec la fierté légitime que lui donnaient son exil, sa vie laborieuse au milieu des Barbares et toujours militante en faveur des vérités morales.

« Ne craignez pas, disait-il[3], que je veuille vous flatter. Autrefois, quand tout le monde se croyait obligé de mentir, moi seul je n'ai pas craint de dire la vérité au péril de ma vie; et maintenant qu'il m'est permis de parler avec liberté, je serais assez inconséquent pour renoncer à ma franchise alors qu'on la tolère! Et pourquoi mentir? pour obtenir de l'argent, des louanges, de la gloire? Mais de l'argent, je n'ai jamais consenti à en recevoir, et ma fortune, je l'ai donnée. »

Et lorsqu'on le voit mettre la bienfaisance au premier rang des devoirs de la royauté, on se souvient que Trajan fut l'auteur de l'institution alimentaire, et que les Antonins ont modifié dans le sens le plus humain toute la législation de l'empire. Il nous reste quatre-vingts discours de Dion, où se révèlent l'honnête homme, le bon citoyen, l'élégant orateur et le moraliste irréprochable.

Ulpien dira bientôt des jurisconsultes : ils sont les prêtres du droit. Sénèque avait dit déjà des philosophes : ils sont les prêtres de la vérité[4], vrais prophètes[5], véritables inspirés; et l'on tenait si bien

[1] L'abbé Freppel, *Apol. chrét.*, p. 94.

[2] *Apoll.*, IV, 4. Philostrate le montre (IV, 2) essayant de persuader aux Éphésiens de tout quitter pour la philosophie, et, quelques lignes plus loin, il rapporte sa charmante parabole des oiseaux qui s'avertissent et s'entr'aident. On dirait un texte de l'Évangile.

[3] *Orat.* I. Cf. Martha, p. 303.

[4] *Antistites* (*Quæst. nat.*, VII, 32), et *hæ litteræ.... infularum loco sunt* (*Epist.* 14, 11). Plutarque croyait remplir un sacerdoce à l'égard de ceux qui le consultaient, et, non content de regarder le philosophe comme un prêtre, il le plaçait même au-dessus, non sans raison, car les prêtres païens n'ont jamais été que des officiants qui avaient laissé l'enseignement religieux et moral, d'abord aux poëtes, plus tard aux philosophes.

[5] *De Vita beata*, 27. Galien comprenait de même le rôle de la philosophie. Voy. Daremberg, *Galien considéré comme philosophe*, p. 17.

à ce rôle, que Plutarque répétait le mot. Est-on autorisé à penser que ce grand travail a été inutile, que ce vigoureux effort pour entraîner la société dans une voie meilleure ne l'y a point fait marcher? La prédication doucement commencée dans Rome par Cicéron au nom du devoir, par Horace au nom du bon sens, si brillamment continuée par tout l'empire, de Thrasea à Marc Aurèle, au nom de la dignité humaine et des sentiments les plus élevés de notre nature, a produit la réaction morale que tant de faits nous ont montrée. Les *sermonnaires* romains des deux premiers siècles ont certainement opéré de nombreuses conversions. Toutefois, au milieu de cette société troublée par tant de religions différentes, le désaccord, toujours si grand entre les doctrines et les mœurs, resta plus sensible qu'il ne l'a été à d'autres époques où régnaient une même croyance et une seule discipline.

Ce clergé, en effet, d'une espèce particulière, sans hiérarchie ni règle, sans dogme ni théologie, allait à l'aventure, selon l'inspiration et les goûts de chacun. Beaucoup de charlatans s'y mêlaient, trouvant à ce métier le moyen de vivre paresseusement[1]. On y voyait même des illuminés, des fous comme ce Peregrinus qui, par vanité, monta sur un bûcher à Olympie[2]. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que les philosophes aient excité la verve de Lucien, comme les moines celle d'Érasme et de Hutten. Un chrétien qui finit en hérésiarque, Tatien, disait d'eux : « Qu'est-ce que vos philosophes ont de si grand? Je ne leur vois rien d'extraordinaire, si ce n'est qu'ils laissent pousser leurs cheveux, soignent leur barbe et ont des ongles aussi longs que les griffes des bêtes. Ils publient qu'ils n'ont besoin de personne; il leur faut pourtant un corroyeur pour leur besace, un tourneur pour leur bâton, un tailleur pour leur manteau, des riches et un bon cuisinier pour leur gourmandise. Ce grand philosophe déclame avec assurance, insulte ceux qui lui refusent, et, si on lui fait tort, se venge lui-même[3]. »

La satire, en vérité, n'est pas cruelle, et nous admettons qu'il y a eu plus de ridicules, même de vices, que Tatien n'en montre. Lucien en a dit bien davantage[4]. Mais on ne frappe pas les morts, et il faut

[1] Aulu-Gelle, IX, 2. Lucien, *Eunuch.*, 8, 9. En cet endroit Lucien dit que les philosophes acceptés comme professeurs officiels recevaient de l'Empereur un traitement de 10 000 drachmes. Voy. ci-dessus, p. 423.
[2] Id., *Peregr.*
[3] Tillemont, II, p. 460.
[4] Surtout dans l'*Icaroménippe*.

que la philosophie ait été singulièrement vivante à cette époque pour que le satirique de Samosate ait si souvent pris les philosophes à partie. D'ailleurs, il est l'ennemi de certains philosophes, mais non pas de la philosophie. Il l'appelle la fille de Jupiter et lui fait dire : « La plupart des hommes, le gros du peuple, me tiennent en grand honneur et m'admirent; peu s'en faut qu'ils ne m'adorent, tout en ne me comprenant pas beaucoup. » Puis elle explique qu'en voyant la multitude témoigner le plus profond respect à ses véritables disciples, tolérer leur franchise, rechercher leur amitié, écouter leurs conseils, céder à leur plus léger reproche, « une foule d'hommes méprisables avaient pris le manteau des philosophes, comme si cela suffisait pour arriver à tout[1]. » Le rieur impitoyable affirme donc lui-même l'importance de cet enseignement, à la fois populaire et relevé, qui tenait la place de celui que les prêtres ne donnaient pas. Durant deux siècles, la philosophie a été à Rome, comme en France après Louis XIV, la religion de la société polie, et les empereurs en reconnaissaient si bien l'utilité, qu'ils accordèrent aux philosophes des immunités officielles[2].

Ainsi, soit que les Romains eussent répandu parmi les provinciaux leur esprit organisateur, soit qu'en l'anarchie des choses divines les peuples eussent cherché un point fixe où la conscience troublée pût s'affermir, il se trouva que la raison générale élaborée au fond de la pensée de quelques hommes supérieurs avait dégagé de l'amas des légendes et des métaphysiques une morale, des règles de conduite, une religion tout humaine, sans dieux bien certains, mais non sans efficacité. Un écrivain autorisé a dit : « La philosophie était devenue si pratique, si attentive aux besoins les plus délicats de l'âme, si amoureuse de perfection intérieure, que son enseignement, malgré la diversité des dogmes, mérite l'honneur d'être rapproché de la direction chrétienne[3]. »

Les philosophes avaient donc bien vu qu'il fallait d'abord s'attacher à l'œuvre du perfectionnement moral de l'individu, et qu'on ne pouvait améliorer la société qu'en commençant par améliorer les hommes[4]. Toute la réforme sociale était pour eux, comme elle devrait

[1] *Les Fugitifs*, 3 et 12.
[2] Pline, *Epist.*, X, 66.
[3] Martha, *op. cit.*, p. 70. Sur toute la question de la philosophie morale au siècle des Antonins, voyez aussi Friedlænder, t. III, p. 543-612.
[4] Voyez *Progrès et morale*, de F. Bouillier, p. 328.

l'être pour nous, une question d'éducation. Leur prédication, se combinant avec les efforts faits dans le même sens par les Flaviens et les Antonins, avait ramené en beaucoup de maisons cette sévérité de mœurs dont Tacite atteste le retour, et qui nous a fait retrouver une société honnête là où l'on ne voulait voir que débauches et corruption. L'humanité cherchait donc elle-même son salut, et, de Socrate à Marc Aurèle, quelques-uns l'avaient trouvé, ceux que « leur âme naturellement chrétienne » rapprochait des sages à qui la tradition de l'Église a promis la vie bienheureuse [1].

III. — LA RELIGION OFFICIELLE.

L'homme est un être religieux, parce que sa raison lui montre, sous les phénomènes, une loi; dans la loi, une cause et une conséquence, c'est-à-dire un principe et une fin, deux choses qui se confondent pour constituer l'*ordre*, lequel suppose un ordonnateur qui ait fait concourir les propriétés de la matière à produire un effet déterminé. Cet enchaînement des choses, le sauvage même le voit confusément, mais d'une manière qui s'impose à son esprit, et toutes les religions résultent de cette sorte de réflexion inconsciente. *Cæli enarrant gloriam Dei*, voilà le cri involontaire de l'humanité; toute la métaphysique des philosophes est contenue dans ces quatre mots.

En face de l'incompréhensible s'est donc éveillée de bonne heure une curiosité insatiable, comme de la mort est né l'effroi de la destruction. D'une part, l'homme a voulu savoir; de l'autre, il a voulu survivre; même quand il n'a pas eu la vue nette de cet avenir immortel, il a encore cherché à s'assurer, pour les luttes de la vie, l'assistance d'êtres divins en gagnant leur faveur par le culte qu'il leur rendait. Les religions sont nées, dès les premiers jours du monde, de ce besoin, de cette terreur et de ces calculs intéressés [2]. Le sentiment

[1] Cf. l'abbé Gerbet, *des Doctrines philosophiques sur la certitude*, p. 37 et 106. Nombre de Pères de l'Église avaient proclamé que la philosophie païenne avait été une préparation à la foi catholique. Voy. ci-dessous, p. 785-786.

[2] *Primus in orbe deos fecit terror* (Stace, *Thébaïde*, III, 661). Quant au calcul intéressé, on le retrouve dans toutes les invocations qui, de l'Inde à l'Italie, sont presque identiques. « Il s'agit moins d'obtenir la bienveillance que d'enchaîner la liberté du dieu. Le brahmane qui connaît le rituel dispose du ciel et, par le ciel, il est le maître du monde. L'Italiote, sans aller aussi loin, croit que s'il reste fidèle à toutes les prescriptions sacrées, le dieu de son côté ne saurait manquer à son office. » (Bréal, *les Tables Eugubines*.)

du divin, avec les espérances qu'il donne de *salut*[1] ici-bas ou dans une autre existence, se trouve au fond de la nature humaine, et l'impuissante mais noble recherche de ce qui précède et de ce qui suit l'existence[2] est le signe caractéristique de l'humanité. Ensemble ont commencé la douleur et la religion; ensemble elles finiront.

Ce grand fait humain a eu deux conséquences : l'une pour la société, l'autre pour l'individu. Le sentiment religieux étant fort complexe, il s'y trouve de la crainte et de l'amour, du calcul et de l'abandon[3], de l'égoïsme et du dévouement, de l'orgueil et de l'humilité. Selon qu'un de ces éléments a dominé, on a eu les caractères très-différents qu'ont offerts dans les divers pays les classes sacerdotales, depuis le pénitent timoré jusqu'au pontife implacable qui règle tout dans l'État, en prenant ses propres pensées pour des inspirations d'en haut. D'autre part, l'élément essentiel d'une religion est le merveilleux, puisque l'inconnu et l'inaccessible sont le domaine réservé aux dieux. Il s'en est suivi que dans tous les temps, même en plein âge scientifique, sous toutes les formes, même sous les plus bizarres, la foi au surnaturel s'est produite. Le grave Strabon disait : « Les poëtes n'ont pas été seuls à inventer les légendes; les magistrats, les législateurs, en ont aussi, dans l'intérêt commun, répandu parmi les peuples; plus elles sont merveilleuses, plus on les aime.... Les femmes et la foule, ne pouvant être amenées à la piété par la philosophie, y sont conduites par la superstition; et celle-ci n'a d'efficacité que par les fables et les miracles qu'on y mêle[4]. » Strabon se trompe : les peuples font eux-mêmes leurs légendes, comme ils font leur idiome, et les poëtes, les inspirés, les croyants habiles, ne servent plus tard qu'à les coordonner.

Or les philosophes de l'empire, qui voulaient fonder une religion,

[1] Le mot *salus* avait surtout le sens de conservation, prospérité, guérison. Voyez les formules de prière qu'on trouve dans Caton (*de Re rust.*, 141) et quantité d'inscriptions *pro salute principis*.

[2] Strabon voulant expliquer l'origine des religions dit : .... φιλειδήμων γὰρ ἄνθρωπος (I, II, 8), et l'on a défini l'homme un animal religieux.

[3] Les Romains vivaient avec leurs dieux, comme les lazzarones avec leurs saints. Aux *lectisternia*, ils mangeaient avec eux; aux jeux du cirque, ils amenaient leurs statues pour qu'ils prissent part à la fête. Dion (XLVII, 40) raconte qu'au temps de la bataille de Philippes, le char de Minerve se brisa, quand on ramena la déesse du cirque au Capitole.

[4] Strabon, *ibid.* Maxime de Tyr dit la même chose (*Dissert.*, X, p. 165, édit. Reiske). Plutarque (*Préc. conjugaux*, 19), d'après Platon (*Lois*, X, 15), recommande à Pollianus de ne pas laisser sa jeune femme introduire dans la maison des dévotions minutieuses et des superstitions étrangères. Dans le dialogue de Minucius Felix, le païen reproche aussi aux chrétiens d'abuser de la crédulité des femmes.

ceux surtout de l'école dominante, manquaient absolument de ce moyen d'action. Avec son ciel désert, puisque ses dieux ne sont qu'une force aveugle et fatale, avec sa virile doctrine du devoir, sans autre récompense que celle de la conscience satisfaite, sa fière attitude en face du destin auquel il ne demandait rien et en face du néant qu'il regardait sans trembler, le stoïcisme était fait pour des âmes d'élite et non pour la foule. « Deux choses, disait Kant, me remplissent d'une crainte respectueuse, le ciel étoilé et le sentiment de la responsabilité morale de l'homme. » De ces deux choses, les stoïciens ne regardaient que la seconde, encore d'une certaine manière. Aussi cette morale sans dogme, cette philosophie sans métaphysique, cette raison sans merveilleux, qui se contentait d'outrer la nature, n'avait pas de prise sur les esprits incultes ou paraissait insuffisante aux âmes que tourmentait le besoin d'un idéal supérieur. Saint Paul avait dit dans l'*Épître aux Romains :* « La foi est la démonstration puissante des choses que l'on ne voit pas, » et l'on a résumé la doctrine de Tertullien en un mot profond : *Credo quia absurdum*[1], je crois, bien que je ne comprenne pas. Dans le stoïcisme tout se comprenait; il ne pouvait donc amener le monde à lui, et, s'il entrait en lutte avec une doctrine religieuse qui ouvrît le ciel fermé par Aristote, Épicure et Zénon, il était d'avance vaincu.

Le polythéisme conservait-il au moins assez de force pour garder cette société qu'il avait tenue durant tant de siècles et par de si puissantes attaches, ou son merveilleux était-il usé par ce long emploi?

L'hellénisme avait longtemps bercé l'enfance de pieux récits ou de légendes terribles, charmé l'imagination et les sens par la pompe des cérémonies, et retenu les cœurs par cette poésie du ciel qui répond si bien à notre instinct de l'idéal, ou maîtrisé les esprits par les épouvantements de l'Érèbe. Mais un moment arriva où les vagues plaisirs des Champs élyséens parurent insuffisants, et la foudre de Jupiter bien aveugle. Ce grand dieu de la race aryane perdait ses adorateurs, et les statues des autres dieux chancelaient comme la sienne au parvis des temples. La solitude et le silence se faisaient autour de ces anciens maîtres du monde, et l'herbe poussait sur les voies sacrées. Cependant, avant de passer de la vie à la mort, une religion traverse toujours un état intermédiaire qui peut durer des siècles. Déjà mor-

[1] Par exemple dans le *de Carne Christi*, 5 : *Prorsus credibile est, quia ineptum est; certum est, quia impossibile est.* Quelques lignes plus haut, il dit de lui-même *feliciter stultum.*

tellement atteinte par le doute, elle semble vivre encore dans les habitudes. L'homme s'éloigne peu à peu avec sa raison, ou n'accorde plus, comme le politique, qu'une adhésion de convenance. La femme, qui est tout sentiment, reste au temple avec sa foi et y retient l'enfant. Dans toutes les religions, le cœur a fait des femmes les prêtresses de la première et de la dernière heure.

Le paganisme en était là depuis longtemps pour les lettrés, même



Scènes des Champs élyséens, sur un vase italo-grec du musée de Munich.

« pour le vulgaire », est tout près de dire Juvénal[1]. N'ayant pas, comme les Juifs, une doctrine très-précise enfermée dans un livre, ni, comme l'Égypte et l'Inde, un clergé qui la conservât et la défendît, le polythéisme avait vu la société nouvelle, qui demandait qu'on lui enseignât quelque chose, déserter ses temples vides et froids où l'on n'enseignait rien. Alors s'était produit le magnifique essor de l'esprit phi-

[1] *Sat.*, XIII, 35. Voy. *Hist. des Romains*, t. II, p. 228 et suiv.; t. IV, p. 259.

losophique qui ne laissa pas, sans y entrer, une seule des voies par où l'on espérait atteindre la vérité et qui les parcourut, il faut bien le reconnaître, en toute liberté, sans que jamais le prince se soit inquiété des témérités philosophiques. A la fin, fatigué de tant de recherches vaines, ce puissant esprit renonça aux théories ambitieuses, comme il avait renoncé aux croyances populaires, et il s'affaissa dans le doute. On sait quelle avait été la religion de Lucrèce, de Cicéron, de César et ce que pensaient du culte officiel le grand pontife Scævola et Varron. Pline l'Ancien est franchement athée. Pour lui, Dieu, s'il existe, est le destin, ou ce qu'il appelle la puissance de la nature; et il fait des hommes deux parts : ceux qui ne tiennent aucun compte des dieux et ceux qui s'en font une idée honteuse[1]. Le culte touchant des morts ne peut même émouvoir cette âme aride : « Notre vanité fait durer notre être par delà le tombeau; nous accordons le sentiment aux mânes, et nous faisons dieu ce qui a cessé d'être homme[2]. »

Juvénal[3] traite fort mal « la tourbe des dieux » et certains de leurs adorateurs. Tacite hésite entre des doctrines contraires, mais Pline le Jeune n'hésite pas, et, si son ami nous avait laissé des *lettres* au lieu d'*histoires* qui exigeaient le langage conventionnel, nous y verrions sans doute la même indifférence religieuse. Chose remarquable, dans les deux cent quarante-sept lettres de Pline[4], il n'est pas une seule fois sérieusement question des dieux. La religion, en tant qu'influence morale, n'existe pas pour lui. Il achètera bien une statue pour en décorer une place de Côme; il relèvera près de ses domaines un sanctuaire écroulé; il bâtira un temple à Tifernum pour faire montre de sa munificence; mais du gouvernement du monde par les dieux, du rôle de la religion dans la vie, il ne prend nul souci, et il dirait volontiers avec Lucain : « Parler de la royauté de Jupiter, c'est mentir; il n'est point de dieu qui ait le soin des affaires humaines[5]. Pline croit aux belles-lettres, à l'honneur, à la probité, à toutes les vertus civiques, et il laisse les immortels végéter sur l'Olympe. Il ne les discute

[1] *Hist. nat.*, II, 5. Varro Atacinus écrivait.

> *Marmoreo in tumulo Licinus jacet, at Cato parvo,*
> *Pompeius nullo. Quis putet esse deos?*
>
> (Fragment des *Poetæ lat. min.*, t. IV, édit. Lemaire.)

[2] *Hist. nat.*, VII, 56.
[3] *Sat.*, XIII, 46 et 86.
[4] Moins le X[e] livre.
[5] *Mentimur regnare Jovem... mortalia nulli sunt curata deo* (*Phars.*, VII, 447 et suiv.).

point en philosophe; il ne les honore pas en croyant. Pour lui, ils sont comme s'ils n'étaient pas, à moins qu'il n'ait quelque fonction publique à remplir, parce que, dans ce cas, ils font partie du cérémonial traditionnel. Horace, en ses *Odes*, se montre zélé païen : la piété mythologique est une des conditions du genre; mais, quand il pense pour lui-même, ses dieux font triste figure, vivant à l'égard des hommes dans une paisible indifférence[1], et il voit sans tristesse leurs vieux sanctuaires qui s'écroulent[2].

L'auteur de l'*Art d'aimer* s'était mis, en un jour de pénitence, à écrire les *Fastes;* il ne peut cependant se garder de rire des dévots qui, avec quelques gouttes d'eau lustrale, « croient effacer leurs par-



Sacrifice à Cérès. (Peinture de Pompéi.)

jures ; » et, pour raconter, comme le fait Ovide, les *métamorphoses* des dieux, il fallait avoir le vers bien facile et la piété bien légère. Une sorte de mystique, Apulée, avoue que la masse des ignorants manque de respect aux dieux, en les révérant avec superstition, ou en montrant à leur égard un insolent dédain[4]. Pétrone va plus loin : il sait comment on a fait les maîtres de l'Olympe, et le récit en est peu édifiant. « La crainte, dit-il, fut dans l'univers l'origine des dieux. Les mortels avaient vu la foudre, tombant du haut des cieux, renverser les

[1] *Sat.*, I, v, 101-103. Bien avant lui, Plaute avait dit : « Ils racontent leurs infortunes à la Nuit, au Jour, au Soleil, à la Lune, qui, je crois, ne s'inquiètent guère des doléances humaines, de nos vœux et de nos craintes. » (*Mercator*, Prolog.)

[2] *Templa ruunt antiqua deum* (*Sat.*, II, 2, vers 104).

[3] *Fast.*, V, 681, et II, 45.

[4] *De Deo Socr.* Pline (X, 97, *ad finem*) écrit à Trajan que les temples deviennent déserts. Plutarque, sous Hadrien, compose un traité sur la décadence des oracles.

murailles sous ses carreaux enflammés et mettre en feu les sommets de l'Athos; le soleil, après avoir parcouru la terre, revenir vers son berceau; la lune vieillir et décroître, pour reparaître dans sa splendeur. Dès lors les images des dieux se répandirent partout. Le chan-



Bacchus[1].

gement des saisons qui divisent l'année accrut encore la superstition; le laboureur, dupe d'une erreur grossière, offrit à Cérès les prémices de sa moisson et couronna Bacchus de grappes vermeilles. Palès fut décorée par la main des pasteurs; Neptune eut pour empire l'étendue

[1] D'après une peinture de Pompéi récemment découverte. La *Gazette archéologique* de 1880 l'a publiée en couleur et y a joint une savante dissertation.

des mers, et Diane réclama les forêts[1]. » Les dieux sont donc de création humaine, et c'était de la terre qu'on montait au ciel. Ici, du moins, Pétrone est grave en son impiété; ailleurs, il est bien irrévérencieux. Quand Eumolpe, un de ses héros, donne à la vieille dont il a tué l'oie deux pièces d'or, il lui dit: « Avec cela, tu pourras acheter



Neptune et Minerve[2].

des oies et des dieux tant que tu en voudras. » Aussi beaucoup bornaient leurs espérances à souhaiter pour eux-mêmes ce qu'un homme de Macédoine souhaitait aux passants du fond de son tombeau : « Vis et porte-toi bien[3]. »

Une école considérable, celle d'Épicure, niait absolument l'existence d'êtres divins et « donnait la paix à l'âme en la délivrant des

[1] *Fragm.*, XXVII.

[2] D'après un des plus beaux camées du cabinet de France. Cf. Chabouillet, *Catal. gén.*, etc., n° 36.

[3] *Ζῆ καὶ ὑγίαινε.* (Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 39.)

frayeurs qu'inspirent les prodiges et les fantômes, en bannissant les espérances chimériques et les désirs insensés[1]. » Une autre, celle de Zénon, distinguait fort mal Dieu de la nature, ou plutôt l'identifiait avec le monde dont il était l'âme invisible, et des poëtes, Manilius, dans ses *Astronomiques*, peut-être le pieux Virgile[2], adhéraient à cette puissante doctrine du panthéisme qui s'est produite à tous les âges du monde, pour expliquer l'inexplicable problème de la métaphysique : l'accord du fini et de l'infini, de la nature et de Dieu, de la liberté humaine et de la providence divine. Hadrien sans doute en était là, lui qui bâtissait des temples sans images et sans nom : signe de son mépris pour la mythologie officielle, de son respect pour le dieu impersonnel répandu dans tout l'univers, qui pourtant ne lui révéla pas, à la dernière heure, le secret du tombeau[3]. Au fond, Platon, Aristote et toutes les philosophies avaient battu en brèche avec plus ou moins de prudence le polythéisme officiel. Mais leurs œuvres étaient de celles qui vont aux esprits d'en haut; elles ne descendent point à ceux d'en bas : les petits



Zénon, statue du Capitole, salle du Gladiateur.

[1] Lucien, *Pensées d'Épicure.*

[2] .... *Spiritus unus per cunctas habitat partes.*
(Manilius, *Astr.*, II, 52.)

Spiritus intus alit; totamque infusa per artus
Mens agitat molem et magno se corpore miscet.
(Virgile, *Æn.*, VI, 726.)

[3] Voy. t. V, p. 142-143, ses incertitudes au moment de la mort

dialogues de Lucien allèrent partout. Cet élève d'Épicure s'était donné pour mission de poursuivre sans relâche les charlatans, les imposteurs et les superstitieux. Lorsqu'il faisait si rude guerre aux vieilles divinités qui s'en allaient, comme à celles qui prétendaient les remplacer, il était certainement un écho, et nous savons qu'on lisait avidement ses livres. Il n'a pas la critique implacable et froide de Kant qui ruine les systèmes et détrône Dieu respectueusement. Lucien est de cette famille d'esprits audacieux et alertes qui détruisent en riant. Écoutez ce qu'il fait dire à Jupiter par Timon[1] : « On ne t'offre plus de sacrifices, on ne couronne plus tes statues, si ce n'est quelquefois, par hasard, à Olympie; encore celui qui le fait ne croit-il pas remplir un devoir rigoureux, mais simplement payer tribut à un antique usage. Avant peu l'on ne verra en toi, qui es le plus grand des dieux, qu'un Saturne qu'on dépouillera de tous ses honneurs. Je ne dis pas combien de fois les voleurs ont pillé tes temples; ils ont été jusqu'à porter les mains sur toi-même à Olympie, et toi, qui fais là-haut tant de tapage, tu ne t'es pas donné la peine d'éveiller les chiens ni d'appeler les voisins, qui, en accourant à tes cris, eussent arrêté les voleurs faisant leurs paquets pour la fuite. Mais, en vrai brave, toi, l'exterminateur des géants, toi, le vainqueur des Titans, tu es demeuré assis, laissant tondre tes cheveux



Épicure. (Buste en marbre du musée du Louvre.)

[1] *Timon*, 4.



d'or par les brigands, et cela quand tu avais une foudre de dix coudées à la main droite. »

Rabelais, l'Arioste, Cervantès, achevèrent aussi par la moquerie le moyen âge expirant; Voltaire et Beaumarchais, l'ancien régime qui allait mourir. Venus trop tôt, ces rieurs implacables eussent été incompris, mis au pilori ou brûlés; arrivés à temps, ils accomplissent dans la société la fonction que la nature confie aux ferments chargés par elle d'accélérer la décomposition des corps. Mais la vie sort de la mort : les *Dialogues* de Lucien, mortels au paganisme, ont aidé à déblayer la place pour une foi nouvelle[1].

Il ne se peut pas, en effet, que cette audacieuse raillerie des croyances populaires ne les ait pas fortement ébranlées[2]. Les sculpteurs, les peintres, exploitaient bien encore le vieux personnel des légendes helléniques, parce que ces personnages, avec leurs aventures, leurs traits, leurs costumes, se prêtaient admirablement aux représentations plastiques : l'art faisait vivre pour les yeux la foule olympienne. Les poëtes, moins heureux, ne charmaient plus personne avec les fadaises mythologiques. Cependant on continuait à bâtir des temples, mais par raison architecturale, pour embellir une cité ou décorer une place; on offrait des sacrifices, et, comme Hérode Atticus, jusqu'à des hécatombes, mais par gloriole et pour avoir un prétexte de donner un festin au peuple entier; on accomplissait les rites anciens, mais par esprit d'obéissance à la tradition. Le sceptique même, dans une heure d'effroi, reprenait pour un moment les sentiments du dévot, et, par raison d'État, le politique les gardait[3].

A ces époques de rénovation, la foule des timides et des simples forme une masse réfractaire aux nouvelles idées. Dans son dialogue, Minucius Felix montre un interlocuteur païen qui entend rester fidèle aux coutumes nationales, par habitude, par respect de la loi, et aussi

[1] Voyez surtout le *Jupiter tragique*, le *Voyage aérien*, l'*Assemblée des dieux*, et, contre les charlatans, l'histoire d'Alexandre d'Abonotique et de son dieu-serpent, Glycon.

[2] Philostrate montre (I, 2) Apollonius essayant de rétablir le culte dans les temples déserts. L'oracle de Delphes resta muet longtemps.... *Quoniam Delphis oracula cessant* (Juvénal, *Sat.*, VI, 555), et, quand la Pythie, sous Trajan ou Hadrien, recommença à parler, ce fut habituellement en simple prose et non plus en vers. Au lieu des trois prêtresses anciennes, une seule aussi suffisait. Cf. Plutarque, *Sur le εἰ*, le traité *Pourquoi la Pythie ne répond plus en vers* et celui *sur la Décadence des oracles*.

[3] Horace s'effraye de la chute d'un arbre et d'un coup de tonnerre éclatant dans un ciel serein. Sylla, le pillard sacrilége du temple de Delphes, tira de son sein, dans un moment de péril, une image en or d'Apollon qu'il avait volée et lui adressa une instante prière. César, un sceptique, monte à genoux les marches du Capitole pour désarmer la colère de Ném



parce que, sachant, comme Socrate, qu'il ne sait rien, il ne veut pas innover en matières si douteuses, ni raisonner sur des sujets qui se dérobent au raisonnement. Voilà l'homme prudent. Les simples, paysans au fond des campagnes, petits bourgeois dans les villes, pauvres diables partout, restaient fidèles à la vieille foi nationale, à leurs pénates, témoins discrets de la vie domestique, aux mânes protecteurs de ceux qu'ils avaient perdus, aux anciennes et tranquilles divinités du pays auxquelles une piété intéressée ou craintive mêlait les Augustes, dieux nouveaux de l'empire. Lorsqu'ils passaient devant les temples des villes, les chapelles des bourgades, les lieux saints épars le long des chemins, que ce fût une pierre rustique ayant servi d'autel, ou un arbre consacré dont les branches portaient les toisons des agneaux immolés, ils s'arrêtaient pour faire leurs dévotions, ou, s'ils étaient pressés, ils envoyaient de la main un baiser et murmuraient une prière. Les impatients, trouvant sourds leurs dieux de bois et de pierre, se dédommageaient avec les astrologues et les devins, engeance qui prospère au milieu des ruines, et les exaltés, ceux qu'entraînait la passion du divin, allaient à des rites étranges venus de l'Orient et qui troublaient profondément les âmes.

IV. — INVASION DES CULTES ORIENTAUX

D'ailleurs, au milieu de sa prospérité, le siècle était malade de la maladie des gens heureux qui, délivrés des soucis de la lutte pour l'existence, ont tout loisir de songer, même à la mort. Ces hommes de nature turbulente, faits pour l'action et qui durant des siècles avaient si terriblement agi, étaient fatigués de repos, rassasiés de bien-être et, n'agissant plus, pensaient. Longtemps absorbés par le monde extérieur où le génie grec et romain avait vécu dans l'adoration de la forme, ils se repliaient sur eux-mêmes, dans le monde intérieur, et ils étaient troublés par des questions dont jamais ne s'étaient inquiétées les vieilles races du Latium. D'où venons-nous? Où allons-nous et pourquoi l'existence? Mais l'humanité n'était pas mûre encore pour la froide analyse de ces problèmes redoutables. Ce n'était pas la raison maîtresse d'elle-même qui les posait et qui voulait les résoudre. Restée, malgré beaucoup de révoltes, sous la domination du sentiment religieux, la pensée vacillante, indécise, cherchait à tâtons des dieux nouveaux. On pénétrait dans les régions vagues, dans les ténèbres visibles,



à la recherche du surnaturel. C'était le commencement de la rupture avec l'ancienne civilisation : aux religions de la lumière et de la joie allait succéder la religion des catacombes et des larmes. Comme transition de l'une à l'autre, se place l'invasion des cultes orientaux.

On est resté longtemps sans voir les transformations de la pensée religieuse dans la société païenne, et l'on ne mettait rien entre la mythologie d'Homère et le symbole de Nicée, de sorte que le monde paraissait avoir changé de face par une révolution soudaine. D'importants travaux sur l'histoire des doctrines religieuses et philosophiques ont montré qu'après les grands ébranlements causés par les conquêtes d'Alexandre et de Rome, des idées nouvelles avaient circulé dans le ciel de l'Asie, de l'Égypte et de la Grèce, s'y combinant incessamment en proportions différentes et finissant par former un courant d'idéalisme absolument contraire à celui qui avait porté la civilisation gréco-latine. C'était un âge nouveau du monde, dont les philosophes avaient été les précurseurs : la fin des religions naturalistes et le commencement des religions morales.

En tout temps, il avait été de la politique de Rome et dans le caractère de sa religion de donner le droit de cité aux dieux des vaincus, quand même le sénat le refusait à leurs adorateurs. Sous l'empire, la fréquence et la sûreté des communications facilita cette propagande religieuse. L'Olympe se peupla de divinités que Caton n'avait pas connues ; les empereurs y montèrent, les génies parurent en descendre ou en occuper les avenues, et Rome, capitale religieuse du monde, comme elle en était la capitale politique, s'appelait déjà « la cité sacrosainte[1] ».

Ces nouveaux dieux, on les chercha du côté où penchait le monde. Le commerce, les arts, les lettres, la philosophie, la langue même qu'on aimait à parler, tout allait à l'Orient. L'esprit religieux prit aussi cette direction, les princes mêmes l'y poussèrent ; Marc Aurèle « remplit Rome de cultes étrangers[2]. » Commode, Élagabal, Alexandre Sévère, accéléreront ce mouvement ; dans son livre *des Erreurs du paganisme*, écrit sous Constance, Firmicus Maternus paraît avoir oublié l'ancienne religion de Rome et ne connaître qu'Isis, Cybèle, la Vierge

[1] *Civitas sacrosancta* (Apulée, *Met.*, XI, *ad fin.*).

[2] Capitolin, *Marc.*, 13. Le culte de Cybèle et de Mithra était installé dès cette époque dans le temple d'Apollon, sur le Vatican, soit à la place, soit bien près du lieu où se trouve aujourd'hui la basilique de Saint-Pierre (Becker, I, 662-663).

céleste [1] et Mithra. Les dieux morts, en effet, ne renaissent pas : ils laissent à d'autres leur empire.

Mais l'âme de l'Orient, c'est le mysticisme ascétique ou sensuel; c'est la religion née de l'enthousiasme divin, de l'extase et de la foi, en dehors de toute conception rationnelle. La pensée grecque, je n'ose dire romaine, s'y plongea [2]. Au temps où, sur les bords du Tibre, les dieux du Capitole conservaient encore tout leur crédit, la Grèce, depuis longtemps, avait attaqué les siens. Mais, comme elle avait devancé Rome dans le scepticisme, elle la devança dans les nouvelles voies religieuses. Tous les écrivains grecs du second siècle, Lucien excepté, sont des croyants. Plus voisine de l'Asie, elle avait été la première touchée de son souffle, et ce fut par des Grecs de la Syrie, de l'Asie Mineure et de l'Égypte que les cultes de l'Orient se répandirent dans toutes les provinces de l'empire. Les anciens dieux en furent un moment ranimés. Des oracles depuis longtemps fermés se rouvrirent : la Pythie delphienne recouvra la voix; et Dioclétien consultera pieusement l'Apollon Didyméen. On rechercha les honneurs sacerdotaux; on multiplia le nombre des prêtres : dans l'album des décurions de Canusium pour l'année 237, on ne trouve pas un nom de flamine; celui de Thamugas, rédigé un siècle plus tard, en est rempli.

Mais ces religions de l'Orient arrivaient avec leur cortége habituel d'incantations, de purifications expiatoires et de dévotions extravagantes, que la Grèce et Rome n'avaient point connues. Bruyantes, théâtrales et se plaisant aux émotions tragiques, elles allaient transformer la foi simple des provinces occidentales [3]. Tels étaient les cultes des dieux solaires, Adonis et Atys, dont la mort et la résurrection, images du renouvellement des saisons, donnaient lieu à des fêtes où les populations orientales portaient toutes les exagérations de la douleur et de la joie : le jeûne, les lamentations funèbres, la flagellation, avec une discipline dont les cordes étaient garnies d'osselets; même du sang, des blessures, d'horribles mutilations ou des

[1] La *Virgo* ou *Dea cælestis* de Carthage était l'Astarté syrienne. (Munter, *Relig. der Karth.*, p. 62, et Orelli, n°s 1942-4.)

[2] Pausanias, Dion, Maxime de Tyr, sont des esprits religieux. Aristide est un illuminé, Ælien un fanatique. Rien de pareil parmi les lettrés latins.

[3] Dès le règne d'Auguste, il y avait des temples d'Isis à Rome, hors du pomerium (Dion, LIII, 2). Mais cette divinité égyptienne eut bientôt des princes pour adorateurs : Othon (Suétone, *Otho*, 12), Domitien, qui construisit un *Iseum* et un *Serapeum* (Eutrope, VII, 23), Commode, etc. (Lampride, *Comm.*, 9); au troisième siècle, elle avait des sanctuaires même en Germanie (Orelli, n° 1892).

hymnes joyeux, des danses orgiastiques et des chants obscènes; tels encore certains rites du culte de Cybèle et de Mithra, surtout le taurobole.

Prudence décrit[1] un de ces sacrifices faits à la *Grande Mère*, Cybèle. Il montre la foule accourant de loin à la fête, car celui qui la donnait y déployait toutes les splendeurs que lui permettait sa fortune, et le clergé y montrait toutes ses pompes. Dans le voisinage du temple, on creusait une fosse, et, au son des instruments sacrés, le néophyte y descendait, revêtu d'habits magnifiques, le front entouré de bandelettes et la tête ceinte d'une couronne d'or. Au-dessus de la fosse, recouverte d'un plancher à claire-voie, on amenait un taureau dont les cornes étaient dorées et les flancs à demi cachés sous des guirlandes de fleurs. Les servants du temple le faisaient tomber sur les genoux, et un prêtre armé du couteau victimaire ouvrait une large plaie par où le sang s'écoulait à flots. La fosse s'emplissait d'une chaude vapeur; l'initié, les bras étendus, la tête renversée en arrière, tâchait que pas une goutte de ce sang n'arrivât à terre avant de l'avoir touché. Ses oreilles, ses yeux, ses lèvres, sa bouche, tout son corps, devaient en



Adonis[2].

[1] *Hymne* X, vers 1021 et suiv.
[2] Statue trouvée dans l'amphithéâtre de Capoue. (Musée de Naples.)

être inondés. Quand il reparaissait, ruisselant « de la pluie vivifiante », au lieu d'être un objet de dégoût et d'horreur[1], il était regardé comme un bienheureux « régénéré pour l'éternité[2]. » Et l'on portait envie à ce riche, achetant par un sacrifice hideux le repos d'une conscience peut-être coupable et la faveur des dieux, qu'on ne gagnait plus avec l'offrande d'une colombe, quelques grains d'encens et une vie honnête[3].

Les prêtres de ces cultes n'étaient plus, comme ceux de Rome, des hommes chargés de prier au temple pour la république, et redevenant, hors des temples, citoyens et magistrats. Consacrés au service du dieu ou de la déesse, ils formaient un clergé véritable qui prétendait n'avoir souci que des choses divines, et ils portaient un costume particulier que l'Église a imité avec la même habileté heureuse qui lui a fait conserver, sous des noms chrétiens, tant de fêtes, de cérémonies et de coutumes païennes[4]. Après le baptême sanglant du sacrifice taurobolique, l'officiant devenait le père spirituel de l'initié qu'il marquait au front d'un signe pour le consacrer au dieu[5]. L'Égypte avait déjà des cloîtres où s'enfermaient les « serviteurs de Sérapis[6] », et ceux de

[1] *Procedit inde.... visu horridus* (Prudence, *Hym.* X, 1045).

[2] *Renatus in æternum taurobolio* (Orelli, n° 2352). Quelques dévots renouvelaient tous les mois ce baptême, celui du *criobole* ou sacrifice d'un bélier, qui était moins coûteux. Voyez, dans Firmicus Maternus, *de Errore prof. relig.*, 28, un curieux passage où il oppose la rémission des péchés obtenue par le sang du Christ au sanglant baptême du taurobole.... *Polluit sanguis iste, non redimit.*

[3] Le *taurobole* et le *criobole* deviennent fréquents à partir des Antonins. Voy. Orelli, n[os] 2322-2355. Le taurobole était quelquefois offert en vue d'obtenir la guérison ou le salut d'un prince : ainsi à Lyon pour Marc Aurèle (Orelli, n° 2322), et à Narbonne, où le premier personnage de la province, le flamine augustal, accomplissant le sacrifice « à l'intention » de Septime Sévère qui souffrait beaucoup de la goutte, reçut pour lui le sang régénérateur (Gruter, XXIX, 12). On en faisait aussi « pour la conservation de la cité » (Robert, aux *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 474). La purification par l'eau était obligatoire pour toutes les impuretés matérielles, comme toucher un mort, etc.

[4] Les prêtres de Cybèle portaient la tiare qui est devenue la mitre épiscopale. Plutarque parle pour les prêtres d'Isis des λινοστολίαι καὶ ξύρησις (*Isis et Osiris*, 3). Cette ξύρησις était la tonsure de toute la tête (Artémidore, *Oneirocr.*, 1, 23). Les assistants étaient aspergés d'eau du Nil, considérée comme eau sainte (Juvénal, *Sat.*, VI, 25; Servius, *ad Æn.*, XI, 116). Apulée dit qu'à la fin de chaque solennité du culte d'Isis, un des prêtres montait dans une chaire élevée à la porte du temple et récitait des prières pour l'empereur et l'empire ; après quoi il prononçait la formule consacrée : « Que le peuple se retire. » Λαοῖς ἄφεσις. Et la foule se retirait en baisant les pieds de la statue de la déesse (*Met.*, XI, *ad finem*, etc.). L'abbé Fleury a montré, dans son livre sur les *Mœurs des chrétiens*, combien de coutumes anciennes avaient été conservées par l'Église.

[5] Voyez la fin des *Métamorphoses* d'Apulée : *Complexus sacerdotem meum jam parentem*, et Boissier, t. I, p. 398 et suiv.

[6] Cf. les papyrus du Sérapéum de Memphis, interprétés par Hase et Peyron.



Isis allaitant Horus. (Bronze égyptien de l'époque ptolémaïque. Musée du Louvre.)

« C'est la guerre d'Actium qui recommence, s'écriait plus tard un philosophe, en maudissant ces religions d'Orient avec lesquelles il confondait le christianisme. Les monstres d'Égypte osent lancer leurs traits contre les dieux de Rome, mais ils ne prévaudront pas[1]. » Le gouvernement s'inquiétait aussi de ces cultes violents qui troublaient les âmes[2] et attiraient d'autant mieux celles que la froide sévérité des anciens rites laissait maintenant insensibles. Ces émotions, demandées par les matrones aux nouvelles religions, on ne les leur épargnait pas : spectacles effrayants, pompes sacrées, paroles mystérieuses, promesses infinies, même rudes pénitences, tout remuait ces âmes craintives et les attachait. Voyez, dans Juvénal[3], comme elles courent aux superstitions orientales et quelle est leur docilité. « Celle-ci, au plus fort de l'hiver, va, sous la menace de ses prêtres, briser la glace du Tibre, pour s'y plonger trois fois, puis elle se traîne sur ses genoux ensanglantés, autour du champ de Tarquin le Superbe. Celle-là, si la blanche Io l'ordonne, ira aux extrémités de l'Égypte puiser dans la brûlante Méroé l'eau dont elle reviendra arroser, près du berceau de Romulus, le sanctuaire d'Isis. » A-t-elle commis ce que le prêtre considère comme une impiété : des larmes et certaines paroles qu'elle murmure obtiennent qu'Osiris lui pardonne; après quoi, elle peut recommencer, car la rémission des fautes est promise, non pas à ce que les chrétiens appelleront la circoncision du cœur, mais à l'usage de certains exercices religieux. La dévotion prenait toutes les formes. On voyait des rigueurs de piété qui font penser aux *richis* de l'Inde ou à certains moines du moyen âge[4], et des danses convulsives, comme celles des derviches tourneurs.

D'autres matrones consultent le Juif, le Chaldéen, l'augure de Phrygie. Il leur en coûte, mais elles donnent volontiers pour le prêtre, pour le temple, pour l'idole qu'elles décorent de somptueux habits, sauf à la traiter, si elle n'exauce pas leurs vœux, comme le lazzarone napolitain traite les saints dont il n'est pas content, en les accablant d'injures et de coups. Il y avait déjà longtemps qu'un personnage de

[1] Maxime de Madaure (S. Augustin, *Epist.*, I, 16).

[2] Voyez les sévérités édictées au titre XXI du livre V des *Sentences* de Paul contre les *vaticinatores qui humana credulitate publicos mores corrumpunt*, par qui.... *populares animi turbantur;* et contre ceux qui *novos et usu vel ratione incognitas religiones inducunt ex quibus animi hominum moveantur.*

[3] Juvénal, *Sat.*, VI, 523-530.

[4] .... *Cæno contaminari, desidere in sterquilinio.... projicere se in faciem, turpiter sedere*, et tout le traité de Plutarque, *sur la Superstition.*



Isis allaitant Horus. (Bronze égyptien de l'époque ptolémaïque. Musée du Louvre.)

Ménandre s'était plaint, sur le théâtre d'Athènes, que les dieux ruinaient les maris. « A nos femmes, disait un autre, il faut jusqu'à cinq sacrifices par jour[1]. »



Restes du théâtre d'Hérode à Athènes.

Pour l'initiation à ces mystères, Mithra[2], le médiateur entre le Dieu

[1] Strabon, VII, p. 297.

[2] Mithra signifie en zend : soleil et amour. Il rappelle l'*Éros* ou l'Amour créateur, δημιουργός, de la théogonie d'Hésiode et de Parménide.

suprême et les hommes, exigeait un jeûne de cinquante jours, plus long que le ramadan de l'islam, dix-huit jours consacrés à des épreuves ou à des pénitences diverses, et deux aux flagellations. Les prêtres de l'Enyo de Comane, pareils aux *aïssaoua* d'Algérie, jonglaient avec des épées et se faisaient de cruelles blessures; les galles de Cybèle s'émasculaient, ainsi que font aujourd'hui les *scoptzi* russes, et une



Mithra sacrifiant le taureau[1].

foule de vagabonds qui se disaient prêtres de quelque divinité, mais exerçaient en réalité des métiers suspects, mendiaient en débitant des prières, des talismans, des philtres et de plus, comme les compagnons de Tetzel, des indulgences pour la rémission des péchés.

[1] Groupe du Vatican, salle des Animaux. Ce sacrifice, fait au solstice d'hiver, marquait le combat et la victoire du dieu du jour, le Soleil, sur le taureau symbole des puissances de la nuit. Aussi voit-on sur la gravure que nous avons donnée, au tome IV, page 41, l'Aurore qui disparait et le soleil qui monte. L'église de Saint-Clément à Rome a été bâtie sur un sanctuaire de Mithra. Cf. *C. I. L.*, VI, n° 3725.

Jamais bande de gitanos n'a excité autant de dégoût que les prêtres de la déesse syrienne dont Apulée nous a laissé la hideuse peinture[1].

Il y avait donc alors, ce qui se voit souvent, beaucoup de religiosité et peu de religion. L'obéissance aux prescriptions d'un rituel, surtout l'accomplissement des cérémonies expiatoires, qui étaient le principal caractère des cultes orientaux, paraissaient suffire pour contraindre la volonté des dieux, leur donner satisfaction et calmer tous les remords. Il en résultait que les exercices de piété ne tournaient pas toujours au profit des mœurs, parce que la religion qui se borne aux observances extérieures, au lieu d'aller droit à l'âme, se concilie parfaitement avec le désordre. Dans les légendes du vieux culte, les scènes de rapt ou de surprises que l'histoire des dieux grecs raconte avec tant de complaisance, ces récits si peu édifiants, ces représentations qui auraient exigé un autre voile que celui du symbole, fournissaient aux impudiques des exemples sacrés dont ils s'autorisaient. D'autre part, certains cultes orientaux faisaient du déchaînement des passions une œuvre pie, de sorte qu'à côté de l'ascétisme et des macérations on voyait les plus honteux déportements[2].

Cependant une âme vraiment religieuse trouvait un moyen de perfectionnement moral dans la préoccupation des choses divines; et les extravagances ne l'en détournaient pas plus que nos fabliaux, la fête des fous, celle de l'âne et quelques sculptures étranges de nos églises ne détournaient, au moyen âge, les fidèles des enseignements élevés de la chaire catholique. Les délicats s'éloignaient des rites obscènes ou grossiers de Dionysos et d'Aphrodite, de Sabazios et de la déesse syrienne, pour se faire initier aux mystères où un lent travail de l'esprit religieux avait épuré l'idée de la divinité, en la dégageant des anciennes conceptions naturalistes. Les prêtres n'y révélaient plus rien qu'on ne sût au dehors, mais ils y avaient conservé une mise en scène qui frappait l'imagination et laissait dans l'esprit une impression profonde. Voyez comme Apulée devient grave après son initiation aux mystères d'Isis. « Prosterné devant la déesse, la face sur ses pieds

[1] *Met.*, VIII, *ad fin.* Platon avait déjà montré (*Rep.*, II, 7) les charlatans religieux assiégeant la porte des riches pour leur vendre des secrets avec lesquels ceux-ci pouvaient racheter même un crime commis par eux ou par leurs ancêtres. Ils recevaient, dit Apulée, quelques menues pièces d'argent, une cruche de vin, du lait, du fromage, de la farine, et allaient ainsi, vagabondant par le pays qu'ils désolaient.... *ad istum modum palantes, omnem illam deprædabantur regionem.*

[2] Voyez Lucien, *la Déesse syrienne*, et toutes les indications que donne M. Maury pour la prostitution établie dans les temples, t. III, p. 169, 176, etc.

divins, je les arrosai longtemps de mes larmes, et, d'une voix étouffée plus d'une fois par les sanglots, je lui adressai cette prière :

« Divinité sainte, source éternelle de salut, protectrice adorable des mortels, qui leur prodigues dans leurs maux l'affection de la plus douce des mères, pas un jour, pas une nuit, pas un moment ne s'écoule qui ne soit marqué par un de tes bienfaits. Sur la terre, sur la mer, toujours tu es là pour nous tendre une main secourable, pour débrouiller la trame inextricable des destins, et conjurer la maligne influence des constellations. Tu es vénérée dans le ciel, respectée aux enfers, et par toi le globe tourne, le soleil éclaire, l'univers est régi, l'enfer contenu. A ta voix, les sphères se meuvent, les siècles se succèdent, les immortels se réjouissent, les éléments se coordonnent. Un signe de toi fait souffler les vents, gonfler les nuées, germer les semences, éclore les germes. Ta majesté est redoutable à l'oiseau volant dans les airs, à la bête sauvage errant sur les montagnes, au serpent caché dans le creux de la terre, au monstre marin plongeant dans l'abîme sans fond. Mais mon génie n'est pas à la hauteur de tes louanges, je ferai du moins ce qui est possible au cœur religieux. Ton image sacrée restera profondément gravée dans mon âme et toujours présente à ma pensée[1]. »

On voit quelle direction prenait le sentiment religieux. Sous le double effort des philosophes et des prêtres des nouveaux cultes, poussant la société par des voies différentes vers un but commun, il se ranimait et se manifestait chez les uns par la violence de dévotions charnelles, chez d'autres par une piété extatique. A l'ancien merveilleux, qui périssait, se substituait un surnaturel nouveau. L'air pur qui avait si longtemps baigné l'Olympe hellénique se chargeait de brouillards; le ciel bas et lourd, mais honnête et bien réglé des divinités latines, devenait confus et désordonné. La bigarrure que Lucien nous montre dans l'assemblée des dieux, où Anubis à tête de chien siége à côté du radieux Apollon, se retrouvait dans les croyances. C'était la plus étrange mêlée de doctrines, de rites et de dévotions bizarres : anarchie au sein de laquelle la sensibilité religieuse surexcitée fournissait aux illuminés, aux fanatiques, aux charlatans,

[1] *Met.*, XI, *ad fin.* Plutarque, au commencement de son traité *sur Isis et Osiris*, fait de la déesse la sagesse divine. Elle communique ses dons à ceux qui par leur éloignement des passions, leur assiduité aux exercices pieux et de rigoureuses abstinences, aspirent à la connaissance de l'Être souverain. On faisait remonter à Orphée (Pausanias, IX, 30) l'institution des mystères qui exigeaient des purifications à l'aide desquelles on croyait effacer ses péchés et arriver à la sanctification. Sur les écrits composés sous le nom d'Orphée, voyez Maury, *op. cit.*, le chapitre XVIII, consacré aux *doctrines orphiques*.

les moyens d'exercer leur zèle ou leur industrie. Apulée a bien raison d'écrire alors le mythe gracieux et triste de Psyché. Comme la fiancée d'Éros, la société païenne, prise d'une curiosité impatiente, veut percer les ombres qui lui voilent l'époux divin. Une aspiration ardente emporte beaucoup d'âmes vers l'inconnu, et elles en demandent la route à ceux qui prétendent y conduire. Tout le monde, païens, chrétiens et juifs, croyait aux magiciens[1], à commencer par le gouvernement, qui en avait grand'peur. Contre eux la loi était atroce : elle condamnait au feu ceux qui pratiquaient la magie; aux bêtes ceux qui l'étudiaient[2]. Sa vogue n'en était que plus grande, et ses mystères, ses mensonges, ajoutaient à la confusion des esprits. Aussi les prodiges n'étaient-ils pas moins nombreux qu'aux plus beaux jours de la crédulité romaine. Les plus sceptiques traînaient après eux la superstition comme une partie de leur propre dépouille. Pline l'Ancien, qui ne croit pas à Dieu, bien qu'il croie à la vertu, accepte les présages, les miracles, et les raconte avec une imperturbable gravité. On continuait donc à examiner sérieusement les entrailles des victimes. On cherchait dans



Apollon couronné de laurier
(figurine de bronze récemment découverte. Grandeur réelle.
Collection Danicourt de Péronne).

[1] Voyez ce que saint Irénée (*Adv. hær.*, II, 48) dit de l'*inspiratio dæmoniaca*, et Origène, *Contra Celsum*, 2.
[2] Paul, *Sent.*, V, 23, 15-18.

les songes les révélations de l'avenir[1], et les Chaldéens construisaient « des thèmes de nativité », qui parfois devenaient des sentences de mort, quand ils promettaient une haute fortune à des contemporains de Tibère, de Domitien ou de Caracalla. Les prédictions astrologiques et les vers sibyllins supposaient que le destin avait à l'avance tout arrêté; l'oracle, au contraire, donnait à penser que les dieux intervenaient librement dans les choses de ce monde. Le même homme n'en recourait pas moins, tel jour aux Chaldéens, tel autre à l'oracle d'Abonotichos dont Lucien nous a conservé la scandaleuse histoire[2].

Les lois immuables de la nature suivaient leur cours, et pourtant beaucoup croyaient voir des miracles. Comme les plus recherchés étaient ceux qui donnaient la santé, les intéressés multipliaient et ornaient les récits qui en couraient. Et, de fait, quelques-uns semblaient réussir. Dans les temples d'Esculape, les cérémonies préparatoires, jeûnes prolongés, purifications, sacrifices, remèdes étranges, et, en certains cas, efficaces, enfin, la nuit passée au milieu des serpents sacrés, en présence du dieu, qui ne manquait point d'apparaître dans les songes du malade, ou de lui parler dans le demi-sommeil, causaient à l'imagination un ébranlement salutaire[3]. Alors la foi, la surexcitation nerveuse et quelque médicament mystérieux y aidant, il survenait des phénomènes que la science de ce temps ne pouvait expliquer et qu'il fallait bien alors attribuer à l'action divine. « Un certain Euphronios, dit Élien[4], s'était laissé prendre aux inepties d'Épicure et par là était tombé en deux grands maux, l'impiété et la scélératesse. Saisi un jour d'une maladie que les médecins ne purent guérir, il fut

[1] Galien se décida, d'après un songe de son père, à étudier la médecine (*Méth. méd.*, IX, 49), et un autre l'empêcha de suivre Marc Aurèle dans son expédition sur le Danube, à moins qu'il ne l'ait imaginé pour se donner un prétexte de rester à Rome. Du reste, il y croyait, comme tout le monde alors, et ne doutait même pas du pouvoir des enchanteurs (Daremberg, *op. cit.*, p. 23). Artémidore d'Éphèse, sous les derniers Antonins, avait écrit en cinq livres un Ὀνειροκριτικόν ou Interprétation des songes. Il croyait que les songes révélaient l'avenir. Platon, Cicéron, Marc Aurèle, pensaient de même, et tout le moyen âge a cru, comme eux, que, dans le sommeil, l'homme pouvait entrer en relation avec les esprits des morts. C'est encore la croyance des Peaux-Rouges.

[2] *Alexandre ou le faux prophète*; voyez aussi *le Menteur*.

[3] Quantité d'inscriptions portent : fait par l'ordre de tel ou tel dieu, *ex præscripto*, *jussu*, *imperio*. Voy. Orelli, nos 1214, 1445, 1475, etc. Sur l'*Astrologie*, la consultation des dieux par les *oracles* et les *sorts*, sur les *amulettes*, *abracadabra*, ἐφέσια γράμματα, le mauvais œil, etc., voy. Marquardt, *Handb.*, t. IV, p. 100-136.

[4] Élien, *fragm.* 89. Ce Romain de Préneste, qui n'écrivit qu'en grec et si bien, qu'on le surnomma μελίγλωττος, avait composé, outre ses *Histoires variées* et son traité de la *Nature des animaux*, un livre sur la *Providence* et un autre sur les *Manifestations de la Divinité* dont il ne reste que des fragments.



porté par ses proches dans le temple d'Esculape, et la nuit, durant son sommeil, il entendit une voix qui disait : « Pour cet homme, il n'est qu'un moyen de salut, c'est de brûler des livres d'Épicure, de pétrir avec de la cire cette cendre sacrilége et d'en couvrir le ventre et la poitrine. » Il exécuta l'ordre du dieu et fut du même coup guéri et converti. Élien raconte imperturbablement quantité d'autres cures merveilleuses [1]. L'eau de la fontaine d'Esculape à Pergame était souveraine pour beaucoup de maladies, et des *ex-voto*, suspendus dans les *asclépiéions*, mains, bras ou jambes d'argile, comme on en voit de cire dans certaines de nos églises, des pièces d'or et d'argent jetées dans les sources consacrées, attestaient les miracles [2]. Des inscriptions nous conservent encore le souvenir reconnaissant de ceux qui, par la faveur du dieu, avaient recouvré la santé ou la vue. Aussi la divinité secourable avait des temples partout, même à Paris, au lieu où s'est élevée la cathédrale chrétienne, et elle semble avoir pris, dans l'adoration des hommes de ce temps, la place de Jupiter. Sérapis, à Alexandrie, était un autre grand dieu guérisseur. Toutes les divinités, même des héros qui n'avaient pas été admis aux suprêmes honneurs du ciel, possédaient ce privilége ou plutôt l'avaient reçu de leurs confiants adorateurs.

Par contre, les dieux se vengeaient en envoyant aux sacriléges la ruine, la maladie, les infirmités ou la mort. Isis rendait aveugles ceux qui se parjuraient en son nom, et Ovide vit à Tomes de ces malheureux qui erraient par la ville en confessant leur faute et le juste courroux de la déesse [3].

Les prêtres, qui entretenaient soigneusement toutes ces crédulités et souvent les partageaient, s'attribuaient quelquefois le don des miracles. Certains prétendaient chasser les démons et délivrer les possédés; d'autres, par des charmes secrets, guérissaient les malades; on

[1] Voyez, dans le *Plutus* d'Aristophane, un audacieux et intraduisible récit des guérisons opérées dans l'Asclépiéion. Le roi de Maurétanie, Juba, racontait qu'on trouvait en Arabie une plante capable de ressusciter un mort (*Fragm. des Histor. grecs*, t. III, p. 479, fr. 57).

[2] *C. I. L.*, III, n° 987; *C. I. G.*, n° 5980. Voyez, au *Bulletin de la correspondance hellénique*, l'inventaire de l'Asclépiéion d'Athènes par MM. Girard et Martha. Près de Santa Maria di Capua, on a trouvé, en même temps que les ruines d'un temple d'une déesse nourricière, κουροτρόφος, près de trente mille ex-voto en terre cuite. C'était une fabrique installée aux portes du temple, où les dévots se procuraient à bas prix des bras, des têtes, des jambes, etc. (*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, etc., 1879, p. 304). Élien (*Sur la nature des animaux*, 49) appelle Esculape νόσων ἀντίπαλον; ailleurs il l'invoque ainsi : Ὦ βασιλεῦ καὶ θεῶν φιλανθρωπότατε Ἀσκληπιέ. Même titre dans une inscription de Thasos (Miller, *Mél. de philol.*, I, 56). Cf. Aristide, *Orat. sacræ*, I et II, et *Orat. in Æscul.*

[3] *Pont.*, I, 53. Cf. Juvénal, *Sat.*, XIII, 92.

disait même que les prêtres de Sérapis ressuscitaient les morts. Quelques scènes bien ménagées, parfois bien réussies, transformaient en prodiges des effets très-naturels : un cataleptique se réveillant était un mort qu'on rendait à la vie. Alors tout devenait possible pour la crédulité du prêtre et du fidèle. Les sages avaient cru délivrer le monde des terreurs du surnaturel, le ramener à la froide raison, à la recherche des meilleures conditions de la vie présente, et le monde, leur échappant, allait « à la folie du divin[1] ».

Le dix-huitième siècle a vu un état des esprits à certains égards semblable : l'ancienne foi défaillante et, sous les yeux des philosophes triomphants, les guérisons miraculeuses du diacre Pâris, les visions des illuminés et le baquet magnétique de Mesmer. Dans le nôtre, en face de la science attestant la permanence des lois générales, le somnambulisme, les tables tournantes, les spirites, les esprits frappeurs et l'eau merveilleuse de la Salette ont trouvé d'innombrables adeptes. On vantait à Voltaire un ouvrage ayant pour titre : *Des erreurs et de la vérité*. « S'il est bon, répondit-il, il doit contenir cinquante volumes in-folio sur la première partie et une demi-page sur la seconde. » Nous avons allongé la demi-page, mais avec quelle lenteur!

V. — EFFORTS DES PHILOSOPHES POUR DONNER SATISFACTION AU SENTIMENT RELIGIEUX.

Le temps n'était pas encore venu où l'homme devait reconnaître que le double mystère de l'essence divine et de la création est aussi bien au-dessus de sa compréhension qu'il est au-dessus de ses forces de voler au haut des airs ou de nager au fond de l'Océan. Les philosophes ne renonçaient donc pas à faire sortir le monde de l'anarchie intellectuelle où il se débattait douloureusement, et ils pensaient y réussir : les uns en rejetant ces dieux « qui gouvernaient si mal » ; les autres en construisant une théodicée acceptable pour les esprits que n'avait pas encore saisis l'ivresse du mysticisme[2]. Nous con-

[1] Saint Paul, *I Corinth.*, I, 20. Sur les deux sortes de mysticisme, voy. J. Simon, *Hist. de l'école d'Alex.*, t. I, p. 59-60.

[2] Épictète (*Entret.*, I, 12) établit qu'il y a, au sujet des dieux, cinq systèmes : 1° ils n'existent pas ; 2° ils existent, mais sont parfaitement indifférents à tout ; 3° leur prévoyance ne s'étend qu'aux choses célestes ; 4° ils s'occupent du ciel et de la terre, mais seulement d'une manière générale ; 5° l'homme ne fait pas un mouvement qui échappe à leur regard. Ce dernier système est le sien.

naissons les premiers; voyons les seconds s'efforcer d'affermir et d'étendre la croyance à l'unité divine et à l'immortalité de l'âme, à des peines et à des récompenses en une autre vie, à des relations en celle-ci avec la divinité par l'intermédiaire des Génies.

Le monothéisme, vaguement entrevu par les peuples primitifs, qui est au fond des Védas comme au fond de l'hellénisme, et que les Sémites avaient naturellement conservé dans leur double désert du ciel et de la terre d'Arabie, avait été, dans l'Inde et la Grèce, recouvert et caché sous les riches draperies que les poëtes avaient tendues à la porte des sanctuaires. Anaxagore le retrouva dans Athènes, Cicéron à Rome. Interprète des spéculations les plus pures de la pensée grecque, Cicéron était arrivé à l'idée de l'unité divine et de l'immortalité de l'âme, non par suite des déductions rigoureuses d'un philosophe qui construit un système où tout s'enchaîne, mais par un noble élan du cœur. Les stoïciens avaient remplacé le Dieu incompréhensible de Platon, le Dieu solitaire d'Aristote, par un Dieu vivant, qui pénétrait et remplissait l'univers de sa propre vie[1], et ils aimaient à répéter les vers magnifiques[2] où Cléanthe montre une foi si ardente en la raison éternelle. Mais leur âme du monde, ne se distinguant pas de l'univers, n'était qu'une force, et leur Providence, enchaînement nécessaire des causes et des effets, n'était que le Destin. Or les cœurs tendres demandaient un Dieu plus personnel, moins inaccessible à l'imagination, à la prière, et beaucoup commençaient à le trouver. Quelle influence a exercée l'idée juive de ce Jéhovah qui ne souffrait point de rival? On ne saurait le dire, les Juifs se glissaient partout; les *prosélytes de la porte*, qu'ils avaient convertis, ont dû aider à l'évolution commencée au sein du paganisme par les doctrines platoniciennes et qui menait le polythéisme au déisme. On ne saurait s'étonner que le Juif Philon, qui est si grec, tout en restant très-oriental, sépare Dieu du monde, « comme l'artiste est distinct de son œuvre »; mais un vrai païen, Plutarque, arrivait à la même doctrine. Plutarque était alors le plus illustre représentant de l'Académie. Il avait reconnu les deux courants qui entraînaient les esprits, l'un à l'athéisme, l'autre à la superstition[3]. Il se plaça entre les humbles et les superbes, essaya de relever ceux-là de leur lâche abandon et de ramener ceux-ci à la conception du Dieu bon et juste

[1] Vacherot, *Hist. de l'école d'Alex.*, I, 95.
[2] L'*Hymne à Jupiter* dont j'ai cité quelques vers au tome IV, page 465.
[3] Gréard, *Morale de Plutarque.*

du *Timée* de Platon : Dieu unique, immuable, créateur des mondes qu'il a organisés et qu'il conserve en présidant du haut des cieux à leurs révolutions. « Jupiter, dit-il, n'a pas été nourri dans les antres odoriférants de la Crète, et Saturne n'a point dévoré une pierre au lieu de son fils. Principe et cause de son éternelle existence, il était dès le commencement et il sera toujours. Rien n'échappe à ses regards, ni les sommets des montagnes, ni les sources des fleuves, ni les villes, ni le sable de la mer, ni l'infinie multitude des astres. Il nous a donné tout ce qui nous appartient ; en lui sont le commencement et la fin, la mesure et la destinée de chaque chose [1].... Enveloppée d'un corps, l'âme n'a point de commerce véritable avec Dieu; mais elle peut le toucher légèrement, comme en songe, par la philosophie. » Nous voilà déjà sur la route qui mène à la contemplation et à l'extase, et Numenius y tombe [2].

A la porte du sanctuaire, Platon avait écrit : « Il est difficile de découvrir l'auteur et le Père du monde, et, quand on l'a trouvé, il est impossible de le faire connaître aux hommes. » Malgré cette désespérance, la doctrine de l'unité divine s'était peu à peu répandue hors du sanctuaire. On la voit poindre à Rome aux derniers jours de la république; sous l'empire, elle fit beaucoup de chemin dans les esprits. Les peuples y venaient comme les philosophes, car l'unité du principe divin se trouvait au fond des religions orientales, qui prenaient tant d'empire. L'Isis d'Apulée [3] est la divinité suprême qu'on adore sous mille noms : *Isis myrionyma* [4] ; le Sérapis de Sévère et de Caracalla [5], le Dieu-Soleil d'Élagabal et d'Aurélien, le Bon, le Miséricordieux des Palmyréens, l'Ahoura-Mazda des Persans, surtout Mithra, « le soleil invincible » qu'on adore partout, sont, chacun pour ses fidèles, « le Seigneur du monde qui doit être béni dans l'éternité ». Aussi Maxime de Madaure sera l'écho de beaucoup d'âmes païennes lorsqu'il écrira dans sa belle lettre à saint Augustin : « Quel est l'insensé, l'homme à ce point privé de raison, qui ne regarde pas

[1] *Isis et Osiris*, 24.

[2] Ce Numenius vivait sous les Antonins; ses ouvrages ne nous sont connus que par de curieux fragments que les auteurs chrétiens ont conservés. Voy. Vacherot, *op. cit.*, I, p. 324.

[3] Voy., ci-dessus, p. 750.

[4] Orelli, nos 1876-7. Une inscription de Capoue (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 3580) porte : *Una quæ es omnia dea Isis*. Il en était de même pour Atys, Sérapis et Mithra.

[5] Sérapis se confondait avec le Soleil. Un procurateur d'Égypte avait élevé pour la fortune de Trajan un autel à Jupiter-Soleil, Grand-Sérapis; Letronne, *Inscr. d'Égypte*, I, p. 106, 155, 206, etc. Le colosse de Néron avait été consacré par Hadrien au Soleil. (*Hadr.*, 18.)

comme absolument certaine l'existence d'un Dieu unique, qui, sans commencement et sans avoir rien engendré de semblable à lui-même, soit néanmoins père de toutes les grandes choses de l'univers[1] ? »

Le Romain comptait avec ses dieux. Il leur rendait un culte, à charge pour eux de lui rendre des services. A leur égard, il avait du respect, de la crainte et point d'amour[2]. Mais l'humanité recueille le long de la route où elle poursuit sa lente évolution intellectuelle et morale, des idées, des sentiments, que d'abord elle n'avait point, ou qu'elle n'avait que confusément. Le respect, la crainte, le calcul, ne font pas le sentiment religieux véritable. A certaines âmes détachées de la terre par la souffrance ou la méditation, il faut le plaisir mystérieux que l'homme éprouve à se rapprocher par l'adoration de la Toute-Puissance et l'orgueil que donne cette communion avec Dieu. Cet amour divin, les Romains vont le connaître; par là encore, ils s'approchent du christianisme qui a fait de ce sentiment le gage de la foi, la garantie du salut. Un esprit positif, un savant, le médecin Galien, disait : « Pourquoi disputer avec ceux qui blasphèment ? Ce serait profaner le langage sacré qui doit être réservé pour l'hymne au Créateur. La piété véritable ne consiste pas à lui immoler des centaines de victimes et à lui offrir des parfums délicieux, mais à reconnaître et à proclamer sa sagesse, sa puissance et sa bonté.... Il a prouvé sa bonté par les bienfaits dont il a comblé ses créatures, sa sagesse par l'ordre qu'il a mis en toutes choses pour les faire subsister, sa puissance en créant chaque être parfaitement conforme à sa destination. Élevons donc nos hymnes et nos chants en l'honneur du Maître de l'univers[3]. »

Ce Dieu, Épictète veut qu'on l'aime et qu'on célèbre incessamment

[1] *Equidem unum esse Deum summum sine initio, sine prole naturæ, ceu patrem magnum atque magnificum, quis tam demens, tam mente captus, neget esse certissimum?* (S. Augustin, *Epist.*, I, 16.) Horace avait dit, dès le temps d'Auguste : « Jupiter n'a ni second ni semblable; »

> . . *Nil majus generatur ipso,*
> *Nec viget quidquam simile aut secundum.*
> (*Carm.*, I, XII, 17-18.)

[2] J'ai montré en maint endroit du tome Ier que l'ancienne religion des Romains était un contrat entre les dieux et leurs fidèles. Au temps de la seconde guerre Punique, Rome promet encore à ses dieux des sacrifices et des jeux, à condition qu'ils lui donneront la victoire, sinon, non. L'amour divin est venu plus tard avec la philosophie : il est quelque peu dans Cicéron, beaucoup dans Sénèque, plus encore dans Épictète. M. Havet, dans son savant livre sur les *Origines du christianisme* (t. II, p. 22, 152 et 275-1), accorde la *caritas deorum* aux païens. La distinction chronologique que je viens de rappeler nous mettra, je pense, d'accord.

[3] *De Usu partium*, III, 10. Kühn, t. II, p. 237.

ses bienfaits : « Puisque vous êtes aveugles, vous, le grand nombre, il faut que quelqu'un répète pour tous l'hymne à la divinité. Si j'étais le rossignol, je chanterais ; homme, je loue Dieu. C'est ma tâche, et, cette tâche, je l'accomplirai tant que je pourrai la remplir. Dites avec moi : Dieu est grand. » C'est l'esprit de nos psaumes, *Laudate Dominum*[1].

Voici donc des païens qui arrivent à l'idée de l'unité divine, de la Providence et au culte d'adoration qui lui est dû. Mais comment conciliaient-ils cette idée avec leur paganisme? Très-facilement. Sénèque avait dit : « Dieu a autant de noms qu'il accomplit d'actions diverses. Ainsi, il est Bacchus, comme père de toutes choses; Hercule, attendu sa puissance invincible; Mercure, puisqu'il est la raison, le nombre, l'ordre et la science[2]. » Et trois siècles plus tard Maxime de Madaure répète que les divinités secondaires ne sont que les vertus du Dieu suprême, répandues à travers le monde et honorées sous différents noms parce qu'on ignore le nom même du Dieu unique. En leur adressant des prières, c'est lui-même qu'on adore.



Pallas[3].

Une de ces *vertus* divines prenait de jour en jour un caractère plus élevé. Minerve, qui, dans l'ancien naturalisme, avait représenté l'air et l'eau, la matière subtile et pure, avait ensuite personnifié l'intelligence. « Après Jupiter, dit Horace, Pallas a les premiers honneurs[4]. » Pour le poëte, l'Olympe est encore une cour où la déesse siége aux côtés du souverain. Les philosophes allant plus loin dans la spiritualité, firent d'elle la pensée du Dieu unique.

[1] Les psaumes CXII et CXVI. C'en est l'esprit, non la forme, car l'entretien I, 16, est une note décousue où j'ai dû faire quelques transpositions. La *Préface* chantée à toutes les messes dit aussi : .... *hymnum tuæ gloriæ canimus.*

[2] *De Benef.*, IV, 7 et 8.

[3] Buste en marbre avec les yeux en émail. Il a été trouvé à Tor Paterno. (Vatican, musée Chiaramonti, n° 197.)

[4] *Proximos illi (Jovi).... occupabit*
Pallas honores.
(*Carm.*, I, XII, 19-20.)



Temple d'Hercule vainqueur, à Tivoli. (Restauration.)

La vierge céleste, née de Jupiter, devint la sagesse immaculée, le Verbe du maître de l'univers. Saint Justin s'en étonne, « le Verbe ne pouvant être une femme[1]. » Mais le rhéteur Aristide, son contemporain, explique sans beaucoup de peine le mythe profond où le λόγος



Minerve. (Statue du Capitole, Galerie, n° 71.)

θεῖος de Platon se cachait sous la légende[2]. « Jupiter se retirant en lui-même, conçut en soi la déesse et l'engendra de sa substance. Elle est sa véritable fille, d'une origine absolument identique et égale. Ne quittant jamais son père, elle vit en lui et avec lui, comme si elle lui était consubstantielle.... Ainsi que le soleil apparaît avec

[1] *Quod quidem perridiculum nobis videtur* (S. Justin. *Apol.*, I, 64).
[2] Suivant Platon, l'Un a engendré l'Intelligence. (Vacherot, *Hist. de l'école d'Alex.*, I, 305.)

tous ses rayons, Minerve sortit de la tête paternelle tout armée de ses dons. Dans l'assemblée des dieux, sa place est la plus voisine de Jupiter. Tous deux n'ont sur toute chose qu'une même volonté. Si l'on en conclut que Minerve est la forme de Jupiter, on ne se trompera pas, puisque tout ce que fait Jupiter, Minerve le fait avec lui. Aussi peut-on lui attribuer toutes les œuvres de son père[1]. » L'Isis de l'époque alexandrine avait le même rôle auprès d'Ammon. Elle était la sagesse, la justice, l'âme de l'Être suprême, le médiateur entre le monde et lui[2].


Minerve armée[3].

Philon, dont l'influence a été si considérable sur l'école d'Alexandrie, même sur certains Pères de l'Église, avait développé, dès le temps d'Auguste et de Tibère, la théorie du Dieu triple et cependant unique que l'Égypte, la Chaldée, la Perse, l'Inde, la Grèce pélasgique et la Gaule avaient adoré. Du sein de l'Éternel, retiré dans les impénétrables profondeurs de son essence, était sorti, par une première émanation, « le fils aîné de Dieu et le plus ancien des anges », que Philon appelle aussi « l'homme divin », parce que l'homme de la terre avait été créé à son image.

Ce premier-né du Dieu créateur de l'univers est le *Verbe intérieur* ou la Sagesse divine qui gouverne le monde. A son tour, il engen-

[1] 'Αεὶ πάρεστί τε καὶ συνδιαιτᾶται, καθάπερ συμπεφυκυῖα.... κεσμηθεῖσα. (Aristide, dans le discours intitulé 'Αθηνᾶ, p. 10 et 16, édit. de Canterius. Né vers 117, il écrivit en 175 ses *Discours sacrés*. Waddington, *Chronol. de la vie d'Aristide* dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, 1867, p. 203.)

[2] *Isis et Osiris*, 2. Cf. Maury, *op. cit.*, II, 280.

[3] Statue, dite Minerve Poliade, trouvée au seizième siècle, sur l'Esquilin, près du temple de Minerve *Medica*. (Vatican, Braccio Nuovo, n° 114.

dra le *Verbe prononcé* ou la parole, l'Esprit qui vivifie les êtres par la grâce, « Vierge céleste servant de médiatrice entre Dieu qui offre et l'âme qui reçoit ». Comme ce Juif platonicien, qui réveille une des plus vieilles croyances de la race aryane, est loin du Jéhovah de Moïse, mais aussi comme il prépare l'alliance entre les hommes de l'ancienne loi et ceux de la loi nouvelle[1] ! Numenius, qui disait du grand Juif alexandrin : « Est-ce Philon qui platonise ou Platon qui philonise ? » admettait une trinité analogue, formée par émanation du Dieu suprême[2].



Ammon[4].

Le Dieu des stoïciens perdu au sein de l'univers devenait donc le Dieu personnel, incréé, éternel, qui a tout produit et qui gouverne la création par son Verbe, comme César gouverne l'empire par sa sagesse[3] : un seul Dieu, un seul prince, les deux croyances s'attiraient ; plus tard on dira : une loi, un roi.

Cette conception qu'on trouve au commencement de notre ère à Alexandrie, que proclament avec des variantes, en ce moment négligeables, Plutarque sous les Flaviens, Aristide sous les Antonins, Maxime de Madaure sous Théodose, les platoniciens à tous les âges, se continue donc à travers les quatre premiers siècles de l'empire. Elle peut se ramener à ces termes qui faisaient le fond de l'enseignement théologique dans l'école de Platon : Dieu, inaccessible pour nous dans son essence, se manifeste, dans le monde extérieur, par l'harmonie de la création ; dans le cœur de l'homme, par la conscience ; dans le monde des idées, par le Verbe archétype du Vrai, du Beau et du

[1] Cependant la doctrine du Verbe est déjà dans l'*Ecclésiastique*, l'*Ecclésiaste* et le livre de la *Sagesse*, où saint Jean l'a prise, pour l'élever à une plus grande hauteur.

[2] Cf. Ritter, *Hist. de la philosophie*, IV, 427.

[3] Quintilien (*Inst. orat.*, V, 10) est bien près d'établir comme un raisonnement nécessaire que, puisqu'il y avait une providence universelle, il fallait une seule tête à l'empire.

[4] Hermès en marbre, trouvé à Herculanum. (Musée de Naples, n° 114.)

Bien, vérité éternelle qui éclaire les hommes, médiateur divin entre l'humanité et Dieu. En un mot, deux grandes conceptions s'élevaient au-dessus des croyances désordonnées : celle d'un premier principe, le Dieu unique, et celle du λόγος, à la fois providence de Dieu et lumière des esprits[1]. Ces idées prenaient tant d'empire, que saint Justin considérait la philosophie païenne comme le reflet inconscient et obscur du Verbe divin, dont le Christ avait été la révélation éclatante et complète[2]. Sous la forme chrétienne des trois hypostases d'une seule et même nature suprême : le Père, ou l'essence divine; le Fils, ou son intelligence créatrice; l'Esprit, ou sa puissance vivifiante, la croyance au Dieu unique et à son Verbe allait exercer un prodigieux empire.

Ce Dieu tout-puissant, père des hommes, leur doit justice. Pour montrer que cette justice leur était faite, il fallait admettre un autre dogme, celui de l'immortalité de l'âme. Dans la Grèce d'Homère et dans la Palestine des anciens jours, cette croyance était obscure. Les morts des Grecs et des Romains avaient, aux champs élysées, une vie moins incertaine que les *réphaïm* des Juifs dans leur *schéol*[3]. Mais, quoique cette ombre de vie fût une misérable récompense, certains philosophes des derniers temps de la Grèce avaient trouvé que c'était encore accorder trop à la nature humaine. Les épicuriens, pour qui les dieux n'étaient que des fantômes, qu'il fallait chasser de l'imagination des hommes, terminaient naturellement nos destinées ici-bas. Les cyniques pensaient de même : « L'âme est-elle immortelle? demandait-on à Démonax. — Oui, répondit-il, comme tout le reste; » et

[1] Lactance (*Instit. div.*, IV, 9) dit : « Le λόγος des Grecs *est et vox et sapientia Dei;* » et il ajoute : « Zénon appelle λόγος le *rerum naturæ dispositorem atque opificem.* » Sur le λόγος des platoniciens et des alexandrins, cf. Villoison, *Theologia physica stoïcor.*, p. 443, jointe à l'édition de Cornutus.

[2] Voy., ci-dessus, p. 163. Plusieurs croyaient que, dans le plan général d'éducation arrêté par Dieu pour l'humanité, il y avait eu comme trois révélations successives : par l'Ancien Testament donné aux Juifs, par la philosophie des Grecs et par le Nouveau Testament des chrétiens. C'était une tentative de conciliation faite par d'honnêtes esprits, mais impraticable.

[3] Les *réphaïm* ne sont pas dans le *schéol* condamnés à l'éternel sommeil, témoin l'histoire de la pythonisse d'Endor; mais la doctrine des peines et des récompenses est absente des livres Sapientiaux, du *Lévitique*, du *Deutéronome* et du *Livre de Job*. Placés entre l'Égypte et la Perse, c'est-à-dire entre les deux pays qui ont professé la croyance la plus énergique en une vie à venir, la Judée a fini par fixer les incertitudes de ses patriarches sur cette question et à joindre au grand principe de l'unité divine celui de la résurrection et du jugement des morts. C'est après la captivité, surtout au temps des Macchabées, que cette croyance devint populaire dans une partie du peuple juif.

l'on a vu sa définition de l'homme libre : « Celui qui ne craint et n'espère rien. » Pline l'Ancien ne croyait pas à une autre vie [1], et son neveu faisait consister l'immortalité à vivre dans la mémoire des hommes [2]. Les péripatéticiens étaient dans le même sentiment. L'homme qu'au troisième siècle on appela le second Aristote, Alexandre d'Aphrodisias, soutenait que son maître ne pensait pas autrement. Bon nombre de stoïques en étaient là, à l'exemple de Zénon, et le plus parfait d'entre eux, Marc Aurèle, ne savait point si tout ne finissait pas à la mort [3]. Galien, qui parle si bien du Dieu unique. reste indécis sur la question de l'immortalité : « Connaissance, dit-il, qui n'est pas absolument nécessaire pour l'acquisition de la santé ou de la vertu. » Tacite aussi voudrait croire, avec l'auteur du *Songe de Scipion*, « qu'il est un lieu réservé aux hommes vertueux et que les grandes âmes ne s'éteignent pas avec le corps »; cependant il ne trouve pour le suprême adieu que ces mots : « Repose en paix », qui n'expriment pas, comme le *Requiescat in pace* des chrétiens, le repos précurseur de la résurrection [4].

On n'est jamais sûr de saisir la pensée ondoyante de Sénèque; il disait bien : « Me défendras-tu de chercher à pénétrer les secrets du Ciel et veux-tu que j'aie toujours la tête penchée sur la terre? Je suis de trop bon lieu et né pour de plus grandes choses [5]. » Alors, Platon l'emportant sur ses ailes, il voit les âmes des justes séjourner quelque temps au-dessus de nos têtes pour se purifier de toute souillure, puis s'élancer dans la sphère éthérée et se mêler à la troupe sacrée des bienheureux qui puisent toute science à la source du Vrai [6]. Par malheur, il venait de dire dans le même traité : « Persuade-toi bien que les morts n'éprouvent aucune douleur. Cet enfer qu'on nous a peint si terrible n'est qu'une invention des poëtes. La mort est la délivrance; elle nous rend au tranquille sommeil dont nous jouissions avant de naître [7]. »

Ces idées étaient plus répandues qu'on ne le pense : « Tu le sais, dit Plutarque à sa femme, il en est qui persuadent au vulgaire que la

[1] *Hist. nat.*, VII, 56.
[2] *Epist.*, II, *ad finem*.
[3] Voy., ci-dessus, p. 221. L'école stoïcienne croyait cependant à une immortalité temporaire jusqu'à l'embrasement du monde, où tout finissait.
[4] Tacite, *Agric.*, 46.
[5] *Epist.* 65.
[6] *Ad Marc.*, 25.
[7] *Ibid.*, 19, et *Epist.* 24 : *Mors nos consumit.... Consumptis nil restat.*

mort est la délivrance de tout mal[1]. » Des inscriptions en parlent comme du repos éternel, de l'éternelle sécurité[2]. « Autrefois, je n'étais pas; aujourd'hui, je ne suis plus; mais je n'en sais rien et peu m'importe[3]. »

En voici une qui est sans doute d'un lettré : « Dans l'Hadès, on ne trouve ni barque, ni Caron, ni Éaque, ni le portier Cerbère. Nous tous que la mort y envoie, nous ne sommes qu'ossements et cendres[4]. » D'autres rappellent les joies brutales de la vie et conseillent d'en user : « Vous qui vivez encore, mangez, buvez, amusez-vous, puis venez ici[5]; » — « où, dit une autre, il n'y a plus ni rire ni joie[6]. » — « Tant que j'ai vécu, j'ai vécu; ce que j'ai bu et mangé, cela seul est maintenant avec moi[7]. » Cette inscription est d'un soudard; celle que le pape Urbain VIII fit briser était encore plus ignoble[8]. Certains païens n'avaient pas plus de pudeur dans la mort que dans la vie, et il y a toujours de ces âmes immondes que la foi disparue laisse en proie aux plus bas instincts.

Cependant, bien plus grand était le nombre des esprits à qui le ciel vide et le Dieu-Nature ne suffisaient pas. Sur une stèle funéraire, on voit Œdipe et le Sphinx : la vie demandant le secret de la mort. Mais la Mort ne livre jamais son secret, et, en face de ce néant que quelques-uns acceptaient, d'autres se révoltaient, jusqu'à nier la vie. « Mourir, disaient-ils après Héraclite, mourir, c'est se réveiller. »

Deux écoles offraient un refuge à ces esprits amoureux de spiritualité : le pythagorisme avec sa grande doctrine de la migration des âmes, par conséquent, des épreuves et des purifications successives, le platonisme avec ses espérances d'immortalité, encore incertaines chez le maître, mais que, déjà, les disciples précisent et affirment.

[1] *Consol. ad. uxor.*, 10 : .... *nullum malum, nullum incommodum esse iis qui soluti sunt corpore.*

[2] *Quies æterna* Cf. Or.-Henz., nos 1192, 4428, 4849, et le chapitre des *Sententiæ sepulcrales*, passim. L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, nos 946, 947, 1546, 1755, etc.

[3] Orelli, n° 4809.

[4] *C. I. G.*, n° 6298. Les moqueries des lettrés n'avaient pas tué le vieux Caron, car il vit encore dans les croyances populaires de la Grèce moderne, où l'usage de mettre entre les dents du mort l'obole qu'exigeait le nocher fatal s'est perpétué jusqu'en plein moyen âge (Friedlænder, *op. cit.*, t. III, p. 632). On y offre aussi au mort des *kollyra* ou gâteaux de blé bouilli, de raisins secs, d'amandes et de grains de grenade (A. Dumont, *Mém. sur les bas-reliefs représentant le banquet funèbre*).

[5] *C. I. L.*, t. II, n° 1434.

[6] Marini, *Inscr. Alb.*, p. 117, 3.

[7] Henzen, n° 7407.

[8] *Ibid.*, n° 7410.

Toutes deux allaient se réunir dans l'école d'Alexandrie, qui s'efforcera de rendre une vie nouvelle au polythéisme : d'une part, en l'expliquant par des allégories et de la métaphysique ; de l'autre, en ramenant, par un puissant effort d'éclectisme, les traditions religieuses de tous les peuples sous le contrôle supérieur de la philosophie : distinctions subtiles, interprétations ingénieuses, rapprochements forcés, bons pour des esprits raffinés, insaisissables pour la foule et par conséquent sans action sur elle. Mais cette école ne commence que vers 193, avec Ammonius Saccas; son histoire appartient donc à la période suivante.

Plutarque, qui procède surtout de Platon, fit un vigoureux effort pour défendre le dogme du Dieu unique, de sa Providence et de l'immortalité de l'âme. Aux épicuriens qui, pour délivrer l'homme des terreurs de l'enfer, lui ôtaient l'espoir de l'éternité, le sage de Chéronée répondait : « Malheureux qui fermez les portes d'une autre vie! Vous ressemblez au passager battu par la tempête, qui disait à ses compagnons de voyage : Nous n'avons plus de pilote pour nous conduire et nous ne pouvons compter sur les Dioscures pour apaiser les vents; qu'importe! Bientôt nous serons brisés contre les écueils et engloutis dans l'abîme. » Un autre platonicien, Maxime de Tyr, écrivait : « L'âme généreuse verra sans regret la décadence et la dissolution du corps, comme un captif verrait s'écrouler sa prison et venir la lumière avec la liberté[1]. »

Les cœurs aimants n'avaient pas attendu les philosophes pour douter de cet anéantissement. Certaines inscriptions portent ces mots où se lisent à la fois la résignation et l'espérance : « Pluton n'est pas si méchant[2]. » « Quand tu meurs, tu n'es pas mort, » dit une autre malheureusement très-fruste[3]. — « Non, écrit un père sur le tombeau de son fils, mort au fond de la Numidie, non, tu ne descends pas au séjour des mânes, tu t'élèves vers les astres du ciel[4]. » A l'autre bout du monde romain[5], une mère fait graver sur la pierre sépulcrale de son enfant : « Nous sommes accablés par une cruelle blessure; mais toi, renouvelé dans ton être, tu vis dans les champs

[1] *Diss. XIII.* Platon avait déjà dit : « L'âme est une vie immortelle enfermée dans une prison périssable ; la mort est une sorte de résurrection. Aussi l'âme du sage mourant s'ouvre-t-elle aux vérités les plus sublimes. »

[2] *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1862, p. 174.

[3] Miller, *Mél. de philol.*, I, p. 37.

[4] L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, n° 3421.

[5] A Doxato, près de Philippes en Macédoine. (Heuzey, *Mission de Macédoine*, p. 129.)

élyséens. Les dieux ordonnent que celui-là revienne sous une autre forme qui a bien mérité de la lumière du jour; c'est une récompense que t'avait acquise.... ta simplicité docile. Maintenant, dans un pré en fleur, l'initiée marquée du sceau sacré t'agrége à la troupe de Bacchus, où les naïdes qui portent les corbeilles saintes te réclament comme leur compagnon, pour conduire à la lueur des torches les processions solennelles[1]. »



Bacchus.
(Buste en marbre du musée de Naples.)

On peut suivre le développement de cette idée dans les transformations successives d'un mythe charmant, celui de Psyché, l'âme humaine qui, purifiée par l'amour et la douleur, devient immortelle.

La philosophie et bien des âmes étaient donc en possession de cette double idée : l'unité divine et la vie future ou la résurrection. On pouvait reprendre alors avec plus de force la question des récompenses et des peines et arriver à une conception plus nette de l'existence d'outre-tombe. Plutarque y consacra surtout deux traités, ceux *de la Superstition* et des *Délais de la justice divine*, qui comptent parmi ses meilleurs ouvrages[2]. Un mot du dernier résume pour lui le rôle de la Providence : « Tout coupable est un prisonnier de la justice divine. » Tôt ou tard, ici-bas ou dans l'autre vie, en sa personne ou dans sa postérité, il reçoit son châtiment.

[1] L'étude des monuments figurés a conduit M. Ravaisson aux mêmes conclusions que celles qui résultent de l'étude des monuments écrits. « A mesure que le temps s'avance, les traits par lesquels se produit la croyance à une autre vie, d'abord vagues et confus, loin de s'effacer, se prononcent et se précisent. On se fait de la destinée des âmes des idées de plus en plus hautes; on rend aux morts des honneurs de plus en plus grands. En outre, ces idées, ces pratiques, s'étendent de plus en plus au grand nombre. Au commencement, il semble qu'on ne s'inquiète que du sort des rois et des héros, enfants ou descendants directs des dieux; avec le temps, beaucoup d'autres ont part aux mêmes préoccupations, puis tous ou presque tous. La félicité est réservée à qui ressemble aux dieux : c'est une maxime antique qui subsiste immuable. Avec le temps, on se fait de la ressemblance avec les dieux, ou, ce qui revient au même, de la perfection, des idées qui permettent à tous d'y prétendre. » (Ravaisson, *le Monument de Myrrhine et les bas-reliefs funéraires*, 1876.)

[2] Voyez, dans Gréard, *Morale de Plut.*, p. 265-294, l'analyse et le commentaire de ces deux traités.

Les païens n'admettaient pas plus que les premiers chrétiens la pure spiritualité de l'âme[1]. Les ombres, matière subtile et insaisissable, éprouvaient encore les besoins de l'humanité, ses plaisirs et ses peines. Elles avaient faim et soif : de là les libations et les offrandes faites près des tombeaux; les repas funèbres qu'on y célébrait, sorte de communion avec le mort[2]; les objets qu'il avait aimés, déposés près de lui; même les sacrifices d'êtres animés, un cheval, un esclave, qui le serviraient dans son autre existence. Achille immole des captifs pour faire à Patrocle un cortége d'honneur dans les champs élyséens, comme on enterre le guerrier des Prairies avec ses armes et son cheval de guerre. A côté du monde des réalités se trouvait le monde, tout aussi réel pour le païen, des spectres et des fantômes, bienveillants ou terribles.

Ces ombres pouvaient aussi éprouver des joies morales et souffrir des douleurs physiques, puisque la croyance à une autre vie conduisait ceux qui l'acceptaient à admettre des peines et des récompenses. L'imagination populaire, si riche pour les tourments de l'enfer, a toujours été fort pauvre quand il s'est agi des béatitudes de l'Élysée. Les « bienheureux » d'Homère et de Virgile ont une assez triste existence : « Ne me console pas de la mort, dit Achille à Ulysse; j'aimerais mieux cultiver la terre au service de quelque laboureur que de régner ici sur toutes les ombres des morts. » Ceux de la foule avaient des joies encore plus vulgaires qui se ressentaient du sensualisme païen. Pour les maudits, on avait trouvé mieux; mais que Plutarque, dans sa description du séjour des damnés, reste loin de la terrible grandeur du poëte florentin[3]! A force de vivre, l'humanité a connu plus de tortures, et ses poëtes ont pu varier les supplices des réprouvés. Malgré cette indigence relative, le mythe des Furies vengeresses faisait trembler bien des croyants, et, tout incomplète que fût cette sanction morale, c'en était une.

Tout pécheur ne tombait pas en leurs mains redoutables. Au-dessous de la région supérieure où les âmes vertueuses vivaient dans une éternelle sérénité, mais au-dessus de l'abîme où retentissaient les cris

[1] Tertullien, *de Anima*, 5 : .... *animam nihil esse, si corpus non sit.* Saint Basile, saint Athanase, saint Jérôme, quelquefois même saint Augustin, ont eu cette conception matérielle de l'âme.

[2] *De Superst.*, 4.

[3] *De Genio Socr.*, 22. Cf., dans Platon (*Rep.*, X, *ad fin.*), le récit de Her l'Arménien sur ce qu'il a vu dans l'Hadès. Cicéron (*Songe de Scipion*), Virgile (*Énéide*, VI), Plutarque (*Démon de Socrate* et *Délais de la justice divine*), ont aussi essayé de nous révéler le mystère d'outre-tombe.

de douleur des damnés, s'agitaient, emportées par un tourbillon perpétuel, les âmes dont la perversité n'était pas inexpiable. L'abîme avait lui-même trois cercles, trois degrés de supplices, les uns plus doux, les autres plus terribles. A l'un présidait *Pœna* ou le Châtiment; à l'autre, *Diké* ou la Justice; au troisième, *Erinys* ou la Vengeance.

Cette page du traité des *Délais de la justice de Dieu*[1] fait penser à la *Divine comédie* de Dante et au purgatoire des chrétiens. Le poëte le plus populaire de l'antiquité romaine, Virgile, avait une doctrine analogue. « Certaines âmes, dit-il[2], sont battues incessamment des vents, d'autres s'épurent par le feu. Après mille ans, elles sont délivrées des souillures de la terre, mais c'est pour revenir habiter de nouveaux corps. » La ressemblance ne va pas plus loin. Pour le chrétien, l'autre vie est la vie véritable; pour le païen, celle-ci était la plus sûre, et, dans la pensée du plus grand nombre, la meilleure. Aussi beaucoup ressentaient de véritables terreurs à l'approche de ce moment où le remords vous saisit[3]. Par l'initiation aux mystères, on cherchait à se mettre en état de grâce, et par des purifications, des prières, on espérait s'affranchir des expiations d'outre-tombe.

Il n'appartient pas à l'historien de dire ce qu'il peut manquer à toutes ces philosophies de rigueur scientifique, mais il est obligé de rechercher quelle a été leur influence sur la société. La logique ne gouverne pas le monde, et de belles paroles, allant éveiller au fond du cœur les sentiments qui s'y cachent, ont plus d'effet que les syllogismes les mieux construits : témoin Sénèque et Plutarque, qui ne sont pas de grands philosophes et qui, pourtant, ont exercé une puissante action sur l'éducation générale. Or les inscriptions des tombeaux, les images qui s'y trouvent, les représentations mythologiques qu'on se plaisait à y tracer : Proserpine rendue à la lumière du jour, Alceste attendant son époux, Hercule triomphant de la mort, et les scènes joyeuses ou la tranquille félicité de la vie élyséenne, que reproduisaient tant de bas-reliefs funéraires[4], attestent la préoccupation d'une autre existence.


Hercule jeune. (Monnaie d'argent de Rhodes.)

[1] § 22.

[2] *Æneis*, VI.

[3] ....*peccatorum suorum tum maxime pænitet* (Cicéron, *de Div.*, I, 30). M. Boissier (*la Religion romaine*, t. I, p. 345) remarque que cette phrase de Cicéron semble déjà chrétienne.

[4] M. Ravaisson a montré, dans le mémoire cité plus haut, que les *scènes d'adieux*, représentées sur tant de bas-reliefs et de vases funéraires, étaient souvent des *scènes de réunion dans l'Élysée*.

Cette croyance entraînait celle de communications habituelles entre le monde des vivants et le monde des morts. Dans la veille ou le sommeil, surtout la nuit ou à l'ombre des bois, on croyait voir l'esprit de ceux qu'on avait aimés, les spectres funèbres, larves ou lémures, dont on redoutait la sinistre influence, et l'âme irritée de ceux qui, ayant



Adieux d'Admète et d'Alceste[1].

péri de mort violente, n'avaient pu trouver un tombeau. Dans cette autre existence, ils semblaient avoir pris un pouvoir redoutable ou bienfaisant : aussi, pour apaiser les mânes, on célébrait chaque année trois fêtes, le 24 août, le 5 octobre et le 8 novembre, en ouvrant

[1] Amphore étrusque de la collection de Luynes, au cabinet de France. Alceste jette ses bras au cou d'Admète. Derrière le roi, un Génie ailé tient un serpent dans chaque main. Derrière le Génie est l'entrée des Enfers. A la droite d'Alceste, Charon tient levé un pesant marteau.

le *mundus*, fosse profonde consacrée aux divinités infernales et par où sortait alors la troupe « des esprits silencieux[1] ». Dion Cassius, Philostrate, Pausanias, voyaient partout des spectres, et Pline le Jeune croyait aux revenants[2].

Ces morts au milieu desquels on vivait, puisque les tombeaux étaient placés à l'entrée des villes, le long des grandes voies publiques; ces génies qui rôdaient incessamment autour des hommes, on voulait les interroger, et, par eux, pénétrer l'avenir. De là les évocations, les charmes, les sacrifices magiques, qui parfois étaient d'abominables forfaits, comme ces immolations d'enfants que firent plusieurs empereurs[3] et dont on accusait faussement les chrétiens. Le roman d'Apulée, qui met en action l'art infernal des sorcières de la Thessalie, montre combien les hommes de ce temps étaient préoccupés des mystères d'outre-tombe et du monde des esprits.

Il ne faut pas chercher dans cette croyance un dogme bien défini, quoiqu'elle datât de loin, puisque Platon [4] et Pythagore l'enseignaient, et qu'on peut la faire remonter plus haut. La répugnance à l'anéantissement et le besoin d'expliquer le mal, sans trop compromettre les dieux, avaient peuplé le monde inférieur et l'espace entre ciel et terre d'êtres innombrables[5] : âmes des justes ou génies tutélaires, âmes des méchants ou démons malfaisants. De cette croyance vague et flottante, mais d'autant plus populaire, la philosophie avait tiré la théorie des Génies, doctrine commode pour concilier l'idée de l'unité divine avec le respect de la religion officielle. Exécuteurs des arrêts de la Providence, ces Génies ou démons étaient en relation constante avec la terre, fortifiant les bons, comme les anges gardiens de l'Église, terrifiant les réprouvés et présidant à tous les actes de la vie civile et religieuse[6]. Il semblait qu'on pût rendre compte du bien et du

[1] Preller, *Rœm. Mythologie*, 456.

[2] *Epist.*, VII, 27.

[3] Dion, LXXIII, 16 ; LXXIX, 11.

[4] La doctrine de Platon sur les démons se trouve surtout dans le *Phédon* et le *Banquet*. « Les démons, dit-il dans ce dernier livre, remplissent l'intervalle qui sépare le ciel de la terre. Ils sont le lien qui unit le grand Tout avec lui-même. Comme la divinité n'a jamais de communication directe avec l'homme, c'est par l'intermédiaire des démons que les dieux s'entretiennent avec lui, dans la veille ou le sommeil. »

[5] *Banquet*, 28. Cf. Maury, *op. cit.*, III, 424. Henzen a donné, dans son Index (p. 27-29), la curieuse liste de noms de *Génies* fournis par les inscriptions. Parmi les *graffiti* des *excubitoria* occupés à Rome par les vigiles, on trouve une invocation au *Génie* du corps de garde, et, dans une inscription dacique, une autre au *Génie* des contributions indirectes. Un vétéran consacre, pour le salut des empereurs, un *Hercules defensor genio centuriæ* (Orelli, 941).

[6] *Ferunt theologi, in lucem editis hominibus cunctis, salva firmitate fatali, hujusmodi quædam*

mal par l'action de cette armée peu disciplinée dont le chef résidait au fond de l'empyrée, tranquille en ses desseins impénétrables. Les récriminations de la terre n'arrivaient plus jusqu'à lui, auteur de tout bien; elles s'arrêtaient aux Génies malfaisants, auteurs de tout mal, et qui devaient un jour en répondre devant le juge suprême.

Maxime de Tyr, qui fut peut-être un des précepteurs de Marc Aurèle, avait, comme Dion Chrysostome, beaucoup voyagé et, comme lui, beaucoup discouru, en répandant par ses discours les préceptes d'une saine morale et la croyance à l'immortalité de l'âme. Il revient souvent sur cette théorie des Génies. « Les âmes, dit-il, devenues des démons, tout en conservant un triste souvenir de leur existence passée, sont heureuses de celle qu'elles ont retrouvée. Elles s'affligent du sort de leurs sœurs qui sont encore ballottées sur les flots de la vie, et se plaisent près d'elles pour les retenir ou les relever quand elles glissent sur la pente du mal. La divinité leur a donné la mission de venir en aide aux bons, de secourir ceux qui souffrent et de punir ceux qui font mal [1]. »

« Je vais, dit-il encore, t'éclaircir par une image ce que je veux dire. Figure-toi quelque grand royaume ou quelque puissant empire, dans lequel tout le monde conforme spontanément ses actes à la volonté d'un roi unique et supérieur à tous en pouvoir et en majesté. Les limites de cet empire ne sont ni l'Halys, ni l'Hellespont, ni le Palus-Méotide, ni l'Océan, mais en haut le ciel et en bas la terre. Dans la partie la plus élevée de ce royaume, le roi siége immobile, comme la loi et la règle souveraine; il distribue aux peuples la vie et le salut qui dépendent de sa puissance. Mais ce dieu a pour compagnons de son empire des dieux innombrables, dont les uns, invisibles et immobiles, plus rapprochés du roi par leur nature, se tiennent aux portes du sanctuaire, tandis que d'autres, mobiles et visibles, leur obéissent comme des ministres, à qui d'autres encore sont soumis. Tu vois ainsi par la pensée cette hiérarchie et cette chaîne sans fin qui du ciel descend jusqu'à la terre.... Oui, dans ce conflit et cette diversité des opinions sur la nature divine, toutes les législations et toutes les croyances de la terre conviennent en ce point, qu'il y a un seul Dieu, père et maître de l'univers, et que beaucoup d'autres êtres divins lui

velut actus rectura numina sociari (Amm. Marcellin, XXI, 14); et il cite deux vers de Ménandre reproduisant la même pensée : « Auprès de tout homme arrivant à la vie se trouve un Génie familier qui le guide dans son existence. »

[1] *Disc.* XV, 6. Voyez aussi XIV, 8, et le XVII°.

sont subordonnés, qui sont les fils et comme les ministres de ce roi suprême[1]. »

Apulée pensait de même[2]. Mais, si les dieux honorés sous tant de noms n'étaient que la personnification des forces mises en jeu par la puissance divine, il n'y avait point de raison, cette interprétation admise, de leur refuser un hommage qui remontait à leur maître commun. Aucune des écoles philosophiques n'attaquait donc directe-



L'Océan personnifié[3].

ment le culte établi, pas plus celle d'Épicure que celle de Zénon[4]. Comme Socrate, ses élèves, quelque nom qu'ils prissent, sacrifiaient

[1] Denis, *op. cit.*, II, 228.

[2] « Les dieux suprêmes n'ont aucun contact avec les êtres qui vivent sur la terre, mais il y a des puissances intermédiaires entre l'homme et la divinité : ce sont les génies ou les démons, interprètes de nos vœux et messagers des bienfaits célestes. Ils occupent l'intervalle aérien entre le ciel et la terre. » (*De Deo Socratis.*) Ce livre d'Apulée est un éloquent exposé de la morale socratique.

[3] Statue en marbre trouvée au Champ de Mars et appelée Marforio par les Romains. (Cour du Capitole.)

[4] Plutarque (*Contradictions stoïciennes*) montre les disciples de ces deux écoles sacrifiant

sur tous les autels, et, par là, ils échappaient au péril que les chrétiens rencontrèrent. Ils n'y mettaient point d'hypocrisie. Plutarque, le grand prêtre d'Apollon, remplissait ses fonctions sacerdotales avec le zèle d'un vieux croyant. Il y trouvait une grande douceur, sans aucun embarras pour sa conscience. Les Génies lui expliquaient tout; ils sauvaient pour lui le dogme du Dieu unique et bon. Aussi un des premiers adversaires dogmatiques des chrétiens, le philosophe Celsus, déclarait ne voir aucune différence entre les anges de la nouvelle doctrine et les démons de Platon [1]. Les Pères de l'Église accepteront même



Pierre gnostique servant d'amulette ou de talisman [2].
(Mélange symbolique de croyances romaines et d'idées égyptiennes.)

la démonologie platonicienne, mais en la retournant contre le polythéisme; ils expliqueront par cette puissance satanique les oracles et les miracles dont le paganisme s'autorisait [3].

On n'a point encore parlé des *gnostiques*. Il fallait réserver pour la fin de notre revue le fait intellectuel qui caractérise le mieux l'époque que nous étudions : la mêlée des systèmes. Grâce à la « paix romaine », les peuples ne se combattent plus; mais les philosophies, les religions,

aux dieux. Cependant ils combattaient, surtout Épictète, la divination qui, personnelle au consultant, était sans lien nécessaire avec le culte public, de sorte que ne la pratiquer point n'était pas une révolte contre la religion officielle.

[1] Origène, *Contra Celsum*, V, 4.

[2] Prême d'émeraude, publiée par Caylus, *Recueil*, etc., pl. 65. Au centre, Jupiter avec le foudre, entouré par le serpent égyptien qui se mord la queue, symbole de l'Éternité Au-dessous, le crocodile; sur les côtés, Castor et Pollux; en haut, Janus, Cybèle où Rome et l'épervier, symbole égyptien du Soleil.

[3] Cf. Maury, *op. cit.*, III, p. 429 et suiv.

luttent les unes contre les autres, chacune brisant, contre un adversaire, ses formes particulières, et toutes échangeant leurs idées, leurs rites, même le costume de leurs prêtres, jusqu'au moment où presque toutes aussi se réuniront dans la catholicité, c'est-à-dire dans l'universel.

La *gnose*, l'expression la plus complète de cette confusion, en fut le produit naturel. Faite d'éléments empruntés aux doctrines alors dominantes dans l'empire, juives, chrétiennes, polythéistes, même aux religions de la Chaldée, de la Perse et peut-être de l'Inde, elle n'était ni une philosophie ou un système rationnel, ni une religion, c'est-à-dire, une loi, un livre, un texte sacré. L'imagination y jouait le rôle principal et y faisait courir à l'esprit toutes les aventures. Adeptes d'une science mystérieuse qu'ils disaient une émanation directe de la divinité, les gnostiques n'avaient point de corps de doctrine et n'étaient par conséquent réunis ni par le lien d'un même dogme ni par la discipline d'une même église : aussi la gnose a-t-elle mille faces. A côté des pratiques les plus grossières, on y voit la spiritualité la plus haute; au fond, c'était une école de mysticisme, c'est-à-dire de désordre religieux, parfois d'immoralité, à raison de son orgueilleuse indifférence pour les œuvres. Ainsi Basilide enseignait que les *parfaits* s'étaient, à force de piété, élevés au-dessus de toute loi et qu'aucun vice n'était pour eux une souillure. La gnose devait être et elle fut la mère d'hérésies nombreuses qui, après avoir troublé l'empire, reparaîtront menaçantes en plein moyen âge[1].

Voilà bien des systèmes différents; ils ont pourtant une tendance commune : le mépris de la chair, le culte de l'esprit et la croyance, de jour en jour mieux affermie, d'une divine Providence. Toute philosophie tend alors à l'idéalisme, toute religion au mysticisme. Le monde marche vers l'avenir par ces deux voies qui souvent se confondent; et, parmi les héritiers de Caton et de Fabricius, dans ce peuple de laboureurs intéressés ou d'usuriers avides, beaucoup sont déjà possédés des mystiques ardeurs. Les populations des provinces orientales, où l'exaltation religieuse est endémique, en avaient été agitées les premières; celles de l'Occident y cédaient peu à peu. Alors on comprend qu'il sera possible de faire abandonner à ces hommes la terre, qu'ils

[1] Sur la gnose, voyez Matter, *Histoire du gnosticisme*. Un mouvement analogue de spiritualité confuse, d'interprétations et d'allégories, donnait aussi naissance, vers l'époque où commençait le christianisme, à la kabbale, dont M. Franck a montré les doctrines à la fois panthéistes et mystiques, dans son livre sur *la Kabbale ou la philosophie relig. des Hébreux.*

aimaient tant à tenir, pour le ciel qui va leur être donné en espérance. On voit comment se faisait, par le courant du siècle, la *préparation évangélique;* comment tout s'ordonnait peu à peu dans le monde païen pour le triomphe des idées spiritualistes qui s'étaient fait jour dans l'enseignement d'Anaxagore, de Socrate et de Platon, d'une manière philosophique; dans les mystères, sous l'enveloppe des symboles, et dont le christianisme sera la forme religieuse, c'est-à-dire populaire. Il en va toujours de même. Dans l'histoire, pas plus que dans la nature, il n'y a de révolution soudaine. Les croyances qui meurent se rencontrent avec celles qui arrivent à la vie. Comme les continents changent lentement leurs formes; lentement aussi les idées font leur chemin dans l'humanité, et ceux qu'une doctrine nouvelle considère, après son triomphe, comme des ennemis, n'ont été souvent que des précurseurs [1].

I. — LE CHRISTIANISME.

Si nous avions à faire l'histoire interne du christianisme, nous devrions reconnaître et suivre d'autres courants d'idées qui ont contribué à former le fleuve immense. Ce n'est pas impunément que les Juifs avaient vécu parmi les sectateurs de l'Avesta et qu'ils se trouvaient au milieu d'un monde si agité par la pensée religieuse. Depuis Alexandre, tout l'Orient hellénique était en travail de renouvellement. Dans la vieille Égypte, même en Palestine, on usait du procédé dont les philosophes grecs s'étaient servis pour l'explication des légendes religieuses [2]. La Bible n'était plus un texte impératif; les Juifs de l'école de Tibériade, ceux d'Alexandrie surtout, pratiquaient la maxime de saint Paul : « La lettre tue, l'esprit vivifie », et Philon nous a montré combien ces libres interprétations faisaient apparaître de nouveautés. Mais l'étude des origines chrétiennes et l'exégèse du Nouveau Testament ne sont pas du ressort de l'histoire politique. Celle-ci n'a le droit de s'occuper du christianisme qu'après qu'il est devenu un fait social, c'est-à-dire lorsqu'il intéresse une partie du peuple et qu'il attire l'attention des pouvoirs publics. C'était au contraire un

[1] C'est l'opinion de quantité de pères et de docteurs de l'Église. Le moyen âge ne doutait pas que Socrate, Cicéron, Virgile, Sénèque, même Aristote et Trajan, ne siégeassent parmi les élus.

[2] Maury, *Hist. des relig. de la Grèce antique*, t. III, p. 26.

devoir pour elle d'étudier l'évolution produite par l'influence de la philosophie grecque dans le sein de la société romaine. Il importait de montrer combien de choses concouraient alors à créer l'esprit nouveau qui, sous la direction de l'Église, allait conduire le monde gréco-latin en des voies où il n'avait pas encore marché.

Au cours du précédent volume, on a vu l'apparition confuse du christianisme dans la capitale de l'empire dès le temps de Néron et de Domitien; la preuve, à l'époque de Trajan, des progrès qu'il accomplissait sourdement; enfin, sous Hadrien et Antonin, le courage de ses apologistes; sous Marc Aurèle, celui de ses martyrs.

A la mort de ce prince, le christianisme comptait un siècle et demi d'existence, qu'il avait employé à préciser la doctrine du Dieu personnel et multiple, du Verbe incarné révélateur de la parole divine et rédempteur de l'humanité déchue, de l'Esprit qui éclaire les âmes par la grâce, de la foi qui les sauve, de la résurrection de la chair pour la récompense des bons et le châtiment des méchants. Il avait rédigé ses écrits canoniques, réglé son culte et la discipline de sa première phase d'existence. Par le dogme de la communication de l'Esprit-Saint à l'Église, il avait préparé ses développements ultérieurs et constitué le pouvoir doctrinal des évêques, qui se trouvaient revêtus de la double autorité donnée par l'élection populaire et par la consécration religieuse. Le nombre des ouvrages que l'Église déclarait apocryphes, celui des hérésies qu'elle avait déjà combattues[1], prouvent sa vitalité. Longtemps la foi ne s'était propagée que dans les couches inférieures de la population[2], où elle portait des consolations pour toutes les misères et cette vertu, la charité, qu'avaient enseignée, dès l'origine, le Christ et saint Paul[3]. Elle condamnait la richesse qui lui semblait « un fruit d'iniquité ou un héritage d'injustices[4] »; et elle aimait la pauvreté, la souffrance comme la condition du rachat de la vie terrestre. Les philosophes, qui ouvraient leur ciel aux seules âmes d'élite, lui reprochaient cette sollicitude pour les humbles. « Tandis, disait l'un d'eux, que les autres cultes appellent à leurs cérémonies ceux dont la conscience est pure, les chrétiens promettent le

[1] Trente-deux, au dire de l'auteur des *Philosophumena*, réfutation des hérésies écrite entre 230 et 240 et attribuée à Hippolyte, évêque du Port-du-Tibre. Mais bon nombre de ces hérésies provenaient des gnostiques qui n'étaient qu'à demi chrétiens.

[2] Cependant Pline disait déjà des chrétiens, en l'an 111 : *Multi omnis ætatis, omnis ordinis utriusque sexus.*

[3] Voyez la première *Épître aux Corinthiens.*

[4] Bourdaloue, d'après saint Jérôme, au sermon sur *les Richesses.*

royaume de Dieu aux pécheurs et aux insensés, c'est-à-dire à ceux qui sont les maudits des dieux[1]. » Celse, en parlant ainsi, marquait bien le point essentiel : la rédemption dans l'Église et non pas hors de l'Église, par la foi commune et non plus seulement par l'effort individuel[2].

Combien, au contraire, étaient douces aux oreilles des déshérités ces paroles d'égalité devant Dieu, du rachat des âmes par le Fils de l'Éternel insulté, bafoué, battu de verges et mort sur la croix des esclaves! La passion du Christ était leur propre histoire et la Bonne Nouvelle paraissait apportée surtout aux petits. Le héros des anciens jours avait été le fort et le vaillant, Hercule ou Thésée, puis le sage ; le héros des temps nouveaux allait être le saint, et chacun pourra le devenir, car c'était par le sentiment, non par la science, que le christianisme entendait conquérir le monde.

Pour l'enseignement ordinaire, point, à cette époque, d'ambitieux systèmes ni de discussions subtiles sur l'essence des choses; point de minutieux préceptes ni de loi difficile à comprendre. Le salut, c'est la *foi* en celui « qui s'est rendu visible afin d'amener les hommes à l'amour des choses invisibles[3] », et l'Esprit qui souffle où il lui plaît la donne par la *grâce*. La *loi*, c'est le Sermon sur la montagne, avec les adorables paraboles dont il a été dit : « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point. » Pour obtenir le ciel, il ne faut que croire et aimer. Platon était arrivé au même point que le christianisme, lorsqu'il avait mis la règle de la morale dans l'imitation de Dieu, Ὁμοίωσις τῷ Θεῷ. Mais son Dieu n'est pas un homme, et l'idéal qu'il propose est inaccessible. Tertullien, au contraire, put dire : « Après Jésus, nous n'avons rien à apprendre; après l'Évangile, nous n'avons rien à chercher[4]. » Voilà le modèle et la règle.

La théologie chrétienne, malgré les obscurités où saint Paul l'avait engagée, était pleine de vie et de lumière. Elle se personnifiait en un Dieu séparé absolument de la nature, où Marc Aurèle l'enveloppait

[1] Origène, *Contra Celsum*, III, 59 : .... *quisquis infelix est hunc Dei regnum accipiet*. Qu'appelez-vous un pécheur? dit-il encore. *Injustum, furem, murorum effractorem, veneficum, sacrilegum, mortuorum spoliatorem. Ecquos alios vocaret, qui latronum constaret societatem.* (*Ibid.*) Dans tous les temps, les partis jettent à leurs adversaires des accusations analogues, au nom de la philosophie, de la religion ou de la politique.

[2] Les stoïciens, suivant Galien ou l'auteur du περὶ φιλοσόφων ἱστορίας (t. XIX, p. 313, édit. Kühn), anéantissaient avec le corps l'âme des ignorants ; celle des sages survivait, *usque ad flagrationem*.

[3] Préface de la messe de la *Nativité* : .... *ut dum visibiliter Deum cognoscimus per hunc in invisibilium amorem rapiamur*.

[4] *De Præscriptione adv. hær.*, 8.



encore; et en l'Homme-Dieu, vainqueur du mal et de la mort, montré aux hommes comme type de perfection; plus tard sera proposée aux femmes l'imitation de la Vierge Mère et de son amour infini. Métaphysique sans ombre, où pourtant de puissants esprits trouvaient matière aux plus hautes spéculations; ciel sans nuage, où il semblait que tout pût se voir, se toucher et se comprendre. Or, dans la lutte entre des croyances, la victoire est toujours à celle qui a les formules



La Vierge Mère [1].

les plus précises et les symboles les mieux arrêtés. Le dieu suprême de la race aryane, Jupiter, avait été « le Ciel Père [2] », le christianisme le remplaçait par « Notre Père qui est au ciel », et ce changement était toute une révolution.

Le culte était pur; point de sacrifice sanglant et rien qui ne tendît

[1] Fresque du cimetière de Priscilla. Notre gravure, empruntée à Roller, t. I, pl. XV, est une restauration; car la fresque, presque détruite, ne laisse voir que de vagues contours et n'autorise pas l'enthousiaste description qu'on en a faite. On ne sait pas quel est le personnage représenté à côté de la Vierge. « Les saintes familles, dit le P. Garucci, sont d'invention moderne. » (*Storia dell' arte*, pl. 39, fig. 2.)

[2] C'est le sens du mot Jupiter, le Zeus des Grecs, le Varuna des Hindous, l'Ahura-Mazda ou Ormuzd des Perses, le Svarogu des Slaves. (James Darmesteter, *Rev. de l'Hist. des religions*, t. I, p. 386.)



à éveiller les meilleurs sentiments de notre nature : des chants, des prières, la lecture de l'Évangile et le grand acte de la communion directe avec Dieu. Si quelques-uns, qui faisaient déjà du christianisme la religion du Dieu des vengeances divines, voulaient lui donner des dehors tristes et lugubres, pour le plus grand nombre il était la religion du Bon Pasteur qui veille sur son troupeau, qui le défend contre les loups ravisseurs et qui rapporte sur ses épaules la brebis égarée. Cette image de grâce, de bonté et d'amour, fréquemment répétée dans les plus anciennes catacombes de Rome[1], était alors le symbole préféré de la foi chrétienne. Comme en celle-ci, tout était espérance, tout, même dans la mort respirait le calme et la sérénité. Une colombe représentait l'âme s'élevant vers les cieux; un agneau, la troupe des fidèles; une seule vigne couvrant les murs de la chambre sépulcrale de ses rameaux nombreux et de ses grappes vermeilles montrait, par un symbole gracieux encore, l'unité de l'Église, ses progrès et les fruits abondants et doux de la foi. La croix, « le signe du Seigneur[3] », que le moyen âge mettra partout, avec les plaies saignantes et la tragique figure du crucifié, est rare dans les catacombes, mais tout y faisait songer : le fidèle « qui les mains étendues élève à Dieu sa pensée pure[4] »; le navire glissant sur l'onde



Jupiter Tonnant[2].

[1] Voyez la *Roma sotterranea* de M. de Rossi, et Roller, *les Catacombes de Rome*.
[2] Belle statue en basalte noir. (*Musée Capit.*, III, pl. 5.)
[3] .... τὸ κυριακὸν σημεῖον (Clément d'Alexandrie, *Strom.*, VI, 11).
[4] Minuc. Felix, *Octav.*, 29

avec ses voiles gonflées que portent le mât et les vergues : l'oiseau qui monte dans les airs sur « la croix de ses ailes » et qui semble porter à Dieu une prière[1]. La symbolique chrétienne est née des pastorales évangéliques et du besoin de cacher sur les tombeaux, aux yeux des païens, la foi qui restait visible pour les croyants.



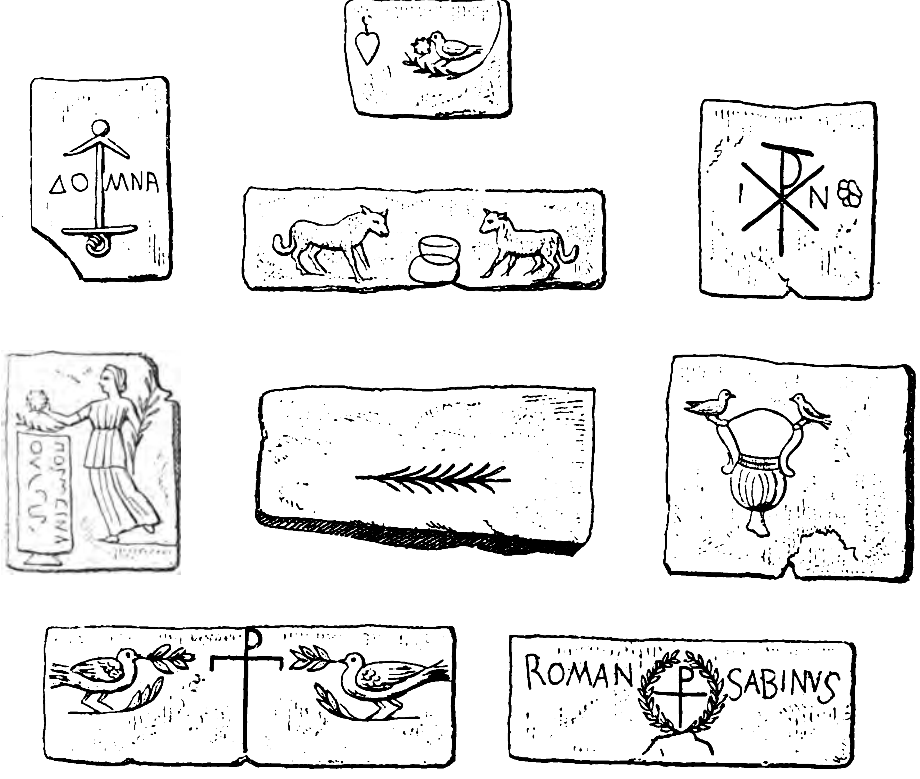
Le Bon Pasteur[2].

Ainsi, simple et profonde dans son dogme, pure dans sa morale, miraculeuse dans ses traditions et apparaissant aux hommes sous la divine figure du doux Maître de Galilée, cette doctrine avait tout à la fois le merveilleux nécessaire aux esprits amoureux de surnaturel et l'élévation réclamée par ceux qui entendaient raisonner leur foi tout en y cédant. Aux âmes inquiètes ou malheureuses, elle apportait ce

[1] .... *et alarum cruce pro manibus extendunt* (Tertullien, *de Orat.*, 39). Sur l'emblème du poisson, voyez *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1880, p. 45. M. de Rossi, qui a conquis les catacombes à la science, dit que la croix ne devint d'un usage habituel qu'au cinquième siècle, et que le seul Christ en croix qu'on y ait trouvé n'est pas antérieur au septième siècle.

[2] Fresque de la crypte de Lucine, copiée au musée de Latran. (Roller, *ibid.*, pl. XVII.)

que celles-ci ne trouvaient pas ou ne trouvaient qu'imparfaitement dans les cultes orientaux et dans les philosophies : une promesse de salut, par conséquent, une espérance. L'esprit du temps voulait des prophéties, des exorcismes, des miracles ; l'Église en faisait, car le ciel en fait toujours quand la conscience des multitudes le demande. « Les disciples de Jésus, dit saint Irénée, ont reçu de leur maître le



Symboles chrétiens [1].

don des miracles ; ils exorcisent les démons, prédisent l'avenir, guérissent les malades et ressuscitent les morts [2]. »

Quel était leur nombre vers la fin de la période antonine? Tertullien, avec son imagination ardente, voyait les chrétiens remplissant les cités et les bourgs, les camps et les tribus, le forum et le sénat [3]. Mais

[1] L'ancre, les colombes, l'agneau, le monogramme, la branche de palmier indiquant la victoire du chrétien triomphant de la mort ; deux colombes perchées sur le bord d'un vase pour y boire les rafraîchissements promis à la foi ardente, *refrigerium;* une femme tenant une palme et une couronne, symbole de la victoire remportée par la foi. (Roller, *op. cit.*, pl. X et XI.)

[2] *Adv. hæres.*, II, 48, *ap.* Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 7. Voyez, ci-dessus, page 125, note 1, les paroles de Quadratus attestant que l'Église possédait les mêmes priviléges surnaturels.

[3] *Apolog.*, 37.

le païen de l'*Octavius* les appelle encore « le peuple des ténèbres[1] ». En réalité, ils étaient une très-faible minorité comparés à la masse des habitants de l'empire. Le premier devoir des chrétiens était le soin des pauvres. Or une lettre du pape Corneille en l'année 251, où il est dit que l'Église de Rome avait à secourir quinze cents indigents, veuves et malades, ne permet pas de supposer que cette communauté fût bien considérable[2]. Soixante ans plus tard, la grande cité, gardienne de ses vieilles divinités, était pleine encore de païens; Constantin ne trouvera pas un chrétien dans le sénat, et, à la fin du quatrième siècle, Symmaque en comptera bien peu dans les grandes familles romaines; mais à quoi bon des calculs et des hypothèses sur le nombre des chrétiens? Ce sont les minorités ardentes qui font les révolutions, et l'ardeur ne manquait pas aux chrétiens qui, après l'édit de tolérance de Gallien, en 260, se multiplièrent rapidement.

Les lettrés et la haute société romaine ne connaissaient pas, au deuxième siècle, le christianisme, ou le connaissaient fort mal : témoin Tacite, Suétone, Juvénal, Pline le Jeune, Plutarque, Lucien, Hadrien et Marc Aurèle lui-même. Dans les œuvres d'Apulée, un contemporain, un compatriote de Tertullien et un homme curieux « des choses divines », il ne se trouve pas un mot d'où l'on puisse conclure qu'il en ait soupçonné l'existence[3]. Quelques-uns le prenaient pour une des innombrables sectes philosophiques. Quand Novatius sortit de l'Église : « Je passe, dit-il, à une autre philosophie[4]. » Mais chaque jour sa force augmentait, parce que, seul, il guérissait de cette maladie inconnue des générations sceptiques et joyeuses, que l'auteur des *Pseudo-Clémentines* exprimait d'un mot :

[1] *Oct.*, 8 : .... *latebrosa et lucifuga natio, in publico mæsta, in angulis garrula.* On peut conclure de saint Jérôme (*de Viris illustr.*) que Minucius Felix vivait entre Tertullien et saint Cyprien. Celse parle comme lui, *ap.* Origène, *Contra Celsum*, I, 27; III, 44 et suiv.; VI, 14; VII, 42.

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 43. Origène (*Contra Celsum*, VIII, 69) dit des chrétiens : .... πάνυ ὀλίγοι. D'après saint Justin (*Apol.*, I, 68), le produit des collectes servait à secourir « les orphelins et les veuves, ceux qui sont dans la détresse par maladie ou pour toute autre cause, ceux qui sont dans les chaînes et des étrangers qui surviennent ». De la Bastie (*du Souverain pontificat des emper. rom.*) estime qu'au temps de Constantin « les chrétiens faisaient la douzième, peut-être même la vingtième partie de l'empire ». (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XV, p. 77; 1743.) Beugnot (*Hist. de la décad. du paganisme en Occident*, chap. II et III) pense de même. Chastel (*Hist. de la destruction du paganisme en Orient*) croit aussi que les chrétiens ne formaient en Occident que le quinzième et en Orient le dixième de la population totale.

[3] Tillemont ne comprend pas que « Plutarque, l'homme le plus savant de son époque, le plus curieux de tout ce qui touchait à la philosophie ou à la religion, n'ait pas même prononcé leur nom ». (*Hist. des empereurs*, II, p. 295.)

[4] Ἔφη· ἑτέρας εἶναι φιλοσοφίας ἐραστής (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 43).

« J'ai mal à l'âme[1] »; et comme il donnait confiance dans l'avenir d'outre-tombe, il animait d'un ardent esprit de prosélytisme tous ceux qui venaient à lui. Dès qu'une communauté de fidèles s'était formée, elle ne tardait pas à s'accroître « comme la grange s'emplit de bon grain au temps de la moisson[2] », et il s'y trouvait bien vite quelqu'un qui acceptait comme un ordre donné à tous cette parole du maître : *Ite et docete gentes*. Il prenait le bâton de voyage, partageait son bien entre les pauvres, sûr d'être assisté partout où il rencontrerait des frères, et s'en allait fonder une chrétienté nouvelle. Rien n'arrêtait les missionnaires de la foi, ni la longueur du chemin ni la colère des populations blessées par « ces contempteurs des dieux » dans les habitudes et les affections de leur vie publique et privée. Si jamais hommes ont paru à leurs contemporains d'irréconciliables ennemis de l'ordre établi, ce furent assurément ces chrétiens qui, à chacun de leurs pas au milieu de cette société, se heurtaient contre une idole qu'ils voulaient briser ou contre une coutume qu'ils appelaient sacrilége. Quelques-uns périssaient dans les tumultes populaires ou, depuis Trajan, étaient, comme rebelles, envoyés par le magistrat aux carrières et aux mines; un petit nombre, judiciairement condamné, avait péri dans les amphithéâtres ou sous la hache du bourreau[3].

Cependant l'Église commençait à sortir de l'ombre qui avait protégé ses débuts; déjà quelques docteurs païens étaient passés dans ses rangs[4], et Justin venait de la produire audacieusement au grand jour[5]. Elle allait grandir rapidement et, à partir du règne de Commode, pénétrer réellement dans la haute société romaine. La puissante et simple originalité de son dogme lui donnait une grande force d'attraction, et cette organisation épiscopale que le sacerdoce païen n'avait pas connue, lui permettait de mettre l'unité dans son action et dans ses conseils, comme de soutenir la propagande de chacun par les efforts de tous.

Pour les esprits cultivés, le vieux naturalisme était mort, et les philosophes arrivaient à une nouvelle conception du divin, qui, par son principe et ses applications, était un grand progrès dans la genèse religieuse de l'humanité. Cette conception se rapprochait singulièrement de celle des chrétiens. En outre, le Nouveau Testament

[1] *Homélies*, V. 2.
[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 3.
[3] Voy. t. IV, p. 810-812.
[4] Voy., ci-dessus, p. 126.
[5] Voy., ci-dessus, p. 165.

n'est, en son entier, qu'une prédication morale qui laisse fort peu de place à la prédication dogmatique; la philosophie, de son côté, renonçait aux ambitions métaphysiques des anciennes écoles. Le christianisme trouvait donc, dans la société païenne, une foule d'éléments qu'il pouvait revendiquer comme conformes à sa nature, et qui lui servaient à entrer au cœur des populations pour l'incliner doucement vers lui :

La pure morale de Sénèque, d'Épictète et de Marc Aurèle, avec tous leurs préceptes d'examen de conscience, de direction et de prédication;

L'idée de la commune origine des hommes et du sentiment nécessaire de la fraternité;

La charité, comme vertu essentielle;

Le dédain des choses de la terre et des plaisirs du corps, comme principal moyen de perfectionnement moral;

L'amour de la pauvreté, même celui de la mort, qui poussait tant de stoïciens au suicide et tant de martyrs au sacrifice volontaire;

La théodicée de Philon, de Plutarque, des platoniciens et de Maxime de Tyr, avec leurs esprits intermédiaires entre l'homme et Dieu;

L'idée de l'unité divine avec la croyance aux peines et aux récompenses;

La régénération enfin par l'initiation aux mystères, par le baptême sanglant du taurobole ou le baptême de l'eau, par l'oblation du pain et du vin, par l'onction sainte au front des mystes[1]. « Votre religion, disait saint Justin aux adorateurs des dieux, n'est qu'un christianisme incomplet; » et Clément : « Comme les Bacchantes ont dispersé les membres de Penthée, les sectes philosophiques ont divisé à l'infini l'indivisible lumière du Verbe[2]; » et il présentait la nouvelle doctrine comme l'achèvement de l'œuvre commencée par la raison humaine. Tertullien, qui rompt si fièrement avec la philosophie, a écrit la phrase célèbre : *Testimonium animæ naturaliter christianæ;* quantité de pères et de docteurs ont partagé ce sentiment, dont saint Augustin a donné la formule la plus complète : « Si les platoniciens changeaient

[1] Tant de rites, dans les mystères de Mithra, rappelaient des rites chrétiens, que Tertullien l'appelait *simius Dei* (cf. *de Corona*, 15, et *de Baptismo*, 5), et que saint Justin y voyait une œuvre du démon; mais il ne craignait pas de dire : « Nos principaux dogmes ne diffèrent pas de ceux de nos anciens philosophes. » (*Apol.*, I, 55); et encore : « Ceux qui ont vécu selon la raison ont connu le Verbe avant sa venue sur la terre et ont été chrétiens. » (*Apol.*, I, 66; *Dial. cum Tryph.*, 70 et 105.) Lactance parlait de même (*Inst. div.*, VII, 7). Sénèque aurait pu écrire son livre *de Opificio Dei.*

[2] *Strom.*, I, 9.



un petit nombre de mots et de pensées, on les prendrait pour des chrétiens[1]. »

Ce christianisme philosophique semble même, par un signe extérieur, se rapprocher des anciennes philosophies et vouloir, aux yeux de la foule, se confondre avec elles. Des chrétiens prenaient le manteau des philosophes; comme eux, ils venaient sur la place publique gourmander le peuple, lui reprocher ses vices, annoncer le Dieu unique et subsistant par lui-même, Celui qui dans la Bible se définit : *Ego sum qui sum*, et qu'à Delphes on honorait d'un seul mot : εἶ, tu es. Si l'on s'étonnait de trouver quelques nouveautés dans leurs discours, ils répondaient : « Nous n'enseignons rien de nouveau ni d'extraordinaire, rien que ne recommandent les livres des écoles et la commune sagesse[2]. »



Symboles de la croix, du poisson, du Bon Pasteur, etc.[3].

L'art chrétien naissant se greffait aussi sur l'art antique, qui allait mourir. Mais il faut bien le reconnaître au risque de contredire des enthousiasmes faciles à s'exalter, les peintures des catacombes ne sont que des essais informes. Ces débuts de l'art chrétien sont à l'art véritable ce que les vagissements d'un nouveau-né sont à la voix virile qui remplit le sanctuaire. On voit bien que ces fresques furent l'œuvre de pauvres artistes travaillant pour de très-pauvres clients. Deux choses s'y marquent qui dureront : le symbolisme et le mépris de la forme.

[1] *Paucis mutatis verbis atque sententiis christiani fierent* (*de Civ. Dei*, IV, 7). Minucius Felix dit aussi dans son *Octavius* : « Il me semble que par moments les anciens philosophes s'accordent si bien avec les chrétiens, qu'on pourrait prétendre ou que les chrétiens d'aujourd'hui sont des philosophes, ou que les philosophes d'autrefois étaient des chrétiens. »

[2] .... *Nihil nos aut novum aut portentosum suscepisse de quo non etiam communes et publicæ litteræ nobis patrocinentur* (Tertullien, *de Test. animæ*, 1). — Dans cette étude des idées qui essayaient de se faire jour au deuxième siècle, nous avons dû ne montrer que le caractère général de l'idée chrétienne; nous reviendrons longuement, aux chapitres XCI et XCII, sur la formation du dogme et de la discipline, parce que, au temps de Sévère, la chrétienté est un corps puissant et que commence véritablement alors la grande lutte entre lui et l'État.

[3] D'après une pierre gravée publiée par Garucci et Martigny. Elle n'est sans doute que du quatrième ou du cinquième siècle. (Roller, *op. cit.*, pl. XX, n° 6.)

Dans les plus anciennes catacombes, nombre de décorations sont empruntées à des sources païennes, mais détournées de leur sens antique pour répondre à des sentiments nouveaux. On y voit Orphée jouant de la harpe devant les bêtes sauvages; c'est le Christ qui apaise les instincts farouches; Bacchus est le dieu de la vendange

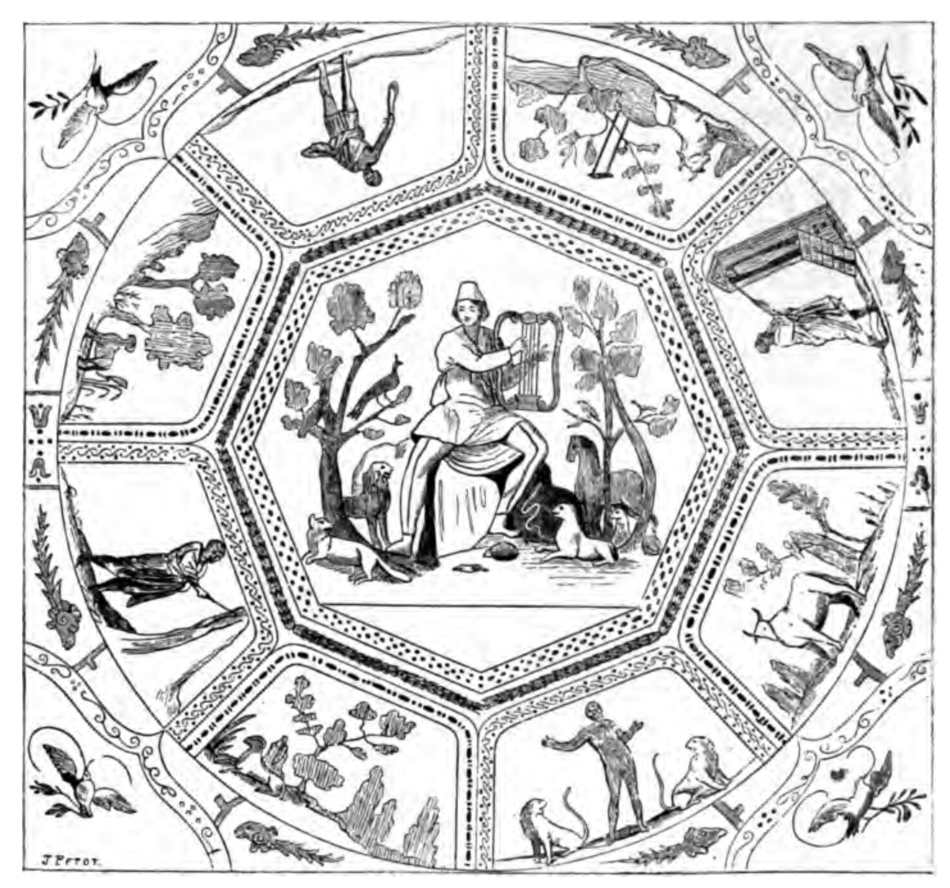


Une catacombe. (Roller, *op. cit.*, pl. III.)

céleste; Psyché, l'amour divin; le Jourdain, le dieu des fleuves. Le Bon Pasteur qui porte sur ses épaules l'agneau fatigué, figurant l'humanité souffrante, pourrait être pris pour l'Hermès Kriophoros ou pour le Pan rustique. Ulysse attaché au mât de son navire, afin de n'avoir rien à craindre des dangereuses chansons des sirènes, c'était l'Église traversant, sans y succomber, les tentations du monde[1]. Le

[1] De Rossi, *op. cit.* « Dans quelques-unes des plus anciennes chambres des catacombes, dit

grain de blé qui renaît à la vie après avoir pourri dans la terre, le raisin foulé au pressoir d'où le vin s'écoule, avaient été, dans les mystères d'Éleusis, des symboles de résurrection; ils le furent encore



Orphée jouant de la harpe[1].

pour le chrétien. Le poisson, si souvent représenté, n'appartient pas à la mythologie gréco-latine[2]; mais, autour des représentations sym-

le Rév. W. Burgon, on ne sait, pendant un instant, si l'on a sous les yeux des fresques chrétiennes ou païennes. » (*Letters from Rome*, p. 250.) La sculpture chrétienne n'apparaît qu'au quatrième siècle. La gravure mise à cette page donne une impression qui n'est pas juste. Les galeries des catacombes sont fort étroites et très-sombres.

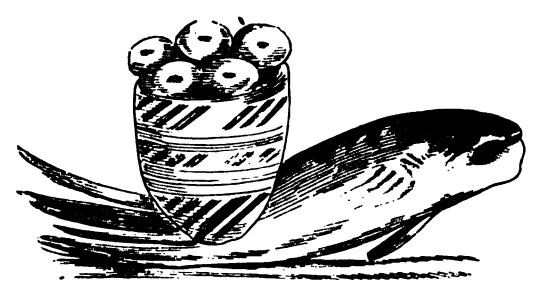
[1] Peinture de la catacombe de Calliste que M. de Rossi rapporte au temps de Marc Aurèle ou de Commode. (*Roma sotterranea*, t. II, pl. 18.) Autour du sujet principal se voient Moïse frappant le rocher, Daniel dans la fosse aux lions, David tenant sa fronde pour tuer l'ennemi, etc.

[2] Dans la symbolique des Pères, la mer signifie l'humanité; par les poissons on entend les hommes; et le poisson par excellence, l'homme-Dieu, est Jésus-Christ. Par une rencontre fortuite on put, avec les lettres initiales des cinq mots qui le désignèrent, Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ υἱὸς σωτήρ, former un acrostiche qui reproduit le mot ἰχθύς, *poisson*.

boliques de la foi nouvelle, les guirlandes de feuillage, les vases de fleurs et de fruits, les oiseaux, etc., rappelaient l'art décoratif des païens[1]. Rien, en effet, dans l'éternelle transformation des choses, ne s'improvise. Pour exprimer des croyances nouvelles, les premiers artistes chrétiens prenaient des formes anciennes, comme les premiers Pères de l'Église ont si souvent pris le langage de Sénèque et de Platon. Mais ce double hommage au passé sera vite oublié. Les théologiens combattront les philosophes, et l'art nouveau achèvera de tuer l'art ancien. Celui-ci avait réalisé la plus parfaite harmonie entre le corps et l'âme. A Jupiter, Phidias donnait la majesté, avec une forme puissante et fière qui est restée le type de la beauté virile. Le



Le Pan rustique. (Bas-relief du musée de Naples.) P. 788.



Le poisson symbolique et les pains. (Crypte de Lucine.) (Roller, *op. cit.*, pl. XVII.)

christianisme, ennemi de la chair, la réduira à n'être qu'une enveloppe transparente et fragile, et sur ces corps émaciés on ne retrouvera plus la beauté idéale en laquelle le Créateur doit se complaire, puisqu'elle est l'œuvre de ses mains. L'art chrétien ne sera un art véritable que le jour où, avec Raphaël, il redeviendra païen, en joignant au culte de l'expression celui de la forme[1].

[1] M. Th. Roller termine son ouvrage sur les *Catacombes de Rome*, t. II, p. 363-365, par des conclusions où nous ne prenons que ce qui concerne les quatre premiers siècles :

« Au premier siècle de l'ère chrétienne, il y eut probablement des sépultures de famille, sous terre, ayant les dispositions élémentaires de ce qu'on appelle actuellement catacombes. Mais il ne nous est rien resté, sauf une inscription insignifiante, dont on puisse faire avec certitude remonter l'origine aussi haut.

« Au deuxième siècle, les cimetières de Domitilla, Priscilla, Prétextat, Lucina, avant de passer du caractère privé à l'usage collectif, nous montrent les premiers éléments des sujets que nous allons mentionner.

« La parabole de la vigne, déjà enrichie de variantes extra-scripturaires, indique, soit les



VII. — RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

La conquête du monde par les Romains a eu pour conséquences nécessaires quatre révolutions.

Une révolution *politique :* la cité, devenant un univers, a dû remplacer le gouvernement de plusieurs par celui d'un seul.

rafraîchissements éternels, soit l'Église au sens spirituel; cette vigne est travaillée par les esprits des morts élus, ou par les anges de Dieu, qui la vendangent et qui expriment le suc du raisin. Ces mêmes esprits moissonnent dans le champ des âmes ou recueillent les biens de Dieu dans l'autre vie.

« Dans les agapes, devenues une application au christianisme de l'usage antique des repas funèbres, on prenait les éléments de la sainte Cène sous les formes du pain et de la coupe. La présence symbolique du Christ y est indiquée sous l'acrostiche de l'ἰχθύς sacré, signe de reconnaissance entre les fidèles; mais les deux espèces de la communion y sont figurées. Quant au Christ lui-même, il n'est représenté que sous ce mystérieux hiéroglyphe du poisson, ou dans l'enfant prophétique, ou dans la parabole du bon berger, ou à son baptême, tandis que l'âme croyante se symbolise dans l'attitude d'une orante ou dans la colombe.

« Probablement déjà, les mages apportent des offrandes à l'enfant assis sur les genoux de Marie. Un prophète montre l'étoile qui éclaire les nations dans la personne de Jésus enfant sur les genoux de sa mère. Jean-Baptiste administre le baptême au Christ dans la même eau peut-être qui avait jailli sous la verge de Moïse.

« La victoire du chrétien sur la persécution et la mort est proclamée par le triomphe de Daniel dans la fosse aux lions, et peut-être par Suzanne réhabilitée.

« La vie et l'immortalité sont mises en évidence par l'entrée d'une chrétienne dans les tabernacles éternels et par le miracle de Jonas. Les inscriptions sont simples et brèves. Elles expriment principalement l'affection, les liens de parenté, sans titres d'honneurs humains, sans éloges. On trouve celles d'un lecteur marié et d'anciens, πρεσβύτεροι, prêtres.

« Les symboles sont l'ancre d'espérance, la colombe-esprit et le poisson divin.

« Au troisième siècle, le prêtre forme un ordre distinct de l'évêque dans la hiérarchie, mais il est parfois en même temps médecin. La hiérarchie compte dans ses rangs l'exorciste. On lit des épitaphes avec la désignation d'évêques. Sur leurs tombes, les papes ne portent encore que cette qualification.

« Les précédents symboles se développent. L'ἰχθύς sauveur prend la forme du dauphin; il porte la barque de l'Église; il se suspend à l'ancre, au trident, comme à une croix. L'ancre, le trident même, dissimulent l'instrument de supplice du Calvaire. Les mâts de navires affectent la forme de potences.

« Le christianisme emprunte à la sculpture païenne quelques-uns des sujets qui peuvent s'adapter à la pensée chrétienne comme à la peinture des allégories innocentes. On multiplie les expressions : « il dort ; en Dieu la paix; paix avec toi ; retiré en paix; la paix du Seigneur « et du Christ; dans le Seigneur et en Jésus-Christ; Dieu avec ton esprit; ton esprit entre « les saints; il dort en paix; ton esprit dans le bien; il vit, tu vis ou tu vivras en paix. »

« Les lampes empruntent à la vigne, aux palmes, aux pastorales évangéliques des symboles appropriés à la pensée religieuse. Les deux sacrements du Seigneur ont trouvé des formules nouvelles dans un symbolisme subtil. L'onde qui a jailli du rocher sous la verge miraculeuse, forme le fleuve où le pêcheur divin prend les âmes d'hommes, où les néophytes sont baptisés; elle guérit les paralytiques, comme la piscine de Béthséda; elle sort du puits de Jacob pour désaltérer les âmes comme parole de vie. Elle devient une mer où flotte cette arche de Noé dans laquelle l'humanité a reçu le baptême des eaux d'en haut et des eaux d'en bas. Quant à



Une révolution *sociale :* les vaincus ont pris la place des vainqueurs par la puissance du nombre, du travail, de l'intelligence, et les lois étroites et dures de la république sont devenues les lois générales et humaines de l'empire.

Une révolution *philosophique :* les diverses écoles se sont mêlées,

la sainte Cène, elle était préfigurée par le sacrifice d'Abraham, exprimée dans la bénédiction des aliments, dans les agapes, dans le trépied porteur des pains et de l'ἰχθύς, dans le panier de pain et la secchia du berger.

« L'âme abreuvée et nourrie peut ressusciter avec Lazare et traverser le monstre du sépulcre avec Jonas sans mourir.

« Les trois jeunes Israélites de Babylone prient dans la fournaise sans se consumer, image de l'Église traversant le feu de la persécution sans périr.

« Quelques altérations se glissent dans la pensée chrétienne. Elle fait des emprunts au paganisme et aux apocryphes : Orphée est déjà connu comme type du Christ; Tobie dès lors peut-être est admis avec son poisson merveilleux. On entend s'échapper des poitrines un soupir, l'expression d'un vœu en faveur des morts, d'abord pour qu'ils vivent en Dieu, puis pour qu'ils vivent au milieu des âmes des saints ou des simples élus ; on leur souhaite le rafraîchissement de la part de Dieu. Peut-être demande-t-on déjà pour eux ce bien-être, en attendant la rémunération définitive après la résurrection. On offre pour eux à Dieu le sacrifice d'action de grâces. Dès cette époque il reste des doutes sur l'invocation des saints.

« Le quatrième siècle, dès ses origines, pousse nettement le soupir et le vœu en faveur des morts jusqu'à la prière explicite pour eux. Il attend aussi une heureuse influence de leur intercession : « Demande pour tel...; sois favorable à...; aie en souvenir dans tes prières.... »

« Les pèlerinages aux tombeaux des martyrs sont entrés dans les mœurs. On commence à transformer les caveaux funèbres en chapelle. On y célèbre des cultes commémoratifs de la mort des saints ; on y établit des chaires épiscopales. Les sépultures des martyrs sont utilisées comme table de communion et deviennent autels. Les pèlerins inscrivent des noms, des invocations et des prières sur les murs; les papes y gravent des épitaphes élogieuses.

« L'épitaphe d'un évêque de Rome, tout en le désignant comme évêque, ajoute pourtant le titre *papa*, mais au sens affectueux et non autoritaire.

« Les agapes continuent à se célébrer. Mais l'hiéroglyphe de l'ἰχθύς y est parfois remplacé par l'agneau. L'on y mêle l'eau et le vin; l'on y est assis à table et non toujours couché sur le *triclinium* classique.

« Ce n'est plus seulement la personne humaine de Jésus que le sculpteur ose ébaucher dans l'accomplissement des miracles, c'est le Christ glorifié au ciel après l'Ascension. Pierre ou Paul reçoit de sa main le livre de vie, ou bien le Christ assis sur la *cathedra* des docteurs enseigne les fidèles.

« Les apôtres se groupent autour de Jésus, sans qu'à chacun d'eux un rôle spécial soit assigné, ni une prééminence indiquée. Pourtant Pierre et Paul sont souvent mis à part, sur le pied d'égalité vis-à-vis l'un de l'autre.

« Les scènes de la Passion ne sont pas représentées, mais bien la comparution devant Pilate.

« La légende du bœuf et de l'âne à la crèche du Sauveur se popularise.

« Marie est assise sur une *cathedra* d'honneur, mais sans rôle spirituel. Elle n'est donc qu'une simple mère accueillant les mages pour et avec son fils.

« Dans le cours du quatrième siècle, Marie est (peut-être?) parée de bijoux luxueux. Il n'existe, du reste, pas plus de portrait d'elle que du Christ ou des apôtres.

« La hiérarchie ecclésiastique s'accentue. La *cathedra* est l'attribut de l'évêque.

« La croix est encore dissimulée sous les symboles. C'est le monogramme du Christ qui aide à la cacher aux yeux profanes sous les diverses formes suivantes :

⁎ ☧ ☧ ☧ ⳩ ☨ . »



comme se mêlaient tous les peuples, et leurs systèmes ont abouti à une grande synthèse. Au lieu de la métaphysique qui divise, parce qu'elle provient de vues particulières de l'esprit, elles n'ont plus étudié que la morale qui réunit, parce qu'elle sort de la nature humaine, laquelle est la même partout.

Une révolution *religieuse :* d'abord, aux cultes locaux Rome impose celui de Rome et des Augustes ; il n'est pas une ville où ne s'élève leur autel : c'est la religion nationale. Mais voici venir la religion universelle. Pour la première fois, le monde verra un culte qui ne tient ni à une cité, ni à un peuple, ni à un empire : une religion sans patrie, qui, du moins, n'en voudra d'autre que celle du genre humain[1].

De ces quatre révolutions, la première a été l'objet de notre récit depuis les Gracques jusqu'à Tibère; la dernière, commencée en même temps que les trois autres, ne s'accomplira que longtemps après les Antonins; la seconde et la troisième sont exposées dans le tableau qui vient d'être tracé de la société romaine aux deux premiers siècles de notre ère.

Si ce tableau est vrai, on sera forcément amené à croire que cette société avait, dans ses institutions civiles et dans ses mœurs, des forces de conservation; dans ses idées, des forces de renouvellement. Qu'on réfléchisse à l'habileté de son gouvernement où s'étaient succédé plus de princes sachant accomplir les devoirs de leur charge que les monarchies absolues n'en présentent pour un même espace de temps[2], à la discipline de ses légions, à la vie active et large de ses populations, à la forte constitution de la famille et de la cité, à la sagesse de ses grandes écoles de législation et de philosophie dont le dernier mot était l'unité de la raison, du droit, de l'humanité et du principe immatériel de l'univers : alors on reconnaîtra que l'empire des Antonins était un corps robuste dont la vie intellectuelle avait de la grandeur.

Il est vrai que les Romains conservaient trois iniquités : l'esclavage, l'abominable dureté des lois pénales et l'outrageante distinction qui

[1] Le bouddhisme, avant le christianisme, l'islam, après, ont eu également ce caractère de n'être point des religions nationales.

[2] Si l'on ajoute aux quarante-quatre années du principat d'Auguste, les quatre-vingt-quatre ans de la période antonine, les règnes entiers de Vespasien et de Titus, la moitié peut-être de ceux de Tibère, de Claude, de Domitien et les commencements de Néron, on trouve que, sur deux cent dix ans, l'empire en a eu cent soixante, non-seulement de bon gouvernement, mais de bons princes.



séparait l'*humilior* de l'*honestior*. En outre, le désaccord entre les doctrines des sages et la vie de la foule était grand dans cette société avide de plaisirs, qui tenait, comme tant d'autres, bien plus à ses vices qu'à ses croyances. Mais l'esclavage, avec sa conséquence naturelle, l'atrocité des peines, était une institution du droit des gens que le christianisme n'a pas supprimée, parce que le temps seul et les progrès de la pensée humaine pouvaient en avoir raison; la contradiction entre les mœurs et l'idéal enseigné est d'ailleurs de toutes les époques. Si l'empire n'avait pas renfermé d'autres causes de ruine, il n'aurait pas succombé à ces maux. Malheureusement, dans cette société aristocratique, il ne se trouvait pas d'aristocratie capable de défendre et de contenir son chef tout-puissant, et ce chef ne comprenait pas qu'au lieu de considérer l'empire comme un domaine héréditaire, il devait, à l'exemple de Nerva, de Trajan, d'Hadrien et d'Antonin, le léguer au plus digne. Les droits du sang l'emportaient sur ceux de l'État. Marc Aurèle s'est choisi un successeur impropre, par son âge et par ses vices, à l'exercice du pouvoir absolu; et ce pouvoir sans limites, Septime Sévère le donnera au fils qui aura voulu l'assassiner, de sorte que les orgies du despotisme recommenceront. Sous la pression administrative, la vie cessera de circuler librement dans le corps social qui s'affaissera, tandis que l'armée, de jour en jour plus étrangère à la population civile, troublera l'État par de continuelles révolutions et ruinera ses finances, tout en perdant elle-même, dans l'universel désordre, sa discipline et sa force. Enfin la crise religieuse approche.

Il semble que chrétiens et païens auraient pu s'entendre, puisque, par certains côtés, le christianisme était la formule religieuse des philosophies païennes. Mais « d'une extrémité du monde social à l'autre, les vérités se rencontraient sans se reconnaître[1] », et la passion populaire rendit inutile la bonne volonté des évêques et des princes. Si la tourbe des grandes villes criait : « Les chrétiens aux lions!... », si les beaux esprits les poursuivaient de sarcasmes insultants et de caricatures qui devaient leur paraître une abomination[2], dans les rangs du nouveau peuple se trouvaient aussi des violents qui, au lieu de chercher, comme Justin et Clément d'Alexandrie, à réunir les fidèles de Platon aux disciples du Christ, creusaient entre eux un

[1] Villemain, *Tableau de l'éloquence chrétienne au quatrième siècle.*
[2] Celle par exemple du crucifié à tête d'âne, gravée sur les murs du Palatin, et qui, d'après certaines paroles de Tertullien, devait être très-commune.

abîme. Hermias essayait de prendre la verve de Lucien pour livrer, dans un pamphlet pieux, les philosophes à la dérision, en faisant ressortir les contradictions de l'ancienne métaphysique[1]. « Tout en vous, leur dit-il, n'est que ténèbres, nuit trompeuse, perpétuelle illusion, abîme d'ignorance. Philosophes, voyez comme l'objet de votre poursuite ardente fuit devant vous d'une fuite éternelle; combien la fin que vous vous proposez est inexplicable et vaine. » Ce ne sont pas les croyances seules, c'est l'esprit même de la société païenne que l'Église se propose de changer. La liberté philosophique de la Grèce avait créé la science; l'idéalisme mystique, qui va, pour des siècles, prendre possession des intelligences supérieures, n'aimera que les spéculations théologiques. En tête de son livre, Hermias avait mis le mot de saint Paul[2] : « La sagesse de ce monde est folie devant Dieu », et Tertullien le répète avec colère. Cette civilisation que les sages auraient voulu sauver en la pénétrant doucement de l'esprit nouveau, il la maudit; les compromis, il les repousse avec horreur; il ne veut même pas que le chrétien accepte d'être magistrat ou soldat, qu'il célèbre la victoire ou la fête de l'empereur. Lui, du moins, se contente de cette désertion des devoirs civiques, mais il en est qui crient : Malheur aux riches! et qui appellent de leurs vœux la destruction de l'empire. Vers l'an 250, un autre Africain, Commodianus, laisse éclater sa joie à l'annonce d'un formidable assaut que les Goths et les Perses



Caricature du Christ[3].

[1] C'est le titre même de son dialogue : *la Dérision des philosophes païens*, le Διασυρμὸς τῶν ἔξω φιλοσόφων.

[2] *I Corinth.*, I, 20.

[3] Personnage enveloppé dans un manteau, avec des oreilles et des pieds d'âne; il est coiffé d'une mitre et tient un livre sous le bras. L'*Apologétique* de Tertullien (16) explique cette représentation : *Sed nova jam Dei nostri in ista proxime civitate editio publicata est ex quo quidam frustrandis bestiis mercenarius noxius picturam proposuit cum ejusmodi inscriptione Deus christianorum onochoetes. Is erat auribus asinis, altero pede ungulatus, librum gestans et togatus.* (Cabinet de France. Figurine de terre cuite de la collection de Luynes, rapportée de Syrie par Pérétié.)

vont donner aux provinces romaines. « Qu'enfin, s'écrie-t-il, disparaisse cet empire de l'iniquité! » Il croit Rome déjà tombée et la voit « pleurant dans l'éternité, elle qui se vantait d'être éternelle[1]! »

Rome n'est pas seule condamnée; le monde même va périr. Dans le peuple circulaient les oracles irrités de la Sibylle. « Malheur aux femmes qui verront ce jour ! Une nuée sombre entourera le monde immense. Les flambeaux célestes se heurteront les uns contre les autres, et les étoiles tomberont dans la mer. Un fleuve de feu coulera du ciel, il consumera la terre, et les hommes grinceront des dents, lorsqu'ils sentiront le sol s'enflammer sous leurs pieds.... Tous, pères, mères, enfants, viendront brûler dans la fournaise divine, et l'on entendra mugir le vaste Tartare. Au milieu de leurs tortures, ils appelleront la mort, mais la mort ne viendra pas[3]. » Tertullien, qui était né dans les derniers jours d'Antonin, répète ces paroles funestes : « Ah! que je rirai! Quel bonheur, quel transport pour moi de voir ces puissants dont on a fait des dieux, et leurs courtisans, et leurs magistrats persécuteurs, et ces sages philosophes brûlant pêle-mêle avec leur Jupiter dans un feu vengeur! Alors l'acteur tragique poussera de vrais cris dans sa propre détresse, le comédien amolli fondra dans les flammes, et le cocher du cirque paraîtra sur un char de feu, tout rouge lui-même des flammes éternelles[5]. » Sombres images, cris désespérés et menaçants qui devaient jeter la terreur et la haine dans le cœur des païens.



Acteur tragique se frappant d'un poignard[2].



Cocher dirigeant un quadrige[4].

D'autre part, le polythéisme, religion officielle de l'État, ne voulait pas abdiquer aux mains de ces « mendiants du Christ »; et, comme

[1] *Luget in æternum quæ jactabat se æternam.* Commodianus s'appelait *mendicus Christi.*
[2] Pierre gravée du cabinet de France. Cornaline de 10 mill. sur 8, n° 1892 du Catalogue.
[3] Boissier, *les Origines de la poésie chrétienne,* d'après les *Oracula sibyllina* d'Alexandre, II, 194 sq.
[4] Pierre gravée, d'un excellent travail (17 mill. sur 26). Cabinet de France, n° 1866.
[5] *De Spectaculis,* 30.

l'Hercule revêtu de la tunique fatale, Rome ne pourra l'arracher de son flanc qu'en déchirant sa chair. Aussi la défiance et la haine diviseront les citoyens; à une persécution cruelle succédera une demi-tolérance; le sang va couler à flots, et le glorieux esprit qui avait fait les civilisations grecque et latine se voilera pour des siècles. Alors cet empire qui avait été pour tant d'hommes une bénédiction, affaibli par la guerre religieuse, au moment où tout le monde barbare s'agite pour de formidables invasions, sera ensanglanté jusqu'au fond de ses provinces par la guerre étrangère, et les peuples, qui avaient si longtemps vécu tranquilles à l'ombre de leur vigne et de leur figuier, verront les feux ennemis s'allumer au milieu de leurs campagnes.

C'en est fait pour toujours de la « paix romaine » et, pour bien des siècles, de la science et de l'art; mais il allait être donné au monde une grande espérance.



Le Bon Pasteur, sur une lampe chrétienne en terre cuite trouvée à Ostie. (Roller, *op. cit.*, pl. XXVIII.)

TABLES ALPHABÉTIQUES

I. — MONNAIES, CAMÉES ET PIERRES GRAVÉES.

[1] Le dessin de cette pierre, publié par la *Gazette archéologique* et non par la *Revue archéologique*,

a été agrandi, à cause de l'intérêt du sujet. Même observation pour les gravures mises aux pages 191, 245 et autres.

[1] Ce camée, signé Tryphon et non pas ΤΡΟΩΝ, ainsi qu'il a été mis par erreur, est regardé comme antique par Winckelmann, mais est contesté par Brunn, Maskelyn et M. Chabouillet, qui le tient pour moderne.

[1] Caylus, *Recueil d'Ant.*, I, pl. 59, n° 4.

II. — CARTES ET GRAVURES.









[illegible]

[illegible]

III. — CARTES ET PLANCHES COLORIÉES, HORS TEXTE[1].

[1] Le relieur devra placer ces cartes et planches en regard des pages indiquées.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

SUITE DE LA DIXIÈME PÉRIODE.

CHAPITRE LXXX.

HADRIEN (117-138).

CHAPITRE LXXXI.

ANTONIN ET MARC AURÈLE (138-180).

L'EMPIRE ET LA SOCIÉTÉ ROMAINE AUX DEUX PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE.

CHAPITRE LXXXII.

LA FAMILLE.



CHAPITRE LXXXIII.

LA CITÉ.

CHAPITRE LXXXIV.

LES PROVINCES.

CHAPITRE LXXXV.

LE GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION.

CHAPITRE LXXXVI.

LES MŒURS.



CHAPITRE LXXXVII

LES IDÉES.

TABLES ALPHABÉTIQUES.



ERRATA ET ADDENDA.

T. I, page xxiv, ligne 11. — *Ovide*, lisez : Virgile.

xxxv, ligne 11. — *Ainsi, après de longues guerres, l'Espagne lui envoya les tribus ibériennes des Sicanes.* — Lisez : Naguère, on faisait sortir les Sicanes de l'Espagne; aujourd'hui, on les confond avec les Sicules pélasgiques; mais, etc.

242, note 1. — Lisez : Le Rio del Mosso ou, d'après M. P. Rosa, etc.

330, note 2. — *Silex*, lisez : ilex.

376, ligne 26. — 72, lisez : 70.

T. II, page 29, note 3. — *Voyez* (*p.* 76), lisez : voyez (p. 74).

39, note 2. — *Camée*, lisez : pierre gravée. Même correction, p. 60, n. 1; 62, n. 1, et 72, n. 1.

175, note 3. — Ajoutez : Ils devaient attendre l'arrivée de leur successeur avant de quitter leur province. Cic., *Fam.*, I, 9.

476, ligne 22. — *Domitius*, lisez : Fabius.

543, ligne 27. — *Il en*, lisez : Motulus en.

596, note 2. — Lisez : p. 515, n. 3.

T. III, page 137, ligne 37. — .... *près de Saint Brieuc*, ajoutez : et ailleurs.

380, note 5. — Ajoutez : peut-être fût-ce à cette occasion que fut créé le *jus Italicum* qui identifia au sol italique la portion du sol provincial donnée à ces colons.

701, à la légende de la gravure, lisez : Partie supérieure du..., etc.

T. IV, page 308, ligne 30. — *Musalans*, lisez : Musulames.

705, note 1. — Ajoutez : Le nom d'Agricola est ici celui d'un officier subalterne, *optio*.

823, note 1. — De *Babylone*, lisez : de l'Euphrate.

T. V, page 82, note 2. — Ajoutez : Une inscription, découverte à Palmyre en 1882, fait remonter jusqu'au règne d'Auguste la dépendance de cette ville à l'égard de l'empire, puisqu'elle mentionne un droit de douane qui y fut établi par Germanicus durant son gouvernement de Syrie. (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1882, p. 81.)

101, à la légende de la gravure, lisez : restauration par Vaudremer.

164, note 2. — Au lieu de : *Revue archéologique*, lisez : *Gazette archéologique*.

210, à la légende de la gravure, lisez : Rome, de taille surhumaine à titre de divinité, etc.

220, ligne 34. — *Aimer des hommes*, lisez : aimer les hommes.

232, mettre en note : L'Église célèbre la fête des martyrs de Lyon le 2 juin.

234, note 2. — Au lieu de : *Cf. note de...*, lisez : Note manuscrite de....

269. — L'ouvrage cité dans la note de la gravure n'est pas de Wieseler seul; il porte aussi le nom de Müller (C. O.).



T. V, page 314, note 3. — Au lieu de : *nous donnons une des faces latérales et le revers du monument ainsi que le bas-relief*, lisez : nous donnons, en haut, l'ensemble du monument ; en bas, le bas-relief, etc.

319, à la légende de la gravure, au lieu de : *Canoa*, lisez : Canosa.

324, ligne 23. — Lisez : emphytéoses.

— note 3. — Ajoutez : et L. 1, 30.

579, note 1. — Ajoutez : Sur le navire de guerre, les rameurs étaient séparés des soldats par un pont ; voy. Appien, *Bell. civ.*, V, 107.

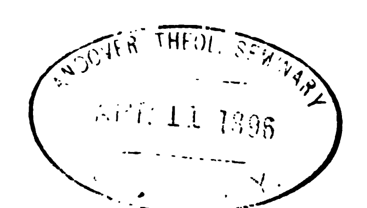
580, note 2. — Lisez : *armate*, au lieu de : *armata*, et ajoutez à cette note : M. Fr. Corazzini vient de publier : *Storia della marina militare italiana antica*, Livorno, 1882.

588 et 589. — La note 1 de la page 589 est la première note de la page 588. La note 1 de la page 588 devient la note 2.

588, note 2. — Supprimez : Dion, LXXIII, 8, et faites de : Suétone, *Cal.*, 37, la note 1 de la page 589.

592, ligne 4. — Lisez : *provinces*, au lieu de : *princes*.

669, à la légende de la gravure, au lieu de : *pierre gravée*, lisez : camée sur agate.





4915. — IMPRIMERIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris



2204. — PARIS, TYPOGRAPHIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9



